MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Trente-deuxième séance – Mardi 14 mars 1995, à 17 h

Présidence de M. Christian Zaugg, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *Mme Marie-Laure Bonard-Vatran, MM. Raymond Desarzens, Michel Ducret, Jorge Gilabert, Mme Alexandra Gobet Winiger, MM. Olivier Moreillon* et *Manuel Tornare.*

Assistent à la séance: *M. André Hediger,* maire, *M. Alain Vaissade,* vice-président, *Mmes Jacqueline Burnand, Madeleine Rossi* et *M. Michel Rossetti,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 1er mars 1995, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 14 mars à 17 h et 20 h 30 et mercredi 15 mars 1995, à 17 h.

1. Communications du Conseil administratif.

Mme Madeleine Rossi, conseillère administrative. J'ai plusieurs communications à vous faire au nom du Conseil administratif.

Je vous informe que le Conseil administratif a nommé M. Jean Erhardt en qualité de secrétaire général du Conseil administratif, fonction dans laquelle il est appelé à succéder à M. Guy Reber dès le 1er août prochain, M. Reber ayant demandé de faire valoir ses droits à la retraite, après trente-deux ans passés au service de notre Ville. Agé de 47 ans, marié et père de deux enfants, M. Erhardt a effectué ses études tout d'abord à Neuchâtel puis à Genève. Après avoir obtenu une maturité latine, une licence en droit puis le brevet d'avocat, il a travaillé dans une banque privée de la place avant d'occuper, en 1978, un poste de juriste au sein de la délégation du Conseil fédéral à l'aménagement du territoire, aujourd'hui Office fédéral de l'aménagement du territoire. Entré dans l'administration municipale en 1983 en qualité de secrétaire juriste du Conseil administratif, M. Erhardt a été nommé secrétaire général adjoint en 1989. Compte tenu de son expérience et de sa connaissance de l'administration municipale, M. Jean Erhardt est pleinement à même d'assumer les nouvelles responsabilités que le Conseil administratif vient de lui confier.

Par ailleurs, M. Jean-Daniel Efrancey, secrétaire du Conseil municipal, a décidé de prendre une retraite anticipée après trente-cinq ans d'activité dans l'administration municipale. Le Conseil administratif a nommé Mme Tiziana Sagace-Pascale au poste de secrétaire administrative et cheffe du Secrétariat du Conseil municipal, avec effet au 1er août 1995. Mme Tiziana Sagace-Pascale a effectué sa scolarité à Genève, la complétant d'une formation de secrétariat. De 1983 à 1988, Mme Sagace-Pascale a travaillé à la Caisse suisse de compensation où elle a occupé diverses fonctions. Engagée dans l'administration municipale en 1988 en tant qu'aide-mémorialiste, elle a repris en 1990 le poste de collaboratrice de M. Jean-Daniel Efrancey. Ses diverses activités conjuguées à une formation permanente lui ont permis d'acquérir les compétences et l'expérience inhérentes à l'exercice de sa nouvelle fonction.

Nous souhaitons plein succès aussi bien à M. Jean Erhardt qu'à Mme Tiziana Sagace-Pascale dans l'accomplissement de leurs nouvelles tâches. *(Applaudissements.)*

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, une conseillère municipale nous a demandé tout d'abord de pouvoir consulter, puis d'avoir une copie, de la liste des immeubles locatifs de la Ville de Genève. Cette liste étant publique, et par respect de l'égalité des droits à l'information de tous les partis représentés au sein de ce Conseil, je demande à M. l'huissier de bien vouloir la distribuer à

chaque chef de groupe, ainsi qu'à Mme la conseillère municipale Filipowski. Désormais, cette liste reste déposée auprès de M. le secrétaire du Conseil municipal pour consultation.

M. Jean-Pierre Lyon (T). Enfin, la transparence!

Mme Madeleine Rossi, conseillère administrative. La presse s'en est fait l'écho, les comptes de l'exercice 1994 de la Ville de Genève sont bouclés et nous avons communiqué le résultat global à chaque conseiller municipal sous la forme d'une plaquette. Par rapport au budget voté, ces comptes présentent une amélioration de 23,4 millions de francs et autorisent ainsi le remboursement de la contribution de solidarité retenue au personnel et approuvée par ce Conseil. Cette opération étant faite, le déficit de l'exercice 1994 est ramené de 35,7 à 18,2 millions de francs.

Je vous donne quelques brefs commentaires. Tout d'abord, les charges du personnel sont inférieures de 8,1 millions de francs après remboursement de la contribution de solidarité. Ce résultat traduit ainsi les effets des différentes mesures prises en vue de réduire la masse salariale qui redescend ainsi en dessous de la barre des 40% du total du budget. Il s'agit là également du résultat d'une politique des ressources humaines voulue et appliquée par le Conseil administratif. Le groupe des dépenses «Biens, services et marchandises» présente des économies de 10,7 millions de francs, ce résultat étant significatif d'une grande rigueur de gestion. Les intérêts passifs ont été inférieurs de 2,1 millions de francs aux prévisions, situation s'expliquant avant tout par une meilleure trésorerie due aux résultats de l'exercice 1993.

Quant aux revenus, la production de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques est inférieure de 22 millions de francs aux prévisions. Par contre, l'impôt sur le bénéfice et le capital des sociétés est en revanche supérieur de 10 millions de francs et la taxe professionnelle rapporte 6 millions de plus. Les revenus des biens augmentent de 2 millions et demi, résultat, une fois de plus, de la mise en œuvre des 101 Propositions.

Quant aux investissements, ils s'élèvent à 93 millions, soit 9 millions de moins que budgétisé. L'augmentation de la dette, quant à elle, est de 15 millions contre 72 millions budgétisés. Enfin – et vous aurez certainement dû vous attacher à ce tableau qui est très significatif – notre taux d'autofinancement atteint 49%. Mis à part l'année 1990 qui avait enregistré un résultat inespéré, c'est le meilleur taux d'autofinancement depuis 1987.

C'est le lieu ici de vous remercier, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous mes collègues du Conseil administratif, les directeurs, les

cadres et tout le personnel de notre administration municipale, pour avoir participé aux efforts de rigueur entrepris pour le rétablissement de l'équilibre de nos finances en 1998. Il faudra encore consentir beaucoup d'efforts et je lance un appel pressant pour le maintien d'une gestion rigoureuse pour atteindre les buts fixés. Les comptes rendus détaillés seront déposés à votre séance du Conseil municipal du mois de mai. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, je vous remercie.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. J'aimerais saluer la présence à la tribune de plusieurs personnalités. Tout d'abord de M. Adem Demaçi, président du Conseil de défense des libertés et des droits de l'homme à Prishtina, au Kosovo, écrivain, Prix Sakharov du Parlement de l'Europe, qui a passé plus de vingt-huit ans en prison pour ses opinions politiques; de M. David Hofmann, secrétaire du Parlement des jeunes, et de M. Jacques Apothéloz, notre ancien collègue. *(Applaudissements.)*

Nous avons reçu un certain nombre de lettres et je demande la lecture de la lettre de démission de notre collègue Raymond Desarzens.

Lecture de la lettre:

Genève, le 12 mars 1995

Monsieur le président,

Par la présente, je vous informe de ma démission du Conseil municipal pour la fin du mois de mars 1995.

En effet, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, je viens de rejoindre les rangs du CICR comme délégué et je devrais partir en mission à l'étranger fin mars ou début avril au plus tard.

Soyez certain que je garderai un excellent souvenir de cette dernière année de législature qui fut pour moi une expérience extrêmement positive et enrichissante.

En vous remerciant de prendre note de ce qui précède, je vous prie d'agréer, Monsieur le président, mes salutations distinguées.

Raymond Desarzens

Le président. Les démarches pour son remplacement ont donc été faites auprès du Département de l'intérieur.

Je demande maintenant la lecture de la lettre de M. Pierre Angelozzi nous annonçant sa démission du conseil de la Fondation pour les arts de la scène et de l'image (Fondation de Saint-Gervais).

Lecture de la lettre:

Genève, le 3 mars 1995

Monsieur le président,

Je vous prie de prendre note de ma démission de mon poste de membre du conseil de la Fondation de Saint-Gervais.

En effet, mes obligations professionnelles ne me permettent plus de suivre avec suffisamment d'assiduité les séances du conseil.

En vous remerciant de la confiance qui m'a été témoignée lors de ma nomination à ce poste et espérant avoir rempli mon mandat en répondant aux exigences souhaitées, je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pierre Angelozzi

Le président. Nous avons reçu une lettre de Mme Saudan, présidente du Grand Conseil, que je lis rapidement:

Genève, le 16 février 1995

«Monsieur le président,

»Le service du Grand Conseil a constaté que dans les volumes de la Législation genevoise, se trouvant dans la salle du Grand Conseil et dans les salles de commission, de nombreuses pages faisaient défaut.

»Ces volumes ont été entièrement vérifiés et complétés par les huissiers.

»Je vous saurais gré de rappeler aux conseillers municipaux qu'ils ne doivent pas sortir des feuilles des divers tomes, mais demander aux huissiers de leur faire des photocopies s'ils désirent emporter certains textes pour les étudier, ce que nous comprenons fort bien.

»En vous remerciant de faire cette recommandation, je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de ma considération distinguée.»

Nous avons également reçu une lettre de l'Association pour la sauvegarde du parc de la Grange et je demande à notre secrétaire de la lire.

Lecture de la lettre:

Genève, le 19 février 1995

Concerne: rapport N° 381 A

Monsieur le président,

C'est avec véhémence que je m'élève contre la présentation éminemment subjective et partisane du rapport de M. Guy Dossan.

En effet, ce rapport oppose deux pétitions de nature différente et déforme mes propos par atténuation et omission.

Les pétitionnaires de l'ASPG ont eu à se prononcer contre la coquille acoustique, tandis que ceux de l'AMR ont signé à la fois pour le maintien des concerts dans les parcs de la ville et pour l'installation dans le parc de la Grange de la coquille acoustique estimant, sans doute, que les concerts de plein air étaient menacés, ce qui est rigoureusement inexact. J'estime donc que les pétitionnaires de l'AMR ont été abusés et qu'ils ont signé en masse en pensant, de bonne foi, que de l'installation de la coquille acoustique dépendait l'existence même du Théâtre de verdure.

Quant à mon argumentaire, il reposait sur ce seul point: il appartient au Conseil municipal de rappeler à l'exécutif qu'il doit agir dans le respect des institutions et des lois. Le règlement des parcs, promenades et jardins publics de la ville de Genève (F3 6) n'est-il pas respecté que le Conseil municipal doit exiger du Conseil administratif qu'il le soit. S'il estime que ce règlement est tombé en désuétude, eh bien, qu'il en réclame l'amendement ou l'abrogation. Il devrait en aller de même d'un legs que le Conseil administratif s'est engagé à respecter. Rien de nébuleux là-dedans.

J'ajoute qu'en page 3 du rapport de M. Dossan, il est bien fait état de l'article III de l'acte de donation de William Favre mais qu'il escamote l'élément essentiel de mon propos qui le rapprochait des articles IX et XI (le parc de la Grange ne doit pas être dénaturé et doit rester en l'état actuel).

Enfin, dans le dernier paragraphe concernant notre pétition, on m'attribue ce qui est prévu dans l'article I dudit acte, à savoir (je cite): «La propriété donnée devra être affectée à perpétuité à un parc public inaliénable, destiné à l'agrément de la population genevoise et que le donateur place sous la protection des autorités municipale et de ses concitoyens, dans le présent et l'avenir.»

En conclusion, je demande:

1. L'annulation du vote du 14 février 1995 sur le rapport N° 381 A;
2. La lecture de cette lettre en séance plénière du Conseil municipal.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Olivier Lalive

M. Didier Bonny, président de la commission des pétitions (DC). En ma qualité de président de la commission des pétitions, je voudrais quand même brièvement réagir sur cette lettre pour dire tout d'abord que, comme je l'ai relevé le mois passé, le rapport de M. Dossan est tout à fait excellent et pas du tout subjectif ni partisan, et qu'il reflète tout à fait bien les travaux de la commission. Deuxièmement, qu'une pétition ait une ou mille signatures, nous la traitons de la même manière, et la preuve en est que nous avons voulu apporter deux conclusions à ces deux pétitions différentes et que nous n'avons donc pas fait un amalgame, que nous avons pris chacune d'elle pour elle-même. Enfin, troisièmement, demander l'annulation du vote me semble un peu fort. Il y a des institutions à respecter et M. Lalive, signataire de cette lettre, sait très bien qu'il y a d'autres moyens – qu'il a déjà du reste utilisés – comme les recours, pour empêcher que la coquille acoustique se mette dans le parc de la Grange. Je pense qu'on peut lui faire confiance pour qu'il fasse tout pour que cette coquille ne soit jamais au parc de la Grange.

Le président. Je fais lire maintenant une lettre du Parlement des jeunes.

Lecture de la lettre:

Genève, le 6 mars 1995

Concerne: 11e et 12e séances plénières du Parlement des jeunes

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères municipales,
Messieurs les conseillers municipaux,

A la suite de notre 11e séance plénière du 23 janvier dernier, nous vous adressons le procès-verbal de celle-ci. Par ailleurs, nous vous rappelons que notre prochaine séance plénière aura lieu le lundi 20 mars 1995 à 18 h dans la salle du Grand Conseil.

Nous vous envoyons également le bilan des activités 1994 du Parlement des jeunes de la ville de Genève qui, comme vous le constaterez, se porte très bien. Le nombre de membres ainsi que celui des projets réalisés ne cesse en effet de croître.

Nous profitons de cette lettre pour vous remercier de la confiance que vous nous témoignez ainsi que pour la subvention de 30 000 francs que vous nous avez accordée le 17 décembre dernier. Celle-ci nous permettra de continuer de réaliser des projets de jeunes et de continuer de développer le civisme chez les jeunes.

En vous remerciant d'avance pour l'attention que vous porterez à ces divers documents, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le bureau:
Jérôme Savary, président
David Hofmann, secrétaire

Le président. Nous avons reçu une lettre de «Y'ACA», Groupe de réflexion pour l'amélioration du cadre de vie aux Acacias, concernant leur pétition à propos de la circulation dans le quartier des Acacias.

Lecture de la lettre:

Genève, le 14 février 1995

Concerne: notre pétition N° 50 du 18 septembre 1993

Madame,
Monsieur,

Par la présente, nous nous permettons de revenir à notre pétition citée en marge et à la séance du Conseil municipal du 15 mars 1994 y relative. En effet, les conclusions sont ainsi conçues: «Le Conseil municipal, considérant qu'il est urgent de procéder à des aménagements rendant la circulation du quartier des Acacias moins dangereuse, se prononce favorablement quant au principe d'une amélioration de la sécurité dans le quartier des Acacias, en attendant le projet définitif qui sera présenté dans les meilleurs délais par le Conseil administratif.» (*Mémorial* du 15 mars 1994, page 3037.)

Or, si quelques mesures provisoires ont été prises à cause de l'implantation de l'école provisoire de la rue des Ronzades et grâce à l'insistance de l'association des parents d'élèves, nous constatons qu'aucun projet définitif n'a été discuté par le Conseil municipal.

Le début de notre démarche datant de mars 1989 (voir le *Mémorial* cité plus haut), nous nous étonnons encore une fois de l'extrême lenteur d'avancement de ce projet. Nous vous prions d'entreprendre tout ce qui est possible afin que le quartier des Acacias puisse enfin bénéficier de l'aménagement de la circulation, qui a été étudié et autorisé par toutes les instances concernées.

En vous remerciant par avance, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Pour les associations qui ont soutenu la pétition:

APEM
Association de parents d'élèves
Pervenches-Montfalcon
André Christin

APEAL
Association de parents d'élèves
des Allobroges
Raymonde Alvarez

ACA
Association commerçante
des Acacias
Jean-Marc Kohler

Y'ACA
Groupe de réflexion pour
l'amélioration du cadre
de vie aux Acacias
Pascale Sonney

Association pour l'animation des Acacias
Chantal Erard

Le président. D'autre part, les membres de la commission des sports et de la sécurité sont convoqués pour une communication importante, à la salle Nicolas-Bogueret, aujourd'hui, à la fin de cette séance, entre 19 h et 19 h 30.

3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire d'un montant de 1 946 000 francs, ramené à 1 844 000 francs, destiné au renouvellement de certains véhicules, engins spécifiques et bibliobus de l'administration municipale hors SIS et Voirie. (N° 364 A)[1].

M. Pierre Losio, rapporteur (PEG).

La proposition N° 364 a été envoyée à la commission des finances lors de la séance du Conseil municipal du 6 décembre 1994.

La commission des finances a consacré sa séance du 10 janvier 1995 à ce sujet, sous la présidence de M. Jean-Pierre Lyon. Les notes de séance ont été prises par Mme Andrée Privet; qu'elle soit remerciée pour la qualité de son travail.

Avertissement

Le rapporteur signale d'emblée à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que, suite à une question d'un membre de la commission, le Conseil administratif a modifié, par un courrier du 25 janvier 95, la proposition 364 comme suit:

- la rubrique du Service des sports concernant 2 tondeuses (70 000 francs et 32 000 francs) est retirée de la proposition, ce qui ramène le montant du crédit extraordinaire demandé à 1 844 000 francs.
- la charge financière annuelle comprenant les intérêts au taux de 5,7% et l'amortissement au moyen de 10 annuités s'élèvera à 246 992 francs.

Préambule

Sur proposition du Conseil municipal, le Conseil administratif a décidé de supprimer l'acquisition et le renouvellement des véhicules et engins spécifiques du budget de fonctionnement et de présenter chaque année, en relation avec le Plan financier quadriennal, une demande de crédit extraordinaire.

La proposition 364 concerne donc la tranche 1995 du PFQ (22 objets rubrique 110.34.2 et un bibliobus rubrique 41.15.3) à savoir 23 véhicules ou engins spécifiques.

[1] Proposition, 1594.

Le moratoire appliqué depuis 1990 a fait qu'un important vieillissement du parc a engendré des frais d'entretien-réparation disproportionnés et expose notre administration à de gros problèmes techniques risquant d'entraîner des refus lors des contrôles obligatoires effectués par le SAN tous les deux ans, dès qu'un véhicule atteint sept ans d'âge.

De plus la sécurité des utilisateurs peut parfois être compromise.

Renouvellement des véhicules

Le renouvellement d'un véhicule ou d'un engin spécifique s'effectue en coordination entre l'unité gestion véhicules du Service des achats et les services utilisateurs.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux trouveront en annexe le cahier des charges et la procédure pour le renouvellement des véhicules de l'administration municipale hors ceux du SIS et de la Voirie.

Travail de la commission

Lors de sa séance du 10 janvier la commission a eu une entrevue avec Mme Madeleine Rossi, conseillère administrative, M. Gilbert Cottier, chef du Service des achats, et M. Marcel Christin, adjoint de direction, responsable de l'unité de gestion des véhicules. Leur présence fut appréciée comme fut appréciée la qualité des documents détaillés concernant chaque objet remis aux membres de la commission.

Les collaborateurs de Mme Rossi ont précisé la mission du Service des achats qui, rappelons-le, a remplacé l'économat municipal en 1985 et repris le garage municipal le 1er mai 1994:

- gérer l'équipement mobile et administratif (véhicules hors SIS et Voirie, machines de bureau, machines de nettoyage des locaux) de la Ville;
- travailler à la conception budgétaire selon la demande des services;
- uniformiser les équipements;
- gérer les contrats de nettoyage de l'administration;
- préparer le plan de renouvellement et d'entretien des véhicules pour le PFQ.

Le Service des achats entretient des contacts informels avec l'Economat cantonal, les IUPG et les Services industriels afin de coordonner les actions d'achat en vue d'obtenir de meilleures conditions d'acquisition.

L'unité de gestion des véhicules s'occupe de l'entretien et de la réparation de 283 véhicules et engins spécifiques dont la valeur totale d'acquisition s'élève à 11,3 millions de francs.

Informations d'ordre général

Mme la conseillère administrative et ses collaborateurs ont répondu à de nombreuses questions posées par les membres de la commission; voici le résumé de leurs réponses:

Les véhicules parcourent en moyenne 7 000 km par année principalement sur le territoire genevois (30% du kilométrage concerne la Suisse et l'étranger);

le carburant utilisé est l'essence; le diesel ne serait rentable qu'à partir d'un kilométrage de 80 000 km selon un rapport du TCS;

pour lutter contre la corrosion du châssis, chaque véhicule est traité au dinitrole; la protection par l'aluminium est plus efficace mais trop onéreuse pour être pratiquée;

les véhicules sont équipés de boîte à vitesse automatique;

il arrive que certains véhicules soient revendus à des employés de la Ville, au prix argus si possible et après accord du Contrôle financier;

le leasing n'est pas pratiqué car il ne devient financièrement avantageux qu'à partir d'un kilométrage supérieur à 20 000 km;

ce sont les directives comptables de la LAC qui fixent à 10 ans l'amortissement financier des véhicules (art. 34 / 6b);

l'expérience du prêt de véhicules entre certains services a été tentée mais elle ne s'est pas avérée positive;

le coût des travaux de réparation et d'entretien effectués par l'unité de gestion véhicules du Service des achats est estimé à 1 million de francs alors que les salaires s'y rapportant s'élèvent à 600 000 francs;

Informations relatives à certains véhicules et remarques des commissaires

- *objet 1*

  Est prêté à différents musées, au Grand Théâtre pour le transport de matériel.

  Remarque:

  il semble qu'on ait pré-choisi un modèle parmi les plus onéreux.

- *objet 7*

  Engin à bennes interchangeables offrant une souplesse d'utilisation maximale.

- *objets 8 et 9*

  Déjà achetés par autorisation du Conseil administratif; les véhicules remplacés n'avaient pas été acceptés lors des inspections effectuées par le SAN.

- *objet 10*

  Seul véhicule de sa catégorie pouvant charger des cercueils de plus de 2 m; équipé de climatisation; pourra servir aux transports à l'étranger.

  Remarque:

  certains commissaires s'étonnent que la Ville de Genève effectue des transports de corps à l'étranger; il conviendrait de sous-traiter ce genre de service et de se limiter aux tâches essentielles.

- *objet 17*

  Remarque:

  l'acquisition d'un engin de marque suisse est souhaitée.

- *objet 25*

  Cette acquisition prévue au 14e PFQ (rubrique 41.15.3) fait suite aux crédits extraordinaires votés en 1993 et 1994 pour remplacer 2 bibliobus et ce troisième véhicule est destiné à actualiser les besoins des Bibliothèques municipales déjà exprimés au PFQ 1985-1987.

  Son état de vétusté ne permet plus de satisfaire aux besoins liés à la mission dévolue aux bibiobus prévue dans le cadre de la convention liant la Ville de Genève aux communes genevoises.

Discussion

La commission ne conteste pas la nécessité et l'utilité des acquisitions contenues dans la proposition du Conseil administratif mais dans un souci d'économie formule la recommandation suivante:

Recommandation

La commission souhaite qu'on procède à des acquisitions sobres (modèle standard) et que les équipements complémentaires (options) soient limités au minimum chaque fois que c'est possible.

Conclusion et vote de la commission

La commission a décidé de voter globalement cette proposition modifiée et non préalablement pour chaque objet.

La proposition 364 est acceptée à l'unanimité.

En conséquence, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté modifié par le Conseil administratif ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 844 000 francs pour 1995, destiné au renouvellement de 22 véhicules et engins spécifiques de l'administration municipale, hors ceux du SIS et de la Voirie, ainsi qu'un bibliobus pour les Bibliothèques municipales.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 844 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2005.

Renouvellement des véhicules et engins spécifiques 1995

	Service	Numéro d'immatriculation	Véhicule à remplacer	Année de construction	Km	Age du véhic.	Véhicule prévu en remplacement	Montant prévu	
									Total par service
1	Unité gest. véhic. - Service des achats	GE 94 385	Ford Escort	1985	91 000	10	Ford Courrier - Van	25 000	25 000
2	Service de l'énergie	GE 7 677	Toyota	1980	117 000	15	Toyota - Mitsubishi	30 000	
3		GE 5 623	Toyota	1982	73 000	13	Toyota - Mitsubishi	31 000	61 000
4	Protection civile	GE 168 503	Ford	1978	66 000	17	Ford - Mercedes Benz	42 000	
5		GE 168 509	Ford Transit 130	1978	40 000	17	Ford - Mercedes Benz (9 pl.)	40 000	82 000
6	Serv. des espaces verts et de l'environn.	GE 23 787	Jeep	1980	107 000	15	Ford - Mercedes Benz - Iveco	78 000	
7		GE 86 918	Jeep	1979	117 000	16	Ford - Mercedes Benz - Iveco	78 000	
8		GE 92 306	Peugeot J9 *(11 500 / H)	1983	60 000	12	Iveco	61 000	
9		GE 92 396	Peugeot J9 *(6 000 / H)	1982	60 000	13	Iveco (Arrosage)	61 000	278 000
10	Pompes funèbres et cimetières	GE 8 924	Ford	1982	112 000	13	Chrysler voyager - Renault espace	55 000	
11		GE 90 196	Mercedes Benz	1981	170 000	14	Mercedes Benz - Miesen-Polmann	215 000	
12		GE 5 703	Unimog *(3 600 / H)	1978	77 000	17	Ford - Iveco - Mercedes Benz	98 000	368 000
	ENGINS SPECIFIQUES								
13	Serv. des espaces verts et de l'environn.	GE 90 648	Chariot électrique Melex CH2	1981	---	14	Chariot électrique standard	45 000	
14		GE 93 685	Chariot électr. Pfander EKB 800	1982	---	13	Chariot électrique standard	45 000	
15		---	Echelle motor. Ehrsam ST 24-24	1938	---	57	Echelle motorisée - 25 m.	200 000	
16		GE 125 BL	Balayeuse Ravo compact 4000	1985	6 682/H	10	Balayeuse de chaussée	205 000	495 000
17	Protection civile	GE 931	Pony	1982	---	13	Elevateur à fourches	70 000	70 000
20	Pompes funèbres et cimetières	---	Motoculteur Simar 220 MB 105	1980	---	15	Motoculteur	7 500	
21		---	Motoculteur Simar TE 79	1964	---	31	Motoculteur	7 500	
22		---	Chariot moteur Wormser no 6378	1969	---	26	Chariot moteur standard	20 000	
23		---	Chariot moteur Wormser no 6347	1970	---	25	Chariot moteur standard	20 000	
24		---	Chariot moteur Wormser no 6428	1969	---	26	Chariot moteur standard	20 000	75 000
	Total 1995						**22 véhicules et engins spécifiques**		**1 454 000**
	BIBLIOBUS (PFQ 1995-41.15.3)								
25	Bibliothèques municipales	GE 7 953	Bedford	1971	73 000	24	Man - Lauber	390 000	**390 000**

19.10.94

Service des achats de la Ville de Genève

Cahier des charges et procédure pour le renouvellement des véhicules de l'administration municipale hors ceux du Service d'incendie et de secours (SIS) et de la division de la voirie

1) Amortissement technique servant de base:

véhicules légers (voitures, fourgonnettes, fourgons de max 3,5 t., etc.)	10 ans
véhicules lourds (utilisateurs de plus de 3,5 t., engins multifonctions, bibliobus, etc.)	12/15 ans
engins spécifiques	10/15 ans

2) Etat du véhicule au moment de la demande ou de la possibilité de renouvellement (Kms / heures de travail réalisées, expérience de l'utilisation du véhicule, prochaine visite technique, etc.)

3) Analyse des coûts de réparation-entretien réalisés durant les deux dernières années et coûts envisagés en cas de non-renouvellement, ainsi que détermination de la valeur vénale du véhicule.

4) Justification du besoin par le service utilisateur avec évolution de la mission de ce dernier par rapport au véhicule à prévoir.

5) Rapport circonstancié de l'unité gestion véhicules du Service des achats justifiant la décision du renouvellement du véhicule prévu.

6) Pré-choix du véhicule de remplacement, sur la base du besoin défini avec le service utilisateur et en tenant compte de la documentation technique ou des catalogues des fournisseurs.

7) Chiffrage prévisionnel du véhicule à acquérir (sur la base du prix brut avec estimation du rabais potentiel).

8) Etablissement du plan prévisionnel de renouvellement par tranche annuelle pour l'élaboration du PFQ.

9) Elaboration de la proposition de crédit extraordinaire à prévoir par tranche annuelle à destination du Conseil administratif.

10) Dépôt de la proposition de crédit extraordinaire par le Conseil administratif au Conseil municipal.

Important

Pas de négociations (promesses d'achat) avec les fournisseurs avant le vote éventuel du Conseil municipal.

Dès que le crédit est voté par le Conseil municipal

Respect du délai référendaire avant de passer à l'action d'achat (40 jours).

Négociation avec les fournisseurs, avec offres comparatives, si plusieurs possibilités de livraison existent sauf pour un agent unique.

Adjudication aux meilleures conditions globales (prix, délai, service, qualité du produit).

Objectif à atteindre lors des négociations pour le renouvellement d'un véhicule

Uniformisation / standardisation sur existant, pour autant que la chose soit possible par rapport aux besoins du service utilisateur.

Les meilleures conditions pour la Ville de Genève, ceci par rapport aux montants votés en gérant les crédits sans dépassement voire avec un gain si cela est possible.

Si le modèle déterminé n'est vendu que par un seul fournisseur, mission d'obtenir le meilleur rapport prix/qualité, quitte à mettre en concurrence un fournisseur extérieur de Genève.

La direction

Genève, le 15 décembre 1993 /GC/lt

M. Pierre Losio, rapporteur (PEG). Je voudrais, pour la bonne compréhension du rapport, préciser deux choses. A la page 2, dans l'avant-dernier paragraphe, il est indiqué: «Le Service des achats entretient des contacts informels avec l'Economat cantonal, les *UIPG*», il faut lire les *IUPG* qui sont les Institutions universitaires de psychiatrie et de gériatrie qui, du reste, maintenant, ont été rattachées à un service plus général de l'Etat. *(Corrigé au Mémorial.)*

Je voudrais également préciser, au sujet de la recommandation, que la commission souhaite que ce soient les limitations qui soient maximales pour que les

équipements complémentaires soient eux minimaux. Je me plais à souligner la qualité et la précision des documents qui nous ont été remis par le Service des achats, puisque, pour chacun des véhicules ou des engins spécifiques, nous avons reçu un rapport détaillé qui comprenait pas moins de dix rubriques, ce qui nous a permis de nous faire une idée assez précise de la proposition de crédit qui nous était demandé.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté modifié par le Conseil administratif est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 844 000 francs pour 1995, destiné au renouvellement de 22 véhicules et engins spécifiques de l'administration municipale, hors ceux du SIS et de la Voirie, ainsi qu'un bibliobus pour les Bibliothèques municipales.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 844 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2005.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

4. Rapport de la commission ad hoc informatique chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue:
- d'une part, de l'ouverture d'un crédit de 2 830 000 francs destiné à la réalisation de différents projets de systèmes d'information prévus dans la première tranche du plan informatique quadriennal 1995 (PIQ);
- d'autre part, de la réaffectation partielle d'un crédit extraordinaire d'un montant de 850 000 francs nécessaire à une première étape du système d'information du territoire de la Ville (SIT-V) (N° 366 A)[1].

M. Gilbert Mouron, rapporteur (R).

1. Préambule

C'est le 6 décembre dernier que le Conseil municipal renvoyait pour étude à la commission ad hoc informatique la proposition citée ci-dessus. Dès le 19 décembre, les commissaires étaient dûment convoqués par le président Albert Knechtli qui agenda 4 séances de travail. Les notes ont été relevées par Mme Inès Suter-Karlinski que nous remercions.

2. Rappel historique

Septembre 1992	Etude par le Conseil administratif portant sur la définition d'une stratégie informatique et son repositionnement en Ville de Genève.
Mai 1993	Décisions du Conseil administratif.
1er juillet 1993	Adoption par le Conseil administratif d'une nouvelle conception du développement de l'informatique en Ville de Genève.
Automne 1993	Réception par le Conseil municipal du document: «L'info», qui annonçait entre autres le plan informatique quadriennal (PIQ).
Novembre 1993	Réception du document « L'informatique en Ville de Genève» qui fait état de la situation et qui a été commenté à la commission ad hoc informatique (CADHI).
30 mars 1994	Adoption par le Conseil administratif d'une nouvelle stratégie informatique.

[1] Proposition, 1606.

1er octobre 1994	Nomination des responsables de la DSI (Direction des systèmes d'information).
1er janvier 1995	Mise en route budgétaire de la nouvelle entité DSI.

2.1. *Plan informatique quadriennal (PIQ)*

Il est intégré au plan financier quadriennal 1995-1998.

Deux demandes de crédit par année seront présentées au Conseil municipal, ceci par souci de clarté et de souplesse d'adaptation.

3. **Description des différents projets:**

		fr.	fr.
3.1.	Autorités et projets d'intérêt général (Serveur vocal combiné avec des téléfax) (liaisons conseillers municipaux)	50 000	
3.1.2.	Pré-études et études (5 objets)	250 000	
3.1.3.	Micro-informatique	350 000	
3.1.4.	Réseaux locaux	300 000	
3.2.	Taxe professionnelle	500 000	
3.3. 1.	Bibliothèque publique et universitaire (5 biblioth. scientifiques)	1000 000	
3.3.2.	Conservatoire et Jardin botaniques (CJB)	330 000	
3.5.1.	Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE)	25 000	
3.5.2.	Etat civil	25 000	
	Total		2 830 000
4.1.	Acquisition des données cadastrales et foncières	700 000	
4.2.	Atelier pilote SIT-V	150 000	
	Total		850 000
	Total général:		3 680 000

Toutes les propositions du groupe 3 ont une référence au PFQ.

Les propositions du groupe 4 sont des réaffectations de crédit.

5. Travaux de la commission

Le 19 décembre 1994, le 16 janvier et le 13 février 1995, la conseillère administrative Mme Madeleine Rossi était présente, accompagnée de M. Robert Rapin nouveau directeur de la DSI et de M. Serge Pellaton directeur-adjoint. M. Erhardt, secrétaire général adjoint assista aux séances du 16 janvier et du 13 février 1995.

Le 30 janvier, les commissaires se déplacèrent à Carouge, à l'Association des communes genevoises d'abord, puis à la salle du Conseil municipal de Carouge pour la présentation du projet de taxe professionnelle.

Dès les premières explications du 19 décembre 1994, les commissaires relèvent différents points:

- La commission ad hoc informatique entend pouvoir évaluer la diminution des coûts. Pas seulement en personnel, mais en appréciation de la qualité du traitement de l'information. En effet, le terme de valeur ajoutée ne s'applique pas forcément à tous les services.
- Les commissaires désirent connaître la stratégie du Conseil administratif remise à jour, la cartographie de l'ensemble des projets, l'organigramme de la DSI, le programme de mise en route des projets pour les 18 mois à venir. Ceci, pour avoir une vision d'ensemble de l'activité informatique Ville de Genève.

Il apparaît de plus en plus que le train est sur les rails et que chaque mois un wagon vient s'aligner devant la locomotive avec un projet plus ou moins «mûr».

Un relevé exact des sommes dépensées et celles votées et non dépensées doit être établi.

Différents détails et tableaux complémentaires sont aussi demandés.

6. Base de données comptables

Une première explication est fournie relative à la nouvelle comptabilité informatique qui est en fonction parallèle dès le 1er janvier 1995. En janvier, M. Rapin reprendra les problèmes de comptabilité analytique, laquelle n'est malheureusement pas intégrée au système mis en fonction le 1er janvier 1995.

En ce qui concerne le contrôle de gestion, des éléments doivent encore être fournis.

Lors de la séance du 16 janvier 1995, un document de synthèse important est remis à chaque conseiller municipal délégué. Les réponses aux questions des commissaires y sont toutes contenues et pour le surplus des commentaires sont fournis pendant la séance, par les responsables.

Où il est question du réseau fédérateur, des systèmes télématiques en Ville de Genève, du réseau des bornes publiques, de Billetel et de l'acquisition des données cadastrales et foncières.

Dans l'ensemble, la satisfaction se lit sur les visages des élus qui disposent désormais d'un document de travail valable.

Le 30 janvier, à Carouge, M. Hermann, directeur des finances était présent lors de la présentation par MM. Burri et Valloton du projet de la taxe professionnelle dont le détail du coût nous est fourni lors de la séance suivante. Un recueil comprenant les détails de l'ensemble du projet «taxe professionnelle» est remis à chaque commissaire.

Le 13 février 1995, chaque ligne du point 3 ci-dessus est analysée. Tous les renseignements sont donnés.

7. **Questions générales:**

A la suite de cette proposition, le rapporteur demande de préciser la situation des 3 bases de données attendues depuis plus de 7 ans par le Conseil municipal.

Rappelons qu'il s'agit des bases de données:
- comptables,
- du personnel,
- du patrimoine.

Mme Rossi, conseillère administrative, a déjà eu l'occasion d'expliquer le nouveau virage pris, notamment concernant le système centralisé de l'époque.

La proposition N° 337 permet de financer la base de données du personnel temporaire. Il sera exploité dans sa totalité dès le 1er janvier 1997. S'agissant de la base de données «patrimoine», l'idée est d'utiliser des progiciels existants. On essaye de trouver quelque chose d'adapté aux besoins de la Ville. C'est difficile à trouver car cela doit permettre non seulement d'inventorier les terrains et les bâtiments, mais encore les collections des musées.

S'agissant désormais d'une informatique d'adaptation de programme, de contrôle et de gestion et plus d'une informatique de «création», peut-on s'attendre à une diminution des collaborateurs «concepteurs»?

Mme Rossi ne croit pas que la Ville ait trop de personnel, d'ailleurs, la comptabilité analytique est à aménager et un groupe ad hoc est déjà en train de réfléchir. De plus, tout ce qui peut être fait en partenariat ou être acheté à l'extérieur sera pris en considération pour la Ville de Genève. A cet effet, la Ville a signé la Charte de collaboration interadministration cantonales et villes suisses.

Dans le budget prévisionnel d'exploitation, les commissaires acceptent l'amortissement sur 5 ans et une charge financière annuelle de 866 501 francs.

8. **Discussion et vote**

Le Parti du travail acceptera la proposition, bien qu'à priori l'informatique puisse paraître un gouffre à millions dont on a du mal à saisir les tenants et les aboutissants.

Pour les libéraux, il est indispensable d'aller de l'avant, surtout dans cette période de remise en cause. La protection des données doit être suivie avec rigueur, sachant que la sécurité au niveau des clés d'accès n'est garantie qu'à la hauteur de son maillon le plus faible.

Chez les écologistes, la reconnaissance de la micro-informatique est le plus important. Mais dans le domaine informatique, on sera toujours frustré.

Les démocrates-chrétiens pensent que prendre du retard peut coûter cher. En matière de rendement, il s'agit de parler du rendement d'un service et non de la somme investie. Au niveau des questions, il a été reconnu que plus celles-ci étaient précises, plus les réponses étaient floues. L'un au moins des représentants s'abstiendra.

Le crédit est adéquat pour les socialistes mais c'est le rôle de la CADHI de surveiller la rentabilité des sommes votées par le Conseil municipal, d'où la mission de notre commission.

Quant au rapporteur radical, il soutient le projet avec les observations contenues dans le présent rapport. Lui aussi attend avec une impatience toute légitime les trois bases de données, avec l'abnégation et l'obstination d'un citoyen qui voit les noms des projets et les méthodes pour y parvenir changer, mais qui reste persuadé que les objectifs, fixés il y a plus de sept ans, sont justes et que son raisonnement simple est bon.

Vote:

A l'unanimité des 11 membres et avec une abstention, les membres de la commission ad hoc informatique proposent au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet d'arrêté modifié suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 830 000 francs destiné à la réalisation de différents projets de systèmes d'information prévus dans la première tranche du plan informatique quadriennal 1995 (PIQ).

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 2 830 000 francs.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à prélever un montant de 850 000 francs sur le crédit voté par le Conseil municipal le 19 novembre 1991 de 3 600 000 francs, crédit initialement prévu pour la mise en place de la base de données du patrimoine (proposition N° 3 du 18 mai 1991) afin de financer la première étape du système d'information du territoire de la Ville (SIT-V).

Art. 4. – Les dépenses prévues aux articles premier et 3 seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amorties au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de 1996 à 2000.

M. Gilbert Mouron, rapporteur (R). Par ce rapport, l'occasion est bonne de faire deux observations. La première est le travail considérable qui a été fait, et par l'administration et par la direction de cette administration, pour, je dirais, redresser la barque et pour mettre notre municipalité sur le bon rail. On s'est un peu amusé à comparer l'organisation informatique Ville de Genève à une locomotive. Maintenant, avec les résultats que l'on observe on est en bonne voie, on va bon train et on doit obtenir des résultats. Je vous rappelle – et je le redirai chaque fois que je le pourrai, cela fera peut-être sourire certains – que l'objectif permanent de ce Conseil municipal, c'est d'obtenir le contrôle des comptes, du personnel et du patrimoine. Toutes les mesures nécessaires pour obtenir ces trois

éléments, qui sont en terme informatique des bases de données, on les prendra, le seul objectif étant d'avoir ces bases de données pour l'utilisation par les conseillers, qu'ils soient administratifs ou municipaux, et pour que nous obtenions un travail convenable auprès de l'administration. C'est vrai que les voies ne sont pas faciles pour y parvenir, c'est vrai qu'il y a une mutation permanente dans l'informatique, mais aujourd'hui on se doit de faire l'effort nécessaire. C'est pourquoi, d'un avis général, nous pouvons dire que les commissaires acceptent les propositions qui vont dans ce sens, finalement, et demandent au Conseil administratif de tout mettre en œuvre – ce qui semble être fait maintenant – pour arriver à ce but.

La deuxième chose, c'est qu'il faut que la commission informatique Ville de Genève devienne une commission permanente. Le président de la commission comme les commissaires se rendent compte actuellement de l'importance de l'informatique sur tous les plans, aussi bien financier qu'administratif pur. L'informatique entre partout, elle déborde largement le plan comptable et il s'agit d'en avoir un contrôle à la fois pour une surveillance aussi bien pour l'administratif que pour le personnel, et à la fois pour une garantie d'avoir des crédits vite votés et bien compris de la part de ce Conseil municipal, parce qu'il n'est pas toujours facile, si on n'est pas régulièrement tenu au courant, de voter de nouveaux crédits dans ce domaine. Voilà les quelques points que je tenais à souligner, Monsieur le président, et j'engage ce Conseil municipal à voter cette proposition.

Premier débat

M. Pierre Reichenbach (L). Il est important de relever l'excellent travail de mise au point effectué par le Conseil administratif, ses services, et plus particulièrement Mme la conseillère administrative Madeleine Rossi.

Le président. Monsieur Reichenbach, je vous prie de m'excuser, mais il y a vraiment un bruit de fond épouvantable dans cette salle. Si vous avez envie de parler, allez à la buvette ou à la salle Nicolas-Bogueret, mais je vous en prie, laissez parler M. Reichenbach.

M. Pierre Reichenbach. Merci bien, Monsieur le président. Je reprends en «refélicitant» Madeleine Rossi qui a su s'entourer de collaborateurs de très grande valeur qui ont su développer avec efficacité cette nouvelle DSI. Aussi, permettez-moi également de remercier MM. Robert Rapin, directeur, Serge Pel-

laton, directeur adjoint, et Jean Erhardt, notre futur secrétaire général, pour leur magnifique travail. Depuis la création de la commission ad hoc informatique de notre Conseil municipal, nous avons pu assister au développement de la DSI correspondant, pour nous libéraux, au fer de lance de notre municipalité. En effet, tous les services de la municipalité de la Ville de Genève sont concernés. Seule la nouvelle DSI pourra faire face au nouveau problème généré par une administration qui doit devenir de plus en plus performante. A notre avis, l'avenir de notre commune dépendra dans une large mesure de l'efficacité de cette DSI et de la qualité des collaborateurs qui la composent.

Le groupe municipal libéral, conscient de l'importance des dispositifs à mettre en place, se félicite de la mise au point et de l'analyse des choix pour les acquisitions qui permettront à notre Conseil d'être au courant des rendements et de leur évolution. Pour nous, il est indispensable d'aller de l'avant en tenant compte des paramètres indissociables de la conjoncture. Je suis convaincu que les membres de la DSI ont compris nos préoccupations et ceci depuis plus de deux ans que nous les côtoyons.

Enfin, en commission, nous nous sommes inquiétés de la protection des données. Tant le Conseil administratif que la Direction du service informatique nous ont garanti le respect du dispositif mis en place par le législateur par la rigueur du système de clés d'accès mis en service en Ville de Genève. Et ce point est extrêmement important, croyez-moi.

En conclusion, nous sommes convaincus que les objectifs actuels et futurs sont justes et que les raisonnements sont simples. Je pense que cette DSI sera conviviale, les appareils mis à disposition aussi et ils n'en seront que plus efficaces. Je vous remercie.

M. Robert Pattaroni (DC). Je ne répéterai pas les éléments tout à fait positifs qui ont été présentés par mes deux prédécesseurs, je ne peux que les appuyer. Simplement quelques remarques complémentaires. Donc, pour nous, PDC, l'informatique reste un moyen, même si du point de vue médiatique, du point de vue du marketing, on en parle encore beaucoup comme si c'était quelque chose qui pouvait carrément apporter le bonheur aux citoyennes et citoyens de la Ville de Genève. C'est un moyen et nous entendons continuer de le considérer comme tel.

Faut-il faire de cette commission une commission permanente? C'est une bonne question. A notre avis, il est prématuré de répondre. Par contre, il nous paraît tout à fait judicieux de disposer d'une commission ad hoc, parce qu'au

stade actuel nous n'en sommes pas encore à la simple routine d'application des projets. Nous en sommes au niveau politique, à savoir au niveau où l'on doit encore discuter de la validité des objectifs, confirmer leur validité, voir si l'orientation des études correspond bien aux attentes, voir si les moyens mis en œuvre vont bien permettre d'atteindre les objectifs. C'est parce que la question reste d'importance et sérieuse que, même si nous considérons que par la suite l'informatique doit relever uniquement du Conseil administratif, nous pensons que cette commission ad hoc a encore toute sa raison d'être actuellement. Je vous remercie.

M. Pierre Losio (PEG). Le groupe des Verts votera bien entendu le crédit qui nous est demandé. Je pense qu'effectivement la question de rendre la commission informatique permanente n'est pas une question qu'il faut repousser trop longtemps, que cela devrait être une discussion que ce Conseil devrait avoir et une décision qu'il devrait prendre au début de la prochaine législature afin que nous puissions suivre tous les développements de l'informatique en Ville de Genève.

Le président. Je vous indique, Monsieur Losio, qu'il s'agit d'une modification réglementaire, et il faut donc, procédure oblige, que des conseillers municipaux rédigent et déposent une motion dans ce sens. Le bureau ne peut pas faire cela tout seul.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé par la commission est accepté à l'unanimité.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 830 000 francs destiné à la réalisation de différents projets de systèmes d'information prévus dans la première tranche du plan informatique quadriennal 1995 (PIQ).

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 2 830 000 francs.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à prélever un montant de 850 000 francs sur le crédit voté par le Conseil municipal le 19 novembre 1991 de 3 600 000 francs, crédit initialement prévu pour la mise en place de la base de données du patrimoine (proposition N° 3 du 18 mai 1991) afin de financer la première étape du système d'information du territoire de la Ville (SIT-V).

Art. 4. – Les dépenses prévues aux articles premier et 3 seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amorties au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de 1996 à 2000.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

5. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 58[1] intitulée: trop de bruit à Plainpalais (No 389 A).

Mme Nicole Bobillier, rapporteuse (S).

TEXTE DE LA PÉTITION

«Le niveau du bruit dans le périmètre de l'avenue du Mail, une zone résidentielle, est devenu insupportable et nuisible pour la santé des riverains de la plaine de Plainpalais.

[1] Commission, 18.

»La plaine de Plainpalais est un lieu de réjouissance fort populaire et les habitants en sont ravis, mais entre les carrousels qui font hurler leurs haut-parleurs de hard rock jusqu'à minuit, les cirques qui montent et démontent leurs chapiteaux à 5 heures du matin et leurs animaux sauvages qui rugissent et barrissent à l'aube, il reste peu de temps pour dormir. En plus il y a toutes sortes d'autres manifestations qui, si elles sont souvent sympathiques, ne sont pas moins bruyantes «jusqu'à pas d'heure».

»Exemples: il y a 2 ans, pendant 3 semaines, c'était le jazz rock jusqu'à plus de 2 heures du matin.

»Depuis décembre 1993, pendant 1 mois le cirque du Père Noël.

»Depuis décembre 1993 au restaurant Le Palio au 2, rue de la Muse, il y a danse de 21 heures jusqu'à 2 heures du matin le vendredi et le samedi, et le dimanche de 15 heures à 21 heures.

»En outre, depuis le 3 mars 1994 nous subissons tous les soirs le bruit du Cabaret Pastel jusqu'à minuit tous les jours.

»Nous demandons que le Conseil municipal et le Conseil administratif interviennent au plus vite afin de limiter toutes ces sources de nuisance, pour que notre quartier que nous aimons tant devienne à nouveau vivable.

Habitants de Genève, veuillez signer et faire signer cette pétition.»

***

La commission des pétitions, sous la présidence de M. Didier Bonny, a consacré 4 séances: 26 septembre, 17 octobre, 21 novembre et 5 décembre 1994, à l'étude de la pétition N° 58 des habitants du pourtour de la plaine de Plainpalais relative au bruit insupportable dans le périmètre de l'avenue du Mail.

La rapporteuse remercie Mme Ursi Frey pour l'excellente tenue des notes de séance.

Introduction

Il n'est pas inutile de rappeler que, depuis plusieurs années, tant auprès du Grand Conseil que du Conseil municipal de notre cité, se succèdent résolutions, interpellations, motion (Bobillier-Tornare), pétitions (2 au cours de cette législature), question écrite (restée à ce jour sans réponse) se rapportant à la plaine de Plainpalais.

Les pétitionnaires insistent sur le fait que le niveau du bruit, dans le périmètre de l'avenue du Mail, est devenu insupportable et nuisible pour la santé des riverains de la plaine de Plainpalais.

Séance du 26 septembre 1994
Audition des pétitionnaires

M. Michon, représentant des pétitionnaires, d'entrée de jeu, rappelle que, voici deux ans, une pétition semblable avait déjà été lancée. Il est heureux d'annoncer que, suite à cette première intervention, les habitants avaient obtenu que les forains baissent la musique dès 22 heures. Les pompiers avaient également ajusté les sirènes.

Hélas! cela semble «une goutte dans un océan»... Depuis 1994, les manifestations de toutes sortes se succèdent sur la plaine. A cela il convient d'ajouter le bruit des haut-parleurs, des voitures qui circulent dans ce quartier, les nuisances liées aux travaux concernant les voies de tram, l'animation, depuis la construction d'UNI 2, qui vient ajouter du bruit. A ce sujet, il précise qu'il y a un problème de résonance dans les petites rues tranversales à l'avenue du Mail.

Cela fait du bruit quasiment 24 heures sur 24, au point que, pour trouver le sommeil, certains résidents ont recours aux médicaments.

Un commissaire demande à M. Michon s'il a une idée du nombre de semaines par année où ont lieu des activités sur la plaine.

A-t-il des propositions à soumettre à la commission pour limiter le bruit ?

M. Michon pense que certaines manifestations pourraient avoir lieu dans certains bâtiments municipaux.

En ce qui concerne le bruit, il ne comprend pas pourquoi il y a tant d'exagération, et de faire remarquer qu'une personne rentrant d'une journée de travail pénible (voire bruyante) a droit au calme. Les autorités, d'après lui, ont une grande responsabilité. Il y a de quoi tomber malade.

En ce qui concerne la durée annuelle des bruits exceptionnels produits par des manifestations organisées sur la plaine, il pense que cela doit totaliser (globalement) trois mois. Certaines manifestations émettent des bruits jusqu'à plus de 2 heures du matin!

A cela s'ajoute le bruit généré par des établissements publics dont un restaurant situé à l'angle de la rue de la Muse et de l'avenue du Mail. Trop, c'est trop!

Les commissaires posent plusieurs questions. On en retiendra ici les plus représentatives.

Les habitants se disent «ravis» du lieu de réjouissances qu'est la plaine de Plainpalais, n'est-ce pas paradoxal ?

Réponse: tout à fait ravis... mais pas à n'importe quelle amplitude de bruit.

La brigade anti-bruit est-elle intervenue suite à vos appels ? (Celle-ci se déplace avec des appareils de mesure.)

Réponse: les gendarmes sont venus mais sans appareils! M. Michon dit même avoir appelé le Service d'écotoxicologie, mais ce service ne se déplace pas la nuit.

Le président pose une dernière question:

Que souhaitent les pétitionnaires, que la priorité soit donnée à la lutte contre le bruit produit par la circulation ou à celui produit par les manifestations organisées sur la plaine ?

Sans hésiter, M. Michon répond «au bruit produit sur la plaine»!

Le président remercie M. Michon et le libère.

Séance du 17 octobre 1994

Audition de M. Jean-Claude Landry, écotoxicologue cantonal.

Le président accueille M. Jean-Claude Landry, écotoxicologue cantonal, et sans plus attendre, lui donne la parole.

M. Landry précise que la plaine de Plainpalais est un lieu où l'on peut constater que Genève n'est pas une ville morte. Il est évident qu'il y a beaucoup de bruit.

En 1978, il était intervenu au niveau du 43, Bd. Georges-Favon pour des problèmes concernant les forains. Le DJP avait alors mis en place un plan de location mettant les manèges les plus bruyants au centre. Il avait été vérifié que les 70 décibels admis n'étaient pas dépassés. Néanmoins, certaines priorités avaient dû être accordées aux alarmes.

On a constaté que les réactions aux divers bruits sont différentes selon la nature des bruits.

Le Service d'écotoxicologie a établi un cadastre du bruit pendant le jour et la nuit, en ville. Les façades des immeubles ont été évaluées, le niveau sonore a été relevé à chaque étage afin de voir où il y avait des dépassements des 70 décibels admis et là où des mesures de protection seraient à prendre.

C'est au niveau de la politique d'aménagement du territoire qu'il convient d'intervenir.

En ville le degré de sensibilité est de 3. Le règlement n'a pas été mis à l'enquête publique.

A la suite des points soulevés dans la pétition et d'où découle la mauvaise qualité de vie à Plainpalais, M. Landry s'est rendu sur place (lundi 10 et mercredi 12 octobre); ce jour-là les cafés étaient très peu fréquentés, une des manifestations incriminées par la pétition n'était plus sur place, difficile dans ce cas de se faire une idée. Seul, le meulage des rails du nouveau tram était extrêmement bruyant (le travail se fait aussi de nuit).

Le président se permet de rappeler que les pétitionnaires se plaignent surtout du bruit occasionné par les manifestations organisées sur la plaine.

M. Landry fait remarquer que la plaine est un centre de vie au centre d'une ville et qu'il n'est pas très agréable de prendre des mesures à cet endroit.

Un commissaire demande à quel niveau se situe le bruit des sirènes.

Réponse de M. Landry: à 108 décibels; c'est une ordonnée qu'il faut respecter pour pouvoir les entendre.

Le même commissaire aimerait connaître le niveau de sensibilité de la plaine de Plainpalais.

Réponse de M. Landry: niveau 3. On ne peut donc intervenir qu'au niveau des alarmes.

Toujours le même commissaire: dans quelle mesure ce niveau augmente-t-il lorsque les forains se trouvent sur la plaine ?

La réponse de M. Landry est assez longue; on en retiendra une augmentation de 3% au niveau des décibels, ce qui ne lui semble pas beaucoup. Il compare le bruit à l'équivalent de celui produit par un orchestre de 10 instruments plus les applaudissements! Ainsi, les annonces faites par chaque carrousel sont pénibles mais contribuent à l'animation de la place.

Il ajoute que les contrats des forains font état d'une diminution de bruit à 22 heures, mais il n'est pas sûr qu'il en soit ainsi!

Un commissaire revient sur les visites effectuées sur les lieux par M. Landry et fait remarquer que les pétitionnaires se plaignaient du bruit les vendredi et samedi.

M. Landry ajoute qu'un vendredi, lors d'un contrôle, hormis la circulation, le quartier était «mort».

Plusieurs commissaires posent à M. Landry des questions sur le bruit engendré par la circulation. Il répond scientifiquement, mais, au niveau des mesures à prendre, cela relève du DJP.

Si l'on considère que le fait de parler correspond à 50 décibels, que le bruit de la circulation est souvent supérieur à 70 décibels, toute forme de mesure devient difficile à mettre en place.

L'intervention de M. Landry s'achève sur une remarque, non dépourvue d'importance:

«...les gens qui sont soumis à des niveaux sonores constants importants les supportent parfois relativement bien alors que la dynamique des messages peut être quelque chose de dérangeant...»

Le président remercie M. Landry de toutes ces explications fort intéressantes et le libère.

Séance du 21 novembre 1994
Audition de M. André Hediger, maire.

La commission accueille M. André Hediger, maire et conseiller administratif chargé des sports et de la sécurité. Le magistrat cite les nombreuses activités organisées sur la plaine de Plainpalais.

C'est un endroit privilégié et central. Il n'est, hélas, pas nouveau que les habitants se plaignent du bruit. Il rappelle les nuisances liées au bruit occasionné par les sirènes mises en cause dans la précédente pétition – modifié depuis – pour ce qui est des autres bruits, il n'est guère possible de maîtriser la situation!

En ce qui concerne les décibels du champ de foire, M. Hediger précise que la brigade anti-bruit effectue des contrôles réguliers.

Le président de la commission demande au magistrat délégué si le plan, qui prévoyait de placer au centre les métiers les plus bruyants, est respecté ?

M. Hediger rappelle que l'emplacement des métiers a fait l'objet, à diverses reprises, de discussions avec les forains suite aux contraintes liées aux zones engazonnées, à la dalle sous laquelle se trouve le parking. Il ajoute que les forains ont alors proposé, eux-mêmes, un plan. Il est en vigueur depuis 3 ans, ils le respectent.

Dans la mesure du possible, on essaie de limiter le bruit du côté de l'avenue du Mail, à cause des habitations.

Un commissaire demande pourquoi la Ville ne déplace pas le champ de foire.

M. Hediger signale qu'un essai a été fait avec le quai des Eaux-Vives mais les oppositions des habitants étaient telles qu'il a fallu revenir en arrière.

D'après le magistrat, sur la plaine «le bruit ne gêne pas trop», l'endroit ne faisant pas «caisse de résonance».

Le président remercie M. Hédiger qui prend congé de la commission.

Séance du 5 décembre 1994
Discussion

La commission, en préambule à la discussion, fait le point par rapport à la pétition précédente émanant des mêmes habitants. Le président rappelle qu'elle a été renvoyée au Conseil administratif, lui demandant de limiter, dans la mesure du possible, le bruit des sirènes – ce qui semble avoir été fait – et le bruit des fêtes foraines – ce qui visiblement n'a guère subi de modifications.

Une commissaire remarque qu'il y a un réel malaise dans ce quartier où bruits de fêtes, bruits de circulation, bruits de gros chantiers, etc. empêchent les habitants des avenues du Mail, Dunant et boulevard Georges-Favon de vivre, à la belle saison par exemple, avec les fenêtres ouvertes sous peine de «ne pas s'entendre» ou d'être asphyxiés... leur sommeil, on n'en parle même pas!...

La commission décide de s'en tenir au domaine public. Le bruit occasionné par les établissements publics (à l'intérieur en tous les cas) ne relève pas des compétences du Conseil municipal de la Ville.

Un commissaire estime que l'on devrait imposer des limites sonores supportables pour les riverains. A son avis, la situation devrait devenir vivable dès 22 heures.

La commission disserte sur le bruit «constant» et sur le bruit «occasionnel» puis sur l'aménagement d'appartements traversants permettant d'utiliser les pièces à l'arrière pour le repos! En l'état, cela relève de la plus pure utopie!

Les membres, une fois encore, butent sur les règlements cantonaux, ce qui les empêche d'aller plus loin dans certaines prises de position.

Il y a parfois, suite à la remarque qui précède, comme une impression d'incompréhension et de résignation même, ce qui est pire (note de la rapporteuse).

Suite aux auditions, les membres de la commission doutent que les règlements, en ce qui concerne les emplacements des métiers les plus bruyants, soient appliqués!

De même, ils sont étonnés car les pétitionnaires – que ce soit dans le texte de leur pétition, que ce soit au cours de leur audition – ne font aucunement mention du bruit engendré par la circulation extrêment dense dans ce périmètre .

Recommandations et vote

Les conclusions de la commission des pétitions sont les suivantes:

Il est recommandé au Conseil administratif de:

1. Veiller à ce que les décibels ne dépassent pas les normes admises.
2. Intervenir auprès du Département de justice et police afin qu'il fasse respecter les 50 km/h des véhicules autour de la plaine de Plainpalais.
3. Répartir les manèges selon le bruit, de manière que les plus bruyants ne soient pas à proximité des habitations.

Recommandations que les membres de la commisson des pétitions ont acceptées, à l'unanimité, et qu'ils vous demandent, Mesdames et Messieurs, d'accepter aussi à l'unanimité.

Mme Nicole Bobillier, rapporteuse (S). Voilà des années que les Plainpalaisiens se plaignent. Il y a beaucoup trop de bruit dans ce quartier et les habitants finissent par être excédés. Il y a les bruits de la circulation, les bruits des fêtes foraines et les nuisances sonores des manifestations de toute sorte, aussi sympathiques soient-elles. A tel point qu'un bruit supplémentaire fait «péter les plombs» des riverains. En réalité, non, jusqu'à présent cela n'est pas arrivé, fort heureusement, mais qui peut savoir?

La commission des pétitions, pour la deuxième fois au cours de cette législature, a dû plancher sur une pétition venant des habitants de ce quartier. On a l'impression que ce que nous demandons reste lettre morte, excepté une seule amélioration semble-t-il: la diminution de l'intensité du bruit des sirènes du Service d'incendie et de secours. On ne peut que remercier M. Hediger. En relisant mon rapport, j'avoue avoir souri à la troisième de nos conclusions, elle est très gentillette, voire utopique. Il est question de répartir les manèges selon le bruit, de manière que les plus bruyants ne soient pas à proximité des habitations. Voilà un vœu pieux. Il suffit de regarder la plaine pour comprendre que, quelle que soit la place des manèges, étant donné la ceinture d'habitation, la commission des pétitions a encore des beaux jours devant elle, parce que cela risque de déplacer les

colères et d'engendrer de nouvelles pétitions. Malgré tous ces bruits – et Dieu sait s'il y en a, on en trouve l'énumération dans le rapport – les habitants ne souhaitent pas voir partir les manifestations. Cela pourrait paraître paradoxal; je n'en suis pas si certaine. Que demandent-ils en réalité, ces gens? Un retour au calme. Evidemment, pas le calme bucolique, ils ne sont pas fous, ils savent qu'ils habitent en ville. Ce qu'ils demandent, c'est qu'on les respecte, qu'on respecte un petit peu leur vie et leur repos nocturne, que l'on ait un tant soit peu d'égard pour eux.

Dès lors, il n'y a pas des dizaines de solutions. En ce qui concerne la circulation, hélas, il n'y a pas tellement de solutions à notre portée si ce n'est d'essayer de faire pression pour qu'on fasse respecter le 50 km à l'heure. Si vous êtes sur le pourtour de la plaine entre 20 h et 24 h, vous n'avez qu'à regarder les bus faire la course, alors imaginons ce qui se passe avec des voitures privées. Je suis quand même persuadée que, si la plaine était un peu aménagée, on aurait déjà un début de solution.

Reste le plus gros des problèmes, ce sont les nuisances organisées et occasionnées par les fêtes foraines. Elles sont de loin les plus pénibles, c'est toujours là-dessus que l'on revient à la charge à chaque fois. Ne peut-on vraiment faire respecter les règlements? Il est vrai que l'on ne peut pas mettre un gendarme derrière chaque forain. Alors doit-on comprendre que les utilisateurs de la plaine, forains en tête, n'ont que faire de la population de Plainpalais? De plus en plus, on est confronté, à la commission des pétitions, à une partie de la population qui ne respecte pas les droits élémentaires de l'autre partie. Pourtant, il semble qu'un peu de discipline, de correction, à l'égard des autres ne doit pas être impossible.

Une dernière chose – peut-être que c'est un sentiment très personnel – je suis souvent choquée par l'état d'esprit résigné, défaitiste qui règne parmi nous. Lorsque les habitants arrivent jusqu'au Conseil municipal, ils ont parfois – pas toujours – essayé toutes sortes d'autres solutions et ils y mettent leur dernier espoir, et, dans la plupart des cas, on leur répond mollement. Alors, une fois n'est pas coutume, en acceptant, comme la commission l'a fait à l'unanimité, les conclusions de ce rapport et en demandant fermement au Conseil administratif de les faire respecter, peut-être, cette fois-ci, les choses avanceront-elles et changeront-elles. Merci.

Premier débat

M. Alain Marquet (PEG). A la lecture du rapport, j'ai été interpellé par la deuxième recommandation de la commission, à savoir intervenir auprès du Département de justice et police, etc. J'ai la chance d'habiter ce quartier et il est évident que les manifestations sur la plaine elle-même et l'intensité du trafic automobile sur son pourtour sont génératrices d'un bruit qu'on peut souvent qualifier

d'infernal. Les habitants du quartier des Eaux-Vives ne s'y sont d'ailleurs pas trompés en refusant l'implantation des fêtes sur leur quai. Pour ce qui est de la circulation, elle est souvent dense et rapide, trop rapide. On projette en ville de mettre nombre de rues à 30 km/h, mais cela ne changera rien, puisque tout le pourtour de la plaine de Plainpalais, lui, restera à 50 km/h. J'ajouterai que de toute façon, quand on voit le peu d'empressement mis par le Département de justice et police à faire respecter les restrictions du trafic privé dans le cadre des endroits qui sont déjà soumis à Circulation 2000, on peut avoir des doutes sur la volonté de son président de faire respecter la sécurité des cyclistes et des piétons et la volonté de protéger les poumons et les oreilles de tous. Je vous remercie, Monsieur le président.

Mises aux voix, les conclusions de la commission des pétitions sont acceptées à l'unanimité.

Elles sont ainsi conçues:

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de:

1. Veiller à ce que les décibels ne dépassent pas les normes admises.
2. Intervenir auprès du Département de justice et police afin qu'il fasse respecter les 50 km/h des véhicules autour de la plaine de Plainpalais.
3. Répartir les manèges selon le bruit, de manière que les plus bruyants ne soient pas à proximité des habitations.

6. Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 28538-244, situé entre la rue de Lausanne, l'avenue de France et la rue Châteaubriand, au lieu-dit parc du Château-Banquet (N° 390).

A l'appui du plan mentionné ci-dessus, le Département des travaux publics et de l'énergie nous a transmis les explications suivantes:

«Le présent projet de plan localisé de quartier, portant N° 28 538-244, a pour but d'annuler et de remplacer le plan d'aménagement N° 23147-244 et son règlement, adopté par le Conseil d'Etat le 28 juillet 1954. Le périmètre situé entre la rue de Lausanne, l'avenue de France et la rue de Châteaubriand, au lieu-dit parc

du Château-Banquet, représente une surface totale de 34 479 m². Il porte sur les parcelles 3015, 3102, 3103,– 3107 à 3119 (soit 13 parcelles comportant autant de bâtiments) –, et 3120 (copropriété de ces dernières).

Le présent projet de plan prévoit de remplacer le plan d'aménagement et son règlement actuel dans le but de permettre la surélévation des bâtiments situés sur les parcelles 3109, 3110, 3111, 3112, et 3116, 3117, 3118 en vue de la création de logements supplémentaires en attique.

La construction de ces attiques répond, pour partie, à des requêtes en autorisation de construire portant sur les parcelles 3116, 3117, 3118, ce qui a amené les Commissions d'architecture et d'urbanisme à examiner la possibilité de réaliser des attiques identiques sur les autres parcelles et bâtiments du périmètre. Les commissions précitées ont recommandé, pour des motifs architecturaux, de limiter ces surélévations aux parcelles et bâtiments susmentionnés. Ces aménagements d'attiques devront, par ailleurs, être réalisés par groupes de bâtiments pour garantir l'harmonie dans l'expression des façades et volumes.

Enfin, et conformément à l'article 3 de la loi sur l'extension des voies de comunication et l'aménagement des quartiers ou localités (LEXT), du 9 mars 1929, la destination des bâtiments figurant dans le plan est fixée, tant pour des bâtiments à surélever que pour les bâtiments à conserver dans leur gabarit, et ceci afin de maintenir le caractère exclusivement résidentiel du quartier.»

Le Conseil administratif a, par ailleurs, reçu l'assurance du Département des travaux publics et de l'énergie que les emprises nécessaires aux accès d'une éventuelle traversée de la rade raccordée au bas de l'avenue de France restaient réservées sur les parcelles Nos 3012 et 3015.

En conséquence, il vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département des travaux publics et de l'énergie;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – De donner une préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 28 538-244, situé entre la rue de Lausanne, l'avenue de France et la rue de Châteaubriand, au lieu-dit parc du Château-Banquet.

Proposition: plan localisé de quartier au parc du Château-Banquet

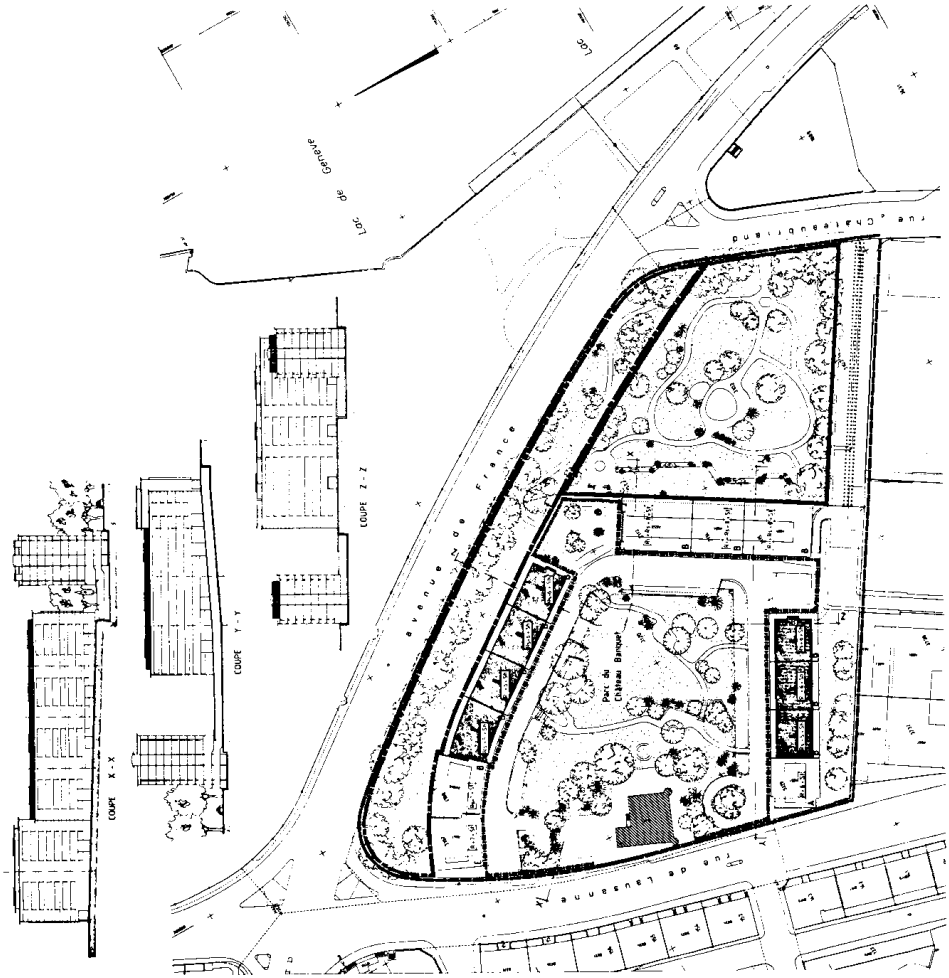

Proposition: plan localisé de quartier au parc du Château-Banquet

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ÉNERGIE

Direction de l'Aménagement — Service de l'habitat

GENEVE - PETIT-SACONNEX — Feuilles cadastrales 5 et 6

Plan localisé de quartier

PARC DU CHATEAU BANQUET

situé entre la rue de Lausanne, l'avenue de France, la rue Châteaubriand.

Ce plan annule et remplace le plan et le règlement N° 23147-244 adopté par le Conseil d'Etat le 28-07-1954

Adopté par le Conseil d'Etat le ..... Visa ..... Timbre .....

Adopté par le Grand Conseil le .....

Echelle 1/500	Date 17-12-92	Code OFEC	Code alphabétique
	Dessin. E.R./K.B.	Secteur / Sous-secteur Statistique	
		3 4 - 0 0 - 0 3	

MODIFICATIONS			
Indice	Objet	Date	Dessin
		02-04-1993	ER
	REVISION	14-06-1994	KB
		20-10-1994	KB

Code Aménagement (Communes / Quartier): 2 4 4

Archives internes — Plan N° 28538 — Indice

CDU 7 1 1 . 5

LEGENDE

Périmètre de validité du plan
degré de sensibilité OPB III

Bâtiments existants maintenus dans leurs gabarits et leurs affectations
Affectations :
A et C : activités commerciales (Rez)
activités commerciales (1er)
ou administratives et logement (2e au 6e / 2e au 7e)
logement (Rez et étages)
B : logement
Le nombre de niveaux est indiqué sur chaque bâtiment :
R : rez
Ri : rez inférieur
Rs : rez supérieur
St : superstructure technique
Sh : superstructure habitable

Création de superstructures habitables
Affectation logement (typologie théorique)

Bâtiment existant classé par ACE du 21.07.1964 (MS121), maintenu dans son gabarit et son affectation (activités administratives)

Limite d'emprise des constructions existantes en sous-sol
parking : en surface env. 140 places
parking : en surface env. 74 places

Espace privé accessible au public

Parc privé

Espace public (propriété de la Ville de Genève)

Servitude de passage à tous usages pour les immeubles du périmètre, sur parcelle N° 3103 (propriété des S.I.G.)

Engazonnement sur dalle / pleine terre

Végétation existante à conserver.

Note : l'emprise des accès à une éventuelle traversée de la radé raccordée au bas de l'avenue de France sur les parcelles 3015 et 3102 reste réservée.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à l'unanimité.

7. Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 28732-255, situé entre la route de Ferney, l'avenue Giuseppe-Motta, les chemins Mon-Soleil, de Sous-Bois et des Colombettes – extension de l'OMPI (N° 391).

A l'appui du plan mentionné ci-dessus, le Département des travaux publics et de l'énergie nous a transmis les explications suivantes:

«Le projet de plan localisé de quartier N° 28 732 soumis à votre attention fait suite au projet de plan localisé de quartier N° 28 588, dont le périmètre était alors limité aux parcelles bordées par la route de Ferney, les chemins des Colombettes, de Sous-Bois et Mon-Soleil.

Le précédent projet de plan localisé de quartier qui avait été établi en fonction des principes d'aménagement figurant dans l'étude directrice des Genêts menée en 1988 sous l'égide du Service d'urbanisme de la Ville de Genève, avait lors de sa mise à l'enquête publique conduit l'OMPI à envoyer au Département des travaux publics et de l'énergie une lettre demandant qu'un nouveau projet répondant aux besoins spécifiques de cette organisation puisse se substituer à l'image initiale.

Après une présentation à la commission d'aménagement de votre Conseil municipal, celle-ci s'est rendue aux arguments de l'OMPI et a proposé en conséquence de surseoir à l'examen de ce premier projet de plan localisé de quartier, dans l'attente d'un nouveau projet permettant l'extension dans de bonnes conditions de cette organisation internationale.

Votre Conseil municipal a ratifié cette proposition, de même que le Conseil administratif de votre commune, mais sous réserve d'obtenir de la part des sociétés propriétaires des parcelles concernées la garantie qu'une surface brute de plancher équivalente, d'environ 10 000 m^2 (soit une centaine de logements), puisse être trouvée dans un autre périmètre à l'intérieur de la Ville de Genève en compensation de ce que prévoyait le projet de plan localisé de quartier initial.

Les deux sociétés concernées ayant accepté de fournir cet engagement, il a donc été possible d'élaborer un nouveau projet destiné entièrement aux besoins liés à l'extension de l'OMPI.

Le nouveau projet de plan localisé de quartier résultant, qui a été mis au point en fonction du résultat de plusieurs séances de concertation entre les architectes choisis et les représentants de l'OMPI, de la Ville de Genève et de l'Etat de Genève, présente les caractéristiques suivantes:

- réalisation d'un bâtiment unitaire regroupant toutes les nouvelles fonctions dont souhaite se doter l'OMPI, à savoir plusieurs salles de conférences, un vaste espace central d'accueil et de distribution, ainsi qu'un nombre important de bureaux. Le bâtiment, dont l'assiette est établie perpendiculairement aux lignes de pente, comporte deux niveaux de rez-de-chaussée, où seront en principe logées les salles de conférences, et 5 étages destinés en priorité à des bureaux, ainsi qu'à des salles de réunion annexes, est destiné exclusivement aux besoins de l'OMPI;
- 3 niveaux de sous-sol sont envisagés au profit d'une extension d'environ 280 places du garage souterrain, et de locaux d'archivages et de dépôts. Un quatrième niveau de sous-sol pourrait le cas échéant être envisagé, uniquement pour pallier les besoins de l'OMPI en matière d'archivage;
- les entrées sorties au garage souterrain seront situées soit le long de la route de Ferney, soit à l'extrémité ouest du périmètre, contre le chemin des Colombettes, de manière à ne pas hypothéquer la tranquillité de secteurs situés à l'intérieur du quartier. La définition de ces accès a fait l'objet d'une étude de circulation complète, et de vérifications de la part de l'Office des transports et de la circulation et des services compétents de la Ville de Genève;
- une passerelle est projetée afin de relier le nouveau bâtiment aux constructions existantes appartenant à l'OMPI. Ce procédé permet également de préserver un large passage piétonnier, à l'emplacement actuel du chemin des Colombettes, de sorte que les habitants situés à l'intérieur du quartier conservent toute latitude d'accès vers la route de Ferney;
- sur le plan foncier, il est réservé une cession gratuite au domaine public communal pour un réaménagement de la route de Ferney, ainsi que la cession gratuite au domaine public communal des terrains permettant l'élargissement du chemin de Sous-Bois et l'affectation au domaine public du chemin Mon-Soleil;
- il est également prévu, en accord avec le Conseil administratif de la Ville de Genève, de rétrocéder au domaine privé de la Ville de Genève le tronçon du chemin des Colombettes situé entre la route de Ferney et le chemin de Mon-Soleil, de manière à rendre possible le passage construit entre les anciens bâtiments de l'OMPI et les nouvelles constructions envisagées; cette question implique que votre Conseil se détermine formellement sur cette question; ce qui en cas d'accord impliquerait le dépôt d'un projet de loi auprès du Grand Conseil;

- tenant compte de ces nouveaux éléments, le périmètre du projet de plan localisé de quartier a été étendu aux parcelles appartenant à l'Etat sur lesquelles sont situés des anciens bâtiments de l'OMPI, ce qui implique l'abrogation partielle des plans localisés de quartiers N° 26 534 et 27 941.

Ce projet de plan localisé de quartier a été soumis pour préavis auprès des divers services et commissions concernés. Il tient compte des préavis émis tant par la Commission cantonale d'urbanisme que par les différents départements consultés, ainsi que des observations émises par le Service d'urbanisme de la Ville de Genève».

Conformément aux objectifs fixés par l'étude de circulation citée dans l'exposé des motifs, le Conseil administratif entend une fois de plus souligner l'importance qu'il attribue aux problèmes de trafic et au stationnement dans ce secteur. Il est donc primordial qu'aucune nuisance due au projet d'extension de l'OMPI ne soit reportée sur le quartier d'habitation voisin et qu'une continuité des cheminements piétons soit assurée.

La concrétisation de ce plan localisé de quartier permettra à la Ville de Genève de réaliser à court et à plus long terme une partie des objectifs d'aménagement et d'amélioration de l'environnement contenus dans l'étude directrice des Genêts:

- créer un réseau de voirie publique aménagée en modération de trafic à la place de l'actuel chemin privé Mon-Soleil;
- aménager le chemin de Sous-Bois en créant un mail arborisé qui offre les conditions optimales de desserte au futur groupe scolaire des Genêts;
- corriger et aménager la route de Ferney avec la constitution d'un mail arborisé significatif en rapport avec cette artère principale de l'agglomération genevoise.

Ces opérations seront assurées par le Conseil administratif dans le cadre des crédits d'investissements inscrits ou à prévoir au plan financier quadriennal.

Ainsi, au vu de ce qui précède, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres r) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département des travaux publics et de l'énergie;

sur proposition du Conseil administratif;

vu les projets d'aménagement en espace d'intérêt public décrits dans le texte et la légende du plan,

arrête:

Article 1. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 28 732-255, situé entre la route de Ferney, l'avenue Giuseppe-Motta, les chemins Mon-Soleil, de Sous-Bois et des Colombettes – extension de l'OMPI.

Art. 2. – De charger le Conseil administratif de:

- demander au Conseil d'Etat de déposer auprès du Grand Conseil un projet de loi approuvant la désaffectation du domaine public d'une partie du chemin des Colombettes;
- de procéder aux menus échanges parcellaires nécessaires à la réalisation des objectifs fixés par le présent plan localisé de quartier.

Art. 3. – De donner au Conseil administratif l'autorisation de constituer, d'épurer et de radier toutes les servitudes à la charge et au profit des parcelles comprises dans le plan localisé de quartier susmentionné.

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue Giuseppe-Motta

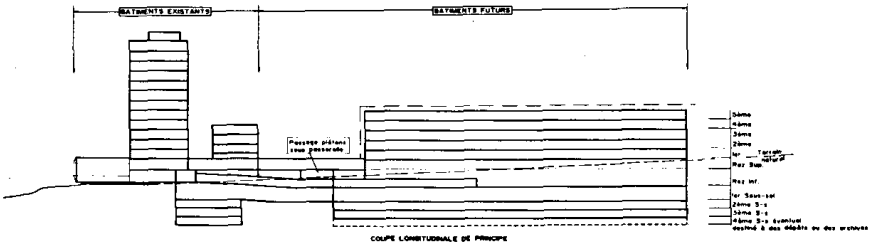

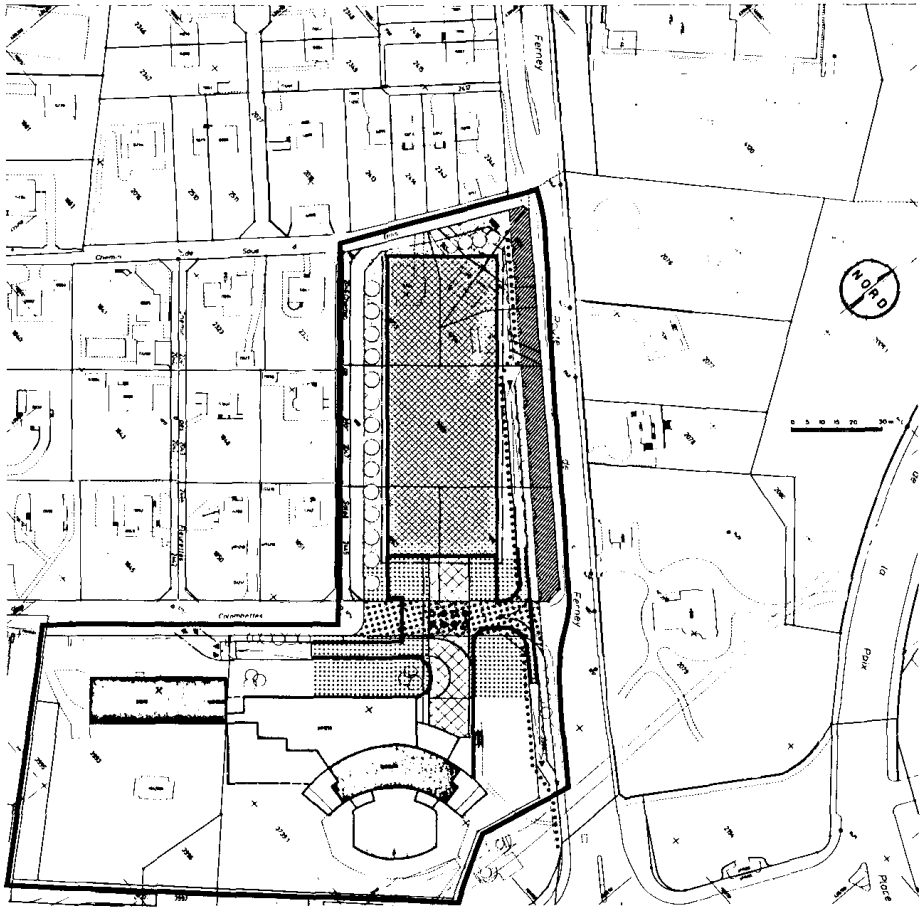

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L' ÉNERGIE

Direction de l'Aménagement — Service des Etudes et Plans de Quartiers

GENEVE / Petit-Saconnex — Feuille Cadastrale 65

Plan localisé de quartier

Situé entre la route de Ferney, l'avenue Giuseppe Motta, les chemins de Mon-Soleil, de Sous-Bois et des Colombettes
Extension de l' O.M.P.I.

Ce plan modifie pour partie le plan localisé de quartier N° 26534-255 adopté par le Conseil d'Etat le 1 mars 1972. Il abroge et remplace également le plan N°27941-255 adopté par le Conseil d'Etat le 14 décembre 1987

Adopté par le Conseil d'Etat le — Vus — Timbre

Adopté par le Grand Conseil le

Echelle 1/500		Date 19 déc 94	
		Dessin DIM	
MODIFICATIONS			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Synthèse préavis	31 janv 95	DIM

Code GIREC		
Secteur / Sous secteur Statistique		Code alphabétique
34 - 05		PTS
Code Aménagement (Commune / Quartier)		
255		
Archives Internes	Plan N°	Indice
7 - 6	28732	
CDU		
711.5		

LÉGENDE

- Périmètre de validité du plan
  Degré de sensibilité OPB III
- Constructions existantes maintenues dans leurs gabarits et leurs affectations
- Constructions projetées. Le nombre de niveaux est indiqué sur la coupe
  Affectations : Activités administratives destinées aux bassins de l'O.M.P.I.
- Passerelle de liaison
- Limite d'évolution des constructions projetées
- Constructions en sous-sol, garage. Les dalles de couverture devront supporter les véhicules de plus de 16 tonnes
  PARKING : existant 220 places — futur 200 places — TOTAL : 800 places env.
- Cession gratuite de terrain au domaine public (Réaménagement de la route de Ferney)
- Cession gratuite de terrain au domaine public / Servitude d'usage public sur demande de la ville de Genève (Emprise maximale)
- Engazonnement et plantations
- Arborisation future
- Rétrocession de terrain du domaine public au domaine privé
- Servitude de passage public à pied sous passerelle(largeur min. 7 m. hauteur min. 3 m.)
- Servitude de passage public à pied
- Espace d'accueil

NOTE :

- Les accès véhicules d'intervention devront se conformer à la directive N° 8 de l'inspection cantonale du services du feu
- Les aménagement extérieurs figurent à titre indicatif et devront faire l'objet d'une étude particulière d'entente avec le service de forêts, la commune et les SIG
- Le bâtiment N° G704 est à documenter avant sa démolition
- Un emplacement pour un poste de transformation devra être réservé d'entente avec les Services Industriels de Genève
- La localisation des trémies d'accès situées le long de la route de Ferney est indicative. Elle fera l'objet d'une étude particulière d'entente avec la commune l'O.T.C. et les T.P.G.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
MENSURATION OFFICIELLE

Page 1

DOSSIER DE MUTATION No :

Commune : GENEVE
Section : Petit-Saconnex
Plan(s) : 65 et 77
Parcelle(s) :

PROVISOIRE
03 FEV. 1995

MUTATION PARCELLAIRE
DIVISION-REUNION

ATTENTION
Mutation conforme au projet.
Limites et surfaces susceptibles de modifications par un nouveau tableau de mutation.

Pièces du dossier :

1. Titre	(1)
2. Anciennes parcelles	(2)
3. Formation et état descriptif des nouvelles parcelles	(2)
4. Plan	(1)

Dossier technique :
(Archivé au Service du Cadastre)

Annexe	(0)
Croquis	(0)
Calcul des surfaces	(0)
Calcul des polygones	(0)
Protocole	(0)
Liste de coordonnées	(0)
Levé de détail	(0)
Dessin de contrôle	(0)

Acte dressé par :

Maître : .....
Réf. .....
Acte accepté le .....

Direction de l'aménagement

Emoluments .....
Préavis favorable sous condition.
Voir rapport annexé N° .....
Autorisations de construire réservées.

Genève , le .....

Service de l'agriculture

Emoluments .....
Préavis favorable sous condition.
Voir rapport annexé N° .....

Genève , le .....

L'auteur du dossier :

PROVISOIRE

MORAND + BOVIER
INGENIEURS EPFL - SIA
GEOMETRES OFFICIELS
33 Route de Troinex CP 1611
1227 CAROUGE GENEVE
Tél:343.66.88 Fax:343.64.11

Service du cadastre
N° .....
Emoluments .....
Report provisoire au plan original
effectué le .....
Visa accordé sous condition.

Dossier n° 4149M01 / AC

Date de dépôt :

TOPOMAT SA Le : 02/02/1995 / [4149ACLE.XLW]4149M01T.XLS

ANCIENNES PARCELLES

Mutation : Page 2

Commune : GENEVE

Section ... : Petit-Saconnex

Numéros	Surfaces R.F. m2	Diff. m2	Surfaces corrigées m2	Parcelles divisées en	Parcelles divisées surface m2	Observations
1853	1237	3	1240	A B C	976 189 75	
1854	260	-1	259	A B	241 18	
1855	273	0	273	A B C	149 102 22	
1856	270	-2	268	A B C	107 160 1	
1857	267	1	268	A B	220 48	
1858	584	-2	582	A B	449 133	
1859	2706	4	2710	A B C	2235 193 282	
1860	1149	5	1154	A B	981 173	
1861	1502	1	1503	A B	1241 262	

MORAND + BOVIER
INGENIEURS EPFL - SIA
GEOMETRES OFFICIELS
33 Route de Troinex CP 1611
1227 CAROUGE GENEVE
Tél:343.66.88 Fax:343.64.11

Signature

PROVISOIRE

Dossier n°

TOPOMAT SA Le : 03/02/1995 / [4149ACLE.XLW]4149M01A.XLS

ANCIENNES PARCELLES

Mutation : Page 3

Commune : GENEVE

Section ... : Petit-Saconnex

Numéros	Surfaces R.F. m2	Diff. m2	Surfaces corrigées m2	Parcelles divisées en	Parcelles divisées surface m2	Observations
2046	103	-2	101	A B	97 4	
b fe 65	1073	0	1073	A B	1042 31	
c fe 65	3027	0	3027	A B	2300 727	
c fe 77	3136	0	3136	A B	3133 3	
2047	103	0	103			
2445	106	0	106			
Total (page 2 et 3)	15796	7	15803			

MORAND + BOVIER
INGENIEURS EPFL - SIA
GEOMETRES OFFICIELS
33 Route de Troinex CP 1611
1227 CAROUGE GENEVE
Tél:343.66.88 Fax:343.64.11

Signature

PROVISOIRE

Dossier n° 4149M01 / AC

TOPOMAT SA Le : 03/02/1995 / [4149ACLE.XLW]4149M01A.XLS

FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF DES NOUVELLES PARCELLES

Mutation

Page 4

Commune : GENEVE

Section ... : Petit-Saconnex

Objets	Numéros	Formations / Désignations	Corr. meth. m2	Surfaces m2	Observations
Plan	65				
Parcelle		1853A + 1854A + 1855A + 1856A + 1857A + 1858A		**2142**	Propriétaire: S.I. ROUTE DE FERNEY 15
Situation		Route de Ferney Chemin de Mon-Soleil Chemin de Sous-Bois			
Bâtiment Adresse	G704	Habitation Chemin de Sous-Bois 20		123	
Bâtiment Adresse	G706	Habitation Chemin de Sous-Bois 22		50	
Bâtiment Adresse	G707	Habitation Chemin de Sous-Bois 24		50	
Bâtiment Adresse	G708	Habitation Route de Ferney 15		50	
Bâtiment Adresse	G709	Habitation Route de Ferney 13		50	
Bâtiment Adresse	G787	Habitation Route de Ferney 11		91	
Nature		Place		1728	
Parcelle		1853B + 1859B + 1860B + 2046A + 2047 + 2445		**861**	Propriétaire: DOMAINE PUBLIC communal
Situation		Chemin de Mon-Soleil			
Nature		Route			

MORAND + BOVIER
INGENIEURS EPFL - SIA
GEOMETRES OFFICIELS
33 Route de Troinex CP 1611
1227 CAROUGE GENEVE
Tél:343.66.88 Fax:343.64.11

Signature

PROVISOIRE

Dossier n° 4149M01 / AC

TOPOMAT SA Le : 03/02/1995 [4149ACLE.XLW]4149M01N.XLS

FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF DES NOUVELLES PARCELLES

Mutation

Page 5

Commune : GENEVE

Section ... : Petit-Saconnex

Objets	Numéros	Formations / Désignations	Corr. math. m2	Surfaces m2	Observations
Parcelle Situation Nature	b fe 65	1853C + 1854B + 1855B + 1856C + 2046B + bA fe 65 Chemin de Sous-Bois Route		1242	Propriétaire: DOMAINE PUBLIC communal
Plan Parcelle Situation Nature	77 c fe 77	1855C + 1856B + 1857B + 1858B + 1859C + 1861B + bB fe 65 + cA fe 77 Route de Ferney Route		4071	Propriétaire: DOMAINE PUBLIC communal Au tréfonds existe une galerie souterraine
Plan Parcelle Situation Nature	65	1859A + 1860A + 1861A Route de Ferney Chemin des Colombettes Chemin de Mon-Soleil Place		4457	Propriétaire: SOCIETE IMMOBILIERE MON SOLEIL
Parcelle Situation Nature	c fe 65	cA fe 65 Chemin des Colombettes Route		2300	Propriétaire: DOMAINE PUBLIC communal
Parcelle Situation Nature		cB fe 65 + cB fe 77 Chemin des Colombettes Route		730	Propriétaire: VILLE DE GENEVE
		Surface totale des nouvelles parcelles		15803	

MORAND + BOVIER
INGENIEURS EPFL - SIA
GEOMETRES OFFICIELS
33 Route de Troinex CP 1611
1227 CAROUGE GENEVE
Tél:343.66.88 Fax:343.64.11

Signature

PROVISOIRE

Dossier n° 4149M01 / AC

TOPOMAT SA Le : 03/02/1995 [4149ACLE.XLW]4149M01N.XLS

Extrait du plan cadastral

Mutation :

Commune : GENEVE

Section : Petit - Saconnex

Plan N° : 65

Echelle : 1/500

Signature :

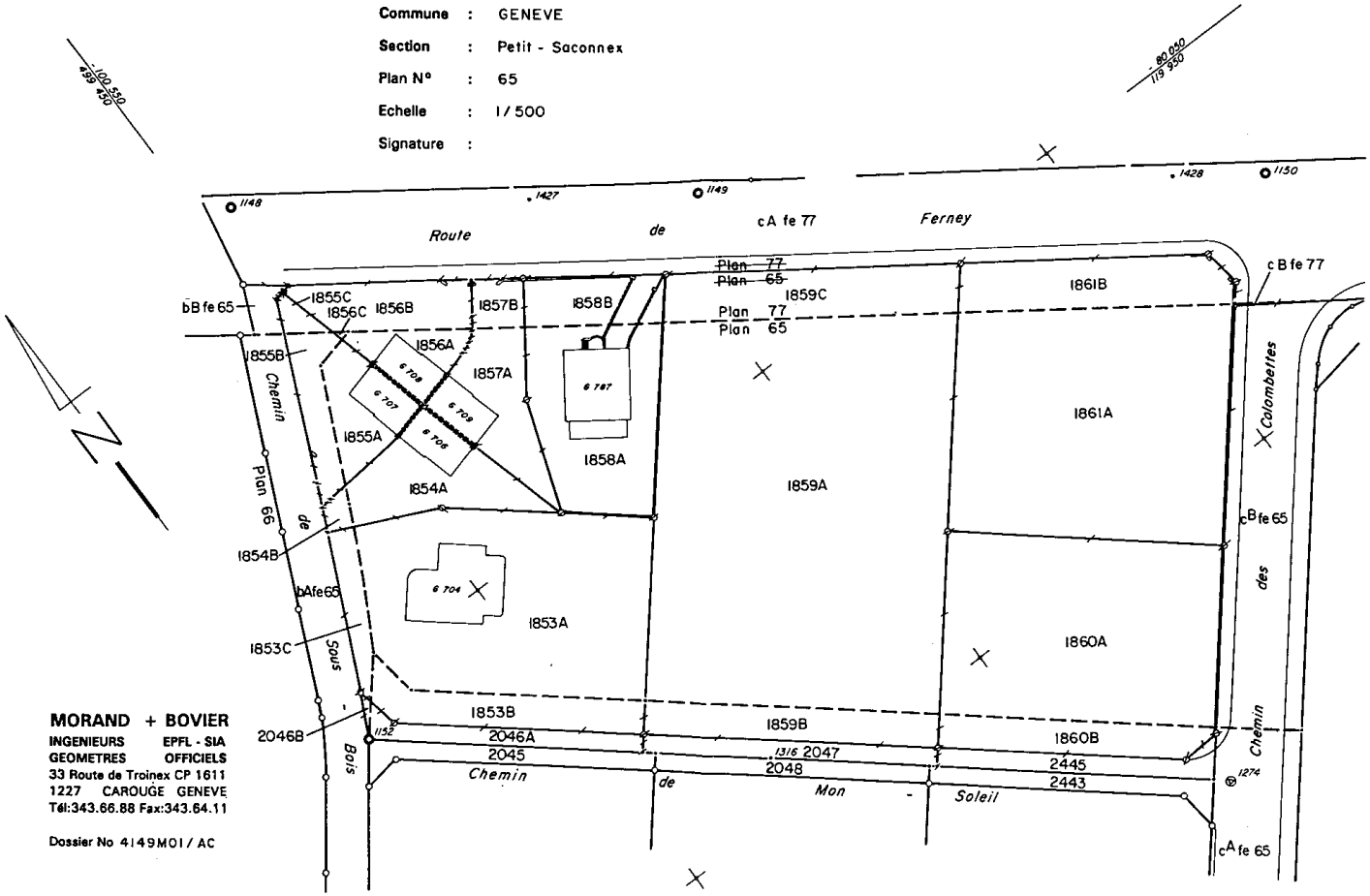

MORAND + BOVIER
INGENIEURS EPFL - SIA
GEOMETRES OFFICIELS
33 Route de Troinex CP 1611
1227 CAROUGE GENEVE
Tél:343.66.88 Fax:343.64.11

Dossier No 4149M01/AC

Préconsultation

M. David Brolliet (L). Alors qu'aujourd'hui on assiste au niveau des capitales européennes et internationales à un combat très important pour accueillir des organisations internationales, il nous paraît particulièrement important, au groupe libéral, de faciliter le maintien d'organisations internationales en ville de Genève. C'est pourquoi, saluant au passage la grande réussite et le travail énorme qu'a fait le Conseil d'Etat pour l'implantation de l'OMC, l'Organisation mondiale du commerce, nous sommes très favorables à une extension de l'OMPI et donc nous renvoyons tout naturellement cet objet en commission de l'aménagement.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à la majorité (une opposition).

8. Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 28599-249, situé entre la rue de Lyon, la rue du Jura et la rue Jean-Gutenberg (N° 392).

A l'appui du plan mentionné ci-dessus, le Département des travaux publics et de l'énergie nous a transmis les explications suivantes:

«Le périmètre du présent projet de plan localisé de quartier N° 28 599-249 porte sur un îlot délimité par la rue du Jura, la rue Gutenberg et la rue de Lyon.

Le Département des travaux publics et de l'énergie a été saisi d'une requête en autorisation de construire portant sur un immeuble de logements projeté sur la parcelle N° 3982, lequel est intégré au présent projet de plan localisé de quartier. La mise au point de ce dernier s'appuie sur une étude d'aménagement initiée par le Service d'urbanisme de la Ville de Genève qui a établi un cahier des charges visant à dénoyauter la partie arrière de l'îlot côté rue du Jura.

Ce projet de plan localisé de quartier prévoit la démolition de bâtiments vétustes sur cour, en particulier le bâtiment situé sur la parcelle 6836, dont les droits à bâtir sont reportés sur la parcelle N° 3981/2, ainsi que le boxe à voiture cadastré sous le N° 878 sur la parcelle N° 3981/2.

Compte tenu de la densité et du fait que l'immeuble d'angle situé sur la parcelle N° 3980 est mal situé pour du logement, il a été décidé, en accord avec le

Service d'urbanisme de la Ville de Genève, de ne pas prévoir de surélévation de ce bâtiment, malgré son potentiel de gabarit. En effet, il n'est pas acceptable d'y construire des logements sur rue qui ne sauraient qu'être mono-orientés, alors que, selon le cadastre du bruit établi par le Service de l'écotoxicologue cantonal, les valeurs limites d'alarme du bruit y sont dépassées de jour et de nuit [Lr (jour) = 78 dB; Lr (nuit) = 66 dB].

La construction de l'immeuble C, pour lequel une double orientation des locaux sur cour et sur rue est exigée, agira comme un écran contre le bruit indirect provenant essentiellement de la rue de Lyon. De ce fait, l'immeuble B bénéficiera d'une meilleure protection contre le bruit, ce qui améliorera la qualité des logements.

Le projet de plan prévoit la cession d'une partie de la parcelle N° 3982 au profit de la Ville de Genève.

Le présent projet de plan localisé de quartier, élaboré en étroite collaboration avec le Service d'urbanisme de la Ville de Genève, a été soumis pour préavis aux divers services et instances concernés et a reçu l'agrément tant de la Commission cantonale d'urbanisme, que des différents départements consultés».

Ainsi, au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-dessous:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département des travaux publics et de l'énergie;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 28 599-249, situé entre la rue de Lyon, la rue du Jura et la rue Jean-Gutenberg.

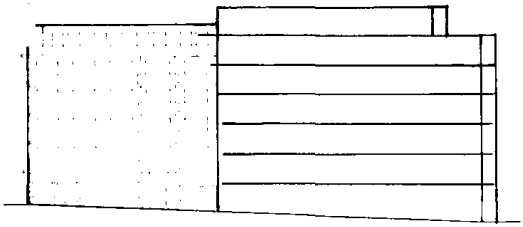

Vue sur rue de Lyon

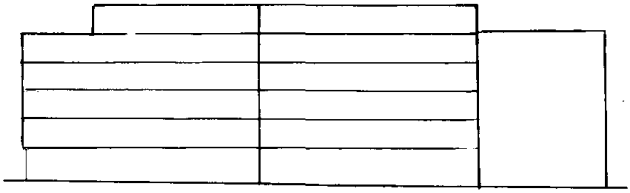

Vue sur rue Jean - Gutenberg

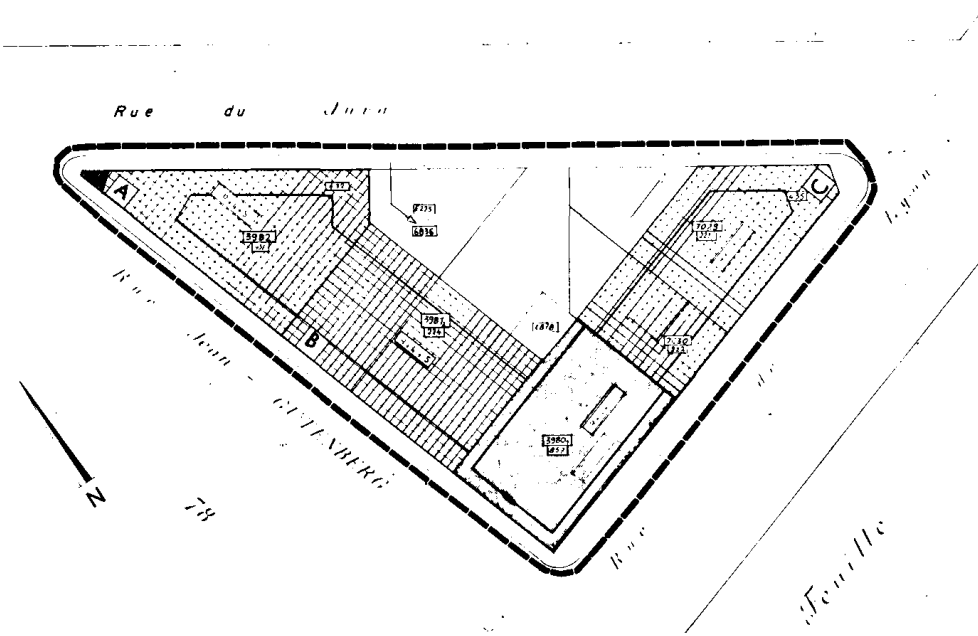

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L' ÉNERGIE

Direction de l'Aménagement — Service de l'habitat

GENEVE - CITE

Feuille Cadastrale 78

Parcelles Nos : 3980, 3981, 3982, 6836, 7029, 7030

Plan localisé de quartier

Situé entre la rue de Lyon, la rue du Jura
et la rue Jean-Gutenberg

Adopté par le Conseil d'État le — Visa — Timbre

Adopté par le Grand Conseil le

Echelle 1/ 250		Date : 21.10.93	
		Dessin : ER	
MODIFICATIONS			
Indice	Objets	Date	Dessin
		15-11-93	ER
		25-07-94	GR
		13-09-94	GR

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur Statistique	Code aphabétique
0 3 - 0 2	
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
2 4 9	
Archives Internes	Plan N° — Indice
	2 8 5 9 9
CDU	
7 1 1 . 5	

LEGENDE

. Périmètre de validité du plan

. Degré de sensibilité OPB III

. Construction existante maintenue dans son gabarit et ses affectations.

Affectations :

Rez	: Commerces
Etages + Superstructure	: Logements

. Constructions projetées. Le nombre de niveaux est indiqué sur chaque bâtiment.

Affectations :

A	Rez	: Commerces
	Etages 1-2-3-4 + Superstructure	: Logements
B	Rez	: Commerces
	Etages 1-2-3	: Bureaux ou Activités artisanales
	Etage 4 + Superstructure	: Logements
C	Rez	: Commerces
	Etage 1	: Bureaux
	Etages 4-5 + Superstructure	: Logements

S . Superstructures

. Cession gratuite au domaine public

N.B. : . Le bâtiment E 223 situé sur la parcelle N° 6836 ainsi que le bâtiment E 878 box à voiture situé sur la parcelle N° 3981/2 devront être démolis lorsque le bâtiment envisagé sur la parcelle N° 3981/2 sera réalisé.

. Les logements situés dans le bâtiment C seront de typologie traversante.

Les aménagements extérieurs pourront faire l'objet d'une étude ultérieure en relation avec la Ville de Genève

. Les accès livraisons et visiteurs se feront par la rue du Jura.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à l'unanimité.

9. Proposition du Conseil administratif en vue de l'échange de parcelles Ville de Genève/Etat de Genève, soit:
- les parcelles 1566 et 1567, fo 66, propriétés de la Ville de Genève, section Plainpalais, sises rue de l'Aubépine 19 et représentant une surface totale de 6863 m²;
- une partie de la parcelle 3675, fo 41, section Petit-Saconnex, commune de Genève, propriété de l'Etat, pour une surface de 6728 m², sise chemin William-Lescaze 2-8-12, mise en servitude de superficie en faveur de la Ville de Genève le 9 décembre 1992, dont l'assiette est représentée au plan de servitude établi par M. Christian Jeanmonod, ingénieur géomètre officiel, le 21 juillet 1992,
pour permettre la reconstruction du collège du cycle d'orientation de l'Aubépine, dans la zone déclarée d'utilité publique sise rue de l'Aubépine, avenue de la Roseraie, rue Barthélemy-Menn (N° 393).

Contexte et objectif général

Le 16 octobre 1987, le Grand Conseil a adopté une loi déclarant d'utilité publique la construction du groupe scolaire primaire du Châtelet, du collège du cycle d'orientation de l'Aubépine et d'un hôpital protégé, selon le plan N° 27696B-66R-H, puis l'extension de ce périmètre pour une zone de verdure, selon le plan N° 27696C, adopté par le Grand Conseil le 25 novembre 1988.

Globalement parlant, ce périmètre d'utilité publique est formé de l'avenue de la Croisette, rue Barthélemy-Menn, avenue de la Roseraie, rue de l'Aubépine. Quelques parcelles à l'intérieur de ce périmètre ne sont pas frappées de l'utilité publique.

Le Département des travaux publics entend réaliser l'extension du cycle d'orientation de l'Aubépine dans le courant du deuxième semestre 1995. Quant à la Ville de Genève, la réalisation du groupe scolaire primaire du Châtelet n'est pas programmée avant l'an 2000.

Conséquences foncières de ce plan

A terme, la Ville de Genève devra acquérir de l'Etat les parcelles 1541, 1542 (en partie – environ 1500 m²), 1558, 1557, 1553, 1547. Sur le fond, l'Etat a

consenti à la Ville de Genève la cession de ces parcelles qui aura lieu au moment opportun et dans des conditions qu'il n'est pas encore possible de définir complètement aujourd'hui.

Sans doute eût-il été souhaitable d'envisager un échange Etat-Ville des parcelles respectives sur le même site; l'avancement inégal des projets des deux collectivités publiques rend difficile une telle négociation.

C'est la raison pour laquelle l'idée d'un échange dans des sites différents a dû être mise sur pied.

Pour mémoire, dans la proposition de demande de crédit en vue de réaliser un groupe scolaire primaire sur le site de Cayla, propriété de l'Etat, celui-ci a consenti à la Ville de Genève une servitude de superficie d'une surface de 6728 m^2, à titre gratuit, dans l'attente d'un échange foncier possible.

Aujourd'hui, les collectivités Etat et Ville admettent que les conditions sont réalisées pour régler les questions foncières liées tant à la reconstruction du cycle d'orientation de l'Aubépine, qu'à celle du groupe scolaire primaire de Cayla.

Termes de l'échange

Les collectivités Etat-Ville s'engagent à échanger sans soulte, ni retour, les propriétés suivantes:

Propriété de l'Etat à céder à la Ville de Genève

Une partie de la parcelle 3675, fo 41, section Petit-Saconnex, commune de Genève, pour une surface de 6 728 m^2, sise chemin William-Lescase 2-8-12, faisant l'objet d'une servitude de superficie en faveur de la Ville de Genève le 9 décembre 1992 et dont l'assiette est représentée au plan de servitude établi le 21 juillet 1992 par M. Christian Jeanmonod, ingénieur géomètre officiel. Cette servitude sera radiée et la Ville deviendra pleine propriétaire des 6 728 m^2.

Propriétés Ville de Genève à céder à l'Etat de Genève

Parcelle 1566 de 3 329 m^2, fo 66, Plainpalais, rue de l'Aubépine 19, école, habitation, dépendance, places et jardin.

Parcelle 1567 de 3 534 m^2, fo 66, Plainpalais, rue de l'Aubépine, école, places et jardin.

Total 6 863 m^2.

Chacun des co-échangistes a assuré ou assurera la libération, l'aménagement ou la démolition des constructions sises sur les parcelles échangées.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et celui de l'Etat de Genève, aux termes duquel la Ville de Genève échange avec l'Etat de Genève:

- les parcelles 1566 et 1567, fo 66, propriétés de la Ville de Genève, section Plainpalais, sises rue de l'Aubépine et représentant une surface totale de 6 863 m^2,
- une partie de la parcelle 3675, fo 41, section Petit-Saconnex, commune de Genève, propriété de l'Etat, pour une surface de 6 728 m^2, actuellement représentée par le plan de servitude établi par M. Christian Jeanmonod, ingénieur géomètre officiel, le 21 juillet 1992,

pour permettre la reconstruction du collège du cycle d'orientation de l'Aubépine, dans la zone déclarée d'utilité publique sise rue de l'Aubépine, avenue de la Roseraie, rue Barthélemy-Menn.

La servitude de superficie existante sur la parcelle de Cayla en faveur de la Ville de Genève sera alors radiée.

Vu le but d'utilité publique poursuivi par cet échange permettant à l'Etat de reconstruire un collège du cycle d'orientation de l'Aubépine;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Cet échange ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier en ce qui concerne la Ville de Genève.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées dans l'accord visé sous l'article premier, ainsi que sur toutes les parcelles décrétées d'utilité publique tant dans le site de Cayla que celui de Aubépine-Roseraie.

Annexes: divers plans

Proposition: échange de parcelles avec l'Etat

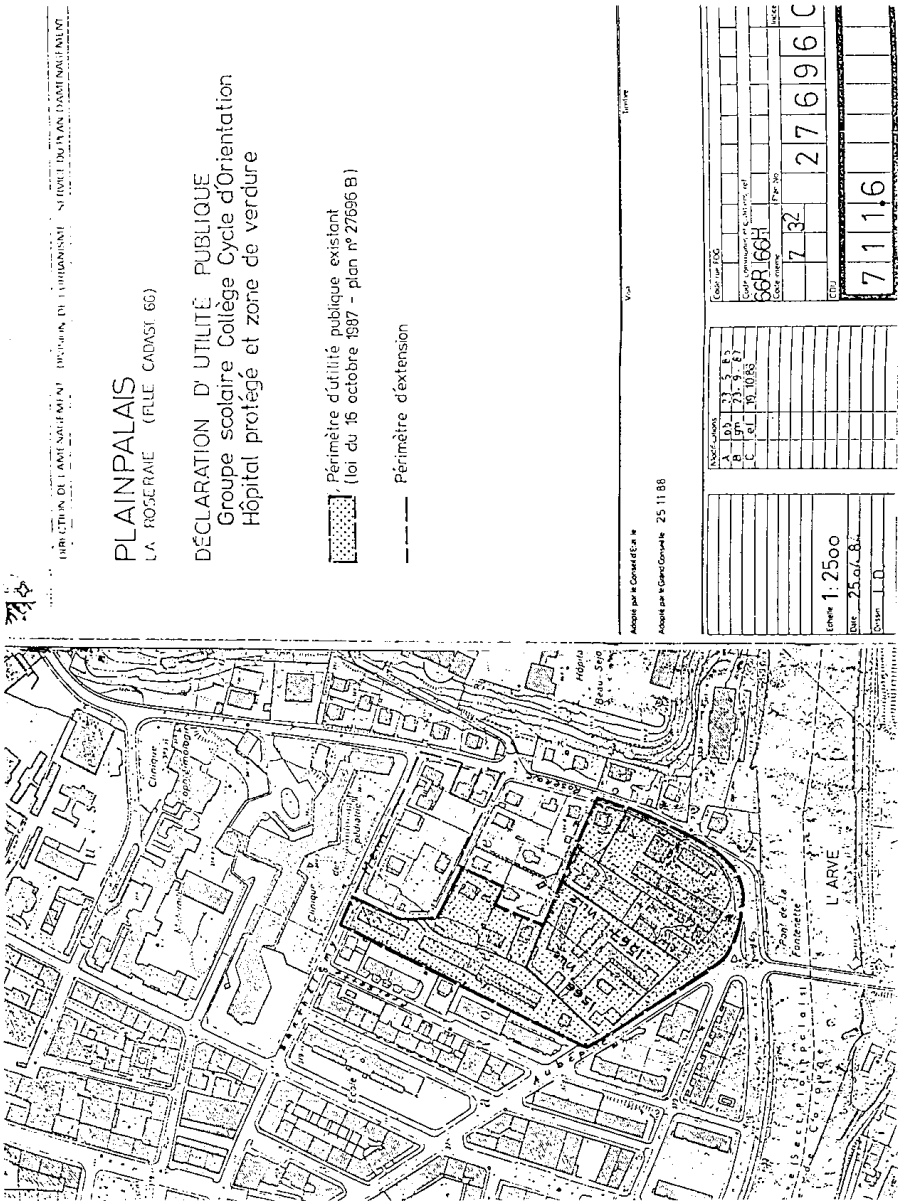

Proposition: échange de parcelles avec l'Etat

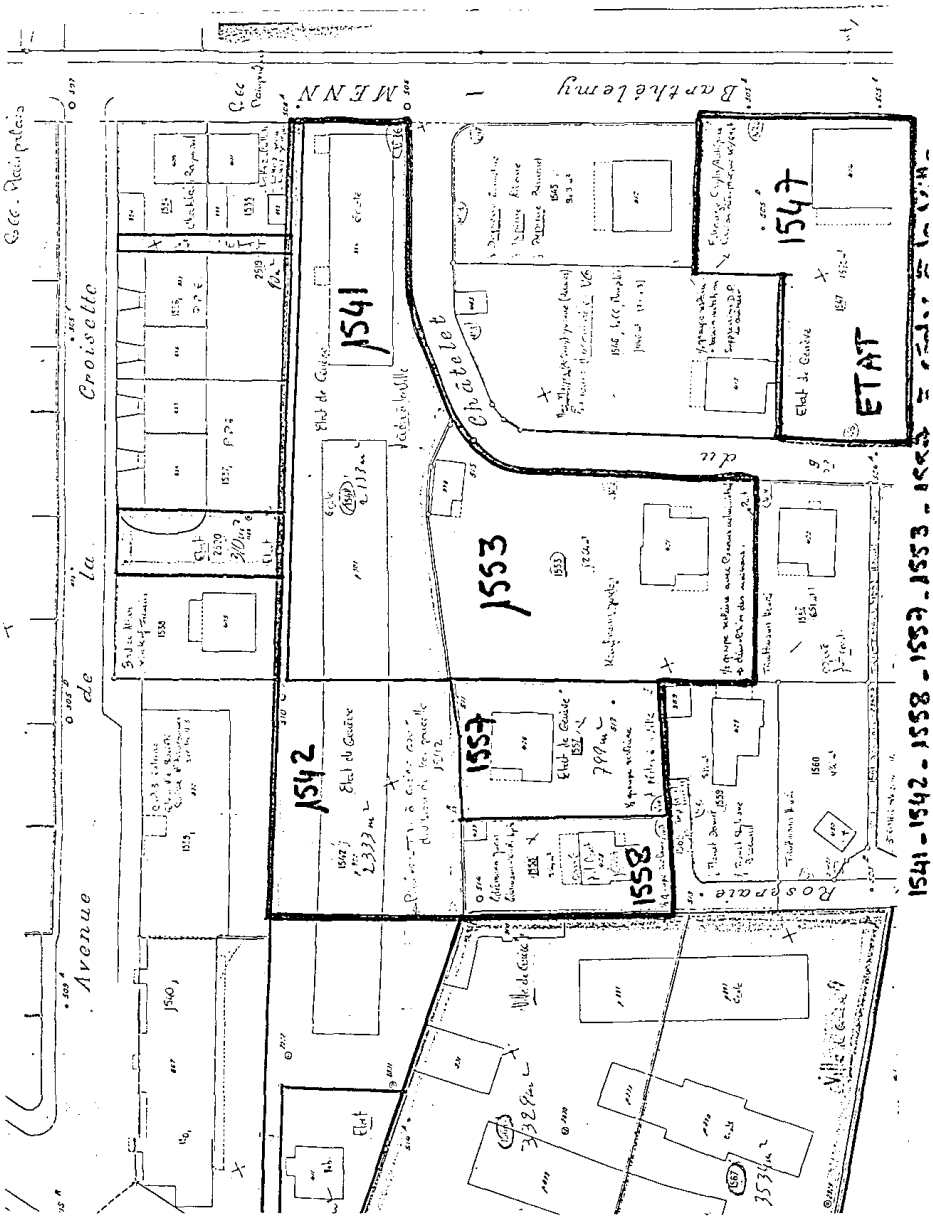

Etat de Genève
1542
2333 m²
1557
799 m²
1567
1568
2123
800 m²
1569
1543
586 m²
2081
2288
2287
GENEVE
VILLE DE

Commune de Genève

Section du Pt.-Saconnex

Plan de servitude

Situation: chemin William-Rescase 2-8-12

Feuille : 41

Parcelle : 3675

Echelle : 1 : 500

Surface de la servitude : 6728 m²

CADASTRE	DIV. DE L'URBANISME	ETABLI PAR
Demande N° 4767 Emoluments Fr. 40.- Reproduction autorisée Certifié conforme au plan cadastral Genève, le 13 juillet 1992.	Demande N° Emoluments Fr Genève, le NOTAIRE Me EARDLEY-MOSSAZ	CHRISTIAN JEANMONOD INGÉNIEUR RURAL EPFL GÉOMÈTRE OFFICIEL 4, RUE DES FALAISES 1205 GENÈVE TÉL. 022 21 92 18 Genève, le 21 juillet 199 Jeanmonod

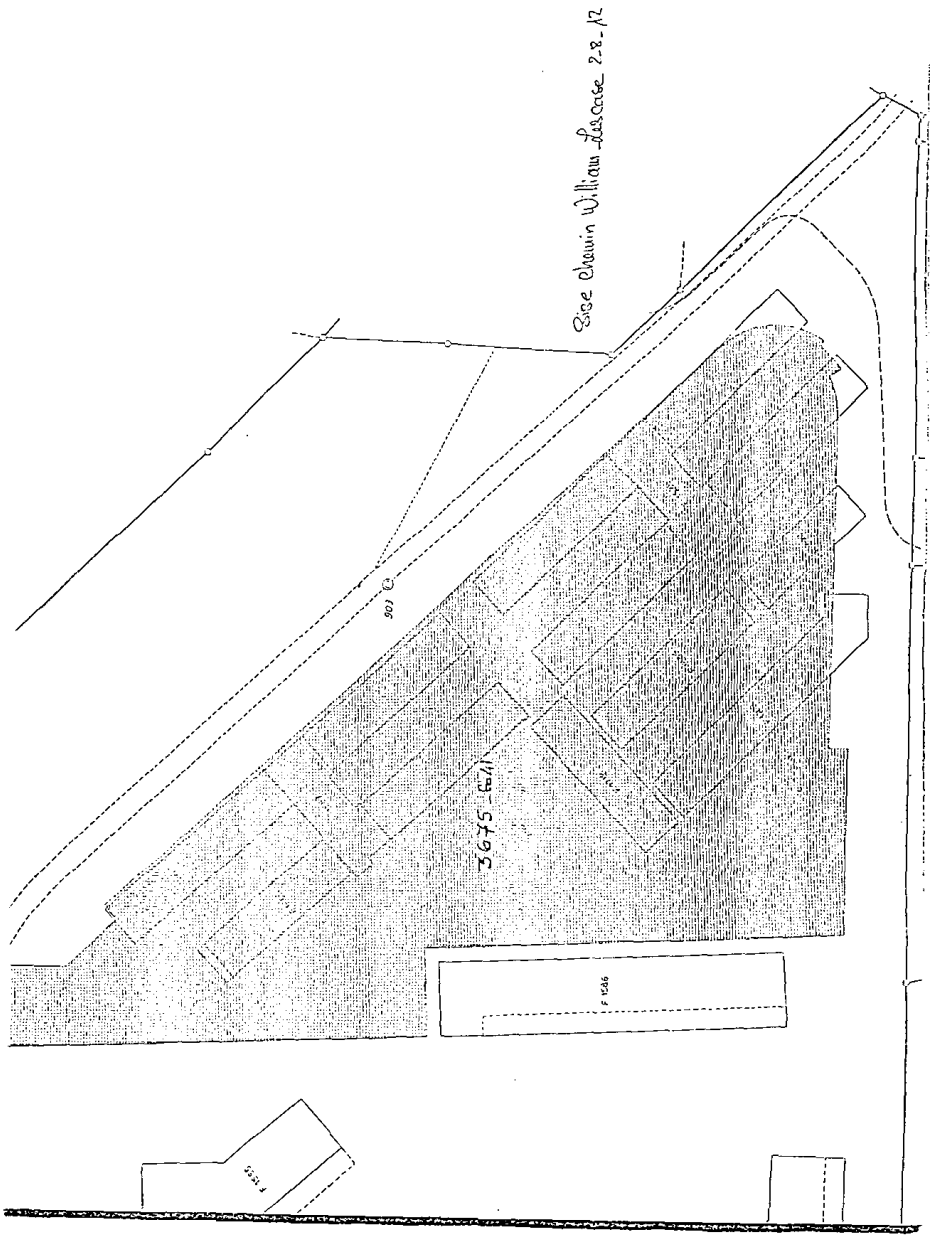
Rue chemin William Lescaze 2-8-12
3675 m2
901
F 1286

Proposition: échange de parcelles avec l'Etat

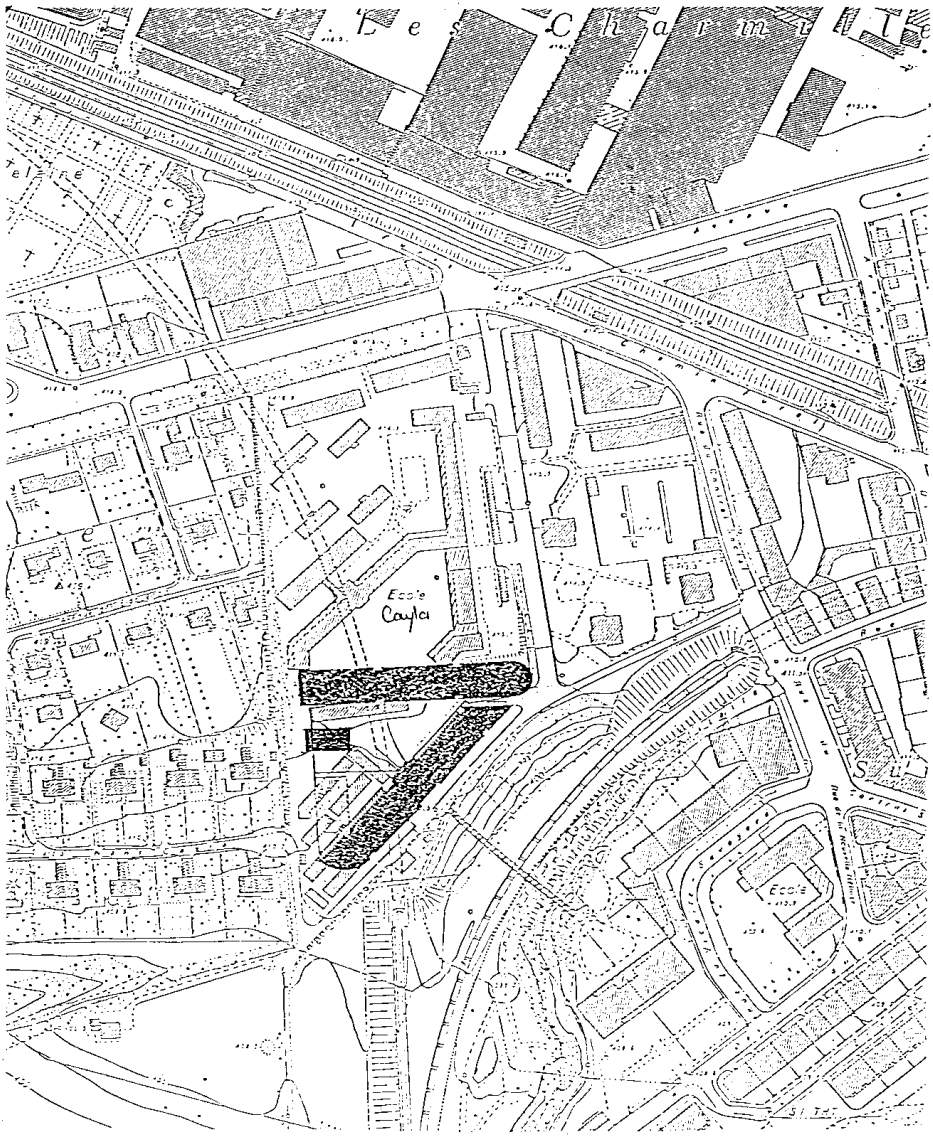

Préconsultation

Mme Magdalena Filipowski (HP). Avant que cette proposition soit envoyée dans une commission, j'aimerais quand même faire quelques remarques. Je suis à première vue assez surprise qu'un échange porte sur des surfaces pratiquement d'égale grandeur mais dont une est située dans le quartier de Plainpalais et une autre au Petit-Saconnex. Je pense que les valeurs financières de ces terrains – qui ne sont d'ailleurs mentionnées nulle part – sont très différentes. Je rappelle en plus que, sur les terrains dont la Ville deviendrait propriétaire, la Ville bénéficie déjà d'un droit de superficie. D'autre part, à la première page de cette proposition, en bas, dans le chapitre qui porte sur les conséquences foncières de ce plan, il est dit que la Ville de Genève devra acquérir de l'Etat six parcelles qui se trouvent toujours donc dans le périmètre de Plainpalais et qu'aucune condition actuellement n'est déterminée. On ne sait pas du tout quelles seront les conditions de cet achat, et cet achat devra servir à la construction d'une école, mais étant donné que le projet n'est pas encore prêt on n'aura pas la possibilité d'en discuter actuellement.

Il est vrai que, à la page 2, il est dit que sans doute il eût été souhaitable d'envisager un échange Etat-Ville des parcelles respectives sur le même site, mais que l'avancement inégal des projets des deux collectivités publiques rend difficile une telle négociation. Or, il n'y a pas longtemps, nous avons vu que, pour construire une école dans une dizaine ou une quinzaine d'années, nous avons acheté des terrains justement sous la clause d'utilité publique. Je suis donc surprise que l'échange ne se fasse pas sur les parcelles voisines et que nous allions au contraire chercher un terrain au Petit-Saconnex. Je tenais juste à relever ces faits à l'intention de ceux qui vont travailler sur cette question dans une commission.

M. Bernard Lescaze (R). Je suis d'abord surpris que le Conseil administratif ne soit pas intervenu alors qu'il y a maintenant une personne qui critique cet échange de terrain et qu'il s'agit d'un projet capital notamment pour l'instruction publique. Il y a belle lurette que l'on sait que le cycle d'orientation de l'Aubépine doit être reconstruit, il y a belle lurette que l'on sait qu'il s'agit d'un des cycles les plus délabrés dans un quartier populaire et qu'il a besoin d'être reconstruit rapidement. La seule solution pour l'Etat est d'obtenir cette parcelle et, pour ma part, je me félicite que cet échange puisse être réalisé, entre des terrains d'une dimension à peu près semblable, et je m'étonne que ce soit quelqu'un qui se réclame du Parti Solidarités qui vienne ainsi tenter de mettre les bâtons dans les roues et je m'étonne aussi du silence de la conseillère administrative socialiste à ce sujet. Je souhaite pour ma part que cette proposition d'échange soit rapidement renvoyée en commission de façon que le cycle de l'Aubépine puisse enfin démarrer sa reconstruction.

M. Pierre de Freudenreich (L). Le groupe libéral évidemment se ralliera au renvoi de cet objet dans une commission spécialisée. Je dirais que d'aucuns se sont déjà spécialisés pour s'opposer et pour mettre tout en œuvre pour empêcher de construire des infrastructures scolaires, et ce n'est pas parce qu'un terrain a été acheté à l'avance pour des structures scolaires que les réalisations se font à chaque fois. Je ne vous ferai pas «le plaisir» de revenir sur le problème du dossier de l'école de Vermont; toutefois – et c'est un message que j'envoie à Mme la conseillère administrative Jacqueline Burnand – dernièrement, on avait un problème avec un plan localisé de quartier dans le quartier des Eaux-Vives et Mme Burnand nous a fait part de quelques problèmes de négociation avec l'Etat concernant un échange de terrains ou tout simplement la mise à disposition de terrains suffisants pour construire une école dans le périmètre de la gare des Eaux-Vives. Alors j'imagine que dans les négociations il y aurait peut-être lieu, quand vous tenez le couteau par le manche si je peux me permettre, de profiter de la situation pour pouvoir bénéficier de ce genre d'avantage.

M. Jean-Pierre Lyon (T). Je ne pense pas qu'il faille faire le débat de la commission. Il est important que cette proposition soit prise en considération. L'instruction publique est primordiale pour l'avenir d'un canton comme Genève et spécialement pour la Ville de Genève.

Je sais bien que certaines personnes diront que l'on ne va pas s'arrêter sur un détail comme celui-là, mais, étant donné que l'Etat a transféré sur les communes certaines charges du parascolaire, des patrouilleuses scolaires, je demande que l'échange de parcelles soit égal et que les 150 mètres de différence soient compensés. Le prix du terrain du côté de l'Aubépine est nettement supérieur à celui du Petit-Saconnex et je demande que le Conseil administratif ainsi que la commission lorsqu'elle auditionnera les responsables de l'Etat voient quel dédommagement on peut trouver pour ces 150 mètres. En effet, si vous faites un tel échange entre partenaires privés, je peux vous dire qu'il y a une soulte qui est versée à une des personnes. Je demande que dans le rapport figure ce point et que les commissaires de l'aménagement s'occupent de ce détail, parce qu'il n'y a pas de cadeau à faire, on ne nous a fait aucun cadeau depuis une année et demie, depuis qu'il y a le nouveau Conseil d'Etat. Comme le Conseil d'Etat ne tient pas non plus ses engagements vis-à-vis de l'autonomie communale, et suite à sa déclaration à la cathédrale Saint-Pierre promettant plus d'autonomie aux communes, je demande et je vérifierai que ce point soit traité, et si Mme la conseillère administrative peut nous renseigner j'en serai très satisfait.

Mme Magdalena Filipowski (HP). Il y en a qui se spécialisent dans la déformation des propos et je souhaite dire qu'il ne s'agit absolument pas de s'opposer

à ce que l'Etat devienne propriétaire des terrains nécessaires à la construction du cycle d'orientation, mais il s'agit aussi de sauvegarder les intérêts de la Ville. Ce que je propose, c'est qu'on étudie la possibilité d'échanger nos parcelles de la rue de l'Aubépine non pas contre une surface située au Petit-Saconnex mais contre les six parcelles qui sont citées en bas de la première page du rapport et que la Ville devra acheter plus tard on ne sait à quel prix pour justement y construire une école primaire.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. C'est un débat un peu surréaliste et je suis assez étonnée de la brusque flambée d'intérêt pour un échange, mon Dieu, assez classique, puisque aussi bien depuis des années nous procédons à des échanges avec l'Etat dans l'intérêt général, c'est-à-dire l'intérêt bien compris des deux collectivités publiques.

Je répondrai successivement aux divers intervenants. En ce qui concerne Mme Filipowski. Tout se conçoit, simplement il est excessivement difficile d'échanger des terrains avec l'Etat dès l'instant où les terrains que nous souhaitons acquérir pour l'école primaire appartiennent à des privés! Je ne vois donc pas la possibilité d'échanger. En ce qui concerne M. Lescaze, j'ai reçu, Monsieur le conseiller municipal, une éducation très stricte et on m'a toujours enseigné à ne pas prendre la parole en même temps que quelqu'un qui s'exprime. Il m'était donc difficile de répondre à Mme Filipowski avant qu'elle ait terminé son intervention.

En ce qui concerne maintenant l'intervention de M. Lyon. Vous aurez tout le loisir en commission de vous rendre compte que lorsqu'il s'agit d'échanger entre l'Etat et la Ville des terrains, dans l'intérêt général, nous avons toujours considéré en effet que 150 mètres de plus d'un côté ou de l'autre n'allaient pas beaucoup influencer l'avenir financier de nos collectivités respectives. Cela dit, je rappellerai pour la bonne forme que vous avez, il n'y a pas si longtemps de cela, bénéficié du bâtiment de la rue de Zurich, sans que pour autant l'acquisition du terrain, sur lequel repose l'école, ait jamais été réglée, et qu'à l'époque, Monsieur Lyon, le Département des travaux publics proposait dans cette zone un prix du terrain qui m'a paru totalement impossible et auquel d'ailleurs la Ville n'a pas consenti pour la bonne raison, en effet, que nous avons adopté une philosophie qui est si possible d'échanger sans soulte entre collectivités publiques.

De façon beaucoup plus générale, nous avons un pot commun et il est encore bien des échanges qu'il faudra un jour régler puisque aussi bien l'Etat est installé sur des parcelles Ville de Genève et, à l'inverse, la Ville utilise des parcelles de l'Etat; c'est au gré des événements que se règlent ces problèmes.

M. Jean Delpech (PEG). Je ne suis pas contre l'échange de terrains, seulement je voudrais savoir pourquoi en voulant agrandir la parcelle de l'école de l'Aubépine on prive le cycle de Cayla d'une future extension. En effet le terrain de la rue Lescaze – c'est le terrain où il y a en ce moment les saisonniers – pourra très bien un jour servir à l'extension du cycle de Cayla. Est-ce que la Ville n'aurait pas d'autres terrains à offrir plutôt que de se priver, dans les années futures, de cette possibilité d'agrandir le cycle de Cayla?

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des travaux est accepté à l'unanimité.

10. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un total de 20 510 440 francs, soit:

- **un crédit de 17 507 860 francs destiné à la construction d'un groupe scolaire de 16 classes avec salle d'éducation physique, restaurant scolaire, abri de protection civile, sis au lieu-dit Les Genêts, sur les parcelles N°s 1825, 1826, 2644 et 2645, feuilles 65 et 66 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;**
- **un crédit de 792 580 francs destiné à l'équipement en mobilier et à la place de jeux du groupe scolaire des Genêts;**
- **un crédit de 2 190 580 francs destiné à la restauration de la villa sise chemin des Genêts 14 et à sa transformation pour recevoir une ludothèque et un appartement de concierge, sur la parcelle N° 1825, feuille 65 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;**
- **un crédit de 19 420 francs destiné à l'équipement en mobilier de la villa sise chemin des Genêts 14 (N° 394).**

Préambule

Le 21 juillet 1982, le Conseil d'Etat adopte le plan d'aménagement N° 27399-255 qui réserve un périmètre à destination de constructions et d'installations d'utilité publique – Ville de Genève, à l'angle des chemins des Genêts et Bellamy. Fort du préavis favorable du Conseil municipal, il fait adopter, par le Grand Conseil, la loi déclarant d'utilité publique la construction du groupe scolaire.

L'aire scolaire se situe en 3e zone de développement. D'une superficie totale de 11 386 m^2, elle comprend quatre parcelles aujourd'hui propriété de la Ville de Genève (1825, 1826, 2644 et 2645).

Dès 1989, une association d'architectes est mandatée pour établir un avant-projet (crédit d'étude N° 161 de 309 560 francs, voté le 7 février 1989). Devant la complexité de la tâche due au terrain limité, à la nécessaire protection des arbres et du parc, à la conservation de la villa Archinard et compte tenu des difficultés financières, le Conseil administratif décide le lancement d'un concours d'architecture sur invitations (crédit de concours N° 49 de 300 000 francs, voté le 19 février 1992), pour un groupe scolaire économique.

Le 23 juin 1992, le Conseil municipal vote, dans le cadre du 12e Programme financier quadriennal, un crédit complémentaire (N° 97, de 200 000 francs) permettant de poursuivre les études. En automne 1992, le Conseil municipal décide d'acheter la parcelle de la villa Archinard pour un montant de 3 110 000 francs.

Le 18 mars 1993, le jury rend son verdict après que le Conseil municipal ait voté un troisième crédit (crédit d'étude N° 172 de 320 000 francs, voté le 16 mars 1993) ceci à la suite d'une motion (N° 1092, acceptée par le Conseil municipal dans sa séance du 7 octobre 1992). Dès lors, le projet est lancé et débouche sur le dépôt d'une demande d'autorisation préalable de construire auprès du Département des travaux publics. Celle-ci est alors transformée, par le Département des travaux publics, en demande de renseignements et délivrée le 10 mars 1994.

Le 23 juin 1994, une demande définitive de démolition et une demande définitive d'autorisation de construire sont déposées auprès du Département des travaux publics et de l'énergie. Cette dernière, enregistrée sous le N° DD 93094, est actuellement encore en cours d'instruction.

Concertation

Le groupe scolaire a été présenté par deux fois lors des séances ouvertes à la population du quartier. Une fois lors de l'exposition des résultats du concours d'architecture et une fois lors du dépôt de l'autorisation de construire. L'association de quartier était représentée par une déléguée dans le jury du concours.

Réponse à la motion N° 1092

Ce crédit de construction fait suite au vote par le Conseil municipal de la motion N° 1092 présentée par Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux Alexandra Gobet Winiger, Jeannette Schneider-Rime, Olivier Coste, Laurette Dupuis, Eléonore Witschi Bauraud, Ueli Leuenberger et Sylvia Menoud-Poget, le 15 septembre 1992. Cette motion demandait au Conseil administratif de prendre les mesures nécessaires pour mettre à disposition le groupe scolaire à la rentrée 1996.

Exposé des motifs

Le groupe scolaire des Genêts sera situé dans le secteur démographique numéro 7 (Grand-Pré/Moillebeau), qui comprend déjà les écoles suivantes:

Les Crêts:	6 classes
De Budé:	18 classes
Trembley:	23 classes
Vidollet:	7 classes
Cropettes:	19 classes
Grottes:	19 classes

soit 92 classes de la 1E à la 6P (année scolaire 1994/1995).

Depuis de nombreuses années, les études sur l'évolution des effectifs scolaires ont montré la nécessité de réaliser une école dans ce quartier.

La réactualisation des prévisions de juin 1994 a par ailleurs confirmé l'obligation de construire rapidement un groupe scolaire complet dans ce secteur.

En effet, l'évolution réelle, les prévisions et les perspectives d'évolution du nombre d'élèves se présentent comme suit:

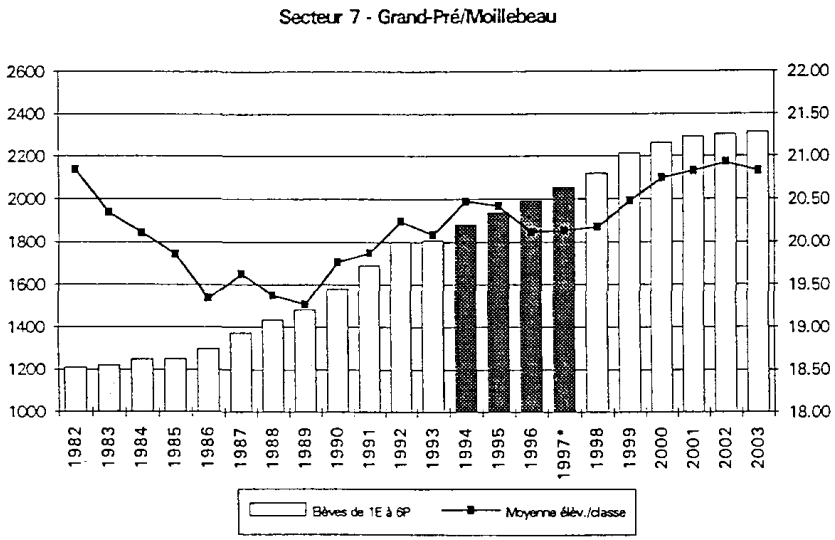

Ce graphique montre une augmentation prévisible d'élèves, durant les 10 prochaines années, de plus de 400 unités.

Selon les résultats des études démographiques, l'évolution annoncée découlera principalement des nombreux logements projetés dans le quartier, composé en majeure partie de la zone de développement 3.

Il faut encore signaler que les écoles existantes dans ce secteur sont actuellement occupées à pleine capacité, malgré la mise à disposition, lors des rentrées scolaires 1990/1991, de 8 classes dans le pavillon de l'école De Budé, 1992/1993, de 3 classes dans l'école du Vidollet, 1994/1995, de 8 classes dans le pavillon Baulacre 6.

Obligations légales

L'équipement scolaire répond à l'obligation que la commune a de mettre à disposition de l'Etat les locaux nécessaires à l'enseignement enfantin et primaire.

Description de l'ouvrage

Parti architectural

C'est au cœur du quartier des Genêts en pleine mutation, au Petit-Saconnex, que se situent les quatre parcelles sur lesquelles la Ville de Genève a choisi d'implanter un groupe scolaire. Trois de ces parcelles sont aujourd'hui bâties de trois villas des années cinquante, d'une architecture peu significative. La quatrième parcelle, bien qu'ayant subi une importante réduction, est aujourd'hui encore un ensemble de qualité formé d'une petite maison à fronton du XIXe siècle et d'une végétation plus que centenaire comprenant, notamment, des chênes, un cèdre et un séquoïa.

Le projet du futur groupe scolaire, par son implantation, cherche à dialoguer avec cet ensemble que forment la villa maintenue et son jardin, en leur donnant toutefois une nouvelle vocation de bâtiment et parc public.

Conçue comme un groupe scolaire complet, l'école est articulée en deux corps de bâtiment distincts par leur fonctionnement et leur implantation.

Le corps haut des classes regardant la pente, expose les salles d'étude au sud-est, tandis que le corps bas de la salle d'éducation physique et du restaurant scolaire se projette dans la pente. Ces deux éléments, disposés perpendiculairement et ouverts sur le parc, sont unis par un élément de liaison en pont abritant le préau couvert, contenant des locaux annexes. Cette organisation rend possible un cheminement piétonnier au travers du groupe scolaire, une promenade au service du quartier, reliant le chemin Sous-Bois au chemin des Genêts et au-delà au chemin Maurice-Braillard. Les accès majeurs à l'école se greffent sur ce cheminement piétonnier. L'unique accès pour véhicules se fera par le chemin Sous-Bois.

Programme des locaux

Le bâtiment des classes, par souci de compacité, se développe sur quatre niveaux. La moitié ouest comprend les seize classes d'études élémentaires et moyennes et la partie est les salles parascolaires et les locaux annexes. Le tout est articulé autour d'un hall central sur double hauteur. Cette disposition permet l'accessibilité indépendante de l'une ou de l'autre partie pour permettre des occupations extra-scolaires. Deux entrées permettent l'accès au hall et escalier central: au rez inférieur, depuis le préau couvert et, au rez supérieur, depuis le nord du bâtiment, profitant ainsi de la déclivité du terrain.

La salle d'éducation physique et le restaurant scolaire, superposés, bénéficient d'une entrée indépendante depuis le préau couvert. L'une et l'autre sont reliées au hall central par un passage inférieur et par l'élément-pont qui abrite les salles parascolaires. Les locaux d'éducation physique et le restaurant scolaire, qui fait aussi office d'aula, peuvent être accessibles indépendamment l'un de l'autre pour permettre aisément des activités de quartier en dehors des locaux scolaires.

L'abri de protection civile est obligatoire et destiné aux usagers du groupe scolaire.

Le préau couvert, adossé aux deux bâtiments, s'ouvre sur le parc.

La villa fut construite en 1843 et pourvue, peu après, d'une véranda qui lui donne aujourd'hui une bonne partie de son caractère. Elle sera rénovée dans son esprit actuel.

Elle abritera une ludothèque de quartier au rez-de-chaussée (avec salle annexe au sous-sol) fonctionnant en relation partielle avec l'école. Le logement du premier étage sera maintenu pour le futur concierge du groupe scolaire. Les combles permettront le stockage et l'entretien du matériel de la ludothèque.

Espaces intérieurs

Les divisions élémentaire et primaire s'organisent chacune sur deux niveaux qui se distinguent par un traitement de façade différencié.

Les cloisons entre couloirs et classes sont partiellement vitrées pour bénéficier au mieux de l'éclairage naturel. Cette transparence visuelle devrait aussi favoriser l'appropriation de petits espaces de travail qu'offrent les couloirs.

Toutes les classes s'ouvrent généreusement sur le parc avec une orientation sud-est et un éclairage optimum. Le foyer central, par sa transparence, met en relation tous les éléments du programme ainsi que les niveaux haut et bas du terrain.

Données techniques

La structure, murs et dalles est en béton armé, assurant une bonne isolation phonique entre les classes.

La couverture de la salle d'éducation physique est réalisée en poutres précontraintes en béton, afin de porter la salle du restaurant scolaire.

Les façades sont généreusement vitrées, avec allèges pleines pour les classes, alors que les façades des circulations et services sont relativement fermées.

Les façades comportent isolation et doublage extérieur pour une bonne part et isolation et doublage intérieur pour une partie des circulations et services. Certains éléments tels que l'élément pont et le restaurant scolaire comportent des façades légères, en bardage.

Les toitures forment un jeu de plans animé au vu des bâtiments hauts environnants.

La majorité des toitures sont plates et recouvertes de gravier. La toiture des classes, oblique, est couverte de tôle de zinc.

Conception énergétique

Chauffage

Les besoins en chaleur pour le chauffage des locaux sont assurés par une chaudière d'une puissance de 400 kw fonctionnant au gaz naturel.

La distribution de chaleur est subdivisée en quatre secteurs distincts (classes, activités polyvalentes, gymnastique, ventilation) et commandée par une régulation numérique en fonction de la température extérieure. Le système permet une gestion optimale des besoins, notamment lors des nombreuses périodes d'inoccupation.

Ventilation

Les locaux sanitaires ainsi que la cuisine sont ventilés mécaniquement par extraction d'air.

Les vestiaires de la salle d'éducation physique sont ventilés à l'aide d'un monobloc de traitement d'air avec récupération de la chaleur sensible.

Sanitaire

Les besoins en eau chaude pour les vestiaires gym et la cuisine sont assurés par un préparateur d'eau chaude à stockage minimum.

Un dispositif de récupération des eaux de pluie provenant de la toiture permet d'assurer les besoins d'une partie des w.-c. Cette installation est expérimentale.

Electricité

Les appareils et installations sont conçus de manière à limiter la consommation d'électricité.

Les installations d'éclairage tiennent compte des apports naturels et sont pilotées en conséquence. Elles ne comprennent aucune source halogène ou à incandescence.

La grande majorité des locaux sera éclairée naturellement et traitée de couleur claire favorisant la diffusion de lumière.

Aménagements extérieurs

Il est prévu des tubes drainant à proximité des végétaux, alimentés par l'eau de toiture et des surfaces de préau en revêtement perméable, restituant l'eau de pluie dans une couche drainante et la diffusant lentement dans le sol relativement étanche.

Ce dispositif simple tend à modifier le moins possible l'hydrologie du terrain et à rejeter un minimum d'eau de pluie aux collecteurs. Le parc sera remis en état, les végétaux les plus significatifs mis en valeur et très peu de nouvelles végétations sont prévues.

Mode d'établissement de l'estimation

Le devis estimatif détaillé est établi sur la base du dossier de plans à l'échelle 1:100 déposé auprès du Département des travaux publics et de l'énergie en date du 23 juin 1994.

Récapitulation des surfaces et des cubes

	S.P.B. surface de plancher brut m^2	V cubes SIA m^3
– Bâtiment classes	4 333	16 872
– Bâtiment gym	1 387	9 293
– Villa	576	2 048
– Préau couvert		632
total arrondi à	6 300	28 845

Estimation du coût

	fr.	fr.
Groupe scolaire		19 430 000
1. *Travaux préparatoires*		346 740
10. Relevé, études géotechniques	17 260	
11. Déblaiement, préparation du terrain	104 200	
13. Installations de chantier en commun	120 700	
15. Adaptation du réseau de conduites existant	36 100	
19. Honoraires	68 480	
2. *Bâtiment*		15 018 500
20. Excavation	422 600	
21. Gros œuvre 1	4 191 900	
22. Gros œuvre 2	2 558 100	
23. Installations électriques	908 500	
24. Chauffage, ventilation (install.)	653 100	
25. Installations sanitaires	638 200	
26. Installations de transport	68 300	
27. Aménagements intérieurs 1	1 962 200	
28. Aménagements intérieurs 1	1 774 400	
29. Honoraires	1 841 200	
4. *Aménagements extérieurs*		1 202 800
40. Mise en forme du terrain	20 800	
41. Constructions	444 300	
42. Jardins	490 500	
44. Installations	88 400	
48. Petits ouvrages souterrains	11 800	
49. Honoraires	147 000	
5. *Frais secondaires*		1 065 790
50. Frais de concours	421 790	
51. Autorisations, taxes	331 500	
52. Echantillons, maquettes, repro, documents	234 100	
56. Autres frais secondaires	78 400	
6. *Divers et imprévus*		563 120
9. *Ameublement et décoration*		140 100
90. Meubles	67 500	
93. Appareils, machines	50 000	
94. Petit inventaire	22 600	

Fonds de décoration, 2% du chapitre bâtiment		300 370
Total demandé pour la construction		18 637 420
90. Mobilier	712 580	
Jeux extérieurs	80 000	
Total demandé pour l'équipement mobilier et les jeux		792 580
Villa		2 210 000
1. *Travaux préparatoires*		114 950
10. Relevés, études géotechniques	4 650	
11. Déblaiement, préparation du terrain	47 700	
13. Installations de chantier en commun	28 300	
14. Adaptation des bâtiments	9 800	
15. Adaptation du réseau de conduites existant	7 100	
19. Honoraires	17 400	
2. *Bâtiment*		1 483 600
21. Gros œuvre 1	248 000	
22. Gros œuvre 2	367 700	
23. Installations électriques	97 000	
24. Chauffage, ventilation (install.)	48 200	
25. Installations sanitaires	104 600	
27. Aménagements intérieurs 1	219 200	
28. Aménagements intérieurs 2	159 900	
29. Honoraires	239 000	
4. *Aménagements extérieurs*		344 500
41. Constructions	22 000	
42. Jardins	241 600	
44. Installations	28 500	
49. Honoraires	52 400	
5. *Frais secondaires*		39 200
51. Autorisations, taxes	7 200	
52. Echantillons, maquettes, repro, documents	29 400	
56. Autres frais secondaires	2 600	
6. *Divers et imprévus*		204 530
9. *Ameublement et décoration*		3 800
94. Petit inventaire	3 800	
Total demandé pour la restauration		2 190 580
90. Mobilier	19 420	
Total demandé pour l'équipement mobilier		19 420

Récapitulation

Projet d'arrêté I		
Groupe scolaire		18 637 420
A déduire:		
– Crédit d'étude N° 161, voté le 7 février 1989	309 560	
– Crédit de concours N° 49, voté le 19 février 1992	300 000	
– Crédit de préétude N° 97, voté le 23 juin 1992	200 000	
– Crédit d'étude N° 172, voté le 16 mars 1993	320 000	1 129 560
Total du crédit I		17 507 860
Groupe scolaire		
Projet d'arrêté II		
Equipement en mobilier et jeux du groupe scolaire		792 580
Projet d'arrêté III		
Restauration et transformation de la villa		2 190 580
Projet d'arrêté IV		
Equipement en mobilier de la villa		19 420
Total		20 510 440

Les prix indiqués sont ceux d'octobre 1994 et ne comprennent aucune hausse.

Le taux des honoraires est calculé pour l'ensemble du projet.

Prix du m³ SIA

Le volume construit est de 26 793 m³ pour l'école, y compris le préau couvert, et de 2048 m³ pour la villa. Le coût s'élève à 560 francs/m³ pour l'école et à 724 francs/m³ pour la villa.

Autorisation de construire

Une demande préalable a été déposée le 10 septembre 1993 et transformée en demande de renseignement par le Département des travaux publics et de l'énergie.

La demande définitive d'autorisation de construire a été déposée le 23 juin 1994 et n'a pas encore été délivrée à ce jour.

Délais

La mise à disposition de cet équipement est prévue pour la rentrée de l'année scolaire 1998-1999. Ceci sous réserve du vote du crédit.

Régime foncier

La totalité des parcelles sont propriété de la Ville de Genève.

Plan financier quadriennal (PFQ)

Cet équipement figure au 14e programme financier quadriennal 1995-1998, dans la liste des projets liés à des obligations légales et/ou de sécurité, sous le N° d'objet 30.27.5 avec un coût prévisible de 17 620 440 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

	fr.	fr.	fr.
Concierge	85 000		
Entretien aménagements extérieurs	80 000		
Chauffage	35 000		
Electricité	25 000		
Eau	8 000	233 000	

Quant à la charge financière annuelle des quatre crédits sus-mentionnés, comprenant les intérêts aux taux de 5,60 % et l'amortissement au moyen de respectivement 30, 5, 10 et 5 annuités, elle se montera à:

Crédit I groupe scolaire (y compris les crédits d'études)	1 296 551		
Crédit II équipement en mobilier et jeux du groupe scolaire	183 066		
Crédit III restauration de la villa	283 690		
Crédit IV équipement en mobilier de la villa	4 485		
Total annuités		1 767 792	
Soit au total			2 000 792

Nota: la ludothèque n'entraînera pas de charge d'exploitation supplémentaire car il s'agit d'un équipement existant dont la structure est transférée dans la villa.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 17 507 860 francs destiné à la construction d'un groupe scolaire de 16 classes avec salle d'éducation physique, restaurant scolaire et abri de protection civile, situé sur les parcelles N°s 1825, 1826, 2644 et 2645, feuilles 65 et 66 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 17 507 860 francs.

Art. 3. – Un montant de 300 370 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds de décoration institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense de 17 507 860 francs prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 309 560 francs du crédit d'étude N° 161, voté le 7 février 1989, le montant de 300 000 francs du crédit de concours N° 49, voté le 19 février 1992, le montant de 200 000 francs du crédit de préétude N° 97, voté le 23 juin 1992 et celui d'étude de 320 000 francs, N° 172, voté le 16 mars 1993, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2025.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 792 580 francs destiné à l'équipement en mobilier et à la place de jeux d'un groupe scolaire de 16 classes avec salle d'éducation physique, restaurant scolaire et ludothèque, situé sur les parcelles N°s 1825, 1826, 2644 et 2645, feuilles 65 et 66 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 792 580 francs.

Art. 3. – La dépense de 792 580 francs prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2000.

PROJET D'ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 190 580 francs destiné à la restauration et à la transformation, pour recevoir une ludothèque et un appartement de concierge, de la villa sise chemin des Genêts 14, sur la parcelle N° 1825, feuille 65 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 190 580 francs.

Art. 3. – La dépense de 2 190 580 francs prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2005.

PROJET D'ARRÊTÉ IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 19 420 francs destiné à l'équipement en mobilier de la ludothèque et de l'appartement de concierge dans la villa chemin des Genêts 14, sur la parcelle N° 1825, feuille 65 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 19 420 francs.

Art. 3. – La dépense de 19 420 francs prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2000.

Annexe: plan de situation

Proposition: groupe scolaire des Genêts

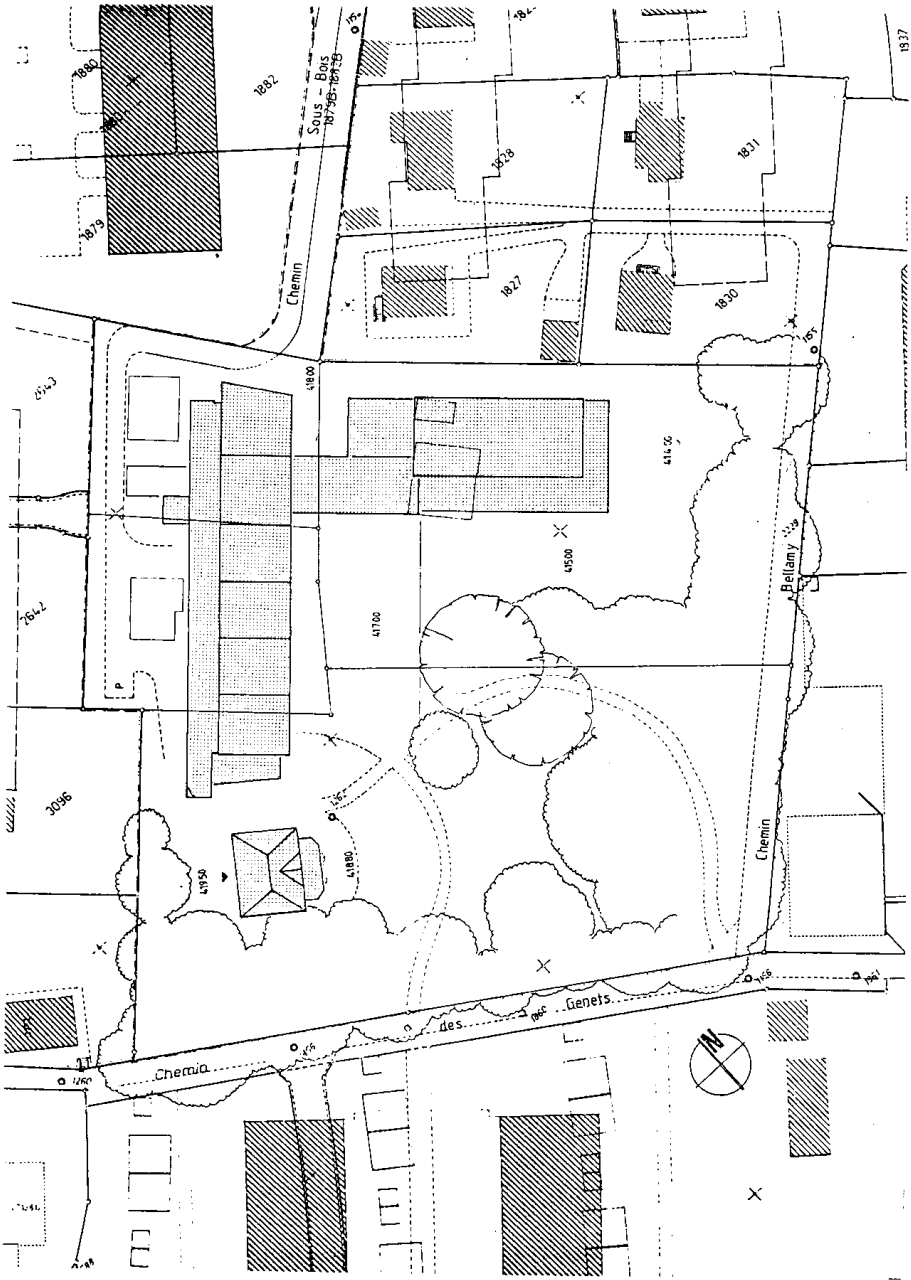

Préconsultation

M. Pierre Reichenbach (L). Je dirai merci, enfin le projet de l'école des Genêts voit le jour. Permettez-moi, tout en demandant le renvoi de cet objet en commission des travaux, de me livrer à quelques interrogations. Je tiens à les faire aujourd'hui plutôt qu'en commission.

Premièrement, les délais. Lors de l'analyse du crédit d'étude, le Service des écoles nous avait dit son besoin urgent de salles de classe et ceci pour la rentrée scolaire 1996-1997, si ce n'était avant. La machine à remonter le temps n'existant pas, on ne peut pas tout à fait se contenter, malgré tout, d'une mise en exploitation de l'école pour la rentrée 1998-1999. Dès lors, comment satisfaire les besoins jusque-là?

Dans le plan financier quadriennal, N° d'objet 30.27.5, le coût prévisible du groupe scolaire s'élevait à 17 620 440 francs. Dans la proposition qui nous est soumise, le montant s'élève à 20 510 440 francs, soit 2 890 000 francs de plus. Qu'en est-il de cette plus-value? Est-ce qu'il faut lire la proposition comme elle nous est présentée, ou est-ce la prolongation du délai qui nécessite, sans que ce soit indiqué, l'acquisition de conteneurs provisoires pour écoles provisoires, ou alors la transformation onéreuse de la villa, construite en 1843, pour un montant de 2 190 580 francs, qui explique cette différence? Chers collègues, cela dit, la transformation de la villa est très chère puisqu'elle correspond à 1013 francs au mètre cube SIA. Je crois qu'en commission on aura beaucoup de travail, il faudra le faire vite, parce que je pense que l'école des Genêts doit se construire et ceci sans retard, mais aux meilleures conditions financières possible. Merci.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des travaux est accepté à l'unanimité.

11. Proposition du Conseil administratif en vue de la désaffectation de la rue des Moulins-Raichlen (N° 395).

Dans sa séance du 2 juin 1992, votre Conseil a approuvé le plan localisé de quartier N° 28398-66II situé le long de la rue des Minoteries, du quai Charles-Page, de la rue Dizerens et de la rue Dancet (voir proposition N° 92) ainsi que le projet de loi N° 28467-66 modifiant le régime des zones de constructions dans l'îlot Moulins-Raichlen (voir proposition N° 91).

La réalisation de ce plan localisé de quartier, soit en l'occurrence la construction d'une école d'une capacité de 8 classes et d'une éventuelle salle de gymnastique, nécessite la désaffectation de la rue des Moulins-Raichlen du domaine public au profit du domaine privé de la Ville de Genève.

Cette démarche supplémentaire auprès de votre Conseil est dictée par l'application des dispositions légales de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, bien qu'elle ait été implicitement acceptée lors du vote du plan localisé de quartier mentionné plus haut.

Au vu des explications qui précèdent, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-dessous:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11 de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve la désaffectation du domaine public de la rue des Moulins-Raichlen, parcelle c, feuille 45 section Plainpalais du cadastre de la commune de Genève et son incorporation au domaine privé de la Ville de Genève.

Annexe: plan

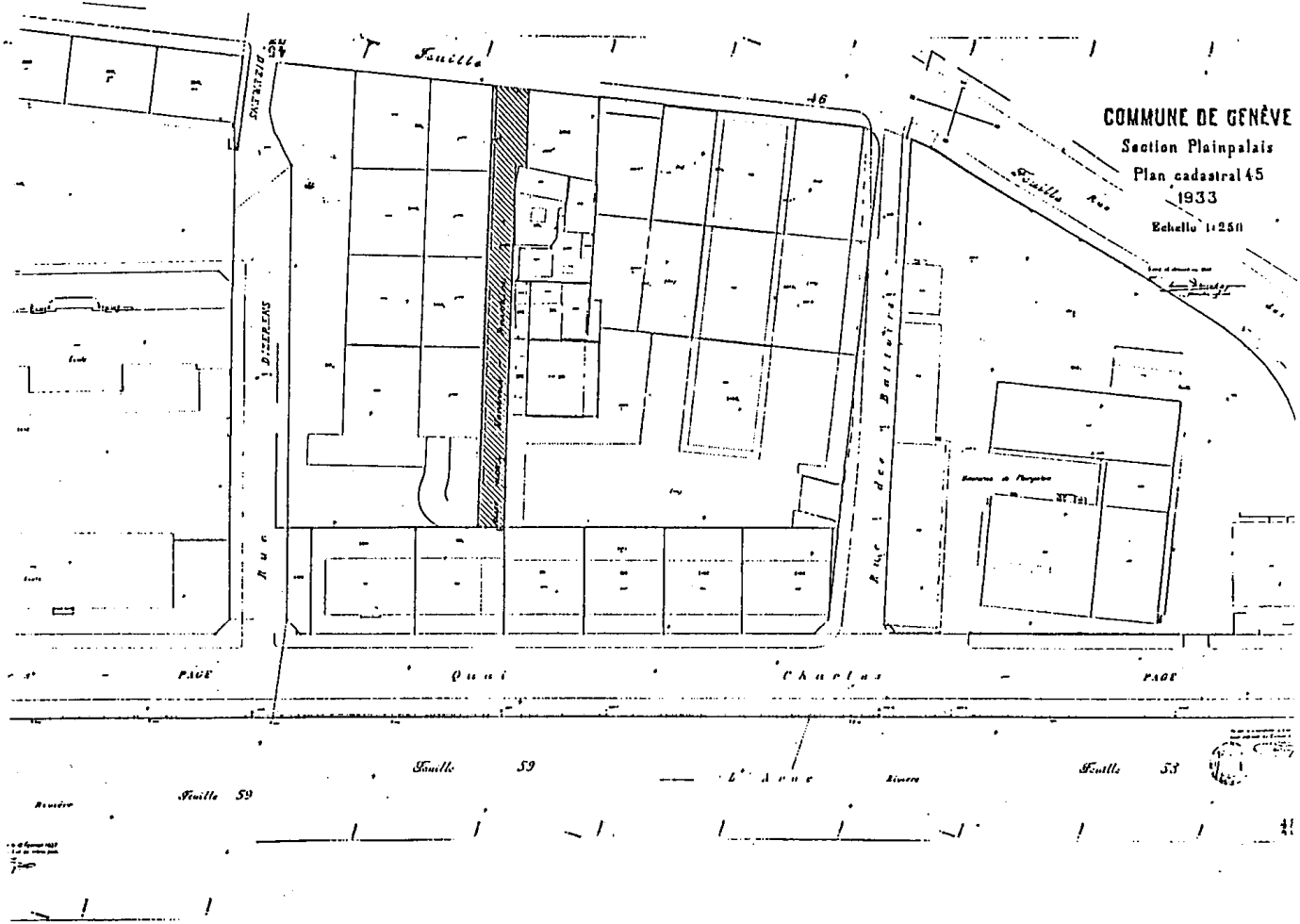
COMMUNE DE GENÈVE
Section Plainpalais
Plan cadastral 45
1933
Echelle 1:250
Feuille
46
Rue d'Ivoire
Rue des Bastions
Quai Charles Page
Feuille 59
L'Arve
Feuille 53

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, sauf erreur de ma part – je n'ai pas pris soin, malheureusement, de le vérifier – le conseiller administratif qui nous représente lors de la séance du bureau devait demander éventuellement que cet objet soit examiné immédiatement et voté sur le siège.

J'espère que vous pourrez considérer favorablement cette demande, puisque vous avez déjà voté sur le principe de cette désaffectation lors de l'adoption du plan localisé de quartier des Moulins-Raichlen et de la rue des Minoteries. S'il était possible d'agir ainsi, cela ferait gagner du temps aux uns et aux autres.

Préconsultation sur la discussion immédiate

M. Robert Pattaroni (DC). Madame la conseillère administrative, si d'une manière générale, vous le savez, nous ne sommes pas favorables à la discussion immédiate, le cas particulier est justement un cas où il vaut la peine d'utiliser cette manière de faire. Nous approuvons cette proposition de discussion immédiate.

M. Pierre Reichenbach (L). Je pense également qu'il faut se dépêcher pour cette opération. Toutefois, j'ai une petite chose à demander à Mme Burnand. Est-ce que je peux le faire maintenant ou est-ce qu'on y revient après? *(Signe affirmatif du président.)* O.K.!

Je sais que le PLQ N° 28398-66II nécessite la désaffection de la rue des Moulins-Raichlen, mais, avant de passer aux actes, ne pourrait-on pas attendre la réouverture de la rue des Battoirs?

Le président. Attendez, Monsieur Reichenbach! Il est vrai que je vous ai fait un petit signe, mais...

M. Pierre Reichenbach. D'accord, je reviendrai là-dessus après. Merci.

M. Claude Miffon (R). Sur la question de la discussion immédiate, le groupe radical se rallie également à la proposition de Mme Burnand.

M. Albert Rodrik (S). Il en va de même pour le groupe socialiste.

M. Jean-Pierre Lyon (T). Idem.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée à l'unanimité.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée à l'unanimité.

Premier débat

M. Pierre Reichenbach (L). Je reviens sur ce que je demandais tout à l'heure. Avant de passer aux actes, ne pourrait-on pas attendre la réouverture de la rue des Battoirs et de la rue des Minoteries jouxtant actuellement l'important chantier des Minoteries?

Je m'en explique. Toutes les liaisons entre le quai Charles-Page et la rue Dancet sont fermées à la circulation depuis le pont des Acacias jusqu'au pont de Carouge, dans le sens quai-rue Dancet. Il y a tout de même des habitants qui résident à l'intérieur de cette zone. Malheureusement, actuellement – et j'avoue que la solution n'est pas satisfaisante – la seule rue qui permet d'entrer dans le quartier de Plainpalais-rue Dancet, c'est précisément cette impasse, qui nous fait passer sous un bâtiment, appelée «rue des Moulins-Raichlen». Il serait possible d'envisager autre chose. Si vous voulez vraiment désaffecter à toute vitesse cette rue et si c'est nécessaire, ouvrez dans le bon sens la rue des Battoirs, afin d'éviter aux habitants du quartier qui veulent pénétrer dans leur quartier de longer tout le quai jusqu'au pont de Carouge et de se redistribuer dans la rue de Carouge en la surchargeant. Je pense que ce serait une meilleure solution que la solution actuelle: rue des Minoteries fermée, rue des Battoirs dans le sens Dancet-quai. On a pu remarquer une augmentation de circulation sur cette rue des Moulins-Raichlen, qui n'est pas souhaitée par les habitants du quartier, mais, à la guerre comme à la guerre, ils se débrouillent. D'ailleurs, on nous l'avait dit en commission, à l'égard de certains plans d'aménagement de la ville. Il faut trouver une solution qui soit satisfaisante pour tous les habitants de ce quartier, surtout dans le sens Dancet, afin de ne pas surcharger inutilement la circulation. Inversez la rue des Battoirs, ouvrez la rue des Minoteries et tout ira pour le mieux!

M. Jean-Pierre Lyon (T). Nous avons accepté la proposition de discussion immédiate, car nous estimons que le parlement a suffisamment discuté de ce secteur. Il y a eu différentes interventions et même des initiatives.

J'ajouterai simplement que la démarche qui est entreprise aujourd'hui est une bonne démarche, étant donné la situation du quartier et les flux de circulation sur

cette impasse des Moulins-Raichlen. Par exemple, les élèves qui sortent de l'école courent sur le trottoir et risquent d'être surpris par les voitures qui débouchent sur cette impasse; de nombreux accidents ont pu être évités par chance. Il faut rapidement régler cette affaire en répondant favorablement au Conseil administratif, afin de redonner à ce quartier et à ce secteur un peu de sécurité.

La remarque de M. Reichenbach est tout à fait justifiée, mais je pense qu'il faut tenir compte des différentes rues. Il est vrai que, suite aux travaux, toutes ces rues sont dans le même sens. Dimanche, en me rendant au local de vote, j'ai pu moi-même constater que les habitants du quartier sont obligés d'aller jusqu'au bout pour pouvoir tourner. Je pense que le Conseil administratif peut très bien, sans avoir besoin de faire un amendement, une motion ou quoi que ce soit, suivre la proposition de M. Reichenbach et demander à Mme Burnand d'intervenir auprès de M. Ramseyer pour inverser un des sens uniques. Il suffit de choisir le plus approprié. J'espère que Mme Burnand va aussi nous répondre favorablement sur ce point.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Il s'agit pour l'instant, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, uniquement d'une désaffectation légale. Il n'est donc pas question de modifier quoi que ce soit à la situation actuelle. Il s'agissait simplement de régler l'affaire que nous avions traitée à l'époque sous l'angle du plan localisé de quartier. Pour le reste, il est bien évident que c'est au moment où les constructions démarreront que nous devrons intervenir. Le problème qui vous est posé ce soir est très clair.

Maintenant, vous abordez une autre question à travers deux interventions successives. Je vais donc regarder d'un peu plus près cette affaire et l'examiner en liaison avec le Département de justice et police pour voir pour quelle raison de telles dispositions n'ont pas été prises. Cela dit, elle est indépendante de cette proposition.

En deuxième débat, l'article unique de l'arrêté est mis aux voix; il est accepté à l'unanimité.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11 de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve la désaffectation du domaine public de la rue des Moulins-Raichlen, parcelle c, feuille 45 section Plainpalais du cadastre de la commune de Genève et son incorporation au domaine privé de la Ville de Genève.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

12. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 2 décembre 1992, intitulée: l'économie touristique, un facteur de relance (M 1077)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

1. Intervenir auprès du Conseil d'Etat pour qu'il propose rapidement une révision complète de l'OTG comprenant:
   a) la création d'une fondation;
   b) une structure de financement.
2. Supprimer la subvention annuelle de 360 000 francs accordée à l'OTG à partir du budget 1993.
3. Exiger d'être représenté dans les organes dirigeants qui seront définis dans la nouvelle structure de l'OTG et étudier les implications de cette participation sur le budget de la Ville, en tenant compte à la fois de l'état de nos finances et du rôle nécessaire de notre municipalité dans la tâche d'intérêt public que constituent le tourisme et sa promotion à Genève.
4. User de son influence dans ces organes pour que l'OTG renouvelle son concept du tourisme à Genève en le fondant dorénavant sur le fait que Genève est une ville d'échange et de recontre des cultures, une ville de paix, un haut-lieu des droits de l'homme, un centre mondial de recherche et de réflexion en

[1] «Mémorial 150e année»: Développée, 670. Rapport, 1825.

matière de protection de l'environnement, une future capitale mondiale de la protection de l'environnement, la capitale européenne des organisations internationales et une ville non nucléarisée. Ce concept sera élaboré avec la collaboration de tous les milieux intéressés.

5. User de son influence pour que l'OTG, dans sa restructuration, s'ouvre à la région (Vaud et France voisine).

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La motion amendée qui résultait des travaux du Conseil municipal du 2 décembre 1992 formulait à l'adresse du Conseil administratif un certain nombre de demandes relatives à l'OTG qui ont été suivies d'effets.

1. Conformément à la première invite, l'OTG a renouvelé ses instances, adopté de nouveaux statuts et s'est doté d'une fondation pour le tourisme chargée de récolter des fonds.

   La loi cantonale sur le tourisme, entrée en vigueur le 1er janvier 1994, a introduit une série de taxes différenciées touchant à l'ensemble des activités liées au tourisme. Outre la taxe de séjour, est appliquée une taxe hôtelière sur les factures de fournisseurs d'hôtels. Les cafés-restaurants, dancings, cabarets, buvettes, véhicules de location, autocars, taxis, agences de voyage, banques, organisateurs de spectacles, d'exposition ou de congrès, commerces retirant un bénéfice du tourisme, etc., sont en outre soumis à une taxe d'encouragement au tourisme prélevée selon des critères géographiques et de dépendance. Touchant en fait tous les commerces qui se trouvent dans les zones dites touristiques, cette loi a soulevé de nombreuses oppositions et connaît depuis un an certaines difficultés d'application.

   Au surplus, les prévisions de recettes qu'elle laissait espérer se sont avérées fausses et le Département de l'économie publique a dû les revoir à la baisse. Ainsi, à la fin de l'année 1994, l'OTG a dû faire le constat qu'il ne parvenait pas à tourner selon ses prévisions budgétaires.

   Celles-ci devaient être pour 1995, selon le Département de l'économie publique, de l'ordre de 8 à 10 millions de francs.

   Or, l'OTG n'avait reçu au quatrième trimestre que 1 million de francs, et les estimations globales n'étaient que de l'ordre de 6,5 millions de francs.

   C'est dans le but d'harmoniser ses structures avec la nouvelle loi sur le tourisme que s'est engagée la réforme des statuts de l'OTG, que l'assemblée générale a adoptés le 17 novembre 1993.

   L'OTG est un organisme de droit privé chargé de tout ce qui est opérationnel (accueil, information, promotion, marketing, etc.). Par souci d'efficacité, le comité de l'OTG a été réduit à 19 membres. Un siège à ce comité revient statutairement à la Ville de Genève.

Quant à la nouvelle Fondation pour le tourisme, décrétée d'intérêt public et dont l'acte constitutif et les statuts ont été passés devant notaire en présence de M. Jean-Philippe Maitre, conseiller d'Etat chargé du Département de l'économie publique agissant au nom de l'Etat de Genève, elle a pour but de fournir à l'OTG les fonds nécessaires à son fonctionnement en application de la loi sur le tourisme. Les communes genevoises disposent de 2 à 3 sièges dans le conseil de fondation qui en compte en tout de 11 à 15.

La Ville de Genève est représentée à la Fondation pour le tourisme. C'est le Conseil d'Etat qui a procédé le 6 juin 1994 à la désignation des membres de la fondation. Cette représentation a fait l'objet d'une longue discussion puisque la fondation entendait l'assujettir à une contribution financière de la Ville à la fondation, alors que la loi sur le tourisme la prévoit *de facto* à l'alinéa 3 de l'article 3: « L'Etat, la Ville de Genève, les communes genevoises intéressées, les milieux du tourisme ainsi que les milieux économiques concernés sont représentés au sein des instances dirigeantes de la fondation ». C'est donc dans un sens large étendu aux prestations concrètes favorisant le tourisme qu'il faut entendre l'alinéa 2 de l'article 14 des statuts de la fondation assurant aux «communes participant au financement du tourisme» un siège au conseil de direction de la fondation.

2. Conformément à la deuxième invite, la Ville de Genève a supprimé en 1993 sa subvention annuelle de 360 000 francs et a, selon l'arrêté pris par le Conseil municipal lors de la même séance du 2 décembre 1992, ouvert un crédit extraordinaire de 1 000 000 de francs destiné à contribuer aux campagnes de promotion de l'OTG ainsi qu'à l'animation touristique de Genève pendant la phase de transition, avant l'entrée en vigueur des nouvelles structures de l'OTG et de la loi cantonale sur le tourisme. Ce montant s'est réparti sur deux ans à raison de 500 000 francs en 1993 et de 500 000 francs en 1994.

3. La Ville de Genève est donc, selon la recommandation de la troisième invite, représentée dans les nouvelles instances de l'OTG: au comité de l'OTG en la personne de M. Alain Vaissade, conseiller administratif, au conseil de fondation en la personne de M. André Hediger, maire de Genève.

   L'état des finances de la Ville de Genève, ainsi que l'entrée en vigueur de la loi sur le tourisme avec espérances de recettes, a cependant incité le Conseil administratif à ne pas entrer en matière sur une implication financière directe dans le nouvel OTG, considérant que les prestations indirectes fournies par les services de la Ville, chiffrées globalement à 10 500 000 francs par année, constituaient un apport exceptionnel à l'animation touristique et à la qualité de l'accueil dans notre cité. Le Conseil administratif s'est expliqué à ce sujet au cours d'une conférence de presse tenue le 16 septembre dernier et les justificatifs ont été donnés par écrit à la commission des finances au cours de

l'examen du projet de budget 1995. Or, la commission des finances n'a pas accepté ce point de vue et a présenté une proposition d'amendement rétablissant au projet de budget 1995 un montant de 360 000 francs en faveur de l'OTG. Cet amendement a été accepté par le Conseil municipal lors du vote du budget 1995, le 17 décembre 1994.

4. En appelant l'OTG à renouveler son concept touristique dans la quatrième invite de sa motion et en lui accordant des moyens financiers extraordinaires en vue de cette tâche, le Conseil municipal a atteint son objectif. De réels efforts ont été entrepris par la présidence et la direction de l'OTG pour rénover l'image touristique de Genève et de sa région. Les responsables de l'OTG admettent avoir pris en compte largement les invites de la motion dans leur marketing depuis deux ans, ce que la lecture du rapport annuel de l'OTG 1993, mais surtout la documentation de promotion publiée permettent de vérifier.

   En 1993, grâce à la subvention extraordinaire de la Ville de Genève de 500 000 francs, ajoutée à la contribution du Canton de 1 000 000 de francs, également utilisable à des fins de promotion, d'information et d'accueil, le pourcentage du budget de l'OTG attribué au marketing et à la promotion a notablement augmenté, tandis qu'à l'inverse les frais administratifs et de personnel étaient stationnaires. Cette tendance s'est maintenue au cours de l'année 1994, pour laquelle le rapport annuel de l'OTG manque encore. Au budget 1995, le marketing représente 86% du budget global, l'administration 14%.

   L'OTG a mis à profit ces ressources exceptionnelles pour différencier son offre – en direction du tourisme d'affaires, d'agrément et de villégiature – en éditant des brochures à destinations ciblées – vers les Emirats du Golfe, les Etats-Unis – en coopération avec l'Office du tourisme du Canton de Vaud (OTV) sur la région lémanique – que ces brochures intègrent. Il a multiplié les voyages de promotion à l'étranger, essentiellement dans les pays de la CEE, au Japon, à Hong Kong, à Taipeh, en Amérique du Nord et en Extrême et au Moyen-Orient.

   Pour répondre aux attentes de la motion 1077, et conscient de n'avoir pas encore suffisamment tenu compte des exigences de la quatrième invite, l'OTG a récemment redéfini pour 1995 les grandes lignes de ses objectifs et stratégies générales promotionnelles et de communication. C'est ainsi que le «produit» Genève sera présenté sous le label «Ville de dimension humaine à vocation internationale, où il fait bon vivre, attachée à sa tradition culturelle, soucieuse de la beauté de son environnement et de la qualité de son accueil, facile d'accès et offrant un bon rapport qualité/prix » (Argumentaire visant au

maintien de la subvention de la Ville de Genève à l'Office du tourisme, présenté devant la commission des finances du Conseil municipal le 18 octobre 1994, p. 7).

On se souviendra que la quatrième invite de la motion recommandait de fonder le concept touristique de Genève sur le fait que c'est «une ville d'échange et de rencontre des cultures, une ville de paix, un haut lieu des droits de l'homme, un centre mondial de recherche et de réflexion en matière de protection de l'environnement, une future capitale mondiale de la protection de l'environnement, la capitale européenne des organisations internationales et une ville non nucléarisée». Ce concept devait être élaboré avec tous les milieux intéressés.

Or, si l'OTG fait apparaître désormais dans sa documentation promotionnelle la liste des musées, des photographies des concerts d'été à la cour de l'Hôtel de Ville, la mention des grands événements culturels comme, en 1994, le tricentenaire de la naissance de Voltaire ou les *Stairs* de Peter Greenaway, l'exploitation de l'impressionnant potentiel culturel de Genève pour le marketing reste modeste et doit absolument être améliorée par une collaboration avec les milieux culturel concernés.

Quant aux notions de ville de paix, de défense de l'environnement, non nucléarisée, l'OTG ne les a pas complètement ignorées dans la définition du «produit» Genève 1995, mais sans développement particulier et en ramenant celles-ci à des significations plus triviales.

Il faut rappeler qu'un récent sondage paru danc la presse classe Genève comme la ville ayant la meilleure qualité de vie.

L'Office national suisse du tourisme s'est livré à une étude sur les goûts touristiques des Américains: *food and wine, sport and adventures, culture, castles, heritage*. Il a lui-même placé la Suisse, en préambule de ses dernières parutions destinées à l'Amérique du Nord, sous le label «Freedom, Peace, Faith ».

L'esprit de Genève, déjà promu par l'OTG à travers la figure de Jean-Jacques Rousseau, le Mur des Réformateurs, l'ONU et la Croix-Rouge, pourrait être valablement présenté à travers la culture et les valeurs qui inspirent les initiatives de Genève dans le domaine de l'environnement et de la paix. Enfin, mentionnons que l'OTG a décidé de relever le défi d'un organe de promotion et d'information hebdomadaire souhaité par les collectivités publiques et les particuliers concernés. *Genève Agenda* paraîtra dès janvier 1995. Il sera vendu dans les kiosques au prix de 2 francs et comportera des chapitres touchant à tous les domaines de la culture, à la gastronomie, aux salons et aux foires, aux grands événements, à la vie nocturne, etc. La base de données de *Genève Agenda* sera fournie par l'Agence genevoise d'information, associa-

tion privée alimentée en majeure partie par des fonds de la Ville de Genève. Sur ce dossier également, la coopération entre l'OTG et les institutions culturelles de la Ville de Genève devra être améliorée.

5. La coopération engagée entre l'OTG et l'OTV pour des publications sur la région lémanique a débouché récemment sur des missions conjointes en Amérique du Nord et en Extrême et au Moyen-Orient, selon un plan préconisé par les conseillers d'Etat et les responsables du tourisme des cantons de Genève et de Vaud en vue de développer des synergies de promotion de la région.

Ce bilan répond en partie à la cinquième invite. Cependant, beaucoup reste à faire en matière de coopération avec la France voisine et en particulier avec la région Rhône-Alpes et Lyon, qui appellent de leurs vœux des projets de mise en valeur touristique communs. Il en va de même du réseau qui se met en place entre Turin, Lyon et Genève et la région Piémont, Rhône-Alpes et Genève, qui s'est fixé entre autres objectifs de réaliser des projets de promotion touristique intégrés.

L'OTG dispose d'un siège dans toutes les instances régionales (Comité régional franco-genevois, Conseil du Léman, Communauté de travail des Alpes occidentales, etc.). Il devrait y jouer un rôle de plus en plus important. La disparité institutionnelle entre organes publics et privés voués au tourisme de part et d'autre de la frontière ne facilite pas non plus la concertation transfrontalière.

En conclusion, la majeure partie des invites de la motion 1077 telle qu'elle est sortie amendée des travaux de la commisson des finances et du Conseil municipal ont trouvé, ces deux dernières années, des réponses satisfaisantes. Une partie cependant reste en souffrance et exige de la part de l'OTG des efforts de collaboration et d'écoute.

Si le Conseil administratif a décidé de suspendre son aide financière directe à l'OTG à fin 1994, c'était, comme on l'a dit, en raison de l'importance des prestations indirectes de la Ville de Genève au tourisme, mais aussi de ces attentes encore insatisfaites sur le plan du concept touristique. C'était enfin parce que les nouvelles structures et ressources de l'OTG devaient lui permettre de se passer désormais de ce soutien grâce aux recettes apportées par la nouvelle fondation pour le tourisme. Etant donné les mauvais résultats de la première année d'application de la Loi sur le tourisme, l'OTG a cependant mis en evidence l'importance quasi vitale d'une contribution financière de la Ville de Genève.

Le Conseil municipal ayant décidé de rétablir la subvention d'un montant de 360 000 francs à l'OTG en 1995, le Conseil administratif proposera à l'OTG la création en son sein d'un groupe de travail dans lequel la Ville de Genève sera représentée. Les missions de ce groupe de travail seront les suivantes:

- veiller à ce que les attentes de la Ville de Genève non encore réalisées soient prises en considération;
- mettre en place les structures de collaboration nécessaires entre les instances culturelles publiques et privées et l'OTG en vue d'intégrer les atouts culturels de notre cité à leur juste valeur dans l'image touristique de Genève;
- mettre en place les structures de collaboration nécessaires entre les organismes de protection de l'environnement, de défense de la paix, les organisations internationales et l'OTG en vue d'intégrer les caractéristiques de Genève relatives à ces domaines dans l'image touristique de Genève.

Le dynamisme du plan marketing 1995 présenté par l'OTG et la volonté exprimée par son président, M. Paul Genton, de promouvoir à travers lui toutes les manifestations organisées en ville de Genève laissent bien augurer de ce projet de concertation renforcée.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général : *Guy Reber*

Le conseiller administratif délégué: *Alain Vaissade*

Mme Suzanne-Sophie Hurter (L). Nous avons pris note avec grand intérêt de la réponse du Conseil administratif à la motion N° 1077 du Conseil municipal.

Il est bien précisé que la majeure partie des invites de cette motion sont sur le chemin de trouver des solutions satisfaisantes et que celles qui restent en souffrance exigent de la part de l'OTG des efforts de collaboration et d'écoute avec leurs partenaires.

En ce qui concerne précisément cette collaboration avec le Conseil administratif, nous ne pouvons ignorer le fait que l'OTG n'a pas bénéficié de l'appui auquel il pouvait s'attendre dans la tâche qu'il était appelé à entreprendre dans la promotion du tourisme à Genève. C'est ainsi qu'il convient de rappeler que le Conseil administratif et plus particulièrement ses représentants au sein du comité n'ont pas mis énormément d'empressement à soutenir financièrement cet organisme qui, comme on le sait, constitue une des principales sources de revenus de notre Canton. Faut-il rappeler, en effet, que le Conseil administratif, lors de la présentation du budget 1995 au mois de septembre 1994, n'avait pas jugé bon de maintenir la subvention de 360 000 francs et que c'est seulement grâce à l'intervention énergique des membres de la commission des finances ainsi que d'une grande majorité des conseillers municipaux que le rétablissement de cette subvention a pu être garanti.

En dépit de ce développement positif, il n'est pas certain que les réserves à l'égard de l'OTG de la part du Conseil administratif aient totalement disparu. Je n'ai pas besoin de m'étendre sur les mérites de l'OTG et sur ses louables efforts pour réduire ses frais administratifs au strict minimum, c'est-à-dire 14% contre 86% qui sont attribués à la promotion et au marketing. Ce sont, me semble-t-il, des signes suffisants pour inciter le Conseil administratif à plus de compréhension et de confiance envers l'OTG.

M. Albert Chauffat (DC). Je constate que les problèmes du tourisme ne passionnent pas beaucoup M. le conseiller administratif Alain Vaissade, parce que, d'abord, en parcourant le livret qu'il nous a remis tout à l'heure, je n'ai vu aucune trace d'une politique en ce qui concerne le tourisme, et Dieu sait si cette place est importante!

Deuxièmement, la réponse qui nous est donnée vient très tardivement. Je pense que M. Vaissade a laissé faire le travail à l'autorité cantonale qui a mis sur pied cette fondation et qui a dégagé les grandes lignes de cette organisation et, par la suite, le Conseil administratif, comme le coucou, a trouvé son nid dans cette organisation toute prête. De plus, on constate dans la réponse du Conseil administratif que s'il n'a pas voulu accorder une subvention de l'ordre de 360 000 à 400 000 francs à cette institution – et on en a déjà parlé – c'est parce qu'il estime que la Ville de Genève a fait déjà suffisamment, citant les musées, le Grand Théâtre, etc., comme si c'était uniquement pour le tourisme. Je pense que les habitants de notre ville ont bien droit eux aussi à ces aménagements que vous chiffrez à 10 millions de francs.

J'en viens maintenant aux recettes. Je m'étonne que depuis un certain nombre de mois, voire d'années, puisqu'il s'agit de deux à trois ans de retard, on en soit toujours à la recherche de recettes nouvelles par l'impôt. En effet, nous avons pénalisé des commerçants de notre ville, des grandes institutions, des petits commerces, etc., alors qu'on s'est tu sur une possibilité qui pourrait nous rapporter en tout cas 1 ou 2 millions de francs. Je veux parler des bénéfices du Grand Casino. Quelle est la ville au monde qui exploite un casino et qui ne redistribue pas ses bénéfices pour le tourisme? Or il est apparu que la société SAGC qui percevait au passage 6 millions de francs sur les bénéfices a été déjugée par un arrêt du Tribunal fédéral. Aussi, il faut que M. le conseiller administratif Alain Vaissade ainsi que tout le Conseil administratif agissent le plus rapidement possible, parce que c'est de l'argent qui nous passe sous le nez pour le moment. Il faut qu'à tout prix les recettes du Grand Casino, dans une certaine mesure, viennent dans les caisses de l'Office du tourisme. Je pense que c'est le but d'un casino tel qu'on le veut à Genève et c'est également, je crois, le but que se sont fixé la plupart des citoyens de notre ville.

Voilà un peu les grandes lignes, la voie vers laquelle nous devons nous diriger et je pense qu'il est important que notre Office du tourisme soit soutenu d'une manière sérieuse par notre municipalité. Je vous ai donné là une piste qu'il faudra suivre le plus rapidement possible.

M. Claude Miffon (R). Le rapport que nous livre le Conseil administratif est comme Janus. Il comporte deux visages.

En lisant les cinq premières pages de ce rapport, j'avais dans un premier temps le sentiment que le Conseil administratif avait fait un rapport objectif et relativement complet de ce que l'Office du tourisme avait entrepris dans toute une série de domaines, notamment le domaine de l'accueil, de la promotion, de la restructuration de ses différentes instances. Mon sourire s'est quelque peu crispé quand ma lecture est parvenue à la page 6, lorsque j'ai lu de la plume du Conseil administratif qu'une partie des réponses de l'Office du tourisme restaient en souffrance et que l'OTG devait encore faire des efforts de collaboration et d'écoute.

Ce ton quelque peu suffisant, paternaliste, ne correspond pas à la réalité, parce que l'Office du tourisme est à l'écoute de la Ville de Genève, à l'écoute du Conseil administratif; encore faudrait-il que le Conseil administratif manifeste ses intentions. Or, on apprend par ce rapport que c'est une intention du Conseil administratif, puisque celui-ci souhaite la création d'un groupe de travail entre l'Office du tourisme et la Ville de Genève, de façon à renforcer la collaboration dans le domaine culturel entre l'OTG, d'une part, et les organismes culturels publics et privés d'autre part. Le Conseil administratif souhaite également que ce groupe de travail s'occupe de valoriser les thèmes relatifs à la protection de l'environnement, à la Paix et aux organisations internationales. Que la Ville de Genève propose un groupe de travail, je n'y vois aucun inconvénient et probablement qu'une collaboration meilleure pourrait s'instaurer dans ces différents domaines.

J'aimerais toutefois attirer l'attention de ce Conseil et du Conseil administratif en particulier sur le fait qu'il ne faut pas confondre promotion touristique et stratégie politique. Il est certain que des organisations internationales constituent par leur présence un apport touristique important pour notre canton et pour notre municipalité, puisque c'est bien la Ville de Genève qui bénéficie de la majorité des retombées économiques dues à leur présence. Il ne faut cependant pas croire que lorsque les organisations internationales décident de s'établir à Genève, comme cela a encore été le cas récemment, c'est uniquement en fonction de l'image de Genève ou de la notoriété que notre ville peut avoir dans la communauté internationale. Ces choix sont le plus souvent fondés sur des raisons fis-

cales, à tel point que la presse annonçait encore ce matin la création d'un groupe de travail Canton-Confédération, précisément pour traiter de ce type de problème.

En ce qui concerne le marché touristique proprement dit, soit les visiteurs que nous essayons d'attirer à Genève pour villégiature, c'est bien évidemment d'autres arguments qu'il faut mettre en avant pour qu'ils choisissent Genève comme destination; parce que, Monsieur le conseiller administratif, on ne viendra pas à Genève comme on va à Lourdes, en pèlerinage dans les organisations internationales!

Je terminerai ces observations en réaffirmant comme les précédents intervenants que la Ville de Genève doit soutenir l'Office du tourisme. L'Office du tourisme, c'est 1,5 milliard de retombées économiques pour Genève, cela représente plusieurs centaines d'emplois, ce sont des retombées fiscales importantes pour notre municipalité.

Enfin, je n'entends pas refaire le débat de décembre, mais j'estime que le Conseil administratif devrait s'abstenir de quelques phrases. Quand il dit investir plus de 10 millions directement ou indirectement pour le tourisme, je pense qu'il exagère. Il est certain que toute une série de prestations de notre municipalité dans le domaine de l'entretien des parcs, dans le domaine culturel servent indirectement au tourisme, soit à l'accueil et à l'animation des visiteurs de Genève. Mais ces prestations sont réalisées en priorité pour les citoyens de la ville de Genève et ce n'est qu'en second lieu qu'elles profitent aux touristes. On ne supprimerait pas ces prestations même si le tourisme n'existait plus.

M. Daniel Pilly (S). Contrairement aux trois précédents orateurs, je suis très satisfait de cette réponse pour les raisons suivantes.

Lorsque, il y a quelques années, nous avions préparé cette motion assortie d'un arrêté qui accordait une subvention d'un million de francs à l'Office du tourisme, dans l'esprit de nombreux groupes ici présents, il s'agissait de faire aboutir un ensemble de préoccupations: la préoccupation immédiate de l'Office du tourisme, qui semblait être la seule à préoccuper réellement les trois préopinants, et puis une préoccupation plus générale qui émanait de plusieurs groupes ici, qui était de demander à cet Office du tourisme d'orienter son travail dans des aspects peut-être un peu moins mercantiles et strictement économiques que ce qu'il avait fait jusqu'à présent, et ceci en essayant d'exploiter une certaine collaboration avec la Ville de Genève.

Nous sommes aussi très satisfaits que la Ville réaffirme ce qu'elle fait pour le tourisme, et ces 10 millions, ce n'est pas une farce! C'est effectivement ce qui est

fait par la Ville de Genève en faveur du tourisme. Du côté de l'Office du tourisme, on avait plutôt tendance à considérer cela, sinon avec condescendance, du moins comme quelque chose de tout à fait normal et naturel qui ne comptait pas et je pense qu'il n'est pas mauvais de réaffirmer que cela compte, surtout par les temps qui courent.

Il y a eu la malheureuse affaire de la subvention lors du budget qui s'est résolue heureusement quand même, puisque j'estime – et là je suis peut-être le seul de cet avis – que la participation financière à l'Office du tourisme est une sorte de droit de regard, de droit d'entrée dans cette institution et que ce n'est pas tellement le montant qui est important, mais que la Ville de Genève fasse partie institutionnellement de toutes ces opérations et qu'elle y collabore. Là, la fin du rapport, contrairement à M. Miffon, serait plutôt de tendance à me réjouir, puisque c'est la première fois... *(Remarque de M. Chauffat.)*

Je m'excuse, Monsieur Chauffat, mais, sous M. Emmenegger, je n'ai jamais entendu parler de tourisme. Alors, maintenant, peut-être qu'on n'en parle pas comme vous voudriez, mais au moins on en parle. Bref, on nous propose au moins quelque chose qui va dans le sens de la résolution des problèmes soulevés par les dernières invites de la motion et c'est, pour nos groupes, très important. Nous avions accepté à l'époque le crédit à condition que ces deux invites se réalisent et nous nous félicitons que le Conseil administratif ait pris cela en mains et essaie par une collaboration, par la création d'une commission de travail, de faire avancer ces points-là aussi, qui, pour nous, ne sont pas des points mineurs, contrairement à ce que vous avez l'air d'affirmer par votre discours.

En résumé, nous sommes très satisfaits de cette réponse et nous attendons de voir un résultat effectif d'une plus intense collaboration du Conseil administratif avec l'Office du tourisme.

M. Gérald Crettenand (PEG). Les Verts sont aussi très satisfaits de la réponse du Conseil administratif. Mieux vaut une réponse tardive que pas de réponse du tout! Surtout qu'il s'agit là d'une réponse argumentée et en grande partie positive.

Cependant, il reste un élément qui n'a pas été trop développé. Il s'agit du concept touristique qui figurait dans la quatrième invite de la motion de la commission des finances. Ce concept ne peut être réduit, comme indiqué dans la réponse, à des significations triviales, voire banales, en particulier quant à la notion de Genève ville de paix, non nucléarisée et de défense de l'environnement. C'est un concept très important et ce n'est pas seulement une question de stratégie politique comme l'a dit M. Miffon en affirmant qu'on doit bien séparer pro-

motion touristique et stratégie politique. Au contraire, il faut utiliser les atouts que Genève a aujourd'hui et un de ses atouts est le fait qu'elle est une ville de paix et le siège des droits de l'homme au niveau mondial. Ce ne sont donc pas des points mineurs.

M. Chauffat souhaite en particulier l'affectation des bénéfices des jeux du Grand Casino à l'Office du tourisme. Nous trouvons cette proposition pour le moins prématurée. En fait, l'argent du Grand Casino devrait rester à la Ville de Genève et servir en particulier à des prestations sociales et culturelles et ne devrait pas renforcer les ressources de l'Office du tourisme où il y a quand même une mainmise de l'Etat et où la Ville perdrait toute influence. Pour financer l'Office du tourisme, d'autres ressources existent. Elles n'ont qu'à être réexaminées plus à fond et l'argent sera disponible, si tout le monde veut bien participer. Merci.

M. Pierre Rumo (T). A quelques semaines des élections municipales, certains ont voulu faire une fois de plus le procès du conseiller administratif chargé du département des affaires culturelles. Mais certains ont la mémoire courte.

En 1992, lorsqu'il s'était agi de voter une subvention d'un million de francs pour l'Office du tourisme, le Parti du travail avait émis plusieurs réserves quant à cette subvention et avait notamment demandé la création de la Fondation pour le tourisme. Cette fondation a été créée et c'est une très bonne chose, mais il ne faut pas perdre de vue – et là M. Chauffat a la mémoire courte – que c'est le Département de l'économie publique au niveau cantonal qui pilotait cette question, que ce Département de l'économie publique a mis beaucoup de temps pour rédiger ses statuts et que c'est finalement en 1994 que la fondation a vu le jour et que les statuts ont pu être présentés. Par conséquent, quand M. Chauffat dit que cette réponse du Conseil administratif a mis longtemps pour être présentée au Conseil municipal, il doit tenir compte de tous les éléments.

Par ailleurs, il est vrai que, sur le plan des ressources de l'Office du tourisme, on attendait beaucoup, peut-être même un peu trop de cette fameuse taxe sur le tourisme. Mais, là, également, je crois qu'il y a eu des failles; elles venaient principalement du Département de l'économie publique qui a mal concocté cette taxe et il a fallu revenir en arrière, ce qui a pris du temps et coûté de l'argent. Je vous rappelle que, d'après la première mouture de ce projet, des petits commerçants qui étaient peu concernés par le tourisme auraient dû payer des taxes exorbitantes et il a fallu revenir en arrière. Par conséquent, il est vrai que toute cette affaire a pris du temps mais, je le répète, ce n'était pas la faute de la Ville, c'était plutôt la faute du Canton.

Du reste, c'est le Département des finances, je crois, qui est chargé de prélever cette taxe sur le tourisme et, là, le Canton ne fait pas de cadeaux à l'Office du tourisme; il fait payer très cher ses services. On aurait également pu s'attendre à un effort ou à un geste du Département des finances et du Canton pour permettre à l'Office du tourisme d'avoir plus de ressources en vue de promouvoir Genève et son tourisme.

D'autre part, j'aimerais également soulever un point peut-être relativement secondaire. Il manquait à Genève un hebdomadaire concernant la vie culturelle. On attendait beaucoup de cet opuscule. Il est apparu il y a quelques semaines sous le nom de *Genève Agenda* et je dois dire que j'ai été déçu et je ne suis pas le seul. S'il y a un léger progrès par rapport à ce qui se faisait auparavant, la presse a relevé que c'était quand même un progrès modeste et que ce n'est pas encore ce qu'on peut attendre de mieux dans la prospection et la promotion du tourisme à Genève.

Voilà ce que je voulais préciser, puisqu'il y a eu des remarques très politiciennes et j'aimerais dire que, dans l'ensemble, ce rapport du Conseil administratif nous satisfait; il répond en tout cas à l'invite faite en son temps par le Conseil municipal.

Le président. Avant de donner la parole à M. Brolliet, je rappelle que c'était une motion de la commission des finances. Une personne par groupe a déjà pris la parole. Avez-vous quelque chose de nouveau à ajouter, Monsieur Brolliet? Oui? Allez-y!

M. David Brolliet (L). Je ne voudrais pas reprendre tout ce qui a été dit, mais simplement profiter de la présence du conseiller administratif.

En lisant ce rapport avec beaucoup d'attention, je m'aperçois, Monsieur le conseiller administratif, que vous avez la marotte des groupes de travail. Vous êtes en train d'en créer pour tout et à tour de bras. Vous nous avez expliqué ce qu'il en était de celui-là, mais vous pourriez être concret et plus précis quant à la composition de ce groupe de travail, à propos des personnes qui y travailleront. Je vous remercie.

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, je voudrais intervenir à plusieurs niveaux, au vu des interrogations ou des réflexions de différents conseillers municipaux.

Premièrement sur le retard. Je pense que M. Rumo l'a très bien expliqué, la réponse à la motion qui vous est donnée aujourd'hui n'est pas une information sur ce qu'on va faire, c'est un rapport qui vous présente ce qui a été fait, ce qui a été fait dans les limites imparties par plusieurs partenaires, puisque nous n'étions pas seuls. Nous étions en présence du Département de l'économie publique et de l'Office du tourisme. Le département des affaires culturelles a quant à lui présenté des réflexions suite aux invites de cette motion.

Cette réponse du Conseil administratif est donc un excellent rapport qui répond parfaitement non seulement aux invites de la motion, mais qui fait l'état des lieux de la situation et décrit exactement, point par point, les réponses aux problèmes ou à la problématique générale. Que certains n'en soient pas contents, je le concède. Il est tout à fait normal et logique qu'on puisse avoir sa propre interprétation et vision des choses.

D'autre part, je ferai également remarquer qu'il faut faire un distinguo entre l'Office du tourisme et la Fondation pour le tourisme. D'ailleurs, l'argent que vous avez voté au budget municipal va bien sûr à la fondation et non pas à l'Office du tourisme, puisque la répartition des subventions est déterminée par la loi sur le tourisme.

Vous avez l'air de considérer que le département des affaires culturelles pourrait intervenir, comme si le secteur du tourisme était un service municipal. A l'inverse de certaines municipalités ou de grandes villes comme Lyon, eh bien, nous, nous n'avons pas de service municipal qui s'occupe du tourisme. Nous avons délégué cela à un Office du tourisme qui est une association privée et il est évident que nous ne pouvons pas influencer ou impulser des directions sur la défense du tourisme à Genève de la même manière que si c'était un service municipal, comme je le vois faire souvent par mes collègues qui sont maires de grandes villes. Ils peuvent, eux, avoir leur politique de promotion, de marketing avec une action en direct, puisqu'ils peuvent intervenir par leurs hauts fonctionnaires et leurs services de relations publiques. Nous représentons un des interlocuteurs, c'est-à-dire une autorité de surveillance qui vérifie que les fonds consacrés au fonctionnement de l'Office du tourisme sont bel et bien utilisés pour les objectifs décidés par le Conseil municipal ou que le Conseil administratif désire installer. A titre d'information, je vous rappelle que, dans le comité de l'Office du tourisme qui possède dix-neuf sièges, nous ne possédons qu'un seul siège. Vous voyez donc la marge de manœuvre. De même, au niveau de la Fondation pour le tourisme nous avons un seul siège parmi tous les autres. Cela vous donne les limites dans lesquelles notre action peut se développer.

Par ailleurs, j'aimerais répondre aussi à certaines critiques émises tout à l'heure concernant le fonctionnement de l'Office du tourisme. Monsieur Miffon, vous savez parfaitement, puisque vous siégiez auparavant à l'ancien Office du

tourisme, que la situation n'était pas merveilleuse et que son fonctionnement subissait vraiment des critiques de la part des milieux politiques et que les milieux économiques également n'étaient pas satisfaits. C'est ce qui a valu justement la création des nouveaux statuts de l'Office du tourisme ainsi que la création d'une nouvelle fondation. Et l'on voit maintenant d'ailleurs, grâce au nouveau président de l'Office du tourisme, apparaître de nouvelles impulsions ainsi qu'une sérieuse reprise en mains. Nous avons enfin un président capable de «manager» le tourisme à Genève et j'espère que cela va continuer, en particulier avec des actions efficaces répondant à la problématique que j'ai soulevée tout à l'heure.

M. Chauffat est intervenu pour suggérer de trouver de nouvelles recettes. En particulier, il a fait allusion au bénéfice du Grand Casino. C'est une piste intéressante, mais faisant partie, Monsieur Chauffat, du Conseil d'administration de la SECSA, vous devez savoir exactement ce qui se passe là-bas. D'ailleurs c'est surtout ma collègue Madeleine Rossi, en charge de ce dossier, qui va apporter une réponse à vos préoccupations ou à vos suggestions.

Voilà, Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre attention. Pour ma part, je ne considère pas les critiques qui ont été émises comme polémiques. Je concède volontiers que chacun puisse s'exprimer, mais les questions que vous avez soulevées, les interrogations, votre vision montrent, en fin de compte, que vous devriez relire une deuxième fois ce rapport, parce que nous répondons parfaitement dans ce rapport à toutes vos préoccupations.

M. Jean-Pierre Lyon (T). Je rappelle que cette motion avait été complètement refondue par la commission des finances.

Maintenant, je souhaite exprimer un certain nombre de remarques. J'ai écouté très attentivement les intervenants des différents partis et j'ai été assez surpris de constater qu'on essaie d'évacuer certains problèmes. En effet, on parle du sujet qui fait plaisir, de ce qu'on voudrait voir changer, mais de ce qui pourrait réellement et avantageusement changer, on n'en parle pas. Mon camarade Rumo, lui, en a parlé. Il s'agit de la facturation par l'Etat de ses frais d'encaissement des taxes à l'Office du tourisme. C'est à mon avis un élément à rectifier. Lors du budget, on s'est battu dans cette salle comme des chiffonniers, il faut le dire, à propos de la subvention de 360 000 francs. Tout le monde a dit un peu ce qu'il n'aurait peut-être pas dû dire, parce que Genève devait être le point de mire. J'ai eu la chance de participer aux discussions de la commission de l'économie du Grand Conseil et de celle des finances du Conseil municipal sur l'ensemble des problèmes de l'OTG et je m'aperçois que ce sont toujours les mêmes personnes qui essaient d'éviter certains problèmes. Le Conseil municipal doit au contraire inter-

venir énergiquement pour que l'Etat diminue ses frais de facturation au titre de la perception de la taxe. Lors du budget, on nous a accusés d'être contre l'Office du tourisme parce que nous refusions de voter la subvention de 360 000 francs pour l'Office du tourisme. J'avais répondu qu'on était en train de se battre pour des centimes alors que, de l'autre côté, l'Etat retenait des milliers et des milliers de francs.

Contrairement à M. Pilly qui trouve la réponse du Conseil administratif formidable, je pense que M. Vaissade n'est pas assez dur sur ce problème-là. Il y a de l'argent et si on veut tous se battre pour Genève, autant l'Etat que la Ville, on doit tirer à la même corde. Il faut donc dénoncer cette facturation qui, il faut le dire, est un abus. L'Etat est un maquereau. Il vit aux crochets de l'Office du tourisme. Il faut appeler les choses par leur nom: l'Etat profite d'une fille de joie. Voilà, c'est cela! *(Protestations.)* Oui, je sais que cela ne fait pas plaisir aux partis de l'Entente. C'est un gouvernement monocolore, c'est un gouvernement dirigé par les libéraux et c'est les libéraux qui profitent. Il faut le dire et le dénoncer. Cela doit apparaître dans le *Mémorial* et tout le monde sera content!

Le président. Pour clore, je donne la parole à Mme Rossi.

Mme Madeleine Rossi, conseillère administrative. Juste une précision en ce qui concerne la SECSA, c'est-à-dire la Société d'exploitation du Grand Casino.

Vous savez qu'il existe un fonds «spectacles» qui fait naturellement partie de toutes les conventions liées au droit de superficie et qui ont été avalisées par ce Conseil municipal en 1972. Ce fonds doit simplement couvrir les déficits de la salle de spectacles. Avec la nouvelle situation qui existe maintenant dans la gestion de ce dossier, le conseil d'administration de la SECSA a décidé, il y a environ un mois, de créer un fonds pour «le tourisme et d'utilité publique». Selon les termes de l'ancienne loi fédérale – le projet de la nouvelle loi étant en consultation – les bénéfices d'un casino doivent alimenter la création d'un fonds du «tourisme et d'utilité publique». Nous avons repris les mêmes termes. Le conseil d'administration a pris cette décision, le Conseil administratif l'a avalisée et, maintenant, nous attendons l'approbation du Conseil d'Etat, car nous sommes toujours soumis à l'approbation du Conseil d'Etat qui est notre autorité de tutelle.

Je préciserai encore que j'ai eu l'occasion, il y a environ trois semaines, de donner toutes ces informations à la commission des finances, puisque par une motion vous m'avez chargée d'informer régulièrement la commission des finances sur l'évolution de ce dossier.

J'ajouterai enfin que le conseil d'administration de la SECSA réserve un siège à un délégué de l'Office du tourisme. Nous collaborons particulièrement avec l'OTG pour la promotion du Casino à l'étranger, puisque nous n'avons pas le droit de faire de la publicité à Genève.

13. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu la pétition N° 70, de l'Association pour le parc de l'ancien palais, demandant la réalisation d'un véritable parc public ouvert sur l'Arve sur la parcelle de l'ancien palais des expositions.

M. Daniel Sormanni (S). Je souhaiterais que la lettre qui accompagne cette pétition soit lue à ce Conseil municipal.

Le président. Etes-vous suivi par six conseillers municipaux? *(Plusieurs mains se lèvent.)* Bien, Mme Spielmann va donner lecture de cette lettre.

Lecture de la lettre:

Genève, le 5 mars 1995

Monsieur le Président,

Veuillez trouver en annexe une pétition, munie de plus de 3200 signatures, que nous avons adressée au Grand Conseil à propos de la réalisation d'un parc public sur le terrain de l'ancien palais des expositions.

Notre association s'est constituée le 19 janvier dernier dans le but de favoriser la création d'un parc qui soit ouvert sur l'Arve sur la parcelle de l'ancien palais des expositions, comme cela était prévu selon un accord passé entre l'Etat et la Ville il y a quelques mois. Or cet accord a été rompu par la Ville en raison de la volonté de l'Etat de conserver sur la parcelle des bâtiments vétustes situés le long du quai Ernest-Ansermet.

Nous avons été reçus par la commission des travaux du Grand Conseil le 14 février dernier. Il est apparu au cours de la séance d'audition que le principal obstacle à la démolition des bâtiments en question, en particulier le bâtiment

dénommé «Le Palais», résidait dans la présence d'une société commerciale (Jackfill Electronic SA) qui y organise des soirées discos deux soirs par semaine. Certains députés tiraient en effet argument qu'une des deux soirées est destinée plus particulièrement aux jeunes en soulignant le rôle «social» que jouerait de cette manière la société Jackfill, ceci justifiant à leurs yeux la décision de ne pas démolir le bâtiment qu'elle occupe. Sans vouloir trop minimiser ce rôle, nous pensons toutefois qu'il est inadmissible de péjorer durablement l'aménagement d'une parcelle qui constitue le dernier espace public à créer dans ce quartier, ceci sans compter que la présence d'une discothèque à cet endroit cause de graves nuisances sonores sous les fenêtres du home pour personnes âgées situé au bout du passage Baud-Bovy ainsi qu'à proximité de nombreux logements familiaux.

Bien que la Ville de Genève ne soit pas propriétaire de la parcelle, nous pensons néanmoins qu'elle se doit d'agir pour débloquer la situation étant donné que ce terrain est situé sur le territoire de la Ville. En particulier nous avons été pour le moins étonnés de constater qu'après s'être engagée à réaliser un parc public ouvert sur l'Arve, la Ville estime maintenant, par la voix de sa conseillère administrative Jacqueline Burnand, que tout va pour le mieux dans la mesure où l'Etat compte réaliser un parc, alors même qu'elle avait elle-même refusé les conditions sous lesquelles la réalisation du parc est envisagée !

Nous sommes quant à nous tout à fait opposés à cette inversion de priorité qui verrait préférer les intérêts d'une société commerciale utilisant quelques heures par semaine un bâtiment promis à la démolition à ceux de plus de dix mille personnes (habitants et étudiants de l'université) qui utiliseront l'espace occupé par ce bâtiment de manière permanente.

Nous sommes d'autant plus choqués par ce choix qu'une solution existe: ne serait-il en effet pas possible que la Ville mette à disposition de Jackfill des locaux des anciens abattoirs de la Ville dans la mesure où ceux-ci sont inoccupés, situés dans une zone inhabitée, de surcroît bien desservie par les transports publics? Ce d'autant plus qu'il ne s'agirait probablement pas d'une mise à disposition gratuite puisque la société Jackfill paie actuellement un loyer à l'Etat de Genève. Vous n'ignorez sans doute pas les efforts que fait la Ville pour développer dans le quartier de la Jonction une politique de débats et de concertations à propos des questions d'urbanisme, d'aménagement et plus généralement de problématiques sociales. Il y aurait là une bonne occasion pour la Ville de manifester concrètement son action en s'engageant plus activement pour ne pas laisser s'envenimer une situation conflictuelle.

Nous demandons donc au Conseil municipal de la Ville de Genève de mandater l'administration compétente afin qu'elle examine cette possibilité et qu'elle s'entende avec l'Etat pour parvenir à une solution permettant de respecter la promesse faite aux habitants de ce quartier depuis plus de quinze ans.

A toute fin utile, nous vous informons également que nous avons effectué la même proposition à M. Philippe Joye, à la commission des travaux du Grand Conseil ainsi qu'à Mme Jacqueline Burnand et M. André Hediger.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande, nous vous adressons, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations.

Pour le comité de l'association
Le président
Alain Cudet

Le président. Le bureau propose le renvoi de cette pétition à la commission des pétitions.

Mis aux voix, le renvoi de la pétition N° 70 à la commission des pétitions est accepté à l'unanimité.

14. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

15. Interpellations.

Le président. Le bureau a reçu les interpellations suivantes:

- N° 7108, de *M. David Brolliet* (L): Prix culturels de la Ville de Genève? Et alors!
- N° 7109, de *M. Jean-Louis Reber* (DC): voies de bus et deux-roues.

16. Questions.

a) *écrites:*

Le président. Il a été répondu à la question écrite suivante:

N° 1225, du 31 octobre 1990
de M. Michel Meylan (T)
Conseiller municipal

Concerne: changement de plaque: coût réel.

Suite à la décision du département de Mme Jacqueline Burnand de compléter toutes les plaques de rues de la Ville de Genève pour la somme d'environ 600 000 francs, peut-on connaître les imbrications et les coûts financiers qui en résultent sur les différents services suivants:

Le SIS (carte et nomenclature) – le Cadastre – la Police municipale – l'état civil, etc.

En conséquence, quel sera le coût réel total pour l'ensemble de notre collectivité?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Renseignements pris auprès du Service d'incendie et de secours, du Cadastre et de la Police municipale, le remplacement des plaques de rues de la Ville de Genève n'a eu aucune répercussion financière sur ces services.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général :
Guy Reber

La conseillère administrative :
Jacqueline Burnand

Le président. Les questions écrites suivantes ont été déposées:

- N° 2079, de *M. David Brolliet* (L): transparence dans les locations de la Ville de Genève;

- N° 2080, de *M. Jean-Louis Reber* (DC): passage pour piétons de l'avenue Giuseppe-Motta, hauteur entrée centre sportif de Varembé;
- N° 2081, de *M. Jean-Pascal Perler* (PEG): le SEVE et les contrats de maintenance.

b) *orales:*

Mme Madeleine Rossi, conseillère administrative. Lors de la séance du Conseil municipal du 15 février, Mme Erdogan m'a posé une question concernant le congé donné à un artisan au 8, rue des Cordiers. Lors de l'examen de la proposition N° 330 en vue de l'octroi en droit de superficie de cet immeuble à une coopérative d'habitation, l'assurance avait été donnée à la commission du logement qu'aucun congé ne serait signifié aux locataires sans qu'une solution acceptable de relogement soit trouvée.

Or, il s'agit, Madame, du local loué à une entreprise de gypserie-peinture qui n'occupe plus les locaux depuis un temps assez certain, voire long, et qui les a sous-loués sans autorisation à deux autres entreprises de peinture. De surcroît, le patron de cette entreprise ne répond pas aux informations que nous lui demandons. Quand vous savez que ces locaux sont loués environ 1800 à 2200 francs par année, vous imaginez ce que peuvent payer en sous-location deux autres entreprises de peinture. De plus, les locaux sont très mal entretenus, des bidons de peinture traînent partout, et la commission du logement a pu s'en rendre compte lorsqu'elle a visité cet immeuble.

En conséquence, la procédure veut qu'en désespoir de cause le bail soit dénoncé. C'est ce que nous avons fait et sans proposition de relogement, puisque le locataire principal n'occupe plus ces locaux.

M. David Brolliet (L). Je voudrais poser plusieurs questions à M. le conseiller administratif Vaissade. Monsieur Vaissade, à l'occasion d'une conférence de presse, vous avez fait le bilan de vos quatre ans à la tête du département des affaires culturelles. Les membres de la commission des beaux-arts ont regretté de ne pas être associés à cette conférence de presse étant donné qu'ils auraient ainsi pu avoir l'information de première main; j'aurais voulu vous entendre à ce sujet-là.

Deuxièmement, nous avons reçu ce soir une copie du livre que vous avez édité, Monsieur le conseiller administratif, et nous vous en remercions. A ce sujet, j'aurais voulu que vous puissiez être un peu plus, je dirais, précis sur ce livre. Pourriez-vous peut-être nous donner une idée du coût de cet ouvrage et nous indiquer par quel biais cet ouvrage a été financé?

Une question plus générale. Vendredi 10 mars à 19 h 30, vous avez donné un vin d'honneur en l'honneur du colloque Latsis qui se tenait à Genève. Il n'y avait aucun membre du Conseil administratif à ce vin d'honneur et aucun membre du bureau du Conseil municipal. Je voudrais que vous me donniez des explications et que vous m'expliquiez, en matière de politique de vos vins d'honneur, comment cela se passe et en quoi un vin d'honneur sans la présence des intéressés est utile. Je vous remercie.

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Je crois que vous êtes un des suiveurs fidèles des vins d'honneur *(brouhaha)* et que vous y prenez non seulement un certain plaisir, mais qu'en plus vous devez avoir dans votre poche un petit calepin pour noter les absences ou les présences, puisque vous êtes déjà intervenu à ce niveau-là pour faire des remontrances au Conseil administratif et lui dicter la manière dont il devrait agir.

Au vin d'honneur que la Ville de Genève a offert pour le Prix Latsis, je devais être le représentant du Conseil administratif, mais – et c'est là que ce n'était pas planifié – j'étais aussi atteint d'une grippe très forte et je n'ai pas pu m'y rendre. Vous savez que le Conseil administratif est très chargé, que les obligations diverses, les vins d'honneur sont répartis longtemps à l'avance – environ trois semaines, voire parfois deux mois à l'avance – et que je ne peux pas demander au pied levé à un de mes collègues de me remplacer. Voilà, vous avez la réponse. Je peux vous donner un certificat médical si vous voulez, cela complétera votre rapport!

Ensuite, concernant le bilan de la législature pour le département des affaires culturelles, c'est volontiers que je vous réponds, puisque c'est le Conseil municipal lui-même qui pendant plusieurs mois, voire plusieurs années, a demandé une information et une communication sur les activités du département des affaires culturelles, en particulier sur cette fameuse politique culturelle que j'ai traitée d'ailleurs à la dernière séance du Conseil municipal. Pour ma part, c'est un devoir d'informer le Conseil municipal non seulement sur le bilan d'une législature, sur les orientations et impulsions que j'ai pu donner et la mise en œuvre d'une politique culturelle, mais aussi sur le travail considérable que mes collaborateurs ont fait dans ce département. D'autre part, si vous avez lu ce document, vous aurez remarqué qu'il a une particularité, c'est qu'il présente d'une manière détaillée et claire le fonctionnement du département des affaires culturelles, c'est-à-dire qu'il peut être utilisé dans un sens d'information relativement large, puisque chaque service met en évidence les actions qu'il opère dans le domaine culturel à Genève, sans parler bien sûr des interventions de politique générale, et indique quels sont les axes et les informations.

Maintenant, comme pour le livre blanc de mon prédécesseur sur le département des affaires culturelles à la dernière législature, les frais de publication sont

pris sur les lignes budgétaires consacrées à la propagande et publicité. Pour répondre à votre question, les frais d'impression de cette plaquette, qui peut être considérée plutôt comme un livre d'information, sont évalués entre 4000 et 5000 francs.

Le président. Monsieur Brolliet, vous avez été pris à partie. Vous avez la parole, c'est mon point de vue.

M. David Brolliet (L). Merci, Monsieur le président, vous faites preuve d'une impartialité qui vous honore.

Monsieur le conseiller administratif, je suis peut-être un coureur de vins d'honneur, soit, cela ne me dérange absolument pas. Ce qui me dérange beaucoup plus, Monsieur le conseiller administratif, c'est que je vous ai posé une question sur la politique en matière de ces vins d'honneur et pas du tout par rapport au fait que vous y soyez ou que vous n'y soyez pas – quoique votre absence ait été remarquée et que je pense que, vis-à-vis d'une ville comme celle de Genève, il n'est pas normal qu'un représentant ne soit pas là. Je faisais allusion à l'utilisation des deniers publics, cher Monsieur. Nous devons rendre des comptes à la population et je n'aimerais pas que celle-ci s'imagine qu'on dilapide son argent en vins d'honneur dans le cadre de choses inutiles. Merci. *(Brouhaha.)*

M. Pierre de Freudenreich (L). Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, je crois que M. Perler a raison, il faut de la transparence. Il faut que les gens soient au courant et je crois que la population doit savoir si oui ou non certains conseillers municipaux ou conseillères municipales bénéficient d'avantages, tout simplement de par leur situation. Il est important que la population sache qu'aucun conseiller municipal ou conseillère municipale ne bénéficie d'avantages dus uniquement à sa position. Une question a été posée à M. Jucker, les journaux s'en sont emparés – apparemment ils n'ont pas grand-chose d'autre à faire. M. Jucker répond. C'est la transparence. C'est pourquoi je demande au Conseil administratif de publier la liste de l'ensemble des conseillers municipaux, conseillères municipales, qui bénéficient d'un logement appartenant à la Ville.

Le président. C'est une interpellation que vous faites, ce n'est pas une question.

M. Pierre de Freudenreich. C'est une question, Monsieur le président. Ma question est: quels conseillers municipaux et quelles conseillères municipales sont logés par la Gérance immobilière municipale? Quels sont leurs loyers? Tout simplement. Que cela soit transparent, que tout le monde sache. Je vous remercie.

Mme Madeleine Rossi, conseillère administrative. Je répondrai ultérieurement, je n'ai pas les renseignements avec moi.

M. Pierre-Charles George (R). Monsieur le président, j'aimerais poser une petite question à Mme Burnand. Je remarque par exemple qu'à la Treille, il y a deux ans, la barrière a été fracassée par un marronnier qui est tombé en hiver. Je remarque aussi qu'au quai Bezançon-Hugues les barrières ont été détériorées. Je me demande combien d'années il faut pour réparer une barrière en ville de Genève. C'est très dommage de voir des cordons en plastique rouge et blanc, accompagnant un hauban, dans une des promenades les plus belles, la Treille, et au bord du Rhône qu'on aimerait tellement rendre vivant.

Le Conseil administratif répondra ultérieurement.

M. Guy Dossan (R). Ma question s'adresse à Mme Burnand. On vient de voter la désaffectation de la rue des Moulins-Raichlen. J'aimerais savoir ce qu'on va aménager sur l'ancienne parcelle Fortis, parce qu'on n'arrête pas de nous dire qu'il manque un espace vert dans ce quartier, mais j'ai l'impression qu'on est en train d'y aménager un parking. Est-ce bien cela?

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Vous avez voté, Monsieur le conseiller municipal, il y a de cela maintenant quelques mois, ledit terrain «affectation scolaire» et, en attendant que l'école se construise, nous rentons au mieux les fonds de la Ville de Genève. Pour l'instant en tout cas, il s'agit d'un parking dans l'attente de la construction de l'école.

M. Gérald Crettenand (PEG). C'est une question à M. Rossetti concernant les patrouilleuses scolaires. J'ai constaté que des patrouilleuses scolaires sont présentes à des endroits où il y a des feux de circulation. Par exemple à la rue de la Servette, angle Louis-Favre; au carrefour des Charmilles; à la rue des Terreaux-du-Temple, devant le restaurant La Nasse. Alors je me demande de quelle utilité elles sont et si elles ne pourraient pas être mieux utilisées sur d'autres sites en ville de Genève.

Le Conseil administratif répondra ultérieurement.

M. Daniel Pilly (S). Ma question s'adresse à Mme Rossi. En entrant dans cette salle, j'ai eu un choc, ma chère Madame, parce que le tableau auquel je tiens tant est vide. Ma question: quand le remplira-t-on?

Mme Madeleine Rossi, conseillère administrative. Monsieur le conseiller municipal, je suis moi-même choquée, mais vous savez que votre chef de groupe a reçu tous les renseignements, puisque à chaque séance du Conseil municipal nous remettons le «carnet du lait» – que vous avez vous-même instauré à l'époque – sous une forme un peu plus élaborée et, Monsieur le conseiller municipal, veuillez donc nous excuser pour cette lacune et consulter les documents qui ont été remis à votre chef de groupe. A la prochaine séance du Conseil municipal, je vous promets que les choses seront rétablies et rentrées dans l'ordre.

Le président. En rappelant que la commission des sports est convoquée à la salle Nicolas-Bogueret jusqu'à 19 h 30, je clos cette séance et vous donne rendez-vous à 20 h 45.

Séance levée à 19 h 10.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 2546

2. Communications du bureau du Conseil municipal 2548

3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire d'un montant de 1 946 000 francs, ramené à 1 844 000 francs, destiné au renouvellement de certains véhicules, engins spécifiques et bibliobus de l'administration municipale hors SIS et Voirie (N° 364 A) 2554

4. Rapport de la commission ad hoc informatique chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue:
   - d'une part, de l'ouverture d'un crédit de 2 830 000 francs destiné à la réalisation de différents projets de systèmes d'information prévus dans la première tranche du plan informatique quadriennal 1995 (PIQ);
   - d'autre part, de la réaffectation partielle d'un crédit extraordinaire d'un montant de 850 000 francs nécessaire à une première étape du système d'information du territoire de la Ville (SIT-V) (N° 366 A) 2563

5. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 58 intitulée: trop de bruit à Plainpalais (N° 389 A) 2572

6. Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 28538-244, situé entre la rue de Lausanne, l'avenue de France et la rue Châteaubriand, au lieu-dit parc du Château-Banquet (N° 390) 2581

7. Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 28732-255, situé entre la route de Ferney, l'avenue Giuseppe-Motta, les chemins Mon-Soleil, de Sous-Bois et des Colombettes – extension de l'OMPI (N° 391) 2585

8. Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 28599-249, situé entre la rue de Lyon, la rue du Jura et la rue Jean-Gutenberg (N° 392) 2597

9. Proposition du Conseil administratif en vue de l'échange de parcelles Ville de Genève/Etat de Genève, soit
   - les parcelles 1566 et 1567, fo 66, propriétés de la Ville de Genève, section Plainpalais, sises rue de l'Aubépine 19 et représentant une surface totale de 6863 m^2;
   - une partie de la parcelle 3675, fo 41, section Petit-Saconnex, commune de Genève, propriété de l'Etat, pour une surface de 6728 m^2, sise chemin William-Lescaze 2-8-12, mise en servitude de superficie en faveur de la Ville de Genève le 9 décembre 1992, dont l'assiette est représentée au plan de servitude établi par M. Christian Jeanmonod, ingénieur géomètre officiel, le 21 juillet 1992,

   pour permettre la reconstruction du collège du cycle d'orientation de l'Aubépine, dans la zone déclarée d'utilité publique sise rue de l'Aubépine, avenue de la Roseraie, rue Barthélemy-Menn (N° 393) 2601

10. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un total de 20 510 440 francs, soit:
    - un crédit de 17 507 860 francs destiné à la construction d'un groupe scolaire de 16 classes avec salle d'éducation physique, restaurant scolaire, abri de protection civile, sis au lieu-dit Les Genêts, sur les parcelles N°s 1825, 1826, 2644 et 2645, feuilles 65 et 66 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;
    - un crédit de 792 580 francs destiné à l'équipement en mobilier et à la place de jeux du groupe scolaire des Genêts;
    - un crédit de 2 190 580 francs destiné à la restauration de la villa sise chemin des Genêts 14 et à sa transformation pour recevoir une ludothèque et un appartement de concierge, sur la parcelle N° 1825, feuille 65 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;
    - un crédit de 19 420 francs destiné à l'équipement en mobilier de la villa sise chemin des Genêts 14 (N° 394) 2614

3

11. Proposition du Conseil administratif en vue de la désaffectation de la rue des Moulins-Raichlen (N° 395) 2629

12. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 2 décembre 1992, intitulée: l'économie touristique, un facteur de relance (M 1077)..... 2635

13. Pétitions 2651

14. Propositions des conseillers municipaux 2653

15. Interpellations 2653

16. Questions 2654

La mémorialiste:
Dominique Chevallier

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Trente-troisième séance – Mardi 14 mars 1995, à 20 h 45

Présidence de M. Christian Zaugg, président

La séance est ouverte à 20 h 45 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *MM. André Hediger,* maire, *Michel Rossetti,* conseiller administratif, *Alain Comte, Raymond Desarzens, Jorge Gilabert* et *Olivier Moreillon.*

Assistent à la séance: *M. Alain Vaissade,* vice-président, *Mmes Jacqueline Burnand* et *Madeleine Rossi,* conseillères administratives.

CONVOCATION

Par lettre du 1er mars 1995, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 14 mars à 17 h et 20 h 30 et mercredi 15 mars 1995, à 17 h.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Motion de MM. Jean-Pascal Perler et Gérald Crettenand: un remède contre l'augmentation des charges financières dues à l'incinération des déchets: l'information (M 1220)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

- des déchets ménagers comme matière première qu'il faut valoriser;
- une augmentation constante des coûts d'incinération aux Cheneviers;
- une charge financière de plus en plus importante pour la Ville de Genève;
- la faiblesse toute relative du nombre de citadins qui trient sélectivement leurs déchets par rapport au potentiel existant;
- l'information au public, comme vecteur indispensable et nécessaire à cette prise de conscience qu'est la récolte sélective des déchets,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à créer une ligne budgétaire concernant l'information aux habitants de la Ville de Genève. Ce nouveau poste correspondra à 1% de la charge financière prévue au poste 351, «Cantons» contenu dans la rubrique 230502, «Levée des résidus».

M. Jean-Pascal Perler (PEG). Chers «nombreux» collègues, vous savez que je m'intéresse aux déchets, en tout cas à la gestion des déchets, et j'aimerais commencer mon intervention en vous citant quelques chiffres.

---

[1] Annoncée, 2188.

J'ai sous les yeux les sommes versées par la Ville de Genève à l'usine d'incinération des Cheneviers depuis 1985. Toutefois, je ne vais pas aller si loin dans le passé, je vais commencer en 1990. En 1990, la Ville a versé 8 600 000 francs – j'arrondis. En 1991, elle a versé 9 100 000 francs, soit 500 000 francs de plus. En 1992, elle a versé 10 200 000 francs, cela représente une augmentation de 1 100 000 francs. En 1993, elle a versé 10 900 000 francs, l'augmentation est de 700 000 francs. En 1994 – on vient d'obtenir les comptes – la Ville a versé 12 100 000 francs, ce qui représente une augmentation de 1 200 000 francs. On peut donc dire que, chaque année, la Ville verse aux Cheneviers à peu près 1 million de francs de plus que l'année précédente. Combien de temps cela va-t-il continuer?

La population de la Ville de Genève, depuis 1990, n'a pas franchement évolué, elle compte environ 174 000 habitants. Donc, on ne peut pas dire que l'augmentation des versements de la Ville aux Cheneviers soit due à un accroissement du nombre d'habitants.

La quantité d'ordures calculée subit une augmentation annuelle de 3%, taux que la Division de la voirie utilise pour faire ses prévisions. Chaque année, le prix à la tonne augmente d'environ 15 francs. Cette année, il y a eu un tel tollé de l'Association des communes que le Conseil d'Etat a dû descendre le prix – je dis «descendre», parce que cette année, en 1995, on ne payera que 200 francs la tonne, normalement cela aurait été 210 francs. 200 francs la tonne, cela signifie qu'un kilo de notre poubelle coûte 20 centimes. Pour nous, les Verts, en regard des mesures de tri sélectif que la Ville met en place, considérer une augmentation annuelle de 3% afin de préparer le budget nous semble insupportable.

Concernant le tri sélectif: si je me base sur l'expérience de la récolte des déchets organiques, il se trouve que l'expérience est en pleine évolution et qu'actuellement nous avons, pour un potentiel de 33 000 habitants collecteurs, environ 6000 habitants qui jouent le jeu. Si je calcule le rapport entre 6000 et 33 000 habitants, cela donne ce qu'on appelle le taux de récupération, qui se situe à 18%. Selon le budget 1995 et selon les prévisions du Conseil administratif suivant l'évolution de la récolte de ces déchets, le potentiel de ces habitants collecteurs va passer, en 1995, à 95 000 habitants. Si on respecte ce taux de récupération de 18% – taux qui est donc prévu par la Division de la voirie – cela représente 18 000 habitants sur 95 000, c'est-à-dire que, sans augmenter l'infrastructure de récupération, il existe un potentiel encore non utilisé d'habitants collecteurs qui pourraient faire leur tri sélectif.

Que pouvons-nous faire face à cette augmentation annuelle des frais d'incinération que nous payerons aux Cheneviers? Pour leur part, les Verts préconisent l'information, la sensibilisation, la responsabilisation. C'est pourquoi je vous propose d'ajouter une ligne budgétaire de 1% de la somme que nous verserons aux Cheneviers pour l'information.

J'ai un article du journal *Extension* qui... *(Rires dans les bancs de la gauche.)* La gauche rigole. Pour ma part, que cela soit à gauche ou à droite, quand je paie 1 million de francs de plus par année pour l'incinération des déchets, cela m'est égal d'où je suis!

J'aimerais vous citer cet article: «Le canton de Vaud a mis en place un important réseau de tri pour promouvoir le recyclage d'une part grandissante des déchets. A Lausanne – précisent les promoteurs du projet – le taux de récupération atteint 27% grâce à une politique de sensibilisation de la population.» C'est-à-dire qu'une ligne budgétaire de 1% pour l'information, ce que propose le groupe des Verts, est un investissement pour faire diminuer la charge que nous paierons aux Cheneviers.

C'est pour cela que je vous propose d'accepter cette motion et de la renvoyer au Conseil administratif. Merci.

Préconsultation

M. Michel Ducret (R). L'information, c'est bien, mais c'est aussi, encore et toujours, du papier. C'est du papier pour informer et qu'il faudra trier après. Je rappelle qu'on met le papier d'un côté, le verre de l'autre, les déchets organiques encore ailleurs, deux ou trois autres saletés à l'abri (ça c'est heureux), et tout le reste qui n'est pas cité et qui augmente sans cesse, hop! on l'expédie aux Cheneviers.

Le résultat, c'est que la valeur des ordures incinérées diminue. Pourquoi diminue-t-elle? Parce que leur valeur calorifique a diminué. Or, je vous rappelle que la valeur calorifique, c'est assez important, puisque, à l'usine des Cheneviers, non seulement on y brûle des ordures, mais on produit de l'électricité avec. Or, la marchandise qu'on envoie là-bas produit de moins en moins d'électricité, par rapport à ce qu'on y brûle, parce qu'il y a une augmentation de marchandises à faible valeur calorifique. D'autre part, il y a une diminution du papier qui brûle bien, mais qu'on trie et dont on paie l'évacuation par wagons entiers vers l'Italie, car on en a trop et on ne sait plus qu'en faire.

La proposition – sympathique de prime abord – qui nous est faite par cette motion, c'est un peu plus de papier pour informer la population et faire des économies qu'on pourrait peut-être réaliser en brûlant un peu plus de papier au lieu de le trier à part. Personnellement, j'ai quelques doutes quant à l'efficacité de la mesure. Finalement, on pourrait peut-être plutôt imaginer une gestion plus globale et voir si on ne pourrait pas, en améliorant la valeur calorifique des ordures qu'on évacue aux Cheneviers, obtenir un meilleur rendement de cette usine et ainsi faire baisser le coût effectif qu'on paie à cette usine pour éliminer les

ordures, car le produit qui en sort, c'est de l'électricité. Je vous rappelle qu'à une époque cette électricité suffisait à alimenter entièrement les TPG. Le prix de ce produit deviendrait donc plus intéressant, parce que la valeur calorifique serait meilleure.

La proposition qui nous est faite ce soir est donc sympathique, intéressante, mais il me semble de plus en plus que cette gestion globale des ordures manque au profit de «on veut absolument trier», alors qu'on n'est pas très sûr qu'économiquement cela soit valable et tout particulièrement par rapport au problème de la valeur calorifique des ordures. Je crois que, là, il faudrait peut-être se poser des questions; en tout cas si cette motion est renvoyée en commission. Il serait souhaitable qu'on ait quelques réponses sur une vision peut-être plus générale du problème et sur la perte de la valeur calorifique de nos ordures. Je vous remercie.

M. Jean-Jacques Maillard (T). Sur le fond, le Parti du travail est d'accord avec cette proposition, car il vaut mieux, en effet, prévenir que guérir. En l'occurrence, prévenir veut dire informer et nous sommes favorables à cette meilleure information au public.

Toutefois, nous ne souhaitons pas laisser cette information prendre des proportions incontrôlables. C'est pourquoi nous proposons un amendement qui limite le montant de cette ligne budgétaire et qui est l'adjonction suivante:

Projet d'amendement

«pour autant que cette dépense n'excède pas 100 000 francs.»

Nous ne doutons pas que les résultats d'une information bien comprise rendront notre amendement purement formel. Je dépose cet amendement sur votre bureau, Monsieur le président.

M. Gérald Crettenand (PEG). Monsieur le président, je veux intervenir sur un ou deux points, en particulier suite à l'intervention de M. Ducret.

D'une part, pour lui, l'information, c'est toujours plus de papier. Or, au contraire, l'information peut être faite par d'autres moyens que celui de mettre des petits papiers dans les boîtes aux lettres. On pourrait organiser, par exemple, des assemblées dans des quartiers avec des vidéos et on pourrait aussi passer chez les gens pour discuter avec eux – sans être comme des témoins de Jehova – et essayer de les convaincre. Par exemple, dans l'immeuble où j'habite, dans le

quartier de la Servette, au Petit-Saconnex, une personne de la Division de la voirie est venue pour discuter avec les habitants. C'est donc tout à fait possible. L'information ne signifie pas toujours plus de papier, au contraire.

Ensuite, concernant la remarque sur le système de récupération qui ne serait pas économique du fait du peu de valeur calorifique des ordures incinérées, je suggère à M. Ducret de lire un article qui a paru dans le journal *Entreprendre*, en automne 1994, N° 18, de la Jeune Chambre économique de Genève, de M. Bernard Girod, administrateur de Serbeco SA/TMC SA, entreprise de transport des matières à recycler, qui est intitulé: «Récupération ou incinération: coût et gestion des déchets à Genève». Là, M. Girod affirme qu'il n'est plus possible d'assumer l'explosion des coûts de traitement des déchets, notamment par la voie de l'incinération.

M. Gilbert Mouron (R). Il ne fait pas le papier, Girod!

M. Gérald Crettenand. Pour passer du taux décrit par mon collègue Perler de 18% d'habitants collecteurs à 27 ou 30% de la population, les campagnes de sensibilisation seraient extrêmement nécessaires. L'administration municipale le reconnaît, puisque suite à la conférence de presse de la semaine passée pour la présentation des comptes 1994, un article paru dans *Entreprises romandes*, le journal des patrons romands, dit ceci: «Les redevances payées à l'Etat pour la destruction des ordures ménagères sont en diminution à la suite des campagnes de sensibilisation de la population pour réduire les gaspillages.» Donc, notre motion irait exactement dans ce sens tout en l'accélérant un peu. Pour l'année passée, il faut peut-être aussi tenir compte de l'aspect «crise» qui a certainement joué un rôle.

L'amendement du Parti du travail, il est clair qu'on peut l'accepter, mais on aimerait laisser dans la motion l'indication de 1%. Donc on laisserait «1%» et, ensuite, on écrirait: «jusqu'à concurrence de 100 000 francs». *(Remarque.)*

M. Jean-Jacques Maillard (T). L'amendement est comme cela!

M. Gérald Crettenand. Alors, d'accord!

M. Didier Bonny (DC). Je ne sais pas si Mme Burnand avait l'intention d'intervenir sur cette motion. Si ce n'était pas le cas, je souhaiterais qu'elle le fasse. En effet, j'aimerais qu'elle nous donne quelques renseignements par rap-

port à l'information qui est déjà faite en ville de Genève. Certes, on la connaît, mais j'aimerais savoir si Mme Burnand pense qu'il y a encore effectivement beaucoup de choses à faire dans cette direction.

M. Alain Marquet (PEG). Concernant la valeur calorifique des déchets, on peut quand même rappeler que les déchets organiques ne permettent sûrement pas de produire l'électricité qu'on pourrait souhaiter.

D'autre part, la production d'électricité par l'usine des Cheneviers est une opportunité, mais ne devrait pas être une fin en soi, d'autant moins quand on sait que l'usine des Cheneviers reste le plus gros pollueur du canton; c'est à ne pas oublier.

M. Jean-Pierre Lyon (T). Avec les avions!

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Monsieur le président, j'assistais un peu passive à ce débat, parce que, finalement, on a rarement vu un conseiller administratif refuser une offre si généreuse et qui concerne l'information, un domaine où nous avons quelques ambitions.

Il est bien évident que, de ce point de vue là, la Voirie a des budgets limités et que nous nous bornons, pour ce qui concerne le quotidien, aux informations que vous connaissez, qui sont distribuées chaque année, parfois améliorées, lorsque nous faisons un effort de récupération dans tel ou tel quartier; c'est le cas, notamment, lors de l'installation de bennes de récupération de fer ou d'autres matériaux.

Le fait est qu'il existe une information beaucoup plus circonstanciée dans le domaine du tri des résidus à la source, c'est-à-dire du tri ménager des résidus organiques et que nous avions, à l'époque, demandé un crédit extraordinaire d'environ 500 000 francs qui nous permet, encore aujourd'hui, de travailler, lorsque nous devons contacter les locataires, les propriétaires d'un immeuble où ce tri sera effectué.

Il est évident qu'une somme plus confortable serait certainement intéressante à exploiter sans trop consommer de papier, pour suivre l'avis de M. Ducret, mais pour entretenir des contacts plus personnalisés avec la population des divers quartiers où s'effectuent les opérations de tri. Un peu plus d'argent dans ce domaine est toujours bienvenu. Je crois que nous pourrions en faire bon usage et il est évident, comme je le disais en préambule, que je verrais avec une certaine satisfaction cette nouvelle ligne budgétaire.

Le président. Nous passons au vote de l'amendement de M. Maillard que j'ai lu il y a quelques minutes... *(M. Perler lève la main.)*

Monsieur Perler, vous avez la parole.

M. Jean-Pascal Perler (PEG). Je ne veux pas intervenir à nouveau, mais pouvez-vous, Monsieur le président, relire l'amendement, s'il vous plaît?

Le président. Bien, je relis cet amendement. Le paragraphe traitant de la levée des résidus est complété de la façon suivante: «pour autant que cette dépense n'excède pas 100 000 francs».

M. Michel Ducret (R). Monsieur le président, hors le fait que cette réserve me paraît tout à fait judicieuse, je voulais simplement rappeler que nous avons demandé un renvoi en commission des travaux.

Le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Maillard.

Mis aux voix, l'amendement de M. Maillard est accepté sans opposition (quelques abstentions).

Mise aux voix, la prise en considération de la motion est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à créer une ligne budgétaire concernant l'information aux habitants de la Ville de Genève. Ce nouveau poste correspondra à 1% de la charge financière prévue au poste 351, «Cantons» contenu dans la rubrique 230502, «Levée des résidus», pour autant que cette dépense n'excède pas 100 000 francs.

Le président. Je mets maintenant aux voix la proposition de renvoi à la commission des travaux...

M. Albert Rodrik (S). Mesdames et Messieurs, je respecte la proposition de M. Ducret, mais je tiens à demander à cette assemblée de réfléchir à ce texte qui n'a de sens qu'entre les mains d'un exécutif. Je ne vois pas bien ce qu'on va faire en commission avec cette affaire. Ou l'exécutif pourra faire quelque chose avec cette motion ou il ne pourra pas et on en fera le bilan.

Mon collègue me souffle: «les jetons». Cela ne me semble pas une raison valable. Je vous prie de bien vouloir mettre aux voix, Monsieur le président, le renvoi au Conseil administratif. Merci.

Le président. Il va de soi que, si le renvoi à la commission des travaux est refusé, cette motion va directement au Conseil administratif, c'est logique!

Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission des travaux est refusé par 34 non contre 32 oui (1 abstention).

Le président. Cette motion est donc renvoyée au Conseil administratif.

4. Motion de MM. Marco Ziegler, Didier Bonny, Pierre Rumo et Mme Caroline Dallèves Romaneschi: «Tout doux les Pâquis»: nous voulons des actes (M 1222)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la difficulté de circuler dans le quartier des Pâquis et les nuisances qui en résultent pour les habitants;
- les espoirs suscités par l'élaboration du plan «Tout doux les Pâquis», exemple réussi de collaboration entre la Ville de Genève et l'Etat;
- les retards importants pris par la réalisation des mesures prévues, retards dus aux recours formés par les opposants de principe au plan «Circulation 2000»;
- les demandes réitérées des habitants du quartier, restées jusqu'ici sans réponse;

[1] Annoncée, 2188.

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- intervenir auprès du Conseil d'Etat et du Département de justice et police et des transports pour demander que les recours contre le plan «Tout doux les Pâquis» soient tranchés dans les meilleurs délais et que les mesures de circulation prévues soient enfin réalisées;
- exécuter rapidement les mesures d'aménagement urbain qui sont de la compétence de la Ville de Genève, de manière à répondre aux légitimes demandes des habitants du quartier;
- associer les groupements membres de «Survivre aux Pâquis» à la réalisation de ces mesures, le cas échéant, moyennant la mise à leur disposition d'une enveloppe budgétaire et d'un cahier des charges précis.

Mme Caroline Dallèves Romaneschi (PEG). «Tout doux les Pâquis» avance vraiment tout doucement. C'est une vieille histoire, cela fait des années que nous avons tenté de lancer ce plan de circulation dans le quartier des Pâquis avec comme but d'étendre de telles mesures aux autres quartiers de la ville de Genève. Or, pour l'instant, rien ne s'est fait. Il y a eu des pétitions, qui ont été classées sous prétexte que le plan «Circulation 2000» améliorerait la circulation dans le quartier des Pâquis et que «Tout doux les Pâquis» n'aurait donc plus sa raison d'être.

Les associations des Pâquis ne s'y sont pas trompées. Elles ont remarqué que rien d'essentiel n'avait été changé et que le plan de circulation conservait toujours toute sa raison d'être. Elles ont donc demandé à être reçues par le Conseil administratif; elles l'ont été. Mais il faut bien dire que, depuis lors, on n'a pas vu de grands résultats. C'est pourquoi plusieurs partis se sont réunis pour lancer une nouvelle motion, pour remettre l'ouvrage sur le métier.

Je ne vais pas reprendre les considérants et les invites de la motion que vous avez tous sous les yeux. En revanche, je vais résumer les raisons de la motion. Premièrement, il est certain que le quartier des Pâquis est malmené par la circulation. Il est certain qu'on y remarque du parcage sauvage, du trafic de transit et le pourtour de l'école est véritablement sinistré par la circulation automobile. Il est certain que, si on continue de cette manière, les objectifs fixés par le plan OPAir pour lutter contre la pollution de l'air et la pollution sonore ne pourront jamais être atteints. Voilà une bonne raison pour mettre en circulation si on peut dire le plan «Tout doux les Pâquis».

La deuxième raison a trait à l'opiniâtreté incroyable dont ont fait preuve les associations du quartier des Pâquis. Au jour où on parle de démocratie de quartier et aussi de mobilisation des habitants de la ville pour participer à la démocratie, à la vie de leur cité, il est impensable de traiter comme on l'a fait des associations qui ont fait preuve d'une patience qu'on ne saurait réclamer de quiconque.

Mais qu'exige-t-on donc des citoyens? On se plaint qu'ils ne vont pas voter, qu'ils se désintéressent de la démocratie appliquée. Eh bien, franchement, je les comprends, parce que, le nombre de lettres, de demandes d'auditions, d'actions et de pétitions qu'ils ont faits, cela on ne peut l'exiger d'aucun citoyen... *(Brouhaha.)*

Le président. Madame Dallèves, un instant. J'invite celles et ceux qui ont envie de parler d'aller le faire à la buvette ou à la salle des pas perdus et rassurez-vous, on appuiera sur la sonnette un peu avant le vote.

Poursuivez, Madame Dallèves.

Mme Caroline Dallèves Romaneschi. Donc, ce sont ces deux points que je voulais souligner, c'est-à-dire la circulation sauvage dans le quartier des Pâquis et la motivation exceptionnelle dont ont fait preuve les associations de ce quartier. Deux raisons pour lesquelles il nous faut vraiment prendre en considération cette motion. Je vous le demande par respect pour les habitants.

Que sollicitons-nous? Nous savons que la Ville a peu de compétence en matière de circulation, mais, cependant, elle en a tout de même au niveau des aménagements routiers et il est des mesures qu'elle peut déjà prendre. Par ailleurs, elle a la possibilité d'intervenir auprès du Canton pour lui demander de mettre en œuvre ce plan de circulation, malgré les oppositions qui ont fait traîner ce plan à tel point qu'il a quasiment disparu de la circulation. Nous trouvons que ce fait n'est pas normal, C'est pourquoi nous demandons au Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat; ensuite, d'exécuter les aménagements urbains qui sont du domaine de sa compétence et, enfin, de pratiquer sur le terrain, et véritablement, la démocratie de quartier dont on parle en théorie et que nous aimerions bien voir appliquée dans la pratique. Je vous remercie. *(Quelques applaudissements.)*

M. Marco Ziegler (S). J'aimerais prolonger l'intervention de Mme Dallèves en soulignant le souhait très vif des socialistes de voir voter cette motion.

Nous nous sentons une responsabilité toute particulière pour ce plan de «Tout doux les Pâquis», puisque les promesses faites – ce sont des promesses écrites, distribuées dans toutes les boîtes aux lettres du quartier, en 1992 – étaient signées par deux de nos magistrats: la magistrate municipale et le magistrat cantonal qui étaient en charge de ce dossier.

C'étaient des promesses absolument claires qui disaient: «Ces mesures entreront en vigueur très prochainement.» On donnait une date précise qui n'a pu être tenue tout simplement suite au recours fait par quelques commerçants, quelques rares commerçants, qui ont prétendu n'avoir pas été consultés, alors que, vraiment, le travail de concertation dans le quartier a été remarquablement mené. Et, malgré toutes les négociations menées depuis lors, malgré les promesses faites par leur mandataire (qui était, il y a quelque temps, sur nos bancs) de retirer ce recours, ils l'ont toujours maintenu jusqu'ici. Il s'agit maintenant de dire à ces commerçants-là: «Vous êtes hyperminoritaires. Nous avons tout un quartier derrière nous et nous allons réaliser ce que nous avons, de manière concertée, mis en place dans ce quartier et que nous avons promis de réaliser.»

Cette motion va dans le sens de la continuité de l'action gouvernementale, mais aussi de la cohérence des engagements de notre Conseil municipal; parce que je rappelle qu'une précédente pétition qui avait traité de l'objet a été classée par notre Conseil en 1992 et que nous avons par là même soutenu le plan «Tout doux les Pâquis». Il s'agit de confirmer ce vote aujourd'hui.

J'aimerais vraiment que le débat en reste à cette idée de continuité, de cohérence, et qu'on ne recommence pas le débat sur la circulation. J'appréhende de voir notre écurie de course des 3 «M» – la fameuse écurie: Miffon, Mouron, Muller, qu'on voit toujours partir au quart de tour dès qu'on parle de circulation – relancer ce débat. *(Rires de MM. Miffon, Mouron et Muller.)* Les voilà qui se manifestent!

Je rappellerai simplement que l'un des principaux objectifs de ce plan, qui est de mettre tout le quartier en zone 30 km/h, a été très largement soutenu par M. Miffon, lors de la précédente pétition. En effet, M. Miffon déclarait que la limitation de vitesse à 30 km/h ne posait, pour sa part, pas de problème, «ni pour nous, ni pour les commerçants recourants». Donc, c'est une chose qui est entendue. Il faut simplement, maintenant, trouver les moyens de mettre en place cette limitation, et j'espère que nous aurons l'appui des mêmes conseillers municipaux sur ce sujet. La demande extrêmement active du quartier s'est déjà exprimée au travers d'une pétition, qui est traitée par notre commission des pétitions.

Je propose qu'il n'y ait pas de renvoi de cette motion en commission des pétitions, mais que nous votions son renvoi au Conseil administratif pour qu'il puisse tout de suite mettre en place les mesures qui sont préconisées dans les invites. *(Applaudissements des écologistes.)*

Le président. Merci, Monsieur Ziegler. Ce qui est tout à fait certain, c'est que M. Miffon va maintenant prendre la parole.

Préconsultation

M. Claude Miffon (R). J'aimerais tout d'abord remercier notre collègue Ziegler de m'avoir mis en première position dans l'équipe des 3 «M»...

M. Gilbert Mouron (R). C'était par ordre alphabétique!

M. Claude Miffon. J'espère que je saurai profiter de cet avantage qu'il m'accorde.

Du point de vue du groupe radical, ce combat est un combat d'arrière-garde, car, dans le quartier des Pâquis, rien ne sert de rouler vite, il faut partir à temps; tant il est vrai que les véhicules qui s'y aventurent roulent plus souvent au pas, pare-choc contre pare-choc, qu'à des vitesses excédant les 30 km/h que vous appelez de vos vœux.

Revenons aux choses sérieuses et examinons la situation. La Ville de Genève, vous le savez, a renoncé il y a quelques semaines aux aménagements qu'elle avait prévus. Elle en a informé le Département des travaux publics. Le Conseil administratif, dans sa majorité Alternative, a donc, lui-même, considéré que ces aménagements visant à limiter la circulation n'étaient plus nécessaires. Peut-être que notre collègue Marco Ziegler, Monsieur le président, ignorait cette péripétie du dossier.

Les Pâquis, ce n'est pas seulement un quartier résidentiel, et un quartier d'habitations. S'il est vrai que j'adhère dans les grandes lignes – mais vous avez interprété mes déclarations, Monsieur Ziegler – à la vitesse limitée à 30 km/h dans les zones résidentielles, dans les poches de quartier selon le concept «Circulation 2000», je n'adhère pas aux 30 km/h dans toutes les zones de la ville et, en particulier, dans les zones comme celles des Pâquis qui sont des zones mixtes, à la fois résidentielles et commerçantes.

Nous devons rester attentifs à la situation économique des commerces dans les temps difficiles que nous vivons. Je vous signale, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, que le chiffre d'affaires du commerce de détail est encore en baisse, en 1995, dans les quartiers...

M. Roberto Broggini (PEG). Il y a trop de voitures!

M. Claude Miffon. Il est en baisse, alors que le chiffre d'affaires des centres commerciaux dans la périphérie a tendance soit à se stabiliser, soit à augmenter.

Le commerce du centre-ville est pénalisé; il l'est pour plusieurs raisons: premièrement, parce que les clients y accèdent de plus en plus difficilement; secondement, parce que les livraisons qui devraient pouvoir s'effectuer sont freinées par ces restrictions en matière d'accès et de parcage.

Je disais tout à l'heure, Monsieur le président, que cette motion n'était finalement qu'un combat d'arrière-garde. Pourquoi? Parce qu'avec l'autoroute de contournement et l'amorce de l'application du plan de «Circulation 2000» qui a prévu, en particulier, comme vous le savez, la fermeture du quai des Bergues, on a pu, par la suppression d'une phase des feux de signalisation, améliorer la fluidité sur le quai Wilson et le quai du Mont-Blanc. En conséquence, aujourd'hui les gens ne se rendent plus dans le quartier des Pâquis, Monsieur Ziegler! Ils passent par la rue de Lausanne, ils passent par le quai Wilson, mais il faudrait être fou, compte tenu des sens uniques, des sens interdits, qui existent de toutes parts, de s'aventurer dans ce dédale inextricable. Il faut pratiquement un fil d'Ariane pour s'y retrouver ou les petits cailloux du Petit Poucet pour en sortir. Il faut être fou pour traverser les Pâquis.

Je considère que votre motion n'a qu'un but politicien, électoral, en cette période. Elle constitue sur le fond un combat d'arrière-garde, car non seulement aujourd'hui la circulation dans le quartier des Pâquis ne pose pas de graves problèmes, mais on ne peut de toute façon pas y rouler à plus de 30 km/h.

M. Didier Bonny (DC). Monsieur le président, je voulais avant tout vous faire une remarque: en tant que motionnaire, j'aurais dû prendre la parole avant, mais, finalement, je vous remercie de cette omission, puisque je vais pouvoir répondre directement à M. Miffon avec qui je ne suis absolument pas d'accord. Avant cela, je voudrais simplement rappeler – je pense que la plupart d'entre vous le savent – que j'habite le quartier des Pâquis et que j'y travaille. J'y suis donc tous les jours, j'ai l'occasion de m'y promener très souvent et je vais donc vous donner quelques informations qui sont très terre-à-terre, mais qui éclaireront peut-être un peu certains.

Tout d'abord, je voudrais rappeler que le plan «Tout doux les Pâquis» n'a rien de révolutionnaire. Il ne s'agit pas de sortir toutes les voitures hors du quartier. Le plan vise principalement à diminuer, voire à faire complètement disparaître le trafic de transit.

Monsieur Miffon, vous ne devez certainement pas passer très souvent dans le quartier des Pâquis le soir, à 17 h, spécialement à la rue des Pâquis et à la rue de Berne, parce que, selon vos propres termes, je vous assure qu'il doit y avoir beaucoup de fous et le trafic de transit existe bel et bien, même si – et je peux le constater tous les jours – du côté de la rue de Lausanne cela va beaucoup mieux depuis l'ouverture de l'autoroute de contournement.

M. Claude Miffon (R). Sur les trottoirs, le trafic de transit!

M. Didier Bonny. J'y viens aux trottoirs. Ils sont sans arrêt encombrés. Il n'est pas facile avec une poussette ou bien pour des personnes âgées d'arriver à traverser la route. Il manque énormément de passages pour piétons; la sécurité des enfants n'est absolument pas assurée, en tout cas en ce qui concerne les enfants qui se rendent à l'école où je travaille. C'est catastrophique, il n'y a pas de passage pour piétons, il y a une seule patrouilleuse scolaire qui ne sert pas forcément à grand-chose là où elle est. Donc, il y a beaucoup de choses à faire dans ce quartier.

Monsieur Miffon, je vous pose une question. J'aimerais bien que vous me disiez en quoi les gens qui sont pris dans les embouteillages tous les soirs font marcher les commerces des Pâquis. Je crois plutôt que, lorsque ce quartier sera vraiment convivial, les gens auront justement envie de venir faire leurs achats dans ce quartier qui est, en plus, très bien desservi par les TPG, soit par le 4/44 pour la rue de Lausanne, soit par le 1, dont le terminus est directement...

M. Roberto Broggini (PEG). Les Mouettes!

M. Didier Bonny. Dont le terminus est directement dans les Pâquis, et, en effet, les Mouettes genevoises. *(Applaudissements de l'Alternative.)*

M. Jean-Luc Persoz (L). La réduction du trafic de transit et l'amélioration des conditions de vie aux Pâquis est l'objectif avoué de cette motion. Le groupe libéral partage cet objectif avoué, mais pas son objectif inavouable: la lutte dogmatique contre le trafic individuel au profit exclusif des transports collectifs. Car, Mesdames et Messieurs, le seul moyen d'atteindre l'objectif avoué de la motion, c'est d'améliorer l'accessibilité au centre-ville. Cette accessibilité dépend principalement de la qualité de l'offre de places de parc en sous-sol.

Le problème, dans cette affaire, c'est que la construction de parkings a été, jusqu'à maintenant, systématiquement freinée, refusée ou découragée. De plus, pour détourner le trafic de transit du quartier des Pâquis, reconnaissez que la seule solution acceptable et efficace, c'est la réalisation de la traversée de la rade. *(Protestations.)*

Mesdames et Messieurs, la mise en place du plan général de la circulation aux Pâquis ne dépend pas de la bonne volonté de l'Association «Survivre aux Pâquis», toute respectable qu'elle soit. Mais l'imposition d'une pareille mesure

s'inscrit dans des normes édictées par le Département fédéral de justice et police qui accorde des dérogations aux 50 km/h selon des critères précis dans un périmètre bien délimité qui couvre en général une surface de 0,4 km^2 et après une expertise de la clause du besoin.

Pour mémoire, je rappelle que le quartier des Pâquis n'est pas une zone d'habitation au sens strict du terme, comme l'a précisé notre collègue Miffon, mais une zone truffée de commerces et d'emplois, d'une superficie dépassant 1,5 km^2. Si l'article 11 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement demande effectivement de limiter à titre préventif les émissions de gaz polluants, elle propose de le faire dans la mesure autorisée par l'état de la technique et les conditions d'exploitation pour autant que cela soit économiquement supportable. Que dire aux 9000 employés du quartier qui seront économiquement lésés, l'accessibilité à leur commerce ou atelier étant considérablement réduite?

Enfin, une réduction uniforme de la vitesse à 30 km/h, voire 20 km/h, n'apporte rien à un meilleur respect de l'OPB. Cette mesure va exactement à l'opposé de la réduction de la pollution recherchée par l'OPAir, puisqu'il a été prouvé qu'un véhicule pollue plus à bas régime, en première ou deuxième vitesse, qu'à un régime plus élevé à 50 ou 60 km/h de moyenne. Je vous rappelle que le transport individuel est très largement majoritaire dans ce canton, il représente près de 78% de la totalité des déplacements.

Mesdames et Messieurs, le plan de mesures «Circulation 2000» n'est pas un supermarché dans lequel on choisit ce que l'on veut, il implique une amélioration des conditions de circulation pour tous les types de transport et non pas uniquement pour les transports publics. Ce plan, contrairement à votre motion, ne prétend pas créer le chaos.

Si vous êtes de bonne foi, retirez votre motion et refaites-en une qui demande d'accélérer les études de la traversée de la rade, les autorisations pour les parkings visiteurs et les mesures d'accompagnement qui doivent être prises après la réalisation de ces ouvrages. *(Brouhaha.)*

C'est pour toutes ces raisons et bien d'autres encore que le groupe libéral vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de refuser cette motion. Je vous remercie.

Le président. Quant à moi, je souhaiterais qu'on écoute un peu plus les orateurs. *(Remarques.)* Lesquels orateurs sont d'ailleurs obligés de parler très fort pour se faire entendre. Monsieur Broggini, vous avez la parole.

M. Roberto Broggini (PEG). Nous avons pu constater que, aux alentours des Pâquis et aux Pâquis mêmes, un certain nombre de places en sous-sol ont été créées. Un certain nombre de concessions ont été acceptées par les habitants pour qu'on puisse parquer les voitures en sous-sol. Nous constatons, systématiquement, qu'il y a toujours des voitures en surface. 900 places de parcage ont été créées aux Pâquis dernièrement, ce sont les parkings des Cygnes, des Arcades, ce sont des parkings influant sur la circulation à l'intérieur même des Pâquis. Et, systématiquement, nous constatons que les automobilistes se parquent toujours sur les trottoirs, qu'ils se parquent sur les passages piétons, empêchant les enfants d'aller à l'école sans danger.

Aux Pâquis, nous avons l'école la plus importante de Suisse où nous accueillons le plus grand nombre d'élèves et, de cela, Mesdames et Messieurs, il faut en être conscients. Nous avons une école extrêmement grande aux Pâquis avec énormément beaucoup d'élèves et...

M. Pierre de Freudenreich (L). Ils ont des cours de français!

M. Roberto Broggini. Oui, ils ont des cours de français, Monsieur... Je m'exprime mal, mais enfin, je n'ai pas forcément assisté à tous les cours à l'école, Monsieur de Freudenreich, merci! *(Rires.)*

Maintenant, nous avons des normes fédérales à respecter. Les normes OPBruit et les normes OPAir ne sont pas respectées aux Pâquis, elles sont systématiquement dépassées, Monsieur le président. Nous constatons, par exemple, que la rue de Lausanne est la rue où il y a le plus d'accidents. A la rue de Berne, nous avons aussi «extrêmement beaucoup» d'accidents.

M. Gilbert Mouron (R). Ce n'est pas vrai!

M. Roberto Broggini. Ah oui! Dans la *Tribune de Genève*, du 24 août...

Le président. Monsieur Broggini, adressez-vous au bureau, s'il vous plaît!

M. Roberto Broggini. Dites à M. Mouron de se taire!

Nous avons aux Pâquis un problème endémique de la circulation automobile. Tout le monde se parque n'importe où, n'importe comment et on ne peut pas accepter cela. Il y a quatre ou cinq ans, le Conseil municipal a décidé avec le Conseil d'Etat des mesures et il n'y a toujours rien qui vient.

Les gens des Pâquis attendent. Les enfants, les aînés désirent tous ces mesures, mais il y a deux ou trois commerçants qui font recours systématiquement. On ne peut pas continuer dans cette situation de catastrophe urbaine, je suis désolé, c'est une catastrophe. Et les Pâquis ce n'est pas le seul quartier, il y a beaucoup d'autres quartiers dans ce cas, mais principalement les Pâquis.

Voilà ce que je voulais dire, Monsieur le président. Merci.

Le président. Monsieur Losio, vous avez la parole mais, s'il vous plaît, ne répétez pas ce qui a déjà été dit.

M. Pierre Losio (PEG). Je veux juste signaler que je souscris aux propos de tout à l'heure de mon collègue Bonny.

Quand j'entends ce débat sur la circulation, je pense toujours à cette réflexion de mon ami Sarcloret qui disait que la circulation rend sourd.

M. Gilbert Mouron (R). Il n'y a pas que cela!

M. Pierre Losio. Je vous invite à bien y penser, dans toute l'acception du terme. Comme disait également, tout à l'heure, notre collègue Miffon, dans le quartier des Pâquis, effectivement, il n'y a pas que des habitations. Ce n'est pas seulement un quartier résidentiel, il y a également trois écoles. Quand on aborde ce problème, il convient de prendre en considération la sécurité des enfants qui est un facteur particulièrement important dans l'accélération des procédures concernant «Tout doux les Pâquis». Effectivement, de telles mesures permettraient de faciliter aux enfants la traversée des rues avoisinantes des trois écoles du quartier qui, comme il a été rappelé tout à l'heure, sont particulièrement peuplées.

Quant au combat d'arrière-garde qui a été évoqué tout à l'heure, s'il y a vraiment un combat d'arrière-garde, c'est celui que notre collègue Persoz a évoqué, c'est-à-dire la traversée de la rade. Je pense qu'effectivement la traversée de la rade devient véritablement un combat d'arrière-garde.

Les mesures proposées dans cette motion, je vous invite, mes chers collègues du Conseil municipal, à les accepter.

M. Ueli Leuenberger (PEG). Monsieur le président, c'est vrai, c'est encore un «écolo» qui intervient. Mais permettez-moi de vous dire que j'ai vécu dix-huit ans dans le quartier des Pâquis, c'est pourquoi je connais aussi cette situation de près.

Il y a beaucoup de choses qui ont été dites, auxquelles je peux tout à fait souscrire, mais j'aimerais encore une fois souligner ce que j'ai eu l'occasion de dire dans tous les débats sur la circulation aux Pâquis. Cette idée d'animer un quartier, ses commerces, par les voitures, est une idée totalement dépassée. La bagarre qui est menée actuellement, avec à sa tête un de nos anciens conseillers municipaux, est une bagarre, une campagne d'obstruction systématique à la modération de la circulation dans ce quartier, et il est même très clairement expliqué que c'est une bagarre contre toute modération de circulation dans notre ville.

Je ne vais pas rappeler les nuisances de la circulation aux Pâquis. L'ensemble des associations du quartier, jusqu'aux paroisses, les habitants, les aînés, les différents usagers, les parents d'élèves, toutes les associations, les forces vives de ce quartier, soutiennent le plan «Tout doux les Pâquis». Beaucoup de commerçants le soutiennent également. C'est vrai, en face, il y a une association, l'ADEP, qui s'y oppose. Mais il y a un large front dans ce quartier qui veut voir des améliorations et il n'est pas possible d'attendre encore beaucoup plus longtemps pour les réaliser. Ce que vous faites actuellement, c'est une obstruction.

Par ailleurs, les paroles les plus fortes viennent souvent des rangs du Parti libéral. J'ai regardé la liste de nos futurs collègues libéraux qui vont peut-être partager des sièges, ici, dans le Conseil municipal avec nous. On n'a qu'à regarder de quel quartier ils viennent; c'est vrai, ils ne sont pas confrontés aux mêmes nuisances!

M. Pierre Rumo (T). En effet, il était de bon ton, dans les milieux de droite, de dire que les associations de quartier, les associations de défense des locataires faisaient un trop grand usage du droit de recours. Eh bien, là, on a un exemple frappant où ce sont plutôt les commerçants, certains petits commerçants – parce qu'une bonne partie des commerçants des Pâquis acceptent et sont convaincus que «Tout doux les Pâquis» est une bonne solution – et des associations telles que l'ACS qui font obstruction dans cette affaire et qui persistent à continuer cette lutte et à utiliser ce que, à droite, on appelle «la recourite». Mais, dans ce cas-là, les milieux de droite sont tout à fait d'accord, parce qu'au contraire ils estiment que c'est tout à fait juste et légitime de faire recours, alors que, quand ce sont d'autres mouvements qui utilisent le droit de recours, ils trouvent qu'il y a abus de droit.

Concernant les petits commerçants – et je suis bien placé pour parler de ce problème – il y a, en effet, un problème, celui du commerce de détail. Je ne crois pas que la circulation soit la cause première des difficultés du commerce de détail, c'est avant tout une question de mode de vie et le fait que, c'est vrai, les gens vont beaucoup faire leurs courses dans les grandes surfaces, et notamment en France voisine. Je ne pense pas que le problème de la circulation soit la cause première de cette baisse du commerce de détail dans notre ville.

Concernant les parkings, M. Broggini a donné une liste qui n'est pas complète, la mienne n'est peut-être pas exhaustive non plus. Je signalerai donc qu'il y a les parkings des Cygnes, de Cornavin, des Alpes, du Noga Hilton et du Forum Extremada qui sont dans le quartier des Pâquis. Si vous circulez, le matin, à la place des Alpes où il y a un panneau indiquant le taux de remplissage de ces parkings, vous constaterez que le taux de remplissage est extrêmement faible. Par conséquent, il y aurait matière à discuter plus longuement sur ce sujet. Cependant, il y a beaucoup d'automobilistes qui ne veulent pas, peut-être pour une raison de prix un peu élevé, entendre parler de ces parkings. Ce serait donc une solution également pour la circulation routière, s'il y avait une meilleure volonté de la part des automobilistes.

Par conséquent, je pense que cette motion a tout à fait sa raison d'être et qu'il faut la soutenir; cela incitera peut-être les associations telles que l'ACS à constater qu'une majorité dans ce Conseil municipal veut aller de l'avant avec ce dossier.

M. Pierre Reichenbach (L). *(Remarques.)* Ah, non, ce ne sera pas les mêmes choses. Je vous dirais que vous n'êtes pas marrants, chers collègues!

Vingt ans aux Pâquis! La rue de Berne, je connais, n'est-ce pas! *(Rires.)* Et même très bien. Ne vous souvenez-vous pas, chers collègues, que notre collègue Mouron voulait y installer des arbres pour permettre au plus vieux métier du monde d'exister? Vous ne vous souvenez pas du projet de la rue de Berne proposé par M. Mouron? Et puis, dans cette salle, qui est-ce qui se rappelle des brises de Mme Grey; du bistrot du bas au 3, rue des Pâquis, c'est-à-dire de Mme Regard? Et la rue Rossi, le Vénitien, le Blue Cat, etc.? Je vous dirais simplement que les Pâquis ont été tués, par rapport à ceux de ma jeunesse. Mais je me pose une question tout sérieusement, par rapport à ce «gros problème» de circulation qu'on aime bien enfler: et si la circulation était provoquée par la nostalgie des anciens Pâquisards, ceux qui veulent encore aller dans les bistrots, ceux qui veulent parquer leur voiture n'importe où, car cela existe aussi?

Non, s'il vous plaît! «Tout doux les Pâquis», c'est aussi penser qu'il y a eu un quartier. Il y a en effet quelques problèmes de circulation, mais je crois que c'est général en ville de Genève. Alors, arrêtons de lancer le bouchon trop loin! Merci. Le Pâquisard de service, votre serviteur!

M. Michel Ducret (R). J'aimerais quand même dénoncer ici ceux qui tentent de ranimer la guerre des transports au prétexte d'aller plus vite que tout le monde, et notamment que l'Office des transports et de la circulation, pour obtenir des

mesures restrictives sans les éléments positifs qui les rendent équilibrées et complémentaires. J'aimerais assurer ici que l'Office des transports et de la circulation travaille actuellement sur les plans de modération du trafic, pour l'ensemble de la ville d'ailleurs.

La présente attitude des proposants est facile, mais elle ne peut apporter que de brèves satisfactions électoralistes et ce n'est pas ainsi qu'on résoudra le problème en tenant compte des intérêts de tous, par exemple la sécurité des enfants, tout comme les besoins de l'économie.

Quant à la rade, j'attends toujours avec impatience que ceux qui soutiennent «Circulation 2000» en dénoncent les éléments qui ne leur plaisent pas, tels précisément la traversée de la rade ou les parkings, et viennent avec des propositions alternatives, mais crédibles, allant au-delà de la seule proposition d'augmentation des prestations des transports publics qui, bien que hautement souhaitable, ne saurait satisfaire à tous les besoins. D'ailleurs, cette guerre des transports qui se rallume ainsi, c'est précisément une politique intelligente de complémentarité visant, notamment, à un meilleur report modal qui en fera les frais.

Voilà pourquoi, en l'état du dossier, je ne saurais soutenir cette motion et je vous invite à en faire de même.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. En 1992 – M. Ziegler le rappelait – une première séance publique réunissait le prédécesseur de M. Ramseyer et moi-même; séance publique bien fréquentée à la suite de laquelle une première série de concertations et de négociations intervenaient avec les gens du quartier.

Une deuxième séance publique a eu lieu, à laquelle assistaient les mêmes personnes et des commerçants qui, eux, avaient une opinion plus négative sur les propositions en question. Toute une série de négociations nous ont permis aux uns et aux autres d'apprécier différemment les projets présentés et de les modifier en fonction des desiderata des habitants, mais également des commerçants.

Malgré toutes les discussions, un recours a été déposé et celui-ci a bloqué totalement l'opération. Entre temps, il s'agissait de mettre en place le plan «Circulation 2000», lequel – vous le savez – a modifié de façon assez nette la situation du quartier des Pâquis, notamment en ce qui concerne la circulation de transit. Il est vrai tout de même que du point de vue de la sécurité des choses doivent être faites, mais surtout et aussi, je tiens à le souligner ce soir, il faudrait permettre à la Ville de Genève, qui avait d'autres d'ambitions que simplement des projets de modération de circulation dans le quartier, d'effectuer quelques opérations d'embellissement et d'améliorer l'espace public qui, vous le savez, dans ce quar-

tier-là, est compté. Il y avait notamment des possibilités de mieux exploiter l'espace de la place de la Navigation et de le rendre plus agréable et beaucoup plus fréquentable sans doute qu'il ne l'est actuellement.

En juin 1994, une première lettre du Conseil administratif demande au Département de justice et police d'enfin trancher sur ces recours qui demeurent pendants afin de pouvoir exécuter un certain nombre de travaux plus légers que ceux que nous avions prévus à l'origine du fait de la diminution de la circulation de transit dans le quartier.

A fin août 1994, M. Ramseyer tente une opération de conciliation et réunit les commerçants et certaines associations, de même, bien entendu, que les autorités de la Ville de Genève pour voir si les commerçants ne se sont pas lassés de s'opposer à ces projets, s'il n'y a pas une velléité d'entrée en matière et de constater que les mesures auxquelles songent le DJP et la Ville de Genève ne sont pas si contraignantes qu'elles ne puissent être réalisées, tout spécialement en ce qui concerne la sécurité des enfants aux alentours de l'école.

A la suite de cela, les commerçants demandent du temps pour réfléchir. En automne, le Conseil administratif réintervient une nouvelle fois pour demander que quelque chose se passe. Et, enfin, au début de cette année, une réunion est convoquée par le chef du Département de justice et police qui nous annonce qu'hélas, et contrairement à ce qu'il pensait, les commerçants ont été infiniment moins subtils qu'il n'y paraissait, moins susceptibles également d'être convaincus et que, finalement, ils renoncent à toute conciliation. Il faudra donc que le Conseil d'Etat tranche les recours qui sont toujours pendants.

J'aimerais, à ce propos, m'étonner de deux ou trois choses. On a, tout à l'heure dans le débat qui concernait l'information et les déchets, compris que le groupe écologiste avait des lectures étonnantes entre *Extension* et le «Doux rêve économique». Les lectures du groupe radical, c'est «Rêve en bleu», puisque M. Miffon se disait tout à l'heure étonné que la Ville de Genève renonce à des opérations de modération de la circulation. Erreur, Monsieur Miffon! La Ville y renoncera – elle l'a toujours indiqué – seulement si elle peut créer des poches à 30 km/h dans les quartiers. Car il est évident – n'est-ce pas et contrairement à ce que pense M. Persoz, dont la passion automobile m'a légèrement surprise – qu'en fait la diminution de la vitesse entraîne deux effets immédiats. Le premier, c'est qu'en cas d'accident la distance de freinage est moins importante et le choc moins violent. Le second effet bien connu est celui de la diminution du bruit qui, lui aussi, connaît une chute importante dès l'instant où la vitesse est moins grande.

Et puis alors, où votre parti, Monsieur Miffon, m'étonne, c'est qu'en fait on voit que dans des villages proches du centre urbain – certains villages qu'on qualifie de privilégiés – des mesures drastiques en matière de vitesse de circulation

ont été prises et ce depuis longtemps et à juste titre, à mon avis, parce qu'en effet il y avait des écoles à proximité, et que des limitations de vitesse à 30, 40, 50 km/h, à l'époque où la ville les connaissait à 60 km/h encore, ont d'ores et déjà été ordonnées.

La première action à laquelle vous auriez dû songer, Mesdames et Messieurs, c'était de déposer, non pas une motion, mais une résolution. Pourquoi? Parce qu'aujourd'hui je dois l'avouer, c'est un constat d'impuissance absolue du Conseil administratif que je puis faire, c'est une impuissance que vous partagez entièrement, car il nous est strictement impossible de nous substituer au Conseil d'Etat pour trancher des recours, puisque c'est, en effet, sa mission.

Nous ne pourrons pas, Mesdames et Messieurs, changer un gouvernement qui a été librement élu par la population du canton. Nous ne pouvons pas non plus changer des lois qui ont été librement consenties par les mêmes citoyens. La seule possibilité que nous ayons aujourd'hui, hélas, est celle d'attendre que le Conseil d'Etat veuille bien trancher les recours et qu'à la suite de cette opération, que nous osons espérer favorable, puisque M. Ramseyer défend ce projet, il n'y ait pas d'autres recours au Tribunal fédéral. Car, vous le savez, Madame Caroline Dallèves, il ne m'est pas possible de prendre des mesures, en matière d'aménagement, qui ne dépendent pas, soit du Département de justice et police, soit du Département des travaux publics. Il est donc nécessaire d'obtenir des autorisations et il est évident que l'autre possibilité à laquelle nous pourrions songer serait de braver l'Etat de droit et de faire un certain nombre de travaux non autorisés de manière à assurer, en effet, la sécurité des habitants et des enfants.

Cette question est effectivement très délicate et difficile. Je comprends pour ma part l'impatience des habitants des Pâquis qui souhaitaient, en effet, que des mesures minimales de sécurité, de diminution de la vitesse dans le quartier soient prises. Il vous reste, Mesdames et Messieurs, vous partis politiques, groupements, associations du quartier, à vous manifester vivement. Quant à la Ville de Genève, à part camper une nuit devant le 2, rue de l'Hôtel-de-Ville, et agiter, au matin en sortant de la tente, une pancarte réclamant davantage de droits et de compétences, il n'y a malheureusement rien à faire. Vous le savez et je conclurai par là, si nous devions chaque fois que nous l'estimons nécessaire actionner la justice et demander au Conseil d'Etat réparation sur un certain nombre d'actions qui nous plaisent plus ou moins, nous devrions, dès demain, engager un cabinet juridique. Je ne crois pas que cela soit véritablement une manière de négocier les choses. Cela n'est en tout cas pas vécu comme une phase d'intérêt général, mais je souhaiterais, en effet et vous le savez – ce n'est pas un discours que j'ai l'occasion de prononcer pour la première fois – que nous ayons davantage de compétences dans des domaines qui relèvent, en effet, de l'observation et du simple bon sens.

M. Claude Miffon (R). Un point tout à fait ponctuel, Monsieur le président. Vous transmettrez à Mme Burnand que si je rêve en bleu, c'est probablement en contemplant l'indigo de sa toge, mais qu'en tout cas je lis clairement noir sur blanc un document parfaitement officiel que j'ai sous les yeux qui indique que la Ville de Genève a renoncé aux aménagements qu'elle projetait dans le quartier des Pâquis. Donc, je ne rêve pas en bleu! Je lis noir sur blanc et j'affirme ce que je vois.

M. Pierre-Charles George (R). Je voulais juste remercier Mme Burnand de son intéressant exposé. Mais j'aimerais quand même lui poser une question au sujet – je ne sais pas si les services de la Ville l'ont examiné – des transports publics. J'aimerais savoir ce que la Ville et le Conseil administratif pensent des tarifs appliqués par les taxis, car je tiens à vous dire que le règlement actuel des taxis dit qu'à 30 km/h c'est le régime le plus cher qu'ils ont, puisque c'est le régime d'attente. J'aimerais savoir si, dans votre projet, les taxis vont être déclassés et vont peut-être porter la limite à 20 km/h de façon qu'on puisse quand même circuler dans les zones réservées à 30 km/h qui vont, je pense, se généraliser dans notre ville.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Pour la clarté du débat, nous n'avons nullement renoncé à des aménagements urbains dans le quartier des Pâquis. Je ne sais dans quelle publication, honorable certainement, vous pêchez l'information, mais elle ne provient pas de moi. Ce que j'ai pu dire tout à fait clairement à des journalistes qui m'auraient interviewée à ce propos, c'est que le montant des investissements à consentir pour les aménagements serait plus faible qu'il ne l'était au début de cette opération, puisque, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, la diminution de la circulation de transit nous permettra d'adopter des mesures plus légères. Il ne s'agit que de cela.

Quant à ce douloureux débat que M. Pierre-Charles George lance à brûle-pourpoint dans une enceinte par ailleurs déjà surchauffée, je ne saurais lui répondre. Entre la conviction qui est la nôtre qu'une diminution de la vitesse ne peut qu'être quelque chose de favorable à l'intérieur des quartiers de la ville et les difficultés que pourraient éprouver les taxis à circuler à cette vitesse-là à un tarif raisonnable, je ne puis malheureusement vous répondre. C'est un domaine qui ne dépend pas, lui non plus, de la Ville de Genève.

M. Fabrice Jucker (L). Je ne sais pas si cette enceinte est surchauffée, mais j'aimerais simplement apporter une précision.

Je crois qu'il ne faut pas se tromper de cible ni se tromper de combat. J'aimerais peut-être simplement rappeler à cette enceinte, ce soir, qu'on est en train de

faire un débat sur la manière de pouvoir ou de ne pas pouvoir organiser la circulation en ville de Genève.

J'aimerais aussi vous rappeler une évidence, c'est qu'aujourd'hui nous sommes toujours dans une situation économique extrêmement difficile. Nous avons toujours pour objectif...

Une voix. Allez à pied!

Le président. Laissez parler l'orateur, s'il vous plaît!

M. Fabrice Jucker. Nous avons toujours pour objectif de redéployer une économie dans ce canton et plus particulièrement en ville de Genève. Pourquoi redéployer cette économie? Pour retrouver des emplois à Genève, et vous savez très bien qu'en principe nous sommes tous unis dans cette volonté.

D'autre part, j'aimerais vous rappeler que la politique que certains entendent mettre en place depuis quelques années dans ce parlement, notamment depuis quatre ans dans le cadre du Conseil administratif, en proposant des entraves toujours plus nombreuses en termes de circulation et d'accessibilité au centre-ville, que cette politique de blocage a permis, notamment aux alentours de Genève, à des endroits tels que Chavannes, Etrembières, Thoiry, d'être synonymes de nombreux emplois perdus pour la ville de Genève.

C'est pourquoi je vous propose d'être un peu plus modérés quand vous proposez des restrictions et de les voir d'une manière un peu plus globale et pas seulement par le petit bout de la lorgnette. Il s'agit d'emplois pour Genève et je crois que c'est suffisamment important. Merci.

Le président. Bien, tout a été dit. Je fais donc voter maintenant la prise en considération de cette motion...

Monsieur Ziegler, vous avez vraiment un élément nouveau à apporter?

M. Marco Ziegler (S). Ce sera vite dit. Les motionnaires sont d'accord de transformer la motion en résolution.

Le président. Cette motion est donc transformée en résolution (N° 5029).

Mme Véronique Pürro (S). Je demande le vote à l'appel nominal.

M. Bernard Lescaze (R). Quelle surprise!

Le président. Nous allons donc voter cette résolution N° 5029 à l'appel nominal, puisque Mme Pürro est soutenue dans sa demande.

Mise aux voix à l'appel nominal, la prise en considération de la résolution est acceptée par 43 oui contre 28 non (3 abstentions).

Ont voté oui (43):

Mme Nicole Bobillier (S), M. Didier Bonny (DC), M. Roberto Broggini (PEG), M. Didier Burkhardt (T), M. Olivier Coste (S), M. Gérald Crettenand (PEG), Mme Caroline Dallèves Romaneschi (PEG), M. Jean Delpech (PEG), M. Alain Dupraz (T), Mme Alice Ecuvillon (DC), Mme Hélène Ecuyer (T), Mme Françoise Erdogan (T), Mme Magdalena Filipowski (HP), Mme Alexandra Gobet Winiger (S), M. Pierre Johner (T), M. Albert Knechtli (S), Mme Michèle Künzler (PEG), M. Ueli Leuenberger (PEG), M. Pierre Losio (PEG), M. Jean-Pierre Lyon (T), M. Jean-Jacques Maillard (T), M. Alain Marquet (PEG), M. Michel Meylan (T), M. Eric Mottu (S), M. Bernard Nicole (S), M. Bernard Paillard (T), M. Robert Pattaroni (DC), M. Jean-Pascal Perler (PEG), M. Daniel Pilly (S), Mme Brigitte Polonovski (DC), Mme Véronique Pürro (S), Mme Karin Rieser (DC), M. Aldo Rigotti (T), M. Albert Rodrik (S), M. Pierre Rumo (T), M. Guy Savary (DC), Mme Jeannette Schneider-Rime (S), M. Antonio Soragni (PEG), M. Daniel Sormanni (S), M. François Sottas (T), Mme Marie-France Spielmann (T), M. Manuel Tornare (S), M. Marco Ziegler (S).

Ont voté non (28):

Mme Corinne Billaud (R), M. Norbert-Max Blauenstein (L), M. David Brolliet (L), M. Jean-Luc Chalut (R), M. Albert Chauffat (DC), Mme Barbara Cramer (L), M. Pierre de Freudenreich (L), M. Guy Dossan (R), M. Michel Ducret (R), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Pierre-Charles George (R), Mme Catherine Hämmerli-Lang (R), Mme Suzanne-Sophie Hurter (L), M. Fabrice Jucker (L), M. André Kaplun (L), M. Bernard Lescaze (R), Mme Eveline Lutz (L), M. Jan Marejko (L), M. Claude Miffon (R), M. Gilbert Mouron (R), M. Pierre Muller (L), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Jean-Luc Persoz (L), Mme Dominique Pibouleau (L), M. Georges Queloz (L), M. Pierre Reichenbach (L), Mme Renée Vernet-Baud (L), M. René Winet (R).

Se sont abstenus (3):

Mme Marie-Laure Bonard-Vatran (L), M. Alphonse Paratte (DC), M. Jean-Louis Reber (DC).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (5):

M. Alain Comte (T), M. Raymond Desarzens (L), M. Jorge Gilabert (S), M. Homy Meykadeh (L), M. Olivier Moreillon (L).

Présidence:

M. Christian Zaugg (S), président, n'a pas voté.

La résolution (N° 5029) est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- intervenir auprès du Conseil d'Etat et du Département de justice et police et des transports pour demander que les recours contre le plan «Tout doux les Pâquis» soient tranchés dans les meilleurs délais et que les mesures de circulation prévues soient enfin réalisées;
- exécuter rapidement les mesures d'aménagement urbain qui sont de la compétence de la Ville de Genève, de manière à répondre aux légitimes demandes des habitants du quartier;
- associer les groupements membres de «Survivre aux Pâquis» à la réalisation de ces mesures, le cas échéant, moyennant la mise à leur disposition d'une enveloppe budgétaire et d'un cahier des charges précis.

5. Motion de MM. Eric Mottu, Daniel Pilly et Daniel Sormanni: réforme de la gestion administrative et de la procédure budgétaire: des objectifs pour le Conseil municipal, des enveloppes pour les services (M 1225)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la lourdeur de la procédure budgétaire actuelle et la rigidité dans la gestion qu'elle entraîne;

[1] Annoncée, 2294.

- les recommandations répétées de l'OCDE de moderniser la gestion publique afin de contenir la croissance des coûts et la montée des déficits, et afin de produire efficacement les prestations souhaitées;
- la nécessité de responsabiliser les services pour leur gestion courante;
- l'expérience des dernières années qui a montré que le Conseil municipal est davantage intéressé par des options budgétaires générales et par les subventions que par le vote tatillon des rubriques détaillées;
- l'intérêt qu'a le Conseil municipal de disposer d'un côté d'un budget clair et concis, fixant des objectifs, et de l'autre côté des possibilités de contrôle offertes par des comptes détaillés et exhaustifs;
- les expériences de nouvelle gestion et budgétisation menées en Suisse et à l'étranger;
- les motions actuellement traitées par la commission des finances,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

1. Etudier l'application à la Ville de Genève des principes suivants:

Budget et gestion:

- présenter un projet de budget basé sur le coût de réalisation des objectifs des services et ne comprenant que des enveloppes budgétaires (total des charges et des revenus) pour les services ou sous-services, présentant néanmoins toutes les subventions accordées;

Contrôle par le Conseil municipal et gestion par objectifs:

- donner en contrepartie au Conseil municipal des moyens d'orientation et de contrôle des prestations autres que les rubriques budgétaires détaillées, par exemple par la fixation d'objectifs et la mise en place d'indicateurs pour mesurer les prestations (standards);

Budget interne:

- préparer toutefois comme actuellement des estimations internes des rubriques budgétaires par nature (personnel, biens et marchandises, etc.) pour les services, mais sans que ces estimations ne soient contraignantes pour eux, et ne présenter ces estimations que de manière globale par département et sans qu'elles ne soient contraignantes;

Responsabilisation:

- donner, de manière générale, des responsabilités et des flexibilités accrues aux services et sous-services dans la gestion de leur enveloppe budgétaire, pour la réalisation de leurs objectifs et de leurs missions, avec toutefois des limitations concernant l'engagement de personnel fixe;

Procédures incitatives:

- mettre au point des procédures de gestion budgétaire incitant les centres de décision à diminuer les dépenses et accroître les recettes, de manière compatible avec leurs missions et les décisions des conseils;

Crédits supplémentaires:

- transformer la procédure des crédits supplémentaires pour tenir compte de la nouvelle pratique des enveloppes;

Comptes:

- tenir et présenter les comptes de manière détaillée par nature comme habituellement;

Participation:

- impliquer et informer l'ensemble du personnel du processus et des buts de la réforme et lui garantir l'emploi.

2. Faire une proposition d'application à titre expérimental de ces principes à quelques services pour 1996, après avoir obtenu l'autorisation de déroger au règlement d'application de la LAC.

M. Eric Mottu (S). Après le sujet fortement polarisé que nous venons d'avoir, le Parti socialiste vous propose un sujet qui se veut totalement consensuel, sur lequel, je le crois, nous devrions avec un peu de bon sens trouver un accord et une solution au-delà des querelles partisanes.

La motion qui vous est proposée, bien qu'elle soit longue, est en fait très simple. Elle demande que le Conseil administratif commence une expérience, sur quelques services municipaux, de gestion par enveloppes budgétaires et non plus par un budget voté avec des rubriques détaillées. L'objectif est donc simple et clair.

Je dois dire que l'été dernier, lorsque nous avons présenté cette motion à nos collègues, nous avons été accueillis à hauts cris et personne, apparemment, n'était prêt à accueillir cette idée des enveloppes budgétaires. Et puis, avec la nouvelle année, est venue une nouvelle mode, celle du «New Public Management» et, tout à coup, les choses sont devenues plus simples et nous avons obtenu le feu vert pour présenter cette motion. Toutefois, je dois vous dire qu'elle n'a rien à voir avec le «New Public Management» et qu'il ne s'agit pas d'une proposition technocratique ou émanant de théories à la mode. Non, c'est une motion qui a été réfléchie, qui date de longtemps, et qui est tout à fait consensuelle bien qu'elle émane du Parti socialiste; j'espère que nous pourrons nous accorder à ce sujet.

La motion est ambitieuse et modeste à la fois. Elle est ambitieuse, parce qu'elle propose une réforme importante dans les procédures de gestion budgétaire de la municipalité. Mais elle est aussi modeste, parce que, d'une part, nous ne prétendons pas que ce soit la meilleure solution possible; c'est pourquoi nous proposons une expérience. D'autre part, nous ne prétendons pas que cette nouvelle procédure va révolutionner l'administration et transformer par un coup de baguette magique les comptables en chefs d'entreprise.

Que demande la motion? Je vais passer en revue les différentes invites. La première invite demande simplement qu'on propose un budget basé sur des enveloppes budgétaires pour les services ou les sous-services. L'idée des enveloppes budgétaires est basée sur l'idée d'une souplesse dans la gestion, mais à la fois d'une plus grande responsabilité dans la gestion de la part des services. Une plus grande souplesse, parce qu'en disposant d'une enveloppe les services, durant l'année, pourront faire des transferts entre les rubriques budgétaires, ce qu'ils ne peuvent faire actuellement. Ces transferts devraient permettre une gestion plus efficace, plus dynamique, plus actualisée, par rapport aux réalités du jour, car il faut savoir qu'il est difficile de prévoir exactement la nature des dépenses deux ans à l'avance. Le passage d'une rubrique à l'autre devrait permettre, par exemple, à un service, au lieu d'acheter du matériel, de le louer, donc de passer d'une rubrique 310 ou 311 ou 312 à une rubrique 316, ce qui n'est pas possible actuellement. Ou, hypothèse, d'engager un collaborateur temporaire plutôt que de donner un mandat externe à un consultant ou vice-versa et d'effectuer différents transferts entre les rubriques.

Une plus grande souplesse veut dire aussi une plus grande responsabilité. Les responsables des services seront de véritables «managers». Ils auront des objectifs à atteindre et, pour cela, ils auront la responsabilité des moyens qu'ils utilisent et ils seront responsables de l'efficacité et de la réalisation des objectifs vis-à-vis du Conseil administratif et du Conseil municipal. Ils ne pourront donc plus, ces chefs de service, se réfugier derrière les décisions du Conseil municipal en disant: «Ah, mais ce sont eux qui ont voté ces rubriques, nous ne sommes pas responsables et, si les choses sont mal faites, c'est la faute du Conseil municipal.» Non, les chefs de service, les directeurs et le Conseil administratif seront pleinement responsables d'une utilisation efficace et économe des fonds à disposition.

Le principe des enveloppes budgétaires introduit une meilleure répartition des rôles entre les différentes entités de notre municipalité. Le Conseil municipal a pour tâche de mener les discussions politiques, d'orienter la politique municipale, de donner la stratégie et, donc, de voter des enveloppes globales pour des tâches bien précises et pour des services particuliers. Le Conseil administratif a la tâche d'organiser l'exécution de ces programmes, la tâche de gérer, la tâche de lancer des projets, et les services ont le rôle d'exécution et de gestion.

Actuellement, les choses sont un peu mélangées, puisque le Conseil municipal vote très en détail des rubriques qui tiennent plutôt de la gestion au jour le jour que de grandes options politiques.

Toujours à la première invite, nous proposons que des enveloppes budgétaires soient donc votées pour les services. Toutefois, il y a une exception, c'est qu'on continue à voter toujours les subventions subvention par subvention, puisque là il y a un domaine délicat et politique sur lequel le Conseil municipal se doit de garder la haute main afin d'éviter tout dérapage.

La deuxième invite demande qu'on donne, en contrepartie de cette plus grande liberté aux services, au Conseil municipal les moyens de contrôler la gestion des services en fixant des objectifs et en mettant en place des indicateurs de résultat. Cet objectif est louable, il s'agit simplement d'éviter que la Voirie achète des cannes à pêche avec son budget, mais il faut bien dire qu'actuellement la Voirie pourrait très bien acheter des cannes à pêche avec son budget, la situation ne sera pas très différente de la situation actuelle des rubriques détaillées. Mais, enfin, pour que le Conseil municipal puisse juger correctement de l'exécution du budget, nous demandons que des moyens de contrôle soient mis en place.

La troisième invite: un budget interne. La motion propose qu'on continue, comme auparavant, de présenter des rubriques détaillées pour orienter un peu la gestion des services et pour permettre l'estimation du montant global des enveloppes. Toutefois, ces estimations de rubriques ne devraient pas être contraignantes pour les services.

La quatrième invite: la responsabilisation. Il s'agit donc de responsabiliser les services dans leur gestion en limitant toutefois les possibilités d'engager du personnel fixe, puisqu'on sait que, le personnel fixe ayant un statut et des droits très particuliers, il ne serait pas judicieux qu'au niveau des services on puisse engager un nombre infini de collaborateurs qu'il serait impossible de licencier par la suite et avec raison. Il s'agit donc de ne pas donner une liberté totale aux services afin d'éviter des dérapages.

La cinquième invite: procédures incitatives. Il s'agit de mettre en place des procédures incitatives pour que les soldes budgétaires – les soldes des enveloppes ou des rubriques – ne soient pas nécessairement supprimés l'année d'après, mais qu'on incite les gestionnaires à ne pas dépenser l'ensemble de leurs rubriques tout en ne les pénalisant pas l'année suivante. A ce propos, une motion est en discussion à la commission des finances. Le travail avance et le problème ne serait pas très différent entre une gestion par enveloppe et une gestion par rubrique. D'ailleurs, les comptes 1994 ont montré que les fonctionnaires étaient capables de ne pas dépenser l'intégralité des rubriques. Il n'y a pas de raison qu'ils ne soient pas capables de ne pas dépenser l'intégralité des enveloppes.

L'invite suivante signale qu'il faudra bien sûr transformer le système des crédits supplémentaires pour tenir compte de cette nouvelle pratique des enveloppes budgétaires.

La septième invite demande qu'on présente, bien sûr, des comptes détaillés par rubrique spécifique, ce qui permettra, bien sûr, un contrôle important du Conseil municipal *a posteriori*. Il y a donc là la possibilité pour le Conseil municipal d'avoir une vision très claire des dépenses engagées par tous les services, vision plus détaillée que simplement par des enveloppes globales.

Enfin, la dernière invite demande qu'on implique le personnel dans cette gestion des enveloppes, car il est bien clair qu'un personnel qui participe à la gestion est un personnel plus efficace et l'ensemble de la gestion s'en trouve amélioré.

La motion demande que l'on expérimente pour le prochain budget, pour quelques services, le principe des enveloppes budgétaires, étant entendu qu'il faudra demander une dérogation au Conseil d'Etat.

Cette gestion par enveloppes a des avantages et des inconvénients. Certains diront que les gestionnaires, les chefs de service ou les directeurs ont la maîtrise d'un certain nombre de charges et que, donc, ils pourront utiliser avec profit ce système des enveloppes, mais que, par contre, ils n'ont pas la maîtrise de certaines charges, comme les charges du personnel et les amortissements. Je crois que cela n'est pas un bon argument. En effet, les charges du personnel et les amortissements découlent de décisions prises antérieurement que les gestionnaires doivent assumer. Si on a, dans le passé, engagé à tour de bras, eh bien, il faut assumer pour les budgets suivants que des augmentations de charges en découlent et, donc, il faut en tenir compte dans la gestion de l'enveloppe. De même pour des amortissements, il faut tenir compte du fait qu'on a investi dans du béton et dans des biens immobiliers et tenir compte des amortissements comme faisant partie des coûts de production des prestations publiques.

Quelle est la portée pratique de cette motion et d'une gestion par enveloppes? Il est bien clair que le Conseil municipal, lorsqu'il aura à se prononcer sur des enveloppes, voudra voir le détail des rubriques budgétaires et il ne sera pas d'accord de se contenter de voir les enveloppes. Il voudra donc voir les rubriques en détail. Mais la grande différence avec la gestion actuelle, c'est que, même si le Conseil municipal regarde – et c'est nécessaire – dans le détail des rubriques projetées, il n'y aura plus de vote contraignant de chaque rubrique budgétaire. En effet, le seul vote contraignant sera celui de l'enveloppe pour le service. C'est une différence fondamentale. Le Conseil municipal aura connaissance des rubriques qui fondent le calcul de l'enveloppe, mais les rubriques précises, donc toutes les rubriques «Traitements du personnel» et les rubriques 310, 311, 312, 313, etc., tout cela ne sera pas contraignant, on ne votera que sur une enveloppe.

A qui profite cette motion? Cette motion, je le crois sincèrement, profite à tous. Elle profite aux services eux-mêmes, car ils devraient gagner en liberté, en autonomie et en responsabilité dans la gestion. Elle devrait profiter au Conseil administratif, car celui-ci pourra avoir une plus grande marge de manœuvre dans sa gestion budgétaire et il pourra peut-être mieux se concentrer sur des programmes et une orientation politique plus globale et à plus long terme, et il deviendra un véritable conseil d'administration et non pas un directoire de super-directeurs. Enfin, le Conseil municipal devrait y gagner en ne se perdant pas dans des discussions stériles sur des centaines de lignes budgétaires, mais en se concentrant sur des votes globaux, des votes politiques, des votes d'orientations stratégiques.

Enfin, j'ose espérer que les citoyens devraient y gagner dans une telle réforme, car ils ont intérêt à avoir une administration efficace et bien gérée – je ne dis pas qu'elle est mal gérée actuellement, loin de là, mais ils ont intérêt à avoir une administration toujours plus efficace – et ils ont intérêt à ce que leurs impôts soient bien employés et, si possible, qu'on aille dans la direction d'économies budgétaires.

Que faut-il faire avec cette motion? Personnellement, je souhaiterais, évidemment, qu'elle soit envoyée directement au Conseil administratif pour qu'on essaie d'avancer dans une expérimentation. Il est bien clair que, le sujet étant délicat, la commission des finances saura parfaitement la traiter et peut-être l'adjoindre aux sujets dont elle discute déjà. C'est pourquoi nous nous rallierons à toute proposition de renvoi en commission.

J'aimerais simplement dire que j'ose espérer que les juristes patentés de cette assemblée ne barreront pas immédiatement la route à cette motion. Certes, leurs arguments juridiques sont parfaitement corrects et valables: la loi sur l'administration des communes et la loi sur la gestion administrative et financière, sans doute, empêchent ce genre d'expérimentation, quoiqu'on puisse discuter sur les interprétations possibles de ces lois. Mais enfin, les juristes avanceront certainement les arguments juridiques.

Je souhaite que personne n'empêche la Ville de Genève d'opérer une modernisation dans sa gestion et de mener des expérimentations. Il faut maintenant faire preuve d'une volonté politique d'expérimenter ces idées. Des idées, d'ailleurs, qui sont expérimentées dans d'autres parties de la Suisse, comme en Ville de Berne qui mène un projet pilote, qui est beaucoup plus ambitieux que cette simple idée de gestion par enveloppes. La Ville de Berne mène un projet important et Genève qui se dit toujours à la pointe pourrait très bien essayer d'expérimenter ce projet. Il faut simplement la volonté politique. C'est ce que je souhaite. J'en terminerai là et je vous remercie de votre attention.

Préconsultation

M. Pierre Muller (L). Si cette motion n'a pas le goût du «New Public Management» (la nouvelle gestion publique), elle en a en tout cas la couleur. Alors, permettez-moi de préciser quelques caractéristiques de cette nouvelle gestion publique.

La nouvelle gestion publique repose, Mesdames et Messieurs, sur des méthodes de gestion de l'économie privée. Elle repose, notamment, sur le modèle des holdings, c'est-à-dire la séparation entre la direction stratégique et les unités opérationnelles chargées de réaliser les décisions prises. Elle entend privilégier le passage d'un mode de gestion basé sur les «inputs» (gestion des ressources disponibles) à un type de gestion axé sur les prestations et les coûts «output» (ressources disponibles). Cela suppose notamment de remplacer des budgets annuels détaillés par des enveloppes, comme l'a expliqué si justement M. Mottu. Cela nécessite également d'avoir recours à la comptabilité analytique en cours à la Ville de Genève.

La nouvelle gestion publique consiste essentiellement en cinq points. Premièrement, une orientation en fonction du client: les administrés sont considérés comme des clients – très positif. Deuxième point, une analyse des coûts pour une nouvelle gestion: cela implique la suppression des chevauchements et une bonne communication. Troisième point, l'accroissement des performances: cela comprend, notamment et peut-être, les salaires au mérite. Quatrièmement, l'amélioration de la compétitivité et, cinquième point, une communication meilleure entre fonctionnaires et magistrats.

La nouvelle gestion publique suppose également une volonté et un soutien sans faille de la part de l'autorité politique, et cela à tous les échelons. Les autorités se doivent de participer activement à sa mise en œuvre. Le NPM peut être accompagné de démarches, par exemple la certification aux normes ISO 9000.

Un exercice pilote est actuellement en cours à la Ville de Berne. Permettez-moi de relever les trois particularités en cours actuellement à Berne. Le législatif définit les objectifs généraux et approuve les budgets. Il y a donc une budgétisation globale, et cela au niveau du législatif. L'exécutif attribue des mandats de prestations basés sur les budgets des produits, aux directions administratives, ce qu'on appelle «niveau de mise en œuvre». Ces mandats déterminent la qualité et la quantité des prestations. Ces directions sont responsables – c'est important – de la réalisation de ces mandats. Ensuite, des agences sont déterminées pour l'accomplissement de ces prestations au niveau de l'exécution. Ces agences peuvent être des unités administratives existantes, mais ce n'est pas obligatoire. Le contrôle ne se fait plus seulement en fonction des données budgétaires, mais aussi par le contrôle du respect des accords sur les prestations.

Mesdames et Messieurs, le programme tel qu'il est proposé par cette motion est attrayant. Il dégage un esprit d'entreprise intéressant. La nouvelle gestion publique nécessite un contrôle accru. Elle nécessite également un changement de mentalité du personnel et elle nécessite aussi une adhésion totale des fonctionnaires.

Le Parti libéral renverra cette motion pour étude à la commission des finances en souhaitant qu'on apporte un soin particulier à l'audition du personnel, c'est ainsi que cela fonctionnera.

M. Pierre Losio (PEG). La motion déposée par nos collègues socialistes est une motion d'intérêt général, puisqu'il s'agit de la gestion administrative et des procédures budgétaires. La commission des finances a, actuellement, deux motions à l'étude, concernant la gestion administrative et les transferts de lignes budgétaires non dépensées. Il est donc tout indiqué que cette motion aille devant la commission des finances et c'est très volontiers que nous voterons son renvoi en commission des finances.

M. Jean-Pierre Lyon (T). Je dirai en préambule que le groupe du Parti du travail a écouté très attentivement l'explication et les données plus précises du motionnaire, M. Mottu. Pour notre groupe, cela a été la douche froide, car par rapport au texte de la motion, nous avions largement accepté, lors de notre réunion en caucus, un renvoi en commission.

Or, pour nous, suite aux explications, nous comprenons mieux les mécanismes qui ont été inscrits dans cette motion. Un des points qui avait suscité un certain nombre d'interrogations et pour lequel nous espérions une explication très précise était la phrase: «avec toutefois des limitations concernant l'engagement de personnel fixe». A la suite de l'explication de M. Mottu, je peux vous dire que nous ne sommes pas près de soutenir cette motion ni son renvoi en commission, car nous estimons que c'est une remise en cause totale et fondamentale de l'esprit qui animait ce Conseil municipal. Pour nous, c'est une motion d'intérêt général de droite... d'extrême droite, je dirais même. *(Brouhaha.)*

Je disais qu'au niveau fédéral le dirigeant socialiste des finances avait des idées de droite. Je comprends, puisque M. Mottu va être un de ses collaborateurs; je comprends sa ligne, elle va assez dans cette direction. Cela ne me surprend plus. Plus rien ne me surprend, maintenant!

Par rapport à l'autonomie communale et à la loi sur l'administration des communes, nous sommes complètement à contre-sens. Il ne sert absolument à rien de voter cette motion, car il y aurait trop de changements à faire. Au niveau du Parlement cantonal, je n'ose même pas vous dire le temps qu'il faudra pour que ces

modifications se réalisent, car, quand on voit l'immobilisme du Conseil d'Etat qui nous a promis dans son discours de Saint-Pierre de revoir l'autonomie communale et qui, à la fin de sa deuxième année de gouvernement ne nous a présenté absolument aucun projet sur la gestion des communes et l'autonomie communale, on s'interroge.

Je parlerai donc maintenant de certains points. M. Mottu qui est le porte-parole des motionnaires ne doit pas écouter les gens quand ils s'expriment lors du budget. Au budget, j'ai dit que la commission des finances et le parlement avaient fait environ deux à deux heures et demie de politique pendant toute l'étude du budget. C'est à la dernière séance de la commission des finances, à la suite des différents amendements et de la prise de position des partis politiques qu'on a fait de la politique, de la véritable politique budgétaire. Tout le reste, entre septembre et décembre, cela a été l'étude de lignes budgétaires, afin de savoir pourquoi on avait dépassé tel et tel montant, sur telle et telle ligne budgétaire. Mais il n'y a eu aucune discussion politique pendant à peu près deux mois et demi. Cet état de fait a été remarqué par un certain nombre de personnes.

D'autre part, ce qui me fait un peu rire, c'est qu'un bon nombre de représentants de parti ont obligé le Conseil administratif à mettre des lignes budgétaires supplémentaires dans notre budget; par comparaison, quand je suis entré dans ce Conseil municipal, il n'y avait qu'une ou deux pages jaunes. Les magistrats avaient des enveloppes globales qu'ils géraient. Au moment des comptes, on analysait et on épluchait ces comptes pour savoir pourquoi ils s'étaient dirigés dans telle et telle direction, sur la culture, sur le social ou sur les sports. Je peux vous dire que les comptes étaient examinés d'une façon très rigoureuse. Ensuite, année après année, on a augmenté le nombre de lignes budgétaires et de nombreux groupes politiques ont demandé l'augmentation de ces lignes; chaque fois que les magistrats allaient dans une direction dans leur département, on les obligeait à ajouter des lignes budgétaires et à être beaucoup plus précis sur ces dotations.

Maintenant, alors, on revient en arrière et on en revient au système des cassettes pour les magistrats. C'est pourquoi je me pose un certain nombre de questions. Ceux qui ont géré jusqu'à maintenant se sont-ils trompés? Faut-il vraiment changer d'objectif? Si on applique vraiment cette motion, personnellement, je me demande si on ne s'achemine pas vers le problème de «dénommer» les fonctionnaires. Oui, de «dénommer» les fonctionnaires municipaux et qu'ils soient employés sous régime privé, comme on l'a fait pour les directeurs de département, car la motion va exactement dans ce sens. C'est exactement la direction donnée par les explications de M. Mottu. Alors, soit il s'est mal expliqué, soit c'est mal rédigé, mais c'est la remarque que je fais.

Pour notre part, en tout cas, nous sommes très défavorables à cette motion et nous refuserons même son renvoi en commission.

M. Daniel Sormanni (S). Je suis chamboulé par les propos de notre collègue Lyon, parce que j'ai l'impression qu'il n'est pas sur le même sujet que nous; mais enfin!

J'aimerais simplement essayer de compléter les propos de notre collègue Mottu. Quel est l'objectif, finalement, de cette motion? Incontestablement, aujourd'hui, les administrations publiques – au sens large, c'est valable pour l'Etat comme pour les communes – ont quelques difficultés à assumer les changements et la complexité croissante de la société et à répondre aux besoins nouveaux des citoyens usagers qui ont un certain nombre de demandes surtout en période de crise économique telle que nous la vivons maintenant avec la paupérisation de la population. Un des objectifs est donc de pouvoir mieux répondre aux citoyens usagers qui, finalement, sont à prendre en considération en premier dans toute action étatique, parce que c'est l'objectif de toute politique au sens large du terme. Malheureusement, un certain nombre de politiques sont mises en place sans qu'on puisse en mesurer les effets et savoir si nous répondons véritablement aux besoins et aux attentes de la population. Je crois que, quand on voit, finalement, le résultat dans nos sociétés avec maintenant la crise, on s'aperçoit qu'en tout cas pour toute une série de gens on ne parvient pas à répondre aux besoins. Ce n'est pas faute d'essayer, mais, malheureusement, nous n'avons pas les instruments pour adapter nos politiques, en mesurer les effets et, le cas échéant, corriger le tir.

Je crois qu'il est inutile de mettre en place des politiques, si c'est pour, de toute manière, être inefficace, c'est gaspiller les deniers du contribuable. Je crois que l'objectif, c'est d'améliorer la gestion et je crois qu'avec un système tel qu'il a été décrit on doit pouvoir améliorer la gestion.

L'objectif des enveloppes, ce n'est pas de donner une liberté totale à l'administration, mais c'est de permettre la souplesse, de façon à répondre aux besoins des usagers; c'est de rapprocher l'administration des usagers et c'est de permettre, à travers la définition d'objectifs – et je crois que c'est ce qu'attend le Conseil municipal – la mise en œuvre d'une politique.

Or, depuis très longtemps, on dit toujours: «Il va falloir qu'on fasse des choix politiques», mais on ne les fait jamais! Personne n'a le courage de les faire, aussi bien à droite, à gauche qu'au centre et je crois que, finalement, on va toujours en avant, on dépense toujours plus, on essaie de freiner, de corriger le tir, je dirais, en amateur. On a l'impression qu'on maîtrise le budget, parce qu'on contrôle les lignes budgétaires, mais c'est une illusion complète, parce que ce n'est pas en contrôlant les lignes budgétaires que, véritablement, on définit les objectifs, et qu'on contrôle l'action d'une administration quelconque, notamment d'une municipalité comme la nôtre. Je pense que c'est cela l'objectif et qu'il faut pouvoir mettre en place un certain nombre de procédures qui nous permettent d'aller dans cette direction.

En ce qui concerne le personnel, je pense qu'effectivement si on veut qu'il participe véritablement à une opération de ce genre, il doit d'abord, non seulement être informé, mais aussi impliqué. Il doit comprendre la réforme. Il doit avoir un certain nombre de garanties, en tout cas dans les phases de test, qu'il n'aura pas de difficulté particulière. L'objectif n'est pas de remettre en cause le statut de fonctionnaire, l'objectif n'est pas de remettre en cause l'emploi, c'est même indiqué dans la motion, page 2: «L'emploi est garanti». Je crois que c'est cela qu'il est important de dire. Oui, cette réforme se fera avec le personnel ou elle ne se fera pas. C'est la raison pour laquelle je ne comprends en tout cas pas les hésitations, pour le moins sur ce terrain-là, qui ont été mises en avant par notre collègue Lyon.

Je crois que nous nous devons d'essayer d'améliorer la gestion. C'est une piste qu'il faut suivre et, à travers une étude en commission des finances qui permettra d'affiner les propositions et les éventuelles phases de test qui pourront être mises en avant telles qu'elles le sont à l'heure actuelle à la Ville de Berne, nous aurons des indications qui nous permettront d'aller plus avant.

M. Claude Miffon (R). Il n'y a pas seulement le «New Public Management». On voit que, dans le domaine de la gestion des affaires publiques, il y a une nouvelle majorité. En écoutant notre collègue Jean-Pierre Lyon, j'ai constaté que le Parti du travail et l'Alliance de gauche montraient leur vrai visage et cela ne fait que renforcer ma conviction selon laquelle cette proposition de nos collègues socialistes est une bonne proposition. Le groupe radical accepte d'entrer en matière et il souhaite que cette motion soit renvoyée en commission des finances. D'ailleurs, cette réflexion s'inscrit, comme cela a été relevé, dans toute une autre série de réflexions qui sont aujourd'hui à l'étude.

J'aimerais cependant apporter un bémol à cet enthousiasme en faveur de ces méthodes. Il s'agit de la gestion par enveloppes. La gestion par enveloppes, c'est une belle et grande idée. La responsabilisation du personnel est une des conséquences de la gestion par enveloppes, mais cette gestion a un corollaire inéluctable, c'est le contrôle de gestion et, en particulier, le contrôle de gestion sous l'angle du contrôle des politiques. Cela implique le pouvoir de maîtriser le contrôle des prestations, de leur qualité et de leur coût. Or, de cet instrument, aujourd'hui, nous n'en disposons pas encore. Nous pourrons peut-être soutenir un objectif de gestion par enveloppes, pour autant que, simultanément et corollairement, nous puissions disposer d'un instrument performant de contrôle de gestion.

M. Robert Pattaroni (DC). Le premier mars dernier, le Parti démocrate-chrétien se présentait au public, par rapport aux élections municipales 1995, et son candidat au Conseil administratif a développé son point de vue en matière de

nouvelle conception de la gestion des affaires publiques. Nous constatons, ce soir, avec plaisir que, sans concertation probablement, le Parti socialiste de son côté arrive à des propositions qui sont tout à fait proches de celles que notre parti, par la bouche de Dominique Föllmi, a énoncées.

Aussi, ce ne sera pas étonnant si je vous dis que nous allons soutenir cette motion, et la soutenir d'autant plus sincèrement que nous espérons bien que, lors de la prochaine législature, nous pourrons la faire aboutir dans un délai rapide.

Très rapidement aussi, je voudrais relever sept des nombreux points que nous pourrions donc traiter qui retiennent notre attention et font que nous donnons une priorité à ce type d'orientation. Premièrement, pour nous, ce qui compte avant tout, c'est un meilleur service au public aux moindres coûts. Deuxièmement, cela passe par un assouplissement des structures étatiques ou, en l'occurrence, institutionnelles de droit public. Troisièmement, nous considérons qu'il faut aller vers une certaine autonomie. Quatrièmement, cela signifie une plus grande responsabilité des fonctionnaires, des dirigeants de la fonction publique. Mais j'attire votre attention sur deux points, parce qu'on peut très bien avoir des divergences à ce propos. Au Parti démocrate-chrétien, nous considérons qu'il faut rester dans le droit public, c'est-à-dire que la privatisation est une question qui est à part. Nous ne refusons pas de l'aborder, mais nous pouvons aller dans la direction préconisée, dans le cadre du droit public. Nous tenons à dire, et c'est mon sixième point, que nous pouvons aborder toute nouvelle organisation sans procéder à des licenciements et cela nous tenons à bien l'affirmer. Septièmement, je rejoins un des points qui ont été évoqués il y a un instant par notre collègue Claude Miffon: il est clair qu'il faut disposer d'un organe de contrôle qui pourrait être, par exemple, une sorte de cour des comptes.

Monsieur le président, j'ai terminé et j'appuie avec mon groupe le renvoi à la commission des finances.

M. Daniel Pilly (S). A l'extrême droite de M. Lyon, c'est une place assez confortable, mais... Je pense qu'il y a des moments privilégiés dans la culture où on change de modèle. Je crois qu'on assiste, en ce qui concerne l'administration publique, à un de ces moments. Alors, évidemment, il y a des gens qui résistent les quatre pieds contre le mur et puis il y a des gens qui prennent leurs désirs pour des réalités et qui pensent que le changement va dans le sens de la réalisation de leur idéologie, et c'est un peu le cas de M. Muller.

Je crois qu'il ne s'agit ni de porter préjudice au statut de fonctionnaire, contrairement à ce que croit M. Lyon, ni d'exalter les vertus de l'économie privée à tous crins, comme le pense M. Muller. Il s'agit simplement de retourner un peu la façon de penser d'une administration. D'ailleurs, M. Muller l'a dit avec des mots anglais, mais il s'agit, en français, de simplement se souvenir qu'un service

doit être efficace pour celui à qui il est destiné et que c'est cela le premier objectif d'une administration municipale. C'est ce que M. Muller a appelé des «output», qu'en français on peut appeler «sortie du système». Or, l'administration, actuellement, fonctionne plutôt en fonction de ses propres normes, c'est-à-dire des contraintes qui lui sont internes, et c'est ce que M. Muller a appelé tout à l'heure des «input», c'est-à-dire des entrées.

Il s'agit donc d'une sorte de – je ne veux pas employer le mot de révolution culturelle, qui a été un peu galvaudée – mais il s'agit bien de quelque chose de cet ordre-là. C'est donc à la fois audacieux et puis, comme tout changement, évidemment, c'est porteur d'espoir, mais c'est aussi porteur d'inquiétudes et c'est pour cette raison que nous proposons très prudemment de commencer par quelques expériences. D'ailleurs, les autres municipalités suisses qui font ce type d'expérience font aussi cela sous forme très limitée en ne proposant cela que pour quelques services.

Maintenant, pour répondre d'une façon plus explicite à M. Lyon, nous avons précisé, s'il avait pris la peine de lire le texte et d'écouter M. Mottu, qu'en ce qui concerne les subventions qui, même si elles sont minimes, représentent toutes un objectif politique, il est clair que le Conseil municipal doit garder, là, la direction des opérations, puisque c'est lui qui fixe les objectifs. Accorder une subvention à une association, c'est fixer un objectif. Donc, là, cela ne changera pas grand-chose à la pratique actuelle.

Et puis, en ce qui concerne le personnel, nous n'avons pas dit qu'il fallait limiter le personnel fixe, nous avons dit qu'il fallait donner plus de responsabilités et de souplesse aux services – s'il écoutait, M. Lyon... enfin je crois que c'est inutile *(rires)* – avec précisément, des limitations concernant l'engagement de personnel fixe. Nous disons qu'à ce niveau on ne peut pas faire n'importe quoi, qu'il existe un statut, que de telles réformes ne marcheront jamais si le personnel n'est pas acquis et que si on commence par lui dire qu'il va commencer à danser, eh bien, il ne sera en tout cas pas acquis.

Je crois donc que nous avons été tout à fait clairs: nous proposons de limiter la liberté et la souplesse qu'on veut accorder aux services ou chefs de service précisément dans le domaine du personnel. Il faut garder un Service du personnel qui fixe des normes d'occupation du personnel fixe, qui définit un statut car on ne peut pas faire n'importe quoi avec cela. Sinon, on est sûr d'aller, alors, vers un échec absolument certain de notre affaire.

Il est clair qu'un tel système suppose la bonne foi, une certaine bonne foi qui, en politique, est malheureusement de plus en plus rare. Mais je n'ai pas perdu l'espoir qu'il puisse y en avoir encore. Il s'agit de la bonne foi tout d'abord de nous-mêmes en fixant des objectifs clairs et réalisables et en se donnant les moyens de les contrôler. Il s'agit aussi de la bonne foi de l'administration qui, en

présentant une enveloppe, ne doit pas faire non plus n'importe quoi. On doit pouvoir faire confiance à une enveloppe qui nous est présentée, mais, en même temps, nous-mêmes, nous devons avoir la bonne foi de ne pas profiter d'une enveloppe pour la réduire, comme cela, de 10% en disant aux gens: «Faites-moi la même chose avec 10% de moins.» Je veux dire que cela suppose un dialogue entre l'administration et le Conseil municipal et ce dialogue doit se passer dans un climat de bonne foi. Si ce n'est pas le cas, évidemment, l'ancien système est encore préférable, parce qu'il permet quand même de faire marcher les choses cahin-caha un peu plus facilement.

Je constate quand même avec plaisir que, à l'exception de mon extrême gauche, l'ensemble des réactions ont été plutôt positives et je pense que... *(Remarque de M. Lyon.)* Il ne s'agit pas de gauche caviar, Monsieur Lyon. Je suis désolé, mais je pense qu'on peut être à gauche quand on est à votre droite, Monsieur Lyon!

Maintenant, je constate donc que cette motion a été acceptée très généralement, à part quelques réactions de gens qui résistent aux changements de façon systématique. Je me réjouis d'en débattre, peut-être, à la commission des finances.

M. Pierre Losio (PEG). J'ai écouté très attentivement les propos du président de la commission des finances et je voudrais renchérir sur son discours.

Effectivement, M. le président de la commission des finances s'est plaint de l'absence de débat politique à la commission des finances au sujet du budget. Ce que je ne comprends pas très bien, c'est que, maintenant, il voudrait nous en priver. J'y vois une certaine contradiction. Cette motion nous donne l'opportunité d'avoir un véritable débat politique sur la gestion administrative et la procédure budgétaire. Effectivement, c'est un sujet éminemment politique et le refus d'entrer en matière nous priverait de ce débat. Alors, nous, nous nous réjouissons de pouvoir débattre politiquement à l'intérieur de la commission des finances de la motion qui nous est proposée par nos collègues socialistes.

M. Jean-Pierre Lyon (T). J'aime bien les donneurs de leçons! Mais, puisqu'on est en période électorale, il faut aussi savoir ce qu'on dit.

Si vous aviez bien écouté, mon cher collègue Monsieur Losio, vous auriez dû entendre ce que les motionnaires ont dit; pas ce qui est écrit. Il fallait écouter les propos de M. Mottu, cela n'a rien à voir avec la motion!

Je prendrai simplement au milieu de la page 2 – puisqu'on est dans une campagne électorale et que nous avons été définis comme la gauche gauche et puis que, eux, ce sont les vrais de vrai, c'est M. Pilly qui a dit cela – «Procédures inci-

tatives: mettre au point des procédures de gestion budgétaire incitant les centres de décision à diminuer les dépenses.» Tout le monde est d'accord avec cela, nous l'avons vu dans le budget. «Et accroître les recettes, de manière compatible avec leurs missions et les décisions des Conseils». Personnellement, je vous demande où est le social d'un parti de gauche, dans une phrase pareille.

Monsieur Losio, je sais que vous n'êtes peut-être pas très accroché à cela. Vous êtes plutôt accroché aux déchets, à la récupération... *(Rires.)* Nous, Parti du travail, on est attaché au social, à régler les problèmes du chômage. Alors c'est diamétralement opposé, c'est vrai! Et M. Mottu est encore diamétralement opposé, puisqu'il est plébiscité par les partis de l'Entente. Alors, il faut commencer à se poser des questions dans ces cas-là.

Mme Madeleine Rossi, conseillère administrative. Je ne vais pas intervenir dans un débat gauche contre gauche! Par contre, je suis déçue. Je suis vraiment, sincèrement, déçue, car en lisant cette motion je m'étais dit: «Enfin, pour la première fois, on demande d'étudier l'application des principes du «New Public Management.» Et puis, les premières paroles de M. Mottu ont été de dire: «Rassurez-vous, il ne s'agit pas du NPM, etc.» Et il a développé, bien sûr, toutes sortes d'arguments. Il a dit que, dans le fond, il fallait faire un budget par enveloppes, qu'il n'y aurait plus de vote contraignant des rubriques, mais que, par contre, il faudrait présenter les comptes par rubrique. Vous apprécierez la difficulté.

Je ne vais pas reprendre tous les arguments qui ont été développés: le contrôle par M. Miffon; le «New Public Management» par M. Muller et par d'autres. Ce que je voudrais simplement dire, c'est que, dans le fond, il y a des mesures qui ont été proposées ce soir sans qu'aucun concept n'ait encore été établi pour la Ville de Genève.

De plus, il faut que l'application soit faite pour le budget 1996. Mais enfin, Monsieur Mottu, vous n'êtes pas sans savoir que la procédure budgétaire a déjà été lancée à fin janvier, que le budget se construit déjà dans les services et que la validation intervient au niveau des directeurs en avril. Tout cela est mis en forme par le Service du budget et c'est le nouveau Conseil administratif, au début juin, qui va déjà travailler le budget 1996. Ne demandez donc pas l'impossible!

Je ne reviendrai peut-être pas sur les propos de M. Lyon, mais, en effet, la procédure des lignes budgétaires de plus en plus développées a été créée par les demandes successives du Conseil municipal depuis des années, de telle manière à être de plus en plus transparentes. Or, aujourd'hui, et je l'ai déjà dit à la commission des finances, tant que nous sommes avec un contrat qui nous lie avec le personnel pour la contribution de solidarité, il n'est pas possible d'introduire des enveloppes. On le fera, mais 1995 est encore en contribution de solidarité. Je pense que

le nouveau Conseil administratif devra se pencher là-dessus, mais ne demandez pas d'introduire cela déjà pour le budget 1996, puisqu'il est déjà en cours.

Pour le surplus, je pense qu'il est bon de continuer le débat au niveau de la commission des finances, car c'est effectivement le lieu où ce genre de motion doit être débattue. Je vous remercie.

M. Daniel Pilly (S). Juste deux mots, Monsieur le président. Je m'attendais à la résistance de M. Lyon pour des raisons psychologiques. Je m'attendais aussi à la résistance du Conseil administratif pour des raisons de simple routine. C'est clair que ce genre de motion, c'est sur le Conseil administratif que cela tombera le plus, naturellement, parce que c'est lui qui devra changer le plus.

Il est clair qu'on ne peut pas faire boire un âne qui n'a pas soif, et si le Conseil administratif ne veut pas entrer en matière, il trouvera toutes les bonnes raisons pour dire qu'il n'est pas possible d'entrer en matière. Par contre, s'il avait envie de le faire, il y a longtemps que ce serait fait.

Maintenant, dernier point, il est vrai qu'on n'a pas évoqué le «New Public Management». Il est clair, aussi, qu'on va dans cette direction et que c'est notre souhait avec cette motion.

Mme Madeleine Rossi, conseillère administrative. Oui, Monsieur le président, on ne peut pas faire boire un âne qui n'a pas soif. Il se trouve que je n'ai pas une tête de mule, non plus, et que, dans le fond, si je défends d'une manière totalement désintéressée les procédures, le travail de l'administration, et le fait de laisser un peu de temps au nouveau Conseil administratif dont je ne ferai pas partie, c'est tout simplement pour vous dire que l'ouverture existe, puisqu'il se trouve qu'un groupe de travail est déjà, dans le département des finances, actif là-dessus, qu'il suit des cours et des séminaires de nouvelle gestion publique.

Nous ne sommes pas en reste. Nous connaissons parfaitement l'expérience faite par la Ville de Berne. D'ailleurs, certains d'entre vous ont assisté, j'imagine, à la conférence qui avait été organisée par le *Journal de Genève*. Et celles et ceux qui y étaient ont, comme moi, entendu que l'idée était née en 1989, qu'elle avait été travaillée et qu'au niveau du budget 1995 c'était un essai de trois services pour mieux pouvoir définir les principes, étant entendu que ce serait au budget 1996 que les principes seraient définis et que le NPM démarrerait vraiment.

Peut-on être meilleur qu'eux? Oui, pourquoi pas en bénéficiant de leur expérience. Cependant, introduire cela, maintenant, à deux mois et demi de la prise de fonction d'un nouveau Conseil administratif qui devra, dans la première semaine de la législature, commencer à examiner le budget et le Plan financier quadriennal... de grâce, protégez-les, Monsieur Pilly!

Mise aux voix, la prise en considération de la motion est acceptée à la majorité (opposition du Parti du travail et d'une conseillère).

Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission des finances est accepté à la majorité (deux oppositions et quelques abstentions).

6. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu les motions suivantes:

- N° 1228, de *MM. Robert Pattaroni* (DC), *Pierre Losio* (PEG), *François Sottas, Pierre Rumo* (T), *Daniel Sormanni, Marco Ziegler* (S) et *Mme Caroline Dallèves Romaneschi* (PEG): Alhambra: la Ville doit demander le classement;
- N° 1229, de *MM. Pierre de Freudenreich* et *Pierre Muller* (L): bouclement des crédits d'investissement: information et transparence;
- N° 1230, de *Mmes Véronique Pürro* et *Nicole Bobillier* (S): vers une meilleure prise en compte des préoccupations de la jeunesse.

Le bureau a également reçu la résolution N° 5030, de *Mme Marie-France Spielmann, MM. Bernard Paillard, François Sottas, Pierre Rumo* (T), *Mme Caroline Dallèves Romaneschi, MM. Pierre Losio, Antonio Soragni* (PEG), *Mme Magdalena Filipowski* (HP), *MM. Marco Ziegler et Daniel Sormanni* (S): la réponse au vote populaire du 12 mars 1995 sur l'Alhambra: l'initiative municipale!

7. Interpellations.

Néant.

8. Questions.

a) *écrite:*

Le président. Nous avons reçu la question écrite N° 2082, de *M. Bernard Paillard* (T): ligne de tram 13.

Mme Eveline Lutz (L). Etant donné qu'il reste deux motions, un postulat et une résolution à l'ordre du jour, je propose que cela soit reporté à la séance du mois d'avril, plutôt que de revenir demain à 17 h seulement pour ces quatre points. Merci.

Le président. Mme Lutz propose que les points qui restent à l'ordre du jour soient remis à la séance du mois d'avril. Je vais donc mettre aux voix cette proposition.

M. Ueli Leuenberger (PEG). La proposition de Mme Lutz est une bonne proposition à condition que le prochain ordre du jour du mois d'avril ne soit déjà pas trop chargé. S'il n'y a pas trop d'objets en suspens, je suis tout à fait d'accord avec cette proposition.

Le président. J'entends dire par Mme Rossi que l'ordre du jour du mois d'avril – sous toute réserve – n'est pas trop chargé.

M. Albert Rodrik (S). J'espère en tout cas que nous aurons au mois d'avril le rapport de la commission des travaux sur les ascenseurs du Musée d'art et d'histoire, enfin!

Mis aux voix, le report des points restant à l'ordre du jour à la séance du mois d'avril est accepté à la majorité (deux oppositions et deux abstentions).

b) *orales:*

M. Michel Ducret (R). J'ai une question qui s'adresse à M. Vaissade, voire à M. Hediger, je ne sais pas exactement. Il y a devant les anciens abattoirs de la Praille une belle statue qui représente un bœuf et qui n'a plus sa place à cet endroit-là. Je me suis laissé dire que certaines communes genevoises seraient intéressées à récupérer cette œuvre d'art. Est-ce que M. Vaissade ou M. Hediger – je ne sais pas de qui dépend cette œuvre – pourrait nous éclairer sur le destin de ce bœuf qui a échappé à l'abattoir?

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Nous n'avons pas été sollicités par d'autres communes concernant cette belle statue de taureau. Effectivement, vous avez raison, elle est en place actuellement. Le Conseil administratif n'a pas statué sur son sort. J'enregistre évidemment votre remarque, mais encore fau-

drait-il qu'il y ait des demandeurs. Je ne crois pas que le Fonds de décoration se soit intéressé à cette statue; nous n'avons pas eu de débat là-dessus. Toujours est-il que, si à un moment donné nous devons la retirer pour une raison impérative, eh bien nous serons à l'écoute de ceux qui désireraient l'avoir. Donc, Monsieur Ducret, si vous avez des informations privilégiées, dites à vos informateurs qu'ils nous fassent au moins une demande.

Mme Françoise Erdogan (T). Je me demande, face au groupe libéral qui se pose en tenant de la *Glasnost* en ce qui concerne les usagers de la Gérance immobilière municipale, si la question posée par M. de Freudenreich à la séance de 17 h est tout à fait opportune. En effet, il me semble que ce n'est pas une question...

Le président. Madame Erdogan, je vous prie de m'excuser, mais vous vous adressez à quel conseiller administratif? S'agit-il d'une interpellation ou d'une question? Vous parlez d'un conseiller municipal, Madame Erdogan.

Mme Françoise Erdogan. Alors, contrairement à mon collègue de Freudenreich, je pose une question et je m'adresse à Mme Rossi. La question préalablement posée par notre collègue de Freudenreich est-elle opportune et recevable? Je me demande – et tout mon groupe avec moi – si cette façon de poser des questions n'est pas une manière de noyer le poisson et de noyer une épineuse question relative à certains baux et loyers de la Gérance immobilière municipale. Merci.

Mme Madeleine Rossi, conseillère administrative. Lorsque, tout à l'heure, M. de Freudenreich a posé une question bien précise, j'ai dit que je répondrais lors d'une séance ultérieure car je n'avais pas la liste. Vous vous demandez si la question est opportune et recevable? Madame, au moment où l'on traite par voie de presse interposée ou par question écrite d'un locataire de la Ville de Genève qui paie un loyer de 42 000 francs, plus les charges – j'ai d'ailleurs relu tous les débats de la commission et le prix auquel nous allions louer cette villa avait été déclaré à la commission – je pense que, pour la transparence des débats, il est normal de répondre à une question qui demande qui sont les autres conseillers municipaux qui habitent des logements de la Ville de Genève et qui bénéficient de l'aide personnalisée. Cela, c'est la transparence, Madame, et je répondrai dans les détails à la séance du mois d'avril. *(Applaudissements.)*

M. Guy Dossan (R). Ma question s'adresse à Mme Rossi. Avant que l'on change la méthode de vote, les présidents des locaux de vote recevaient un petit

pécule pour offrir à boire à leurs jurés. Il semblerait que cela soit fini, certains présidents n'ont rien reçu, semble-t-il. Alors, est-ce vrai, est-ce faux?

Mme Madeleine Rossi, conseillère administrative. A ma connaissance, cela ne me semble pas terminé... D'ailleurs, cela figurait dans le budget qui a été présenté. Si quelques-uns n'ont pas reçu ce pécule, il y a peut-être eu un nœud. Je vais contrôler et je vous répondrai à la prochaine séance, comme à d'autres d'ailleurs.

M. René Winet (R). Ma question s'adresse à M. Vaissade. J'aimerais, Monsieur Vaissade, vous remercier pour ce petit bouquin que j'ai reçu ce soir; c'est un résumé de toutes les activités culturelles à Genève.

Ensuite, j'ai trois questions. Est-ce qu'il y a une obligation pour un magistrat de présenter le bilan d'une législature par un règlement ou une loi? Deuxièmement: combien d'exemplaires ont-ils été imprimés? Troisième question: combien cela a-t-il coûté?

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, je vais répondre à vos trois questions de la même manière que vous avez posé vos questions.

Je crois que donner des informations sur la marche de son département – ce qui vous intéresse en premier chef puisque c'est vous qui votez les crédits de son fonctionnement – n'est pas une obligation légale, mais c'est une obligation tout court, et je dirais même que c'est un devoir. Le nombre d'exemplaires qui a été publié est de 500. Le coût s'élève entre 4000 et 5000 francs comme je l'avais dit précédemment.

Le président. Avant de clore cette séance, Mesdames et Messieurs, je tiens à vous souhaiter, aux uns et aux autres, en tout cas à toutes celles et à tous ceux qui se représentent, bonne chance. Bon retour dans vos foyers.

Séance levée à 23 h 10.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 2666

2. Communications du bureau du Conseil municipal 2666

3. Motion de MM. Jean-Pascal Perler et Gérald Crettenand: un remède contre l'augmentation des charges financières dues à l'incinération des déchets: l'information (M 1220) 2666

4. Motion de MM. Marco Ziegler, Didier Bonny, Pierre Rumo et Mme Caroline Dallèves Romaneschi: «Tout doux les Pâquis»: nous voulons des actes (M 1222) 2673

5. Motion de MM. Eric Mottu, Daniel Pilly et Daniel Sormanni: réforme de la gestion administrative et de la procédure budgétaire: des objectifs pour le Conseil municipal, des enveloppes pour les services (M 1225) 2691

6. Propositions des conseillers municipaux 2708

7. Interpellations 2708

8. Questions 2708

La mémorialiste:
Dominique Chevallier

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Trente-quatrième séance – Mardi 11 avril 1995, à 17 h

Présidence de M. Christian Zaugg, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *Mme Madeleine Rossi*, conseillère administrative, *MM. Olivier Coste, Pierre de Freudenreich, Alain Dupraz, Pierre-Charles George, Eric Mottu, Daniel Pilly, Mme Brigitte Polonovski* et *M. Manuel Tornare*.

Assistent à la séance: *M. André Hediger*, maire, *M. Alain Vaissade*, vice-président, *Mme Jacqueline Burnand* et *M. Michel Rossetti*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 29 mars 1995, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 11 avril et mercredi 12 avril 1995, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Nous déplorons le décès de M. Edmond Corthay, ancien conseiller municipal libéral, qui a siégé dans ce Conseil de 1955 à 1983. Je vous invite à vous lever pour honorer sa mémoire. *(L'assemblée se lève et observe une minute de silence en signe de deuil.)*

Je vous annonce que la prochaine séance de naturalisations aura lieu le mercredi 3 mai à 17 h.

3. Présentation de la liste des jurés des tribunaux pour l'année 1996.

M. André Hediger, maire. J'ai à votre disposition, à moins que votre charmante secrétaire, Monsieur le président, veuille en donner la lecture, la liste des 996 jurés pour l'année 1996: 498 femmes, 498 hommes. Elle est donc comme d'habitude à la disposition de ceux qui voudraient la consulter avant que nous l'envoyions demain au Conseil d'Etat.

Le président. J'ouvre la discussion immédiate.

Premier débat

M. Gilbert Mouron (R). Je l'ai déjà dit l'année passée, laissez aux personnes qui le désirent le temps de consulter cette liste. Alors, Monsieur le président, ayez la gentillesse d'attendre soit la fin de cette séance, soit le début de la séance sui-

vante, pour voter. Il est faux de croire que personne ne veut prendre connaissance des noms inscrits: je demande à les examiner. C'est un peu étonnant que vous nous forciez la main, et c'est ainsi chaque fois. Bon sang, est-ce que vous allez comprendre que, avant de soumettre quelque chose à votre plénum, il faut au moins lui laisser le temps de réagir? Ayez la gentillesse de nous laisser au moins le temps d'une séance avant de mettre aux voix cet arrêté.

Le président. Alors, nous voterons ce point à la séance de 21 h.

4. Election d'un représentant du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation pour les arts de la scène et de l'image en remplacement de M. Pierre Angelozzi, démissionnaire (art. 131, lettre B, ch. 4, RCM).

Le président. Je demande au Parti démocrate-chrétien le nom de son candidat.

M. Robert Pattaroni (DC). Le Parti démocrate-chrétien a l'honneur et le plaisir de vous proposer la candidature de M. Albert Chauffat qui vous est bien connu. Nous considérons qu'il est un homme ayant précisément le savoir et l'expérience nécessaires pour aborder les questions qui se posent actuellement à cette fondation.

Nous profitons de l'occasion pour marquer notre étonnement par rapport au changement de nom de cette fondation dont nous n'avons eu connaissance que *a posteriori*. Nous estimons qu'en terme de communication et de confiance ce n'est pas un bon procédé. J'espère, Monsieur le président, que vous voudrez bien le dire à qui de droit.

Le président. Bien. Le Conseil municipal étant représenté au sein de la Fondation pour les arts de la scène et de l'image par un membre par parti politique, je vous propose donc que l'élection soit tacite. *(Acquiescement et applaudissement de l'assemblée.)*

M. Albert Chauffat est élu tacitement.

5. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'octroi à la Coopérative «L'Escalier» d'un droit de superficie sur un terrain sis rue des Cordiers 8, en vue de la rénovation d'un immeuble (N° 330 A)[1].

Rapporteuse: Mme Françoise Erdogan (T).

La commission a auditionné lors de trois séances les personnes et groupes suivants:

- Mme J. Burnand, M. J. Perroud, Mme M. Rossi;
- les représentants de la Coopérative «L'Escalier»;
- les locataires actuels de l'immeuble 8, rue des Cordiers.

Une visite a également eu lieu en compagnie de MM. P. Maréchal, Jacques Perroud, P.-A. Formica, architecte mandaté.

Les notes de séances ont été prises par Mme Inès Suter-Karlinski, que nous remercions pour son excellente collaboration.

Séance du 3 octobre 1994

Mme J. Burnand, auditionnée, situe cette proposition en rappelant qu'elle fait suite à de nombreuses sollicitations des milieux associatifs.

Elle rappelle qu'il y a quelques années la Coopérative «L'Escalier» avait déjà demandé à la Ville la possibilité de rénover des appartements. Dans le cas présent, le problème est de savoir s'il est concevable que la Ville remette des droits de superficie portant sur des immeubles occupés par des locataires.

Mme Burnand souligne que la Ville ne possède pas d'immeubles vides; elle pense néanmoins qu'il serait possible de reloger les locataires vu que la Ville est propriétaire de 5% du parc immobilier genevois. Cet espoir de relogement au sein d'autres immeubles de la Ville, dans des conditions semblables, sera démenti plus tard.

Les commissaires s'interrogent et se soucient en premier lieu du sort des locataires. D'autres points relatifs au principe du droit de superficie font l'objet de questions à M. Perroud. Ce dernier nous donne les indications suivantes. Les locataires du 8, rue des Cordiers ont été avertis par la Gérance immobilière municipale, ils attendent donc une décision. Concernant le droit de superficie, il pré-

[1] Proposition, 287.

cise que la convention n'est pas encore rédigée, mais que la Ville entend conserver un droit de regard sur les opérations à venir. Il précise que l'état locatif est dérisoire, l'immeuble 8, rue des Cordiers rapporte 18 000 francs par an. Le coût de la rénovation estimé en 1991 s'élèverait à 2,5 millions.

Lors de la même séance, la commission auditionnera la Coopérative «L'Escalier».

Audition des membres de la Coopérative «L'Escalier».

Les personnes suivantes sont auditionnées: Mme Marina Janssens, présidente; MM. Dario Taschetta, membre; Philippe Favarger, conseiller; P.-A. Formica, architecte du projet.

Mme Janssens indique à la commission que «L'Escalier», fondé en 1990, est membre du GRAL (Groupe romand d'assistance au logement). Elle précise que la proposition 330 A est le résultat de nombreuses séances avec M. Perroud et d'autres instances de la Ville.

Les commissaires examinent les plans présentés par M. Formica. Ce dernier fournit d'autres renseignements quant à la rénovation, avec notamment le projet de surélévation:
- deux premiers niveaux: une arcade et un logement;
- deuxième et troisième étages: réhabilitation lourde;
- quatrième étage: surélévation 2 x h P mansardés.

Les coûts de rénovation sont estimés à 589 francs/m^3, ce qui est plus cher que du neuf. Vu ce coût élevé, il semble que la vente des appartements soit nécessaire.

La coopérative va aborder les autorités fédérales avec des demandes de subvention. Les autorités subventionnantes pourraient contraindre à la vente des appartements rénovés.

Séance du 17 octobre 1994.

Audition des locataires

En ouverture de séance, M. Froidevaux, président, informe les commissaires d'une demande du RPS (Rassemblement pour une politique sociale du logement) concernant cet objet. Les représentants demandent à être auditionnés.

Sont entendues les personnes suivantes: Mme de Haas, locataire d'un atelier sur deux étages plus deux greniers; M. Meili, locataire d'une arcade (surface commerciale), de deux garages et d'un atelier; M. M. Tornare, conseiller municipal.

M. Tornare participe aux travaux de commission suite à l'interpellation qu'il avait formulée au Conseil municipal en juin passé. Il rappelle également qu'il est co-auteur, avec Mme N. Wicky du Parti du travail, d'une motion votée à l'unanimité au Conseil municipal. Cette motion demandait de promouvoir la construction d'ateliers et de logements pour artistes. M. Tornare rappelle le caractère contraignant de la motion votée en 1986. M. Tornare souligne également que les locataires actuels du 8, rue des Cordiers sont des artistes et des artisans disposant de moyens financiers limités. Il ajoute qu'octroyer ce droit de superficie reviendrait à léser gravement les locataires qui ne trouveraient plus à se reloger aux mêmes conditions.

D'autre part, l'immeuble ne mérite pas une rénovation aussi lourde que celle préconisée par le projet.

M. Meili s'inquiète des possibilités de relogement à des conditions semblables. Il ajoute d'autre part qu'il serait prêt à investir dans l'entretien de l'immeuble, si l'assurance de pouvoir y demeurer lui était donnée.

Mme de Haas, quant à elle, fournit des renseignements sur l'état de l'immeuble: toiture et tuyauterie entretenues, murs sains. Mme de Haas indique également qu'un relogement aux mêmes conditions semble difficile. Elle fait part également des propositions faites par la Ville aux locataires: les objets seraient moins grands et plus chers.

La question est posée aux locataires quant à la possibilité d'entrer dans la coopérative. Mme de Haas et M. Meili répondent que les coûts seraient trop élevés en raison de la lourdeur des rénovations. D'autre part, la coopérative étant constituée, les appartements semblent réservés à leur famille.

Certains commissaires proposent d'amender la proposition de manière à garantir une continuité viable pour les artistes et locataires du 8, rue des Cordiers. Devant la complexité des problèmes soulevés, la décision est prise de procéder à une visite et à une audition de Mme Rossi.

Séance du 14 novembre 1994

Visite de l'immeuble. Audition de Mme Rossi et de M. P. Stamm, chef de service à la Gérance immobilière municipale.

La visite a lieu sous la conduite de MM. P. Maréchal, J. Perroud et P.-A. Formica, architecte.

Il n'est pas possible aux commissaires d'entrer dans les appartements, aucun locataire n'étant présent. Néanmoins, les commissaires peuvent constater qu'extérieurement le bâtiment n'est pas trop dégradé.

Audition de Mme Rossi.

Mme Rossi indique que le relogement concerne quatre personnes. Or, la GIM dispose actuellement de deux locaux, un à la rue des Gares 9, 50 m2, 3600 francs + charges; l'autre à Soubeyran, avec logement, 4500 francs + charges. Il y a donc une nette différence dans le prix des loyers.

Mme Rossi indique que la remise d'autres droits de superficie pour des immeubles occupés est un souci pour la GIM qui a des difficultés à reloger les gens aux mêmes conditions. La GIM dispose de 82 locaux d'artistes: 57 studios avec logement; 15 studios-ateliers; 10 logements vétustes.

Audition de M. Lachat.

M. Lachat explique que, pour le Rassemblement (RPS), le passage de biens publics vers le privé ne va pas sans inquiétude.

Dans le cas du 8, rue des Cordiers s'ajoute un autre élément, celui de la vente en PPE. Selon lui, la PPE devrait être réservée à des immeubles à construire (exemple rue de Lyon). M. Perroud indique que la vente était prévisionnelle.

Ces précisions apportées, il apparaît aux commissaires que des incertitudes graves demeurent à ce sujet: les modalités exactes ne sont pas rédigées; à l'issue du délai de 99 ans (durée du droit de superficie), il sera difficile d'estimer l'indemnité équitable que devrait verser la coopérative.

Vote

La commission décide d'amender la proposition de la manière suivante (article premier de l'arrêté):

«Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique, sous conditions:

1. que la Ville de Genève s'engage à reloger les locataires de l'immeuble 8, rue des Cordiers à des conditions financièrement acceptables pour eux *(accepté à la majorité, une opposition)*;
2. la Société coopérative «L'Escalier» est autorisée exclusivement à louer les locaux ainsi rénovés *(accepté à la majorité, une opposition)*.

Vote de l'arrêté amendé:

Il est refusé par 5 non , 4 oui et 5 abstentions sur 14 présents.

Pour mémoire, projet d'arrêté figurant dans la proposition N° 330:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe, au sens des motifs susévoqués, intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Société coopérative d'habitation «L'Escalier» en vue de l'octroi pour une durée de 99 ans d'un droit de superficie distinct et permanent au sens de l'article 779, alinéa 3 du Code civil suisse, sur la parcelle N° 619, feuille 17 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, pour la réhabilitation d'un immeuble;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier sur la parcelle N° 619, feuille 17 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, toutes servitudes nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du complexe projeté.

M. Jean-Marc Froidevaux, président de la commission du logement (L). Je tiens d'abord à remercier Mme Erdogan d'avoir fait ce rapport. Il faut savoir que, lorsqu'elle a préparé ce rapport, elle venait de nous rejoindre au sein du Conseil municipal et elle a d'autant plus de mérite qu'elle s'est trouvée désignée d'office par un président qui s'est montré alors autoritaire. Ces premières remarques parce qu'il m'est apparu que le rapport de Mme Erdogan était malheureusement un tout petit peu incomplet. En fait, il se présente plus comme un rapport de minorité que comme un rapport de commission, trop attachée que Mme Erdogan s'est trouvée à défendre ses convictions, oubliant un certain nombre d'éléments, de faits qu'il est important de connaître préalablement à nos débats. Je prends donc la liberté de compléter ledit rapport en prenant bien garde également de demeurer aussi objectif que possible.

Je souhaiterais d'abord décrire l'état actuel de l'immeuble que la rapporteuse nous décrit sommairement comme étant extérieurement dans un état que l'on peut qualifier de satisfaisant. C'est exact, je m'empresse de le dire, mais il faut savoir que c'est un tout petit immeuble, qu'il comporte en tout et pour tout douze pièces qui sont utilisées actuellement comme ateliers de peinture. Le loyer de ces

appartements et de ces garages se situe entre 108 et 160 francs. Ce sont évidemment des loyers que l'on peut considérer comme particulièrement avantageux. En fait, il faut bien se rendre compte que ce n'est pas le cas et que si ces loyers sont si bas ce n'est nullement lié à une éventuelle politique sociale de la Gérance immobilière, c'est au contraire la conséquence d'un état de vétusté et d'inconfort de l'immeuble qu'il y a lieu de décrire brièvement. Cet immeuble est le témoin d'un temps où, à Genève, les salles de bains n'étaient pas nécessaires, où l'eau coulait goutte à goutte d'un robinet unique d'étage, si bien que cet immeuble, fort curieusement, ne dispose ni de salle de bains, ni même de toilettes. C'est une curiosité qu'il y a quand même lieu de souligner. Certes, les locataires actuels ne se sont pas contentés de la situation telle que je vous la décris, ils ont réalisé sur les balcons des toilettes communes, une par étage. Je vous laisse le soin d'imaginer, non la façade et ses salissures parce que certes des égouts ont été établis, mais tout au moins le niveau extrêmement particulier d'inconfort – je vous remercie, Monsieur le président, de demander un peu de silence. En ce qui concerne l'immeuble placé dans sa rue, il faut savoir que toute la rue a été refaite et l'on peut s'étonner malgré tout que la Ville n'ait pas profité des travaux qui ont été entrepris dans le quartier, de sorte qu'il reste l'immeuble 8, rue des Cordiers, qui constitue incontestablement une certaine verrue architecturale, dans la mesure où la rue est d'architecture contemporaine et où les gabarits sont sensiblement plus importants.

La Ville de Genève a développé son propre projet et a obtenu une autorisation de construire. Ce projet comportait la surélévation de l'immeuble, la réalisation de deux appartements de quatre pièces dans les combles aménagés, ainsi que la réhabilitation des ateliers de sorte que huit appartements en tout pouvaient être réalisés dans cette bâtisse. Ce projet muni de l'autorisation de construire a été transmis à la Coopérative d'habitation «L'Escalier», qui l'a repris pour elle-même et a mandaté son propre architecte en vue de la réalisation. Le travail de l'architecte mandaté par la fondation a consisté à conserver les éléments essentiels du travail fait par la Ville de Genève, à savoir la surélévation de l'immeuble, tout en cherchant par des astuces architecturales à réduire au maximum le coût de la transformation. En fait, il s'est agi pour l'architecte d'en simplifier la lecture architecturale intérieure, ne faisant qu'un vaste appartement par étage, ce qui permettait notamment de réduire de manière importante le coût des amenées d'eau puisqu'il n'y avait plus qu'une seule colonne dans tout l'immeuble, ce qui constituait une économie, nous expliquait l'architecte, fort notable. Il était, et il est certainement toujours, à la recherche de toutes formes d'économies qui peuvent être réalisées tout en restant dans l'esprit de l'autorisation de construire qui a été délivrée. Dans ce projet donc, au lieu de six appartements, il n'en demeure plus que cinq, à savoir un par étage, un pour les trois étages existants et deux dans les combles; ce projet de la sorte demeure identique.

En ce qui concerne les problèmes posés à la commission. Le rapport indique comme premier problème – je les prends peut-être dans le désordre d'ailleurs – le problème de la juste indemnité due par le superficiaire à l'occasion du retour dans sa propriété de l'immeuble concédé en droit de superficie. Ce problème n'est pas un problème, quoi qu'en dise le rapport, dans la mesure où notre Conseil municipal a eu l'occasion de voter à l'unanimité d'ores et déjà six ou sept droits de superficie pour lesquels ce problème se pose de manière exactement identique; il n'y a donc là aucun élément particulier propre à ce dossier.

La commission s'est également attardée sur la question de savoir s'il fallait ou non autoriser la vente ou la cession en propriété des droits de superficie à chacun des membres de la coopérative d'habitation. C'est aussi un faux problème, dans la mesure où la société coopérative a eu l'occasion de nous écrire qu'elle n'attachait pas d'importance particulière à ce point. De sorte que, quelle que soit la solution qui sera éventuellement votée ce soir, elle sera acceptée par la coopérative.

Le vrai problème a été posé par écrit par la magistrate dans sa proposition, il a été posé également par oral à l'occasion de son audition, il a été posé encore dans le cadre de la correspondance adressée par la magistrate à la commission, et ce problème est exclusivement de savoir si, sachant que la Ville ne dispose plus de terrain nu, nous acceptons, nous autres conseillers municipaux, que, s'agissant d'un immeuble devant de toute façon faire l'objet d'une réhabilitation lourde et d'évacuation de locataires, dans cette hypothèse, ces travaux soient confiés à une coopérative d'habitation. Par 5 non, 4 oui et 5 abstentions, la commission a répondu de manière négative sur ce point. Je ne reviendrai pas pour l'instant sur cette question, je voulais simplement résumer de manière peut-être plus complète le débat de la commission et je vous remercie de votre attention.

Mme Françoise Erdogan, rapporteuse (T). Je n'ai pas le sentiment d'avoir fait un rapport de minorité, vous m'excuserez, Monsieur Froidevaux; le vote est clair: par 5 non, 4 oui, la commission a refusé cette proposition. Pourquoi? Parce que le problème de fond est celui que M. Froidevaux a explicité: faut-il octroyer un droit de superficie sur des immeubles qui sont habités? A cette question très précise, on doit répondre non, puisque le relogement aux mêmes conditions paraît très difficile, d'une part, et que ces locataires seraient de fait chassés de leur immeuble, puisque les coopérateurs ne peuvent pas les intégrer dans leur projet, projet qui est trop cher, qui est trop lourd pour des gens de condition modeste.

Cette proposition demande de prendre parti pour un groupe de citoyens et de pénaliser un autre groupe de citoyens qui sont des locataires et, à cet égard, elle est inacceptable.

Je trouve sibylline, Monsieur le président de la commission du logement, votre interprétation du droit de retour. Si l'on veut établir cette fameuse indemnité, dites-moi sur quoi on va l'établir! On nous dit que la valeur locative de l'immeuble est très faible, je vous le concède, mais nulle part on ne parle de cet immeuble comme s'il avait un prix. Alors, excusez-moi, on n'a pas tous les mêmes valeurs, mais pour moi cet immeuble a une valeur, il est bien situé, il est sain et j'aimerais qu'on me dise combien il vaut. J'aimerais aussi qu'on m'explique comment va se faire le droit de retour. En fait, le Conseil administratif, avec cette proposition non aboutie, nous demande d'être d'accord; on est d'accord, mais on ne sait pas avec quoi on est d'accord! Alors, vous en conviendrez, Mesdames et Messieurs, dans ces conditions, c'est voter les yeux fermés un chèque en blanc, et ça ne me paraît pas cohérent et pas responsable de la part de conseillers municipaux.

J'attends que d'autres membres de la commission du logement donnent leur avis, mais il me semblait qu'on était arrivé à un consensus... *(Remarque de M. Froidevaux.)* Si, Monsieur Froidevaux. Et que ce rapport est le reflet fidèle des travaux de la commission. Tout le monde était d'accord, me semble-t-il.

Premier débat

M. Daniel Sormanni (S). Sans vouloir faire injure à Mme Erdogan, incontestablement, la commission n'est pas arrivée à un consensus sur cet objet. Si on lit le rapport, on voit bien qu'il y a eu 5 non, 4 oui et 5 abstentions, donc, et c'est le moins qu'on puisse dire, les commissaires étaient partagés. Pourquoi? Parce qu'il nous a semblé que cette proposition était arrivée trop vite au Conseil municipal et qu'un certain nombre d'arbitrages n'avaient pas été faits auparavant.

Il est évident que, suite aux auditions que nous avons faites, nous nous sommes demandé ce qu'il fallait faire avec cette proposition, partagés que nous étions entre la volonté de pouvoir rénover les immeubles de la Ville – et constater avec bonheur qu'un certain nombre de citoyens dans cette ville sont prêts à investir en créant de petites coopératives pour participer à la rénovation de ces immeubles – et le fait que cet immeuble soit encore occupé par des locataires. Du moment qu'il y a encore des locataires dans cet immeuble, nous ne pouvons pas nous comporter comme – je ne voudrais pas être injurieux – mais comme n'importe quelle régie de la place. Nous devons tenir compte des intérêts des locataires et veiller à ce que ces derniers soient relogés dans des conditions acceptables pour eux. Par conséquent, le débat a été nourri à la commission, les auditions ont eu lieu, et je crois que finalement nous devons peut-être essayer de raison garder.

L'Alternative a déposé sur le bureau du Conseil municipal deux amendements; ce sont les mêmes qui figurent au bas de la page 4 du rapport. Ces amendements avaient été acceptés par la commission, mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, cette dernière a finalement refusé l'arrêté amendé du rapport.

Je pense qu'il est important que ces deux principes soient fixés, je les rappelle brièvement:

Projets d'amendements

«1. La Ville de Genève s'engage à reloger les locataires actuels de l'immeuble 8, rue des Cordiers, à des conditions financièrement acceptables pour eux.»

«2. La Société coopérative «L'Escalier» est autorisée exclusivement à louer les locaux ainsi rénovés.»

Si ces deux amendements sont acceptés, en ce qui nous concerne, nous pouvons voter cette proposition.

Les membres de la coopérative sont aussi conscients de la difficulté qu'il y a à mettre en œuvre ce projet et je crois qu'ils sont prêts à accepter ces conditions. Il est évident que pour eux il n'est pas question de commencer les travaux tant qu'il y a des locataires dans cet immeuble, mais je pense que c'est à la Ville d'en tenir compte et de tout mettre en œuvre pour les reloger dans des conditions acceptables.

De plus, les membres de cette coopérative renoncent bien volontiers à la possibilité qui leur avait été offerte par les services de la Ville de vendre ces appartements. A ce propos, ils ont écrit une lettre, en date du 10 mars 1995, au président de la commission, M. Froidevaux. J'aurais souhaité que cette lettre soit lue à ce Conseil municipal afin qu'on soit parfaitement au clair en ce qui concerne les intentions de la Coopérative «L'Escalier».

M. Alain Marquet (PEG). A la lecture du rapport, à la page 4, on a eu des petits doutes au sujet du relogement des quatre personnes. En effet, nous avons eu un peu de peine à comprendre la deuxième ligne. Il y est écrit – au sujet d'un des deux locaux que la GIM dispose: «un à la rue des Gares 9, 50 m^2, 3600 francs». On ne sait pas s'il faut lire «rue des Gares 9, et un local de 50 m^2» ou simplement «rue des Gares et un local de 9,50 m^2». Un local de 9,50 m^2 à 3600 francs par an, ça nous paraît curieux, mais, si on fait la lecture dans l'autre sens, il ne semble pas que la GIM soit propriétaire à la rue des Gares 9, il semblerait que ce soit plutôt une propriété de l'Assurance Elvia. Alors, est-ce qu'on pourrait nous éclairer sur ce point? Merci.

Le président. Pour la clarté du débat, je donne la parole à M. Froidevaux qui va lire la lettre que la commission du logement a reçue.

M. Jean-Marc Froidevaux, président de la commission du logement (L). Cette lettre, de Mme Marina Jentzen pour la coopérative, je vous en ai déjà indiqué le contenu, je vous la lis *in extenso*:

«Monsieur,

»Dans le cadre de ce dossier traité par votre commission, et tout en nous étonnant que cette affaire ne soit pas encore à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal, la Coopérative d'habitation «L'Escalier» souhaite préciser ses options.

»En effet, la proposition de remise en droit de superficie, établie par le Conseil administratif, offre la possibilité de louer ou de vendre les appartements rénovés et créés par la coopérative. Nous souhaitons préciser que, conformément à nos statuts, notre but est bien de réaliser une coopérative de locataires et que nous renonçons, sans regret, à la possibilité de pouvoir vendre ces appartements.

»En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte cet élément et en espérant voir prochainement cet objet traité par le Conseil municipal, nous vous prions d'agréer, Monsieur, etc.»

Je crois avoir communiqué le contenu de cette lettre dans mon premier exposé.

Mme Michèle Künzler (PEG). Je crois qu'on a eu la réponse par Mme Erdogan au sujet de la question posée par mon collègue. Il s'agit bien de 50 m² et le «9» est une erreur, donc il s'agit de 50 m² à 3600 francs.

Pour nous, cette proposition est délicate et soulève de nombreuses questions. On voit d'ailleurs au travers du vote de la commission que la réponse n'est ni oui ni non. Cela tient en partie à la mauvaise présentation du dossier et, d'autre part, au problème humain généré par l'éventuel relogement d'artistes aux revenus très modestes. Moi-même j'étais assez partagée, mais, après avoir mis à plat les arguments pour et contre du projet, je suis convaincue que les avantages pratiques pour tous les partenaires, que ce soit la Ville, les locataires et la coopérative, l'emportent sur les objections de principe que l'on pourrait avoir.

En effet, tôt ou tard, il faudra rénover le 8, rue des Cordiers, ou le reconstruire. Les deux options coûteraient très cher à la collectivité et pour pas grand-chose, car, il faut le rappeler, il s'agit d'un immeuble minuscule.

C'est donc positif que des citoyens, qui ont eux aussi des revenus peu élevés, se prennent en main et réhabilitent un immeuble de la Ville. C'est une sacrée économie pour la commune, de l'ordre de deux millions, sans compter l'aide personnalisée qu'il faudrait ensuite accorder. Il est nécessaire, au vu de l'économie réalisée par le département des constructions, que la Gérance immobilière fasse un effort pour reloger ces artistes et que l'on dépasse une étanchéité inutile entre les départements, car, ce qui compte finalement pour le citoyen, c'est la globalité des dépenses ou des économies réalisées. Par contre, il faut éviter de faire de cette proposition un test sur la possibilité d'attribuer des immeubles à des coopératives, car c'est un projet particulièrement difficile à réaliser et ce n'est pas sûr que ces coopérateurs réussissent.

Nous vous proposons donc d'accepter l'arrêté avec les deux amendements qui ont été déposés.

M. Albert Chauffat (DC). Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, en commission le groupe démocrate-chrétien a été favorable à cette proposition avec tout de même quelques réticences.

En effet, tous les droits de superficie que la Ville va se proposer d'accorder sont des droits de superficie qui sont difficiles à gérer. On peut le concevoir, mais je pense qu'un effort tout particulier doit être apporté à cela, tout d'abord par le Conseil administratif et ensuite par la Gérance immobilière. On se rend compte, et on l'a dit tout à l'heure, que ce dossier n'était pas complet, que le problème des locataires à reloger subsistait, et c'est pour cette raison que nous avons voté l'arrêté comprenant l'engagement de les reloger. Toutefois, je pense que ce n'est pas le travail du Conseil municipal que de compléter ainsi un arrêté, mais c'est au Conseil administratif en général et plus particulièrement à la Gérance immobilière de régler ces aspects au préalable. Il y a une autre proposition du même genre qui est encore à l'étude de la commission du logement.

Donc, je pense que, pour faciliter le travail des uns et des autres, il faut que ces dossiers soient étudiés à fond. Ils doivent contenir les précisions qu'on réclame maintenant dans les amendements qui ont été votés par la commission du logement, et ce n'est qu'à ces conditions que le groupe démocrate-chrétien pourra accepter ce genre de proposition.

De plus, je vous rappelle – nous l'avons déjà mentionné à plusieurs reprises – que nous sommes favorables à l'attribution de droits de superficie, parce que nous sommes conscients que la Ville de Genève ne peut plus tout faire et ne peut plus en particulier construire ou rénover des immeubles tels que celui qui nous est proposé ce soir et qui a un urgent besoin de rénovation. C'est la raison pour

laquelle notre groupe votera cette proposition, mais la votera du bout des lèvres en espérant que la Gérance immobilière fera tout son possible pour reloger ces locataires, voire même les reloger dans les nouveaux immeubles qui seront construits.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Le groupe libéral votera également la proposition du Conseil administratif plutôt que les conclusions de la commission et approuve de ce fait pleinement la cession en droit de superficie de l'immeuble 8, rue des Cordiers. Il y a certes, et c'est incontestable, des éléments qui dans ce dossier se sont révélés délicats à manipuler et il est certain que, si les locataires actuels de l'immeuble sont incontestablement des privilégiés, non pas pour la qualité de leur habitat mais pour le loyer qu'ils paient, les nouveaux locataires ou les bénéficiaires de la coopérative d'habitation seront à leur tour des privilégiés. On peut comprendre que, dans ce conflit des privilèges, on puisse être tenté de dire: «Je garde les premiers privilégiés.» Mais il faut se rendre compte que quoi qu'il en soit cet immeuble est inhabitable, qu'il est inacceptable que comme propriétaire de cet immeuble nous acceptions de mettre à disposition de locataires un immeuble qui n'est même pas pourvu de toilettes.

Manifestement, des travaux extrêmement importants doivent être entrepris dans cet immeuble, qui impliquent inévitablement et nécessairement que cet immeuble soit évacué de ses locataires. A partir de là, la question de savoir comment traiter les locataires actuels est une question en soi, et de savoir ce que nous allons faire de l'immeuble est une autre question qui ne lui est pas liée. Il est bien clair qu'il n'est pas question de confier à la coopérative d'habitation un immeuble qui n'ait pas été préalablement évacué de ses locataires, dans la mesure où il appartient à la Ville d'assumer ses responsabilités et de trouver des solutions de relogement. La GIM a démontré qu'il existait des solutions, qu'elles étaient certes un peu plus chères, que malgré tout il existe des possibilités de négociations de bail et de prendre en compte des situations particulières de l'un ou l'autre des locataires. Il convient toutefois de préciser qu'aujourd'hui ces appartements sont loués afin de servir d'ateliers d'artistes et non pas de logements et qu'en conséquence la notion de nécessité sociale ne peut pas s'apprécier de la même manière que s'il s'agissait par hypothèse d'évacuer un immeuble de logements sociaux au sens étroit.

Pour l'ensemble de ces motifs, le groupe libéral est d'avis qu'il s'agit d'avoir une position claire et de reconnaître que si un immeuble doit faire l'objet de travaux de réhabilitation lourde, comme c'est le cas de l'immeuble 8, rue des Cordiers, rien ne s'oppose alors si toutes les conditions sont réalisées que ces travaux soient effectués par une coopérative d'habitation. En ce sens, nous voterons la proposition du Conseil administratif. Je vous remercie de votre attention.

Mme Françoise Erdogan, rapporteuse (T). J'aimerais expliciter un petit peu notre non. Ce n'est pas le non bête de l'opposition qui dit non pour être contre. Mon grand souci et, je crois, le souci des gens qui ont voté non, c'est de créer un précédent. M. Froidevaux parle de privilège, mais si on utilise le concept du logement associatif, qui est une chose que nous devons servir, à des fins comme celles-là, eh bien on va privilégier incontestablement des gens qui ont des moyens au détriment des locataires de cette ville et c'est cela mon grand souci et ma grande crainte, et on ne va pas se conduire et se comporter autrement que dans une logique immobilière de gérance privée. Cela me semble très grave et je ne suis pas certaine que mes collègues réalisent l'importance du pas que nous sommes en train de franchir.

Je reviens sur le droit de retour. On nous dit tout le temps: «Vous êtes contre, etc.», mais est-ce que vous acceptez, Mesdames et Messieurs, de brader le patrimoine genevois comme cela, de faire un chèque en blanc, au revoir, Monsieur, bonne nuit? Mais c'est incroyable! Quand on cède quelque chose, au moins faudrait-il en connaître le prix pour mesurer la valeur du cadeau, s'il y a cadeau, puis mesurer s'il y a privilège ou pas. Je trouve qu'un Conseil municipal qui accepte cette proposition telle qu'elle est rédigée, eh bien il est inconséquent sur toute la ligne, parce qu'il vote les yeux fermés, il vote sur des choses – quoi qu'en dise M. Froidevaux – qu'il ne connaît pas, et les conditions de ce droit de retour, les modalités, ne sont pas rédigées, nous ne les connaissons pas. Alors, si vous vous contentez de faire du petit boulot comme cela et de voter – parce qu'évidemment que c'est tentant d'avancer – il faut savoir à quel prix et ce qu'on fait.

M. Albert Rodrik (S). En tant que membre de la commission du logement, je voudrais qu'on revienne sur terre. Je commence à ne plus comprendre du tout de quoi on parle. Il y a un immeuble de la Ville qui est dans un état relativement déplorable et qu'il vaut mieux rénover. C'est une propriété de la Ville et nous sommes en faveur des droits de superficie et des coopératives d'habitation et nous encourageons le Conseil administratif à s'engager. Enfin, nous disons que le Conseil administratif doit avoir les égards d'une bonne régie vis-à-vis de ses locataires actuels. Et, Monsieur Froidevaux, je vous prie de ne pas utiliser le terme de privilégiés: des gens que nous avons vus, il n'y avait pas le moindre début de commencement de privilégié, c'étaient des gagne-petit parmi les gagne-petit. Donc, maintenant, j'espère qu'on a rappelé de quoi il s'agissait: un immeuble insalubre à retaper, un droit de superficie et des coopératives que nous encourageons, et des gens très modestes qui sont en droit d'attendre un relogement pour leurs activités qu'ils ne seront pas à même de mener ailleurs avec des loyers élevés. C'est pour cela que l'Alternative a déposé des amendements et nous vou-

drions bien que le groupe libéral, qui a dit qu'il allait appuyer cette proposition, nous dise s'il voudra bien appuyer aussi les amendements que nous avons déposés afin que nous puissions dans une bonne unanimité régler cette affaire.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Eh bien, on m'interpelle à deux reprises. Comme je vois que la première interpellante a quitté la salle, je ne lui répondrai pas. En ce qui concerne les deux amendements de la commission, il s'agit d'abord d'un amendement qui indique que la coopérative s'engage à louer les appartements et à ne pas les vendre; le groupe libéral appuie cet amendement. En ce qui concerne le deuxième amendement, qui implique la relocation des locataires, je crois m'être très clairement exprimé sur ce point, Monsieur Rodrik, et évidemment que le groupe libéral conditionne la remise de l'immeuble à ce qu'il soit libre de ses locataires; c'est évidemment la responsabilité de la Ville et plus particulièrement de la Gérance immobilière que de permettre au bénéficiaire du droit de superficie d'utiliser le droit qui lui est concédé. En conséquence, il va de soi que le groupe libéral appuie les deux amendements déposés par l'Alternative à l'encontre de la proposition faite par le Conseil administratif.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. J'attaquerai ma réplique en reprenant l'une des questions posées ici dans ce Conseil. La question était: cette proposition est-elle arrivée trop vite? Je répondrai non, puisque très clairement le Conseil administratif a souhaité soulever un problème de principe, et ce problème de principe répondait lui à deux sollicitations de votre part. La première était: «Faites un effort pour remettre à des coopératives d'habitation des droits de superficie»; le second postulat était: «Si la Ville peut se soulager, dans des opérations de restauration, sur des tiers, il est très intéressant de l'envisager.» Nous n'avons donc fait, lorsque nous avons déposé cette proposition, que répondre à deux principes que vous aviez ici clairement formulés.

J'aimerais, Mesdames et Messieurs, redire aujourd'hui – contrairement à ce qu'une certaine personne affirmait – que la proposition en question n'a pas du tout été mal présentée. Elle n'avait peut-être pas l'heur de plaire à tout le monde et elle a en tout cas permis un joyeux mélange de deux problèmes qui sont pourtant très distincts. Le premier est celui de la restauration et de la rénovation des immeubles propriétés de la Ville de Genève et que nous nous devons bien entendu de remettre sur pied. Celui-ci est donc un problème de pure construction, il obéit à des lois et à des principes clairs et notamment à une loi que vous connaissez bien, la LDTR. De fait, lorsque nous restaurons un immeuble, il est évident que les locataires doivent assumer une partie du prix de cette restauration

mais que cette partie du prix de restauration ne peut en aucun cas excéder certaines limites, et cette loi s'applique très généralement sur le territoire genevois. Il faut donc bien distinguer le problème qui doit être vu pour lui-même, celui de la nécessité de restaurer lorsque cela s'avère indispensable, de l'autre problème qui est celui des locataires.

Mesdames et Messieurs, en ayant suivi, d'un peu loin il est vrai mais tout de même avec sérieux, les discussions qui ont eu lieu à la commission du logement, j'ai cru comprendre qu'en fait, il y avait problème au niveau des locataires de cet immeuble. Ils sont actuellement logés, comme l'a rappelé M. Froidevaux, dans des conditions limites mais paient un loyer en fonction précisément des conditions de logement qui leur sont offertes. Il est vrai que ces locataires, quoi qu'il en soit, auraient dû tôt ou tard déménager, ne serait-ce que provisoirement, puisque cet immeuble devait être restauré et que nous ne pouvions pas conduire les travaux en leur présence. Il convenait donc de toute façon que la Ville les reloge. Ce qu'elle fait, Mesdames et Messieurs: dans tous les cas où elle a dû rénover lourdement des bâtiments, les locataires des immeubles ont été relogés, et il ne me semble pas avoir vu dans ce Conseil des pétitions disant que la Ville avait maltraité ces personnes. C'est une chance d'ailleurs que la Ville puisse, avec le parc immobilier qui est le sien, reloger des locataires en choisissant toutes solutions susceptibles de leur faciliter la vie, tant pour une coopérative que pour la Ville.

Mme Erdogan s'indignait qu'il ne soit pas possible de mieux définir ce qu'est la juste indemnité de retour. Madame Erdogan, on a dû vous le dire en commission, c'est en effet un cas de figure qu'il n'est pas possible de préciser davantage pour une raison bien simple, c'est qu'en Suisse, il n'existe à l'heure actuelle aucun exemple de ce type. Ce que l'on sait de source sûre, c'est qu'en confiant l'opération à une coopérative d'habitation – comme celle de «L'Escalier» – dont les buts sont quand même plus qu'honorables, nous évitons, pour une bonne centaine d'années, tout risque de spéculation, ce qui n'est pas rien, et que de fait il y aura au bout du compte – et dans cent ans nous ne serons pas là pour le voir – une indemnité qui sera versée en cas de retour du bâtiment à la Ville de Genève. Cette indemnité peut parfaitement s'imaginer être fixée par une procédure d'arbitrage, les tribunaux ont l'habitude de ce genre de chose et, si la nécessité s'en fait sentir, cet immeuble dans les conditions où il sera remis à la Ville de Genève – elles seront peut-être très bonnes, elles seront peut-être moyennes, elles peuvent être mauvaises également – sera estimé pour lui-même; le terrain le sera bien sûr différemment, puisque celui-ci sera demeuré propriété Ville de Genève. Donc il n'y a pas lieu de s'inquiéter. Comme le rappelait quelqu'un ici, c'est le douzième droit de superficie que vous accordez durant cette législature et vous avez procédé ainsi pour tous les droits de superficie qui comportaient ce type de problématique.

Je suis heureuse en tout cas ce soir de comprendre, à travers les diverses interventions, que vous allez certainement accorder ce droit de superficie à cette coopérative. C'est pour nous une indication qu'il n'est pas exclu de songer à renouveler ce genre d'opération, mais sachez, Mesdames et Messieurs, qu'il ne sera pas possible de le faire de façon systématique, parce qu'il n'est pas possible non plus de soustraire, petit à petit, trop d'immeubles de logements du patrimoine de la Ville de Genève. Cela tient bien sûr à un problème économique, l'autre problème étant que, pour reloger des locataires, il faut bien que nous ayons à disposition des immeubles et qu'il n'est donc pas question d'envisager de brader tout le patrimoine Ville de Genève à des coopératives d'habitation, quelles qu'elles soient. Mais une opération de ce genre pouvait s'envisager et je suis contente, en tout cas pour ma part, de constater que celle-ci sera votée sur son principe ce soir.

Mme Michèle Künzler (PEG). Mme Burnand est déjà intervenue sur des points que je voulais citer, mais elle les a expliqués mieux que moi. Je pense que le bradage dont parlait Mme Erdogan n'en est pas un, puisque c'est une coopérative à but non lucratif. Quant à ce que disait M. Froidevaux, «une bataille de privilégiés», cela me fait bien rire quand on sait que finalement ce sont d'un côté des gens très modestes et de l'autre des gens «modestes» qui n'arriveraient même pas à se loger dans des HLM. Difficile alors de parler de privilégiés!

Mis aux voix, les amendements de l'Alternative sont acceptés sans opposition (2 abstentions).

Le président. Nous venons de recevoir encore un amendement de Mme Erdogan qui ajoute au texte la phrase suivante:

Projet d'amendement

«et à informer la commission du logement de tout changement de locataires».

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Nous pouvons bien entendu informer la commission du suivi de cette affaire, et ce en lien avec la Coopérative «L'Escalier» qui ne nous aurait d'ailleurs probablement pas refusé la moindre information. Cela dit, il est impossible bien entendu que l'on vous signale chaque changement de locataire, étant donné que nous ne serons plus propriétaires. Une information sera donnée sur l'évolution de ce dossier, mais pas sur chaque changement de locataire!

M. Jean-Jacques Maillard (T). Une petite précision. Je pense qu'il faut informer la commission du logement sur le relogement des actuels locataires.

Mis aux voix, l'amendement de Mme Erdogan, modifié par M. Maillard, est accepté à la majorité (abstention et une opposition de l'Entente).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé deux fois est accepté sans opposition (une abstention).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe, au sens des motifs susévoqués, intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Société coopérative d'habitation «L'Escalier» en vue de l'octroi pour une durée de 99 ans d'un droit de superficie distinct et permanent au sens de l'article 779, alinéa 3 du Code civil suisse, sur la parcelle N° 619, feuille 17 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, pour la réhabilitation d'un immeuble;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique, sous conditions:

1. que la Ville de Genève s'engage à reloger les locataires de l'immeuble 8, rue des Cordiers, à des conditions financièrement acceptables pour eux et à informer la commission du logement sur le relogement des actuels locataires.
2. la Société coopérative «L'Escalier» est autorisée exclusivement à louer les locaux ainsi rénovés.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier sur la parcelle N° 619, feuille 17 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, toutes servitudes nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du complexe projeté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

6. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un cinquième crédit de 6 852 700 francs, ramené à 6 411 700 francs, destiné à des travaux d'aménagement, de maintenance et d'adaptation dans divers bâtiments publics (N° 347 A)[1].

Rapporteur: M. Gérald Crettenand (PEG).

1. Préambule

Le Conseil municipal lors de sa séance du 13 septembre 1994 a renvoyé cette proposition à la commission des travaux qui, sous la présidence de M. Guy Savary, l'a examinée lors de ses séances des 1, 9, 22 et 23 novembre 1994, 11 et 25 janvier et 8 février 1995. Seules les réunions des 1er novembre 1994 et 11 janvier 1995 ont été consacrées entièrement à cet objet.

La commission a auditionné des magistrats sur certains des postes: M. Michel Rossetti et M. Alain Vaissade, accompagné de Mme Erica Deuber-Pauli, le 11 janvier 1995; M. André Hediger le 25 janvier 1995. M. Claude-Alain Macherel, chef du Service de l'énergie, lors de sa venue le 23 novembre 1994 pour un autre objet, a fourni à la commission des éclaircissements sur certains points.

M. Bernard Court et M. Pierre Maréchal, respectivement chef et sous-chef du Service des bâtiments, ont assisté à tous les travaux, Nous les remercions pour leur disponibilité et leur patience de même que Mme Inès Suter-Karlinski pour ses notes précieuses.

2. Les options du Conseil administratif en matière d'entretien des bâtiments

Ce crédit d'investissement, le cinquième du genre depuis 1987, a été déposé pour compléter la dotation très limitée du budget de fonctionnement. En effet, le Service des bâtiments n'a à sa disposition que 1,2 million de francs par année soit 1500 francs pour chacun des 280 bâtiments publics de la Ville de Genève. Le Conseil municipal, sensible pourtant à la conservation du patrimoine commun, n'a cependant pas voulu accéder aux demandes répétées du Conseil administratif d'augmenter fortement la ligne budgétaire, demandes justifiées par le dicton: « si nous n'entretenons pas aujourd'hui, demain nous devrons voter d'importants crédits de restauration». Le législatif préfère exercer son pouvoir de contrôle sur des

[1] Proposition, 725.

objets dont il pense que l'utilité n'est pas démontrée. Il ira même jusqu'à tailler à la hache, aussi dans les crédits structurels urgents, comme l'a démontré le vote le 1er décembre 1992 de la 4e proposition de crédit, pour des travaux d'entretien (*Mémorial* p. 1690).

Afin de tenir compte de l'importance de ces crédits structurels présentés par le Service des bâtiments, le Conseil municipal a voté le 3 novembre 1992 une motion socialiste intitulée: «coup de pouce au bâtiment: place aux crédits structurels» (M 1102 *Mémorial*, p. 1593).

Son texte est le suivant:

«Considérant:

- le volume financier réservé aux travaux d'entretien structurels à l'intérieur du plan financier quadriennal;
- l'importance de sauvegarder la substance du patrimoine bâti, tant administratif que locatif, par un entretien adéquat;
- le fait que les travaux de rénovation sont ceux qui mettent le plus à contribution les différents corps de métier représentés dans le secteur du bâtiment;
- la crise que connaît ce pan important de notre économie,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter en priorité les propositions relatives aux travaux structurels prévus au Plan financier quadriennal par rapport aux crédits d'entretien courant proposés par les services et la direction de ceux-ci.»

Pour faire suite à cette motion, le Conseil administratif a privilégié, dans le cadre du maintien du parc immobilier, l'entretien de l'enveloppe des bâtiments publics, en particulier par leur mise hors d'eau (*Mémorial* du 16 février 1994, p. 2809). Une planification permettant de suivre l'état de dégradation des immeubles est en train de se mettre en place grâce au logiciel Schroeder.

3. Rappel de la proposition

Cette proposition comprend 113 postes, dont 6 avaient été refusés par le Conseil municipal le 1er décembre 1992. Sa référence au Plan financier quadriennal est 110.18.1 (page 56). La partie structurelle constitue plus de la moitié de la somme requise. La ventilation de 4 points se montant à au moins 300 000 francs a été fournie à la commission, elle figure en annexe.

A part les crédits structurels présentés directement par le Service des bâtiments, les autres crédits d'équipement, d'aménagement et d'entretien annoncés

par les différents services étaient auparavant visés seulement par les directeurs de département sous le haut patronage du Service des bâtiments. Concernant cet objet, chaque magistrat s'est prononcé cette fois en dernier ressort en effectuant un tri si nécessaire. Comme l'explique M. Alain Vaissade lors de son audition, les priorités sont par ordre dégressif:

1) la sécurité, aussi bien pour le public que pour les fonctionnaires;
2) la poursuite de l'activité des institutions;
3) l'ancienneté de la demande.

Le Conseil administratif ne veut en général pas que les crédits de fonctionnement soient dépassés, cela explique le grand nombre de petits postes de cette proposition.

Un certain nombre de commissaires ont émis le désir de recevoir dorénavant des propositions séparées pour tous les postes supérieurs à 300 000 francs, en particulier pour le 01. AMR. Des détails sont en effet très difficiles à rajouter dans une proposition «fourre-tout».

Des commissaires ont souhaité, pour faciliter la compréhension, que des postes soient groupés par institution concernée (par exemple, les 16 postes du Jardin botanique) et qu'ils fassent même l'objet d'une proposition séparée. A cela, le Service des bâtiments rétorque que le Conseil municipal lui-même a demandé une ventilation selon le type de travaux à entreprendre.

La durée des amortissements semblant trop longue pour certaines des rubriques, à l'exception des crédits structurels, la commission des travaux a demandé des explications à Mme Madeleine Rossi, conseillère administrative en charge du département des finances. Cette dernière lui a répondu par la négative le 31 octobre 1994 en mentionnant même une durée possible de 30 ans. Cette lettre est citée en annexe.

Tous les montants fournis dans la proposition sont des estimations grossières établies sur la base de devis qui ne sont en général pas dépassés.

Afin de connaître l'argent disponible déjà voté, qui pourrait être réaffecté, la commission souhaite dorénavant avoir à sa disposition la liste des queues de crédit existantes.

4. Postes retirés ou modifiés par le Conseil administratif

6 postes ont été retirés par le Conseil administratif, 3 lors de la première présentation devant la commission et 3 lors de l'examen de la proposition. Un poste, le D 107, a vu son montant diminué. Voyons le détail:

A 16	Jardin Botanique. Serres de collections Peinture de tous les tuyaux de chauffage afin de les protéger de la rouille. Vu l'urgence, les travaux ont été effectués dans le cadre du budget 1995.	– 26 500
B 46	Caserne principale du SIS Remplacement de la machine à haute pression pour le nettoyage des véhicules. Les travaux ont été effectués sur le budget d'entretien 1995. Il sera difficile de vendre les anciennes machines, le Service des bâtiments essaiera toutefois.	– 32 000
B 62	Crématoire de Saint-Georges Mise en place d'appareils ozoneurs dans les cellules chambres froides. En raison des nombreuses réclamations concernant les mauvaises odeurs, pendant l'été, cette pose a dû être effectuée sur le budget ordinaire.	– 6 000
B 77	Musée d'histoire naturelle Création d'une boutique de vente dans le hall d'entrée. La direction du musée souhaite remettre cette boutique, qui est actuellement au 1er étage à l'emplacement du terrarium, à l'entrée afin de la rendre plus attractive. Devant les doutes de la commission des travaux, M. Alain Vaissade affirme que cette boutique restera au 1er étage. Le musée a trouvé une gérance qui investira selon le type de contrat du Musée de l'Ariana.	– 55 000
B 83	Stade de Balexert Remplacement des vieux urinoirs par un système électronique permettant d'économiser 11 000 m^3 par année. Une autre solution plus simple a été trouvée.	– 65 000
B 86	Voirie Remplacement du tableau électrique des silos à sel. Ce remplacement a déjà dû être effectué sur le budget. M. Choffat, directeur de la Voirie, l'explique ainsi dans sa lettre du 10 janvier 1995: «Le tableau électrique équipant l'installation des silos à sel de la voirie n'assurait plus aucune sécurité. Monté dans les années 70, ce tableau était complètement corrodé et représentait un danger pour toute personne œuvrant dans les alentours. En effet, il a été constaté lors d'une intervention de viabilité hivernale survenue en 1994 que le bâti dudit tableau n'était plus isolé correctement, ce qui a provoqué une électrocution heureusement sans gravité d'un collaborateur de nos services.»	– 35 000

D 107 Musée d'ethnographie – 11 500
Révision de la chambre à gaz de l'atelier de restauration pour des raisons de sécurité. Il s'agit d'une armoire installée en 1989 dans laquelle sont mis tous les objets entrant au musée afin de détruire la vermine. Elle n'est plus en fonction depuis 1991. Le gaz utilisé est un CFC: bromure de méthyle. Les joints en caoutchouc, qui deviennent poreux, doivent être changés régulièrement, ce qui évite des émanations de gaz dangereuses en milieu fermé. Un contrat d'entretien existe avec une maison privée, mais seulement depuis décembre 1992. Ainsi la responsabilité de la Ville de Genève est dégagée. Une réfection complète de l'installation sera effectuée et la tuyauterie et les joints seront changés.

Total – 231 000

5. **Seuls deux postes ont été refusés par la commission (C 91 et C 101). Un a été diminué (B 60).**

C 91 Caserne principale du SIS – 10 000
Réaménagement de 2 chambres d'officiers pour en faire une grande. M. André Hediger, maire, affirme que cette nouvelle disposition permettra à ces officiers d'intervention d'avoir plus de place pour leur matériel qui est dans leur chambre. Ces chambres n'ont pas été rénovées dans le précédent crédit. La commission trouve inutile l'abattement d'une cloison et pense que ces chambres pourraient servir à l'avenir de chambres pour des femmes pompières. L'amendement a été acquis par 10 oui (4 PL, 1 PR, 2 PDC, 2 PS, 1 PEG) contre 4 non (1 PS, 1 PEG, 2 PdT).

C 101 Victoria Hall – 100 000
Nivellement du plancher de scène. Cette demande a été exprimée par le chef de l'OSR sensible aux problèmes d'acoustique. Des interférences phoniques se produisent entre les cuivres et les instruments à corde. M. Alain Vaissade, conseiller administratif, affirme que la mise à niveau horizontal impliquant la suppression de 6 praticables et de 2 podiums agrandira les possibilités de la scène et permettra de situer tous les musiciens dans le même espace sans bloquer comme parfois aujourd'hui les portes latérales. La commission n'est pas convaincue par cette demande, qui lui

semble surtout justifiée par les caprices d'un chef d'orchestre. Les travaux effectués en 1993, qui comprenaient la réfection de la scène et l'installation de podiums de chœurs, lui semble suffisants. Ce crédit est refusé à l'unanimité.

B 60 Crématoire de Saint-Georges – 100 000
Remplacement de tout l'éclairage fluorescent par de nouveaux luminaires fluorescents. M. Michel Rossetti, conseiller administratif, relève que sur 365 points lumineux, 160 ne fonctionnent plus et ne peuvent plus être remplacés, les pièces de rechange manquant. 314 luminaires à 700 francs la pièce seront changés. La commission, qui admet le besoin mais qui conteste la manière de réaliser l'étude et le montant de la dépense, décide de diminuer ce crédit par 8 oui (4 PL, 1 PR, 2 PDC, 1 PEG), 2 non (1 PS, 1 PEG) et 4 abstentions (2 PS, 2 PdT). Des offres complémentaires doivent être demandées auprès d'autres entreprises et le Service de l'énergie doit être consulté.

6. La commission veut favoriser les femmes pompières professionnelles

Les postes B 50, B 53 et B 55, soit 3 fois 50 000 francs, ont fait l'objet d'une longue discussion. Une proposition pour les supprimer a même failli recueillir la majorité, soit 7 oui (4 PL, 1 PR, 2 PDC) contre 7 non (3 PS, 2 PEG, 2 PdT). C'est qu'il s'agissait d'une question de principe hautement symbolique. Doit-on anticiper ou suivre une demande?

Aujourd'hui, nous avons 4 femmes pompiers volontaires, dont la première à Satigny. Aucune n'est en Ville de Genève. 3 femmes travaillent au SIS dans les transmissions; elles n'ont besoin que d'un cabinet de toilettes.

M. André Hediger, conseiller administratif, précise que les locaux pour accueillir les femmes pompières à la caserne principale du SIS, à la caserne des Asters et à la caserne de Frontenex comprendront des vestiaires, des sanitaires et des salles de repos. Ces crédits se placent dans le cadre du futur engagement de femmes même si actuellement aucune n'a réussi les examens à la suite d'une école de formation de 8 mois aux anciens abattoirs, où les installations sont rudimentaires. Sur 140 inscriptions l'année dernière, on comptait 3 femmes. L'une d'entre elles avait réussi l'examen écrit. Elle ne s'est malheureusement pas présentée à l'examen physique. Mettre les femmes hors les murs n'est pas possible si l'on vit en caserne 24 heures sur 24. Il ne s'agit pas seulement d'une douche à installer.

La minorité de la commission n'est pas convaincue par ces arguments. Compte tenu de la situation financière actuelle, elle refuse de dépenser 150 000 francs pour des installations dont l'utilisation est totalement hypothétique. Les femmes ne sont pas intéressées pour le moment à la profession de pompier. La majorité de la commission pense que la municipalité doit prévoir l'avenir en montrant un signe envers les femmes.

7. Les explications du Service des bâtiments et des magistrats ont convaincu la commission sur les autres postes

La proposition N° 347 comprenant 113 postes allait-elle subir le même sort que la proposition N° 113 de 1992? Le débat d'entrée en matière au Conseil municipal le laissait présager. C'est tout le contraire qui est survenu. La quasi-totalité des postes a été acceptée sans vote, avec parfois de longues demandes d'explications de la part des commissaires. Cela peut signifier que si une proposition est mieux argumentée dans le texte fourni aux conseillers municipaux, son étude risque d'être plus rapide. Donnons le contenu de ces débats.

A. *Entretien structurel*

01. AMR 970 000

Réfection complète de l'enveloppe y compris isolation de la toiture, réaménagement des combles et travaux en sous-sol pour la sécurité des usagers. Il s'agit de travaux de gros œuvre plusieurs fois reportés. Au PFQ sont prévus en 1998 2 millions pour des travaux intérieurs. Toute la toiture formée de tuiles plates sera refaite (charpente, couverture et ferblanterie). Les travaux en façade consistent à enlever les pierres de taille, notamment aux entourages des fenêtres et à les remplacer. Les fenêtres sont changées pour les adapter aux nouvelles normes avec isolation phonique et thermique, de même que certains volets. Ces derniers ne peuvent être supprimés, de même que les cheminées en toiture pour des raisons de protection des monuments et sites. La commission trouve choquant que des propositions proches du million ne comportent que 3 lignes d'explications, elle aurait préféré avoir une proposition séparée, qui remette le bâtiment en bon état en une fois et non par étapes. Une minorité de la commission pense que le tri a été bien fait entre l'indispensable et l'opportun, elle suggère le 1er novembre 1994 de voter sur ce poste sans attendre le vote sur l'ensemble. La commission refuse par 6 non contre 5 oui.

02. Caserne des Asters 350 000
Réfection des toitures plates, y compris sur la salle communale. Après le vote d'un crédit pour la toiture du bâtiment locatif, il s'agit de refaire la toiture plate sur la salle polyvalente qui date de 1962. Comme aucune réparation conséquente n'a eu lieu depuis lors, des infiltrations d'eau de pluie, en particulier durant les lotos, se sont produites à plusieurs reprises. Le changement d'étanchéité améliorera l'isolation thermique. Une toiture en pente coûterait 10 à 15% plus cher.

03. Centre de la gravure 25 000
Réfection complète du parquet du rez-de-chaussée. Il s'agit d'un parquet en panneaux chêne et frise noyer qu'il n'est plus possible de mastiquer.

04. Crèche Aster X 51 500
Réfection de l'étanchéité de la terrasse sur la véranda. C'est une petite villa et un échafaudage est nécessaire pour réaliser les travaux de maçonnerie, d'étanchéité, de ferblanterie, serrurerie et remplacement des stores.

05. Crèche de Champel 325 000
Réfection de la toiture et isolation. Il s'agit d'une toiture de 524 m^2 en tuiles plates à l'ancienne, pour laquelle la Ville de Genève a reçu une mise en demeure du DTPE.

06. Crèche du Furet 15 000
Réfection des peintures sur façades. Il y a 2 ans un crédit pour la transformation intérieure des locaux précédemment occupés par le Service social a été voté.

07. Crématoire de Saint-Georges 33 000
Remplacement des panneaux de contre-cœur sous les vitrages qui sont pourris. Ces panneaux seront remplacés par des panneaux bleu marine. Ils pourrissent, car ils ne peuvent être repeints régulièrement.

08. Crématoire de Saint-Georges 40 000
Réfection complète des escaliers d'accès aux chapelles et chambres mortuaires. Le simili se désagrège et il faut le refaire.

09. Garage municipal 5 000
Remplacement de simples vitrages par des vitrages isolants.

10. Jardin botanique - Bot. II et III 58 000
Nettoyage et retouches de peinture sur les façades et remplacement des verres qui ont condensé. Ces structures métalliques

devraient être refaites tous les 5 ans. A défaut, l'angle des vitrage est faussé et la condensation s'installe. Tous les joints autour des vitrages seront changés. Bot. II date des années 1960, Bot. III des années 1970.

11. Jardin botanique - Bot. III 5 200
Isolation des contre-cœurs des vitrages pour faire des économies d'énergie. Le contre-cœur est composé de 2 verres coulés avec de la fibre de verre, ce qui fait 6 mm d'épaisseur. Aujourd'hui, il fait trop chaud l'été et trop froid l'hiver.

12. Jardin botanique - Bot. III 22 000
Réfection d'une chape dans les herbiers en sous-sol, pour le bon fonctionnement des armoires mobiles. La chape en se désagrégeant provoque la déformation des rails de roulement.

13. Jardin botanique - La Console 43 000
Réparation et peinture de tous les vitrages. Il s'agit purement de l'entretien.

14. Jardin botanique - La Console 35 000
Ponçage et imprégnation de tous les parquets. Beaucoup d'étudiants viennent dans la Console et l'usure est évidente.

15. Jardin botanique - La Console - Dépôt 70 000
Assainissement complet du dépôt. Il s'agit d'un bâtiment au bord du lac en maçonnerie et en bois dans lequel des produits de traitement sont entreposés. Les travaux consisteront en particulier dans le changement des poutres et l'étanchéité.

17. Jardin botanique - Villa Le Chêne 40 000
Réfection des pierres de taille qui se désagrègent et peinture des fenêtres, volets et stores. Il s'agit des façades sud et sud-ouest.

18. Jardin botanique - Villa Le Chêne 17 500
Réfection de la marquise sur l'entrée de la villa. Les verres de la marquise seront déposés et de nouveaux verres seront posés après brossage et peinture de la ferronnerie.

19. Jardin botanique - Villa Le Chêne 4 000
Assainissement d'un mur au sous-sol (humidité).

21. Halle de Rive 90 000
Réfection de l'étanchéité du parking, au-dessus des chambres froides. Il s'agit de l'étanchéité de la cour entre le 19, rue Pierre-Fatio et le 27, boulevard Helvétique. La construction de

la cour date de 1969, alors que la réfection des halles a été entreprise près de vingt ans plus tard. La réfection complète des chambres froides a déjà fortement atténué les odeurs, qui ne pourront malheureusement pas disparaître, car le bâtiment du 27, boulevard Helvétique comporte une façade en rideau. Les commerçants ne participent pas à ces travaux.

22. L'Usine 50 000
Réfection de l'étanchéité de la verrière et peinture des vitrages. On ne peut pas attendre le crédit complémentaire suite au vote d'un crédit d'étude, car les verrières présentent trop de problèmes d'infiltration. On pourrait prendre cette somme sur la queue du crédit de rénovation voté en 1987 en changeant l'affectation, mais il est fort probable qu'il y aurait un dépassement de crédit.

23. Maison du Faubourg 17 500
Grosse révision de la toiture. Il s'agit de remplacer plus de 450 ardoises avec leurs fixations. La CMNS ne serait pas d'accord avec un autre type de toiture.

24. Musée d'art et d'histoire 20 000
Remise en état des fenêtres des ateliers et bureaux pour des économies d'énergie. Ce crédit d'entretien ne peut être inclus dans le crédit demandé pour la rénovation du MAH.

25. Musée d'ethnographie 92 000
Réfection du couvert dans le préau de l'école. Ce couvert de 250 m^2 est en très mauvais état.

26. Musée d'histoire naturelle 38 000
Remise en état des sauts-de-loup et bordures en boulets suite à un affaissement. Les boulets sont un cheminement le long du bâtiment avec une bordure qui les maintient. Le saut-de-loup est une fenêtre permettant d'avoir une ventilation des sous-sol. Ils seront accrochés à la façade plus solidement. Les variations d'hygrométrie que nous avons connues ces derniers mois provoquent des affaissements inhabituels.

27. Musée d'histoire naturelle 20 000
Réfection des urinoirs des WC hommes dont les écoulements sont percés. Les WC, dont l'écoulement est en acier et qui datent de la construction du musée en 1965, sont actuellement fermés. Un commissaire demande le choix d'une autre matière plus résistante, même si plus cher.

28. Musée d'histoire naturelle 18 000
Réfection des fenêtres dans les locaux compactus pour des raisons d'économies d'énergie. Les compactus sont des armoires sur rail. Les employés travaillent actuellement dans des courants d'air, car les joints des fenêtres fuient.

29. Musée de l'horlogerie 38 000
Réparation des fenêtres et des volets pour des raisons de sécurité et d'économie d'énergie. Les objets de haute valeur de ce musée imposent une meilleure protection contre le vol.

30. Musée de l'horlogerie 5 000
Traitement des murs du local compactus contre l'humidité.

31. Parc des Eaux-Vives 43 000
Réfection complète de la buvette des promotions. Cette buvette est utilisée essentiellement par le Théâtre de verdure.

32. Parc La Grange - Château 100 000
Réfection des peintures sur les menuiseries extérieures et remplacement des vitres. Tous les masticages, ainsi que la peinture des volets, doivent être refaits et une grande partie des fenêtres à guillotine remplacée. Ces fenêtres vibrent et occasionnent de nombreuses fausses alarmes.

34. Piscine extérieure des Vernets 10 000
Réfection de l'étanchéité de la toiture du local machinerie. Le crédit voté pour remplacer la tuyauterie de la piscine intérieure est épuisé.

35. Serres du parc La Grange 15 000
Remplacement de 200 mètres de clôture. Le mètre de clôture coûte 75 francs.

36. SEVE Garages Perle-du-Lac 60 000
Réfection de la toiture et des installations électriques.

38. Stade de Balexert 17 000
Remplacement des vitrages des vestiaires.

40. Stade de Vessy 160 000
Réfection de l'étanchéité de 3 toitures inclinées sous les panneaux solaires.

41. Stade de Vessy 75 000
Réfection des joints entre les panneaux solaires sur les 5 bâtiments. Cette étanchéité est dans un état lamentable et il faut éviter une dégradation de l'immeuble. M. Macherel, chef du Service de l'énergie, précise que cette installation surdimen-

sionnée datant de 1981 est très mauvaise sur le plan énergétique, car à l'époque on pensait que la production de chaleur était fonction de la surface installée. Il est difficile de l'abandonner, car ces capteurs solaires font eux-mêmes toiture et un nouveau toit devrait être construit.

42. Villa Moynier 120 000
Réfection des peintures intérieures et des fenêtres et remplacement des stores toiles. Le Centre européen de la culture occupe cette villa.

43. Voirie 83 000
Réfection de l'étanchéité de la toiture du bâtiment administratif.

B. *Equipements*

44. Agents de Ville 12 000
Remplacement de 5 enseignes lumineuses suite au changement de logo des agents de ville. Il n'est pas possible de recoller sur les enseignes actuelles, car ces dernières ont changé de forme. De forme parallélépipède, elles sont devenues un triangle.

45. Bibliothèque Servette et Minoteries 30 000
Mise en place de 4 banques de réception pour les équipements informatiques. 2 meubles seront installés à chacun des endroits.

47. Caserne principale du SIS 52 000
Réfection du sol du terrain de sport. M. André Hediger, conseiller administratif, précise que ce terrain utilisé tous les jours par les pompiers est parsemé de trous et le revêtement s'écaille par plaques. Un commissaire fait remarquer que ce terrain a pu être endommagé par le chantier voisin de l'école du Mail et que par conséquent sa réparation devrait être prise sur le crédit de construction de l'école. La commission recommande au magistrat d'agir dans ce sens. En tous les cas, la réfection de ce terrain devra attendre que l'école soit terminée.

48. Caserne principale du SIS 27 000
Remplacement de la machine à laver le linge. Il s'agit d'une machine industrielle de 22 kg de linge pour laver les salopettes des pompiers, qui a 30 ans d'âge et travaille 8 heures par jour pour les 3 casernes. Il n'est pas possible de confier ce net-

toyage à des entreprises privées, car à cause de la présence d'hydrocarbures et d'acides des problèmes d'hygiène se poseraient. La réparation de 1993 n'a pas permis de la sauver.

49. Caserne principale du SIS 40 000
Modification du monte-charge installé par l'entreprise Prey qui n'existe plus, de manière à pouvoir continuer son exploitation. M. André Hediger, conseiller administratif, précise que ce monte-charge installé en 1986 n'a jamais fonctionné à satisfaction et qu'il n'existe plus de pièces de rechange. Un réparateur vient une fois par semaine de Zurich. L'entreprise Prey a son siège à l'étranger. L'entreprise Schindler accepte de changer les organes de cette installation. M. Hediger s'oppose à la demande d'un commissaire d'une enquête sur la procédure d'adjudication menée à l'époque.

51. Caserne des Asters 8 000
Modification des commandes de la ventilation du garage de façon à économiser de l'énergie lors de l'ouverture des portes. M. Macherel, chef du Service de l'énergie, indique que le local des pompiers est ventilé et que cette ventilation est tempérée. Le dispositif prévu fait qu'à chaque ouverture des portes un automate déclenche une alimentation en chaleur de la ventilation. Ainsi la chaleur ne sort pas à l'extérieur.

52. Caserne des Asters 42 000
Mise en place d'un système de sécurité sur la fermeture des portes du garage. Il s'agit notamment de contacts au sol et de raccordements électriques. Un tapis de sol sera posé évitant ainsi que la porte se referme trop vite et endommage un camion.

54. Caserne de Frontenex 13 000
Installation de projecteurs dans la cour pour l'école de formation. Un commissaire espère que l'on ne va pas déranger les habitants avec ces projecteurs et affirme que les exercices de nuit pourraient se donner au centre de Richelien.

56. Club des aînés de Plainpalais (Minoteries) 9 000
Remplacement de la porte d'entrée. Le quartier des Minoteries souffre de gros problèmes de vandalisme. Une double porte métallique sera posée.

57. Crèche de Champel 70 000
Réaménagement du local change, création d'un local sanitaire et rafraîchissement de la cage d'escalier. La Ville a reçu une

mise en demeure pour le toit. Cela signifie que d'autres travaux devront être entrepris dans cette crèche qui est fréquentée par beaucoup de monde et est dans un état lamentable.

58. Crèche La Farandole 19 900
Amélioration de l'éclairage pour économiser de l'énergie.

59. Crèche des Sources 14 500
Amélioration de l'éclairage.

61. Crématoire de Saint-Georges 27 000
Création de WC handicapés dans les sous-sols.

63. Grand Théâtre 45 000
Complément de luminaires de secours selon demande du Service de sécurité-salubrité du DTPE. Il s'agit de 62 luminaires supplémentaires avec tirage de lignes.

64. Grand Théâtre 15 000
Renforcement de l'alimentation électrique des 3e et 4e étages. Il est nécessaire de renforcer l'alimentation électrique pour pouvoir augmenter l'équipement en appareils informatiques.

65. Grand Théâtre 15 000
Réparation d'un accumulateur air-huile.

66. Halle de l'Ile 10 000
Remplacement du groupe de 17 boîtes aux lettres. Par suite de vandalisme, il n'y a plus une seule porte à ces boîtes aux lettres. Le propriétaire ne peut obliger les locataires à prendre une case postale. Les nouvelles boîtes seront posées dans une zone plus visible afin de décourager les éventuels vandales.

67. Jardin botanique - Bot. II 2 100
Déplacement des rideaux de la salle de cours afin d'améliorer le chauffage.

68. Jardin botanique - Bot. III 6 000
Sectorisation de l'éclairage dans la bibliothèque, afin d'économiser de l'énergie.

69. Jardin botanique - Bot. III 27 000
Installation d'une hotte d'aspiration dans un laboratoire qui utilise des produits volatiles. Il s'agit d'une hotte réglable en hauteur qui descend sur la table de travail avec un portillon à guillotine. Les substances volatiles que les chercheurs absorbent aujourd'hui sont de toxicité 1 (benzène, éther, acétone). L'installation actuelle n'est pas étanche. Ce n'est pas une subvention déguisée de la Ville en faveur de l'Université, le Jardin botanique en a besoin, précise M. Alain Vaissade, conseiller administratif.

70. Jardin botanique - Bot. III 4 500
Dissociation des interrupteurs pour l'éclairage et le fonctionnement des moteurs des armoires mobiles, pour des raisons d'économies. Ainsi l'on ne mettra pas tout en marche en entrant dans la salle sans aller dans les armoires. Un commissaire suggère d'installer des interrupteurs télémétriques et infrarouge pour diminuer les coûts.

71. Jardin Botanique - Bot. III 2 500
Sectorisation de l'éclairage dans les couloirs du sous-sol pour économiser de l'énergie.

72. Jardin Botanique - La Console 166 000
Aménagement d'un laboratoire de biosystématique moléculaire. M. Alain Vaissade, conseiller administratif, indique que la biosystématique moléculaire est une nouvelle méthode de classement des végétaux. Comme le laboratoire actuel est trop exigu, cette activité a été transférée au centre horticole de Luillier. 2 conservateurs municipaux dirigent les recherches en relation avec l'Université et la Confédération (Fonds national de la recherche scientifique). Ces synergies permettent un mélange des compétences bénéfique à tous. Dans sa lettre du 23 janvier 1995, le magistrat mentionne un montant d'environ 1 million de francs versé au Jardin botanique par des organismes extérieurs (FNRS 436 000 francs, Université 319 000 francs, autres fondations 300 000 francs).

73. Jardin botanique – Serre d'exposition 38 000
Installation d'un système de brumisation indispensable pour le maintien d'un microclimat adéquat pour les plantes.

74. Musée d'art et d'histoire 55 000
Mise en passe de tous les locaux afin de garantir une meilleure sécurité. La mise en passe a une valeur de 10 ans et elle n'a plus été changée au MAH depuis 25 ans.

75. Musée d'histoire naturelle 100 000
Réfection des sièges de la salle de conférence datant de 1965. Il s'agit de 238 sièges avec tablette, de construction spéciale pour épouser l'inclinaison de la salle. La réparation ne se fait pas sur place, l'ossature en bois étant en bon état est changée en particulier la mousse anti-feu du tissu.

76. Musée d'histoire naturelle 11 000
Adaptation des installations électriques et sanitaires dans le laboratoire photos.

78. Musée Rath 29 000
Escalier du perron d'entrée, mise en place de 2 mains courantes pour la sécurité des visiteurs et remise en état de la roche des marches.

79. Musée Rath 220 000
Mise en place d'un ascenseur pour personnes handicapées, ainsi qu'une plate-forme élévatrice extérieure. La commission a auditionné sur ce poste M. Alain Rossier, président de L'HAU (Association handicapés architecture urbanisme), à l'occasion de sa visite sur une autre proposition. L'ascenseur a un diamètre de 160 cm avec une ouverture de 100 cm. La plate-forme élévatrice se trouvera à gauche de l'entrée principale du musée. Elle arrive sur le palier près de l'ascenseur qui se trouve à proximité de l'entrée. Une simple rampe, selon la demande de M. Rossier, conduirait à casser un magnifique escalier en pierre de taille. Un commissaire attire l'attention sur la possibilité de créer un accès au Musée Rath et au Grand Théâtre depuis le futur parking de la place Neuve. Des WC pour handicapés seront installés. Pour ces travaux, la Ville ne reçoit pas de subventions de l'Office fédéral des assurances sociales.

80. Salle du Faubourg 4 000
Mise en place pour des raisons de sécurité d'une gâche électrique. Cette gâche électrique pour laquelle une ligne sera tirée pourra être actionnée depuis une série de lieux à l'intérieur du bâtiment. Il s'agit du même système qu'à la salle de commission du 5, rue de l'Hôtel-de-Ville.

81. Salle du Palladium 28 500
Nouvel équipement de la sonorisation de la salle et mise en place de perches pour l'éclairage de scène. L'installation date de 1976, année de la rénovation du bâtiment. La perche a été demandée pour éviter que les groupes, qui ont leur propre sono, accrochent les projecteurs, souvent très lourds, sur les armatures en fer non prévues à cet effet.

82. SEVE 120 000
Mise en passe générale de tous les locaux. Cette mise en passe concerne environ 1200 serrures. Il s'agit d'éviter que le personnel doive se promener avec un trousseau de 30 à 40 clés. Les anciennes serrures seront récupérées pour être utilisées à titre provisoire sur des chantiers.

84. Victoria Hall 13 000
Remplacement des appareils de surveillance vidéo.

85. Victoria Hall 5 500
Complément de lignes électriques sous scène, pour l'éclairage des spectacles.

87. Voirie 45 000
Rehaussement des portes des ateliers aux normes européennes. M. Gaston Choffat, directeur de la Voirie, donne l'explication suivante dans sa lettre du 10 janvier 1995: «Actuellement, les portes donnant accès à l'atelier de réparation automobile de la voirie ont une hauteur de 3,80 mètres, alors que nous possédons plusieurs véhicules dont la hauteur est de 4 mètres, dimension autorisée par le droit sur la circulation routière en Suisse et en Europe. Dès lors, ces véhicules ne peuvent être réparés au sein de l'atelier précité. Nos mécaniciens doivent intervenir à l'extérieur, soit dans la halle de parcage soit même à l'air libre, ce qui provoque des problèmes techniques et d'organisation importants. Souvent, nous sommes dans l'obligation de mandater des réparateurs externes à la voirie alors que nous possédons dans nos ateliers l'infrastructure nécessaire à la réparation des véhicules.»

C. *Aménagements*

88. Agents de ville - Poste des Grottes 14 000
Séparation de bureaux et déplacement de la banque de réception. Il s'agit d'aménager le bureau du chef afin d'assurer une confidentialité envers ses subordonnés et les visiteurs.

89. Bibliothèque d'art et d'archéologie 330 000
Aménagement de locaux de stockage de livres au sous-sol, avec des armoires mobiles. Cette bibliothèque a l'opportunité de pouvoir disposer de 3 nouveaux locaux, qui se sont libérés.

90. Caserne principale du SIS 37 000
Aménagement d'une salle de fitness au sous-sol.

92. Club des aînés du Seujet 26 000
Remise en état des locaux. Il n'a pas été refait depuis la construction de l'immeuble il y a une vingtaine d'années.

93. Crèche de Soubeyran 275 000
Transformation des locaux. Il s'agit d'augmenter la capacité de la crèche en utilisant les 79 m^2 d'un ancien appartement de fonction, ce qui permettrait d'accueillir 10 enfants de plus.

L'augmentation des frais de fonctionnement serait au maximum de 2 personnes. Ces postes sont prévus au budget 1995.

94. Halle de l'Ile — 20 000
Nouvelle répartition des locaux dans la halle nord. La séparation des locaux par une paroi fixe permettra, dit M. Alain Vaissade, conseiller administratif, une réorganisation des affectations vers l'artisanat local et les libraires. Une cloison mobile n'offre aucune sécurité pour le matériel et la caisse.

95. Halle de Rive — 35 000
Réfection des WC en sous-sol. Les commerçants ne participent pas à ces frais pour des WC datant de 1965.

96. Musée d'art et d'histoire — 35 000
Réfection des peintures et remplacement des appareils sanitaires dans les WC mixtes publics. Plusieurs commissaires se posent la question du pourquoi de la non-incorporation de ce crédit dans le précédent crédit pour le MAH. Le Service des bâtiments répond que cela aurait pu être le cas, car il s'agissait d'une amélioration et non seulement de l'entretien pur.

97. Musée d'ethnographie — 50 000
Réouverture de fenêtres condamnées dans une salle du rez-de-chaussée y compris complément de sécurité. Le succès de cette salle est tel que la direction souhaite ouvrir les 7 fenêtres. De ce fait, les installations de sécurité seront insuffisantes et devront être adaptées. Tous les stores ne seront pas remplacés.

98. Musée d'ethnographie — 40 000
Transformation du hall d'entrée pour l'accueil des visiteurs, la vente de billets d'entrée et l'organisation d'un espace vente. 2 fenêtres seront ouvertes lors de cette transformation.

99. Service social de la Jonction — 41 000
Création d'une douche et remise en état des locaux de soins. Il s'agit du local pédicure et bain pour les personnes âgées. La Ville essayera d'obtenir une subvention de l'Etat dans le cadre de l'aide à domicile, comme pour le poste suivant.

100. Service social du Seujet — 22 000
Agrandissement de l'infirmerie et remise en état des locaux.

102. Voirie — 70 000
Aménagement d'un local informatique au 1er étage du bâtiment entrepôts. La Voirie sera mise en réseau prochainement. 2 locaux d'archivage seront transformés en un local informatique.

103. Voirie 65 000
Transformation et aménagement de nouveaux WC à la cafétéria.

D. *Entretien*

104. Bibliothèque publique universitaire 5 000
Réfection de la peinture des WC publics de l'entresol.

105. Dépôt pompiers rue du Stand 7 500
Remplacement des stores et remise en état des bas de façades. Il s'agit d'une protection antigraffiti.

106. Musée d'art et d'histoire 22 000
Remplacement des tapis dans les escaliers publics pour des raisons de sécurité. Les tapis troués ont été enlevés et les marches avec des chaussures mouillées peuvent être glissantes.

108. Musée d'ethnographie à Calandrini 35 000
Réfection des peintures des barrières de balcons et des plafonds des salles.

109. Musée d'histoire naturelle 20 000
Remplacement du revêtement de sol dans la cafétéria qui est très usé. Le directeur souhaite que le revêtement actuel, soit de la moquette ayant 30 ans d'âge, soit remplacé par de la moquette. Ce genre de moquette est lavable à grande eau comme celle existant dans les hôpitaux et les pensions pour personnes âgées. La moquette est préférable au linoléum, matériau trop froid et pas assez accueillant dans une cafétéria pour des raisons de bruit et de confort. Finalement, la suggestion d'une commissaire est acceptée après une longue discussion: le poil de cochon!

110. Musée Rath 55 000
Remplacement du revêtement de sol du rez-de-chaussée qui est usé. Il s'agit d'un revêtement en dur susceptible de supporter les matériaux des différents exposants. Au sous-sol, un magnifique carrelage a été découvert.

111. Patinoire des Vernets 52 000
Réfection des sols en Pirelli de 4 vestiaires. Il n'est pas possible de profiter d'une queue de crédit en la réaffectant car il s'agit de la patinoire extérieure. M. André Hediger, conseiller administratif, affirme que les sols des vestiaires sont très forte-

ment sollicités par les lames de patin et sont déchirés à certains endroits. De plus, l'humidité permanente provoque le décollement des plaques. La commission demande au magistrat de faire en sorte que tous les patineurs, en particulier ceux des clubs, mettent leurs protège-patins. Le Pirelli est le matériau qui dure le plus longtemps.

112. WC publics Chantepoulet 25 000
Remplacement des portes par des portes en acier inox et des appareils sanitaires. Les portes en acier sont complètement rouillées.

113. WC publics quai Marchand 22 000
Même explication que précédemment.

8. Récapitulation

La ventilation des nouveaux chiffres de la récapitulation est la suivante:

A. Structures (01- 43)	3 503 200 (– 26 500)
B. Equipement (44 - 87)	1 596 500 (– 293 000)
C. Aménagement (88 - 103)	1 060 000 (– 110 000)
C. Entretien (104 - 113)	252 000 (– 11 500)
Total général	6 411 700 (– 441.000)

9. Conclusion

A l'unanimité des membres présents, la commission des travaux vous recommande, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'approuver le projet d'arrêté amendé par elle-même et le Conseil administratif:

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 6 411 700 francs destiné à des travaux d'aménagement, de maintenance et d'adaptation dans divers bâtiments publics.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6 411 700 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1995 à 2014.

Annexes:

- lettre du 31 octobre 1994 de Mme Madeleine Rossi, conseillère administrative;
- détails des objets A01 AMR, A02 Caserne des Vernets, A05 Crèche de Champel, C89 Bibliothèque d'art et d'archéologie.

Autres annexes à disposition des conseillers municipaux au secrétariat du Conseil municipal:

- lettre du 21 décembre 1994 de Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative, sur le poste C101 Victoria Hall;
- lettre du 10 janvier 1995 de M. Gaston Choffat, directeur de la Voirie, sur les postes B86 et B87;
- lettre du 25 janvier 1995 de M. Alain Vaissade, conseiller administratif, sur les contributions du Fonds national de la recherche scientifique et de l'Université aux recherches des Conservatoire et Jardin botaniques.

Département municipal des finances
et de l'administration générale

Genève, le 31 octobre 1994

M. Guy Savary
Président de la commission des travaux

Concerne: Proposition N° 347 en vue de l'ouverture d'un cinquième crédit de 6 852 700 francs destiné à des travaux d'aménagement, de maintenance et d'adaptation dans divers bâtiments publics.

Monsieur le président,

En réponse à la question posée par la commission des finances sur la durée des amortissements contenue dans la proposition susmentionnée, je vous informe que:

- le crédit demandé est destiné en grande partie à des travaux de gros œuvre et d'amélioration des bâtiments publics dont la durée de vie peut aller jusqu'à 30 ans;
- la durée moyenne d'amortissement officiellement en vigueur à la Ville de Genève (cf. LAC art. 34, al. 6) préconise pour cette nature de travaux une durée de 10 à 30 ans, selon l'importance du crédit;
- pour des raisons de gestion financière, une seule durée d'amortissement est attachée à un crédit extraordinaire, même si le total représente, pour une petite partie, le cumul de montants plus modestes.

En résumé, le choix de la durée de l'amortissement est principalement fonction:

- de la durée probable d'utilisation (nature globale de l'investissement, en l'occurrence en majeure partie travaux de gros œuvre et d'amélioration);
- de l'importance des montants investis.

Une durée d'amortissement de 20 ans a été choisie pour le crédit cité en marge. Dans l'absolu, une durée de 30 ans n'aurait pas été sans pertinence!

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments distingués.

Madeleine Rossi

10, RUE DES ALPES - AMR (01)

Réfection complète de l'enveloppe et de la chaufferie plus divers aménagements dans les combles et au sous-sol.

	Fr.
– Echafaudages	70 000
– Toiture provisoire	55 000
– Démolition	5 000
– Maçonnerie	104 000
– Charpente	106 400
– Pierre de taille	157 400
– Menuiseries extérieures	75 000
– Ferblanterie	40 000
– Couverture	40 200
– Electricité	15 000
– Chauffage	70 000
– Raccordements hydrauliques	20 000
– Tubage de la cheminée	10 000
– Sanitaire	15 000
– Volets	30 000
– Peinture	30 000
	843 000
– Divers et imprévus 15%	127 000
– Total général	970 000

CASERNE ET SALLE COMMUNALE DES ASTERS (02)

Réfection complète des toitures plates et écoulements.

	Fr.
– Echafaudages	13 000
– Maçonnerie	5 000
– Ferblanterie	32 000
– Couverture	230 000
– Ecoulements EP	25 000
– Menuiserie	2 200
– Peinture	1 000
	308 200
– Divers et imprévus 15%	41 800
– Total général	350 000

CRÈCHE DE CHAMPEL - LOUIS-AUBERT 2 (05)

Réfection complète de la toiture

	Fr.
– Echafaudages	30 000
– Toiture provisoire	40 000
– Charpente	30 000
– Ferblanterie	40 000
– Couverture	125 000
– Isolation	20 000
– Peinture	25 000
	310 000
– Divers et imprévus 5%	15 000
– Total général	325 000

BIBLIOTHÈQUE D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE (89)

Aménagement de locaux de stockage de livres au sous-sol.

	Fr.
– Maçonnerie	70 600
– Electricité	13 500
– Téléphone	1 500
– Chauffage	4 800
– Ventilation	38 300
– Serrurerie	5 000
– Menuiserie	8 000
– Revêtement de sol	11 800
– Peinture	18 500
– Nettoyages	3 000
– Armoires mobiles	122 000
– Honoraires ingénieur	3 000
	300 000
– Divers et imprévus 10%	30 000
– Total général	330 000

M. Gérald Crettenand, rapporteur (PEG). Je dois d'abord dire, en préambule, la difficulté pour un rapporteur d'écrire un rapport synthétique s'étendant sur beaucoup de points et sept séances ou parties de séances. Si la proposition ini-

tiale avait été mieux argumentée, cela aurait peut-être permis d'éviter de longues explications de la part des fonctionnaires du Service des bâtiments que nous avons mis beaucoup à contribution et qui ont été extrêmement patients avec nous, ainsi que des magistrats.

J'ai souligné quelques aspects significatifs. D'une part, vous pouvez remarquer que 6 objets, qui avaient été refusés le 1er décembre 1992, réapparaissent dans cette proposition, ce sont les chiffres 20, 33, 37, 39, 73. Le sixième, qui était le chiffre 83, concernant le stade de Balexert, a été retiré entre-temps par le Conseil administratif. Il faut souligner aussi ce qu'il y a de nouveau dans cette proposition, c'est que les magistrats, le pouvoir politique, donc, a fait un tri préalable sur les éléments donnés par les chefs de service et le Service des bâtiments, alors qu'en 1992 ce tri avait été fait par les magistrats devant la commission et les points étaient seulement visés par le directeur de chaque département sous la supervision du Service des bâtiments. Le magistrat suit trois critères: la sécurité pour le public et les fonctionnaires; la poursuite de l'activité des institutions et l'ancienneté de la demande.

Un point a occasionné un débat intéressant puisqu'il s'agissait d'un débat de société: il s'agit de l'aménagement de locaux pour les femmes pompières au SIS. Il aurait été refusé si tous les membres de la commission avaient été présents. Pour la majorité, c'est une question symbolique, il s'agit de créer des conditions d'accueil pour les femmes qui souhaiteraient débuter une carrière de pompière. Pour d'autres, la minorité de la commission, il s'agit d'attendre que les femmes viennent et qu'elles passent à travers les multiples barrages, «elles n'ont qu'à se débrouiller!» Autant dire qu'on ne les encourage pas, sans parler d'une dissuasion.

Une forte partie de la commission a émis deux souhaits. D'une part, qu'il lui soit communiqué les queues de crédits afin de connaître les sommes pouvant être éventuellement affectées à des travaux nouveaux et, d'autre part, la majorité de la commission a aussi souhaité que dorénavant toutes les propositions de plus de 300 000 francs fassent l'objet d'une proposition séparée. Le détail financier fourni – que vous trouvez en annexe – n'est pas suffisant, en particulier pour l'AMR, qui est une proposition de pratiquement un million; on aurait aimé beaucoup plus de détails.

Peut-être certains d'entre vous ont-ils remarqué – c'est un haut fonctionnaire de la Ville qui me l'a signalé – que dans ce rapport un point manque, pour des raisons que j'ignore, mais cela n'a pas de conséquence sur l'arrêté, c'est le point 73, Jardin botanique, serre d'exposition, à 38 000 francs. Je lis ce qui aurait dû être mis dans le rapport: *Installation d'un système de brumisation indispensable pour le maintien d'un microclimat adéquat pour les plantes.* Le système d'humification manuelle dans cette serre, ouverte en 1984, ne se fait pas d'une manière satis-

faisante et entraîne des coûts en main-d'œuvre disproportionnés. Le personnel libéré pourra être utilisé à d'autres tâches, par exemple à arroser en été l'aménagement de la plate-forme CFF de Saint-Jean en attendant les futures constructions. Deuxième correction, c'est à la page 20 du rapport où, sous le titre «Récapitulation», à la ligne B, Equipement, il s'agit de mettre, au lieu de *1 696 500, 1 596 500* francs et, entre parenthèses, au lieu de *– 193 000,* il faut mettre *– 293 000* francs. *(Corrigé au Mémorial.)*

En conclusion, j'espère que vous suivrez l'avis de la commission, qui, comme vous l'avez certainement remarqué, est arrivée à un consensus sur la grande majorité des points, et qu'on ne débutera pas le genre de débat qu'il y avait eu en décembre 1992. Je vous remercie.

Premier débat

M. Gilbert Mouron (R). Ce rapport a été brillamment rédigé par notre ami M. Crettenand et je tiens aussi à le remercier parce que ce n'est pas facile.

Je voudrais encore une fois attirer l'attention du Conseil administratif et lui rappeler que nous lui avions demandé de détailler les propositions. Il n'est pas facile d'étudier des propositions comprenant des demandes de crédits qui atteignent le million et qui concernent des restructurations totales. S'il s'agit d'une réparation, s'il s'agit d'un petit point de détail peut-être cher mais clair dans son affectation, c'est acceptable, mais, quand la commission trouve, groupée avec une centaine d'autres objets, la réfection complète de l'enveloppe du bâtiment de l'AMR pour 990 000 francs, elle est un peu désemparée. Un tel crédit devrait faire à lui tout seul l'objet d'une proposition. Donc c'est pénible, c'est difficile. Il faudrait que le Conseil administratif comprenne que dans ce type de demande de crédit, il faut scinder les objets, disons d'exécution rapide des propositions qui sont en réalité des passe-droits, où on essaie de replacer ce qui a été refusé dans le budget, alors qu'en réalité cela devrait faire l'objet d'une proposition individualisée. Voilà ce que j'ai à dire en tout cas en ce qui concerne les premiers points.

Ensuite, vous avez remarqué qu'on a fait des observations en ce qui concerne notamment des locaux pour des femmes pompières. Il est vrai que, sur 140 candidats, il y avait 3 femmes, mais les renseignements qu'on a obtenus à la fois du commandant des pompiers et du magistrat tendent à prouver que les 3 candidates n'étaient pas aptes à participer aux cours. Ce qui fait qu'on va maintenant s'engager dans une dépense de 150 000 francs pour des salles qui ne seront probablement pas utilisées et pour un effort qui n'est pas fait de façon équitable dans tout le reste de l'administration. Alors c'est un peu dommage. Par exemple, au niveau

des sports, on n'a pas encore prévu qu'il y aurait des femmes arbitres, et dans les salles de sports il n'y a pas de douches ni de vestiaires pour des femmes arbitres. Et, malheureusement, les quelques femmes arbitres qui sont déjà en fonction ne disposent pas de locaux adéquats. Vous me direz: «Oui, mais l'un n'empêche pas l'autre.» Toujours est-il que c'est une inégalité de traitement, une de plus. Compte tenu des conditions financières de la Ville, Monsieur le président, vous admettrez que là on est en train de prendre un engagement qui va plus loin que nécessaire.

Voilà pourquoi nous avons fait des observations quant à certains points. Nous avons également essayé d'être au plus près des possibilités de la Ville pour le fameux redémarrage économique. C'est ainsi que le groupe radical s'est attaché à faire des observations constructives et qu'il a accepté la grande majorité des points proposés après les avoir étudiés, mais néanmoins quelques points ont été refusés ou ont fait l'objet d'une demande de retrait au magistrat, car ils représentaient de façon évidente des dépenses qui n'étaient pas adaptées ou qui pouvaient être compensées. Je demande à cette assemblée de bien vouloir accepter les points qui ont été mis dans le rapport et de refuser ceux qui ont été refusés, parce qu'ils l'ont été après un long débat.

Mme Alice Ecuvillon (DC). Mesdames et Messieurs, au nom du groupe démocrate-chrétien, je dois déclarer que nous accepterons ce rapport. Je ne répéterai pas tout ce que mes collègues ont déjà dit – parce qu'évidemment ce serait des redites – toutefois, j'aimerais m'exprimer sur le point 88, à la page 17, Agents de ville, poste des Grottes, séparation de bureaux et déplacement de la banque de réception, etc., pour 14 000 francs. J'ai une question à poser à M. Hediger, mais je ne le vois pas, je la pose tout de même. J'ai appris que ce poste des Grottes allait recevoir trois personnes supplémentaires, trois îlotiers supplémentaires, et, étant allée sur place, j'ai constaté vraiment l'exiguïté de ces locaux. La question était tout d'abord d'avoir la confirmation qu'il y aurait réellement trois îlotiers de plus dans ce local d'ici quelques mois et, d'autre part, de savoir s'il n'y aurait pas plutôt une possibilité d'envisager de prendre l'arcade d'à côté puisque le tailleur qui occupe cette arcade va s'en aller, va cesser ses activités d'ici la fin de l'année. Puisque M. Hediger n'est pas là, je déposerai une motion à cet effet.

Le président. Madame Ecuvillon, M. Hediger s'est excusé.

Mme Alice Ecuvillon. Oui, mais c'est égal, je déposerai une motion.

M. Pierre Reichenbach (L). Brièvement, Mesdames et Messieurs, je tiens sincèrement à remercier Gérald Crettenand pour son rapport. Il est clair que l'examen de la proposition n'était vraiment pas facile, et si on peut reprocher quelque chose à la commission des travaux, c'est d'avoir consacré beaucoup de temps pour analyser cette proposition! A ceux qui le pensent, je répondrai que c'est que nous avons dû analyser plusieurs gros problèmes, correspondant à plusieurs propositions, en une seule! L'analyse a été beaucoup plus poussée pour les points qui représentent un investissement budgétaire important. Je dirais aussi que nous avons obtenu un consensus pour la plupart des points et que les petites «pierres d'achoppement» qui subsistent encore sont relativement peu graves.

Nous avons pu entrer dans le détail de quantité de domaines et j'en veux pour preuve que les collaborateurs de Mme Burnand nous ont transmis des documents qui correspondent à certains choix et que nous avons pu trancher dans le vif. Toutefois, il y a malgré tout une interrogation qui me gêne et je voudrais en parler: il s'agit de ces fameux monte-charge à la caserne du SIS de la rue des Bains. Nous devons échanger le premier monte-charge pour 40 000 francs. Eh bien, Mesdames et Messieurs, il faudra vous attendre l'année prochaine à recevoir une nouvelle proposition pour les autres car, si nous échangeons aujourd'hui un monte-charge, il reste tout de même un deuxième appareil de même type ainsi que deux ascenseurs qui ne donnent pas satisfaction et qui proviennent du même constructeur: l'entreprise Prey. C'est pour cela que je suggère qu'à l'avenir, quand il y a des adjudications de ce type, surtout destinées à un corps d'élite comme les sapeurs-pompiers qui ont leurs locaux de stockage au sous-sol, le Conseil administratif choisisse une entreprise qui fournisse toutes les garanties, représentée à Genève, avec un très bon service après-vente. Il est regrettable d'être contraint par manque de qualité, voire défaillance d'un constructeur, d'échanger des ascenseurs et monte-charge âgés de moins de 10 ans. Pour le reste, je pense que la proposition a été très bien analysée et qu'il convient de la voter sans retard.

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Je voudrais faire une remarque au sujet du point concernant le Victoria Hall et le nivellement du plancher de scène. Vous me citez à un moment dans le rapport et, d'autre part, vous écrivez que ce sont les caprices d'un chef d'orchestre et que vous ne voulez pas les prendre en compte. Bien évidemment, ce ne sont pas mes paroles, je vous laisse l'entière responsabilité de cette affirmation. Je crois que le rapporteur m'avait communiqué que c'était une intervention d'un conseiller libéral.

Cela dit, comme vous avez pu le constater, il y a des objets qui ne figurent pas dans le rapport, par exemple les postes 20, 33, 39, 46, 50, 53, 55, etc. qui figuraient dans la proposition et qui avaient été soumis à la commission des travaux.

Je considère donc que ces points sont acceptés. Pour le poste 73, M. Crettenand nous a lu tout à l'heure le paragraphe omis dans le rapport. Les deux postes refusés et celui qui a été diminué sont mentionnés et sont à prendre en considération. En revanche, 6 postes ont été retirés par le Conseil administratif. J'espère que vous ne m'en voudrez pas d'apporter cette précision, mais pour moi c'est plus clair vis-à-vis des services de mon département.

Le président. Le bureau a reçu de M. Moreillon l'amendement suivant:

Projet d'amendement

Suppression des crédits 50, 53 et 55, relatifs aux femmes pompières.

Mme Alice Ecuvillon (DC). Contrairement à ce que j'ai dit tout à l'heure, au lieu de déposer une motion je déposerai également un amendement sur le point 88.

M. Olivier Moreillon (L). Monsieur le président, ces trois crédits avaient déjà fait l'objet d'une longue discussion en commission des travaux. Je crois, en toute objectivité, qu'ils sont prématurés, dans la mesure où il n'y a pas de demande et que, si un jour nous avons des candidates pour occuper ces postes, il sera tout à fait temps d'aménager des locaux à leur intention. Je crois qu'aujourd'hui, en l'absence de candidature, équiper trois casernes pour le cas hypothétique où un jour nous aurions des candidates, là, vraiment, en toute honnêteté, c'est du gaspillage.

Mme Véronique Pürro (S). J'ai bien entendu les arguments de M. Moreillon. Malheureusement, tout à l'heure, je n'étais pas présente dans la salle pour entendre ceux de M. Mouron, mais j'imagine tout à fait leur nature. Le groupe socialiste rejettera ces amendements et vous prie d'en faire autant pour plusieurs raisons. D'abord, si nous voulons promouvoir l'accès des femmes à l'ensemble des professions, je crois qu'il faut leur en donner la possibilité et, si cette possibilité concernant les femmes pompières s'exprime par des mises à disposition de locaux séparés de ceux des hommes, ce qu'on peut tout à fait comprendre, je crois qu'il faut aller dans cette direction et accepter la proposition du Conseil administratif.

Je trouve un peu regrettable qu'il y ait une distorsion entre les discours des partis politiques qui veulent à tout prix, et ceci surtout à la veille d'élections, promouvoir la femme et faire place aux femmes et les remarques et les propositions que font ces mêmes partis. Pour une fois, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de l'Entente, que vous avez une possibilité concrète de montrer que vous êtes en faveur de la promotion de la femme dans tous les lieux de notre société, faites-le savoir et votez oui à cette proposition du Conseil administratif.

M. Jean-Pierre Lyon (T). C'est plutôt, en premier lieu, sur l'amendement de Mme Alice Ecuvillon que j'interviens. Je tiens à remercier notre collègue Mme Ecuvillon de s'être intéressée à ce problème, car les îlotiers sont quand même un lien avec les habitants dans un quartier, puisqu'il y a une nouvelle image des agents municipaux. Alors nous soutiendrons l'amendement de Mme Ecuvillon pour que ce problème soit réglé.

Concernant les amendements de M. Moreillon, je signale qu'il y a déjà des pompières parmi les pompiers volontaires. Il y a des femmes qui sont intéressées par les pompiers volontaires. Mon fils, qui est à la compagnie 3 comme pompier volontaire, m'a dit qu'il y avait deux jeunes filles qui fonctionnaient dans cette compagnie et qu'il trouvait que c'était bien que les femmes soient intéressées par cette profession. Alors je suis assez surpris, vous considérant comme étant un homme ouvert, que vous soyez aussi restrictif. J'aimerais juste signaler à notre collègue Mme Véronique Pürro, qui veut promouvoir la femme, qu'il ne faut pas non plus vouloir la faire travailler jusqu'à 64 ans, qu'il faut aussi conserver les acquis. Vous n'en parlez pas beaucoup, Madame Pürro, de cela!

M. Olivier Moreillon (L). J'ai toujours eu horreur des positions dogmatiques et des grandes questions de principe. Loin de nous l'idée de ne pas contribuer à la promotion de la femme, bien entendu, mais peut-être la voix de la sagesse pourrait-elle nous conduire à équiper une des trois casernes sur les trois. Pourquoi équiper trois casernes alors qu'il n'y a pas encore de candidate en Ville de Genève? C'est contre ce dogmatisme que je m'élève: nous n'avons pas de candidate en Ville de Genève actuellement, est-ce qu'on ne pourrait pas au moins attendre qu'il y ait un intérêt dans la population avant de faire ces travaux? C'est la seule question que je pose et peut-être que nous pourrions nous rejoindre en disant que, à titre d'essai, on va équiper une des casernes sur les trois et non pas tout de suite les trois.

M. Alain Marquet (PEG). Il est évident que chez les Verts nous refuserons aussi l'amendement tel qu'il est proposé par M. Moreillon. Ne pas vouloir équiper ces casernes de locaux, de vestiaires, pour les femmes, c'est évidemment se préparer l'argument qui sera utilisé pour les refuser le jour où elles voudront être candidates dans ces casernes. Alors c'est un peu trop facile et nous refuserons cet amendement.

M. Gilbert Mouron (R). Je voudrais donner une petite précision à Mme Pürro. Elle pensait qu'on avait des arguments particuliers, mais ce n'était pas du tout le cas. Je lui dis de noter également dans son petit carnet noir, avec la proposition de l'âge de la retraite des femmes, qu'il y a des femmes arbitres, notamment au football – le football attire beaucoup de monde et aussi des femmes – et que, depuis le temps qu'à Genève le dicastère des sports est en mains de la gauche, il n'y a toujours pas de vestiaires et de douches femmes dans les locaux des terrains de sport de la Ville de Genève. Alors, vous essayerez, Madame Pürro, de regarder pour arranger un peu les choses.

D'autre part, comme le disait M. Moreillon, nous ne sommes pas du tout contre la promotion de la femme et l'égalité de la femme avec l'homme. Nous sommes tout à fait d'accord pour que des femmes deviennent pompières, quoiqu'on ne puisse pas dire que cela soit une grande promotion de la femme, ma chère Madame Pürro, mais néanmoins, si quelqu'un veut devenir pompier, on lui donnera les moyens d'accéder à ce métier. On a des candidates mais aucune n'a jusqu'à présent été acceptée. En effet, lors des épreuves physiques des examens d'admission, elles doivent par exemple prendre le sac de tubes sur le dos pour faire un parcours, eh bien il y en a beaucoup qui n'y arrivent pas et qui abandonnent. Une sélection est indispensable, car un pompier doit pouvoir descendre une échelle en portant une personne, et ce n'est pas à la portée de chacun. Alors, si ces pompiers femmes doivent faire le circuit complet du Service d'incendie et de secours, c'est-à-dire du permanent, elles doivent avoir les mêmes aptitudes. Ce n'est pas encore le cas actuellement. Voilà pourquoi nous pensions que nous pouvions au moins retenir cette dépense jusqu'à ce qu'un nombre suffisant de femmes soient admises dans la profession.

Mme Véronique Pürro (S). Tout d'abord, pour le *Mémorial* et pour répondre à M. Lyon, sachez que je suis contre l'élévation de l'âge de la retraite des femmes et que je serai par conséquent contre la dixième révision de l'AVS, et ceci quel que soit le mot d'ordre de mon parti. *(Applaudissements.)*

Cela étant dit, j'aimerais revenir sur les éclaircissements que vient de nous apporter M. Mouron. Je prends note des difficultés que rencontrent les femmes dans les vestiaires sportifs et j'espère que M. Mouron votera les crédits qui seront proposés pour créer des vestiaires pour femmes dans ces lieux.

Concernant les femmes pompières, Monsieur Mouron, vous êtes-vous demandé pour quelle raison il y avait aussi peu de femmes candidates à cette profession? Est-ce parce qu'elles ne trouvent pas les moyens, disons de faire face à leur particularité, et notamment des lieux indépendants de leurs éventuels futurs collègues masculins, ou est-ce parce qu'on ne fait pas suffisamment de promotion pour intéresser les femmes à cette profession? Quoi qu'il en soit, je crois que, si on est vraiment pour l'accès des femmes à toutes les professions, il faut s'en donner les moyens et, concernant cette profession plus particulièrement, des locaux séparés hommes femmes sont indispensables.

M. Alain Comte (T). Je crois que M. Mouron a des absences de mémoire en ce qui concerne le football, à moins qu'il ne veuille parler des vestiaires du stade des Charmilles. En effet les stades que nous avons en Ville de Genève reçoivent uniquement des équipes de juniors et de ligues inférieures et, dans ces matchs, il n'y a qu'un seul arbitre. Alors je ne sais pas si M. Mouron veut changer la couleur des catelles et faire comme à la maternité, mettre des catelles roses et des catelles bleues!

Mis aux voix, l'amendement de M. Moreillon est refusé à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Le président. Nous allons passer au vote de l'amendement émanant de Mme Ecuvillon concernant le point 88. Oui, Madame Ecuvillon?

Mme Alice Ecuvillon (DC). Tout à l'heure, dans ma précédente intervention, je souhaitais poser une question au magistrat, mais j'ai quelques informations qui effectivement confirment le fait que, dans le poste des Grottes, il y aura d'ici quelque temps trois îlotiers de plus. Le local est très exigu, il convient pour le nombre de personnes actuel. Les 14 000 francs demandés sont destinés à la séparation d'un bureau pour aménager un petit local pour le chef, afin qu'il puisse avoir des entretiens confidentiels ou qu'il puisse avoir des téléphones et que cela ne soit pas au vu et au su de tout le monde. Il est clair que, si ce petit local devait être créé et que trois personnes supplémentaires venaient là, cela serait absolument invivable. Je suis allée sur place – comme beaucoup d'entre nous vont sur

place – et j'ai pu constater que non seulement à cause du nombre de personnes, mais aussi de l'ordinateur, des machines à photocopier, enfin de tout le matériel qui y est nécessaire, on ne sait pas comment se tourner dans ce local.

C'est la raison pour laquelle, ayant appris que l'arcade d'à côté allait se libérer d'ici la fin de l'année, puisqu'elle est occupée par un tailleur qui désire cesser ses activités, je propose par un amendement que le Conseil administratif étudie le coût d'un agrandissement du local en utilisant celui d'à côté. Nous sommes en période d'économies, mais il y a des économies qui sont nécessaires et des dépenses auxquelles il faut donner une raison. Eh bien, cela, il me semble que c'est une raison et je souhaite que le Conseil administratif nous fasse une proposition, que ce Conseil municipal votera ou non, pour donner un supplément d'espace qui est totalement indispensable. Je vous remercie et je souhaite, Mesdames et Messieurs les conseillers, que vous votiez l'amendement suivant:

Projet d'amendement

«Point 88 - Agents de Ville - Poste des Grottes. Le Conseil municipal demande que le Conseil administratif lui présente dans les plus brefs délais une proposition englobant un agrandissement du local actuel, ceci avant que les travaux de 14 000 francs ne commencent.»

Le président. Madame Ecuvillon, vous faites en ce moment une recommandation et vous demandez que l'on étudie quelque chose. Le sentiment du bureau est qu'il s'agit en fait d'une motion.

Mme Alice Ecuvillon. Alors je suis obligée de la transformer en motion.

Le président. Voilà, on va la prendre comme telle, en quelque sorte une motion préjudicielle.

M. Gilbert Mouron (R). Ecoutez, Monsieur le président, je suis également allé dans ce petit local, aux Grottes, où il y a quelques personnes qui travaillent. Une très gentille dame m'a répondu, plus un agent – le chef n'y était pas. Mais si on veut suivre la recommandation de Mme Ecuvillon, il faut ajouter dans cet amendement...

Le président. Cette motion.

M. Gilbert Mouron. Cette motion, mais tout à l'heure on a bien voté trois recommandations avec le vote concernant le bâtiment à remettre en droit de superficie, eh bien je pense que Mme Ecuvillon veut faire de même, de telle façon que le Conseil administratif y soit sensible immédiatement. On ne va pas encore faire une motion et la développer dans six semaines. Alors, je propose de compléter l'amendement ainsi:

Projet d'amendement à l'amendement

«S'il est avéré que trois personnes de plus doivent y travailler.»

A ce moment-là, l'amendement est admissible et on peut, pour ceux qui sont d'accord, le voter, et cela devient une recommandation complémentaire au vote des arrêtés et on peut le voter tout de suite. On vient de procéder ainsi pour les recommandations avec le droit de superficie, vous les avez fait voter tout à l'heure. Je ne me suis pas trop battu pour refuser ces 14 000 francs, mais, entre nous, cette solution est presque stupide, la paroi antibruit est pratiquement impossible: sitôt que deux personnes parlent on les entend de toute part dans ce local qui est extrêmement moderne et où le bruit traverse très rapidement, et même avec une paroi antibruit on s'entendra d'un local à l'autre. Donc, le mieux serait de suivre la proposition de Mme Ecuvillon et de mettre le chef, ou en tout cas l'endroit où on reçoit les gens, dans un bureau différent.

M. Jean-Pierre Lyon (T). Je suis assez surpris ce soir.

Mme Ecuvillon fait son travail de conseillère municipale, elle essaie d'améliorer certains points de cette proposition dans laquelle – et je remercie Mme Burnand – il y a un montant de 6 411 700 francs, qui concerne l'ensemble des magistrats, mais ils n'ont pas l'air d'être intéressés par ces 6 411 700 francs. M. Hediger s'est fait excuser, mais il a un remplaçant, c'est indiqué dans notre livre jaune, chaque magistrat a un suppléant. Alors, si un conseiller municipal pose une question ou cherche à améliorer quelque chose, on doit lui répondre. Je suis très surpris et je fais la proposition – parce que je vais me fâcher – de renvoyer cela à ce soir, lorsqu'il y aura un peu plus de magistrats. On fait des remarques à Mme Ecuvillon en disant: «Ce n'est pas comme cela», le bureau dit: «Il faut faire une motion», etc. Le bureau n'a pas d'ordre à nous donner, je fais la proposition formelle de remettre cette proposition à 20 h 30 et on stoppe les débats là.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. J'entends que notre absence toute momentanée fait décompenser certains dans ce Conseil! Mesdames et Messieurs, je rappelle que les sommes que nous devons actuellement demander par voie de crédits d'investissement étaient auparavant inscrites dans le budget de fonctionnement, que cela nous cause un travail supplémentaire absolument épouvantable, que chaque point – aussi ridicule soit-il – est discuté à de multiples reprises, que sept séances ont été consacrées à ces objets, que certaines ont duré bien au-delà de 20 h, au moins trois, je crois, jusqu'à 22 h, que mes collaborateurs commencent à être excédés par la tournure que prennent les événements et que finalement on ne va pas rediscuter en plénum chacune des propositions qui a fait l'objet de débats, d'innombrables PV, qui finalement coûtent fort cher à l'administration.

J'ai eu l'occasion de vous dire ma désapprobation à quelques reprises de ce point de vue là, je ne compte pas la réitérer ce soir. Sachez simplement que, si vous continuez à travailler dans ces conditions, la municipalité ira au-devant de grosses difficultés. La plupart des crédits demandés ont été visés par les magistrats, dûment défendus par ceux-là, on ne refait pas tout le débat en plénum. Je vous incite simplement maintenant à voter des propositions de travaux dans des immeubles qui en ont besoin. Il s'agit pour la plupart du temps de travaux structurels, vous en avez assez débattu et pour ma part je m'arrête là.

Le président. Bien. Et malgré ce que vous dites, Monsieur Lyon, la proposition que vous présentez maintenant est une motion d'ordre – vous voyez que le bureau se mêle de tout et qu'il a bien raison de le faire.

M. Lyon fait donc une motion d'ordre demandant de reporter le vote sur cet objet à 20 h 45. *(Remarques de M. Lyon.)* C'est absolument clair, vu du bureau.

Mise aux voix, la prise en considération de la motion d'ordre est refusée à la majorité.

Le président. Madame Ecuvillon, acceptez-vous de considérer que votre amendement est une recommandation?

Mme Alice Ecuvillon (DC). Eh bien oui, Monsieur le président, dans un premier temps ce sera une recommandation, et je verrai la suite.

Mise aux voix, la prise en considération de la recommandation de Mme Ecuvillon, complétée par M. Mouron, est acceptée à l'unanimité.

Elle est ainsi conçue:

RECOMMANDATION

Point 88 - Agents de Ville - Poste des Grottes. Le Conseil municipal demande que le Conseil administratif lui présente dans les plus brefs délais une proposition englobant un agrandissement du local actuel, ceci avant que les travaux de 14 000 francs ne commencent, s'il est avéré que trois personnes de plus doivent y travailler.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé par la commission des travaux et par le Conseil administratif est accepté à la majorité (une opposition).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 6 411 700 francs destiné à des travaux d'aménagement, de maintenance et d'adaptation dans divers bâtiments publics.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6 411 700 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1995 à 2014.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

7. Rapports de majorité et de minorité de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 450 000 francs, complémentaire à celui de 7 474 000 francs pour la réhabilitation de l'école de Sécheron voté par le Conseil municipal le 16 mars 1993, destiné à couvrir les frais d'étude et de réalisation des aménagements extérieurs, d'un écran antibruit et de préaux couverts et ouverts sur la parcelle N° 159, feuille 11 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (N° 352 A/B)[1].

A. Mme Alice Ecuvillon, rapporteur de majorité (DC)

La commission des travaux s'est réunie 4 fois, sous la présidence de M. Guy Savary, les 21 septembre, 18 octobre, 16 novembre et 14 décembre 1994.

Les notes de séances ont été prises par Mme Inès Suter-Karlinski que nous remercions pour la qualité de son travail.

Historique

L'école de Sécheron a été édifiée en 1911 par les architectes Henri Garcin et Charles Bizot, constituant avec ses pavillons d'entrée un exemple particulièrement représentatif du «style suisse» à Genève. Inscrite à l'inventaire cantonal depuis 1986, elle est considérée comme un monument «du patrimoine de l'instruction publique» A l'origine, l'école disposait d'un préau couvert, attenant à la face arrière du bâtiment d'école et directement accessible depuis le couloir du rez-de-chaussée. Fermé sur ses faces latérales, il était de dimensions modestes, ne pouvant servir qu'à une ou deux classes à la fois. Cet ancien préau est affecté aujourd'hui à une salle de jeux, conformément au règlement scolaire.

Préambule

Si le Conseil municipal a voté le 16 mars 1993 un crédit de 7 474 000 francs destiné à la réhabilitation de l'école de Sécheron incluant le bâtiment de la salle d'éducation physique, il faut relever qu'à cette époque le Département des travaux publics avait demandé une nouvelle étude concernant les aménagements extérieurs, et de ce fait le projet initial fut scindé en deux parties, ce qui justifie aujourd'hui la proposition ci-dessus.

---

[1] Proposition, 751.

Séance du 21 septembre 1994

Audition de:

- Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative, chargée du département des constructions et de la voirie;
- MM. Jean-Pierre Bossy et Jorge Arsich, respectivement chef et collaborateur du Service d'architecture, ainsi que les représentants de l'Association des parents d'élèves de Prieuré-Sécheron (APEPS).

M. J.-P. Bossy commente la proposition et précise notamment qu'avec les 3 classes en plus de Sécheron, les 3 classes inaugurées en 1993 dans les anciens locaux de la Coop de Vermont et les 8 classes ouvertes à la rentrée scolaire 1994 à Baulacre 6, le Service des écoles a pu assurer la rentrée scolaire 1994 malgré le refus des électeurs de laisser construire une école à Vermont. Avec la poursuite des contacts avec le DTPE et notamment la CMNS, la Ville de Genève a finalement pu obtenir l'autorisation de construire les préaux couverts et ouverts ainsi que les aménagements extérieurs présentés.

Il rappelle que les parents et les enseignants ayant insisté sur la nécessité d'une protection efficace contre le bruit, une étude a été confiée à M. Beffa, ingénieur acousticien. Par ailleurs, la CMNS a accordé une grande importance au problème du mur, compte tenu de la situation du préau qui représente une des entrées de la Ville de Genève. Les architectes ont trouvé, selon lui, une très bonne solution, à savoir, monter un mur de 2 m de hauteur, en retrait de 2 m du mur de soutènement actuel, le tout protégé et agrémenté par une rangée de charmilles taillées au carré. Les parents ayant également demandé que les accès à l'école soient traités, le Service d'aménagement urbain a étudié l'amélioration des trottoirs de façon à permettre l'entrée et la sortie des enfants dans une relative sécurité.

M. Arsich, quant à lui, présente divers plans au rétroprojecteur et quelques photos qu'il commente. Il précise que c'est dans l'espace entre le mur de soutènement et le mur antibruit que sera plantée la haie de charmilles qui dépassera le mur également de 2 m. ce qui portera la hauteur de l'écran antibruit à 4 m. En ce qui concerne le sol, il relève le choix que devra faire la commission des travaux entre deux revêtements possibles, soit bitumeux normal, soit un revêtement drainant plus confortable pour les usagers et plus écologique puisqu'il permettrait de rendre à la nappe phréatique l'eau de pluie. Toutefois, ce dernier revêtement entraînerait une plus-value de 410 000 francs qu'il faudrait ajouter au crédit demandé, ce qui le porterait à 1 860 000 francs.

De nombreuses questions vont être posées aux personnes auditionnées:

A une commissaire qui s'inquiète de ce qu'il adviendrait du kiosque et des sanitaires existants, M. Bossy précise qu'ils sont l'un et l'autre exclus du périmètre de l'école, ils resteront donc en place tels quels.

Une autre commissaire regrette que les préaux couverts ne soient pas reliés les uns aux autres et pose les questions suivantes:

- Le toit des préaux couverts est-il incliné?
- Que sont devenues les 22 places de parc?
- Quelle est la perte de surface de préau provoquée par le mur?
- Que se passe-t-il avec les pavillons utilisés par l'Etat?

M. Bossy indique que les toits sont effectivement inclinés; qu'il n'y a plus de places de parc dans les écoles, toutes ayant été supprimées; que le préau actuel est surdimensionné (4330 m^2) par rapport au règlement et qu'en ce qui concerne les pavillons, ils ont été libérés mais sont actuellement conservés pour le cas où ils seraient nécessaires lors de la rentrée 1995. Toutefois, d'après le Service des écoles, il est probable qu'ils pourront être enlevés déjà en cours d'année. Malgré cette réponse, un commissaire demande s'il y a d'autres informations quant aux effectifs du quartier. Pas de chiffres mais confirmation de la réponse précédente.

Concernant les préaux couverts, un commissaire souligne que la solution trouvée, structures légères d'une esthétique remarquable, lui paraît nettement plus favorable que ce qui a été réalisé rue Bautte, même sans liaison. Est-on vraiment sûr que le mur fera son effet antibruit? Il est rappelé que l'étude a été confiée à un professeur de l'Ecole d'ingénieurs de Genève et que la hauteur est suffisante pour contenir le bruit de la route. Le coût en est d'environ 350 000 francs pour une longueur de 110 mètres. Une inquiétude subsiste chez plusieurs commissaires quant à l'entretien de l'espace derrière le kiosque et au fait que des personnes puissent y pénétrer ou y jeter des détritus. Aujourd'hui déjà l'accès derrière le kiosque est inaccessible et le restera, sauf pour l'entretien, précise M. Bossy qui se dit conscient du problème.

Concernant le revêtement du préau, M. Bossy précise que dans la variante proposée les eaux de pluie iraient dans la nappe phréatique, mais pas dans les eaux claires, cf. page 6 de la proposition. La solution minimale sans plus-value consiste à remettre à neuf le revêtement bitumeux qui n'a jamais été refait. Un commissaire demande d'avoir le calcul des valeurs de bruit qui sera joint au rapport. Il demande aussi l'audition de M. Wittwer afin de connaître le flux de voitures circulant dans ce carrefour. Il renoncera à cette dernière demande après avoir reçu une explication circonstanciée sur une recherche déjà effectuée et du fait que le cadastre du bruit existe au Service d'urbanisme de la Ville de Genève. Pour éviter la construction du mur, la première idée était de faire un giratoire et une demande officielle a alors été adressée à M. Wittwer qui a répondu que ce carrefour servait à régler l'entrée des véhicules en ville de Genève et que de ce fait, il devait être soumis à la régulation des feux et ne pouvait être traité comme un carrefour indépendant.

Combien d'années pour que la haie de charmilles atteigne la hauteur souhaitée, soit 4 m, et combien d'heures d'entretien demandera-t-elle? Cela dépendra de la hauteur des charmilles qui seront plantées, précise M. Arsich, qui indique qu'en attendant, le treillis existant, qui est de 4 m, sera maintenu. Il faudra compter entre 8000 et 15 000 francs par année pour l'entretien de la haie uniquement avec une taille deux fois par année.

Des arbres seront-ils abattus? Les parents sont-ils d'accord avec le mur, l'ont-ils demandé? L'autorisation d'abattre 2 arbres a été donnée. Les parents ont accepté l'idée du mur, indique M. Bossy. Un commissaire pense qu'une autre solution aurait été plus économique et plus favorable en faisant un échange entre Sismondi et Sécheron, pensant que le bruit dérange moins les étudiants que les jeunes enfants. Quel est le coût de l'écran antibruit? Quid de la subvention demandée au DTPE? Le coût de l'écran antibruit est d'environ 360 000 francs y compris la remise en état du mur existant qui nécessite d'être entreprise sérieusement, soit la différence entre 710 000 francs et 350 000 francs qui correspondent au coût des préaux. En ce qui concerne la subvention demandée à l'Etat lors de restauration de bâtiment considéré comme patrimoine architectural, ce qui est le cas de l'école de Sécheron, le DTPE va certainement verser une subvention sur le crédit principal de réhabilitation et non sur les aménagements extérieurs.

Concernant le poste 42 d'un montant de 385 000 francs, p. 8 de la proposition, un commissaire en demande la ventilation, notamment en ce qui concerne le montant réservé à la place de jeux. Il souhaiterait, à ce sujet, une réalisation plus conviviale que le mur de l'école des Charmilles, par exemple quelque chose qui agrémenterait l'environnement, une sorte de mobilier urbain qui pourrait être pris sur le Fonds de décoration, comme à l'école Necker. M. Bossy indique qu'à Pâquis-Centre, les sculptures ont été achetées sur le Fonds de décoration avant que le Service des écoles lance sa campagne de 100 places de jeux sur la Ville de Genève et que la politique d'achat de sculptures n'est plus ce qu'elle était auparavant. Par contre, le Service des écoles met à disposition systématiquement 180 000 francs pour un groupe scolaire complet sur le crédit des aménagements extérieurs. Compte tenu des fnances de la Ville, si cette somme a été demandée au Service des écoles, M. Bossy précise que seulement 100 000 francs seront mis à disposition pour l'installation des jeux. A ce sujet, une consultation des parents d'élèves et des enseignants est menée sur le choix des jeux.

Revenant sur le sujet du préau drainant, un commissaire demande si il n'y aurait pas une solution moins chère. M. Bossy indique qu'il s'agit de mesures écologiques comme celles réalisées à Pré-Picot où toutes les eaux de surface du préau sont réinfiltrées dans la nappe au lieu de construire des canalisations et de les envoyer dans le réseau séparatif; en surface on ne voit rien.

Quid d'une solution mixte? L'arrosage naturel suffit aux arbres quand ils ont atteint leur croissance normale. Les études sont faites par un ingénieur géotechnicien qui prévoit la construction d'une certaine surface. Il est évident que si on réduit la surface du terrain, on réduit le nombre de puits perdus et par conséquent on réduit le coût.

Pourquoi ne pas avoir envisagé une solution qui tienne compte de la déclivité du préau pour une solution moins chère? M. Bossy relève qu'il s'agit d'hydraulique et que pour évacuer un certain nombre de ml d'eau de surface il faut un nombre de puits perdus correspondant. Si la commission des travaux demande un revêtement drainant sur la moitié de la surface du préau, le coût sera diminué et proportionnel à la surface! A ce moment-là plusieurs commissaires ne voient pas la nécessité des puits perdus.

En ce qui concerne l'écran antibruit, la question est posée de la raison pour laquelle celui-ci n'est pas proposé en verre, à l'instar de l'écran du préau Necker. Le choix a été proposé par la CMNS afin qu'il soit minéral! Le verre est beaucoup plus cher, même minéral; s'il a été préféré à Necker, c'est à cause du tram!

20 h, audition des représentants de l'Association des parents d'élèves de l'école Sécheron

- Mme Christine Grasset, présidente de l'APEPS;
- Mme Patricia Bonvin, membre de l'APEPS;
- M. Paolino Casanova, membre du comité de l'APEPS.

M. Casanova relève d'emblée que depuis le début de l'APEPS, ses membres travaillent pour la rénovation du bâtiment de l'école de Sécheron et de ses aménagements extérieurs. De nombreuses séances ont eu lieu avec les parents d'élèves, les architectes et les représentants de la Ville de Genève afin de leur présenter le projet du Conseil administratif. Il confirme qu'ils sont tout à fait favorables à cette proposition dans l'intérêt des enfants, de l'esthétique du bâtiment proprement dit, bien qu'ils ne soient pas rentrés dans les détails quant au matériau utilisé, pour eux la priorité étant donnée à la protection contre le bruit. L'aménagement proposé leur paraissait intéressant. Quant à Mme Grasset, elle souligne que les parents se sont beaucoup mobilisés par rapport au bruit inhérent à la situation de ce quartier et du carrefour très chargé. Elle considère qu'il est important qu'une solution soit trouvée afin que les enfants soient plus au calme.

A la remarque d'un commissaire qui suggère un autre matériel, tel le bois par exemple, les représentants unanimes ayant conscience des difficultés financières de la Ville de Genève disent accepter ce mur. Toutefois, ils indiquent que si une autre solution leur était proposée améliorant l'esthétique ils seraient aussi

d'accord, pour autant qu'elle assure une aussi bonne isolation par rapport au bruit, car ils ne sont pas entrés dans les détails pour savoir de quel matériau serait fait cet écran.

A un commissaire que préoccupe le fait que ni la commission des travaux, ni l'APEPS n'ont reçu la certitude de la diminution du bruit et de combien, il est répondu que l'APEPS n'a pas demandé dans quelle mesure le bruit serait atténué, mais que les spécialistes leur ont dit qu'il y aurait une diminution suffisante.

Concernant les places de parc, un commissaire demande si leur suppression gêne les parents. La réponse est négative, puisque d'une part ces places de toute façon étaient réservées aux enseignants, les parents ne pouvaient les utiliser, et d'autre part il n'a pas été remarqué que les parents venaient chercher leurs enfants en voiture, ou cela est très rare.

Un commissaire demande si les parents d'élèves ont été associés au projet de la Ville de Genève et s'ils sont satisfaits? Mme Grasset précise que dire qu'ils ont été directement associés au projet n'est pas exact, mais que leurs demandes ont été respectées. Les représentants de l'APEPS relèvent encore que le préau est très utilisé par les enfants du quartier qui ne vont pas au parc et ne doivent pas de ce fait traverser la rue de Lausanne. Ils pensent que les «arbres» (sic) prévus amélioreront l'esthétique et en plus filtreront l'air et atténueront le bruit!

En ce qui concerne le trafic intense au carrefour, un commissaire voudrait savoir si des démarches ont été faites par l'APEPS. Les réponses ont été les mêmes que plus haut sur l'impossibilité qu'il y a à modifier le système des feux. Par contre à une demande de prolongation des feux des piétons, la seule chose qui a été faite a été la construction d'un refuge au milieu de la chaussée. Mme Grasset relève encore que les enfants viennent du quartier de Sécheron, en partie de Château-Banquet jusqu'à la rue Butini, tout le long de la rue de Lausanne jusqu'à la rue du Prieuré et tout Montbrillant à cause de Vermont qui n'a pas été construit.

Une commissaire s'inquiète de l'état actuel du revêtement bitumeux du préau par temps sec et par temps de pluie. Mme Grasset précise qu'il est plutôt «houleux» et que par temps de pluie il y a des flaques épouvantables! Quant à M. Casanova, il estime que le revêtement doit être absolument refait. Le revêtement drainant lui paraît intéressant.

A la place des jeux traditionnels que penser de soigner l'esthétique du préau? Pour M. Casanova, il faut tout d'abord laisser les enfants prendre possession des lieux durant un an et c'est seulement à ce moment-là que les parents et les enseignants seront consultés sur la place de jeux, il précise qu'ils ont déjà été contactés pour faire partie de la commission d'étude. Pour Mme Bonvin, c'est une discussion prématurée, et selon son goût personnel elle est contre des œuvres d'art

comme à Pâquis-Centre, qui sont, selon elle, très peu utilisées. Elle précise encore que depuis le début des tractations, le quartier a déjà changé, l'avenue de France correspond à une autoroute et qu'il est possible que le quartier change encore, c'est pourquoi il est important de prévoir en fonction de ce qui peut se passer autour de cette école.

Discussion

Si certains commissaires se disent satisfaits de la proposition et seraient prêts à la voter immédiatement, d'autant plus que l'association des parents en est satisfaite, surgissent un certain nombre de remarques concernant soit le revêtement du préau, soit le mur, qui pour d'aucuns donnera un sentiment d'incarcération aux enfants, qui ne sera pas efficace puisqu'il ne couvrira pas toute la surface d'un point à un autre, et que ces espaces laisseront passer le bruit; pour d'autres le problème de sécurité derrière le kiosque revient et ils demandent que ce point soit amélioré par une fermeture appropriée. Il ressort que si une modification de l'écran devait être envisagée, il faudrait faire des auditions, des demandes d'informations complémentaires alors que pour le revêtement drainant toutes les informations sont claires en page 6 de la proposition.

Au fil de la discussion revient de plus en plus clairement qu'un complément d'informations est indispensable même pour le revêtement drainant non seulement du fait de la plus-value qu'il va entraîner mais aussi parce que certaines craintes surgissent sur le risque de pollution de la nappe phréatique par le goudron et une trop grande humidification du terrain qui pourrait poser des problèmes au niveau même des fondations de l'école.

Mise aux voix l'audition de l'ingénieur acousticien est refusée par 7 non, 3 oui et 2 abstentions sur 12 présents.

L'audition du géotechnicien est acceptée par 7 oui, 4 non et 1 abstention sur 12 présents.

Séance du 18 octobre 1994

Audition de:

- MM. Jean-Pierre Bossy et Jorge Arsich, respectivement chef et collaborateur du Service d'architecture;
- M. Pierre Amsler, ingénieur civil-géotechnicien.

C'est suite à la demande de la commission des travaux que M. Amsler est entendu puisqu'il est mandaté par la Ville de Genève pour étudier la variante du

préau drainant avec infiltration des eaux de pluie. C'est également lui qui a réalisé avec succès le préau de Pré-Picot. M. Bossy relève que cette technique avait été exposée au stand du SEVE lors de l'exposition sur les parcs et l'environnement à Palexpo et il met l'accent sur la politique poursuivie par la magistrate en charge du département des constructions et de la voirie qui est d'économiser une de nos sources d'énergie en évitant son gaspillage.

D'emblée, M. Amsler précise qu'il avait proposé le préau drainant de Pré-Picot suite à une demande de la Ville de Genève et au manque d'eau de la nappe phréatique dans tout le quartier de Frontenex. Il s'agit, dit-il, d'un enrobé bitumeux perméable, et non pas étanche, utilisé pour les autoroutes, permettant à l'eau de s'infiltrer et de compenser le manque d'eau chronique dans les nappes de Genève qui sont surveillées, choyées. A Pré-Picot, le terrain était perméable avec du sable directement en surface. Il n'y avait qu'à poser le tapis sur le terrain alors qu'à Sécheron, le sol est différent, avec 6 m de moraine argileuse étanche, sous laquelle se trouve une moraine graveleuse perméable, d'où la nécessité de puits perdus et un coût plus élevé. (Cf. en annexe copie du schéma présenté à la commission.)

Il relève les avantages d'un préau drainant, qui sont de trois ordres:

- Il est toujours sec, propre et présente un certain confort pour les enfants.
- Les nappes phréatiques qui demandent à être réalimentées le sont, le géologue cantonal en étant très friand du fait que les nappes ont tendance à baisser.
- Les canalisations d'eau claire sont ainsi soulagées puisque les eaux partent directement dans le sol.

Le nombre de puits perdus dépend de la surface à traiter et l'architecte a tout chiffré. Il fait remarquer qu'il est plus simple de construire tout de suite un préau drainant que lors de sa réfection.

Après ces explications, les commissaires passent aux questions:

Quel risque de pollution de la nappe en cas de pollution des eaux de surface recueillies, notamment lors du nettoyage du préau par la voirie, si un détergent devait être utilisé? Le préau scolaire est certainement une des zones où on a le moins de risque de pollution, par rapport à une route où circulent des camions citernes, indique M. Amsler qui précise encore que sur les autoroutes il y a des bassins de rétention. Pour le préau, le seul risque viendrait éventuellement d'un accident de la balayeuse, du vélomoteur qui se renverse et vide son réservoir le cas échéant. C'est un risque qui a été pris à Pré-Picot et pour lui il n'est pas possible d'exclure tout risque. A ce sujet, M. Bossy précise que les préaux sont nettoyés à l'eau potable, sans adjuvant.

Quel risque de modification du comportement des nappes souterraines par la création de puits perdus? L'autorisation de réinfiltrer les eaux de pluie a été donnée par le géologue cantonal, indique M. Amsler qui précise qu'on ne touche pas à la nappe avec les puits car cela s'arrête avant et qu'il est de toute façon prévu de faire un essai. Ce système est-il suffisamment maîtrisé techniquement, ne sommes-nous pas des apprentis sorciers? Cette technique parfaitement maîtrisée est très ancienne. Ce genre de puits a été réalisé à Châtelaine il y a quelques années. Quelles conséquences lors de la réinfiltration dans la nappe phréatique sur le lac, les poissons, les plantes? Minimes, du fait que les quantités d'eau sont minimes. Quant aux arbres du préau, ils seront alimenté en eau selon leur besoin car certains ne doivent pas avoir trop d'eau.

Pourquoi ce nombre de puits? Quelle est leur profondeur? En cas de surcharge pourraient-ils renvoyer de l'eau en surface? Il y a lieu de prévoir un puits tous les 400/500 m mais si pour des raisons d'économie, il était souhaité une solution hybride, soit traiter un demi-préau seulement, elle serait possible mais pas intéressante car les coûts ne seraient pas réduits de moitié puisque de toute façon il faudrait réaliser des canalisations. Leur profondeur est de 10 m et s'arrête 1 m avant la nappe. Du fait que c'est une nappe stable, il n'est pas réaliste de redouter des geyser de retour.

M. Bossy indique qu'il n'est pas prévu de réinfiltrer les eaux de toiture dans la variante proposée parce que cela coûterait encore plus cher du fait que cela entraînerait une modification des canalisations existantes, et qu'il faudrait encore en tout cas 5 puits supplémentaires pour un coût d'environ 100 000 francs. Il fait aussi remarquer que ces eaux de toitures cumulent toutes les pollutions. Il ajoute que c'est une étude qui est menée maintenant dans le cas de constructions neuves mais pas lorsqu'il s'agit d'un ancien bâtiment comme Sécheron.

Avant que M. Amsler ne se retire, la commission des travaux demande qu'une étude complémentaire lui soit présentée dans les 15 jours concernant la réinfiltration des eaux de toiture, avec le nombre de puits supplémentaires et le surcoût qui en résulterait par rapport à la variante proposée. *

M. Bossy donne encore connaissance à la commission des réponses reçues, d'une part du Service d'écotoxicologie (avec une note de frais de 30 francs) concernant les valeurs d'immission du bruit à l'école de Sécheron, et d'autre part la réponse de M. Beffa, architecte-acousticien, relative à l'efficacité de l'écran antibruit projeté.

Encore une fois le vote de cette proposition est repoussé jusqu'à l'obtention de la variante supplémentaire demandée.*

Une demande de transport sur place est refusée par 6 non, 4 oui et 3 abstentions sur 13 présents.

Séance du 16 novembre 1995

Audition de M. Jean-Pierre Bossy, chef du Service d'architecture

Suite à la question concernant l'éventuelle possibilité de réinfiltrer les eaux de pluie du toit, le président, M. Guy Savary, donne lecture de la lettre de Mme Jacqueline Burnand accompagnant la réponse de M. Amsler, ingénieur géotechnicien, exprimant un préavis négatif concernant la réinfiltration des eaux de toiture et maintenant comme raisonnable l'infiltration des eaux du préau telle que devisée par les architectes (cf. la lettre en annexe).

M. Bossy indique à une commissaire que l'étude a été faite de façon complète et la question de l'augmentation du nombre de puits avait déjà été posée à sa demande; en réalité c'est la surface disponible qui n'est pas suffisante, parce qu'on est entouré de rues, pour pouvoir réinfiltrer l'eau.

Un commissaire s'exprime à nouveau sur le choix d'un mur pour l'écran antibruit. Il pense qu'il vaudrait mieux dépenser un peu plus en l'occurrence afin d'éviter que les enfants ne se sentent enfermés. Il voudrait qu'un gabarit, d'environ 3 mètres, soit installé sur place afin que la commission des travaux puisse se rendre compte de ce que cela donnera de l'intérieur. En outre il relate que des gens sont alarmés par ce projet. Il demande à M. Bossy si cela est possible. M. Bossy rappelle qu'actuellement un treillis de 4 m de hauteur entoure le préau et qu'il n'y aura aucune différence avec ce qui est prévu. C'est un sujet qui a été extrêmement controversé à la CMNS. En effet, il a fallu payer 2-3 projets, notamment des murs de 4 m de haut posés en quinconce avec des parties vitrées entre des blocs de mur, et c'est finalement la CMNS qui a décidé de retenir la proposition soumise, qui a vu le ralliement de tous les services concernés. Il précise que ce mur protège du bruit la totalité du préau, qu'il diminue de 7 décibels le bruit du préau et protège une partie des classes, notamment celles du rez-de-chaussée et du premier étage.

Intervient un autre commissaire qui, lui, ne se rend pas compte de ce que représente l'amélioration mentionnée sur le nombre de décibels. Une amélioration de 7 décibels est énorme, selon M. Bossy qui communiquera une information écrite supplémentaire.

A ce point de l'audition et compte tenu des nombreuses questions qui reviennent sur la nécessité de mieux comprendre et d'expérimenter ce que représente réellement la diminution de décibels proposée, ainsi que le mur prévu, une commissaire propose, bien que cela ait été refusé préalablement, d'aller sur place. A entendre les questions posées, elle se demande si le but réel de ce mur est de protéger les enfants du bruit de la rue, ou de protéger la rue du bruit des enfants! A quoi il est répondu que ce mur fait partie d'un ensemble, c'est-à-dire qu'il comprend les préaux couverts, et qu'il est destiné à protéger le préau d'une façon permanente 24 h/24 h du bruit du trafic.

Le matériau choisi pour l'écran antibruit a-t-il été choisi pour des raisons esthétiques ou pratiques? C'est d'abord pour des raisons pratiques, indique M. Bossy, pour qu'il soit une barrière acoustique et la grande controverse a été le problème esthétique, préoccupation principale de la CMNS. Il précise encore que l'autorisation de construire est délivrée pour le tout et que si une partie de ces objets devait être supprimée, il faudrait représenter une nouvelle demande d'autorisation pour le tout au DTPE. En ce qui concerne une protection totalement en verre, elle n'a pas fait l'objet d'une demande à la CMNS, c'est l'architecte qui en avait fait l'étude. Il insiste sur le fait que le mur intérieur a 2 m et 4 m et que le préau ayant une grande superficie ce mur perd de son ampleur dès qu'on s'en éloigne.

Finalement décision est prise d'aller sur place.

Séance du 14 décembre 1994

Audition de:

- M. Robert Beffa, acousticien (démonstration);
- MM. Michel Ducrest et Arikok, architectes mandatés;
- M. Jean-Pierre Bossy, chef du Service d'architecture;
- M. Jorge Arsich, collaborateur au Service d'architecture.

Sous la conduite des personnes susmentionnées a lieu la visite de l'extérieur de l'école où a été placé en situation un gabarit de 2 m de hauteur, sur quelques mètres de longueur, afin que les membres de la commission puissent juger «sur pièce».

M. Bossy rappelle qu'il s'agit de protéger les enfants du bruit pendant les récréations, l'heure du déjeuner et en dehors des heures d'école, lorsque les jeux seront installés dans le préau rénové. Il rappelle aussi que cette protection a été demandée par l'APEPS dans leur pétition qui a été soutenue par le Conseil municipal. Il indique aussi que la fresque extérieure de ce bâtiment construit en 1911 portant l'indication «Ecole communale du Petit-Saconnex» a été déposée, après nettoyage, dans la salle de jeux.

M. Ducrest, lui, indique que la teinte du mur en béton, qui comportera sur sa partie la plus haute une lignée de hublots en verre, sera déterminée ultérieurement avec le DTPE.

M. Beffa précise d'emblée que la charmille limite peu le bruit, que c'est surtout le mur qui fait écran, également jusqu'au premier étage du bâtiment, pour arriver à un nombre de décibels de 60 à 65. En fonction de l'évaluation généralement admise, il y a deux fois moins de bruit avec une diminution de 10 db et

deux fois moins d'énergie. Le mur proposé ne touche pas le bâtiment côté avenue de France, d'où une entrée maximum du bruit qui cependant ne devrait pas avoir beaucoup d'effet. Il indique également que beaucoup d'autres variantes, en dehors de celles présentées au rétroprojecteur, ont été calculées dans le cadre de cette opération, basées, notamment, sur des écrans plus importants et plus élevés qui avaient plus d'efficacité.

Questions:

Quelles sont les heures auxquelles ces mesures ont été effectuées? Sont-elles des mesures moyennes avec des pointes et des creux? Les calculs présentés sont calibrés, indique M. Beffa, qui a comparé ses propres mesures et celles obtenues de l'écotoxicologue. Les bruits urbains sont d'une stabilité exemplaire. Il précise qu'il s'agit de valeurs à l'extérieur et non à l'intérieur des classes. L'écran proposé permet d'avoir en gros 10 db en moins entre le bruit à l'extérieur de la façade et le bruit à l'intérieur des classes.

Quelles sont les valeurs moyennes en db et en ville le jour et la nuit? Les valeurs traditionnellles de jour en ville se situent entre 64 et 65 db. Tous les grands axes ont des valeurs de l'ordre de 65 à 72 db, avec une différence de 5 db en plus ou en moins si la rue est construite des deux côtés ou d'un seul. Côté rue de Lausanne, selon l'écotoxicologue, les valeurs sont de 65 db/jour et 60 db/nuit.

Un commissaire relève qu'avec ce mur le long de l'avenue de France la réflexion du bruit vers les voisins d'en face sera encore augmentée, et il demande si un mur plus haut résoudrait le problème. M. Beffa démontre au tableau que si la charmille va fortement diminuer le bruit vers les voisins, il n'est pas possible de le supprimer et qu'un mur plus haut serait la pire des situations.

Un autre commissiare demande à combien on pourrait estimer la diminution du bruit du carrefour s'il y avait un giratoire au lieu des feux et si la valeur de la diminution du bruit vaut la peine par rapport au coût de l'aménagement prévu. M. Beffa, qui a été frappé de la constance du bruit dans ce site, ne pense pas qu'un giratoire puisse provoquer une forte diminution du bruit. En ce qui concerne la valeur de la diminution du bruit, il relève que lors de l'enregistrement qu'il a effectué durant la récréation, la maîtresse lui a fait remarquer qu'elle n'entendait pas la cloche, en tout cas une fois sur deux. Il pense que 10 db de moins, c'est parfaitement appréciable; on peut comparer, dit-il, cette valeur aux efforts qui sont faits dans les restaurants scolaires pour que ce soit plus calme.

Un commissaire demande si des projections d'efficacité ont été faites, par exemple un écran avec des arbres. M. Beffa indique que dans le domaine des écrans de protection, les seuls critères déterminants, à part les effets de réflexion

chez les voisins, sont des critères de forme, c'est-à-dire de géométrie. La qualité ou le matériau de l'élément que l'on met pour stopper le bruit est peu exigeante. Une hauteur de 10-12 m sera efficace, un élément trop bas ne fonctionnera pas et n'évitera pas le problème de réflexion. Tous les matériaux, dit-il, ont des avantages et des inconvénients quant à leur durabilité et à leur entretien; la seule contrainte est la continuité de l'élément qui doit avoir une masse d'au moins 30 kg/m^2. En ce qui concerne les arbres il faut savoir qu'il faut 50 m^2 de forêt pour gagner 1 db. Il existe d'autres aménagements possibles, notamment avec du verre ou des haies à feuillage persistant. Dans ce dernier cas il faudrait une haie de 3 à 5 m de largeur pour avoir des valeurs de 5, 6, 7 db. Un rideau de charmille tout seul, précise-t-il, n'a que très peu d'efficacité, voire pas du tout.

Un commissaire fait des remarques sur des expériences faites dans certains bureaux paysagés où il y «avait» tellement de silence que pour le confort des utilisateurs, il a fallu faire un «bruit blanc» (enregistrer un mélange de bruits de l'extérieur pour les diffuser à l'intérieur). Quant à la cloche qu'on n'entend pas, il rappelle que pour quelqu'un qui habite au bord d'une ligne de chemin de fer, il est surpris le jour où ne passe aucun train. Il pose la question de la possibilité d'un mur de 4 m (au lieu de 2) mais en verre. Pour M. Beffa, c'était la première fois qu'il venait et pourtant il ne l'a pas entendu la cloche! Il ajoute que si on construit quelque chose qui fait 4 m sur tout le pourtour, il y aura une diminution du bruit jusqu'à hauteur de l'appartement du concierge (dans les combles). L'architecte, précise M. Bossy, avait d'ailleurs prévu un mur de 4 m, projet auquel ils ont dû renoncer puisque mal accueilli par les autorités, ajoute M. Ducrest. Par contre les vitrages du bâtiment ont été remplacés par des vitrages plus épais. M. Arsich, quant à lui, insiste sur le fait que l'abandon de la variante de 4 m est dû au fait qu'à cause du mur de soutènement existant il aurait fallu une fondation beaucoup plus profonde et des renforts latéraux qui auraient coûté plus cher que la solution proposée.

Une commissaire souhaite des informations supplémentaires quant à la capacité d'absorption des matériaux et sur ce qui pouvait faire la différence. Pour M. Beffa, la plupart des éléments sont absorbants et il cite l'exemple de Morges où l'on trouve des protections en verre arquées. En rapprochant le sommet de l'écran de la source du bruit, la protection est plus grande; s'il est arqué, les réflexions vont descendre vers la route et non pas chez les voisins. Il précise que dans ce cas les parties verticales sont en béton granulé absorbant, parce qu'il n'y avait pas besoin de transparence. Il ajoute qu'il existe du bois, du métal perforé et bien d'autres systèmes absorbants mais que c'est un problème de coût.

Quid de l'espace qu'il y a entre le bâtiment scolaire et le début de la construction du mur, 10 mètres (côté avenue de France)? Ne fait-il pas perdre le bénéfice

du mur en général, s'inquiète une commissaire? Le président insiste, pensant que le bruit va s'engouffrer par cette ouverture et rendre inutiles les frais inhérents à la construction de ce mur. M. Ducrest explique qu'ils ne sont pas arrivés à faire passer l'image d'un élément nouveau contemporain accolé directement au bâtiment dans le cadre de cette réhabilitation. La CMNS a visionné chacun des projets avec des éléments et des matériaux différents et finalement est arrivée à un consensus entre 1991 et 1993. Il stipule que la première autorisation pour un mur contre le bâtiment a été déposée fin 1991, début 1992. De ce fait les classes côté avenue de France n'enregistreront pas de diminution du bruit! Selon M. Bossy, s'il n'y avait pas cette ouverture ce serait encore mieux!! S'il y avait un mur de 4 m ce serait encore mieux!! Ce qui coûte, c'est la solution proposée après deux ans!!

Selon un commissaire, ce n'est pas la commission des travaux qui coûte, mais il suggère de dire à ces différentes commissions qu'elles contribuent à augmenter les coûts qui pourraient, pourquoi pas, émarger à leur budget particulier.

Ultime question d'un commissaire sur l'incidence de l'ouverture de l'autoroute de contournement sur la circulation. M. Beffa indique que pour ce secteur, c'est l'application du plan de circulation 2000 qui est à prendre en compte. Il y aura de gros changements et moins de trafic en direction de la rue de Lausanne et beaucoup plus sur l'avenue de France, mais peut-être pas moins de bruit pour l'école. Puis, il présente 2 illustrations, l'une pour l'effet du bruit maximum le long du préau, l'autre pour le premier étage avec l'effet correctif pour le bas du préau avec une différence de l'ordre de 10 db et de 3,5 db pour l'étage.

Quid de l'abattage des deux arbres (Chamaryparis)? M. Ducrest précise, pour terminer, qu'un des préaux couverts touche un arbre qu'il faut donc abattre et puisqu'ils sont deux de la même essence, qu'ils, malgré leur hauteur impressionnante, ne faisaient pas partie de l'école à l'origine, qu'ils lui sont ainsi totalement étrangers, ils seront donc abattus tous les deux, l'autorisation ayant été obtenue!

Le président, après avoir remercié MM. Bossy, Arsich, Ducrest, Arikok et Beffa pour leur disponibilité et toutes les réponses qu'ils ont données aux nombreuses questions posées, les libère.

Le président propose de passer au vote. Tout d'abord le vote concernant l'option du préau drainant pour un montant supplémentaire de 410 000 francs.

Cette proposition est refusée par 5 non, 4 oui et 2 abstentions sur 11 présents.

M. Perler annonce alors un rapport de minorité sur le préau drainant.

L'arrêté de la proposition 352 mis aux voix est refusé par 7 non, 1 oui et 3 abstentions sur 11 présents.

Conclusion

Après avoir siégé 4 fois et posé de nombreuses questions, reçu toutes les réponses détaillées dont ils avaient besoin, force est de reconnaître que les membres de la commission des travaux n'ont pas été convaincus du bien-fondé de cette proposition. Non pas qu'ils refusent les aménagements extérieurs de cette école sur le fond, mais bien dans la forme. Le rapport «coût-bénéfice» ne corespond pas à ce que l'on devrait pouvoir attendre d'un tel projet. En conséquence de quoi, la commission des travaux vous recommande, Mesdames et Messieurs les conseillers, de suivre le vote de celle-ci et de rejeter l'arrêté ci-dessous:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 450 000 francs, complémentaire à celui de 7 474 000 francs pour la réhabilitation de l'école de Sécheron voté par le Conseil municipal le 16 mars 1993, destiné à couvrir les frais d'étude et de réalisation des aménagements extérieurs, d'un écran antibruit et de préaux couverts et ouverts sur la parcelle N° 159, feuille 11 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 450 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 15 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2010.

Sep.29.1994 14:47 From : R BEFFA Architecte-Acousticien ID : +41 022 786 31 77

Acoustique Architecturale & Bruits de l'Environnement

Robert BEFFA

Architecte SIA, Acousticien
CSA & SIA, Professeur à l'IIG,
école d'ingénieurs de Genève

6, rue de l'Aurore • 1207 GENEVE
tél. & fax même n° 022/786 31 77

MICHEL DUCREST SA
A + A ARCHITECTES ASSOCIES SA
Case Postale 2065

1211 G E N E V E 11

A l'att. de M. Michel Ducrest

Genève, le 29 septembre 1994

v/réf.:
n/réf.: 91145/RB/ga
Objet : Réhabilitation de l'Ecole de Sécheron
Ecrans acoustiques (protection du préau)

Ouvrages prévus selon version du plan des architectes n° 9101-01D du 10.12.93
(mur de 2m de hauteur implanté à 2,5m en retrait du mur de soutainement actuel + plantation coté extérieur).

Monsieur,

Conformément à notre dernier entretient téléphonique, je vous confirme les points suivants:

- L'efficacité des protections acoustique pour le préau devrait permettre de diminuer sensiblement le niveau sonore dans la partie du préau la plus exposée.

- Après contrôle par calculs, j'estime cette amélioration à 7 dBA en moyenne (écart ± 1.5 dBA).
(évaluation basée sur le calcul de 4 emplacements répartis dans la partie avant du préau, voir schéma)

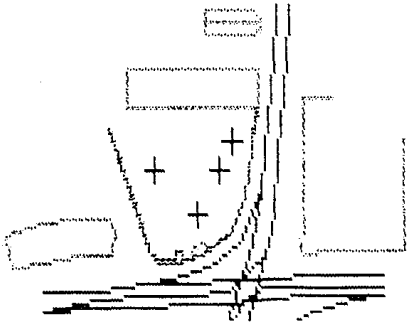

MICHEL DUCREST SA
ARCHITECTE EPFZ-SIA

A+A ARCHITECTES ASSOCIES SA
A. ARIKÖK - E. ARIKÖK ARCH. EPFL-SIA

ASSOCIES POUR LA

REHABILITATION DE L'ECOLE DE SECHERON

CONSTRUCTIONS ET MOBILIER
Reçu le

VILLE DE GENEVE
Division des constructions
SERVICE D'ARCHITECTURE
Rue de l'Hôtel-de-Ville 4
Case postale 983

1211 GENEVE 3

A l'attention de M. ARSICH

Genève, le 3 octobre 1994
MD/clm lvilgesec.02

Concerne : 15, av. de France
Aménagements ext. - préaux

Monsieur,

Veuillez trouver, ci-joint, les remarques de M. BEFFA, acousticien, relatives à l'efficacité de l'écran anti-bruit projeté.

En espérant que ce document vous permettra de répondre aux attentes des conseillers, municipaux, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Michel DUCREST

Annexe : mentionnée

Correspondance : case postale 2065 - 1211 Genève 2
DUCREST : TEL. 346.17.41 / FAX 346.44.40 RUE SAINT-VICTOR 4 - 1206 GENEVE
A+A ARCHITECTES ASSOCIES SA : TEL. 344.24.00 / FAX 344.26.33 RUE J.-GUTENBERG 5 - 1211 GENEVE 2

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Département de l'intérieur, de l'environnement
et des affaires régionales

SERVICE DE
L'ÉCOTOXICOLOGUE
CANTONAL

CONSTRUCTIONS ET VOIRIE
Reçu le 28 SEP. 1994
direction
présidence
direction
ML/jp -15661

Genève, le 23 septembre 1994

M. Jean-Pierre Bossy
Chef du service d'architecture
Ville de Genève
Case Postale
1211 Genève 3

Concerne : valeurs d'immission du bruit - Ecole de Sécheron

Monsieur,

Suite à votre demande téléphonique du 23 courant, nous vous faisons parvenir les valeurs d'immission du bruit du trafic routier pour les façades de l'immeuble susmentionné :

Façade	Lr (jour)	Lr (nuit)
O (rue de Lausanne)	65	60
N (avenue de France)	71	65

Ces valeurs sont extraites du cadastre des immissions du bruit routier.

Le degré de sensibilité n'est pas formellement fixé à cet endroit. Vu l'affectation de la zone, en application de l'OPB art. 43 et du règlement cantonal K 1 26,5 art. 19, le DS III peut être admis.

Les valeurs limites d'immission sont atteintes ou dépassées de jour comme de nuit côté rue de Lausanne ; les valeurs d'alarmes sont dépassées de jour et atteintes de nuit côté avenue de France.

Vous trouverez, en annexe, une note de frais de 30.-- F relative à l'objet susmentionné conformément au règlement K 1 14.

En vous souhaitant bonne réception de ce pli et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Mario Levental
Chef de la section
d'acoustique environnementale

Annexe mentionnée.

Avenue Sainte-Clotilde 23 - Case postale 78 - 1211 Genève 8 - Tél. (022) 781 01 03 - Fax (022) 320 67 25

Proposition: préaux à l'école de Sécheron

Ville de Genève - Ecole de Sécheron

Principe des puits perdus pour la réinfiltration

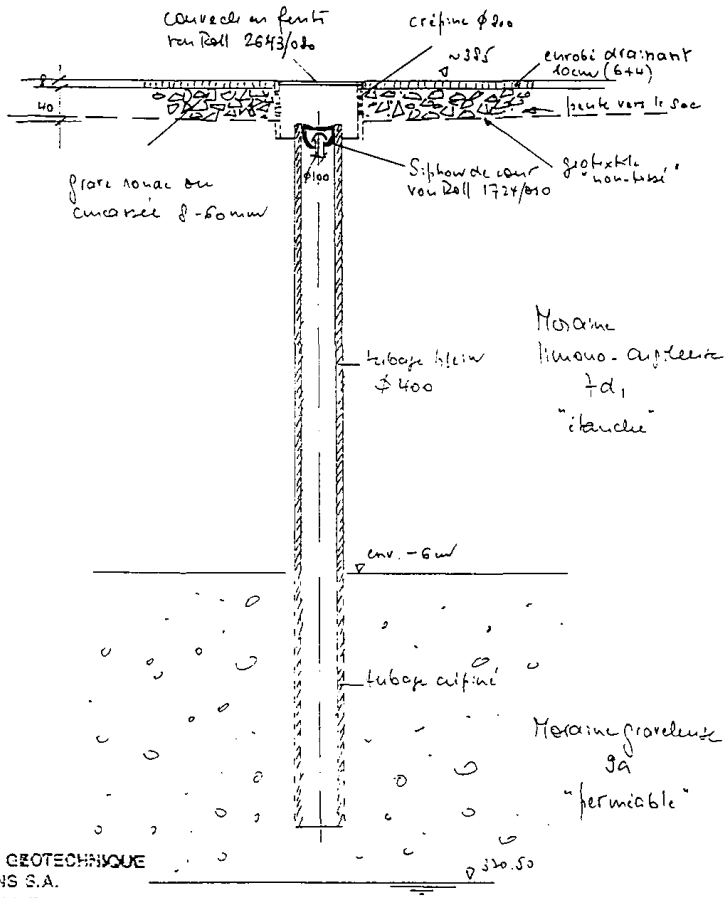

R. AMSLER GEOTECHNIQUE
FONDATIONS S.A.
Bureau d'ingénieurs
Rue de Chêne-Bougeries 31
CH - 1224 CHENE-BOUGERIES
Tél 301 [illegible] - Fax 301 [illegible]

15 6 94

B. M. Jean-Pascal Perler, rapporteur de minorité (PEG).

Rappelons les faits...

Le Conseil municipal a voté le 16 mars 1993 (proposition N° 171) un crédit destiné à la réhabilitation de l'école de Sécheron incluant le bâtiment de la salle d'éducation physique; les aménagements extérieurs, dont l'étude est plus compliquée, faisant partie d'une autre proposition, la N° 352, celle qui nous concerne maintenant.

L'école de Sécheron, construite en 1911 par les architectes H. Garcin et Ch. Bizot, est inscrite à l'inventaire cantonal depuis 1986. Elle est considérée comme un monument «du patrimoine de l'instruction publique». C'est pourquoi, un accent tout particulier a été mis sur l'étude des aménagements extérieurs étant donné que la réhabilitation du bâtiment et de son environnement immédiat doit tenir compte, d'une part, des contraintes fonctionnelles et architecturales, et d'autre part de l'aspect «conservation du patrimoine».

Les aménagements extérieurs proposés, avec l'implantation de deux préaux et passages couverts, d'un écran antibruit et de préaux ouverts, répondent non seulement au programme scolaire obligatoire, mais aussi à de nombreuses demandes tant de la part de l'association des parents d'élèves, qui est intervenue auprès de la Ville de Genève par le biais d'une pétition, que des enseignants à l'occasion des séances publiques ou des réunions de travail. Ce projet a eu également l'aval des différents services de la Ville de Genève, ainsi que des services et commissions du Département des travaux publics et de l'énergie.

Que veut la proposition?

A. *2 préaux couverts*

Placés en périphérie du lieu, ils remplissent chacun une mission spécifique à leur emplacement. Le plus grand, placé à l'arrière de la nouvelle entrée principale de l'école, est un lieu de rencontre qui redonnera sa pleine fonction sociale à l'école dans la cité. Le moyen, situé à l'extrémité du préau, donne la réplique au kiosque et dessert un espace à vocation de jeux. De plus, un passage couvert allongé est prévu; il sera un porche de liaison entre les préaux antérieur et extérieur et servira en partie d'abri à vélos.

B. *L'écran antibruit*

Il est constitué d'un muret de 2 m de hauteur distant de 2 m de la clôture existante. Cette clôture métallique de 4 m de hauteur est placée sur un mur de soutè-

nement en pierres apparentes qu'il faudra restaurer. Dans l'espace laissé entre l'écran et le mur de soutènement, une allée d'arbres composée de charmilles, taillée au carré entre 2 et 4 m de hauteur, forme une barrière végétale qui agrémente le tout et sert à diminuer les nuisances dues au trafic, bruit et poussières.

C. *Les préaux*

Ils seront refaits en totalité, par un décapage de fond, une mise en place de gravier et un réglage de la surface d'intervention; la finition sera exécutée en enrobé bitumineux.

Une variante écologique est proposée en option. Elle prévoit, comme ce fut le cas pour l'école de Pré-Picot, un préau drainant avec infiltration des eaux de pluie. Cette variante entraîne une plus-value de 410 000 francs.

Discussion

A. *Les préaux couverts*

La construction des préaux couverts a été acceptée par l'ensemble de la commission des travaux. Ils correspondent réellement à un besoin, ils font partie de la demande expresse de l'association des parents et sont exigés comme une obligation légale par le règlement relatif à la construction, à la rénovation et à la transformation des locaux scolaires de l'enseignement primaire qui exige un préau couvert de 20 m^2 par salle d'étude.

B. *L'écran antibruit*

L'écran antibruit a suscité de longues controverses au sein de la commission. Tout d'abord, les services de Mme J. Burnand trouvent que le projet qui nous est soumis est une bonne solution compte tenu des contraintes architecturales «imposées» par la CMNS qui relève que la situation géographique place le préau de l'école de Sécheron comme une entrée dans la Ville de Genève. Ajoutez à cela l'école elle-même comme fleuron du patrimoine genevois, vous avez un casse-tête chinois à l'intention des architectes qui ont entre autres comme objectif de faire diminuer les nuisances dues au bruit.

Ensuite, bien que les études acoustiques sur l'écran antibruit montrent une certaine diminution sonore, il est apparu à la plupart des commissaires que la solution préconisée n'est pas la panacée, qu'il faudrait augmenter la hauteur du mur afin que son efficacité en soit réellement améliorée. Un premier projet allant dans ce sens avait été présenté aux services et aux commissions du Département des travaux publics, lequel a montré beaucoup de scepticisme et a alors préconisé

de dissocier le dossier d'aménagements extérieurs de la requête en autorisation de construire principale, afin de ne pas retarder celle-ci, d'où la présente proposition. Précisons encore qu'il restera une trouée entre le mur et l'école du côté de l'avenue de France, où le bruit pourra s'engouffrer, qui aura comme conséquence une nette diminution de la barrière acoustique.

C. *Les préaux*

Si la remise en état des préaux n'a pas été remise en question par la commission des travaux, il s'est avéré que la variante proposant un préau drainant avec infiltration des eaux de pluie a été largement refusée par la commission.

Malgré les avantages certains d'un tel revêtement:

- préau toujours sec, même en dépit de ses déformations inhérentes au temps qui passe;
- réalimentation de la nappe phréatique;
- canalisations d'eaux soulagées en cas de pluies.

Cette option écologique, qui a fait ses preuves à l'école de Pré-Picot, a été rejetée en raison d'une plus-value des coûts de la proposition, d'un pseudo-risque de destabilisation de la nappe phréatique et du fait de la pente, rendant soi-disant inutile un tel revêtement.

Conclusion

La commission des travaux a rejeté *in globo* la proposition N° 352. Cependant, si effectivement l'écran antibruit, répondant aux exigences de la CMNS, n'a pas donné entière satisfaction, la création de ce mur acoustique en béton de 2 m de hauteur n'a semblé être qu'un alibi pour répondre aux demandes de diminution des nuisances sonores des diverses associations.

En effet, si une amélioration est à espérer, l'efficacité du mur pourrait être largement améliorée en augmentant la hauteur de l'écran. Un matériau comme le verre ou une matière transparente similaire pourrait être envisagée en évitant de transformer le préau en une enceinte fermée. De plus, il serait souhaitable de fermer l'espace entre le mur et l'école, côté avenue de France, car ces contraintes esthétiques diminuent fortement l'efficacité de l'écran antibruit.

Enfin, il y a longtemps que les Verts le font remarquer:

Quand on aborde un problème en aval, on va tout droit devant des difficultés qui rendent un projet médiocre. Traiter ce sujet en amont, c'est diminuer les nuisances sonores dues à la circulation. Mais encore faut-il le vouloir...

Concernant le préau drainant, toute initiative tentant de rendre au sol sa respiration naturelle sera félicitée et encouragée par les Verts. La Ville de Genève et ses surfaces imperméables stériles qui perturbent le climat local sont depuis trop longtemps de mise. Il serait temps de profiter de chaque proposition le permettant pour rendre ou tendre à une qualité de vie trop souvent négligée.

C'est pourquoi, je vous propose d'accepter ce rapport de minorité qui permettra de renvoyer au Conseil administratif l'étude sur le mur antibruit qui n'a décidément pas convaincu la commission des travaux, d'adhérer au préau drainant qui est un plus lorsque l'on pense globalement et que l'on veut agir localement, en approuvant le projet d'arrêté amendé ci-après, comprenant une diminution de 360 000 francs pour l'écran sonore et une augmentation de 410 000 francs pour le revêtement perméable:

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 500 000 francs, complémentaire à celui de 7 474 000 francs pour la réhabilitation de l'école de Sécheron voté par le Conseil municipal le 16 mars 1993, destiné à couvrir les frais d'étude et de réalisation des aménagements extérieurs et de préaux couverts et ouverts sur la parcelle N° 159, feuille 11 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense indiquée à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 500 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 15 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2010.

Le président. Nous avons reçu une lettre de l'Association Action patrimoine vivant, que je demande à Mme Spielmann, secrétaire, de lire.

Lecture de la lettre:

Genève, le 10 avril 1995

Concerne: Pétition pour la sauvegarde du patrimoine de la Ville de Genève

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs,

Notre association «Action patrimoine vivant», récemment créée, a pour but, conformément à nos statuts dont vous trouverez une copie en annexe, de promouvoir la protection ainsi que la mise en valeur du patrimoine architectural genevois. A ce titre, nous portons, bien entendu, notre attention sur la protection du patrimoine propriété des collectivités publiques et notamment de la Ville de Genève.

Si nous nous réjouissons que cette dernière ait participé en septembre dernier à la Journée du patrimoine, dont l'intérêt est manifeste, une politique de protection du patrimoine va, toutefois, au-delà de telles manifestations, ce qui nous amène à demander à la Ville de Genève d'assurer un suivi à cette participation sous forme d'actions concrètes s'inscrivant dans le cadre d'une politique renforcée de protection de son patrimoine architectural. Cela nous paraît d'autant plus nécessaire que nous sommes inquiets de l'état dans lequel se trouvent un certain nombre de bâtiments dignes d'intérêt, propriété de la municipalité. Nous pensons tout particulièrement aux bâtiments historiques de la rue des Etuves, à certains bâtiments du quartier des Grottes, à la villa la Concorde, la villa Freundler et la villa Roux, pour prendre les exemples les plus patents. L'état d'abandon de ces immeubles les met véritablement en péril, à moins d'une intervention devenue urgente.

Certes, la conservation de bâtiments anciens est souvent coûteuse, mais on ne peut pas mettre en balance le coût normal de rénovation d'un bâtiment ordinaire et celui d'un bâtiment qui mérite d'être maintenu. Dans ce deuxième cas, le coût de rénovation ne doit pas amener à refuser la réhabilitation d'un bâtiment historique, le supplément du coût d'une telle rénovation devant être considéré comme faisant partie d'une politique culturelle de préservation de notre patrimoine au même titre que cette politique culturelle implique des investissements pour nos musées.

Nous considérons que la protection du patrimoine architectural fait partie des tâches d'une municipalité et que le budget de la Ville de Genève devrait comporter une annuité fixe de quelques millions de francs affectée à l'entretien des bâti-

ments dignes de protection, propriété de la municipalité. Ces bâtiments devraient faire l'objet d'un inventaire public, afin d'éviter que le Conseil municipal ne refuse des rénovations de bâtiments dignes d'intérêt, comme le rapport de votre commission des travaux sur la proposition N° 356 le recommande pour la dépendance de la maison de maître, récemment restaurée, de la campagne Picot au plateau de Frontenex, avec pour conséquence que de tels bâtiments sont ensuite laissés à l'abandon.

Nous demandons, en outre, que l'affectation des bâtiments protégés soit compatible avec la préservation de leurs structures intérieures, afin d'éviter certaines erreurs du passé, et que les abords de ces bâtiments ne fassent pas l'objet d'atteintes ou que des solutions appropriées soient trouvées lors d'aménagements complémentaires. A ce sujet, nous ne pouvons qu'être inquiets de la proposition de construire un mur de 110 mètres de long, dont l'utilité n'est pas démontrée, sur le pourtour du préau de l'école de Sécheron, à un endroit sensible, particulièrement exposé, qui provoquera un important impact visuel sur un bâtiment présentant un grand intérêt sur le plan architectural et dont le projet d'adaptation a précisément tenu compte de la valeur sur le plan du patrimoine architectural.

Dans la mesure où un tel mur antibruit est nécessaire, il devrait faire l'objet d'une étude complémentaire et il peut être supprimé de la requête en autorisation de construire sans qu'il ne soit nécessaire de solliciter une nouvelle autorisation pour le reste du projet, contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport sur le projet N° 352. Nous estimons que des variantes, notamment sous forme d'une simple haie épaisse, d'une espèce persistante (et non sous la forme proposée d'une haie sans feuillage durant la moitié de l'année) assortie de la mise en place pour les classes de fenêtres avec isolation acoustique, devraient être étudiées avant qu'une décision définitive ne soit prise. Il est indispensable dans un tel cas, où une construction qui n'est pas urgente risque d'avoir un impact important pendant de longues années, que l'on se donne le temps de la réflexion et que cet ouvrage soit dissocié des autres constructions prévues dans le cadre de la proposition N° 352.

Tels sont les motifs pour lesquels notre association adresse à votre Conseil municipal la présente pétition pour la sauvegarde du patrimoine de la Ville de Genève, dans le but de demander à celle-ci:

- de rendre public un inventaire des bâtiments propriété de la municipalité dignes d'être préservés et indiquant leur degré d'intérêt;
- d'établir le degré d'urgence des travaux d'entretien de ces bâtiments et d'élaborer un plan de rénovation de ceux-ci;
- d'affecter une rubrique budgétaire à l'octroi d'annuités pour l'entretien des bâtiments dignes d'intérêt.

Notre association souhaite être entendue par la commission qui sera chargée de traiter cette pétition et vous remercie par avance de l'attention que vous y prêterez.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, l'expression de nos sentiments distinguées.

Pour Action patrimoine vivant:
Isabel Nerny

Le président. Le Conseil administratif tient à faire une déclaration.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. En effet, je souhaite prendre la parole en préambule pour attirer votre attention sur un point qui est tout de même fort délicat. Vous avez remarqué en lisant les deux rapports que la majorité, pour diverses raisons, entre autres le fait qu'elle ne souhaitait pas de préau drainant à cet endroit et que l'utilité du mur de protection antibruit n'était pas avérée, finit par ne rien voter du tout. Alors que le rapport de minorité, lui, est très favorable à un préau drainant mais, par contre, déplore que ce mur antibruit n'atteigne pas une hauteur plus considérable que celle qui figure dans la proposition.

Il se trouve donc que, dans ces deux cas de figure, on risque de ne rien voter. Et ne rien voter signifierait qu'à l'heure actuelle nous serions dans l'incapacité de terminer un chantier qui est en plein déroulement – et vous le savez – et que nous ne pourrions pas, ne serait-ce que niveler le préau de l'école. Il serait impossible, par exemple, à l'heure actuelle, de mettre à disposition ces surfaces nivelées, et de réaliser les travaux de canalisation, de créer l'entrée avec l'accès pompier angle avenue Blanc et rue Dejean et de bitumer en conséquence les zones considérées. Il est évident également que, si vous ne votez rien, puisque divisés sur certaines de ces propositions, nous n'aurons tout simplement pas de préau couvert et que les habitants du quartier, les parents d'élèves avec lesquels, je le rappelle, tout ce dossier a été négocié seront bel et bien étonnés, pour ne pas dire cruellement trahis par le Conseil municipal si celui-ci, ce soir, ne vote pas au minimum les aménagements demandés.

C'était donc en préambule ce sur quoi je souhaitais attirer votre attention, je reviendrai un peu plus en détail sur un certain nombre de points dans le débat.

Le président. Une motion préjudicielle signée de Mme Ecuvillon vous a été distribuée. Elle demande de réétudier l'écran antibruit pour l'école de Sécheron.

PROJET DE MOTION PRÉJUDICIELLE (N° 1232)

Considérant:

- que la proposition faite au Conseil municipal d'un écran antibruit tel que présenté n'est pas convaincante;
- que, si celui-ci, sous forme d'un mur en béton de 2 mètres de hauteur, doublé d'une charmille de 4 mètres, est censé protéger du bruit les écoliers durant les récréations, son efficacité n'est pas avérée en ce qui concerne leur protection en classe;
- qu'il ne peut être efficace du fait que sa construction commencerait, côté avenue de France, à 10 mètres du bâtiment scolaire;
- que sa hauteur ainsi que sa structure ne protégeraient pas les habitants du bas de l'avenue de France du bruit du préau, mais le réfléchiraient;
- que nous sommes en faveur d'une protection des enfants, des enseignants ainsi que des habitants, mais pas d'un écran alibi,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de réétudier, dans le plus bref délai, un écran antibruit d'une structure et d'une facture telles que l'efficacité et l'esthétique y trouvent réellement leur compte et prenant en considération les remarques du rapport N° 352 A.

Le président. Comme il est dit dans le règlement que le débat doit porter d'abord sur la motion préjudicielle, je donne la parole à Mme Ecuvillon.

Mme Alice Ecuvillon (DC). La proposition qui a été faite au Conseil municipal – et vous avez vu les conclusions du rapport auquel j'adhère – d'un écran antibruit sous forme d'un mur de 2 mètres avec une charmille qui devrait monter d'ici quelques années à 4 mètres n'est pas convaincante. Nous avons auditionné des gens compétents et nous avons reçu des réponses qui, pour ma part, m'ont laissée totalement perplexe. Un mur de 2 mètres, et partant à 10 mètres du bâtiment qu'il doit protéger, n'est pas efficace pour les classes. Il a peut-être une certaine efficacité pour le préau lui-même et pour le bruit que font les enfants dans le préau. Toutefois, ce mur de 2 mètres aurait un inconvénient grave par rapport aux habitants des bâtiments du bas de l'avenue de France, puisqu'il réfléchirait d'autant plus le bruit. Et M. Beffa – puisque c'est lui qui a été auditionné – nous a confirmé qu'il faudrait au moins un écran de 4 mètres, avec un retour vers l'intérieur, pour que le bruit du préau d'école ne réfléchisse pas contre les immeubles voisins. D'autre part, nous savons que d'ici quelques années la circulation sera certainement amplifiée à l'avenue de France et donc le bruit augmentera naturellement d'autant.

Il est clair que nous sommes en faveur d'une protection pour les enfants. Il nous a paru, en tout cas au groupe démocrate-chrétien, qu'il était important de protéger les enfants du bruit à l'intérieur des classes et ce mur, comme il est prévu, n'a pas cet effet. C'est la raison pour laquelle nous demandons au Conseil administratif de réétudier, dans le plus bref délai, puisque c'est une certaine urgence, un écran antibruit d'une structure et d'une facture telles que l'efficacité et l'esthétique y trouvent toutes les deux leur compte, et naturellement en prenant en considération les remarques du rapport N° 352 A.

Préconsultation sur la motion préjudicielle

M. Gilbert Mouron (R). Monsieur le président, une motion préjudicielle est préjudicielle à condition qu'elle soit liée à un point particulier de la proposition principale. Le bureau est qualifié pour décider de la qualité préjudicielle ou non préjudicielle de la motion, Monsieur le président. Vous nous donnez la réponse lorsque vous avez pris la décision.

Le président. Le bureau décide de poursuivre la discussion sur cette motion préjudicielle.

M. Gilbert Mouron. Alors, Monsieur le président, je continue. Puisque vous dites qu'elle est préjudicielle, je vous demande de me dire en quoi le vote de cette motion préjudicie le vote de la proposition.

M. Jean-Pascal Perler (PEG). Excusez-moi d'intervenir sur cette motion préjudicielle, mais, si les gens prenaient la peine de lire mon rapport de minorité, ils se rendraient compte que cette motion préjudicielle en fait partie.

Il est clair que la fin de mon rapport de minorité concerne le préau drainant. Mais, lors de l'élaboration de mon rapport, il y avait une chose de sûre, c'est que je ne voulais pas refuser l'ensemble de la proposition. Je n'ai rien contre les préaux couverts, d'autant plus qu'ils sont obligatoires.

Tous les conseillers municipaux ont reçu la lettre de l'Association des parents des élèves de l'école de Sécheron qui se battent depuis 1989 pour ces préaux couverts. Personnellement, je me suis battu pour le préau drainant, mais cela ne veut pas dire que je suis contre les préaux couverts. La seule chose avec laquelle je ne suis pas d'accord, c'est le mur antibruit.

Il est évident que les nuisances sonores sont importantes dans le quartier, mais il faut bien se rendre compte que, lorsque le mur antibruit sera construit, les parents, les élèves et les enseignants ne seront pas satisfaits, car ce mur sera inefficace. Donc, il vaut mieux ne pas voter ce mur alibi et voter mon rapport de minorité qui accepte la proposition dans son ensemble, à l'exception du mur antibruit.

Dans mon rapport de minorité, j'ai recommandé de réétudier un mur antibruit qui soit efficace. Si on veut un tel mur il faut augmenter sa hauteur, et, augmenter sa hauteur, c'est aller au-devant de problèmes avec la protection du patrimoine. Peut-être que, vis-à-vis des nuisances sonores que les enfants et les enseignants subissent, on pourrait faire certains petits écarts par rapport au patrimoine afin que l'on puisse travailler efficacement dans cette cité et qu'on arrête de tout vouloir protéger. Au départ, une proposition comme celle-ci va créer des problèmes. On veut lutter contre le bruit en aval, mais on ne peut pas y arriver, parce que le vrai problème est en amont, c'est la source sonore, c'est la circulation.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. J'interviendrai donc dans le cadre de cette motion préjudicielle, puisque qu'elle traite essentiellement du problème du mur antibruit.

On constatera ce soir très vite, je pense, que le mieux est l'ennemi du bien et qu'au terme final, certains ayant de louables intentions, c'est-à-dire d'élever des murs plus haut, vont faire capoter le projet d'avoir un mur tout court qui avait un mérite certain, celui de protéger les enfants dans le préau. Ils ne seront peut-être pas aussi bien isolés, dans les classes, qu'il serait souhaitable, étant placés à un endroit charnière du point de vue de la circulation, mais il n'empêche que c'était tout de même déjà une protection et ce n'était pas si mal. C'était en tout cas, Mesdames et Messieurs, le souhait des parents et, ce soir, si rien n'est voté, je crois que les parents des élèves avec lesquels, je le répète, nous avons concocté ce projet, seront déçus. Et, puisqu'il est beaucoup question de démocratie de quartier, je souhaiterais rappeler qu'à l'évidence lorsqu'on négocie un projet avec les habitants, ou les parents d'élèves, il conviendrait aussi de respecter leurs souhaits.

Cela dit, et pour en revenir plus précisément à ce mur antibruit, je crois que, dans le cadre de la commission, vous avez eu largement le temps d'étudier cette proposition; il en est d'ailleurs explicitement fait mention dans les divers rapports. Je rappellerai aussi, pour la bonne bouche, que cette proposition a été déposée au mois de septembre 1994, qu'à l'heure d'aujourd'hui nous n'avons aucune décision et que, comme je le disais tout à l'heure, il est absolument impératif maintenant que vous votiez quelque chose pour que nous puissions terminer le chantier.

J'aimerais revenir à ce mur pour vous signaler qu'en effet nous avons déposé plusieurs variantes, auprès de toutes les commissions concernées. Vous avez pu voir, à travers la missive que vous a adressée une organisation qui s'appelle Action patrimoine vivant – ce doit être une nouveau-née parmi les sociétés de protection du patrimoine – que celle-ci n'est pas enthousiasmée non plus par la proposition formulée. Il est certain qu'elle souhaiterait, d'après ce que j'ai compris, que le mur antibruit soit plus bas!

Nous avons donc raisonné, au départ de cette affaire, sur un mur de protection antibruit plus bas, moyen et haut. Et, de fait, malgré toutes les variantes, qui consistaient en des murs transparents, en des murs semi-pleins, en des barrières de protection de type plutôt arboricoles, nous n'avons finalement reçu qu'un assentiment, et un seul, de la Commission des monuments, de la nature et des sites et du Département des travaux publics, c'était la proposition qui vous a été soumise.

Il est tout à fait possible, bien sûr, si c'est votre sentiment, de nous demander de refaire vingt études différentes. J'espère qu'une d'entre elles, une au moins, aura l'assentiment de la Commission des monuments, de la nature et des sites. Je ne suis absolument pas certaine qu'elle reçoive l'approbation de votre Conseil, puisque vous êtes très divisés sur les moyens, ni qu'elle reçoive finalement l'approbation des diverses sociétés de protection du patrimoine, qui vont se mêler de cette affaire. Comme je le disais tout à l'heure, avec un certain désespoir il est vrai, je pense que tout simplement rien ne sera fait, et que les enfants demeureront exposés au bruit. Je vous laisserai en tout cas le soin de l'expliquer aux parents des élèves du quartier.

J'aimerais, Mesdames et Messieurs, puisque ce sujet va vous occuper un moment, vous signaler que je ne réinterviendrai pas. En ce qui me concerne, je crois que dans ce dossier nous avons fait tout ce que nous pouvions. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous l'avons proposé de façon distincte à la proposition de restauration de l'école de Sécheron à proprement parler, puisque à l'époque, en effet, nous étions déjà à la recherche de solutions quasiment introuvables avec le Département des travaux publics et la Commission des monuments de la nature et des sites pour tenter de résoudre ce problème précis du mur antibruit.

Maintenant, je me répète, mais il vaut mieux peut-être deux fois qu'une, ce soir, Mesdames et Messieurs, après tant d'hésitations, je souhaite qu'au moins soit voté de quoi me permettre de terminer le chantier du préau.

M. Pierre Reichenbach (L). Il y a dans cette proposition, et je le ressens aujourd'hui comme je l'ai ressenti en commission, un certain malaise pour ne pas dire plus.

Dans un premier temps, la commission était plus ou moins favorable au mur, ce d'autant plus que l'Association des parents d'élèves nous a paru fort raisonnable dans sa requête. Malheureusement, cela se passait en salle de commission et en salle de commission on est assis sur des chaises, dans des fauteuils et on ne voit pas l'objet!

Suite à la décision du transport sur place, les architectes ont installé des gabarits et démontré l'ampleur du projet par une construction, lesdits gabarits correspondant aux volumes réels. On s'est rendu compte que ce fameux mur en béton armé, avec quelques pièces vitrées dans le sommet, n'était pas quelque chose de particulièrement transparent et que l'esthétique pouvait nous en paraître discutable!

Si nous parlons de conserver le patrimoine, si nous parlons d'écouter les gens qui veulent voir les beaux bâtiments, il faut pourtant aussi tenir compte d'un état de fait qui est le bruit de l'environnement de ce préau. Dès lors, certains commissaires ont suggéré de trouver des solutions plus légères, que je qualifierais de plus aériennes.

Actuellement, il y a un grillage, mais ce grillage ne ferait pas office de protection. Nous avons auditionné l'acousticien mandataire et il a mis le doigt sur certains problèmes qui ont été analysés avec subtilité, mais qui n'ont pas été mis en pratique comme il était souhaitable. Ce mur va en somme boucher la vue en direction du parc Mon Repos et ne réussira pas à correspondre à notre attente pour deux raisons. Premièrement, dans sa structure, il va quelque peu améliorer la situation des élèves dans le préau, par contre, du côté route, malgré les charmilles, il va amplifier le bruit en direction des immeubles avoisinants. De plus, si ce mur se voulait efficace – n'oublions pas qu'il est haut de 2 mètres ou 2 mètres 50 par rapport au sol du préau – il aurait fallu, d'après le mandataire, le porter à 4 mètres. Alors, évidemment, l'idée d'un mur digne d'une prison a choqué beaucoup de monde.

J'ai qualifié les éléments du préau couvert d'aériens, de sympathiques. Certes, cette construction métallique avec ses parties de toiture en pente l'est. Dès lors, pourquoi ne pourrait-on pas trouver une solution afin d'avoir une même proposition concernant ce fameux mur? Je dois vous dire que quand on a parlé de le peindre en blanc, de le peindre en vert, d'en faire quelque chose, de le rendre un peu plus vitré, de mettre des panneaux en verre, bref, les commissaires se sont achoppés et la discussion a suivi sur un mauvais projet qui enlaidirait l'entrée de la Ville de Genève.

Je ne savais pas que l'Association Action patrimoine Vivant avait écrit une lettre. Je crois que ces gens-là ont dû avoir le même réflexe que les commissaires, il ne faut pas les fustiger. Je crois qu'on démontre, une fois de

plus, que certaines commissions spécialisées de l'Etat peuvent prendre des décisions, mais qu'il n'est peut-être pas souhaitable qu'elles les prennent de cette manière.

En conclusion, je dirai la chose suivante. J'ai questionné, lors d'une réception, une illustre élève de cette école, la conseillère fédérale Ruth Dreifuss qui, évidemment, a fréquenté le quartier et cette école. Je lui ai demandé ce qu'elle pensait du mur. Elle m'a répondu que «en tant que mur en béton, le mur de Berlin était tombé», dès lors elle ne comprenait pas pourquoi on ne trouvait pas de solution plus légère à Genève!

Moralité, on peut trouver des solutions beaucoup plus agréables pour la vue et qui seraient tout aussi efficaces. C'est pour cela que je rejoins l'idée du rapport de minorité et la motion d'Alice Ecuvillon, pour que le Conseil administratif élabore une nouvelle proposition qui corresponde à une réalité et pas un mur hideux, à l'entrée de Genève. Aujourd'hui, on se rappelle les 50 ans des affreux murs de Buchenwald, on ne va pas les reconstruire à l'entrée de notre ville.

M. Daniel Sormanni (S). Je constate, Monsieur le président, que nous avons commencé le débat sur une motion dite préjudicielle alors que nous n'avons pas déterminé si cette motion était véritablement préjudicielle, comme le prévoit le règlement à l'article 56: «En cas de doute sur la qualité préjudicielle de la motion, le président de l'assemblée, de son propre chef ou sur demande de 5 conseillers municipaux, met aux voix l'inscription de ladite motion à l'ordre du jour.» Personnellement, j'estime que nous devions avoir au moins un minidébat sur la «préjudicialité» de cette motion. En ce qui me concerne, je trouve qu'elle n'est pas du tout préjudicielle. Elle ne fait que traiter, avant la lettre, un des aspects de la proposition; par conséquent, je trouve qu'elle n'est pas préjudicielle.

Comme tout le monde a parlé sur le fond, je veux quand même dire aussi quelques mots, mais j'espère bien, Monsieur le président, que vous mettrez la «préjudicialité» de cette motion aux voix.

Dans cette affaire, il est facile de crier au loup. Je crois que la commission des travaux a examiné relativement dans le détail ces différentes propositions. Le rapport est assez complet et je l'ai lu avec beaucoup d'attention. Je crois que, malheureusement ou heureusement, dans des problèmes dits d'aménagement, il y a toujours certains compromis à faire. Il est vrai que, pour réaliser un mur antibruit qui soit esthétique et efficace – et ce n'est pas nié, c'est aussi écrit dans le rapport – on peut toujours mieux faire, mieux faire en théorie, mais la réalité des choses fait qu'il n'y a rien qui se passe. Finalement, le résultat de la commission des travaux, c'est que tout est rejeté, puisque l'entier de l'arrêté a été rejeté et je pense que cela est préjudiciable à ce qui devrait être fait à l'école de Sécheron.

C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste a déposé un amendement qui vise, bien entendu, à la réalisation de ces préaux couverts. Il soutient également l'amendement concernant le préau drainant ainsi que le mur antibruit tel qu'il a été proposé à la commission, parce que, hélas, c'est le seul qui, finalement, allie une certaine efficacité à un certain esthétisme et qui recueille l'approbation de la Commission des monuments, de la nature et des sites. On peut toujours tout remettre sur le métier, mais c'est renvoyer tout ceci aux calendes grecques. Par conséquent, je vous invite à voter ces différents amendements.

Le président. Etant donné que deux conseillers municipaux mettent en doute la préjudicialité de ladite motion, nous allons voter, conformément à l'article 56 de notre règlement.

Mise aux voix, la qualité préjudicielle de la motion est acceptée à la majorité (opposition des socialistes et quelques abstentions).

M. Robert Pattaroni (DC). Je fais la transition avec ce que vous venez de faire voter. Pour beaucoup d'entre nous, probablement pour tous – encore qu'il va falloir remonter un peu le moral à Mme Burnand, Monsieur le président, on va essayer de s'y mettre ensemble – l'objectif, c'est d'ériger un mur qui permette de protéger au maximum les enfants du bruit, mais qui ne provoque pas des nuisances sonores pour le reste du voisinage. Apparemment, cet objectif a été un peu oublié. Malheureusement, la commission a pris du temps pour arriver à la conclusion qu'on n'avait pas atteint l'objectif. Ce n'est pas la faute de la commission, Monsieur le président, c'est la faute de la proposition ou de ceux qui l'ont élaborée. Il est quand même normal que l'on cherche à dire que c'est l'objectif que nous voulons atteindre et qu'on ne parte pas sur toute une série de suppositions qui permettraient à ceux qui ont été un peu flous auparavant, notamment en commission, de se rattraper à la dernière minute. Nous, on le dit, on veut un vrai mur qui soit esthétique et qui protège du bruit.

Cela dit, pourquoi une motion préjudicielle? C'est que, Monsieur Perler, on a lu votre rapport, et – comme vous l'avez constaté puisque vous venez de le relire, personnellement j'en ai fait tout autant pour voir si je m'étais trompé – vous dites bien que vous voulez un préau drainant, mais qu'il faut renvoyer au Conseil administratif l'étude du mur antibruit. Or, quand on lit l'arrêté, on ne sait plus ce que l'on fait du mur. C'est la raison pour laquelle, maintenant – je le dis, par votre intermédiaire, Monsieur le président, à M. Mouron – on le dit clairement au travers de la motion. Je pense que tout le monde l'a bien compris, probablement que maintenant on est unanime sur la question.

En conclusion, on dit oui à la motion, ce qui permet d'annoncer au public, notamment aux parents, ce que nous voulons. Nous déduisons le montant du mur de la somme totale, parce que nous voulons faire tous les autres travaux, et, bien entendu, Mme Burnand nous fera une nouvelle proposition dans les plus brefs délais. Je rappelle que la proposition telle qu'on la souhaite ne prévoit pas le préau aménagé, de façon qu'on puisse récupérer les eaux de la façon proposée.

M. Jean-Pierre Lyon (T). Je pense qu'il faut régler le problème de la motion préjudicielle, prendre position sur cette motion et ensuite reprendre le débat sur la proposition qui est revenue de la commission.

Ce soir, je suis un petit peu surpris qu'il faille mettre un mur, qu'il faille enfermer nos enfants – qui sont quand même l'avenir de notre collectivité. On peut vraiment se poser des questions sur la gravité de la situation.

Il y a un élément dont personne n'a parlé, peut-être que personne n'est au courant mais, suite à la non-entrée en matière du Gouvernement fédéral sur sa subvention pour la traversée de la rade, on rapproche cette dernière du centre-ville. Il va y avoir une nouvelle proposition du Département des travaux publics et de l'énergie, de M. Joye, de réaliser la traversée, d'un côté, à la hauteur de l'avenue de France et, de l'autre côté, à peu près à la hauteur du parc des Eaux-Vives. Voilà la nouvelle version. C'est un élément qui doit nous inquiéter et nous interroger. Je sais qu'on va bientôt arriver à la rue de la Scie, ainsi le projet ne coûtera que 200 millions au lieu de 500 millions. Je pense que personne n'a discuté de cet élément à la commission, je vous donne cette information puisque vous n'avez probablement pas encore pu lire le nouvel info-rade qui doit sortir ces jours.

Je propose, en complément à la motion préjudicielle, que la commission des travaux loue un autocar, se rende à Lausanne et revienne. Elle verrait que le long de l'autoroute il y a une quinzaine de murs antibruit différents, en plexiglas, en béton, avec du lierre, etc. Je pense que cela donnerait une bonne information à la commission, et les spécialistes du département de Mme Burnand pourraient peut-être prendre quelques idées pour construire un mur antibruit vers l'école de Sécheron!

J'ai entendu que M. Perler disait qu'on risquait d'avoir des ennuis avec la Société de la protection du patrimoine. Monsieur Perler, quand cette société prendra position sur les antennes paraboliques qui truffent les murs de la ville de Genève, vous me parlerez de la protection du patrimoine et de la Commission des monuments de la nature et des sites. Je vous le dis tout de suite, on ne risque pas d'avoir d'ennuis, quand on voit l'état des façades des bâtiments de Genève, avec toutes ces antennes paraboliques. Alors, ne me parlez plus de protection du patrimoine.

Pour notre part, nous estimons qu'il y a un malaise dans cette affaire, nous soutiendrons la motion préjudicielle et ensuite nous reprendrons le débat sur le rapport.

M. Gilbert Mouron (R). Le malheur avec cette motion préjudicielle, c'est que pratiquement on doit traiter à la fois le fond de la proposition et la motion préjudicielle. Si vous le permettez, Monsieur le président, je vais traiter les deux.

Il y a deux points: le préau et le mur. De plus, il y a les travaux de Mme Burnand. Au sujet de ces travaux, Monsieur le président, vous direz à notre conseillère administrative que c'est une façon de faire du chantage auprès du Conseil municipal. Peut-être qu'elle en a l'habitude, mais personnellement je ne suis pas habitué à cela. Il est absolument faux de dire qu'on n'a pas besoin de savoir ce qui va se passer à la rue Dejean pour s'occuper du préau drainant. D'abord, on se demande pourquoi les travaux ont été commencés sans notre aval, et si c'est le cas, alors c'est une bourde et à ce moment-là il faut en prendre les responsabilités.

Deuxièmement, pour terminer les travaux pour lesquels on a voté des crédits, il n'y a pas besoin de s'occuper de ce qu'on fera pour le mur ou pour le préau drainant. Il est évident que, si ce sont les mêmes mandataires, c'est un autre élément, mais personnellement ça ne m'intéresse pas de savoir s'il y a des problèmes et il n'est pas nécessaire de faire du chantage auprès de ce Conseil municipal pour des travaux qui sont déjà engagés.

Dans ce préau, pourquoi nous occupons-nous d'un mur? Vous, Monsieur le président, qui êtes instituteur, professeur, vous savez qu'il y a besoin, non seulement d'un préau mais d'un préau couvert. Ce préau on l'a; malheureusement, il est situé dans un endroit bruyant. Alors, que fait-on quand on est gêné par quelque chose? Eh bien, soit on se protège soit on affronte, c'est-à-dire qu'on combat. Mais il y a encore une dernière possibilité qui est connue, qui est dans les mœurs des personnes équilibrées, c'est l'esquive. L'esquive, en cette matière, c'est d'aller faire ce préau ailleurs et le «ailleurs», Monsieur le président, existe, c'est l'avenue Blanc derrière cette école. A cet endroit, cette avenue est calme et on pourrait faire la proposition d'en fermer un tronçon, ce qui permettrait d'y aménager un préau, par exemple.

Deuxième chose, derrière l'école de Sécheron, il y a le projet de la Maison de l'Europe et nous savons que cette affaire va être bloquée pendant quelques années. Actuellement, que trouvons-nous à cet endroit en attendant éventuellement la traversée de la rade? Il y a une espèce de dépotoir à voitures sans plaque. Une espèce de parking horrible, au milieu des arbres, alors que cet endroit

ombragé, situé derrière l'école, pourrait être agréablement aménagé avec de l'herbe et des ombrages. Il suffirait de trouver un système de location; une partie appartient à l'Etat et une autre partie à une société qui a fait l'objet de quelques débats politiques ces derniers temps.

Alors, voilà déjà pour le lieu. Pourquoi je vous dis cela? Parce qu'on veut faire un préau couvert et que la surface qui se trouve exactement à l'entrée de l'école n'a pas été jugée opportune pour être couverte, alors que c'est l'endroit le plus agréable pour être à l'abri. Pour des raisons de génie architectural, on a décidé de mettre la partie couverte à 30 ou 50 mètres de la sortie du préau, à l'endroit où il y a le plus de circulation, vers le carrefour de l'avenue de France et de la rue de Lausanne. A cet endroit, on va mettre, Mesdames et Messieurs, le préau couvert sur 30 mètres, avec un accès par le parking à vélos. De plus, il y aura un tout petit espace sur la droite, sous les ombrages, genre parcours Vita, pour permettre aux jeunes, lors de pluie, d'accéder au préau couvert. Ce parking à vélos sera couvert de façon que les gens qui voudront y accéder devront baisser la tête, c'est absolument aberrant. Je crois que si un instituteur, ou quelqu'un d'habitué, s'occupait de cela, il verrait qu'il est tout à fait ridicule, quand il pleut, d'amener les enfants sous un préau couvert en leur faisant faire 50 mètres entre les arbres et sous la pluie, c'est même stupide.

Maintenant, venons-en au mur. Que dit l'expert international que l'on a auditionné au sujet de ce mur de 2 mètres? C'est noté dans le rapport à la page 13. Il dit bien que, pour être efficace, ce mur devrait être à une hauteur de 10 à 12 mètres, qu'un élément plus bas ne fonctionnerait pas et n'éviterait pas le problème de réflexion; premier point. Deuxième point, pour amortir le bruit, il faut une masse et cette masse doit être au moins de 30 kilos au m^2; alors, faites le calcul. Troisième point: «En ce qui concerne les arbres, il faut savoir qu'il faut 50 m^2 de forêt pour gagner 1 db. Il existe d'autres aménagements possibles, notamment avec du verre ou des haies à feuillage persistant. Dans ce dernier cas, il faudrait une haie de 3 à 5 mètres, non pas de hauteur, mais de largeur, pour avoir des valeurs de 5, 6,7 db. Un rideau de charmilles tout seul n'a que très peu d'efficacité, voire pas du tout.»

Alors, que voulons-nous? En tout cas pas ce que d'autres orateurs ont dit avant moi: un alibi. Il est vrai qu'il y a 4 ou 5 parents d'élèves qui sont dans leur bon droit de demander une diminution du bruit, mais, alors, changeons l'emplacement du préau et gardons celui-ci pour autre chose. De plus, quand le touriste arrive à Genève par le bas de l'autoroute, son premier arrêt est au carrefour de l'avenue de France et de la rue de Lausanne et son premier coup d'œil est justement cette école. Ce bâtiment, avec ses tourelles, est très joli, il date de 1911 et a été édifié par Garcin et Bizot. De plus, il y a le célèbre et bel écusson du Petit-Saconnex, puisque cette école lui appartient. Alors, pour la beauté du site et la

qualité de construction de cette école, ne la murons pas. Dans ce sens, je rejoins tout à fait la Société de la protection du patrimoine. Voilà ce que j'avais à dire. Ne créons pas un préau carcéral pour nos enfants; c'est exclu, personne ne l'acceptera, j'en suis certain. J'irai jusqu'au bout de ma proposition, nous n'accepterons jamais, avec les moyens que nous avons de changer l'emplacement du préau, que dans cette école de Sécheron on aménage un préau carcéral qui ne permettrait même plus aux visiteurs de pouvoir admirer sa qualité architecturale.

Voilà ce que j'avais à dire au sujet du mur. Maintenant, en ce qui concerne le préau drainant, Mesdames et Messieurs...

Le président. Restons-en à la motion préjudicielle qui n'aborde que le problème du mur.

M. Gilbert Mouron. Bon, alors vous me redonnerez la parole pour le préau drainant, lorsqu'on traitera du rapport de minorité.

Mme Alice Ecuvillon, rapporteur de majorité (DC). Je comprends que Mme Burnand soit un peu dépitée que cette importante proposition, qu'elle voudrait voir acceptée dans son ensemble, ne le soit pas.

J'aimerais tout de même dire que, effectivement, l'APEPS a été consultée. Les représentants de l'APEPS, soit Mmes Grasset, Bonvin et M. Casanova, ont été auditionnés à la commission des travaux. Il est clair qu'ils ont pris conscience des économies que la Ville de Genève devaient réaliser et, d'après ce que j'ai compris – je l'ai relaté le plus précisément possible dans mon rapport, pour qu'on se rende bien compte de ce qui se passe – ils ont accepté le mur. Toutefois, ils ont bien précisé que, si une autre solution améliorant l'esthétisme leur était proposée, ils seraient aussi d'accord, pour autant qu'elle assure une aussi bonne isolation sonore. Ils ne sont pas entrés dans les détails pour savoir de quels matériaux serait fait cet écran.

Donc, il est clair que les parents d'élèves ont été consultés. Il est également mentionné dans le rapport – quelques lignes plus loin – que de dire que les parents d'élèves ont été directement associés au projet n'est pas exact, mais que leurs demandes ont été respectées.

J'aimerais répéter – je vous prie, Monsieur le président, de transmettre à Mme Burnand – qu'il ne faut pas nous prêter des intentions que nous n'avons pas. Il n'est pas question de refuser complètement tous les aménagements du préau,

parce que nous refusons le mur. C'est ce mur que nous refusons, pas l'écran antibruit. J'aimerais bien qu'on fasse la différence entre un mur et un écran, car il y a une confusion. Un écran peut être fait dans d'autres matériaux. Ce que nous ne voulons pas, c'est ce mur.

M. Alain Marquet (PEG). J'aimerais dire, même s'il a parlé il y a déjà un certain moment, que je rejoins notre collègue M. Lyon quand, au début de son intervention, il trouvait dramatique qu'il faille se soumettre au bruit et imposer à nos enfants, à nos élèves, un univers quasi carcéral.

On parle beaucoup de normes OPAir, qui sont des ordonnances fédérales, il en existe d'autres, dont le délai d'application est 2002, ce sont les fameuses normes OPBruit. Dans les normes OPBruit, il est indiqué que la priorité doit être donnée aux mesures de prévention. Quand on parle de prévention, on pense à un travail qui doit être fait en amont et non pas en aval, comme on nous le propose maintenant.

De plus, je rappelle à la mémoire de certains que l'année dernière il a été présenté un cadastre du bruit – un admirable travail fait par le Service d'écotoxicologie de M. Landry. Lors de la présentation de cet ouvrage, M. Haegi, conseiller d'Etat, a dit, je le cite: «Plus concrètement, cela signifie que l'on doit privilégier les mesures portant sur la limitation du trafic ou de la vitesse, les revêtements moins bruyants ou des modifications du plan de circulation.» Il faisait en cela allusion au plan Circulation 2000.

La priorité ne doit donc pas être donnée à la limitation de la propagation des nuisances, mais bien plutôt à la limitation de l'émission desdites nuisances.

Bâtir un mur autour d'une école, c'est un précédent grave dans lequel on s'engagerait, et une impasse dont on ne saurait pas trop comment sortir rapidement pour proposer des solutions différentes quand un problème identique se poserait ailleurs en ville.

On peut, en effet, imaginer que, si la lutte contre le bruit passe par la construction d'un mur, il n'y a dès lors aucune raison pour que la lutte contre les gaz ne passe pas par la mise sous cloche de ladite école!

M. Georges Queloz (L). Lorsque j'ai reçu cette proposition, je me suis rendu sur place.

Je suis très étonné du nombre de fois dans ce Conseil municipal où l'on ne se pose même plus la question de savoir s'il faut faire ou ne pas faire; dans le cas

présent, il s'agit d'un mur. Comme pour bien d'autres projets, on ne se pose plus la bonne question. On se demande seulement s'il faut le faire à un ou à deux mètres de hauteur, s'il faut le faire rouge, rose ou vert ou s'il faut le faire transparent.

La première fois que je suis allé sur place, c'était un samedi matin, il y avait quelques enfants qui jouaient au ballon. J'en ai profité pour leur poser la question: est-ce que le bruit vous dérange à l'heure de la récréation? Un gamin, sagement, m'a répondu: «J'ai jamais écouté.» Je m'y suis rendu un autre jour, à l'heure de la récréation, et je me suis posté à l'endroit où on va éventuellement construire ce mur. Effectivement, j'ai entendu le bruit des voitures, mais j'entendais aussi le bruit des enfants et je me suis demandé si on ne voulait pas construire ce mur pour protéger les voitures des cris des enfants!

Pour ma part, quel que soit le mur qui nous est proposé, je le refuse, c'est un non-sens. Il est heureux que les enfants jouent et crient à l'heure de la récréation, ils se détendent.

Il est une chose que l'on peut éviter aujourd'hui, c'est d'abord une dépense et c'est surtout de faire une grave erreur.

Quant au problème du préau couvert, il faut savoir que, si aujourd'hui on ne vote pas le mur, on va faire un préau là où il y a le plus de bruit. Je me demande si cela ne dérange pas les personnes qui vont construire ce préau couvert à cet endroit-là, alors qu'il y a de la place ailleurs, derrière.

Pour terminer, je crois que le reste de la proposition, à mon sens, est fondée. En revanche, même si le Conseil administratif vient avec une proposition de mur, quel qu'il soit, je tiens à préciser que jamais je ne soutiendrai un tel projet.

Mme Caroline Dallèves Romaneschi (PEG). Je me vois obligée de réagir lorsque j'entends des choses pareilles. Je trouve que c'est une tendance dangereuse et presque criminelle d'entendre des propos pareils, de prétendre que les enfants aiment le bruit et que pour cette raison il faut les laisser en souffrir. Est-ce que vous allez, Monsieur Queloz, demander aux enfants s'ils aiment jouer avec les seringues qu'ils trouvent par terre ou avaler des médicaments? Est-ce que vous allez vous baser sur ce genre d'arguments pour protéger nos enfants des dangers qui les menacent? Et le bruit en est un.

Il faut tout de même souligner le caractère absurde des écoles dans notre ville. A Saint-Jean, on met le préau perché sur les toits. A Micheli-du-Crest, il est coincé entre des chantiers et quasiment inexistant. A Sécheron, il est coincé par des flots de voitures et sinistré par le bruit. Quand allons-nous prendre des mesures pour rendre enfin les écoles vivables?

En ce qui concerne le mur antibruit, jusqu'à présent, deux arguments se sont opposés, du moins c'est en commission que cela s'est fait, quoique, à entendre les débats de ce soir, on ait vraiment l'impression que ce sujet n'a pas du tout été débattu à la commission des travaux et je me demande ce qu'il s'y passe.

Il s'agissait de mettre en balance la protection du patrimoine défendue par la Commission des monuments, de la nature et des sites, et la protection antibruit par un mur efficace.

Je tiens quand même à vous donner la position du Parti des Verts. La santé, la tranquillité, c'est-à-dire le bien-être élémentaire des enfants, passe avant la protection du patrimoine. Ceci est une évidence, bien que nous ayons toujours, et dans toute circonstance, défendu notre patrimoine. Ici, il y a des raisons plus importantes qui passent encore avant.

A part cela, nous sommes d'accord que le mur proposé initialement semble ne pas présenter beaucoup d'efficacité, c'est pourquoi nous soutiendrons la motion préjudicielle qui propose de trouver une meilleure solution et un meilleur écran antibruit.

M. Guy Savary (DC). Je serai bref. En commission, comme en plénum, on refuse toujours de nous faire des propositions détaillées. Mais, comme ce mur, tel qu'il est décrit dans cette proposition, ne trouve pas l'aval d'une majorité de ce Conseil, je me permettrai quand même de suggérer une solution détaillée.

Nous voulons tous lutter contre le bruit, ce qui implique un mur, une protection d'une hauteur considérable, si on suit les spécialistes. D'une part, M. Mouron veut que les visiteurs qui arrivent à Genève puissent admirer l'écusson du Petit-Saconnex sur l'école; d'autre part, les écoliers doivent pouvoir admirer le Mont-Blanc. Finalement, la sagesse veut que nous fassions une protection en verre, comme nous en trouvons le long de l'autoroute à Morges. J'ai déjà fait cette proposition en commission; elle a tout de suite été rejetée, je ne sais pas pour quelles raisons, soi-disant que c'est un peu plus cher et un peu plus délicat à l'entretien.

Alors, pour concilier tous ceux que j'ai entendus durant ce long débat, je dirai que la vraie protection contre le bruit et qui permette une visibilité aussi bien de l'extérieur que de l'intérieur – et ceci évitera à Mme Burnand et à ses services d'étudier une vingtaine de projets – c'est une protection translucide d'un gabarit suffisant et qui aura, au niveau esthétique, un aspect intéressant.

Si la motion préjudicielle est acceptée, je préconise que les services de Mme Burnand se concentrent sur une protection en verre, ni plus ni moins.

M. Claude Miffon (R). Monsieur le président, le débat montre clairement qu'il n'y a pas de solution miracle pour cette école. La seule solution intelligente est celle qui a été évoquée à l'instant par notre collègue Mouron: déplacer le préau et de le mettre derrière l'école.

Concernant la qualité de vie des enfants: peut-être qu'avec le mur «carcéral» les enfants seront protégés du bruit – vous transmettrez à Mme Dallèves, Monsieur le président – mais ils auront un tel sentiment d'être emprisonnés que leurs récréations n'en seront pas plus joyeuses.

Je propose donc un amendement à la motion préjudicielle de Mme Ecuvillon, qui dit ceci:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à examiner l'opportunité de déplacer le préau de l'autre côté de l'école de Sécheron.»

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Il faut bien avouer qu'on devient quasiment muet à l'ouïe de ce qu'on entend! Je dois reconnaître, toutefois, que je serai en mesure de m'abstenir d'assister au prochain spectacle de Guy Bedos, après avoir entendu Gilbert Mouron dans ses œuvres. Ce fut, Monsieur Mouron, indiscutablement un excellent moment de cette soirée et je dois le reconnaître.

Nous pourrions, ce soir, convenir par exemple d'une chose, c'est de faire circuler dans ce Conseil une liste qui permette aux uns et aux autres d'exprimer leur sentiment sur le mur. De savoir, par exemple, ce qu'il conviendrait de faire en ce qui concerne sa hauteur, sa texture, qu'il soit continu ou discontinu, d'en invoquer éventuellement le prix et, pour finir, de recueillir l'avis de la Commission des monuments, de la nature et des sites, d'Action patrimoine vivant et enfin de la Société d'art public, il en est certainement d'autres que j'oublie.

En bref, Mesdames et Messieurs, vous êtes incapables de vous décider pour un mur, contre un mur, pour un petit, pour un grand. Il n'y aura pas de mur et voilà!

Cela dit, Monsieur Savary, vous qui connaissez mes collaborateurs depuis quelques années, vous devriez tout de même bien penser que lorsqu'on travaille sur un tel sujet – sujet que l'on avait à l'époque, je le rappelle encore une fois, dissocié de l'école à proprement parler, puisque précisément il posait problème – c'est bien entendu une série de variantes, je crois qu'il y en a une dizaine, qui ont

été soumises, notamment à la Commission des monuments et sites. J'en ai simplement trois sous les yeux, dont la fameuse variante d'un mur en verre ou en plexiglas; elle a bien sûr été étudiée mais elle a été rejetée. Nous tenons ces variantes à votre disposition, si vous désirez les voir. Elles ont toutes été refusées à l'exception de celle que nous vous avons soumise.

Cela étant, je signale au passage que M. Mouron, qui semble, et c'est peut-être inquiétant, être rejoint par M. Miffon, que ces deux conseillers municipaux oublient une chose, et une chose importante, c'est qu'il est nécessaire pour un préau d'avoir un certain nombre de m^2 et que, si le préau se faisait de ce côté-ci de l'école, il viendrait en concurrence immédiate avec le passage qui sera nécessaire à la Maison Europa et au grand parking qui va se trouver juste derrière. Les enfants auraient donc le choix entre le parking de la Maison Europa et la circulation du côté de l'avenue de France. Il me semble totalement inutile de faire des frais pour créer un préau où les nuisances seront largement aussi importantes et qui, d'ailleurs, dans les faits, ne serait probablement pas matérialisable pour des raisons de manque de place que je viens d'évoquer. Il faudrait autrement condamner une partie de la rue et je ne sais alors vraiment pas par où on accédera pour se rendre à la Maison Europa. Cela est totalement impossible.

En ce qui concerne maintenant vos pronostics sur une utilisation des terrains actuellement occupés par un monceau de voitures. Je signale que ce terrain, lui aussi, est destiné à la Maison Europa et, me semble-t-il, de ce point de vue là, vous aviez des opinions assez précises il n'y a pas très longtemps.

M. Georges Queloz (L). Monsieur le président, vous direz à Mme Dallèves que je ne peux pas accepter d'être traité de criminel et qu'il ne faut pas mélanger les seringues avec le bruit, ce sont deux choses bien différentes. Dans cette salle, il y a bien plus souvent du bruit et beaucoup plus de bruit que dans le préau de Sécheron et cela dure des heures et non pas 15 ou 20 minutes comme à la récréation! Et, quand vous allez boire votre café et que vous entendez la machine à café le matin, juste après avoir fait une visite au préau, vous verrez que dans le café où vous allez, il y a aussi du bruit et cela va quand même!

Mis aux voix, l'amendement de M. Miffon est refusé à la majorité (nombreuses abstentions).

Mise aux voix, la motion préjudicielle est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de réétudier, dans le plus bref délai, un écran antibruit d'une structure et d'une facture telles que l'efficacité et l'esthétique y trouvent réellement leur compte et prenant en considération les remarques du rapport N° 352 A.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

Le président. Nous reprendrons le débat sur l'école de Sécheron à 21 h.

8. Pétitions.

Le président. Je vous rappelle que nous avons reçu la pétition N° 71 pour la sauvegarde du patrimoine de la Ville de Genève. Cette pétition a été lue au point 7 de cette séance. Elle émane de l'association Action patrimoine vivant et sera envoyée à la commission des pétitions.

9. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

10. Interpellations.

Néant.

10. Questions.

écrites:

Le président. Il a été répondu aux questions écrites suivantes:

N° 2067, du 14 septembre 1994
de M. Albert Rodrik (S)
conseiller municipal

Concerne: pose d'un miroir à l'avenue Blanc, au débouché de la rue Gustave-Moynier.

Le Conseil administratif peut-il faire poser un miroir à l'avenue Blanc, au débouché de la rue Gustave-Moynier?

En effet, les automobilistes tournant à gauche ou à droite en sortant de la rue Gustave-Moynier pour s'engager sur l'avenue Blanc ont une très mauvaise visibilité.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En réponse à votre demande du 28 septembre 1994, nous sommes en mesure de vous communiquer les éléments suivants en vue de la réponse à la question posée à votre Conseil.

Après un examen sur place, l'Office des transports et de la circulation n'est pas favorable à la pose d'un miroir à cet endroit. En effet, le problème qui a été relevé est dû au parcage de véhicules sur l'avenue Blanc, à moins de 5 mètres de l'intersection avec la rue Gustave-Moynier. Le parcage anarchique gêne alors effectivement la visibilité.

L'OTC a transmis cet objet à la division de la voirie de la Ville de Genève afin que les équerres délimitant le parcage soient d'une part reculées et d'autre part rafraîchies.

Le conseiller d'Etat :
Gérard Ramseyer

N° 2068, du 12 octobre 1994
de Mme Nicole Bobillier (S)
conseillère municipale

Concerne: bords de l'Arve dans le secteur de la Grande-Fin.

De nombreux promeneurs et joggers fréquentent chaque semaine les bords de l'Arve à la Grande-Fin (centre sportif).

Alors que le chemin menant au pont de Sierne se trouvant sur la commune de Veyrier est entretenu, celui de la Grande-Fin, lui, se trouvant sur le territoire de la Ville de Genève, n'a jamais fait l'objet d'aucuns travaux.

Lorsqu'il pleut ce cheminement détrempé et boueux devient glissant et dangereux.

Ne serait-il pas possible, dans un premier temps, d'entreprendre des travaux d'entretien, ponctuellement, dans les secteurs dangereux et, à plus long terme, d'envisager la réfection de la totalité de cette promendade?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Votre lettre du 18 novembre 1994 et la question écrite N° 2068 de Mme Nicole Bobillier, conseillère municipale, me sont bien parvenues. Déférant à votre requête, je vous communique ci-après les éléments de réponse que vous souhaitez.

Je vous précise qu'il appartient au service du lac et des cours d'eau de mon département d'assurer l'entretien de ce chemin pédestre, dont la surface est constituée de matériaux naturels sur l'ensemble de son tracé qui s'avère être très fréquenté tant par des promeneurs que par des sportifs de tous âges.

Ces divers utilisateurs, interrogés par sondages, apprécient tout particulièrement cet aspect naturel, plus agréable pour la marche et la course que les revêtements en dur. Partant, il n'est pas prévu de modifier ce cheminement quant à sa structure ou à son tracé actuels.

Il appert toutefois qu'en période hivernale et de fortes pluies, des zones boueuses se forment par endroits, nécessitant une réfection localisée. Des travaux appropriés seront entrepris prochainement pour remédier à ces défauts, dès que les conditions atmosphériques le permettront.

A toutes fins utiles, je pense opportun de vous rappeler que, pour les personnes préférant utiliser les surfaces en dur, il existe un chemin pédestre de ce type reliant le pont de Vessy sur l'Arve à l'usine du même nom, en passant au travers du centre sportif de la Ville de Genève.

Espérant, par ces renseignements, vous avoir donné les éléments de réponse souhaités, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers administratifs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le conseiller d'Etat :
Philippe Joye

N° 2074, du 17 décembre 1994
de M. Daniel Sormanni (S)
conseiller municipal

Concerne: sécurité au carrefour du chemin des Sports et de la rue Camille-Martin.

Le Conseil administratif peut-il me dire s'il est prévu un aménagement du carrefour précité, afin d'en améliorer la sécurité, soit par la construction d'un giratoire ou toute autre mesure visant le même but?

En effet, ce carrefour est dangereux car la visibilité n'est pas bonne dans toutes les directions. Ce carrefour, compte tenu des nouveaux bâtiments, est très fréquenté et de nombreux enfants y sont à proximité car, notamment, s'y trouve le jardin d'enfant «La Ribambelle» dans un des angles de ce carrefour. Il serait souhaitable de marquer un passage de sécurité pour les piétons dans le prolongement de la promenade Jean-Treina pour traverser le chemin des Sports car il n'y en a pas à proximité.

Cet itinéraire est utilisé par les nombreux enfants des nouveaux immeubles «Sports-Essor», lorsqu'ils se rendent à l'école des «Jardins du Rhône» située dans la campagne Masset.

D'avance je vous remercie pour votre réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Monsieur le maire,

En réponse à votre requête du 25 janvier 1995, nous sommes en mesure de vous faire part des informations suivantes:

En alternative au projet de giratoire, élaboré par les services de la Ville de Genève, projet suspendu pour des raisons financières, l'Office des transports et de la circulation (OTC) propose de réglementer la circulation au carrefour cité en titre par des «STOP, toutes directions» accompagnés de passages pour piétons franchissant toutes les branches du carrefour.

Les expériences réalisées jusqu'ici démontrent l'efficacité de ce dispositif en termes de modération de la circulation et de sécurité des piétons.

L'OTC compte implanter un dispositif similaire au carrefour Camille-Martin/Henri-Golay, ce qui permettrait de neutraliser les deux principaux carrefours du secteur.

Une enquête publique sera ouverte très prochainement et la réalisation devrait suivre quelques mois après les délais légaux en usage.

Nous espérons ainsi répondre à l'attente des habitants de ce quartier et l'OTC reste bien sûr à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Le conseiller d'Etat:
Gérard Ramseyer

Séance levée à 19 h 40.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 2714

2. Communications du bureau du Conseil municipal 2714

3. Présentation de la liste des jurés des tribunaux pour l'année 1996 2714

4. Election d'un représentant du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation pour les arts de la scène et de l'image en remplacement de M. Pierre Angelozzi, démissionnaire (art. 131, lettre B, ch. 4, RCM) 2715

5. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'octroi à la Coopérative «L'Escalier» d'un droit de superficie sur un terrain sis rue des Cordiers 8, en vue de la rénovation d'un immeuble (N° 330 A) 2716

6. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un cinquième crédit de 6 852 700 francs, ramené à 6 411 700 francs, destiné à des travaux d'aménagement, de maintenance et d'adaptation dans divers bâtiments publics (N° 347 A) 2733

7. Rapports de majorité et de minorité de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 450 000 francs, complémentaire à celui de 7 474 000 francs pour la réhabilitation de l'école de Sécheron voté par le Conseil municipal le 16 mars 1993, destiné à couvrir les frais d'étude et de réalisation des aménagements extérieurs, d'un écran antibruit et de préaux couverts et ouverts sur la parcelle N° 159, feuille 11 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (N° 352 A/B) 2769

8. Pétitions 2811

9. Propositions des conseillers municipaux 2811

10. Interpellations 2811

11. Questions 2812

La mémorialiste:
Dominique Chevallier

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Trente-cinquième séance – Mardi 11 avril 1995, à 21 h

Présidence de M. Christian Zaugg, président

La séance est ouverte à 21 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *MM. Olivier Coste, Alain Dupraz, Pierre-Charles George, Mme Brigitte Polonovski* et *M. Manuel Tornare.*

Assistent à la séance: *M. André Hediger,* maire, *M. Alain Vaissade,* vice-président, *Mmes Jacqueline Burnand, Madeleine Rossi* et *M. Michel Rossetti,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 29 mars 1995, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 11 avril et mercredi 12 avril 1995, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Mme Madeleine Rossi, conseillère administrative. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, au nom du Conseil administratif je vous informe que nous avons récemment nommé M. Didier Grange au poste d'archiviste de la Ville de Genève. Agé de 29 ans, célibataire, M. Grange a accompli sa scolarité et ses études universitaires dans notre ville. Il a obtenu en 1989 une licence ès lettres, mention histoire générale, complétée en 1991 par une licence mention archéologie classique. M. Grange a travaillé comme archiviste stagiaire aux Archives municipales, au Centre iconographique genevois ainsi qu'à la division des archives de la Ville de Montréal. En outre, il a effectué divers travaux de pré-archivage pour le compte du Musée d'art et d'histoire et du Secrétariat général. Enfin, M. Grange est chargé d'un cours à l'Ecole supérieure d'information documentaire à Genève. Ces différentes activités lui ont permis, non seulement d'acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice de la fonction qui lui est confiée aujourd'hui, mais aussi de faire preuve des qualités indispensables pour assumer ces responsabilités nouvelles. M. Grange a pris officiellement ses fonctions le 1er avril 1995, date du départ à la retraite de Mme Micheline Tripet, titulaire, et nous souhaitons à M. Grange plein succès dans l'accomplissement de ses tâches nouvelles.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Rapports de majorité et de minorité de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 450 000 francs, complémentaire à celui de 7 474 000 francs pour la réhabilitation de l'école de Sécheron voté par le Conseil municipal le 16 mars 1993, destiné à couvrir les frais d'étude et de réalisation des aménagements extérieurs, d'un écran antibruit et de préaux couverts et ouverts sur la parcelle N° 159, feuille 11 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (N° 352 A/B)[1].

Le président. La motion préjudicielle qui a été acceptée lors de la précédente séance a modifié le contenu des rapports qui nous sont présentés; il convient donc d'en tenir compte avant d'aborder les autres aspects du problème.

---

[1] Rapports, 2769.

Cela dit, la discussion continue.

Le président de la commission ne désirant pas s'exprimer, je donne la parole à Mme Ecuvillon, rapporteur de majorité, et je demande à toutes et à tous d'éliminer de notre discussion le mur antibruit.

Mme Alice Ecuvillon, rapporteur de majorité (DC). Je serai brève mais je voudrais relever que si ce rapport est dense et détaillé, cela est volontaire. Effectivement, nous avons eu un certain nombre d'auditions et je voudrais remercier les fonctionnaires et les personnes auditionnées qui nous ont fourni tous les renseignements que nous souhaitions. Vous avez pu constater, à la lecture de ce rapport, que nous avons posé de nombreuses questions et que nous avons fait un travail vraiment fouillé. Tout à l'heure, j'ai entendu dire que la commission des travaux avait fait un mauvais travail; je dis non, Mesdames et Messieurs, la commission des travaux n'a pas fait un mauvais travail, mais ce n'est pas aussi simple. Je l'ai dit dans les conclusions: le rapport «coût-bénéfice» ne correspond pas à ce que l'on devrait pouvoir attendre d'un tel projet. Je crois que c'est la réalité, il y a eu beaucoup de contradictions dans ce que l'on a entendu et je crois, effectivement, qu'il y avait un certain malaise à l'étude de cette proposition. Donc, je maintiens que la commission des travaux a fait un travail tout à fait correct mais qui n'était pas du tout facile.

M. Jean-Pascal Perler, rapporteur de minorité (PEG). Tout à l'heure j'ai été mis en cause. Quelqu'un a dit qu'il semblerait que je préfère le patrimoine architectural aux enfants. J'ai seulement une réponse à donner: pour moi, le seul patrimoine qu'il vaut la peine de préserver, ce sont justement les enfants!

Ceci étant dit, quand vous, Monsieur le président, vous estimez que la motion préjudicielle amende mon rapport de minorité, je suis désolé, ce n'est pas vrai. Cette motion préjudicielle va dans le sens de mon rapport de minorité, dont j'aimerais vous lire les conclusions: je vous demande, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'approuver le projet d'arrêté amendé comprenant une diminution de 360 000 francs pour l'écran antibruit et une augmentation de 410 000 francs pour le revêtement perméable.

Premier débat

M. Jean-Pierre Lyon (T). A la suite du long débat que nous avons eu avant la pause, on s'aperçoit, en étant en dehors de la commission des travaux, qu'il y a de

nombreux problèmes. Même si Mme le rapporteur de majorité nous a dit qu'elle avait fait un rapport très fourni, comportant de nombreuses explications, la preuve est faite que tous les amendements, toutes les propositions qui ont été faites, nous interrogent sur l'ensemble de ce problème. D'après les divergences qui existent entre le Conseil administratif et les différents intervenants, on peut dire que chacun est sur une longueur d'onde différente.

Personnellement, j'ai été très surpris. Je m'étais dit que les positions seraient tranchées, vu qu'il y avait un rapport de majorité et un rapport de minorité. Je pensais que l'affaire était entendue, qu'on aurait deux ou trois déclarations et que ce serait terminé.

Le Parti du travail propose donc le renvoi de cet objet en commission. Nous estimons que les problèmes liés à cette affaire obligent le Conseil municipal à reprendre cette affaire en mains. Si on renvoie la proposition, comme j'ai entendu certaines personnes le dire, au Conseil administratif, après les déclarations que ce dernier a faites, je me dis que la proposition ne reviendra pas devant ce plénum avant un ou deux ans, et ce seront les enfants et les utilisateurs de cette école qui seront punis. Je pense qu'il vaut mieux maintenir cette proposition au niveau du Conseil municipal afin que nous en ayons la maîtrise. Pour cette raison, je vous demande de renvoyer le tout à la commission des travaux, charge à cette dernière d'examiner les points précis qui ont été soulevés dans cette enceinte.

De plus, au nom du Parti du travail et de mes collègues de l'Alliance de gauche au Grand Conseil, je tiens à remercier le Parti radical, parce que ce soir nous ne sommes plus tout seuls à remettre en cause la Maison Europa. Nous étions accusés d'être contre la Maison Europa, ce soir le Parti radical nous a rejoints, merci, Mesdames et Messieurs!

Mme Alice Ecuvillon (DC). J'aimerais intervenir, sans parler du mur interdit, pour dire que j'ai déposé un amendement. En effet, le groupe démocrate-chrétien trouve dommageable que la décision ait été prise de dire non à tout et de se retrouver, non seulement sans mur, mais sans rien du tout. Donc, finalement, nous ne pouvons pas accepter cette proposition et c'est pourquoi j'ai déposé un amendement demandant de retirer 360 000 francs, coût de l'écran antibruit, à la somme de 1 450 000 francs, ce qui laisse un total de 1 090 000 francs, de telle façon que les autres aménagements...

Le président. Madame Ecuvillon, j'attire votre attention sur une chose. Quel rapport amendez-vous? Le rapport de majorité refuse l'arrêté.

Mme Alice Ecuvillon. Tout à fait, Monsieur le président. Je serai donc obligée de faire l'amendement sur le rapport de minorité; toutefois nous ne pouvons pas accepter le préau drainant, si bien que pour nous c'est 1 450 000 francs, moins 360 000 francs, ce qui nous laisse un total de 1 090 000 francs. Est-ce que cela est suffisamment clair, Monsieur le président?

Le président. Je lis sur l'amendement qui m'a été remis:

Projet d'amendement

«Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 090 000 francs, soit le montant restant après déduction du montant de 360 000 francs, concernant l'écran antibruit.»

M. Gilbert Mouron (R). Il est regrettable que lorsqu'on traite une proposition on soit obligé de n'en traiter qu'un bout, mais tant pis, on va donc parler du préau.

A ce propos, j'ai fait une petite constatation dans le quartier, Monsieur le président; je le répète parce que vous êtes une personne particulièrement concernée par le fait, vous devez probablement voir cela d'un peu plus près que les autres. Par exemple, à James-Fazy, lorsque vous passez sous le pont du chemin de fer, à droite il y a une école qui possède deux préaux, un de chaque côté. Le préau qui se trouve côté circulation, qu'est-il devenu, chers collègues? Eh bien, on n'y a pas construit un mur antibruit et on ne l'a pas drainé, on y a fait un parking, un parking pour les automobiles des collègues de M. Zaugg, président, qui n'écoute pas!

Le président. Vous savez, vous pouvez parler tant que vous voulez, personnellement, je n'ai pas de voiture. *(Applaudissements.)*

M. Gilbert Mouron. Cela n'empêche pas que vos collègues instituteurs, professeurs ou je ne sais quoi, utilisent les préaux alors qu'il me semble qu'il y a quelques années, sur une proposition de notre collègue Lescaze, on avait voté une motion demandant que dans les préaux d'écoles, on n'installe plus de parkings à véhicules, notamment pour les instituteurs.

Quoi qu'il en soit, de temps en temps il faut savoir ce que l'on veut, et quant à drainer ou non un préau, notamment celui de Sécheron, à Sécheron, les arbres sont bien enracinés et utilisent depuis longtemps les ressources qui ne sont pas celles de la surface. Il n'est donc pas nécessaire d'avoir un préau drainant.

Le drainage d'un préau n'est utile que si c'est un nouveau préau, un préau plat, afin de permettre à de jeunes arbres d'absorber l'eau, et si c'est un lieu où l'eau qui ruissellera pourra être réutilisée facilement.

Ici, à Sécheron, on a un préau qui a une pente d'environ un mètre et ce sur 50 mètres. Vous pensez si c'est facile de récupérer l'eau! Il n'y a pas besoin d'aller la drainer pour l'amener je ne sais où, pour faire je ne sais quoi, si ce n'est en vue de donner du travail aux entreprises qui seront chargées de poser des drains. Je ne vois pas du tout l'utilité, pour un préau qui a de façon naturelle déjà plus de 80 centimètres de pente sur moins de 100 mètres, de le drainer. Il n'y a qu'à laisser l'eau s'écouler tranquillement, comme elle le fait actuellement; au passage, lorsqu'elle arrive près d'un arbre, elle pénètre entre les pavés et l'arbre prend ce qu'il veut, cela fait déjà trente ans qu'il en est ainsi et les arbres se portent bien. Le surplus de l'eau s'écoule jusqu'au fond du préau où il y a une fosse protégée par une grille. M. Reichenbach vous expliquera comment on peut traiter cette eau et l'acheminer vers le lieu qui convient et dans la qualité qui convient: on la récupère dans ces deux fosses qui se trouvent au bas de la cour et soit on l'amène dans la partie qui est située derrière le vendeur de journaux – on peut même y faire éventuellement une petite fontaine pour les passants – soit on l'envoie dans la canalisation qui se trouve le long de la rue de Lausanne. Eh bien non, on veut dépenser un million et demi, ou je ne sais pas combien, pour mettre une surface drainante!

D'autre part, on nous dit que les enfants se tordent les pieds... Mais, quand un enfant joue, il se tord les pieds même sur une surface plate, que ce soit en courant ou en patins à roulettes. De tout temps, en tout cas lorsqu'on était enfant, on adorait les préaux qui avaient des défauts parce qu'on y trouvait nos points de repères. Si vous avez un préau lisse comme une surface de billard, ce n'est pas tellement marrant. On aime bien avoir le coin d'un arbre, on aime bien avoir le coin d'un mur où on s'accroche; quand on voulait jouer aux billes, je me souviens qu'à l'époque on faisait des pots et qu'on aimait bien avoir des trous. Eh bien, non, maintenant, on veut drainer et tout aplanir, et il ne faudra plus toucher à rien parce qu'il faudra tout laisser en ordre, ce sera le petit musée pour les enfants. Je crois que ce n'est pas tout à fait la bonne solution, c'est une dépense inutile et je vous demande de bien vouloir laisser les choses en l'état. Au besoin, s'il y a des trous, on peut les boucher, mais il faut éviter de faire un préau couvert là où c'est totalement inutile, c'est-à-dire du côté circulation, ce qui est encore plus stupide.

Il faudra peut-être revoir la proposition de faire ce préau de l'autre côté, mais de toute façon il faut éviter de drainer ce préau et d'y mettre un mur antibruit. Il faut éviter la mise en milieu carcéral des enfants. Laissez-leur la liberté!

Le président. Nous sommes en pleine dépression post-électorale!

Mme Alexandra Gobet Winiger (S). Au nom du groupe socialiste, j'aimerais tout d'abord remercier le Conseil administratif de nous avoir offert la possibilité d'opérer un choix au sujet du revêtement de ce préau et, si les socialistes soutiennent ce soir le choix d'un revêtement drainant pour ce préau, ça n'est pas par une fantaisie tirée de leur imagination, mais c'est parce que cette mesure répond exactement à la politique voulue et souhaitée par le géologue cantonal, et qu'elle est l'occasion pour la Ville de Genève, non seulement de donner un certain confort aux enfants dans un lieu où finalement ils passent beaucoup d'heures, mais aussi d'avoir une politique de pointe en matière écologique, en particulier la réalimentation de la nappe phréatique. Je ne pense pas que dans un quartier extrêmement bétonné nous puissions passer à côté de cette opportunité de réalimenter la nappe phréatique plutôt que de laisser perdre une eau qui ne peut pas être comparée à une eau résiduelle de ménage. Par conséquent, cette dépense est une dépense immédiate, mais c'est surtout un investissement sur l'avenir parce que la valeur de sauvegarde de notre environnement n'est pas une chose qui s'amortit comme s'amortit une dépense financière; c'est un investissement sur une longue durée et c'est la raison pour laquelle nous soutenons les conclusions du rapport de minorité et nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de voter le supplément de 410 000 francs pour le préau drainant. Je vous remercie.

Mme Magdalena Filipowski (HP). Mesdames et Messieurs les conseillers, je veux défendre la position de renvoyer cette proposition à la commission. Je m'en explique.

Dans le titre de la proposition figurent l'étude et la réalisation des aménagements extérieurs, c'est-à-dire d'un écran antibruit et de préaux couverts. Or, aucune des deux propositions ne remplit ces deux conditions. Il y en a une qui nous propose, non pas un écran, mais en guise d'écran un mur à travers lequel on ne verra rien; il n'y a aucune proposition pour un écran, aucune étude n'a été faite en commission sur cette question. Quant au rapport de minorité, il nous propose de prendre l'argent prévu pour la protection antibruit et de l'investir dans le préau; cela ne répond donc pas du tout à la demande, mais passons sur le titre de cette proposition.

J'ai eu des contacts avec des représentants de l'Association des parents d'élèves de l'école de Sécheron et ils m'ont dit d'une manière tout à fait claire qu'évidemment ils étaient pour les travaux du préau, mais jamais au prix d'enlever la protection antibruit et que s'ils devaient choisir entre les deux, ils choisiraient encore la protection antibruit, malheureusement pas celle qui nous est proposée par le rapport de majorité, pas un mur!

Donc, un travail convenable là-dessus n'a pas été fait. Et si, comme le dit Mme Dallèves Romaneschi, c'est vraiment les enfants qui sont la priorité, défendons, non pas le géologue cantonal et ses visions, mais l'intérêt des enfants. Je vous invite, d'un côté et de l'autre, à renvoyer ces deux rapports et à faire un travail convenable en commission des travaux, commission dont le but principal est de bien s'occuper de la construction des écoles dans notre commune.

M. Jean-Pascal Perler (PEG). Les Verts sont totalement opposés au renvoi en commission, la commission des travaux a justement fait son travail... *(Brouhaha.)*

Une voix. Elle l'a tellement bien fait que cela fait trois heures qu'on en discute!

M. Jean-Pascal Perler. Dans cette école, quelles sont les priorités au niveau des aménagements extérieurs pour les enfants? La première priorité est que ces enfants aient la tête au sec, il faut des préaux couverts. La deuxième priorité est que ces enfants aient les pieds au sec, c'est pour cela qu'on va profiter de refaire le préau.

Maintenant, peut-être que certains esprits se sont offusqués concernant le terme de préau drainant. Ce préau drainant, ce n'est d'abord pas un préau drainant, c'est un préau perméable. Monsieur le président, vous pouvez dire à M. Mouron qu'il ne doit pas avoir peur, ce ne sera pas un préau «nickel», bien plat, il suivra l'évolution des racines des arbres. Le seul avantage de ce préau est qu'il permettra l'infiltration des eaux. Personnellement, je crois au cycle naturel de l'eau; vous savez que lorsque l'eau tombe, il y a deux façons pour elle de retourner aux océans, c'est soit par le ruissellement soit par l'infiltration. Ce que nous proposons avec un préau perméable, c'est l'infiltration des eaux afin de réalimenter la nappe phréatique et de permettre aux enfants de s'ébattre dans le préau en gardant les pieds au sec.

Si nous ne faisons pas un préau drainant, que va-t-il se passer? Effectivement, il y a une pente, mais la grande partie de l'eau qui coule alimente les canalisations

et dans le quartier il n'y a pas de réseau séparatif, c'est-à-dire que toute l'eau qui va dans les canalisations va directement à la STEP. Il est inutile de charger la STEP en eau pluviale, d'autant que vous savez très bien qu'on parle d'agrandir la STEP car elle n'arrive pas à subvenir à nos besoins d'épuration. Rappelons que 60% de l'eau qui va à la STEP part directement dans le Rhône sans être traitée. Et, même l'eau qui est traitée, il ne faut pas croire que vous pourrez la boire à la sortie d'une station d'épuration; elle est simplement épurée, on enlève les macromolécules, mais personne ne peut boire au gobelet l'eau qui sort d'une station d'épuration.

Quand je dis que la commission des travaux a fait son travail, je veux dire que justement elle ose refuser un mur antibruit qui, effectivement, ne va pas correspondre aux besoins et c'est pour cette raison que l'on propose que le Conseil administratif...

Le président. Ne parlons plus du mur antibruit.

M. Jean-Pascal Perler. Oui, j'ai compris, Monsieur le président... Conclusion, il faut que vous appuyiez mon rapport de minorité parce qu'en fin de compte, malgré tous les commentaires que nous entendons, ce qui dérange, c'est la plus-value de 410 000 francs pour un préau perméable. Pour nous, les Verts, 410 000 francs c'est un investissement et, si on compte tous les coûts externes, je pense que cet investissement sera bien amorti. Il ne s'agit pas de transformer tous les préaux ou toutes les routes en Ville de Genève en surfaces perméables, il faut simplement profiter des opportunités pour aider un petit peu la nature en Ville de Genève. Merci d'appuyer mon rapport de minorité.

M. Robert Pattaroni (DC). C'est une simple intervention technique. Monsieur le président, tout à l'heure vous avez demandé par rapport à quel rapport Mme Ecuvillon formulait son amendement. Or, je pense qu'on formule un amendement en fonction d'un arrêté, puisqu'on va voter un arrêté.

Le président. Oui, mais l'arrêté a été refusé par la majorité...

M. Robert Pattaroni. Mais la proposition qui est faite, c'est de voter un arrêté...

Le président. Non, le rapport de majorité refuse l'arrêté.

M. Robert Pattaroni. Oui, mais tout à l'heure vous allez mettre aux voix un arrêté.

Le président. Je vais mettre aux voix un rapport de majorité, puis un rapport de minorité.

M. Albert Chauffat (DC). Mais non, on ne vote pas un rapport!

M. Robert Pattaroni. Cela, c'est étonnant. D'après nos anciens, ce n'est pas comme cela que ça se passe. On vote sur un arrêté et non pas sur les conclusions d'un rapport.

Le président. Monsieur Pattaroni, dans sa conclusion, le rapport de majorité recommande de refuser le tout. On va donc voter le rapport de majorité, puis le rapport de minorité.

M. Robert Pattaroni. Formellement, la proposition logique c'est de dire que les rapports, qu'ils soient de majorité ou de minorité, se concluent par un arrêté, et nous votons l'arrêté. La commission peut dire oui ou peut dire non, le Conseil municipal heureusement est souverain et il peut dire: «Nous remercions la commission, mais nous votons l'arrêté.»

Par voie de conséquence, notre amendement, pour s'y retrouver dans les chiffres, c'est bien 360 000 francs à déduire du montant de l'arrêté évoqué au terme du rapport de majorité. Cela dit, la situation devient quand même assez difficile et, dans notre groupe, nous commençons à pencher pour un renvoi pur et simple en commission.

M. Pierre de Freudenreich (L). Je suis quelque peu consterné par la tournure du débat. On n'est pas loin d'une forme de démocratie de quartier et, au fond, est-ce qu'il faut vraiment s'étonner aujourd'hui du taux de participation aux élections le week-end dernier? En effet, le moins qu'on puisse dire, c'est que ça ne vole pas très haut et c'est bien dommage.

Ce document a été renvoyé à la commission des travaux le 21 septembre 1994, cela fait donc déjà quelques mois. Voilà pour la rapidité avec laquelle les

travaux ont été conduits; on a auditionné, je pense, à peu près toute la République, et le document... *(Remarques de M. Lyon.)* Ce sont des remarques valables pour tout le monde, Monsieur Lyon.

Toujours est-il que, en ce qui me concerne et en ce qui concerne le groupe libéral, il n'est pas question de renvoyer ce document à la commission des travaux; il faut voter et aller de l'avant dans cette République. Je vous remercie.

M. Albert Rodrik (S). Quelle que soit l'opinion que l'on a des rapports issus des travaux de la commission, il y a un rapport de majorité et un rapport de minorité. Le rapport de majorité refuse l'arrêté. Donc, premier vote, vous acceptez ou vous refusez les conclusions de la majorité de la commission. Si vous les refusez, c'est-à-dire «si vous refusez de refuser», on peut passer au rapport de minorité et vous pouvez l'amender. C'est comme cela, c'est tout!

Le président. Oui, je suis tout à fait d'accord avec vous, Monsieur Rodrik.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Je dois dire que je suis absolument consternée et stupéfaite de la position de certains groupes ce soir. Pour ce qui concerne le Parti du travail, Monsieur Lyon, je m'étonne tout de même, étant donné que vous avez su faire, au cours des années, preuve d'un certain pragmatisme, de constater qu'après sept mois d'étude en commission, on est incapable de décider d'aménager un préau et un mur antibruit, c'est tout de même un comble! M. de Freudenreich a cent fois raison de dire ce qu'il dit et je regrette que ce soit le Parti libéral qui fasse, ce soir, preuve d'autant de clairvoyance. C'est un déni des règles démocratiques! Les gens attendent, et notamment les enfants qui doivent reprendre leur travail scolaire à la rentrée et qui ont droit à un préau. On ne va pas recommencer en commission un examen qui, je le répète, a duré sept mois, c'est tout de même le comble de l'absurdité. J'ai véritablement honte de devoir aller dans les quartiers pour dire que cet examen, d'une simplicité enfantine, a pris sept mois et qu'aujourd'hui on est incapable de se déterminer sur une proposition aussi claire.

Le président. Je rappelle pour ceux qui en douteraient, qu'il y a dans notre règlement un article 81 qui dit ceci:

«1. S'il existe plusieurs rapports, la discussion est ouverte d'abord sur celui de la majorité et ensuite sur celui de minorité.

»2. Le rapport de majorité est voté en premier.

»3. En présence de plusieurs rapports de minorité, le président, d'entente avec le bureau, décide de l'ordre dans lequel les rapports sont mis aux voix.»

M. Jean-Pierre Lyon (T). Je ne suis pas de la commission des travaux, mais, il y a dix jours, j'ai reçu un rapport de majorité et un rapport de minorité. Les positions étaient claires. Or, j'arrive en plénum et on me présente une motion préjudicielle, un amendement au rapport de majorité. Vous venez dire que tout est clair, mais si les tenants du rapport de majorité font des amendements, font des motions préjudicielles, ça ne doit pas être très clair, Madame Jacqueline Burnand, ou alors, on n'a pas dû vous remettre tous ces papiers qui amendent les travaux de la commission.

De plus, Madame la conseillère administrative, vous dites que je minimise sept mois de travaux, mais c'est le Parti libéral, dont M. de Freudenreich est un éminent membre, qui est majoritaire en commission. L'Entente comprend 8 membres, donc, qui a freiné? C'est bien la majorité qui a freiné les travaux. Le président, qui est de la majorité, n'a pas non plus mis l'objet à l'ordre du jour. Vous devriez vous taire, plutôt que de dire des choses comme ça.

Mme Magdalena Filipowski (HP). Effectivement, sept mois de travaux en commission, c'est beaucoup. La lettre qui nous a été envoyée par l'Association des parents d'élèves a été en premier adressée au Conseil administratif, mais aussi à chacun des conseillers municipaux, chez lui, à son domicile et elle dit bien: «L'association lutte pour les aménagements extérieurs depuis 1989.» Cela fait six ans. Alors, effectivement, les parents constatent que cela a pris quelques mois en commission, mais ils souhaitent que l'on en prenne encore quelques-uns pour obtenir des résultats positifs.

Il est absolument certain que la position du rapport de majorité, ce mur, est aujourd'hui indéfendable. Pour le rapport de minorité, je suis d'accord pour le préau si vous me dites que par la suite vous allez nous aider à trouver de l'argent pour réaliser la protection antibruit. Mais je crains qu'on ne trouvera pas d'autres sommes pour protéger les enfants du bruit. Pour cette raison, je vous demande, encore une fois, un renvoi des deux rapports à la commission.

M. Gilbert Mouron (R). Je refuse les allégations de notre conseillère administrative accusant la commission et parlant de simplicité enfantine à propos de cet objet.

Il n'y a aucune raison d'imaginer que les conseillers soient obligés d'accepter le diktat du Conseil administratif et je ne vois pas pourquoi cela gênerait davantage Mme Burnand qu'un autre conseiller d'aller dire aux deux ou trois personnes qui représentent l'association – parce que vous savez ce que valent les associations qui se réunissent à quatre dans une arrière-salle d'école – d'aller leur dire qu'effectivement on ne prendra pas les mesures qui leur ont été annoncées. Il n'est peut-être pas courant qu'un projet proposé par le Conseil administratif soit refusé, mais ici personne n'imagine mettre un préau derrière un mur.

En ce qui concerne ce préau drainant. Je ne vois aucune utilité majeure de drainer un préau en pente qui existe depuis plus de cinquante ans. Contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure – même si on nous dit que ce préau drainant n'est pas un préau drainant! – pour un préau drainant, il y a obligation de creuser sa surface sur une épaisseur convenable de façon à y mettre des diagonales et des tubes troués en long pour récolter l'eau du drainage et pour l'évacuer. C'est ainsi qu'on nous l'a expliqué et c'est ainsi que cela se fera. Il faudra creuser des puits et poser des canalisations pour amener cette eau à l'endroit voulu. D'ailleurs, il y a des dessins dans les dernières pages du rapport de majorité, alors que ces messieurs les architectes regardent ce qui nous a été proposé. Il faudra faire des trous, cela va prendre du temps et pendant qu'on fera ces travaux totalement inutiles pour le prétendu bien-être des enfants et des arbres, les enfants ne pourront pas profiter de leur préau. Si c'est uniquement la question de l'eau qui depuis des dizaines et des dizaines d'années tombe sur ce préau, je ne vois pas où est le problème d'autant que, semble-t-il, les préaux drainants sont dans une matière spéciale et qu'il y a encore un danger de polluer par le produit chimique qui compose le revêtement de surface. Donc, tout n'est pas garanti de A à Z, il faut finalement quand même refiltrer cette eau pour qu'elle soit utilisable convenablement.

Alors, ce que je veux dire, Monsieur le président, c'est que je n'admets pas le forcing de notre Conseil administratif, je n'admets pas le forcing des personnes qui disent que la commission a mal travaillé et je dirais même que si la commission est allée sur place, c'est parce que j'ai insisté auprès du président, afin que chacun puisse se faire une idée. Maintenant, si les personnes qui sont allées sur place me disent qu'il n'y a pas de pente et que l'eau ne s'écoule pas normalement, je considère qu'elles ne sont pas honnêtes.

Le président. Je fais appel à votre esprit de discipline, car je pense que tout a été dit. Alors, nous allons voter, mais auparavant je ferai une petite exception pour M. de Freudenreich qui a été mis en cause. Tenez-vous vraiment à ce que nous terminions ce débat à minuit?

M. Pierre de Freudenreich (L). Je vous remercie de me redonner la parole. Tout à l'heure j'étais intervenu pour demander que ce débat cesse, que l'on puisse voter sereinement et M. Lyon m'attaque. Alors, vous lui transmettrez, Monsieur le président, que le blocage systématique, c'est maintenant terminé, il va falloir faire avancer les choses, changer d'attitude, et voter cette proposition. Les choses ont été très longues notamment pour une raison qui est peut-être liée au rapporteur; les votes de la commission sont en effet intervenus le 14 décembre et nous sommes aujourd'hui le 11 avril. Alors votons! Je vous remercie.

M. Ueli Leuenberger (PEG). J'ai simplement une information complémentaire. Mme Filipowski a argumenté en s'appuyant sur l'Association des parents d'élèves pour demander le renvoi de cet objet en commission. J'ai eu l'occasion de discuter avec la délégation qui se trouvait tout à l'heure dans la tribune, dont trois signataires de la lettre. Ces représentants trouvent qu'il est urgent de réaliser le préau couvert, et que le mur que nous avons décidé avant soit examiné. Je voulais uniquement vous donner cette information. Je crois que la position qui a été retransmise par Mme Filipowski n'est pas celle que la délégation des parents, qui a suivi tout ce débat, a eue quand elle a quitté la salle.

Le président. En deuxième débat, je mets aux voix les conclusions du rapport de majorité... *(Protestations.)*

M. Lyon demande le renvoi de la totalité de cet objet à la commission des travaux. Mme Burnand ne tenant pas à s'exprimer, je poursuis donc. *(Mme Burnand demande la parole.)* Madame Burnand, vous avez la parole.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, ce sera bref. Je réitère ce que j'ai dit à quelques reprises ce soir. Si cet objet est renvoyé en commission, je décline toutes responsabilités sur la suite de ce chantier qui ne pourra pas être rendu dans les délais qui nous sont impartis.

Deuxième débat

Mis aux voix, le renvoi de l'objet à la commission des travaux est refusé à la majorité (quelques abstentions).

Le président. Madame Ecuvillon, me souffle que l'amendement du Parti démocrate-chrétien qu'elle a signé porte sur le rapport de minorité. Nous en

sommes bien d'accord? Je mets donc maintenant aux voix les conclusions du rapport de majorité qui refusent l'arrêté dans son entier. Celles et ceux qui acceptent les conclusions du rapport de majorité sont priés de lever la main.

Mises aux voix, les conclusions du rapport de majorité sont acceptées à la majorité (opposition des Partis socialiste et écologiste et deux abstentions).

Le président. Les conclusions du rapport de majorité sont donc acceptées. Nous passons au point suivant. Monsieur Chauffat, vous avez la parole.

M. Albert Chauffat (DC). Monsieur le président, on a l'avantage d'avoir un rapport de...

Le président. Si un troisième débat n'est pas réclamé, le refus devient définitif...

M. Albert Chauffat. Monsieur le président, je m'excuse, mais on ne vote pas sur des conclusions quand un rapport se termine par un arrêté; on vote sur l'arrêté, un point c'est tout! Alors, je vous prie de faire voter l'arrêté.

Le président. Je regrette, d'ailleurs de toute façon l'arrêté a été refusé, c'est clair.

M. Albert Chauffat. Quand a-t-il été refusé?

Le président. L'arrêté a été refusé. Les conclusions du rapport de majorité concluaient au refus de l'arrêté, c'est clair. Madame Dallèves, mais le débat est terminé.

Mme Caroline Dallèves Romaneschi (PEG). Monsieur le président, je demande un troisième débat.

M. Bernard Lescaze (R). Il n'y en a pas, il n'y a pas d'arrêté.

M. Gilbert Mouron (R). Non, non, il n'y en a pas, c'est refusé, c'est terminé!

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, le printemps, il est vrai, échauffe toujours un peu les esprits, et je crois, pour avoir tout de même de ma place observé les débats, comprendre qu'il y a eu ce soir une petite hésitation dans le système de vote.

Si je m'en réfère aux déclarations des uns et des autres, à part le Parti du travail qui souhaitait clairement le renvoi en commission de la totalité, il semble que tout le monde soit d'accord pour que l'on fasse au moins un minimum dans ce préau, c'est-à-dire qu'on le nivelle et qu'on crée les préaux couverts.

Mme Ecuvillon, rapporteur de majorité, s'est tout de même clairement exprimée pour demander qu'une somme de 1 090 000 francs soit votée pour assurer l'essentiel.

Monsieur le président, la déclaration que je fais maintenant est le reflet de ce que j'ai perçu dans les débats et il me semble que l'acquiescement est général. Il faudrait donc que vous puissiez mettre au vote, malgré la confusion, un arrêté qui permette d'assurer un minimum, c'est-à-dire le nivellement du préau, la construction des préaux couverts, à l'exception du préau drainant et du mur antibruit.

Le président. Je suspends la séance quelques minutes.

Séance suspendue de 21 h 53 à 22 h.

Le président. Pour que les choses soient tout à fait claires, je fais remarquer, avant de continuer, que le débat portait sur un projet d'arrêté, refusé en commission, certes, mais qui avait été présenté par le Conseil administratif. Un troisième débat respecte donc parfaitement l'article 83 de notre règlement.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Le Conseil administratif demande le troisième débat, en fonction de l'article 83 du Règlement du Conseil municipal.

Le président. Je vous rappelle le contenu de l'article 83: «Après la votation, le président demande si un troisième débat est réclamé. Il est ordonné si le tiers des membres présents le décide ou si le Conseil administratif le demande.» C'est donc le cas, le troisième débat aura lieu demain à 17 h.

4. Présentation de la liste des jurés des tribunaux pour l'année 1996[1].

(Suite)

En deuxième débat, l'article unique de l'arrêté est mis aux voix, il est accepté sans opposition (4 abstentions).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la circulaire du Département de l'intérieur, de l'environnement et des affaires régionales;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – La liste de présentation des 996 jurés de la Ville de Genève auprès des tribunaux pour l'année 1996 est approuvée.

Le Conseil administratif est chargé de transmettre cette liste en double exemplaire au Conseil d'Etat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

---

[1] Premier débat, 2714.

5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 800 000 francs, porté à 870 000 francs, complémentaire au crédit de 3 974 000 francs, voté le 5 mai 1992, destiné à couvrir les travaux de transformation visant à rendre accessible aux personnes âgées et handicapées le Musée d'art et d'histoire, sis rue Charles-Galland 2, sur la parcelle N° 4350, feuille 13 du cadastre de la Ville de Genève, section Cité (N° 353 A)[1].

M. Olivier Moreillon, rapporteur (L).

Sous la présidence de M. Guy Savary, la commission a consacré 3 séances à l'étude de cet objet et remercie Mme Inès Suter-Karlinski qui a assuré la prise des notes.

Séance du mercredi 2 novembre 1994

Audition de M. Jean-Pierre Bossy, chef du Service d'architecture;
M. Yvan Ray, architecte au Service d'architecture en charge du dossier;
M. Jean-François Empeyta, architecte mandaté.

Il convient de rappeler que la proposition N° 353 fait suite au crédit de 3 974 000 francs voté par le Conseil municipal le 5 mai 1992 (rapport N° 43A) et destiné à des travaux d'éclairage de secours et de balisage exigés par le Département des travaux publics et de l'énergie et l'Inspection cantonale du feu, à la mise hors d'eau du bâtiment et à la réfection de la chaufferie. Ces travaux ont été réalisés sous la direction de M. Jean-François Empeyta.

Elle constitue par ailleurs une réponse à la motion N° 1067 de la commission des travaux votée par le Conseil municipal ce même jour et relative au concours d'idées portant sur un ascenseur unique donnant accès à tous les niveaux du MAH depuis l'extérieur, de même qu'à l'interpellation N° 769 intitulée: «Ascenseur et cafétéria au Musée d'art et d'histoire: à quand la réalisation?» et développée lors de la séance du 21 juin 1989.

Le crédit demandé de 800 000 francs représente le solde du financement des travaux estimé à 1 450 000 francs (juin 1994, sans hausse ni imprévus) après déduction du disponible du crédit de construction voté le 5 mai 1992, soit 400 000 francs, et du généreux don de 250 000 francs de Mme Jacqueline Maus.

[1] Proposition, 763.

La présente proposition a été vivement souhaitée par l'Association des amis du Musée et a aussi reçu l'aval de l'Association handicapés architectes urbanisme (HAU) dont le président est M. le professeur Alain Rossier.

En effet le bâtiment construit entre 1907 et 1910 ne permet pas, dans sa structure actuelle, aux personnes handicapées ou aux personnes âgées ayant de la difficulté à se mouvoir de visiter le MAH. De plus, l'absence de monte-charge rend le travail du personnel beaucoup plus pénible et augmente considérablement les risques lors du transport de matériel et d'œuvres d'art.

Le projet d'installation de ces 2 ascenseurs monte-charge tel qu'établi et admis par le DTPE dans son autorisation de construire du 10 mars 1987 permet de desservir tous les niveaux sans toucher à l'aspect extérieur du bâtiment ni à aucune salle d'exposition. Le défi à relever consistait en fait à rendre tous les niveaux du musée accessibles depuis l'extérieur et de plain-pied.

Pas moins de 7 projets ont été envisagés pour ce faire et 3 autres ont été nécessaires pour trouver un moyen d'entrer dans le musée sans escalier. Compte tenu de la complexité du bâtiment et du nombre important de niveaux et de demi-niveaux, le principe d'un ascenseur monte-charge unique situé à l'intérieur du bâtiment a dû être abandonné au profit d'une combinaison de deux.

C'est ainsi que l'ascenseur monte-charge N° 1, côté boulevard Jaques-Dalcroze, autorise l'accès depuis l'extérieur sans escalier mais ne permet pas d'accéder aux étages supérieurs car il traverserait et donc altérerait des salles d'exposition (en particulier la salle 218).

L'ascenseur monte-charge N° 2, sis dans la tourelle-escalier, côté boulevard Helvétique, dessert tous les niveaux (sauf l'étage des ateliers qui n'a pas de communication intérieure horizontale avec le musée et qui est desservi par l'ascenseur monte-charge N° 1) mais n'offre pas d'accès direct depuis l'extérieur.

A l'intérieur du bâtiment, la circulation des personnes handicapées ou âgées aux endroits présentant une dénivellation sera assurée par des rampes ou des lifts d'escaliers. Dans la proposition N° 43 A, le coût des ascenseurs monte-charge, dispositifs pour personnes handicapées et de la nouvelle entrée était estimé à 4 190 000 francs contre 1 450 000 francs dans la présente proposition. Le Conseil administratif a en effet décidé de proposer au Conseil municipal de conserver l'épine dorsale du projet initial et de supprimer tous les aménagements periphériques.

C'est ainsi qu'une personne dans un fauteuil roulant devra signaler par un interphone sa présence à l'entrée côté boulevard Jaques-Dalcroze. Elle pourra ensuite accéder par le 1er sous-sol à l'ascenseur N° 1 qui la conduira au rez inférieur, parvenir au niveau cour sans rencontrer d'obstacles grâce à une rampe entre

le rez inférieur et le niveau cour, puis longer cette dernière sur une distance d'environ 40 mètres et arriver à l'ascenseur N° 2 qui lui permettra d'atteindre tous les niveaux. Deux lifts d'escaliers au 1er étage lui rendront accessibles toutes les salles du musée.

Il est utile de relever encore qu'une telle installation répond à une demande de la part de visiteurs, touristes, handicapés, ou personnes âgées, qu'elle est de nature à encourager la fréquentation du MAH et qu'à l'heure actuelle il n'y a pas un musée, même parmi les plus petits, qui ne soit pas accessible aux handicapés.

Un commissaire regrette que la proposition d'un ascenseur extérieur n'ait pas été examinée plus à fond. L'argument premier est celui de l'architecture et des lieux, souligne M. Empeyta. On interviendrait lourdement sur une façade en y incorporant un ascenseur extérieur, ce qui modifierait fortement son aspect sans que cela soit un avantage pour le bâtiment. Les commissions consultatives ont déjà mis beaucoup de difficulté à accepter l'installation d'un ascenseur dans une des tourelles. Elles l'ont cependant admis parce que c'est une solution qui ne modifie pas l'aspect de l'architecture du musée. Par ailleurs, un ascenseur extérieur poserait un problème de sécurité en empêchant le contrôle des visiteurs venant de l'extérieur et pouvant accéder à tous les niveaux, dans la mesure où il n'est pas pensable d'établir un tel contrôle à tous les étages du bâtiment.

Un autre commissaire s'inquiète du cheminement des handicapés en cas d'évacuation du bâtiment. Il serait nécessaire de leur garantir une sortie par des zones protégées en équipant les ascenseurs monte-charge de système anti-feu. Il lui est répondu que s'agissant d'un bâtiment public, le personnel du MAH a été formé pour venir en aide aux handicapés et personnes âgées, en particulier en cas d'évacuation du bâtiment et qu'il dispose d'une équipe interne de feu qui a reçu des consignes strictes à appliquer.

Concernant les sanitaires voisins de l'ascenseur monte-charge N° 1, M. Empeyta précise qu'il ne s'agit pas de les supprimer mais uniquement une cuvette WC pendant les travaux qui sera rétablie après. Tant que les autres crédits n'auront pas été acceptés, les sanitaires existants seront conservés.

Au sujet du mode de fonctionnement différent des 2 ascenseurs monte-charge, le N° 2 dans la tourelle est électrique parce qu'il y a suffisamment de place dans la partie supérieure pour loger toutes les installations mécaniques, ce qui n'est pas le cas pour le N° 1, hydraulique, car la cabine arrive au ras de la tuile.

La commission souhaite enfin qu'une ou deux places de stationnement soient réservées à des handicapés à proximité immédiate de l'entrée côté boulevard Jaques-Dalcroze.

Séance du mercredi 9 novembre 1994

Audition de M. le professeur Alain Rossier, président de l'Association handicapés architectes urbanisme (HAU).

M. Rossier rappelle que l'HAU est une association à but non lucratif, représentant l'ensemble des associations de handicapés et reconnue comme interlocuteur unique par le Conseil d'Etat pour les problèmes architecturaux et de places de stationnement et par la Ville pour tout ce qui concerne l'abaissement des trottoirs. Son but principal est de rendre la ville accessible à toutes les personnes à mobilité réduite, de la mère de famille avec poussette jusqu'au handicapé en fauteuil roulant.

En décembre 1992, le Grand Conseil a voté une loi sur l'adaptation de n'importe quelle construction aux handicapés. Genève est le seul canton à avoir adopté une telle loi qui, sans être trop stricte, est contraignante pour les architectes.

L'HAU a publié un nouveau guide qui donne des informations sur tout ce qui est accessible aux personnes à mobilité réduite à Genève, aux handicapés de la vue ou de l'ouïe, qu'il s'agisse de bâtiments publics ou privés. Chaque année, environ 50 abaissements de trottoirs sont réalisés par la Ville de Genève.

Le président de l'HAU indique à la commission que le concept dans son ensemble lui semble excellemment pensé d'après ce qu'il a pu lire dans la proposition et voir sur les plans qui lui ont été soumis. L'idée de passer par le boulevard Jaques-Dalcroze en prévoyant une ou deux places de stationnement pour handicapés est parfaitement réalisable. Il rappelle cependant qu'une personne handicapée qui est seule ne peut pas monter une rampe si la pente est trop forte. Or chacun, handicapé ou pas, tient à son indépendance.

Une cafétéria dans le centre du musée avec un aménagement convivial le rendrait encore plus attrayant, notamment pour les personnes qui s'y rendent en famille.

Les WC pour handicapés peuvent être utilisés par n'importe qui. Ils doivent être aménagés selon les normes légales. L'HAU peut d'ailleurs être consultée à ce sujet car elle est en possession de toutes les normes architecturales en matière de handicapés.

Concernant la sécurité, l'installation auditive devrait être doublée d'un système visuel (signal lumineux) pour les sourds à placer aux endroits stratégiques afin de faciliter l'évacuation des handicapés.

M. Rossier souligne avant de répondre aux questions des commissaires que le projet est parfaitement conçu pour un prix très raisonnable et qu'il permettra enfin à tous d'avoir accès aux riches collections du MAH, ce qui est bien naturel pour une ville à vocation internationale comme Genève.

Une commissaire pose les questions suivantes:

– La distance à parcourir entre le 1er et le 2e ascenseur n'est-elle pas trop longue?

M. Rossier répond que la distance n'est pas un problème insurmontable. La personne peut utiliser un fauteuil roulant à disposition ou faire le trajet plus lentement. Elle peut aussi trouver de l'aide auprès des personnes présentes.

– Est-il obligatoire ou facultatif pour les maisons destinées aux personnes âgées de consulter l'HAU?

L'HAU, comme tous les architectes du canton, a reçu un classeur pour architectes professionnels avec les normes pour handicapés à respecter lors des constructions. Mais très souvent, en cas de doute, les architectes prennent contact avec l'HAU ou Pro Infirmis.

– Serait-il utile d'avoir à l'entrée quelques chaises roulantes à disposition des personnes marchant avec une canne ou deux?

L'idée est excellente, car une personne à mobilité réduite peut souhaiter avoir recours à un fauteuil roulant ne serait-ce que pour une durée limitée, comme dans les aéroports par exemple.

– Le nouveau guide de l'HAU a-t-il été envoyé à tous les handicapés ou savent-il où se le procurer?

Ce guide a été distribué à toutes les associations de handicapés, aux hôpitaux, aux différentes officines de tourisme et à l'OTG naturellement. Il n'est pas distribué à toute la population mais les handicapés le connaissent. Il n'existe pas de liste de tous les handicapés mais des journaux leur sont consacrés. Lorsqu'une personne a un problème, elle s'adresse généralement à Pro Infirmis qui la renvoie à l'HAU.

Un autre commissaire revient sur le système anti-feu des ascenseurs, qui évite que l'alimentation électrique ne soit interrompue en cas d'incendie, et sur une sortie plus rapide pour les handicapés en cas d'évacuation.

M. Rossier a vécu personnellement des bousculades et il ne sait pas comment il s'en serait sorti sans aide. S'il y a une foule et un début de panique, il ne pense pas que le fauteuil roulant d'un handicapé puisse rester longtemps sur ses 4 roues. Il partage en conséquence le souci de ce commissaire concernant une sortie protégée pour les handicapés et un traitement anti-feu des ascenseurs en rappelant que les boutons pressoir doivent être situés à leur hauteur, c'est-à-dire à 80 cm du sol en fonction de la nouvelle loi.

– Existe-t-il une estimation du nombre de personnes handicapées à Genève?

Il n'y a pas moyen d'avoir un recensement du nombre des handicapés à Genève. Ce que l'on peut dire de manière pratiquement certaine et qui est valable à peu près pour tous les pays, c'est que 2 à 3% de la population souffre d'un handicap ou d'une restriction de mobilité par rapport à quelqu'un de normal. Il y a 400 sportifs en fauteuil roulant inscrits à Genève et 20 nouveaux cas par année de para ou tétraplégie. En dehors des handicapés, il faut aussi tenir compte de l'augmentation constante des personnes entre 80 et 85 ans que l'on peut considérer comme ayant une mobilité réduite.

Séance du mercredi 30 novembre 1994 au MAH

Audition de Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative;
M. Cäsar Menz, directeur du MAH;
M. Eric Burkhard, administrateur;
M. Jean-Pierre Bossy, chef du Service d'architecture;
M. Bernard Court, chef du Service des bâtiments;
M. Yvan Ray, architecte au Service d'architecture en charge du dossier;
M. Jean-François Empeyta, architecte mandaté.

La commission visite les emplacements prévus pour les 2 ascenseurs monte-charge depuis les sous-sols jusqu'aux étages supérieurs sous la conduite des personnes ci-dessus mentionnées à l'exception de la magistrate.

A cette occasion, les commissaires ont pu se rendre compte de la complexité du bâtiment au niveau structurel par le nombre impressionnant de niveaux et demi-niveaux qu'il comporte ainsi que de l'état de vétusté des sanitaires dont la réfection est prévue dans la proposition 347, crédit N° 96.

Concernant la borne d'appel pour handicapés à l'entrée côté boulevard Jaques-Dalcroze, une commissaire souhaiterait qu'une clé soit remise aux utilisateurs de façon que des plaisantins ne puissent pas déranger le personnel inutilement. Elle réitère par ailleurs sa demande de réserver 2 places de stationnement aux handicapés à proximité immédiate de l'entrée côté boulevard Jaques-Dalcroze. Une demande sera adressée au DJP et à l'OTC pour la réservation de ces places, indique Mme Burnand.

A propos des WC handicapés, M. Bossy rappelle que le MAH n'en est pas équipé actuellement. Cependant, si la commission le demande, il est possible d'envisager la modification d'un WC existant pour qu'il soit adapté aux handicapés en fauteuil roulant tout en restant accessible à l'ensemble des visiteurs. M. Empeyta estime le coût de cette réalisation à 50 000 francs.

M. Bossy précise encore que le système anti-feu supplémentaire sur les ascenseurs reviendrait à environ 10 000 francs par installation.

Mme Burnand préférerait que le montant nécessaire soit rajouté avec celui concernant les WC handicapés, même s'ils ne sont pas dépensés, plutôt que d'avoir un éventuel dépassement. Ces travaux supplémentaires ne peuvent être pris sur le montant de 50 000 francs de divers et imprévus, lequel ne représente que 4% par rapport à l'estimation du coût des travaux sans les honoraires et les frais de reproduction, ce qui constitue un minimum dans le cas d'une transformation.

Au sujet de la porte d'accès à la salle romaine au rez inférieur qui mesure 90 cm de large, il a été demandé qu'elle fasse la même largeur que la porte des ascenseurs, soit 110 cm. M. Empeyta estime que cela est possible sans supplément de prix. M. Menz, répondant à la question d'un commissaire, précise que les ascenseurs et les WC, notamment handicapés, seront signalés dans le plan du musée remis aux visiteurs.

Commentant l'état actuel du bâtiment, le directeur du MAH reconnaît que la présentation des collections n'est pas optimale et que l'on ferait bien de s'inspirer de la réflexion de M. Camoletti qui prévoyait de pouvoir disposer d'une salle au rez-de-chaussée pour les expositions temporaires. Il aimerait aussi mettre la cour du MAH en valeur en y installant un restaurant et en organisant des manifestations. Conscient des difficultés financières de la Ville, il propose de trouver un financement privé et d'aménager une cafétéria sur la galerie avec une librairie dans laquelle il souhaiterait travailler avec un professionnel.

– Quand l'Etat de Genève nous rendra-t-il les Casemates afin de pouvoir agrandir le MAH?

En principe, le bâtiment des Casemates devrait être restitué à la Ville aux environs de 1997 et nous souhaiterions reprendre possession de ces locaux de manière à rapatrier des ateliers qui coûtent cher en location, répond Mme Burnand.

La sécurité du bâtiment

En l'absence de M. Marcel Chevalley, l'ingénieur en installations de sécurité engagé par la Ville, M. Court rappelle que la proposition 353 contient un chapitre intitulé «Rapport sur la question de la sécurité du bâtiment» duquel il ressort que des 10 équipements de sécurité devisés à 5 988 000 francs dans la proposition 43, seules l'installation d'une sonorisation invitant à l'évacuation du bâtiment et l'installation d'un éclairage de secours ont pu être réalisées par le vote du crédit de 3 974 000 francs le 5 mai 1992 dont 618 000 francs étaient destinés à cette affectation. Une nouvelle proposition à ce sujet sera prochainement présentée au Conseil municipal. Par ailleurs la mise en passe générale des serrures figure dans la proposition 347.

M. Court indique qu'au niveau sécurité effraction, il y a eu 132 fausses alarmes depuis le 1er janvier 1992, facturées 245 francs par déplacement, ce qui a occasionné un versement à l'Etat de 32 340 francs. Il rappelle que l'idée de la Ville est d'établir un concept général pour tous ses bâtiments. Il est en effet plus simple pour le personnel de fermer 17 lieux selon une même technologie plutôt que de devoir réfléchir et mémoriser une procédure à chaque fois différente.

Dont acte, mais il n'est peut-être pas inutile de souligner que le concept de sécurité envisagé doit être compatible avec nos moyens financiers et qu'après la demande de 6 millions en la matière pour le seul MAH, il y a lieu d'avoir quelques craintes sur la politique qu'entend suivre dans ce domaine le Conseil administratif pour l'ensemble des bâtiments publics.

Lors de sa séance du 5 mai 1992, le Conseil municipal avait également voté une motion N° 1068 présentée par la commission des travaux et demandant au Conseil administratif de confier à un consultant extérieur spécialisé, à l'exclusion de toute entreprise, un mandat d'étude afin d'établir un concept de sécurité fondé sur une analyse des besoins réels et accompagné d'une estimation du coût. La société pressentie était celle qui avait été choisie pour établir le concept de sécurité du Musée du CIO à Lausanne et consultée pour le Musée d'Orsay à Paris. Lors de la séance du 6 octobre 1992, le Conseil administratif n'a pas répondu à cette motion au sens de l'article 44 alinéa 1 du Règlement du Conseil municipal car il n'a ni déposé un projet d'arrêté pour financer cette étude, ni pris de mesure dans le sens souhaité. Il est malheureusement manifeste que les initiatives des conseillers municipaux sont utilisées politiquement par le Conseil administratif en ce sens que si elles vont dans la direction souhaitée par ce dernier, elles lui servent de justificatifs, mais que dans le cas contraire elles sont purement et simplement ignorées, considérées comme non contraignantes. Dans ce jeu du chat et de la souris entre le Conseil administratif et le Conseil municipal, il est superflu de préciser qui est le chat et qui est la souris!

Explications données par M. Jean-Pierre Bossy de la différence entre les montants annoncés pour le poste «ascenseurs» lors de la demande du crédit d'étude N° 238 (avril 1988, 2 900 000 francs) et lors de la demande du crédit de construction N° 43 A (avril 1991, 4 190 000 francs)

En 1988, les travaux d'ascenseur, monte-charge, dispositif pour personnes handicapées et nouvelle entrée avaient fait l'objet d'une «estimation sommaire», selon la règle habituelle, avec une marge d'approximation de +/– 25% (SIA 102, article 4.1.4). Cette estimation a permis d'obtenir le crédit d'étude qui a servi à étudier, comme son nom l'indique, les détails de cette opération.

Cette étude a donné la possibilité de préparer un «devis général» (SIA 102, article 4.2.5), daté d'avril 1991.

La marge de +/– 25% et l'indexation entre avril 1998 et avril 1991 de + 17,25% couvre la différence des prix entre 1988 et 1991, puisqu'elle situerait le montant à 4 250 000 francs (2 900 000 x 1,25 x 1,1725).

En conclusion, la différence de prix entre 1988 et 1991 provient de l'indexation (17,25%) et de la marge d'approximation usuelle dans la profession d'architecte au stade de l'avant-projet (+/– 25%).

Explications données par M. Jean-Pierre Bossy de la différence entre les montants annoncés pour le poste «ascenseurs» lors de la demande du crédit de construction N° 43 A (avril 1991, 4 190 000 francs) et lors de la demande du crédit de construction N° 353 (juin 1994, 1 450 000 francs)

Cette différence de prix est d'une tout autre nature que la précédente.

En effet, compte tenu d'une part de la volonté du Conseil administratif et du Conseil municipal de donner accès au Musée d'art et d'histoire aux personnes âgées et handicapées et, d'autre part, de la situation financière difficile de la Ville, il a été recherché une solution minimaliste qui permette tout de même l'accès du musée aux personnes à mobilité réduite.

Ainsi, par exemple, l'entrée de service sur le boulevard Jaques-Dalcroze ne sera pas équipée d'un sas et d'une loge d'huissier et les personnes à mobilité réduite devront sonner et attendre que l'huissier de l'entrée principale envoie quelqu'un ouvrir. De même, il n'est pas prévu de remplacer les locaux sanitaires démolis par le passage de l'ascenseur monte-charge.

Afin d'arriver au coût le moins élevé possible, il a été décidé de réaliser le strict nécessaire pour que le Musée d'art et d'histoire soit accessible. Les travaux d'aménagement qui auraient dus être entrepris conjointement étant reportés à des jours meilleurs.

Il faut également noter que le versement au Fonds de décoration (74 000 francs) a été supprimé, conformément à l'article 2 de son règlement, adopté par le Conseil administratif le 17 juillet 1991, relatif aux travaux de restauration inférieurs à 10 millions de francs.

Pour mémoire, il faut rappeler que les honoraires des architectes et des ingénieurs spécialistes sont calculés en proportion du coût des travaux selon un taux déterminé par le règlement SIA 102 de 1984, donc il est normal qu'ils évoluent en fonction du montant des travaux.

Comparatif entre la proposition N° 43 A (2 avril 1992) et la proposition N° 353 (5 août 1994)

		N° 43 A (1992) Fr.		*N° 353 (1994)* Fr.		*Ecarts* Fr.
1.1.	Travaux préparatoires	31 000		0		31 000
	Le montant est inclus dans le crédit pour les travaux en cours					
2.2.11	Installation de chantier, gros œuvre et maçonnerie	967 000		40 000		
			982 000		520 000	462 000
2.16	Pierre de taille	15 000		480 000		
	Abandon de:					
	2e sous-sol, vestibule 0211, salle 0220, divers				28 000	
	1er sous-sol, nouveaux sanitaires				62 000	
	Vestiaires et divers				20 000	
	Entrée de service et locaux annexes				137 000	
	Niveau intermédiaire sur entrée de service				105 000	
	Réévaluation au vu des adjudications des travaux en cours et divers				110 000	
				55 000		
3.2.30	Electricité	334 000		60 000		274 000
				5 000		
	Abandon de:					
	Nouvelle introduction et comptage				56 000	
	Nouvelles colonnes distribution				130 000	
	Tableau distribution principale, chemins de câbles, etc.				22 000	
	Eclairage nouveaux locaux				33 000	
	Téléphone pour nouvelle centrale surveillance				15 000	
	Provisoire et divers				18 000	
4.2.40	Chauffage	83 000		25 000		58 000
	Abandon de:					
	Entrée de service et annexes				18 000	
	Refroidissement locaux surveillance				30 000	
	Tambour galerie rez inférieur				10 000	
5.2.44	Ventilation	146 000		35 000		111 000
	Abandon de:					
	Nouveaux sanitaires 1er sous-sol				15 000	
	Entrée de service, chauffage air chaud				17 000	
	Ventilation.				27 000	
	Contrôle surveillance, rafraîchissement				46 000	
	Local huissier				6 000	

		N° 43 A (1992) Fr.		*N° 353 (1994)* Fr.		*Ecarts* Fr.
6.2.50	Sanitaire	112 000		40 000		72 000
	Abandon de:					
	Nouvelles introductions d'eau				25 000	
	Nouveaux sanitaires 1er sous-sol				40 000	
	Divers				7 000	
7.2.61	Ascenseurs	355 000		360 000		–5 000
8.2.62	Lifts d'escaliers et divers	118 000		60 000		58 000
	Abandon de:					
	Installation au rez inférieur				28 000	
	Une des deux installations au 1er étage				30 000	
9.2.71	Plâtrerie	43 000		20 000		23 000
	Abandon de:					
	2e sous-sol, vestibule 0211 et salle 0220				10 000	
	1er sous-sol, nouveaux sanitaires et vestiaire 0103				10 000	
	Rez inférieur, tambour galerie				3 000	
10.2.72	Serrurerie	69 000		10 000		59 000
	Abandon de:					
	2e et 1er sous-sol, divers				5 000	
	Entrée de service, transformation porte boulevard, tambour entrée				46 000	
	Entresol et divers				8 000	
11.2.73	Charpente menuiserie	58 000		45 000		
			237 000	45 000		192 000
2.73	Menuiserie	179 000		0		
	Abandon de:					
	2e sous-sol, vestibule 0211 et divers				15 000	
	1er sous-sol, nouveaux sanitaires et vestibule				44 000	
	Entrée de service				78 000	
	Rez inférieur, tambour galerie				24 000	
	Parois provisoires et protections				20 000	
	Divers				11 000	
12.2.74	Vitrerie	13 000		0		13 000
	Abandon de:					
	Entrée de service				2 000	
	Rez inférieur, tambour				3 000	
	1er étage, salle 422 et divers				8 000	

		N° 43 A (1992) Fr.	*N° 353 (1994)* Fr.	*Ecarts* Fr.
13.2.81	Revêtement de sol	118 000	10 000	108 000
	Abandon de:			
	Pierre, carrelages, faïences:			
	2e sous-sol, vestibules et salles		29 000	
	1er sous-sol, sanitaires et vestibule		26 000	
	Parquets: entresol, galerie		7 000	
	Moquettes: 2e sous-sol, conférence		4 000	
	Rez inférieur tambour galerie		7 000	
	Sols plastiques: entrée de service		21 000	
	Etage intermédiaire sur entrée service		12 000	
	Ateliers		2 000	
14.2.81	Plans inclinés	15 000	0	15 000
	Abandon de:			
	2e sous-sol, salle 0220		9 000	
	1er sous-sol, salles 0112/0114		3 000	
	Rez inférieur, galerie		3 000	
15.2.85	Peinture	88 000	0	88 000
	Abandon de:			
	Aménagements de divers locaux mentionnés dans les chapitres précédents. Des travaux de peinture sont inclus dans la position 17. Divers.			
16.2.87	Nettoyages	15 000	10 000	5 000
17.	Divers	0	50 000	–50 000
18.2.90	Honoraires architecte	536 000	155 000	381 000
	Dans la proposition N° 43 A, lors de la ventilation du montant global des travaux dans différents chapitres (sécurité, ascenseur, etc.) les honoraires d'architecte ont été répartis, de façon arbitraire, au prorata des travaux «Bâtiment 2»; ceci est précisé dans la proposition. Actuellement, une partie du montant total des honoraires a été incluse dans le crédit accordé pour les travaux en cours (crédits d'études, etc.). De ce fait, pour les ascenseurs, il reste uniquement la part d'honoraires propre à cette partie de l'ouvrage. Enfin le montant des travaux a été fortement réduit par l'abandon des aménagements périphériques.			
2.90	Honoraires ingénieur civil	237 000	30 000	207 000

		N° 43 A (1992) Fr.	*N° 353 (1994)* Fr.	*Ecarts* Fr.
2.90	Honoraires ingénieur électricien	128 000	15 000	113 000
2.90	Honoraires ingénieur chauffage	15 000	0	15 000
2.90	Honoraires ingénieur ventilation	15 000	0	15 000
2.90	Honoraires ingénieur sanitaire	19 000	0	19 000
2.90	Honoraires géomètre	3 000	0	3 000
	Les honoraires d'ingénieurs sont réduits du fait de la diminution du montant des travaux. Dans certains cas, les honoraires ont été estimés au temps consacré; pour d'autres travaux très simplifiés, la présence d'ingénieurs ne se justifiait plus.			
19. 5.	Frais secondaires	170 000	5 000	165 000
	Il ne s'agit plus que des frais de reproductions. Les frais de taxes et autorisations n'ont pas lieu d'exister. Des frais importants de surveillance (du type SECURITAS) avaient été prévus; vu les expériences du chantier en cours, ils ne s'avèrent plus indispensables.			
19. 6.	Divers et imprévus	184 000	0	184 000
	Il est précisé, dans la proposition N° 353, que les prix ne comprennent ni hausse, ni imprévu.			
19. 9.	Ameublement	50 000	0	50 000
	Ce poste est supprimé du fait que l'entrée de service et la nouvelle loge de l'huissier sont abandonnées.			
19. 9.	Fonds de décoration	74 000	0	74 000
	Ce poste n'est pas retenu			
	Total	4 190 000	1 450 000	2 740 000

Les votes de la commission

Au cours de sa séance du 30 novembre 1994, la commission a procédé aux votes suivants:

- A l'unanimité, elle souhaite vivement que 2 places de stationnement soient réservées aux personnes handicapées devant l'entrée du boulevard Jaques-Dalcroze.
- A l'unanimité, elle approuve le principe d'une borne d'appel et laisse le soin aux spécialistes d'étudier la meilleure solution.
- A l'unanimité moins une abstention, elle accepte un crédit complémentaire de 50 000 francs destiné à la réalisation d'un WC handicapés.
- A l'unanimité, elle accepte un crédit complémentaire de 20 000 francs destiné à l'installation d'un système anti-feu pour les 2 ascenseurs monte-charge.
- A l'unanimité moins une abstention, elle approuve l'élargissement de la porte d'accès à la salle romaine sans supplément de coût.
- Par 11 oui et 2 abstentions, elle décide d'augmenter la durée d'amortissement à l'article 3 du projet d'arrêté amendé en portant le nombre d'annuités de 10 à 15.

Vote final

En conclusion, la commission des travaux, à l'unanimité des 13 membres présents, vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'accepter le projet d'arrêté amendé ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 870 000 francs, complémentaire au crédit de 3 974 000 francs voté le 5 mai 1992, destiné à couvrir les travaux de transformation visant à rendre accessible aux personnes âgées et handicapées le Musée d'art et d'histoire, sis rue Charles-Galland 2, sur la parcelle N° 4360, feuille 13 du cadastre de la Ville de Genève, section Cité.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances, ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 870 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 15 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2010.

M. Olivier Moreillon, rapporteur (L). Je souhaiterais pouvoir extraire de mon rapport quelques points afin de les développer maintenant verbalement avant le vote de ce projet.

Tout d'abord, je souhaiterais dire à l'ensemble de ce Conseil municipal que la commission des travaux s'est rendue sur place, a visité le Musée d'art et d'histoire, comme je crois peu de citoyens l'ont visité, c'est-à-dire que nous avons pu avoir accès à des salles qui ne sont pas ouvertes au public.

Nous nous sommes très vite rendu compte, et c'est le premier point que j'aimerais souligner devant vous ce soir, de la nécessité d'avoir deux ascenseurs monte-charge. Effectivement, quand nous avons pris connaissance de cette proposition, tout naturellement nous nous sommes posé la question: pourquoi deux ascenseurs monte-charge, un n'aurait-il pas pu suffire? Eh bien, le premier ascenseur monte-charge, situé côté boulevard Jaques-Dalcroze, permet l'accès au musée de plain-pied, mais n'autorise pas l'accès aux étages supérieurs. Le second ascenseur monte-charge, situé dans la tourelle côté boulevard Helvétique, ne permet pas l'accès de plain-pied, puisqu'il part de la cour, mais donne accès aux étages supérieurs. Ce qui fait que ces deux ascenseurs monte-charge ne sont pas un caprice de l'architecte, mais sont bien en réalité une nécessité dictée par la typologie et la structure interne du bâtiment.

Quant à la nécessité de ces deux ascenseurs monte-charge elle est apparue évidente – elle l'était déjà depuis bien longtemps pour l'ensemble des commissaires – par rapport à toutes les personnes qui souhaiteraient visiter ce musée et qui ne peuvent pas le faire faute justement de disposer de ces ascenseurs. Elle est évidente aussi par rapport au personnel du musée qui doit parfois transporter des œuvres d'art ou des objets encombrants et lourds à dos d'hommes, qui de ce fait prend des risques et a un travail bien plus pénible. D'ailleurs, notre Musée d'art et d'histoire est un des rares musées qui ne soit pas encore équipé de tels ascenseurs monte-charge.

Nous avons également longtemps discuté du principe de l'ascenseur extérieur. Je vous rappelle que la majorité de ce Conseil municipal avait, par voie de motion, souhaité que l'on présente un projet d'ascenseur extérieur. Un tel projet n'a pas pu aboutir pour deux raisons. D'abord, un ascenseur extérieur aurait changé profondément l'aspect d'une façade et n'aurait en fait rien ajouté sur le plan architectural. La Commission des monuments, de la nature et des sites a déjà dû faire un effort louable pour accepter le principe d'un ascenseur monte-charge

dans la tourelle, qui ne changeait pas l'aspect extérieur du bâtiment alors qu'évidemment un ascenseur extérieur aurait changé complètement l'aspect extérieur du bâtiment. Il y a une autre raison qui a milité contre l'installation d'un ascenseur extérieur, c'est la question de la sécurité. Il est évident qu'avec un ascenseur extérieur on peut avoir accès à tous les niveaux du musée et il aurait donc fallu installer un contrôle pour les personnes qui entrent dans le musée à tous les niveaux, ce qui n'est pratiquement pas possible.

Le cheminement des personnes handicapées ou des personnes âgées ou ayant des difficultés à se mouvoir serait donc le suivant. Elles se présenteraient à l'entrée côté boulevard Jaques-Dalcroze, là il y aurait un interphone permettant à la personne en question d'appeler le gardien ou une personne pour venir lui ouvrir; elle aurait ensuite accès à l'ascenseur N° 1, puis, en traversant la cour, à l'ascenseur N° 2. Ces deux ascenseurs seraient équipés d'un système anti-feu car il faut toujours prévoir que, en cas d'évacuation rapide du bâtiment, les handicapés doivent avoir une sortie protégée. C'est la raison pour laquelle la commission a souhaité rajouter un crédit de 20 000 francs pour équiper les deux ascenseurs du système anti-feu.

La commission a également, et à plusieurs reprises, souhaité qu'une ou deux places de stationnement soient réservées à des handicapés à proximité immédiate de l'entrée côté boulevard Jaques-Dalcroze, ceci afin de permettre à ces handicapés de pouvoir parquer leur voiture à proximité immédiate de l'entrée qui leur est réservée

Si l'on reprend la proposition N° 43, étudiée par le Conseil municipal en mai 1992, le coût des ascenseurs était estimé à 4 190 000 francs. On revient aujourd'hui avec une proposition de 1 450 000 francs. La raison principale est qu'on a complètement changé le programme, mais le point important que j'aimerais souligner devant vous ce soir, c'est que le but de la demande de crédit de 4 190 000 francs a été atteint avec ce crédit réduit de 1 450 000 francs, puisque les handicapés pourront se déplacer librement et avoir accès à toutes les salles du musée. Il y a donc sur ce plan-là des félicitations à adresser au Conseil administratif puisque le but que nous nous étions fixé a pu être atteint avec un crédit nettement moindre.

Nous avons également, au sein de la commission, souhaité voter un crédit supplémentaire de 50 000 francs pour transformer un des WC en WC handicapés.

Ce qui fait que le crédit qui vous est demandé comprend le montant de 800 000 francs, qui représentait le solde du financement, plus 50 000 francs pour transformer un WC en WC handicapés, plus deux fois 10 000 francs pour installer deux systèmes anti-feu dans les deux ascenseurs monte-charge. Le crédit qui vous est demandé se monte donc à 870 000 francs.

M. Pierre Johner (T). Tu lis le rapport, ou bien?

M. Olivier Moreillon. Je ne lis pas le rapport, je le commente. Je commente certains points, je suis loin de le lire!

A propos du Musée d'art et d'histoire, il y a toujours d'autres projets qui sont à l'étude, en particulier l'aménagement d'une cafétéria, l'aménagement d'une bibliothèque, ainsi qu'un abri des biens culturels. Il y a aussi un projet visant à rendre possibles certaines expositions temporaires. Tous ces projets, bien entendu, subsistent; je souhaite qu'ils voient le jour dans un proche avenir, mais il est évident que la question des ascenseurs a toujours été pour nous – quand je dis nous, je crois m'exprimer au nom de la majorité de ce Conseil municipal – la priorité des priorités. Les autres aménagements pourront peut-être voir le jour, comme celui-ci, avec aussi l'aide d'un financement privé.

J'aimerais terminer mon intervention en faisant encore une remarque sur la sécurité. La sécurité du bâtiment avait fait l'objet, il y a trois ans, en 1992, d'une motion qui portait le N° 1068 (*Mémorial* 149e année: acceptée, 3896) et qui demandait au Conseil administratif de confier à un mandataire extérieur une étude sur le concept même de sécurité. Cette motion, qui avait été présentée par la commission des travaux et acceptée par ce Conseil municipal, visait en particulier une entreprise: Sécuriconsult, qui avait été chargée d'un tel concept pour le Musée du Comité international olympique à Lausanne et le Musée d'Orsay à Paris. Le vœu du Conseil municipal n'a pas pu être exaucé; sur le fond je le regrette, parce que je pense que, lorsque l'on est sur le point d'établir un concept de sécurité pour l'ensemble des bâtiments publics de la Ville, cela vaut la peine de prendre l'avis de tous les spécialistes en la matière, qui ne sont pas si nombreux.

J'aimerais, à ce propos, quand même poser une question de fond. Dans notre règlement, et tout le monde ici s'y réfère – Mme Burnand se réfère également souvent à des textes de loi, à des obligations légales, mais il y a aussi des obligations réglementaires – à l'article 44, il est indiqué: «La motion charge le Conseil administratif de déposer un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.» Alors, ce projet d'arrêté, j'aurais souhaité qu'il fût déposé un jour, il aurait été de l'ordre de 30 000 ou 50 000 francs pour confier cette étude à Sécuriconsult. La mesure n'a jamais été prise car l'engagement de notre ingénieur en sécurité datait de bien avant cette motion, et cette motion avait un autre but que l'engagement de ce spécialiste.

Je le regrette et j'aimerais que l'on tire au clair, une fois pour toutes, un point qui m'intrigue de plus en plus. Une motion – celle-ci portait le N° 1068, avant, il y avait eu la motion N° 1067 – une motion a-t-elle véritablement un caractère

contraignant ou pas? Si elle n'a pas de caractère contraignant, alors, à défaut de pouvoir adapter la pratique au règlement, adaptons au moins le règlement à la pratique et disons, à l'article 44, et là je parle au président: «La motion charge le Conseil administratif, *s'il le veut bien, s'il a le temps, s'il le désire*, de déposer, etc.» Actuellement, d'après le règlement, pour moi, une motion est un texte parfaitement contraignant et il s'agit de savoir si, lorsque ce Conseil municipal dépose une motion, il peut véritablement compter sur une réponse conforme au règlement ou si c'est simplement un vœu pieux. Là, il y a vraiment quelque chose à éclaircir parce qu'il y a, me semble-t-il, un malentendu entre le Conseil administratif et le Conseil municipal, ce qui fait que les motions qui vont dans le sens souhaité par le Conseil administratif sont traitées d'une certaine manière et que les autres sont simplement ignorées parce que soi-disant non contraignantes.

Voilà, Monsieur le président, j'en ai terminé. Je crois que ce soir nous aurons le plaisir de voter, et je l'espère à l'unanimité, ces 870 000 francs pour le Musée d'art et d'histoire afin de le rendre enfin accessible à l'ensemble de la population. Je vous remercie.

Premier débat

M. Albert Rodrik (S). Mesdames et Messieurs, permettez-nous d'abord de nous réjouir de l'arrivée de ce projet, de l'arrivée du rapport de la commission des travaux en plénum, et de le voir se concrétiser. Notre attente est enfin récompensée et un projet débouche.

M. Moreillon l'a très justement rappelé, il y avait, dans les travaux de ce Conseil municipal, bien d'autres souhaits et bien d'autres volontés à propos du Musée d'art et d'histoire. Cette législature, dans ses tout premiers mois, a commencé par mettre à mal une proposition de 14 millions, à propos du Musée d'art et d'histoire, soigneusement préparée à l'époque – à la fin de la précédente législature – par Mme Burnand et M. Emmenegger et il n'est resté que 3 900 000 francs de cette proposition. Pour se donner bonne conscience, le Conseil municipal a voté, à côté, une ou deux motions, dont une, exhaustive quasiment, rappelle ce qu'il faut pour que ce bâtiment soit véritablement le musée de nos ambitions, le grand musée de Genève. M. Moreillon en a évoqué un certain nombre de points, dont la cafétéria. Je vous mets au défi de circuler dans le monde et de trouver un musée avec ambitions et envergure qui n'ait pas un minimum de restauration, pas un coin avec une machine à tirer des cafés. Ceci est un point.

Donc, Mesdames et Messieurs, nous n'en avons pas terminé, et nous attendons du Conseil administratif d'autres choses, d'autres éléments pour faire de ce musée ce que nous voulons qu'il soit. Nous attendons également de savoir, maturation du mandat du nouveau directeur, de savoir selon quels axes et quelles

lignes ce musée doit se développer et aborder le siècle prochain, s'il peut le faire avec tout ce qu'il a et comment. Nous avons demandé, à la commission des beaux-arts, un rendez-vous pour voir clair au terme d'une année et demie d'activité de M. Menz.

Donc, et le groupe socialiste tient à le répéter, nous avons des ambitions pour ce musée et il est important qu'il puisse disposer d'un certain nombre d'éléments qui sont loin d'être des luxes, mais qui sont des pré-requis pour avoir un musée qui corresponde à l'ambition que nous avons pour le premier musée de Genève.

En deuxième débat, l'arrêté, amendé par la commission, est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 870 000 francs, complémentaire au crédit de 3 974 000 francs voté le 5 mai 1992, destiné à couvrir les travaux de transformation visant à rendre accessible aux personnes âgées et handicapées le Musée d'art et d'histoire, sis rue Charles-Galland 2, sur la parcelle N° 4360, feuille 13 du cadastre de la Ville de Genève, section Cité.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances, ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 870 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 15 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2010.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

6. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue d'attribuer un montant de 387 000 francs destiné à la rénovation de la loge du gardien de la campagne Picot, sise plateau de Frontenex 11, parcelle N° 18, feuille 2 du cadastre de la commune de Cologny, pour y loger le concierge de l'école primaire de Pré-Picot; montant à prélever sur le solde du crédit de construction du groupe scolaire de Pré-Picot, voté le 20 mars 1990, de 13 995 700 francs (N° 356 A)[1].

Mme Alice Ecuvillon, rapporteur (DC).

La commission des travaux s'est réunie 2 fois, sous la présidence de M. Guy Savary, les 16 et 29 novembre 1994.

Les notes de séances ont été prises par Mme Inès Suter-Karlinski que nous remercions pour la qualité de son travail.

Séance du 16 novembre 1994, sur place, qui débuta par une visite de la loge du gardien de la campagne Picot, qui fut possible grâce à un éclairage de fortune aménagé par M. Pierre Dudan, chef de la section matériel de la PC que nous remercions.

Au cours de cette séance ont été auditionnés M. Jean-Pierre Bossy et Mme Paule Martin, respectivement chef et collaboratrice du Service d'architecture; Mme Martine Koelliker, conseillère en conservation du patrimoine architectural; M. André Nasel, chef du Service des écoles et institutions de la jeunesse.

En guise d'introduction, Mme Koelliker remet au rapporteur un résumé de son intervention concernant l'intérêt historique de sauvegarder les derniers espaces et bâtiments de la campagne Picot, dont est tiré un extrait ci-dessous:

Historique

Situé sur la rive gauche, sur le plateau de Frontenex, le domaine Picot, qui dès l'origine avait une double fonction d'agrément aussi bien qu'agricole, témoigne du développement de l'architecture suburbaine genevoise depuis le XVIIe siècle. De l'ancien dispositif ne subsiste que la maison de maître et la loge de portier construits au début du XIXe siècle.

La propriété constituée par la famille Trembley (1623-1624) revint par succession au professeur Jean Picot (1777-1864) qui fit construire la maison de

[1] Proposition, 1272.

maître (1809-1810) récemment restaurée et transformée en crèche par la Ville de Genève (1992), qui en fit l'acquisition en 1957 en donnant la garantie que la propriété ne serait pas transférée en zone de construction urbaine et ne serait pas aliénée par des opérations immobilières à caractère privé. En contrepartie, les vendeurs Albert-Edouard et Léon-Eugène Picot, acceptèrent que la propriété accueille des établissements de droit public, tels que les bâtiments scolaires inaugurés en 1993.

Préambule

La partie boisée de cette campagne est entretenue par le SEVE. Compte tenu de la valeur de cette propriété ainsi que des investissements déjà réalisés, le Conseil municipal a accepté de prévoir un appartement de concierge dans la pointe Est de l'école côté chemin de Grange-Canal. Malgré plusieurs tentatives, le DTP, à chaque fois, a refusé cette partie de construction dans le but de conserver la possibilité d'élargir ce chemin dans l'hypothèse où la liaison avec la traversée de la rade devrait passer par là. C'est suite à ces refus successifs que le Conseil administratif a demandé une étude de restauration de la loge du gardien afin d'évaluer le coût des travaux à prélever sur le crédit d'étude de 400 000 francs ouvert par le Conseil municipal. La maison de maître ayant été restaurée, la ferme, ou ce qui en restait, ayant malheureusement brûlé, reste la loge du gardien que le Conseil administratif propose de conserver, de restaurer en la transformant et en l'agrandissant quelque peu afin de lui rendre une nouvelle vie et permettre ainsi au concierge et à sa famille d'habiter sur place.

Auditions

Mme Koelliker précise qu'après avoir planifié plusieurs campagnes de travaux d'entretien en 1967 et 1978, la Ville de Genève entreprit la restauration et la transformation de la villa en crèche en 1992. En revanche, les dépendances laissées à l'abandon depuis plusieurs années ont dû être démolies suite à un incendie en août 1993, alors qu'une petite serre, ruinée, avait déjà été démolie auparavant pour des raisons de sécurité. Quant à la loge du portier, souligne-t-elle, il est proposé de la restaurer et de l'aménager en appartement pour le concierge de l'école Pré-Picot, au cours d'une ultime étape de travaux, qui permettra ainsi à cet ancien domaine de conserver l'essentiel de son dispositif du XIXe siècle composé de la maison de maître, de la loge de portier et du portail d'entrée, tout en gardant la mémoire des anciens corps de ferme grâce aux traces au sol d'une hauteur d'environ 40 cm de hauteur. Mme Koelliker insiste encore sur l'importance de redonner un rôle social à ce dispositif par de nouvelles affectations garantissant ainsi la nécessaire transmission de l'héritage culturel collectif à la postérité.

M. Jean-Pierre Bossy, lui, indique que la proposition poursuit les buts suivants:

- Renforcer la sécurité des bâtiments propriété de la Ville de Genève (le groupe scolaire et la crèche) en dehors des heures d'utilisation des équipements, par la mise à disposition d'un logement pour le concierge.
- Sauver le dernier bâtiment de la campagne Picot par une restauration simple mais soigneuse et ainsi participer à la conservation du patrimoine Ville de Genève.

Il rappelle qu'aujourd'hui la campagne est utilisée à trois fins:

1° Groupe scolaire complet avec aula, salle de gym et locaux caritatifs pour un coût de 33 millions, dont le financement a été assumé moitié-moitié par la Ville de Genève et la commune de Cologny qui a des locaux PC.

2° Sont à disposition deux terrains de football et d'entraînement pour modèles réduits.

3° Une crèche aménagée pour un coût de 2 millions.

M. Nasel précise que le Service des écoles a demandé la réaffectation de ce bâtiment afin d'en faire un logement de fonction à l'usage du concierge de l'école, qui habite actuellement aux Eaux-Vives et doit revenir tous les soirs vers 22 heures - 22 h 30 pour fermer les locaux attribués aux sociétés ainsi que les annexes, alors qu'il termine son travail à 18 heures. Il insiste sur le fait que les plans d'aménagements ont été montrés au concierge et à son épouse – ils ont un enfant – et que cela n'avait pas l'air de leur poser de problème d'avoir un deuxième enfant malgré l'exiguïté de l'appartement prévu! En ce qui concerne le prix de la location, celui-ci sera établi par la GIM qui gère les logements de fonction.

Mme Martin quant à elle présente et commente les plans des aménagements prévus, en spécifiant que la hauteur des pièces de 2 m 40 correspond aux nouvelles normes HLM.

Cette présentation suscite de nombreuses remarques et questions.

A certaines remarques sur l'exiguïté de cet appartement, M. Bossy fait remarquer que le concierge peut disposer de sufffisamment de locaux techniques dans l'école, qui lui permettent d'entreposer ses objets, du fait qu'il n'y aura ni cave, ni grenier dans cette loge.

Un commissaire fait remarquer que le Conseil municipal, à sa connaissance, n'a pas été informé de la pose d'une barrière autour de la crèche qu'il considère comme une atteinte au patrimoine.

Il rappelle qu'il était prévu de démolir cette loge qui, selon lui, n'a plus aucune valeur architecturale!

Il aimerait également une explication sur l'emplacement du dégagement de la traversée de la rade.

Il veut savoir si réellement ce bâtiment restauré à ce prix sera véritablement fiable pour une famille.

Mme Koelliker répète que la valeur du bâtiment est évidente. L'exploitation agricole avait besoin d'une villa et d'un logement de gardiennage, avec une fonction d'accueil des visiteurs et des invités. Celui-ci n'a plus été utilisé depuis plusieurs années mais pour elle cet ensemble a une valeur d'ensemble, à savoir qu'il témoigne d'une manière de vivre des Genevois dans la campagne genevoise. A ce titre, il a une valeur culturelle. Elle insiste sur le fait qu'avec le chemin des Amoureux qui longe la loge, cet ensemble composé du mur, de la loge et de la maison de maître garde toute sa signification. Elle ajoute qu'en ce qui concerne les traces au sol, c'est une solution d'urgence qui a été prise au moment de l'incendie de la ferme. D'anciennes tuiles récupérées seront utilisées pour la toiture de la loge.

M. Bossy quant à lui ne peut que confirmer les raisons pour lesquelles le bâtiment à la pointe Est de l'école n'a pas pu être construit pour abriter le logement du concierge (cf. p. 1 et 2 de la proposition). Il rappelle que cette proposition a été rédigée alors qu'aucune décision n'a été prise sur la liaison avec la traversée de la rade. Il précise encore que le nombre de pièces de ce logement de fonction correspond à celui qu'ils réalisent dans chaque bâtiment scolaire, toutefois il admet que les pièces de celui-ci sont plus petites. Il confirme que le Conseil municipal a voté un crédit de 400 000 francs, proposition 226, destiné à des mesures de sauvegarde des bâtiments de la campagne Picot, c'est-à-dire la maison de maître, la ferme et la loge. Il n'a jamais été question de démolir aucun des 3 bâtiments. Même, dit-il, la CMNS est très intéressée par cette loge et ses membres sont venus plusieurs fois sur place. La Ville de Genève recevra une subvention cantonale pour la rénovation de ce bâtiment.

Pour M. Nasel, il ne peut pas aujourd'hui dire si le concierge suivant acceptera ce logement, mais il espère que l'actuel restera longtemps en fonction. Il précise que l'argument principal qui a fait accepter ce logement à ce dernier est le rapprochement de son lieu de travail qui lui évitera ses actuels va-et-vient.

Le loyer sera-t-il adapté à l'exiguïté des pièces? Il en sera certainement tenu compte.

Dans combien d'écoles y a-t-il des concierges sur place ou dans le périmètre immédiat? M. Nasel indique que l'ensemble des grandes activités ont un appartement de fonction avec un concierge. Seules les petites écoles et les pavillons qui n'en ont pas sont sous la responsabilité du concierge d'un grand établissement voisin.

Une commissaire demande si l'escalier intérieur va rester dans ses dimensions actuelles, en forme de Y, difficile d'accès, ou si il sera élargi ou modifié. Non, l'escalier restera dans ses dimensions actuelles.

Elle s'étonne aussi de la modicité relative de la somme demandée par rapport à l'importance des travaux nécessaires. M. Bossy indique que le devis a été préparé par M. Kupfer, l'architecte qui a révisé la villa Picot. Selon lui le prix est assez proche de l'exactitude, parce que c'est un projet simple et que l'architecte sait exactement ce qui est à faire. Il ajoute que les appartements de concierges dans les combles ne sont pas grands non plus.

La possibilité de réaliser l'appartement du concierge ailleurs, à l'intérieur du périmètre a-t-elle été étudiée? La configuration de ce dernier exclut-elle une nouvelle construction ailleurs? M. Bossy indique que cela n'a pas été envisagé parce qu'il y a une cohérence dans cet ensemble et qu'il n'est venu à personne l'idée de réaliser un nouveau bâtiment.

Quid d'une adjonction à l'école actuelle?

Mettre l'appartement du concierge ailleurs, c'était au détriment du programme scolaire.

A quelles rénovations le prix au m^3 peut-il être comparé?

A celle de Grand-Rue 26 dont le coût se situe aux environs de 700 francs le m^3 et aux écoles dont le coût se situe entre 500/560 francs/m^3 SIA. M. Bossy précise encore que les équipements de cette loge étant tellement denses, il y a très peu de cube, ce qui augmente le coût du m^3.

Une restauration externe de la loge avec consolidation des structures sans l'affecter à un appartement serait-elle satisfaisante, demande un commissaire.

Pour Mme Koelliker, consolider des structures c'est leur redonner leur raison de continuer leur chemin et ce qui est intéressant pour elle, c'est qu'un petit bâti affecté au logement continue de l'être, dans l'usage, dans la vision du domaine. Elle donne en exemple la tour de Champel qui, avec son esthétique romantique, n'a jamais été conçue pour être habitée.

Ce commissaire insiste et demande que le coût de la rénovation du dépôt sec soit estimé, soit enveloppe et toiture. Il pense que ce bâtiment pourrait aussi être affecté à autre chose, beaucoup de sociétés recherchant des locaux.

Le concierge reçoit-il une indemnité de déplacement?

M. Nasel rappelle que l'école contient déjà des locaux de sociétés qui sont utilisés. Selon lui il y en a assez. Il pense qu'aménager ce bâtiment pour des locaux

de société coûterait presque aussi cher que pour du logement. Les indemnités kms actuelles pour les déplacements du soir ne seraient plus versées si le concierge habitait sur place.

Un commissaire demande si ce serait un sacrilège que de faire un agrandissement supplémentaire côté cuisine. Mme Koelliker perçoit assez mal, dit-elle, d'adjoindre un troisième volume sur ce petit volume, quant au principe et quant au matériau qui ne pourrait être que du métal!

Quid d'un appartement dans la crèche? Impossible, c'est complet.

Quid d'une participation de Cologny? M. Bossy indique que la campagne Picot appartient à la Ville de Genève et rappelle que seul le groupe scolaire a été construit en collaboration avec la commune de Cologny.

De quand date la dernière demande pour la construction de la pointe de l'école? A plusieurs reprises et la dernière fois en automne 1993, semble-t-il.

Un commissaire demande l'autorisation de démolir cette loge. Ce bâtiment ayant une valeur patrimoniale il n'est pas évident que, parce qu'on dépose une demande de démolir, elle soit acceptée, souligne Mme Koelliker.

M. Bossy quant à lui précise que la Ville de Genève n'a jamais demandé la démolition de Blavignac ou de Freundler. Il signale en outre que la villa Picot étant à l'inventaire, une dépendance serait traitée de la même façon, d'autant plus que la Ville de Genève a déjà reçu l'accord du DTPE concernant la subvention! Pour information, il indique encore que la Ville de Genève a adressé, depuis des années, une requête pour démolir la villa Concorde et qu'à ce jour aucune réponse n'a été reçue, de même que pour la villa Roux, rue Montbrillant 21.

A-t-il été envisagé, pour ce type de restauration, de faire un contrat similaire à celui des serres de Rothschild, d'y faire participer des chômeurs, demande une commissaire? Absolument pas, indique M. Bossy qui précise avant de se retirer qu'un dépôt de poussettes est déjà en construction!

En conclusion de cette séance la commission des travaux attendra une estimation du coût de la rénovation de l'enveloppe et de la toiture seulement, sans affectation autre que celle éventuellement d'un dépôt pour du matériel.

Séance du 29 novembre 1994

Audition de M. Bossy et Mme Martin

En réponse à la demande de la séance précédente, l'architecte mandaté a estimé le coût des travaux de rénovation permettant la conservation du bâtiment,

sans affectation autre qu'un dépôt ne comprenant pas de véhicules en raison de l'étroitesse de la porte. Il insiste sur le fait qu'il s'agit uniquement de la restauration, dite froide, de l'enveloppe (façades, toiture, descentes d'eaux pluviales et conduite au réseau d'égouts), sans eau, ni électricité, chauffage, téléphone ou autre. Le coût serait alors de 416 000 francs (au lieu de 637 000 francs pour l'affectation à un logement) ou 166 000 francs (au lieu de 387 000 francs) après déduction du crédit de préétude de 250 000 francs.

Pour un commissaire, dépenser 166 000 francs uniquement pour décorer l'entrée, ne servirait à rien; selon lui il vaudrait mieux faire un logement, d'autant qu'il semble convenir au concierge.

Quel serait l'aspect au niveau des fenêtres? Celui des fenêtres de la villa Picot avec volets et portes fermés, avec moins de risque de squat après restauration, indique M. Bossy qui indique qu'il a fallu souvent remettre les volets en place jusqu'à aujourd'hui.

Pour un autre commissaire, la question est de savoir jusqu'où la Ville de Genève va se permettre de monter le prix du m^3, qui dans ce cas s'élève à 991 francs.

M. Bossy précise qu'il faut faire attention avec la notion au m^3. Les prix au m^3 SIA, notamment pour les écoles se situent entre 410 et 660 francs. Dans le cas qui nous occupe, c'est un équipement minimum, très dense, qui fait que son prix est particulièrement élevé. Il ajoute encore que les prochains crédits qui seront présentés au Conseil municipal pour des écoles auront un prix au m^3 relativement élevé du fait que les volumes ont été diminués.

Plusieurs commissaires reviennent sur l'impossibilité selon eux qu'une famille, si petite soit-elle, puisse vivre de façon permanente dans un logement aussi minuscule. Pourquoi ne pas trouver un appartement dans un bâtiment avoisinant, même s'il n'appartient pas à la Ville de Genève?

Pourquoi ne pas en faire une loge de jour, avec un aménagement simple?

M. Bossy informe la commission que le groupe scolaire Pré-Picot a été un des objets retenus pour le prix Interassar, qui, finalement, a été attribué au théâtre Am Stram Gram. Pour lui, le problème n'est pas pour la journée, puisque le concierge dispose déjà d'une loge de jour à l'intérieur du bâtiment scolaire, mais bien en dehors des heures d'école et regrette qu'un investissement de 35 millions ne soit pas protégé par une présence permanente. Il considère que la situation de ce logement est privilégiée puisque à la campagne, avec peu de bruit, et croit que cette maison pourra toujours être louée. Il pense qu'il serait possible de loger ce concierge et sa famille aux alentours, mais rappelle que les habitants de Cologny-Parc se plaignent du bruit fait par les enfants qui utilisent le terrain de basket!

Quid de l'indemnisation de la Ville de Genève suite à l'incendie de la ferme?

Réponse reçue par courrier du 5 décembre 1994 de Mme Jacqueline Burnand: 30 900 francs. Par ailleurs, précise-t-elle, le DTPE a indiqué par lettre le 28 juillet 1994 qu'il verserait une indemnité qu'il est possible d'estimer à 76 000 francs. Elle relève également que la somme demandée n'est pas un nouveau crédit mais l'utilisation d'une partie d'un solde qui s'élève à 1 500 000 francs du crédit voté par le Conseil municipal pour le groupe scolaire Pré-Picot. Economie réalisée d'une part par l'évolution conjoncturelle et d'autre part du fait que certains locaux prévus dans la pointe Est de l'école n'aient pu être réalisés (sic).

La rapporteuse consciente de toutes les redites a pourtant pris le parti de retranscrire les débats de la commission avec le maximum de précision. Elle pense qu'il est important que tous les membres du Conseil municipal connaissent les détails de cette proposition et les nombreuses interrogations des membres de la commission des travaux. Elle remercie très vivement toutes les personnes auditionnées pour leur disponibilité et pour toutes les réponses fournies.

Un commissaire quant à lui, suite aux informations recueillies à ce point des travaux de la commission, estime qu'un local pour le concierge ne se justifie pas et qu'il faut trouver une autre solution. Il pense que ce bâtiment peut être un lieu «touristique» intéressant dans l'avenir et souhaiterait que ce bâtiment soit sauvé et rénové, même sans affectation immédiate.

A ce point des travaux, la majorité des commissaires est perplexe. En effet, certains rappellent les avatars de la maison Freundler, pour laquelle le Conseil municipal attend toujours une proposition du Conseil administratif pour une autre affectation, ainsi qu'une proposition concernant une crèche à Plainpalais, qui à l'époque paraissait indispensable et urgente. Entre temps, si la maison Freundler a été squattée, bien que sans eau ni électricité, l'étude pour une crèche a été suspendue faute de besoin dans ce quartier après vérification par la Délégation de la petite enfance.

Après que M. Bossy a rappelé encore une fois que la proposition du Conseil administratif concernant cet objet est la conséquence du vote du Conseil municipal du 14 septembre 1988 de 400 000 francs pour la sauvegarde de la campagne Picot, un commissaire s'exprime sur l'opportunité de voter le crédit pour le logement du concierge ou de ne rien voter du tout.

M. Bossy et Mme Martin se retirent.

Discussion et vote

Si un commissaire estime quant à lui que la proposition de ne voter que la rénovation de l'enveloppe du bâtiment n'est pas intéressante, par contre il pense qu'avoir un appartement pour 230 000 francs l'est beaucoup plus.

Si d'aucuns souhaitent reporter le vote de cette proposition d'une semaine afin que chacun puisse encore réfléchir à la lumière des questions posées et des réponses reçues, pour d'autres leur opinion est faite, aussi le président met-il aux voix la demande de vote immédiat:

A la majorité, 8 oui sur 13 présents, le vote immédiat est accepté.

Mise au vote, la proposition 356 est refusée par 6 oui, 7 non sur 13 présents.

Suite au vote ci-dessus, la commission des travaux vous recommande, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de rejeter l'arrêté ci-dessous:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur la proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Il est attribué un montant de 387 000 francs à la rénovation de la loge du gardien de la campagne Picot, sise plateau de Frontenex 11, parcelle numéro 18, feuille 2 du cadastre de la commune de Cologny, pour y loger le concierge de l'école primaire de Pré-Picot; ce montant est à prélever sur le solde du crédit de construction du groupe scolaire de Pré-Picot, voté le 20 mars 1990, de 13 995 700 francs.

Premier débat

M. Daniel Sormanni (S). Je crois qu'il convient quand même de dire quelques mots au sujet de cette proposition. En ce qui nous concerne, nous ne pouvons pas voter ce rapport qui conclut au rejet de cette proposition.

Les particularités de ce cabanon induisent certains coûts qui, rendus au m^3, sont élevés. Je crois, et nous avons eu l'occasion de le voir au travers des débats que nous avons en ce moment à la commission du logement, que lorsque les bâtiments ont une spécificité ou, notamment – ce n'est peut-être pas le cas ici – un aspect historique, il est évident que cet aspect engendre certains coûts supplémen-

taires qui n'ont rien à voir en réalité avec la rénovation des m^2 ou des m^3, mais qui ont trait à la spécificité du bâtiment et c'est bel et bien le cas ici. Je crois qu'il est quand même nécessaire de créer cet appartement de fonction pour le concierge, faute de quoi il faudra lui trouver un autre logement, mais je crois que la proximité de cette maison, par rapport à l'école de Pré-Picot, est un avantage. Bien sûr, il y a relativement peu de surface, mais elle a l'avantage de se trouver dans le parc et cela compense très probablement cet inconvénient.

En ce qui nous concerne, nous pensons qu'il faut tout de même rénover ce bâtiment; c'est la raison pour laquelle nous refusons le rapport de majorité et vous invitons donc à accepter ce crédit afin de pouvoir rénover cette maison pour le concierge qui en a bien besoin.

M. Claude Miffon (R). Lors du débat d'entrée en matière, le groupe radical avait déjà exprimé des réserves sur cette proposition du Conseil administratif. La lecture du rapport de la commission ne l'a pas convaincu, loin de là, de l'opportunité de procéder à ces travaux. Certes, le prix de rénovation est élevé, tel n'est cependant pas le principal argument qui nous pousse à refuser ce crédit. Il y a, dans cette affaire, une confusion entre protection du patrimoine et fonctionnalité de l'objet que l'on souhaite rénover.

A la page 3 du rapport, Mme Koelliker dit que «cet ensemble a une valeur d'ensemble». C'est un magnifique truisme. A partir de ces raisonnements, on peut sauvegarder n'importe quel objet patrimonial dans cette République.

La loge du concierge, ou la loge du gardien à l'époque de la campagne Picot, n'a intrinsèquement aucune valeur. On ne peut pas justifier une valeur par le simple fait que cette loge appartient à un ensemble. Plus grave est la réalité de l'objet que l'on veut restaurer. 49 m^2, répartis sur deux niveaux, ce n'est évidemment pas digne d'un logement de famille; c'est une mauvaise garçonnière!

M. Nasel dit qu'il ne peut pas, aujourd'hui, affirmer que le concierge acceptera ce logement. Pourquoi dès lors dépenser autant d'argent, Mesdames et Messieurs, pour un objet qui ne pourrait finalement servir que de loge de jour? Or, d'une loge de jour, il n'y en a pas besoin puisqu'il en existe déjà une dans l'école.

En conclusion, le groupe radical suivra les conclusions de la majorité de la commission et n'acceptera pas ce crédit.

M. Alphonse Paratte (DC). Si je suis personnellement très attaché à la protection du patrimoine historique, je suis encore plus attaché à la protection des intérêts des citoyens et des contribuables.

De quoi s'agit-il? Le Conseil administratif propose d'affecter un crédit de près de 400 000 francs à la rénovation d'une loge de concierge qui comportera environ 50 m^2. Si on tient compte que, dans un bâtiment, la part du terrain représente environ 20% du coût total, on se trouvera ici en présence d'un coût au m^2 de plus de 10 000 francs, ce qui constitue un record absolu à Genève! Même les restaurations prestigieuses de la cour Saint-Pierre n'ascendent pas à ce niveau. A titre de complément d'information, un prix de 5000 francs le m^2 est actuellement dans la norme supérieure des prix. Quant aux immeubles HLM, le prix est de l'ordre de 2500 francs le m^2.

Comme j'avais eu l'occasion de le relever dans l'affaire Blavignac, un prix de construction de 1000 francs le m^3 est excessif, ou, pour être plus précis, inadmissible. Comme c'est une des dernières fois, peut-être la dernière, où l'occasion m'est donnée de m'exprimer devant ce Conseil, je me permettrai de livrer une impression chiffrée de la manière différenciée d'engager des dépenses dans le secteur public et dans le secteur privé.

J'ai le sentiment de plus en plus net que l'argent public se dépense avec plus d'aisance – ou peut-être plus de générosité? – que l'argent privé et je serais tenté d'établir un taux de conversion entre les francs publics et les francs privés. A mon avis, ce taux est de l'ordre de deux, c'est-à-dire que là où on dépense deux francs pour des constructions publiques, dans le secteur privé on se limiterait à un franc, dans des situations où les objectifs à remplir sont analogues. Je livre cette réflexion aux membres de la commission des travaux dans l'espoir qu'elle lui soit d'une certaine utilité.

Pour en revenir au problème de la rénovation de la loge du concierge et pour conclure, le PDC suivra la position de la majorité de la commission qui consiste à rejeter la proposition du Conseil administratif.

M. Jean-Luc Persoz (L). Malgré la situation financière difficile que nous traversons, les seuls services qui ne changent pas d'attitude et dépensent sans compter sont les services de Mme Burnand.

Proposer à ce Conseil une rénovation à 991 francs le m^3 dans un logement où il est difficile de se mouvoir tant c'est petit, relève de l'inconscience budgétaire grave. Pour tenter de justifier pareil montant, on a beaucoup parlé de conservation du patrimoine. La conseillère en conservation du patrimoine architectural, Mme Koelliker, a même insisté sur, je cite, «l'importance de redonner un rôle social à ce dispositif par de nouvelles affectations, garantissant ainsi la nécessaire transmission de l'héritage culturel collectif à la postérité». Je vous rappelle qu'il est aujourd'hui possible de construire une villa, et une très belle villa, pour un montant avoisinant 650 francs le m^3. D'autres chiffres ont été cités tout à l'heure par mes deux collègues de l'Entente, je ne reviendrai donc pas là-dessus.

Pour toutes ces raisons, et pour d'autres encore, je considère, et le groupe libéral avec moi, qu'il est déraisonnable d'investir autant d'argent pour garantir «la transmission d'un héritage culturel» et vous propose de refuser cette proposition.

M. Jean-Pierre Lyon (T). Je n'interviendrai pas dans le débat de ce document, mais je suis assez surpris, par rapport à l'expérience que j'ai du travail du Conseil administratif. La conseillère administrative, Mme Burnand, exécute pour les autres départements une série de rénovations et de constructions. Je suis certain que ce n'est pas elle qui a eu l'idée de présenter ou de prévoir une loge pour le concierge; ce doit être le Service des écoles qui est dirigé par M. Michel Rossetti, radical! Alors, je suis assez surpris des différentes interventions des partis de l'Entente: vous ne soutenez pas votre magistrat, car c'est lui qui a fait cette proposition. Je pense que vous ne devez pas souvent discuter avec votre magistrat et je trouve qu'au niveau de votre travail vous n'êtes pas sérieux; vous ne soutenez pas votre magistrat pour ces choses-là? C'est surprenant comme travail, heureusement que la majorité a changé de côté!

M. Gilbert Mouron (R). Juste pour donner un peu de clarté au débat et pour que M. Lyon soit un peu au fait du sujet. M. Rossetti, dans le projet qu'il avait présenté, via Mme Burnand, avait prévu la place du concierge, Monsieur Jean-Pierre Lyon, dans le bâtiment de Pré-Picot. Il était fort bien installé dans un logement parfaitement adéquat, jusqu'au moment où, par une impéritie dont je ne veux pas faire l'analyse, on a diminué la partie de l'école à l'emplacement où se situait le logement du concierge. Ce n'est pas M. Rossetti qui est responsable du plan et qui demande les autorisations de construction. Le logement pour son concierge, il l'avait prévu!

Alors, pour combiner l'astuce, pendant que de l'autre côté une vieille ferme brûlait, ferme que l'on n'a pas retapée, on a trouvé un cabanon à retaper et on veut y mettre une famille avec deux enfants, dans 49 m^2. Alors, à ceux qui défendent la famille et le social, bravo et merci!

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Je pense qu'il vaut la peine, très brièvement d'ailleurs, de refaire un peu d'histoire. Vous savez que lorsqu'il s'est agi de construire le groupe scolaire de Pré-Picot, d'entente avec la commune de Cologny et pour moitié avec celle-ci, nous avions prévu un appartement de concierge à la pointe de ce bâtiment. Si l'autorisation de construire qui a été déposée n'a pas été accordée pour l'appartement du concierge, c'est en fonc-

tion, Mesdames et Messieurs, uniquement et simplement de la future et possible traversée de la rade. En effet, si nous faisions un bâtiment qui se terminait en angle à cet endroit, il pouvait y avoir un conflit majeur avec une voie d'accès à la traversée de la rade. C'est donc pour cela que M. le président du Département des travaux publics et de l'énergie de l'époque a refusé à la Ville de Genève l'autorisation de construire cet appartement.

Nous avons donc décidé de chercher tout de même, si possible, une possibilité de logement pour le concierge de l'école, puisque, et vous le savez, il est préférable qu'un concierge vive sur place. Il est évident que la petite maison dont il est question aujourd'hui, et qui fait partie d'un ensemble patrimonial assez remarquable, valait la peine d'être observée sous cet angle et nous avons donc déposé une proposition pour sa transformation, sa restauration et son affectation à un logement de concierge, inexistant à l'heure actuelle.

Bien sûr, le verre peut être à moitié plein ou à moitié vide, il peut être question de m^2 – M. Paratte y a fait allusion – il peut être question de m^3 – M. Persoz y a fait allusion aussi. J'ai eu l'occasion de rappeler à ce propos que les m^3 ou les m^2 n'ont guère de sens, mais qu'il faut voir le bâtiment pour ce à quoi il est destiné. Monsieur Paratte ou Monsieur Persoz, rappelez-vous qu'une grande halle, de sports par exemple, figure en règle générale dans un plan financier pour une somme d'environ 200 francs le m^3, alors même que c'est un bâtiment gigantesque. Il est évident que, sur un si petit bâtiment, les comparaisons du prix au m^2 ou du prix du m^3 sont totalement dénuées de sens.

Simplement il nous paraissait intéressant de pouvoir le conserver intact dans le cadre du maintien de ce patrimoine de la campagne Picot. Vous en décidez autrement, c'est bien entendu une décision politique que vous prenez mais, pour ma part, je le regrette. Je me sens absolument responsable d'avoir, en effet, d'entente avec mon collègue Rossetti, tenté de sauvegarder ce petit bâtiment, avec – et vous l'avez relevé sans doute – l'appui de toutes les commissions concernées. Je ne sais pas quelle pourra en être l'utilisation; il y a un risque qu'elle soit squattée et, si on veut l'éviter, il faudra qu'on y entrepose quelques menues bricoles, mais c'est un patrimoine qui disparaîtra parce qu'il est évident que, sans affectation, nous n'allons pas refaire l'enveloppe seulement. Donc, dès aujourd'hui, je vous signale que ce patrimoine-là, c'est un patrimoine perdu et pour ma part, en effet, je le regrette.

M. Pierre de Freudenreich (L). C'est clair qu'il serait parfaitement regrettable qu'on ne puisse pas sauver cette demeure, toujours est-il qu'on est quand même un tout petit peu étonné quand on vous écoute. Vous avez un Service d'architecture, un Service d'urbanisme, un concours a été fait pour l'école Pré-Picot. L'école Pré-Picot a dû coûter 18 ou 20 millions de francs...

Une voix. Trente-trois millions.

Une autre voix. Trente-deux millions.

M. Pierre de Freudenreich. Trente-deux millions, et tout le monde s'est mêlé de cette affaire. Ce programme a fait toutes les commissions possibles et imaginables et personne, à ce moment-là, n'a dit: «Attention, il y aura peut-être une des variantes de la traversée de la rade qui va passer par là, on va donc prévoir la loge du concierge à un autre endroit.» On aurait pu intégrer la loge du concierge dans le programme de l'école – il ne faut quand même pas nous faire croire que c'était impossible.

Je dis qu'on a été imprévoyant et que le programme a été mal fait et mal pensé. Alors, premièrement, est-ce que les personnes qui préparent les programmes sont suffisamment compétentes? Et, deuxièmement, il faut trouver une solution pour pallier ce problème.

Il y a une réalité tout à fait certaine, c'est que si le concierge doit être sur place et réellement sur place, à ce moment-là il faudrait peut-être prévoir une adaptation de l'école Pré-Picot pour avoir une loge de concierge à cet endroit. Cela aurait plus de cohérence que de mettre le concierge à l'extérieur de l'école, étant donné que, même si la distance n'est que de quelques centaines de mètres, il ne pourra pas assurer une certaine forme de sécurité tant pour les enfants que pour l'organisation de l'école.

Je ne peux que regretter ce manque de prévoyance et je pense que, dans le programme de l'école Pré-Picot, on aurait quand même pu prévoir qu'il y aurait ce petit problème lié à la traversée de la rade.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Il est de notoriété publique, Monsieur de Freudenreich, que les mandataires de la Ville de Genève, tous les collaborateurs des services, que ce soit des bâtiments, de l'urbanisme ou de l'architecture, sont de parfaites nullités et il est absolument certain aussi que je ne manquerai pas de le leur dire! Il est clair également que tous les collaborateurs du Département des travaux publics et de l'énergie, sans compter ses chefs respectifs, le sont aussi et pourtant, Monsieur de Freudenreich, il faut bien compter avec cette somme de nullités puisque, en effet, toutes s'étaient prononcées et que l'autorisation de construire délivrée l'avait été en parfaite cohésion avec toutes les commissions concernées. Vous savez qu'elles sont nombreuses à examiner les projets que l'on dépose. C'est au tout dernier moment que l'autorisation de construire finale de Pré-Picot nous a été refusée pour ce coin qui, en effet, pouvait gêner la construction d'une future voirie. Eh bien, Monsieur de Freudenreich, il

n'était plus possible de modifier quoi que ce soit, nous devions impérativement démarrer le programme de construction. Il n'était pas possible de rajouter un corps de bâtiment n'importe où, n'importe comment pour créer un appartement de concierge.

De plus, je ne veux pas refaire l'histoire, parce qu'il en a été longuement question au moment où vous avez voté les crédits de l'école, et cela vous l'avez sans doute oublié, mais à l'époque nous avions espéré qu'étant donné les incertitudes, c'est le moins que l'on puisse dire, qui régnaient sur une éventuelle traversée de la rade et sur sa localisation, ce problème d'autorisation de construire serait peut-être revu et corrigé; ça n'a pas été le cas.

Alors, sans doute savez-vous toujours beaucoup mieux que tous les services concernés, Ville-Etat, comment il faut traiter les problèmes. Je vous dis simplement qu'en l'état des choses – et vous pouvez obtenir confirmation, si vous ne nous faites pas confiance, auprès de la commune de Cologny – nous nous sommes trouvés dans l'impossibilité de trouver une autre solution. Alors, Monsieur de Freudenreich, vérifiez, vous serez gentil de le faire!

M. Pierre de Freudenreich (L). Je voudrais juste corriger une chose. Je n'ai pas dit que les personnes concernées étaient des nullités, je vous prie de corriger cela; j'ai seulement dit qu'il y avait un problème de compétences, un problème de direction du projet.

Mme Jacqueline Burnand. C'est la même chose!

M. Pierre de Freudenreich. Non, ce n'est pas la même chose, Madame Burnand, il y a une petite nuance entre un problème de direction correcte d'un projet et le terme de nullité, parce que le terme de nullité est infamant.

Toujours est-il qu'au moment où il y a eu cette modification, je pense qu'on aurait quand même pu imaginer de déposer une autorisation complémentaire pour prévoir l'habitation du concierge, une loge de concierge. Il paraît tout à fait inconséquent de ne pas prévoir un tel bâtiment sans une loge de concierge et on en a la preuve aujourd'hui.

M. Jean-Pascal Perler (PEG). Je connais bien la région, j'ai mon petit garçon qui va à la crèche de Pré-Picot et je passe tous les jours devant cette loge. Cela fait longtemps que je la connais et je dois dire que les premières fois que je voyais cette ruine je me demandais quand on allait la démolir.

Lors du travail de la commission, nous sommes allés visiter cette petite maison et il semblerait que, sous sa protection de lierre, la poutraison et l'intérieur soient encore en relativement bon état; je pense maintenant qu'il vaut la peine de sauvegarder cette bâtisse.

Le problème numéro un pour cette rénovation, cette sauvegarde du patrimoine, c'est que le logement va être petit pour un concierge et sa famille. J'aimerais juste peut-être remettre, si j'ose dire, l'église au milieu du village, dans le sens qu'on ne va pas rénover la maison pour un concierge déterminé; on va rénover cette bâtisse pour un concierge et après on verra qui y habitera, parce qu'il est évident que cette petite bâtisse irait parfaitement pour un couple de concierges sans enfant.

En commission, nous avions demandé à Mme Koelliker, qui a accompagné la commission des travaux lors de la visite de cette bâtisse, s'il était possible d'augmenter le volume de la maison en l'agrandissant. Mme Koelliker défendait bec et ongle sa sauvegarde du patrimoine, la cohérence du site et a répondu qu'il ne fallait absolument pas toucher à cette bâtisse. Entre temps, et du reste les travaux avaient déjà commencé lors de notre visite, la crèche de Pré-Picot a eu absolument besoin d'un local pour les poussettes et les conteneurs et on a construit, juste en face de la loge – vous pouvez aller voir, Mesdames et Messieurs les conseillers – un bâtiment en béton avec un toit pyramidal en verre qui vraiment dénature le site. Donc, d'un côté on nous dit qu'on ne doit pas toucher à la bâtisse pour l'agrandir et de l'autre on construit un machin post-moderne qui ne respecte en rien la cohérence du lieu.

Alors, je pose la question, puisque apparemment on en est à l'affrontement gauche-droite et les verts au milieu, de savoir s'il faut ou non sauvegarder cette bâtisse, tout en sachant qu'il faut absolument un concierge de proximité car, dans une école sans concierge, les déprédations vont très vite.

A la limite, j'ai presque envie de demander le renvoi de cette proposition à la commission pour que l'on nous propose une possibilité d'agrandir cette maison. Peut-être qu'à ce moment-là tous les partis seraient d'accord de voter un crédit pour une maison légèrement plus grande qui pourrait abriter décemment une famille honorable.

M. Claude Miffon (R). En suivant l'idée de M. Perler, on construit d'abord et on engage le concierge ensuite! Je vois très bien, dans quelques années, la Ville de Genève mettre une annonce pour rechercher un concierge, annonce qui pourrait être rédigée de la façon suivante: Pour son école de Pré-Picot, la Ville de Genève cherche un concierge célibataire, de préférence d'origine appenzelloise...

Le président. Monsieur Perler, c'est une proposition formelle que vous faites?

M. Jean-Pascal Perler (PEG). Je propose formellement le renvoi de la proposition à la commission des travaux.

Deuxième débat

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des travaux est refusé à la majorité (quelques abstentions).

L'article unique de l'arrêté est mis aux voix. Le bureau n'étant pas d'accord sur le résultat, le président fait voter par assis-debout. Le résultat étant de 32 oui, 32 non, le président départage en faveur du oui.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Il est attribué un montant de 387 000 francs à la rénovation de la loge du gardien de la campagne Picot, sise plateau de Frontenex 11, parcelle numéro 18, feuille 2 du cadastre de la commune de Cologny, pour y loger le concierge de l'école primaire de Pré-Picot; ce montant est à prélever sur le solde du crédit de construction du groupe scolaire de Pré-Picot, voté le 20 mars 1990, de 13 995 700 francs.

M. Homy Meykadeh (L). Monsieur le président, je demande un troisième débat.

Le président. Etes-vous suivi par le tiers de l'assemblée. *(De nombreuses mains se lèvent.)* Le troisième débat aura lieu demain.

7. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 428 000 francs destiné à la rénovation de l'immeuble 28, rue de Montbrillant (N° 362 A)[1].

M. Pierre Reichenbach, rapporteur (L).

Lors de sa séance du 8 novembre 1994, le Conseil municipal a renvoyé la proposition susmentionnée à la commission des travaux.

Présidée par M. Guy Savary, la commission citée en référence s'est réunie le mardi 22 novembre 1994 en salle de commission du Palais Eynard, afin d'effectuer les auditions indispensables à l'analyse de la proposition qui nous est soumise et au vote de celle-ci.

A cette séance, les personnes suivantes ont été entendues par la commission. Il s'agit de MM. Bernard Court, chef du Service des bâtiments, et Pierre Maréchal, collaborateur en charge du dossier.

La commission remercie Mme Inès Suter-Karlinski qui a rédigé les notes de la séance.

1. Préambule

L'immeuble est situé dans un îlot dont l'urbanisation remonte au début des années 1860, consécutivement à la démolition des fortifications et à la construction du chemin de fer et de la gare de Cornavin. En effet, si, dès le début du XIXe siècle, des constructions faubouriennes abritant des activités artisanales sont apparues le long de la route de Genève à Paris par Gex – actuelle rue de Montbrillant – c'est surtout depuis la seconde moitié du XIXe siècle que le front de la rue de Montbrillant s'est affirmé avec la construction des Nos 18, 20 et 22. Il s'achèvera au début du XXe siècle avec l'édification des Nos 10, 12, 28 et 30.

Construit en 1902, l'immeuble sis 28, rue de Montbrillant est implanté dans le prolongement du front constitué par ses voisins, les Nos 24 et 26 sur lesquels son gabarit est aligné. Typologiquement, cet immeuble d'habitation à rez-de-chaussée commercial s'apparente à la catégorie dite «d'entrepreneur». Il s'inscrit ainsi dans la continuité architecturale de cet îlot, caractérisé par des immeubles d'habitation offrant de modestes logements, mais qui s'efforcent de présenter une image bourgeoise. La façade sur rue se compose de quatre étages sur un niveau rez-de-chaussée occupé par des arcades, distribués en quatre travées.

[1] Proposition, 1430.

Le bâtiment comporte:

- Un sous-sol sur toute la surface qui abrite les caves, deux dépôts pour les arcades et l'ancienne chaufferie utilisée aussi comme dépôt. Le chauffage ainsi que l'eau chaude du sanitaire sont produits par l'installation alimentée par le gaz et située dans le bâtiment 30, rue de Montbrillant – propriété aussi de la Ville.
- Un rez-de-chaussée comprenant deux arcades. Toutes les deux sont équipées de sanitaires et disposent d'une arrière-boutique avec entrée indépendante.
- Quatre étages de logements, avec deux appartements de 4 pièces par niveau. Les appartements sont tous équipés d'une salle de bains avec W.-C. séparé et d'une cuisine.
- Les combles abritent des greniers ainsi qu'une buanderie et un séchoir qui sont hors service.
- Il n'y a pas d'ascenseur.

L'état de dégradation, selon la méthode d'analyse MER (Méthode d'évaluation rapide) appliquée à ce bâtiment, donne un degré de détérioration «moyen».

2. **Description du projet et informations complémentaires**
(Audition de MM. Bernard Court et Pierre Maréchal)

MM. B. Court et P. Maréchal nous présentent la proposition se rapportant aux travaux de réhabilitation de l'immeuble. Le descriptif des travaux, comme décrit dans la proposition notamment aux pages 3 – 4 et 5, est exhaustif, aussi il ne paraît pas utile au rapporteur de les transcrire puisqu'il est dans le mémorial (voir *Mémorial* N° 17 – 152e année p. 1430).

Toutefois, il est souhaitable de rappeler que le total du crédit demandé s'élèvera à 1 428 000 francs (déduction faite du crédit d'étude Nos 138 et 97 voté le 23 juin 1992: 100 000 francs). Les prix indiqués dans la proposition sont ceux du mois de mars 1994 et ne comprennent aucune hausse.

Le prix au m^3 SIA correspond effectivement au volume rénové de 4590 m^3, ce qui donne un rapport de 327,30 francs au m^3 SIA.

L'objet est inscrit au 13e Plan financier quadriennal 1994-97 au numéro PFQ 12.82.3.

Les délais pour la réalisation des travaux, comme explicités dans la proposition, sont estimés à 11 mois. Ils pourront débuter dès l'obtention de l'autorisation de construire (requête déposée le 20 avril 1994 sous No DD92994) et dans les 3 mois suivant l'acceptation du crédit.

Certains commissaires regrettent qu'un ascenseur n'ait pas été prévu dans le projet qui nous est soumis. Une commissaire rappelle les difficultés des handicapés, même momentanées, et des mères de familles avec enfants: elle souhaite comprendre la raison de la non-installation de l'ascenseur.

M. B. Court rappelle que la possibilité d'installer un ascenseur est étudiée pour chaque immeuble. Dans le cas de figure, il n'était pas possible d'en installer un en l'incorporant dans la cage d'escaliers – dimensions trop petites – ni dans la surface des appartements – suppression des W.-C. et diminution impossible du hall d'entrée – ni rapporté en façade côté rue ou côté cour – impossibilité côté rue et dans tous les cas profondes modifications des distributions intérieures. Dans le cas le plus favorable, à savoir: suppression des W.-C., diminution du hall d'entrée et reprise de la cage d'escaliers, le coût de cet ascenseur reviendrait à 300 000 francs.

Concernant l'importance des travaux de rénovation, M. B. Court précise qu'à sa connaissance, cet immeuble n'a pas subi d'intervention depuis 90 ans.

Des commissaires suggèrent de prolonger la durée d'amortissement des travaux de 10 à 20 ans. Mise au vote, cette proposition est acceptée par 12 oui et 1 non sur 13 membres présents.

L'art. 4 de l'arrêté sera modifié en conséquence.

La commission des travaux souligne la qualité des informations techniques qui lui ont été fournies, tant dans le document de la proposition analysée que lors de l'audition des collaborateurs de la Ville de Genève.

3. Discussion et vote

Tout en regrettant que l'installation d'un ascenseur ne soit pas possible pour les motifs évoqués dans le corps du rapport, et sur la base des auditions et des informations complémentaires fournies lors de l'analyse de la proposition, les membres de la commission des travaux ont décidé par 12 oui et 1 non sur 13 membres présents de vous recommander d'accepter le projet d'arrêté suivant. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté avec l'amendement.)*

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté amendé par la commission est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 428 000 francs destiné à la rénovation de l'immeuble 28, rue de Montbrillant.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 428 000 francs.

Art. 3. – Une somme de 25 600 francs sera prélevée sur le crédit indiqué à l'article premier et attribuée au Fonds de décoration institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 100 000 francs du crédit d'étude voté le 23 juin 1992, sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2015.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

8. Rapport de la commission des sports et de la sécurité chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 150 000 francs destiné au remplacement des automates d'entrée du Centre sportif des Vernets (N° 363 A)[1].

M. Alain Marquet, rapporteur (PEG).

1. Préambule

Lors de la séance du 2 novembre 1994, le Conseil municipal a renvoyé la proposition citée en objet à la commission des sports et de la sécurité.

Présidée par M. Pierre Reichenbach, la commission des sports et de la sécurité a étudié la proposition du Conseil administratif N° 363 au cours de la séance du 26 janvier 1995.

[1] Proposition, 1590.

Les personnes suivantes ont participé à l'information de la commission afin qu'elle prenne sa décision en bonne connaissance des tenants et des aboutissants:
- M. André Hediger, conseiller administratif;
- M. Nopper, du Service des sports.

Les notes de la séance qui ont servi à la rédaction du présent rapport ont été prises par Mme Clivaz-Beetschen que nous remercions pour son travail.

Rappel des éléments principaux de la proposition

La proposition porte sur l'acquisition des caisses émettrices de ticket, des bornes de contrôle et leur installation ainsi que sur l'aménagement des postes de travail et la formation du personnel. Le tout pour un montant de 150 000 francs.

Une demande dans le même sens avait été faite par le Conseil administratif sous le N° 113 le 9 avril 1992, pour un montant de 250 000 francs, inclus dans un crédit global de 6 948 000 francs destiné à des travaux d'aménagement, de maintenance et d'adaptation dans divers bâtiments publics. La commission des travaux du Conseil municipal avait alors estimé que ce point méritait d'être approfondi et devait faire l'objet d'une proposition distincte.

Travail de la commission des sports et de la sécurité

La commission a entendu le magistrat qui a rappelé les éléments principaux susmentionnés et expliqué qu'il y avait maintenant urgence car, en novembre 1994, il y avait eu 4 pannes et que, faute de réparateur sur le canton et faute de pièces de rechange disponibles, il avait fallu faire face à des frais importants pour la remise en état des appareils.

La commission a ensuite entendu M. Lauper qui a expliqué que cet investissement permettra d'utiliser au mieux les capacités du personnel et des locaux.

Ainsi, le caissier deviendra plus polyvalent et les locaux ne nécessiteront que peu d'aménagement. Les caisses produiront ainsi, à la demande, des tickets magnétiques utilisables dans les tourniquets, ce qui permettra de supprimer les automates actuels. Des trois sociétés retenues au départ, c'est la société Sytax qui a été choisie pour les raisons expliquées dans la proposition du Conseil administratif.

M. Lauper a également expliqué qu'avec 600 000 passages annuels, il est important de pouvoir bénéficier d'une solution automatique plutôt que manuelle comme à Varembé.

Un contrat d'entretien est prévu après les 12 mois de garantie.

La commission suggère de demeurer attentif lors des réparations qui ne seraient pas incluses dans le contrat de garantie afin de prévenir des facturations excessives pour des interventions mineures. Ce dont il est pris bonne note.

Vote

La commission, convaincue par les explications ci-dessus et à l'unanimité des 14 membres présents, recommande au Conseil municipal le vote de ce crédit de 150 000 francs. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)*

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 150 000 francs destiné au remplacement des automates d'entrée du Centre sportif des Vernets.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisses à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 150 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève, de 1996 à 2000.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

9. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 400 000 francs destiné à la réfection des façades du groupe d'immeubles des Asters sis rue des Asters, rue Hoffmann, rue de la Servette et rue Schaub (N° 374 A)[1].

M. Gérald Crettenand, rapporteur (PEG).

Préambule

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 17 janvier 1995, a renvoyé cet objet pour étude à la commission des travaux. Cette dernière l'a discuté et voté le 1er mars 1995.

Ont assisté à cette séance et répondu aux questions deux fonctionnaires du Service des bâtiments, M. Pierre Maréchal, sous-chef, et M. Claude Bontempo, collaborateur.

L'inamovible et efficace Inès Suter-Karlinski a rédigé les notes de séance.

Assurer la durabilité de la réfection

Rappelons que le groupe d'immeubles des Asters, délimité par le quadrilatère formé des rues de la Servette, Asters, Schaub et Hoffmann, a été construit il y a plus de 25 ans et qu'aucune intervention de ce type n'y a encore été effectuée. Elle aurait pu l'être, car un crédit de 885 000 francs a été voté par le Conseil municipal le 20 novembre 1991 dans le cadre d'un troisième crédit de 7 000 000 de francs, ramené à 6 502 000 francs, destiné à des travaux d'amélioration et d'ordre structurel dans divers bâtiments locatifs. Cette proposition N° 8 est mentionnée au Mémorial du Conseil municipal de la 149e année: pages 385 à 389 proposition, pages 1691 à 1697 rapport. Les travaux autorisés par le législatif municipal n'ont pas été effectués, car le Service des bâtiments s'est aperçu que la dégradation des bétons des immeubles était beaucoup plus forte que celle résultant de l'étude effectuée en 1988 par l'entreprise ayant réalisé la construction en 1968-1969. La cause essentielle des dégradations du béton dans ce cas est la présence d'armatures ayant une trop faible épaisseur d'enrobage en béton (4 cm). L'armature est mise à nu à cause des infiltrations d'eau et du gel et est soumise directement à la pluie. Ce problème de carbonatation est celui des immeubles construits dans les années 1960-1970. Le devis de 1988 par la technique anti-carbonatation choisie garantissait une durée de réfection de 10 à 15 ans et modifiait l'apparence béton-simili en un crépi fin et peint.

---

[1] Proposition, 2123.

La Ville de Genève a donc mandaté un bureau d'ingénieurs chargé d'analyser la question plus en profondeur avec l'objectif d'une réfection durable sur 20 à 25 ans. Son devis est beaucop plus élevé, car les nouvelles techniques d'assainissement, telles que l'hydrodémolition et le béton projeté, sont plus onéreuses, mais offrent de plus grandes garanties quant à la durabilité de la réfection et la sauvegarde de l'aspect esthétique. L'assainissement ponctuel prévu en 1988 n'est plus suffisant.

La décomposition du coût des travaux citée en annexe, plus détaillée que la récapitulation mentionnée dans la proposition, démontre que les rubriques 6 et 7, soit les parapets de balcon et la réfection des cadres métalliques et verres de parapets de balcon, totalisent plus de 50% du coût total, car il s'agit d'une démolition-reconstruction. La rubrique 3, soit les bandeaux de toiture, nécessite la reconstruction de l'enrobage des armatures par béton projeté.

A cette décomposition doivent être rajoutés les travaux de peinture, de menuiserie et de serrurerie et les honoraires d'ingénieur, soit une somme de 400 000 francs, ce qui nous donne la somme de 3 400 000 francs mentionnée dans la proposition du Conseil administratif, en plus des 885 000 francs déjà votés. Le coût total maximum des travaux dans ce groupe d'immeubles se montera donc à 4 285 000 francs.

Le bâtiment A est Servette 100 (sans balcons), les bâtiments BCD Hoffmann 4 à 8 et les bâtiments EFGH Schaub 39 à 45. Nous avons 12 étages à la rue Hoffmann et 6 étages aux rues Schaub et de la Servette. Notons que la rue Hoffmann par sa situation est plus exposée au vent et à la pluie.

Quelques questions de la commission au Service des bâtiments

Un commissaire demande pour quelles raisons les travaux de réfection de la toiture de la caserne des Asters contenus dans la proposition 347 de 6 852 700 francs n'ont pas été incorporés dans cette proposition. M. Maréchal répond qu'il s'agit de deux types d'intervention suivant des procédures différentes. La toiture plate sera rénovée après traitement de la carbonatation.

En réponse à un commissaire, M. Bontempo indique que les trois méthodes d'assainissement, soit le ponctuel, la reconstitution d'un enrobage d'armatures et la démolition-reconstruction, seront utilisées en fonction de l'importance de la dégradation constatée. En tous les cas, cependant, les parties préfabriquées seront démolies et remplacées.

Concernant l'urgence des travaux, M. Maréchal affirme qu'une intervention a déjà été entreprise pour enlever tous les morceaux de béton qui pourraient tomber sur le trottoir.

A un commissaire qui trouve que l'hydrodémolition pour une petite intervention coûte cher, M. Maréchal relève que pour une installation importante telle que celle envisagée il s'agit du moyen le plus économique et le plus rapide. Les fers sont mieux dégagés et par conséquent mieux nettoyés. Des fissures apparaissent déjà dans des immeubles traités ponctuellement il y a 10 à 12 ans. Le bâtiment de la voirie a été assaini de cette façon il y a deux ans.

Le coût de ces travaux n'entraînera pas d'augmentation de loyers, car les locataires n'y gagneront aucun bonus et le système de fixation des loyers est différent de celui des régies privées, précise M. Maréchal.

En réponse à une question, M. Court, chef du Service des bâtiments, indique que la surface des façades du groupe des Asters représente 10 780 mètres carrés.

Conclusion et vote

Une proposition de différer le vote dans l'attente de la connaissance du coût au m^2 des travaux est refusée par 11 non, 1 oui et 2 abstentions.

La commission, satisfaite des explications fournies, décide par 11 oui (3 PL, 2 PDC, 2 PS, 2 PdT, 2 PEG), 1 non (PR) et 2 abstentions (1 PL, 1 PR) d'accepter la proposition destinée à la réfection des façades du groupe d'immeubles des Asters sans l'amender.

C'est pourquoi elle vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à accepter le projet d'arrêté ci-après. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)*

Annexes: – décomposition du coût des travaux
– représentation des parties des balcons

Proposition: façades des immeubles des Asters

Décomposition du coût des travaux

1.	Installation de chantier				50'000.--
2.	Echafaudages	Bâtiment A	71'000.--		
		Bâtiment BCD	236'000.--		
		Bâtiments EFGH	150'000.--		
		Asters + pompiers	8'000.--	465'000.--	
3.	Assainissement				
	1. Murs et bords de dalle				
		Bâtiment A		5'000.--	
		Bâtiments BCD		60'000.--	
		Bâtiments EFGH		7'000.--	72'000.--
	2. Béton superstructure				
		Bâtiment A		2'000.--	
		Bâtiments EFGH		5'000.--	7'000.--
	3. Bandeaux toitures				
		Bâtiment A		46'000.--	
		Bâtiments BCD		59'000.--	
		Bâtiments EFGH		51'000.--	
		Pompiers + Asters		92'000.--	248'000.--
	4. Contrecoeurs	Bâtiment A		23'000.--	
		Bâtiments BCD		---	
		Bâtiments EFGH		24'000.--	47'000.--
	5. Meneaux	Bâtiments A	2'000.--		
		Bâtiments EFGH		1'000.--	3'000.--

6. Parapets de balcon

Bâtiment A	---	
Bâtiments BCD	953'000.--	
Bâtiments EFGH	178'000.--	1'131'000.--

7. Réfection des cadres métalliques et verres des parapets de balcon

Bâtiment A	-.--	
Bâtiments BCD	624'000.--	
Bâtiments EFGH	117'000.--	741'000.--

8. Divers

- Dépose et repose tentes	98'000.--	
- Joints de dilatation	5'000.--	103'000.--

9. Placages

Bâtiment A :		
. lavage + enduit	11'000.--	
. réfection des joints	21'000.--	
Bâtiments BCD	---	
Bâtiments EFGH :		
. lavage + enduit	10'000.--	
. réfection des joints	19'000.--	61'000.--
		2'928'000.--

Total des travaux

- Installation de chantier	50'000.--	
- Bâtiment A	181'000.--	
- Bâtiment BCD	1'932'000.--	
- Bâtiments EFGH	562'000.--	
- Pompiers + salle des Asters	100'000.--	
- Toiles de tentes, joints de dilatation	103'000.--	
		2'928'000.--
- Divers et imprévus		72'000.--
Montant total		**3'000'000.--**

A Parties horizontales des jardinières des balcons

B Parties verticales des jardinières des balcons

C Poteaux des balcons

D Bandeaux situés contre les nez de dalles des balcons.

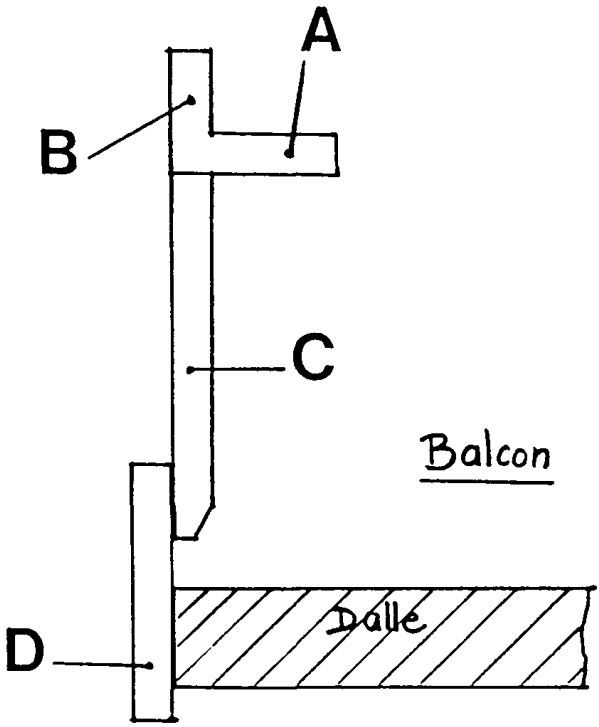

Premier débat

M. Pierre de Freudenreich (L). Je veux d'abord dire que le groupe libéral est tout à fait satisfait de ce rapport ainsi que du précédent, concernant ces travaux d'entretien et de rénovation dans des immeubles. Je crois qu'il est très important qu'on puisse entretenir également le patrimoine financier.

Toutefois, il me semble qu'à partir du moment où l'on fait des travaux d'une certaine importance, il serait intéressant, pour la commission des travaux ou une autre commission, de pouvoir disposer, lorsqu'on reçoit la proposition, du compte d'exploitation de l'immeuble ainsi que de l'état locatif général de l'immeuble pour voir quelles pourraient être les incidences en terme d'augmentation des loyers ou d'augmentation des allocations personnalisées. Pour avoir une vue d'ensemble quand on fait des interventions de ce type, je crois qu'il serait très important, à moyen terme, d'avoir ces informations.

Je proposerai sans doute une motion, lors de la prochaine session, afin que l'on puisse intégrer cette problématique financière dans les crédits d'investissement pour l'entretien des immeubles.

En deuxième débat, l'arrêté, mis aux voix article par article et dans son ensemble, est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 400 000 francs destiné à la réfection des immeubles du groupe des Asters.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 400 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier et amortie au moyen de 15 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2010.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

10. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu la motion N° 1233, de *M. Alain Marquet* (PEG): les voitures aux parkings, de l'herbe pour les parcs.

11. Interpellations.

Le président. Nous avons également reçu l'interpellation N° 7110, de *M. Bernard Paillard* (T): la plaine de Plainpalais: parc ou dépotoir?

12. Questions.

a) *écrites:*

Le président. Nous avons reçu les questions écrites suivantes:

- N° 2083, de *Mme Marie-France Spielmann* (T), *MM. Pierre Losio* (PEG) et *Marco Ziegler* (S): état nominatif des places de parking attribuées dans le parking place des Trois-Perdrix.
- N° 2084, de *M. Olivier Moreillon* (L): la réponse du Conseil administratif à une motion qui lui est adressée, selon l'article 44, alinéa 1 du Règlement du Conseil municipal, a-t-elle un caractère contraignant?

b) *orales:*

M. Ueli Leuenberger (PEG). Tous ceux qui habitent sur la rive droite ont pu voir qu'il y avait passablement de problèmes au niveau de l'information concer-

nant le ramassage du papier. Je sais que la Ville a transmis une information, mais celle-ci n'était pas suffisamment large, je pense, ou était en tout cas insuffisante, car on voit encore aujourd'hui les tas de papier, qui vont être ramassés demain matin. Ma question: que faire pour qu'à l'avenir une telle situation ne se produise plus? Je rappelle, par exemple, que devant la Placette, samedi soir, il y en a qui ont même mis le feu au tas de papier qui restait et pour le reste il y a passablement de désordre. Je sais que la Ville a fait une information, mais je vois qu'elle est insuffisante. Donc, à l'avenir, comment procéder pour éviter cela?

M. Jean-Pascal Perler (PEG). J'ai aussi une question pour Mme Burnand, qui ne concerne pas le papier mais les frigos. A l'avenue Frank-Thomas, cela fait une huitaine de jours qu'il y a une dizaine de frigos posés juste au début de l'avenue, en face du passage à niveau, alors que se passe-t-il?

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. En réponse à la première question de M. Leuenberger, que voulez-vous que je fasse si ce n'est lever les bras au ciel? Il faudrait multiplier ce genre d'information en publiant des placards dans les journaux, en affichant dans les quartiers, en faisant je ne sais quoi. On se donne la peine d'envoyer systématiquement à toute la population genevoise la liste détaillée de tous les ramassages, les numéros de téléphone auxquels elle peut se référer. Si les gens ne lisent pas, que voulez-vous, c'est navrant, mais c'est comme cela! Il aurait d'ailleurs fallu que, dans ce cas, les gens soient un peu plus responsables et rentrent ces papiers, les remettent là où ils étaient auparavant et les ressortent au bon moment. On aurait peut-être dû utiliser la force de frappe qui est celle de mon collègue Hediger à travers les agents de ville, pour amender tous les propriétaires qui ne s'étaient pas conformés aux prescriptions.

La deuxième question qui est posée, Monsieur Perler, c'est tout le problème du débarras sauvage. Vous savez que, logiquement, lorsqu'on souhaite se débarrasser de meubles, il convient de téléphoner à la Voirie qui se charge gratuitement de venir récolter sur le domaine public le dépôt que vous y avez fait. Les gens ne le font pas pour des raisons que vous imaginez fort bien, puisqu'en effet pour les réfrigérateurs il s'agit de s'acquitter d'une taxe et que personne n'en veut. S'il y a une concentration de réfrigérateurs à l'avenue Frank-Thomas, la seule chose que l'on peut faire – car on ne découvrira jamais les responsables de cet état de fait – c'est de téléphoner à la Voirie pour signaler qu'il y a un dépôt sauvage et qu'elle puisse venir avec un camion pour ramasser le tout. C'est tout ce que je peux vous dire.

M. Gilbert Mouron (R). Ma première question s'adresse à M. Hediger, pour répondre à M. Comte. Pouvez-vous me confirmer que les stades et autres installations de la Ville de Genève, qui ont en général plusieurs terrains de jeu, disposent de vestiaires séparés pour les arbitres femmes et hommes?

Ma deuxième question s'adresse à Mme Burnand. Est-ce que dans sa grande colère Mme Burnand pourrait donner des nouvelles de la statue du rond-point de Plainpalais, cette brave statuette élégante, ce bronze, qu'on aimerait bien voir revenir prendre sa place sur le site? Merci.

M. André Hediger, maire. Pour un certain nombre de disciplines, il y a des vestiaires séparés pour les hommes et les femmes. Si vous prenez le football il n'y a pas de femme arbitre, donc il n'y a que des vestiaires hommes. Mais, pour la gymnastique, il y a des juges arbitres hommes et femmes, donc il y a des vestiaires séparés.

Mme Véronique Pürro (S). Ma question concerne la place du Rhône. Si certains dans cette salle regrettent la fameuse statue en fer – même durant la campagne et probablement par désespoir, comme un enjeu politique d'importance – pour ma part, je regrette les voitures qui se sont installées et qui s'installent quotidiennement autour de cette statue et qui profitent de la place et de l'espace qu'il y a autour de la statue pour se parquer de façon sauvage. Alors, ma question s'adresse au Conseil administratif: le Conseil administratif envisage-t-il, en attendant l'aménagement définitif de cette place, d'y installer des bacs à fleurs, par exemple, qui empêcheraient les voitures de stationner de façon sauvage sur cette place?

M. Didier Bonny (DC). Juste avant que Mme Burnand s'en aille – je vois qu'elle est pressée, mais je comprends cette hâte – je voudrais intervenir par rapport au problème des vieux journaux. L'information à mon avis est bien faite, mais le problème est venu du fait que d'habitude, c'est toujours le premier mercredi du mois que le papier est relevé et, là, c'était le dernier du mois. Je crois que, pour que cela ne se reproduise plus, il faut garder toujours le premier mercredi du mois et ne pas en changer, car même le conseiller municipal qui est en train de vous parler, s'est aussi trompé, parce qu'il s'était dit qu'une fois pour toutes c'était le premier mercredi du mois, et il n'a rien changé.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Oui, Monsieur le conseiller municipal, bien sûr, mais enfin les lois, les règles, changent, rien n'est

intangible et vous le savez. C'est donc pour cela qu'on renouvelle chaque année la feuille d'information relative à la récupération des déchets. Et si les choses changent, c'est parce que les points de récolte sont souvent plus importants, c'est parce que les levées de résidus se font de manière plus fréquente ou différenciée. Nous avons dû changer parce que, vous le savez, on récolte davantage en matière de déchets compostables et qu'il a bien fallu équilibrer les équipes de récolte, compte tenu que nous n'avons pas de personnel supplémentaire et pas de camion supplémentaire. Donc il faut que l'on équilibre tout cela.

Le président. Je clos cette séance et vous donne rendez-vous demain à 17 h.

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 2818

2. Communications du bureau du Conseil municipal 2818

3. Rapports de majorité et de minorité de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 450 000 francs, complémentaire à celui de 7 474 000 francs pour la réhabilitation de l'école de Sécheron voté par le Conseil municipal le 16 mars 1993, destiné à couvrir les frais d'étude et de réalisation des aménagements extérieurs, d'un écran antibruit et de préaux couverts et ouverts sur la parcelle N° 159, feuille 11 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (N° 352 A/B) (suite) 2818

4. Présentation de la liste des jurés des tribunaux pour l'année 1996 (suite)..... 2833

5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 800 000 francs, porté à 870 000 francs, complémentaire au crédit de 3 974 000 francs, voté le 5 mai 1992, destiné à couvrir les travaux de transformation visant à rendre accessible aux personnes âgées et handicapées le Musée d'art et d'histoire, sis rue Charles-Galland 2, sur la parcelle N° 4350, feuille 13 du cadastre de la Ville de Genève, section Cité (N° 353 A) 2834

6. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue d'attribuer un montant de 387 000 francs destiné à la rénovation de la loge du gardien de la campagne Picot, sise plateau de Frontenex 11, parcelle N° 18, feuille 2 du cadastre de la commune de Cologny, pour y loger le concierge de l'école primaire de Pré-Picot; montant à prélever sur le solde du crédit de construction du groupe scolaire de Pré-Picot, voté le 20 mars 1990, de 13 995 700 francs (N° 356 A) 2853

7. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 428 000 francs destiné à la rénovation de l'immeuble 28, rue de Montbrillant (N° 362 A) 2870

8. Rapport de la commission des sports et de la sécurité chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 150 000 francs destiné au remplacement des automates d'entrée du centre sportif des Vernets (N° 363 A) 2873

9. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 400 000 francs destiné à la réfection des façades du groupe d'immeubles des Asters sis rue des Asters, rue Hoffmann, rue de la Servette et rue Schaub (N° 374 A) 2876

10. Propositions des conseillers municipaux 2883

11. Interpellations 2883

12. Questions 2883

La mémorialiste:
Dominique Chevallier

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Trente-sixième séance – Mercredi 12 avril 1995, à 17 h

Présidence de M. Christian Zaugg, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *MM. Olivier Coste, Alain Dupraz, Mmes Alice Ecuvillon, Suzanne-Sophie Hurter, M. Michel Meylan, Mme Brigitte Polonovski* et *M. Manuel Tornare.*

Assistent à la séance: *M. André Hediger,* maire, *M. Alain Vaissade,* vice-président, *Mmes Jacqueline Burnand, Madeleine Rossi* et *M. Michel Rossetti,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 29 mars 1995, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 11 avril et mercredi 12 avril 1995, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. J'aimerais, au nom du bureau et au nom de tout ce Conseil municipal, féliciter notre collègue Albert Chauffat qui fête, aujourd'hui même, le trente-sixième anniversaire de sa première prestation de serment en tant que membre du Conseil municipal. *(Vifs applaudissements.)*

3. Rapports de majorité et de minorité de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 450 000 francs, ramené à 1 090 000 francs, complémentaire à celui de 7 474 000 francs pour la réhabilitation de l'école de Sécheron voté par le Conseil municipal le 16 mars 1993, destiné à couvrir les frais d'étude et de réalisation des aménagements extérieurs, d'un écran antibruit et de préaux couverts et ouverts sur la parcelle N° 159, feuille 11 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (N° 352 A/B)[1].

Troisième débat

Le président. Je demande fermement à ce Conseil municipal de ne pas offrir, ce soir, le mauvais spectacle d'hier.

M. Jean-Pascal Perler, rapporteur de minorité (PEG). Je crois que, pour la clarté des débats, il est important de faire un petit résumé, concernant cette proposition, à l'attention des conseillers municipaux, et des journalistes se trouvant devant la tribune du public.

[1] Rapports, 2769.

Non, ce n'est pas la dernière séance plénière où le Conseil municipal fait sa grande lessive. Non, le Conseil municipal n'a pas refusé la proposition N° 352 *in globo*. Non, ce n'est pas la motion préjudicielle qui va sauver cette proposition.

En fait, maintenant, nous sommes face à trois pistes raisonnables. La première, c'est accepter le rapport de majorité, c'est-à-dire refuser la proposition *in globo*. La deuxième voie, c'est d'accepter mon rapport de minorité, c'est-à-dire d'accepter les préaux couverts, d'accepter le préau perméable et de refuser le mur, en attendant une nouvelle étude sur le mur. La troisième, c'est d'amender le rapport de minorité, c'est-à-dire d'accepter les préaux couverts, de refuser le mur et de refuser le préau perméable. Merci, Monsieur le président.

M. Daniel Sormanni (S). En ce qui concerne le groupe socialiste, nous restons convaincus que cette proposition devrait être votée *in globo*, à savoir, bien entendu, la création des préaux couverts, le préau drainant que nous trouvons utile, ainsi que la proposition faite en ce qui concerne le mur qui, je le rappelle, est tout de même le fruit d'un compromis entre les possibilités esthétiques et les possibilités techniques, et qui entraînera une diminution du bruit indéniable – et c'est noté dans le rapport – de 7 décibels. Cette solution a été acceptée par la Commission des monuments et des sites qui – on peut le regretter peut-être, mais c'est quand même un constat – a une importance très grande dans ce canton.

Je crois que cette proposition a un mérite, c'est qu'elle est prête, c'est qu'elle va enfin permettre de réaliser ces différents travaux en conclusion des travaux de rénovation de l'école de Sécheron. Nous restons persuadés que c'est nécessaire et que c'est la meilleure solution possible, en tout cas aujourd'hui, et qui a le mérite de pouvoir être réalisée très rapidement.

En conséquence, en ce qui nous concerne, bien entendu, nous déposerons à nouveau les amendements nécessaires, s'il faut les redéposer par écrit – mais je crois, Monsieur le président, que vous les avez, puisqu'ils ont été déposés hier – pour ces trois objets qui portent la proposition à 1 860 000 francs. Je vous remercie.

Le président. Oui, Monsieur Sormanni, nous avons ces amendements.

M. Pierre Reichenbach (L). Je crois que le calme, ce soir, va nous permettre d'y voir un peu plus clair et je remercie Jean-Pascal Perler d'avoir remis l'église au milieu du village.

Dès lors, la contestation essentielle porte sur le mur. Je pense que le Conseil administratif peut nous faire une proposition d'un dispositif différent, car ce mur, nous ne le voterons pas. C'est ainsi qu'en ayant fait la part des choses nous nous rallions à la sagesse et à la position de Jean-Pascal Perler et nous voterons le rapport de minorité, avec les 400 000 francs pour le préau drainant; c'est un plus; tant mieux!

Voilà pour la position du groupe libéral.

M. Gilbert Mouron (R). Les arguments qui devaient permettre de reprendre le débat sont vraiment insignifiants, je dirais même inexistants. De ce fait, je vais me permettre de donner encore quelques arguments complémentaires pour vous confirmer que cette proposition n'était pas complète ou, en tout cas, qu'elle n'était pas raisonnable et qu'elle ne l'est toujours pas.

En ce qui concerne le mur, je rajouterai aux arguments d'hier que cette école est inscrite à l'Inventaire cantonal. Elle fait donc partie du patrimoine de l'instruction publique. A partir de ce moment-là, c'est quasiment un monument et la vision d'un monument doit être protégée et garantie, Monsieur le président, vous êtes bien d'accord: un monument, il faut qu'on puisse le voir! En conséquence, déjà à cause de cet élément nouveau et complémentaire, je vous confirme que nous n'accepterons pas un mur autour de ce monument, que chacun admet comme devant être visible. Voilà déjà un bon argument de base.

Ensuite, pour parler du préau, je suis convaincu que l'étude d'un déplacement de ce préau est possible et je suis convaincu que pour le bien-être des enfants de cette ville, on peut et on doit trouver une solution qui ne soit pas une solution «carcérale», même avec des vitrages. On doit éventuellement le déplacer, en faire une surface qui serait à l'usage des promeneurs éventuels, comme, d'ailleurs, le parc Mon-Repos qui se trouve de l'autre côté du carrefour et pour lequel personne ne s'est plaint: des enfants fréquentent les jeux qui sont à 6 ou 9 mètres de la route, et personne ne se plaint et ne demande une protection contre le bruit. Mais, là, dans le préau, on veut isoler quelques gamins qui jouent par des parois. Donc, c'est incompréhensible. Je le répète, on peut étudier le déplacement de ce préau d'autant plus qu'il y a des possibilités. Elles ne sont peut-être pas faciles, car rien n'est facile dans cette ville, mais elles existent, elles sont toutes proches.

En plus, allégrement, dans bien d'autres cas, on se permet de proposer des fermetures de rue. Ici, à l'avenue Blanc, il y a peut-être une façon tout à fait élégante de la bloquer et d'en faire un préau, ne serait-ce que provisoire. D'autant que – vous le savez bien, on vient de l'apprendre par la presse – il va y avoir peut-être une modification de la traversée de la rade. Si elle se réalise, tout le carrefour va se modifier. Alors, pourquoi commencer par faire quelque chose d'onéreux et qui

sera peut-être inutile d'ici quelques années? Pourquoi ne pas faire, comme on l'a fait pour d'autres écoles, un semblant de préau, quelque chose qui serait agréable, tranquille, calme, dans ce tronçon de route? Pourquoi ne pas utiliser la surface arrière où il y a déjà des arbres, moyennant location, la surface où il y a des camions et des remorques pour y faire un endroit agréable pour nos enfants?

Donc, une fois de plus, c'est un argument qui permet de dire que l'opération a été étudiée superficiellement, pas en profondeur, et c'est dommage.

En dernier lieu, parlons encore du drainage. Ici, personne ne nous a expliqué le bien-fondé de ce drainage.

Une voix. Si!

M. Gilbert Mouron. Non, certains ont parlé de l'utilisation de l'eau. Et rappelons-nous qu'il a été dit que l'arrosage naturel suffit largement aux arbres quand ils ont atteint leur croissance normale. Donc, déjà, on n'a en tout cas pas besoin de cette eau pour arroser les arbres plantés dans ce préau.

Deuxièmement, il a été dit que le bitume de ce préau n'avait jamais été refait depuis la première couverture. Autrement dit, ce revêtement dure depuis pas mal d'années et il n'a jamais posé problème. Or, tout d'un coup, il faudrait changer ce bitume, il faudrait prévoir un drainage, refaire des canalisations, refaire des puits. C'est dommage et c'est, à mon avis, inutile.

Le dernier argument auquel ni les membres de la commission, ni ce Conseil municipal n'ont pensé: que va-t-on faire dans ce préau? Eh bien, Monsieur le président, dans ce préau – Mme le rapporteur l'a très bien noté – on va faire pour 100 000 francs d'installations pour des jeux. Ces installations vont se faire après la couverture bitumineuse et on va, probablement, rouvrir, parce qu'il faudra un certain temps pour savoir où on va mettre tel jeu, où on va mettre un petit cochon, où on va mettre une balançoire. Et puis, ces jeux ne vont pas avoir nécessairement une surface drainante. Il y aura des parties sablonneuses, des parties caoutchoutées, différentes, et il y aura donc une portion de ce préau qui sera inutilisable pour le drainage ou, en tout cas, qui devra être modifiée et cela n'a pas été prévu.

Faites des reprises d'eau, faites une séparation, si vous voulez, prévoyez des déversoirs au bas de ce préau! Nous avons ici la chance d'avoir un des rares préaux en pente qui ait une déclivité suffisante pour amener toute l'eau où il le faut. Alors, faites une canalisation normale, faites que grâce à cette canalisation, à ce puits, l'eau aille dans le sens que voudraient les écologistes, par exemple, mais n'allez pas faire tout un préau drainant pour cela, c'est inutile.

Voilà pourquoi nous serons contre la proposition du mur et contre la proposition du préau drainant qui est absolument inutile et ridicule. Par contre, nous sommes tout à fait d'accord de refaire la surface du préau pour la partie en dehors des jeux qui seront aménagés. Mais, pour cela, Mme Burnand nous fera une proposition ou alors elle l'inclura dans la prochaine proposition de 8 millions qui regroupe toutes les petites dépenses d'entretien.

Voilà, Monsieur le président, ce qui était à dire concernant ce troisième débat. Il y a donc des arguments nouveaux qui doivent permettre à chacun de réfléchir et de se convaincre que le préau drainant de même que le mur sont absolument inutiles.

Mme Magdalena Filipowski (HP). Pour ma part, je soutiendrai l'idée que cette proposition doit retourner à la commission des travaux et qu'elle a besoin d'être retravaillée.

Le but principal de cet aménagement était de protéger les enfants du bruit. C'est aussi le but de la proposition que le Conseil administratif nous a faite. Malheureusement, la forme – et c'est ressorti clairement dans le rapport de majorité – ne correspond, actuellement, ni à la volonté des conseillers municipaux qui siègent dans cette commission, ni à celle de l'association Action patrimoine vivant qui vient de nous adresser une pétition à ce sujet qui va être examinée à la commission des pétitions. Elle ne correspond pas non plus à la volonté des parents des enfants qui estiment premièrement que ce n'est pas un mur qui doit être bâti à cet emplacement et, deuxièmement, que le projet qui nous a été présenté est d'une longueur insuffisante, ce qui nous amènerait à avoir un mur et le bruit!

C'est pour cela, malheureusement, que la proposition du Conseil administratif est insatisfaisante. Elle est insatisfaisante, car Mme Burnand a décidé de ne présenter qu'une seule variante. Alors, aujourd'hui, je demande à Mme Burnand si elle est d'accord de revenir avec une autre étude tenant mieux compte des besoins. Dans le cas contraire, nous estimons que ces différentes propositions devraient être étudiées à la commission des travaux.

Quant aux autres propositions qui nous ont été faites, vous permettez, mais, un préau drainant, ce n'est pas une très bonne protection contre le bruit! Qu'on propose une nouvelle idée pour aménager d'une manière différente les sols sur lesquels nous faisons des constructions, c'est certainement un point très positif, mais celle-ci est tout simplement un dessert, quelque chose en plus. Et, aujourd'hui, personne n'est d'accord d'accepter un dessert au lieu du plat principal qui, en l'occurrence, je le rappelle, est la protection contre le bruit dans une rue où les décibels dépassent le maximum admissible, tant de jour que de nuit.

Dans ces conditions, le travail des écoliers, tout simplement, ne peut pas se dérouler.

Je rappelle aussi que la commission des travaux n'a pas fait son travail, parce qu'elle ne s'est même pas rendue dans une salle de classe pour voir, effectivement sur les lieux, l'effet de ce bruit dans les salles d'école et pas seulement dans les préaux où les enfants jouent pendant les récréations.

Donc, je suis tout à fait d'accord pour un préau drainant en plus et je le soutiendrai si le résultat des travaux va dans ce sens. A ce sujet, d'ailleurs, il faut être honnête: il aurait fallu proposer un amendement portant la somme non pas à 1,5 million de francs, mais à 1 860 000 francs. Eh oui! Quand on veut faire des innovations, des innovations écologiques, cela coûte. Cela coûte de l'argent, effectivement! De même que le bruit, qui se paie par la santé des enfants et qui se paie effectivement dans les travaux.

D'une manière ou d'une autre, les travaux contre le bruit devront être faits et, si ce soir nous ne prenons pas comme point principal la protection contre le bruit, si nous n'acceptons que des travaux partiels, nous serons obligés de revenir sur cette question et, à ce moment-là, cela nous coûtera beaucoup plus cher, tout simplement parce que le projet actuel des préaux ne tiendra pas compte d'une future construction des protections. Epargnons-nous ces frais supplémentaires et allongeons actuellement la réflexion pour raccourcir une réalisation qui corresponde effectivement aux besoins et qui permette d'utiliser l'argent public en fonction des besoins principaux. Merci.

M. Pierre Johner (T). Monsieur le président, je ne veux pas...

Le président. Monsieur Johner, un instant. On va quand même attendre que les bruits de couloir cessent.

M. Pierre Johner. Ce n'est pas un problème, j'ai la voix qui porte, même sans micro!

Le président. Alors, mettez le maxi!

M. Pierre Johner. Je ne veux pas chauffer les oreilles à tout le monde, mais simplement, pour reprendre notre collègue Mouron, nous ne sommes pas une compagnie militaire ni des soldats de plomb. Je ne supporte pas de recevoir des

ordres d'un camarade radical, commandant de compagnie, qui croit qu'il va commander ici toute l'enceinte de notre Conseil municipal. Cela, ça ne marche pas!

Par contre, je vous informe, en toute gentillesse, pour justement calmer le débat et qu'on en arrive au vote incessamment, que nous soutiendrons, au Parti du travail, la proposition de nos collègues écologistes, dont le camarade Perler.

M. Pierre Reichenbach (L). Je ne voulais pas intervenir à nouveau, mais je voudrais tout de même que vous transmettiez, Monsieur le président, à Mme Filipowski que je m'insurge contre les accusations selon lesquelles la commission des travaux n'a pas fait son travail. C'est précisément parce qu'elle s'est inquiétée du bruit qu'elle a demandé l'audition du mandataire acousticien. C'est précisément pour cela que nous avons eu des doutes. C'est précisément pour cela aussi que dans la commission nous n'avons pas voulu du mur comme il est projeté.

C'est donc que nous ne voulons pas de fausses mesures ni des mesures «alibi». Madame Filipowski, sachez qu'on a étudié le projet de l'école et qu'on s'est aussi rendu dans une salle de classe, peut-être pas à l'occasion de la présente proposition, mais à l'occasion de l'étude du crédit de construction de l'école.

Je propose donc au président de faire voter cette proposition et qu'on arrête tous ces verbiages inutiles. Merci.

Le président. C'est une excellente idée. Le débat étant terminé, nous allons donc sonner et passer au vote.

Pour que les choses soient tout à fait claires, nous sommes saisis d'une demande de renvoi en commission par Mme Filipowski, d'un amendement du Parti socialiste, signé de M. Sormanni, proposant le retour à la proposition initiale augmentée du préau drainant pour un montant de 1 850 000 francs, et d'un amendement au rapport de minorité émanant du Parti démocrate-chrétien, signé de M. Pattaroni.

Mme Véronique Pürro, vous avez la parole.

Mme Véronique Pürro (S). Monsieur le président, nous demandons l'appel nominal sur l'amendement du groupe socialiste.

Le président. Etes-vous suivie par cinq personnes? Oui.

M. Olivier Moreillon (L). Monsieur le président, pour que les choses soient tout à fait claires et, comme il est expliqué en page 2 du rapport, l'amendement du Parti socialiste conduirait le montant du crédit à 1 860 000 francs. Vous étiez tout près, vous étiez à 1 850 000 francs...

Le président. Excusez-moi, j'ai mal lu, c'est effectivement 1 860 000 francs.

M. David Brolliet (L). Pour la clarté, Monsieur le président, nous votons d'abord la proposition de Mme Filipowski?

Le président. Tout à fait! Avant le vote à l'appel nominal, nous allons voter sur la demande de Mme Filipowski de renvoyer le tout à la commission des travaux.

Mis aux voix, le renvoi des rapports de majorité et de minorité à la commission des travaux est refusé à une large majorité (quelques abstentions).

Mis aux voix à l'appel nominal, l'amendement du Parti socialiste est refusé par 49 non contre 13 oui (7 abstentions).

Ont voté non (49):

Mme Corinne Billaud (R), M. Norbert-Max Blauenstein (L), Mme Marie-Laure Bonard-Vatran (L), M. Didier Bonny (DC), M. David Brolliet (L), M. Jean-Luc Chalut (R), M. Albert Chauffat (DC), Mme Barbara Cramer (L), M. Gérald Crettenand (PEG), Mme Caroline Dallèves Romaneschi (PEG), M. Pierre de Freudenreich (L), M. Jean Delpech (PEG), M. Guy Dossan (R), M. Michel Ducret (R), Mme Françoise Erdogan (T), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Pierre-Charles George (R), Mme Catherine Hämmerli-Lang (R), M. Pierre Johner (T), M. Fabrice Jucker (L), Mme Michèle Künzler (PEG), M. Bernard Lescaze (R), M. Ueli Leuenberger (PEG), M. Pierre Losio (PEG), Mme Eveline Lutz (L), M. Jean-Pierre Lyon (T), M. Jan Marejko (L), M. Alain Marquet (PEG), M. Homy Meykadeh (L), M. Claude Miffon (R), M. Olivier Moreillon (L), M. Gilbert Mouron (R), M. Pierre Muller (L), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Alphonse Paratte (DC), M. Robert Pattaroni (DC), M. Jean-Pascal Perler (PEG), M. Jean-Luc Persoz (L), Mme Dominique Pibouleau (L), M. Georges Queloz (L), M. Jean-Louis Reber (DC), M. Pierre Reichenbach (L), Mme Karin

Rieser (DC), M. Aldo Rigotti (T), M. Guy Savary (DC), M. Antonio Soragni (PEG), Mme Marie-France Spielmann (T), Mme Renée Vernet-Baud (L), M. René Winet (R).

Ont voté oui (13):

Mme Nicole Bobillier (S), M. Roberto Broggini (PEG), Mme Magdalena Filipowski (HP), M. Jorge Gilabert (S), Mme Alexandra Gobet Winiger (S), M. Albert Knechtli (S), M. Bernard Nicole (S), M. Daniel Pilly (S), Mme Véronique Pürro (S), M. Albert Rodrik (S), Mme Jeannette Schneider-Rime (S), M. Daniel Sormanni (S), M. Marco Ziegler (S).

Se sont abstenus (7):

M. Didier Burkhardt (T), M. Alain Comte (T), Mme Hélène Ecuyer (T), M. Jean-Jacques Maillard (T), M. Bernard Paillard (T), M. Pierre Rumo (T), M. François Sottas (T).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (9):

M. Olivier Coste (S), M. Alain Dupraz (T), Mme Alice Ecuvillon (DC), Mme Suzanne-Sophie Hurter (L), M. André Kaplun (L), M. Michel Meylan (T), M. Eric Mottu (S), Mme Brigitte Polonovski (DC), M. Manuel Tornare (S).

Présidence:

M. Christian Zaugg (S), président, n'a pas voté.

(Le Conseil municipal est momentanément composé de 79 membres, le remplaçant de M. Raymond Desarzens n'ayant pas encore été désigné.)

Le président. Nous passons maintenant au vote des conclusions du rapport de majorité qui proposent le refus du tout.

Monsieur Pilly, vous avez la parole.

M. Daniel Pilly (S). Monsieur le président, je suis désolé, mais pour la logique je pense qu'il serait préférable de considérer le rapport de minorité comme un amendement parmi les autres, et de le faire voter, afin que se pronon-

cent, dans l'ordre, les gens qui veulent le mur et le préau drainant – cela vient d'être refusé – ensuite, les gens qui veulent seulement le préau drainant, mais pas le mur – on verra quel sera le sort de cette proposition – et, enfin, grâce à l'amendement du Parti démocrate-chrétien, ceux qui ne veulent ni préau drainant ni mur, mais qui veulent quand même les autres aménagements.

De cette façon, on évitera la situation absurde d'hier où la majorité de ce Conseil municipal voulait faire quelque chose et finir ce chantier à Sécheron bien que n'étant pas tout à fait d'accord sur la nature des aménagements. Je vous suggère cette procédure de vote qui me paraît avoir pour elle la logique, sinon le règlement!

M. Olivier Moreillon (L). Je crois qu'il vaut mieux, si vous me permettez, Monsieur le président, faire voter l'arrêté plutôt que les conclusions du rapport de majorité, sinon on va repartir comme hier.

Je crois qu'il est beaucoup plus simple de mettre au vote l'arrêté et non les conclusions du rapport de la commission des travaux.

Le président. Monsieur Moreillon, je vous suis tout à fait, mais il est clair aussi qu'au bureau nous ne pouvons accepter la manière de faire proposée par M. Pilly, procédure qui n'est pas du tout réglementaire.

Nous votons maintenant l'arrêté initial présenté par le Conseil administratif. *(Remarques.)* Mais, cela ne change rien.

Je vous demande un instant d'attention, s'il vous plaît: pour la clarté du vote, nous en sommes bien au rapport de majorité qui, comme l'a relevé M. Moreillon, propose le refus de cet arrêté. Ceci étant rappelé, M. Moreillon pense toutefois qu'il est plus simple de se prononcer sur l'arrêté lui-même plutôt que sur les conclusions de la commission.

Madame Gobet Winiger, vous avez la parole.

Mme Alexandra Gobet Winiger (S). Monsieur le président, il y a une objection à cette procédure, c'est qu'une fois que vous aurez fait voter l'arrêté initial, si par hypothèse celui-ci était accepté, il n'y aurait plus de place pour un amendement qui demanderait le préau drainant en supplément, puisque l'arrêté serait déjà voté. Par conséquent, on doit bien commencer par les adjonctions avant d'en arriver, si elles sont refusées, à l'arrêté initial.

Il est impossible, sur le plan de la procédure, de voter quelque chose après le vote du projet d'arrêté. Alors, vraiment, nous nous y opposons, parce que nous tenons à ce préau drainant.

Le président. Je veux bien, mais on s'écarte gentiment du règlement. Monsieur Pilly, vous avez la parole.

M. Daniel Pilly (S). Monsieur le président, excusez-moi d'insister, mais avec la procédure que vous nous proposez, vous empêchez les gens qui ont fait un amendement à l'arrêté initial, c'est-à-dire ceux qui ont demandé la suppression du mur par rapport à l'arrêté original, à travers l'amendement du PDC, de se prononcer. Alors, on arrivera à la situation ridicule où tout sera refusé, parce que ceux qui refusent seulement le mur n'auront pas pu s'exprimer. Je trouve cela ridicule.

M. Claude Miffon (R). Monsieur le président, pour ma part je me rallierai à la proposition formulée par notre collègue Pilly qui me paraît être frappée du sceau du bon sens.

Notre débat d'hier, la presse l'a d'ailleurs relevé, s'est déroulé dans une telle confusion que nous avons été contraints d'organiser un troisième débat aujourd'hui. Nous devons considérer la logique du vote et non pas suivre le règlement à la lettre, ce qui dans le cas précis, n'aurait pas grande signification.

Je vous propose donc de vous rallier à la proposition de notre collègue Pilly.

Le président. D'accord. De toute façon, le Conseil municipal est maître de ses œuvres.

Mme Alexandra Gobet Winiger (S). Monsieur le président, vous aviez bien débuté en commençant avec les amendements. J'aimerais vous demander de poursuivre et, suivant ce qui sera accepté ou refusé, vous mettrez à la fin au vote le projet d'arrêté amendé ou non amendé, suivant le sort que le Conseil municipal aura fait aux amendements. Sans quoi, vous nous soumettriez un arrêté bouclé auquel nous ne pourrions plus rien ajouter.

Le président. J'étais simplement soucieux de suivre au mieux la procédure réglementaire. Si le Conseil municipal est d'accord de la bousculer un peu, cela ne me gêne pas du tout.

Nous allons donc commencer par le rapport de minorité. Concernant ce rapport de minorité, nous avons un amendement émanant du Parti démocrate-chrétien qui propose le crédit sans le préau drainant. *(Protestations.)*

J'ai devant moi un amendement, signé de M. Pattaroni, qui dit ceci:

Projet d'amendement

«Article premier. – ... crédit de 1 090 000 francs, soit sans le préau drainant.»

Monsieur Pattaroni, vous avez la parole.

M. Robert Pattaroni (DC). Merci, Monsieur le président, de nous aider à avancer sur le chemin de la raison.

Pourquoi avons-nous choisi le rapport de minorité pour notre amendement? C'est parce que – et nous avons été heureux tout à l'heure d'entendre M. Pilly faire une très bonne démonstration de ce que devait être le chemin à suivre – c'est parce que le rapport de minorité propose de faire quelque chose, alors que celui de majorité propose de ne rien faire. Cela dit, le rapport de minorité – vous l'avez lu – propose de ne pas faire le mur. Notre amendement portant sur ledit rapport de minorité, nous n'avions pas à indiquer que nous ne voulions pas le mur, puisque cela était déjà dit.

Maintenant, à propos du préau drainant, Monsieur le président, nous considérons, et il y a des gens du métier ici qui pourraient peut-être confirmer, que, si d'aucuns tiennent à un mur – c'est notre cas; on va le réétudier, Mme Burnand a déjà mis en route les travaux d'étude – ce sera par contre difficile et illogique de le construire sur un préau tout refait, tout beau, tout drainant; cela ne va pas être très logique. C'est la raison pour laquelle nous considérons qu'il n'y a pas de raison d'entrer en matière sur le préau drainant pour l'instant.

En conclusion, nous proposons de faire tous les travaux, sauf le mur, sauf le préau drainant, pour un montant de 1 090 000 francs.

Le président. Très bien, c'est parfaitement clair. Nous passons maintenant au vote de l'amendement de M. Pattaroni qui ramène le crédit à 1 090 000 francs, c'est-à-dire sans le préau drainant ni le mur.

Mis aux voix, cet amendement est accepté à la majorité (opposition du Parti écologiste et quelques abstentions socialistes.)

L'arrêté amendé par la minorité de la commission et par M. Pattaroni est mis aux voix; il est accepté à la majorité (deux oppositions et quelques abstentions.)

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 090 000 francs, complémentaire à celui de 7 474 000 francs pour la réhabilitation de l'école de Sécheron voté par le Conseil municipal le 16 mars 1993, destiné à couvrir les frais d'étude et de réalisation des aménagements extérieurs et de préaux couverts et ouverts sur la parcelle N° 159, feuille 11 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense indiquée à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 090 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 15 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2010.

Le troisième débat ayant eu lieu, l'arrêté devient définitif.

Le président. Monsieur Sormanni, vous avez la parole.

M. Daniel Sormanni (S). Monsieur le président, je considère, avec le groupe socialiste, que la procédure de vote n'a pas été correcte et j'explique pourquoi.

Il avait été demandé qu'on puisse se prononcer sur les différentes options. Dans cette proposition, il y a en effet trois objets bien distincts qui, je crois, ont été cités: la couverture des préaux, le préau drainant et le mur. Malheureusement, nous n'avons pas pu nous prononcer sur ce préau drainant à cause de la procédure de vote. Je crois que cela a été expliqué à plusieurs reprises à la présidence; je considère que cette procédure était fausse.

Le président. Monsieur Sormanni, l'amendement socialiste a été refusé, il demandait le tout.

Nous passons maintenant au troisième débat sur le rapport N° 356 A.

4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue d'attribuer un montant de 387 000 francs destiné à la rénovation de la loge du gardien de la campagne Picot, sise plateau de Frontenex 11, parcelle N° 18, feuille 2 du cadastre de la commune de Cologny, pour y loger le concierge de l'école primaire de Pré-Picot; montant à prélever sur le solde du crédit de construction du groupe scolaire de Pré-Picot, voté le 20 mars 1990, de 13 995 700 francs (N° 356 A)[1].

Troisième débat

M. Gilbert Mouron (R). Monsieur le président, c'est le Parti libéral qui a demandé le troisième débat pour cette proposition et j'espérais qu'il aurait quelques arguments supplémentaires à évoquer. Je voudrais quand même revenir sur un ou deux points relatifs à ce bâtiment.

Comme je vous l'ai exposé hier, on est en train de retaper un ancien cabanon en appartement de concierge à cause d'une impéritie, d'une imprévoyance, à cause d'un concours de circonstances peut-être, mais tout de même le dossier a été mal géré à mon avis, parce que le logement du concierge ne peut pas décemment être prévu dans cette baraque, aussi bien retapée qu'elle puisse être. Même le local à poussettes pour la crèche serait trop petit!

Il y a un bâtiment qui a brûlé, qui s'appelle «la Ferme», qui, lui, n'a pas été proposé pour une réfection, mais qui aurait davantage de mètres cubes et où on pourrait loger bien d'autres choses.

[1] Rapport, 2853.

Compte tenu du prix indécent de cette proposition, compte tenu de la surface inadéquate, compte tenu des manquements tout au long de ce dossier où on a essayé de pallier les aléas de la construction en utilisant ce qu'on avait sous la main, je regrette de dire que nous ne pouvons pas suivre cette opération et que nous devons refuser ce crédit, qui nous met en porte-à-faux complet, aussi bien vis-à-vis de la population que vis-à-vis de nos options politiques. Qui pourra dire que nous faisons du social quand nous prévoyons des appartements, pour des couples avec deux enfants, à 49 m^2? C'est inconcevable! Ce n'est en tout cas pas les radicaux qui vont accepter cela.

Si des partis, dits de l'Alternative, veulent prendre ce genre de responsabilité, eh bien, ils prennent un gros risque que je dénonce. Ce n'est pas du tout ce qui figure dans nos programmes et je crois qu'ici personne ne veut cela.

Alors, si on prend cette excuse du concierge pour faire cette rénovation et pour dégager des sommes pour retaper cette maison, il faudrait trouver autre chose. Ici, ce n'est pas possible et dans la période où nous sommes, dans la situation financière où se trouve la Ville, on n'a pas le droit d'accepter cela. On n'a pas le droit de l'accepter, je le répète, aussi bien à cause du coût qu'à cause de la surface mise à disposition.

C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir refuser ce crédit et de demander au Conseil administratif de trouver aux alentours, voire dans l'école qui est immense, la surface nécessaire pour loger un concierge. Merci.

M. Guy Savary, président de la commission des travaux (DC). Nous avons vu, hier soir, qu'il y avait égalité de voix concernant ce sujet. Cela veut dire que les idées – c'est le cas de le dire – ne sont pas très claires sur ce sujet.

Je crois pouvoir dire, en tant que président de la commission, que la commission des travaux a bien travaillé, mais elle n'a pas été jusqu'au bout. Ce que je constate, d'après les déclarations de M. Mouron, c'est que nous parlons avant tout de l'affectation de cet immeuble. Peut-être que l'appartement du concierge préconisé pose quelques problèmes, mais laissons le problème ouvert. Par contre, j'entends peu de commentaires concernant la conservation en tant que telle de ce petit bâtiment qui mériterait une certaine attention. Je crois donc que c'est l'affectation, et non pas le maintien de l'immeuble avec le coût correspondant, qui pose problème ce soir.

C'est ainsi que je vous propose, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de renvoyer cette proposition à la commission des travaux pour que celle-ci puisse aller plus loin et, finalement, décider si elle veut conserver ou pas le bâtiment. Il m'a semblé, lors des travaux de la commission, que cela semblait

plutôt être le cas. Je crois que cela mériterait une nouvelle étude afin d'être tout à fait sûr et de décider si nous voulons ou pas garder ce petit immeuble qui s'harmonise bien avec l'immeuble de la crèche à côté et qui mériterait d'être conservé. Nous pourrions nous pencher sur une éventuelle nouvelle affectation, si celle de l'appartement du concierge posait définitivement problème.

Ainsi, je vous propose de faire voter le renvoi de cet objet en commission des travaux.

M. Homy Meykadeh (L). Je voulais intervenir très brièvement concernant «cet immeuble», si j'ose dire, car je passe assez souvent devant et je peux vous dire qu'il est en très, très mauvais état. C'est véritablement une ruine.

Par ailleurs, il est à quelques mètres de la route, dans un virage, près du stade de Frontenex et je me demande même dans quelle mesure on pourrait attribuer ce «logement», tout d'abord en raison de sa superficie, mais aussi en raison de sa position, et comment une famille pourrait vivre normalement dans un coin aussi bruyant, aussi impossible à vivre que la propriété en question.

C'est pour cela que je vous propose de rejeter cette proposition.

M. Pierre Reichenbach (L). Au risque de mettre de l'huile sur le feu, je veux tout de même dire quelque chose: «Je rêve!»

Il faut dire à notre estimé et «dynamique» président Guy Savary qu'hier soir, quand on a fait ce long débat sur cet immeuble, il était absent! Tout a été dit: on a parlé des 49 m^2 de l'appartement. J'ajoute que la commission des travaux s'est rendue sur place. Alors, on ne va pas recommencer le «bidule» qu'on a fait hier soir. M. Savary, qui était hors de la salle, aurait pu assister au débat! Il aurait pu intervenir à ce moment-là! Et, si nous avons demandé un troisième débat, c'est parce qu'on estimait qu'on devait «shooter» cette proposition, qui ne convient pas pour un appartement de concierge. Alors, on ne va pas recommencer tout le débat, c'est inutile et stérile. Merci.

Mme Michèle Künzler (PEG). Juste une remarque. Je suis très touchée de l'attention que vous portez aux familles tout à coup, surtout dans les rangs de la droite.

On nous dit qu'un appartement de 60 m^2, c'est beaucoup trop petit, etc. D'abord, c'est plus que 60 m^2, si vous comptiez bien; dans le rapport, c'est indi-

qué. D'autre part, je pense que beaucoup auraient intérêt à aller voir les HLM et les HBM en ville de Genève et les conditions dans lesquelles habitent la plupart des familles. Beaucoup de familles que je connais seraient très contentes d'habiter cette maisonnette.

M. Guy Savary (DC). Je suis conforté dans mon idée par les préopinants: nous ne parlons que de l'affectation. Très bien, on peut la remettre en question, si elle ne convainc pas!

Je n'entends personne demander, ce soir, si nous voulons ou pas garder cet immeuble et donc le restaurer. Posons d'abord cette question et, après, si on répond éventuellement oui, on verra l'affectation la plus adéquate. Mais ne rejetons pas tout au nom d'une affectation proposée qui n'est peut-être pas la meilleure. Parlons d'abord de la conservation ou pas de ce petit édifice, avant de rejeter le tout en prétextant qu'il y a une mauvaise affectation et que l'appartement est trop petit pour le concierge.

M. Jean-Pierre Lyon (T). Je pense que tout a été dit hier, mais, en écoutant les différents collègues de la commission des travaux intervenir, je me repose une question que j'ai déjà essayé de poser hier soir. Qui a fait le choix de cette affectation? Ce n'est pas le Conseil municipal, c'est une proposition du Conseil administratif!

Alors, j'aimerais savoir, si le Conseil administratif peut nous répondre, quel est le département qui a pris l'option de cette affectation. Le Conseil municipal se déchire, mais il n'est pas responsable de cette affaire. On devrait obtenir cette réponse pour pouvoir mieux se rendre compte de la situation. Merci, Monsieur le président.

M. Robert Pattaroni (DC). Notre cher collègue Savary, en tant que président de la commission des travaux, se comporte en père du projet. Je le comprends tout à fait; il aurait envie que le projet aboutisse.

Personnellement, j'ai tout à fait les mêmes préoccupations, mais je pense, fort des expériences d'hier soir, qu'en ce qui concerne les travaux de commission, nous sommes dans une phase où certaines commissions ont de la peine à trouver une position, lorsqu'elles ne sont pas d'accord avec le Conseil administratif.

L'ennui, c'est que, si on commence à dire que la commission va élaborer les projets et que le Conseil administratif, de toute façon, ne sert qu'à faire la propo-

sition, on ne va plus s'arrêter! C'est vrai que, du point de vue du souci de contribuer à trouver des solutions, c'est probablement satisfaisant pour les commissaires, mais on risque de ne plus s'arrêter et, là, je ne m'exprime pas en tant que conducteur de commission, mais en tant que répondant de parti.

J'ai l'impression que ce soir, et à la suite du débat d'hier, personne, ou en tout cas pas une majorité, ne demande qu'on démolisse cette vieille maison. Mais il a été très largement dit que cette maison rénovée pour un logement, ce n'était pas du tout évident. Ce sont là les deux messages qu'on a voulu faire passer.

A ce stade de la discussion, j'estime qu'il est sans doute bien préférable de finalement voter, charge au Conseil administratif de reprendre le dossier dans le sens des messages donnés par le Conseil municipal.

Monsieur le président, je terminerai par un regret, par rapport à des projets de ce genre. On voit ici manifestement qu'on a fait une proposition très généreuse et qui probablement, du point de vue de la conservation idéale d'un patrimoine, se défend. Mais on voit aussi, aujourd'hui, que ce sont des propositions qui coûtent quand même très cher et que, du point de vue purement social, l'argent qu'on investirait dans la rénovation idéale de cette maison ne pourrait pas profiter à d'autres actions à caractère social menées notamment par le département de M. Rossetti. Alors, pourquoi n'arrive-t-on pas, dans ces situations, à nous présenter des variantes? Je reconnais qu'à une époque notre maire, M. Hediger, avait soumis ce genre de proposition pour la patinoire des Vernets en disant: «Voici ce qu'on peut faire, voici différentes options. Alors, si vous voulez tout, cela coûte tant, si vous voulez le minimum, cela coûte tant!» On ne peut pas descendre en dessous du minimum, mais on peut faire des choix, de véritables choix offerts au Conseil municipal.

En conclusion, je trouve, d'un point de vue politique, qu'on a meilleur temps de refuser cette proposition, puisque, apparemment, elle n'enthousiasme fondamentalement personne, et le Conseil administratif, comme d'habitude, sportivement, démocratiquement, donnera la suite qui convient.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. J'aimerais intervenir à ce point du débat, car il faut reconnaître que, comme trop souvent hélas maintenant, il règne un certain flou dans ce Conseil municipal.

Je rappellerai que l'élaboration de cette proposition a été faite durant l'été 1994, que le Conseil municipal a été saisi de cette proposition en septembre 1994 et que, sept mois après, une fois de plus, on discute d'une problématique qui avait été clairement définie dans la proposition du Conseil administratif de septembre dernier.

Vous avez, Mesdames et Messieurs, la mémoire courte! Lorsqu'à certaines reprises nous avons proposé la restauration d'un bâtiment, sans prévoir d'affectation, vous avez refusé en disant qu'il était impensable de conserver un bâtiment sans que l'affectation en soit précisée; ça été le cas de la Tour Blavignac.

Monsieur Pattaroni, la mémoire semble singulièrement vous manquer puisque, aussi bien hier qu'aujourd'hui, vous avez été occupé pendant environ trois heures avec l'affaire du préau de Sécheron où justement il était question de variantes. Vous aurez sans doute constaté, dans les propositions qui vous sont soumises, que l'école des Allobroges, que vous allez j'espère renvoyer tout à l'heure à la commission des travaux, comporte, elle aussi, des variantes. Cela n'est ni la première, ni la dernière fois que nous soumettons à l'attention de ce Conseil municipal des choix qu'il devrait être en mesure d'opérer.

J'aimerais maintenant qu'on resitue le débat là où il se trouve. Ce que je constate au gré des années, c'est que la commission des travaux mélange complètement les compétences respectives des Conseils et je rappelle qu'il n'est nul besoin de refaire le travail technique, qui est celui des mandataires privés ou celui des collaborateurs de l'administration, mais qu'il faut opérer des choix politiques. Si la commission des travaux, dans son rapport, avait indiqué clairement que, politiquement, l'aspect «monumental» de la maison en question l'intéressait, mais qu'il fallait lui trouver une autre affectation, elle aurait renvoyé un mois plus tard un rapport demandant au conseiller administratif de sortir de la proposition ce qui était logement et de conserver le bâtiment. C'est quand même une demande qu'on peut clairement formuler et, au moins, nous saurions à quoi nous en tenir. Si, comme tout à l'heure, vous imaginez un instant que je puisse déposer à nouveau une proposition pour un mur, dont certains ne veulent pas et que d'autres veulent, mais ni ainsi ni autrement, je vous le dis, le travail, Mesdames et Messieurs, devient impossible. Vous avez des choix politiques à effectuer. Encore faudrait-il, bien sûr, qu'il y ait une certaine unanimité sur ces choix.

Si vous souhaitez qu'on conserve ce bâtiment quitte à y stocker des boîtes de conserve – ce sera notre problème, parce que des locaux de stockage nous en avons toujours besoin! – c'est possible. Si vous voulez néanmoins que ce bâtiment soit conservé d'une part et soit destiné à un logement de concierge, vous votez la proposition telle que nous l'avions déposée. Mais, par pitié, faites des choix politiques, c'est ce qu'on vous demande.

Mme Eveline Lutz (L). Vous voudrez bien, Monsieur le président, rappeler au président de la commission des travaux que nous votons quelque chose de très clair qui s'appelle un projet d'arrêté et que celui-ci indique que nous devons rénover la loge du gardien pour y loger le concierge de l'école. Or, la majorité de la

commission des travaux ne veut pas loger le concierge de l'école dans cette maison, donc refuse la proposition. Mme Burnand reviendra avec une autre proposition et, le cas échéant, avec une autre affectation.

D'autre part, j'aimerais dire à Mme Burnand que je ne vois pas en quoi c'est la faute du Conseil municipal, si cette proposition qui a été votée le 29 novembre 1994 fait l'objet d'un rapport daté du 27 mars 1995. Je ne vois pas pourquoi Mme Burnand accuse le Conseil municipal de blocage et d'inertie. Nous ne faisons rien traîner et si le rapport est à l'ordre du jour des 11 et 12 avril 1995, ce n'est certes pas la faute du Conseil municipal! Merci.

M. Claude Miffon (R). Je répéterai rapidement en quelques mots ce que j'ai dit hier soir, lors du deuxième débat, et je demande que le lecteur du *Mémorial* m'en excuse par avance.

Ce bâtiment, Monsieur le président, n'a pas une valeur intrinsèque suffisante pour justifier sa rénovation. Mme Burnand l'a dit elle-même: «On ne va pas rénover uniquement l'enveloppe, si on ne trouve pas une affectation à ce bâtiment.» Dès lors, la rénovation ne se justifie que s'il y a affectation et c'est bien l'affectation qui pose problème; puisque l'affectation proposée est une loge de concierge et que cet appartement de fonction ne fera que 49 m^2. Cela nous paraît indécent pour un appartement de concierge et, en logique, nous refusons donc cette affectation.

Dans la mesure où de surcroît le bâtiment n'a pas une valeur suffisante pour qu'on le rénove sans affectation précise, nous proposons – c'est la position du groupe radical – de refuser cet arrêté.

M. Jean-Pascal Perler (PEG). Hier, je suis déjà intervenu sur cette proposition et je vais répéter mes propos, parce que je trouve qu'on oublie un élément important.

Premièrement, il faut arrêter de parler de 49 m^2: ce sont 67 m^2, comme indiqué en page 3 de la proposition.

M. Gilbert Mouron (R). Moins les armoires!

M. Jean-Pascal Perler. Cela étant dit, il est clair que c'est une maison un peu petite mais je crois que ce n'est pas vraiment l'affectation qui pose problème, parce qu'il faut un concierge dans le périmètre de l'école Pré-Picot, pour éviter les déprédations, que ce soit à l'école ou à la crèche. Je pense donc que le Conseil administratif a proposé une affectation judicieuse.

La commission des travaux, par rapport à la proposition, avait demandé – et ce sont les propos que j'ai développés hier – d'agrandir la maison. On nous a dit qu'il ne fallait pas toucher au patrimoine architectural. Mais je rappelle que, juste en face de cette future loge de concierge, le Service d'architecture a construit un hall pour poussettes et pour containers de la même superficie que la maison, qui est un abri en béton «post-moderne», qui défigure complètement le site. C'est dire que l'argument de conserver le patrimoine, de ne pas toucher aux murs, n'a aucun sens, vu cet exemple. C'est pourquoi il serait intéressant maintenant de savoir, avec cette nouvelle construction à côté, si on ne pourrait pas augmenter les volumes de la maison. A ce moment-là, cela deviendrait une bâtisse tout à fait agréable à vivre pour une famille de concierge. En l'état, ce soir, je voterai la proposition pour une loge de concierge, parce que, même avec 67 m^2, j'imagine qu'on trouvera certainement une personne qui sera d'accord d'y habiter et, comme l'a dit ma collègue Künzler, il y a certainement des familles qui seraient heureuses de vivre dans cet espace. Mais il est vrai que le seul réel problème, c'est le volume. Si on peut toucher à la bâtisse, si on peut augmenter son volume, je pense que cela deviendrait une très bonne proposition.

Dans ce sens, je suis assez favorable au renvoi en commission des travaux. Je ne sais pas s'il faut un renvoi en commission ou un renvoi au Conseil administratif pour nous proposer un agrandissement de la maison, à vous de nous le dire! Merci, Monsieur le président.

M. Alphonse Paratte (DC). Je ne vais pas trop allonger le débat, puisque mes collègues Pattaroni et Miffon ont dit en partie ce que je pensais dire.

Je considère que cette proposition est anti-économique, antisociale et qu'elle ne va pas dans le sens de la conservation du patrimoine. Anti-économique, cela ressort des chiffres que nous avons rappelés hier soir: le coût est excessif, qu'on se réfère au m^2, au m^3 ou au coût de location possible. A ce point, je me permettrai une remarque d'ordre général. Si on fait des dépenses inconsidérées, dans le cadre d'une entreprise privée, on court à la faillite; dans le cadre d'une collectivité publique, il suffit d'augmenter les impôts, ce qui risque d'ailleurs d'arriver plus rapidement qu'on ne le voudrait! Antisociale: une collectivité publique a le devoir de dépenser l'argent public à bon escient. Il y a certainement actuellement des besoins d'ordre social prioritaires, par rapport à la rénovation luxueuse d'une loge de concierge.

En ce qui concerne la conservation du patrimoine – faisant partie à titre privé de plusieurs associations de conservation du patrimoine, je suis donc très attaché à ce genre de sujet – j'estime que, dans le cas présent, l'argent pourrait être affecté plus utilement à d'autres conservations de patrimoine.

En conclusion, le simple bon sens indique que cette proposition doit être rejetée.

Le président. Nous sommes au terme du débat, nous passons au vote.

Mis aux voix, le renvoi à la commission des travaux est refusé à une large majorité (quelques abstentions).

Le président. Nous sommes bien d'accord, le rapport concluait au rejet de l'arrêté, mais, pour que le vote soit clair, je mets aux voix l'arrêté lui-même.

L'arrêté, mis aux voix par assis/debout, article par article et dans son ensemble, est refusé par 35 non contre 34 oui.

5. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 28732-255, situé entre la route de Ferney, l'avenue Giuseppe-Motta, les chemins Mon-Soleil, de Sous-Bois et des Colombettes – extension de l'OMPI (N° 391 A)[1].

Rapporteur: M. Pierre de Freudenreich (L).

Plan du rapport

1. En préambule
2. Historique
3. Présentation du projet
4. Discussion
5. Commentaires du rapporteur
6. Vote
7. Projet d'arrêté

[1] Proposition, 2585.

1. En préambule

La proposition N° 391 a été renvoyée en commission de l'aménagement et de l'environnement (ci-après la commission) lors de la séance du 14 mars 1995 du Conseil municipal. Ladite proposition a été présentée par M. Jacques Moglia, chef du Service des études et plans de quartier du Département des travaux publics et de l'énergie (ci-après le DTPE). La commission présidée par M. Jean-Luc Chalut s'est réunie à une reprise pour étudier cet objet. Les notes ont été prises par Mme Y. Clivaz-Beetschen que le rapporteur remercie pour la promptitude de son travail.

2. Historique

A. Proposition N° 277 - Projet de plan localisé de quartier N° 28588-255

1. *A titre liminaire*

Le 14 décembre 1993, la commission a été saisie d'un projet de plan localisé de quartier (ci-après PLQ) établi par le DTP en fonction des principes d'aménagement figurant dans l'étude directrice des Genêts menée en 1988, sous l'égide du Service d'urbanisme de la Ville de Genève.

Ce projet de PLQ dont le périmètre était alors limité aux parcelles bordées par la route de Ferney, chemin des Colombettes, de Sous-Bois et Mon-Soleil (env. 8000 m^2) se caractérisait par une partie administrative ou commerciale le long de la route de Ferney et trois bâtiments destinés aux logements situés en «peigne» perpendiculairement au bâtiment administratif ou commercial.

Lors de la mise à l'enquête publique de ce projet de PLQ, une observation émanent de l'OMPI a été versée au dossier. Cette institution faisait part de son besoin en matière de locaux pour le développement de ses activités.

Il apparaissait donc que les caractéristiques du PLQ ne correspondaient pas au développement futur de l'OMPI.

Confrontée à ce paradoxe, la commission a jugé nécessaire d'auditionner les responsables de l'OMPI ainsi que ceux de la FIPOI.

2. *Audition des responsables de l'OMPI du 21 décembre 1993*

M. Curchod, vice-directeur général de l'OMPI, était accompagné de Me F. Bolsterli, avocat, et de M. P. Fichot, directeur de Karl Steiner SA. Les représentants de l'OMPI ont donné les informations suivantes lors de leur audition:

- En septembre 1989, des contacts préliminaires ont eu lieu entre l'entreprise Karl Steiner SA et l'OMPI sur le développement futur de l'organisation en

fonction de l'évolution de ses besoins en matière de locaux. Les terrains nécessaires audit développement étaient maîtrisés par la société Karl Steiner SA depuis 1988 dans le but de créer une réserve de travail pour l'entreprise et ses unités de production.

- A la même époque, l'OMPI a fait état de la situation à la FIPOI.
- En décembre 1989 l'OMPI a rencontré le DTP pour faire part de ses intentions et ses besoins (surfaces de bureau supplémentaires (création de places de travail), salles de conférences supplémentaires (le nombre de délégations est en accroissement constant) et places de parking supplémentaires).
- Entre mai et juillet 1990, les négociations entre l'OMPI et Karl Steiner SA aboutissent à un accord régissant le développement de l'OMPI. Cet accord était évidemment conditionné à l'octroi des autorisations nécessaires.
- En juillet 1990, le chef du DTP transmet à l'OMPI la position de la Ville de Genève qui, s'opposant au projet, propose une variante proposant une implantation située de l'autre côté de la route de Ferney (particulièrement pratique et fonctionnel...!).
- Entre 1990 et 1993 diverses propositions provisoires sont élaborées par la FIPOI.
- En septembre 1993, les Etats membres de l'OMPI adoptent une résolution demandant instamment aux autorités de faire en sorte que l'OMPI puisse construire un nouveau bâtiment dans le prolongement de l'ancien (sur les terrains maîtrisés par Karl Steiner SA).
- L'OMPI est prête à entamer la construction, dès que les autorisations nécessaires auront été obtenues. Il faut de plus relever que l'OMPI dispose du financement nécessaire à la réalisation du projet (environ 100 millions).
- Karl Steiner SA propose spontanément de réaliser un nombre équivalent de logements que ce qui est prévu dans le projet de plan localisé de quartier N° 28588-255.

3. *Audition de M. Olivier Vodoz, conseiller d'Etat (DFC) et président de la FIPOI, accompagné de M. Philippe Joye, conseiller d'Etat (DTPE), et de M. Reinhard, directeur des bâtiments de l'Etat*

M. Vodoz souligne qu'il est fondamental pour la Genève internationale de pouvoir mettre à disposition des organisations internationales des terrains où elles peuvent s'établir et se développer. Il indique que généralement, c'est le canton qui met à disposition les terrains et la Confédération assume les frais de réalisation. Toutefois, dans le cas de l'OMPI, il est important de relever que le financement est assuré par cette organisation.

Il fait remarquer par ailleurs que le Conseil d'Etat n'était pas nanti de ce dossier et qu'il n'avait en conséquence pas connaissance des remarques et des observations de l'OMPI.

Observation du rapporteur: *«En effet, entre 1989 et 1993 le dossier était directement géré par le chef du DTP et le président de la FIPOI qui était la même personne...!»*

Différentes solutions avaient été proposées par la FIPOI afin de répondre aux besoins de développement de l'OMPI, notamment une solution en relation avec le futur déménagement de l'Organisation mondiale de la météorologie (OMM). Toutefois, il est apparu que ces solutions ne pouvaient être que provisoires et ne répondaient donc pas aux besoins à moyen et long terme de l'OMPI.

4. *Décision*

Compte tenu des différents éléments versés au dossier et de l'intention de M. Vodoz de proposer que le Conseil d'Etat prenne la décision de retirer ce projet de PLQ, la commission décide de suspendre l'examen de cet objet

B. Projet N°391 - Projet de plan localisé de quartier N° 28732-255

Depuis lors, le projet de PLQ N° 28588-255 a été retiré de l'enquête publique par le Conseil d'Etat, des études ont été entreprises afin de concevoir un nouveau PLQ tenant compte des besoins de l'OMPI; il était temps.

3. **Présentation du projet de PLQ N° 28732-255 par M. Jacques Moglia, chef des études et des plans du DTPE**

Les principales caractéristiques de ce nouveau projet sont les suivantes:

- Il prévoit un bâtiment administratif destiné aux besoins de l'OMPI. Ce bâtiment est implanté parallèlement à la route de Ferney. Il s'agit d'un bâtiment de cinq étages qui se subdivise en une double barre séparée par une cour intérieure. Il sera principalement destiné à des salles de conférences et de réunion et à la création des places de travail supplémentaires.
- Trois niveaux de sous-sol sont prévus au profit d'une extension du garage souterrain (environ 280 places de parkings) et de la création de locaux d'archivage et de dépôt. Les entrées et sorties du garage souterrain seront situées soit le long de la route de Ferney, soit à l'extrémité ouest du périmètre, contre le chemin des Colombettes de manière à ne pas hypothéquer la tranquillité des secteurs situés à l'intérieur du quartier.

- Le passage entre le bâtiment actuel et la future réalisation se fera par la création d'une passerelle «enjambant» le chemin des Colombettes. Il est prévu, en accord avec le Conseil administratif de rétrocéder au domaine privé de la Ville de Genève le tronçon du chemin des Colombettes situé entre la route de Ferney et le chemin Mon-Soleil de manière à rendre possible le passage décrit ci-avant.
- Cet objet implique que le Conseil municipal se détermine formellement sur cette question, ce qui débouchera, en cas d'accord, au dépôt d'un projet de loi auprès du Grand Conseil.
- Sur le plan foncier, il est prévu une cession gratuite au domaine public permettant le réaménagement de la route de Ferney, la cession au domaine public des terrains permettant l'élargissement du chemin de Sous-Bois et l'affectation au domaine public du chemin Mon-Soleil.
- Les sociétés concernées ont accepté de fournir un engagement de réaliser une surface brute de plancher sur le territoire de la ville de Genève destinée au logement équivalente à celle qui aurait été construite si le PLQ N° 28588-255 (proposition N° 277) était entré en force. Cette surface correspond à environ 10 000 m^2, ce qui équivaut à une centaine de logements.

4. **Discussion**

A la suite d'un large tour de table qui fait apparaître que la majorité des commissaires sont en faveur de ce projet, deux éléments sont mis en exergue: une recommandation et une observation.

A. *Une recommandation*

La commission souhaite que tout soit entrepris afin que les accès du parking souterrain (entrée(s) et sortie(s)) se fassent exclusivement depuis la route de Ferney évitant ainsi les nuisances que les accès du garage auraient constituées à l'intérieur du périmètre (le long des chemins des Colombettes, de Sous-Bois et Mon-Soleil).

B. *Une observation*

La politique de développement et d'accueil des organisations internationales à Genève devrait faire l'objet d'une étude globale en coordination entre l'Etat et la Ville de Genève. Cette étude devrait comporter une large réflexion dans le domaine de l'aménagement du territoire des secteurs dévolus aux OI.

Note du rapporteur: *Les terrains de Sécheron devraient être intégrés dans la réflexion...!*

5. Commentaires du rapporteur

On ne peut que se féliciter de l'aboutissement de ce dossier qui permettra à une organisation internationale de pouvoir développer ses activités selon ses besoins sur le territoire de la ville de Genève. Ce projet assure par ailleurs un urbanisme cohérent du quartier. En effet, on observe que l'implantation du bâtiment administratif le long de la route de Ferney (une des voies de communication les plus chargées du canton) créera un écran contre les nuisances de la circulation à l'intérieur du périmètre.

On observe toutefois que l'OMPI avait fait part de ses besoins de développement il y a déjà 6 ans, ce qui est considérable! Les autorités ont occulté une réalité objective et factuelle de l'évolution de cette institution en se réfugiant derrière un plan d'aménagement obsolète datant de 1988.

Ce type d'instrument est essentiel afin de pouvoir anticiper la réalisation des infrastructures nécessaires au bon développement d'un quartier (besoins scolaires, voirie, loisir, social, etc.). Toutefois, ce type d'outil devrait être «manpulé» avec souplesse et bon sens afin d'intégrer l'ensemble des paramètres spécifiques liés à chaque cas particulier.

6. Vote

Par 11 oui et 2 abstentions (PEG et PdT), la commission propose de donner un préavis favorable à la proposition N° 391. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)*

Le président. Nous avons reçu une lettre que je demande à Mme Spielmann de bien vouloir lire... Monsieur de Freudenreich?

M. Pierre de Freudenreich, rapporteur (L). Oui, Monsieur le président, mon rapport a fait l'objet d'une attention toute particulière d'un ex-magistrat, M. Grobet, qui m'a écrit une lettre fort intéressante. Il ne doutait pas que j'allais porter son contenu à la connaissance du Conseil municipal. Je vous prie de faire donner lecture du courrier. Je vous remercie.

Le président. Mme Spielmann, nous vous écoutons.

Lecture de la lettre:

Christian Grobet
10, rue des Maraîchers
1205 Genève

M. Pierre de Freudenreich
Conseiller municipal

Genève, le 10 avril 1995

Concerne: votre rapport sur la proposition 391, projet de PLQ portant sur l'extension de l'OMPI

Monsieur,

J'ai pris connaissance de votre rapport concernant l'objet susmentionné. En page 3, vous y indiquez «qu'entre 1989 et 1993 le dossier était directement géré par le chef du DTP et le président de la FIPOI qui était la même personne...!»

Je me permets de m'étonner de votre affirmation. En effet, si j'ai siégé dans le conseil de la FIPOI lorsque j'étais membre du Conseil d'Etat, je n'ai toutefois jamais présidé cette fondation.

Il est également inexact de prétendre qu'entre 1989 et 1993 le dossier était directement géré par le chef du DTP. Après que j'eus transmis à l'OMPI la position défavorable de la Ville de Genève à une extension de son bâtiment à l'arrière de celui-ci, ce qui entrait en conflit avec l'image directrice établie par la Ville de Genève à laquelle celle-ci était attachée, l'OMPI s'est déclarée d'accord avec une autre solution pour ses besoins en locaux. Elle avait convenu avec l'OMM de reprendre le bâtiment que cette organisation va libérer au chemin des Colombettes et ces deux organisations ont longuement négocié directement entre elles les conditions de cette reprise jusqu'à l'automne 1993, ce qui explique que le projet d'extension n'a pas été traité durant cette période de temps par le DTP.

Je regrette que vous n'ayez pas vérifié ces questions et ne doute pas que vous porterez la présente à la connaissance de vos collègues du Conseil municipal.

En vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Christian Grobet

Copie au président du Conseil municipal.

M. Pierre de Freudenreich, rapporteur (L). On ne va pas perdre trop de temps sur cette lettre, mais je vais juste ajouter quelques mots.

Il est impressionnant de voir que M. Grobet à aucun moment dans sa lettre ne se réjouit qu'une solution enfin ait été trouvée pour une organisation internationale de renom.

Même s'il «tricote» un peu sur des faits, qui peut-être sont exacts, toujours est-il que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle a fait part d'un certain nombre de besoins. En 1989, elle s'était adressée au Département des travaux publics et, quand cela arrange M. Grobet de dire que c'est la responsabilité de la Ville – alors que la Ville n'avait pas de compétence pour s'opposer à un projet à cet endroit – il le fait et quand ça l'arrange de ne pas tenir compte de la Ville dans d'autres dossiers il le fait également.

Concernant le rapport, il n'y a pas grand-chose à rajouter, si ce n'est qu'on peut se féliciter qu'enfin un accord ait été trouvé, qu'enfin cette organisation puisse se développer et rester à Genève. La commission a voté cette proposition à l'unanimité moins une abstention du Parti écologiste et une du Parti du travail. Je vous remercie.

Premier débat

M. Pierre Rumo (T). Comme l'a rappelé M. de Freudenreich dans son rapport, cet objet a été traité par deux fois en commission de l'aménagement. Il a été examiné une première fois en décembre 1993, avant d'être retiré par le Conseil d'Etat, puis réexaminé en mars 1995, après que le Département des travaux publics et de l'énergie eut élaboré un nouveau PLQ. Ce dernier vise à permettre une extension de l'OMPI dans la partie du quartier des Genêts qui devait être affectée primitivement au logement, selon une image élaborée en 1988. Je rappellerai simplement que les besoins de locaux supplémentaires de l'OMPI devaient être satisfaits dans le bâtiment existant jouxtant l'OMPI qui va être libéré prochainement par l'Organisation mondiale de la météorologie.

Le Parti du travail entend proposer deux amendements aujourd'hui. Avant, il convient de préciser que les projets de loi portant sur la désaffectation du domaine public sont soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal, conformément à l'article 30, lettre m), de la loi sur l'administration des communes, et ceci sous forme d'un plan précis, comme cela a été le cas précédemment du chemin des Mines à Sécheron, par exemple. Or, l'article 2 du projet d'arrêté pourrait laisser croire que le Conseil municipal dispense le Conseil administratif de cette procédure et une rédaction plus claire du premier alinéa de cet article mériterait d'être envisagée.

D'autre part, le Parti du travail souhaite également une garantie concernant la promesse de réaliser des logements compensatoires. Il craint en effet une nouvelle affaire Noga Hilton: lors de l'extension de cet hôtel, les logements compen-

satoires prévus par la démolition d'immeubles, notamment à la rue Plantamour, n'ont jamais été construits par M. Nessim Gaon. Il conviendrait donc que cette garantie soit donnée avant la désaffectation d'une partie du chemin des Colombettes.

D'où l'intérêt de préciser l'alinéa premier de l'article 2 du projet d'arrêté et de le compléter d'un alinéa supplémentaire, cela sous la forme suivante:

Projet d'amendement

«– De demander au Conseil d'Etat de soumettre à la Ville de Genève un projet de désaffectation du domaine public d'une partie du chemin des Colombettes en vue de son approbation par le Grand Conseil;

»– De demander au Conseil d'Etat de soumettre à la Ville de Genève la solution compensatoire de construction de 10 000 m^2 de surface de plancher affectée au logement avant d'engager la procédure de désaffectation d'une partie du chemin des Colombettes, mais d'ici au 31 décembre 1995 au plus tard.»

Au cas où ces amendements seraient votés par le Conseil municipal, le Parti du travail accepterait ce PLQ. Dans le cas contraire, le Parti du travail s'abstiendrait, comme il l'a fait en partie en commission de l'aménagement.

M. Roberto Broggini (PEG). Ce sujet a en effet été étudié par la commission de l'aménagement et je regrette certains tricotages du rapporteur dans son rapport, lui qui a parlé de tricot à propos de la lettre qui a été lue précédemment!

Concernant les amendements proposés par nos collègues du Parti du travail, notre groupe les trouve fort pertinents et souscrira effectivement à ces amendements, parce que nous avons besoin de certaines garanties. Au nom du Parti écologiste, je tiens de plus à insister sur la recommandation figurant en page 5 du rapport, concernant les accès au garage souterrain – même si notre parti n'est pas partisan des automobiles et des garages souterrains. Je crois que c'est une recommandation dont le Conseil administratif et le Conseil d'Etat devront tenir compte afin que ces accès se fassent par la route de Ferney et non pas par les chemins de traverse, en vue d'éviter des nuisances supplémentaires.

M. Robert Pattaroni (DC). Notre parti, bien entendu, va soutenir cette proposition. Il se réjouit, avec beaucoup d'autres d'ailleurs dans cette salle, que nous puissions enfin satisfaire la demande fort légitime de cette organisation internationale.

Toutefois, je voudrais exprimer un regret à l'intention de la responsable du département de l'aménagement et des constructions: je trouve un peu fort de café que notre Conseil ait été saisi en son temps d'une proposition de construire des logements à quelques mètres ou centaines de mètres de toute une série d'organisations internationales, alors que n'importe qui ayant un peu de bon sens pouvait imaginer qu'elles allaient exprimer des besoins en surfaces. Vous voyez le cinéma: on a étudié, selon un certain schéma directeur, une proposition de construire des logements, alors que manifestement on pouvait voir que ce n'était pas là qu'il fallait en prévoir, et après l'organisation internationale a dû se précipiter pour faire savoir – comme on pouvait l'imaginer, même si elle ne l'avait pas écrit noir sur blanc, à la plume – qu'elle demandait à pouvoir disposer de ce terrain. Je trouve que c'est un peu ridicule. Il n'y a probablement qu'à Genève qu'on est capable de faire ce genre de chose, mais il ne faudra pas qu'on continue parce qu'un de ces jours l'éclat de rire des pays qui nous entourent aura tellement de résonance que les conséquences seront importantes. C'est le dernier exercice de ce genre auquel on peut se prêter.

Donc en résumé, parce que c'est cela l'essentiel: tout est bien qui finit bien; oui à cette proposition!

M. Pierre de Freudenreich, rapporteur (L). Je souhaiterais pouvoir relire les deux amendements proposés par M. Rumo, qui sont techniques et liés à la rédaction de l'arrêté. Dans mon rapport, je me suis limité à recopier l'arrêté qui avait été proposé par le Conseil administratif dans sa proposition et il faudrait peut-être entendre le Conseil administratif car il s'agit d'une question de procédure que je ne maîtrise pas. Il faudrait distribuer ces amendements et que le Conseil administratif s'exprime, compte tenu des éléments techniques liés à ces amendements.

M. Pierre Rumo (T). Je vous relis ces amendements, le premier modifiant le premier alinéa de l'article 2 ainsi: «– De demander au Conseil d'Etat de soumettre à la Ville de Genève un projet de désaffectation du domaine public d'une partie du chemin des Colombettes en vue de son approbation par le Grand Conseil.»

Cet alinéa serait complété par l'alinéa nouveau suivant: «– De demander au Conseil d'Etat de soumettre à la Ville de Genève la solution compensatoire de construction de 10 000 m^2 de surface de plancher affectée au logement avant d'engager la procédure de désaffectation d'une partie du chemin des Colombettes, mais d'ici au 31 décembre 1995 au plus tard.»

Le troisième alinéa restant inchangé.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, je suis au regret de vous dire que je suis obligée de m'opposer, en tout cas formellement, à ces amendements, pour une seule et bonne raison déjà – il me semble qu'elle est essentielle – c'est que, lorsqu'on propose des modifications, la moindre des choses serait de prendre contact avec le magistrat responsable qui lui-même aurait une séance rapide avec les collaborateurs chargés d'étudier de tels dossiers. Vous le savez, ce sont des dossiers qui nécessitent des mois de travail et de tractations et il est impensable que l'on accepte au dernier moment des modifications de cette importance. Je n'ai même pas eu sous les yeux le moindre texte. Aussi, personnellement et au nom du Conseil administratif, je ne puis que m'y opposer.

M. Pierre de Freudenreich (L). Je remercie M. Rumo d'avoir précisé ses intentions. Il est clair qu'une désaffectation du domaine public est de la compétence du Grand Conseil. Demander qu'on soumette préalablement un plan à la Ville de Genève, on peut néanmoins l'imaginer. En revanche, il est impensable de faire dépendre l'entrée en force de ce plan localisé de quartier de la solution compensatoire, solution compensatoire qui n'a jamais été demandée ni par l'Etat ni par la Ville mais qui a été proposée – et M. Rumo le sait très bien – par les investisseurs, une grande entreprise générale de la place. Ceux-ci l'ont proposée parce qu'ils ont senti un certain nombre de blocages déjà lors de la première étude du dossier. Aussi, je trouve un peu cavalier, quand on connaît le contexte économique d'aujourd'hui, d'en faire dépendre le développement d'une organisation internationale telle que l'OMPI, qui finance elle-même, en fonds propres, plus de 100 millions de travaux – je ne sais pas si vous savez ce que cela représente pour l'économie genevoise! Faire dépendre ces travaux d'une future réalisation de 100 logements HLM sur le territoire de la Ville de Genève, c'est tout simplement de la malhonnêteté.

Monsieur Rumo – vous transmettrez, Monsieur le président – si votre groupe, ou des gens qui vous manipulent, avez envie de vous opposer à ce projet, assumez et dites que vous êtes contre, ce sera beaucoup plus clair. Mais ayez conscience des responsabilités que vous avez pour l'avenir de Genève et de sa place internationale. Votre attitude est parfaitement choquante et je trouve qu'elle va à l'encontre tant de vos intérêts que des nôtres. S'il vous plaît, oubliez quelques secondes que nous sommes en campagne électorale et allons de l'avant avec un dossier concret! Les autorisations seront très rapidement délivrées et le chantier pourra démarrer sans doute d'ici le début 96. Un peu de bon sens, s'il vous plaît!

M. Jean-Pierre Lyon (T). J'ai lu très attentivement le rapport de M. de Freudenreich et j'ai écouté son exposé. Nous avons été accusés de vouloir stopper ce

projet, de vouloir empêcher l'OMPI de s'agrandir, alors je demanderai à M. de Freudenreich de retirer le paragraphe qui parle de la solution compensatoire, parce que ce sont des mensonges, et que son rapport soit épuré lorsqu'il paraîtra dans le *Mémorial*.

Il nous accuse de vouloir stopper cette affaire, mais nous n'avons rien inventé: nous avons examiné cela en caucus et nous nous sommes posé la question, vu les nombreux problèmes qu'il y a eu par rapport à des promoteurs immobiliers qui avaient fait un certain nombre de promesses, qui avaient promis de construire ailleurs des logements en compensation. Mon collègue Rumo les a nommés. Nous ne voudrions pas que cela se reproduise et que la parole ne soit pas tenue. Je vous demande donc, Monsieur le président, de demander au rapporteur d'enlever ce paragraphe, car je n'accepterai pas qu'il y ait des mensonges au *Mémorial*. Monsieur le rapporteur, vous vous êtes déjugé par votre intervention!

M. Michel Ducret (R). On sait que le correspondant de M. Rumo est très occupé à tirer dans tous les sens les fils de ses nombreuses marionnettes, mais tout de même, ses porte-voix devraient au moins lui demander – bien humblement, ô bien humblement – de bien vouloir faxer ses instructions assez tôt pour qu'effectivement de tels amendements puissent être posés sur nos tables de façon écrite, qu'on puisse en discuter, en juger de manière correcte. Franchement, travailler dans ces conditions, c'est un peu difficile et on ne peut pas entrer en matière sur des propositions aussi compliquées sans avoir les textes sous les yeux. D'avance, merci!

M. Pierre de Freudenreich, rapporteur (L). Sachez, Monsieur Lyon, que j'ai beaucoup de respect pour votre expérience dans ce Conseil municipal et je m'étonne un peu du manque d'attention dont vous avez fait preuve en m'écoutant tout à l'heure. Je n'ai jamais dit que l'entreprise concernée n'avait pas proposé cette solution compensatoire. Cette proposition a été faite – cela figure dans les notes de séances – les investisseurs ont dit qu'ils allaient réaliser une surface brute de plancher correspondant environ à 10 000 m^2, soit une centaine de logements, en Ville de Genève. Cela se fera, dans un délai relativement proche sans doute – c'est une entreprise qui a tout intérêt à construire, c'est son métier – mais de là à intégrer cela comme une contrainte, comme une condition à l'entrée en force du PLQ, il y a une nuance extrêmement importante. La recommandation existe, elle est dans le rapport; l'engagement est pris par la société. C'est une société qui a pignon sur rue et qui est tout à fait sérieuse; elle tiendra ses engagements. Ce n'est pas tout à fait le même cas que pour d'autres engagements, qui avaient été pris d'ailleurs à l'époque de l'ancien magistrat du Département des travaux publics.

Il ne faut pas mélanger les choses. Vous voulez intégrer une contrainte qui n'est pas acceptable aujourd'hui. Si vous intégrez cette contrainte dans l'arrêté, le PLQ ne pourra pas entrer en force avant deux ans peut-être, d'ici que les investisseurs aient trouvé et acheté le terrain, obtenu les autorisations, reçu le PLQ que vous voudrez bien approuver.

Aujourd'hui, si vous vous opposez à ce PLQ à cause des 100 logements, Dieu sait où cela va se terminer. Alors, un peu de bon sens: acceptez cet arrêté tel qu'il est proposé, tel qu'il a été voté à l'unanimité de la commission moins deux abstentions, ou abstenez-vous éventuellement, mais allons de l'avant!

M. Pierre Rumo (T). M. de Freudenreich a parlé de manipulation, a dit que nous étions manipulés. Apparemment, c'est un verbe qu'il aime beaucoup utiliser, puisque dans son rapport on lit, en page 5: «Toutefois ce type d'outil – et je crois qu'il fait allusion aux plans d'aménagement – devrait être «manipulé» avec souplesse et bon sens afin d'intégrer l'ensemble des paramètres spécifiques liés à chaque cas particulier.» M. de Freudenreich voit donc de la manipulation partout. Je crois que nous n'avons pas besoin de grand manipulateur ou de grand marionnettiste pour prendre nos décisions en caucus.

De plus, vous m'avez mal écouté: j'ai dit, dans ma première intervention, que, si ces deux amendements n'étaient pas acceptés par le Conseil municipal, le groupe du Parti du travail s'abstiendrait. Je n'ai en aucun cas dit que le PdT refuserait ce PLQ au cas où ces amendements seraient refusés.

M. Michel Ducret (R). Mais vous vous entendez à mettre des bâtons dans les roues...

Le président. S'il vous plaît!

M. Pierre Rumo. D'autre part, ces deux amendements sont tirés de la proposition du Conseil administratif et du rapport rédigé par M. de Freudenreich; il n'y a donc à mon avis rien de spécifiquement nouveau dans ce que j'ai dit aujourd'hui, dans ces amendements. Il s'agit simplement d'une rédaction quelque peu différente du premier alinéa de l'article 2 et d'un ajout d'un élément déjà indiqué dans le rapport et la proposition du Conseil administratif. Je ne vois là rien de déloyal de la part du Parti du travail. Je m'aperçois que ces deux amendements sont plutôt mal accueillis par certains, mais en tout cas nous avons fait notre devoir en les proposant aujourd'hui devant ce Conseil municipal.

M. Marco Ziegler (S). Sans allonger, la position des socialistes sera de s'en tenir à la proposition du Conseil administratif. C'est un choix qu'il faut faire entre deux intérêts qui sont tous deux défendables et je suis d'avis que les anathèmes lancés par certains n'ont pas leur place ici. Il y a d'une part un intérêt légitime de la Ville de Genève à ne pas être le dindon d'une farce qui se jouerait ailleurs; des inquiétudes se sont exprimées en raison de certains précédents, et il me paraît dès lors défendable de chercher un certain nombre de garanties. Parallèlement, il y a un autre intérêt qui est, il faut le dire, de niveau cantonal; l'implantation des organisations internationales est, avant tout, d'intérêt cantonal, voire régional; la Ville y trouvant bien sûr également son compte.

Nous avons donc là des éléments importants dont nous devons tenir compte dans nos prises de décisions. Le Parti socialiste, à travers sa magistrate d'abord, et le groupe municipal ensuite, a décidé de faire ce choix: s'il faut donner cette opportunité à l'OMPI, il s'agit maintenant d'en tirer les conséquences jusqu'au bout, c'est-à-dire permettre la réalisation rapide du projet.

Cela dit, à propos de l'engagement pris à propos de la construction de ces 100 logements, nous souhaitons effectivement qu'il y ait un suivi. Il convient donc que le Conseil administratif – nous sommes certains d'ailleurs que c'est déjà sa préoccupation – que le Conseil administratif prenne sur lui de tenir le Conseil municipal informé des discussions qui interviendront et surtout des réalisations qui seront arrêtées avec le groupe en question.

Nous souhaitons également – il faut que ce soit dit ici – que l'ensemble de la collectivité trouve son compte dans cette opération. Les milieux de la construction sont bien sûr ravis de voir démarrer un chantier de 100 millions; l'OMPI est bien sûr très satisfaite de pouvoir acquérir cette parcelle, avec ses fonds propres, au prix de la zone de développement. Mais ce que nous sommes en train de faire, c'est une forme de déclassement. J'attire quand même l'attention là-dessus: ces terrains se sont réalisés au prix de la zone de développement, pour du logement, avec une intervention volontariste de l'Etat pour en limiter les prix; et maintenant on «déclasse» ces terrains pour y faire des bureaux – dans un but parfaitement louable que nous soutenons, que nous trouvons important – mais il y a là tout de même une opération qui, économiquement, est profitable et je ne suis pas certain que la Ville de Genève y trouve son compte. En effet, la vente à l'OMPI se fera au prix coûtant – c'est ce qui a été déclaré également par l'entreprise actuellement propriétaire – et cela signifie que la plus-value immobilière réalisée habituellement au moment d'une vente n'entrera pas dans les caisses de la collectivité. Il y aura par contre une rémunération qui interviendra sans doute sous une autre forme, dont nous espérons que tous les intervenants auront l'honnêteté de bien la déclarer fiscalement à Genève. Ces intérêts-là sont importants aussi et je crois qu'il n'y a aucune honte à ce que la Ville de Genève les défende.

Cela dit, il y a des choix qui doivent être faits au bon moment; nous optons donc pour le vote de cet arrêté sans les amendements.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. J'ai écouté le débat avec attention et je me permets de rappeler un certain nombre de choses. M. Ziegler vient d'ailleurs d'en donner quelques éléments. Lorsque la commission de l'aménagement, il y a un peu plus d'un an, je crois, a décidé, dans l'intérêt des organisations internationales, de concéder cette parcelle destinée primitivement au logement à l'OMPI, elle a mûrement réfléchi à cet aspect du problème.

Vous vous souvenez qu'à l'époque nous avions d'ailleurs émis quelques réserves quant à la manière dont les choses se passaient puisque l'école des Genêts sera construite en fonction notamment des projets de développement dans ce quartier. Nous avons à cet égard vérifié quelques hypothèses et constaté que l'école des Genêts n'était évidemment pas tributaire de la construction de logements à cet endroit. A ce moment, le Conseil municipal a finalement fait un choix et demandé que soit examinée positivement la possibilité d'extension de l'OMPI, en fonction des changements profonds de cette institution qui se voyait confier de nouvelles missions et qui disposait d'un certain nombre de ressources lui permettant de s'agrandir. Je ne referai pas ici le débat qui a eu lieu à l'époque dont tous les éléments vous sont connus.

Cela dit, la crédibilité, Mesdames et Messieurs, des institutions politiques, qu'elles soient cantonales ou communales, tient tout de même à une certaine cohérence dans l'examen des problèmes qui nous sont confiés. Comme je le disais tout à l'heure, il n'est pas possible, en séance plénière, de modifier ainsi un arrêté qui risque de faire capoter le projet d'extension de l'OMPI. Ce type d'attitude et d'intervention n'est pas admissible. Il eût été possible, Monsieur Rumo, qu'en commission vous rappeliez un certain nombre d'éléments qui vous font intervenir ce soir. Le problème du logement a toujours été l'un des fers de lance du Conseil administratif qui a relevé la nécessité d'équilibre entre activités et logement. Il est évident, et vous avez bien fait, Monsieur Ziegler, de le souligner, que le Conseil administratif demeure très attentif à cette question. La construction de nouveaux logements dans un périmètre proche est observée de près par les autorités municipales et cantonales, et des négociations ont d'ores et déjà lieu pour tenter de résoudre ce problème. Je puis donc aujourd'hui vous confirmer que nous n'avons abandonné, ni les uns ni les autres, la perspective de construire du logement dans un périmètre voisin de la zone qui nous intéresse. Il est fort possible que bientôt nous ayons quelque chose de concret à vous proposer.

Je crois que le minimum est de nous faire confiance et je souhaiterais, pour ma part, que lorsque de telles modifications interviennent, ce soit en commis-

sion qu'elles soient discutées. Je souhaite pour ma part ce soir que vous votiez l'arrêté tel qu'il a été accepté à la quasi-unanimité de la commission de l'aménagement.

M. Pierre de Freudenreich (L). J'espère qu'on pourra bientôt passer au vote. J'ai juste une petite remarque à faire: j'ai été très content d'entendre M. Ziegler tout à l'heure à propos de la plus-value et je constate que tout dépend de l'angle sous lequel on se place. Quand ça se passe comme ça et qu'il n'y a pas de plus-value, vous dites que c'est regrettable pour des raisons fiscales et, quand il y a une marge, vous dites que c'est un scandale sous prétexte que c'est de la spéculation!

M. Jean-Pierre Lyon (T). Tout à l'heure, j'ai été interpellé par mon éminent collègue M. de Freudenreich et je lui répondrai que je sais lire. Je reçois une enveloppe avec un certain nombre de rapports de commission et, dans ce cas, je lis que la société concernée s'est engagée à construire un certain nombre de logements. Si on examine les amendements de mon collègue Rumo, on voit qu'il n'y a pas de date. Nous demandons simplement de confirmer cet engagement dans l'arrêté. Vous ne voulez pas de nos amendements, d'accord. Moi, je vous le dis tout de suite, je voterai le projet de l'OMPI, je suis pour l'OMPI, je trouve que c'est une organisation internationale très valable, mais je n'aime pas qu'on mette des mensonges dans un rapport. Alors, Monsieur de Freudenreich, soit vous nous procurez cet engagement, puisque vous l'avez certainement vu. Vous êtes engagé, cela figurera dans le *Mémorial*. Soit, et je vous le demande instamment, Monsieur de Freudenreich, vous enlevez tout simplement ce paragraphe, ainsi il n'y aura pas de polémique. Merci, Monsieur de Freudenreich!

Deuxième débat

Le président. Bien, nous sommes apparemment arrivés au terme du premier débat... Monsieur Lyon?

M. Jean-Pierre Lyon (T). Monsieur le président, j'attends que M. de Freudenreich dise oui ou non à ma proposition de modifier le rapport. Je veux savoir si c'est la vérité.

Le président. Vous savez très bien qu'en séance nous ne pouvons modifier que les conclusions d'un rapport.

M. Jean-Pierre Lyon. Alors, cela figurera dans le *Mémorial*? Eh bien, on l'utilisera!

Mis aux voix, l'amendement du Parti du travail est refusé à la majorité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté sans opposition (trois abstentions).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres r) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1994;

vu la demande du Département des travaux publics et de l'énergie;

vu les projets d'aménagement en espace d'intérêt public décrits dans le texte et la légende du plan;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 28732-255, situé entre la route de Ferney, l'avenue Giuseppe-Motta, les chemins Mon-Soleil, de Sous-Bois et des Colombettes - extension de l'OMPI.

Art. 2. – De charger le Conseil administratif de:

- demander au Conseil d'Etat de déposer auprès du Grand Conseil un projet de loi approuvant la désaffectation du domaine public d'une partie du chemin des Colombettes;
- de procéder aux menus échanges parcellaires nécessaires à la réalisation des objectifs fixés par le présent plan localisé de quartier.

Art. 3. – De donner au Conseil administratif l'autorisation de constituer, d'épurer et de radier toutes les servitudes à la charge et au profit des parcelles comprises dans le plan localisé de quartier susmentionné.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

Le président. Je salue à la tribune la présence de notre ancien collègue, M. Olivier Cingria. *(Applaudissements.)*

6. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. J'annonce le dépôt d'un projet d'arrêté N° 410, de *Mme Alexandra Gobet Winiger* et *M. Jean-Pascal Perler*: école de Sécheron: un préau drainant.

7. Interpellations.

Néant.

8. Questions.

a) *écrite:*

Le président. Nous avons reçu la question écrite N° 2085, de *M. Jean-Pierre Lyon*: paiement de la rente de superficie de la SA du Grand-Casino.

b) orales:

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. J'ai une réponse pour M. Pierre-Charles George, qui n'est pas là... Vous aurez la gentillesse de la lui transmettre. M. George m'a posé une question à propos de la barrière de la Treille qui est endommagée depuis longtemps. Elle l'a été en raison de la chute d'un marronnier l'an dernier à même époque et, comme il s'agit de montants de style, du XVIIIe siècle, en fonte, nous ne pouvions évidemment pas les trouver dans le commerce. Il a fallu les réparer, ils seront posés d'ici à fin mai.

En ce qui concerne le quai Bezançon-Hugues, là aussi, il y a eu des dégâts: les barrières ont été endommagées par la chute d'un échafaudage en janvier de cette année. La remise en état n'a pas été effectuée à ce jour en raison de problèmes liés

aux assurances. Lors de l'accident, en effet, il y avait à Genève un vent impétueux avec des pointes jusqu'à 90 km/h, selon les relevés opérés à Cointrin. Nous sommes prêts à intervenir pour les réparations dès l'instant où les responsabilités seront bien définies, comme cela doit se faire dans des cas pareils.

J'aimerais répondre à une question encore, celle de M. Meykadeh. Il y a de cela un certain temps, il me posait une question à propos d'un parc le long de l'avenue de Chamonix où, disait-il, des détritus s'accumulent. Ce parc est une propriété privée Etat de Genève, et nous n'intervenons jamais sur des propriétés privées.

Mme Madeleine Rossi, conseillère administrative. A la séance du mois de mars, M. Pierre de Freudenreich a demandé à connaître l'identité des conseillers municipaux locataires de la Ville de Genève et au bénéfice de l'aide personnalisée. Il est des questions auxquelles on a envie de répondre, particulièrement en entendant les rumeurs, les contre-vérités, la désinformation, consciente souvent, inconsciente parfois. Et puis on réfléchit, on se maîtrise, on se contrôle et on contrôle, c'est ce que j'ai fait! Pour répondre à cette question, j'ai dû consulter deux lois: premièrement, la loi fédérale sur la protection des données et son ordonnance d'application, deuxièmement, la loi cantonale sur les informations traitées automatiquement par ordinateur, la LITO, et son règlement d'application.

Je vous donnerai un bref aperçu de l'analyse de la loi sur la protection des données. L'article 2 de cette loi indique qu'elle s'applique au traitement des données concernant des personnes physiques et morales effectuées par des personnes privées. Selon le message du Conseil fédéral de 1988, l'expression «personnes privées» désigne les personnes qui traitent des données dans le cadre d'une relation de droit privé. Dans le cas d'espèce, les relations juridiques entre la Ville et ses locataires ressortissent au droit privé et plus précisément aux articles 253 et suivants du Code des obligations relatifs au droit du bail. Lorsqu'on continue à examiner cette loi sur la protection des données, on voit que l'article 12, alinéa 1, stipule que quiconque traite de données personnelles ne doit pas porter une atteinte illicite à la personnalité des personnes concernées. Au sens de l'article 3, on entend par «données personnelles» toutes les informations qui se rapportent à une personne identifiée ou identifiable. En l'espèce, c'est le cas.

Je passe naturellement sur toute l'étude juridique qui a été faite, mais il est quand même certaines considérations que je dois vous donner. Il est dit en particulier que celui qui subit une atteinte illicite à sa personnalité peut agir en justice pour sa protection contre toute personne qui y participe. Il est question ensuite de la notion de personnalité et sans faire une énumération exhaustive de cette notion de personnalité, on peut distinguer les droits de la personnalité physique, de la personnalité affective et de la personnalité sociale. D'ailleurs, M. Tercier, que

doivent connaître les juristes qui sont ici, dit ceci: «Parmi ces derniers, il faut citer le droit à la vie privée. Pour cette dernière, le principe veut que toute personne doit pouvoir garder la maîtrise des informations qui la concernent. Ce qu'elle fait, ce qu'elle pense, ce qu'elle dit n'est pas nécessairement destiné à être connu des tiers.» Enfin, la jurisprudence consacre la vie intime, la vie privée et la vie publique.

Je m'arrêterai un instant sur la vie publique, qui comprend «les événements qui, étant accessibles à chacun, peuvent être librement révélés. La définition doit être reçue avec réserve, dans la mesure seulement où on peut présumer un consentement de la personne concernée. C'est dire en particulier que tout ce qui est public, parce qu'accessible à qui souhaiterait l'entendre, n'est pas nécessairement publiable. A propos de la notion d'atteinte à la personnalité, elle peut être définie comme tout comportement humain par lequel une personne diminue de quelque façon les biens de la personnalité d'autrui, en violation des droits qui la protègent» et, dans le cas qui nous occupe, il semble difficilement contestable que la communication des données précitées représente une atteinte à la sphère privée, dans la mesure où ces données en font partie.

Il y a enfin l'illicéité et, en vertu de tous ces articles, je peux vous dire qu'il m'est interdit de communiquer à des tiers, notamment au Conseil municipal, le fait que telle ou telle personne bénéficie de l'aide personnalisée. Il en est de même dans l'analyse de la LITO que j'ai citée tout à l'heure.

En revanche, l'analyse de ces deux lois me permet tout de même de vous dire que huit conseillers municipaux sont locataires de la Ville de Genève et que quatre d'entre eux bénéficient de l'aide personnalisée conformément au règlement régissant la location de nos immeubles. Et si tout à l'heure, en préambule, je parlais de rumeurs, de contre-vérités et de désinformation, consciente ou inconsciente, c'est pour vous dire que si elle devait croître et embellir, comme nous l'avons vu dans d'autres circonstances, j'ose espérer que les conseillers municipaux qui pourraient être mis en cause au même titre que le fut M. Fabrice Jucker, conseiller municipal et non président du Parti libéral à l'époque, qui est effectivement locataire d'une villa à titre précaire au prix figurant dans la proposition d'achat votée par le Conseil municipal, j'ose espérer, disais-je, que ces conseillers municipaux auront la même attitude de transparence, de vérité et de courage vis-à-vis de la presse, donc de nos concitoyens. *(Quelques applaudissements.)*

J'ai une autre réponse à M. Guy Dossan, qui avait posé une question à propos des petits pécules des présidents des locaux de vote. J'imagine que vous avez eu l'information qui a été donnée à tous les présidents et vice-présidents. Il se trouve que ce montant de 75 francs est toujours alloué, mais il est versé aux présidents des bureaux de vote directement avec les indemnités.

M. Pierre Reichenbach (L). Ma question s'adresse à M. Hediger. Malheureusement, il n'est pas là, mais le Conseil administratif pourra la lui transmettre. Lors de la réception que M. Hediger a organisée en décembre 1994 avec la presse sportive, à laquelle j'assistais sur son invitation, il nous a présenté les 8es jeux mondiaux des sports corporatifs. Ces jeux mondiaux, qui regroupent plus de 10 700 athlètes et participants à Johannesburg, correspondent à un fait majeur pour Genève. Or, à ce jour, notre Conseil municipal n'a toujours pas reçu de communication concernant cet objet, ni d'éventuelle proposition financière. Ma question: pouvez-vous nous renseigner sur cette importante manifestation qui aura lieu du 3 au 9 septembre 1995? J'y suis doublement intéressé puisque, encore en poste comme président de la commission des sports, je pense que la commission des sports devrait avoir une communication sur cette organisation. Je vous remercie.

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, votre question sera transmise par le Secrétariat à M. Hediger qui vous répondra à la prochaine séance .

M. Roberto Broggini (PEG). C'est une question qui s'adresse à notre magistrate Mme Rossi suite à la réponse qu'elle a donnée tout à l'heure à propos des conseillers municipaux locataires de la GIM. J'aimerais savoir pourquoi elle ne donne pas les noms. Lors d'un débat que nous avons eu dans cette enceinte, je me souviens très bien que Mme Rossi a cité tous les noms des gens qui squattaient la villa Freundler et qu'elle disait: «Monsieur Broggini, celui-ci, vous le connaissez; celui-là vous le connaissez aussi.» Alors j'aimerais bien comprendre pourquoi la magistrate parfois dit les noms et parfois ne les dit pas!

Mme Madeleine Rossi, conseillère administrative. En ce qui concerne le dossier de la villa Freundler, j'ai fait exactement ce qu'avait fait M. Bernard Ziegler au niveau du Grand Conseil. J'ai donné la liste des gens qui squattaient – c'était et c'est toujours une occupation illicite – pour prouver qu'ils avaient des domiciles ailleurs.

M. Roberto Broggini. C'est faux!

Mme Madeleine Rossi. C'est tout ce que j'ai fait et j'avais le droit de le faire. Ce n'était pas du tout le même cas que la question qui a été posée.

Mme Marie-Laure Bonard-Vatran (L). Ma question s'adresse à M. Rossetti. J'aimerais savoir à combien se monte la subvention de la Ville concernant le petit classeur du code de déontologie des professions de la petite enfance que nous avons reçu à la dernière séance, et sur quelle ligne budgétaire elle a été prise. Merci.

Le Conseil administratif répondra à une séance ultérieure.

M. David Brolliet (L). Ma question s'adresse à M. Alain Vaissade... *(Brouhaha.)*

Une voix. Vas-y David!

M. David Brolliet. Monsieur le conseiller administratif, vous avez pu lire dans un grand quotidien romand qu'un éminent membre du Parti libéral proposait de donner ou de prêter la coquille acoustique à l'organisateur de l'expo nationale, c'est-à-dire le canton de Neuchâtel. Que pensez-vous de cette idée et quelle est la réponse du Conseil administratif? Merci.

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Monsieur le conseiller, vous me prêtez, en quelque sorte, la science infuse. Quand vous me dites «un quotidien romand», vous devez me dire le nom, car pour ma part je ne vois pas duquel il s'agit. Quant à la coquille acoustique, si votre vœu est de la prêter, de la donner, de la louer ou de la rentabiliser ailleurs, posez-moi une question directement. Je ne suis pas forcément au courant de cette information; est-ce un quotidien ou un hebdomadaire?

M. David Brolliet. Un quotidien.

M. Alain Vaissade. Un quotidien, donc ce n'est pas *Extension*! Alors, vous désirez connaître ma position. Je l'ai déjà dit dans ce Conseil municipal – en général je suis assez têtu et opiniâtre lorsqu'il me semble qu'une décision est bonne – ma position, vous la connaissez bien, c'est que la coquille soit installée au parc de la Grange. Et je ne changerai pas d'avis.

M. Marco Ziegler (S). Je lis, dans la décision du Conseil d'Etat de ce matin concernant la traversée de la rade, que «le Conseil d'Etat se propose de poursuivre ses négociations avec la Ville de Genève dans le cadre de la variante tunnel, afin de déterminer sa participation adéquate telle que demandée par l'initiative». «Poursuivre ses négociations», cela signifie qu'il y a déjà eu un certain avancement dans ces négociations. Le Conseil administratif peut-il nous indiquer l'état de celles-ci, et, deuxième aspect de la question, si des chiffres ont été articulés, peut-il nous indiquer dans quelle fourchette se situe la participation de la Ville de Genève attendue par le Conseil d'Etat?

Le Conseil administratif répondra à une séance ultérieure.

Le président. Je clos là cette séance et vous donne rendez-vous à 20 h 45.

Séance levée à 19 h 15.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 2890

2. Communications du bureau du Conseil municipal 2890

3. Rapports de majorité et de minorité de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 450 000 francs, ramené à 1 090 000 francs, complémentaire à celui de 7 474 000 francs pour la réhabilitation de l'école de Sécheron voté par le Conseil municipal le 16 mars 1993, destiné à couvrir les frais d'étude et de réalisation des aménagements extérieurs, d'un écran antibruit et de préaux couverts et ouverts sur la parcelle N° 159, feuille 11 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (N° 352 A/B). Troisième débat 2890

4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue d'attribuer un montant de 387 000 francs destiné à la rénovation de la loge du gardien de la campagne Picot, sise plateau de Frontenex 11, parcelle N° 18, feuille 2 du cadastre de la commune de Cologny, pour y loger le concierge de l'école primaire de Pré-Picot; montant à prélever sur le solde du crédit de construction du groupe scolaire de Pré-Picot, voté le 20 mars 1990, de 13 995 700 francs (N° 356 A). Troisième débat... 2903

5. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 28732-255, situé entre la route de Ferney, l'avenue Giuseppe-Motta, les chemins Mon-Soleil, de Sous-Bois et des Colombettes - extension de l'OMPI (N° 391 A)..... 2911

6. Propositions des conseillers municipaux 2928

7. Interpellations 2928

8. Questions 2928

La mémorialiste:
Dominique Chevallier

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Trente-septième et trente-huitième séances

Trente-septième séance – Mercredi 12 avril 1995, à 20 h 45

Présidence de M. Christian Zaugg, président

La séance est ouverte à 20 h 45 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Michel Rossetti* et *Mme Madeleine Rossi*, conseillers administratifs, *MM. Olivier Coste, Alain Dupraz, Mme Alice Ecuvillon, M. Jorge Gilabert, Mme Alexandra Gobet Winiger, MM. André Kaplun, Bernard Lescaze, Jean-Jacques Maillard, Michel Meylan, Eric Mottu, Mme Brigitte Polonovski, MM. Albert Rodrik, Antonio Soragni* et *Manuel Tornare*.

Assistent à la séance: *M. André Hediger*, maire, *M. Alain Vaissade*, vice-président, et *Mme Jacqueline Burnand*, conseillère administrative.

CONVOCATION

Par lettre du 29 mars 1995, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 11 avril et mercredi 12 avril 1995, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 60[1] de l'Association professionnelle des brocanteurs genevois demandant que le marché aux puces soit réservé aux marchands répondant à cette qualification (N° 401 A).

M. Jean-Pierre Oberholzer, rapporteur (L).

La commission des pétitions, sous la présidence de M. Didier Bonny, a consacré 4 séances, du 10 octobre 1994 au 21 novembre 1994, à l'étude de la pétition N° 60 de l'Association professionnelle des brocanteurs genevois demandant que le marché aux puces soit réservé aux marchands répondant à cette qualification.

Le rapporteur remercie Mme Ursi Frey pour l'excellente tenue des notes de séance.

Plan du rapport

I. Texte de la pétition.
II. Auditions.
III. Discussion.
IV. Conclusions et vote
V. Annexe.

[1] Commission, 462.

I. Texte de la pétition

«Les soussignés, amateurs de brocante et de meubles anciens, souhaitent que le marché aux puces soit réservé aux marchands répondant à cette qualification et qu'ils soient nettement séparés des soldeurs et vendeurs de marchandise neuve.»

II. Auditions

II.1 *Audition des pétitionnaires (10.10.1994)*

Les pétitionnaires fondent leur demande sur l'article 48 du règlement des marchés de détail (cf. annexe V.1) pour demander la séparation entre les différentes catégories de marchands fréquentant actuellement le marché aux puces.

Et bien qu'il semble qu'un autre règlement soit en cours d'élaboration, c'est toujours celui dont la teneur remonte au 1.1.1973 qui est en vigueur.

Cette demande n'est pas nouvelle et remonte à quelques années; d'ailleurs, une période d'essai de séparation a fonctionné à la relative satisfaction des pétitionnaires pendant plusieurs mois au cours de 1992.

Cette séparation a eu pour effet de provoquer une autre pétition pour demander l'annulation de la séparation. Le Service de police municipale, section marchés, décida donc de revenir à l'ancien système.

Actuellement, les pétitionnaires ont l'impression d'être «noyés» dans les marchands de «neuf», et ils craignent, ainsi que certains de leurs clients qui soutiennent cette pétition, de voir le marché aux puces, qui est le plus grand marché de déballage d'Europe, changer de visage et glisser de plus en plus vers un marché de neuf.

Ils estiment en outre que la situation actuelle dissuade certains vrais brocanteurs de venir sur le marché, ceci en raison du système d'attribution des places qui favorise les plus assidus. En effet, ceux qui vendent du neuf et qui se fournissent chez des grossistes n'ont pas besoin de courir caves et greniers pour s'approvisionner et se retrouvent ainsi mieux placés dans la liste des présences établie par les agents de ville pour l'attribution des places, tant «au ticket» que fixes.

Les pétitionnaires, qui font remarquer que la plaine est libre de marché deux jours par semaine, se contenteraient toutefois du retour à la séparation telle qu'elle se pratiquait en 1992. Ils considèrent cependant que ce type de séparation est un minimum et ils suggèrent d'envisager la création d'un marché de «neuf» à d'autres emplacements, tels que du côté du «Moulin Rouge» sur la plaine de Plainpalais ou encore sur la couverture de la voie CFF à Saint-Jean.

Pour les pétitionnaires, la séparation ne devrait pas poser de problème de distinction entre les marchands de «neuf» et de «vieux», car, si les brocanteurs ont l'obligation de tenir un carnet, cette charge n'incombe pas aux marchands de «neuf».

Sur la question des patentes, les pétitionnaires estiment leur nombre à 400 dont le 50% serait attribué à des vendeurs de «neuf».

Enfin, la commission apprend qu'il existe actuellement 4 groupements qui défendent les différents intérêts des marchands fréquentant le marché aux puces.

II.2 *Audition du Syndicat du marché aux puces (31.10.1994)*

M. Emilio Sangiorgio, président, et Mme Yvonne Bernet, membre du comité, se présentent pour exprimer la position du plus ancien syndicat de brocanteurs (fondé en 1898) face à une éventuelle séparation du «neuf» et du «vieux» au marché aux puces.

De l'historique dressé par M. Emilio Sangiorgio, il apparaît que le désir de séparer les deux marchés remonte à 1989.

C'est le 18 décembre 1989, lors d'une rencontre avec M. André Hediger, conseiller administratif, que les problèmes posés par la récente présence des soldeurs furent abordés; et bien que les soldeurs, en raison de leur petit nombre, ne dérangeaient pas trop les brocanteurs, il fut alors envisagé de séparer les deux marchés. Ceci ne fut jamais réalisé.

Par la suite, les relations du syndicat avec les autorités s'altérèrent quelque peu; M. Emilio Sangiorgio déplore notamment que les procès-verbaux des séances «Ville-brocanteurs» ne lui soit plus transmis depuis 1991.

Un arrangement fut trouvé en 1992 (cf. annexe 2); ainsi, le marché aux puces connut une période d'essai de séparation du «neuf» et du «vieux»; mais, en raison d'une pétition lancée par un nouveau syndicat défendant, lui, les intérêts des marchands de «neuf», le retour à l'ancienne organisation fut décidé par la Ville.

Depuis le 18 mai 1993, il n'y a plus eu de contact avec la Ville au sujet d'une séparation du marché. Devant cette situation, l'Association professionnelle des brocanteurs genevois a lancé la pétition dont nous sommes saisis actuellement.

Pour le président du Syndicat du marché aux puces, la proportion de places fixes attribuées à des marchands de «neuf» se situe entre 10 et 20% des 300 places disponibles. Il convient de préciser que chaque marchand occupe deux ou trois places.

M. Emilio Sangiorgio est en faveur d'une certaine souplesse en cas de séparation du «neuf» et du «vieux», car certains marchands vendent du «neuf» parfois depuis plus de vingt ans et d'autres vendent du «neuf» occasionnellement.

II.3 *Audition de la Chambre syndicale du marché aux puces (7.11.1994)*

M. Daniel Froelicher, président de la Chambre syndicale du marché aux puces, explique à la commission qu'une demande de séparation a déjà été faite par un autre syndicat en 1991. Le projet initial demandait le départ des vendeurs de «neuf» de la plaine.

Suite à cette démarche, la Chambre syndicale du marché aux puces s'est constituée; elle groupe non seulement des vendeurs de «neuf», mais également des brocanteurs opposés à la séparation du marché; elle rassemble une cinquantaine de marchands.

Diverses réunions avec la Ville de Genève ont abouti en 1992 à une séparation entre le «neuf» et le «vieux», ceci à l'exception des places fixes déjà attribuées.

Après quelques mois de séparation entre le «neuf» et le «vieux», un recours fut déposé, ce qui décida la Ville à revenir à l'ancienne organisation.

Il faut souligner ici que, lorsque la séparation était en vigueur, le marché aux puces montrait plusieurs «trous» entre les stands les jours de mauvais temps et qu'il eût fallu regrouper les marchands pour donner une image plus homogène du marché, ce que la séparation des genres ne permettait plus.

M. Daniel Froelicher rappelle également que les marchands de «neuf» sont présents au marché aux puces dès son origine et qu'actuellement ils ne représentent que le 9%, soit environ 70 marchands, sans compter ceux qui vendent à la fois du «neuf» et du «vieux».

A cela, s'ajoute la difficulté de faire une distinction claire dans certains cas entre le «neuf» et le «vieux». Citons la définition trouvée avec la Ville pour qualifier le «neuf»: «Est considéré comme article neuf, un article n'ayant jamais été mis en vente et/ou n'ayant jamais servi».

Il estime également qu'il est injuste d'imputer aux marchands de «neuf» une baisse du chiffre d'affaire des brocanteurs, baisse qu'il conviendrait mieux d'attribuer à la conjoncture économique.

Enfin, M. Daniel Froelicher se déclare satisfait du retour après 1992 à l'ancienne organisation. Toutefois il estime que, s'il fallait se résoudre à une séparation entre le «neuf» et le «vieux», il conviendrait d'envisager un autre système que celui utilisé en 1992, notamment ne plus tolérer des marchands de «neuf» parmi les brocanteurs, même si les uns et les autres ont un emplacement fixe depuis plusieurs années. Ceci ne se ferait pas sans mal, car les titulaires de places fixes, qu'ils soient marchands de «neuf» ou de «vieux», ne sont pour la plupart pas disposés à changer d'emplacement.

Suivent quelques remarques sur le système d'attribution des places qui, bien qu'ayant suscité l'intérêt de la commission, ne constituent pas le sujet de la pétition.

II.4 *Audition de M. André Hediger, maire, et de M. André Schmidlin, responsable de la gestion administrative du Service des agents de ville (21.11.1994)*

Cette audition a permis de préciser quelques points de détail sur le fonctionnement du marché aux puces.

La Ville de Genève, propriétaire de la parcelle de la plaine de Plainpalais, met à disposition cette surface pour diverses manifestations, dont le marché aux puces.

En ce qui concerne le marché aux puces, il existe deux types d'emplacements. Les places fixes, réservées et attribuées personnellement, et les places «au ticket», attribuées chaque jour de marché selon une liste d'appel. Pour attribuer une place, qu'elle soit fixe ou «au ticket», on prend en compte l'assiduité. Relevons que si un détenteur d'une place fixe n'occupe pas sa place à huit heures le matin, sa place peut être attribuée à un marchand «au ticket». Il va sans dire que la sous-location est interdite.

Le prix de location d'une place au marché aux puces s'élève à 5 francs par jour pour un emplacement de 2 m sur 3 m. La plupart des marchands louent deux emplacements.

En ce qui concerne les patentes, les marchands doivent s'adresser au DJPT qui les attribue.

La question de séparer les marchands de «neuf» de ceux de «vieux» agite les esprits depuis quelques années. Une tentative de séparation a d'ailleurs eu lieu en 1992 (cf. annexe V.2).

Toutefois, on revint au mélange des genres, et ceci pour plusieurs raisons, dont les principales sont les suivantes:

- Difficulté de faire la différence entre «neuf» et «vieux».
- Plusieurs marchands vendent à la fois du «neuf» et du «vieux».
- On recense seulement 20 vrais brocanteurs de meubles.
- Eviter les «trous» entre les stands les jours de mauvais temps (moins de marchands).

En plus, en raison du système d'attribution des places, du nombre de marchands en attente et de l'effectif des agents de ville à disposition (3), il convient de conserver une méthode de gestion souple.

En effet, on dénombre 183 emplacements fixes et 236 emplacements libres qui sont attribués «au ticket» selon une liste d'appel comportant 250 noms. De plus, 1000 demandes sont en liste d'attente.

C'est donc dans un esprit de simplification qu'il a été décidé de ne pas poursuivre l'expérience de séparation.

En outre, M. André Hediger estime que ceux qui demandent la séparation souhaitent instaurer un monopole auquel il est opposé.

Enfin, M. André Hediger souligne qu'un nouveau règlement concernant les marchés est en cours de réalisation, ce qui devrait clarifier la situation.

III. **Discussion**

Lors de la discussion qui suivit les auditions, plusieurs commissaires ont considéré qu'un des attraits du marché aux puces résidait dans sa diversité et que pour l'heure son identité ne semblait pas menacée.

Il importe également de conserver une gestion souple dans l'attribution des places, et que le marché aux puces ne donne pas une image par trop clairsemée les jours de mauvais temps.

La majorité de la commission a également admis la difficulté dans certain cas de différencier le «neuf» du «vieux» (soldeurs).

En outre, la commission dans son ensemble a estimé ne pas devoir s'ériger en arbitre dans un différend qui ressemble fort à un conflit de concurrence, interne au marché aux puces.

On peut cependant déplorer que, bien que n'en connaissant pas la teneur, le nouveau règlement des marchés ne soit pas encore établi et que la pratique actuelle ne corresponde pas tout à fait à la réglementation en vigueur.

Quelques commissaires relèvent également le prix étonnamment bas de la location des emplacements, et estiment que, par rapport à d'autres commerçants qui s'acquittent d'un loyer commercial, il existe une certaine concurrence déloyale.

IV. **Conclusion et vote**

IV.1 *Conclusion*

La conclusion sera brève, la commission recommandant le classement de la pétition N° 60.

IV.2 *Vote*

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, par 14 oui et 1 non, la commission des pétitions vous recommande le classement de la pétition N° 60.

V. **Annexes**

V.1 *Article 48 du règlement des marchés de détail du 1.7.1973 concernant les marchés de vieux objets (Plainpalais) et de produits manufacturés (pont des Frises)*

Art. 48, 2e alinéa. – Seule la vente de vieux objets est autorisée sur le marché de Plainpalais.

V.2 *Avis du 8 juillet 1992 du Service de police municipale concernant la séparation du vieux et du neuf au marché aux puces*

Mesdames, Messieurs,

Nous portons à votre connaissance qu'un accord est intervenu afin de séparer la vente des objets usagés et neufs, ceci d'entente avec: le Syndicat du marché aux puces, la Chambre syndicale du marché de Plainpalais et l'Association genevoise des marchands et amis du marché aux puces.

Cet accord comporte les points suivants:

1. Zone réservée aux abonnés et à la location au jour le jour pour la vente de vieux objets exclusivement: zone s'étendant des Nos 1 à 165 et 260 à 320.
2. Zone réservée à l'abonnement et à la location au jour le jour pour la vente d'objets usagés et neufs: zone s'étendant des Nos 166 à 259 et 500 à 555.
3. Zone réservée au jour le jour (tickets) exclusivement, objets usagés et neufs: zone comprenant les Nos 600 et les 700.
   Les Nos 400 sont gardés en réserve.

Nous vous informons que suite à cet accord, 94 numéros seront mis en location dès le 1er octobre 1992. Ces emplacements (deux numéros maximum par personne) seront distribués par ordre d'ancienneté et pour autant que le marchand figure sur la liste d'appel «réguliers» en ayant eu un 50% de présence durant les deux dernières années.

En ce qui concerne la distribution de ces emplacements, les intéressés seront avisés par nos soins des numéros libres et du jour de distribution. Il leur sera demandé de fournir une pièce d'identité, leur carte de légitimation ainsi que leur patente.

Il va de soi que les locataires ayant déjà une place fixe ne seront pas déplacés.

D'autre part, les emplacements devenant vacants dans la zone protégée «vieux objets» ne seront reloués qu'à des brocanteurs exclusivement.

Si toutefois un vendeur de neuf désire vendre du vieux dans la zone protégée, il pourra le faire pour une période déterminée et sur autorisation écrite de notre service et en aucun cas il ne sera autorisé sur ces emplacements à mélanger le vieux et le neuf.

Afin de définir la qualité des produits vendus, une commission intersyndicale a été formée et est composée de Mme Rime, MM. Sangiorgio, Froelicher et Sottas. Cette commission est sous la responsabilité du Service de police municipale, section marchés, à laquelle appartient la décision finale.

Il est défini qu'un objet neuf est un article n'ayant jamais été mis en vente et/ou n'ayant jamais servi.

Nous vous signalons encore que l'appel pour les déplacements à 8 heures est maintenu, sous réserve d'être modifié en cas de problème.

D'autre part une période d'essai d'un an sera appliquée, ceci afin de régler les éventuelles questions de détails qui pourraient surgir de cet accord.

En conclusion, nous vous rappelons que cet accord est le fruit d'un dialogue entre vos représentants et le responsable de la section marchés et nous osons espérer qu'il donnera satisfaction à la majorité d'entre vous afin que vous retrouviez la tranquillité pour pratiquer votre merveilleux métier.

Tout en restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires, recevez, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Section marchés:
Sgt Eyer Richard

M. Didier Bonny, président de la commission des pétitions (DC). Je ne sais pas si je dois commencer à parler ou attendre que tout le monde arrive, mais comme nous avons pris passablement de retard...

Le président. Oui, oui. Allez-y!

M. Didier Bonny. Je vais donc être bref, comme je l'avais prévu auparavant, pour souligner que la commission a entendu toutes les personnes qui ont un rôle à jouer dans ce marché aux puces. En conclusion, il nous est apparu que le système

actuel pourrait vraisemblablement être amélioré, mais que, de toute façon, si on commençait à changer quelque chose dans un sens ou dans l'autre, il y aurait toujours d'autres personnes qui ne seraient pas satisfaites.

Par conséquent, il nous semble que le statu quo est pour l'instant la moins mauvaise solution. Je souhaiterais donc que ce Conseil municipal suive les conclusions de la commission. Merci.

Premier débat

M. Pierre Losio (PEG). Je comprends fort bien les conclusions du rapport de la commission présidée par notre collègue Didier Bonny. Effectivement, nous nous trouvons en face d'une situation qui est pour le moins complexe.

Néanmoins, je pense qu'il est quand même nécessaire de souligner que, sur le marché aux puces, il y a des gens qui effectuent un véritable travail, un travail de recherches, de conservation, un travail d'intérêt pour des choses désuètes parfois, surannées, peut-être vieilles ou inintéressantes, mais c'est un véritable travail qui peut être comparé à un travail d'artisanat. Il y a également d'autres personnes, appelées «étalagistes», qui font un travail qui n'a strictement rien à voir avec ce genre d'activités et qui, elles, vendent – permettez-moi d'utiliser le mot qu'elles emploient entre elles – de la «came», tels des pin's qui n'ont plus cours, des élastiques et autres marchandises. La différence entre ces deux activités est quand même assez significative par rapport à l'engagement que certaines personnes peuvent avoir dans leur métier.

Cela dit, je prends acte que la situation est inextricable et je n'ai pas particulièrement de solutions précises à proposer. Mais je tenais à souligner la différence dans la qualité du travail qui est fait, dans la qualité de la recherche des objets. Cela méritait d'être mentionné et je vous remercie.

Le président. On arrive au vote...

M. Pierre-Charles George (R). J'aimerais faire une motion d'ordre.

Je désirerais que soit notée dans le *Mémorial* l'absence au complet du Conseil administratif.

Une voix. Ce n'est pas d'aujourd'hui.

Le président. Ce n'est pas une motion d'ordre, c'est une remarque.

M. Pierre-Charles George. Oui, mais j'aimerais qu'on le note, parce que je suis quand même effaré de voir les conseillers municipaux qui, eux, sont là, qui se donnent la peine d'être là et le Conseil administratif qui brille par son absence!

Alors, Monsieur le président, j'espère que vous leur ferez une observation tout à l'heure.

M. Jean-Pierre Lyon (T). Un blâme!

M. Pierre-Charles George. Un blâme. Merci, Monsieur Lyon.

Deuxième débat

Le président. Je fais voter les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition.

Mises aux voix, les conclusions de la commission des pétitions demandant le classement de la pétition N° 60 sont acceptées à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

4. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 68[1] intitulée: amélioration de la sécurité routière pour les enfants de l'école Châteaubriand (N° 404 A).

M. Ueli Leuenberger, rapporteur (PEG).

La commission des pétitions a siégé le 27 mars 1995 sous la présidence de M. Didier Bonny pour traiter une pétition concernant la sécurité des enfants se rendant à la nouvelle école de la place Châteaubriand. La commission a auditionné un des pétitionnaires, M. Christoph Brandner, père d'un enfant qui fréquente cette école, et s'est rendue avec lui sur les lieux pour examiner la situation. A l'issue d'une première discussion, la commission a décidé à l'unanimité de choisir la voie inhabituelle du dépôt d'un rapport intermédiaire dans les plus brefs délais pour prendre des mesures de protection en faveur des enfants concernés.

[1] Commission, 2294.

La conclusion de la pétition est la suivante: «Nous demandons d'urgence une amélioration de l'accès à l'école pour les enfants venant de la rue des Pâquis, quitte à réduire ou interdire le trafic privé sur ce tronçon de rue déjà fortement sollicité par le trafic du chantier, si une autre solution raisonnable ne peut pas être trouvée.»

Il est important de savoir que le chantier du périmètre Wilson va rester ouvert pour une assez longue période. La discussion entre les membres de la commission montre que le problème de sécurité ne se pose pas seulement pour les enfants de l'école Châteaubriand. Il existe également un danger pour les nombreux passants qui se rendent à pied dans le parc de la Perle du Lac. La commission va avoir l'occasion d'auditionner prochainement un représentant du Département de justice et police et des transports à ce sujet.

La commission des pétitions a dû constater que la situation dans le périmètre Wilson est extrêmement critique. C'est pourquoi elle demande de prendre, sans attendre la fin de ses travaux, des mesures pour prévenir les risques élevés d'accidents à cet endroit.

- La commission demande à l'unanimité que le Conseil administratif intervienne pour que la vingtaine d'enfants concernés changent leur parcours habituel et suivent l'itinéraire conseillé par la police. Cette modification signifiera pour les enfants un léger rallongement du chemin de l'école, mais apportera immédiatement une importante amélioration du point de vue de la sécurité. La commission demande de solliciter une collaboration entre les parents concernés, le corps enseignant de l'école Châteaubriand et la brigade d'éducation routière de la police.
- La commission demande également à l'unanimité que le Conseil administratif ordonne au Service des agents de Ville d'intervenir énergiquement pour faire cesser l'utilisation abusive de la voie publique: voitures stationnées sur le trottoir, matériel de chantier déposé sur le trottoir, containers de l'Hôtel Président encombrant la voie publique.

La commission continuera le travail d'examen de cette pétition mais vous recommande, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, d'accepter déjà ces deux recommandations.

Suite et fin du rapport

(Ce rapport fait suite au rapport intermédiaire que le Conseil municipal a reçu avec l'ordre du jour de la séance du 11 et 12 avril 1995).

La commission des pétitions, sous la présidence de M. Didier Bonny, a siégé le 10 avril 1995 une deuxième fois pour examiner la pétition N° 68. Après avoir

auditionné M. Freddy Wittwer, directeur de l'Office cantonal des transports, M. le brigadier Pierre Garraux et M. le sous-brigadier Michel Gassner de la brigade d'éducation et de prévention, la commission des pétitions est arrivée aux conclusions suivantes:

- La situation dans le périmètre de la place de Châteaubriand et du tronçon de la rue des Pâquis, entre l'intersection rue Gauthier/rue des Pâquis, doit être considérée comme dangereuse du point de vue de la sécurité des piétons et des cyclistes.
- La commission, tout en demandant une intervention des services compétents de la Ville et du Canton, fait également appel à la responsabilité des parents en ce qui concerne l'éducation routière des enfants.
- La commission, à l'issue de ses travaux, a voté à l'unanimité des membres présents et en modifiant partiellement les conclusions du rapport intermédiaire, les recommandations suivantes pour que le Conseil administratif:
  - intervienne pour garantir une meilleure sécurité aux enfants concernés et aux passants dans le périmètre Châteaubriand/rue des Pâquis;
  - demande aux agents de ville et à la police d'intervenir immédiatement et énergiquement pour faire cesser l'utilisation abusive de la voie publique: voitures stationnées sur le trottoir, matériel de chantier déposé sur le trottoir, containers de l'Hôtel Président encombrant la voie publique;
  - fasse le nécessaire pour la mise en place d'obstacles physiques empêchant le parking sauvage sur l'îlot devant l'Hôtel Président et à certains endroits à la place Châteaubriand;
  - intervienne pour qu'une interdiction de stationnement soit appliquée le long du trottoir de la rue des Pâquis entre la rue Rothschild et la place Châteaubriand, permettant ainsi la création d'un cheminement plus sûr pour les piétons.

M. Didier Bonny, président de la commission des pétitions (DC). J'aimerais simplement faire une remarque sur la forme, et non pas sur le fond, puisque je laisserai ce soin à M. Leuenberger.

La commission a travaillé d'une manière inhabituelle en vous proposant tout d'abord un rapport intermédiaire dans votre enveloppe avec l'ordre du jour, suivi du rapport définitif qui vous a été remis hier soir. Effectivement, c'était le seul moyen de traiter ce point rapidement. Etant donné que la sécurité d'enfants était en jeu, on ne voulait pas attendre encore un mois.

Je souhaite que vous suiviez les recommandations du rapport de notre collègue Ueli Leuenberger, que je profite de remercier pour la rapidité de son travail qui nous permet de voter ce soir.

M. Ueli Leuenberger, rapporteur (PEG). Comme le président de la commission des pétitions l'a souligné, nous nous trouvons en présence de deux rapports.

Je vous prie de vous référer aux conclusions du rapport définitif, celui qui vous a été distribué hier soir. En effet, la commission des pétitions a siégé une première fois, le 27 mars 1995. Le rapport intermédiaire a été rédigé le lendemain, parce que nous nous sommes rendu compte que la situation était réellement critique dans le périmètre Châteaubriand-rue des Pâquis. Suite à notre deuxième séance, le 10 avril, je me suis dépêché de déposer le rapport final avec les conclusions définitives de la commission. La commission des pétitions était unanime au niveau des conclusions que je vous invite tous à suivre.

Etant donné que la commission des pétitions a effectué un travail très rapidement, j'espère que notre Conseil administratif, qui n'est malheureusement pas présent ici, en fera de même, car c'est effectivement la sécurité d'enfants dans un quartier des Pâquis qui est en jeu. Je ne sais pas qui va dire à nos conseillers administratifs qu'il faudrait agir rapidement... Nous souhaiterions une amélioration importante au niveau de la sécurité dès la rentrée des vacances de Pâques. Je n'aimerais pas que le Conseil administratif perde du temps, car maintenant il peut aller de l'avant.

Deuxième débat

Le président. La parole n'étant pas demandée en premier débat, je fais voter les conclusions du rapport définitif de la commission des pétitions.

Mises aux voix, les conclusions de la commission des pétitions sont acceptées à l'unanimité.

Elles sont ainsi conçues:

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal demande que le Conseil administratif:

- intervienne pour garantir une meilleure sécurité aux enfants concernés et aux passants dans le périmètre Châteaubriand-rue des Pâquis;
- demande aux agents de ville et à la police d'intervenir immédiatement et énergiquement pour faire cesser l'utilisation abusive de la voie publique: voitures stationnées sur le trottoir, matériel de chantier déposé sur le trottoir, containers de l'Hôtel Président encombrant la voie publique;

- fasse le nécessaire pour la mise en place d'obstacles physiques empêchant le parking sauvage sur l'îlot devant l'Hôtel Président et à certains endroits à la Place Châteaubriand;
- intervienne pour qu'une interdiction de stationnement soit appliquée le long du trottoir de la rue des Pâquis entre la rue Rothschild et la place Châteaubriand, permettant ainsi la création d'un cheminement plus sûr pour les piétons.

5. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 378 000 francs destiné à la transformation de l'ancienne bibliothèque de la Madeleine à destination de la petite enfance (N° 396).

1. Préambule

Le 25 juin 1991, le Conseil municipal décidait d'attribuer à la petite enfance les locaux des anciennes bibliothèques de la Madeleine. En effet, pour rendre un service approprié, les bibliothèques ont été transférées dans de nouveaux locaux plus vastes et spécialisés à la Tour-de-Boël.

Le Conseil administratif décidait, en octobre 1991, d'affecter la totalité du bâtiment de la Madeleine à destination unique de la Délégation à la petite enfance pour y loger plusieurs institutions.

Le Service des bâtiments, assisté de la Délégation à la petite enfance, a aménagé deux étages, soit le rez-de-chaussée supérieur et le deuxième étage, pour y transférer dès le printemps 1992 deux institutions:
- la halte-garderie «Les trois pommes», installée au rez supérieur est devenue la halte-garderie de la Madeleine;
- le jardin d'enfants/garderie «Le Petit-Bonheur» a trouvé place au deuxième étage.

2. Exposé des motifs

La réalisation des travaux de transformation du bâtiment de la Madeleine répond aux considérations suivantes:

a) *Création d'une crèche*

Il n'existe actuellement au centre-ville aucune institution qui puisse prendre en charge des enfants de 0 à 4 ans de 7 h à 18 h 30.

Pourtant les demandes relatives à cette tranche d'âge sont en augmentation dans le quartier. En effet, nous constatons par l'Observatoire une demande de places dans le secteur Cité-Eaux-Vives où la pression reste constante. Les nombreux emplois tertiaires (secrétaires, vendeuses, etc.), qui sont localisés dans cette partie de la cité, génèrent également une forte demande de prise en charge des enfants pour couvrir le temps de travail des parents.

Il paraît dès lors important d'apporter une réponse à cette demande en créant une crèche qui puisse accueillir environ 40 enfants au premier étage de la Madeleine.

b) *Amélioration des locaux existants, création d'une circulation unique*

Les deux institutions qui ont déjà trouvé place à la Madeleine ainsi que les activités d'éveil culturel qui s'y déroulent montrent, à travers le public important qu'elles rencontrent, que la Maison des enfants répond à un besoin réel. L'expérience de ce fonctionnement met en évidence la nécessité de restructurer la circulation à l'intérieur de ce bâtiment, ceci pour répondre aux impératifs de sécurité et de lisibilité, mais aussi pour assurer une meilleure liaison entre ses principaux espaces et une plus grande cohérence dans son fonctionnement global.

3. Description du projet

Le projet considère trois options de base qui permettent de répondre au programme, c'est-à-dire la création d'une entité «maison de la petite enfance».

Ces trois options sont:
- les aspects distributifs;
- les qualités spatiales;
- les modes de relation entre chaque ensemble et sous-ensemble.

a) *Aspects distributifs*

La création d'un escalier entre le rez-de-chaussée supérieur et le premier étage répond à la difficulté structurelle du bâtiment due à l'absence de liaison entre son socle et les étages. L'accès à tous les niveaux devient possible à partir de l'accueil au rez-de-chaussée inférieur, qui seul permet cette distribution par ascenseur et escalier.

Cet escalier ne pouvant être pris dans le volume de la cage distributrice, il organise en même temps, autour de son emprise composée avec une mezzanine, différentes fonctions, dans la grande salle du rez-de-chaussée supérieur.

b) *Qualités spatiales*

Le projet s'efforce de préserver l'identité du bâtiment et particulièrement la qualité de ses grands espaces lumineux.

Les interventions sont légères, constituées de panneaux de bois, de verre ou de structures métalliques qui forment une transition entre la maçonnerie et les futurs meubles.

Les volumes qui contiennent dortoirs, cabanes de jeux et mezzanine, ainsi que les sanitaires ouverts et regroupés, s'appuient systématiquement au mur de refend à tous les étages.

c) *Relations*

Les espaces prévus pour les diverses unités dans chaque institution sont indépendants, mais permettent une souplesse d'utilisation et de communication.

Des cloisons les séparent, dont les ouvertures et «l'étanchéité» acoustique seront soignés.

Chaque institution est indépendante mais libre aussi d'utiliser d'autres espaces sans gêne réciproque.

Outre le rôle public d'accueil et de salle polyvalente du rez inférieur, les salles de l'aile nord (côté rue de la Rôtisserie) sont accessibles à tous les enfants. Elles contiennent cuisine, restaurant, atelier et les locaux administratifs au premier étage et sont trop peu ensoleillées pour qu'un groupe y séjourne en permanence.

La cour, couverte par une structure légère, devient un foyer pour le personnel de toute la maison, relié directement à l'étage d'accueil par une ouverture sur la cage d'escalier.

4. **Descriptif des travaux**

a) *Général*

- Création d'un escalier permettant la liaison entre l'étage inférieur et le reste du bâtiment.
- Transformation de la cage d'escalier en cage anti-feu.
- Mise à jour des indicateurs de secours électriques.

b) *Rez-de-chaussée inférieur*

- Réaménagement de l'entrée par un sas en cloisons métalliques permettant la création d'un hall d'accueil et d'un local pour les poussettes.

- Ouverture d'un galandage de voûte existant pour une meilleure fluidité de déplacement à la salle polyvalente.
- Création d'une porte-fenêtre dans la salle polyvalente pour issue de secours.
- Rafraîchissement des peintures murs et plafond de la salle polyvalente.
- Création d'un local de dépôt depuis le WC pour personnes handicapées.

c) *Rez-de-chaussée supérieur*
- Transformation de la cour en foyer de réunion pour le personnel.
- Création d'un accès auxiliaire direct depuis la cage d'escalier pour le foyer.
- Aménagement de WC adultes supplémentaires.
- Modification de la cuisine polyvalente en vue d'une utilisation plus soutenue.
- Création d'un étage mezzanine dans le double volume de la halte-garderie composé avec la cage d'escalier.
- Création d'un vestiaire en panneaux de bois.

d) *1er étage*
- Aménagement des locaux administratifs et d'un complexe sanitaire/laverie.
- Aménagement complet de l'étage en trois unités, séparées par des cloisons de bois et vitres ainsi qu'un noyau central faisant usage de vestiaire et hall d'entrée commun.
- Transformation des locaux sanitaires adaptés aux besoin des enfants.

e) *2e étage*
- Aménagement complet de l'étage en trois unités séparées par des cloisons de bois et vitres.
- Aménagement des locaux sanitaires adaptés aux besoin des enfants.

5. **Estimatif des travaux**

		Fr.
21	Gros œuvre 1: Maçonnerie	198 000
22	Gros œuvre 2: Ferblanterie - étanchéité	74 000
23	Installations électriques	85 000
24	Installation chauffage et ventilation	19 000
25	Installations sanitaires	123 000
27	Aménagements intérieurs 1: Serrurerie, menuiserie (plâtrerie incl. dans peinture)	430 500
28	Aménagements intérieurs 2: Revêtement du sol, carrelage, parquet, plafond préfabriqué, peinture, nettoyage	262 500
		1 192 000

29	Honoraires: Honoraires d'ingénieur et d'architecte	279 000
5	Frais secondaires: Autorisation, taxe, hélio	7 000
	Coût des travaux	1 478 000
A déduire:		
–	crédits d'études Nos 341 et 259 votés le 25.7.91 et 15.2.94	100 000
Total du crédit demandé		1 378 000

Le bâtiment ayant 8200 m^3, cela représente 168 francs/m^3 pour la transformation.

6. Programme des travaux

Les travaux pourront débuter dans les deux mois suivant l'acceptation du crédit, car il faut intervenir pendant la fermeture de l'été 95 pour l'exécution des gros travaux (démolition, maçonnerie, etc.).

Ils se dérouleront en plusieurs étapes et selon l'occupation des locaux.

7. Référence au 14e PFQ (95-98)

Ce projet figure dans les projets liés à des obligations légales ou de sécurité sous le numéro 61.21.3 pour un montant de 1 150 000 francs.

8. Budget prévisionnel d'exploitation

Cette réalisation entraînera des dépenses d'exploitation supplémentaires relatives à la subvention accordée au fonctionnement de la crèche qui se montera entre 750 000 et 900 000 francs. Quant à la charge financière annuelle comprenant les intérêts au taux de 5,60% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, elle se montera à 183 694 francs.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 378 000 francs destiné à la transformation de l'ancienne bibliothèque de la Madeleine à destination de la petite enfance.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 378 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2005.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des travaux est accepté à l'unanimité.

6. Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 28575 A-117-215-223, portant sur le quartier de Beaulieu-Vermont (N° 397).

A l'appui du plan mentionné ci-dessus, le Département des travaux publics et de l'énergie nous a transmis les explications suivantes:

«Le périmètre du présent projet de plan localisé de quartier N° 28 575 A porte sur le quartier de Beaulieu-Vermont, délimité par l'avenue Giuseppe-Motta, la rue du Vidollet, la rue de Vermont, la rue de Montbrillant, la rue Baulacre et la rue du Grand-Pré, qui a été aménagé dès 1929 sur les anciens domaines de Beaulieu et de Vermont. Les constructions existantes ont été, pour l'essentiel, réalisées dans les années d'après-guerre, de 1950 à 1956, en deux phases distinctes. Les deux secteurs de Beaulieu et de Vermont constituent à Genève deux des plus remarquables aménagements d'ensembles du XXe siècle, dont la valeur patrimoniale est indéniable et dont le présent projet de plan localisé de quartier, qui se substituera aux plans existants, permettra de garantir la pérennité.

Relevons à ce sujet que divers plans localisés de quartier ont été successivement adoptés depuis 1929, à savoir le plan de Beaulieu N° 20 125-117 et son règlement du 23 juin 1939, le plan localisé de quartier N° 22 215-117 et son règle-

ment du 8 juillet 1949, régissant le secteur sud de la rue du Vidollet, enfin le plan N° 22 213-223, du 14 juillet 1949, régissant l'aménagement du quartier de Vermont. Ces plans successifs se superposent partiellement et la situation de fait ne correspond pas toujours à l'aménagement qu'ils prévoient, ce qui crée une situation confuse, d'où la nécessité juridique d'adopter un seul plan qui se substitue à ces trois plans et rende compte de l'état des lieux actuel.

La nécessité de clarifier la situation juridique est d'autant plus grande que le Département des travaux publics et de l'énergie a été saisi de diverses requêtes en autorisation de construire qui ont posé un double problème. D'une part, ces projets remettent partiellement en question l'image du quartier, d'autre part des constructions nouvelles ne peuvent pas être autorisées sans modification des plans localisés de quartier existants. Il convient donc d'avoir un plan à jour et d'y intégrer les projets susceptibles d'être autorisés.

Le projet de plan qui vous est soumis tient compte de projets de construction de parkings et de projets d'aménagements de superstructures habitables ou de surélévation d'immeubles. Les premiers projets portent sur la construction de deux parkings situés le long de la rue du Vidollet (dont l'un, situé sur la parcelle N° 3229, bien que contesté par le groupement des habitants de Vermont, a été agréé par le Conseil municipal et le Grand Conseil). Les seconds projets prévoient l'aménagement de superstructures habitables sur les bâtiments situés au sud de la rue du Vidollet (parcelles N°s 2638/2, 2674, 2694, 2695, 2696, 3077, 3078 et 3079), l'aménagement d'un attique sur l'immeuble situé à l'angle des rues de Montbrillant et de Vermont ainsi que la surélévation d'un étage du bâtiment longeant la rue de Montbrillant (parcelle N° 2450).

D'autre part, ce projet de plan tient compte de la votation populaire du 26 septembre 1993, puisqu'il ne prévoit plus de réservation scolaire sur la parcelle N° 2920, objet de cette votation.

Le présent projet de plan localisé de quartier, élaboré en étroite collaboration avec le Service d'urbanisme de la Ville de Genève, a été soumis pour préavis aux divers services et instances concernés.»

La concrétisation du plan localisé de quartier permettra à la Ville de Genève de réaliser à court et moyen terme les objectifs d'aménagement et d'amélioration de l'environnement décrits dans le plan et dans le texte accompagnant le plan, et de plus, la réalisation d'un tronçon d'itinéraire cyclable, prévu au plan directeur des itinéraires cyclables, sur la rue du Vidollet.

Ces opérations seront assurées par le Conseil administratif dans le cadre des crédits d'investissements inscrits ou à prévoir au plan financier quadriennal. Une partie des ces aménagements pourraient par ailleurs figurer parmi les mesures compensatoires que les opérateurs privés devront associer à la création des parkings prévus par le présent projet de plan localisé de quartier.

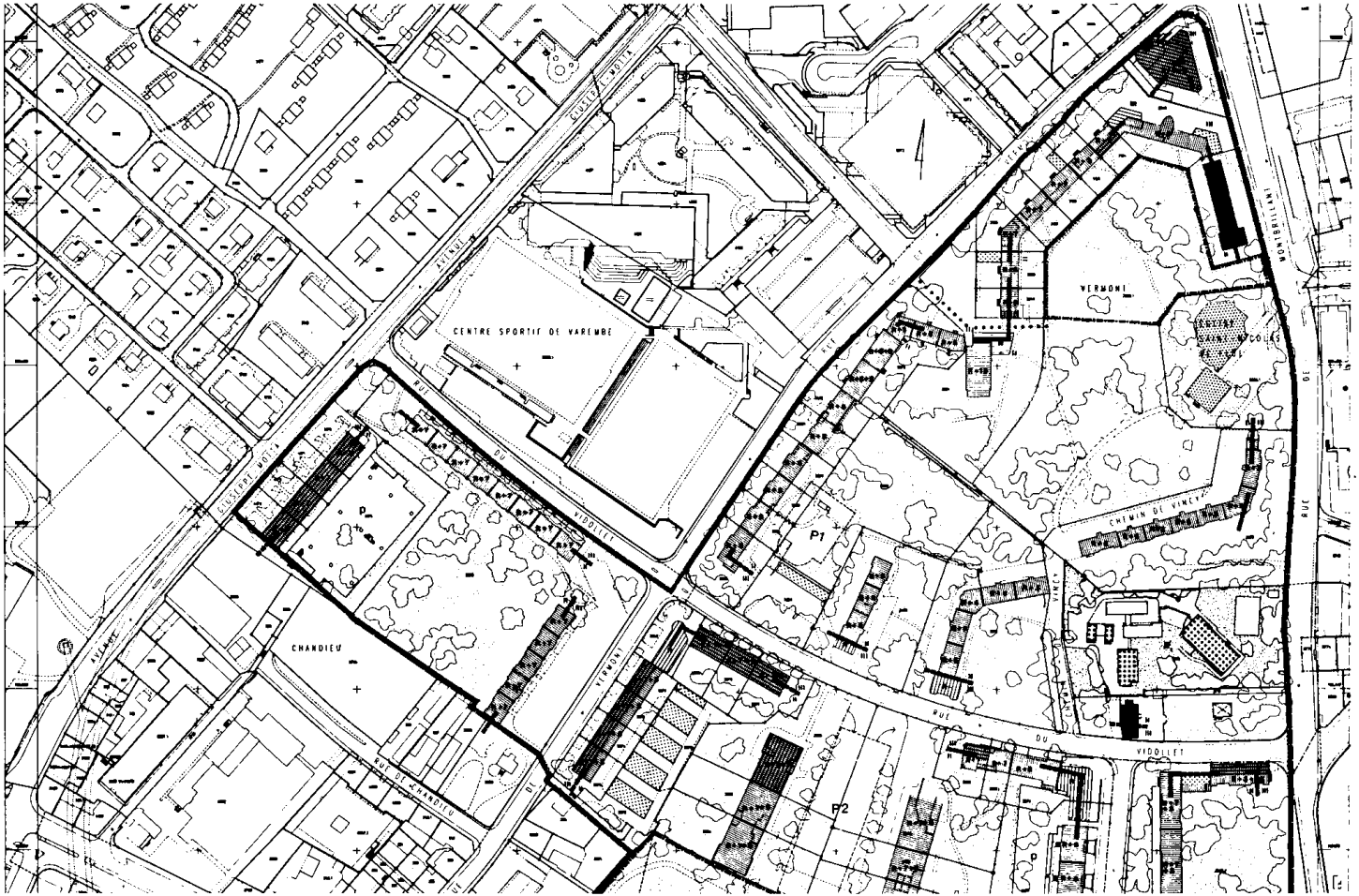
CENTRE SPORTIF DE VAREMBE
CHANDIEU
VERMONT
P1
P2
P
RUE DU VIDOLIFT
RUE DE CHANDIEU
CHEMIN DE VINCEY
RUE DE MONTBRILLANT
AVENUE
AVENUE DU BOIS

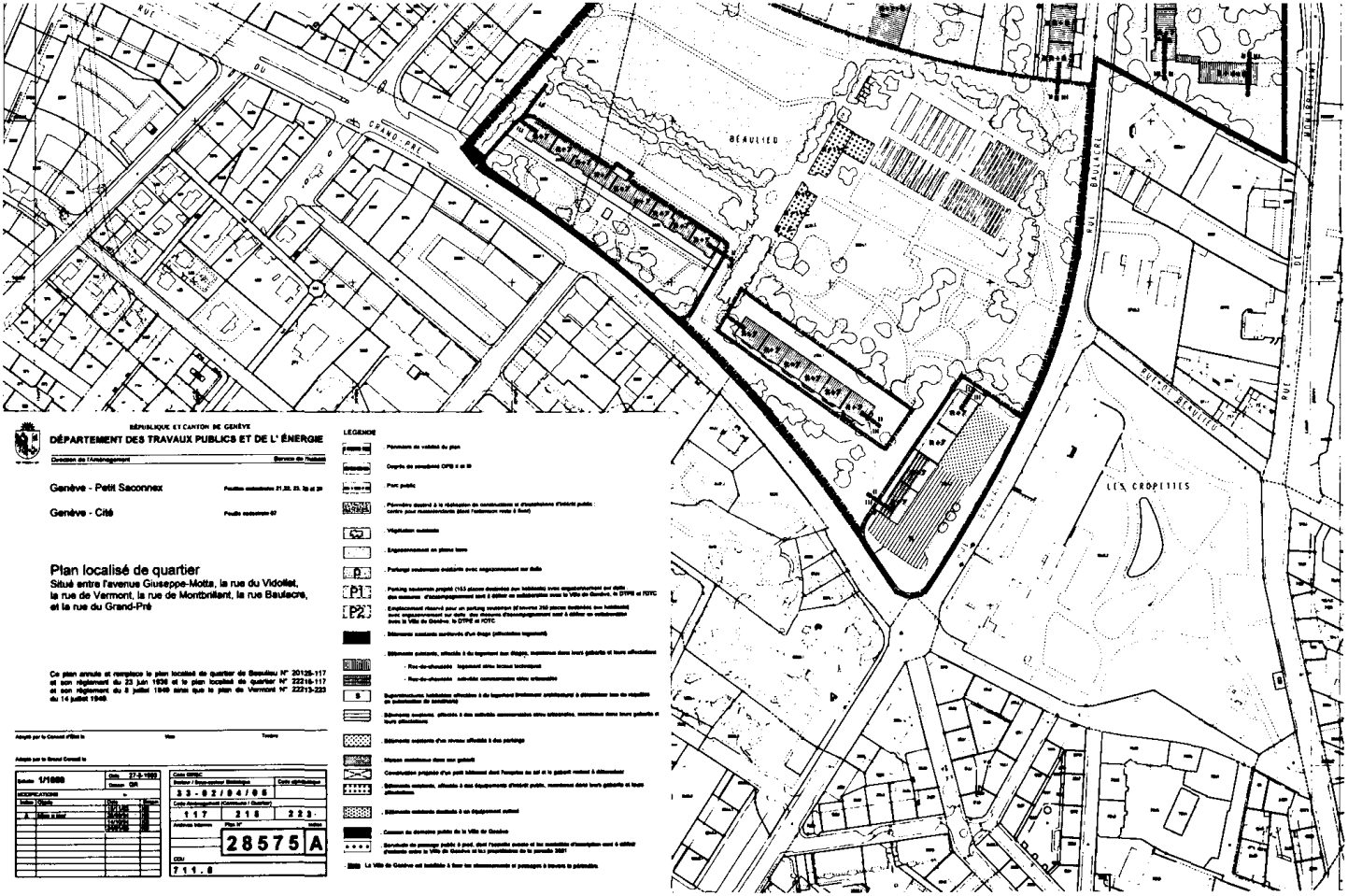
RUE DU GRAND-PRÉ
BEAULIEU
RUE BAULACRE
RUE DE BEAULIEU
LES CROPETTES
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ÉNERGIE
Direction de l'Aménagement
Service de l'Urbanisme
Genève - Petit Saconnex
Feuille cadastrale 21,22, 23, 28 et 29
Genève - Cité
Feuille cadastrale 67
Plan localisé de quartier
Situé entre l'avenue Giuseppe-Motta, la rue du Vidollet, la rue de Vermont, la rue de Montbrillant, la rue Baulacre, et la rue du Grand-Pré
Ce plan annule et remplace le plan localisé de quartier de Beaulieu N° 20125-117 et son règlement du 23 juin 1936 et le plan localisé de quartier N° 22215-117 et son règlement du 8 juillet 1949 ainsi que le plan de Vermont N° 22213-233 du 14 juillet 1949.
Adopté par le Conseil d'Etat le
Vu
Transmis
Adopté par le Grand Conseil le
Echelle 1/1000
Date 27-8-1999
Dessin GR
MODIFICATIONS
Indice
Objets
Date
Dessin
A
Mise à jour
12.11.99
GR
Cadre IGMAC
Secteur / Sous-secteur Géométrique
Code géométrique
33-02/04/05
Code Aménagement (Commune / Quartier)
117
218
223
Numéro Intérieur
Plan N°
28575 A
CDU
711.8
LEGENDE
Périmètre de validité du plan
Degrés de sensibilité DPS II et III
Parc public
Végétation existante
Emplacement en pleine terre
Parking souterrain existant avec emplacement sur dalle
P1
Parking souterrain projeté (153 places destinées aux habitants avec emplacement sur dalle des mesures d'accompagnement sont à définir en collaboration avec la Ville de Genève, le DTPE et l'OTC)
P2
Emplacement réservé pour un parking souterrain (2 niveaux 250 places destinées aux habitants avec emplacement sur dalle des mesures d'accompagnement sont à définir en collaboration avec la Ville de Genève, le DTPE et l'OTC
Bâtiments existants surélevés d'un étage (affectation logement)
Bâtiments existants, affectés à du logement sur étages, maintenus dans leurs gabarits et leurs affectations
Rez-de-chaussée logement sous bureau technique
Rez-de-chaussée activités commerciales sous administrations
S
Superstructures habitables affectées à du logement (maisonnet supplémentaire) à déterminer lors de requêtes en autorisation de construire
Bâtiments existants, affectés à des activités commerciales sous administrations, maintenus dans leurs gabarits et leurs affectations
Bâtiments existants d'un niveau affectés à des parkings
Mesures conservatoires dans son gabarit
Construction projetée d'un petit bâtiment dont l'emprise au sol et le gabarit restent à déterminer
Bâtiments existants, affectés à des équipements d'intérêt public, maintenus dans leurs gabarits et leurs affectations
Bâtiments existants destinés à un équipement culturel
Canaux du domaine public de la Ville de Genève
Servitude de passage public à pied, dont l'assiette exacte et les modalités d'exercice sont à définir d'entente entre la Ville de Genève et les propriétaires de la parcelle 3021
La Ville de Genève est habilitée à faire les aménagements et passages à travers la végétation.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-dessous:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département des travaux publics et de l'énergie;

sur proposition du Conseil administratif;

vu les objectifs d'aménagement et d'amélioration de l'environnement décrits dans le plan et dans le texte accompagnant le plan,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 28 575 A – 117 – 215 – 223, portant sur le quartier de Beaulieu-Vermont.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à l'unanimité.

7. Proposition du Conseil administratif en vue de l'affectation d'une somme de 1 000 000 de francs, prélevée sur le solde des crédits d'études votés pour le nouveau Musée d'ethnographie, à l'étude sur concours d'un projet à la place Sturm, sur la parcelle N° 4146 index 1, feuille 7 du cadastre de la commune de Genève, section Cité (N° 398).

Préambule

L'intérêt de la population genevoise et étrangère pour le Musée d'ethnographie et la richesse de ses collections ne s'est jamais démenti. Cependant, cette institution est confrontée, dès les années 1960, à un manque de locaux d'exposition et de stockage préoccupant et à une succession d'études pour son redéploiement restées sans suite.

Rappelons ici les décisions administratives qui ont marqué ces dix dernières années:

14 février 1983

Le Conseil administratif, dans sa proposition N° 331, sollicite un crédit d'études de 1 300 000 francs en vue de la construction d'un nouveau Musée d'ethnographie. Le choix du site se porte sur une partie des parcelles récemment acquises le long du chemin de l'Impératrice. Deux variantes sont également évoquées: sur la parcelle de l'actuel Musée d'ethnographie et dans le Palais Wilson.

18 octobre 1983

Acceptation par le Conseil municipal de la proposition N° 331.

1984-1987

Malgré le choix du Conseil municipal pour l'implantation d'un Musée d'ethnographie au chemin de l'Impératrice et compte tenu du rapport de minorité N° 331 B de la commission des beaux-arts, transformé en motion, demandant une étude au Palais Wilson, le Conseil administratif décide alors d'examiner, en parallèle, ces deux opportunités.

23 septembre 1987

Proposition N° 32 du Conseil administratif, en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire de 560 000 francs, destiné à l'élaboration du projet définitif sur le site du chemin de l'Impératrice.

Suite à l'incendie du 1er août 1987 qui détruit le Pavillon du Désarmement, la variante Palais Wilson est dès lors remise en question, le pavillon devant accueillir des collections.

24 mai 1988

Le Conseil municipal accepte ladite proposition N° 32. Un rapport de minorité de la commission des beaux-arts fait toutefois état de ses préoccupations de sauvegarder la Terre de Pregny.

10 octobre 1989

Saisi de deux projets d'arrêtés (Nos 239 et 247), le Conseil municipal décide alors de renoncer à la poursuite des études engagées sur le site du chemin de l'Impératrice.

Selon le projet d'arrêté N° 239, le principe de réserver le solde des deux crédits à un concours d'architecture dans le secteur Wilson/Châteaubriand est approuvé. Le périmètre du concours, délimité par les parcelles 1338, 1889 et 3631, prévoit ainsi la construction du Musée d'ethnographie, l'aménagement d'un parc public, d'un jardin Robinson et la couverture du quai Wilson en prolongement du site.

31 octobre 1990

Suite au rapport de la commission des beaux-arts chargée d'examiner la motion N° 337, le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'entreprendre les démarches nécessaires en vue de de la création d'une fondation pour réunir les partenaires et les fonds pour un musée d'ethnographie dans le périmètre Wilson/Châteaubriand.

14 mai 1991

Le Conseil administratif précise que le principe d'une fondation n'est réalisable qu'à la condition de se déterminer sur les possibilités effectives d'intégrer le futur musée dans le secteur Wilson/Châteaubriand.

6 août 1991

Proposition N° 38 du Conseil administratif en vue de la modification de l'arrêté N° 239. En effet, ce dernier souhaite conduire deux études de faisabilité. La première, dans le secteur Wilson/Châteaubriand, comprend des équipements de quartier (crèche, jardin Robinson), un groupe scolaire. La deuxième, à la place Sturm, prévoit le futur Musée d'ethnographie et un dépôt Voirie (actuellement sur place).

7 avril 1992

Refus du Conseil municipal de la proposition N° 38, sur la base du rapport de la commission des beaux-arts N° 38 A du 16 mars 1992.

16 juin 1992

Dans sa motion N° 1061, le Conseil municipal souhaite que le futur Musée d'ethnographie se réalise sur «le périmètre Wilson/Châteaubriand, ou toute autre solution dans notre ville».

1992-1993

Suite à cette motion et à l'abandon du site Wilson/Châteaubriand (le Palais Wilson accueillera désormais la Maison de l'environnement), la délégation de l'aménagement et de l'environnement du Conseil administratif envisage, dès lors, une dizaine de sites. Parmi eux, trois sont retenus et une étude de faisabilité est menée par l'atelier d'études du Service d'architecture: à la place Sturm, dans les anciens ateliers de la SIP et au boulevard Carl-Vogt, en extension du musée actuel.

8 septembre 1993

Le Conseil administratif décide de retenir l'hypothèse de construire le futur Musée d'ethnographie à la place Sturm.

22 décembre 1993

Le Conseil administratif charge la division de l'aménagement et des constructions de préparer une proposition à soumettre au Conseil municipal, dans la perspective de la mise sur pied d'un concours. Le département des affaires culturelles est chargé, pour sa part, de fournir l'exposé des motifs à l'appui de cette demande.

1994

Depuis l'automne 1993, le département des affaires culturelles met en place une politique de consultation-concertation avec les différents milieux associatifs concernés. L'objectif de cette première démarche a été de vérifier la faisabilité sur le principe d'implantation du Musée d'ethnogaphie à la place Sturm.

22 juin 1994

Le Conseil administratif approuve le rapport d'étude et de consultation sur le projet du Musée d'ethnographie à la place Sturm, établi par le département des affaires culturelles. La proposition en vue d'affecter le solde disponible de deux crédits d'étude à un concours d'architecture devant être réactualisée.

Exposé des motifs

Rapport sur l'étude de faisabilité du Service d'architecture

Comme précisé auparavant et pour faire suite à la motion N° 337, trois sites ont été mis en concurrence:

- Le premier, proposant l'agrandissement du siège actuel au boulevard Carl-Vogt, s'est heurté à une inadéquation entre le programme nécessaire et la configuration de la parcelle.

  En outre, l'objectif de retrouver à terme l'ensemble scolaire antérieur n'est pas négligeable dans un quartier déjà fortement urbanisé et où les opportunités foncières sont rares.
- Le second, situé dans les anciens locaux de la Société genevoise d'instruments de physique (SIP) à Plainpalais, a été également écarté pour des raisons économiques. Les difficultés financières de la Ville ne permettent pas, en effet, d'envisager l'achat du terrain et des autres édifices de l'ex-complexe de la Société genevoise d'instruments de physique (SIP).

Le choix de la place Sturm (zone protégée de la Vieille-Ville, secteur sud des anciennes fortifications)

Le troisième site, qui a aussi fait l'objet d'une étude de faisabilité, est retenu comme l'hypothèse de localisation la plus pertinente et cela pour les raisons suivantes:

- Le terrain est propriété de la Ville depuis 1911, époque où cette dernière envisageait d'y construire le Muséum d'histoire naturelle. Depuis lors, des pavillons provisoires construits dans les années 1950 occupent l'esplanade. L'implantation du musée sur cette place offre ainsi l'avantage de limiter les coûts de réalisation tout en résolvant un problème urbanistique résiduel depuis 1854. Elle permettrait également un réaménagement de l'esplanade en espace vert, dans la mesure où les émergences du musée seraient relativement faibles.
- Un Musée d'ethnographie, conçu comme tel dès son origine, peut satisfaire d'emblée les exigences de ses utilisateurs et répond aux besoins à long terme de l'institution.
- Le musée, situé actuellement au boulevard Carl-Vogt, pourrait être réaffecté à sa destination première. Combiné avec l'école existante et la salle d'éducation physique située derrière à la rue des Vieux-Grenadiers, le secteur scolaire de Plainpalais/la Jonction disposerait d'une infrastructure suffisante pour ses besoins à moyen terme. Cette possibilité représente, par ailleurs, une des dernières alternatives pour l'équipement scolaire du quartier.
- La place Sturm, située en limite des secteurs scolaires Cité/Eaux-Vives et Champel/Malagnou, n'entre pas en concurrence avec la programmation des futurs équipements scolaires en Ville de Genève.
- L'arc culturel réunissant les musées, galeries ou collections privées et publiques, de Malagnou à la place Neuve, serait renforcé, favorisant ainsi les collaborations entre ces institutions.
- Cette implantation favorise un accès à pied ou par les transports publics en rendant envisageable la création d'un véritable parcours piétonnier au départ des parkings existants (Villereuse, Saint-Antoine) et du noyau TPG de Rive.

Rappel de la nécessité d'un nouveau Musée d'ethnographie

De par l'insuffisance chronique de locaux adéquats, le musée n'est plus à même d'assurer correctement les trois fonctions essentielles qui sont les siennes, à savoir: la conservation et la sauvegarde des objets, la recherche scientifique, la diffusion culturelle. Ainsi, cette institution ne peut exposer correctement ses collections et il est estimé que seuls 5% des 60 000 objets répertoriés sont présentés au public. Une telle situation n'est cependant pas acceptable dans une ville qui a la chance de disposer d'une des meilleures collections de Suisse et qui a, comme vocation, d'accueillir des organisations internationales.

Le futur Musée d'ethnographie contribuerait, par son message, à témoigner de son ouverture sur le monde et cette nouvelle infrastructure culturelle compléterait judicieusement l'offre touristique dont dispose déjà Genève.

Conditions de réalisation et organisation du concours d'architecture

La situation financière de la Ville conditionnant la faisabilité économique de cette opération, il s'agit d'intégrer cet état de fait avec les conditions spécifiques du concours. Il s'agit notamment:

- de concilier le programme des surfaces, des conditions d'éclairage nécessaires au fonctionnement des espaces muséographiques et le souhait émis par la population de réserver largement l'esplanade en espace de verdure.

  A titre indicatif, l'étude de faisabilité faite sur le site de la place Sturm avait permis d'estimer les surfaces nécessaires à 14 300 m^2 et le cube SIA à 69 000 m^3 (dépôt Voirie non compris).

  Signalons également la présence de vestiges de fortifications dans la partie ouest de la place Sturm. Néanmoins, la situation ne serait pas comparable à ceux découverts dans le cadre du chantier du parking de Saint-Antoine;

- de mettre en place les mesures adéquates en vue de recueillir le soutien et la participation des acteurs en présence. La manière dont le futur musée sera intégré au site sensible de la place Sturm ne doit pas aller à l'encontre du message que prône cette institution.

  La procédure de consultation-concertation, engagée notamment avec les associations de quartier et de conservation du patrimoine, est riche en enseignements et devrait être poursuivie dans une large mesure. Sur les seize associations consultées, comprenant également la Société des amis du Musée d'ethnographie, huit se sont déclarées favorables au principe d'implantation sous réserve de contraintes liées principalement à la qualité du site et à son aménagement de surface. Quatre affichent une position partagée, trois ne se sont pas prononcées et une s'est déclarée défavorable au principe. Toutes les associations qui se sont déclarées favorables au principe d'implantation ont insisté sur la nécessité de poursuivre la concertation lors de la phase d'élaboration du concours d'architecture et d'être associées à la décision finale sur l'architecture et l'aménagement.

  D'autre part, la constitution d'une fondation privée rassemblant tous les partenaires concernés devra apporter un soutien nécessaire au financement de l'opération;

- d'orienter les objectifs du concours, la création d'un musée destiné à la connaissance des peuples méritant une attention particulière.

  Il s'agit, d'une part, de considérer les potentialités qu'offre le site. Le futur musée s'inscrira, effectivement, dans un réseau existant de musées et d'ensembles architecturaux de grande valeur que constituent le quartier des Tranchées et la Vieille-Ville. D'autre part, un concours est l'occasion d'innover par un objet architectural et par la conception des espaces

d'expositions et de recherches. Ainsi, ce nouvel outil de travail amènera l'institution à se situer par rapport aux autres musées d'ethnographie suisses et étrangers.

Périmètre du concours

Le périmètre reprend celui de l'étude de faisabilité menée par l'atelier du Service d'architecture.

L'aire envisagée, actuellement en zone de verdure, est composée de deux espaces distincts coupés par une voie de circulation. Elle comprend:

- La place Sturm, parcelle 4146 index 1 (7373 m^2), propriété de la Ville de Genève et domaine public (1291 m^2), feuille 7, section Cité du cadastre de la commune de Genève.

  Cet espace, de forme rectangulaire, contient l'essentiel du programme, à savoir le futur musée et l'aménagement de l'esplanade. Le dénivelé entre la rue Ferdinand-Hodler et la place Sturm permet d'envisager une construction semi-enterrée et la maîtrise de l'impact des émergences sur l'esplanade, conformément aux dispositions prévues dans la loi sur la zone protégée de la Vieille-Ville et secteur sud des anciennes fortifications (LCI, art. 83-88).
- La place Emile-Guyonnet, parcelle N° 4067 (1570 m^2), propriété de la Ville de Genève (selon acte du 8 juin 1994), feuille 3, section Cité du cadastre de la commune de Genève.

  Cet îlot engazonné, au milieu de rues au trafic dense, sera réaménagé en vue d'offrir une liaison piétonne avec les musées implantés le long de la route de Malagnou.

La procédure de déclassement de la zone sera engagée sur la base du résultat du concours.

Type de concours

L'intérêt et l'importance de l'objet justifient l'organisation d'une compétition ouverte aux architectes genevois et à la participation de quelques bureaux suisses invités.

Le résultat de ce concours d'idées donnera des solutions à des problèmes essentiellement urbanistiques.

Sur la base des projets retenus, un mandat d'étude sera confié à quelques bureaux en vue d'élaborer des projets d'architecture.

Plan financier quadriennal (PFQ)

Sous l'objet 42.04.3 du 14e Plan financier quadriennal 1995-1998, une somme de 38 000 000 de francs est réservée à la construction du Musée d'ethnographie. Le dépôt du crédit de construction est prévu en 1997.

Budget de l'étude	Fr.
– Elaboration du concours (documents, maquettes, etc.)	80 000
– Honoraires du jury (organisateur, autres jurés)	170 000
– Prix et achats	200 000
– Mandats d'études	450 000
– Frais de publications (frais d'exposition non compris)	50 000
– Divers et imprévus	50 000
Total	1 000 000

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Les études engagées en vue de la construction d'un Musée d'ethnographie au chemin de l'Impératrice, sur la base du crédit d'étude de 1 300 000 francs voté le 18 octobre 1983 et du crédit complémentaire de 560 000 francs voté le 24 mai 1988, ne sont pas poursuivies.

Art. 2. – Le solde disponible des deux crédits mentionnés à l'article premier, à savoir 1 211 915,50 francs, déduction faite des dépenses amorties en 1989 d'un montant de 648 084,50 francs, est affecté à l'organisation d'un concours d'architecture et aux études pour un montant de 1 000 000 de francs. Le choix du site se porte sur la place Sturm et le programme prévoit un Musée d'ethnographie, un dépôt Voirie et l'aménagement de l'esplanade.

Le présent arrêté abroge celui du 10 octobre 1989, relatif à la proposition N° 239 concernant les crédits d'études du Musée d'ethnographie.

Annexe: un plan de situation.

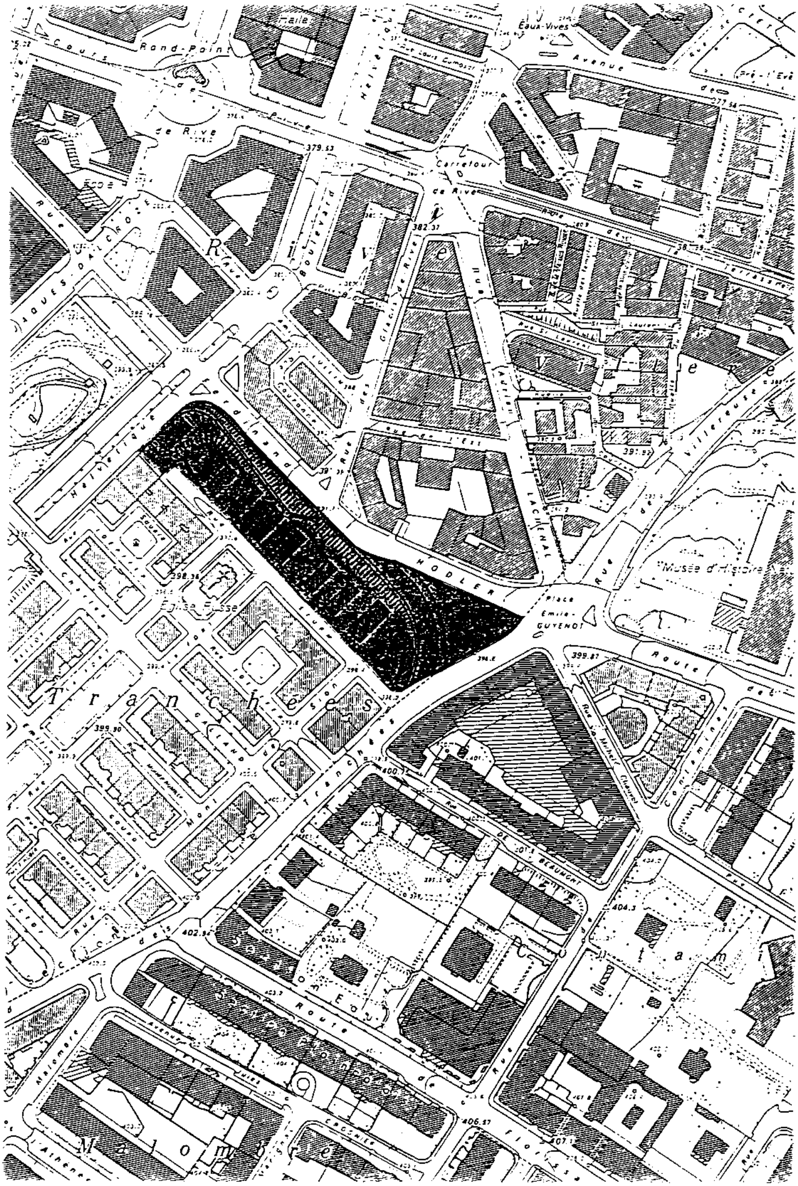
Eaux-Vives
Rond-Point
de Rive
Carrefour
de Rive
379.53
382.37
HODLER
LACHENAL
Place
Emile-
GUYENOT
Musée d'Histoire
398.34
391.95
399.87
399.90
400.32
402.94
404.3
406.57
T r a n c h é e s

Le président. Le bureau a été saisi d'une motion préjudicielle N° 1231, déposée par le Parti démocrate-chrétien, signée de Mmes Alice Ecuvillon, Brigitte Polonovski, Karin Rieser, MM. Didier Bonny, Albert Chauffat, Alphonse Paratte, Robert Pattaroni, Jean-Louis Reber et Guy Savary, intitulée: nouveau Musée d'ethnographie sur la couverture des voies CFF.

PROJET DE MOTION PRÉJUDICIELLE

Considérant que:

- le Conseil administratif demande l'affectation d'une somme de 1 000 000 de francs pour l'étude d'un nouveau Musée d'ethnographie sur la place Sturm;
- ce lieu ne fait pas l'unanimité pour que soit réalisé un tel musée;
- déjà le quartier Champel-Tranchées accueille le Musée d'art et d'histoire, le Musée de l'horlogerie, le Muséum, etc.;
- il serait souhaitable de continuer la politique de décentralisation de ce genre d'institutions, comme cela a été le cas à Plainpalais avec le Musée d'art moderne;
- le quartier de Saint-Jean-Charmilles-Délices est sous-équipé sur le plan culturel;
- la Ville de Genève possède maintenant une surface de plus de 25 000 m^2 sur la couverture des voies CFF de Saint-Jean-Charmilles;
- cet emplacement se prête fort bien pour une telle réalisation qui pourrait être doublée d'un espace vert indispensable à cet endroit,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter dès que possible une proposition en vue de l'affectation d'une somme de 1 000 000 de francs, prélevée sur le solde des crédits d'études votés pour le nouveau Musée d'ethnographie, à l'étude sur concours d'un projet sur une partie de la couverture des voies ferrées des CFF à Saint-Jean-Charmilles.

M. Albert Chauffat (DC). Le site éventuel sur lequel serait construit le futur Musée d'ethnographie a été maintes fois évoqué au cours de ces dernières années; la preuve c'est qu'en faisant quelques recherches je suis tombé sur le *Mémorial* de la séance du 3 juillet 1962. Ce n'est donc pas d'aujourd'hui.

M. Olivier Moreillon (L). 1800?

M. Albert Chauffat. 1962, Monsieur. Et j'y étais, puisque j'avais déposé une motion au nom de la commission des beaux-arts qui disait ceci: «La commission des beaux-arts et de la culture propose au Conseil municipal d'inviter le Conseil administratif à étudier des projets pour la construction du Musée d'ethnographie sur les terrains réservés à cet effet à la route de Malagnou, et à présenter un rapport à ce sujet.» Cette motion avait été acceptée sans opposition par mes collègues de l'époque. Vous voyez bien que ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on se préoccupe en Ville de Genève de la reconstruction du Musée d'ethnographie.

Et puis les choses ont continué. Une fois, on a proposé le terrain le long du chemin de l'Impératrice; une fois, la propriété Calandrini à Conches; une autre fois, c'était dans le Palais Wilson et, aujourd'hui, le Conseil administratif nous propose l'emplacement de la place Sturm, là justement où les Verts projetaient, il y a quelques années, de faire une zone de détente, c'est-à-dire un espace vert; on avait même proposé d'y loger un poulailler!

Sans vouloir *a priori* contester ce choix, il n'en reste pas moins que ce lieu ne fait pas l'unanimité et qu'on ne tient pas compte du fait que le quartier Champel-Tranchées accueille déjà le Musée d'art et d'histoire, le Musée de l'horlogerie et le Musée d'histoire naturelle. En effet, il serait souhaitable que la politique de décentralisation de ce genre d'institutions, comme cela a été le cas à Plainpalais avec le Musée d'art moderne, soit poursuivie. Il faut se rendre à l'évidence que certains quartiers de notre ville sont encore sous-équipés sur le plan culturel et c'est le cas de mon quartier de Saint-Jean-Charmilles-Délices.

C'est pourquoi le groupe démocrate-chrétien propose un nouvel emplacement, c'est-à-dire sur une partie de la couverture des voies CFF à Saint-Jean où la Ville possède entre 20 000 et 25 000 m^2. A ce sujet, je dois dire que, d'après ce que je peux savoir, la Ville a des difficultés à mettre en droit de superficie certaines parties de ce terrain, compte tenu naturellement de la situation économique. Il est vrai qu'à l'époque on pensait que passablement d'entreprises, de groupements pourraient s'intéresser à ces droits de superficie. Aujourd'hui, je crois que ce n'est pas le cas. C'est bien dommage que Mme Burnand ne soit pas là pour nous renseigner un peu plus à fond sur ce problème.

Ce site se prêterait fort bien pour une telle réalisation, compte tenu des nouveaux principes en matière de muséographie, en ce qui concerne l'ethnographie. En effet, ce ne sont plus d'imposants bâtiments que l'on construit maintenant pour ce genre d'expositions, mais des pavillons de un ou deux étages sur rez et qui sont réservés à des présentations spécifiques, tel par exemple un bâtiment réservé à l'Afrique noire, un deuxième réservé à l'Amérique du Sud ou un autre à l'Australie, etc. Ce complexe pourra également – ce qui n'est pas à négliger – se compléter par une zone verte qui manque à cet endroit du quartier. C'est pourquoi

notre groupe, qui est très favorable à la réalisation d'un nouveau Musée d'ethnographie, vous propose l'invite de la motion que vous avez sous les yeux. Voilà pour ce qui est de la présentation de cette motion.

Je le dis encore une fois, je ne veux pas critiquer l'emplacement qui a été retenu par le Conseil administratif, mais il me semble que des situations nouvelles s'offrent maintenant à nous dans le quartier Saint-Jean-Charmilles qui, je vous le répète, est sous-équipé en matière culturelle. On pourrait peut-être loger là le Musée d'ethnographie, ce qui serait un «plus» pour le quartier, et réserver les emplacements de la place Sturm pour d'autres futures réalisations dont la Ville aura certainement besoin en plein centre-ville.

Voilà ce que j'avais à vous dire, mes chers collègues, au nom du groupe démocrate-chrétien et j'espère que vous soutiendrez cette motion.

Préconsultation sur la qualité préjudicielle de la motion

M. Olivier Moreillon (L). Je pense qu'il n'est pas l'heure de faire le débat de fond sur ces deux objets. Nous proposons donc que cette motion préjudicielle ainsi que la proposition N° 398 soient renvoyées toutes les deux à la commission des beaux-arts pour une étude simultanée.

Cependant, nous ne pouvons pas nous empêcher de relever qu'il semble que des traditions se perpétuent en Ville de Genève. Chaque fois qu'une majorité se dégage pour trouver un emplacement pour le Musée d'ethnographie, il y a une partie de ce Conseil municipal qui arrive avec une nouvelle idée: «Et si on construisait le Musée d'ethnographie à tel endroit...» Ce petit manège dure depuis trente ans. Le principal n'est pas qu'il soit à tel ou tel emplacement, le principal est qu'il existe. Il est vrai que, si vous regardez un peu l'histoire de ce dossier, chaque fois qu'on est sur le point de conclure, que cela soit au chemin de l'Impératrice, au Palais Wilson ou ailleurs, il y a toujours un groupe qui arrive avec une nouvelle et brillante idée. J'espère vraiment que cette fois-ci on arrivera à se mettre d'accord sur le futur emplacement.

M. Marco Ziegler (S). J'ai une interrogation, voire un doute certain sur le caractère préjudiciel de la motion.

Je n'aime pas faire du formalisme, mais là, à l'évidence, il ne s'agit pas de résoudre un point particulier nécessaire à la décision sur la proposition principale, il s'agit simplement d'un autre contenu à la proposition principale. Ou, alors, précisez peut-être votre intention, Monsieur Chauffat. Est-ce qu'il s'agit d'un crédit

qui va s'additionner à celui de la proposition qui nous est soumise par le Conseil administratif ou est-ce un crédit qui s'y substitue? Est-ce le même crédit qui est attribué à un autre objet? Dans les deux hypothèses, à mon avis, il s'agit simplement d'un contenu différent qui nécessiterait d'abord de rejeter la proposition présentée par le Conseil administratif et ensuite d'y substituer la vôtre. Dans ce cas-là, ce n'est pas une question préjudicielle.

Il ne faudrait peut-être pas renvoyer les deux objets en commission. Pas tout de suite. Il faut passer par les formes ordinaires: c'est-à-dire que la motion déposée ce soir par le groupe démocrate-chrétien soit soumise à la discussion et à l'entrée en matière lors de la prochaine session.

M. Michel Ducret (R). A titre personnel, j'ai toujours accueilli favorablement l'idée de ce musée à la place Sturm, qui permettrait d'aménager une toiture-terrasse en surface, de façon à restituer complètement cet espace aux piétons tout en offrant de vastes locaux à l'abri de la lumière du jour, condition importante pour la conservation d'objets tels que ceux qui enrichissent le Musée d'ethnographie de Genève. Toutefois, il est vrai que le degré d'acceptation d'un tel projet n'est pas garanti.

A propos de la motion préjudicielle, je rejoins les remarques de M. Ziegler. Effectivement, je doute que cela soit une bonne manière d'intervenir par rapport à une proposition du Conseil administratif. Mais de toute façon, la proposition n'est pas forcément inintéressante.

Car il est vrai que, sur ce désert qu'on a créé à Saint-Jean, on nous avait promis que de nombreux intéressés se précipiteraient pour l'occuper en y introduisant des activités, et ceci, et cela, et il ne s'y passe rien. D'ailleurs, j'aimerais faire une suggestion à ce sujet: on pourrait offrir une partie de cet espace au groupement qui s'est constitué pour préserver une vieille automotrice de la ligne Genève-la Plaine afin qu'il puisse y installer des voies et faire circuler de temps en temps son train à cet endroit, qui est un site historique, puisque cela correspond à la ligne sur laquelle elle roulait. Ce serait une activité muséographique extrêmement intéressante pour ce quartier et cela animerait un peu cette couverture des voies sur laquelle il ne se passe rien, ce désert urbain qu'on a créé pour plus de 60 millions de francs.

Enfin, cela étant, il est vrai que la proposition faite par le Conseil administratif est une proposition de concours. Il est vrai aussi que, à ce niveau-là, on peut très bien imaginer que soient mis au concours par la même occasion deux sites différents. La proposition de M. Moreillon qui consiste à demander le renvoi en commission des deux propositions pour une étude simultanée afin de trouver une

solution pour ce Musée d'ethnographie peut être intéressante. Toutefois, j'aimerais quand même faire remarquer la chose suivante: nous avons un rapport qui doit venir de la commission des finances et un autre de la commission de l'aménagement concernant les droits de superficie de durée variable, sur le terrain de la couverture des voies CFF. A ce propos, je vous signale que construire un musée sur un droit de superficie à durée limitée me paraît quelque peu hasardeux et que, à ce titre, la proposition du Parti démocrate-chrétien a des limites quant à sa recevabilité.

Mais je pense que ceci devrait être examiné en commission. Je vous remercie de votre attention.

M. Claude Miffon (R). Pour ma part, je considère que la motion du groupe démocrate-chrétien ne manque pas de pertinence et qu'elle a un caractère préjudiciel.

De quoi s'agit-il dans le fond? Y a-t-il un lieu plus adéquat que celui de la place Sturm pour implanter un Musée d'ethnographie? Ce n'est pas le principe même d'un Musée d'ethnographie qui est remis en cause, mais sa localisation. Aujourd'hui, nous sommes en présence d'un élément nouveau: la situation de la couverture des voies CFF de Saint-Jean. Lorsque le principe de cette couverture a été décidé, nous pensions – en tout cas la majorité du Conseil municipal en avait la conviction – que commerçants, entreprises seraient intéressés à s'implanter sur ce lieu. Or, aujourd'hui, nous savons que tel n'est pas le cas et que cet espace risque d'être inoccupé pour un certain nombre d'années. Pourquoi dès lors ne pas profiter de cette situation pour réfléchir à l'implantation d'un édifice public, en l'occurrence le Musée d'ethnographie, dans ce quartier? Cette solution ne manque pas d'arguments. M. Chauffat les a rappelés tout à l'heure.

On peut douter, d'autre part, de l'opportunité du lieu de la place Sturm pour y implanter le Musée d'ethnographie. D'aucuns pourraient penser – et je partage cet avis – que dans le quartier de la place Sturm un espace vert serait bien plus opportun qu'un musée supplémentaire. En conclusion, et de mon point de vue, il est préférable de renvoyer les deux objets en commission, soit aussi bien la proposition du Conseil administratif que la motion préjudicielle du groupe démocrate-chrétien, afin qu'une réflexion d'ensemble soit conduite, que la pesée des arguments en faveur de l'une ou de l'autre des deux localisations soit effectuée et qu'on remette au Conseil municipal un rapport qui lui permette en fin de compte de juger.

C'est dans ce sens, Monsieur le président, que je considère que cette motion a un caractère préjudiciel, même si, d'un point de vue juridique formel tel que

défendu par M. Ziegler, on pourrait en discuter. Dans l'esprit et dans la logique de ce dossier, il me semble que nous pouvons parfaitement renvoyer ces deux objets à la commission des beaux-arts.

M. Albert Chauffat (DC). Je comprends fort bien les intervenants de tout à l'heure, mais le souci du groupe démocrate-chrétien vient du fait qu'il était parmi ceux qui avaient préconisé la couverture des voies CFF avec tout ce qui était prévu comme installations sur ces terrains. Il faut se reporter à six, sept ans en arrière où la situation était tout à fait différente. Naturellement, la conjoncture ayant changé, maintenant nous nous trouvons face à de nouveaux problèmes. C'est dommage que Mme Burnand ne soit pas là; elle pourrait nous expliquer les difficultés rencontrées pour trouver des sociétés intéressées par des droits de superficie sur cet emplacement.

Au moment où est venue cette proposition d'une étude sur la construction du Musée d'ethnographie à la place Sturm, nous nous sommes dit: «Pourquoi ne pas faire une étude également sur l'emplacement de la couverture des voies CFF à Saint-Jean, d'autant plus que l'endroit retenu par le Conseil administratif – comme je vous l'ai dit auparavant – accueille déjà le Musée d'art et d'histoire, le Muséum et le Musée de l'horlogerie?» Sur le plan culturel, cet espace de Champel-Tranchées est déjà bien servi, alors que le quartier de Saint-Jean-Charmilles-Délices, sur le plan culturel, est un peu laissé à l'abandon. Cela permettrait d'apporter une certaine vie à ce quartier, de créer également un espace vert, ce qui n'est pas à négliger de nos jours. C'est pour cette raison que notre groupe s'est permis de présenter cette proposition au moment où le Conseil administratif nous présentait cette demande d'étude sur la place Sturm. Nous n'avons rien contre le renvoi de notre proposition en commission des beaux-arts pour une étude plus approfondie et j'espère que nous obtiendrons une réponse.

Naturellement, je ne critique pas – et mon groupe non plus – le choix de la place Sturm. C'est un choix et je pense que, depuis longtemps, nombreux d'entre vous ainsi que dans la population en rêvent, mais il y a déjà des réticences sur cet emplacement. C'est la raison pour laquelle nous faisons cette motion préjudicielle en pensant pouvoir la renvoyer à la commission des beaux-arts, qui nous présenterait un rapport sur l'étude de l'un ou de l'autre des projets avant de débloquer le crédit qui nous est demandé ce soir.

Le président. Nous allons nous prononcer sur la qualité préjudicielle de cette motion.

Mise aux voix, la qualité préjudicielle de la motion est acceptée par 32 oui contre 26 non (3 abstentions).

Préconsultation sur la motion préjudicielle

M. Daniel Pilly (S). Aussi sympathique que soit un équipement culturel pour le quartier de Saint-Jean qui est effectivement très défavorisé, manifestement, dans le cas particulier, nous ne pouvons pas entrer en matière sur la proposition du Parti démocrate-chrétien.

En effet, cette proposition provient – et je m'en souviens très bien, puisque je siège à côté de M. Chauffat à la commission des finances – de l'impatience de la commission des finances quant aux réalisations que le Conseil administratif nous promet sur les voies CFF. C'est vrai que, lors du débat, à la commission des finances, nous avons eu le sentiment qu'il faudrait attendre très longtemps pour obtenir que ces voies CFF soient autre chose qu'un désert entre deux quartiers. Mais je crois que ce serait vraiment faire preuve d'une trop grande impatience que de penser que ce désert est définitif et qu'il va durer des dizaines d'années.

J'ai plutôt le sentiment et encore l'espoir que les projets primitifs que nous avions à propos de ces voies CFF pourront se réaliser. Et ce serait assez dommage de les compromettre par l'établissement d'un musée qui, alors assurément, prendrait toute la place, puisque sur cette voie on ne peut pas construire en hauteur. Il faudrait donc bâtir plusieurs pavillons, ce qui ne serait pas inintéressant pour le musée, mais cela occuperait vraiment toute la place et bloquerait complètement les autres projets et le plan d'aménagement prévus à l'époque. De plus, les doutes émis tout à l'heure par M. Ducret sur le fait que l'établissement d'un musée, qui est par essence relativement permanent, puisse se faire sur un droit de superficie des CFF soulèvent quand même des questions importantes. Pour ces raisons, cette proposition – encore une fois, aussi sympathique soit-elle – nous paraît au fond irréaliste et semble faire preuve de trop d'impatience, comme je l'ai dit tout à l'heure.

A côté de cela, on nous propose quand même une autre chose, qui est le résultat d'une concertation importante avec le quartier, qui est, elle, tout à fait réaliste et qui permettrait enfin de réaliser ce Musée d'ethnographie que nous attendons – comme l'a dit M. Chauffat – depuis plus de trente ans. Malheureusement, cette proposition de dernière minute fait un peu manœuvre de diversion, même si je sais que ce n'est pas le cas, mais cela donne un peu cette impression. Les majorités étant ce qu'elles sont ce soir, je pense que les deux objets seront renvoyés à la commission des beaux-arts, mais je crois que l'étude que fera la commission, et les auditions qu'elle sera amenée à faire sur ces deux objets, nous amèneront très

rapidement à la conclusion que la seule proposition possible est celle du Conseil administratif si on veut véritablement obtenir quelque chose dans un délai raisonnable.

C'est pourquoi notre parti s'opposera à cette motion, même si le quartier de Saint-Jean, c'est vrai, n'est pas très favorisé sur le plan culturel et que la place Sturm accueille déjà d'autres musées. Là aussi, il faut réfléchir. Qui va visiter les musées? Il y a les habitants de la ville bien sûr, mais il y a surtout les touristes. Le fait que tous les musées soient regroupés facilite bien les choses pour le touriste. Prenons par exemple Berlin, l'île des musées, etc., et bien d'autres villes. Je pense que cet argument est à prendre en compte, lorsqu'on envisage la création d'un nouveau musée.

C'est pourquoi nous vous recommandons de refuser cette motion, d'accepter la proposition du Conseil administratif et de la renvoyer à la commission des beaux-arts.

M. Alain Marquet (PEG). Je décèle dans la motion préjudicielle du Parti démocrate-chrétien quelque chose que j'appellerais: «l'angoisse du vide». Je peux comprendre cette peur un peu métaphysique mais je ne la partage pas.

Partir du principe que, dès qu'un espace se crée, il faut rapidement l'occuper ne me paraît pas une bonne solution. On risque alors d'œuvrer dans la précipitation. Les travaux dont on nous dit qu'ils durent depuis si longtemps – et là je rejoins l'avis de M. Moreillon – sont en phase d'accélération, maintenant, et ce serait regrettable que, encore une fois, une proposition retarde l'avancement de ces travaux.

Il a été évoqué d'autre part la relative concentration des musées sur cette portion de la rive gauche. Cela ne me paraît pas un handicap, au contraire, eu égard à la proximité de l'annexe Calandrini qui permettrait peut-être des interactions intéressantes lors de prochaines expositions.

Ce sont quelques-unes des raisons pour lesquelles les Verts s'opposeront à cette motion préjudicielle.

M. Pierre-Charles George (R). Je dois dire que je suis très étonné de cette proposition du Parti démocrate-chrétien, parce qu'elle va à l'encontre de l'esprit des habitants de la Vieille-Ville.

En effet, je dois remercier M. Vaissade d'avoir consulté les deux associations de la Vieille-Ville qui toutes les deux se sont prononcées à une large majorité pour

l'installation de ce musée à la place Sturm. Alors, Mesdames et Messieurs, n'allez pas mettre un musée à Saint-Jean. Le Musée Voltaire est déjà décentré par rapport aux autres musées. Gardons une zone musées. Tous les musées qui sont décentrés vont mal. Dernièrement, lors d'une réunion tout à fait inofficielle regroupant les responsables des musées de la Ville et des musées privés, il a été relevé que les musées qui sont hors de la zone actuelle des musées ne sont pas privilégiés. Le musée du Château de Penthes, le Musée de la Croix-Rouge se plaignent d'être à l'extérieur de cette zone. Alors n'allons pas mettre encore un musée à Saint-Jean.

La Ville de Genève possède déjà un terrain et depuis des années on prêche pour construire un musée. Je vous rends attentifs au fait qu'à la place Sturm, quand on creusera, on trouvera les fondations du Musée d'histoire naturelle qui ont été malheureusement abandonnées pendant la guerre. Autrement, il aurait été construit là. Il faut donc construire ce musée là. On a un emplacement superbe à côté d'un autre musée qui attire de nombreux visiteurs, puisque le Musée d'histoire naturelle est actuellement le musée le plus visité de Genève. J'aimerais quand même vous signaler que les musées de Genève sont fréquentés par presque trois millions de visiteurs. C'est un chiffre énorme. Il ne faut donc pas oublier cela. On dit toujours que nos musées n'ont rien à présenter; ce n'est pas vrai. Ils ont beaucoup à présenter.

Et moi, je vous dis: construisons tous ensemble le Musée d'ethnographie et j'espère que la première mission du nouveau Conseil administratif sera de construire ce musée sur la place Sturm. *(Applaudissements.)*

M. Jean-Pierre Lyon (T). Je me suis abstenu lors du vote sur la «préjudicialité» de la motion. Je pense que ce sujet mérite une discussion.

A l'époque, j'avais été séduit par le choix de la parcelle située au chemin de l'Impératrice et attenante au Jardin botanique. A mon avis, c'était le meilleur choix. Il y a eu des aléas, la vie politique a fait que ce projet a été abandonné. C'est une erreur de n'avoir pas maintenu ce projet et de n'avoir pas eu le courage d'aller jusqu'au référendum pour connaître l'avis de la population.

Ensuite, il y a eu la proposition du Palais Wilson. J'étais également satisfait, parce qu'il y avait enfin une construction à but culturel sur la rive droite. On voulait une diversité dans les implantations des bâtiments de la collectivité publique. On a dû abandonner ce projet. Je vous rappelle que plusieurs partis avaient soutenu ce projet. Il y avait même eu une majorité de conseillers qui voulaient quelque chose de valable pour marquer l'entrée de Genève. Je me souviens de ces termes.

En fait, je ne vois pas pourquoi on veut absolument concentrer tous les musées sur un secteur restreint. On a déjà concentré toutes les banques et on se rend compte maintenant que c'était une erreur politique de ne pas les avoir mélangées avec des habitations. Le soir, ce sont des quartiers morts. Il est important que la commission puisse discuter de ce problème.

Si on reprend les programmes politiques des différents partis, tous disent qu'il faut conserver une certaine qualité de vie, de l'habitat, avec des espaces verts, des équipements sociaux. Vous rendez-vous compte du bétonnage qu'il y aura du côté de la place Sturm? Bien sûr, vous me direz que ce n'est pas un immense espace vert, mais il faudra quand même bétonner toute cette montée. Je me disais dernièrement qu'on pourrait l'aménager, la rendre un peu plus agréable. Réfléchissez bien! Vous n'avez dans cet endroit que du goudron et du béton.

Je ne soutiens pas ouvertement la proposition de la couverture des voies CFF, mais la commission doit se pencher sur ce problème et bien l'examiner. Pour ma part, je n'ai jamais eu l'occasion de discuter de l'emplacement de la place Sturm. Cette idée a été parachutée. Il est donc nécessaire de discuter de ce problème ainsi que de l'aménagement de certains secteurs afin de penser aux habitants d'autres quartiers qui paient aussi des impôts. Ils ont peut-être le droit d'avoir aussi un musée. Je vous pose la question. Répondez-y en commission des beaux-arts.

M. Olivier Moreillon (L). Je serai très bref. Notre groupe est tout à fait d'accord pour renvoyer les deux objets à la commission des beaux-arts qui étudiera et le projet du Conseil administratif et la motion préjudicielle du Parti démocrate-chrétien.

Premièrement, pour nous, la priorité des priorités en matière culturelle – il y a douze ans que je suis au Conseil municipal et cela n'a pas changé – c'est ce Musée d'ethnographie. Nous possédons une des plus belles collections d'ethnographie au monde et ce bâtiment est vraiment quelque chose qui manque à notre ville. La seule chose dont j'ai peur, c'est toujours le cas quand on nous propose deux emplacements, c'est qu'il y ait un emplacement de trop. Et c'est toujours un moyen pour ne rien faire à force de chercher l'emplacement idéal. On ne va pas attendre encore vingt-cinq ans pour le trouver.

La seconde chose que je voulais faire remarquer, c'est que, sur la couverture des voies CFF, il est évident qu'il y aura des problèmes de vibration, de statique qu'il faudra faire étudier par un ingénieur civil compétent. Il ne faudrait pas que les porcelaines ou les objets du Musée d'ethnographie subissent le même sort que les pavés des Rues-Basses, avec les vibrations des nombreux trains qui passent sous la couverture. Et la question de la rentabilité? Mettre un équipement public

sur la couverture des voies CFF n'est absolument pas un moyen de rentabiliser cette couverture. La Ville ne va pas se payer à elle-même un droit de superficie. Du point de vue de la rentabilité, on n'améliore absolument pas la situation.

J'émets simplement ces remarques pour qu'elles soient reprises en commission. Alors, encore une fois, renvoyons ces deux objets à la commission des beaux-arts.

M. Claude Miffon (R). Monsieur le président, je trouve que – et je m'exprime à titre personnel, puisque vous avez pu constater que les avis au sein du groupe radical sont contrastés...

M. Didier Bonny (DC). Comme d'habitude.

M. Claude Miffon. Monsieur Bonny, vous êtes mal placé pour faire ce genre de remarque. Vous transmettrez, Monsieur le président.

Le président. Allez, Monsieur Miffon, poursuivez.

M. Claude Miffon. Je trouve que les arguments de ceux qui s'opposent au renvoi de la motion du groupe démocrate-chrétien sont relativement faibles.

L'argument de la concentration: la concentration crée l'affluence dans les musées selon certains orateurs. Pour ma part, j'ai la faiblesse de croire – mais peut-être est-ce une notion dépassée – que c'est la qualité muséographique qui crée l'affluence et non le fait qu'un musée soit localisé sur une rive ou sur l'autre. On ne raisonne pas concernant les musées comme on raisonne pour les supermarchés, Monsieur le président.

L'argument juridique: «On ne peut pas construire un musée sur un terrain qui est en droit de superficie.» Dois-je rappeler qu'il s'agit en l'espèce d'un droit de superficie de 99 ans – l'eau a le temps de couler sous les ponts – et qu'au surplus il s'agit d'un droit de superficie concédé, si ce n'est entre collectivités publiques, tout au moins entre institutions de droit public: les CFF et la Ville de Genève. Si dans 99 ans – pour autant qu'on décide que ce soit la bonne localisation – le Musée d'ethnographie se trouve toujours sur la couverture des voies CFF de Saint-Jean, j'imagine qu'il sera reconduit sans peine. L'argument juridique n'est pas pertinent.

En ce qui concerne les doutes exprimés à l'instant par notre collègue Olivier Moreillon, relatifs à la statique et à la technique: peut-être qu'il y a des problèmes. J'ai pour ma part le sentiment que la couverture des voies de Saint-Jean a été construite de façon suffisamment solide pour éviter ces problèmes, mais si tel devait être le cas, les travaux de la commission le démontreront et les experts sauront attirer notre attention sur ceux-ci.

Enfin, je m'étonne de la part du groupe des Verts qu'il s'oppose à ce que l'on crée un espace du même nom sur la place Sturm; dans la mesure où il y a une localisation plus opportune pour ce Musée d'ethnographie dont tous les groupes soutiennent le principe.

C'est la raison pour laquelle je vous invite à renvoyer cette motion comme la proposition du Conseil administratif à la commission des beaux-arts.

M. Alphonse Paratte (DC). Contrairement à ce que certains craignent ici, en tant que démocrate-chrétien, je n'ai pas de peurs métaphysiques et je pense que cela est assez évident pour certains.

Je voulais m'exprimer en deux mots en tant qu'habitant du quartier. J'habite au-dessus des voies CFF de Saint-Jean – plus précisément dans un appartement ayant une vue plongeante sur les voies – et je pense que des constructions basses telles que seraient celles d'un Musée d'ethnographie, réparties en plusieurs pavillons, conviendraient assez bien.

En ce qui concerne les problèmes physiques, il s'agit principalement des problèmes de vibrations. Certes, cela existe, mais pensez à une ville comme Paris qui a des centaines et des centaines de voies souterraines où il y a effectivement certaines vibrations...

Une voix. Tokyo.

M. Alphonse Paratte. Ou Tokyo peut-être. Je n'ai jamais ouï dire que cela posait des problèmes aux musées et autres bâtiments publics.

Personnellement, je rejoins tout à fait l'avis de notre collègue Jean-Pierre Lyon qui prône une décentralisation de certains équipements. Et c'est vrai aussi, comme l'a rappelé tout à l'heure M. Miffon, qu'on est surtout attiré par la qualité d'un musée. Ce n'est pas la concentration qui fera l'affluence.

C'est pour cela que je soutiens, évidemment à titre personnel, cette motion préjudicielle.

M. Robert Pattaroni (DC). Par rapport à la question du site, il me semble qu'il y a eu certaines évolutions dans certains groupes qui ne sont pas surprenantes et qui montrent que l'intelligence est bien répartie. Il faut quand même relever ces évolutions, Monsieur le président.

Tout d'abord, j'aimerais vous rappeler que, il y a très peu de temps encore, le secteur des Pâquis était le site idéal et que, pour les raisons que nous savons, nous avons dû abandonner ce choix. A l'époque, on avait notamment plaidé pour l'animation que cela créerait, pas seulement du point de vue touristique, mais aussi par rapport à un quartier que d'aucuns considèrent souvent comme étant très peu favorisé sur le plan des équipements culturels. On peut en tout cas dire que la localisation du musée sur la place Sturm par rapport à d'autres activités culturelles prolonge ce qui existe, mais en même temps renforce un privilège au détriment de tous les autres sites qui auraient pu recevoir un tel musée.

Deuxièmement, par rapport à la place Sturm. Souvenons-nous, Monsieur le président, il y a peu de temps, cinq ans, trois ans, deux ans même, eh bien, d'aucuns considéraient que, vu la densification imposée au sommet de la pointe de Villereuse qui a été admise par certains avec un certain regret, il n'était pas question de construire «massif» dans les proches environs. Or, immanquablement, quelle que soit l'habileté de l'architecte qui remportera le concours et connaissant la place Sturm – ayant l'occasion d'y passer tous les jours, j'ai peut-être une meilleure vision de ce qu'on peut y faire que d'autres qui y passent probablement moins souvent que moi – on ne pourra avoir, vu l'exiguïté du territoire, vu la proximité, qu'un bâtiment à caractère malgré tout massif. Ou alors on va enterrer le massif, ce qui donnera quand même une allure générale et une ambiance intérieure pas forcément agréables.

D'ailleurs, Monsieur le président, il faut le dire, le magistrat n'a pas manqué de relever dans son rapport qu'il y a eu une consultation avec différents milieux associatifs et on peut constater qu'il n'y a pas eu dans le fond un oui enthousiaste, puisque, sur seize associations consultées, «huit se sont déclarées favorables au principe d'implantation sous réserve de contraintes liées principalement à la qualité du site et à son aménagement de surface». Et c'est là le hic pour la place Sturm, quand on connaît les bâtiments qui sont à l'arrière, et en particulier aussi du fait qu'au centre il y a cette fameuse église russe. Il est également indiqué dans le rapport que «quatre autres associations affichent une position partagée, trois ne se sont pas prononcées et une s'est déclarée défavorable au principe». On peut donc remercier le magistrat d'avoir mis en place une politique de consultation, mais contrairement à ce que pouvait laisser entendre M. George, d'après le rapport, ce n'est pas *a priori* l'enthousiasme. Je crois qu'il faut en tenir compte.

Finalement, on peut quand même plaider pour une répartition des équipements culturels dans la ville. Le quartier de Saint-Jean est un quartier populaire,

c'est un quartier qui est quand même très proche aussi de toute la partie nord de la ville et des communes suburbaines et, de ce fait, c'est un lieu particulièrement adéquat pour faire en sorte que toute une partie de la population, surtout les jeunes qui ne se déplacent pas si facilement que cela à travers la ville, puissent avoir au moins à proximité un haut lieu de notre culture.

M. David Brolliet (L). Comme l'a extrêmement bien expliqué mon collègue Olivier Moreillon, pour nous libéraux, le Musée d'ethnographie est une priorité. Alors cessons de tergiverser.

Il est effectivement regrettable que, après un projet d'emplacement sur le site du chemin de l'Impératrice, on arrive à un projet à la place Sturm et qu'on nous propose maintenant autre chose.

Concernant cette motion, permettez-moi de faire quelques remarques. Quand vous parlez d'unanimité – je m'adresse au groupe démocrate-chrétien, vous lui transmettrez, Monsieur le président – je ne connais pas de projet qui fasse l'unanimité dans cette Ville. Je pense que c'est donc une notion qui est complètement «dépassée». Je prends l'énumération des musées qui sont dans le quartier Champel-Tranchées. On parle du Musée d'art et d'histoire, du Musée de l'horlogerie, du Muséum, etc. Evidemment, on pourrait encore citer la Collection Baur, qui est une collection extrêmement riche et très importante en matière d'ethnographie. On pourrait également citer la Maison Tavel, qui n'est pas très loin de là, et on pourrait même citer le Musée Barbier-Mueller, même si ce dernier va malheureusement s'appauvrir, parce que M. Jean-Paul Barbier-Mueller estime que Genève *(protestations)* ne fait pas assez pour la culture.

De plus, Monsieur le président, en matière de transports, il se trouve que la ligne de bus dessert aussi bien l'annexe de Conches que la place Sturm. Il y aurait donc une logique, à mon avis, très importante par rapport à cette concentration, et vous direz à M. Miffon, Monsieur le président, que si les musées ne sont pas des supermarchés – ce que je conçois volontiers – de nombreux visiteurs viennent à Genève, désireux d'acquérir un maximum «d'expériences muséales» dans un temps minimum. Cette concentration serait des plus intéressantes pour eux.

Evidemment, je soutiens le renvoi de la motion à la commission des beaux-arts ainsi que la proposition du Conseil administratif.

M. Pierre-Charles George (R). Ce qui m'amuse un peu ce soir et ce qui me désole en même temps, c'est qu'il y a plus de cinquante-cinq ans qu'on parle de ce musée.

Quand on a parlé de le construire à la place du Palais Wilson, j'étais un des seuls à m'y opposer ici, parce que je trouvais que le Palais Wilson méritait d'être conservé. Par contre, j'admirais la position des défenseurs qui disaient qu'il fallait faire une entrée de Genève majestueuse comme on l'a fait à certains endroits de Paris, telle la Défense, qu'il fallait oser comme on a osé faire certaines transformations au Louvre et là je reviens sur mon leitmotiv: couvrir un jour la cour du Musée d'art et d'histoire, mais pour cela il faudra trouver un architecte audacieux comme pour le Louvre. Mais revenons à notre Musée d'ethnographie qui est le pauvre musée de Genève.

Mesdames et Messieurs les membres des partis qui êtes là ce soir, je vous demande instamment de prendre une décision qui permette au Conseil administratif non pas d'attendre un rapport farfelu – je suis sûr qu'il sera farfelu, il y aura 50% contre et 50% pour, parce que cela a toujours été l'ambiance du Conseil municipal ces dernières années, depuis cinquante-cinq ans, prenez les *Mémoriaux* – mais de prendre fermement une décision et cette décision devra être prise dans les quatre ans qui viennent. *(Rires.)* Non, non, je ne charrie pas. J'en ai marre, moi. Les collections du Musée d'ethnographie méritent mieux que ce qu'elles ont maintenant.

On me dit qu'on peut le construire à Saint-Jean. Eh bien, on pourrait, mais les trains qui passent sont à dix mètres. On cite Paris. Les métros sont à 30 mètres sous terre. Il y a une différence de 20 mètres. De toute façon, les Genevois ne pourront jamais comprendre la différence!

Je vous demande ce soir de faire un vote utile pour Genève, un vote utile pour le Conseil administratif et un vote utile pour le Musée d'ethnographie en refusant cette motion.

M. Bernard Paillard (T). Je n'ai pas envie de revenir sur la plupart des considérations, mais je relève quand même la division des associations sur l'implantation du musée à la place Sturm et le fait par exemple que les riverains se prononcent défavorablement.

Je dois dire que ma position, ainsi que celle du groupe, est plutôt favorable à l'implantation à la place Sturm, mais le sujet est vraiment trop important, même s'il dure depuis trop longtemps, pour qu'on le bâcle. Je pense que l'ensemble des partis est effectivement intéressé à approfondir la question. Même si d'emblée nous avons une préférence pour la place Sturm, je n'aimerais pas que l'on passe sans autre sur la proposition qui est faite et qui est également une proposition intéressante. Je fais confiance à un certain nombre de déclarations, mais j'aimerais pouvoir approfondir ces questions.

Ce soir, je n'ai pas d'éléments suffisants pour une réelle appréciation. Aussi, je recommande de renvoyer les deux objets à la commission des beaux-arts.

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Que signifie cette motion préjudicielle?

En fait, elle indique tout d'abord que le Parti démocrate-chrétien est opposé à la proposition du Conseil administratif, puis elle nous fait part d'une réflexion profonde au sein de ses commissaires aux beaux-arts ou au sein du groupe même du Parti démocrate-chrétien et d'une analyse sur les besoins culturels de la ville, des quartiers. Les démocrates-chrétiens sont donc d'avis que la couverture des voies CFF – ils doivent avoir de nombreux ingénieurs dans leur groupe – pourra recevoir le futur Musée d'ethnographie malgré tous les inconvénients déjà cités. M. Moreillon les a bien précisés et on pourrait en ajouter bien d'autres, car, lorsqu'on construit un musée, il faut aussi l'intégrer dans un quartier au niveau de l'urbanisme, de l'aménagement. Si vous voulez implanter un musée à Saint-Jean, vous devrez refaire bien évidemment des études de concertation pour voir si cela plaît aux habitants, aux commerçants, aux travailleurs. Vous recommencerez en quelque sorte les mêmes études qui ont déjà été réalisées, celles qui ont pris huit à dix mois pour savoir si on pouvait construire ce musée à la place Sturm. D'autant plus qu'on avait réalisé aussi une étude de faisabilité pour savoir si le site pouvait contenir les volumes nécessaires au Musée d'ethnographie. On recommencera donc une étude de faisabilité sur la couverture de Saint-Jean.

Je me suis demandé, il y a quelques instants, si le Parti démocrate-chrétien n'était pas, puisque nous sommes au mois d'avril, en train de nous faire un superbe poisson d'avril. Dans un deuxième temps, j'ai été assez consterné qu'on puisse employer des méthodes dilatoires pour retarder encore la réalisation d'un musée que des milliers de Genevois attendent et utiliser ainsi une période électorale pour déposer une motion préjudicielle.

Alors, moi, je vais vous dire. Décentralisation? Pourquoi pas? Si, pour vous, il suffit qu'une surface soit plane pour penser y mettre un musée, vous en avez de nombreuses: la plaine de Plainpalais, les Abattoirs, etc. Je peux vous en citer une dizaine. N'oubliez pas que nous avons fait une étude de plusieurs mois sur les surfaces qui pourraient éventuellement abriter le Musée d'ethnographie. Ce rapport est mentionné évidemment dans la proposition du Conseil administratif. Vous en faites donc fi, c'est-à-dire que, de nouveau, le travail des services municipaux ne compte pas. Cela signifie qu'on n'enregistre pas les informations qui sont données.

En fait, qu'est-ce qu'on a maintenant? On a deux propositions contradictoires. Et, ô superbe, on voit l'indécision de certaines personnes qui disent: «Renvoyons les deux en commission.» Ce sont deux propositions contradictoires, puisque l'une annule l'autre. Toutes les études effectuées par les services municipaux ou par des mandataires sont mises à la poubelle, sous prétexte que cela ne sert à rien; que le Conseil administratif ne sait pas faire son boulot. Il vous propose quelque chose: vous dites non, on a changé d'avis et on va recommencer. Va-t-on en arriver à un musée itinérant? Eh bien, Mesdames et Messieurs les démocrates-chrétiens, je peux vous dire que, si vous voulez un Musée d'ethnographie itinérant et si vous voulez faire une petite balade, je vous conseille de voir le programme de la Fête de la diversité. Le Musée d'ethnographie sera représenté sur la plaine de Plainpalais du 20 au 25 juin à la Fête de la diversité où vous pourrez admirer ses collections. Vous verrez un musée itinérant, puisqu'il n'a pas de locaux pour exposer ses richesses. Mais, cela dit, si vous voulez avoir un musée, appelons-le «baladeur» – parce qu'en fait vous êtes les partisans d'un musée baladeur – renvoyez donc encore une fois ce musée dans les oubliettes et les commissions. Vous allez faire tout ce qu'il faut pour qu'il ne se construise pas. Ce sont des méthodes dilatoires qui renvoient de nouveau la construction de ce musée à on ne sait quand.

Je ne peux pas, Mesdames et Messieurs les démocrates-chrétiens, cautionner votre demande. C'est non et non. Si vous faites cela, cela veut dire que vous condamnez le Musée d'ethnographie. J'espère en tout cas que la population aura connaissance de l'opinion que vous venez de donner ce soir. *(Applaudissements.)*

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Il semblerait que le groupe démocrate-chrétien soit frappé d'une cruelle amnésie. Il existe, semble-t-il – chers collègues, vous le savez peut-être – des drogues utilisées fréquemment en Amazonie comme par exemple le curare, puissant anesthésique qui provoque des absences. Eh bien, il faut reconnaître que, dans ce cas, le groupe démocrate-chrétien en a largement abusé, parce qu'il oublie – et pour certains c'est impardonnable – la diversité des études qui ont été menées pour l'installation d'un Musée d'ethnographie. Du chemin de l'Impératrice à Conches, en passant par le Palais Wilson, sans oublier le boulevard Carl-Vogt, en lorgnant du côté de la SIP, en n'oubliant pas totalement la campagne Moreillon qui nous intéressait également, ce musée s'est en effet beaucoup baladé et mon collègue a bien raison de dire que, ce que l'on sent à nouveau aujourd'hui, c'est ce formidable syndrome d'indécision qui frappe le Conseil municipal.

M. Pierre-Charles George (R). Bravo.

Mme Jacqueline Burnand. Je déplore cette double amnésie qui me fait craindre le pire pour vous, Mesdames et Messieurs du groupe démocrate-chrétien, puisque aussi bien vous avez voté il y a quelques mois seulement – ce n'est vraiment pas vieux – l'installation sur la couverture des voies de la maison de quartier qu'il faudra déplacer, puisque l'actuelle doit disparaître. Elle a fait l'objet d'un échange de terrain et elle doit impérativement être reconstruite sur la couverture des voies. Vous avez voté les crédits d'étude concernant la crèche. Vous avez voté les crédits d'étude concernant le marché couvert et vous avez voté le crédit d'étude concernant l'aménagement. Il est inutile de dire que toutes ces études sont en train et que nous espérons pouvoir déposer les crédits de construction, y compris d'ailleurs ceux de la bibliothèque que vous avez votés aussi, j'allais l'oublier. Ces crédits de construction, nous allons les déposer à l'automne ou tout au début de l'année prochaine.

Je souhaiterais pour ma part que, dans ce Conseil, il soit une fois clairement demandé que ce musée soit réalisé. Le Conseil administratif a procédé à toute une série d'investigations – vous connaissez les termes de la plupart d'entre elles – et s'est arrêté finalement, après consultation, sur la place Sturm.

Je souhaite vivement qu'il ne soit plus question à nouveau de redéplacer une fois encore ce Musée d'ethnographie. Il sera bien à la place Sturm. Il est évident qu'une concentration de musées à cet endroit forme aussi un parcours muséographique d'une qualité certaine et d'un intérêt réel. Si nous pouvons, à terme, un jour, réaliser davantage d'équipements sur la rive droite, nous n'y manquerons pas. Mais voilà enfin une opportunité de reloger décemment cette institution qui en a bien besoin. Par ailleurs, il est évident que les habitants du quartier, à qui vous avez promis de construire un certain nombre de bâtiments en votant successivement les crédits d'étude et le plan localisé de quartier, seraient pour le moins dépités de ne pas voir ces bâtiments culturels s'installer à cet endroit.

Last but not least! j'aimerais encore ajouter qu'il est très certainement impossible de penser à la construction et à la réalisation d'un musée dont le programme, dont la disposition ne peut tout simplement pas se dérouler le long de 29 000 m^2 de couverture. J'ajouterai pour ceux que cela intéresse que la situation actuelle de la couverture est momentanée, c'est-à-dire qu'il n'y aura rien de définitif pendant deux ans à peu près, mais que nous avons prévu tout un programme d'animations qui va, durant les deux années à venir, se dérouler à cet endroit. Nous vous tiendrons informés du suivi de cette opération. *(Applaudissements de M. George.)*

M. Albert Chauffat (DC). Madame et Monsieur les conseillers administratifs, faites-moi confiance, malgré vos paroles, vous n'arriverez pas à me déstabiliser.

Je ne sais pas, Monsieur le conseiller administratif Vaissade, quel est le plus démagogue. Est-ce le Parti démocrate-chrétien ou vous-même? Vous n'avez même pas réussi à citer un emplacement. Les paroles que vous avez prononcées étaient des paroles en l'air. Vous avez parlé des Abattoirs, de la plaine de Plainpalais. Vous savez très bien que ce ne sont pas des lieux. Vous les avez jetés comme cela en pâture devant le Conseil municipal pour que cela fasse bien. Cela montre votre méconnaissance de cette affaire. Si nous avons proposé ce lieu, c'est que nous sommes conscients – et, Madame Burnand, vous nous avez dit en commission des finances votre souci d'attribuer des droits de superficie, ce qui, il y a encore quelques années, était facile et qui, aujourd'hui, l'est moins.

Habitant le quartier, passant tous les jours devant cette couverture des voies CFF, je me suis ouvert à mon parti et j'ai proposé éventuellement cet emplacement pour le Musée d'ethnographie. C'est simplement une proposition que nous faisons. Il y en a deux: celle de la place Sturm et celle de la couverture des voies CFF. Je pense qu'il ne faut pas accuser ce soir le Parti démocrate-chrétien de tous les maux. Nous vous faisons des propositions. Libre à ce Conseil municipal de les étudier ou de ne pas les étudier. Mais, en définitive, Monsieur le conseiller administratif, ne nous répondez pas comme vous avez répondu, parce que ce n'est pas digne du magistrat que vous êtes.

Je pense que le Conseil municipal prendra ses responsabilités et renverra cet objet à la commission qu'il jugera utile pour une étude très approfondie. *(Brouhaha.)*

Le président. Nous allons maintenant voter la prise en considération de la motion, puis son renvoi à la commission des beaux-arts et, enfin, le renvoi de la proposition du Conseil administratif.

Mise aux voix, la prise en considération de la motion est acceptée par 30 oui contre 25 non (10 abstentions).

Mis aux voix, le renvoi de cette motion à la commission des beaux-arts est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des beaux-arts est accepté à l'unanimité.

8. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de deux crédits pour un total de 15 178 000 francs, soit:

- **un crédit de 14 540 000 francs destiné à la construction d'un groupe scolaire de 12 salles d'étude avec un abri de protection civile, un restaurant scolaire et une salle d'éducation physique, situé rue des Allobroges 10, sur la parcelle N° 1414 index 2, feuille 57 de la commune de Genève, section Plainpalais, et les parcelles Nos 1552, 1564, feuille 2 de la commune de Carouge;**
- **un crédit de 638 000 francs destiné à l'équipement en mobilier et à la place de jeux du groupe scolaire des Allobroges (N° 399).**

Préambule

Au début des années 60, le bureau d'architectes Borsa, Damay, Hermès et Payot, avait été mandaté pour la construction d'un groupe scolaire complet. Une première étape seulement, comprenant trois classes et une salle de jeux, avait été réalisée. En raison de l'augmentation des besoins scolaires dans le quartier, les mêmes architectes furent mandatés en 1985 pour étudier une extension scolaire.

En vingt ans, les conceptions architecturales ont changé, c'est pourquoi le nouveau projet prévoyait la démolition de l'école existante pour faire place à un groupe scolaire complet avec un parking habitants.

Un premier projet, qui avait obtenu l'assentiment du Département de l'instruction publique et du Service des écoles et institutions pour la jeunesse, a été refusé par la commission d'architecture du Département des travaux publics. Un deuxième projet a dû être étudié.

Malgré les deux séances d'information des 27 avril 1989 et 3 avril 1990 organisées dans le quartier, diverses oppositions se manifestèrent sur le deuxième projet, laissant entendre qu'un référendum serait immédiatement lancé contre celui-ci.

Le Conseil administratif, conscient des difficultés politiques et économiques provoquées par ce projet, prit alors la décision de renoncer au projet sous cette forme, d'alléger le programme et d'organiser un concours d'architecture répondant également à des impératifs économiques.

Le jugement du concours a été rendu le 18 mars 1993. La réalisation a été confiée aux architectes lauréats.

Exposé des motifs

Le projet de bâtiment scolaire des Allobroges (3/4 de groupe) est situé dans le secteur démographique N° 3 (Cluse-Acacias) qui comprend déjà les écoles suivantes:

- Allobroges-square+Ronzades : 12 salles d'études
- Hugo-de-Senger : 27 salles d'études
- Micheli-du-Crest : 7 salles d'études
- Minoteries : 3 salles d'études
- Pré-Jérôme : 3 salles d'études
- Roseraie : 24 salles d'études

soit 76 salles d'études de la 1E à la 6P (année scolaire 94/95).

Les diverses études sur l'évolution des effectifs réalisées depuis plusieurs années ont démontré la nécessité de construire une nouvelle école dans ce quartier.

Selon les derniers résultats des prévisions 1994, l'augmentation du nombre d'enfants dans ce secteur va se poursuivre, confirmant l'obligation de réaliser un groupe scolaire dans le secteur des Acacias.

Le graphique ci-après montre l'évolution réelle des effectifs depuis 1982, les prévisions pour les quatre prochaines années et les perspectives pour la décennie à venir.

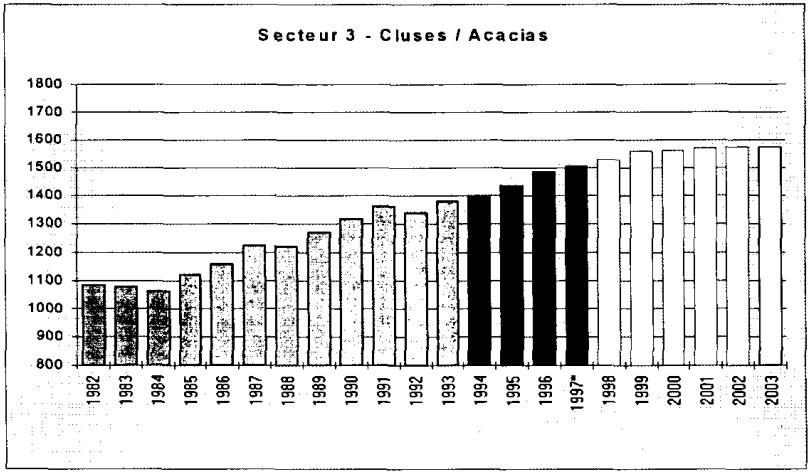

Pour faire face à cette évolution, la Ville de Genève a mis à disposition de l'enseignement primaire un pavillon provisoire de 8 salles d'étude à l'école de la Roseraie pour la rentrée 1990, ainsi que 2 pavillons provisoires dans le quartier des Allobroges, soit un bâtiment de 4 salles d'étude dans le square des Allobroges en septembre 1992 et un pavillon de 8 salles d'étude à la rue des Ronzades en septembre 1994. De plus l'agrandissement de l'école de Micheli-du-Crest donnera 6 salles d'études supplémentaires, à la rentrée 1995/1996.

Obligations légales

L'équipement scolaire répond à l'obligation que la commune a de mettre à disposition de l'Etat les locaux nécessaires à l'enseignement enfantin et primaire.

Description de l'ouvrage

Le projet soumis à l'autorisation de construire se situe dans l'îlot compris entre le quai du Cheval-Blanc et la rue des Allobroges.

Ce projet est composé de deux bâtiments neufs, nommés ci-dessous pour l'un «bâtiment école» et pour l'autre «bâtiment gym». Ces deux bâtiments sont reliés entre eux par le préau couvert principal.

L'implantation de ces bâtiments nécessite la démolition du petit pavillon scolaire construit au début des années soixante et la disparition du parc à voitures existant.

Le programme de ce projet correspond à celui d'un 3/4 de groupe scolaire.

Le «bâtiment école», implanté le long de la rue des Allobroges, comprend deux étages sur rez ainsi qu'un sous-sol partiel (uniquement pour les locaux techniques et l'abri PC).

Les différents étages sont desservis par deux cages d'escaliers et un ascenseur permettant le transport des personnes handicapées.

Le rez-de-chaussée comprend le hall d'entrée, la loge du concierge, l'infirmerie, les zones de services et sanitaires, les six salles d'étude de la division élémentaire et la salle de jeux.

Le 1er étage comprend les trois bureaux du service médico-pédagogique et celui de l'inspecteur, la salle des maîtres, l'économat, les zones de services et sanitaires, les six salles d'études de la division moyenne et la salle de rythmique.

Le 2e étage comprend le restaurant scolaire (réfectoire + cuisine + bureau), les zones de services et sanitaires, les cinq salles parascolaires et pour les enseignements des généralistes non titulaires (GNT), l'atelier du livre, l'atelier d'activités sur textile, l'atelier d'activités créatrices et l'appartement de fonction du concierge.

Dans ce bâtiment, toutes les salles d'enseignement sont orientées à l'est, sur l'espace des préaux; les classes sont desservies par des espaces de circulation intérieure, orientés sur la rue des Allobroges à l'ouest. La zone centrale du bâtiment, comportant les 12 salles d'étude, peut être isolée du reste du bâtiment ce qui permet d'une part une utilisation indépendante des autres locaux en dehors des heures scolaires et contribue d'autre part à la rationalisation de la conception énergétique.

Le «bâtiment gym», implanté à l'intérieur de l'îlot, est accessible directement depuis le préau et comprend, au rez-de-chaussée, une zone d'entrée avec son prolongement le long de la salle, la salle de gymnastique (dimension 30m x 16m) et un local engins. A l'étage, au dessus du local des engins, se situe la zone des différents vestiaires et sanitaires.

Les espaces extérieurs sont composés de différents préaux ainsi que de six petits couverts en relation directe avec les six salles d'étude de la division élémentaire au rez, permettant un prolongement pédagogique à l'extérieur.

Un important espace végétal d'une surface de 2 500 m^2 environ sera entièrement créé à l'intérieur de l'îlot et la plantation de nombreux arbres compensera la disparition de ceux abattus lors de la construction des bâtiments.

Caractéristiques du bâtiment et descriptif des travaux

Fondations

Les fondations, dalles de fond et éléments de sous-sol seront en béton armé. Etant donné la mauvaise qualité du terrain, des travaux spéciaux seront nécessaires afin d'assurer une meilleure assise des bâtiments.

Structure et escaliers

Les structures verticales de bâtiments (murs et piliers) seront en béton armé. Les structures horizontales seront composées de dalles et de sommiers, également prévus en béton armé. Les deux escaliers principaux de l'école seront en structure métallique avec des marches en bois massif. Les autres escaliers (accès au sous-sol et salle de gym) seront en béton armé avec un revêtement de finition de type «pierre reconstituée» pour ceux de la salle d'éducation physique.

Toitures

La toiture du bâtiment de l'école est prévue plate, composée d'une dalle de béton armé supportant une chape de pente, une isolation thermique, une étanchéité multicouche et un gravier de protection. Des éléments de toitures vitrés (verrières) apporteront une lumière zénithale au-dessus des six vestiaires des salles d'études de la division moyenne, et au dessus du réfectoire du restaurant scolaire; deux verrières sont également prévues au-dessus des vestiaires du bâtiment gym. Les eaux pluviales des toitures plates seront évacuées au moyen de canalisations horizontales par un système d'aspiration. La toiture de la salle d'éducation physique est prévue cintrée, composée d'une structure porteuse en poutres métalliques et de panneaux autoportants en bois comprenant le revêtement intérieur en lames de bois ajourées, l'isolation acoustique, l'isolation thermique, la sous-couverture et la couverture métallique cintrée en zinc-titane.

Façades

Les façades des deux bâtiments (école et gym) seront composées d'un mur porteur intérieur en béton armé (teinté lorsqu'il est apparent à l'intérieur), d'une isolation thermique extérieure, d'une sous-structure métallique et d'un revêtement de façade en panneaux de fibre minérale ou métalliques posés à joints ouverts et vide d'air ventilé; les soubassements seront revêtus de plaques en pierre naturelle.

Vitrages

Les fenêtres et portes-fenêtres des deux bâtiments seront en bois-métal (zinc-titane naturel à l'extérieur) et vitrages isolants à coefficient $k = 2{,}0\ W/m^2K$. La protection solaire se fera soit par les stores extérieurs en toiles (locaux d'enseignement, bureaux et salle de gym), soit par des éléments fixes de brise-soleil (zones de circulation).

Transport

Un ascenseur «630 Kg – normes handicapés» est prévu dans la tête sud du bâtiment de l'école et permettra de desservir tous les niveaux, du sous-sol (dépôts) au 2e étage (restaurant scolaire).

Cloisons

Les cloisons intérieures des classes seront composées d'éléments vitrés (verre «Sécurit» translucide) et d'éléments de cloisons pleines composés d'une structure bois, d'une isolation phonique et de panneaux de revêtement plaqués en bois naturel. Les cloisons des bureaux, locaux administratifs et salles parascolaires sont prévus en éléments composés d'une structure métallique, d'une isolation

phonique intérieure et de revêtements en panneaux cartonnés. Dans le bâtiment gym, les cloisons entre vestiaires, douches et zone des sanitaires seront en briques creuses de terre cuite crépies et revêtues de faïences.

Barrières

Toutes le barrières et mains courantes seront à la hauteur de 120 cm. Les mains courantes des escaliers seront dédoublées (120 cm et 90 cm).

Revêtements

Dans le bâtiment de l'école tous les revêtements de sols seront collés sur chapes flottantes. Dans les locaux d'enseignement, la salle des maîtres, les salles parascolaires, les bureaux et locaux administratifs, les revêtements de sols seront de type «Linoléum». Pour les salles de jeux et de rythmique il est prévu des planchers flottants sur double lambourdage et isolation de sol, revêtus en bois. Les sols du séjour, du hall et des chambres de l'appartement de fonction seront en parquets collés, ceux de la cuisine et des sanitaires seront en carrelage. Toutes les zones de circulations des deux bâtiments ainsi que le restaurant scolaire sont prévus en revêtement de sol de type «pierre reconstituée». La salle d'éducation physique sera pourvue d'un revêtement de sol synthétique souple en polyuréthane posé sur le plancher de support, triple lambourdage et isolation de sol. Un sol sans joint de type résine époxyde est prévu dans le local engins et du carrelage dans la zone des vestiaires. Une partie des murs de la salle seront revêtus d'éléments acoustiques (panneaux perforés en bois, sur isolation et lambourdage).

Faux-plafonds

Dans tous les locaux d'enseignement, dans la salle des maîtres et dans les zones de circulations et dégagements, des faux-plafonds acoustiques en fibres sont prévus. Un faux-plafond acoustique à performance accrue est prévu dans le réfectoire du restaurant scolaire.

Equipements et mobilier

Tous les équipements demandés par le Département de l'instruction publique et le Service des écoles et institutions pour la jeunesse seront installés, ainsi que l'équipement complet de la cuisine du restaurant scolaire.

Ouvrages extérieurs

Le préau couvert principal (élément de liaison entre le bâtiment de l'école et la bâtiment gym) sera composé d'une structure de câbles d'acier et d'une couverture par voile de bâche imperméable. Les six petits couverts des classes de la division élémentaire, la marquise sur l'entrée secondaire ainsi que le couvert à vélos seront constitués d'une structure métallique et d'une couverture en verre armé. Des éléments de jeux pour enfants, des bancs, des luminaires et une fontaine viendront agrémenter les quelque 1 500 m^2 de préaux en dur et les 2 500 m^2 prévus en espaces verts.

Conception énergétique

Chauffage et ventilation

Les besoins en chaleur pour le chauffage des locaux sont assurés par une chaudière à condensation alimentée en gaz naturel, d'une puissance de 400 kW.

La distribution de chaleur est subdivisée en secteurs distincts, par type d'activités, afin de permettre une gestion des besoins en tenant compte des nombreuses périodes d'inoccupation. L'installation est commandée par un système de régulation numérique programmable, en fonction de l'occupation et de la température extérieure. Les locaux sanitaires, les vestiaires de la salle de gymnastique, ainsi que la cuisine du restaurant scolaire sont ventilés mécaniquement par extraction d'air.

Sanitaire

Les besoins en eau chaude pour les vestiaires et la cuisine sont assurés par un chauffe-eau de faible contenance, raccordé à l'installation de chauffage. Dans la mesure du possible, les rares points de soutirage d'eau chaude ont été regroupés au voisinage du préparateur.

Electricité

Les installations sont équipées de manière à limiter la consommation d'électricité. Les systèmes d'éclairage artificiel tiennent compte des apports naturels et sont pilotés en conséquence.Ils ne comprennent aucune source halogène ou à incandescence. Leur dimensionnement a fait l'objet d'un calcul de simulation afin de garantir les niveaux d'éclairement prescrits tout en limitant la puissance installée.

Programme et surfaces

Bâtiment école

Sous-sol		m²	Total
01	Local des pompes	3,40	
02	Disponible	11,30	
03	SI-électricité	12,90	
04	SI-eau et gaz	13,10	
05	Chaufferie	40,90	
06	Abri PC	144,20	
07	Machinerie ascenseur	3,40	
08	Cave concierge	6,70	
	Dégagements + circulations	69,00	304,90

Proposition: groupe scolaire des Allobroges

Rez-de-chaussée		m²	Total
000	WC maîtres et handicapés	2,90	
001	WC filles	8,40	
002	WC garçons	8,10	
003	Local nettoyage	8,00	
004	Salle de jeux	100,00	
005	WC filles	5,10	
006	WC garçons	5,00	
007	Salle d'étude 1	80,00	
008	Salle d'étude 2	80,00	
009	Salle d'étude 3	80,00	
010	Salle d'étude 4	80,00	
011	Salle d'étude 5	80,00	
012	Salle d'étude 6	80,00	
013	Bureau maître principal	16,80	
014	Loge concierge	11,60	
015	Vestiaire et brossage dents	31,90	
016	Infirmerie	20,20	
017	Local conteneurs	9,90	
	Dégagements + circulations	547,00	1 254,90
1er étage			
100	WC maîtres et handicapés	2,90	
101	WC filles	8,40	
102	WC garçons	8,10	
103	Local nettoyage	8,00	
104	Salle de rythmique	100,00	
105	WC filles	5,10	
106	WC garçons	5,00	
107	Salle d'étude 7	80,00	
108	Salle d'étude 8	80,00	
109	Salle d'étude 9	80,00	
110	Salle d'étude 10	80,00	
111	Salle d'étude 11	80,00	
112	Salle d'étude 12	80,00	
113	Bureau maître principal	16,80	
114	Economat	17,80	
115	Médico-pédagogique 1	12,70	
116	Médico-pédagogique 2	12,70	
117	Médico-pédagogique 3	12,70	
118	Bureau inspecteur	12,70	
119	Salle des maîtres	91,00	
	Dégagements + circulations	516,00	1 309,90

2e étage

200	WC maîtres et handicapés	2,90	
201	WC filles	8,40	
202	WC garçons	8,10	
203	Local nettoyage + chaufferie concierge	8,00	
204	Appartement concierge	89,70	
205	WC filles	5,10	
206	WC garçons	5,00	
207	Parascolaire + GNT 1 (repos)	38,40	
208	Dépôt	38,40	
209	Activités créatrices	78,00	
210	Activités sur textiles	78,00	
211	Atelier du livre	78,00	
212	Parascolaire + GNT 2	38,40	
213	Parascolaire + GNT 3	38,40	
214	Parascolaire + GNT 4	38,40	
215	Parascolaire + GNT 5	38,40	
216	Bureau (restaurant scolaire)	18,10	
217	Réfectoire - salle polyvalente	156,60	
218	Cuisine (restaurant scolaire)	38,40	
	Dégagements + circulations	384,00	1 188,70
Total surface bâtiment école			4 058,40

Bâtiment gym

Rez-de-chaussée

018	Salle d'éducation physique	490,00	
019	Local engins	98,40	
020	Local nettoyage	6,00	
	Dégagements + circulations	125,00	

Etage

120	Vestiaire garçons	26,10	
121	WC garçons	2,60	
122	WC filles	2,60	
123	Vestiaire maîtres	7,20	
124	Vestiaire filles	26,10	
	Dégagements + circulations	36,00	
Total surface bâtiment gym			820,00
Total général surface des locaux			4 878,40

Estimation du coût	Fr	Fr
Groupe scolaire		
0. Terrain		15 000
03 Servitude et remembrement	15 000	
1. Travaux préparatoires		244 060
11 Déblaiement et préparation terrain	140 490	
13 Installation de chantier	75 954	
15 Adaptation du réseau	7 916	
19 Honoraires	19 700	
2. Bâtiments		12 422 160
Bâtiment école	10 128 140	
20 Excavation	74 690	
21 Gros œuvre 1	3 686 599	
22 Gros œuvre 2	1 653 895	
23 Installations électriques	372 200	
24 Chauffage – ventilation	435 110	
25 Installations sanitaires	388 010	
26 Installation de transport	67 800	
27 Aménagements intérieurs 1	1 165 703	
28 Aménagements intérieurs 2	1 038 189	
29 Honoraires	1 245 944	
Bâtiment gym	2 294 020	
20 Excavation	38 650	
21 Gros œuvre 1	997 882	
22 Gros œuvre 2	408 903	
23 Installations électriques	64 900	
24 Chauffage – ventilation	104 050	
25 Installations sanitaires	90 446	
27 Aménagements intérieurs 1	33 110	
28 Aménagements intérieurs 2	251 723	
29 Honoraires	304 356	
3. Equipement d'exploitation		310 865
Bâtiment école		
33 Installations électriques	151 100	
35 Installations sanitaires	91 765	
39 Honoraires	43 900	
Bâtiment gym		
33 Installations électriques	19 700	
39 Honoraires	4 400	
4. Aménagements extérieurs		1 040 840

40 Mise en forme du terrain	64 852	
41 Constructions	255 336	
42 Jardins	155 139	
44 Installations	44 084	
45 Conduites raccordement au réseau	57 666	
46 Petits tracés + préaux	348 963	
49 Honoraires	114 800	
5. Frais secondaires – compte d'attente		531 019
Bâtiment école		
58 Provision pour frais probables	190 956	
Bâtiment gym		
58 Provision pour frais probables	44 153	
Communs		
51 Autorisations et taxes	89 764	
52 Echantillons, frais de reproduction	100 100	
53 Assurances	0	
56 Frais secondaires	39 000	
58 Provision pour frais probables	43 046	
59 Honoraires spécialistes	24 000	
9. Ameublement et décoration		287 856
Bâtiment école	220 256	
90 Mobilier fixe	71 976	
92 Textiles	105 220	
93 Appareils et machines	3 860	
94 Petit inventaire	2 500	
99 Honoraires	36 700	
Bâtiment gym	67 600	
90 Mobilier fixe	55 120	
93 Appareils et machines	600	
94 Petit inventaire	3 680	
99 Honoraires	8 200	
98 Fonds de décoration 2% du chapitre «bâtiments»		250 000
Travaux spéciaux pour cause de mauvais terrain		131 200
0. Terrain		
09 Etudes géotechniques	5 600	
1. Travaux préparatoires		
10 Sondages terrain	8 300	
19 Honoraires	700	

2. Bâtiment		
20 Excavation et remblayage	96 600	
29 Honoraires	20 000	
Total avec les travaux spéciaux		15 233 000
Dépenses effectuées à ce jour		1 829 178
19 Etudes des deux premiers projets abandonnés	1 641 689	
50 Frais de concours	187 489	
Total général		17 062 178
A déduire		
– Crédit d'étude N° 63 voté le 21 juin 1988	1 350 000	
– Crédit du concours N° 49 voté le 19 février 1992	250 000	
– Attribution de préétude complémentaire N° 97 votée le 23 juin 1992	150 000	
– Crédit d'étude du nouveau projet N° 249 voté le 12 avril 1994	770 000	
Total des déductions		2 520 000
Total du crédit demandé		14 542 178
Arrondi à		14 540 000
90. Mobilier	558 000	
Jeux extérieurs	80 000	
Total demandé pour l'équipement en mobilier et les jeux extérieurs		638 000

Protection de l'environnement

Options

1. Réinfiltration des eaux de pluies dans le sol

Suite aux sondages exécutés sur place et à l'étude géotechnique s'y référant, il apparaît comme tout à fait possible de réaliser une surface de préau (environ 1 500 m^2) en revêtement perméable.

Cependant, vu la particularité de la parcelle et des éléments géologiques composant son sous-sol, certaines précautions sont à prendre, telles que la disposition d'un réseau de drainage périphérique accompagné de puits de restitution, afin de réduire au maximum le risque d'inondation lors de précipitations importantes. Il est à noter que les débits de pointe d'infiltration sur l'ensemble de la parcelle devraient diminuer grâce au temps de rétention plus favorable des nouvelles surfaces engazonnées (environ 2 500 m^2).

	Fr	Fr
– Plus-value pour surface bitume perméable m^2 1 514 à 70 francs	106 000	
– Raccords aux surfaces imperméables (trottoirs, etc.) ml 50 à 40 francs/ml	2 000	
– Honoraires et frais géotechnicien et architectes	12 000	
– Divers et imprévus 5% travaux	5 000	
Coût total de l'option 1		125 000

2. Végétalisation extensive des toitures horizontales

La végétalisation extensive est constituée de minuscules plantes vertes et de mousses qui couvrent entièrement la toiture. Une toiture végétalisée présenterait une surface verdoyante, vue depuis les immeubles de logements situés autour de la future école.

Comparaison entre les deux alternatives

Toiture végétalisée	Toiture avec étanchéité et gravier
– Durabilité estimée de l'étanchéité: 50 à 60 ans selon les sondages effectués sur les toitures de plus de 30 ans. Grâce aux couches utilisées pour la végétalisation, l'étanchéité ne subit que très peu les chocs thermiques et absolument aucun choc mécanique. D'où une durabilité nettement supérieure.	– Durabilité estimée de l'étanchéité: 20 à 30 ans.
– L'eau est partiellement retenue et évaporée, puis rejoint, avec retardement, le réseau des eaux pluviales.	– Faible retenue d'eau: Mise en charge directe du réseau.
– Absorption phonique considérable en raison de la végétalisation.	– Aucune absorption phonique des bruits aériens.
– Entretien spécifique deux fois par année, nettoyage des chéneaux intérieurs et arrachage des plantes indésirables. La végétation extensive s'entretient, dans une large mesure, toute seule.	– Entretien annuel. Nettoyage des toitures et des chéneaux intérieurs.

– Apport non négligeable d'oxygène; en conséquence, filtration de l'air ambiant.	– Aucun apport d'oxygène
– Réchauffement et refroidissement nettement moindres des locaux se trouvant sous la toiture.	– Réchauffement et refroidissement relativement rapides des locaux se trouvant sous la toiture.

	Fr	Fr
Moins-value à déduire, gravier de protection, épaisseur 5 cm 1 500 m² à 10 francs	– 15 000	
Plus-value pour végétalisation des toitures plates (bâtiment école + bâtiment gym) comprenant: installation de chantier entreprise spécialiste, sous-couches et protections antiracines, éléments alvéolaires, argile expansé et couche filtrante, couche de protection, terreau et ensemencement, regards visitables	157 400	
Honoraires et frais architectes	12 600	
Coût total de l'option 2		155 000

Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux de décembre 1994 et ne comprennent aucune hausse.

Prix du m³ SIA

- Bâtiment école
  Volume SIA: m³ 18550
  Coût considéré SIA : 10 128 130 francs
  Prix au m³/SIA bâtiment école: 546 francs
- Bâtiment gym
  Volume SIA: m³ 7282
  Coût considéré SIA: 2 294 020 francs
  Prix au m³/SIA bâtiment gym: 315 francs
- Prix moyen du m³ SIA: 481 francs

Autorisation de construire

Ce projet fait l'objet d'une requête en autorisation de construire N° 93424 déposée le 21 décembre 1994, qui devrait être obtenue prochainement.

Délais

Sous réserve du vote du Conseil municipal le chantier pourrait être ouvert au début de l'année 1996, afin de terminer le bâtiment des classes pour la rentrée scolaire 1997 et la salle d'éducation physique pour la rentrée scolaire 1998.

Régime foncier

Les parcelles appartiennent à la Ville de Genève, mais elles sont situées sur les communes de Genève et de Carouge.

Plan financier quadriennal

Le 14e Plan financier quadriennal 1995-1998 prévoit sous les objets 30.19.1 à 30.19.5 un montant total de 15 770 000 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Charges annuelles:

		Fr	Fr
– Conciergerie et nettoyage divers:		76 000	
– Frais d'achat d'énergie:			
	Gaz naturel	30 000	
	Electricité	15 000	
	Eau	5 000	
			126 000

Quant à la charge financière annuelle des deux crédits, comprenant les intérêts aux taux de 5,60% et l'amortissement au moyen de respectivement 30 et 10 annuités, elle se montera à:

Crédit I

Groupe scolaire	1 011 505

Crédit II

	Fr	Fr
Equipement en mobilier et jeux extérieurs	85 048	
		1 096 553
Soit au total		1 222 553

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ N° I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 14 540 000 francs destiné à la construction d'un groupe scolaire de 12 salles d'études avec un abri de protection civile un restaurant scolaire et une salle d'éducation physique, situé rue des Allobroges 10, sur les parcelles N° 1414 index 2, feuille 57 de la commune de Genève, section Plainpalais, et les parcelles N°s 1552, 1564 feuille 2 de la commune de Carouge.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances, ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 14 540 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 250 000 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds de décoration institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense de 14 540 000 francs prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 1 350 000 francs du crédit d'étude N° 63, voté le 21 juin 1988,1e montant de 250 000 francs du crédit du concours N° 49, voté le 19 février 1992, le montant de 150 000 francs de l'attribution de préétude complémentaire N° 97, votée le 23 juin 1992, le montant de 770 000 francs de crédit d'étude du nouveau projet N° 249, voté le 12 avril 1994, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 30 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2025.

PROJET D'ARRÊTÉ N° II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 638 000 francs destiné à l'équipement en mobilier et à la place de jeux d'un groupe scolaire de 12 salles d'étude avec un abri de protection civile, un restaurant scolaire et une salle d'éducation physique situé rue des Allobroges 10, sur la parcelle N° 1414 index 2, feuille 57 de la commune de Genève, section Plainpalais, et les parcelles Nos 1552, 1564 feuille 2 de la commune de Carouge.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances, ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 638 000 francs.

Art. 3. – La dépense de 638 000 francs prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2005.

Annexe: 1 plan de situation.
1 plan du rez-de-chaussée

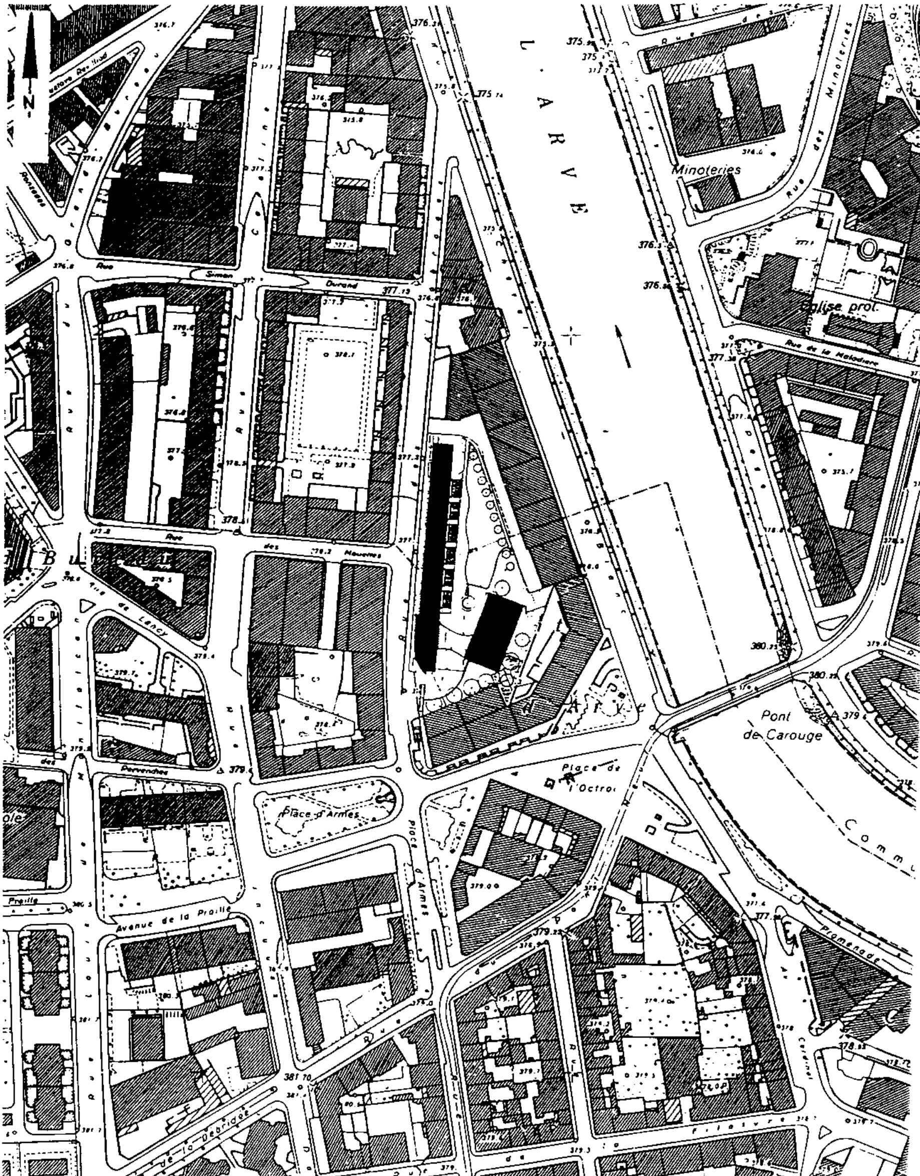
L' A R V E
Minoteries
Eglise prot.
Rue de la Maladière
Pont de Carouge
Place d'Armes
Place de l'Octroi
Avenue de la Praille
Rue de Lancy
Pervenches
Mouettes
Durand
Promenade

Proposition: groupe scolaire des Allobroges

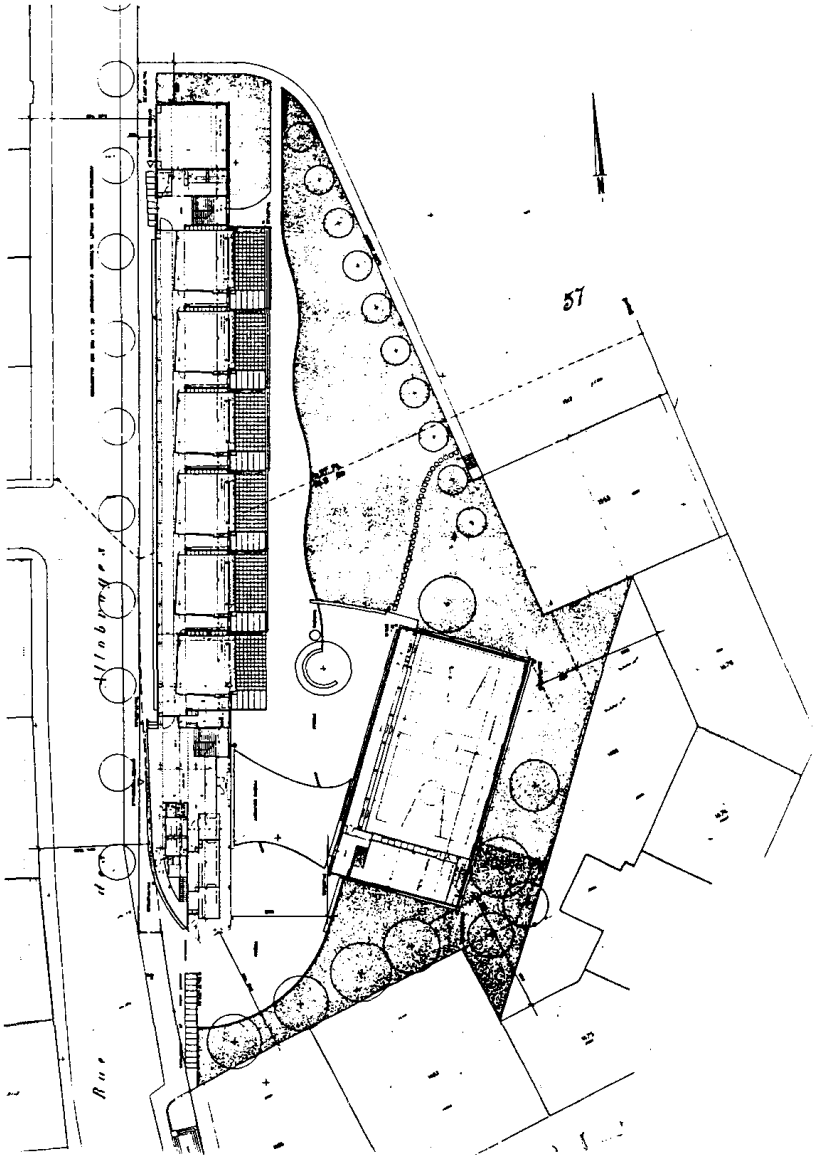

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des travaux est accepté à l'unanimité.

9. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un total de 1 653 000 francs, soit:

- **un crédit de 895 000 francs destiné à la restauration et à l'aménagement de la maison Villars, sise avenue Edmond-Vaucher 50, sur la parcelle N° 2276, feuille 53 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;**
- **un crédit de 90 000 francs destiné à l'équipement en mobilier de la maison Villars;**
- **un crédit de 533 000 francs destiné à la transformation de l'école de Beaulieu, sise rue du Grand-Pré 22, sur la parcelle 2634, feuille 21 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;**
- **un crédit de 135 000 francs destiné à l'équipement en mobilier de l'école Beaulieu (N° 400).**

Préambule

A la suite du succès des votations référendaires des 24 juin 1990 et 26 septembre 1993, concernant les crédits pour l'étude d'un groupe scolaire sur les terrains achetés en 1964 à Vermont, le Conseil administratif a renoncé à cette implantation.

Il a recherché d'autres possibilités, dont une partie a déjà été réalisée, la dernière pièce du puzzle fait l'objet de cette proposition.

Exposé des motifs

Les récentes études sur l'évolution démographique du secteur scolaire 7, et plus particulièrement sur celui du sous-secteur 7B (Varembé/Beaulieu), confirment la nécessité d'aménager rapidement des salles d'études dans ce quartier.

Lors des dernières rentrées scolaires, la Ville de Genève a déjà mis à disposition dans ce secteur plusieurs nouveaux équipements pour répondre à la progression régulière du nombre d'élèves:

- aménagement des locaux Coop du Vidollet: 3 classes;
- réalisation d'un pavillon léger à l'école des Cropettes: 8 classes;

- divers aménagements de locaux annexes dans les écoles existantes pour récupérer des salles d'études.

Actuellement, l'ensemble des possibilités d'accroître le nombre de classes dans ce secteur, en attendant l'ouverture de l'école des Genêts à la rentrée 1998/1999, est épuisé.

Pour tenter de faire face à l'augmentation annoncée, il est prévu de réaffecter l'école Beaulieu à l'enseignement primaire, en transférant les classes actuelles relevant du Service médico-pédagogique, Département de l'instruction publique, dans la maison Villars.

Le bâtiment de Beaulieu comporte aujourd'hui 4 salles d'études déjà équipées. Toutefois, une salle de jeux/rythmique doit être aménagée dans l'école pour répondre aux dispositions réglementaires.

Quant à la maison Villars, propriété de la Ville de Genève, elle est partiellement louée à l'Etat de Genève qui y loge sa station cantonale de viticulture et d'œnologie, Service de l'agriculture, Département de l'économie publique.

Après avoir obtenu l'accord de principe du Service médico-pédagogique d'installer les classes spécialisées dans ce bâtiment, la Ville de Genève a résilié le bail conclu avec l'Etat pour le 31 décembre 1995.

Le réaménagement du bâtiment après le départ du service cantonal devrait permettre d'affecter ce bâtiment à l'enseignement spécialisé dans le courant de l'année 1996.

Obligation légale

Les communes ont l'obligation légale de mettre à disposition du Département de l'instruction publique les locaux nécessaires à l'enseignement primaire.

Les deux projets entrent dans le cadre du règlement relatif à la construction, à la rénovation et à la transformation des locaux scolaires de l'enseignement primaire du 28 juin 1989 (C.1.5,6).

Maison Villars

Description de l'ouvrage

La maison Villars est un édifice du XVIIIe siècle d'une architecture sobre mais cependant de caractère plutôt aristocratique en raison de ses proportions et de sa silhouette.

Ce bâtiment a été transformé intérieurement en 1941 par l'Etat de Genève pour y installer le laboratoire cantonal de chimie agricole.

Actuellement, les locaux sont encore occupés par la station cantonale de viticulture et d'œnologie.

Par acte notarié du 12 août 1975, la Ville de Genève est devenue propriétaire de la maison Villars.

Elle comprend un sous-sol, un rez-de-chaussée, un premier étage et des combles non habitables.

Il s'agit de restaurer les façades, de remettre en état les fenêtres et la toiture, de démolir les installations des laboratoires, de compléter les installations sanitaires et d'adapter, sans transformation lourde, l'ensemble des locaux aux besoins du Service médico-pédagogique.

Caractéristiques de l'ouvrage et descriptif des travaux

L'ensemble des travaux relatifs à l'enveloppe du bâtiment pourrait être entrepris, dans une première étape, avant le départ des actuels occupants.

Compte tenu de son âge, la charpente est en bon état et le principe de la toiture froide étant maintenu, il est prévu une révision et un traitement complet de la charpente, le remplacement d'ardoises du Valais et de certaines ferblanteries, une isolation thermique à poser avec protection sur le plancher des combles.

Pour les façades, les mesures conservatoires comprennent le piquage complet et l'application d'un nouveau crépi mixte à l'ancienne avec réfection traditionnelle de l'ensemble des pierres de tailles ainsi que la remise en état de l'ensemble des fenêtres et des volets.

L'aménagement des locaux demande la démolition des installations de laboratoires et la création d'un groupe de toilettes au rez-de-chaussée.

Les installations de ventilation pour l'usage des laboratoires étant sans possibilité d'utilisation, elles seront démontées.

Remise à neuf de l'installation sanitaire existante avec remplacement de certains appareils et équipement complet de la cuisinette et du nouveau groupe de toilettes.

Les aménagements intérieurs comprennent tous les travaux nécessaires de gypserie, peinture, menuiserie, traitement et revêtement des sols et parois, divers et nettoyage.

Conception énergétique

Chauffage: Les besoins en chaleur pour le chauffage des locaux sont assurés par une chaudière à mazout installée en 1990 qui sera conservée. Le dispositif de distribution de chaleur sera également maintenu; des vannes thermostatiques placées sur les radiateurs et une nouvelle régulation plus performante permettront une meilleure gestion des besoins.

Ventilation: Les locaux sanitaires seront équipés de ventilation d'extraction mécanique afin d'assurer un renouvellement d'air suffisant.

Sanitaire: Des chauffes-eau électriques à production instantanée assureront ponctuellement les besoins en eau chaude des lave-mains.

L'unique douche sera alimentée par un chauffe-eau électrique de contenance réduite.

Electricité: Un nouveau tableau général de distribution et un conducteur principal d'équipotentialité seront installés.

Les dispositifs d'éclairage actuels seront remplacés par des modèles plus performants.

Enveloppe du bâtiment: Afin de s'approcher des valeurs cibles, il serait souhaitable de remplacer les fenêtres actuelles par des doubles vitrages ($K = 2.6 W/m^2K$) mais la situation financière ne permet pas d'envisager cette solution.

La variante qui consisterait à remplacer les verres simples par des verres isolants doit être écartée car incompatible avec la conception ancienne du châssis des fenêtres.

Pour obtenir un résultat satisfaisant, il y aurait lieu d'envisager le remplacement complet de toutes les fenêtres; cette variante représente une plus-value d'environ 70 000 francs.

Dans la mesure du possible les allèges seront isolées thermiquement.

Le plancher des combles recevra une isolation thermique avec protection par panneaux en aggloméré.

Programme et surfaces

Le sous-sol, sans modification des locaux existants, comprend:

- un dégagement avec escalier, 4 caves, un réduit, une buanderie, un local vannes, une chaufferie avec un accès extérieur.

Le rez-de-chaussée, après modifications demandées, comprendra:	m^2
– une entrée	11
– un hall avec escalier	20
– un bureau (y compris armoires murales)	33
– une salle d'accueil (y compris armoires murales)	29
– une salle de jeux	47
– une salle d'étude	37
– une salle d'activités créatrices	25
– un groupe de toilettes avec 3 WC, un urinoir, une douche et un lavabo	17
– un local nettoyage	1,5

Le premier étage, sans modification des locaux, comprendra:	m^2
– un hall avec escalier	30
– une salle polyvalente	29
– une salle d'étude	51
– une salle d'étude	46
– un atelier du livre	19
– une salle des maîtres	20
– une cuisinette	11
– un dégagement avec accès aux combles	11
– un réduit	2,5
– un WC maîtres	2
– un groupe de toilettes avec 2 WC et un lavabo	9

Estimation du coût	Fr.	Fr.
1. Travaux préparatoires		42 400
10. Relevés, études géotechniques	1 600	
11. Déblaiement, préparation du terrain	29 500	
15. Adaptation du réseau de conduites existant	p.m.	
19. Honoraires	11 300	
2. Bâtiment		915 600
21. Gros œuvre 1	200 000	
22. Gros œuvre 2	129 100	
23. Installations électriques	105 000	
24. Chauffage, ventilation	36 000	
25. Installations sanitaires	51 000	
27. Aménagements intérieurs 1	189 000	
28. Aménagements intérieurs 2	43 500	
29. Honoraires	162 000	

	Fr.	Fr.
4. Aménagements extérieurs		27 500
41. Constructions	13 000	
42. Jardins	12 500	
49. Honoraires	2 000	
5. Frais secondaires		12 500
51. Autorisations, taxes	p.m.	
52. Reproduction de documents	4 500	
56. Bouquet, panneau publicitaire	8 000	
6. Imprévus		27 000
7. Réserve pour conservation et restauration		20 000
Sous-total		1 045 000
A déduire:		
– Crédit d'étude N° 226, voté le 20 mars 1990		150 000
Total du crédit demandé pour les travaux		895 000
9. Ameublement et décoration		90 000
90. Mobilier et équipement selon estimation du Service des écoles et institutions pour la jeunesse	90 000	
Total du crédit demandé pour l'équipement en mobilier		90 000

Réserve pour la conservation-restauration

Le montant de 20 000 francs intitulé «réserve pour la conservation-restauration» est utilisé sur préavis conjoint des directions des constructions et de la conservation du patrimoine. Il ne doit, en principe, pas être dépensé sauf si des travaux non prévus, nécessaires à la restauration ou à la conservation, s'avèrent indispensables.

Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux du mois de décembre 1994 et ne comprennent aucune hausse.

Prix du m³ SIA

Le volume restauré est de 3500 m³, ce qui donne un rapport de 261,60 francs le m³ SIA.

Subvention et partenariat

Une demande de subvention a été adressée au Département des travaux publics et de l'énergie le 7 décembre 1994.

Autorisation de construire

Ce projet de transformation fait l'objet d'une requête en autorisation de construire N° DD 93 342, déposée le 1er décembre 1994; en principe elle devrait nous être délivrée dans le courant du premier semestre de 1995.

Délais

L'objectif final étant de pouvoir mettre à disposition de l'enseignement primaire l'école de Beaulieu transformée pour la rentrée des classes de 1996, l'aménagement de la maison Villars devrait être terminé pour fin juin 1996 au plus tard.

Actuellement nous pouvons admettre que les locaux occupés par divers services cantonaux seront libérés pour le 31 décembre 1995.

La rénovation des façades (crépi et pierre de taille) devrait pouvoir s'effectuer durant l'été et l'automne 1995 déjà.

Les travaux de transformation de l'intérieur de la maison Villars pourraient être entrepris dès janvier 1996, pour s'achever en juin de la même année.

Pour que cette planification soit respectée, il serait souhaitable que le Conseil municipal vote l'ouverture du crédit avant fin mai 1995.

Régime foncier

La maison Villars est édifiée sur la parcelle N° 2276, feuille 53 du cadastre de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex. Le bâtiment à transformer porte le N° G. 127 et l'ensemble, propriété de la Ville de Genève, fait l'objet du tableau de mutation 81/1992 en cours de réalisation.

Plan financier quadriennal (PFQ)

Pour la maison Villars, le 14e Plan financier quadriennal 1995/1998 prévoit sous l'objet 30.43 un coût prévisible de 2 500 000 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

	Fr.	Fr.
Charges annuelles: chauffage	3 000	
électricité + eau + téléphone	5000	
Salaire du concierge	37 000	
Nettoyages divers	5 500	
		50 500
Quant à la charge financière annuelle des deux crédits pour la maison Villars, comprenant les intérêts aux taux de 5,60% et l'amortissement au moyen de respectivement 10 et 5 annuités, elle se montera à:		
– Crédit I: Maison Villars	119 308	
– Crédit II: Equipement en mobilier	21 134	140 442
Soit au total		190 942

Ecole Beaulieu

Description de l'ouvrage

L'école Beaulieu occupe l'ancienne maison de maître du domaine de Beaulieu et date également du XVIIIe siècle.

La Ville de Genève a acquis cette demeure en 1939 et sa transformation en école avait déjà été envisagée dans la proposition du Conseil administratif du 20 mars 1939.

Mais c'est seulement en 1951-1953 que le bâtiment a été transformé et aménagé en école enfantine. Il comprend un sous-sol dans les ailes seulement, un rez-de-chaussée, un premier étage et des combles non habitables dans la partie centrale.

Selon proposition du Conseil administratif votée le 15 juin 1991, il a été entrepris la rénovation de l'enveloppe extérieure de l'école Beaulieu.

Pour cet ouvrage, il s'agit en fait de la restitution, sans transformation lourde, d'une situation antérieure récente par l'agrandissement de 2 salles de classe et la création d'une salle de rythmique pour les besoins actuels de l'enseignement primaire, notamment de la division élémentaire.

Caractéristiques de l'ouvrage et descriptif des travaux

Dans le cadre des travaux de réhabilitation projetés, l'enveloppe du bâtiment n'est pas touchée.

L'aménagement des locaux demande la démolition de quelques cloisons ainsi que du plafond et faux-plancher sous la charpente de l'aile «ouest».

Adaptation des installations électriques de courant fort et faible ainsi que des luminaires.

Aucune modification n'est envisagée sur les installations de chauffage et de ventilation.

L'équipement sanitaire actuel est jugé suffisant et satisfaisant, trois lavabos doivent être déposés dans l'aile ouest.

Les aménagements intérieurs comprennent tous les travaux nécessaires de gypserie, peinture, menuiserie, isolation sous toiture, traitement et revêtement des sols et parois, divers et nettoyage.

Création d'un préau couvert en construction métallique avec voûtes en verre acrylique.

Conception énergétique

La transformation n'apporte pas de modification à la conception énergétique.

Programme et surfaces

Le sous-sol ne sera pas modifié, il comprend pour:

- L'aile «est», une cave, une buanderie et la chaufferie.
- La partie centrale est construite sur terre-plein sans vide sanitaire.
- L'aile «ouest», une cave et un vide sanitaire.

Le rez-de-chaussée après modification comprendra pour:			m^2
– L'aile «est»:	–	l'entrée de l'appartement du concierge	
	–	une salle d'étude	47
	–	un dégagement	9
	–	un WC maîtresses	2
	–	un groupe de toilettes garçons, avec 1 WC, 4 urinoirs et un lavabo	8
	–	un groupe de toilettes filles, avec 3 WC et un lavabo	8
– La partie centrale:	–	un hall d'entrée avec escalier	23
	–	un grand hall	30
	–	un local vestiaire	18
	–	une salle d'appui parascolaire	23
	–	une salle d'étude	59

			m^2
– L'aile «ouest»:	–	une salle d'étude	65
	–	une salle maître principal	22

Le premier étage après modification comprendra pour:

– L'aile «est»:	–	l'appartement du concierge	
	–	un WC maîtresses	4
– La partie centrale:	–	un hall avec escalier	21
	–	un local matériel	18
	–	une salle des maîtres	23
	–	une salle d'étude	60
	–	un hall vestiaires	16
	–	un groupe de toilettes filles, avec 3 WC et un lavabo	7
	–	un groupe de toilettes garçons, avec 1 WC, 4 urinoirs et un lavabo	9
– L'aile «ouest»:	–	une salle de rythmique	78

Estimation du coût

	Fr.	Fr.
1. Travaux préparatoires		29 450
10. Relevés, études géotechniques	1 850	
11. Déblaiement,préparation du terrain	22 800	
15. Adaptation du réseau de conduites existant	p.m.	
19. Honoraires	4 800	
2. Bâtiment		338 200
21. Gros œuvre 1	30 250	
22. Gros œuvre 2	néant	
23. Installations électriques	39 300	
24. Chauffage-ventilation	p.m.	
25. Installations sanitaires	5 500	
26. Installations transports-ascenseur	néant	
27. Aménagements intérieurs 1	103 850	
28. Aménagements intérieurs 2	83 600	
29. Honoraires	75 700	
4. Aménagements extérieurs		140 600
41. Constructions	72 500	
42. Jardins-clôture	44 200	
49. Honoraires	23 900	

	Fr.	Fr.
5. Frais secondaires		12 500
51. Autorisations, taxes	p.m.	
52. Reproduction de documents	4 500	
56. Bouquet, panneau publicitaire	8 000	
6. Imprévus		12 250
Total du crédit demandé pour les travaux		533 000
9. Ameublement et décoration		135 000
90. Mobilier et équipement selon estimation du Service des écoles et institutions pour la jeunesse	135 000	
Total du crédit demandé pour l'équipement en mobilier		135 000

Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux du mois de décembre 1994 et ne comprennent aucune hausse.

Autorisation de construire

Ce projet de transformation fait l'objet d'une requête en autorisation de construire N° DD 93448, déposée le 17 janvier 1995; en principe elle devrait nous être délivrée dans le courant du premier semestre de 1995.

Délais

L'objectif final est de pouvoir mettre à disposition de l'enseignement primaire l'école de Beaulieu pour la rentrée des classes de 1996.

Afin d'atteindre ce résultat, les travaux de transformation de la maison Villars doivent s'achever en juin 1996 au plus tard, ceci pour permettre l'exécution des travaux de modification de l'école Beaulieu pendant les mois de juillet et août de la même année. Pour que cette planification soit respectée, il serait souhaitable que le Conseil municipal vote l'ouverture du crédit avant fin mai 1995.

Régime foncier

La parcelle et les bâtiments sont propriétés de la Ville de Genève à part entière. Aucun problème foncier n'est à signaler.

Plan financier quadriennal (PFQ)

Pour l'école Beaulieu rien n'est expressément prévu au 14e Plan financier quadriennal, mais le coût prévisible de sa réhabilitation entre dans le montant prévu pour la maison Villars.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Aucune charge d'exploitation supplémentaire n'est à prévoir, puisque le bâtiment est existant et le poste de concierge occupé.

Quant à la charge financière annuelle des deux crédits pour l'école Beaulieu, comprenant les intérêts aux taux de 5,60% et l'amortissement au moyen de respectivement 10 et 5 annuités, elle se montera à:

– Crédit III: Ecole de Beaulieu	190 359	
– Crédit IV: Equipement en mobilier de l'école	52 835	
Soit au total		243 194

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les quatre projets d'arrêtés ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 895 000 francs destiné à la restauration et à l'aménagement de la maison Villars, sise avenue Edmond-Vaucher 50, sur la parcelle N° 2276, feuille 53 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances, ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 895 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 150 000 francs du crédit d'étude voté le 20 mars 1990, sera inscrite

à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2005.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 90 000 francs destiné à l'équipement en mobilier de la maison Villars.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances, ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 90 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 5 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2000.

PROJET D'ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 533 000 francs destiné à la transformation de l'école de Beaulieu, sise rue du Grand-Pré 22, sur la parcelle 2634, feuille 21 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances, ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 533 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2005.

PROJET D'ARRÊTÉ IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 135 000 francs destinés à l'équipement en mobilier de l'école Beaulieu

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances, ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 135 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 5 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2000.

Annexes: – plan de situation de la maison Villars
– plan de situation de l'école Beaulieu

Proposition: maison Villars, école de Beaulieu

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Plan d'ensemble N° 37

Echelle 1:2500

Service du cadastre

Date : 26.7.1994

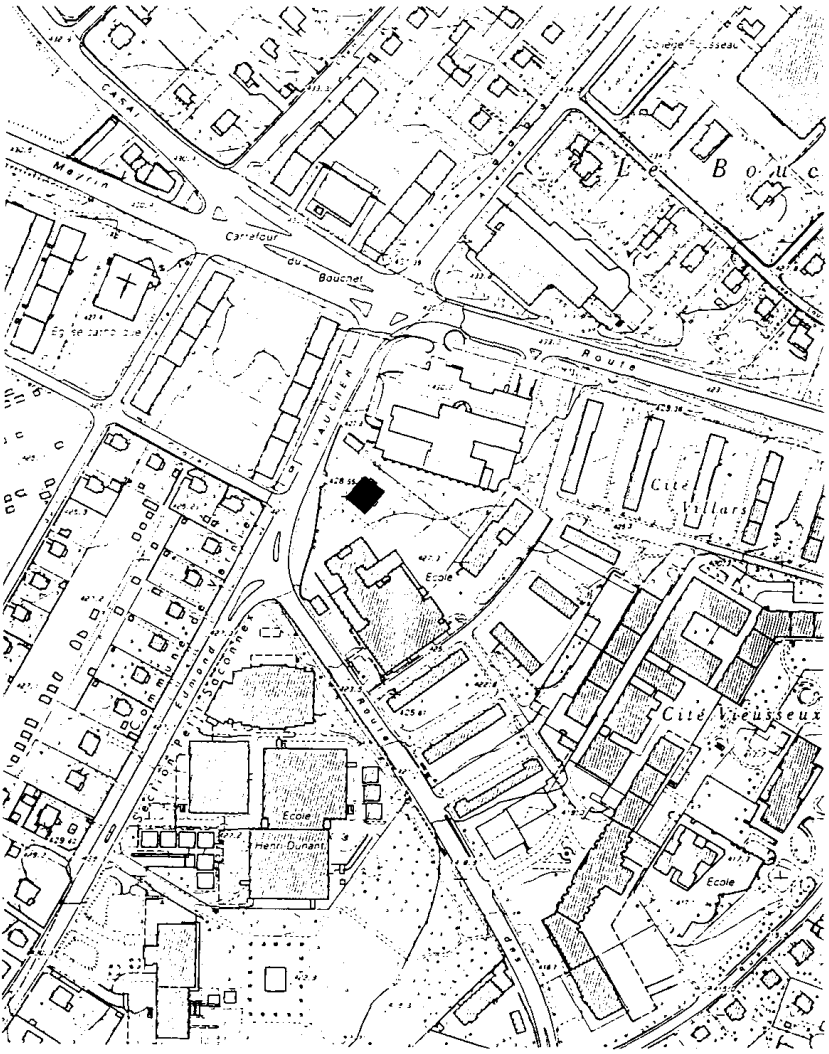

Proposition: maison Villars, école de Beaulieu

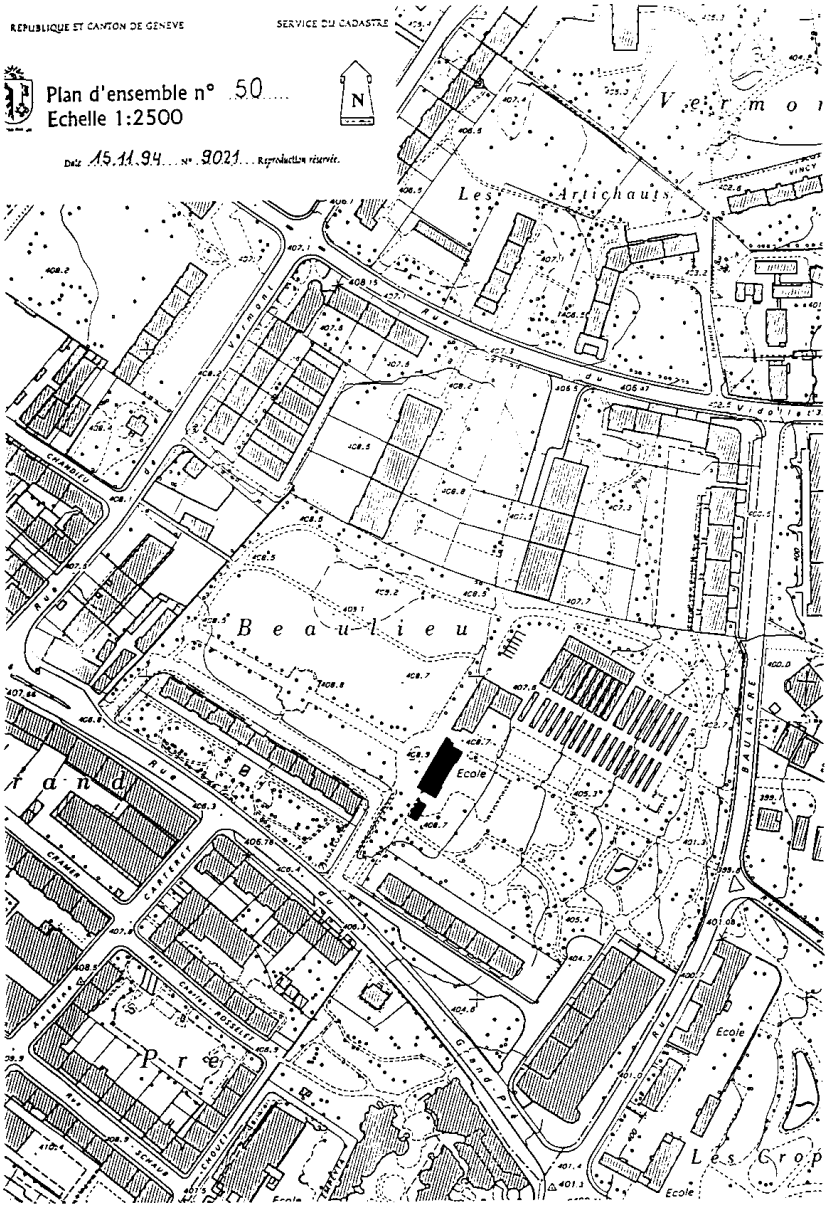

Préconsultation

Mme Karin Rieser (DC). Les enfants qui seront transférés dans la maison Villars relèvent du Service médico-pédagogique du Département de l'instruction publique. Ils sont donc plus fragiles.

De ce fait, nous devons nous préoccuper principalement de savoir si ce transfert peut leur convenir et si la maison est bien adaptée. Il y a 25 enfants entre 9 et 13 ans formant quatre classes.

Notre groupe demande le renvoi de cette proposition à la commission sociale et de la jeunesse ainsi qu'à la commission des travaux.

M. Daniel Sormanni (S). Nous faisons la même proposition: renvoyer cela à la commission sociale et de la jeunesse.

Le président. J'en prends note. Je fais voter en même temps le renvoi aux deux commissions.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission sociale et de la jeunesse et à la commission des travaux est accepté à l'unanimité.

10. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 850 000 francs destiné à la réalisation d'une nouvelle centrale d'alarme informatisée et d'un réseau interne de télécommunications informatiques au Service d'incendie et de secours, dont à déduire:

- **1 000 000 de francs: crédit informatique existant (proposition N° 360, vote du 23.06.1987);**
- **1 160 000 francs: participation du Fonds d'équipement communal;**
- **1 160 000 francs: participation des communes genevoises,**

soit net à la charge de la Ville: 530 000 francs (N° 402).

Rappel des faits

En 1990, une demande d'ouverture de crédit de 4 600 000 francs, sous déduction de 724 994 francs de l'Etat de Genève et de 305 879 francs des communes

genevoises et 700 000 francs du Fonds d'équipement communal pour le remplacement des équipements de la centrale d'alarme du SIS a été présentée au Conseil municipal. La participation des partenaires de la Ville de Genève ayant été jugée insuffisante, la proposition fut rejetée.

Un nouveau projet (N° 54) daté du 3 octobre 1991 fut établi mais retiré par le Conseil administratif, le financement n'ayant pas été trouvé.

Un groupe de travail formé de représentants de la Ville de Genève, de l'Association des communes genevoises et de l'Etat a étudié, en priorité, l'installation du système de mobilisation par téléphone (SMT), qui était urgente.

Le 29 mai 1992, le SIS et la direction du Service informatique de la Ville de Genève, en accord avec le groupe de travail tripartite, ont décidé de créer un comité de pilotage et un groupe de projet interne. Le 30 juin 1992, une analyse complète de l'existant était établie et un nouveau cahier des charges mis en chantier, appelé projet ICASIS.

En novembre 1992, le Conseil municipal acceptait la proposition de crédit de 2 800 000 francs dont à déduire 935 000 francs de participation de l'Etat de Genève, 582 500 francs de participation des communes genevoises et 700 000 francs de participation du Fonds d'équipement communal, soit net à la charge de la Ville de Genève 582 500 francs. Cette proposition indiquait clairement qu'elle ne représentait qu'une partie du projet global. Le SMT est devenu opérationnel à fin 1994.

A partir d'octobre 1992, le groupe de travail tripartite a continué ses études pour les infrastructures de communication, d'enregistrement et d'informatique de la centrale du SIS.

En décembre 1992, le cahier des charges était prêt et un appel d'offre transmis à 5 fournisseurs intéressés. Seules 3 entreprises nous ont adressé une offre complète.

Le 27 mai 1993, le groupe tripartite estimait que l'évaluation de ces offres était trop complexe pour être réalisée de manière interne. Une entreprise spécialisée fut mandatée pour effectuer l'évaluation financière et quantitative. Une solution de consortium d'entreprises fut alors étudiée (mais abandonnée par la suite).

Le 21 juin 1993 un ingénieur-conseil était mandaté pour aider le comité de projet qui avait pour mission de:

1. Réactualiser en détail le contenu du cahier des charges.
2. Elaborer le planning détaillé.

3. Prendre contact avec les entreprises susceptibles de faire partie du consortium.
4. Régler les aspects contractuels.

Durant toute cette période, le groupe ICASIS a également participé aux commissions de coordination 112-117-118-144 mises en œuvre par l'Etat afin de s'assurer de la compatibilité des diverses centrales existantes.

En janvier 1994, les entreprises spécialisées nous démontrèrent qu'un consortium n'était pas réaliste. L'utilisation d'un intégrateur responsable de l'ensemble des mises en application était une meilleure solution.

Deux firmes sont encore en évaluation. Elles s'engagent à fonctionner comme intégrateur. La dernière offre actualisée durant le 2e semestre 1994 a permis d'établir la demande de crédit général. Le groupe de travail tripartite a été convoqué à chaque phase et a entériné la méthode de travail.

2. Préambule

La centrale d'alarme du SIS actuellement en exploitation est équipée d'appareillages technologiquement dépassés datant pour la plupart des années 60 ayant pour effet de nombreuses pannes ou défauts techniques enregistrés ces dernières années. L'ancienneté des technologies employées ne permet plus, à l'heure actuelle, une réparation ou un remplacement des pièces défectueuses, ces dernières n'étant plus disponibles sur le marché. La situation est donc particulièrement critique puisqu'elle affaiblit la fiabilité du service et sa capacité à traiter les demandes de secours parvenant quotidiennement. Les procédures de traitement des alarmes sont, à l'heure actuelle, manuelles. Compte tenu de la multiplicité des ordres, consignes et autres particularités liées aux interventions, il est impératif de gérer ce patrimoine de manière systématique. Cette contrainte a conduit le service à envisager l'informatisation des procédures d'alarme, et la gestion des bases de données relatives à l'engagement. Par ce mode de traitement, le personnel de la centrale d'alarme aura un environnement de travail sécurisé mais restera néanmoins maître des moyens à engager. Son outil de travail sera dès lors en mesure de proposer les moyens adéquats à engager et évitera tout oubli de consignes ou procédures relatives à un engagement.

La proposition qui vous est soumise aujourd'hui est la deuxième partie du projet, annoncée dans la proposition N° 135 du 24 juillet 1992. Son coût s'élève à 3 480 000 francs à répartir entre les 3 entités (Ville de Genève/communes genevoises/Fonds d'équipement communal) auxquels il faut ajouter, à charge de la Ville de Genève, 150 000 francs pour le réseau interne de télécommunications informatiques, 100 000 francs pour la TVA qui n'était pas prévue dans la

demande présentée aux partenaires financiers, 100 000 francs pour les travaux de mise à terre qui auraient dû, selon nos prévisions, être assumés par le Service d'entretien des bâtiments, et 20 000 francs ajoutés à la rubrique «divers et imprévus».

3. Justification du crédit demandé

Le SIS intervient plus de 5000 fois l'an pour quelque 100 typologies d'événements différents. A l'horizon 2000 le nombre d'engagements pourrait largement atteindre les 6000 interventions compte tenu de la modification de l'environnement et de l'augmentation linéaire des activités déployées. Cet état de fait conjugué avec la vétusté des équipements actuels et la disparité des modes de fonctionnement a impliqué l'étude d'une nouvelle centrale entièrement informatisée.

Les enjeux opérationnels caractérisant les objectifs à atteindre sont les suivants:

1. Améliorer l'efficacité du service d'engagement.
2. Assurer de nouveaux services pour le traitement des alarmes.
3. Optimiser les ressources d'engagement de l'ensemble du canton.
4. Améliorer la conduite opérative et tactique.

Ces enjeux traduits en termes de moyens à mettre en œuvre ont permis l'élaboration d'une architecture complète d'une nouvelle centrale d'alarme ayant comme particularité son haut niveau d'intégration des équipements, son ergonomie poussée et sa fiabilité. Ces éléments peuvent être schématisés comme suit:

Proposition: centrale d'alarme du SIS

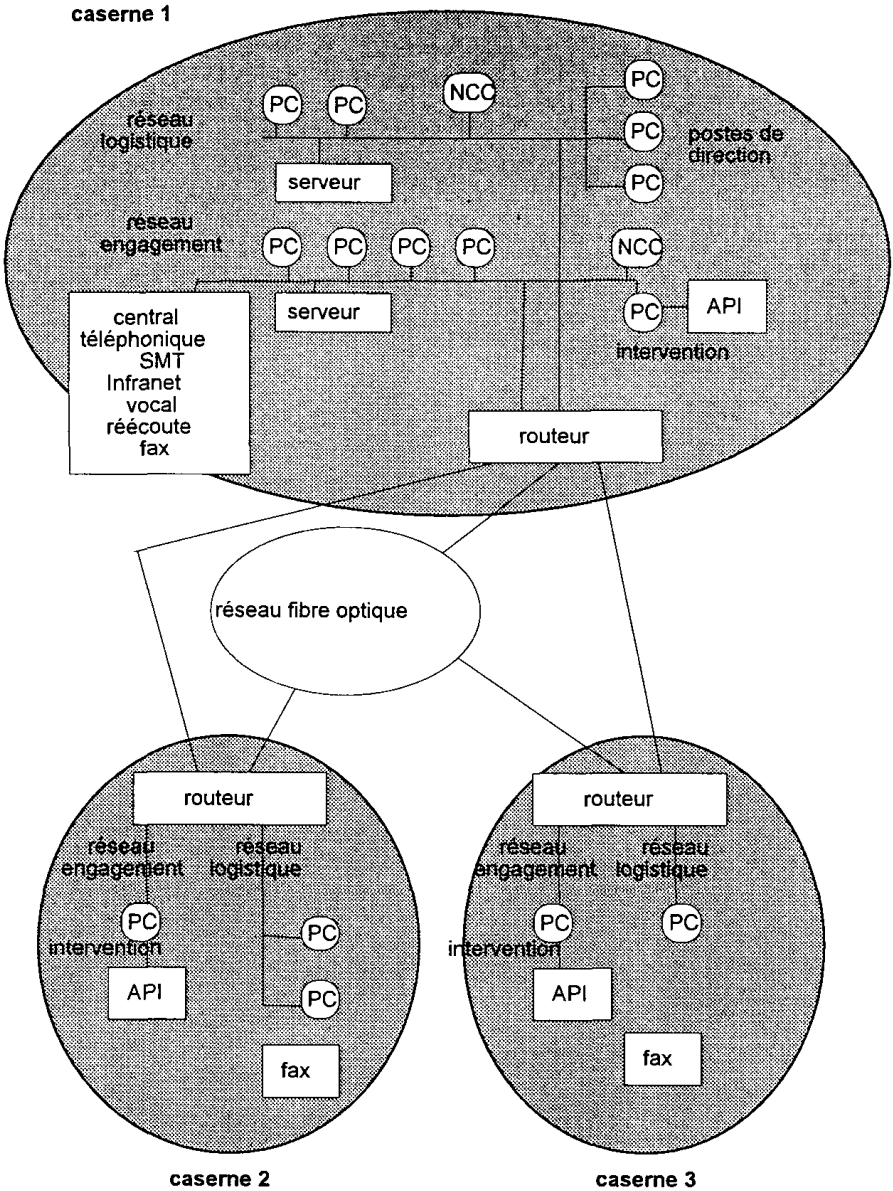

L'implantation d'une telle structure composée d'équipements modernes mais de technologie éprouvée permettra de garantir les résultats suivants:

- Fournir les plans type d'intervention au moyen d'un système d'aide à l'engagement.
- Assurer une ergonomie optimale des postes de travail et le pilotage informatique des périphériques.
- Assurer le traitement des interventions par ordre de priorité et d'urgence.
- Intégrer dans le système les processus d'alarme et de communication.
- Mettre en œuvre par un même système tous les périphériques liés à l'intervention (messagerie, SMT, INFRANET, itinéraires (partiels), téléphone, identification de l'appelant).
- Gérer de manière centralisée les consignes, les ordres et les moyens sapeurs-pompiers.
- Assurer une ouverture pour des extensions ultérieures.

Le délai de mise en œuvre à dater du crédit voté peut être évalué à quelque 18 mois. Le présent crédit est prévu au Plan informatique quadriennal.

4. **Description des travaux et de la fourniture**

4.1 *Centrale d'alarme*

La fourniture des équipements prévus pour la centrale d'alarme peut être définie sommairement au moyen du schéma suivant:

Schéma général du système d'engagement

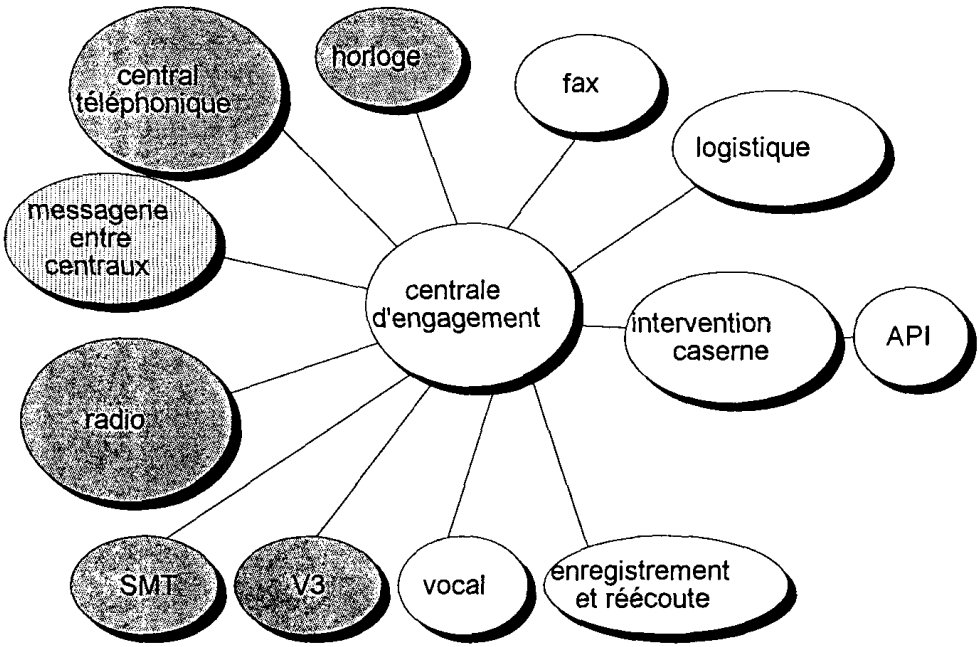

légende:

sous système à intégrer

sous système à créer

sous système à venir

SMT: Système d'alarme à domicile
V3 : Système infranet
API: Automate de programmation industriel

4.2 *Réseau interne de télécommunications informatiques*

Depuis l'octroi du crédit extraordinaire pour l'informatisation de la centrale d'alarme du SIS par le Conseil municipal, la technologie utilisée notamment pour les postes de travail a fortement évolué.

Par ailleurs, la stratégie informatique adoptée par le Conseil administratif le 30 mars 1994 prévoit la mise en place d'ordinateurs personnels sur les différentes places de travail, permettant ainsi l'accès à l'ensemble des informations comprises dans les différents systèmes d'information, quel que soit le type d'ordinateur utilisé (accès ouvert et convivial, en milieu hétérogène).

La mise en place d'un réseau à la caserne I permettra d'interconnecter les postes de travail non seulement aux informations de la centrale d'alarme, mais également aux données administratives, patrimoniales et territoriales.

Chaque poste de travail pourra accéder, via le réseau fédérateur, aux bases de données externes, favorisant ainsi l'échange d'informations entre la Ville de Genève, voire d'autres partenaires potentiels, qu'ils soient privés ou non.

Le crédit de 150 000 francs contenu dans le crédit présenté aujourd'hui permettra de mettre en place un réseau local (infrastructure) et un serveur de données. Les modifications et adaptations des postes de travail actuels et ceux prévus en caserne I sont également comprises dans ce montant.

La possibilité d'utiliser un seul poste de travail pour accéder à l'ensemble des informations disponibles, au lieu de multiplier l'installation de terminaux spécifiques, est rationnelle.

5. Montant des coûts relatifs à l'implantation

5.1 *Centrale d'alarme*

Fourniture informatique	Fr.
Fourniture du matériel hardware pour l'équipement des 3 casernes et du réseau logistique de mise à jour et d'exploitation des bases de données	615 000
Fourniture des logiciels d'exploitation et de gestion du système d'aide à l'engagement, ainsi que la fourniture des protocoles de conservation	525 000
Mise en œuvre des systèmes, comprenant les adaptations des logiciels de base, l'ingénierie relative à la fourniture proposée, la formation du personnel du service ainsi que la reprise des données existantes	600 000
Installations des équipements dans les 3 casernes du service et mise en service	155 000

	Fr.
Fourniture des compléments d'équipement pour l'interfaçage des platines de commandes des différents systèmes de communications mis en œuvre	160 000
Fourniture de l'infrastructure de la centrale	
Fourniture du nouveau central téléphonique y compris son montage, sa mise en service ainsi que l'instruction du personnel	300 000
Fourniture de l'infrastructure de la centrale d'alarme (horloge mère, systèmes d'enregistrement et de réécoute immédiate, extension du réseau de surveillance vidéo, platine radio, transport pneumatique, mobilier de la centrale) y compris les appareils nécessaires à l'asservissement des équipements liés à la procédure d'alarme	600 000
Aménagement des nouveaux locaux en matière de courant faible et fort. Adaptation et mise en conformité de ces derniers au niveau de la ventilation et des cloisonnements à créer	200 000
Mise à terre de l'ensemble du bâtiment afin de pallier les perturbations électromagnétiques, y compris la réalisation d'un plancher conducteur dans les locaux de la nouvelle centrale	100 000
Engineering	
Couverture de projet de l'établissement du cahier des charges au contrôle de qualité final	150 000
Analyse des perturbations électromagnétiques	45 000
TVA	
L'introduction au 01.01.1995 de la TVA implique une hausse moyenne des coûts d'environ 2,7%	100 000
Divers et imprévus	
La complexité du projet ainsi que la vétusté des bâtiments existants risquent de provoquer quelques adaptations ultérieures. De même, certaines adaptations supplémentaires des progiciels mis en œuvre pourraient s'avérer nécessaires	150 000
Total centrale d'alarme	3 700 000
dont à déduire:	
– Crédit informatique	1 000 000
– Participation du Fonds d'équipement communal	1 160 000
– Participation des communes genevoises	1 160 000
	3 320 000
Total de l'arrêté I	380 000

5.2 *Réseau interne de télécommunications informatiques*

Fourniture d'un réseau local et d'un serveur de données, y compris les modifications et adaptations des postes de travail	150 000
Total de l'arrêté II	150 000
Soit:	
– Total de l'arrêté I	380 000
– Total de l'arrêté II	150 000
Total du crédit demandé	530 000

6. Travaux exécutés à ce jour avec l'autorisation du Conseil administratif

Compte tenu des nombreuses pannes et perturbations enregistrées ces dernières années, le Conseil administatif a autorisé le service à entreprendre les travaux urgents, en prélevant les montants nécessaires sur le crédit voté le 23 juin 1987. Ces engagements financiers réalisés sont les suivants:

- Implantation d'un nouveau central téléphonique ASCOM Méridian.
- Analyse des perturbations électromagnétiques (partielle).
- Engineering de contrôle.

Le montant à ce jour dépensé est de l'ordre de 500 000 francs pour des installations faisant partie intégrante du projet.

7. Budget prévisionnel d'exploitation

L'implantation de la nouvelle centrale d'alarme ainsi que l'informatisation de cette dernière impliquera une charge financière d'exploitation pouvant être évaluée à 150 000 francs

Ce chiffre ne pourra être déterminé définitivement qu'en fonction des choix qui seront opérés en cours de réalisation et en fonction de la négociation de certains contrats particuliers qui pourront probablement être pris partiellement en charge par la Confédération (les liaisons d'alarme étant à la charge des autorités fédérales).

Le chiffre annoncé ci-dessus peut être considéré néanmoins comme une bonne approximation.

Quant à la charge financière annuelle sur 530 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 5,60% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, elle se montera à:

Crédit I (380 000 francs) Centrale d'alarme:	50 656 francs
Crédit II (150 000 francs) Réseau interne télécommunications:	19 996 francs
Total	70 652 francs
Soit au total	220 652 francs

8. **Référence au 14e Plan financier quadriennal**

Cet objet figure au PFQ 95-98 et est enregistré sous la référence 73.06.2.

9. **Projets d'arrêtés**

PROJET D'ARRÊTÉ I

Centrale d'alarme

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 700 000 francs dont à déduire 1 000 000 de francs relatif au crédit informatique existant (proposition N° 360, vote du 23 juin 1987), 1 160 000 francs de participation du Fonds d'équipement communal, 1 160 000 francs de participation des communes genevoises, soit net à la charge de la Ville de Genève 380 000 francs, crédit destiné à la réalisation d'une nouvelle centrale d'alarme au SIS.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 380 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2005.

PROJET D'ARRÊTÉ II

Réseau interne de télécommunications informatiques

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 150 000 francs, crédit destiné à l'implantation d'un réseau interne de télécommunications informatiques au SIS.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 150 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2005.

M. André Hediger, maire. Quelques mots pour rappeler que cette proposition revient de très loin.

En effet, en 1991, je vous avais déjà soumis une proposition de crédit pour une centrale d'alarme informatisée pour le SIS. Rappelez-vous que j'avais retiré cette proposition, l'Etat et l'Association des communes ayant refusé de participer financièrement. A la suite de cela, nous avons créé un groupe de travail formé de deux informaticiens désignés par le Conseil d'Etat, de deux personnes désignées par l'Association des communes et de trois représentants de la Ville de Genève. C'était le commandant Légeret qui dirigeait ce groupe de travail. Deux ans après, ils ont établi un premier rapport, suite auquel je vous ai présenté, le 15 septembre 1992, un crédit pour la centrale d'appel à domicile des sapeurs-pompiers.

Aujourd'hui, c'est une proposition pour la deuxième partie du projet, le deuxième crédit pour tout le système informatique qui accompagne cette centrale d'alarme. Le calcul a été fait en collaboration avec les communes et l'Etat pour savoir quelles étaient les parties de cette centrale d'alarme que les communes pouvaient prendre à leur charge. Tout a été relevé. Ensuite, j'ai dû entreprendre de

longues et pénibles négociations avec l'Etat, avec les communes. L'Etat a tout d'abord refusé de participer financièrement – et pourtant il était de ceux qui avaient demandé ce groupe de travail. Pour arriver à la solution du tiers-tiers-tiers, j'ai dû me tourner vers le Fonds d'équipement communal et j'aimerais dire ce soir un grand merci à ce fonds. Il a souvent été décrié; on a souvent dit qu'il n'apportait pas son aide aux projets Ville de Genève mais, en l'occurrence, il apporte un tiers du financement. L'Association des communes a également fait un effort considérable. Cela rejoint la répartition du nombre des interventions: 2/3 sur la ville de Genève, 1/3 sur les communes. On est parti à peu près de ce raisonnement-là, ce qui fait que les communes participent aussi financièrement pour 1/3. Il reste peu à la charge de la Ville de Genève, il reste peu à voter par le Conseil municipal. Un crédit pour l'informatique au SIS de 1 000 000 de francs a déjà été voté en 1987. Il ne reste que cette somme de 530 000 francs qui est de plus présentée en deux arrêtés. L'arrêté II concerne la mise en réseau informatique du SIS qui revient exclusivement à la Ville de Genève et qui n'a pas été retenue dans la répartition au Fonds d'équipement communal et aux communes. Vous pourrez encore déduire 40 000 francs de ces 530 000 francs. Je vous l'annonce ce soir. Quand le projet a été étudié l'année passée, on a oublié de prendre en considération la TVA qui allait entrer en vigueur au 1er janvier 1995. A réception des prix, il y avait bien entendu l'adjonction de la TVA introduite en début d'année. Aussi, lundi dernier, l'Association des communes a accepté de participer pour 40 000 francs sur les 100 000 francs supplémentaires de TVA. Ce qui nous fait encore une réduction. On peut ainsi noter le geste important fait par l'Association des communes.

Autrement, pour tous les éléments techniques, nous aurons l'occasion d'en discuter à la commission des sports et de la sécurité. Certains membres connaissent déjà le projet, puisque c'est à peu près le même qu'il y a quelques années, avec quelques petites modifications. Tout cela vous sera expliqué.

Voilà, je suis très content de vous présenter ce soir cette proposition, après un long et patient travail. Vous savez que, durant ces trois ans, on a frôlé plusieurs fois les grosses difficultés au SIS. Heureusement que vous avez voté en 1992 le crédit pour la centrale d'appels. Cela nous a permis de l'installer rapidement et de la mettre rapidement en fonction. Cette deuxième partie nous permettra d'avoir un central d'alarme et surtout un SIS informatisés. Je vous explique pourquoi on a frôlé les difficultés: l'horloge qui enregistre les appels est tombée en panne plusieurs fois et d'une façon presque irréparable ainsi que les enregistreurs d'appels. Je précise que ces enregistrements nous sont réclamés par les assurances après chaque sinistre. La commission des sports, à qui je faisais part une fois de ces difficultés, m'avait dit de présenter à ce Conseil un crédit même extraordinaire afin de prévenir la panne totale. On a quand même réussi à tenir le coup, mais maintenant, vraiment, ce crédit se justifie et je vous remercie de le voter prochainement.

Préconsultation

M. Pierre Reichenbach (L). En accord avec M. Hediger, maire, nous sommes convenus, pour des raisons de planification évidentes, que demain soir il y aura une séance de la commission des sports et de la sécurité. Je m'en explique:

Il est admis que le travail doit être mené rapidement. Je ne veux pas précipiter les choses, mais, d'après notre emploi du temps et les prochaines séances qui vont nous être imparties, si on ne se réunit pas cette semaine, la première séance de commission sera reportée dans trois semaines et, évidemment, le rapport sera reculé d'autant. En revanche, en admettant que cet objet qui est connu des membres de la commission soit très rapidement étudié, on pourrait avoir un rapport pour une séance de juin et on pourrait entreprendre les travaux encore cette année. Ce qui nous éviterait aussi des plus-values.

Malgré son urgence, nous ne désirons pas discuter de cet objet en débat immédiat, mais en commission avec les personnes compétentes. Demain soir, il y aura en commission des sports et de la sécurité la présence de MM. Légeret, Wicky, du SIS, et Pellaton, de la DSI. De cette manière, on activera les travaux, puisque nous attendions cette proposition extrêmement intéressante avant la fin de la législature.

J'ajouterais peut-être, pour M. Hediger, la chose suivante qui serait à considérer dans sa planification: il y a non seulement l'horloge qui est importante, mais il existe aussi un système extrêmement élaboré grâce au système informatique qui nous indique tout ce qui se passe sur un sinistre. Ce sera un élément dont on va discuter très vite et qui vous sera proposé lors d'une prochaine séance.

Je remercie les membres de la commission pour leur accord concernant la séance de demain soir.

M. Gilbert Mouron (R). Puisque nous traiterons l'objet demain en commission, j'aimerais demander une petite précision au magistrat.

Sur la première page de la proposition, je lis: «A la charge de la Ville de Genève: 530 000 francs.» Et, à la page 10, il est indiqué: «A la charge de la Ville: 380 000 francs.» L'astuce des 150 000 francs, c'est bien, mais j'aimerais savoir si on doit vous payer le tout ou moins, et pourquoi les montants ne correspondent pas.

Mme Hélène Ecuyer (T). Il y a deux arrêtés.

M. Gilbert Mouron. Oui, la justification est dans le deuxième arrêté, mais j'aimerais qu'on soit tout de suite au clair.

Le président. Monsieur Hediger, M. Mouron a relevé une différence...

M. André Hediger, maire. Je viens de le dire à l'instant. Les 150 000 francs sont hors discussion avec l'Association des communes et le Fonds d'équipement communal. C'est de l'informatique véritable, utile pour les bureaux du SIS et pour du travail administratif. Par honnêteté vis-à-vis de vous, je n'ai pas voulu tout inclure dans un seul arrêté. C'est pour cela que j'ai rédigé deux arrêtés. Ainsi, demain, vous pourrez décider de la nécessité de ces 150 000 francs. On vous expliquera demain l'utilité de cette informatique pour les bureaux SIS, propre à la Ville de Genève, je le répète.

M. Gilbert Mouron (R). On pourra certainement aller très vite pour cet objet, parce qu'on l'a déjà traité, mais je ne voudrais pas qu'on profite de l'occasion d'informatiser le SIS pour enfiler dans les opérations un système de réseau qui n'est pas directement lié et qu'on profite du crédit informatique pour faire voter deux choses qui sont en réalité différentes. J'attendrai donc demain pour plus de précisions sur le projet d'arrêté II. Merci.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des sports et de la sécurité est accepté sans opposition (1 abstention).

11. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 000 000 de francs destiné à la conversion rétrospective des catalogues de la Bibliothèque publique et universitaire (N° 403).

Exposé des motifs

Dix ans après le début de leur informatisation, les catalogues de la Bibliothèque publique et universitaire se trouvent toujours scindés en deux. Désormais, une partie (plus de 210 000 titres) se trouve dans le système informatique adopté en 1984 (Sibil), alors que le solde (environ 800 000 titres) est toujours contenu

dans les fichiers traditionnels qui occupent une salle complète du bâtiment. Cette scission constitue un inconvénient majeur, prévisible et prévu, tant pour les recherches de notre public que pour la gestion de la bibliothèque.

On appelle «conversion rétrospective» l'opération qui consiste à introduire en ordinateur les fichiers manuels d'une bibliothèque, selon des critères de qualité et d'exhaustivité bibliographiques donnés, en vue de créer une base de données cohérente; la base ainsi constituée doit pouvoir être utilisée pour des applications multiples (recherche bibliographique, prêt, contrôle des périodiques, etc.). Toutes les grandes bibliothèques suisses ont entrepris une opération de conversion rétrospective; aucune n'est encore parvenue à son terme, bien que la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne soit, de loin, la plus avancée dans ce domaine.

La BPU a commencé, dès 1988, la saisie rétrospective de ses anciens fichiers avec ses forces propres. De plus, elle a fait appel à des personnes mises à sa disposition dans le cadre de l'action contre le chômage. Une partie des anciens fichiers (1960 à 1984) est ainsi progressivement mise en machine à un rythme encourageant mais insatisfaisant puisqu'à cette vitesse l'objectif ne sera atteint qu'en 2070! Une opération de plus vaste envergure doit donc être entreprise en vue de recréer, dans de meilleurs délais, l'unité des fichiers.

Le projet présenté a pour objectif d'introduire en ordinateur la part la plus importante des fichiers (ouvrages publiés entre 1800 et 1984) qui représente plus de 80% des fonds. Bénéficiant de tout l'apport de la base de données bibliographiques romande, le projet prévoit:

a) de compléter avec les données propres de la BPU les notices catalographiques déjà introduites par les autres bibliothèques universitaires et de conservation (Lausanne, Neuchâtel, Fribourg, Sion), profitant ainsi largement du travail en coopération commencé dès 1981,

b) de poursuivre l'emploi de collaborateurs dans le cadre de l'action contre le chômage,

c) d'engager, à titre temporaire, des bibliothécaires qualifiés, pour le catalogage informatisé des fonds que seule la BPU possède. Il s'agira pour l'essentiel d'entités bibliographiques complexes,

d) d'utiliser les technologies d'aide à la saisie les plus récentes (CD-Rom, bases de données externes, etc.).

Le projet doit s'étendre sur 4 ans (1995-1999). Il est divisé en deux phases principales, à savoir d'abord le traitement des ouvrages parus entre 1960 et 1984; cette première partie correspond à 70% des ouvrages que prête à domicile la BPU; elle vise également à informatiser au plus vite l'essentiel du prêt (à domi-

cile et en salle de lecture), une fonction sur laquelle la BPU accuse encore un lourd retard. La fin de l'opération prévue dans le présent projet portera sur les ouvrages publiés entre 1800 et 1959.

Cette opération doit permettre à la BPU d'aborder le XXIe siècle dans des conditions favorables.

Un rapport complet établi par la Bibliothèque publique et universitaire présentant le projet décrit ci-dessus est à disposition.

Plan financier quadriennal

Le 14e Plan financier quadriennal 1995 – 1998 prévoit sous le N° d'objet 41.19 un montant total de 2 000 000 de francs en vue de cette réalisation.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Ce projet n'entraînera pas de charges d'exploitation supplémentaires. Quant à la charge financière annuelle comprenant les intérêts au taux de 5,6% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, elle se montera à 266 610 francs.

A la suite de ces explications, nous vous invitons, Mesdames, Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres a) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 000 000 de francs destiné à la conversion rétrospective des catalogues de la Bibliothèque publique et universitaire.

Art. 2 – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de souscriptions, d'avances, ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 2 000 000 de francs.

Art. 3 – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2005.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des beaux-arts est accepté à l'unanimité.

12. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Bernard Paillard, Manuel Tornare, Antonio Soragni et Mme Brigitte Polonovski, acceptée par le Conseil municipal le 10 novembre 1993, intitulée: libre accès aux bibliothèques scientifiques de Genève (M 1154)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que les étudiants de l'Université ont libre accès à la Bibliothèque publique financée quasi exclusivement par la Ville;
- qu'en revanche les lecteurs non-étudiants de la BPU n'ont pas accès aux bibliothèques de l'Université;
- que le partage des acquisitions de livres pour éviter les doubles emplois rend nécessaire un accès libre à toutes les bibliothèques scientifiques,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre toutes les mesures nécessaires le plus rapidement possible pour assurer le libre accès de tous les lecteurs de la BPU aux bibliothèques universitaires et réciproquement.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Suite à la motion M 1154 déposée le 17 novembre 1993, le conseiller administratif en charge des affaires culturelles a écrit au Rectorat de l'Université en date du 25 novembre 1993 afin de se faire préciser les modalités d'accès du public genevois aux bibliothèques scientifiques de l'Université. A la suite de quoi, la commission de coordination des bibliothèques universitaires, dont le directeur de la BPU fait partie, a examiné ce problème dans sa séance du 8 décembre 1993.

---

[1] «Mémorial 151e année»: Développée, 1716.

Il a d'abord été rappelé que les principales bibliothèques (droit, médecine, sciences économiques et sociales, traduction) sont, depuis de nombreuses années, ouvertes aux professionnels de notre Ville.

Puis, après avoir examiné en détail les pratiques des autres facultés, le vice-recteur Bernard Levrat a ainsi pu préciser au conseiller administratif dans une lettre du 23 décembre la position de l'Université de la façon suivante:

«Toutes les bibliothèques de l'Université accueillent les personnes intéressées dans leurs locaux où elles peuvent consulter les collections qui sont pour l'essentiel en libre accès. Seule la Faculté des lettres effectue un contrôle à l'entrée; elle reçoit les lecteurs sur la base [...] de la «carte barrée» décernée par la Faculté, sur simple demande, à toute personne extérieure désireuse d'accéder à ses bibliothèques.» Au surplus, la Faculté des lettres ne prête en principe pas ses ouvrages.

Cette pratique a été confirmée oralement par le vice-doyen de la Faculté des lettres Adalberto Giovanini à l'occasion des «Premières rencontres culturelles de Genève» lors du colloque sur les bibliothèques publiques le lundi 21 mars 1994. Néanmoins, dans la Convention que la Ville se propose de signer avec l'Université concernant la salle Naville, l'article 8 précise que les documents peuvent être consultés «par toute personne possédant une carte de lecteur de la BPU».

De plus, lors de l'informatisation du prêt, l'Université a confirmé l'accès à ses bibliothèques en mettant au point un règlement commun spécifique pour les «lecteurs externes à l'Université». Une taxe initiale de 10 francs est demandée aux nouveaux lecteurs.

Ainsi, le Conseil administratif estime que l'Université assume désormais la réciprocité des services essentiels concernant l'accès à ses bibliothèques, permettant à la population genevoise de consulter les documents que les bibliothèques de Facultés sont seules à posséder. Cette pratique est aujourd'hui facilitée par l'utilisation d'un catalogue informatisé commun aux bibliothèques scientifiques de la Ville de Genève, de l'Université et de l'ensemble des cantons romands et du Tessin.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général :
Guy Reber

Le conseiller administratif délégué :
Alain Vaissade

13. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des sports et de la sécurité, acceptée par le Conseil municipal le 18 janvier 1994, intitulée: restructuration des compagnies de sapeurs-pompiers volontaires (M 1167)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif un projet de restructuration des compagnies de sapeurs-pompiers volontaires en poursuivant notamment les objectifs suivants:

- l'amélioration du soutien logistique apporté au SIS par les compagnies volontaires;
- l'accroissement de l'efficacité des sapeurs-pompiers, favorisant une motivation supplémentaire;
- la simplification des structures;
- la rationalisation du matériel.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Nous avons demandé aux compagnies de volontaires de se déterminer sur les diverses questions soulevées par cette motion. Un groupe de travail présidé par le capitaine de la compagnie 3 a étudié le problème et établi un rapport dont nous vous donnons ci-après un résumé succinct.

Créé en 1840, le bataillon comprenait 4 compagnies de volontaires. Des détachements spécialisés furent créés à la fin du siècle.

Depuis lors, diverses réorganisations intervinrent, notamment, en 1924, 1931, 1965. De plus, du matériel leur fut alloué, à savoir: 2 Jeep en 1955 remplacées, en 1967, par 1 Jeep par compagnie/1 fourgon par compagnie en 1973 et un deuxième fourgon par compagnie en 1977, année où les anciennes Jeep Willys furent remplacées par des Jeep Puch.

L'effectif actuel pour l'ensemble du bataillon compte environ 240 volontaires.

La base légale régissant le bataillon et déterminant leur mission est principalement la loi cantonale sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers, du 25 janvier 1990, ainsi que son règlement d'application.

---

[1] «Mémorial 151e année»: Déposée, 2407.

Il ressort de l'étude effectuée que l'organisation structurelle est bonne. Seules quelques améliorations permettant une mise sur pied plus rapide durant les heures de travail doivent être apportées.

Reprenant point par point les questions contenues dans la motion, nous apportons les réponses suivantes:

1. Les compagnies de volontaires apportent un soutien indispensable et très apprécié au Service d'incendie et de secours. On ne saurait cependant augmenter l'engagement de volontaires, vu la difficulté de la libération de leur activité durant la journée.
2. Les compagnies de volontaires estiment que
   a. l'attribution de bip qui permettrait de créer une alarme d'un groupe d'une dizaine d'hommes par compagnie jour et nuit;
   b. l'augmentation et l'adaptation (amélioration des connaissances des sapeurs) de cours spécialisés liés à l'augmentation des risques (cours motopompe, échelle mécanique, appareils respiratoires, stage sanitaire, lutte contre la pollution et intervention chimique/cours connaissance de base);
   c. la modernisation de l'équipement du matériel d'intervention;
   d. la modernisation de l'image du sapeur-pompier volontaire par une tenue de sortie moderne ou suppression des casquettes au profit de nouveau bonnet de police;
   e. la création d'un journal du bataillon;
   f. la mise à disposition des compagnies de moyens informatiques, afin de faciliter le travail de l'EM et particulièrement celui du sergent-major (voire du fourrier);
   g. l'amélioration du niveau des tests d'aptitude durant l'école de formation,

   permettraient d'accroître l'efficacité. De plus, le fait
   - d'alarmer plus souvent les volontaires;
   - d'intensifier le nombre d'exercices réalistes hors des «maisons du feu»,

   favoriserait une motivation supplémentaire.
3. En ce qui concerne la simplification des structures, elle ne se justifie pas, la situation actuelle étant, de l'avis du commandant de bataillon et des compagnies de volontaires, adéquate, dans la situation actuelle.

Relevons en effet que, dans le cadre de la réforme Armée 1995, les sapeurs-pompiers reçoivent une mission supplémentaire importante. En effet, la Protection civile n'a plus, dès 1995, de moyens d'extinction. Toute la lutte contre le feu, en cas de catastrophe, est assurée par les sapeurs-pompiers. Dès lors, les hommes astreints à la protection civile, de 42 à 52 ans (ou dès 20 ans pour ceux qui ne font pas de service militaire) incorporés dans un corps de sapeurs-pompiers, seront dispensés de service dans la protection civile.

Cette nouvelle mission de lutte contre le feu lors de conflits implique la conservation d'effectifs instruits et en nombre suffisant. Les quatre compagnies du bataillon de la Ville de Genève doivent par conséquent être organisées de façon à rester opérationnelles en cas de mobilisation de l'armée et/ou de la mise sur pied de la Protection civile.

Enfin, toujours de l'avis des entités intéressées, il n'y a pas lieu de rationaliser le matériel.

En conclusion, si nous désirons tenir compte de l'avis tant du commandant du bataillon que des volontaires, seul le point relatif à l'accroissement de l'efficacité des sapeurs-pompiers, favorisant une motivation supplémentaire peut être retenu. Ceci pourrait se réaliser par des mesures qui seront prises par l'état-major du bataillon pour accroître la formation et optimiser le matériel, ainsi que l'ont demandé les volontaires.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général :
Guy Reber

Le maire :
André Hediger

M. André Hediger, maire. C'est donc une réponse à une motion votée par votre Conseil, Mesdames, Messieurs.

Je rappelle que, cette motion, vous l'aviez développée au moment où j'avais présenté le crédit pour des véhicules pour les compagnies de pompiers volontaires, c'est-à-dire 2 véhicules par compagnie. Vous n'aviez à ce moment-là voté l'achat que de 4 véhicules, 1 par compagnie, et en développant la motion vous aviez laissé entendre et même dit que, si vous étiez satisfaits avec la motion, je pourrais présenter à nouveau ma demande pour les 4 autres véhicules. La commission des sports et de la sécurité est très au courant de l'état de vétusté des 4 autres véhicules.

Je reviendrai donc dans quelques mois avec le crédit pour les 4 autres véhicules pour les pompiers volontaires.

14. Motion de M. Guy Savary: pour le maintien de la médiathèque des Minoteries dans le quartier de Plainpalais (M 1226)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'utilité certaine pour le quartier de Plainpalais de disposer d'une médiathèque;
- le manque de place constaté;
- la possibilité d'un transfert dans les locaux de la rue Hugo-de-Senger, suite au départ de la Maison de quartier de Plainpalais à la Tour Blavignac,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de procéder à une étude pour un transfert définitif ou pour une extension de la médiathèque des Minoteries dans les locaux actuels de la Maison de quartier (rue Hugo-de-Senger) et de lui présenter un projet d'arrêté dans ce sens.

M. Guy Savary (DC). Cette motion a été inspirée par la proposition N° 386 qui prévoit un plan localisé de quartier à l'angle des rues Michel-Chauvet et de Contamines dans le quartier des Eaux-Vives. A la page 2 de cette proposition, on lit la phrase suivante: «Réaménagement par la Ville de Genève de la villa Joly en une médiathèque, appelée à se substituer à celle sise rue des Minoteries trop à l'étroit dans ses locaux actuels, en faisant usage de la contribution des 500 000 francs versée pour la réhabilitation de ce bâtiment.»

Il est clair que ma motion n'a qu'un but: maintenir cette médiathèque dans le quartier de Plainpalais, en l'occurrence proche de la rue des Minoteries. Je suis persuadé – et d'autres le pensent également dans cette enceinte – que, vu le succès rencontré par cette médiathèque et vu l'utilité et le but d'une telle installation publique, il s'agit de la conserver si possible dans un quartier dit populaire; or, dans un quartier tel que Champel les personnes peuvent se payer tout cet équipement en privé et n'ont pas forcément besoin d'un lieu public.

Je n'ai pas de projet définitif derrière la tête, ce que je souhaite c'est que vous partagiez et souteniez mes propos et l'invite de cette motion pour la renvoyer à la commission des beaux-arts qui, elle, devrait se pencher sur l'aspect proposé par cette motion, à savoir le maintien de cette médiathèque dans le quartier de Plainpalais. Je veux bien croire le Conseil administratif, que cette médiathèque est à

[1] Annoncée, 2495.

l'étroit dans ses murs actuels à la rue des Minoteries. Je souhaite que ce soit la commission des beaux-arts qui se penche sur cet aspect des choses et fasse un projet d'arrêté dans un sens d'élargissement.

On peut envisager une extension, si elle est possible, des locaux de la rue des Minoteries en utilisant, peut-être, en partie la bibliothèque qui jouxte cette médiathèque. Je doute fort que nous trouvions là de nombreux mètres carrés pour un agrandissement. Une idée est donc de profiter du transfert de la Maison de quartier, dans quelques mois, de la rue Hugo-de-Senger à la Tour Blavignac pour un réaménagement éventuel de cette médiathèque en la transférant de la rue des Minoteries à la rue Hugo-de-Senger; ou de dédoubler cette médiathèque entre la rue des Minoteries et les locaux bientôt disponibles à la rue Hugo-de-Senger. On m'a tout de suite objecté en coulisse qu'il y avait peut-être un aspect économique et qu'il ne s'agissait pas de profiter du transfert de la Maison de quartier à Blavignac pour tout de suite s'engouffrer dans les locaux laissés libres par la Maison de quartier à la rue Hugo-de-Senger. Ce n'est pas du tout mon intention de dépenser à tort et à travers les deniers publics. Mais je crois qu'il s'agit de ne pas laisser passer une opportunité qui pourrait faire les beaux jours de cette médiathèque. D'autant plus que, si elle était transférée de la rue des Minoteries à la rue Hugo-de-Senger, les locaux actuels de la rue des Minoteries bien sûr deviendraient libres pour une autre location à but lucratif.

Ainsi, Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir soutenir cette motion et de la renvoyer à la commission des beaux-arts.

Préconsultation

M. Albert Knechtli (S). Le Parti socialiste soutiendra cette motion, mais celui qui vous parle ne résiste pas à vous citer deux points d'histoire qui démontrent que le Parti démocrate-chrétien, sur les discothèques-médiathèques, a des chemins un peu sinueux.

Le premier point, pour l'histoire récente: le vote du budget 1995. Je ne pense pas que notre collègue Savary va me démentir: son groupe et lui-même se sont opposés à un crédit qui a finalement passé le cap du Conseil municipal heureusement, mais pas grâce au groupe démocrate-chrétien, et qui permettait d'engager du personnel supplémentaire temporaire pour ouvrir ces discothèques au-delà des heures normales.

Le deuxième point remonte un peu dans l'histoire. Il y a quatre ans, lors de la campagne municipale, une pétition avec 8000 signatures demandait que la Ville de Genève maintienne ces mêmes discothèques et, sauf erreur de ma part,

le conseiller administratif de l'époque, démocrate-chrétien de surcroît, se proposait de réduire les activités des discothèques, voire de les supprimer. Alors, cette motion est assez paradoxale. Elle était aussi purement électoraliste du fait de son dépôt dans le cadre de la campagne pour les élections municipales, mais elle ne l'est plus puisqu'elle n'a pas pu être développée à notre dernière séance.

Le Parti socialiste, en matière de discothèques, n'a pas trop de conseils à recevoir. Il pourrait même peut-être en donner quelques-uns.

Je voudrais dire ce soir qu'au lieu de constamment chercher à agrandir la discothèque des Minoteries et de chercher des lieux hypothétiques, qu'on ne trouvera pas dans ce quartier, on le sait bien, il faut à tout prix décentraliser très rapidement les activités culturelles et essayer de multiplier le plus possible leurs localisations. J'espère que vous avez au moins vérifié la surface de ce que vous proposez, Monsieur Savary, parce que j'ai l'impression qu'elle n'est pas plus grande mais plutôt plus petite que celle qu'on devrait quitter.

Je vois deux quartiers maintenant qui mériteraient qu'on s'occupe d'eux en y plaçant peut-être des discothèques. Je mets de côté celui que vous avez évoqué, celui de Champel, où j'ai l'impression que le Conseil administratif se proposait de boucher un trou dans un établissement dont il ne savait pas trop que faire en y installant la discothèque, alors que ce quartier n'en a pas forcément besoin. Je m'adresse, par l'intermédiaire du président, à Guy Savary. Il sera certainement disposé à répliquer et à être assez d'accord avec les propositions de lieux que je vais soumettre. Le quartier des Eaux-Vives, qui manque cruellement d'activités culturelles, mériterait une discothèque, instrument qui correspond parfaitement à l'esprit de ce quartier et à la population qui y réside. Deuxièmement, les Grottes. Je vous rappelle que la Ville a beaucoup investi aux Grottes, que les habitants s'y trouvent très bien, mais que sur le plan culturel, à part la création des trois salles de cinéma qui sont d'ailleurs une affaire de privés, c'est un désert. Il n'y a aucune implantation culturelle. Alors, cessons d'essayer d'agrandir des discothèques dans des endroits où elles remplissent complètement leur rôle.

Dernier lieu possible: là où vous vouliez implanter le Musée d'ethnographie. Qu'est-ce qu'il y a de plus intéressant que de développer le principe d'une discothèque sur la plate-forme qui recouvre les voies CFF? C'est un secteur où l'extension des constructions a été absolument «dingue» ces derniers temps; du reste, certains s'y sont opposés. Je vous rappelle que le secteur Masset est urbanisé, que l'urbanisation des Charmilles continue, que le groupe Sports-Essor est pratiquement terminé et voilà un lieu, Saint-Jean, où on pourrait implanter une discothèque. Arrêtons de rêver d'agrandir celle de Plainpalais, créons-en d'autres dans des quartiers qui manquent d'activités culturelles. Je crois que ce Conseil municipal, et plus particulièrement la commission des beaux-arts qui va s'occuper de

cette affaire, devraient s'employer à ce genre d'exercice plutôt que de faire une politique de quartier. On sait très bien qu'on ne pourra rien agrandir dans le secteur de Plainpalais, tout simplement parce que la Ville n'y a pas de locaux adéquats.

M. Claude Miffon (R). Sur le principe, le groupe radical ne s'opposera pas à l'entrée en matière sur cette motion ni à son renvoi à la commission des beaux-arts, mais il entend exprimer un certain nombre d'observations qui rejoignent d'ailleurs largement celles qui viennent d'être exprimées par notre collègue Albert Knechtli.

Il y a dans cette motion proposée par notre collègue Guy Savary – dont chacun sait dans ce Conseil municipal qu'il est le défenseur, le Chevalier blanc du quartier de Plainpalais – il y a, disais-je, dans cette motion un certain nombre de considérants qui nous gênent, en particulier le considérant qui incite au transfert de la discothèque dans les locaux bientôt laissés vacants par la Maison de quartier à la rue Hugo-de-Senger. J'aimerais rappeler à ce Conseil municipal que, lorsque nous discutions du transfert de la Maison de quartier dans la Tour Blavignac, M. Savary, qui alors était un fervent défenseur de ce transfert, nous affirmait, comme l'un des arguments les plus péremptoires, qu'une des bonnes raisons de ce transfert était précisément le prix exorbitant du loyer payé par la Ville de Genève pour les locaux de la rue Hugo-de-Senger. Nous avons voté le transfert de la Maison de quartier à Blavignac. La Ville de Genève pourra donc économiser un loyer qui n'est pas bon marché et voilà que M. Savary nous propose ni plus ni moins de transférer la discothèque des Minoteries dans ces locaux de la rue Hugo-de-Senger. Nous ne pouvons pas accepter cette proposition. Nous n'avons rien contre le fait que cette discothèque reste dans le quartier des Minoteries, mais, là encore, les remarques faites à l'instant par notre collègue Albert Knechtli sont parfaitement pertinentes: plutôt que d'agrandir la discothèque des Minoteries, il conviendrait d'en essaimer d'autres dans des quartiers qui n'en sont pas pourvus.

Dans tous les cas, si le groupe radical ne s'oppose pas à l'entrée en matière sur cette motion et à son renvoi à la commission des beaux-arts, il entend d'ores et déjà exprimer son opposition quant au transfert de la discothèque des Minoteries dans les locaux de la Maison de quartier Hugo-de-Senger pour les raisons essentiellement financières que je viens d'exprimer.

M. Didier Bonny (DC). Monsieur le président, voudriez-vous juste transmettre à M. Knechtli ce petit message?

Il a fait allusion tout à l'heure au vote du budget 1995. Si le crédit qui concernait les discothèques a passé, c'est grâce quand même à certaines abstentions démocrates-chrétiennes...

M. Albert Knechtli (S). Pas celle de Savary.

M. Didier Bonny. ... puisque, si je ne m'abuse, au mois de décembre 1994, l'Alternative n'avait alors que 39 voix et pas encore 44!

Mis aux voix, la prise en considération de cette motion et son renvoi à la commission des beaux-arts sont acceptés à la majorité (1 opposition et 2 abstentions).

15. Postulat de MM. Jean-Marc Froidevaux, Claude Miffon et Mme Brigitte Polonovski: vers un parlement transfrontalier (P 3016)[1].

PROJET DE POSTULAT

Considérant:

- le débat instauré au niveau cantonal en vue de la création d'un parlement régional transfrontalier, débat faisant suite au rapport du Conseil d'Etat sur la politique régionale (RD 221);
- que la commission du Grand Conseil des affaires régionales par voie de motion a choisi de soutenir une politique régionale transfrontalière ambitieuse comprenant notamment le projet d'un parlement régional transfrontalier élu au suffrage universel;
- que le parlement régional transfrontalier rejoint la politique voulue par le Conseil municipal, notamment par son vote sans opposition du 18 novembre 1993 ensuite du postulat N° 3007 intitulé: vers un concept de communauté urbaine;
- que le projet de parlement régional transfrontalier constitue un objectif aussi ambitieux qu'opportun que le Conseil municipal choisit de soutenir,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à s'associer aux études du Conseil d'Etat concernant la constitution d'un parlement régional transfrontalier;

[1] Annoncé, 2540.

- à soutenir les efforts du Conseil d'Etat dans ce sens;
- à veiller à une juste représentation de la Ville de Genève au sein de ce parlement régional transfrontalier;
- à tenir informé régulièrement, soit aussi souvent qu'il est utile, mais au moins semestriellement, le Conseil municipal de l'avancement du projet de parlement régional transfrontalier.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Au préalable, je me pose simplement la question de savoir si nous voulons continuer le débat ce soir, compte tenu de l'absence du Conseil administratif et de nombreux conseillers municipaux, ou bien si nous voulons le reporter à la séance extraordinaire du 3 mai que vous avez d'ores et déjà fixée pour les naturalisations.

Le président. Nous continuons.

M. Jean-Marc Froidevaux. Bon. Je développe en conséquence.

Le postulat qui vous est suggéré ce soir est en fait inspiré par la proposition de motion qui est devenue entre-temps une motion de la commission des affaires régionales du Grand Conseil, lequel a étudié avantageusement pendant environ une année le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la politique régionale. Il est apparu à la commission des affaires régionales du Grand Conseil que la coopération régionale transfrontalière devenait aujourd'hui quelque chose d'inévitable, quelque chose qui devait s'organiser et qui devait avoir les caractéristiques d'un système institutionnel. C'est la raison pour laquelle la première invite de la commission était d'activement préciser une structure régionale et transfrontalière à trois niveaux qui assure une participation maximale de l'ensemble des acteurs de la région.

(Le président quitte sa place pour se rendre à la buvette. Mme Magdalena Filipowski, secrétaire, le remplace.) (Brouhaha.)

(M. Froidevaux poursuit.)

Dans cette perspective, la commission insiste tout particulièrement sur le rôle de coopération qui, inévitablement, aujourd'hui, doit nécessairement s'articuler dans l'ensemble de la région genevoise qui se compose à la fois d'une partie du Canton de Vaud, autant que des départements français limitrophes. *(Brouhaha.)*

M. Jean-Pierre Lyon (T). Aïe! aïe! aïe!

Une voix. On n'a plus de président ni de vices-présidents.

M. Jean-Marc Froidevaux. Je repose la question de savoir si cela vaut la peine de continuer à développer dans ces conditions. Je développe volontiers, mais cela n'intéresse personne et, de toute façon, tout le monde veut aller se coucher. *(Brouhaha.)* Je continue?

Des voix. Oui.

M. Gilbert Mouron (R). Non, je crois qu'il faut lever la séance.

M. Jean-Marc Froidevaux. On est tous d'accord qu'il faut lever la séance, mais...

(Mme Filipowski, présidente par intérim, réclame le silence et prie M. Froidevaux de poursuivre.)

M. Jean-Marc Froidevaux. A l'évidence, il est des sujets que l'on ne peut plus traiter à l'échelon communal, comme il est des sujets que l'on ne peut plus traiter... *(Remarque.)* Tu te tais ou quoi? *(Rires et applaudissements.)* ... à l'échelon cantonal. C'est évidemment l'aménagement du territoire, ce sont évidemment aussi les transports, la politique culturelle, les politiques de promotion touristique, les politiques de promotion économique, les politiques de la santé et de la sécurité. On voit que, curieusement, c'est à l'évidence les éléments essentiels des questions qui sont soumises aussi bien au Conseil municipal de la Ville de Genève qu'au Canton. Il est donc des domaines où l'évolution est irréversible et c'est le cas de la coopération transfrontalière.

A l'origine, la coopération transfrontalière s'est passée dans une structure relativement avant-gardiste et la conséquence de cet avant-gardisme c'est qu'elle était très secrète. J'en veux pour preuve que M. le conseiller administratif Vaissade, quand il organise le Salon du livre et, subsidiairement, quand il nous adresse son invitation et son programme, se garde bien d'indiquer, ne serait-ce que par une seule ligne discrète, que l'organisation du salon comporte le soutien de la région franco-genevoise. Il s'agit d'abandonner cette vision cachottière de la politique transfrontalière qui s'est d'ores et déjà installée et d'aborder une seconde phase qui est celle de son développement.

Cette seconde phase de développement comporte nécessairement la mise en place d'une structure institutionnelle et nous avons déjà des exemples de réussite incontestables, qui sont en particulier le parlement transfrontalier bâlois qui regroupe trois nations, le parlement transfrontalier de Saint-Gall et le parlement transfrontalier de l'arc jurassien. On sait également que les Tessinois sont sur ce point déjà très avancés. Si chacun est aussi avancé, c'est parce qu'il existe une structure législative qui est précise à cet égard, qui est la Convention de Madrid et qu'il existe également des encouragements qui sont généreux de la part de notre Berne fédérale.

Le présent postulat n'est guère ambitieux. En fait, il se veut être un signal clair et ferme de la part de la municipalité de Genève en vue d'engager le Conseil administratif dans la direction de la mise en œuvre d'une structure transfrontalière qui soit la plus ouverte et la plus publique possible. Ce signal doit venir de Genève bien sûr, parce que Genève se trouve être au cœur de la zone, se trouve être le pôle naturel d'attraction de cette structure transfrontalière. Et il apparaît également que Genève, sur bien des points, notamment en matière de politique culturelle, a tout à y gagner.

C'est la raison pour laquelle je vous invite à souscrire avec enthousiasme à ce postulat dont l'objectif n'est autre, comme je vous le disais, que de donner un signal aussi précis que possible. Je vous remercie de votre attention. *(Applaudissements.)*

(Retour du président.)

Le président. Une motion d'ordre a été transmise au bureau. Avant de la traiter, je vous indique qu'il y a deux points dont les auteurs ont demandé le report. Il s'agit de l'interpellation N° 7108 et de la résolution N° 5030; il ne nous reste donc que 5 points à débattre et j'avais personnellement l'intention de terminer notre séance à 23 h 00. Je propose en conséquence, malgré la motion d'ordre, d'aller au bout de ce postulat.

Des voix. Non, il y a la motion d'ordre.

Le président. Le Conseil municipal est souverain. J'ai donc reçu une motion d'ordre de Mme Véronique Pürro qui «demande au bureau de mettre fin à la séance et de reporter les autres points restants de l'ordre du jour à la séance extraordinaire fixée au 3 mai». *(Brouhaha.)*

Mme Véronique Pürro (S). Je ne sais pas ce qui se passe ce soir, si c'est la pleine lune qui approche ou si ce sont les élections au Conseil administratif qui rendent tout le monde un peu fou-fou, euphorique si vous voulez... Quoi qu'il en soit, je trouve regrettable l'ambiance qui règne actuellement dans cette salle et c'est un manque de respect face au collègue qui s'exprime. C'est la raison pour laquelle je reprends les propos de M. Froidevaux qui, au début de son intervention, a demandé qu'il puisse traiter sa proposition le 3 mai par exemple.

Je reprends donc cette proposition sous la forme d'une motion d'ordre et je vous demande de pouvoir terminer cette séance là et de la reprendre calmement après les naturalisations. Je vous remercie de suivre ma motion d'ordre. *(Applaudissements.)*

Le président. Je donnerai mon point de vue là-dessus aussi.

M. Ueli Leuenberger (PEG). Il est vrai que la salle s'est de nouveau remplie maintenant, mais c'était assez désolant auparavant de suivre les débats avec si peu de monde. Il y a également une certaine fatigue qui se fait sentir. Je pense qu'on devrait reporter les sujets restants à une autre séance.

Personnellement, je suis opposé à traiter cet objet à la séance des naturalisations, parce que nous avons tous pu constater ce que cela donne de mélanger la séance des naturalisations avec une autre... Nous avons quelques mauvais souvenirs. On pourrait éventuellement commencer par les naturalisations et suivre par une séance ordinaire qui traiterait des points reportés aujourd'hui.

Mme Hélène Ecuyer (T). Je ne pense pas qu'il faille traiter les naturalisations et tenir une séance ordinaire après *(brouhaha)*, parce qu'il y a au minimum cinq listes de naturalisations et je vous rappelle qu'une séance de naturalisations se fait à huis clos. Vous ne pouvez pas convoquer une séance plénière sans en fixer l'heure. Si le public veut venir pour certains points, il ne peut pas venir si la séance de naturalisations se fait avant. On peut en avoir pour plus de deux heures avec cinq listes.

M. Claude Miffon (R). Monsieur le président, vous ne serez certainement pas surpris d'entendre que j'appuie la motion d'ordre présentée par Mme Pürro. Tout à l'heure, j'avais beau me frotter les yeux, j'avais en face de moi un tableau surréaliste. Je sais bien qu'on est en fin de législature; cependant, le Conseil

administratif était absent *in corpore*, le bureau n'était représenté que par les deux secrétaires et la moitié de ce Conseil municipal était à la buvette. Dans ces conditions, je comprends parfaitement qu'on veuille mettre un terme à la séance et j'appuie cette proposition.

(Vifs applaudissements.)

Le président. Bien. Ecoutez...

Une voix. Il n'y a rien à dire.

Le président. Oui, j'ai quelque chose à dire. Je me suis absenté, en tout et pour tout, cinq minutes.

Une voix. C'est trop.

Le président. J'en prends acte. Cela nous fera des séances des 9 et 10 mai bien chargées. Le problème se reposera peut-être à ce moment-là. Procédons au vote.

Mise aux voix, la motion d'ordre visant à mettre fin à la séance et à reporter les autres points à la séance du 9 mai est acceptée à la majorité (2 oppositions).

16. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

17. Interpellations.

Néant.

18. Questions.

Néant.

Séance levée à 22 h 45.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Trente-huitième séance

Mercredi 3 mai 1995, à 17 h

Présidence de M. Christian Zaugg, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *Mme Marie-Laure Bonard-Vatran, MM. Roberto Broggini, Jean-Luc Chalut, Pierre de Freudenreich, Jorge Gilabert, Mme Suzanne-Sophie Hurter, MM. André Kaplun, Alain Marquet, Olivier Moreillon, Eric Mottu, Gilbert Mouron, Jean-Pierre Oberholzer, Mme Dominique Pibouleau, MM. Jean-Pascal Perler, Pierre Rumo* et *René Winet.*

1. Requêtes en naturalisation genevoise: 12e liste 1994, 1re, 2e, 3e et 4e listes 1995.

Siégeant à huis clos, le Conseil admet les candidats suivants à la naturalisation genevoise:

12e liste 1994

Nom	Prénoms	Année de naiss.	Lieu de naissance	Pays d'origine	Etat civil	Enf. min.	Profession	Domicile
1. AMDOUNI	Houcine	1938	Béja	Tunisie	divorcé	–	Journaliste	147, rue de Lausanne
2. DIAZ FUENTES	Emilia Angelines	1966	Genève	Espagne	mariée	1	Conseil en cosmétique	2, rue Argand
3. DI MARZO SERUGENDO (1)	Giovanna Antonia	1966	Genève	Italie	mariée	–	Etudiante	6, rue des Bossons, **1213 Onex**
4. GUETANEH AGUETTANT	Sophia	1960	Addis Abeba	Ethiopie	mariée	1	Informaticienne	3b, rue de Moillebeau
5. IRANI	Aspi	1945	Karachi	Pakistan	marié	–	Directeur	5, ch. des Crêts-de-Champel
6. KEZIC	Slavica	1951	Slavonski Brod	Yougoslavie	mariée	–	Aide hospitalière	22b, rue Dancet
7. LOPEZ ALAMEDA	Alvaro Ernesto	1933	Recoleta	Chili	divorcé	–	Architecte	12a, route de Meyrin
8. NETCHOV	Parvan	1935	Soumer	Bulgarie	célibataire	–	Choriste	27, Bourg-de-Four
9. SOLOMON	Alganesh	1953	Asmara	Ethiopie	célibataire	–	Assistante comptable	31, rue Dancet
10. TESFAYE	Tedla	1953	Addis Abeba	Ethiopie	marié	2	Employé de banque	93a, avenue d'Aïre
11. TRIFU	Alexandru	1942	Bucarest	Roumanie	marié	–	Restaurateur d'art	1, avenue Sainte-Clotilde
12. YAKOVIEV	Alexandre	1960	Manhattan	France	célibataire	–	Laborant en chimie	16, quai Gustave-Ador
13. ZAMUDIO GONZALEZ	Victor René	1947	Bogota	Colombie	divorcé	4	Traducteur UIT	44, rue de Lyon

(1) Reportée de la 7e liste 1994

1re liste

Nom	Prénoms	Année de naiss.	Lieu de naissance	Pays d'origine	Etat civil	Enf. min.	Profession	Domicile
1. ALLY	Najet	1955	Tunis	Tunisie	mariée	2	Vendeuse bijouterie	1, chemin des Colombettes
2. BADULESCU	Alexandru	1917	Barlad	Roumanie	marié	–	Retraité	35, rue de Carouge
3. CASCIATI	Kosana	1949	St. Martinac	Yougoslavie	mariée	–	Aide hospitalière	37, rue de Moillebeau
4. CAVADIA	Bogdan Gabriel	1938	Targoviste	Roumanie	divorcé	–	Opérateur de son	6, rue des Maraîchers
5. DAKAR	Kamal	1944	Latakie	Syrie	marié	–	Chauffeur de taxi	18, av. François-Besson, **1217 Meyrin**
6. DAOUDY	Rania	1961	Prague (Tchécoslovaquie)	Syrie	célibataire	–	Sans	38, rue Rousseau
7. FONG	Alain Shin	1952	Quatre Bornes	Ile Maurice	marié	2	Infirmier	15, ch. du Village, **1258 Perly**
8. GABRIELIAN	Linda Jacqueline	1964	Téhéran	Iran	célibataire	–	Etudiante	89a, route de Florissant
9. GODA	Csaba Laszlo	1940	Budapest	Hongrie	marié	–	Médecin	3, chemin Gilbert-Trolliet
10. HELOU	Salim Philippe	1955	Beyrouth	Liban	marié	4	Ingénieur-conseil	16, rue des Granges
11. MARKOVITZ	Magda	1930	Miguleni	Roumanie	veuve	–	Graphiste artiste-peintre	19, avenue Sainte-Clotilde
12. NGUYEN	Giang Ly	1966	Saïgon	Vietnam	célibataire	–	Employée de banque	3, rue Henri-Mussard
13. PATRNOGIC	Jovan	1921	Urosevac	Yougoslavie	marié	–	Retraité	7, chemin du Champ-d'Anier
14. SCENINI SKOVBY	Patrizia	1961	Sondrio	Italie	mariée	1	Enseignante	13a, via Guidino Superiore, **6900 Lugano**
15. TERRASSON	Philippe Christian Louis	1963	Chêne-Bougeries (GE)	France	marié	1	Employé bibliothécaire	12, passage D.-Baud-Bovy
16. VARGAS	Ana Julia	1955	El Progreso	Honduras	veuve	2	Secrétaire commerciale	8, chemin Kermely
17. WEGRZYK	Marek Andrzej	1966	Katowice	Pologne	célibataire	–	Etudiant prof. guitare	19, chemin Pré-Colomb, **1290 Versoix**
18. YUNUS	Mohammad	1941	Kaboul	Afghanistan	marié	–	Médecin assistant	45, rue de la Terrassière

2e liste

	Nom	Prénoms	Année de naiss.	Lieu de naissance	Pays d'origine	Etat civil	Enf. min.	Profession	Domicile
1.	ANTHONIOZ	Pierre François	1944	St-Julien-en-Genev.	France	marié	–	Chef comptable	10, chemin Kermely
2.	ATENCIO CONTRERAS	Beatriz Mariela	1957	Bugaba	Panama	célibataire	1	Interprète	14, rue de la Canonnière
3.	BEN HAMZA	Abdeljalil	1953	Marrakech	Maroc	marié	1	Opérateur informatique	51, promenade de l'Europe
4.	BERIC	Ljubica	1946	Varivode	Yougoslavie	célibataire	1	Infirmière	29, rue Voltaire
5.	DEMIRSOY	Mehmet Emin	1953	Babek	Turquie	marié	2	Employé PTT	48, rue de Lyon
6.	KEMALYERI	Asu Nebile	1966	Rhodes (Grèce)	Turquie	célibataire	–	Sans	2, route de Malagnou
7.	KOH	Sam Ol	1959	Phnom-Penh	Cambodge	marié	1	Monteur électricien	110A, rue de Carouge
8.	KOLO CHRISTOPHE	Laurent Roger	1943	Belo s. Tsiribihina	France	marié	1	Médecin radiologue	59, rue de la Servette
9.	LAI	Kam Fook (Mr.)	1939	Perak	Malaisie	divorcé	–	Sténodactylo ONU	25, rue Prévost-Martin
10.	LATERZA	Giuseppe Erasmo	1946	Santeramo in Colle	Italie	marié	–	Délégué comm. pharm.	27, avenue de France
11.	LE	Thi Kim Shi	1952	Tu Nê	Vietnam	mariée	2	Aide infirmière	55, rue Rothschild
12.	MAGGIONI	Giuseppina Elisabetta Francesca	1928	Bergame	Italie	mariée	–	Retraitée	2, quai Ernest-Ansermet
13.	SAFDIE	Albert	1924	Alep (Syrie)	Brésil	marié	–	Administrateur	120, route de Florissant
14.	SHARGORODSKY	Aleksander	1943	Krasnoyarsk	Russie	marié	1	Enseignant	20, rue Albert-Gos
15.	STOJANOVIC	Mihailo	1918	Genève	Yougoslavie	marié	–	Retraité	4, chemin du Champ-d'Anier

3e liste

Nom	Prénoms	Année de naiss.	Lieu de naissance	Pays d'origine	Etat civil	Enf. min.	Profession	Domicile
1. ANASTASSOVA	Stephka	1947	Sofia	Bulgarie	mariée	–	Documentaliste	5, rue Chandieu
2. AOUAD	Jocelyne	1958	Bahrsaf	Liban	célibataire	–	Interprète de conférences	4, avenue Calas
3. BAYOUMY	Shahira	1956	Le Caire	Egypte	mariée	2	Secrétaire	2, avenue de Sécheron
4. BICICI	Linda Mary	1951	Christchurch	Nlle-Zélande	mariée	2	Interprète de conférences	31, rue Ernest-Bloch
5. CHELARU	Christian	1934	Pascani	Roumanie	célibataire	–	Technicien-chimiste	1, ch. des Crêts-de-Champel
6. CICOTTI	Traian Mihai George	1936	Bucarest	Roumanie	marié	–	Chimiste	23, rue de Moillebeau
7. CONSTANTI-ZARIFI	Pierre	1963	Athènes	Grèce	célibataire	–	Agent maritime	23, rue Sautter
8. HARARI	Maurice	1915	Le Caire	Egypte	marié	–	Directeur	10, rue Crespin
9. IONESCU	Dumitru	1917	Bucarest	Roumanie	marié	–	Retraité	14, rue du Jura
10. LE	Hoang	1958	Saïgon	Vietnam	marié	2	Fonctionnaire PTT	9, Fief-de-Chapitre, **1213 Petit-Lancy**
11. LETEA	Georgeta	1941	Bucarest	Roumanie	divorcée	–	Spécialiste en formation	36, ch. de la Chevillarde
12. MOUSSAPOUR	Fereshteh	1964	Téhéran	Iran	divorcée	–	Hôtesse	40, ch. Petite-Boissière
13. ROBERTS BAILEY	Marguerite Ann	1927	Teddington	Gde-Bretagne	célibataire	–	Retraitée	15, rue Butini
14. RUZICKA	Vladimir	1950	Litomerice	Tchécoslovaquie	marié	2	Employé de bureau	57, rue de la Servette
15. SOLOMON	Melete	1962	Keren	Ethiopie	mariée	2	Laborantine en biologie	11, rue de la Faucille
16. URSACHE	Gheorghe	1944	Brostovatu	Roumanie	marié	–	Employé de bureau	31bis, avenue de Miremont

4e liste

Nom	Prénoms	Année de naiss.	Lieu de naissance	Pays d'origine	Etat civil	Enf. min.	Profession	Domicile
1. AWAD	Ibrahim	1947	Le Caire	Egypte	marié	–	Interprète de conférences	8, chemin de Beau-Soleil
2. BAGHDADI	Nada	1959	Damas	Syrie	célibataire	–	Informaticienne	7, rue Pierres-du-Niton
3. FINKELSTEIN	Raymond	1938	Anvers (Belgique)	Brésil	marié	2	Directeur de banque	18, promenade Charles-Martin
4. IBRAHIM	Adnan	1957	Tripoli	Liban	marié	–	Chauffeur	16, rue de l'Avenir
5. MORONA	Massimo	1959	Le Locle (NE)	Italie	célibataire	–	Enseignant	20, rue Micheli-du-Crest
6. NGUYEN	Ngoc Thuc	1965	Saïgon	Vietnam	célibataire	–	Aide-cuisinier	18, chemin des Tulipiers
7. OCCHIPINTI	Salvatrice	1963	Ragusa	Italie	célibataire	–	Assistante au personnel	10, chemin Colladon
8. PAWLAK	Krzysztof Edmund	1944	Czestochowa	Pologne	marié	1	Ingénieur en électronique	5, rue Jean-Violette
9. PHO	Van Mao	1956	Quang Ninh	Vietnam	marié	2	Restaurateur	3, rue Henri-Blanvalet
10. RIAHI	Mohamed	1950	Tunis	Tunisie	marié	2	Ingénieur	44, rue Grand-Montfleury, **1290 Versoix**
11. ROSCA	Constantin	1938	Eliza-Stoenesti	Roumanie	divorcé	–	Electricien	9, avenue du Lignon, **1219 Le Lignon**
12. SIMA	Mihail	1944	Bucarest	Roumanie	divorcé	–	Technicien	8, rue de l'Ancien-Port (c/o M. Palmer)
13. WILLIAM	Rony George	1964	Khartoum	Soudan	célibataire	–	Etudiant	11, chemin Champ-d'Anier (c/o Mme Farah)
14. YESGUER	Ferhat	1952	Ittourar	Algérie	marié	2	Infirmier	13, route de Chêne

SOMMAIRE

Séance du mercredi 12 avril 1995, à 20 h 45:

1. Communications du Conseil administratif 2938

2. Communications du bureau du Conseil municipal 2938

3. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 60 de l'Association professionnelle des brocanteurs genevois demandant que le marché aux puces soit réservé aux marchands répondant à cette qualification (N° 401 A) 2938

4. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 68 intitulée: amélioration de la sécurité routière pour les enfants de l'école Châteaubriand (N° 404 A) 2947

5. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 378 000 francs destiné à la transformation de l'ancienne bibliothèque de la Madeleine à destination de la petite enfance (N° 396)..... 2951

6. Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 28575 A-117-215-223, portant sur le quartier de Beaulieu-Vermont (N° 397) 2956

7. Proposition du Conseil administratif en vue de l'affectation d'une somme de 1 000 000 de francs, prélevée sur le solde des crédits d'études votés pour le nouveau Musée d'ethnographie, à l'étude sur concours d'un projet à la place Sturm, sur la parcelle N° 4146 index 1, feuille 7 du cadastre de la commune de Genève, section Cité (N° 398)..... 2960

8. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de deux crédits pour un total de 15 178 000 francs, soit:
- un crédit de 14 540 000 francs destiné à la construction d'un groupe scolaire de 12 salles d'étude avec un abri de protection civile, un restaurant scolaire et une salle d'éducation physique, situé rue des Allobroges 10, sur la parcelle N° 1414 index 2, feuille 57 de la commune de Genève, section Plainpalais, et les parcelles Nos 1552, 1564, feuille 2 de la commune de Carouge;
- un crédit de 638 000 francs destiné à l'équipement en mobilier et à la place de jeux du groupe scolaire des Allobroges (N° 399)..... 2988

9. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un total de 1 653 000 francs, soit:
- un crédit de 895 000 francs destiné à la restauration et à l'aménagement de la maison Villars, sise avenue Edmond-Vaucher 50, sur la parcelle N° 2276, feuille 53 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;
- un crédit de 90 000 francs destiné à l'équipement en mobilier de la maison Villars;
- un crédit de 533 000 francs destiné à la transformation de l'école de Beaulieu, sise rue du Grand-Pré 22, sur la parcelle 2634, feuille 21 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;
- un crédit de 135 000 francs destiné à l'équipement en mobilier de l'école Beaulieu (N° 400)..... 3007

10. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 850 000 francs destiné à la réalisation d'une nouvelle centrale d'alarme informatisée et d'un réseau interne de télécommunications informatiques au Service d'incendie et de secours, dont à déduire:
- 1 000 000 de francs: crédit informatique existant (proposition N° 360, vote du 23.06.1987);
- 1 160 000 francs: participation du Fonds d'équipement communal;
- 1 160 000 francs: participation des communes genevoises,

soit net à la charge de la Ville: 530 000 francs (N° 402)..... 3023

11. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 000 000 de francs destiné à la conversion rétrospective des catalogues de la Bibliothèque publique et universitaire (N° 403) 3037

12. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Bernard Paillard, Manuel Tornare, Antonio Soragni et Mme Brigitte Polonovski, acceptée par le Conseil municipal le 10 novembre 1993, intitulée: libre accès aux bibliothèques scientifiques de Genève (M 1154) 3040

13. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des sports et de la sécurité, acceptée par le Conseil municipal le 18 janvier 1994, intitulée: restructuration des compagnies de sapeurs-pompiers volontaires (M 1167) 3042

14. Motion de M. Guy Savary: pour le maintien de la médiathèque des Minoteries dans le quartier de Plainpalais (M 1226) 3045

15. Postulat de MM. Jean-Marc Froidevaux, Claude Miffon et Mme Brigitte Polonovski: vers un parlement transfrontalier (P 3016) 3049

16. Propositions des conseillers municipaux 3054

17. Interpellations 3054

18. Questions 3055

Séance du mercredi 3 mai 1995, à 17 h:

1. Requêtes en naturalisation genevoise: 12e liste 1994, 1re, 2e, 3e et 4e listes 1995 3056

La mémorialiste:
Dominique Chevallier

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Trente-neuvième séance – Mardi 9 mai 1995, à 17 h

Présidence de M. Christian Zaugg, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *MM. André Kaplun, Albert Knechtli, Eric Mottu, Albert Rodrik* et *Antonio Soragni.*

Assistent à la séance: *M. André Hediger,* maire, *M. Alain Vaissade,* vice-président, *Mmes Jacqueline Burnand, Madeleine Rossi* et *M. Michel Rossetti,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 26 avril 1995, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 9 mai et mercredi 10 mai 1995, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Le bureau du Conseil municipal tient à féliciter Mme Burnand, MM. André Hediger, Alain Vaissade et Michel Rossetti pour leur brillante réélection ainsi que M. Pierre Muller pour sa brillante élection. *(Applaudissements.)*

J'adresse également nos félicitations à notre collègue Jean-Luc Persoz pour la naissance de sa fille Laure, le 29 avril. *(Applaudissements.)*

Et pour conclure, un grand bravo à notre collègue Jean-Jacques Maillard qui, depuis hier soir, est grand-père d'un petit garçon, Loïc. *(Applaudissements.)*

La séance de demain sera interrompue à 18 h 15 en raison de la remise des cadeaux aux conseillers municipaux qui ne siégeront plus en juin.

3. Rapports de majorité et de minorité de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 349 000 francs destiné à l'acquisition de la parcelle 1726, index 1, fo 59, section Petit-Saconnex, sise avenue Riant-Parc, avenue Joli-Mont 17, de 5079 m², propriété de l'hoirie Amrein, soit Mesdames Amrein-Senglet Denise et Amrein Nadine, Messieurs Amrein Thierry et Alain (N° 354 A/B/C)[1].

A. Mme Alexandra Gobet Winiger, rapporteuse de majorité (S).

I. Préambule

La proposition N° 354 a pour objectif l'acquisition d'une parcelle privée, sur laquelle la Ville de Genève envisage de construire une école primaire.

Cet objet a été déposé consécutivement à l'offre d'achat présentée à la commune par l'hoirie propriétaire, qui désire réaliser son bien.

[1] Proposition, 1253.

La parcelle en cause est située au cœur du quartier du Mervelet, au Petit-Saconnex.

Le développement futur de ce périmètre avait été contesté quelques mois auparavant par la voie de référendum mais le plan directeur de quartier n'a toujours pas été mis en votation populaire.

Avec moins de succès dans leur entreprise, les habitants du quartier attenant – celui de la Forêt – ont également tenté de s'opposer à l'image du développement de leur lieu de vie.

Lors du débat d'entrée en matière au Conseil municipal, avant le renvoi en commission, un membre du législatif communal avait déclaré – ce qui ne figurait pas dans l'exposé des motifs – que la propriété était offerte à la vente dans le secteur privé pour 3 900 000 francs.

Cette assertion n'a pas été démentie.

II. **Procédure**

L'examen de la proposition a débuté le 15 novembre 1994, sous la présidence de M. Guy Savary.

Mme Inès Suter-Karlinski, secrétaire, a assumé la prise de notes de l'ensemble des travaux.

La première séance a été consacrée à la visite des lieux, sous la conduite de Mme Nadine Amrein, qui participe à l'hoirie.

A cette occasion, l'objet a été présenté conjointement par le Service des acquisitions foncières et le Service d'urbanisme.

Par la suite, la commission a procédé à toute une série d'auditions, notamment celle de M. Philippe Joye, qui sera détaillée plus loin dans la mesure utile.

Une discussion permanente s'est installée entre les membres de la commission, couronnée par un vote final, le 8 mars 1995.

Ainsi la commission achevait-elle un travail de longue haleine puisque ce ne sont pas moins de six séances qui ont été consacrées à cette acquisition.

III. **Position du problème**

D'entrée de cause, deux questions essentielles étaient posées, qui allaient déterminer la décision de la commission:

- L'achat de la parcelle propriété de l'hoirie Amrein était-elle nécessaire?
- La contrepartie financière demandée par le Conseil administratif constituait-elle le juste prix, compte tenu de l'ensemble des circonstances?

Les éléments de réponse sont développés ci-après.

IV. Le principe de l'acquisition

1. *Situation juridique du périmètre scolaire*

En 1987, au terme d'une étude du Service d'urbanisme sur le développement des quartiers, un périmètre pour des équipements publics a été dessiné en vue de l'implantation de la future école du Mervelet.

La parcelle Amrein fait partie intégrante de ce périmètre.

Cette définition a toutefois conservé un effet interne à l'administration communale: aucune procédure n'a été engagée en vue du prononcé de l'utilité publique.

Il résulte de ce qui précède que la Ville de Genève ne jouit d'aucun droit préférable à celui des tiers pour acquérir ces terrains, n'étant titulaire d'aucun droit de préemption, simple ou qualifié.

Le bien peut en tout temps être vendu à quiconque, aux conditions de la zone de développement.

2. *Définition des terrains*

La parcelle Amrein est une pièce importante de l'ensemble scolaire futur.

Les autres terrains qui sont touchés par la réservation de la Ville de Genève appartiennent à l'Etat de Genève d'une part (Etablissement pénitentiaire de Riant-Parc), à un propriétaire privé d'autre part.

Des négociations sont en cours avec ce dernier, qui portent actuellement sur la somme à payer pour son désintéressement.

3. *Définition des besoins*

a) *La voix du Conseil administratif*

Mme Jacqueline Burnand rappelle qu'en l'état actuel du droit, le quartier du Mervelet est en zone de développement, ce qui oblige la Ville de Genève à acquérir des terrains nécessaires aux équipements.

L'adoption, par le Conseil municipal, du plan directeur de quartier a confirmé l'intention de développer, ce qui amène à prévoir, pour 1200 logements, un groupe scolaire complet.

Les débats sur le développement du quartier du Mervelet pourraient, il est vrai, amener à différer dans le temps la densification, mais ceci n'est même pas certain.

Le Service d'urbanisme, sur la base des autorisations délivrées et des chantiers ouverts, annonce la mise sur le marché, d'ici l'an 2000-2005, d'une première tranche de 450 logements (annexe 1).

Transitoirement, l'école du Mervelet pourrait être appelée à recevoir les enfants du quartier de la Forêt.

Par ailleurs, les écoles existantes sont très chargées.

La magistrate déléguée aux travaux attire également l'attention de la commission sur le fait que les responsabilités de la commune ne doivent pas être appréciées seulement sur le court terme mais également sur le moyen et le long terme.

Mme Jacqueline Burnand considère que, même non prévue au PFQ, une acquisition de gré à gré est infiniment plus avantageuse et moins aléatoire qu'une acquisition à futur, par voie d'exécution forcée (expropriation), lorsque l'on sait que l'équipement sera de toute façon nécessaire à terme.

Il serait imprudent de vouloir acheter la moitié des terrains Amrein seulement ou de reporter l'achat au prochain propriétaire, d'autant plus que les hoirs ne vendent pas autre chose que l'entier de la propriété.

Il est plus sûr d'acquérir la maîtrise des terrains en sursoyant à réaliser l'école si nécessaire, plutôt que d'avoir recours, à l'avenir, à des solutions de fortune.

Il n'y a pas de raison de démolir la villa existante.

Si la réalisation de l'école est reportée dans le temps ou que la construction est fractionnée, la Ville louera la maison.

Les services de Mme Madeleine Rossi ont des demandes en attente pour ce type d'habitat.

Plus tard, la maison Amrein pourra être conservée, comme la villa Archinard au Genêts, à des fins parascolaires.

L'excellent état de cette belle bâtisse permet de la mettre à profit sans transformation, dès le départ des hoirs, sans risque de création d'un squat ou d'un nouveau cas «Vermont» puisque l'espace sera traité non comme espace public mais comme domaine privé.

b) *La voix de l'Association des habitants du quartier du Mervelet*
(Mme et MM. Fauconnet, Schumacher, Schmidt et Maliverni)

Les représentants de l'association réagissent au projet d'acquisition de la villa Amrein.

Sous l'angle de l'opportunité, ils relèvent que le besoin est douteux et la localisation mal choisie.

Le référendum dont ils sont les auteurs tend à combattre, dans ce secteur, une densification qui dépasserait 0,4/0,5.

Si cette volonté est suivie, la nécessité de réaliser un groupe scolaire complet est lointaine et l'achat de la parcelle Amrein prématuré.

Les représentants de l'association pensent ainsi que la Ville de Genève doit pouvoir trouver, dans les école existantes, une solution d'accueil pour les enfants qui proviendraient des 117 logements actuellement en construction.

Selon eux, ces constructions nouvelles n'entraîneraient pas un besoin supérieur à 5 classes au total.

Pour la suite du développement, ils rappellent que la plupart des propriétés du périmètre sont assorties de servitudes croisées valables jusqu'en 2011, qui permettent de toute façon d'empêcher l'urbanisation des trois quarts de la surface du quartier.

Il est vrai que la propriété Amrein n'est pas partie prenante à ce réseau de servitudes.

L'association estime qu'il vaudrait mieux attendre que l'image globale du quartier soit fixée, à l'issue de l'étude en cours avec le DTP, pour acquérir ou non en vue de la construction d'une école.

Pour cet usage, la parcelle Amrein paraît excessivement décentrée.

Une parcelle de 7000 m^2 appartenant à l'assurance SWICA serait plus centrale, tout comme un autre terrain propriété de l'Etat (7000 m^2 d'un seul tenant).

c) *La voix du Département des travaux publics et de l'énergie*

M. Philippe Joye, conseiller d'Etat chargé du DTPE, se présente, accompagné de collaborateurs.

Il confirme qu'une étude d'aménagement sur le périmètre du Mervelet est en cours, qui pourrait peut-être répondre mieux aux vœux de l'association d'habitants que le projet de plan directeur adopté par le Conseil municipal. Ainsi, le référendum deviendrait-il sans objet.

M. Philippe Joye pense qu'il peut y avoir un intérêt à conserver en ville un certain nombre de villas anciennes tout en modérant le rythme du développement alentour.

Il est d'avis que la Ville devrait néanmoins acquérir la parcelle Amrein, indépendamment de la situation du Mervelet et du référendum, car il croit au développement de ce quartier, même si c'est finalement sur trente ans qu'il se réalisera entièrement.

La maîtrise de ce terrain, à côté d'une parcelle de l'Etat et d'un privé qui semble disposé à vendre, lui paraît un élément positif pour la politique d'équipement de la Ville.

Dans le pire des cas, un échange de parcelle ou un projet de substitution pour la Ville ou l'Etat permettrait d'utiliser en équipements collectifs le potentiel de ce bien foncier.

Les villas qui figurent sur les trois parcelles formant le périmètre scolaire ont été évaluées.

Elles ont un certain intérêt, mais n'ont pas pour autant été jugées dignes de conservation.

Pour M. Philippe Joye, la parcelle Amrein est une parcelle clé dans le développement du secteur, même si l'Etat lui-même n'y est pas prioritairement intéressé, ayant acquis et réservé de nombreuses autres parcelles à cet endroit.

Le DTPE est ouvert, le cas échéant, à aider la Ville à résoudre ses problèmes comme cela s'est déjà fait en différents autres lieux.

Le projet de développement dessiné par la Ville pour le quartier du Mervelet justifie la démarche de réservation d'un périmètre scolaire correspondant et M. Philippe Joye se déclare prêt à céder à la Ville la parcelle Etat contiguë à la villa Amrein pour permettre la réunion des parcelles prévues pour l'école primaire.

V. **Le prix de l'acquisition**

1. *La proposition du Conseil administratif*

La proposition N° 354, le 9 septembre 1994, mentionne un prix de 4 349 000 francs pour l'acquisition de la parcelle Amrein, tous frais compris.

Au début des négociations, en juillet 1994, une estimation a été demandée à un tiers, extérieur à l'administration et professionnellement qualifié pour ce type d'expertise. Une somme de 4 275 000 francs a été articulée par cet architecte.

Revue par l'Office financier du logement, la valeur d'acquisition a été réduite à 4 200 000 francs, terrain, construction et accessoires compris.

Lors de son audition, Mme Jacqueline Burnand a insisté sur le fait que la méthode d'évaluation agréée par l'Office financier du logement est appliquée à toutes les acquisitions de terrains de façon égale, sans privilège ni sous-enchère de la collectivité publique acquisitrice. Elle estime d'ailleurs qu'il n'appartiendrait pas à la Ville d'intervenir dans les mécanismes de ce type de marché.

2. *L'offre publique de l'hoirie*

Dès le renvoi de la proposition à la commission des travaux, les conseillers ont appris que la villa Amrein était offerte à la vente dans le cahier immobilier d'une société de la place au prix de 3 960 000 francs.

Mme Nadine Amrein a confirmé que M. Thierry Amrein avait bien chargé l'agence immobilière de publier cette offre.

Après discussion, les commissaires pensent que compte tenu de la commission de l'intermédiaire, le prix convenu avec l'hoirie en cas de vente doit être encore bien inférieur, 3 500 000 francs ou moins encore peut-être.

3. *La suite de la négociation*

Lors de la séance du 14 décembre 1994, M. Jacques Perroud, chef du Service des opérations foncières, s'est présenté à la commission.

L'hoirie a réduit ses prétentions à 3 700 000 francs nécessitant un crédit total de 3 843 000 francs avec les frais.

L'offre est valable au 30 juin 1995.

4. *Avis et commentaires*

Dans le cadre des auditions, M. Philippe Joye et l'Association des habitants du Mervelet se sont exprimés relativement à la valeur de l'investissement envisagé par la Ville de Genève.

Le premier nommé a indiqué à la commission qu'un prix final fixé à 600 francs/m^2 lui semblerait normal pour l'acquisition de ce bien, compte tenu des dispositions régissant le prix au terrain dans cette zone.

La délégation d'habitants du Mervelet a critiqué sous plusieurs aspects l'opération envisagée.

Elle estime qu'il est urgent d'attendre au vu de la situation financière de la Ville et du délai jusqu'à la réalisation de l'école.

Si la municipalité acquiert pour un prix de l'ordre de 4 millions, les intérêts représenteront une charge annuelle de 240 000 francs par an (6%).

Or, même si la Ville réussit à louer une telle villa, elle ne pourra pas trouver preneur à plus de 6000 francs de loyer par mois, vu la conjoncture actuelle.

Ainsi, la municipalité ne pourra pas financer la charge d'intérêts au-delà de 78 000 francs par an.

La Ville de Genève devra donc accepter, si elle acquiert, d'alourdir sa dette de 162 000 francs/an jusqu'à la construction de l'école.

Si elle attend, en tablant sur le fait que personne aujourd'hui n'achètera pour 4 millions une propriété frappée de la menace de l'utilité publique, la Ville a des chances de recevoir dans 4-5 ans une proposition réduite à 2,8 ou 3 millions.

Selon leurs renseignements, il y a plus d'un an que la maison est offerte à la vente dans les catalogues d'agences immobilières de la place.

En conclusion, et réagissant comme citoyens-contribuables, les représentants de l'Association des habitants du Mervelet pensent que l'achat est un mauvais investissement aux conditions actuelles.

VI. La discussion de la commission

Un commissaire écologiste, à la séance de vote, a annoncé le dépôt d'un rapport de minorité qui développera la position du doute sur la planification scolaire et la priorité au vote du référendum du Mervelet.

Un commissaire radical, à la même séance, a annoncé un autre rapport de minorité fondé sur le fait que M. Philippe Joye avait déclaré que l'Etat n'acquiérerait pas à plus de 3 millions une telle propriété et que la Ville a un droit de préemption.

Afin d'éviter ici de stériles redites, la rapporteuse s'attachera à évoquer les autres points essentiels de la discussion de commission et prie Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de se référer, pour le surplus, aux interventions écrites des rapporteurs de minorité.

La commission s'est longuement penchée sur la question du prix contenu dans la proposition.

De façon unanime, les commissaires ont trouvé que même si la proposition avait été rédigée en août 1994 et que l'offre publique à 500 000 francs de moins remontait à octobre, dans sa version la plus récente, le Conseil administratif et l'administration auraient pu la connaître et en faire part au plénum lors du renvoi de l'objet.

Compte tenu de ce que l'offre à 3 960 000 francs ne devait pas comprendre, selon M. Perroud, les frais de passation des actes mais qu'il est en revanche d'usage que l'intermédiaire encaisse 10% du prix de vente, les commissaires se sont demandé pourquoi la proposition était basée sur une estimation surfaite.

L'hoirie était manifestement prête, pour le secteur privé, à contenir son encaissement aux alentours de 3 500 000 francs ou moins peut-être, suivant que l'agent immobilier se serait montré plus ou moins gourmand.

Plusieurs commissaires ont exprimé leur intérêt à saisir l'opportunité d'acquérir, mais pas à un prix supérieur à l'offre publique. De plus, l'état du marché ne permettait pas de redouter une surenchère.

Fondamentalement, même si l'existence d'un référendum sur le plan directeur n'a pas été ignoré, une majorité de la commission a admis qu'il y avait un besoin de réservation de terrains scolaires dans ce secteur.

Un commissaire a rappelé que si par impossible l'Etat suivait le véritable vœu des référendaires et replaçait le secteur en zone villa, le besoin d'école se développerait plus lentement. Mais M. Perroud avait prédit qu'alors, la valeur du terrain serait relevée, rendant l'acquisition du terrain plus coûteuse.

Une autre a exprimé sa crainte, si la Ville n'acquérait pas, alors qu'on annonçait un deuxième pavillon léger en supplément à l'école de Budé, qui dessert le quartier: où mettrait-on les élèves des nouvelles constructions déjà en chantier?

Un commissaire a trouvé pourtant illogique qu'on acquiert en premier le site scolaire pour le Mervelet alors que le secteur de la Forêt est supposé se densifier plus rapidement.

Un collègue rappelle que c'est parce que, dans le cas d'espèce, l'hoirie a approché la Ville, ce qui n'est pas le cas à la Forêt.

L'Alternative a proposé de voter une enveloppe de 3 500 000 francs pour l'acquisition de la propriété Amrein à la séance précédant le vote (ndlr: ce prix correspond à un crédit de 3 628 000 francs avec les frais).

Mais la commission a hésité à fixer elle-même le prix et a redemandé l'avis de M. Perroud.

Ce dernier a confirmé que le Conseil administratif et ses services s'efforceraient de servir la décision du Conseil municipal et que la commission était libre.

A la séance, et sur une proposition d'une élue démocrate-chrétienne, les membres ont opté pour une enveloppe globale de 3 500 000 francs, sans égard à la computation interne des frais.

VII. Le vote

Cette proposition a recueilli 8 voix pour (PS, PdT, PDC, 1 PEG) et 6 voix contre (L, R, 1 PEG).

VIII. Conclusions

La majorité de la commission des travaux vous invite donc, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à adopter le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 500 000 francs comprenant le coût, les frais d'actes et émoluments du notaire, l'enregistrement au Registre foncier et à l'administration fiscale en vue de l'acquisition de la parcelle 1726, index 1, f° 59, section Petit-Saconnex, sise avenue Riant-Parc/avenue Joli-Mont.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à convertir en acte authentique l'accord avec l'hoirie Amrein, propriétaire de la parcelle.

Art. 3. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 500 000 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier sous la rubrique «Réserve de terrains». La dépense ne sera par conséquent pas amortie tant que le terrain n'aura pas été affecté à une tâche d'utilité publique, c'est-à-dire, dans le cas présent, à la condition de la réalisation du groupe scolaire.

A ce moment, l'objet cité en titre sera transféré du patrimoine financier au patrimoine administratif et l'amortissement sera calculé conjointement à la réalisation susmentionnée.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, constituer toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle 1726.

Art. 6. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrements et des émoluments du Registre foncier, lors de la concrétisation de la réalisation du groupe scolaire.

Annexes:
- Courrier du Service d'urbanisme du 18.11.1994.
- Courrier de Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative déléguée aux travaux, à M. Guy Savary, président de la commission des travaux.
- Résultats et prévisions des effectifs scolaires.

ANNEXE I

Genève, le 18 novembre 1994

Concerne: Séance de la commission des travaux du Conseil municipal du 15 novembre 1994 - Proposition N° 354 - Mme Alexandra Gobet Winiger, rapporteuse

Madame,

En réponse aux questions posées à M. Alfredo Scilacci lors de la séance précitée nous vous transmettons les informations suivantes:

A) *Potentiel logements et future école du Mervelet*

L'aire d'attraction de la future école du Mervelet (sans considérer le périmètre scolaire prévu à la Forêt) peut être définie par le quadrilatère suivant: avenue Casaï - avenue Joli-Mont / maison des Convalescents de l'avenue Trembley / route de Meyrin - Fontaines-Saintes / rue Pestalozzi - avenue Chabrey.

A court terme, en tenant compte des projets de logements en cours de construction, de ceux autorisés ainsi que de ceux annoncés en première étape dans des plans localisés de quartier adoptés par le Conseil d'Etat, nous pouvons évaluer ce potentiel disponible dans les 4-5 ans à venir à 353 logements répartis de la façon suivante:

- 45 logements, avenue Joli-Mont 1 à 5;
- 26 logements, chemin Charles-Georg 8;
- 90 logements, avenue du Bouchet 26 et avenue Trembley 41;
- 42 logements, avenue Trembley 1;
- 150 logements, avenue Trembley 25 à 29.

A moyen terme, et en tenant compte des mêmes plans localisés de quartier adoptés et sans compter ceux annoncés nous devons ajouter à ce chiffre 102 logements déjà planifiés dans les 10 ans à venir, c'est-à-dire:

- 60 logements, avenue Trembley 25A à 27A;
- 42 logements, avenue Trembley 7.

B) *Parcelle située au croisement route de Meyrin - avenue Casaï*

Cette parcelle (N° 3274) d'une surface de 14 510 m^2 est située sur la commune de Vernier et appartient au Centre Balexert SA. Le Département des travaux publics et de l'énergie nous informe que les propriétaires ont un projet sur le site et un plan localisé de quartier est à l'étude.

Nous espérons avoir répondu à vos questions et nous vous adressons, Madame, nos cordiales salutations.

Chef du Service d'urbanisme
Marie-José Wiedmer-Dozio

ANNEXE II

M. Guy Savary
Président de la commission des travaux

Concerne: Parcelle 1726, index 1, f° 59, section Petit-Saconnex, propriété de Amrein-Senglet Denise, Amrein Thierry, Alain, Nadine, sise avenue Riant-Parc, avenue Joli-Mont 17, de 5079 m^2.

Monsieur le président,

J'ai le plaisir de vous confirmer mon récent entretien téléphonique, en vous remettant copie du courrier reçu le 6 décembre 1994 de l'hoirie Amrein.

Le prix transactionnel admis est ramené à 3 700 000 francs, suite à une nouvelle négociation.

Je me permets cependant d'attirer l'attention de la commission que vous présidez sur le délai fixé au 30 juin 1995 pour la signature des actes.

En conséquence, le plénum du Conseil municipal devra être saisi et se prononcer en février 1995 au plus tard. Au-delà de cette date, les délais administratifs (référendaire, etc.) ne permettront pas d'assurer la signature en temps voulu.

Veuillez croire, Monsieur le président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jacqueline Burnand
Conseillère administrative

Annexe mentionnée.

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993 Réalité	1993 PREV.9.	1994 Réalité	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
													Prévisions				Perspectives				
1-CITE/TAUX-VIVES:	1080	1130	1175	1236	1245	1284	1409	1472	1517	1613	1570	1633	1696	1765	1807	1870	1903	1922	1968	1996	2022
															+194						+409
															+12%						+25%
2-CHAMPEL/MALAGNOU:	1342	1285	1327	1299	1254	1273	1304	1296	1344	1357	1372	1421	1476	1535	1576	1620	1663	1702	1729	1744	1771
															+219						+414
															+16%						+31%
3-CLUSE/ACACIAS:	1063	1120	1159	1223	1220	1273	1322	1363	1341	1384	1326	1400	1438	1487	1509	1530	1559	1564	1573	1575	1575
															+127						+193
															+9%						+14%
4-JONCTION:	710	735	748	756	779	811	903	957	970	1020	1021	1050	1069	1091	1114	1110	1131	1157	1167	1174	1176
															+94						+156
															+9%						+15%
5-ST GERVAIS/ST JEAN:	666	665	653	651	680	683	733	782	866	973	961	998	1061	1083	1124	1135	1139	1147	1153	1137	1126
															+151						+153
															+15%						+16%
6-GELICES/CHARMILLES:	1472	1420	1404	1369	1436	1476	1563	1530	1521	1490	1557	1551	1616	1640	1696	1780	1874	1951	2027	2066	2091
															+206						+601
															+14%						+40%
7A-PL SAC./MOILLEBEAU:	862	848	854	885	886	885	902	948	973	943	(1013)	~~968~~ 1002	983	1012	1029	1056	1113	1133	1155	1148	1164
															+86						+221
															+9%						+23%
7B-VASEMBE/BEAULIEU:	305	403	442	489	548	599	679	741	829	865	945	916	957	980	1025	1063	1099	1128	1136	1154	1148
															+160						+283
															+18%						+33%
8-FRANKS/SECHERON:	778	781	815	875	881	956	1025	1060	1078	1112	1118	1123	1131	1170	1172	1184	1216	1240	1261	1287	1303
															+60						+191
															+5%						+17%
TOTAL VGE	8358	8387	8577	8783	8929	9240	9840	10149	10439	10755	10883	11060	11427	11763	12052	12348	12697	12944	13169	13281	13376
															+1297						+2621
															+12%						+24%

B. M. Gérald Crettenand, rapporteur de minorité (PEG).

1. **Préambule**

La commission des travaux a donc décidé dans sa majorité d'acquérir, tout en en baissant le prix, cette parcelle sise dans le quartier du Mervelet. L'affectation prévue est un équipement scolaire. Deux minorités ont voté négativement, l'une est formée des partis libéral et radical, l'autre d'une partie du groupe écologiste.

Notre opposition est surtout motivée par l'incertitude régnant quant à l'urbanisation de ce quartier actuellement composé en grande partie de villas. Un référendum municipal lancé en 1993 par l'association d'habitants contre la densification envisagée, densification qui justifie la construction d'une école, n'a pas fait l'objet à ce jour d'un vote populaire. Ce référendum a été soutenu par notre parti. Tout achat de parcelles par la Ville de Genève doit être suspendu dans l'attente du résultat du vote sur ce référendum ou du résultat des négociations entreprises entre le Département des travaux publics et l'Association des habitants du Mervelet.

Veuillez vous référer pour la description des travaux de la commission au rapport de majorité.

2. **Un schéma directeur, celui du Mervelet, qui fait des vagues**

Le 27 novembre 1992, Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, organise au collège Rousseau une présentation de deux nouveaux schémas directeurs de quartier, ceux de la Forêt et du Mervelet, situés en zone de développement 3. Ces schémas assurent une cohérence de planification entre les objectifs du plan directeur communal et le contenu des plans localisés de quartier. Cette vision d'ensemble constitue, d'après le Conseil administratif, la base d'un rapport de confiance entre les habitants, les partenaires privés et les administrations communale et cantonale, cette dernière étant seule compétente pour délivrer les autorisations de construire.

L'accueil des habitants est très critique voire hostile, surtout par rapport au caractère massif des constructions projetées et à la non-consultation des habitants. Le même jour sont mis à l'enquête publique par le Département des travaux publics trois plans localisés de quartier, deux dans le quartier de la Forêt et un dans celui du Mervelet. Il s'agit du plan localisé de quartier de Riant-Parc N° 28519-206.

Lors de la procédure de consultation cantonale et lors de son audition devant la commission de l'aménagement et de l'environnement du Conseil municipal,

l'Association des habitants du Mervelet affirme son opposition au projet de schéma directeur de quartier et au projet de plan localisé de quartier construit à son image. Elle considère que le schéma directeur de quartier est une bonne chose en soi en tant qu'instrument, mais qu'au niveau du contenu la quantité est privilégiée au détriment de la qualité et que l'implantation des futurs bâtiments devrait se réaliser en harmonie avec l'habitat existant.

Le 4 mai 1993, le Conseil municipal accepte à une très grosse majorité (4 oppositions et une abstention) une résolution fixant les objectifs du schéma directeur de quartier. Le PEG, d'accord sur les principes de la vision d'ensemble, l'a votée tout en émettant de fortes réserves sur le caractère massif des constructions proposées et la non prise en compte des objections des habitants. Son vote sera interprété comme une approbation de l'image du possible. Ce même soir, une pétition de l'Association des habitants du Mervelet est classée par 36 oui, 27 non et 2 abstentions. Le PEG votera non à ce classement comme il s'opposera sans succès avec le Parti du travail au préavis favorable au projet de plan localisé de quartier de Riant-Parc.

Le 5 juin 1993, le référendum municipal lancé par l'Association d'habitants du Mervelet contre la délibération du Conseil municipal relative au plan localisé de quartier est déposé avec plus de 9300 signatures. Par contre, les deux référendums lancés par l'Association des habitants de la Forêt contre deux plans localisés de quartier votés le même jour par le Conseil municipal ne récolteront que 3700 signatures sur les 4000 requises.

Le 28 novembre 1993 aurait dû avoir lieu la consultation populaire sur le référendum. Cette consultation a été annulée au dernier moment, soit le 8 octobre 1993, par le gouvernement cantonal. A ce jour, elle a été à chaque fois reportée et des négociations sont toujours en cours entre le nouveau chef du Département des travaux publics et l'Association des habitants du Mervelet.

Le 27 janvier 1994, le Grand Conseil, saisi par une pétition de l'Association des habitants de la Forêt, refuse à une courte majorité (46 voix contre 41 et une abstention) une motion concernant la participation des habitants en matière d'aménagement du territoire, notamment dans le cas des quartiers du Mervelet et de la Forêt. Il adopte cependant un rapport qui indique que «les autorités concernées devraient donc tout mettre en œuvre pour organiser le dialogue avec les actuels habitants du quartier en sorte que leurs désirs et leurs suggestions concernant les nouveaux immeubles puissent être pris en compte en temps utile.»

3. Un achat de parcelle pour une école prématuré

Comme on le voit, il est impossible de savoir aujourd'hui si le quartier du Mervelet sera urbanisé et de quelle type d'urbanisation il s'agira. Peut-être que le

schéma directeur de quartier adopté par le Conseil municipal le 4 mai 1993 devra même être révisé. Il ne servirait à rien de construire un groupe scolaire complet dans un quartier formé essentiellement de villas. D'ailleurs, aucune étude à ce sujet n'est inscrite dans le 14e Programme financier quadriennal 1995-1998 de la Ville de Genève, alors que l'étude concernant l'école du quartier de la Forêt y est mentionnée. D'après la planification scolaire de septembre 1994, l'école du Mervelet est agendée pour le long terme, soit après 2003. Nous sommes favorables au PEG à l'achat de terrains et d'immeubles pour des raisons d'utilité publique. Un achat à l'heure actuelle serait cependant problématique et pourrait entraîner trop de frais et de complications pour la Ville de Genève, qui pourra toujours faire usage par la suite de son droit de préemption en zone de développement 3.

4. **Conclusion**

En fonction des motifs invoqués, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de suspendre votre vote concernant l'achat de cette parcelle dans l'attente du résultat des négociations entreprises entre le Département des travaux publics et l'Association des habitants du Mervelet, et si ces négociations n'aboutissent pas, dans l'attente du résultat du vote populaire.

C. M. Gilbert Mouron, rapporteur de minorité (R).

Préambule

La proposition 354, objet de ce rapport de minorité, a été renvoyée pour étude à la commission des travaux lors de la séance plénière du Conseil municipal, le 11 octobre 1994.

Elle a été traitée sous la présidence de M. Guy Savary durant six séances et le rapporteur, Mme Gobet Winiger, aura fait état, dans son rapport, des éléments principaux qui ont marqué l'étude de cette proposition.

Articulation du rapport de minorité

Ce rapport s'articule principalement sur trois points forts:

1) Est-ce le prix à payer actuellement et pour cet objet?
2) Est-ce vraiment le lieu approprié pour la destination de cet achat?

3) Est-il vraiment démocratique et légal d'organiser une transaction immobilière par la Ville au moment où un référendum est déposé qui attend la décision du Conseil d'Etat pour être soumise au peuple?

Le prix

Sans quelques interrogations des commissaires, la Ville aurait proposé et acquis ce bien au prix de 4 349 000 francs alors que quelques semaines plus tard ladite parcelle ne vaut plus que 3 millions peut-être et que pour sauver l'opération, «à tout casser», il nous est proposé de l'acquérir pour 3 500 000 francs. De quoi s'agit-il? Que s'est-il passé? Qui aurait été le payeur inconscient? Chez nos voisins, pour des cas similaires, on ouvre une enquête.

Comment peut-on accorder la plus entière confiance à une offre dont la valeur fixée à 4 200 000 francs est justifiée par le fait qu'elle est celle prise en compte par des experts sur la base «des critères habituels en la matière», mais de qui se moque-t-on? Ignore-t-on le marasme actuel en matière immobilière? Qui à l'Office du logement défend les intérêts de la communauté?

Faut-il vraiment acheter une piscine de 126 m^3 estimée à près de 400 000 francs? Pour qui?

Avec un prix de 4 millions, à 6% les intérêts d'un prêt s'élèvent à:	240 000 francs
Si un locataire «fortuné» veut bien verser 6000 francs par mois, cela donne par an	72 000 francs
Il reste un manque à gagner de	168 000 francs

Si, dans le meilleur des cas, une école voit le jour dans les dix prochaines années, c'est une somme de plus d'un million et demi que la Ville aura payée inutilement. Encore faudra-t-il trouver un locataire docile et solvable, ainsi que la Ville en a le secret, pour accepter de louer puis de quitter les lieux sur simple demande.

L'emplacement et la destination

Tous les motifs et toutes les propositions, voire n'importe lesquelles ont été acceptées dès lors qu'un commissaire suggérait une utilisation de cette parcelle. Un site pour une école, un bâtiment pour du parascolaire et une piscine pour les enseignants pourquoi pas?

Connaissant la distance maximum que les enfants doivent parcourir pour se rendre à leur lieu d'école primaire et sachant que le périmètre du Mervelet va

s'urbaniser, doit-on véritablement penser que le lieu choisi pour une éventuelle école sera celui placé à l'extrémité nord, coincé entre une maison de repos pour convalescents, le collège des Coudriers et une prison pour femmes!

Il existe pourtant des parcelles au centre du quartier du Mervelet qui conviendraient beaucoup mieux. Au pire, ne pourrait-on pas envisager une négociation avec un ou des constructeurs qui créeraient un centre de quartier où la Ville ferait l'acquisition du terrain nécessaire à une jolie école, qui serait centralisée, proche des magasins, pratique pour les parents qui amènent ou viennent rechercher leurs enfants?

Cette parcelle est grevée de plusieurs servitudes perpétuelles, elle comprend une arborisation et des constructions qui limitent considérablement l'utilisation des surfaces et enfin, elle oblige la Ville à acheter un tout alors que seule la partie non construite serait d'une certaine utilité pour un avenir lointain.

Respect de la démocratie?

Face à un référendum actuellement en suspens auprès du Conseil d'Etat, une transaction immobilière ne serait-elle pas «illégale» puisque de nature à infléchir le mode de penser du citoyen? En fait n'y aurait-il pas, par ce truchement, un «forcing» inélégant et dans ce cas, le Conseil municipal ne se doit-il pas de respecter et d'attendre la décision du Conseil d'Etat ou le verdict des urnes?

Conclusion

Le prix n'est pas en rapport avec une construction «indémolissable», les arbres sont «inabattables» et le bassin-piscine est franchement inutile. L'encadrement est inadéquat. Les conditions démocratiques ne sont pas respectées face à un référendum non voté.

Recommandation

Cette proposition est si mal «embouchée», tant sur le plan financier que sur le plan géographique et politique, que je ne peux que vous recommander, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir renvoyer cette proposition au Conseil administratif.

Le président. Je donne la parole au président de la commission, M. Savary; il n'est pas là. Je la cède donc au rapporteur de majorité, Mme Gobet Winiger.

Mme Alexandra Gobet Winiger, rapporteuse de majorité (S). Merci Monsieur «la présidente»! Je commenterai donc mon rapport de majorité. Mesdames et Messieurs, je me suis efforcée de rendre un rapport suffisamment complet pour refléter l'étendue des discussions qui ont eu lieu sur cette proposition. J'en viendrai donc aux raisons essentielles qui ont amené une majorité de la commission des travaux à vous proposer l'acceptation de cette acquisition pour un montant total de 3 500 000 francs.

Comme vous l'avez vu, les débats ont tourné sur deux questions essentielles. Y avait-il nécessité d'acquérir un terrain à cet endroit en vue de l'affecter à la construction d'une école? Deuxième question, en cas de réponse affirmative, fallait-il acquérir ce bien immobilier à la valeur suggérée dans la proposition du Conseil administratif?

A la première question, la commission a répondu oui. Oui, il était nécessaire d'acquérir cette parcelle à destination d'un groupe scolaire. Toutes sortes d'arguments ont été invoqués, pourtant, il me semble que deux arguments ont revêtu un poids particulier. Le premier argument: ce sont les données qui ont été fournies par le Service d'urbanisme concernant les constructions en cours et les constructions autorisées qui justifiaient déjà à elles seules quasiment un demi-groupe scolaire à l'horizon 2000-2005. Ceci est le premier élément. Pourtant, il y avait en arrière-plan un argument qui pouvait interférer sur cette prévision, c'était de savoir si le référendum concernant le plan de quartier du Mervelet avait une influence ou pas sur les besoins scolaires. C'est l'intervention de M. Philippe Joye qui a conforté la majorité de la commission dans sa conviction que l'acquisition était nécessaire. En effet, M. Philippe Joye, tout en confirmant qu'une réflexion était en cours pour un autre plan de quartier, affirmait qu'il était convaincu que ce quartier se développerait et si ça n'était pas dans les vingt ans, ce serait dans les trente ans, et cette conviction, de la part de l'auteur d'un projet d'aménagement différent, confirmait qu'il était non seulement utile, mais nécessaire, d'acquérir cette parcelle. C'était évidemment la position du Conseil administratif qui était l'auteur de la proposition. Donc, nous avons répondu oui à la question de l'opportunité de l'achat.

La deuxième question, qui a été plus épineuse pour nous, a été celle du prix d'achat. En effet, d'entrée de cause, il vous souviendra que l'un de nos collègues, à l'entrée en matière, avait évoqué l'offre publique à la vente pour cette propriété pour un montant bien inférieur à celui de la proposition du Conseil administratif, c'est-à-dire 3 960 000 francs, et cette indication a été confirmée par l'un des membres de l'hoirie, lors de notre visite sur place. Ceci nous a donc interpellés. Un de nos collègues libéraux a fait justement observer à ce sujet que si le bien était offert dans le secteur privé à 3 960 000 francs, sachant qu'il est d'usage dans ce domaine de prévoir une commission d'au moins 10%, on s'apercevait aisé-

ment que le propriétaire n'encaisserait au bout du compte guère plus que 3 500 000 francs, si par hasard il trouvait un acquéreur dans le secteur privé. Ceci nous a amenés à réfléchir et à demander au représentant du Conseil administratif, au négociateur, de faire part à l'hoirie propriétaire de nos observations, et ceci à amené les hoirs à réduire leurs prétentions à 3 700 000 francs, soit une offre très sensiblement différente des 4 439 000 francs qui avaient été articulés par le mandataire qui avait fait l'estimation, et également d'un montant inférieur à celui qui était articulé dans l'offre publique.

Cela étant, la majorité de la commission, si elle était prête à acquérir, n'était toujours pas prête à acquérir à n'importe quel prix et, plutôt que de devoir estimer les frais supplémentaires qui feraient partie de cette acquisition, la commission s'est orientée vers un montant global à disposition du Conseil administratif, une enveloppe en quelque sorte, de 3 500 000 francs, qui comprendrait le prix d'achat qui serait payé aux hoirs ainsi que l'ensemble des frais, à charge pour le Conseil administratif de gérer cette enveloppe, à charge pour les hoirs d'accepter ou de refuser cette proposition, sachant que le bien était offert à la vente depuis plus d'une année et ceci sans succès. C'est la raison pour laquelle nous avons formulé le projet d'arrêté modifié qui se trouve à la fin de notre rapport et qui est d'un montant de 3 500 000 francs.

Je saisis l'occasion de cette prise de parole pour tenter de clarifier un malentendu qui s'est, semble-t-il, installé à la suite du fait que M. Philippe Joye, lors de son audition, avait indiqué qu'une telle parcelle, à son sens, ne devait pas être acquise pour plus de 3 000 000 de francs. Ceci se comprend aisément dans la mesure où M. Philippe Joye évoquait les prix du terrain qui sont pratiqués en zone de développement, et qu'il est vrai qu'en zone de développement il n'est pas souhaitable que le prix au m^2 excède 600 francs. Mais cette estimation qui nous conduit à 3 millions ne contient pas encore la valeur de la construction qui se trouve sur le sol et que nous acquérons bien évidemment en même temps que la parcelle. C'est la raison pour laquelle le prix de 3 500 000 francs comprend, lui, le prix du terrain et l'acquisition de la construction, tandis que le calcul: 5000 m^2 = 3 millions, tient compte, lui, uniquement du prix du m^2 dans la zone de développement.

Je désirais apporter cette précision tout en disant qu'évidemment, apprécier à 500 000 francs la valeur de la construction qui se trouve sur cette parcelle est un calcul extrêmement modeste en regard de l'estimation faite par l'expert selon les règles agréées par l'Office financier du logement.

Au bénéfice de l'ensemble de ces explications, la majorité de la commission vous invite, Mesdames et Messieurs, à approuver l'adoption du projet d'arrêté pour une valeur de 3 500 000 francs.

M. Gérald Crettenand, rapporteur de minorité (PEG). Comme vous l'avez certainement remarqué, le groupe des Verts, en commission, a pris des positions différentes et vous verrez à la fin de mon exposé qu'en fait il y a une unité dans ce groupe ce soir.

Tout d'abord, je précise que je ne suis pas opposé à l'achat de terrains pour des raisons d'utilité publique. Mon rapport de minorité met l'accent essentiellement sur le respect des règles démocratiques qui nous diront si le quartier du Mervelet sera urbanisé et surtout de quelle urbanisation il s'agira. Des négociations sont toujours en cours entre le Département des travaux publics et de l'énergie et l'Association d'habitants. Récemment, en avril, il y a eu une réunion, une autre est prévue en juin prochain. Il semble, d'après mes renseignements, qu'un architecte de Zurich a été mandaté pour élaborer un autre projet de schéma directeur de quartier.

Mettre, comme la commission, l'accent sur l'achat pour la construction d'un groupe scolaire complet, c'est mettre la charrue avant les bœufs. Pour augmenter le poids de cette charrue, on ira chercher, pour remplir l'école, la grande majorité des futurs élèves dans le quartier voisin de la Forêt, les constructions en cours ou autorisées qui justifient déjà le demi-groupe scolaire se situant, dans leur majorité, dans le quartier de la Forêt, où pourtant une école est prévue. On descendra même chercher des élèves au bas de la rue Chabrey, près de la rue Hoffmann. Qu'en est-il des distances maximum si souvent brandies par nos autorités?

La Ville, même si elle n'achète pas aujourd'hui, peut toujours faire usage de son droit de préemption, en tout temps. Voilà pour les remarques concernant mon rapport de minorité.

Maintenant, je vais vous donner la position du groupe des Verts sur cette question. Après discussion au sein de notre groupe, nous sommes en mesure de vous proposer deux amendements qui s'en tiennent à l'affectation de ce terrain à une tâche d'utilité publique. Nous sommes donc d'accord pour l'achat de cette parcelle et de cette maison, mais pour des tâches d'utilité publique, en enlevant la mention concernant le groupe scolaire. Nos amendements modifieraient donc les articles 4 et 6 de l'arrêté. Ils sont les suivants:

Projets d'amendements

A l'article 4, suppression de «c'est-à-dire, dans le cas présent, à la condition de la réalisation du groupe scolaire.»

L'article 6 deviendrait: «L'acquisition étant faite dans un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrements et des émoluments du Registre foncier, lors de la concrétisation de l'opération.»

Pourquoi cela? Parce qu'aujourd'hui la réservation de ce terrain pour un groupe scolaire n'a pas été formalisée. Cela laisse toutes les portes ouvertes dans le cadre de l'utilité publique, y compris un échange avec l'Etat. Je vous remercie.

M. Gilbert Mouron, rapporteur de minorité (R). Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, vous avez, je l'espère, lu mon rapport de minorité qui, point par point, se justifie et qui vous a probablement interpellés. En effet, cette proposition, qui au demeurant semble intéressante pour la Ville, a été rapidement le sujet au sein de la commission de divers tracas.

Si on peut concevoir que la Ville de Genève ait besoin, à moyen ou à long terme, de surfaces pour construire des écoles en Ville, encore faut-il vérifier les lieux où on les achète et c'est un des premiers points que je vais traiter.

En effet, cette parcelle est située pratiquement à l'extrémité nord de notre ville. Elle jouxte, vous l'avez lu dans mon rapport, une maison de repos pour convalescents, elle jouxte un collège qui se trouve à la limite de la commune de Meyrin et elle jouxte également la zone de la Maison de retraite du Petit-Saconnex. Elle n'est pas du tout centrée, elle n'est pas du tout dans l'axe du quartier du Mervelet qui devrait se développer. De plus, elle est entourée, en tout cas actuellement, par un bâtiment de l'Etat qui sert de prison, de local de détention. Elle est vraiment à un endroit qui ne convient absolument pas pour une école, selon les normes qui figurent dans le rapport du Conseil administratif sur les projets de constructions scolaires. D'ailleurs, ce projet n'y figure pas du tout. Dans ce fascicule – édité en 1991, et que tout conseiller municipal doit avoir – on retrouve différents arguments qui prouvent qu'aucune école n'est nécessaire dans ce quartier, sinon plus bas, dans le secteur de la Forêt, puisque c'est le premier quartier qui est prévu pour être construit.

On s'aperçoit, dans les courbes qui figurent à la page 7 dudit rapport édité par le Conseil administratif sur les projets de constructions de 1989 à 1999, que la population de la Ville de Genève, par rapport à celle du canton, passe de 53% à à peine 42% et qu'elle va continuer en diminuant. Il est prévu, pour maintenir un nombre de classes suffisant, de diminuer le nombre d'élèves par classe, ceci afin de garder le même nombre de professeurs. On voit ici *(M. Mouron montre une feuille)* un superbe escalier qui va de 1981 à 1991 en descendant régulièrement jusqu'à passer de 27 élèves par classe à 18. Il est vrai que ces deux dernières années le nombre a légèrement augmenté, semble-t-il. Tout cela pour vous dire que les utilités ne sont pas encore prouvées. Ces tableaux statistiques, qui sont émis probablement par les services de M. Rossetti et du Conseil d'Etat – puisqu'il y a des rapports avec le canton – reflètent la réalité des choses. En plus, il est dit, et ce sera la seule ligne que je vous lirai: «Les mises en service des groupes scolaires les plus urgents sont: Nouvelles Charmilles, campagne Masset, Pré-Picot,

et les Allobroges qui sont en route actuellement. Par contre, il est beaucoup plus difficile d'avancer une date pour les projets à long terme, le rythme de l'urbanisation dépendant de nombreux facteurs. Il est même tout à fait possible que certains projets ne se réalisent jamais, à savoir l'éventuelle construction d'une école dans le secteur de l'avenue Weber et dans le secteur actuel du Mervelet.» Voilà pourquoi, Monsieur le président, en ce qui concerne le lieu et l'opportunité de cette école, je peux vous affirmer qu'il n'y a pas de fondement.

En ce qui concerne son coût, permettez-moi, Monsieur le président, d'attirer votre attention sur une anomalie qui risque d'appeler les remarques les plus dangereuses qu'un conseiller municipal puisse faire sur une proposition. En effet, voilà une proposition chiffrée à 4 300 000 francs qui, finalement, selon les propositions du rapport de majorité, baisse à 3 500 000 francs et qui, sur le prix du terrain même, avoisine les 3 millions, voire moins puisqu'il n'y a pas d'acheteur!

Alors, Monsieur le président, dites-moi, si la commission, dans un élan généreux, avait accepté cette proposition, pensez-vous que la Ville aurait dépensé 4 300 000 francs ou est-ce qu'elle aurait renégocié après notre vote? Pouvez-vous me donner une réponse, Monsieur le président?

Le président. Pas moi, non!

M. Gilbert Mouron. Bon, mais j'espère que vous m'écoutez. En tous les cas, moi je vous dis, Monsieur le président, que selon les normes, ce que vote le Conseil municipal pour l'achat d'un terrain, c'est le prix convenu définitif; ce n'est pas une enveloppe, comme pour une construction. Je le répète, Monsieur le président, ce n'est pas une enveloppe, d'où la responsabilité de ce Conseil municipal de voter des sommes en rapport avec le coût de la propriété. Or, en l'occurrence, on nous a proposé pour 4 349 000 francs un terrain qui, avec les coups de sabre que la commission a donnés, n'en vaut plus que 3 500 000, ou probablement pas plus de 3 millions actuellement. Je ne sais pas comment vous appelez cela. Je ne suis pas un spéculateur, j'espère qu'il n'y en a pas dans cette opération, mais il me semble qu'ici il y a quelque chose qui n'est pas clair et peut-être qu'en d'autres lieux et en d'autres moments, pour une telle proposition, on aurait peut-être dû se poser des questions différentes, voire se demander comment on est arrivé à faire ce genre de proposition. Je pense que, là, les garde-fous manquent et qu'on a une question à se poser.

En plus de ce coût, il y a la conséquence de la non-construction du groupe scolaire. Comme on l'avait déjà dit en son temps pour la villa de l'avenue Weber ainsi que pour la villa située dans le même quartier du Mervelet et habitée par un footballeur – villa qui n'a d'ailleurs pas été achetée – si vous dépensez 3 ou 4 mil-

lions pour cette propriété et que pendant dix ans rien ne s'y construit, avec les intérêts qui sont actuellement entre 6 et 9% pour un compte courant débiteur – voire 11% pour les derniers taux que pratiquent les banques, mais prenons-les à 6% – cela vous fait 240 000 francs par année. En dix ans vous dépensez 2 400 000 francs. Si, pour la construction qui se trouve sur ce terrain, vous avez la chance de trouver un président de parti qui veut bien vous donner 6000 francs par mois, vous arriverez à 72 000 francs par an, soit 720 000 francs en dix ans. En dix ans, cet achat vous aura coûté 2 400 000 francs, moins 720 000 francs, ce qui fait que vous aurez augmenté le prix de cette acquisition de près de 2 millions de francs, Monsieur le président. Est-ce que la Ville de Genève accepte de payer 2 millions et demi plus cher alors qu'au niveau du coût des terrains elle pourra peut-être l'acquérir ultérieurement à meilleur marché? Elle pourra en tout temps, soit en utilisant l'Etat, soit en utilisant ses propres services, faire usage du droit de préemption qui donne à tout instant à la Ville de Genève la possibilité d'acquérir. Voilà, Monsieur le président, deux excellentes raisons, me semble-t-il, de ne pas entrer en matière sur l'achat de cette parcelle.

En ce qui concerne l'aspect démocratique de cette opération, c'est-à-dire ce que mon collègue Gérald Crettenand a développé tout à l'heure, il n'y a pas lieu pour l'instant – et nous avons questionné encore le Conseil d'Etat – d'intervenir, d'influencer la façon de penser des citoyens de la ville et des gens du quartier, alors qu'un référendum est actuellement latent et qu'il dépend maintenant d'une décision du Conseil d'Etat, voire du vote du peuple. En achetant prématurément cette parcelle, on fausse la façon de voir les choses, parce qu'on indique à la population que des constructions vont se faire. C'est une façon d'influencer le jugement des citoyens et, à mon avis, démocratiquement ce n'est pas admissible.

C'est pourquoi, tout en étant respectueux des possibilités qu'a la Ville d'acheter une parcelle lorsque c'est l'occasion, je dis qu'ici la sagesse veut, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, non pas qu'on refuse la proposition, mais qu'on la renvoie, avec éventuellement les rapports, au Conseil administratif, que ce dernier la mette en attente jusqu'au moment de la décision du Conseil d'Etat, décision qui devrait être prise cet été, voire jusqu'à la décision du peuple sur cet objet, c'est-à-dire le vote du référendum.

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, je vous prie de bien vouloir prendre acte de ce rapport de minorité qui vous demande de renvoyer cette proposition au Conseil administratif avec les arguments que je vous ai donnés. Je vous remercie.

Le président. Monsieur Mouron, je voudrais quand même vous dire une chose: vous me prenez à partie, mais je suis président du Conseil municipal, et

non maire de la Ville de Genève ou conseiller administratif. Mais par contre, et pour vous montrer que je vous écoute, étant de par ma profession, un fidèle adepte de la règle de trois, je vous indique que la population de la Ville de Genève fait 45% de la population du canton et non 42 comme vous l'affirmez. Cela énoncé, j'ouvre le premier débat et je donne la parole à M. Pattaroni.

Premier débat

M. Robert Pattaroni (DC). La conclusion de mon intervention sera que nous proposons de suivre le rapport de minorité de M. Mouron. Pour quelles raisons? C'est vrai que, dans un premier temps, nous avons examiné la proposition sous l'angle: comment faut-il faire pour sauvegarder les intérêts de la Ville dans la perspective d'une politique d'aménagement qui anticipe? Si on part sur cette hypothèse, alors on peut admettre que la proposition de la majorité de la commission est tout à fait correcte. Dans la mesure où il y a un plan ou schéma directeur de quartier qui, non seulement a été reconnu, ce que nous avons fait, mais qui a été admis en pratique, puisque l'étape suivante, le plan localisé de quartier a été accepté, une telle proposition est tout à fait judicieuse et Mme Burnand fait son travail, en nous proposant une opération de ce genre, que nous pouvons ou non refuser, à un prix que nous pouvons discuter et, à titre personnel, j'estime que la proposition qui est faite est parfaitement correcte.

Simplement, et c'est souvent ce qui se passe lorsque les conseillers municipaux qui ne sont pas membres de commission examinent une proposition, après avoir lu le rapport de la commission – en l'occurrence il y en avait même trois – il nous a paru que cette proposition était prématurée. Certes, je l'ai dit, nous avons admis le schéma directeur de quartier, certes, nous avons voté à une majorité nette le plan localisé de quartier, mais il y a eu un référendum! Le Conseil d'Etat, probablement pour de bonnes raisons, n'a pas encore voulu soumettre à la votation populaire le référendum et il est évident que, chez les habitants du quartier et des environs, on pourrait trouver étonnant que nous n'attendions pas le résultat de ce vote pour acquérir cette parcelle. Par voie de conséquence, dans l'optique du respect de la volonté populaire, nous estimons que, même s'il peut y avoir opportunité à l'opération, il n'est pas judicieux de prendre cette décision maintenant, indépendamment du prix, et que par voie de conséquence il est sage, raisonnable, respectueux de la volonté populaire de renvoyer cet objet au Conseil administratif.

M. Pierre Reichenbach (L). Il n'est pas usuel dans ce Conseil de remercier trois rapporteurs, rapports de minorité et rapport de majorité confondus; je le fais en saluant la précision du rapport de Mme Gobet Winiger.

Simplement, pour couper court après les longs débats que nous avons eus, je veux rappeler quelques chiffres au Conseil municipal. Proposition N° 354: 4 349 000 francs. Nous savons qu'il y a un plan localisé de quartier sous référendum. Par contre, ce que vous savez moins, chers collègues, c'est qu'au mois de décembre on nous a demandé un vote au pas de charge pour honorer le vendeur! Alors, méfiance, étude approfondie du dossier de la part de la commission, comme elle doit le faire. Proposition d'acquisition par voie de presse, par un soi-disant spéculateur, SPG, qui arrive allègrement à 500 000 francs en dessous de la Ville! Dès lors, il vaut mieux l'acheter à la SPG, ce terrain, plutôt que de l'acheter aux vendeurs! La commission a demandé à M. Perroud d'aller de nouveau analyser la situation et M. Perroud est revenu plus tard avec une proposition moins onéreuse. De mon côté, j'ai proposé d'acheter la parcelle pour la revendre à la Ville, ce serait peut-être encore meilleur marché: 3 700 000 francs. Dernière proposition: 3 millions et demi!

M. Joye, que nous avons auditionné, a admis que ce terrain était intéressant. Intéressant aussi pour l'Etat, puisque l'Etat possède l'établissement de Riant-Parc à côté et pourrait construire une annexe à cette maison. Dans ce cas, il pourrait y avoir un échange de parcelles avec la Ville. Mais diverses négociations de M. Perroud sont restées bloquées et la situation aussi.

Nouvelle proposition du Conseil municipal, par la commission des travaux: 3 millions et demi tout compris, soit environ 850 000 francs de moins que l'engagement que nous demande le Conseil administratif, près d'un million de moins pour l'acquisition de cette parcelle!

Alors, moi, je dirai que j'aurais tendance, sinon à refuser cette proposition, du moins à me rallier à la proposition du rapport de minorité du groupe radical. Pourquoi? Je note qu'il y a des servitudes dans la région jusqu'en 2011. Nous aurons la possibilité de préempter, et puis il y a malgré tout le syndrome de Vermont. En effet, imaginez-vous bien que, si les constructions se densifient là autour, eh bien, quand on voudra construire une école, on aura acheté une parcelle pour la réaliser, mais on ne pourra plus le faire!

Autre possibilité: parcelle de négociation. On nous a cité le cas de Swica qui pourrait très bien négocier 7000 m^2 avec la Ville de Genève, ou l'Etat, 7000 m^2 aussi sur une autre parcelle.

Puis, quand on parle de zone de développement et des fameux 600 francs au m^2, je dirais à mon estimée collègue Alexandra Gobet Winiger que si on veut y construire quelque chose et qu'on doit démolir la maison – ou même la rénover, comme on le verra plus loin pour les Genêts – il faut tout de même tenir compte de l'acquisition de cette maison. Donc, en réalité, 3 millions plus le reste, cela fait 4 millions, on arrive donc à 900 francs au m^2 et c'est devenu inconstructible!

Maintenant, je dirais aussi que l'intérêt de cette proposition, suite aux négociations trop «publiques», passez-moi le terme, c'est de montrer que cela majore les prix. Il faut que les vendeurs apprennent une fois pour toutes que la Ville n'achète pas à n'importe quel prix. Et je pense que, si on veut travailler sur un budget d'investissement normal, il ne faut pas que les gens qui nous vendent des parcelles se disent: «Puisque nous ne pouvons pas vendre à un privé, la Ville de Genève nous donnera davantage»; c'est faux!

Alors, j'expliquerai plus loin, à propos de l'école des Genêts, ce que j'entends par «gâteaux des investissements». En effet, chers collègues, si vous voulez relancer la construction en faisant des économies, non sur le dos des entreprises mais sur des propositions trop onéreuses, on y arrivera et on pourra donner du travail à beaucoup de monde. A l'inverse. je ne pense pas que l'acquisition d'une parcelle à un million de trop soit une chose qui va relancer la construction et dont les chômeurs pourront bénéficier. Je vous remercie.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Permettez-moi ce soir de rappeler un certain nombre d'évidences.

La première est la mission de la Ville de Genève. Celle-ci a toujours été clairement définie, notamment en ce qui concerne les problèmes d'acquisitions nécessaires à la construction de logements; cela a été le cas notamment dans les années 50-60, et les radicaux, de ce point de vue là, s'étaient montrés très empressés à favoriser une véritable politique du logement. Mais il est vrai également qu'une collectivité publique, qui doit gérer à long terme, est obligée d'acquérir pour constituer des réserves foncières, lesquelles peuvent, lorsque des opérations démarrent, permettre un certain nombre d'échanges.

La mission de la commune est aussi d'acquérir pour réaliser les équipements publics qui vont nécessairement faire suite au développement. Dans ce cas de figure, la Ville de Genève a fait œuvre de pionnier puisqu'elle a élaboré, il y a de cela deux ans, un plan directeur de quartier du Mervelet. Ce plan directeur fixait des objectifs généraux en matière d'aménagement, une politique du possible, mais, surtout, demandait au Conseil municipal de fixer les conditions et les lieux où se dérouleraient les activités publiques. Ainsi, vous avez voté au mois de mai 1993 les conclusions du plan directeur de quartier qui indiquaient clairement où devaient se situer les équipements publics, dont l'école à venir, ainsi bien sûr que les espaces publics, les voiries et plus généralement tout ce qui concernait les tâches incombant à la collectivité.

Forte de ce vote, il est évident que, lorsque s'est présentée la possibilité d'acquérir la parcelle dont il est question ce soir, la Ville de Genève s'est naturel-

lement portée acquéreur, alors même que ce territoire n'était pas encore déclaré d'utilité publique. Or, Mesdames et Messieurs, j'ai entendu tout à l'heure quelques remarques qui m'ont surprise; vous ignorez la loi. En effet, celle-ci est précise en ce qui concerne le droit de préemption communal. La Ville n'a absolument aucun pouvoir d'exercer un droit de préemption quelconque, lorsqu'il ne s'agit pas de construire des logements. De fait nous n'avions donc aucune autre possibilité que d'acquérir comme nous l'avons fait, c'est-à-dire à l'amiable. Il est possible que l'Etat puisse, lui, faire usage de son droit de préemption, mais il faudra également, puisque la loi est formelle de ce point de vue là, qu'il prouve qu'à cet endroit il veut construire des logements. Nous ne pourrons donc pas construire l'école, contrairement à ce que vous aviez décidé, d'accord avec nous, à une certaine époque. Exit donc le droit de préemption et j'espère que ceux qui se berçaient d'illusions à cet égard auront entendu et cesseront de penser que ce droit peut être exercé pour autre chose que pour du logement, puisque c'est impossible.

Nous pourrons, bien sûr, acheter en d'autres temps, si vous décidez de différer l'acquisition de la parcelle, mais dans ce cas il faudra procéder à l'élaboration d'un plan localisé de quartier qui fixe à cet endroit une zone d'utilité publique et si le propriétaire suivant n'est pas disposé à vendre, nous aurons recours à l'expropriation matérielle. Voilà donc les éléments constitutifs de ce dossier.

Maintenant, j'aimerais revenir à la politique pratiquée par la Ville de Genève dans le domaine foncier et parler des techniques d'acquisitions. Mesdames et Messieurs, il existe aussi dans ce domaine des lois. La loi sur les zones de développement fixe un prix du terrain de 650 francs le m^2 au maximum et autorise, naturellement, les collectivités ou les privés à acquérir l'immeuble qui peut se situer sur la parcelle – dont le prix, je le rappelle encore une fois, est fixé au maximum à 650 francs le m^2 – mais le bien immobilier lui-même est acquis à dire d'experts. C'est ainsi, Mesdames et Messieurs, que nous avons pratiqué de façon systématique, dans tous les cas d'acquisitions auxquelles nous avons procédé, que ce soit pour de petites ou de grandes parcelles.

Aussi, j'aimerais beaucoup que vous me disiez, ce soir, de quelle manière désormais nous pourrons gérer les dossiers. Il existe des lois, elles sont faites en principe pour tout le monde. Il est clair que les collectivités publiques doivent s'y plier et que nous ne sommes pas en mesure d'acquérir à des prix qui ne seraient pas ceux de la zone de développement. Si, à l'heure d'aujourd'hui, il est peut-être possible «de faire des affaires», cela n'était pas possible il y a quatre ans en arrière, où des terrains situés en zone de développement ont été acquis au-dessus du prix réel de la zone – nous savons que ç'a été souvent le cas – et où cela se répercutait ensuite sur les prix de construction des logements, et cela, Mesdames et Messieurs, il n'est personne qui l'ignore.

Alors, Mesdames et Messieurs, la Ville de Genève, elle, doit se comporter selon les lois et les règles existantes. Si celles-ci doivent changer, changeons-les, mais il est évident que nous ne pouvons pas exercer des pressions en dessous du marché; cela ne pourrait tout simplement pas être compris. Et si nous acceptions de jouer la loi du marché lorsqu'il s'agit d'acquérir pour des équipements scolaires, cela signifierait que, lorsque les périodes sont moins fastes, nous devrions à ce moment-là jouer avec les mêmes règles. Cela n'est guère possible, vous l'avouerez.

Je rappellerai ce soir, pour la clarté du débat, que nous avons fait expertiser cette parcelle par un tiers extérieur, qui est M. Garabédian, architecte bien connu sur la place de Genève, et que, par ailleurs, l'Office financier du logement lui-même a vérifié l'adéquation de cette acquisition et a vérifié que l'expertise qui portait sur le bien immobilier était fondée. Il s'agit en effet d'une très belle demeure et ceux qui l'ont visitée le savent.

Il est exact que le vendeur avait, à une époque donnée, déjà mis ce bien sur le marché. Il a ensuite contacté la Ville de Genève, à juste titre, puisqu'il avait eu vent des décisions prises dans le quartier du Mervelet, et nous avons donc négocié sans voir, en effet, que ce bien était proposé à une valeur inférieure. Cela ne nous avait pas été signalé et de notre côté nous ne l'avions pas remarqué, mais cela ne change rien au débat de fond qui s'instaure: si vous souhaitez que d'autres règles soient désormais celles de la Ville de Genève, soyez gentils de nous le préciser et de nous dire désormais dans quel sens nous devons opérer.

Je rappellerai, une dernière fois, que toutes les autres acquisitions ont été faites à des prix équivalents. Vous avez récemment acquis deux parcelles au chemin des Ouches, de plus petite envergure et dont les bâtiments étaient moins prestigieux, mais au final elles ont été appréciées exactement selon les mêmes normes.

Mesdames et Messieurs, résumons. Si ce soir vous souhaitez ne pas acquérir, cela signifie que le vendeur est en droit de vendre à n'importe qui et que nous ne pourrons pas récupérer ce terrain, puisque nous n'avons pas de droit de préemption. Il faudrait que, dans des temps autres, nous demandions l'utilité publique pour ces parcelles et que nous expropriions, ce qui, vous l'avouerez, n'est pas véritablement la politique que nous aimons poursuivre.

Maintenant, si l'Etat souhaite construire à cet endroit du logement, il fera usage de son droit de préemption. Je ne puis pas dire aujourd'hui quelles sont les volontés de l'Etat dans ce domaine, mais en réalité c'est tout de même l'échec de ce que nous avions mis en place, c'est-à-dire une planification des acquisitions destinées à des équipements scolaires dans le quartier du Mervelet.

M. Alain Dupraz (T). Le Parti du travail a examiné les différents rapports issus des longues délibérations de la commission des travaux.

Même si la situation géographique de la parcelle Amrein n'est pas idéale pour l'implantation de la future école du quartier, il sera toujours possible, le moment venu, de procéder à un échange avec l'Etat, selon les dires de M. Joye. Le chef du DTPE avait même précisé que la maîtrise de ce terrain lui paraissait un élément positif de la politique d'équipements de notre Ville.

Pour sa part, le Parti du travail reste fidèle à sa politique favorable à l'achat de terrains par les collectivités publiques.

Le groupe du Parti du travail se prononce pour le rapport de majorité et votera le projet d'arrêté amendé par la commission des travaux à 3 500 000 francs. Nous rejetons les deux rapports de minorité et le Parti du travail soutiendra l'amendement des Verts.

M. Gilbert Mouron (R). Je voudrais quand même revenir sur les propos de Mme Burnand qui ne m'ont séduit qu'à moitié. Compte tenu de leur longueur, on pourrait se demander si ce n'étaient pas plus des excuses que des arguments!

En ce qui concerne la mission de la Ville, on ne l'a jamais mise en cause. En ce qui concerne la loi, tout le monde sait qu'on l'utilise dans le sens où elle nous convient le mieux, et Mme Burnand en sait quelque chose; il suffit de penser à la Maison de l'Europe ou à d'autres endroits où il aurait été utile que la Ville garde un terrain.

En ce qui concerne les expertises, moi je veux bien qu'on fasse toutes les expertises qu'on veut, mais, expertise pour expertise, Madame Burnand, il faut que vous vous rappeliez une chose, c'est qu'il n'y a pas lieu que la Ville de Genève paie, avec les deniers publics, plus cher que le prix proposé sur le marché à un privé. Cela est inadmissible. Alors, maintenant, vous dites qu'il y a eu des expertises pour vous justifier, mais moi j'estime que la faute professionnelle est là; il n'y a pas lieu que la Ville achète plus cher qu'un privé. Tout est là. A mon avis, elle devrait même acheter cette propriété meilleur marché, parce que personne n'en veut. D'ailleurs, actuellement, le prix baisse encore; si vous allez vous renseigner à la SPG, vous verrez qu'il est toujours en baisse.

En ce qui concerne le terrain des Ouches, bien sûr, il fait partie d'un ensemble – c'est moi qui en ai fait le rapport – et on l'a accepté tout de suite, parce qu'on savait que la construction de l'école se ferait, encore qu'elle n'est pas tout à fait précisée dans le plan ni tout à fait organisée, mais cette série de parcelles est prévue pour une école et en plus elle jouxte toute la zone de Vernier.

Mais, ici, aucune école n'est prévue. De plus, vous ne vous êtes pas prononcée, et j'aimerais bien que vous le fassiez, Madame Burnand, sur le référendum. Est-ce que vous estimez que c'est démocratique d'acheter maintenant, alors qu'il n'y a pas eu de décision? Vous dites que c'était prévu, mais depuis il y a eu un référendum sur le terrain qui devait être construit, sur le plan directeur, et sur la zone, et sur la viabilisation de la zone. Alors, attendez qu'une décision soit prise, soit par le Conseil d'Etat, soit par le peuple. Pourquoi est-ce que vous voulez absolument nous «enfiler» en urgence cette acquisition qui, au demeurant, n'est peut-être pas désagréable pour une partie de cette assemblée, mais qui ne met pas du tout ce Conseil municipal en situation démocratique? Alors, voilà ce que je vous demande de nous dire et non pas de nous faire un chantage: «Si vous faites ceci, nous ne pourrons plus, si vous faites cela, nous ne pourrons pas...», car ce n'est pas vrai: dans le quartier du Mervelet même, on a déjà repéré deux parcelles qui sont à vendre, bien au centre, dont une est très bien située avec un bâtiment qui est exploitable, alors que la villa en question, issue d'un élève de Braillard, n'est pas du tout utilisable pour une école. Vous allez en faire de nouveau du parascolaire ou Dieu sait quoi, mais elle n'est pas du tout utilisable pour une école et cela entraînera donc des coûts différents. De plus, qui va habiter dans cette superbe villa, avec son nombre de pièces incalculable et sa piscine? Une piscine de 400 m^3, qu'est-ce que vous allez en faire? Les instituteurs vont-ils prendre leur pause dedans, y plonger pendant les récréations?

Voilà pourquoi, Madame la présidente, je vous ai demandé de nous répondre sur la situation de la Ville par rapport au référendum possible; je ne vous ai pas dit qu'on était fondamentalement opposés à des acquisitions de parcelles, j'ai dit qu'ici elle est mal placée, qu'il y en a d'autres et qu'on ne les a pas prises en compte et qu'en plus on ne nous donne pas la réponse pour ce référendum.

Mme Alexandra Gobet Winiger (S). J'ai écouté les différentes interventions de mes collègues. Ce soir, nous allons tous prendre une responsabilité par rapport à la politique d'équipements de ce quartier.

Il y a certaines choses que je ne peux pas laisser passer, cela concerne en particulier ce droit de préemption. Peut-être qu'il y a un malentendu, peut-être qu'il y a une confusion, mais j'aimerais attirer l'attention du Conseil municipal sur le fait que, pour cette parcelle, nous ne sommes pas dans la même situation que pour la parcelle des Genêts lorsque nous l'avions traitée en son temps. Pourquoi? Parce que, dans le cas de la parcelle des Genêts, nous disposions de l'utilité publique qui avait été votée par le Conseil d'Etat en 1982 et qui, effectivement, nous aurait permis d'intervenir au moment opportun, si Mme Archinard finalement avait souhaité vendre à quelqu'un d'autre, et c'est cet argument force qui nous avait quand même permis d'aboutir à une solution de gré à gré.

Cet argument-là, dans la vente qui nous occupe ce soir, nous ne l'avons pas. Il n'y a aucune mesure légale de réservation du terrain qui ait été prise par quelque autorité que ce soit. Il y a l'intention de la Ville de Genève, qui a dessiné un périmètre sur ses plans d'urbanisme depuis 1985 à cet endroit. J'en parle en connaissance de cause ayant consulté ces plans, puisque j'étais voisine. Cela se résumait à un rond sur cet emplacement, mais c'était une disposition de réservation tout à fait interne à la Ville de Genève et qui était une simple disposition d'intention.

Par conséquent, Mesdames et Messieurs, si ce soir votre décision devait être négative, il faut que vous sachiez qu'il n'y aura pas de droit de préemption qui servirait de bouée de sauvetage à la décision que vous pourriez prendre ce soir, lorsque cette école deviendra urgente.

Je vous prie aussi de considérer une autre chose et ça, je crois que ça n'a pas encore été dit. On fait ce soir le procès du Conseil administratif: «pas bien placée, trop chère», mais c'est oublier que ce sont les hoirs qui nous ont approchés pour nous offrir cette propriété; ce n'est pas le Conseil administratif qui aurait pris une initiative prématurée! Il se trouve que, pour des raisons qui les concernent, les hoirs avaient estimé que c'était le moment de faire cette offre. Depuis les premières négociations, réfléchissez tout de même au fait que l'enveloppe que nous proposons ce soir est réduite d'un million de francs, et qui plus est, elle est encore réduite de 460 000 francs par rapport à l'offre qui a été faite dans le privé parue dans un bulletin immobilier. Alors, il ne sert à rien ce soir de faire le procès du Conseil administratif. Ce que nous posons sur la table, c'est une acquisition de gré à gré pour 3 500 000 francs.

Réfléchissez, Mesdames et Messieurs: quel sera le coût politique, quel sera le coût administratif, quel sera le coût juridique, lorsque nous devrons entamer une procédure pour obtenir l'utilité publique et finir, à l'arraché, par devoir exproprier une parcelle à un acquéreur? Le temps, c'est aussi de l'argent. La possibilité d'acheter de gré à gré, et beaucoup d'entre vous le savent, c'est souvent une économie par rapport à une acquisition forcée.

Regardez, pour la propriété Archinard, il nous a fallu quasiment huit ans pour obtenir cette parcelle. Cela, aussi, a un poids. Et ce soir, il n'y a aucune raison pour que les équipements du quartier du Petit-Saconnex soient sacrifiés, alors que vous êtes entrés en matière, et à juste titre, pour l'équipement des alentours de la Cité jardin d'Aïre. Je voulais tout de même vous rappeler que ce n'est pas le Conseil administratif qui a pris des initiatives prématurées.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Deux choses, Monsieur le président. Je n'entrerai pas en matière sur les élucubrations de M. Mouron, parce qu'on y passerait une soirée entière; il confond le contenu, le conte-

nant, le reste, enfin... Alors, Monsieur Mouron, de temps en temps veuillez peut-être vous référer aux votes qui sont intervenus dans ce Conseil municipal et auxquels vous avez, je crois, participé!

Maintenant, d'une façon plus générale, j'aimerais attirer l'attention de ce Conseil sur un point, c'est que même si une décision d'acquérir à 3 500 000 francs y compris les frais est prise, cela ne voudra pas dire qu'il y aura toujours un vendeur. Il faudra bien sûr que le vendeur consulte l'hoirie; actuellement, il n'a pas accepté ce prix, il faut tout de même s'en souvenir.

J'aimerais enfin dire, et c'est la dernière fois que j'interviendrai, en tout cas à ce propos, que je pense qu'il faut continuer à négocier selon les règles actuelles. Il y a ainsi une logique et une pérennité dans le travail de l'administration et c'est si vrai que, si nous devions déroger à ces règles, il faudrait y déroger aussi dans le cadre des soumissions où alors nous casserions le système actuel des marchés publics et où nous négocierions chaque construction avec chaque entreprise, ce qui, en effet, amènerait la Ville de Genève à des économies considérables. Si nous avons toujours refusé de jouer ce jeu-là, c'est en raison précisément des questions que cela peut soulever et qui pourraient parfois être troublantes. Pour ma part, je souhaite m'en tenir à ce qui a été fait jusqu'à présent.

M. Pierre Reichenbach (L). Je voudrais simplement dire qu'il ne faut pas comparer une acquisition de parcelles avec des soumissions à des entreprises. Je me refuse à cette démarche, pourquoi? Si le Conseil administratif a été approché par l'hoirie Amrein, c'est que l'hoirie Amrein avait déjà pris contact avec la SPG et que, par voie de presse, les conditions qui étaient offertes étaient inférieures à celles de la Ville de Genève! C'est cela qui est troublant et qui, en commission, nous a donné un sentiment de gêne. A la limite, il eût mieux valu que nous votions le crédit à la SPG, comme cela la Ville aurait encore fait un bénéfice d'un demi-million. C'est là que ça ne va plus!

Si une hoirie, quelle qu'elle soit, fait une proposition au Conseil administratif, qu'elle fasse au moins la même qu'à d'autres mandataires, cela me semble évident. Or, dans la discussion, on a réussi, comme des marchands de tapis, à baisser les prix et, apparemment, cette discussion a été concluante.

Ce que je dirais simplement, tirant l'enseignement, c'est qu'il doit y avoir un contact entre le Conseil administratif et le Conseil d'Etat, puisqu'il a été initié des travaux en commission dans ce sens-là, car la Ville de Genève en tant que commune de Genève dépend tout de même de son autorité de tutelle. Donc, si M. Joye peut apporter quelque chose, un plus, pour qu'on puisse acquérir cela aux meilleures conditions, sans enfreindre la loi, il faut le faire. Si vous faites le calcul de la surface à 600 francs le m^2, cela ne correspond pas du tout au prix de la pro-

position N° 354. C'est pourquoi, la responsabilité qui doit être prise et qu'a rappelée Mme Gobet Winiger, je la comprends mais est-ce que la sagesse ne voudrait pas, par rapport au rapport de minorité, que le Conseil administratif reprenne sa copie et refasse une proposition négociée qui corresponde à la réalité? Je ne suis pas viscéralement opposé à l'acquisition de parcelles, mais dans ce cas-là je crois qu'on a voulu nous rouler. Merci.

Deuxième débat

Le président. Bien, nous allons procéder au vote. Je vous indique la manière de faire. A l'article 81, alinéa 2, du Règlement du Conseil municipal, il est stipulé: «Le rapport de majorité est voté en premier et nous avons reçu un amendement des Verts qui lui est lié. Il faudrait donc si ledit rapport de majorité était refusé, passer au vote des rapports de minorité, dont l'un demande le renvoi au Conseil administratif.

Mme Alexandra Gobet Winiger (S). J'ai oublié de préciser concernant l'amendement des Verts qu'il correspond à la situation actuelle des terrains. Nous ne sommes pas opposés à leur amendement, ce dernier ne change pas le fond du rapport de majorité.

Mis aux voix, l'amendement du Parti écologiste demandant de modifier les articles 4 et 6 de l'arrêté est accepté par 31 oui contre 30 non (trois abstentions).

Mis aux voix, l'arrêté du rapport de majorité, amendé par la commission et par le Conseil municipal, est refusé par 33 non contre 32 oui (une abstention).

M. Jean-Pierre Lyon (T). Pour l'Alternative, je demande un troisième débat.

Le président. Monsieur Crettenand, souhaitez-vous un vote sur votre rapport de minorité?

M. Gérald Crettenand (PEG). Non, Monsieur le président, je ne désire pas de vote sur mon rapport de minorité.

Mis aux voix, le rapport de minorité de M. Mouron, demandant le renvoi de la proposition au Conseil administratif, est accepté par 33 oui contre 32 non (une abstention).

Mme Alexandra Gobet Winiger (S). Monsieur le président, nous demandons un nouveau comptage des voix, car en ce qui nous concerne il y a une personne de plus qui est arrivée entre temps et le score ne peut être le même.

Le rapport de M. Mouron est remis aux voix par assis/debout. Il est accepté par 33 oui contre 32 non (une abstention).

Le président. Le vote assis/debout confirme exactement le vote à mains levées. Le troisième débat aura lieu ce soir.

4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 200 000 francs destiné à la transformation légère du bâtiment Charles-Galland à Vessy, en dédoublant les chambres du rez-de-chaussée avec adjonction de sanitaires individuels, au remplacement de vitrages, à l'aménagement de divers locaux (bibliothèque, douches 4e étage, locaux sanitaires communs et sous-sol) ainsi qu'à la pose d'une plate-forme élévatrice (N° 376 A)[1].

Mme Alice Ecuvillon, rapporteur (DC).

La commission des travaux s'est réunie le 8 février 1995, sous la présidence de M. Guy Savary alors que la proposition lui a été renvoyée le 17 janvier 1995.

Les notes de séance ont été prises par Mme Inès Suter-Karlinski que nous remercions vivement.

Historique

Le 12 mars 1901, le Conseil municipal d'alors apprit du notaire de feu M. Charles Galland, doyen des agents de change, décédé dans la nuit, que celui-ci désignait la Ville de Genève, sa légataire universelle. Le montant de l'actif s'élevait, tous frais déduits, à 6 534 536,85 francs (cf. *Mémorial* Conseil municipal 30 avril 1901-9 mai 1902 A668).

[1] Proposition, 2131.

Il est bon de rappeler que si la Ville de Genève bénéficia du legs de Charles Galland sans destination particulière, toutefois le Conseil municipal de l'époque scinda la somme initiale en plusieurs lots et les attribua à diverses destinations, tant sociales que culturelles; notamment en faveur de collections d'art, à la construction du Musée d'art et d'histoire, en faveur de l'art musical, à la création d'une bourse à l'intention d'artistes, à destination aussi de l'Hôtel municipal, etc. Un des lots fut attribué à des logements pour ouvriers et c'est déjà sur ce fonds qu'en 1989 la première partie des travaux du pavillon «Charles-Galland» fut effectuée pour un montant de 1 912 000 francs.

Au début de la Seconde Guerre mondiale, suite au besoin qui commençait à se faire sentir d'un pavillon pour personnes âgées, destiné aux femmes, les autorités municipales décidèrent d'utiliser une partie du «Fonds Charles Galland» à l'édification d'une annexe à Vessy. Mis en service en 1941, ce pavillon «Charles-Galland» fut confié par le Conseil administratif le 20 juin 1942 à l'Hospice Général à qui incombe la charge de l'exploitation, le bâtiment lui-même restant propriété de la Ville de Genève.

Pour information, le 9 septembre 1986 un crédit de 1 410 000 francs destiné à l'immeuble Montchoisy 15 et le 25 mai 1988 un crédit de 1 305 000 francs destiné aux immeubles Louis-Favre 19-21 furent également pris sur ce fond qui est aujourd'hui débiteur de 972 278,65 francs et doit être reconstitué.

Préambule

Cette proposition fait suite à la motion M 1024 de Mmes Alice Ecuvillon, L. Dupuis et MM. Olivier Coste, P.-Ch. George et U. Leuenberger, qui demandaient au Conseil administratif «d'examiner la possibilité de mettre à contribution soit le «Fonds Charles Galland», soit tout autre moyen de financement, tel un crédit extraordinaire, afin d'effectuer ces travaux de première nécessité à Vessy», motion qui fut acceptée par le Conseil municipal et renvoyée au Conseil administratif le 15 janvier 1992.

Séance du 8 février 1995

Au cours de cette séance étaient présents et ont été auditionnés M. Jean-Michel Meylan, directeur de la Maison de Vessy, M. Jean-Daniel Baud, chef du service des bâtiments de l'Hospice Général, M. Bernard Court et M. Charles Kvicinsky, respectivement chef du Service des bâtiments et collaborateur de la Ville de Genève.

Cette séance, qui se déroulait à la Maison de Vessy, a débuté par la visite des locaux concernés par les travaux prévus dans la proposition N° 376. Chacun a pu

entendre les explications des représentants du département des constructions et de la voirie et a pu se rendre compte de la nécessité des travaux proposés, tant dans les locaux annexes que dans les chambres et qu'ils n'étaient pas exhaustifs.

Ces travaux comprennent:

- le réaménagement d'une petite partie du sous-sol concernant la sécurité;
- la construction d'une plate-forme élévatrice;
- la création de 3 douches individuelles au 4e étage;
- le rafraîchissement de la bibliothèque;
- le réaménagement des chambres du rez-de-chaussée avec adjonction de sanitaires individuels;
- le remplacement de tous les vitrages par du vitrage isolant bois ou métal selon les nouvelles normes.

(Pour les détails, la rapporteuse vous propose de vous référer à la proposition 376, p. 2, 3, 4, 5 et 6.)

Après la visite des lieux, M. Kvicinsky présenta au rétroprojecteur les plans des travaux envisagés et les commenta. M. Meylan, quant à lui, fit savoir que la sous-commission des personnes âgées de l'Hospice Général a déjà débattu de ce projet en son temps et jugé de l'utilité des travaux envisagés. Il rappelle que, dans un premier temps, il avait été prévu de créer une salle à manger au premier étage, mais que, pour des raisons de coût et d'objectivité, ce projet a été abandonné.

Certains commissaires se disent préoccupés par l'état du «Fonds Charles Galland». Ils se demandent aussi pourquoi la Ville de Genève, n'étant que propriétaire de l'immobilier, doit continuer à payer les travaux d'entretien.

En guise de réponse, c'est un autre commissaire qui rappelle que d'après le Mémorial du 15 janvier 1992 le «Fonds Charles Galland» était débiteur auprès de la Ville de Genève. D'autre part, il est rappelé aussi que c'est bien en qualité de propriétaire que la Ville de Genève doit assumer les frais d'entretien de ce pavillon, selon une convention passée entre l'Hospice Général et la Ville de Genève.

Il est rappelé également qu'un certain nombre de travaux demandés précédemment n'ont pas été exécutés.

M. Meylan indique que les locaux de sociétés demandent un certain nombre de transformations importantes auxquelles il y a lieu de réfléchir encore.

Concernant le changement des vitrages, un commissaire demande si le calcul énergétique a été fait, avant et après le remplacement de ceux-ci, afin de pouvoir justifier la dépense. La réponse est non, toutefois M. Kvicinsky précise qu'en

dehors du fait que les fenêtres, qui sont d'origine, ne correspondent plus aux nouvelles normes qui remontent à 1990, elles sont difficiles à ouvrir par les personnes âgées et qu'en plus il faut souvent les réparer. Il n'est pas possible non plus, dans l'état actuel, de les équiper de stores, en raison d'un problème de caisson de fermeture. Le précédent programme de travaux ne prévoyait pas ce type de travaux.

A un autre commissaire qui veut savoir le pourquoi des stores électriques et qui paie l'électricité, M. Meylan précise qu'il est souhaité que les personnes âgées puissent garder leur autonomie le plus longtemps possible et qu'elles aient elles-mêmes la possibilité d'ouvrir et fermer les stores selon la nécessité du moment. C'est également un allégement de la tâche du personnel qui, sinon, devrait intervenir à tout moment. Il indique que c'est l'Hospice Général qui supporte la consommation d'électricité.

La réduction du nombre de chambres au rez-de-chaussée aura-t-elle une incidence financière? Y aura-t-il une augmentation du prix de pension? Non, indique M. Meylan qui précise que de toute façon les places vacantes à «Charles-Galland» sont toujours les petites chambres du rez-de-chaussée, les pensionnaires demandant à changer dès qu'une vacance se produit à l'étage. Le coût de la journée qui ne changera pas est actuellement de 255 francs dont une partie est supportée par l'OCPA pour un certain nombre de pensionnaires. (Note de la rapporteuse: le coût des transformations n'émargeant pas au budget de l'Hospice Général, il ne peut être répercuté sur le prix de pension.) La transformation de 12 chambres minuscules sans confort en 7 chambres spacieuses avec locaux sanitaires permettra dès la fin des travaux une occupation optimale de celles-ci, ce qui n'est pas le cas actuellement.

M. Court précise encore qu'il n'y aura pas de problème de désoccupation, les travaux étant prévus aile par aile. Ils ne seront pas exécutés tous en même temps.

Avant que MM. Meylan et Baud ne se retirent, un commissaire recommande que l'aménagement de la plate-forme élévatrice soit confié à une entreprise reconnue par le Département des travaux publics et de l'énergie, ayant son siège d'entretien à Genève afin d'éviter les problèmes *a posteriori*.

La rapporteuse remercie toutes les personnes auditionnées pour leur disponibilité

Discussion

Suite à la visite détaillée des lieux ainsi qu'aux informations reçues, les commissaires présents se montrent convaincus de la nécessité des travaux proposés.

Toutefois, une discussion s'engage pour certains commissaires qui s'interrogent sur l'opportunité pour la Ville de Genève de garder un tel bâtiment; ils se demandent quel est l'avantage de le conserver.

Pour la majorité, il est important de respecter les décisions antérieures ainsi que la destination du legs qui dans son intégralité est destiné à la Ville de Genève.

Conclusion

Après avoir relevé que dans le cas où le «Fonds Charles Galland» devrait être à nouveau créditeur, alors tout ou partie du crédit demandé devrait être pris sur celui-ci, la commission des travaux, convaincue du bien-fondé de la proposition N° 376, vous recommande par un vote unanime des 14 personnes présentes d'accepter, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, l'arrêté ci-dessous. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)*

Mme Alice Ecuvillon, rapporteur (DC). Je veux exprimer ma satisfaction suite au vote unanime en commission des travaux pour, même si les travaux prévus ne sont pas exhaustifs, apporter une amélioration importante au confort, au bien-être de nos aînés, ainsi qu'un léger allègement des tâches des collaborateurs qui travaillent dans le pavillon Charles-Galland.

Je voudrais aussi relever l'intérêt que j'ai eu, à l'occasion de ce rapport, à consulter le *Mémorial* du mois de mars 1901, grâce à l'obligeance de Jean-Daniel Efrancey et, au passage, je veux exprimer mon sentiment de reconnaissance au généreux donateur que fut Charles-Galland, décédé le 12 mars 1901.

Ceci dit, je vous engage, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à accepter cette proposition avec enthousiasme.

Premier débat

Mme Jeannette Schneider-Rime (S). Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je remercie tout d'abord Mme Ecuvillon pour son excellent rapport. Je tiens également à remercier Mme Burnand, ainsi que ses services, d'avoir déposé cette proposition, proposition qui faisait suite à la motion déposée par nos collègues, Mmes Ecuvillon et Dupuis, MM. George, Coste et Leuenberger, motion qui demandait au Conseil administratif de bien vouloir effectuer ces travaux de première nécessité à la Maison de Vessy. Merci

aussi à la commission des travaux qui a traité ce projet avec célérité. Avec ces remerciements, je me fais le porte-parole de M. Meylan, directeur de la Maison de Vessy.

Pour conclure, je suis certaine que les personnes âgées qui séjournent dans cette maison apprécieront beaucoup ces aménagements qui leur rendront la vie plus agréable. Je vous encourage donc à voter ce projet. Merci de votre écoute.

En deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 200 000 francs destiné à la transformation légère, à l'aménagement de divers locaux ainsi qu'à la pose d'un plate-forme élévatrice pour le bâtiment Charles-Galland à Vessy.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 200 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2005.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 434 000 francs destiné à l'entretien de divers ouvrages d'art (N° 379 A)[1].

M. Gérald Crettenand, rapporteur (PEG).

1. Préambule

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 15 février 1995, a renvoyé cette proposition pour étude à la commission des travaux, qui l'a traitée le 22 mars 1995 sous la présidence de M. Guy Savary.

Assistaient à la réunion de la commission M. Gaston Choffat, directeur de la division de la voirie, et M. Jean-Pierre Zoller, chef de section inspection du domaine public et travaux sous contrats d'entreprises.

Les notes de séance ont été prises par notre toujours plus brillante Inès Suter-Karlinski.

2. Rappel de la proposition

Selon la loi cantonale sur les routes, la construction et l'entretien des routes et des ouvrages d'art situés sur le territoire de la Ville de Genève incombent à celle-ci. Lors de la loi de fusion de 1932, l'Etat se chargeait de la voirie de la Ville de Genève contre paiement, les ouvrages d'art restant toutefois propriété communale. Dès le début des années 70, l'entretien des ouvrages d'art a été transféré progressivement à la Ville de Genève, le dernier en date étant le pont de l'avenue de France en 1977.

Ce crédit s'inscrivant dans le cadre d'obligations légales et de sécurité figure au 14e Plan financier quadriennal sous la rubrique 101.60.0 pour la somme de 2 700 000 francs, soit 734 000 francs de moins, car le trottoir en encorbellement du pont de la Fontenette n'était pas compris. Le dépôt de ce crédit était déjà envisagé pour 1993.

Des autorisations de la part du canton ne sont pas nécessaires, à part pour le pont de la Fontenette pour lequel une requête a été déposée et le préavis de la CMNS favorable.

---

[1] Proposition, 2344.

Les travaux concernent 4 ponts, dont l'un situé à moitié sur la Ville de Carouge. Ils consistent essentiellement en des traitements anti-carbonatation et anti-chlorures, soit des travaux d'entretien. Le pont de la Fontenette est quant à lui élargi. Cet entretien était auparavant compris dans les budgets de fonctionnement de la Ville de Genève, ce qui n'est plus possible aujourd'hui en raison de la situation financière. D'autre part, ces travaux coûteux considérés comme investissements peuvent être amortis en 15 ans et grèvent ainsi peu le budget de fonctionnement. Ils accroissent cependant la dette.

Donnons-en un résumé par ouvrage avec les explications complémentaires de la voirie:

Pont du Mont-Blanc

Traitement anti-carbonatation des bordures en béton armé et remplacement des mâts porte-drapeaux. Le système de suspension des mâts posés en 1965 n'est pas optimal et l'on enregistre une quinzaine de vols de drapeaux par année.

Pont de la Fontenette

Traitement anti-carbonatation et réalisation d'un trottoir en encorbellement pour les piétons, les cyclistes utilisant les trottoirs actuels. Un plus grand nombre de vélos y passera à l'avenir, car la Ville de Genève a déjà aménagé un réseau de pistes cyclables sur la rive droite de l'Arve, ce que la Ville de Carouge va faire pour l'autre rive. Le Conseil municipal de la Ville de Carouge a déjà voté le crédit pour la part qu'elle doit assumer, soit 50%, proportion correspondant à la copropriété avec la Ville de Genève. Le canton ne peut prendre à sa charge une partie des coûts comme pour le pont de Vessy, car il s'agissait d'une route cantonale et non communale. Les trottoirs du pont de la Fontenette, construit par l'armée, ne supportent pas la charge des poids lourds, ce qui n'est pas le cas de la chaussée.

Pont de l'avenue de France

Reconstruction des joints de dilatation côté Jura et côté Lac.

Pont de la Machine

Réfection des trottoirs en encorbellement autour du bâtiment des Services industriels de Genève et de la passerelle du terre-plein de l'Ile. Les gouttes pendantes sous les bords de la passerelle ou des trottoirs sont en béton, elles permettent aux gouttes de pluie de tomber dans le Rhône au lieu d'attaquer progressivement les structures métalliques.

La récapitulation au niveau des coûts est la suivante:

Pont du Mont-Blanc	990 000 francs
Pont de la Fontenette	953 000 francs
Pont de l'avenue de France	300 000 francs
Pont de la Machine	1 291 000 francs
Total	3 434 000 francs

3. **Discussion de la commission et vote**

A part les questions de détail relatées dans le paragraphe précédent, la commission a abordé d'autres sujets.

Un commissaire souhaite que dans de ce genre de travaux l'on ne se débarrasse pas des rebuts dans les cours d'eau comme lors des travaux de réfection des barrières du quai du Rhône en Ville de Genève. M. Choffat prend bonne note de cette remarque tout en relevant toutefois que l'Etat était maître de l'ouvrage dans ce cas.

Un commissaire aborde la question d'un éventuel rehaussement du pont des Bergues pour laisser passer les Mouettes genevoises. M. Choffat indique que le principal obstacle est constitué par le pont de l'Ile où passent de nombreuses voitures, alors que le rehaussement d'une travée du pont des Bergues fréquenté seulement par les cyclistes et les piétons est plus facile

Un commissaire, tout en rappelant que la commission des travaux a demandé le détail de tous les objets dépassant les 300 000 francs, désire connaître le détail des travaux envisagés sur chaque pont. M. Choffat répond que cette demande nécessite un certain travail de synthèse et qu'«une bible» est à disposition dans le service concerné pour les commissaires qui veulent des renseignements complémentaires.

Un commissaire fait remarquer que la commission va voter sur des objets pour lesquels aucune autorisation n'a été demandée alors que tous sont soumis à autorisation.

La commission, satisfaite des explications apportées par les responsables de la voirie, décide à l'unanimité des 14 présents d'accepter le projet d'arrêté proposé et de vous inviter à approuver le projet d'arrêté ci-après. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)*

Annexe: Les «Mouettes genevoises» font le printemps

Les «Mouettes genevoises» font le printemps

Pour mieux servir leur clientèle, les petits bateaux aimeraient accoster au pont de la Machine mais ils butent sur celui des Bergues. Pourquoi ne pas le rehausser?

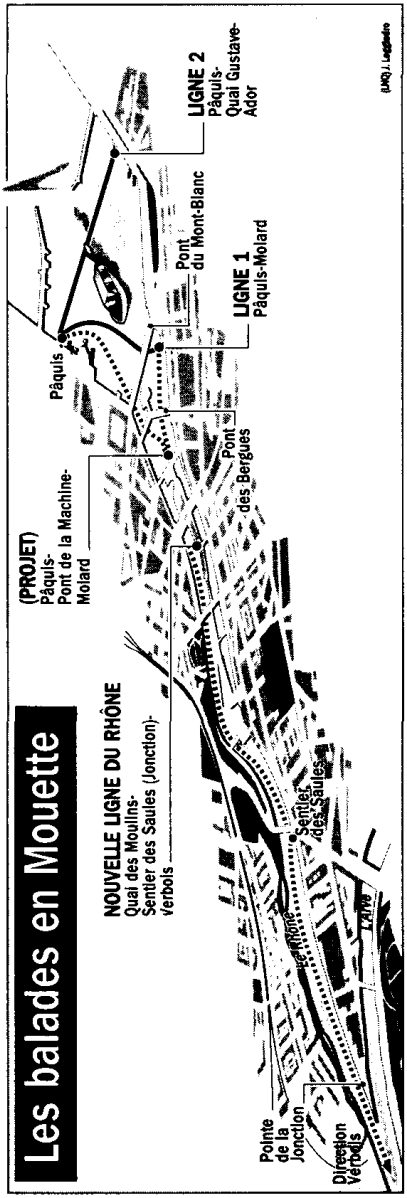

Dès le 1er avril, les Genevois pourront retrouver le plaisir d'évoluer sur le Rhône et le Léman.

ROLAND ROSSIER

Chaque année, au moment où le printemps se dessine, un dentiste genevois téléphone à Roland Charrière, le patron des «Mouettes genevoises», la compagnie de navigation qui assure la liaison entre les deux rives du lac. Il lui dit toute son impatience de pouvoir utiliser ces petits bateaux qui relient durant la belle saison les Pâquis au Molard et au quai Gustave-Ador. Dès le 1er avril, ce dentiste pourra également se promener en bateau au fil du Rhône, en empruntant une Mouette au nouveau débarcadère situé quai des Moulins, en l'Ile.

S'il attend encore un peu, le Genevois pourra même choisir de se rendre sur le pont de la Machine, depuis les Pâquis ou le Molard. Mais cette nouvelle halte suppose le surélèvement du pont des Bergues. Cette idée avance. Selon l'enthousiaste Roland Charrière, l'opération serait simple: «Je me suis baladé là-dessous. Ce pont est composé d'éléments. Un rehaussement ne pose aucun problème. Je place quatre vérins et je le soulève!»

«Il ne faut pas que ce projet se mue en Pont des Soupirs»

L'enthousiasme du patron des «Mouettes genevoises» est communicatif: tant Jacqueline Burnand, magistrate chargée de l'urbanisme pour la Ville de Genève (propriétaire du pont), que le conseiller d'Etat Philippe Joye, du Département des travaux publics sont séduits par cette idée. «Techniquement, c'est possible, relève l'élue de la Ville de Genève. Reste le problème du financement. Mais il ne faut pas que ce projet se mue en Pont des Soupirs. Je suis donc très ouverte à cette idée.»

Sur la base d'une première estimation, l'opération coûterait 1,6 million de francs (800 000 francs à charge de la Ville et l'autre moitié pour l'Etat).

Les pouvoirs publics ont mis une condition à l'avancement du projet: que Roland Charrière assure les liaisons en bateau. «Je m'y engage sur l'honneur», répond ce Genevois pur sang âgé de 58 ans.

Cette nouvelle desserte s'inscrit dans un projet plus vaste de valorisation du Rhône au centre de la ville. Le Fonds municipal de décoration vient de publier un document qui retrace toutes les possibilités de réhabilitation des quais du Rhône, entre le pont du Mont-Blanc et la pointe de la Jonction, afin d'en faire d'agréables lieux de promenade.

En assurant une liaison en direction du pont de la Machine (qui devrait être rebaptisé, ce nom étant lié à une fonction de barrage qui n'existe plus), les bateaux amèneraient aussi les touristes au cœur de la ville et de ses rues marchandes.

Depuis là, les visiteurs pourraient facilement accéder, à pied, au quai des Moulins pour une nouvelle balade en bateau.

Pour 22 francs TVA incluse, le touriste pourra frissonner de peur et d'aise dès le 1er avril à bord de la nouvelle embarcation des «Mouettes genevoises»: ce bateau descendra le fil du Rhône en passant à travers l'écluse du barrage du Seujet. L'itinéraire se poursuit vers la Jonction puis jusqu'à Verbois, la durée totale de la promenade étant de 2 heures 3/4.

Si le nouveau bateau de Roland Charrière n'a pas encore de nom, son taux d'occupation futur semble assuré, à en croire le bouillant capitaine: «Le carnet de réservations est bien garni. Nous affichons complet durant les dix jours de l'exposition Telecom, en octobre prochain.»

F. GROBET

Roland Charrière, patron des «Mouettes genevoises».

D'une capacité de cent places dont soixante attablées, vitré et chauffé, il va coûter 800 000 francs à son propriétaire.

A la tête d'une flottille de dix embarcations, Roland Charrière fourmille déjà de nouveaux projets: prolonger la ligne du Rhône en direction du Lignon et de ses milliers d'habitants, construire un nouveau débarcadère en face du Palais Wilson qui subit actuellement une rénovation lourde. «Mes bateaux se rendraient du Palais Wilson au pont de la Machine en sept ou huit minutes. Je défie n'importe quel bus d'en faire autant!» Quant au secret de la vitalité du capitaine lacustre, il est tout simple: «Je suis né au bord du lac. J'y puise mon énergie.» □

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 434 000 francs destiné à l'entretien de divers ouvrages d'art.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances, ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 434 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 15 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2010.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

6. Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 28521-212, situé le long de l'avenue de la Forêt au Petit-Saconnex (N° 382 A/B)[1].

A. M. Marco Ziegler, rapporteur de majorité (S).

1. Généralités concernant le traitement de la proposition

Renvoyée à l'examen de la commission lors de la séance du Conseil municipal du 14 février 1995, cette proposition a été traitée les 21 et 28 mars 1995, sous la présidence de M. J.-L. Chalut (secrétaire: Mme Clivaz-Beetschen).

La commission de l'aménagement et de l'environnement a entendu M. Jacques Moglia, chef du Service des études et plans de quartier du Département des travaux publics et de l'énergie pour la présentation du projet de PLQ, et elle a procédé à l'audition de l'Association des habitants «Forêt-Chabrey», laquelle s'oppose à ce projet.

Le Service d'urbanisme était représenté par Mme Marie-José Wiedmer-Dozio, cheffe de ce service.

2. Les caractéristiques du projet de PLQ

a) *Le contexte urbain*

Situé en zone de développement 3 et englobant 8 parcelles d'une surface totale de l'ordre de 9200 m^2, le secteur couvert par le PLQ projeté se trouve entre la rue Pestalozzi et l'avenue de la Forêt; il est contigu au périmètre du PLQ N° 28437-212, préavisé favorablement par notre Conseil municipal le 4 mai 1993 (Mémorial 150e année, pages 3612 ss).

On se souvient que ce premier PLQ avait également été contesté par l'Association des habitants «Forêt-Chabrey», mais que le référendum lancé contre le préavis municipal favorable n'avait pas abouti, faute de signatures en nombre suffisant.

S'il se justifie d'évoquer ici ce premier PLQ de 1993, c'est que l'élaboration de ce dernier et du projet actuellement en discussion s'était faite de manière coor-

[1] Proposition, 2376.

donnée; il avait d'ailleurs été envisagé à un moment donné d'inclure les deux périmètres dans un seul PLQ, conformément à ce que préconisait le schéma directeur de quartier La Forêt.

C'est le lieu de rappeler que ce schéma directeur, dont les objectifs ont également été approuvés par le Conseil municipal le 4 mai 1993, se fondait sur le constat suivant: le secteur Bouchet-La Forêt, situé en périphérie de la Ville, mais le long d'un axe bien desservi par les transports publics, est manifestement propice à l'habitat collectif. Son urbanisation progressive – conformément aux objectifs de la zone de développement 3 dans laquelle il se trouve – apparaît ainsi souhaitable à terme.

Cette urbanisation étant déjà largement réalisée aux deux extrémités du quartier, soit du côté de la rue Hoffmann et le long de l'avenue du Bouchet, l'étude directrice de la Ville de Genève cherchait avant tout à garantir une qualité urbanistique satisfaisante des aménagements futurs dans le cœur du quartier.

Mais le principe même du remplacement progressif des villas par des immeubles d'habitat collectif, d'un gabarit et d'une densité similaires aux secteurs déjà construits (densité moyenne prévue pour le quartier: 1,2 à 1,4), était acquis.

C'est la raison pour laquelle le Département des travaux publics et de l'énergie met en évidence la symétrie existant entre l'implantation des immeubles prévus par le présent PLQ et par celui de 1993, et le fait que ce projet permet de «finir l'opération» d'urbanisation du quartier le long de la rue Pestalozzi.

b) *Traits principaux de l'aménagement envisagé*

Le PLQ prévoit l'implantation de 3 bâtiments, soit un potentiel de 12 900 m^2 de surface brute de plancher (indice d'utilisation du sol: 1,4), ou encore 120 logements environ.

Le bâtiment prévu le long de la rue Pestalozzi comportera 5 étages, alors que les deux autres bâtiments, implantés perpendiculairement au premier auront respectivement 4 et 5 étages plus superstructures (différence s'expliquant par la pente du terrain).

Les affectations sont réservées au logement, le rez-de-chaussée de l'immeuble situé le long de la rue Pestalozzi pouvant cependant être affecté au commerce.

Du point de vue des voiries, le PLQ prévoit la cession à la Ville de Genève d'une emprise le long de la rue Pestalozzi, permettant le réaménagement de celle-ci. Par ailleurs, la Ville obtiendrait également la cession de la partie de l'avenue de la Forêt incluse dans le PLQ, ainsi que du chemin reliant cette avenue et la rue Pestalozzi au nord-ouest du périmètre en cause.

Quant aux places de stationnement, le PLQ prévoit 2 garages souterrains destinés aux habitants des immeubles (1,2 place par logement), soit environ 160 places pour l'ensemble du projet. Des places pour visiteurs sont prévues en outre en surface le long du chemin d'accès qui sera créé à la limite entre ce PLQ et celui voté en 1993.

c) *Situation foncière et «constructibilité»*

Selon les explications fournies par le Département des travaux publics et de l'énergie, les villas actuellement existantes ne présentent pas de valeur architecturale justifiant le maintien de l'une ou l'autre d'entre elles. Par ailleurs, 3/4 des propriétaires concernés seraient désireux de réaliser les constructions prévues par le PLQ.

Il subsiste par contre un obstacle dans l'angle est du périmètre, occupé par une maison mitoyenne sise à la limite de 4 parcelles et comprenant 4 logements distincts. L'un des propriétaires, qui vit lui-même sur place, a fait part de son opposition au projet.

Si cette opposition subsiste, l'immeuble prévu le long de la rue Pestalozzi ne pourrait se réaliser que partiellement en première étape. Cela aurait pour conséquence la présence d'un mur aveugle surplombant les villas mitoyennes mentionnées ci-dessus.

3. **Un aménagement contesté**

Outre celles du propriétaire directement concerné, le Département des travaux publics et de l'énergie a reçu des observations de 3 autres personnes ou groupements: un propriétaire d'une parcelle sise plus haut dans le quartier, l'Association des habitants «Forêt-Chabrey», ainsi que l'association «Convive», préoccupée par l'incidence des futurs immeubles et aménagements sur la circulation de l'air et de l'eau, notamment.

Le 21 mars 1995, la commission a procédé à l'audition de l'Association des habitants «Forêt-Chabrey», en la personne de Mme M. Aubert, présidente, et de MM. Voltolin et Delapraz. Ce dernier n'est autre que le propriétaire de parcelle opposé au PLQ, dont il a été fait mention plus haut.

Comme l'argumentation des opposants sera reprise dans le rapport de minorité, le rapporteur renonce à la rapporter plus longuement ici.

Il faut toutefois s'arrêter brièvement au grief de l'association d'habitants selon lequel elle attendrait toujours de voir ses contrepropositions être prises en considération. L'association se prévaut sur ce point des conclusions du Grand

Conseil qui, tout en rejetant la pétition déposée par l'association en avril 1993, avait émis le souhait qu'un dialogue soit entamé avec les habitants «de sorte que leurs désirs et suggestions puissent être pris en compte en temps utile».

Or il a été précisé à la commission que lorsque le Département des travaux publics et de l'énergie décida de soumettre le projet de PLQ à l'enquête publique, en automne 1994, Mme Burnand s'enquit auprès de M. Joye des raisons pour lesquelles aucune consultation des habitants n'avait été entreprise, malgré les conclusions du Grand Conseil et malgré les déclarations du président du Département des travaux publics et de l'énergie lui-même, laissant entendre que l'urbanisation des zones de développement telle que menée jusque-là devrait être revue.

La réponse donnée en décembre 1994 par le département précisait en substance qu'il n'y avait à ses yeux pas lieu de procéder à une consultation autre que celle découlant de l'enquête publique.

Force est de constater que les autorités communales, qui n'ont pas la maîtrise de ce dossier et n'interviennent que pour un préavis, ne sont pas en mesure de répondre à la demande des habitants.

4. Discussion

Les positions des uns et des autres étant bien connues depuis les discussions relatives au schéma directeur du quartier, la discussion au sein de la commission se limita pour l'essentiel à s'interroger sur l'opportunité qu'il y avait de lancer la procédure relative à ce PLQ alors que les éventuelles options nouvelles du canton en matière d'urbanisation de la zone de développement ne sont pas encore arrêtées.

Une première intervention releva ainsi la perplexité que provoque l'apparente inégalité de traitement avec les habitants du Mervelet, dont les oppositions – pourtant fondées sur la même argumentation que celle des habitants de La Forêt – ont manifestement été prises en compte par l'autorité cantonale.

Pour un autre commissaire, cette différence de traitement peut s'expliquer par le caractère plus abouti du schéma directeur de quartier La Forêt, et par le fait que l'urbanisation de ce quartier est déjà bien avancée.

Les Verts confirment pour leur part leur opposition au type d'urbanisation retenu par le PLQ, en reprenant pour l'essentiel les arguments des opposants, et en soulignant eux aussi l'inégalité de traitement avec ce qui se passe au Mervelet. En approuvant ce PLQ, l'on va vers un nouveau référendum.

Sur demande d'un commissaire s'inquiétant de la possible fragmentation de l'immeuble prévu le long de la rue Pestalozzi, Mme Wiedmer-Dozio précise que

la Ville préavise en général défavorablement une telle manière de procéder. Mais la commune n'ayant qu'un droit de préavis, il arrive que le Département des travaux publics et de l'énergie passe outre. Une mention en ce sens pourrait être ajoutée au préavis, le cas échéant.

Lors de la reprise de la discussion peu avant le vote, le 28 mars 1995, les partis de l'Entente précisèrent que, nonobstant les hésitations antérieures de certains d'entre eux, et la révision du plan directeur cantonal annoncée par le département, ils optaient pour l'achèvement de l'urbanisation du quartier en fonction des normes et objectifs en vigueur jusque-là.

5. Vote et conclusions

C'est en définitive par 7 oui (L, R et PDC) contre 3 non (PdT, Verts) et 2 abstentions (socialistes) que la commission de l'aménagement et de l'environnement vous recommande, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département des travaux publics et de l'énergie;

sur proposition du Conseil administratif,

vu les projets d'aménagement en espace d'intérêt public décrits dans le texte et dans la légende du plan,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 28521-212, situé le long de l'avenue de la Forêt au Petit-Saconnex.

B. M. Gérald Crettenand, rapporteur de minorité (PEG).

1. Préambule

La majorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement a donc décidé d'émettre un préavis positif à ce projet de plan localisé de quartier

malgré l'avis négatif de l'Association des habitants «Forêt-Chabrey» et l'opposition d'une partie des propriétaires. Le Département des travaux publics, malgré les déclarations de son chef sur la possibilité de constructions moins denses, n'a pas modifié ce projet de plan localisé, qui se situe dans la droite ligne des deux projets remis en cause en 1993 par deux référendums ayant malheureusement échoué de peu. L'urbanisation massive des zones de développement 3 avec son cortège de nuisances, de destruction de la nature existante et de grands besoins en équipements publics pourra ainsi continuer. Seule la réaction des partis constituant l'Alternative 95 et des habitants de notre Ville pourra faire reculer le gouvernement cantonal.

2. Le contenu du schéma directeur du quartier de la Forêt suscite des oppositions

Le 27 novembre 1992, Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, organise au collège Rousseau une présentation de deux nouveaux schémas directeurs de quartier, ceux de la Forêt et du Mervelet, qui représentent une image du possible à réaliser dans une période de 20 à 50 ans. Ces visions d'ensemble se situent entre le plan directeur communal et les plans localisés de quartier. Le caractère massif des constructions projetées et la non-consultation préalable des habitants fait se hérisser une bonne partie de l'assemblée. Lors de cette réunion, l'autorité municipale affirme que les habitants seront consultés sur le projet de schéma directeur de quartier avant la mise à l'enquête publique de projets de plans localisés de quartier.

Le 27 novembre 1992, en violation de la promesse émise, deux projets de plans localisés de quartier à la route de Meyrin et à la rue Pestalozzi sont mis à l'enquête publique. Ce sont des copies conformes et non une image possible du schéma directeur de quartier, qui apparaît ainsi, même s'il n'en a pas la force juridique, comme un vaste plan localisé de quartier auquel la population ne peut pas s'opposer par référendum. Lors de la procédure de consultation cantonale et lors de leur audition devant la commission de l'aménagement et de l'environnement, l'Association des habitants «Forêt-Chabrey» s'exprime négativement par rapport aux projets de schéma directeur et de plans localisés de quartier, car les immeubles proposés de type barre s'intègrent mal avec l'environnement de villas et de plantations. La végétation actuelle serait mieux protégée si l'on avait des constructions plus basses, par exemple de trois étages, moins longues, épousant plus les dénivellations.

Le 4 mai 1993, Le Conseil municipal accepte à une très grosse majorité (4 oppositions et une abstention) une résolution fixant les objectifs du schéma

directeur de quartier. Le PEG, d'accord sur les principes de la vision d'ensemble, ce qui a motivé son approbation, a émis de fortes réserves quant au caractère massif des constructions proposées et à la non-prise en compte des objections des habitants. Ce même soir, il s'opposera, malheureusement sans succès, à l'adoption d'un préavis favorable aux deux projets de plans localisés de quartier. Le Parti du travail s'abstiendra sur ces deux objets.

A mi-juin 1993, les deux référendums lancés par l'Association des habitants «Forêt-Chabrey» contre la délibération du Conseil municipal relative aux deux plans localisés de quartier, faute de réunir les 4000 signatures nécessaires (il en manque 300), n'aboutissent pas.

Le 27 janvier 1994, le Grand Conseil, saisi par une pétition de l'Association des habitants «Forêt-Chabrey», adopte un rapport qui indique que «les autorités concernées devraient donc tout mettre en œuvre pour organiser le dialogue avec les actuels habitants du quartier de sorte que leurs désirs et leurs suggestions concernant les nouveaux immeubles puissent être pris en compte en temps utile». La pétition n'est pas classée, mais déposée à titre de renseignement sur le bureau du Grand Conseil. Une motion demandant une amélioration de la participation des habitants à l'aménagement de leur cadre de vie est refusée à une courte majorité (46 voix contre 41 et une abstention).

Le 10 mars 1994, l'Association des habitants «Forêt-Chabrey» rencontre M. Philippe Joye, chef du Département des travaux publics et de l'énergie, pour lui présenter un contreprojet, élaboré par un architecte, au schéma directeur de quartier. M. Joye s'est montré très intéressé par cette manière de voir et a fait montre d'une volonté de dialogue. Les habitants demandent une densification plus douce, permettant de conserver la plupart des villas existantes en intercalant de nouveaux immeubles au gré des possibilités offertes par la structure parcellaire. Le taux de densité prévu est de 0,8 alors qu'il est de 0,2 aujourd'hui.

Le 25 mai 1994, le plan localisé de quartier de la route de Meyrin est adopté par le Conseil d'Etat.

Le 3 octobre 1994, le plan localisé de quartier de la rue Pestalozzi est adopté par le Conseil d'Etat. Une requête en autorisations pour une partie de ce périmètre est publiée dans la FAO le 17 mars 1995.

3. Pour les habitants, «le temps utile» est venu

Dans sa réponse dans le cadre de l'enquête publique et lors de son audition devant la commission de l'aménagement et de l'environnement, l'Association des habitants «Chabrey-Forêt» a montré sa volonté de dialogue et a souhaité que

le «temps utile» mentionné dans les conclusions du rapport adopté par le Grand Conseil le 27 janvier 1994 ne soit plus lointain. Les critiques de l'association portent surtout sur le contenu du schéma directeur de quartier de la Forêt, dont le plan localisé de l'avenue de la Forêt est une copie conforme, et sur la manière dont il a été élaboré. Les habitants ont été entendus à plusieurs reprises, ils n'ont par contre jamais été écoutés.

L'association ne souhaite pas voir se renouveler dans le quartier des erreurs qui ont été faites dans beaucoup de villes et même dans certains quartiers de Genève, erreurs qui ont conduit à des constructions massives, à l'élimination de modes d'habitat et à l'uniformisation. Elle souhaite que les gabarits proposés s'harmonisent avec l'habitat et les sites historiques existants, que les constructions permettent de sauvegarder le patrimoine de verdure de la Forêt et que les nuisances dues à la circulation automobile et au bruit ne s'accroissent pas.

L'association, qui pense que la Ville de Genève atteint une densité suffisante, demande une réévaluation des besoins à bâtir dans les cadres cantonal et régional. Elle a élaboré un contreprojet pour cette zone, pour l'approfondissement duquel elle souhaite une aide technique et financière de la Ville de Genève. L'idée est de pouvoir construire de petits immeubles de 3 étages qui peuvent se réaliser au coup par coup avec deux propriétaires qui se mettent ensemble. On peut aussi construire au fond des jardins tout en gardant une partie des constructions actuelles. On pourrait obtenir des bâtiments en zigzag avec des jardins de chaque côté. L'octroi de terrains en droit de superficie pour des coopératives d'habitation combiné avec les nouvelles facilités de la loi sur la prévoyance professionnelle devrait permettre de construire des logements à bon marché.

Le projet de plan localisé de quartier proposé, à part la densité trop élevée et les immeubles barres envisagés, appelle d'autres remarques de l'association. Alors qu'une partie des parkings de l'immeuble 29-39, rue Chabrey est vide, il est prévu 1,2 place de parking par logement. Les immeubles sont implantés beaucoup trop près de l'avenue de la Forêt, ce qui va faire dépérir les arbres existants. Un cheminement piétonnier ne devrait pas passer dans un parking visiteur. L'accès provisoire du chantier ne devrait pas se situer sur l'avenue de la Forêt, mais sur la rue Pestalozzi. Dans le cas contraire, cette avenue encore en terre et entourée de maisons protégées risquerait de subir des dommages importants.

4. L'Association Convive pour une ceinture verte autour de la Ville

Convive, association créée en 1994, a émis des recommandations dans le cadre de la procédure d'enquête publique, dont le Département des travaux publics et de l'énergie n'a pas tenu compte. Elles sont pourtant intéressantes, mentionnons-les:

«Pour des raisons climatiques et hydrologiques, les surfaces vertes perdues au sol seront compensées par un maximum de végétalisation des toitures (végétation «extensive» sans entretien particulier et non «intensive» type jardins suspendus) et des façades.

»Pour des raisons d'aération naturelle de la ville et en particulier du quartier de la Servette, les immeubles seront placés dans le sens de la pente et non perpendiculairement. Placés tels que sur le plan, le phénomène de blocage de la ventilation de la zone sera encore aggravé par les futurs immeubles situés en amont (modification du microclimat, «couvercle de la pollution de Genève).

»Pour des raisons de sauvegarde de l'eau de pluie, le maximum de surface sera perméable. Une étude hydrologique fixera les possibilités de rétention, voire de récupération et d'écoulement respectueuses de l'environnement (étang).»

Le Département des travaux publics et de l'énergie a simplement répondu que «le projet de plan, établi conformément au schéma directeur du quartier de la Forêt élaboré par la Ville de Genève, a fait l'objet de préavis favorables du service des forêts, de la faune et de la protection de la nature du Département de l'intérieur, de l'environnement et des affaires régionales ainsi que du service de l'écotoxicologue cantonal de ce même département». A quand une commission indépendante de préavis sur ces questions ?

5. La participation de la population est une obligation fédérale

Lors des débats au Grand Conseil le 27 janvier 1994 sur la motion concernant la participation des habitants en matière d'aménagement du territoire, la discussion a porté en particulier sur la signification du terme participation contenu dans l'article 4 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

Pour les motionnaires, les projets de schémas directeurs de la Forêt et du Mervelet ont fait l'objet d'une information formelle, mais non d'une participation des habitants. Cette participation, notion proche mais plus extensive que celle de concertation, permet d'associer dès le début et à toutes les étapes la population concernée aux projets d'urbanisation envisagés. Cette procédure serait susceptible de désarmorcer les éventuelles oppositions et de prévenir des blocages. Des référendums ne sont lancés que lorsque la consultation a été inexistante ou n'a pas été satisfaisante. La concertation, qui constituerait tout de même un progrès par rapport à aujourd'hui, associe la population au traitement d'une observation déjà préparée et tient compte de ses observations.

Les motionnaires pensent que les procédures actuellement en place ne respectent pas le mandat législatif.

6. Que les déclarations du chef du Département des travaux publics et de l'énergie se concrétisent enfin!

Tenant compte des remarques des habitants, M. Philippe Joye, chef du Département des travaux publics et de l'énergie, a affirmé aux associations d'habitants de la Forêt et du Mervelet, lors des rencontres qu'il a eu avec elles au printemps 1994, que des solutions intermédiaires devraient être trouvées entre la densité actuelle de 0,2 et les densités prévues de 1,2 à 1,4. Ses solutions impliqueraient la sauvegarde d'une partie de l'habitat existant et de plus grandes surfaces d'espaces verts.

Consulté le 10 janvier 1995 par la commission des travaux du Conseil municipal dans le cadre de la proposition N° 354 (acquisition de la villa Amrein), il a affirmé que le plan directeur cantonal actuellement en révision et dont le premier rapport intermédiaire sortira en avril ou mai 1995 doit développer un nouveau concept. La densification des zones villas ne peut plus se faire comme pour des terrains vierges importants du type Onex, Vernier ou Meyrin. Les coûts des équipements publics ne vont pas forcément progresser en fonction de la baisse de densité, baisse qui ne va pas empêcher la construction de logements sociaux.

La conséquence logique de telles déclarations aurait dû être de suspendre l'adoption ou la mise à l'enquête publique de nouveaux plans localisés de quartier situés en zones de développement en Ville de Genève. Une consultation plus approfondie aurait dû être organisée.

Tout le contraire s'est produit. Deux plans localisés de quartier ont été adoptés par le Conseil d'Etat dans le quartier de la Forêt et le 14 novembre 1994 le plan localisé de l'avenue de la Forêt a été mis à l'enquête publique, alors que la Ville de Genève était ouverte à une consultation plus large et à une discussion sur l'urbanisation des zones de développement. Le Département des travaux publics et de l'énergie a répondu à Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative, que l'enquête publique était suffisante. Comprenne qui pourra! En tous les cas, vive l'esprit d'ouverture!

7. La plate-forme pour une Alternative 95 rejoint les préoccupations des habitants

Le 10 mars 1995, trois partis, l'Alliance de gauche, les verts et les socialistes, ont signé une plate-forme commune, qui guidera leur action au Conseil municipal. Elle prévoit sous le paragraphe «Zones de développement» le texte suivant:

- elles «doivent faire l'objet d'une analyse attentive afin de déterminer les périmètres qui méritent d'être développés moyennant une diminution de la densité prévue actuellement; ceux où un développement n'est pas envisageable

pour le moment et enfin, les périmètres où le statu quo devrait être maintenu ou dont les contraintes (maintien de bâtiments dignes d'intérêt, conservation d'arbres, etc.) impliquent une faible densification.

»Cette analyse tiendra compte des critères suivants:

- les autorités ne prendront pas de décisions sans consultation préalable des associations d'habitants. Elles devront tenir compte le plus possible de leurs suggestions;
- elles devront prendre en considération le patrimoine existant au sens large, ainsi que l'histoire des quartiers, afin de ne pas imposer un urbanisme artificiel;
- la priorité sera donnée à la construction de petits immeubles ne dépassant pas 3 ou 4 étages;
- les éventuelles constructions devront respecter les exigences imposées par la circulation de l'air et de l'eau, pour préserver autour de Genève une «ceinture verte».

8. Refusons ce projet de plan localisé de quartier

Au nom de la minorité de la commission, nous vous demandons de tenir compte des arguments évoqués dans ce rapport et d'émettre un préavis défavorable au projet de plan localisé de quartier N° 28521-212, situé le long de l'avenue de la Forêt au Petit-Saconnex en approuvant le projet d'arrêté amendé suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département des travaux publics et de l'énergie;

vu la proposition du Conseil administratif,

vu les projets d'aménagements en espace d'intérêt public décrits dans le texte et dans la légende du plan,

arrête:

Article premier. – De donner un préavis défavorable au projet de plan localisé de quartier N° 28521-212, situé le long de l'avenue de la Forêt.

Art. 2. – D'allouer à l'Association des habitants «Forêt-Chabrey» une somme de 50 000 francs aux fins d'approfondir une autre image de l'urbanisation du quartier de la Forêt.

Annexes: 1. Rapport de la commission d'aménagement du canton chargée d'étudier la pétition concernant le projet de schéma directeur du quartier de la Forêt
2. Proposition de motion concernant la participation des habitants en matière d'aménagement du territoire.

ANNEXE 1

6. a) Rapport de la commission d'aménagement du canton chargée d'étudier la pétition concernant le projet de schéma directeur du quartier «La Forêt» et projets de plans localisés de quartier n°s 28405-212 et 28437-212. (P 993-A)

b) Proposition de motion de Mme et MM. Laurent Rebeaud, Sylvie Châtelain, Bernard Lescaze et Christian Ferrazino concernant la participation des habitants en matière d'aménagement du territoire, notamment dans le cas des quartiers du «Mervelet» et de «La Forêt». (M 891)

Rapport de M. Laurent Rebeaud (E)

La commission de l'aménagement a entendu les auteurs de la pétition concernant le projet de schéma directeur de quartier «La Forêt» le 15 décembre 1993. Elle a également reçu Mme Burnand, conseillère administrative de la Ville en charge de ce dossier. Elle en a délibéré lors de sa séance du 22 décembre 1993, et vous recommande de déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil à titre de renseignement. Cette décision a été prise par 13 voix sans opposition, avec deux abstentions (AdG).

Les pétitionnaires ont souhaité s'adresser au Grand Conseil, car ils estiment que les autorités compétentes de la Ville de Genève ne les ont pas correctement consultés.

Les pétitionnaires, habitants du quartier «La Forêt», remettent en cause les projets de densification de leur quartier tels qu'ils apparaissent dans le schéma directeur du quartier et dans les plans localisés de quartier qui lui sont subordonnés. Ils aimeraient une densification plus douce, permettant de conserver la plupart des villas existantes en intercalant de nouveaux immeubles au gré des possibilités offertes par la structure parcellaire. Ils présentent une esquisse de plan et demandent un délai de six mois pour préparer un contre-projet au schéma directeur du quartier.

Le quartier «La Forêt» se trouve en 3e zone de développement. L'esquisse présentée par les pétitionnaires correspond à une densité de 0,8. Le projet officiel prévoit une densité supérieure à 1,2.

Après un examen détaillé des critiques et des objections formulées par les pétitionnaires et des précisions fournies par Mme Burnand et ses services, la commission de l'aménagement constate que la Ville de Genève a suivi correctement toutes les procédures et respecté toutes ses obligations en matière d'information des habitants. Elle estime que la densité prévue par le projet officiel correspond à la vocation de la zone de développement et aux contraintes du quartier. La densité de 0,8 prévue par l'esquisse des pétitionnaires conduirait à des loyers trop élevés pour les logements à construire.

Dans ces conditions, la commission estime inutile de demander un délai de six mois pour permettre aux pétitionnaires d'affiner leur contreprojet. Ce seraient six mois perdus, puisque deux plans localisés de quartier, dans le périmètre «La Forêt», sont prêts pour une réalisation rapide de logements. Plusieurs membres de la commission ont fait par ailleurs remarquer qu'un renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat risquerait de créer un fâcheux précédent, dans le sens où cela reviendrait à créer une sorte de voie de recours supplémentaire par voie de pétition, après épuisement de toutes les procédures – déjà nombreuses – prévues par la loi.

La commission a donc renoncé à transmettre cette pétition au Conseil d'Etat, indiquant par là que les principales revendications qu'elle contient ne lui semblent pas recevables. Elle constate toutefois, entre les pétitionnaires et les autorités municipales, une série de malentendus donnant à penser que la consultation des habitants du quartier n'a pas été suffisante. Les pétitionnaires se plaignent amèrement de n'avoir pas été suffisamment entendus. Mme Burnand elle-même admet que l'information n'a pas circulé de manière satisfaisante. Ces insuffisances pourraient déboucher sur un processus conflictuel opposant les autorités de la Ville aux habitants du quartier, d'autant plus qu'une situation semblable se retrouve dans le quartier «Mervelet», adjacent à celui de «La Forêt». Un plan localisé de quartier du «Mervelet» fait d'ailleurs l'objet d'une demande de référendum.

Les désirs des habitants du quartier «La Forêt» ne sont pas uniformes, ni unanimes. Certains habitants aimeraient que le quartier change le moins possible, d'autres sont ouverts à une densification. Plusieurs habitants ont été choqués à la vue de dessins représentant les futurs immeubles à construire dans leur quartier, cubes sans grâce, d'aspect massif et monotone.

Il reste certainement un espace de dialogue avec les habitants, portant sur la forme des bâtiments à construire et sur les moyens de rendre le nouveau quartier plus humain et convivial que ne le laissent apparaître les premières esquisses. Même une densité de 1,2 permet une architecture de qualité, respectant les dimensions humaines et l'esprit d'un quartier – fût-il un ancien quartier de villas. Les autorités concernées devraient donc tout mettre en oeuvre, même s'il n'est pas donné formellement suite à cette pétition, pour organiser le dialogue avec les actuels habitants du quartier en sorte que leurs désirs et leurs suggestions concernant les nouveaux immeubles puissent être pris en compte en temps utile.

ANNEXE 2

M 891

LE GRAND CONSEIL,

considérant :

- l'article 4 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, qui prévoit l'obligation, pour les autorités, de faire participer la population «de manière adéquate» à l'établissement des plans d'aménagement,

- les insuffisances constatées dans ce domaine lors de l'établissements des schémas directeurs et de plans localisés de quartier dans les quartiers de «La Forêt» et du «Mervelet» en Ville de Genève,

- les remarques formulées à ce sujet par la commission de l'aménagement du canton dans son rapport sur la pétition de l'Association «Forêt Chabrey» (P 993-A),

invite le Conseil d'Etat

- à analyser les causes et les effets des insuffisances de la participation de la population dans le cas des quartiers de «La Forêt» et du «Mervelet»,

- à préciser sur quels points, et auprès de quels interlocuteurs, les habitants de ces quartiers peuvent encore faire valoir leurs aspirations, leurs projets et leurs idées pour l'aménagement d'un habitat humain et convivial,

- à dire ce qu'il compte entreprendre de sa propre autorité ou sous forme de recommandations aux communes, en marge des procédures usuelles, pour améliorer de manière générale la participation des habitants à l'aménagement de leur cadre de vie,

- à présenter au Grand Conseil un rapport sur l'ensemble de ces questions.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Il ne suffit pas, pour réussir l'aménagement d'un quartier, de suivre correctement les procédures prévues par la loi. Si l'oeuvre des aménagistes s'applique à une zone déjà construite et habitée, la participation des habitants à l'élaboration des nouveaux plans est une condition essentielle du succès. En effet, si les habitants ont le sentiment que les décisions de l'autorité ne sont pas correctement fondées, et que cette autorité veut imposer ses vues contre leur gré, il se développe des malentendus, des conflits et toutes sortes de blocages qui rendent impossible un aménagement harmonieux. Si, au contraire, les habitants participent activement aux réflexions et aux débats sur l'avenir de leur quartier, conflits et blocages peuvent être évités dans la mesure où cette participation a un effet sur les projets d'aménagement et de construction, et permet aux habitants de s'y identifier.

Les quartiers de «La Forêt» et du «Mervelet» ont valeur d'exemples négatifs à cet égard. Malgré le respect formel des procédures légales de la part des autorités municipales, les habitants de ces deux quartiers ne sont pas parvenus à faire reconnaître leurs aspirations et leurs idées. Sans porter de jugement sur la qualité des travaux du Service de l'urbanisme de la Ville de Genève, on constate que ses projets ne portent pas la moindre trace d'une quelconque participation des habitants actuels.

Il n'est pas nécessairement souhaitable que l'autorité cantonale prenne en main l'organisation ou l'animation des habitants. La commune, qui est l'autorité la plus proche, est sans doute mieux placée pour cela. Cependant, le canton détient une responsabilité importante, du fait que c'est lui qui adopte les plans localisés de quartiers et qui délivre les autorisations de construire. Il pourrait inciter les communes à favoriser la participation des habitants et les y aider sous forme de directives ou d'assistance technique, en se réservant de refuser un PLQ pour lequel la participation des habitants aurait été négligée.

M. Marco Ziegler, rapporteur de majorité (S). Juste une observation pour lancer le débat et essayer de le raccourcir sur certains points.

Vous aurez sans doute lu dans mon rapport que nous avons soulevé le problème de la réalisation fractionnée des trois blocs prévus. Le plan localisé de quartier prévoit trois blocs possibles d'implantation d'immeubles et nous nous sommes préoccupés – vu la présence de certains propriétaires de villas qui ont clairement dit n'être pas intéressés en l'état à vendre et n'être pas intéressés à la réalisation de ces immeubles – de ne pas leur mettre au fond du jardin une grande paroi aveugle, si certains de ces blocs se réalisaient de manière fractionnée.

Il a été dit, au cours des discussions, qu'il pourrait être utile de faire une remarque dans le préavis. Mais, comme le vote a été reporté d'une séance – parce que certains groupes souhaitaient pouvoir encore en rediscuter avant de passer au vote – lorsque nous avons voté le préavis de ce PLQ, nous n'avons pas repris la discussion sur ce point et n'avons pas introduit de remarques spécifiques, dans le préavis ou dans le rapport, ni d'observation précise de la commission.

C'est pourquoi, soucieux de faire apparaître quand même ce problème à l'intention du Conseil d'Etat, le groupe socialiste déposera un amendement pour que cette observation ait vraiment un sens et soit introduite dans le préavis lui-même, si jamais ce PLQ est voté ce soir.

M. Gérald Crettenand, rapporteur de minorité (PEG). Je constate que la conseillère administrative responsable du département de l'aménagement n'est pas présente dans cette salle; je ne sais pas où elle se trouve, peut-être qu'elle nous écoute depuis une autre salle, mais il serait bien qu'elle soit présente ici.

Concernant ce rapport de minorité. Au nom de la minorité de la commission de l'aménagement, soit les Verts et le Parti du travail, je dirai en préambule que je ne peux malheureusement pas mettre en exergue, dans mon exposé de rapporteur de minorité, la phrase d'une conseillère nationale PDC de Suisse allemande qui a dit: «La communication et le dialogue conduisent à de meilleurs résultats que la confrontation.»

En effet, le dossier de l'urbanisation du quartier de la Forêt est marqué depuis le début par la confrontation avec les habitants, confrontation qui tourne pour l'instant à l'avantage du rouleau compresseur des gros promoteurs, en particulier de la SPG, de MM. Barbier-Mueller et d'autres milieux immobiliers qui interviennent dans l'optique d'une Genève de 600 000 à 800 000 habitants. Dans les parcelles qui nous occupent ce soir, ce promoteur est allié à l'entreprise de menuiserie Degaudenzi Frères.

Durant cette législature, déjà deux plans localisés de quartier ont été préavisés positivement par notre Conseil et sont entrés en vigueur au niveau cantonal. Ils étaient basés sur un schéma directeur de quartier qui s'avère aujourd'hui, au vu de sa réalisation, représenter un immense plan localisé de quartier, alors qu'en 1993 les autorités municipales nous affirmaient, et elles l'affirmaient aussi aux habitants, qu'il s'agissait d'une image du possible, donc d'une image négociable. Ces autorités nous ont trompés et ont trompé les habitants, surtout lorsque l'on sait que ce schéma directeur de quartier en cause aujourd'hui à travers ce plan localisé n'est pas attaquable juridiquement et par référendum.

Aux citoyens qui ont fait des observations lors de la procédure d'enquête publique récente, le Département des travaux publics et de l'énergie a répondu tout simplement que ce projet de plan localisé de quartier avait été établi conformément au schéma directeur du quartier de la Forêt établi par la Ville de Genève. Si des citoyens veulent remettre en cause ce schéma directeur de quartier, ils sont obligés de remettre en cause, par référendum, un petit bout de ce territoire, soit le projet de ce soir, ce qui entraîne des difficultés de compréhension de la part de la population et donc des difficultés pour d'éventuels référendaires, en plus des coûts financiers pour la collectivité si le référendum réussit. C'est pour nous une forme de détournement de la démocratie, et puisque l'on parle de démocratie, faut-il vraiment attendre qu'un référendum aboutisse pour être écouté, alors qu'on sait très bien que des référendums sont lancés lorsque la concertation a été soit inexistante, soit insuffisante? A ce sujet, est-ce que les principes de la démocratie de quartier, prônés par la moitié de ce Conseil et par la majorité du Conseil administratif, ont été appliqués dans ce dossier? Naturellement pas, malgré les promesses électorales récentes et répétées des trois conseillers de l'Alternative, et en particulier de Mme Jacqueline Burnand, notre conseillère administrative chargée de l'aménagement, des constructions et de la voirie.

Alors que Mme Jacqueline Burnand était auditionnée par la commission de l'aménagement du Grand Conseil, en décembre 1993, et qu'elle concédait que la consultation des habitants du quartier n'avait pas été suffisante, elle continue, et avec elle le Conseil administratif in corpore, à nous proposer des plans qui ont contre eux la majorité de la population de cette zone. Concédons-lui tout de même un point extrêmement positif: elle a entrepris une démarche auprès du Département des travaux publics et de l'énergie, en automne 1994, pour demander à M. Philippe Joye si l'urbanisation proposée dans ce plan localisé de quartier devait être revue. La réponse négative du Département cantonal l'a surprise, mais elle n'a rien entrepris contre. Pourtant, le Conseil administratif aurait pu émettre, en usant de ses compétences comme il l'a déjà fait à plusieurs reprises, un préavis défavorable à ce plan localisé.

Concernant l'attitude du chef du Département des travaux publics et de l'énergie, elle est d'autant plus inexplicable quand on voit, quand on lit, quand on

écoute, ses déclarations répétées devant différents interlocuteurs, selon lesquelles il existe des solutions intermédiaires entre la densité actuelle des zones de développement et ce qui est proposé aujourd'hui. Cette manière de voir du chef du DTPE correspond d'ailleurs exactement au point de vue de l'Association des habitants du quartier de la Forêt et, ce qui est plus important encore, à la plateforme pour une Alternative 95, signée le 10 mars 1995. On peut vraiment se demander qui dirige le DTPE: le pouvoir politique ou des hauts fonctionnaires en place depuis de nombreuses années et qui ont toujours réfléchi selon les mêmes schémas?

Le Parti des Verts, qui avait voté le schéma directeur de quartier en mai 1993, car il appréciait la vision d'ensemble, se demande aujourd'hui, au vu des trois plans localisés présentés, dont deux sont déjà entrés en vigueur l'année passée, s'il a bien fait de le voter en 93. Il réfléchit, comme il l'a déjà fait dans le cadre du plan directeur communal qui va arriver devant notre Conseil, à des modifications de ce schéma. Et, si ce schéma était arrivé aujourd'hui devant notre Conseil, le Parti des Verts s'y serait opposé, non seulement à cause du caractère massif des constructions proposées, mais surtout du refus de discuter avec les habitants. Le liquide et la bouteille «schéma directeur de quartier» sont décidément imbuvables.

Dernier point. Vous avez peut-être été surpris de la mention, dans l'arrêté, d'une somme de 50 000 francs destinée à l'Association des habitants «Forêt-Chabrey» aux fins d'approfondir une autre image de l'urbanisation du quartier de la Forêt. L'idée est venue par rapport à ce qui avait été fait – il est vrai que le contexte était différent – dans la zone des Minoteries où on a accordé une certaine somme à l'association de quartier pour élaborer un projet d'espace vert. Je veux préciser que, à la Forêt, l'association a fait appel à ses membres pour leur demander de l'argent pour un contre-projet. Elle a mandaté un architecte pour essayer d'élaborer un contre-projet qui d'ailleurs a été présenté à la commission de l'aménagement du Grand Conseil et aussi auprès des services de la Ville. L'argent récolté n'est malheureusement pas suffisant pour accomplir cette tâche, c'est pour cela que cette mention a été rajoutée dans l'arrêté.

En conclusion, au nom de la minorité de la commission, nous vous demandons de refuser le rapport de majorité et d'accepter le rapport de minorité.

Premier débat

M. Pierre de Freudenreich (L). Je ne sais pas s'il y a encore une petite confusion de la part de M. Crettenand, mais la campagne électorale, c'est terminé. Les élections ont eu lieu, les électeurs ont tranché, maintenant on connaît les futures majorités et je crois qu'il ne faut pas tout mélanger.

Je vais reprendre ce problème qui est extrêmement simple, car j'estime que la manière dont vous l'exprimez est de nature à rendre la chose parfaitement opaque et non compréhensible pour les personnes qui aimeraient comprendre la problématique liée à la future urbanisation de ces quartiers.

Il y a un élément fondamental que vous ne donnez pas et qui est très important. C'est qu'aussi bien le quartier du Mervelet que le quartier de la Forêt se trouvent en troisième zone de développement. Et, en troisième zone de développement, il y a des règles pour construire, il y a un certain nombre de paramètres qui sont prédéterminés, qui figurent dans la loi et, comme disait tout à l'heure Mme Burnand, la loi, on la respecte. Vous avez attaqué certaines sociétés de manière directe, et je pense que ça ne se fait pas étant donné que toutes ces entreprises, notamment les promoteurs et les architectes, respectent la loi. Et la loi, c'est 21 m à la corniche, la loi, c'est qu'il faut un plan localisé de quartier pour construire en zone de développement et qu'il y a un certain nombre de contraintes à respecter.

Le Service de l'urbanisme a organisé une séance d'information pour les associations et tous les habitants de ces deux quartiers. Alors, est-ce que le Conseil administratif s'y est mal pris? Ce qui est sûr, c'est qu'on s'est limité à étudier, par rapport à la loi, ce qu'on pouvait construire à l'avenir dans ces quartiers. Alors, s'il vous plaît, ne dites pas que ce n'est pas possible, c'est tout simplement l'application de la loi, en donnant une image du possible pour savoir comment on peut organiser ces quartiers afin qu'à l'avenir ils puissent se développer d'une manière harmonieuse. C'est la première chose.

Deuxièmement, il ne faut pas dire, et cela a été dit à plusieurs reprises dans le débat précédent, qu'il y a un référendum contre le schéma directeur, cela est tout à fait faux. Il y a un référendum sur un plan localisé de quartier concernant un immeuble, et c'est tout, il n'y a rien d'autre aujourd'hui. Alors, avant de remettre en cause la totalité de l'aménagement, il faut encore voir quelles en seront les conséquences.

Enfin, s'agissant du point de vue du groupe libéral sur ce dossier, je rappelle que le plan localisé de quartier qui est proposé répond aux normes d'urbanisation telles qu'elles sont instituées et telles qu'elles existent depuis 40 ans en zone de développement, c'est le prolongement logique de ce qui a déjà été fait. Alors, je crois qu'il faut terminer ce qui a été entrepris; cela s'inscrit dans une logique et s'il faudra peut-être faire une réflexion pour la suite, il est exclu de se baser sur vos arguments pour refuser ce PLQ. Ceci d'autant que le début de votre intervention ne s'est limité qu'à des attaques personnelles, ce qui est parfaitement inacceptable et démontre bien la qualité de vos arguments.

M. Marco Ziegler (S). Je reprends cette fois la parole pour donner la position du Parti socialiste et, ensuite, pour revenir sur ce projet d'amendement que je vous ai annoncé tout à l'heure.

La position des socialistes, il convient de l'expliciter puisque, vous l'aurez constaté, nous nous étions abstenus en commission. Ce soir, le groupe a décidé d'appuyer la proposition de préavis favorable à ce plan localisé de quartier, non sans quelques états d'âmes parce que, bien sûr, les préoccupations de l'association d'habitants, le souci d'être associé à la réflexion sur le devenir de son quartier et le souci de le maintenir aussi vivant et habitable que possible, nous y sommes sensibles. Cela dit, il y a dans le débat d'autres valeurs, d'autres intérêts collectifs d'importance auxquels nous sommes tout aussi sensibles et auxquels finalement nous donnons la préférence.

Ces autres intérêts, c'est tout d'abord la construction de logements de qualité, dans un secteur de la ville qui est parfaitement adéquat pour la construction de logements, qui est bien placé par rapport à la desserte en transports collectifs, qui est bien situé également dans la proximité de la ville. Nous restons d'avis – parce que c'est le choix que nous avions déjà fait en acceptant le schéma directeur et en acceptant les plans localisés de quartiers antérieurs – que c'est un endroit où il est normal de faire croître la ville et de la faire se développer. Développement, il est vrai, selon les critères et les règles qui nous sont imposés d'en haut, qui sont tracés par la législation cantonale, puisque c'est le Conseil d'Etat et le Grand Conseil qui ont à ce niveau-là la maîtrise de maintenir ou de modifier ces règles du jeu. Voilà la position générale.

Bref retour sur le schéma directeur de quartier pour confirmer ce qu'a dit M. de Freudenreich: à ce niveau-là, la Ville ne refait pas l'entier de la définition des règles du jeu, des règles d'aménagement de ce quartier. La Ville définit quels sont ses points forts, quels sont les intérêts auxquels elle tient et qu'elle veut faire passer dans ce secteur; cela à l'intérieur d'une norme générale qui découle du fait même de classer ce secteur en zone de développement et qui détermine les gabarits et normes de constructions applicables; ceux-ci sont pour nous un fait acquis. Je rappelle que les points forts qui ont été définis dans ce schéma directeur de quartier étaient essentiellement de maintenir tout ce qui pouvait l'être en zones ouvertes au public, comme le parc public au centre et l'arborisation du chemin de la Forêt, et de réserver aussi des espaces pour une future école qui deviendra nécessaire au fur et à mesure que l'urbanisation de ce quartier avance.

Nous avons approuvé ces objectifs d'urbanisme et nous avons approuvé, à l'époque, le premier plan localisé de quartier qui est arrivé tout de suite derrière. Il est vrai que le fait que ces deux projets ont été soumis en discussion presque en même temps a pu heurter les habitants. Cela dit, il faut comprendre aussi que les

propriétaires du terrain, forts d'une continuité de l'Etat ou en tout cas de l'idée qu'ils s'en font, forts aussi des promesses implicites qui découlent de la législation en vigueur, poussent, se font pressants et que la Ville et le Service d'urbanisme, lorsqu'ils doivent entrer en discussion avec ces acteurs-là de l'urbanisation, doivent tenir un langage qui reste cohérent, qui soit, non pas marqué par la versatilité, mais conforme au cadre légal tracé. Donc, tous ces éléments-là, le fait que Mme Burnand, notre magistrate, soit partie prenante à ces réflexions, aux travaux du Service de l'urbanisme, nous amènent à faire le choix ce soir d'approuver le préavis favorable; avec toutefois une réserve, je l'ai dit, et j'en viens maintenant à ce projet d'amendement.

Celui-ci est la seule manière que nous voyons de tenir compte de la durée dans la réalisation de ce plan localisé de quartier, puisqu'on définit actuellement un projet pour une série de parcelles qui ne sont pas toutes prêtes à être utilisées pour les constructions prévues. Il y a un certain nombre de propriétaires qui ont déjà vendu, il y en a d'autres qui sont prêts à le faire, semble-t-il, et il y en a un certain nombre qui sont opposés, définitivement opposés à toute construction et qui souhaitent rester à cet emplacement-là; l'intérêt de ces derniers doit également être reconnu comme tel. Et, pour ne pas précipiter les choses ou ne pas leur forcer la main par ces constructions qui surplombent leur jardin, nous avons donc décidé de nous en tenir à une réalisation progressive. Cela signifie que l'ensemble des parcelles nécessaires pour réaliser un bloc doivent être réunies dans la main des promoteurs, ou en tout cas que tous les propriétaires soient unanimes entre eux, pour aller de l'avant. Si tel n'est pas le cas, nous souhaitons que le Département des travaux publics, donc le Conseil d'Etat tout d'abord, dans l'approbation de ce plan localisé de quartier, mais ensuite aussi le Département des travaux publics et de l'énergie, lors de la délivrance des autorisations de construire, s'abstiennent d'autoriser la construction d'une ou deux montées d'immeubles avec une coupure du bloc d'immeuble en son milieu. C'est ce qui est déjà prévu, je tiens à le dire – il ne s'agit pas d'une contrainte nouvelle pour les propriétaires – c'est ce qui est déjà prévu dans le règlement de quartier type qui figure dans le règlement d'application de la loi sur les zones de développement. Tout plan localisé de quartier doit être assorti d'un règlement de quartier et, si on n'en élabore point de particulier, c'est le règlement type qui figure dans la législation cantonale qui est *de facto* applicable. Ce règlement type prévoit la réalisation par bloc d'immeubles, pour maintenir et sauvegarder l'unité architecturale; c'est une contrainte qui existe déjà maintenant. On peut toutefois y déroger, si d'autres mécanismes permettent d'assurer cette unité architecturale. Ici, le problème n'est pas tellement l'unité architecturale; ce qui nous préoccupe, c'est de tenir compte de l'aménagement progressif des parcelles.

J'en viens maintenant à la formulation de cet amendement, je propose de rajouter à la fin du texte de l'article unique de ce projet d'arrêté:

Projet d'amendement

«à condition que le règlement de quartier précise expressément que la construction des immeubles prévus ne pourra être autorisée que par bloc entier.»

Il s'agit d'une condition qui doit figurer actuellement déjà dans le règlement joint au plan localisé de quartier, de manière que les futurs acquéreurs de parcelles ou les actuels propriétaires de parcelles sachent à quoi s'en tenir, connaissent la règle du jeu de manière parfaitement claire et parfaitement lisible dans les plans qu'ils seront amenés à consulter.

M. Robert Pattaroni (DC). Je pense qu'il est toujours intéressant de reprendre la problématique de l'aménagement à travers les projets; l'ennui, c'est qu'il faut bien qu'on avance. D'ailleurs, pour notre parti, c'est clair, nous allons soutenir ce plan localisé de quartier; il faudra juste nous laisser une ou deux minutes pour examiner l'amendement du Parti socialiste.

J'aimerais reprendre la discussion à partir des arguments évoqués par les Verts, en particulier par M. Crettenand. Il est clair que nous avons eu une discussion, il n'y a pas si longtemps que cela, qui nous a conduits, et j'y ai fait référence tout à l'heure, à approuver dans cette enceinte les deux schémas directeurs de quartier. A partir de là, et c'était une bonne chose, il y a eu deux plans localisés de quartier: un pour le Mervelet, l'autre pour la Forêt. Au Mervelet, nous connaissons l'histoire: il y a eu un référendum largement appuyé, la suite au prochain épisode. Pour la Forêt, il y a eu une tentative de référendum, il n'a pas abouti. Peut-être que les référendaires ont été moins habiles, peut-être qu'ils ont eu moins de chance, peut-être qu'ils n'ont pas été convaincants, en ce sens qu'une large partie de ceux à qui on a soumis le projet de référendum a considéré qu'il y avait une différence entre les deux quartiers; c'est intéressant puisque les deux quartiers se touchent.

Alors, à partir de là, il y a une rupture dans l'histoire de l'aménagement en ville de Genève. Pourquoi une rupture? Parce que, non seulement d'un côté il y a une volonté populaire, mais de l'autre, au niveau cantonal, les travaux de mise en route d'un nouveau plan directeur cantonal ont été lancés avec l'annonce, par le nouveau chef du Département des travaux publics et de l'énergie, qu'en ville il serait tout à fait opportun d'examiner la possibilité de maintenir des quartiers avec des constructions basses qui, souvent, sont des villas. La discussion va donc se développer, mais en attendant la vie avance, Monsieur le président, et nous nous trouvons devant une proposition par rapport à un quartier qui n'est déjà plus comparable au Mervelet. Le quartier de la Forêt, nous l'avons visité, beaucoup d'entre vous le connaissent, il est bordé d'immeubles d'une certaine importance.

D'ailleurs, à titre personnel, je pense que certains de ces immeubles sont un peu mammouth, mais aujourd'hui il ne s'agit pas de refaire un mammouth ni un dinosaure, il s'agit de faire des immeubles tel que la loi le prévoit.

Il faut aussi dire, Monsieur le président, que le projet qui nous a été présenté reste élégant. Il y aurait la possibilité de construire une école, et il faut bien de temps en temps construire des écoles ou alors on peut décréter qu'on a meilleur temps d'arrêter de faire des enfants, mais ce n'est pas du tout notre point de vue, Monsieur le président, vous pouvez vous en douter. Indépendamment d'une école, il y a des espaces collectifs et il y a un espace de verdure qui est véritablement agréable.

Bien sûr, lorsque l'on habite à un endroit où on pense que tout peut rester en l'état, on n'est pas d'accord devant un tel plan, c'est tout à fait normal, mais j'aimerais terminer en disant que notre responsabilité est de prévoir l'aménagement de la ville. Dans ce sens, nous rejoignons tout à fait le projet général que Mme Burnand nous avait présenté et c'est la raison pour laquelle, après avoir hésité, nous disons oui.

Maintenant, par rapport à M. Crettenand, je dis que les habitants du quartier, dans notre démocratie vivante, peuvent toujours lancer un référendum, et si, à partir de ce plan, il y a un nouveau référendum, on verra ce qui se passe. Peut-être que le peuple votera un jour pour que les choses aillent autrement, mais aujourd'hui, en tant que parti responsable en matière d'aménagement, tant à l'échelon cantonal que, dans une moindre mesure, à l'échelon communal, nous considérons qu'il faut approuver ce plan.

M. Claude Miffon (R). S'il est un domaine où la concertation avec les habitants nous paraît non seulement souhaitable mais nécessaire, c'est bien le domaine de l'aménagement du territoire. Pour le groupe radical, la participation des habitants à l'élaboration des plans de quartier est une condition essentielle du succès. C'est une première raison pour laquelle, ce soir, nous ne soutiendrons pas le rapport de majorité de notre collègue Marco Ziegler, mais nous soutiendrons le rapport de minorité de notre collègue Gérald Crettenand. *(Léger brouhaha, puis la gauche se met à scander: «Lescaze, Lescaze». Le président demande à M. Miffon de poursuivre.)*

La deuxième raison est qu'en matière d'aménagement du territoire il faut raisonner avec une vision d'avenir. Je suis persuadé que nous ne pouvons plus raisonner en terme de municipalité, en terme de commune de Genève, mais en terme d'agglomération urbaine. Un article très intéressant dans la presse genevoise de ces derniers jours aura certainement attiré votre attention. Raisonner en terme

d'agglomération urbaine signifie prendre en compte la ville dans son ensemble, en incluant dans la réflexion de l'aménagement les communes périphériques qui vont au-delà des frontières de la ville de Genève. Cela signifie également maintenir, aux marches de notre municipalité, des zones de constructions basses, des zones de verdure. C'est la deuxième raison, et celle-ci est, aux yeux du groupe radical, encore plus fondamentale que la première, qui nous fait rejoindre le rapport de minorité de notre collègue Crettenand.

Je ne peux suivre, Monsieur le président, notre collègue Robert Pattaroni lorsqu'il dit que la ville avance, après avoir pratiquement, dans son intervention, partagé l'opinion que je viens d'exposer. Si la ville avance et que nous ne faisons rien, elle continuera d'avancer jusqu'à ses limites et à ce moment-là il sera trop tard pour une réflexion globale.

Mme Caroline Dallèves Romaneschi (PEG). Nous ne pouvons qu'être d'accord avec le discours de M. Miffon du Parti radical. Nous regrettons que nos partenaires de l'Alternative ne soient pas tous également de cet avis, parfois les alliances sont inattendues!

Ce qui m'inquiète vraiment dans ce que j'ai entendu jusqu'à présent, ce sont deux choses. D'une part, j'ai entendu M. Pattaroni dire que ce n'est pas grave, que si les habitants ne sont pas d'accord, ils n'ont qu'à faire un référendum. Mais oui, bien sûr, cela mobilise des dizaines et des dizaines de personnes pendant 40 jours, cela exige de récolter 4000 signatures, cela coûte de l'argent à la collectivité, cela prend du temps et cela n'encourage pas les gens à fonctionner dans une démocratie. Je trouve que c'est absolument dégoûtant de dire une chose pareille et de forcer des habitants à fournir un travail pareil pour obtenir d'être écoutés! Ensuite, je rappelle que ce référendum a déjà été lancé une fois par les habitants de la Forêt; c'est vrai qu'il n'a pas abouti, mais à 300 voix près. Ils ont quand même réussi à récolter 3700 signatures sur 4000, alors qu'on ne me dise pas que, dans le cadre du Mervelet, c'est tout à fait différent. Ce n'est pas tout à fait différent, c'est le même combat, simplement, les uns ont eu un petit peu plus de chance que les autres pour récolter les signatures.

La deuxième chose que je trouve inquiétante, c'est cette espèce d'immobilisme dans ce Conseil municipal, cette espèce de discours légaliste: la loi est comme cela, on ne la change pas... D'abord, je voudrais rappeler à M. de Freudenreich que la loi ne fixe pas des minimums à construire, elle fixe des maximums. Elle fixe un nombre d'étages, elle fixe une hauteur limite et des distances. Elle ne dit pas qu'il est absolument obligatoire de construire aussi haut; elle dit qu'il ne faut pas construire plus haut, mais qu'il est tout à fait possible, naturellement, de construire moins haut. La loi ne nous oblige pas à faire de la

promotion immobilière pour densifier des quartiers; elle ne nous oblige pas non plus à faire du démarchage auprès de tous les habitants de ce quartier, notamment des personnes âgées, à aller sonner à leur porte pour essayer de les persuader de vendre leur maison afin de réaliser des opérations immobilières. Si la loi n'est plus adaptée aux souhaits des habitants des quartiers, eh bien il faut la changer! Vous vous souvenez que nous avons déjà déposé une motion qui va bientôt être discutée dans ce Conseil municipal et qui demande que l'on essaie de revoir cette loi sur les zones de développement. Puisque cette loi est inadaptée et qu'elle n'est plus acceptable, dans le développement actuel de ces quartiers, eh bien elle n'est pas un fait acquis et il faudra essayer de la faire changer.

Le Conseil municipal est moins soucieux des habitants de ses propres quartiers que le Grand Conseil lui-même, puisque, au Grand Conseil, les députés ont émis le souhait que les désirs et les suggestions des habitants de la Forêt puissent être pris en compte. Nous avons donc un Grand Conseil qui est plus favorable à la démocratie de quartier que notre Conseil municipal et cela fait de la peine.

L'association avait proposé une alternative, une autre solution: des petits immeubles de trois étages avec deux propriétaires qui se mettaient ensemble et tout un autre type de constructions, beaucoup plus légères, plus douces pour le quartier. La réponse qu'elle a reçue, c'est que c'est impossible à cause de la loi! Mais alors, changeons-la, cette loi! J'espère que vous vous en souviendrez lorsque notre motion viendra devant ce Conseil municipal.

Enfin, j'aimerais encore vous rappeler que nous avons déjà expliqué le phénomène de la ceinture verte: les immeubles, tels qu'ils sont prévus actuellement sur le plan localisé de quartier, sont perpendiculaires aux mouvements des vents et cela est nocif pour la ville dans son entier et non seulement pour le quartier. Je ne sais pas comment nous faire entendre à ce propos, ce n'est pourtant pas très compliqué à comprendre, mais il me semble que notre proposition reste toujours lettre morte, c'est pourquoi... *(Remarques de M. Pilly.)* Oui, Monsieur Pilly, les vents qui viennent des collines qui entourent la ville sont bloqués par des immeubles construits perpendiculairement! C'est pourquoi le Parti écologiste votera contre ce plan localisé de quartier.

M. Gérald Crettenand (PEG). J'aimerais juste répondre à M. de Freudenreich sur deux points. D'une part, par rapport aux attaques personnelles, je pense que la transparence est de bon aloi dans ce genre de chose et qu'il faut dire qui agit dans ces zones au niveau des entreprises et des promoteurs immobiliers. Je ne considère pas cela comme des attaques personnelles. Si vous, vous le prenez ainsi, c'est que vous vous placez à un autre niveau que moi et il vous est facile de

tout taxer d'attaques personnelles. De plus, j'espère que ce que j'ai dit au sujet de la conseillère administrative ne sera pas non plus pris pour des attaques personnelles, puisque c'est une question politique.

Autre chose de plus important. Monsieur de Freudenreich, vous avez dit que le référendum portait seulement sur une ou deux parcelles, et qu'en fait la totalité de l'aménagement urbain de la Forêt, donc le schéma directeur de quartier, serait remis en cause. Je répète ce que j'ai dit. Malheureusement, la seule manière pour les habitants de s'opposer à un grand plan dans leur quartier, c'est de s'attaquer à un petit plan localisé de quartier. Est-ce tout à fait normal? On devrait, dans une vision démocratique élargie, et cela ferait partie des compétences accrues de la Ville, pouvoir attaquer les plans directeurs de quartier qu'on appelle aussi schémas directeurs de quartier.

Au sujet du contreprojet des habitants, je le connais très bien, j'ai souvent discuté avec le jeune architecte qui a travaillé sur ce sujet. Malheureusement, il a dû arrêter la collaboration avec l'association parce qu'il avait une surcharge de travail et qu'il y avait aussi ces difficultés financières dont j'ai parlé tout à l'heure. Je peux vous dire qu'il a discuté, en particulier, avec des propriétaires de cette zone qui seraient d'accord d'appuyer le contreprojet et d'agir en conséquence. A la limite, ils seraient d'accord d'autoriser des constructions dans leurs jardins, même si leurs villas étaient détruites, car au moins l'habitat serait toujours à taille humaine.

De plus, je voudrais souligner que s'il y avait moins de problèmes de circulation à Genève, s'il y avait moins de bruit, les gens accepteraient peut-être des constructions du genre de celles qui nous sont proposées ce soir. Ici se pose une question, et j'en terminerai là, c'est la question d'une vraie étude d'impact dans cette zone. Aucune étude d'impact n'a été entreprise dans le quartier de la Forêt et la vie devient de plus en plus impossible. Il ne faut pas oublier, comme l'a dit ma collègue Caroline Dallèves, qu'avec ces nouvelles constructions on va perdre un endroit qui fait partie de la ceinture verte de la ville et qui est importante pour la qualité de notre vie, de notre ville.

Une dernière chose, au sujet de l'amendement du Parti socialiste. Qui veut le plus, veut le moins, il est donc clair qu'on l'acceptera, mais cela ne changera pas grand-chose à notre vote final.

M. Robert Pattaroni (DC). J'interviens par rapport aux répliques de la responsable de la fraction du Parti des Verts, Mme Dallèves Romaneschi. Je rappelle – j'ai déjà eu l'occasion de le dire, parce qu'on a souvent des conversations amicales dans cette enceinte – que, pour nous, la ville, ce n'est pas le village, c'est différent, c'est fait avec de grandes maisons, avec des activités; d'ailleurs, la ville plaît à beaucoup de monde dans le monde!

Nous, nous avons envie d'une ville bien aménagée. Alors, probablement qu'on va garder le quartier du Mervelet avec de petites maisons, mais le quartier de la Forêt, ce n'est pas la même chose et c'est pour cela que nous allons dans cette direction.

Si j'évoque le référendum, c'est parce que c'est une des plus nobles institutions de notre démocratie et que beaucoup de pays, probablement 98% des pays dans le monde, nous envient. On ne peut pas dire que le référendum, c'est lourd, ce n'est pas si lourd que ça. On le sait bien ici, dans cette enceinte, on est tous capables d'en lancer, on en a lancé, certains ont abouti.

Notre responsabilité est de dire: «Voici l'aménagement que nous voulons, parce que du point de vue de l'intérêt général, c'est mieux ainsi.» Après, les gens du coin peuvent jouer le jeu de la démocratie et la majorité de la population, qui peut avoir pensé une chose en 1960 peut en penser une autre en 80 ou en 97. En 98 elle pourra encore penser autrement, on l'a vu en France, on l'a vu à Genève, on le verra ailleurs, c'est le charme de la démocratie. Mais notre détermination, c'est de faire ce que nous pensons devoir être fait.

M. Pierre de Freudenreich (L). Monsieur le président, je serai bref: vous transmettrez à Mme Dallèves qu'elle a dû mal lire ou pas étudier correctement les images du possible qui nous étaient proposées par le Service de l'urbanisme. Les densités prévues aujourd'hui sont nettement moins importantes que celles envisageables en utilisant le maximum autorisé par la loi. On est aux alentours de 0,8 - 0,9 et non pas 1,2. Donc, ce qu'elle dit n'est pas tout à fait exact. Ça, c'est la première chose.

Deuxièmement, je prends acte des deux pas en arrière de M. Crettenand et je l'en remercie. J'espère qu'il modifiera ses termes dans le *Mémorial* – je crois qu'on peut changer la forme, de temps en temps. C'est le deuxième élément.

Le troisième élément est un élément de fond très important lorsqu'on parle de démocratie. On a auditionné, lors de l'étude du plan de quartier de la Forêt, l'Association de la Forêt qui était opposée à cette image; quand on a demandé aux gens à quel endroit ils habitaient, ils habitaient presque tous dans des immeubles qui avaient été construits lors d'un premier plan localisé de quartier et, au fond, ils s'opposaient à la suite du développement du quartier. Donc, il y aura toujours, quel que soit le mode de faire, quel que soit le choix utilisé, des opposants. Même si les radicaux nous donnent de bonnes idées pour aller vers la population et lui dire: «Voilà ce qu'on va construire, voilà ce qu'on imagine comme image possible du quartier», de toute façon, contenter tout le monde à ce niveau-là est hors de question, c'est impossible. Il y aura toujours des mécontents, il y aura toujours des problèmes et il est clair qu'à un moment donné il faut trancher. Qui tranche? Ce sont les autorités politiques avec des conseils d'experts et des spécialistes qui

étudient les cas, par rapport à un certain nombre de paramètres, paramètres qu'il faudrait peut-être modifier, au demeurant. Alors, faites les choses qui vous semblent logiques dans vos partis respectifs au Grand Conseil, essayez de déposer des motions ou des projets de loi pour modifier certains paramètres, mais je vous conjure de respecter un certain nombre de paramètres qui existent depuis très longtemps. S'il faut en changer, changeons-en, mais ayez conscience que, même si vous les changez, même si on diminue la densité, même si on change l'image, même si on refait tout le travail avec les 50 000 francs que vous demandez, vous aurez toujours des gens pour dire qu'ils ne sont pas d'accord avec cet aménagement. Il y aura la constitution d'associations de défense des intérêts de ceux-ci ou de ceux-là, parce qu'en matière d'aménagement du territoire, c'est toujours extrêmement délicat et il y a un moment donné où il faut trancher.

M. Pierre Reichenbach (L). Je souhaiterais, pour la clarté du débat et pour en finir une fois pour toutes avec certains fantasmes, que dans le cas d'un village, dans le cas d'un bourg, dans le cas d'une cité, enfin dans le cas d'une ville, on nous donne la définition d'une «maison à taille humaine», parce que je crois qu'on est en train de se perdre en conjectures. Je préférerais, quant à moi, m'en tenir à ce qui nous a été dit à la commission des travaux, à savoir qu'il est souhaitable qu'il y ait une mixité des zones d'habitations, qu'il y ait des zones d'immeubles, des zones villas, mais comme cela se fait dans une ville. Tout n'est pas inéluctable et il serait bon qu'on connaisse une fois cette définition, parce que, entre les Suisses de grande taille comme les Romands, et les Appenzellois, on peut encore trouver toute une gamme de dimensions qui peuvent nous paraître opportunes.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M. Ziegler est accepté à la majorité (une abstention).

L'article unique de l'arrêté amendé est mis aux voix, il est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département des travaux publics et de l'énergie;

vu les projets d'aménagement en espace d'intérêt public décrits dans le texte et dans la légende du plan,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 28521-212, situé le long de l'avenue de la Forêt au Petit-Saconnex, à condition que le règlement de quartier précise expressément que la construction des immeubles prévus ne pourra être autorisée que par bloc entier.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

7. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu les pétitions suivantes:

- N° 72, de l'Association du rond-point de Rive, concernant la dégradation du rond-point de Rive;
- N° 73, du Comité de la crèche de Pré-Picot, demandant un feu sur la route de Frontenex pour l'entrée au parc de la Grange;
- N° 74, pour la sauvegarde de l'ancien Palais des expositions;
- N° 75, contre l'ordre d'évacuation reçu de la GIM par Mme Nerny.

8. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons également reçu les motions suivantes:

- N° 1234, de *M. Bernard Paillard* (T): «La discrétion n'est pas un bon objectif marketing pour l'OTG»;
- N° 1235, de *Mme Alexandra Gobet Winiger* (S): «Zones industrielles en Ville de Genève: Le Renouveau».

9. Interpellations.

Néant.

10. Questions.

a) écrite:

Le président. Le bureau a reçu la question écrite N° 2086, de *M. Marco Ziegler* (S): pour un trottoir accessible à la sortie de l'Ecole internationale.

b) orales:

M. Pierre Losio (PEG). C'est une question qui s'adresse aux magistrats responsables des trois départements qui se sont impliqués le week-end dernier dans le rallye à travers la ville de Genève. J'ai pu assister à certains moments de cette manifestation, il semble qu'elle ait été très bien perçue par la population genevoise. Je voudrais savoir si les trois départements concernés, et bien entendu le Conseil administratif, ont l'intention de reprendre cette formule et de rééditer cette manifestation l'an prochain, ce dont je me réjouirais avec une grande partie de la population. Je vous remercie de bien vouloir répondre.

M. Michel Rossetti, conseiller administratif. Effectivement, ce rallye a été un très grand succès. Le Conseil administratif n'a pas encore eu l'occasion de débattre de la question de savoir si l'expérience sera renouvelée. Ce que je peux vous dire, après avoir entendu nos collaborateurs des trois départements sur le terrain, c'est qu'ils souhaitent que cette expérience soit reconduite, parce que véritablement cela a été un très grand succès, puisque 300 familles ont participé à ce rallye. Par conséquent, je crois que lorsque nous poserons la question au Conseil administratif, la réponse sera positive, mais nous n'allons pas anticiper. Je considère que cette expérience a été parfaitement réussie, trois départements, trois magistrats se sont impliqués et le résultat sur le terrain a été extrêmement positif. Je vous remercie de votre question, Monsieur Losio.

M. Michel Meylan (T). Ma question s'adresse à Mme Jacqueline Burnand, elle a trait aux travaux à la rue du Valais. J'aimerais savoir quand ces travaux

seront terminés; il me semble qu'il y a passablement de temps qu'ils ont commencé et qu'il n'y a pas grand-chose qui se fait actuellement.

M. Albert Chauffat (DC). J'aimerais que la Police municipale intervienne énergiquement contre les personnes qui font des dépôts sauvages à l'angle des rues Frédéric-Amiel et Cavour. Depuis plusieurs années, on y trouve des dépôts de télévisions, de frigos, de sommiers, de cartons et autres, si bien que la Voirie doit intervenir presque journellement pour débarrasser le quartier de tous ces détritus qui ne sont pas très esthétiques. Je constate que la Police municipale, qui passe souvent dans le quartier, ne verbalise pratiquement pas, mieux elle ne fait rien. Il est pourtant très simple de retrouver les personnes qui déposent clandestinement ces affaires, la plupart du temps il y a des cartons avec les adresses. Je pense que les agents de Ville devraient se muer en Sherlock Holmes afin d'éviter que ce genre de dépôts continue à se propager dans cet endroit du quartier.

M. Gilbert Mouron (R). Ma question s'adresse à Mme Burnand. Je voudrais savoir si elle a enfin retrouvé le jupon de la statue qui devrait être posée sur le rond-point de Plainpalais. Est-ce qu'on a des nouvelles de cette brave petite statue?

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Je ne vous ai jamais privé de nouvelles, Monsieur Mouron, je vous ai dit que cette statue avait été endommagée, gravement endommagée. De fait, l'artiste et la Voirie, puisque cela dépend de la section monuments de la Voirie, se penchent sur son sort, mais ça n'est pas simple et la réparation est en cours; on examine les moyens de faire au mieux pour sa restauration, en compagnie de l'artiste.

M. Olivier Coste (S). Ma question s'adresse à M. Hediger. Est-il possible que dans le puzzle du quartier aux alentours de Pré-Picot, vers le chemin de Grange-Canal, entre les communes de Chêne-Bougeries, Genève et Cologny, les panneaux d'affichage public qui sont sur la Ville de Genève comportent la mention «Affichage Ville de Genève», plutôt que de servir de support à la propagande électorale des communes voisines? Cela, c'est la première chose.

De plus, toujours pour ce quartier, j'ai une question pour Mme Burnand. Est-il possible d'aménager et de surbaisser les bordurettes en granit et le trottoir qui permet l'accès à la nouvelle poste de Grange-Canal, l'entrée étant inadéquate? La poste de Grange-Canal, c'est son nom, est située sur le territoire de la Ville de Genève.

Mme Brigitte Polonovski (DC). Je remercie M. Coste d'avoir posé cette question et j'encourage la magistrate à s'occuper de cette poste.

Le président. Comme il n'y a plus de questions orales, je clos cette séance et vous donne rendez-vous à 20 h 45. Nous reprendrons avec le troisième débat sur la proposition N° 354.

Séance levée à 19 h 10.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 3066

2. Communications du bureau du Conseil municipal 3066

3. Rapports de majorité et de minorité de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 349 000 francs destiné à l'acquisition de la parcelle 1726, index 1, fo 59, section Petit-Saconnex, sise avenue Riant-Parc, avenue Joli-Mont 17, de 5079 m^2, propriété de l'hoirie Amrein, soit Mesdames Amrein-Senglet Denise et Amrein Nadine, Messieurs Amrein Thierry et Alain (N° 354 A/B/C) 3066

4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 200 000 francs destiné à la transformation légère du bâtiment Charles-Galland à Vessy, en dédoublant les chambres du rez-de-chaussée avec adjonction de sanitaires individuels, au remplacement de vitrages, à l'aménagement de divers locaux (bibliothèque, douches 4e étage, locaux sanitaires communs et sous-sol) ainsi qu'à la pose d'une plate-forme élévatrice (N° 376 A) 3101

5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 434 000 francs destiné à l'entretien de divers ouvrages d'art (N° 379 A) 3107

6. Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 28521-212, situé le long de l'avenue de la Forêt au Petit-Saconnex (N° 382 A/B) 3113

7. Pétitions 3143

8. Propositions des conseillers municipaux 3143

9. Interpellations 3144

10. Questions 3144

La mémorialiste:
Dominique Chevallier

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarantième séance – Mardi 9 mai 1995, à 20 h 45

Présidence de M. Christian Zaugg, président

La séance est ouverte à 20 h 45 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. André Hediger,* maire, *M. Eric Mottu, Mme Brigitte Polonovski* et *M. Antonio Soragni.*

Assistent à la séance: *M. Alain Vaissade,* vice-président, *Mmes Jacqueline Burnand, Madeleine Rossi* et *M. Michel Rossetti,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 26 avril 1995, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 9 mai et mercredi 10 mai 1995, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Rapports de majorité et de minorité de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 349 000 francs destiné à l'acquisition de la parcelle 1726, index 1, f° 59, section Petit-Saconnex, sise avenue Riant-Parc, avenue Joli-Mont 17, de 5079 m², propriété de l'hoirie Amrein, soit Mesdames Amrein-Senglet Denise et Amrein Nadine, Messieurs Amrein Thierry et Alain (N° 354 A/B/C)[1].

Troisième débat

Mme Alexandra Gobet Winiger, rapporteuse de majorité (S). Si nous avons demandé ce troisième débat, c'est parce que le crédit en cause met en péril un équipement qui sera nécessaire au quartier du Petit-Saconnex. Tout à l'heure, nous avons évoqué brièvement – cela n'a peut-être pas été assez considéré – le fait qu'il ne s'agit pas seulement d'assurer une réserve de terrain en prévision d'autres éventuels projets immobiliers futurs, mais – et cela a été relevé par un seul des orateurs – qu'il s'agit aussi de réserver aujourd'hui la surface de sol nécessaire à des constructions soit qui sont actuellement en cours et qui se termineront dans les mois prochains, soit qui commencent maintenant ou qui ont été autorisées récemment. Du propre aveu de l'association des habitants de ce quartier qui s'était présentée à la commission, il est admis que cela représenterait en tout cas une nécessité de cinq classes. Nous étions plus loin de cela, nous étions, nous, suivant les données du Service d'urbanisme, à huit classes pour l'horizon 2000, 2005. Il va de soi que, si le terrain qui est proposé à l'achat vise à la

[1] Rapports, 3066.

construction d'un groupe scolaire complet, c'est parce que nous sommes bien entendu obligés d'envisager la suite du développement au-delà de l'horizon 2005. Je crois donc que c'est un élément dont il faut tenir compte.

D'autre part, relativement aux amendements qui ont été formulés par le Parti écologiste, il est exact qu'à l'heure actuelle il n'y a pas de réglementation de ce périmètre qui fixe que celui-ci est réservé à fin de groupe scolaire. Il est donc correct d'évoquer l'utilité publique, puisque c'est actuellement la raison pour laquelle nous achetons ce terrain, plutôt que la réalisation du groupe scolaire, puisque cette affectation n'a pas encore été finalisée par un plan directeur ou par un plan localisé de quartier. C'est la raison pour laquelle nous vous prions une nouvelle fois, non seulement d'entrer en matière sur ces amendements qui ne font qu'accorder la réalité de l'arrêté à la réalité de la situation, mais d'accepter cette acquisition pour toutes les autres raisons que nous avons également évoquées.

Enfin, Monsieur le président, je vous annonce une demande concernant la forme du vote. Nous vous demandons de soumettre au vote nominal, d'une part, les amendements du Parti écologiste afin que nous n'ayons plus de doute sur le nombre de voix et pour éviter que vous deviez les compter une deuxième fois, comme cela a été le cas tout à l'heure, et, d'autre part, bien sûr, l'arrêté figurant dans le rapport de majorité, et cela pour une raison politique. Nous voulons que ce soir la population de la ville de Genève sache qui vote et qui ne vote pas les acquisitions de terrains pour permettre les réalisations des groupes scolaires, et sans viser l'ensemble des personnes qui ne partageraient pas notre avis et qui ont, pour certaines d'entre elles, leur logique. Malheureusement, on ne peut pas dire que c'est le cas de l'ensemble des opposants à cette proposition et nous tenons à ce que demain cela soit inscrit au *Mémorial* parce que, au cas où cet arrêté serait à nouveau évacué, le problème de l'école, lui, ne serait pas évacué pour autant et nous tenons à pouvoir faire référence à la composition du vote de ce soir.

Le président. Ai-je bien compris, Madame Gobet Winiger, vous demandez deux votes à l'appel nominal: sur l'amendement et sur l'arrêté? *(Acquiescement.)*

M. Pierre Reichenbach (L). Je demande aussi le vote nominal, parce que je veux que la population sache à quelle sauce elle est mangée. 4 349 000 francs d'engagements financiers sont demandés dans la proposition; la commission des travaux, qui fait son travail, obtient 850 000 francs, près d'un million, de diminution. La population doit être au courant; en somme, c'est l'argent du contribuable. Il me semble donc opportun, quant à moi, que l'on demande aussi le vote nominal pour ce motif. Les responsabilités, nous les prendrons, parce que nous les avons toujours prises; par contre, moi, ce qui me déplaît, c'est que ce soit la commission

des travaux qui doive faire un travail qui ne lui est pas dévolu, et on nous le dit assez souvent. Donc, 850 000 francs en moins, c'est presque une enchère et nous tenons à ce que la population soit aussi au courant.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Je me permettrai de rappeler à ce propos, comme je l'ai dit tout à l'heure, que la proposition en question avec une diminution de 850 000 francs n'est pas acceptée par le vendeur en l'état actuel des choses.

M. Didier Bonny (DC). Nous nous réjouissons du vote nominal, car nos concitoyens pourront également savoir quel parti du Conseil municipal attend de savoir ce qui va se passer avec ce référendum, s'il sera soumis ou pas soumis au peuple. Il me semble que c'est quand même la moindre des choses.

M. Jean-Pierre Lyon (T). J'ai fait la proposition de ce troisième débat, c'est une position politique due au résultat du vote pas très clair de tout à l'heure et qui prêtait à confusion. Cela permettra, comme l'a dit Mme Gobet Winiger, de clarifier les choses. Parmi les raisons de s'opposer à cette proposition, le rapport de M. Mouron mentionne le non-respect de la démocratie. Mesdames et Messieurs des partis de l'Entente, quand on voit l'affaire de l'Alhambra où vous bafouez une initiative communale, ne venez pas nous parler de démocratie et nous donner des leçons.

Premièrement, l'achat de la parcelle ne remet pas en cause la démocratie, ce n'est pas vrai. Si la Ville de Genève – ou un privé – achète la parcelle, qu'elle ne construit pas et qu'elle attend le vote sur le référendum, il n'y a pas de remise en cause de la démocratie. C'est un mensonge de dire le contraire. Concernant l'emplacement et la destination, suivant l'image du quartier, la Ville de Genève a une monnaie d'échange dans cette affaire, elle va acquérir d'autres parcelles dans le périmètre, elle pourra avec les habitants influencer l'image du quartier, et nous pensons que c'est un bon point d'acheter cette parcelle. Le Parti du travail est pour une certaine emprise par la collectivité publique. Depuis que nous siégeons dans ce parlement, depuis plus de quarante-cinq ans, nous le disons: «La Ville de Genève doit être maître d'une certaine partie du domaine de la ville de Genève, car c'est le seul moyen de rendre la vie agréable.» Alors, ne nous parlez pas de remise en cause de la démocratie, car on s'est aperçu qu'on a pu, par des échanges, faire des opérations intéressantes et les privés aussi en ont profité.

Concernant la page 2 du rapport de M. Mouron, le premier paragraphe, laissez-moi rire! Vous ne deviez pas être dans la salle quand M. Perler a interrogé M. Jucker. M. Jucker vous confirmera qu'on trouve des gens qui acceptent de

louer un logement et de partir quand on en a besoin. Il y a ici des gens qui peuvent en apporter la preuve. Monsieur Jucker, je pense que vous pouvez répondre à ce paragraphe. M. Mouron, comme je l'ai dit pour l'autre point que j'ai relevé, est un menteur!

M. Gilbert Mouron, rapporteur de minorité (R). Je commencerai par dire à M. Lyon qu'il a des insultes pas très sympathiques. J'écris, et c'est exact, qu'il n'est pas facile de trouver quelqu'un qui compensera le coût des intérêts. 6000 francs par mois, cela fait 72 000 francs annuels. Il faut déjà trouver quelqu'un qui sorte 6000 francs pour un loyer, mais, Monsieur Lyon, entre 72 000 francs et 240 000 francs, il y a une petite marge qu'on est loin d'atteindre même avec le meilleur des locataires possibles. *(M. Lyon quitte la salle.)* Alors au revoir, Monsieur Lyon, et merci de nous quitter, on va peut-être voter dans l'intervalle.

Maintenant, si vous le voulez bien, Monsieur le président, on va revenir sur les arguments qui permettent de dire aux uns et aux autres, et de façon tout à fait démocratique, que ce n'est ni le lieu, ni le moment, d'acheter cette parcelle. D'abord, lorsque Mme Gobet Winiger dit que certaines personnes ont été d'accord avec l'achat, ce n'est pas tout à fait exact. L'achat de cette parcelle n'a pas été mis en discussion dans le quartier, jamais la population n'a été consultée concernant l'achat d'une parcelle pour construire une école ou quoi que ce soit d'autre dans ce quartier par la Ville. Si on avait interrogé les gens de ce quartier, ils se seraient opposés à cette manœuvre avant qu'une réponse claire ait été donnée, soit par le Conseil d'Etat, soit au moyen du vote du référendum. Donc, ici, on n'est pas dans la légalité démocratique.

Ensuite, contrairement à ce qui a été dit, l'achat ou pas de cette parcelle ne met aucunement en péril la zone et cela pour un argument tout à fait simple, c'est qu'actuellement – exactement dans le même sens que les écologistes pour la zone de la Forêt – on veut préserver le Mervelet. La situation dans le Mervelet ne nécessite pas du tout la construction d'une école pour l'instant et, à l'horizon 2005, si vraiment on a des projets de construction, il y a toute sorte de parcelles dans la zone qui vont devenir libres et il y aura des acheteurs, puisqu'il y a une centaine de parcelles dans la zone. On ne va pas aller s'agglutiner sur la parcelle tout en haut, tout au nord de cette zone pour faire une école alors qu'on se trouve devant une centaine de parcelles disponibles dans un arc que Mme Burnand a prévu, avec des plans et des maquettes qui étaient fort intéressants. Si un promoteur – peut-être plus intentionné ou mieux intentionné que ceux de la Forêt – veut construire une parcelle, il fera acheter des terrains et au milieu il prévoira soit un centre commercial, soit une zone qui, en échange des droits à bâtir, permettra à la Ville de construire une école. Un promoteur intelligent fera cela, comme on l'a

prévu, par exemple, pour la zone des SI à la rue du Stand où les promoteurs ont intelligemment donné le centre de leur dispositif pour la construction d'une école. On peut très bien trouver quelque chose de pareil dans la zone du Mervelet. Il n'y a donc pas du tout besoin d'aller faire un échange quelconque, il suffit que la Division des constructions fasse le nécessaire pour suivre les achats de terrains; finalement, chacun son métier.

Monsieur le président, je vous demande d'être mon porte-parole auprès du groupe écologiste et de lui dire qu'actuellement on a déjà un souci à propos de la parcelle de la Forêt et que, si on accepte l'achat d'une parcelle dans le secteur du Mervelet pour faire une école, cela suppose que des logements y seront construits, et l'espoir de garder quelque part un espace vert est totalement perdu. Alors, Monsieur le président, moi je veux aider les écologistes pour maintenir la Forêt en zone verte. Le Parti radical du Petit-Saconnex soutient le fait qu'on garde une zone tampon entre la ville et le reste de la campagne qui est toute proche. Eh bien, dites-leur qu'il ne faut pas qu'on fasse des acquisitions au Mervelet, sinon il sera facile aux promoteurs de dire: «Il y a déjà une école, donc on peut construire.» Voilà pourquoi je vous demande de bien vouloir intervenir et demander à ceux qui ont refusé lors du premier vote d'être fidèles à leur opinion, et à ceux qui n'ont pas encore pu exprimer le fond de leur pensée de ne pas soutenir une idée qui conduira à une catastrophe pour cette zone de la ville de Genève.

M. Robert Pattaroni (DC). J'aimerais remettre l'église au milieu du village. J'apprécie la réception qui a été faite à cette proposition, mais je voudrais simplement rendre attentive Mme Gobet Winiger sur le fait qu'elle construit son raisonnement sur l'idée qu'on voterait pour ou contre l'acquisition. Ce n'est pas le cas, malheureusement pour sa construction. Nous, on s'en tient au texte. Le texte de M. Mouron – dont la pensée a probablement cette fois dépassé le texte – dit simplement qu'il est inopportun de se prononcer sur l'opportunité de l'acquisition de la parcelle. Alors le Parti démocrate-chrétien dit: «C'est vrai, en l'état, compte tenu du référendum, nous ne pouvons pas faire cette proposition d'achat et par voie de conséquence nous prononcer.» C'est tout, c'est cela le texte. C'est ennuyeux pour la construction de Mme Gobet Winiger, mais malheureusement ce n'est que cela.

M. Claude Miffon (R). Monsieur le président, nous sommes dans un débat sur l'aménagement de la ville et sur la politique de la Ville de Genève en matière d'acquisition de terrain. C'est un débat important; il peut déchaîner certaines passions et provoquer des débats d'opinions; nous sommes là pour cela. Je pense cependant que dans cette enceinte – et c'est pour cela que je prends la parole –

l'on devrait s'abstenir d'attaques personnelles. A cet égard, je regrette les propos tenus par notre collègue Jean-Pierre Lyon à l'égard de Fabrice Jucker et de Gilbert Mouron, il s'agit d'attaques personnelles en dessous de la ceinture. J'estime que notre enceinte municipale peut faire l'économie de ce genre de propos.

En ce qui concerne le fond, je ne reviendrai pas sur les arguments qui ont été développés par mes collègues, je dirai simplement que tant en ce qui concerne le prix, qu'en ce qui concerne l'objet, et en ce qui concerne la localisation de cette parcelle, nous ne sommes pas convaincus que le Conseil administratif ait fait le bon choix. S'il est vrai que la Ville de Genève doit, dans le cadre d'une politique de prévision, parfois acquérir des terrains à des prix qui sont ceux du marché, nous considérons en l'espèce que les conditions d'une acceptation ne sont pas réunies.

Mme Alexandra Gobet Winiger (S). Je reviens sur l'intervention de mon collègue Mouron, qui a mis en cause tout à l'heure – et je pense qu'il a dû mal me comprendre – le fait que l'Association des habitants du Mervelet, qui est à l'origine du référendum, ait pu s'exprimer sur cette acquisition. Je remets en cause cette intervention, parce qu'il apparaît dans mon rapport, à la page 4, que les représentants de l'association ont été auditionnés. De même, cette estimation, lorsque je relatais un besoin qu'ils fixaient eux-mêmes sur leur propre base à cinq classes pour les constructions en cours, est reproduite dans le rapport. Vous voudrez donc bien rappeler à M. Mouron que l'Association des habitants a été entendue par la commission des travaux, que ceci est restitué dans le rapport de majorité et, que M. Mouron le veuille ou non, cette estimation a été portée à la connaissance de la commission.

Cela m'amène à vous soumettre la réflexion suivante. Si même des référendaires admettent un besoin en locaux scolaires, une classe, trois classes, cinq classes, au fond le chiffre n'est pas important, mais qu'ils admettent que les constructions nouvelles entraîneront bel et bien la présence d'un nombre accru d'enfants, est-ce vraiment à nous, qui avons les responsabilités politiques de décider, d'écarter ce soir la proposition qui permettrait de loger ces enfants? Est-ce vraiment à nous d'aller au-delà de ce qui est admis par les référendaires mêmes lors de leur audition? Je soumets cette question à votre appréciation car, à être les champions de la démocratie, quelle est cette démocratie lorsqu'elle va plus loin que les propos mêmes des personnes qui sont consultées?

M. Gérald Crettenand (PEG). Au préalable, je veux dire que l'amendement des Verts reste valable pour ce troisième débat, car on est d'accord pour l'achat de

cette parcelle mais pas pour y construire une école, cela serait violer la démocratie dans ce quartier. Ensuite, on ne peut pas me mettre sur les bancs de l'Entente et m'adresser les mêmes reproches qui ont été adressés avant par un collègue de cette assemblée; je pense que, là, quand même, on aurait pu attendre avant d'acheter cette parcelle. Bon, elle est là, c'est pour une cause d'utilité publique, on doit en tenir compte.

Par rapport à M. Mouron, qui dit que si la Ville achète une parcelle cela ira forcément dans le sens des promoteurs, je dirais que ce n'est pas forcément le cas, car dans cette zone-là cette parcelle ne servira pas forcément à une école. Si cette zone est déclassée en zone villas, cette parcelle peut très bien servir de monnaie d'échange pour l'agrandissement d'une certaine clinique qui est à côté ou d'une pension pour personnes âgées qui n'est pas très loin.

Concernant l'Association des habitants du Mervelet – Alexandra Gobet Winiger a cité certains éléments par rapport à l'audition de cette association – il faut quand même préciser, car c'est important, qu'elle a trouvé que l'achat de cette parcelle était prématuré et qu'il fallait d'abord régler la question de l'aménagement de ce quartier, car pourquoi construire une école dans un quartier qui serait à l'avenir seulement constitué de villas?

M. Jean-Pierre Lyon (T). Monsieur le président, je ne voulais pas reprendre la parole mais, vu que M. Gilbert Mouron a trouvé un avocat pour le défendre, vous transmettrez à l'avocat de M. Mouron, M. Miffon, qu'il faut qu'il apprenne à lire, ou alors il n'a pas le même texte que moi sous les yeux. Premièrement, Monsieur Miffon, vous dites que j'ai remis gravement en cause l'honneur de M. Fabrice Jucker. Je n'ai pas remis l'honneur de M. Jucker en cause, j'ai lu un article dans les journaux qui explique clairement la situation en disant que M. Jucker quitte son logement demain si la Ville le lui demande. Dans le rapport de M. Mouron, je lis: «Encore faudra-t-il trouver un locataire docile et solvable, ainsi que la Ville en a le secret, pour accepter de louer puis de quitter les lieux sur simple demande.» Je vous ai dit tout à l'heure que M. Mouron dit des mensonges, je ne dis pas le mot «menteur», je dis qu'il dit des contre-vérités, car ce n'est pas vrai, ça existe, il y a des gens qui occupent des lieux comme cela. Alors je dirai simplement que, si M. Jucker estime que je l'ai mis gravement en cause et que son honneur a été atteint, qu'il nous le dise. Voilà!

M. François Sottas (T). J'ai quand même le souvenir que le Mervelet et la Forêt ont fait l'objet de schémas directeurs de quartier, où on était d'accord sur un aménagement public à cet endroit, alors je ne comprends pas maintenant que les

partis de l'Entente refusent cet aménagement et refusent l'achat de cette parcelle. Je vous le rappelle, vous avez tous accepté ce schéma directeur du Mervelet, alors vous devez prendre vos responsabilités aujourd'hui.

M. Fabrice Jucker (L). Puisque cela fait déjà de nombreux mois que nous parlons de l'endroit dans lequel j'habite et dans lequel je loge ma famille, je crois que ce soir je peux dire quelques mots à ce sujet-là.

Je remercie M. Lyon de venir à ma rescousse, à ma défense, pour expliquer que finalement dans cette ville de Genève on peut encore trouver des locataires qui paient un loyer, et qui paient un loyer qui a été décidé par un Conseil municipal, ce Conseil municipal. Ce loyer que je paie, c'est effectivement celui qui a été publié dans la presse et pour lequel je n'ai pas discuté. Je peux même vous dire, pour la petite histoire, que j'ai fait l'objet d'une augmentation il y a une quinzaine de jours et que je n'entends pas faire d'opposition à cette augmentation. *(Brouhaha.)* Je tenais à vous le dire.

J'aimerais tout de même préciser une chose, c'est que je trouve tout de même un peu paradoxal que vous, Monsieur Lyon, et le Parti du travail, qui me semble être très proche d'un groupement qui s'appelle SolidaritéS et qui a formé toute sa campagne électorale sur la discréditation de ce locataire du 21, avenue Weber, en disant que cette location était un pur scandale, puissiez vous prévaloir de ce cas et dire que c'est la démonstration que la Ville de Genève trouvera un locataire. Moi, je pense que c'est le contraire, parce que, quand on voit de quelle manière vous traitez les locataires de la Ville de Genève pour faire une campagne électorale, eh bien je ne sais pas comment la Ville de Genève pourra encore trouver des locataires qui soient des locataires solvables.

Alors, Mesdames et Messieurs, le groupe libéral vous propose de renoncer pour l'instant à cet achat, puisque vous savez très bien que d'aucune manière, dans les conditions actuelles, il ne sera possible de rentabiliser cet investissement, parce qu'il y aura beaucoup trop d'oppositions qui vont se faire jour. Donc, Mesdames et Messieurs, je vous propose effectivement de renoncer à cette proposition.

(M. Jean-Pierre Lyon demande la parole.)

Le président. Non, non, Monsieur Lyon, vous avez déjà eu deux fois la parole et j'ajoute que les problèmes que vous évoquez n'ont rien à voir avec notre débat. Je mets maintenant aux voix l'amendement écologiste suivant:

A l'article 4, il faut enlever: «c'est-à-dire dans le cas présent à la condition de la réalisation du groupe scolaire».

L'article 6 deviendrait: «*L'acquisition étant faite dans un but* d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier, lors de la concrétisation *de l'opération.*»

Mis aux voix à l'appel nominal, l'amendement ci-dessus est refusé par 38 non contre 36 oui.

Ont voté non (38):

Mme Corinne Billaud (R), M. Norbert-Max Blauenstein (L), Mme Marie-Laure Bonard-Vatran (L), M. Didier Bonny (DC), M. David Brolliet (L), M. Jean-Luc Chalut (R), M. Albert Chauffat (DC), Mme Barbara Cramer (L), M. Pierre de Freudenreich (L), M. Guy Dossan (R), M. Michel Ducret (R), Mme Alice Ecuvillon (DC), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Pierre-Charles George (R), Mme Catherine Hämmerli-Lang (R), Mme Suzanne-Sophie Hurter (L), M. Fabrice Jucker (L), M. André Kaplun (L), M. Bernard Lescaze (R), Mme Eveline Lutz (L), M. Jan Marejko (L), M. Homy Meykadeh (L), M. Claude Miffon (R), M. Olivier Moreillon (L), M. Gilbert Mouron (R), M. Pierre Muller (L), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Alphonse Paratte (DC), M. Robert Pattaroni (DC), M. Jean-Luc Persoz (L), Mme Dominique Pibouleau (L), M. Georges Queloz (L), M. Jean-Louis Reber (DC), M. Pierre Reichenbach (L), Mme Karin Rieser (DC), M. Guy Savary (DC), Mme Renée Vernet-Baud (L), M. René Winet (R).

Ont voté oui (36):

Mme Nicole Bobillier (S), M. Roberto Broggini (PEG), M. Didier Burkhardt (T), M. Alain Comte (T), M. Olivier Coste (S), M. Gérald Crettenand (PEG), Mme Caroline Dallèves Romaneschi (PEG), M. Jean Delpech (PEG), M. Alain Dupraz (T), Mme Hélène Ecuyer (T), Mme Françoise Erdogan (T), Mme Magdalena Filipowski (HP), M. Jorge Gilabert (S), Mme Alexandra Gobet Winiger (S), M. Pierre Johner (T), M. Albert Knechtli (S), Mme Michèle Künzler (PEG), M. Ueli Leuenberger (PEG), M. Pierre Losio (PEG), M. Jean-Pierre Lyon (T), M. Jean-Jacques Maillard (T), M. Alain Marquet (PEG), M. Michel Meylan (T), M. Bernard Nicole (S), M. Bernard Paillard (T), M. Jean-Pascal Perler (PEG), M. Daniel Pilly (S), Mme Véronique Pürro (S), M. Aldo Rigotti (T), M. Albert Rodrik (S), M. Pierre Rumo (T), Mme Jeannette Schneider-Rime (S), M. Daniel Sormanni (S), M. François Sottas (T), Mme Marie-France Spielmann (T), M. Marco Ziegler (S).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (4):

M. Eric Mottu (S), Mme Brigitte Polonovski (DC), M. Antonio Soragni (PEG), M. Manuel Tornare (S).

Présidence:

M. Christian Zaugg (S), président, n'a pas voté.

(Le Conseil municipal est momentanément composé de 79 membres, le remplaçant de M. Raymond Desarzens n'ayant pas encore été désigné.)

Mis aux voix à l'appel nominal, l'arrêté amendé par la majorité de la commission est refusé par 38 non contre 28 oui (9 abstentions).

Ont voté non (38):

Mme Corinne Billaud (R), M. Norbert-Max Blauenstein (L), Mme Marie-Laure Bonard-Vatran (L), M. Didier Bonny (DC), M. David Brolliet (L), M. Jean-Luc Chalut (R), M. Albert Chauffat (DC), Mme Barbara Cramer (L), M. Pierre de Freudenreich (L), M. Guy Dossan (R), M. Michel Ducret (R), Mme Alice Ecuvillon (DC), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Pierre-Charles George (R), Mme Catherine Hämmerli-Lang (R), Mme Suzanne-Sophie Hurter (L), M. Fabrice Jucker (L), M. André Kaplun (L), M. Bernard Lescaze (R), Mme Eveline Lutz (L), M. Jan Marejko (L), M. Homy Meykadeh (L), M. Claude Miffon (R), M. Olivier Moreillon (L), M. Gilbert Mouron (R), M. Pierre Muller (L), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Alphonse Paratte (DC), M. Robert Pattaroni (DC), M. Jean-Luc Persoz (L), Mme Dominique Pibouleau (L), M. Georges Queloz (L), M. Jean-Louis Reber (DC), M. Pierre Reichenbach (L), Mme Karin Rieser (DC), M. Guy Savary (DC), Mme Renée Vernet-Baud (L), M. René Winet (R).

Ont voté oui (28):

Mme Nicole Bobillier (S), M. Didier Burkhardt (T), M. Alain Comte (T), M. Olivier Coste (S), M. Alain Dupraz (T), Mme Hélène Ecuyer (T), Mme Françoise Erdogan (T), Mme Magdalena Filipowski (HP), M. Jorge Gilabert (S), Mme Alexandra Gobet Winiger (S), M. Pierre Johner (T), M. Albert Knechtli (S), M. Jean-Pierre Lyon (T), M. Jean-Jacques Maillard (T), M. Michel Meylan (T), M. Bernard Nicole (S), M. Bernard Paillard (T), M. Daniel Pilly (S), Mme Véronique Pürro (S), M. Aldo Rigotti (T), M. Albert Rodrik (S), M. Pierre Rumo (T),

Mme Jeannette Schneider-Rime (S), M. Daniel Sormanni (S), M. François Sottas (T), Mme Marie-France Spielmann (T), M. Manuel Tornare (S), M. Marco Ziegler (S).

Se sont abstenus (9):

M. Roberto Broggini (PEG), M. Gérald Crettenand (PEG), Mme Caroline Dallèves Romaneschi (PEG), M. Jean Delpech (PEG), Mme Michèle Künzler (PEG), M. Ueli Leuenberger (PEG), M. Pierre Losio (PEG), M. Alain Marquet (PEG), M. Jean-Pascal Perler (PEG).

Etaient excusés à la séance (3):

M. Eric Mottu (S), Mme Brigitte Polonovski (DC), M. Antonio Soragni (PEG).

Présidence:

M. Christian Zaugg (S), président, n'a pas voté.

(Le Conseil municipal est momentanément composé de 79 membres, le remplaçant de M. Raymond Desarzens n'ayant pas encore été désigné.)

Mis aux voix par assis/debout, les conclusions du rapport de minorité de M. Gilbert Mouron, demandant de renvoyer cette proposition au Conseil administratif, sont acceptées par 45 oui contre 26 non (une abstention).

Le président. Le bureau vous propose de lier les deux points suivants concernant la couverture des voies CFF.

4.a) Rapport oral de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 28613-167, feuilles 37, 38, 39, 41, section Petit-Saconnex du cadastre communal, situé sur les terrains de la voie ferrée entre le pont des Délices et le pont d'Aïre (N° 383 A)[1].

M. Jean-Luc Chalut, président de la commission de l'aménagement et de l'environnement (R). Je voudrais simplement rappeler que cette proposition avait déjà été traitée sous forme de résolution en commission il y a un peu plus d'une année et, au mois de juin l'année passée, elle avait été votée à l'unanimité, moins deux abstentions, dans ce Conseil. Elle est revenue par la suite, à l'insistance de certains membres de ce Conseil et je pense que c'était certainement en rapport avec une motion qui visait à construire le Musée d'ethnographie à cet endroit-là. Je crois que le travail de la commission démontrera l'inutilité de cette motion et, malgré les recommandations très pertinentes de la commission des finances, je vous recommande d'accepter la proposition N° 383.

Mme Alexandra Gobet Winiger, rapporteuse orale de la commission de l'aménagement et de l'environnement (S). La commission de l'aménagement a traité la proposition N° 383 lors de ses séances des 25 avril et 2 mai derniers. Elle a pris connaissance des interrogations formulées préalablement par la commission des finances et s'est donc employée à vérifier l'actualité du projet qui était présenté. Nos collègues semblaient en effet inquiets de ce que les engagements du secteur privé ne soient pas plus avancés, ils semblaient également inquiets du renoncement des PTT à s'établir sur la couverture, intervenant comme élément supplémentaire de destabilisation des commissaires.

A la commission de l'aménagement, le Service d'urbanisme a présenté la proposition et a répondu à nos questions. Les termes de la proposition sont confirmés: aucune réalisation partielle ou totale du projet n'aura lieu, hors l'adoption d'un plan localisé de quartier tel celui de la proposition N° 383. Les équipements publics envisagés sont nécessaires, en particulier la crèche. D'ailleurs, Mme de Tassigny a précisé dans une séance ultérieure de la commission des travaux que Saint-Jean/Délices était, avec Cité/Rive, le secteur qui connaissait la plus grande pression dans les demandes de places de crèche. La Maison de quartier, qui a réussi à conserver une dynamique, malgré un hébergement précaire, confirme son

[1] Proposition, 2381.

besoin de locaux. Enfin, et pour demeurer dans l'essentiel, le Service du domaine public a relayé l'attente des commerçants à voir transférer le marché de Saint-Jean, même si la structure du marché couvert n'est pas réalisée en première étape. Plus généralement, le Service d'urbanisme a insisté sur l'importance de ne pas décevoir les habitants, qui ont courageusement enduré des années de nuisances, en les privant de la réalisation d'un projet auquel ils ont très largement collaboré.

En ce qui concerne les surfaces dévolues au secteur privé, il est important de comprendre que les contacts pris en vue d'une implantation ne pourront pas mûrir avant l'adoption formelle de ce plan. C'est le plan qui garantit les accès et les communications, qui définit les équipements publics, qui transforme une intention ou un projet en possibilité de réalisation. D'ailleurs, qui, parmi nous, dans la conjoncture actuelle, pourrait faire grief à un artisan, à un commerçant, à un industriel, de ne pas vouloir s'engager sur un terrain peu sûr avant que des décisions formelles ne soient prises? Les services de Mme Burnand sont dotés de négociateurs qui ont pris les contacts nécessaires. Il leur appartiendra, à la suite de notre décision, de savoir vendre ce quartier neuf comme il le mérite. C'est aussi à juste titre qu'un commissaire libéral faisait valoir que, en gelant le PLQ, on serait obligé de renvoyer les privés *sine die*, ce qui est évidemment inopportun compte tenu du vaste choix d'autres surfaces disponibles. En ce qui concerne la poste initialement prévue, le Service d'urbanisme indique qu'il s'agissait en fait d'un huitième de la surface totale des équipements publics et que la légende permettrait de répondre à d'autres besoins – il est question en particulier de doter le quartier d'une bibliothèque à l'endroit libéré par les PTT.

Afin d'obtenir le rappel du projet total pendant les différentes étapes de réalisation, des installations légères provisoires et des marquages au sol témoigneront des affectations qui ont été définies. En ce qui concerne la concrétisation des équipements qui dépendent de la Ville de Genève, il faut rappeler que chaque développement donnera lieu à une demande de crédit présentée à notre Conseil, de même que pour les propositions de droit de superficie ainsi qu'il a été demandé par la commission des finances. Au bénéfice de ces explications, en quelque sorte résumées, la commission de l'aménagement vous invite, par 8 oui et 2 abstentions, à soutenir le projet d'arrêté contenu dans la proposition N° 383.

4.b) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue d'octroyer à des tiers des baux et/ou des droits de superficie, de durée variable, sur le terrain dit «couverture des voies CFF» (N° 385 A)[1].

M. Antonio Soragni, rapporteur de la commission des finances (PEG).

Sous la présidence de M. Jean-Pierre Lyon, la commission a consacré deux séances à l'étude de cette proposition. Mme Andrée Privet a pris les précieuses notes utiles à cette rédaction, je la remercie.

1. Introduction et rappel de la proposition

Le 28 juin 1994, comme la loi le lui autorise, et pour la première fois, le Conseil municipal a voté par voie de résolution un PLQ concernant l'aménagement de la couverture des voies CFF de Saint-Jean. Ce PLQ reprenait la plupart des éléments du projet lauréat au concours d'aménagement primé en 1992.

Cette résolution fut envoyée au Conseil d'Etat, celui-ci l'a matérialisée sous la forme d'un PLQ qui revient dans une procédure habituelle, devant notre municipal, sous la forme de la proposition N° 383, qui fut envoyée pour étude en commission de l'aménagement le 15 février 1995. Lors de la même séance le Conseil municipal a renvoyé à la commission des finances la proposition 385 qui fait l'objet de ce rapport.

Le Conseil administratif demande, par l'intermédiaire de la proposition 385, d'obtenir le droit de négocier et conclure l'octroi de droits de superficie sur le périmètre de la couverture des voies CFF.

2. Auditions

Le 7 mars 1995 la commission des finances a auditionné Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative, et M. Jacques Perroud, chef du Service administration et opérations foncières.

Terrains concernés par la proposition

Mme Burnand rappelle que sur les 32 000 m² de terrain qui ont été créés par la couverture des voies CFF, 8000 m² sont dévolus à la construction de bâtiments, dont 1300 m² réservés à des activités commerciales. Sur ces 1300 m² la Ville peut négocier des droits de superficie en second.

[1] Proposition, 2392.

Droit de superficie

Un droit de superficie est inscrit au Registre foncier sous forme d'un droit de propriété et permet d'édifier des bâtiments en fonction des droits en vigueur dans le quartier.

Chaque droit de superficie doit être adopté par le Conseil municipal, ce qui implique des délais administratifs qui vont de 6 à 8 mois. Ces délais sont trop longs lorsqu'il s'agit de négocier avec des tiers intéressés. C'est pour cela que le Conseil administratif demande une procédure simplifiée lui conférant une entière autonomie dans l'octroi de ces droits de superficie.

Aspects financiers

M. Perroud nous apprend que les contrats de droits de superficie ne pourront pas aller au-delà de 2077. Après cette date il s'agira de renégocier avec les CFF une remise en état du site ou un renouvellement du droit de superficie.

La valeur du terrain est fixée à 650 francs le mètre carré et sert de base pour définir la rente foncière ainsi qu'un coefficient d'affectation allant de 0,5 à 4 qui tient compte de l'utilisation des surfaces construites. Le coefficient d'affectation est le moyen pour la Ville d'avoir un droit de regard sur les activités des superficiaires. Cette rente fera l'objet d'une révision quinquennale examinée par la GIM. Le Conseil municipal pourra à l'occasion de l'examen des comptes avoir un regard sur toutes les rentes qui apparaissent dans la rubrique rentes foncières.

Il est pour l'instant impossible d'évaluer quelle pourra être la rente foncière qui sera servie par les superficiaires privés.

La Ville ne paie aucun droit de superficie aux CFF pour elle-même, mais elle devra leur verser le tiers des rentes perçues sur les droits de superficie qu'elle octroie à des tiers. Pour l'instant la rente versée aux CFF est donc nulle.

En ce qui concerne le patrimoine de la Ville, les crédits d'aménagement figureront intégralement dans le patrimoine administratif de la Ville, ce qui sera construit par les privés fera partie du patrimoine financier.

Constructions

Pour l'instant aucun droit de superficie n'a été demandé. Le bâtiment des PTT qui était prévu dans le projet est supprimé, la Poste n'ayant plus l'intention de construire à cet endroit. Il n'y a pour l'instant aucune demande en ce qui concerne la brasserie.

Le plan localisé de quartier doit permettre de construire maintenant des équipements publics (marché couvert, maison de quartier, bibliothèque, crèche).

Mme Burnand pense que l'installation d'équipements publics incitera les privés à venir s'installer sur ce site.

3. Discussion et votes

La discussion porte sur deux aspects distincts de la question: l'arrêté proposé par le Conseil administratif qui est l'objet de ce rapport, et la rentabilité financière du projet global sur laquelle la commission tient à faire des remarques.

Rentabilité financière, adéquation du PLQ avec la réalité

Quelques commissaires se sont inquiétés de l'absence de demandes, jusqu'à aujourd'hui, de droits de superficie. Cela peut avoir deux origines: la situation économique actuelle, peu propice aux investissements privés, d'une part; l'image proposée par ce PLQ qui ne correspondrait pas aux attentes et besoins des constructeurs, d'autre part.

La commission s'inquiète également du fait que ce PLQ prévoit la construction d'une poste alors que nous savons que les PTT ont d'ores et déjà annoncé leur retrait; le PLQ ne correspond donc plus tout à fait à la réalité.

Il est par ailleurs certain que quel que soit le PLQ proposé, il ne pourrait donner que l'image du possible car, à part les équipements publics prévus, rien de concret n'est proposé pour l'instant.

La commission des finances recommande à la commission de l'aménagement de s'assurer que ce PLQ corresponde toujours à la réalité et de s'inquiéter auprès du Conseil administratif s'il ne juge pas opportun de revoir l'ensemble du problème.

Proposition du Conseil administratif

En ce qui concerne l'autonomie réclamée par le Conseil administratif dans la négociation et l'octroi des droits de superficie, la commission unanime vous recommande d'en accepter la demande.

Afin de préserver le droit à l'information du Conseil municipal, un amendement (article 3 nouveau) au projet d'arrêté a été proposé et accepté à l'unanimité:

Amendement: Le Conseil administratif informera le Conseil municipal lors de tout octroi de droit de superficie lors de la séance plénière qui suivra la signature d'un contrat.

En conséquence, la commission des finances vous recommande, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'approuver le projet d'arrêté ci-dessous:

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à négocier et conclure des baux et/ou à constituer des droits de superficie distincts et permanents, de durée variable, sur les parcelles 3589, feuille 37, 3590, feuille 38, 3591, feuille 39 et 3592, feuille 41, section du Petit-Saconnex, commune de Genève.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, radier et épurer toutes les servitudes se rapportant au périmètre formé par les parcelles nécessaires à l'aménagement de la couverture des voies CFF.

Art. 3. – Le Conseil administratif informera le Conseil municipal lors de tout octroi de droit de superficie lors de la séance plénière qui suivra la signature d'un contrat.

Le président. J'ouvre le premier débat sur ces deux propositions.

Premier débat

M. Pierre de Freudenreich (L). Le groupe libéral sera favorable à ces deux propositions. Je remercie Mme Alexandra Gobet Winiger pour son rapport oral qui reflète parfaitement les travaux de la commission. Je me permets une remarque, disons qu'il y a juste un petit élément qu'il faudrait peut-être ajouter. Mme Gobet Winiger a cité à un moment donné un élément relatif à l'établissement d'un PLQ, à savoir que c'est essentiel, pour passer à la commercialisation, de pouvoir disposer de certains éléments qui soient tangibles et qu'il n'y ait plus de flou par rapport à l'implantation des bâtiments, parce que, quand vous avez affaire à eux, les investisseurs veulent avoir l'assurance que cela va se faire. Par contre, elle n'a pas rapporté que, pendant les travaux de la commission, j'avais relevé que le résultat du concours arrivait avec des équipements publics relativement complets, que je qualifie de luxueux, et que le groupe libéral réservait son vote sur tous les crédits de tous les équipements prévus qui sont relativement importants. On verra d'ici là si les choses évoluent d'une manière ou d'une autre.

M. Robert Pattaroni (DC). Le groupe démocrate-chrétien est aussi favorable aux deux projets. Une petite question de précision se pose cependant quant au droit de superficie. En admettant qu'on construise rapidement, le premier bâtiment pourrait être inauguré en 1997. Le droit de superficie allant jusqu'en 2077, cela nous donne donc quatre-vingts ans, c'est long, mais comme on va y construire des équipements publics on peut dire que c'est finalement assez court. Alors peut-on admettre – probablement que le Conseil administratif l'a admis – qu'il y a un risque qu'au bout de quatre-vingts ans – peu ici seront encore là – on doive remettre les bâtiments ou les détruire parce que les CFF nous le demanderont ou bien est-ce que finalement c'est une clause de style?

M. Fabrice Jucker (L). Simplement une petite précision concernant la commission des finances. Tout d'abord, j'aimerais remercier les deux commissions pour leur travail, puisque nous avions demandé expressément que ces objets soient étudiés dans ces deux commissions. La commission des finances s'est effectivement beaucoup inquiétée du non-aboutissement jusqu'à ce jour des propositions de mises en droit de superficie. C'est pourquoi elle avait demandé instamment à la commission de l'aménagement de bien vouloir réexaminer ce plan de quartier et de le modifier, si c'était nécessaire. Alors, aujourd'hui, nous avons bien compris qu'il n'est peut-être pas opportun de modifier ce plan de quartier. En effet, déjà muni d'un plan localisé de quartier, le Conseil administratif pourra d'autant mieux démarcher, si je peux dire, les acquéreurs potentiels. De ce point de vue là, on accepte tout à fait cette proposition.

Néanmoins, la commission des finances a jugé important d'ajouter un amendement à l'arrêté que vous aurez à voter, qui demande au Conseil administratif, dans le cas d'une mise en droit de superficie d'une portion du périmètre, de bien vouloir en informer ce Conseil municipal.

J'aimerais poser une dernière question, à la conseillère administrative déléguée à l'aménagement. La lecture de la presse ces dernières semaines nous a plongés dans une certaine confusion. On a pu lire qu'il y avait un projet plus ou moins privé concernant ces terrains. Des noms étaient cités. Le Conseil administratif ne s'est pas exprimé sur la question, mais il semblerait, à lire la presse, qu'il y a des propositions de mise en place d'ateliers sur ce périmètre et j'aimerais bien que la conseillère administrative déléguée puisse nous informer, peut-être avant le vote, sur ce qu'on a pu lire dans la presse à ce sujet-là. Je vous remercie.

M. Jean-Pierre Lyon (T). Merci, Monsieur le président, de me donner la parole de temps en temps!

Je pense qu'il faut quand même tempérer un petit peu les déclarations de mon collègue de la commission des finances M. Jucker, car il faut dire que la situation économique ne nous permet pas d'être joyeux pour louer ces terrains. Il y a quelques années, les droits de superficie étaient prisés, mais aujourd'hui, suite à la situation économique, les choses ont changé et je pense que le Conseil administratif n'est pas responsable de cela. Si Mme Burnand pouvait venir ce soir avec une dizaine de demandes de droits de superficie, je suis sûr que l'on en serait tous satisfaits, mais vous connaissez les milliers de mètres carrés de locaux commerciaux qui sont vides et la Ville de Genève en subit les conséquences. Le Conseil administratif, qu'il soit de droite ou de gauche, essaie de faire le maximum pour pouvoir louer ces surfaces. Je pense qu'il faut quand même tempérer un peu vos déclarations, Monsieur Jucker.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Il y a deux questions posées, j'y répondrai. Monsieur Pattaroni, il m'est très difficile d'imaginer ce que pourra être l'avenir en 2077. Tous les droits de superficie que nous gérons sont frappés du sceau de cette même incertitude. Il est tout de même possible d'imaginer qu'en l'an 2077, alors que, comme vous l'avez justement relevé, nous ne serons plus là pour le voir, lesdits bâtiments publics serviront toujours l'usage public. Dans ce cas, il pourrait y avoir une simple reconduction de ces droits. Ou bien la situation sera totalement différente et il faudra que nos successeurs s'en occupent. Mais cela est vrai pour tous les droits de superficie que nous avons consentis, qu'ils soient destinés à des bâtiments publics ou à des projets de logement.

La question de M. Jucker. Je vous avais signalé, Monsieur Jucker – peut-être ne m'écoutez-vous pas avec toute l'attention que je mérite pourtant – en séance de la commission des finances, que des privés, en effet, nous avaient présenté un projet mais que je souhaitais que soient réglés les problèmes de fond, c'est-à-dire le plan localisé de quartier et cette négociation directe des droits de superficie, avant d'entrer en matière et avant d'examiner les possibilités de ce projet. Donc, il est vrai qu'il en existait un; je ne vous l'avais pas caché.

Deuxième débat

Le président. Je vais d'abord faire voter l'article unique de l'arrêté du rapport oral N° 383 A et ensuite l'arrêté amendé du rapport N° 385 A, qui sont donc liés.

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté est accepté à l'unanimité.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département des travaux publics et de l'énergie;

sur proposition du Conseil administratif;

vu les objectifs d'aménagement et d'amélioration de l'environnement décrits dans le plan et dans le texte accompagnant le plan,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 28613-167, feuilles 37, 38, 39, 41, section Petit-Saconnex du cadastre communal, situé sur les terrains de la voie ferrée entre le pont des Délices et le pont d'Aïre.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté N° 385 amendé par la commission est accepté à l'unanimité.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à négocier et conclure des baux et/ou à constituer des droits de superficie distincts et permanents, de durée variable, sur les parcelles 3589, feuille 37, 3590, feuille 38, 3591, feuille 39 et 3592, feuille 41, section du Petit-Saconnex, commune de Genève.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, radier et épurer toutes les servitudes se rapportant au périmètre formé par les parcelles nécessaires à l'aménagement de la couverture des voies CFF.

Art. 3. – Le Conseil administratif informera le Conseil municipal lors de tout octroi de droit de superficie lors de la séance plénière qui suivra la signature d'un contrat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

5. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 28538-244, situé entre la rue de Lausanne, l'avenue de France et la rue Châteaubriand, au lieu-dit parc du Château-Banquet (N° 390 A)[1].

M. Pierre Rumo, rapporteur (T).

La commission de l'aménagement et de l'environnement, sous la présidence de M. Jean-Luc Chalut, a traité cette proposition N° 390 du Conseil administratif au cours de sa séance du 28 mars 1995.

Mme Yvette Clivaz-Beetschen a rédigé les notes de cette séance et je l'en remercie chaleureusement.

Présentation du projet par le Département des travaux publics et de l'énergie

Le présent projet de plan localisé de quartier, portant N° 28538-244, a pour but d'annuler et de remplacer le plan d'aménagement N° 23147-244 et son règlement, adopté par le Conseil d'Etat le 28 juillet 1954.

Le périmètre situé entre la rue de Lausanne, l'avenue de France et la rue de Châteaubriand, au lieu-dit parc du Château-Banquet, représente une surface

[1] Proposition, 2581

totale de 34 479 m². Il porte sur les parcelles 3015, 3102, 3103, – 3107 à 3119 (soit 13 parcelles comportant autant de bâtiments) et 3120 (copropriété de ces dernières).

Le présent projet de plan prévoit de remplacer le plan d'aménagement de 1954 et son règlement actuel dans le but de permettre la surélévation des bâtiments situés sur les parcelles 3109, 3110, 3111, 3112, 3116, 3117 et 3118 en vue de la création de logements supplémentaires en attique.

La construction de ces attiques répond, pour partie, à des requêtes en autorisation de construire portant sur les parcelles 3116 à 3118, ce qui a amené les commissions d'architecture et d'urbanisme à examiner la possibilité de réaliser des attiques identiques sur les autres parcelles et bâtiments du périmètre. Les commissions précitées ont recommandé, pour des motifs architecturaux, de limiter ces surélévations aux parcelles et bâtiments susmentionnés. Ces aménagements d'attiques devront être réalisés par groupes de bâtiments pour garantir l'harmonie des façades et des volumes.

Conformément à l'article 3 de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités (LEXT) du 9 mars 1929, la destination des bâtiments figurant dans le plan est fixée, tant pour les bâtiments à surélever que pour les bâtiments à conserver dans leur gabarit, et ceci afin de maintenir le caractère exclusivement résidentiel du quartier.

En dernier lieu, le Conseil administratif a reçu l'assurance du Département des travaux publics et de l'énergie que les emprises nécessaires aux accès d'une éventuelle traversée de la rade, raccordée au bas de l'avenue de France, restaient réservées sur les parcelles N° 3012 et 3015.

Lors de la séance du 28 mars 1995, M. Moglia, représentant le Département des travaux publics et de l'énergie, a expliqué qu'il y avait eu une demande de surélévation pour les bâtiments situés sur la partie inférieure du périmètre. Les commissions de l'aménagement et d'architecture cantonales étaient favorables à cette demande, pour autant qu'il y ait développement d'une image d'ensemble.

Après une étude approfondie, le même type d'élévation a été proposé sur le côté de l'avenue de France. Pour le bâtiment situé face au lac, qui est déjà assez haut, aucune surélévation n'est prévue.

Par ailleurs, rien n'est changé au niveau des affections.

Compte tenu du peu de surface supplémentaire créé, aucun parking nouveau n'est envisagé.

Ce projet a fait l'objet de quatre observations. L'une d'elles est arrivée hors délai (de l'ASLOCA). L'ensemble de ces observations ont trait aux nuisances

résultant des surélévations et de l'ampleur des travaux envisagés. Le Département des travaux publics et de l'énergie a répondu aux observants qu'ils n'étaient pas directement intéressés et a souligné que le fait de prévoir de tels travaux n'était pas du tout contraignant pour les propriétaires qui restaient libres de laisser les choses en l'état.

La Compagnie de Gérance immobilière (CGI) a demandé une précision au sujet de l'exposé des motifs sur la réalisation par groupes. Le Département des travaux publics et de l'énergie a précisé qu'il s'agissait des immeubles mitoyens.

Un commissaire voulait savoir s'il y avait eu des oppositions au sein de la Commission des monuments et sites.

M. Moglia a rappelé qu'il s'agit de décisions prises à la majorité et qu'il ne connaît pas le détail des débats.

Le même commissaire demande si la surélévation est envisagée pour des raisons de rentabilité.

Un commissaire signale que la réalisation d'attiques est très onéreuse et que la construction de logements supplémentaires est soumise à la LDTR. Il n'y a donc pas dans ce projet de résultats spéculatifs à attendre. Il indique également que deux bâtiments se trouvant sur l'avenue de France sont en copropriété. Dans ces immeubles, il faut que le 90% des propriétaires soient d'accord pour entreprendre des travaux.

Un autre commissaire confirme que la réalisation d'un seul étage n'est jamais rentable.

Un commissaire ne comprend pas pourquoi une autorisation a été donnée aux immeubles d'en face si leurs propriétaires n'étaient pas intéressés. M. Moglia indique que c'est par souci d'unité du périmètre.

Un commissaire voudrait savoir si les toits seront mansardés ou plats. Il s'inquiète aussi de savoir s'il n'y aura pas de problème d'étanchéité. M. Moglia répond que les toits resteront plats.

Discussion

Un commissaire ne voit pas d'objection majeure à ce que cette proposition soit acceptée dans la mesure où elle ne lèse pas le voisinage, indépendamment des remarques faites par les observants.

Un autre commissaire relève que ce quartier a un certain nombre d'espaces verts que d'autres pourraient lui envier. En revanche, il mentionne deux éléments

négatifs. Alors que l'on veut justifier la réalisation des attiques sur les deux côtés par un principe d'unité architecturale, il considère que l'on ne devrait pas autoriser la réalisation de ces attiques dans la mesure où l'on sait qu'ils ne seront pas construits sur l'avenue de France. Par ailleurs, il trouve que l'on ne devrait pas modifier les anciens PLQ, et ceci pour une question de principe.

Un commissaire annonce que son groupe est opposé à la densification en ville de Genève par surélévation des bâtiments.

Un commissaire fait remarquer que le PLQ n'oblige pas à réaliser la surélévation de l'autre côté (avenue de France).

Un commissaire considère que le plan d'aménagement de 1954 peut être modifié en raison de circonstances nouvelles.

Vote

La proposition N° 390 est acceptée par 6 voix (PL, PR et PDC) contre 5 voix (PS, PEG, PdT). Un membre ne vote pas (art. 30 règlement).

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département des travaux publics et de l'énergie;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 28538-244, situé entre la rue de Lausanne, l'avenue de France et la rue de Châteaubriand, au lieu-dit parc du Château-Banquet.

Le président. La parole n'étant pas demandée, je fais voter l'article unique de l'arrêté. Celles et ceux qui acceptent cet arrêté sont priés de lever la main. *(Seulement la moitié des conseillers lèvent la main. Brouhaha.)*

Il y a beaucoup trop de confusion. Veuillez vous asseoir, s'il vous plaît, nous allons voter par assis/debout. Monsieur de Freudenreich?

M. Pierre de Freudenreich (L). Monsieur le président, j'imaginais, à partir du moment où personne ne prenait la parole, qu'il y avait une forme d'unanimité par rapport à ce projet. A partir du moment où ce n'est pas le cas, il serait intéressant de connaître les raisons qui motivent une opposition ou bien une abstention de la part de l'Alternative.

Le président. Personne ne demande la parole! Maintenant, nous votons.

L'article unique de l'arrêté est mis aux voix par assis/debout. Le résultat étant de 34 oui et 34 non, le président départage en faveur du non.

M. Pierre de Freudenreich (L). Monsieur le président, je demande un troisième débat et je souhaiterais que, à cette occasion, il y ait un réel débat, une discussion. Je trouve parfaitement étonnant qu'on refuse une proposition du Conseil administratif sans débat. Je crois que c'est normal de réclamer un troisième débat par rapport aux gens qui ont élaboré ce PLQ, car les fonctionnaires qui y ont travaillé aimeraient peut-être comprendre pourquoi des gens sont contre. Je forme le vœu, vraiment, que pour la prochaine législature, que vous soyez pour ou contre un projet, vous ayez la gentillesse de nous dire pourquoi, afin que nous puissions peut-être changer d'avis.

Le président. Monsieur de Freudenreich, êtes-vous suivi par le tiers de vos collègues dans votre demande de troisième débat? Bien, il aura lieu demain. *(Brouhaha.)* Un peu de calme, s'il vous plaît!

6. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 28599-249, situé entre la rue de Lyon, la rue du Jura et la rue Jean-Gutenberg (N° 392 A)[1].

Mme Dominique Pibouleau, rapporteur (L).

Préambule

La proposition N° 392 a été renvoyée en commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance du 14 mars 1995 du Conseil municipal. Ladite proposition a été présentée par M. Moglia, chef du service des études et plans de quartier du Département des travaux publics et de l'énergie, ci-après DTPE. La commission présidée par M. Jean-Luc Chalut s'est réunie le 28 mars 1995 pour étudier cet objet. Mme Wiedmer-Dozio, chef du Service de l'urbanisme, assistait à la séance. La commission remercie Mme Clivaz-Beetschen de la qualité de ses notes.

Présentation du projet

M. Moglia indique qu'actuellement ce périmètre est occupé en majorité par des constructions affectées au logement et aux commerces en rez-de-chausée et qu'il existe une forte proportion d'activités de type artisanal. Le propriétaire de l'angle rue du Jura et rue Gutenberg souhaitait construire un bâtiment de 4 étages sur rez plus un attique alors qu'aux alentours de nombreux immeubles sont vétustes. Un projet d'ensemble a semblé judicieux et la Ville a donc demandé un plan localisé de quartier (PLQ) le 21 octobre 1993, suivi par le DTPE le 13 septembre 1994.

Ce projet prévoit la construction d'immeubles le long de la rue de Lyon et de la rue Gutenberg, ménageant un square intérieur. Ce projet respecte le plan d'utilisation du sol (PUS) et prévoit une répartition des activités dont l'affectation reste libre – bureaux ou activités artisanales. La première enquête publique n'a suscité aucune observation. M. Moglia explique que la petite parcelle (10 m^2) cédée au domaine public est située à l'angle rue du Jura et rue Gutenberg.

Discussion

Il est important de relever que l'ensemble des intervenants (propriétaires, locataires) sont unanimes sur ce PLQ.

---

[1] Proposition, 2597.

Mme Wiedmer-Dozio souligne qu'en vertu du PUS la majorité des surfaces est affectée aux logements et précise que l'on se trouve en zone ordinaire.

Un commissaire observe à juste titre que l'application unilatérale du règlement provisoire du PUS aboutit dans ce cas à un non-sens. En effet, imposer la réalisation de 70% de logements le long d'une artère très fréquentée (rue de Lyon) et qui le demeurera (cf. plan de circulation 2000) est socialement discutable. On lui répond que cela démontre le besoin de définir, dans le règlement définitif, des périmètres d'intervention et la possible répartition des affectations dans les périmètres.

Le commissaire rétorque que la réalité ne permet malheureusement pas ce genre de report et souligne que le projet de version définitive du PUS prévoit une proportion de logements encore plus importante.

Vote

Par 9 oui et 3 abstentions, la commission propose de donner un avis favorable à la proposition N° 392. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)*

Premier débat

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Le groupe libéral confirmera le vote qu'il avait fait au sein de la commission, à savoir qu'il soutiendra le projet d'arrêté. Le but de mon intervention est simplement d'attirer l'attention des membres de ce Conseil sur un véritable problème que pose l'application du règlement des plans d'utilisation du sol. Les commissaires ont eu l'occasion de se rendre compte, dans le cadre de cette proposition, que la construction de logements dans un site situé dans un carrefour particulièrement dense en matière de circulation était un évident non-sens, et qu'il y aurait lieu idéalement de prévoir la réalisation de surfaces commerciales ou administratives dans un immeuble de ce type.

Nous nous sommes donc trouvés confrontés à l'obligation de réaliser des appartements qui présenteront manifestement des difficultés d'occupation en raison des nuisances que les locataires ne manqueront pas de subir. Cette remarque est évidemment à prendre dans le cadre du contexte général des PUS, qui nous tiennent à tous à cœur sur chacun des bancs, pour se rendre compte que la problématique, telle qu'elle a été développée jusqu'à maintenant, qui consistait à dire et à soutenir que les études d'impact en matière de PUS permettaient de considérer exclusivement le caractère extrêmement bénéfique de ces dispositions, n'est évi-

demment pas avérée. Nous avons ici un cas particulièrement clair où l'on voit qu'il s'agit de prévoir un instrument qui présente un maximum de souplesse en matière d'aménagement, tant dans le cas présent la contre-performance du système PUS est évidente. Nous soutiendrons cependant ce projet d'arrêté et je vous remercie de votre attention.

M. Roberto Broggini (PEG). Ce sujet a été examiné par la commission de l'aménagement et de l'environnement et malheureusement le rapport qui nous a été remis est un peu trop succinct. On ne peut pas passer comme chat sur braise sur le type d'aménagement qui nous est proposé, dans une zone qui est déjà extrêmement densifiée et qu'on prévoit de densifier à un taux de densification 4, ce qui nous semble absolument trop élevé. De surcroît, en face, où il y avait un garage, de nouvelles constructions sont maintenant en cours. L'affaire est extrêmement importante et notre groupe ne pourra pas accepter ce plan localisé de quartier entre la rue du Jura, la rue de Lyon et la rue Gutenberg.

En deuxième débat, l'article unique de l'arrêté est mis aux voix. Il est accepté à la majorité (quelques oppositions et une abstention).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département des travaux publics et de l'énergie;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 28599-249, situé entre la rue de Lyon, la rue du Jura et la rue Jean-Gutenberg.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

7. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un total de 20 510 440 francs, soit:

- **un crédit de 17 507 860 francs destiné à la construction d'un groupe scolaire de 16 classes avec salle d'éducation physique, restaurant scolaire, abri de protection civile, sis au lieu-dit Les Genêts, sur les parcelles Nos 1825, 1826, 2644 et 2645, feuilles 65 et 66 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;**
- **un crédit de 792 580 francs destiné à l'équipement en mobilier et à la place de jeux du groupe scolaire des Genêts;**
- **un crédit de 2 190 580 francs destiné à la restauration de la villa sise chemin des Genêts 14 et à sa transformation pour recevoir une ludothèque et un appartement de concierge, sur la parcelle N° 1825, feuille 65 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;**
- **un crédit de 19 420 francs destiné à l'équipement en mobilier de la villa sise chemin des Genêts 14 (N° 394 A)[1].**

M. Albert Knechtli, rapporteur (S).

La commission des travaux s'est réunie à deux reprises, les 29 mars et 4 avril 1995, afin d'examiner cette proposition. Les personnes suivantes ont participé à informer la commission afin qu'elle prenne une décision en toute connaissance de cause:

- M. Michel Ruffieux, directeur des Divisions de l'aménagement et des constructions;
- M. Bernard Mercier, sous-chef du Service d'architecture;
- M. De Rovinelli, architecte au Service d'architecture.

Les notes de séances tenues par Mme Suter-Karlinski ont servi à la rédaction de ce rapport; qu'elle en soit remerciée au nom de la commission.

M. Ruffieux présente le projet et signale à la commission des travaux que les Genêts sont un nouveau quartier en plein développement qui a fait l'objet d'un PLQ comportant la construction de logements par des privés (certains immeubles sont en cours de construction, d'autres sont terminés) et dans son centre notamment un équipement scolaire.

[1] Proposition, 2614.

La Ville de Genève a sollicité un crédit d'étude en 1989 et a mandaté des architectes pour travailler sur ce projet dans un site pas facile, du fait qu'il comprend des parcelles bien arborisées qu'il faut conserver et la villa Archinard qui fait partie du patrimoine.

Après quelques études, la Ville de Genève s'est rendu compte que nous n'aurions pas un projet de qualité, les architectes n'étant pas d'accord entre eux. Le Conseil administratif a donc décidé de mettre sur pied un concours d'architecture, concours que le Conseil administratif essaie d'encourager pour plusieurs raisons, notamment parce qu'il permet aux architectes de se distinguer et d'être choisis, qu'il s'agisse d'un concours public ou restreint. Cela permet aussi de vérifier le programme au travers des réponses des architectes, cas échéant de corriger le tir si le programme n'est pas adapté.

Le concours est aussi un moyen performant d'information du public représenté au sein du jury, ce qui a été le cas pour celui concernant les Genêts qui comprenait un habitant d'une association de quartier et un enseignant.

La Ville de Genève a choisi dans le cas présent la formule du concours restreint et a invité 12 bureaux, soit 2 de Suisse, 2 de France voisine et 8 de Genève. Ce concours s'est déroulé en octobre 1992 et a été jugé au printemps 1993.

Il a été demandé de prendre en compte le site préservé, la villa Archinard, les économies souhaitées par le Conseil municipal, le coût de l'énergie et de l'utilisation du terrain. La base donnée pour ce groupe scolaire était un coût de 17 millions et celle pour la rénovation de la villa, 2,5 millions.

Le choix du jury s'est porté sur le projet présenté parce que c'est celui qui respecte le mieux l'arborisation du terrain, le plus en rapport avec la villa et qu'il permet de faire un bâtiment relativement compact dont toutes les classes sont bien ensoleillées et qui offre une situation relativement économique.

Tout cela montre l'intérêt des concours d'architecture. On arrive bien à maîtriser les objectifs lorsque les problèmes sont bien posés au départ. Dans les coûts de construction est comprise la démolition de 2 villas. Le coût global tient compte des études préalables qui ont été nécessaires mais qui ont échoué. Si le concours avait été organisé tout de suite, ce coût aurait pu être moins élevé. Il en sera de même pour le cas des Allobroges pour lequel les études ont été poussées encore plus loin

Questions

Un commissaire demande quel est le dernier groupe scolaire construit par la Ville de Genève.

C'est celui de Pré-Picot construit avec Cologny, dont le coût total avoisinait les 30 millions de francs, indique M. Mercier. Toutefois, ce coût comprenait également un poste de commandement et sanitaire de PC pour Cologny et des locaux pour des associations caritatives. Dans le cas des Genêts, la polyvalence des locaux est possible selon des solutions que le concours permet d'obtenir.

Un commissaire demande s'il s'agit d'un prix plancher au niveau des coûts pour ce type d'école ou si l'on peut descendre encore plus bas.

C'est difficile à dire parce qu'un bâtiment dépend du site sur lequel il est construit, indique M. Ruffieux. S'il l'est sur un terrain plat, sans beaucoup d'arbres, peut-être, mais ce n'est pas garanti.

Au moyen de diapos, M. De Rovinelli présente et commente la maquette du projet. C'est Mme Béatrice Giovanoli et M. Alexis Mozer, associés, qui ont remporté ce concours.

Le projet prévoit 4 niveaux, en dérogation obtenue du règlement en matière de construction scolaire. Il précise que la parcelle Archinard fait 5355 m^2, que les économies d'énergie tant pour le chauffage que pour l'éclairage ont été établies par le Service de l'énergie Ville de Genève, que la solution de la récolte de l'eau de pluie pour alimenter les sanitaires de la salle de gymnastique et la redistribution des eaux de pluie au parc provient du SEVE, ce qui démontre bien sur ce projet que tous les services de la Ville se sont concertés afin d'obtenir des solutions optimales.

Tous les bâtiments publics créés maintenant, y compris les écoles, sont accessibles aux handicapés par un ascenseur aux dimensions adéquates ou par des rampes. L'appartement du concierge représente 109 m^2.

Un commissaire se plaît à féliciter les heureux lauréats du concours sur la façon dont ils ont appliqué quelques principes écologiques au travers de cette proposition, notamment sur la récupération des eaux de pluie.

Le SEVE a attiré notre attention sur le fait que ce parc était un endroit relativement fragile et qu'il ne fallait pas bétonner les préaux, mais les faire en matière poreuse pour pouvoir récupérer l'eau de pluie afin de protéger les arbres.

Quelle était l'association de quartier représentée dans le jury du concours, et où est basée actuellement la ludothèque, demande formellement un commissaire?

Comme il n'y a actuellement pas d'association constituée, nous avons contacté le groupement des associations de quartier qui a délégué quelqu'un, indique M. Ruffieux, qui donnera réponse ultérieurement, de même que sur l'endroit actuel de la ludothèque.

Un commissaire estime le coût du m^3 de rénovation de la villa élevé. C'est le problème des rénovations dès le moment où il y a volonté de préservation du patrimoine, indique M. Ruffieux. De plus, plus le volume est petit, plus le coût est élevé.

La réalisation est prévue pour la rentrée 1998-99 alors qu'il avait été souhaité que cette école soit prête pour 1996-97. Que va-t-on faire pendant les deux ans de différence? demande un commissaire, qui imagine d'autre part qu'en raison du coût élevé la rénovation de la villa sera faite à l'ancienne.

C'est un engagement politique que le Conseil administratif avait pris de respecter la villa dans le cadre de ce projet de groupe scolaire, relève M. Ruffieux.

Un commissaire, qui considère que le projet en lui-même est remarquable, souhaite que ces dernières informations figurent *in extenso* dans le rapport.

M. Ruffieux indique que pour la rentrée 1997 des solutions ont été recherchées. Dans le périmètre, l'école de Budé devra être restaurée – école des années 1960, vitrée, qui est un gouffre énergétique. L'idée est de transférer le pavillon actuellement rue Gourgas sur la parcelle de Budé, ce qui permettra de construire l'école des Genêts et de rénover l'école de Budé. La proposition devrait être présentée en même temps que celle de la rénovation de l'école de Budé.

La salle de gymnastique a-t-elle les dimensions dites de Macolin (28 x 16 m), demande un commissaire?

Elle fait 26 x 14 m et 7 m de hauteur et elle est homologuée, indique M. Mercier.

Pendant très longtemps, la commission des sports a demandé que toutes les salles de gymnastique aient les normes Macolin afin qu'elles puissent être utilisées pour des compétitions sportives, relève M. Ruffieux. Si le Conseil municipal le souhaite, il doit le demander dans le rapport, mais il doit savoir que cela occasionnera des coûts supplémentaires. Il y aurait d'ailleurs lieu de savoir combien de ces grandes salles de gymnastique scolaires sont réellement utilisées pour des manifestations. On ne peut pas rechercher des économies et continuer à avoir des salles de gymnastique qui ne sont pas réellement utilisées pour des compétitions. Il souhaiterait que cette enquête soit faite.

Un commissaire rappelle que le Conseil municipal avait demandé à l'époque que l'avis de la commission des sports soit sollicité pour chaque projet de construction de salle de gymnastique.

On ne peut pas exiger d'un côté un certain nombre d'économies au niveau des projets en prenant en compte tous les besoins et de l'autre que toutes les salles de gymnastique liées à un groupe scolaire aient les normes Macolin, relève un commissaire.

A diverses questions concernant le mobilier scolaire, M. Mercier indique que jusqu'à présent le mobilier était incorporé dans le crédit de construction du groupe scolaire ainsi que l'aménagement de la place de jeux. Mais pour effectuer cet aménagement, il faut généralement attendre 3-4 ans jusqu'à ce que l'association des parents d'élèves et les enseignants soient consultés, ce qui retarde d'autant le bouclement du crédit de construction. C'est la raison pour laquelle des arrêtés différents sont prévus dorénavant. Dans l'arrêté 2, la part de la place de jeux est de 80 000 francs. Le mobilier est acheté par le Service des écoles.

Qu'en est-il de l'autorisation de construire, demande un commissaire?

Elle a été délivrée le 15 février 1995, le jour de l'impression de la proposition, indique M. Mercier.

Le délai de délivrance de cette autorisation n'est pas normal à cause de beaucoup de discussions au sujet de la circulation dans le quartier, même si l'OTC était d'accord avec la Ville de Genève, indique M. Ruffieux.

La villa est en passe d'être inscrite à l'inventaire et la Ville de Genève sollicitera du DTPE et de son service monuments et sites une participation à la rénovation.

Le président trouve dommage, tout en étant conscient des économies réalisées, que l'on ne prévoie pas dans une nouvelle construction d'école des locaux pour des activités de sociétés. Dans le cas des Genêts, pourrait-on utiliser certains locaux pour des sociétés?

Lorsqu'on construisait des écoles traditionnelles comme celle de Malagnou ou celle de Pré-Picot, il y avait des locaux pour des sociétés, des salles de musique, relève M. Ruffieux. Or, pour des raisons d'économie, le volume des écoles est dorénavant réduit. Il n'est donc plus possible de prévoir des locaux de sociétés. C'est un problème de cohérence. Le Conseil administratif propose ce choix. Si le Conseil municipal veut une salle de gymnastique plus grande, on le fait volontiers, mais cela coûte plus cher.

Un commissaire estime que la salle de gymnastique ou la salle du restaurant doivent pouvoir être utilisées pour des réunions de parents ou d'associations de quartier.

Le président remercie MM. Ruffieux, Mercier et De Rovinelli pour les explications fournies et les libère à 21 h 30.

Discussion

Un commissaire estime que ce projet a un aspect économique intéressant parce qu'on arrive à des coûts qui sont nettement inférieurs aux propositions précédentes, et que cela répond à une attente des commissaires aux travaux. A partir de cette situation, le Conseil municipal ne devrait pas trop tarder à donner une réponse positive à cette proposition, d'autant plus qu'il y a déjà une année de retard dans la mise à disposition de cette école.

Au sujet de la salle de gymnastique, c'est aussi un sujet qui le préoccupe et la commission des sports doit se pencher sur l'évaluation demandée afin de faire des salles plus grandes aux endroits nécessaires sans que cela soit systématique. Dans le cas présent, ce n'est pas un endroit propice aux compétitions.

Un commissaire aimerait recevoir une réponse concernant les salles de sports et le mobilier scolaire, et il est prêt à voter cette proposition la semaine prochaine.

Le président de la commission des sports posera la question à la commission concernant les salles de gymnastique, mais il ne pense pas qu'il faille freiner le vote de cette proposition. Cette démarche aurait dû être faite au niveau du crédit d'étude et il note que, de nouveau, cela n'a pas été fait alors qu'il avait été demandé que les propositions concernant plusieurs services soient soumises à ces services au niveau du crédit d'étude. Il estime qu'il faudra y veiller lors de la prochaine législature.

Un commissaire attend également une réponse sur la ludothèque et sur la personne qui faisait partie du jury en tant qu'habitante, avant de voter la semaine prochaine.

Un commissaire demande formellement le vote de la proposition le soir même, proposition qui présente un projet complètement bouclé. Une fois de plus, pour une série de questions de détail qu'il suffisait de poser aux personnes concernées ou par manque de coordination au sein de l'administration, le vote est différé.

Le président demande formellement que soit respectée la volonté du Conseil municipal et qu'il soit mentionné dans les notes qu'il n'a jamais fait de rétention ou de précipitation par rapport au sujet. Les propositions sont examinées à mesure que la commission des travaux les reçoit et qu'il lui est possible de les traiter. Si les commissaires ne veulent pas voter ce soir, il remettra le sujet à l'ordre du jour de la semaine prochaine.

Une commissaire souhaite vivement que le crédit pour cette école puisse passer devant le Conseil municipal pendant cette législature encore, soit au mois de mai prochain. Elle ne va pas demander l'analyse souhaitée sur les effets des courants telluriques, ce n'est pas urgent, mais il serait souhaitable que la commission des travaux soit au courant de ce que représentent les réseaux telluriques.

Le président remercie M. Bernard Mercier, sous-chef du Service d'architecture, d'être présent pour donner ou confirmer les réponses attendues par la commission des travaux concernant cet objet alors même qu'il n'avait pas été convoqué.

Suite à ses propres contacts, le président indique que tous les services sont contactés lorsqu'ils sont concernés par l'un ou l'autre des objets figurant dans la proposition afin que chacun d'eux puisse s'exprimer à leur sujet, le contenu de la proposition étant ensuite avalisé par le Conseil administratif ou chacun des magistrats concernés.

S'agissant de la ludothèque, les futurs locaux sont destinés à accueillir celle du Petit-Saconnex, actuellement dans les locaux de l'école des Crêts, qui se révèlent trop petits.

Quant à la salle de gymnastique, ses dimensions sont conformes au règlement sur les constructions scolaires. Elle a les dimensions requises, sans tenir compte des spectateurs, pour son homologation, c'est-à-dire pour que des compétitions officielles, tous sports confondus, puissent s'y dérouler.

Un commissaire tient à avoir une réponse de la part du Service des sports qui, apparemment, n'a pas été consulté. Cela ne l'empêchera pas de voter cette proposition.

Un commissaire rappelle la question qu'il avait posée sur la façon dont seraient gérés le stockage et l'entretien du matériel de la ludothèque, du fait qu'ils sont prévus dans les combles de la villa, au-dessus de l'appartement du concierge, et que pour y accéder il semble qu'il faudra utiliser un couloir desservant l'appartement. Il souhaiterait que le Service d'architecture se penche sur cette question afin de trouver une solution permettant de respecter l'intimité de la famille.

Un commissaire, revenant sur la salle de gymnastique et pour la clarté des débats, signale qu'une salle de gymnastique scolaire doit correspondre notamment à l'article 27 quintus de la Constitution fédérale, à la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports du 17.3.1972, art. 12, à l'ordonnance fédérale du 26.6.1972, art. 31, à l'ordonnance du Département militaire fédéral du 21.12.1972, art. 26, à l'ordonnance du Conseil fédéral du 14.6.1976 sur l'enseignement de la gymnastique et des sports dans les écoles, art. 11, 12 et 15.

Il est certain que la commission des travaux, si cet objet n'a pas été soumis à la commission des sports, doit impérativement obtenir des salles de gymnastique ayant des dimensions et des caractéristiques adéquates, ajoute un commissaire.

Il serait bon que les prochaines propositions se rapportant à une école avec salle de gymnastique indiquent simplement que cette salle correspond aux catégories et aux normes, ceci après que le Service des sports aura été consulté.

Cela fait 23 ans que le Conseil municipal demande que la procédure de consultation des différents services concernés soit appliquée, relève un commissaire.

Un commissaire relève que parmi le mobilier sont mentionnés un tableau noir et un écran de cinéma. En sa qualité d'enseignant, il fait remarquer au Service des écoles qu'il est souvent plus pratique d'avoir un tableau mobile et que le mur derrière serve d'écran. Lors de l'étude de la proposition concernant l'école des Allobroges, il sera possible de vérifier toutes ces choses et d'auditionner les personnes concernées, y compris le magistrat du département des sports, relève le président. De même en ce qui concerne le matériel scolaire. Mais il est prêt aussi à prévoir une séance supplémentaire en convoquant tous les services concernés, afin d'obtenir des réponses à ces différentes préoccupations.

Un commissaire revient sur le coût élevé de la rénovation de la villa.

Il s'agit d'une réhabilitation et d'un changement d'affectation d'une villa de qualité, relève M. Mercier. L'enveloppe de la villa et la toiture représentent à elles seules un coût assez élevé. De plus, ainsi que le faisait remarquer M. Ruffieux lors de la dernière séance, plus le volume d'une construction est petit, plus le coût est élevé.

Une liste des constructions rénovées et de leur coût au m^3 avait été remise à l'époque à la commission des travaux, lors de la proposition de Blavignac (document du 30.3.1994, précise la secrétaire).

Un commissaire souhaiterait que le prix d'achat de la villa (1 million, selon M. Perroud) soit mentionné dans le rapport.

Un commissaire relève que pendant 21 ans la commission des travaux a travaillé avec l'opportunité déclarée, c'est-à-dire après avoir reçu le préavis des commissions spécialisées, sociale ou des sports. Pourquoi avoir supprimé cette façon de faire, ce qui ne fait que rallonger les séances de la commission des travaux?

Une commissaire est satisfaite de cette remarque, car depuis longtemps elle se demande à quoi sert la commission sociale et de la jeunesse qui ne sait plus ce qui se passe, en tout cas pour ce qui concerne les écoles.

Si certains d'entre ceux qui resteront à la commission des travaux lors de la prochaine législature le souhaitent, ils devraient penser à poser la question au plénum qui décidera s'il y a lieu de retourner devant les commissions spécialisées, relève le président.

Une commissaire pense qu'avec l'acquisition de la parcelle Archinard l'opportunité s'est trouvée d'utiliser cette villa pour l'école, alors que l'opportunité de la transformation de la villa, d'après les dates des documents en sa pos-

session, n'a pas été prononcée formellement. Ce qui veut dire que le crédit de 2 190 580 francs concerne uniquement les travaux de transformation de la villa en ludothèque et en appartement du concierge.

Après deux séances, au cours desquelles la commission a obtenu toutes les informations nécessaires pour prendre sa décision, la commission des travaux vous recommande, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'approuver les projets d'arrêtés suivants:

Vote

Au vote, le projet d'arrêté I de la proposition 394 est accepté à l'unanimité des 15 membres présents.

Le projet d'arrêté II est accepté à l'unanimité des 15 membres présents.

Le projet d'arrêté III est accepté par 9 oui, 5 non et 1 abstention.

Le projet d'arrêté IV est accepté à l'unanimité des 15 membres présents.

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 17 507 860 francs destiné à la construction d'un groupe scolaire de 16 classes avec salle d'éducation physique, restaurant scolaire et abri de protection civile situé sur les parcelles N°s 1825, 1826, 2644 et 2645, feuilles 65 et 66 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 17 507 860 francs.

Art. 3. – Un montant de 300 370 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds de décoration institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense de 17 507 860 francs prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 309 560 francs du crédit d'étude N° 161, voté le 7 février 1989, le montant de 300 000 francs du crédit de concours N° 49, voté le 19 février 1992, le montant de 200 000 francs du crédit de préétude N° 97, voté le 23 juin 1992 et celui d'étude de 320 000 francs, N° 172, voté le 16 mars 1993, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2025.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 792 580 francs destiné à l'équipement en mobilier et à la place de jeux d'un groupe scolaire de 16 classes avec salle d'éducation physique, restaurant scolaire et ludothèque, situé sur les parcelles N°s 1825, 1826, 2644 et 2645, feuilles 65 et 66 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 792 580 francs.

Art. 3. – La dépense de 792 580 francs prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2000.

PROJET D'ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 190 580 francs destiné à la restauration et à la transformation, pour recevoir une ludothèque et un appartement de concierge, de la villa sise chemin des Genêts 14, sur la parcelle N° 1825, feuille 65 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 190 580 francs.

Art. 3. – La dépense de 2 190 580 francs prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2005.

PROJET D'ARRÊTÉ IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 19 420 francs destiné à l'équipement en mobilier de la ludothèque et de l'appartement de concierge dans la villa chemin des Genêts 14, sur la parcelle N° 1825, feuille 65 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 19 420 francs.

Art. 3. – La dépense de 19 420 francs prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2000.

Premier débat

M. Gilbert Mouron (R). Je n'interviendrai pas pour refuser la construction de l'école, bien sûr que non, on s'est assez battu pour l'obtenir, mais je vous rappelle que – d'autres auraient pu le dire – cette parcelle a été acquise en 1992 et que le projet pour l'école nous est soumis en 1995. Tout au long de ce projet, nous avons essayé d'intervenir pour faire accélérer les choses.

Monsieur le président, j'aimerais demander que les responsables qui, évidemment, sont brillamment absents, prennent en compte une observation que j'ai faite en ce qui concerne la villa. Cette villa, ou cette maison Archinard, que nous avons visitée à l'époque, on en avait reçu les plans et j'avais la chance de présider la commission qui a étudié son acquisition. Le prix de cette construction, sauf erreur, était estimé à moins d'un million. Aujourd'hui, sa mise en état, pour y loger le concierge et la ludothèque, atteint la somme astronomique de 2 190 580 francs. On nous avait promis un bon prix au m^3. On y a mis des vérandas, on y a mis toutes les dépendances, etc. Je peux vous dire, Monsieur le président, que je considère cette dépense comme énorme. Ce n'est pas ce que j'attends de la Ville de Genève, pour la réhabilitation d'une maison qui doit servir en partie de logement pour le concierge et de ludothèque. En plus – et c'est là que j'avais besoin que notre conseillère administrative soit attentive – le matériel de la ludothèque sera stocké dans les combles de la villa, et alors, comble de bonheur, pour y accéder, il faudra transiter par l'appartement du concierge. Pour 2 millions de francs, mais quelle aberration! Traverser l'appartement du concierge pour atteindre les combles où sera déposé le matériel de la ludothèque! C'est vraiment au-delà des compétences d'un membre de la commission d'imaginer que des gens ont planché deux ans et demi sur un projet pour arriver à nous enfiler une proposition de cet acabit.

Alors j'aimerais, et c'est pourquoi je regrette vivement l'absence de la présidente de la division des constructions, demander de bien vouloir intervenir pour dépenser peut-être un peu moins quelque part et un peu plus pour isoler l'accès aux combles afin que les responsables, parents ou autres, qui seront chargés de cette ludothèque puissent accéder à leur stock sans devoir transiter par l'appartement du concierge. Voilà un des premiers éléments que je voulais relever et, s'il y a lieu, j'interviendrai ultérieurement.

M. Alphonse Paratte (DC). Je ne suis pas alpiniste comme notre président, mais comme lui je suis un adepte de la règle à calcul et de la règle de trois. N'étant pas alpiniste, je suis saisi de vertige en contemplant certains chiffres dont la hauteur bat tous les records. Etant plus familier avec les chiffres et humble à leur égard, je vais m'y référer et les laisser parler; je me limiterai à quelques-uns.

La villa Archinard comporte 2048 m³. Son prix d'achat a été à l'époque de 1 million de francs. Le crédit de restauration demandé est de 2,2 millions de francs. Le prix total est donc de 3,2 millions. Si on admet – car on ne connaît pas la décomposition du chiffre – que dans le prix d'achat de 1 million la part du terrain ressort à 50%, soit 500 000 francs, le coût total de la construction serait de 2,7 millions, soit un prix au m³ de 1320 francs, ce qui représente un sommet dans l'Himalaya des dépenses publiques. Cette dépense étant excessive et ne répondant pas aux règles d'une saine gestion des deniers publics, le groupe démocrate-chrétien ne votera pas les arrêtés III et IV de la proposition N° 394 du Conseil administratif.

M. Pierre Reichenbach (L). L'école des Genêts – je ne parle évidemment pas de la villa Archinard – est un très bon projet. Le groupe libéral votera donc une partie de la proposition, à l'instar de ce que nous ont dit nos collègues de l'Entente.

En ce qui concerne la villa dite Archinard, nous ne pouvons accepter son changement d'affectation comme proposé par le Conseil administratif, essentiellement pour des points de vue financiers. En effet, dans les propositions qui nous sont soumises, jamais il n'est tenu compte du coût du bâtiment dont on veut changer l'affectation, et on devrait s'en préoccuper.

Dès lors, deux variantes sont à prendre en compte.

- Variante une: la villa dite Archinard, digne d'être mise à l'inventaire comme on nous l'a dit en commission, est remise en état sans grands travaux structurels, c'est-à-dire à un coût satisfaisant en se contentant de la distribution générale des locaux. Mme Archinard et sa famille y ont tout de même habité puisqu'il y a deux appartements. Donc, on peut accepter, pour une fois, de ne pas faire d'immenses travaux, surtout des travaux structurels qui sont coûteux.
- Variante deux: le Conseil municipal fantasme en modifiant structurellement le bâtiment, en l'adaptant aux soi-disant besoins, et sans résultat vraiment satisfaisant. En effet, notre collègue Mouron l'a dit, pour aller à la ludothèque il faut passer à travers le salon du concierge, ce qui est tout de même désagréable!

Cette variante n'est pas vraiment satisfaisante non plus par son coût. Elle se chiffre quand même – les citoyens qui nous ont élus ont le droit de le savoir – à 3 millions de francs; 3 millions pour un appartement et une ludothèque dans un bâtiment existant!

Personnellement, j'ajouterais une troisième variante: devant la qualité du projet, adjoignons les locaux de la ludothèque et l'appartement du concierge dans

l'assiette de l'école, et utilisons la villa pour autre chose. C'est, à mon avis, la meilleure solution, parce qu'on ne peut pas utiliser des villas dites de maître pour les transformer en dépôt. Je suis désolé, tout le monde se plaint des frais d'investissement, mais c'est en commençant par ceux-ci que l'on peut obtenir quelque chose de satisfaisant!

D'autre part, ce projet a mis beaucoup de temps avant d'arriver en votation ce soir. Alors je suis tout de même étonné que le coût du pavillon provisoire qui devra pallier ce retard ne soit pas inclus. On nous a bien dit qu'il se fera quelque chose dans le quartier, mais enfin le coût n'est pas chiffré, et s'il n'est pas chiffré c'est qu'il n'est pas dans la proposition et cela sera encore une surprise pour la fin des travaux!

C'est ainsi que nous considérons, dans la généralité, que l'école des Genêts est bien étudiée, mais avec beaucoup de retard. En revanche, nous ne pouvons accepter les gros travaux de la villa comme actuellement proposés. Nous demandons au Conseil administratif de reprendre les arrêtés III et IV et de refaire une proposition digne de ce nom à ce Conseil pour la villa. On vient de refuser la rénovation de la loge de Pré-Picot et on a parlé encore ce soir de la parcelle Amrein, on ne va pas recommencer maintenant avec la villa dite Archinard.

Pourquoi n'y a-t-il pas une piscine? Parce que Mme Archinard n'aimait peut-être pas se baigner dans une piscine! Je trouve dommage que l'on démantèle ce bâtiment pour en faire l'usage proposé par le Conseil administratif, on devrait plutôt le louer à quelqu'un qui serait peut-être content de sa situation privilégiée et d'avoir deux appartements.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté I est accepté à l'unanimité.

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 17 507 860 francs destiné à la construction d'un groupe scolaire de 16 classes

avec salle d'éducation physique, restaurant scolaire et abri de protection civile situé sur les parcelles Nos 1825, 1826, 2644 et 2645, feuilles 65 et 66 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 17 507 860 francs.

Art. 3. – Un montant de 300 370 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds de décoration institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense de 17 507 860 francs prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 309 560 francs du crédit d'étude N° 161, voté le 7 février 1989, le montant de 300 000 francs du crédit de concours N° 49, voté le 19 février 1992, le montant de 200 000 francs du crédit de préétude N° 97, voté le 23 juin 1992 et celui d'étude de 320 000 francs, N° 172, voté le 16 mars 1993, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2025.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II est accepté à l'unanimité.

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 792 580 francs destiné à l'équipement en mobilier et à la place de jeux d'un groupe scolaire de 16 classes avec salle d'éducation physique, restaurant scolaire et ludothèque, situé sur les parcelles Nos 1825, 1826, 2644 et 2645, feuilles 65 et 66 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 792 580 francs.

Art. 3. – La dépense de 792 580 francs prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2000.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté III est refusé par 36 non contre 35 oui.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté IV est accepté par 35 oui contre 30 non (6 abstentions).

ARRÊTÉ IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 19 420 francs destiné à l'équipement en mobilier de la ludothèque et de l'appartement de concierge dans la villa chemin des Genêts 14, sur la parcelle N° 1825, feuille 65 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 19 420 francs.

Art. 3. – La dépense de 19 420 francs prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2000.

M. Daniel Sormanni (S). Je demande un troisième débat sur ce projet dans son ensemble.

Le président. Etes-vous suivi par le tiers de la salle? *(Acquiescement de plus du tiers de la salle.)*

Le troisième débat aura donc lieu mercredi 10 mai à 17 h.

8. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 61[1] des locataires de Cité Nouvelle II, intitulée: un espace vert pour nos enfants! (N° 406 A).

M. Olivier Coste, rapporteur (S).

1. Préambule

Sous la présidence de M. Didier Bonny, la commission des pétitions s'est réunie le 5 septembre 1994 pour examiner l'objet cité en titre.

Les notes furent prises par Mme P. Demagistri que nous remercions pour son travail.

2. Texte de la pétition

Nous soussignés, locataires des immeubles situés boulevard Carl-Vogt, passage Baud-Bovy et rue de l'Ecole-de-Médecine, pensons que beaucoup de grands appartements pour des familles, c'est certainement très bien.

Mais il ne faudrait pas oublier que cela représente aussi la présence de beaucoup d'enfants qui ont besoin d'espaces pour jouer.

Les arcades, le passage Baud-Bovy, les descentes de parkings ne sont pas suffisantes et représentent plutôt un danger avec les mouvements de personnes et de voitures. Faut-il attendre un accident avant de changer les choses?

Le parc promis à la place du dépôt des TPG tarde à se mettre en place et étant donné la disposition des immeubles, il ne satisfera pas pleinement tous les locataires.

Il faut profiter de l'espace dégagé entre les immeubles et l'arsenal pour aménager une place de jeux et de verdure qui, quoique restreinte, serait déjà très appréciée.

Nous vous demandons donc, par respect du droit à l'espace auquel a droit tout enfant, de faire rapidement les démarches nécessaires pour l'aménagement d'un petit parc côté Arsenal et de tout mettre en œuvre pour accélérer la mise en place du parc côté Uni-Mail.

* * *

[1] Commission, 462.

240 locataires ont signé cette pétition.

Nous avons rencontré les représentantes des pétitionnaires, Mmes Claire Savary et Carmen Geijo, toutes deux habitant les immeubles concernés, Cité Nouvelle II, boulevard Carl-Vogt.

De leur audition ainsi que des documents qu'elles nous ont remis, nous pouvons relever les points suivants:

3. Situation

Ces immeubles sont situés sur la parcelle occupée par l'ancien Palais des expositions, délimitée par le boulevard Carl-Vogt, la rue de l'Ecole-de-Médecine, le quai Ernest-Ansermet et le boulevard du Pont-d'Arve.

Le bâtiment d'Uni-Mail est construit en bordure de parcelle. Des dépôts provisoires des TPG occupent une partie de l'espace ainsi qu'une salle de spectacles utilisant temporairement les locaux de l'ancien restaurant du Palais des expositions.

Alors que seule la barre d'immeubles longeant le boulevard Carl-Vogt était prévue initialement (Nos 72 à 92), un autre immeuble fut construit parallèlement à l'arsenal (passage Baud-Bovy, Nos 2 à 12), augmentant considérablement la densité de ce quartier.

Environ 400 familles y logent actuellement, dont la plupart avec des enfants.

4. Démarches des pétitionnaires

Comme souvent lors de la rédaction d'une pétition, quelques familles ont été à l'origine de celle-ci.

Fin janvier 1994, elles l'ont adressée, munie des signatures d'environ 240 locataires – un peu naïvement et sans noter d'expéditeur – à toutes les personnes concernées:

- à la CIA, propriétaire;
- à la Fondation Cité Nouvelle II;
- aux régies;
- aux architectes;
- aux TPG.

La réponse de la Fondation Cité Nouvelle, envoyée à une personne choisie au hasard parmi les signataires, n'ayant pas été transmise aux autres, les pétitionnaires ont réitéré leur demande fin juin 1994, en joignant, avec leur adresse cette fois, une copie au Conseil municipal.

La pétition comportait deux points:

1. l'aménagement d'une place de jeux et de verdure entre les immeubles du passage Baud-Bovy et l'arsenal;
2. la demande d'accélération de la mise en place du parc prévu à côté d'Uni-Mail.

5. Audition

En auditionnant les pétitionnaires, il est apparu que ceux-ci centraient leurs demandes essentiellement sur le premier point, sachant que le second dépendait du déménagement des TPG de leurs entrepôts provisoires vers les définitifs, en construction à la Jonction et disponibles au début 1995.

Une partie du débat tourna autour de la pénurie d'espaces verts dans ce quartier, hormis la plaine de Plainpalais et ses innombrables déjections canines, ainsi que sur le manque d'interlocuteurs concernant cette parcelle.

Une pétitionnaire nous signala l'existence d'un trou important prévu pour l'installation d'une citerne, protégé par une barrière mais présentant à ses yeux un danger certain pour les enfants jouant à proximité.

Il nous apparut cependant assez rapidement que le terrain incriminé et convoité par les pétitionnaires appartenait à l'Etat de Genève, comme le leur avait indiqué la Fondation Cité Nouvelle II.

Les pétitionnaires avaient d'ailleurs reçu du Département des travaux publics et de l'énergie une réponse leur signalant que des travaux d'aménagement dans la partie non réservée à l'arsenal ne pourraient être entrepris avant les travaux consécutifs à l'occupation des locaux du rez des immeubles Baud-Bovy.

A la demande de précision d'un commissaire quant au double souhait «place de jeux / espace vert», il fut répondu qu'un espace vert serait suffisant pour autant que les habitants aient la certitude que le gazon reste propre.

Il n'a pu être répondu à une question demandant le nombre d'enfants directement concernés par cette requête.

6. Discussion

La parcelle considérée par cette demande appartenant à l'Etat, des mesures de sécurité suffisantes ayant été prises, un commissaire recommande de laisser l'Etat faire son travail dans les délais prévus et de suivre attentivement l'affaire au moment du déménagement des dépôts TPG.

Un échange de vues a lieu sur les exigences d'habitants voulant que l'on recrée les conditions de la campagne en ville, ainsi que sur les limites de ce que signifie habiter en ville, avec tous les avantages mais aussi les inconvénients y relatifs.

7. **Conclusion**

Le président met aux voix les recommandations d'un commissaire demandant des mesures de sécurité suffisantes que celui-ci voulait faire figurer dans les conclusions du rapport (8 non, 4 oui, 2 abstentions).

Compte tenu du fait que le terrain n'appartient pas à la Ville, le classement de cette pétition est accepté par 13 oui et 1 abstention.

8. **Vote**

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la commission des pétitions vous recommande le classement de la pétition N° 61.

9. **Annexe**

Plan de situation.

FONDATION CITE NOUVELLE II
CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SUR LE TERRAIN DE L'ANCIEN PALAIS DES EXPOSITIONS

CENTRE CARL-VOGT 1ère ETAPE

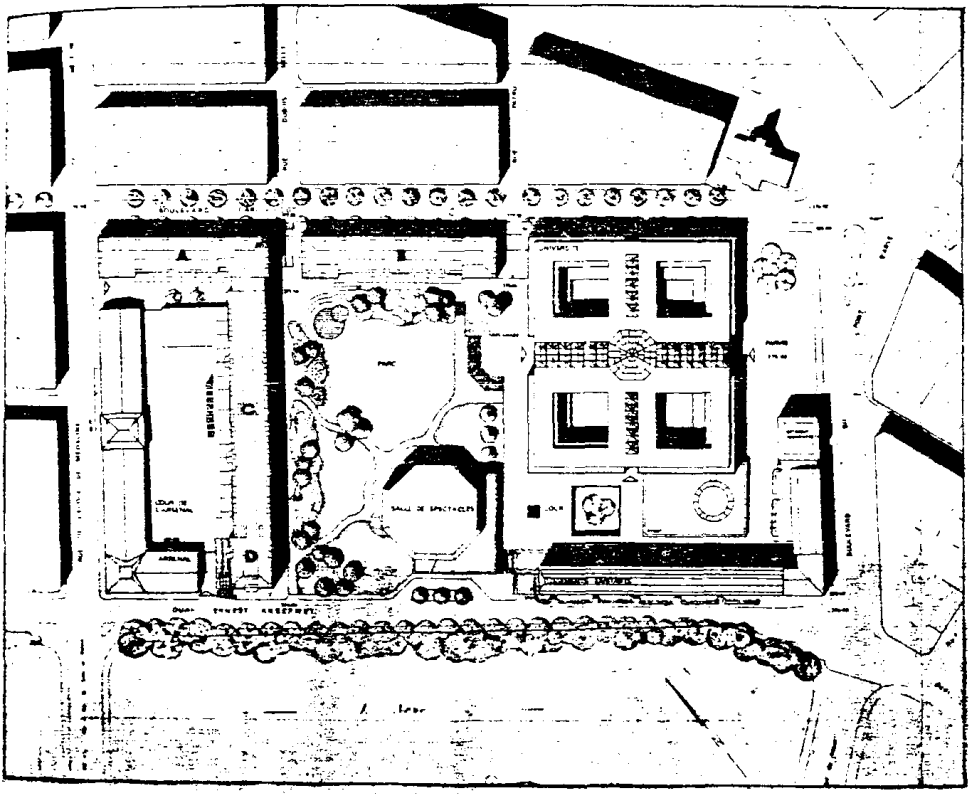

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, les conclusions de la commission des pétitions demandant le classement de cette pétition sont mises aux voix; elles sont acceptées à l'unanimité.

9. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 62[1] de l'Association pour la promotion de la gravure, demandant que le Centre genevois de la gravure contemporaine adapte ses tarifs et ses horaires (N° 408 A).

M. Guy Dossan, rapporteur (R).

TEXTE DE LA PÉTITION

«Dans une situation générale de crise économique, où tous les responsables tiennent des discours «réalistes» sur cette morne période de «vaches maigres», les artistes s'interrogent: la bonne solution qu'on leur laisserait serait-elle de disparaître sans même avoir le temps de faire un dessin?

» Chaque année, l'Ecole supérieure d'arts visuels (ESAV) «produit» des diplômés qui quittent l'institution sans savoir s'ils pourront, ailleurs, trouver un lieu où poursuivre leur activité créatrice. Comme catégorie sociale, nous sommes parmi les plus atteints par cette situation de précarité. La difficulté à vivre de notre métier nous réduit souvent à travailler – la plupart du temps sans qualification – dans un tout autre domaine que celui de notre profession, afin de nous payer le droit à une pratique artistique.

» Nous sommes graveurs. Et la difficulté que nous trouvons à exercer la gravure est multipliée par rapport à celle de nos collègues plasticiens du simple fait de ce que suppose, comme infrastructure, l'installation d'un atelier d'eau-forte.

» Résoudre ce problème serait facile: il suffirait d'un lieu, regroupant le matériel nécessaire, qui permettrait, pour un prix modique, aux graveurs de la place de pratiquer leur art.

» Or il existe un centre de gravure à Genève installé dans une coquette maison de quatre étages, vide la plupart du temps, comme il se doit quand on pratique l'évasif et auto-proclamé «art contemporain». Le Centre genevois de la gravure contemporaine, subventionné par les deniers publics, se présente comme une vitrine de luxe pour les graveurs du canton qui ne peuvent y travailler, du fait des prix prohibitifs pratiqués et des horaires d'ouverture limités.

---

[1] Commission, 463.

» C'est pourquoi – et c'est là le sens de cette pétition – nous exigeons un lieu, un centre de gravure ouvert aux graveurs, à une échelle que seul peut permettre le centre aujourd'hui.

» La gravure à Genève en quelques chiffres:

- Le centre reçoit 135 000 francs de subvention annuelle et l'immeuble est mis gracieusement à sa disposition.
- Les ateliers sont ouverts du lundi au vendredi de 14 heures à 18 heures à moins que ce ne soit Pentecôte, vacances de patates, Noël ou toute autre fête – laïque (genre vacances d'été) ou non – qui fera que le secrétariat sera fermé. Et les ateliers aussi. Précisons que les travaux d'édition faits par le centre sont prioritaires pour l'utilisation des presses. Résultat: vous payez votre mensualité mais nul ne vous garantit l'utilisation des lieux durant le mois.
- L'utilisateur qui versait 150 francs par mois jusqu'en janvier 1991, passait, en février, à 180 francs. Puis il était informé par courrier, le 25 mars, que la mensualité passerait à 300 francs le 1er avril 1991.
- Raison invoquée dans ledit courrier: la Ville ne réglerait plus les factures d'électricité du centre et leur subvention ne serait pas augmentée.
- Le centre est vide.
- Devant les protestations de certains, la proposition suivante est faite: paieront 300 francs ceux qui auront l'insigne droit d'avoir une clé permettant l'accès aux locaux toute la journée. Les autres paieront 180 francs par mois.
  A titre de comparaison, l'atelier privé Aquaforte de Lausanne (non subventionné donc) demande 150 francs par mois pour 14 heures par semaine... Soyons clairs. S'il ne s'agissait que d'une question de manque d'argent, le fait qu'il y ait plus de graveurs dans les ateliers serait la solution du problème... Un centre comme celui qui existe aujourd'hui pourrait faire que la solidarité se pratique entre artistes permettant, par exemple, de dégager une pièce-garderie, autorisant les graveurs-parents de pouvoir graver.

» Nous soussignés, exigeons qu'en application de ses statuts (en vertu desquels le Centre genevois de gravure contemporaine est au bénéfice d'un immeuble public, de matériel et d'une subvention), le centre adapte ses tarifs et ses horaires, dans un sens plus démocratique, afin de se rendre accessible au plus grand nombre de graveurs.»

***

La commission des pétitions, présidée par M. Didier Bonny, a traité de cet objet dans ses séances des 5 décembre 1994, 6 février, 13 février et 27 février 1995.

Les notes de séances étaient prises par Mme Ursi Frei, qu'elle soit ici vivement remerciée pour l'excellence de son travail.

1. **Audition des pétitionnaires**

Le 5 décembre 1994, la commission auditionne les pétitionnaires, représentés par Mme Costenza Solari.

Cette dernière trouve que le texte de la pétition est très clair et qu'il ne devrait pas, en fait, demander beaucoup d'autres précisions. Elle informe la commission qu'elle a déjà été auditionnée, il y a deux ans, pour un objet similaire.

Cette pétition a réuni 190 signatures provenant de tous les milieux (artistes, enseignants, travailleurs, étudiants, etc.).

L'Association pour la promotion de la gravure, que Mme Solari représente, réunit environ 70 graveurs qui pratiquent leur art soit comme hobby, soit comme profession, ce qui est toutefois rare, puisque vivre de son art est en effet extrêmement difficile.

Mme Solari explique que pour les graveurs il existe aujourd'hui trois possibilités:

- Avoir un atelier privé, ce qui est très rare.
- Payer 300 francs par mois pour accéder aux locaux du Centre genevois de gravure contemporaine, sans assurance de pouvoir y travailler, les graveurs professionnels ayant la priorité, et les horaires accessibles (14 heures-18 heures) ne permettant guère de travailler très longtemps, la préparation et le rangement demandant déjà beaucoup de temps.
- Renoncer à exercer son art.

La représentante des pétitionnaires indique d'autre part qu'hormis les ateliers de l'ESAV et ceux du Centre genevois de la gravure contemporaine, il n'existe pas d'autre possibilité de graver à Genève. Elle précise que dans les 300 francs de cotisation exigés par le centre sont inclus: l'encre noire, les acides et les presses. D'autre part les artistes doivent être autonomes pour travailler au centre.

Elle s'insurge principalement contre le fait que depuis 1992, le Centre genevois de gravure contemporaine exige des candidats à l'accès à ses ateliers de présenter un dossier très sérieux sur leurs activités artistiques, ce qui revient à mettre en place un *numerus clausus*, et que, de plus, si le style du graveur déplaît aux responsables du centre, sa demande sera refusée. Elle regrette donc et reproche que le Centre de la gravure soit devenu, avec les années, presque exclusivement réservé à une élite et plus à tout un chacun, et qu'il mette désormais la priorité sur les travaux d'impression de professionnels.

Mme Solari informe la commission que les relations entre son association et le Centre de la gravure sont pratiquement interrompues.

Elle résume la position et les exigences de son association:
- une ouverture à tous des ateliers du centre;
- des horaires élargis d'ouverture;
- une cotisation mensuelle ramenée à 100 francs ou 150 francs.

2. Audition des responsables du Centre genevois de la gravure contemporaine

Le 6 février 1995, la commission se rend dans les locaux du Centre de la gravure, afin de se rendre compte de visu des installations dont le centre dispose et afin d'y auditionner ses responsables, MM. Cuenoud, président, Viaccoz, secrétaire, et Mme Bacchetta, directrice.

Le fonctionnement du centre est le suivant:
- Il organise 4 à 5 expositions par année, en grande partie avec des artistes étrangers.
- Il fonctionne comme éditeur, à travers différentes publications (épreuves pour artistes, exemplaires numérotés, hors commerce, etc.). Il travaille comme «imprimeur», par des commandes de l'extérieur (galeries d'art par exemple), ce qui est indispensable à son fonctionnement par l'apport financier ainsi réalisé.
- Le centre occupe 5 personnes soit la directrice, une secrétaire, un assistant et 2 imprimeurs.

Les responsables du centre informent d'emblée la commission que les nouveaux statuts du Centre genevois de la gravure contemporaine ont été adoptés en juin 1994, par l'assemblée générale de l'Association du Centre genevois de la gravure contemporaine et acceptés par la Ville de Genève (département des affaires culturelles), à laquelle ils avaient été soumis auparavant.

Le nouveau point principal de ces statuts réside dans l'octroi de 4 bourses de 3000 francs, d'une période de 6 mois, qui permettent à de jeunes artistes, pas seulement graveurs, d'effectuer un travail d'édition de qualité. Ces bourses ont ainsi permis de motiver des artistes de l'Ecole des beaux-arts et plus de 20 candidats se sont déjà présentés. A la question d'un commissaire, les responsables du centre reconnaissent qu'en effet, avec ce nouveau système de bourses, seuls 2 artistes peuvent travailler, et que par conséquent d'autres artistes n'ont plus accès au centre, sauf s'ils sont invités par le centre lui-même. Toutefois, ces «invités» ne peuvent effectuer que des travaux restrictifs, alors que de très larges possibilités sont offertes aux boursiers. Il apparaît d'autre part que pour qu'un travail puisse être de haute qualité, le nombre d'artistes travaillant simultanément au centre ne doit pas excéder 2 personnes, puisque celles-ci peuvent compter sur l'appui de techniciens et d'assistants.

Les responsables du centre confirment que, depuis l'introduction des nouveaux statuts, le système de cotisation n'existe plus et que, il est vrai, le centre est désormais réservé à quelques «heureux élus». Toutefois, cette politique culturelle se met en place depuis maintenant près de dix ans, cela n'est donc pas nouveau.

La promotion de la gravure contemporaine est l'un des buts principaux du centre, et la qualité des travaux s'est très nettement améliorée depuis quelques années, permettant le développement du sponsoring ainsi qu'une reconnaissance internationale du centre genevois.

Les responsables précisent d'autre part que la cohabitation entre les graveurs exerçant par hobby et les artistes devenait très problématique puisque ces derniers ont besoin de matériel en parfait état pour pouvoir assurer un travail de qualité, ce qui n'était plus le cas lorsque le centre était ouvert à tous, tout le monde n'accordant pas le soin requis au matériel coûteux et spécifique du centre.

Les responsables reconnaissent que les relations avec l'Association pour la promotion de la gravure (pétitionnaires) sont aujourd'hui bloquées et qu'il n'y a plus de discussion, mais ils font remarquer que rien n'empêche que tout artiste adhère à l'Association du Centre genevois de la gravure contemporaine et qu'à travers son assemblée générale, il propose une utilisation élargie du centre, un retour au système des cotisations et toute autre modification de statuts. Or, les pétitionnaires ne font pas partie de l'Association du Centre genevois de la gravure contemporaine et par conséquent, ils n'ont pas pu défendre leur position et leurs intérêts lors de l'assemblée générale qui a ratifié les statuts.

3. Audition du magistrat délégué aux affaires culturelles

Le 13 février, la commission auditionne M. Alain Vaissade, conseiller administratif délégué aux affaires culturelles, accompagné de M. Jean-Pierre Bosson, directeur du département.

Le magistrat informe tout d'abord la commission que la politique de promotion de la gravure, en collaboration avec l'Ecole des beaux-arts, a été mise en place avant son arrivée, mais que cette politique lui convenant, il la poursuit. Il tient toutefois à préciser que le transfert de la gestion du centre à une association subventionnée a réduit la marge de manœuvre du département des affaires culturelles, puisqu'il lui est désormais plus difficile d'intervenir directement dans la gestion du centre.

Il reconnaît d'autre part que le problème de l'accès au centre a déjà suscité de nombreuses discussions, mais qu'aucun dysfonctionnement majeur n'ayant été constaté, on en est resté au statu quo.

M. Bosson relève que la cohabitation entre amateurs et professionnels a toujours posé problème et que de plus le mélange de ces deux genres n'est pas souhaitable en raison du coût du matériel. C'est pourquoi, dans un premier temps, on a supprimé les cours qui étaient donnés au centre. Depuis cette «séparation» des genres, il est vrai que l'atmosphère est très certainement moins familiale que lorsque ce dernier était ouvert à tous, par contre le laxisme certain qui y régnait a disparu. Le centre étant censé remplir avant tout une fonction culturelle et artistique de bon niveau et non pas un rôle de centre de loisirs où chacun peut venir exercer son art en dilettante, le souhait du centre de placer la barre plus haut va donc dans ce sens, rendant ainsi les choses beaucoup plus claires.

A la question d'un commissaire se demandant si les termes de la convention de 1966 entre la Ville de Genève et le centre sont toujours respectés, M. Bosson répond par l'affirmative, puisque cette convention stipule que la Ville met à disposition des locaux pour l'exercice de la gravure et que, par conséquent, le travail d'artistes professionnels fourni aujourd'hui par le centre, ainsi que sa collaboration étroite avec le Cabinet des Estampes, ne remettent pas en cause les termes de cette convention.

De plus, la direction du centre ayant affirmé que d'excellentes relations étaient entretenues avec l'Ecole des beaux-arts par l'accueil de jeunes diplômés, M. Bosson pense que le but recherché est donc atteint.

En conclusion, le magistrat confirme que la politique du centre, axée sur un certain élitisme, ainsi que ses nouveaux statuts, ont reçu l'assentiment de son département.

4. Discussion

Au cours de la discussion, plusieurs points sont mis en évidence:

- Plusieurs commissaires ne sont pas convaincus que le département des affaires culturelles soit vraiment au courant du fonctionnement réel du centre, depuis l'adoption des nouveaux statuts. Il semble en effet que l'on se réfère beaucoup aux déclarations des responsables du centre et que certaines choses ne paraissent pas très claires. Par exemple, le département ne semblait pas au courant que, bien que la villa soit mise gratuitement à disposition du centre, ce dernier loue des locaux (ateliers ou chambres?) à des artistes, pas forcément graveurs.
- Certains ont l'impression que le centre fonctionne aujourd'hui comme une entreprise privée, une galerie d'art, réservée à quelques heureux élus, boursiers ou invités. On peut donc se demander si cela correspond vraiment aux buts premiers d'une association subventionnée. Il ne paraît en effet pas normal que des citoyens ne puissent plus bénéficier d'un équipement mis à dis-

position par une collectivité publique. Toutefois, si le souci des pétitionnaires est légitime, celui du centre, qui est de se revaloriser par une amélioration notoire de sa qualité, l'est aussi.
Il serait donc souhaitable que les critères d'attribution des bourses soient modifiés, afin que celles-ci soient ouvertes plus largement aux artistes locaux, ce qui ne semble pas être le cas aujourd'hui.

- La commission tient à émettre une critique à l'encontre des pétitionnaires. En effet, les artistes désireux de pouvoir réobtenir l'accès au centre (soit une quinzaine) n'ont guère manifesté l'envie de s'investir dans la gestion du Centre de gravure, puisqu'aucun d'entre eux n'est membre de l'Association du Centre genevois de la gravure contemporaine, ce que la commission ne peut que regretter, puisque cela leur aurait permis de défendre leur position et leurs intérêts lors de l'assemblée générale.
- L'évolution de la politique culturelle du Centre de gravure n'étant de loin pas récente, puisqu'elle se met en place depuis maintenant dix ans, il paraît donc très difficile de faire aujourd'hui brutalement machine arrière, ce d'autant plus que la mixité «artistes amateurs et professionnels» semble incompatible.

C'est pourquoi, au vu de ce qui précède, la commission des pétitions vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, par 5 oui et 10 abstentions, de classer la pétition avec les remarques suivantes:

- Etant donné les bonnes relations que l'Ecole des beaux-arts entretient tant avec la Ville de Genève qu'avec le Centre genevois de gravure contemporaine, le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'étudier avec l'Ecole des beaux-arts la possibilité d'élargir l'accès des locaux de cette dernière à des artistes non professionnels ou de «moindre importance», afin de leur permettre d'exercer leur art.
- Afin de permettre l'accès aux artistes locaux, le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'étudier la possibilité de modifier les critères d'attribution des bourses qui dépendent de la subvention municipale allouée au Centre genevois de la gravure contemporaine.

M. Didier Bonny, président de la commission des pétitions (DC). Exceptionnellement, il faut d'abord donner la parole au rapporteur, mais je me réserve de la reprendre directement après lui. Merci de bien vouloir aller dans ce sens.

M. Guy Dossan, rapporteur (R). Ayant malencontreusement voulu modifier mon rapport pour plus de clarté après l'avoir déposé, il en est résulté un malentendu avec le Secrétariat. Ce malentendu a pour résultat que la transcription des

conclusions de la commission est totalement fausse. En effet, les deux recommandations, qui sont à la conclusion de ce rapport, n'étaient en fait pas des recommandations mais des remarques que la commission avait demandé de faire figurer dans le rapport.

Alors, contrairement à ce qui est écrit, la commission par 5 oui et 10 abstentions ne vous propose pas, Mesdames et Messieurs, l'acceptation des deux recommandations mais bel et bien le classement de la pétition. *(Corrigé au Mémorial.)*

M. Didier Bonny, président de la commission des pétitions (DC). Vous avez sans doute été surpris par le nombre d'abstentions lors du vote. Je veux d'abord préciser que, malencontreusement, ce jour-là, il y avait quatre personnes qui remplaçaient et qui se sont abstenues puisqu'elles n'avaient pas suivi tous les travaux. Donc ceci explique un peu cela.

Quoi qu'il en soit, effectivement, sur ce dossier, si vous avez lu le rapport de M. Dossan, nous avons eu quelques hésitations. Ne sachant pas vraiment dans quelle mesure, étant donné que le Centre de gravure est largement subventionné par la Ville de Genève, il ne devait pas être plus ouvert à tous. Mais nous nous sommes rendu compte que la politique, par rapport au Centre de la gravure, a déjà été décidée il y a une dizaine d'années – en tout cas les premiers jalons ont été plantés il y a une dizaine d'années. Cette pétition est donc arrivée un peu tardivement, il n'y avait plus grand-chose à faire et ce d'autant plus que les pétitionnaires eux-mêmes n'étaient plus très bien au courant de ce qui se passait au Centre de gravure et qu'ils n'avaient pas pris la peine de participer à l'assemblée générale qui a établi les nouveaux statuts. Par conséquent, nous en sommes arrivés, je dirais presque logiquement, à cette conclusion de classer la pétition.

En tous les cas, le groupe démocrate-chrétien suivra les conclusions changées de cette pétition.

Premier débat

Mme Nicole Bobillier (S). On va essayer de s'y retrouver, cela ne va pas être facile. Le rapport que vous avez tous lu avec attention reflète quand même tout à fait bien les positions qui étaient défendues, d'une part par les pétitionnaires, à savoir une ouverture à tous des ateliers du centre, des horaires élargis au niveau de l'ouverture et une cotisation mensuelle ramenée à 100 francs ou à 150 francs. D'autre part, les positions défendues par Mme Bacchetta, directrice du centre, étaient l'ouverture du centre pour quatre boursiers privilégiés – pas nécessairement des graveurs d'ailleurs – et pour quelques rares artistes invités, deux semble-t-il.

Ainsi, comme le fait remarquer M. Dossan, le centre est désormais réservé à quelques heureux élus. Je n'aurais quand même pas l'outrecuidance de demander que l'on donne un avis sur les œuvres et les artistes et qui doit figurer parmi les élus. Mais, tout de même, je ne peux pas m'empêcher de faire part d'un malaise ressenti lors de l'audition des responsables du Centre genevois de la gravure contemporaine, dans les locaux du centre même. Tout au long de ces interventions, l'attitude de la directrice a révélé une volonté de développer une politique élitiste, affichant parfois même un mépris sous-jacent pour les pétitionnaires. On peut tout à fait comprendre cette position, tout comme celle des pétitionnaires d'ailleurs, mais alors est-ce la vocation de la Ville de Genève que de subventionner une entreprise privée? Le centre est désormais, comme on le disait tout à l'heure, ouvert à quelques artistes reconnus ou en passe de l'être. M. Armleder, qui soit dit en passant aurait les moyens d'aller graver ailleurs, on se demande ce qu'il vient y faire par rapport à tous ceux qui n'ont que cet endroit pour exercer leur art. Art dont ils ne peuvent pas vivre, ils sont donc bien obligés d'aller trouver une occupation alimentaire ailleurs, ce qui fait dire à Mme Bacchetta que c'est une catégorie de personnes qui s'adonnent à un hobby. Une autre chose qui m'étonne aussi, c'est que M. Viaccoz, qui est en partie chargé de former les élèves des écoles d'art, est un des responsables de ce centre et leur ferme un peu la porte. On a nettement l'impression que, depuis l'arrivée de l'équipe des responsables en place, la vocation du Centre de la gravure contemporaine s'est éloignée de ses premiers buts.

Loin de l'esprit des socialistes de faire de ce centre un succédané de l'école Migros, comme on nous l'a souvent répété tout au long de l'entretien et de l'audition des responsables du centre, mais loin aussi de leur esprit quand même de subventionner avec les deniers publics une galerie privée. On souhaite conserver un certain équilibre et, en classant cette pétition, on n'écoute pas les pétitionnaires, ce qui est gênant. Le Parti socialiste a donc déposé un amendement qui demande:

Projet d'amendement

Premièrement, la suppression de la première recommandation.

Deuxièmement, à la suite de la deuxième recommandation d'ajouter:

«- de favoriser l'accès d'un plus grand nombre d'artistes aux presses de ce centre, conformément à ce que prévoyait la Ville de Genève lorsqu'elle a créé cette institution;

- d'informer la commission des beaux-arts sur la situation suite à la décision du Conseil municipal.»

M. David Brolliet (L). Personnellement, je ne voterai pas non plus le classement de cette pétition. Je trouve que, malgré le fait que le Centre de la gravure a voté lors d'une assemblée générale ses propres statuts et qu'il a le droit de gérer son association comme il veut, et étant donné qu'il reçoit une subvention de la Ville de Genève, la situation est un peu ambiguë. Et, effectivement, je suis comme la préopinante assez d'accord que la commission des beaux-arts, nouvelle composition, devrait se saisir de cette affaire et éclaircir les choses, pour le bien de la République, parce que le Centre de la gravure a passablement fait parler de lui. Cela dit, vous direz à la préopinante que c'est un honneur pour le centre que M. Armleder, artiste suisse de grand renom, travaille dans ses locaux, car il a des offres du monde entier et c'est aussi bien qu'il fasse certaines choses à Genève, pour le bien de Genève et pour le bien des collectionneurs genevois.

M. Jan Marejko (L). J'aimerais prendre position contre l'avis exprimé par Mme Bobillier. En commission, nous avons longuement discuté de cette affaire. Comme l'a relevé M. Bonny, cela fait au moins une dizaine d'années que la direction de ce centre essaie de promouvoir une certaine excellence dans ce domaine. La commission a le sentiment que la nature même du travail effectué interdit une ouverture aussi large que possible et que la direction prise depuis une dizaine d'années mérite d'être poursuivie. Donc je vous recommande le classement de cette pétition.

M. Ueli Leuenberger (PEG). Suite aux travaux à la commission des pétitions et à ce rapport, dont, c'est vrai, les conclusions ont provoqué un peu de confusion, nous avons quand même encore discuté parmi les Verts. Que nous apporteront, si nous les votons, les conclusions qui sont reprises maintenant par le Parti socialiste? A travers les travaux concernant cette pétition, on a vu que l'Association pour la promotion de la gravure est active, elle défend certaines options artistiques, actuellement au niveau du Centre genevois de la gravure contemporaine, des options qui tiennent debout, qu'on peut partager ou ne pas partager. Nous avons aussi vu que les pétitionnaires eux-mêmes sont extrêmement peu impliqués dans l'association et dans le centre même, nous avons vu qu'il s'agit avant tout d'utilisateurs d'équipements qui sont mis à disposition. Comment est-il possible que le Conseil municipal donne maintenant des directives à des associations sur les options qu'elles devraient choisir au niveau du développement? Allons-nous le faire demain pour toute une série d'associations subventionnées par la Ville de Genève? Nous pensons que ce n'est pas possible. Si on voulait aller dans ce sens-là, c'est tout simplement le département des affaires culturelles qui devrait reprendre ce centre et nous, ici, nous devrions donner des moyens à ce départe-

ment pour le reprendre. Mais nous n'en sommes pas là actuellement. Pour le moment, nous vous proposons donc de classer cette pétition et de revoir plus tard le problème si c'est nécessaire.

M. Didier Bonny, président de la commission des pétitions (DC). Je serai bref et je vais essayer d'être clair. Ce que demandent les pétitionnaires, actuellement c'est impossible, en fonction des structures qui existent au Centre de la gravure. Cela, il faut bien se le mettre dans la tête. Il y a une structure qui existe, elle a été décidée comme ça et, effectivement, comme l'a dit M. Leuenberger, ce n'est pas le rôle du Conseil municipal de commencer à mettre son nez dans les affaires d'une association et à lui dire comment elle doit fonctionner. Par contre, c'est clair que, vu que nous le subventionnons pour 135 000 francs, on peut décider de ce qu'on veut faire avec notre subvention, mais cela n'a rien à voir avec cette pétition. Alors je vous propose de classer cette pétition et, au moment du budget 1996, ceux qui le désirent reviendront sur l'opportunité de donner cette subvention ou pas, de la diminuer, de l'augmenter, peu importe on en discutera, mais, je le répète, cela n'a rien à voir avec cette pétition. En l'état actuel, on pourrait ne pas voter le classement, cela ne changerait rien du tout, parce qu'on ne peut rien faire, on ne peut agir que sur la subvention.

M. Daniel Pilly (S). A la lecture du rapport de la commission, on ne peut malheureusement que constater qu'on assiste à la confiscation d'un équipement collectif par une pseudo-élite autoproclamée. Quant à moi, je vous encourage vivement à faire cesser cet état de fait, dans un premier temps par le vote des conclusions proposées par Mme Bobillier et, dans un deuxième temps, au mois de décembre, par un examen très sérieux de la justification de la subvention dont bénéficie cette élite autoproclamée.

M. Manuel Tornare (S). Je crois qu'il faut prendre le *Mémorial* pour se remémorer l'esprit dans lequel feu Claude Ketterer, conseiller administratif, avait ouvert ce centre. Un maître-mot: accès démocratique à la culture. Il ne faut pas qu'on me dise que, lorsqu'on subventionne, on n'a pas notre mot à dire. Si la Fondation d'art dramatique faisait du théâtre léger, de boulevard, à la Comédie ou au Théâtre de Poche, vous seriez les premiers à dire que les statuts de la fondation ne sont pas respectés et vous auriez raison de le dire. On s'est écarté des buts originels de ce centre et je trouve cela regrettable. Dieu sait si, comme David Brolliet parfois, et vous le savez, je soutiens des artistes comme John Armleder, etc., mais il est vrai que les presses des graveurs sont des presses extrêmement coûteuses, qu'il est difficile pour de petits graveurs et des graveurs du dimanche qui sont des

amateurs de grande qualité d'avoir accès à ces presses. Il y a des presses prestigieuses à Saint-Prex, vous le savez, qui peuvent être à disposition moyennant finances et je ne vois pas pourquoi le fils du propriétaire du Richemond encombre les presses du Centre de la gravure, qui pourraient être destinées à de petites gens, à des petits artistes nécessiteux du genre de ceux que vous avez connus au 8, rue des Cordiers.

Alors, j'estime qu'il faut aussi, de temps à autre, concilier social et culture; on ne peut pas simplement avoir une vision élitaire. Comme l'a dit Daniel Pilly, très justement, il y a eu une OPA de la part d'une femme, certainement très respectable, qui, il y a quelque mois, a confisqué la direction de ce Centre de la gravure et qui fait une politique très élitaire. Cette ligne peut être défendue par une galerie privée, car on peut faire ce qu'on veut quand c'est de l'argent privé. Quand c'est de l'argent des pouvoirs publics, je ne suis pas d'accord, cela ne correspond pas à la mission que nous devons insuffler à la politique culturelle.

C'est pour cela que nous ne pouvons pas classer cette pétition. Il y a deux ou trois ans, à la commission des beaux-arts – quand j'y étais encore – nous avions reçu les pétitionnaires, M. Divorne, ancien directeur du centre, qui va dans le sens de ce que j'aimerais pour ce centre. M. Divorne a pu s'expliquer et nous avions demandé au magistrat, M. Vaissade, de régler le problème. On nous a dit que M. Bosson avait été envoyé – si on reprend les notes de la commission des beaux-arts – pour essayer de mettre les gens d'accord; il semblerait qu'une solution n'ait pas été trouvée. Je pense que maintenant c'est l'exécutif qui doit donner une réponse et qui doit saisir l'occasion de montrer à cette directrice qu'elle ne peut pas continuer à utiliser des deniers publics pour quelques *happy few*, qu'il faut vraiment qu'elle pratique un esprit d'ouverture plus démocratique même si, je le répète, cette femme a des compétences, une qualité réelle. Si elle comprend cet état d'esprit, soit elle le met en pratique, soit elle passe la main et elle permettra certainement à plus de personnes de ressusciter ce que voulait Claude Ketterer. C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, je vous demande de ne pas classer cette pétition.

M. Bernard Paillard (T). Il y a effectivement un vrai malaise quant à cette association et à l'utilisation de ce matériel qui existe depuis des années, mais je ne suis pas certain que les solutions qui sont envisagées ce soir soient la bonne réponse à de vraies questions. Voilà mon problème. Je ne sais pas si nous ne devrions pas reprendre le problème sur d'autres bases, tout à fait différentes, à savoir éventuellement – mais c'est une question à étudier – si la Ville ne devrait pas reprendre l'ensemble du problème et peut-être s'en saisir directement. C'est la raison pour laquelle, en tout cas personnellement, je m'abstiendrai sur l'objet de vos discussions ce soir.

M. Jan Marejko (L). J'aimerais dire que je suis sensible à cette question de l'élitisme et, durant les travaux de la commission, j'ai souvent posé des questions à ce sujet. Mais, pour employer une image, ce n'est pas nécessairement démocratique de mettre des Stradivarius à la disposition de gens qui ne savent pas jouer du violon. C'est un peu le problème qui se pose au Centre de la gravure. L'impression que nous avons eue, c'est que nous avons, au Centre de la gravure, une équipe qui se bat depuis dix ans pour que justement on ne cafouille pas avec les instruments qui sont mis à la disposition de certains artistes. Il y a une sélection qui est faite, c'est vrai, mais elle est ouverte à des artistes genevois. J'encourage le Conseil municipal à classer cette pétition, de façon que le travail de ce centre puisse se prolonger.

En outre, comme M. Didier Bonny, j'insiste sur le fait que les pétitionnaires avaient l'occasion de participer à l'assemblée générale et d'intervenir pour obtenir ce qu'ils ont souhaité devant nous, ils ne l'ont pas fait. C'est un signe d'amateurisme et, entre l'amateurisme et le travail positif qui a été fait dans le Centre de la gravure, je choisis quant à moi ce travail positif même peut-être avec un léger risque d'élitisme, mais au moins on aura l'excellence.

M. David Brolliet (L). Juste une petite précision avant d'écouter M. Vaissade. Je pense que ce soir vous avez pu comprendre qu'il n'y avait de loin pas, au sein de ce Conseil, un consensus et donc je m'abstiendrai lors de la mise aux voix du classement de cette pétition. J'aimerais beaucoup – le magistrat étant là, je me permets de m'adresser à lui – qu'il s'occupe dans les plus brefs délais de regarder ce qu'il y a lieu de faire pour qu'une certaine politique soit, à ce sujet-là, mise sur pied.

M. Didier Bonny (DC). Une toute petite précision pour qu'on comprenne bien les propos de M. Tornare. Quand on parle d'accès démocratique à la culture, par rapport au Centre de la gravure, il faut bien se mettre dans la tête qu'avant il n'y avait pas quatre-vingts ou cent cinquante personnes qui profitaient de ce centre, mais, d'après ce qu'on nous a dit, une dizaine de personnes et j'exagère un peu le chiffre vers le haut. Donc, au moment où vous prendrez votre décision, rendez-vous bien compte qu'on n'oppose pas quelques privilégiés à quatre-vingts ou cent personnes.

M. Manuel Tornare (S). Il s'avère que je connais quand même bien le problème. M. Divorne est un ami – il l'est devenu depuis qu'il m'a interpellé il y a quelques années, avant je ne le connaissais pas. J'ai beaucoup discuté avec lui et

il m'a posé ce problème. *(Remarque de M. Lyon.)* S'il vous plaît, un peu de sérieux, Monsieur Jean-Pierre Lyon, je sais que la culture ne vous intéresse pas forcément.

Bon, j'aimerais quand même dire que, lorsqu'on a l'autorisation d'accéder à des presses, c'est qu'on a quand même une certaine pratique, un certain apprentissage de la gravure. Le directeur d'un centre, que ce soit à Saint-Prex, que ce soit ici, ne donne pas l'autorisation d'accès à n'importe qui. Ces graveurs, qui sortent parfois des Beaux-Arts, etc., ont même plus de connaissances que John Armleder – David ne me contredira pas – qui lui n'a pas de formation de graveur.

Il ne faut pas dire qu'il n'y a qu'une dizaine de personnes qui ont accédé à ce Centre de la gravure. Il y a eu une rotation pendant des années, et qui a été interrompue, c'est ce que je voulais dire. Il est faux de dire qu'il n'y a eu que dix personnes.

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. J'ai bien écouté les différents intervenants et en particulier M. Bonny, président de la commission, qui a parfaitement saisi le problème. Il y a effectivement un certain malaise, et ce malaise ne date pas d'aujourd'hui. Vous savez que la commission des beaux-arts a traité de ce problème à plusieurs reprises, et le réel problème vient en fin de compte de l'Ecole supérieure d'arts visuels.

L'Ecole supérieure d'arts visuels, qui forme des étudiants et qui délivre des diplômes à des artistes, n'a pas les moyens de développer des institutions, ou des services, ou même simplement des maisons, qui pourraient accueillir ces artistes et leur donner le matériel, la logistique, pour qu'ils puissent exercer leur art. L'Ecole supérieure d'arts visuels, qui est de compétence cantonale, se tourne alors vers une institution qui a été mise en place – vous l'avez relevé tout à l'heure, Monsieur Tornare – par M. Ketterer, d'ailleurs d'une formidable façon, et elle se retourne vers la Ville de Genève pour gérer ses problèmes, liés évidemment aux artistes qui sortent de l'école.

Les locaux du Centre genevois de la gravure contemporaine sont en nombre restreint et ne peuvent accueillir cent personnes. Vous les avez visités, vous savez que ce n'est pas possible, qu'il n'y a pas non plus beaucoup de matériel pour graver et que ce matériel est un matériel de professionnel.

Alors je prendrai comme exemple une autre association, ou une fondation si vous voulez, qui s'exerce dans le domaine musical, l'OSR. Je crois qu'un conseiller municipal libéral a saisi aussi cet exemple. L'OSR est subventionné, il possède un matériel de très bonne qualité, qui a été payé par la Ville de Genève en

très grande partie. Eh bien, supposez que des élèves qui sortent du Conservatoire de musique veuillent profiter de ce matériel et demandent à la Fondation de l'OSR de pouvoir l'utiliser! Vous imaginez le problème que cela poserait. Ce qui est défendu par le Centre de la gravure, ce n'est pas un élitisme, comme il est dit dans le rapport, mais c'est d'avoir une édition de meilleure qualité; il ne faut pas confondre les choses.

D'autre part, cette pétition remet aussi en question nombre de fonctionnements que nous avons institués dans notre municipalité pour décharger les services municipaux, décharger au sens positif. Pourquoi? Parce que, lorsque nous donnons une subvention à une association qui s'est constituée, c'est pour qu'elle fonctionne suivant ses modes propres, qu'elle organise son travail et ses activités artistiques. Je crois que j'étais intervenu dans ce sens-là en précisant que ces procédures étaient en place depuis maintenant des décennies et que ce Conseil municipal les avait voulues. En l'occurrence, il est parfaitement dit dans le rapport qu'il y a une association, qu'il y a une assemblée générale qui à un moment donné a voulu modifier ses statuts, donc les pétitionnaires pouvaient venir et être dans cette association, voter et refuser le projet qui a été mis en place. Alors, si le Conseil municipal refuse ce qui a été voté dans une assemblée générale, cela signifie que cette dernière serait subordonnée à une décision du Conseil municipal, c'est-à-dire que le Conseil municipal interviendrait sur les activités, qu'elles soient artistiques ou culturelles, d'une association. Et cela pose problème, parce que ce n'est pas un vote du Conseil municipal qui peut régler cela.

Par contre, M. Pilly avait raison tout à l'heure en disant: «Ecoutez, cette pétition nous montre un problème, et, si nous ne le traitons pas au travers de cette pétition, nous désirons le traiter autrement.» Le traiter autrement, c'est dire: «Je ne vous accorde pas une subvention pour ces activités-là.» C'est au moment du budget qu'il faudra traiter le problème et non pas dans le cadre de cette pétition. L'étude de la commission montre qu'en fin de compte tout l'aspect légal a été respecté, à savoir qu'une assemblée générale a été organisée en vue de l'adoption des modifications des statuts du centre, et si les gens n'étaient pas là, ce n'est pas la pétition qui va, après, rattraper le terrain perdu.

C'est pour cela, Mesdames et Messieurs, que pour ma part je réfute quand même deux choses importantes qui ont été dites dans ce rapport. Premièrement, c'est qu'il n'y a pas un certain élitisme, mais il y a une recherche d'une meilleure qualité et, deuxièmement, c'est que le département des affaires culturelles connaît parfaitement le fonctionnement de ce centre. Enfin, puisque le rapporteur a modifié ses recommandations – qui me semblaient un peu étranges par rapport à la discussion que j'avais entendue dans la commission des pétitions – pour ma part, je vous recommanderais le classement de cette pétition, quitte à reprendre le problème si vous le désirez au moment de l'attribution de la subvention annuelle,

qui n'est d'ailleurs pas énorme, elle n'est pas de plusieurs centaines de milliers de francs, elle est de 135 000 francs. Avec 135 000 francs, vous ne faites pas grand-chose dans une association, je vous le répète, d'autant plus qu'elle utilise quand même du matériel très spécifique. Je vous recommanderais donc de ne pas traiter le problème dans cette pétition, de la classer, et si, lorsque nous étudierons le budget 1996, vous voulez vous prononcer sur l'attribution de cette subvention, nous verrons ce que nous pouvons faire, en sachant, Madame Bobillier, que ce n'est pas une institution municipale, mais une association à laquelle la Ville a remis des locaux et octroyé une subvention.

Je vous recommande de classer cette pétition, comme M. Pilly l'avait d'ailleurs dit, évidemment pas avec les mêmes conclusions que moi mais je reprends quand même son argument, et il m'a semblé que la défense de ce rapport par M. Bonny était pleine de bon sens.

M. Manuel Tornare (S). Excusez-moi, Monsieur le magistrat, et excuse-moi, Daniel, mais je trouve que ce n'est pas forcément une bonne méthode que de dire: «Si une association n'est pas sage, au mois de décembre, on va aller chercher M. Guillotin et on va couper les têtes.» Je préfère quand même qu'on essaie de négocier, ce que certains d'entre nous ont essayé de faire... *(Remarque de M. Pilly et rires.)*

Monsieur le président, c'est pénible, vous ne tenez pas votre salle ce soir.

Monsieur le président, je crois que ce serait une meilleure méthode, avant d'en venir à des batailles d'édredons au mois de décembre lors du budget *(brouhaha)*... Il y a deux clans dans cette histoire, mettons les uns et les autres ensemble, et forçons-les à une négociation. Bon, je vois que cela n'intéresse pas forcément une bonne partie du Parti libéral; je sais, on l'a vu il y a quelques dimanches, la culture ne les intéresse pas énormément!

Le président. Bien, arrêtons là. Je vais mettre aux voix l'amendement de Mme Bobillier et, si l'amendement est refusé, le classement de la pétition.

En deuxième débat, l'amendement de Mme Bobillier est mis aux voix; il est refusé à la majorité.

Mis aux voix, le classement de la pétition est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

10. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

11. Interpellations.

Néant.

12. Questions.

Néant.

Séance levée à 22 h 55.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 3150

2. Communications du bureau du Conseil municipal 3150

3. Rapports de majorité et de minorité de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 349 000 francs destiné à l'acquisition de la parcelle 1726, index 1, fo 59, section Petit-Saconnex, sise avenue Riant-Parc, avenue Joli-Mont 17, de 5079 m^2, propriété de l'hoirie Amrein, soit Mesdames Amrein-Senglet Denise et Amrein Nadine, Messieurs Amrein Thierry et Alain (N° 354 A/B/C). Troisième débat 3150

4.a) Rapport oral de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 28613-167, feuilles 37, 38, 39, 41, section Petit-Saconnex du cadastre communal, situé sur les terrains de la voie ferrée entre le pont des Délices et le pont d'Aïre (N° 383 A) 3161

4.b) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue d'octroyer à des tiers des baux et/ou des droits de superficie, de durée variable, sur le terrain dit «couverture des voies CFF» (N° 385 A) 3163

5. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 28538-244, situé entre la rue de Lausanne, l'avenue de France et la rue Châteaubriand, au lieu-dit parc du Château-Banquet (N° 390 A) 3170

6. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 28599-249, situé entre la rue de Lyon, la rue du Jura et la rue Jean-Gutenberg (N° 392 A)..... 3175

7. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un total de 20 510 440 francs, soit:
- un crédit de 17 507 860 francs destiné à la construction d'un groupe scolaire de 16 classes avec salle d'éducation physique, restaurant scolaire, abri de protection civile, sis au lieu-dit Les Genêts, sur les parcelles Nos 1825, 1826, 2644 et 2645, feuilles 65 et 66 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;
- un crédit de 792 580 francs destiné à l'équipement en mobilier et à la place de jeux du groupe scolaire des Genêts;
- un crédit de 2 190 580 francs destiné à la restauration de la villa sise chemin des Genêts 14 et à sa transformation pour recevoir une ludothèque et un appartement de concierge, sur la parcelle N° 1825, feuille 65 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;
- un crédit de 19 420 francs destiné à l'équipement en mobilier de la villa sise chemin des Genêts 14 (N° 394 A) 3178

8. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 61 des locataires de Cité Nouvelle II, intitulée: un espace vert pour nos enfants! (N° 406 A) 3194

9. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 62 de l'Association pour la promotion de la gravure, demandant que le Centre genevois de la gravure contemporaine adapte ses tarifs et ses horaires (N° 408 A) 3199

10. Propositions des conseillers municipaux 3215

11. Interpellations 3215

12. Questions 3215

La mémorialiste:
Dominique Chevallier

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante et unième séance – Mercredi 10 mai 1995, à 17 h

Présidence de M. Christian Zaugg, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *MM. Pierre Johner, Claude Miffon* et *Antonio Soragni.*

Assistent à la séance: *M. André Hediger,* maire, *M. Alain Vaissade,* vice-président, *Mmes Jacqueline Burnand, Madeleine Rossi* et *M. Michel Rossetti,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 26 avril 1995, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 9 mai et mercredi 10 mai 1995, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 28538-244, situé entre la rue de Lausanne, l'avenue de France et la rue Châteaubriand, au lieu-dit parc du Château-Banquet (N° 390 A)[1].

Troisième débat

M. Gilbert Mouron (R). Monsieur le président, c'est le Parti libéral qui avait demandé le troisième débat, mais, puisque son représentant M. de Freudenreich n'est pas encore là, je me permets de prendre la parole.

Je vais vous donner l'avis du Parti radical, qui a soutenu la proposition telle qu'elle était faite pour l'obtention du droit à la surélévation de bâtiments selon la requête des régisseurs et promoteurs.

Pourquoi l'avait-on approuvée? Tout simplement, parce que, aussi bien dans le quartier du Mervelet ou de la Forêt on est d'accord de maintenir les quelques zones vertes qui restent, aussi bien dans le quartier de Sécheron-Pâquis on admet que la réalisation de l'ensemble des constructions de Château-Banquet est une réussite, que depuis de nombreuses années elle n'a jamais fait l'objet d'aucune discussion, qu'elle encadre magnifiquement le petit château sis sur la rue de Lausanne et que son environnement ne porte pas à confusion. La proposition favorisait l'augmentation de logements dans un site particulièrement agréable et, de plus, ces aménagements n'auraient pas d'emprise particulière sur la vue, puisque

[1] Rapport, 3170.

la surélévation des bâtiments est prévue en retrait et ne se verra pratiquement pas depuis la route. Aussi je crois qu'il est presque ridicule de ne pas accepter la création de logements supplémentaires en ville qui, d'une part, apportent des revenus fiscaux et cela, d'autre part, dans une catégorie de constructions où effectivement la Ville de Genève n'aura rien à se reprocher. Bien au contraire, elle a tout à y gagner.

Sur la base de cette argumentation et sachant que ce projet ne porte aucune atteinte à l'environnement ni à l'image d'ensemble du quartier, j'ose espérer que les représentants de l'Alternative accepteront de revoir quelque peu leur jugement afin de permettre à la Ville de Genève de respecter ce qui a été demandé depuis longtemps, c'est-à-dire: avoir suffisamment de logements en ville.

M. Marco Ziegler (S). Je crois devoir décevoir M. Mouron. Nous ne sommes pas convaincus, d'ailleurs pas plus que nous ne l'étions en commission. Les partis de l'Alternative tiennent à émettre un doute certain sur l'utilité de cette opération.

Bien sûr, les arguments en faveur du logement, les arguments en faveur de l'augmentation du nombre de sujets imposables en Ville de Genève ont leur sens. Cette politique a été menée de manière active par la Ville de Genève depuis plusieurs années. Vous savez que nous sommes une des rares communes urbaines qui ont pu augmenter régulièrement, au cours des dix années écoulées, le nombre de leurs habitants et cela est le résultat d'une volonté déterminée, appliquée avec constance par les autorités municipales en particulier, aidées par les autorités cantonales sur ce plan.

Mais il s'agit d'autre chose ici. L'enjeu, pour nous, c'est une question de principe. Nous ne sommes pas sûrs d'avoir la réponse définitive aujourd'hui, mais il faudrait au moins que le débat se fasse. La question de principe est la suivante: est-ce que nous allons réintervenir sur des périmètres qui ont une unité, une qualité architecturale, qui ont été voulus comme un ensemble – un ensemble que M. Mouron lui-même reconnaît comme remarquable, en tout cas intéressant – que de nombreux architectes reconnaissent comme tel? Est-ce qu'il faut revenir là-dessus sous le simple prétexte qu'il convient de donner du travail à l'économie immobilière? Bien sûr que l'économie immobilière a son importance dans notre cité et qu'il faut être préoccupé également de ces possibilités, mais le sujet touché est suffisamment important pour qu'on lui accorde un moment de réflexion.

Nous sommes donc d'avis que les immeubles du parc Château-Banquet ont leur ensemble, leur unité. Or, il n'y a aucun argument qui a été avancé pour justifier la construction supplémentaire. On nous dit simplement qu'il y a des demandes d'autorisation de construire, qu'il faut y répondre en imposant le même gabarit que sur l'immeuble voisin et en définissant où l'on ne pourra pas en rajouter. Il n'y a aucune justification relative à une amélioration des immeubles. Ce

serait un motif suffisant pour emporter notre décision: l'amélioration de la qualité de vie des locataires actuels, soit en raison de problèmes d'étanchéité de la toiture, soit en raison de problèmes d'harmonie de la construction, de nécessité de locaux supplémentaires. Rien de tel. C'est simplement: «Il faut répondre au besoin du propriétaire d'avoir des appartements supplémentaires.» Il n'y a pas non plus d'argumentation en termes d'amélioration de la qualité esthétique de l'ensemble. On pourrait nous répondre qu'il y a eu une mauvaise planification des concepteurs de l'époque, qu'elle peut être améliorée aujourd'hui en fonction de l'évolution des conceptions. Pas d'argumentation dans ce sens non plus.

Enfin, dernier argument qui nous convaincrait: un plan localisé de quartier donne des droits supplémentaires – parce que c'est bien de cela qu'il s'agit. Actuellement, les propriétaires n'ont pas de droits à bâtir supplémentaires. Ils demandent qu'on leur en octroie grâce à cette surélévation. Eh bien, on pourrait nous dire: «D'accord pour donner ces droits supplémentaires contre une contre-partie intéressante pour la collectivité.» Et, dans le secteur, vous savez qu'il y a une contre-partie qui intéresserait la population, c'est le parc privé qui se trouve en bas des immeubles en direction de la station de pompage et en direction du Palais Wilson. Or, ce parc, dans le plan localisé de quartier, est toujours maintenu comme propriété privée, verrouillé, bouclé à la population. Il y a eu des demandes très pressantes dans le quartier pour une utilisation de ce parc par la crèche des Pâquis. Cette utilisation a été refusée. S'il n'y a pas de contre-partie de ce point de vue là, nous ne voyons pas non plus pourquoi nous donnerions des droits supplémentaires aux propriétaires.

Voilà les raisons qui nous amènent à dire que, en l'état actuel des choses, il n'y a pas suffisamment d'argumentation convaincante. Nous sommes donc opposés à donner un préavis favorable à ce plan localisé de quartier.

M. Pierre-Charles George (R). Je suis quand même étonné qu'on s'acharne sur un rehaussement d'immeubles. Si nos prédécesseurs avaient fait la même chose, la plus belle place de la ville, le Bourg-de-Four, n'aurait pas sa silhouette d'aujourd'hui, puisque tous les immeubles du Bourg-de-Four ont été rehaussés de un ou de deux étages. Il en est de même pour de nombreux autres immeubles en ville, sans qu'il y ait pour autant, comme le dit M. Ziegler, atteinte à l'architecture.

Quant à votre argument sur les parcs, Monsieur Ziegler, je crois qu'il faut arrêter. Dans ce quartier, il y a assez de parcs.

Une voix. Fermés à clé!

M. Pierre-Charles George. Il y en a assez dans ce quartier. Il faut laisser les privés garder leur parc. Ils paient l'entretien de ce parc.

Je vous demande instamment de bien vouloir voter ce projet.

M. Gilbert Mouron (R). Je suis surpris des propos de M. Ziegler. Je crois qu'ils ne sont pas très cohérents.

Il a parlé d'atteinte à l'environnement, etc. C'est écrit. Il l'a lu dans le rapport. Il n'y a pas d'atteinte à l'environnement, il n'y a pas d'atteinte au gabarit des bâtiments. Contrairement à ce que vous vouliez laisser entendre, la surélévation est prévue seulement sur les côtés qui ne sont pas face au lac. De plus, les terrains réservés restent inchangés. Rien n'est utilisé. Tout est mis en réserve pour, par exemple, la traversée de la rade, des améliorations de zones vertes qui pourraient avoir lieu dans ce périmètre. Il s'agit seulement d'augmenter le parc d'habitations sans atteinte à l'esthétique. Il faut quand même regarder les plans qui ont été proposés.

Bien sûr, ce ne seront probablement pas des appartements de type HLM, mais vous savez très bien qu'en Ville de Genève, pour conduire les actions sociales que nous voulons, il nous faut aussi des personnes qui paient des impôts. Dans ce quartier, cette occasion nous est offerte par la construction de quelques appartements supplémentaires dans des bâtiments existants, sans aucune emprise sur le quartier et même sans création de parkings supplémentaires. On se trouve face à une opposition qui me paraît fondamentalement mal embranchée, mal justifiée. J'aimerais que M. Ziegler m'explique plus en détail comment il peut arriver à imaginer des défauts dans un projet qui n'a touché ni l'environnement ni les emprises quelconques, qui ne demande rien de plus qu'une autorisation pour un étage supplémentaire parfaitement camouflé à l'œil, qui ne portera aucune atteinte et qui permettra à la Ville d'avoir quelques revenus fiscaux pour entreprendre justement des actions sociales.

Je regrette que le Parti socialiste trouve que cette opportunité soit ratée. Je pense que vous allez à l'envers du bon sens, en tout cas pour cet objet. Alors que, d'un côté, dans le quartier de la Forêt et du Mervelet, cela vous paraît tout à fait normal de porter atteinte aux zones vertes, de créer de nouvelles voies de circulation, voire de nouveaux parkings, ici en ville où il n'y a rien du tout, vous faites des oppositions. Et c'est fort regrettable.

M. Robert Pattaroni (DC). J'ai apprécié la manière raisonnable d'aborder la question de notre collègue Ziegler. A un moment donné, il a dit: «Est-ce qu'il y a des avantages suffisants pour qu'on accepte ces attiques?» Il conclut en disant: «Non, il n'y a pas d'avantage suffisant.»

J'estime qu'on peut prendre la question comme celle du verre à moitié vide ou à moitié plein. Et je dirai: «Y a-t-il des nuisances si importantes qu'on doive s'opposer à ce projet?» De l'avis de beaucoup de ceux qui ont examiné la question, la réponse est: «Non, il n'y a pas de nuisance.» Par voie de conséquence, puisqu'il s'agit d'une proposition qui vise à mettre à disposition des logements à un endroit où, bien entendu, la demande va sans doute se présenter, je crois qu'on peut accepter une telle proposition.

Je saisis l'occasion pour dire par anticipation que le futur Conseil administratif ne va pas avoir la tâche facile. Pourquoi? Parce que cela va être le même, en majorité, que maintenant. Vous voyez, maintenant c'est facile. Le Conseil administratif nous fait ce genre de proposition constructive. Il bénéficie d'une écoute positive de la majorité actuelle du Conseil municipal qui est tout à fait raisonnable. Et voilà que, demain, le même Conseil administratif, à une personne près, va faire les mêmes propositions auxquelles évidemment la future majorité devrait, par jeu idéologique, par jeu, dirons-nous, d'opposition au pouvoir, s'opposer. Je pense qu'on pourrait émettre des vœux à l'intention du futur Conseil administratif afin qu'il nous évite de perdre du temps. En effet s'il y a des propositions positives qui sont reçues négativement parce qu'il n'y a plus la même majorité, on perd du temps. Il faudra le dire et je pense que cette remarque tombe à pic en cette fin du mois de mai.

M. Roberto Broggini (PEG). Le Parti des Verts, lui non plus, ne peut accepter ce plan localisé pour différentes raisons...

Le président. Attendez, Monsieur Broggini. Franchement, il y a beaucoup trop de bruit. Chacun y va de son petit discours personnel.

M. Roberto Broggini. Je serai bref, parce que nous avons déjà étudié et discuté tout cela en commission et cela ne sert à rien de se répéter comme certains s'évertuent à le faire. Mais, vu que le débat est lancé, il faut quand même préciser certaines choses.

Même si elle est minime, il y a tout de même une densification supplémentaire dans le quartier en question par la construction de quelques appartements. On constatera une inégalité de traitement de plus en plus flagrante entre les bâtiments de ce parc du Château-Banquet, qui sont déjà beaucoup plus hauts que les autres immeubles des Pâquis, et d'autres immeubles qui pourraient être surélevés comme l'a dit M. Pierre-Charles George. C'est un précédent fort fâcheux dans le quartier des Pâquis. On nous propose une surélévation qui augmentera l'inégalité

entre les gabarits du quartier. Nous, les Verts, nous pensons que cela induira notamment une modification supplémentaire de la circulation des vents. En effet, cela diminuera la ventilation des périmètres les plus déshérités du quartier des Pâquis. Comme vous le savez, la circulation des vents en fin de soirée permet une ventilation naturelle des zones les plus défavorisées des Pâquis. Avec cette surélévation, les gabarits des immeubles seront supérieurs à la cime des arbres, à une ou deux exceptions près, ce qui n'est pas sain pour une cité déjà fortement urbanisée.

De surcroît, dans la perspective – que je ne souhaite pas – d'une traversée de la rade qui se construirait en tunnel au bas de l'avenue de France – et je reviens avec l'argument de M. Ziegler – le petit parc privatif qui se trouve en bas de Château-Banquet serait un espace vert dans le quartier des Pâquis qui n'en a absolument aucun hormis ces espaces privatifs.

Pour ces raisons, les Verts ne peuvent accepter ce plan localisé de quartier.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Je me permets d'intervenir, ce soir, à la suite de débats extrêmement douloureux que nous avons vécus dans ce parlement depuis quelques mois, voire depuis quelques années et à la suite de la réflexion que vient de faire M. Pattaroni sur le rôle des autorités politiques en matière d'aménagement du territoire.

Je ne suis pas intervenue longuement hier soir; j'ai même évité d'intervenir sur des sujets brûlants, puisque aussi bien ce matin on nous avisait du dépôt d'un référendum sur le plan localisé de quartier de la Forêt. Or il est impossible – et vous le comprendrez – de continuer à travailler ainsi.

Ce que nous observons depuis quelques mois et même depuis quelques années, c'est le flou absolu qui règne au niveau des autorités cantonales en ce qui concerne l'aménagement du territoire. Nul ne sait plus où il va. La refonte actuelle du plan directeur cantonal permettra peut-être une véritable réflexion générale sur ce plan. Il n'empêche que cette révision n'est pas annoncée pour l'immédiat; elle mettra quelques années à se matérialiser, puisqu'elle doit être consentie par les autorités des communes, par la Confédération et par les autorités cantonales, bien naturellement. Il n'empêche que, pendant ce temps, nous devons, nous, instruire des dossiers qui nous parviennent, qu'on le veuille ou non, du Département des travaux publics, lequel est actionné par des promoteurs ou des propriétaires privés qui souhaitent réaliser leurs droits, notamment dans les zones de développement. Comme vous le savez, les normes légales imposent des règles précises en matière de construction. Sachez, Mesdames et Messieurs, que le travail actuel de l'administration et des autorités politiques communales est impossible.

Le Conseil administratif attendra bien entendu le résultat du référendum lancé pour s'exprimer clairement dans ce domaine et décider très certainement – ce sera en tout cas ma proposition – de ne plus intervenir du tout sur les zones de développement situées sur le territoire communal et où qu'elles se situent. Ou, alors, je demanderai que l'Etat veuille bien préciser ses intentions et la politique qu'il entend mener, notamment en matière de développement du logement social.

Il est vain de penser qu'on pourra, comme certains le disent actuellement, installer ou permettre notamment l'extension d'organisations internationales sans prévoir des contre-parties de logements, nécessaires, en effet, aux employés qui y travailleront. Et, à l'heure actuelle, il est tout simplement impossible à mes services d'instruire des plans localisés de quartier, où qu'ils se situent, alors bien même que tantôt un groupe dans ce parlement, tantôt un autre, tantôt trois contre deux, ou l'inverse, décideront que tel ou tel plan localisé de quartier convient ou ne convient pas. La discussion, hier soir, était significative à cet égard.

Aujourd'hui, il existe un trouble absolu dans les esprits, des incertitudes nombreuses et des interrogations en ce qui concerne la typologie, notamment, du logement et des constructions qui pourraient prendre place dans certaines zones de développement situées sur le territoire communal. Faut-il construire par exemple des immeubles d'un certain gabarit de façon qu'on puisse réaliser du logement social? Faut-il, au contraire, développer des zones avec de tout petits gabarits qui, à ce moment-là, n'intéresseront guère que des acquéreurs potentiels de logements, c'est-à-dire des PPE, en sachant également que la part de la collectivité publique à la création des équipements sera dans ce cas beaucoup plus considérable, mais que, peut-être sur le plan fiscal, nous nous y retrouverons. Ce sont des études auxquelles nous n'avons pas pu procéder à l'heure actuelle et que, il faut bien le dire, l'Etat est incapable de nous fournir.

Alors, Mesdames et Messieurs, je vous le dis tout net aujourd'hui: il est évident que nous ne continuerons pas à instruire des plans localisés de quartier en zones de développement et qu'il est quasiment certain que le Conseil administratif, désormais, donnera des préavis négatifs à tout projet de plan localisé de quartier qui se situerait en zone de développement. Ce sera sans doute au détriment du logement social, ce sera peut-être au détriment de la construction et de l'emploi, mais il n'empêche que nous ne pouvons plus continuer à travailler ainsi.

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce que j'avais à vous dire. C'est un examen auquel nous allons nous livrer très vite. Vous aurez notre position à cet égard le plus rapidement possible et vous déciderez ensuite souverainement dans quelle direction vous souhaitez que l'on aille, mais, en ce qui nous concerne, nous ne pouvons continuer à travailler ainsi.

En troisième débat, l'article unique de l'arrêté est mis aux voix. Il obtient 36 oui contre 36 non (1 abstention). Le président départage en faveur du non. L'arrêté est refusé.

4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de quatre crédits, ramenés à deux, pour un total de 20 510 440 francs, ramené à 18 300 440 francs, soit:

- **un crédit de 17 507 860 francs destiné à la construction d'un groupe scolaire de 16 classes avec salle d'éducation physique, restaurant scolaire, abri de protection civile, sis au lieu-dit Les Genêts, sur les parcelles Nos 1825, 1826, 2644 et 2645, feuilles 65 et 66 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;**
- **un crédit de 792 580 francs destiné à l'équipement en mobilier et à la place de jeux du groupe scolaire des Genêts;**
- **un crédit de 2 190 580 francs destiné à la restauration de la villa sise chemin des Genêts 14 et à sa transformation pour recevoir une ludothèque et un appartement de concierge, sur la parcelle N° 1825, feuille 65 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;**
- **un crédit de 19 420 francs destiné à l'équipement en mobilier de la villa sise chemin des Genêts 14 (N° 394 A)[1].**

Troisième débat

M. Pierre Reichenbach (L). Je rappelle, si besoin est, la position du groupe libéral, qui encourage la construction de l'école des Genêts, mais qui ne peut pas accepter l'affectation de la villa et le coût des travaux.

En ce qui concerne cette fameuse villa sise chemin des Genêts 14, je vais vous donner une comparaison de coût par rapport au volume. Dans la *Tribune de Genève* de ce matin, il y a une annonce d'une villa de maître à vendre à Anières. Cette maison, de style Ile-de-France, coûte avec le terrain 1 190 000 francs. Nous, nous avons une villa d'un coût résiduel de 1 000 000 de francs, mais son changement d'affectation entraînerait des travaux à concurrence de 2 500 000 francs.

[1] Rapport, 3178.

Mesdames et Messieurs, une villa de style Ile-de-France, qui n'est pas une villa de mauvaise qualité, mais d'excellente construction traditionnelle, fait trois fois le volume de celle des Genêts, c'est-à-dire qu'elle pourrait contenir six appartements.

Je proteste contre le coût très élevé des travaux prévus. Comme je l'ai dit hier soir, je propose une troisième variante à prendre en considération. Avec la qualité de l'architecture du bâtiment, il est tout à fait possible de trouver dans le volume de l'école ou en annexe, mais, disons, jouxtant le bâtiment, une unité de deux niveaux à concurrence de 120 m^2 par étage et qui coûterait notablement meilleur marché. Quant à la villa, elle pourrait être utilisée à d'autres affectations, mais qui correspondraient à son volume et à sa disposition, et, qui plus est, elle pourrait être remise en location.

Nous ne sommes pas opposés à la construction de l'école, mais seulement au coût des transformations de la villa, transformations qui sont selon nous beaucoup trop chères et qui représentent, si on cumule le coût résiduel de la villa et le nouveau, près de 1600 francs le m^3 SIA, ce qui est totalement inacceptable.

M. Robert Pattaroni (DC). Suite à ce que nous avons dit hier, il est essentiel que l'on examine les propositions aussi en fonction du coût.

Nous savons que tous les partis ici présents – et ils l'ont notamment dit publiquement à travers certains journaux – considèrent que l'équilibre des finances doit être atteint d'ici l'année 1998. Nous en prenons note avec satisfaction. Par voie de conséquence, dans la mesure où la situation économique – et on peut le regretter – ne s'améliore pas autant qu'il le faudrait ou en tout cas ne s'améliore pas actuellement aussi rapidement que dans une très large partie du reste de la Suisse, il va toujours falloir partir de l'idée que les recettes ne vont pas s'améliorer tout de suite. Aussi, il me semble qu'on devrait quand même adopter un comportement de situation délicate – pour ne pas dire de crise – et nous souhaiterions vivement, au Parti démocrate-chrétien, que par la suite le Conseil administratif s'efforce de présenter des projets avec peut-être des versions différentes. Je sais que je l'ai déjà dit, et Mme la conseillère administrative qui s'occupe des travaux m'a répondu qu'elle n'avait pas attendu qu'on le lui dise pour le faire, mais je pense qu'il faut parfois se répéter, puisqu'on constate dans ce cas particulier que la proposition est extrême.

Le Conseil administratif pourrait, par la suite, comme cela a été fait une fois par M. Hediger – je l'ai déjà rappelé et je le redis – présenter une proposition pour une mini-rénovation de cette villa en y indiquant le coût – ma foi, il n'y aurait peut-être pas ceci ni cela – on pourrait en estimer une maxi, éventuellement une moyenne, puis c'est le Conseil municipal qui choisirait.

Je crois que c'est un cas typique pour appliquer cette méthode et je ne peux que renouveler cette invite en espérant bien que Mme Burnand me redise qu'elle l'a déjà fait et que, bien entendu, elle va continuer de le faire, mais, dans le cas particulier, on a l'impression que le Conseil administratif a oublié de le faire.

Mme Alexandra Gobet Winiger (S). Nous persistons à penser qu'il ne serait pas sage de retirer l'arrêté III, parce qu'il s'agit de l'un des éléments d'un puzzle complexe dont nous n'avons pas, aujourd'hui, l'ensemble des éléments.

Comme premier élément, je vous prie de considérer dans votre vote qu'en logeant la ludothèque à cet endroit nous obtiendrions en retour la libération d'une classe à l'école des Crêts. En effet, la ludothèque se trouve actuellement à l'école des Crêts, et ce n'est pas avec les votes qui sont intervenus hier que nous pourrons cracher impunément sur la libération d'une classe supplémentaire à cet endroit.

Le deuxième élément se situe au niveau de la comparaison des prix. Finalement, on peut tout comparer. Je m'attendrais presque à ce que quelqu'un cite les valeurs de réfection de la Tour Eiffel ou pourquoi pas que Mme Burnand nous dise finalement que c'est bien meilleur marché que la restauration de la Maison Tavel! On peut comparer tout avec rien et tout avec tout.

Je vous prie aussi de considérer que les appartements de concierges ne se font pas sur des mouvements de fantaisie, mais qu'ils répondent à certaines directives. C'est toujours le même problème avec les constructions existantes. Lorsqu'il faut loger un programme dans une construction existante, cela est évidemment toujours plus coûteux que de partir d'un terrain nu et de réaliser une construction neuve. On peut effectivement donner acte du fait que cette réalisation coûtera plus cher au m^3 que la réalisation d'un abri PC, mais une ludothèque et l'appartement d'un concierge sont évidemment le prolongement naturel d'une école, ce qui n'est pas le cas d'une villa à Anières. Il faut comparer ce qui est comparable.

Pour ces raisons, le groupe socialiste vous invite à voter le projet d'arrêté III afin de réaliser l'ensemble complet qui est nécessaire à ce quartier.

M. Gilbert Mouron (R). Je ne vais pas rire, mais tout de même, malgré tout le respect que j'ai pour ma collègue Alexandra Gobet Winiger, je crois que, là, vraiment, elle dépasse l'entendement.

Un puzzle complexe? Mais tout de même! Il s'agit d'une école et d'une villa. Comme on ne sait pas que faire de la villa Archinard, on la transforme en ludothèque, parce qu'il faut bien lui trouver une affectation, puisque, quand on a acheté ce terrain, c'était prévu qu'il y ait cette baraque dessus. Autrement, on

l'aurait rasée et on aurait construit une belle école dans un site approprié. Alors, il n'y a pas de puzzle complexe. Il y a cette maison qu'on doit rénover à grands frais et il y a une école qui est nécessaire et à laquelle, à ma connaissance, l'Entente ne s'oppose pas du tout. Le vote d'hier, d'ailleurs, l'a confirmé.

Il reste le prix. 20% du prix de l'école pour loger le concierge! Mais c'est quoi, cela? Hein?

M. Daniel Sormanni (S). Et la ludothèque?

M. Gilbert Mouron. La ludothèque, c'est un dépôt pour les jouets et vous pouvez faire comme aux Acacias. Mme Burnand a très bien trouvé. Comme on a d'ailleurs fait à Gourgas. Vous mettez un bloc; ce bloc ne vaut pas très cher; de plus, il est réutilisable. Mais 20%? C'est même plus que 20%, parce qu'il y a encore le prix de l'achat du bâtiment. 20%, c'est uniquement pour sa réfection. C'est absolument invraisemblable et c'est pourquoi nous nous y opposons.

Par contre, je dis bien que personne à ma connaissance n'est opposé à une ludothèque, et nous la voulons... *(Brouhaha.)*

M. Jean-Pierre Lyon (T). Menteur!

Le président. S'il vous plaît, Monsieur Lyon.

M. Gilbert Mouron. Mais en attendant vous installerez une des classes, comme à Gourgas, comme ailleurs, qui sera d'un prix tout à fait abordable, lumineuse, pratique d'accès et qui servira à la fois de dépôt et de ludothèque. Il pourra y avoir une clé séparée. Les parents pourront disposer de cette clé pour ouvrir et fermer ce local tout à fait facilement.

Mais alors, me mettre cela à 20% du prix d'une école, non!

Mme Alexandra Gobet Winiger (S). Monsieur le président, vous rappellerez à la mémoire de mon collègue Mouron que, lorsque nous avons acquis la propriété en cause, Mme Burnand était déjà venue nous dire en commission que son collègue Rossetti était saisi de différentes demandes d'équipements et que la villa permettrait de loger ce qu'on appelait le parascolaire d'une façon globale et le

périscolaire même. Cela fait depuis 1991 que M. Rossetti est saisi d'une demande de déménagement de la ludothèque et qu'on sait que c'est une de ses propositions. Il en était même question lors de l'acquisition de la propriété Dutoit. Je crois quand même qu'il ne faut pas s'étonner aujourd'hui de voir le Conseil administratif venir avec une proposition qui correspond à ce qu'il avait annoncé lors de l'acquisition de la propriété Archinard. Ce n'est pas aujourd'hui qu'il fallait le découvrir. C'était avant.

M. Jean-Pierre Lyon (T). Après les élucubrations de M. Mouron, on ne peut pas s'empêcher d'intervenir. Est-ce que je peux employer ce mot? J'espère que ce n'est pas trop malhonnête? Hier, je l'ai déjà traité de menteur, alors... Je n'ai pas encore dit qu'il était «neuneu», mais cela va bientôt venir. *(Eclats de rires.)*

Avant de critiquer ce que le Conseil administratif propose, j'aimerais bien savoir ce qu'on propose à la place. Que propose-t-on ? C'est ma question. Je dis que des politiciens doivent proposer quelque chose, si on veut avoir des débats concrets et non pas des élucubrations.

En ce moment, il y a un problème de ludothèque. Que proposez-vous? C'est cela que le Conseil municipal attend. Vous ne proposez rien du tout. Pourquoi la commission n'a-t-elle pas étudié une autre possibilité, quelque chose de bien pour les habitants? Franchement, ce soir, je regrette d'avoir accepté le troisième débat.

M. Pierre Reichenbach (L). Je crois qu'il ne faut pas s'énerver simplement sur un doute. Ce doute n'est pas né ce soir ni hier soir. Il est né à la commission des travaux.

Il y a des propositions qui sont des propositions de facilité. En somme, c'est dédouaner un projet, que d'en trouver tous les avantages, mais pas les inconvénients. On a vu tous les plans en commission des travaux. On a pu les analyser. Et je vous ai dit qu'il était tout de même possible de construire, dans le volume de l'école, je n'ai pas dit une «verrue» mais un appartement de concierge et une ludothèque. Le fait est qu'on ne veut pas ce type de proposition. La villa qui est là-bas, on peut très bien la comparer en volume et en construction avec des maisons comme on en a beaucoup en ville de Genève, comme on en a beaucoup à la campagne et je trouve, à l'instar de ce que disait M. Rossetti il y a quelque temps en parlant des bidons de peinture, que 2 200 000 francs c'est fort payer, pour une réfection d'une villa et son changement d'affectation quand la villa elle-même, neuve, coûte 1 million. Il ne s'agit pas de dire simplement que nous sommes des «Neinsager», il faut proposer.

Personnellement, je vous ai proposé quatre fois maintenant – sans m'opposer ni à l'appartement du concierge ni à la ludothèque – de placer dans le volume de l'école, même si c'est un peu plus grand, l'appartement et la ludothèque.

Vous rendez-vous compte que, pour utiliser la villa, il faut complètement démolir l'intérieur? J'entends des gens qui veulent protéger, classer des bâtiments, et là ils veulent «l'empailler». Mais c'est devenu une habitude dans ce Conseil et c'est regrettable! Cette villa Archinard, on devrait la laisser telle quelle, la remettre en état, l'utiliser comme on peut et installer l'appartement du concierge. Quant à la ludothèque, on pourrait trouver des locaux dans l'école – j'en suis convaincu – à un coût qui permettrait d'éviter une dépense somptuaire qui, à mon avis, est trop élevée.

C'est pour cela que nous demanderons, simplement pour la forme et pour une certaine cohérence – parce que j'espère que nous sommes cohérents et on l'a prouvé hier soir – le vote nominal pour cet arrêté III. Ainsi, on verra si on a tort ou raison. Merci.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. J'aimerais vraiment que les groupes, ici présents, se ressaisissent et travaillent de façon cohérente, lorsque depuis des mois on étudie des projets qui ont reçu l'aval de ce parlement.

Mesdames et Messieurs, rappelez-vous que, lors de l'acquisition de la propriété Archinard dans le but de construire un groupe scolaire et d'installer dans la maison des équipements nécessaires au quartier, vous disiez oui et que, lorsque vous avez voté les crédits d'étude qui spécifiaient à nouveau et à deux reprises successives que nous avions besoin d'un groupe scolaire et que nous souhaitions maintenir la villa Archinard pour un équipement public, vous redisiez oui. Maintenant que toutes les études ont été faites, cela ne va plus.

Lorsque M. Mouron, de sa belle voix de contralto, nous dit tout à coup que c'est un scandale véritable que d'imaginer un instant mettre un concierge dans un bâtiment de luxe, ainsi qu'une ludothèque, il oublie une chose – et M. Reichenbach avec lui – c'est que nous allons nous retrouver, en effet, avec une jolie villa de type campagnard, ô combien appréciée, et de qui? Des squatters! Parce que, Monsieur Reichenbach, vous oubliez que, ce coup-là, on nous l'a joué. Et qu'à deux reprises, entre la villa Freundler et la maison la Concorde, pour lesquelles nous n'avons pas pu prendre de décision parce qu'on divisait le prix de la restauration du bâtiment par le prix des gens qui allaient la fréquenter, c'est-à-dire des enfants, on s'est retrouvé dans une situation infernale. Par pitié, tentez d'adopter une ligne cohérente. Et lorsque vous refusez quelque chose ou lorsque vous ne voulez pas de quelque chose, dites-le d'emblée. Evitez-nous des études qui

conduiront forcément à des coûts inutiles, parce que ce n'est pas un miracle: cette villa n'est pas dans ce site, un modèle particulier de démesure en matière de rénovation.

Mesdames et Messieurs, nous avons acquis cette propriété et nous l'avons acquise pour deux raisons. D'une part, nous avions besoin d'y construire un groupe scolaire et, d'autre part, nous tenions à respecter le patrimoine tout à la fois architectural et urbanisé de ce lieu exceptionnel.

Alors, aujourd'hui, soyez cohérents avec les décisions successives qui ont été prises. Laissez-nous restaurer la maison. On y installera le concierge et la ludothèque.

Dans l'hypothèse où vous refuseriez tout projet de restauration, je vous informe immédiatement que nous déposerons alors une demande d'autorisation de démolir, parce que nous ne voulons pas nous retrouver dans une situation comme celle que nous vivons actuellement avec la villa Freundler ou avec la villa la Concorde, c'est-à-dire, forcément, une maison squattée.

Il n'est pas question d'y mettre autre chose; nous n'allons pas construire, à côté de l'école actuelle qui offre déjà un gabarit concentré et relativement dense sur plusieurs niveaux, un bâtiment qui nous permettrait cette fois de loger le concierge et la ludothèque, étant donné que nous avons des locaux à disposition.

Il est clair qu'il y a autre chose. Je vous proposerai à nouveau cet arrêté dans un mois s'il le faut, mais cette affaire-là, je ne la laisse pas passer.

M. Alphonse Paratte (DC). Je m'étonne que, dans ses propos, Mme Burnand ne fasse pas tellement allusion au coût. Je ne vais pas revenir sur les chiffres, qui ont été abondamment exposés hier par M. Reichenbach et par moi-même.

Mme Gobet Winiger disait tout à l'heure – j'avoue que je n'ai pas bien compris – qu'on peut comparer «tout avec tout et tout avec rien». Heureusement qu'elle a aussi dit qu'il fallait «comparer des choses comparables». Alors, si les chiffres veulent dire quelque chose – mais peut-être que ceux que j'ai retranscrits sont faux et peut-être que ce que j'ai toujours dit et ce que j'ai toujours lu dans la presse courante et dans la presse spécialisée des architectes ou ingénieurs est faux – un prix de construction au m^3 qui dépasse largement les 1000 francs, j'avoue que, personnellement je n'en ai pas d'exemple. Nous sommes peut-être en présence d'un cas particulier, mais qu'on nous explique en quoi c'est particulier. La question qui se pose est la suivante. Premièrement, tout le monde est d'accord sur les objectifs: construction du groupe scolaire, ludothèque, etc. Deuxièmement, à quel prix? Nous, nous disons qu'il est possible d'atteindre le même objectif à un prix réduit, je dirais, *grosso modo,* de 50%. Voilà.

Le président. Je salue la présence à la tribune de notre ancien collègue M. Bertrand de Weck.

En troisième débat, je mets les divers arrêtés aux voix. Etant bien entendu que l'arrêté III est soumis à l'appel nominal.

En troisième débat, l'arrêté I, mis aux voix article par article et dans son ensemble, est accepté à l'unanimité.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 17 507 860 francs destiné à la construction d'un groupe scolaire de 16 classes avec salle d'éducation physique, restaurant scolaire et abri de protection civile situé sur les parcelles N°s 1825, 1826, 2644 et 2645, feuilles 65 et 66 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 17 507 860 francs.

Art. 3. – Un montant de 300 370 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds de décoration institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense de 17 507 860 francs prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 309 560 francs du crédit d'étude N° 161, voté le 7 février 1989, le montant de 300 000 francs du crédit de concours N° 49, voté le 19 février 1992, le montant de 200 000 francs du crédit de préétude N° 97, voté le 23 juin 1992 et celui d'étude de 320 000 francs, N° 172, voté le 16 mars 1993, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2025.

L'arrêté I devient définitif.

En troisième débat, l'arrêté II, mis aux voix article par article et dans son ensemble, est accepté à l'unanimité.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 792 580 francs destiné à l'équipement en mobilier et à la place de jeux d'un groupe scolaire de 16 classes avec salle d'éducation physique, restaurant scolaire et ludothèque, situé sur les parcelles Nos 1825, 1826, 2644 et 2645, feuilles 65 et 66 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 792 580 francs.

Art. 3. – La dépense de 792 580 francs prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2000.

L'arrêté II devient définitif.

Mis aux voix à l'appel nominal, l'arrêté III est refusé par 38 non contre 37 oui.

Ont voté non (38):

Mme Corinne Billaud (R), M. Norbert-Max Blauenstein (L), Mme Marie-Laure Bonard-Vatran (L), M. Didier Bonny (DC), M. David Brolliet (L), M. Jean-Luc Chalut (R), M. Albert Chauffat (DC), Mme Barbara Cramer (L), M. Pierre de Freudenreich (L), M. Guy Dossan (R), M. Michel Ducret (R), Mme Alice Ecu-

villon (DC), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Pierre-Charles George (R), Mme Catherine Hämmerli-Lang (R), Mme Suzanne-Sophie Hurter (L), M. Fabrice Jucker (L), M. André Kaplun (L), M. Bernard Lescaze (R), Mme Eveline Lutz (L), M. Jan Marejko (L), M. Homy Meykadeh (L), M. Olivier Moreillon (L), M. Gilbert Mouron (R), M. Pierre Muller (L), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Alphonse Paratte (DC), M. Robert Pattaroni (DC), M. Jean-Luc Persoz (L), Mme Dominique Pibouleau (L), Mme Brigitte Polonovski (DC), M. Georges Queloz (L), M. Jean-Louis Reber (DC), M. Pierre Reichenbach (L), Mme Karin Rieser (DC), M. Guy Savary (DC), Mme Renée Vernet-Baud (L), M. René Winet (R),

Ont voté oui (37):

Mme Nicole Bobillier (S), M. Roberto Broggini (PEG), M. Didier Burkhardt (T), M. Alain Comte (T), M. Olivier Coste (S), M. Gérald Crettenand (PEG), Mme Caroline Dallèves Romaneschi (PEG), M. Jean Delpech (PEG), M. Alain Dupraz (T), Mme Hélène Ecuyer (T), Mme Françoise Erdogan (T), Mme Magdalena Filipowski (HP), M. Jorge Gilabert (S), Mme Alexandra Gobet Winiger (S), M. Albert Knechtli (S), Mme Michèle Künzler (PEG), M. Ueli Leuenberger (PEG), M. Pierre Losio (PEG), M. Jean-Pierre Lyon (T), M. Jean-Jacques Maillard (T), M. Alain Marquet (PEG), M. Michel Meylan (T), M. Eric Mottu (S), M. Bernard Nicole (S), M. Bernard Paillard (T), M. Jean-Pascal Perler (PEG), M. Daniel Pilly (S), Mme Véronique Pürro (S), M. Aldo Rigotti (T), M. Albert Rodrik (S), M. Pierre Rumo (T), Mme Jeannette Schneider-Rime (S), M. Daniel Sormanni (S), M. François Sottas (T), Mme Marie-France Spielmann (T), M. Manuel Tornare (S), M. Marco Ziegler (S).

Etaient excusés à la séance (3):

M. Pierre Johner (T), M. Claude Miffon (R), M. Antonio Soragni (PEG).

Présidence:

M. Christian Zaugg (S), président, n'a pas voté.

(Le Conseil municipal est momentanément composé de 79 membres, le remplaçant de M. Raymond Desarzens n'ayant pas encore été désigné.)

En troisième débat, l'arrêté IV, mis aux voix article par article et dans son ensemble, est refusé à la majorité (2 abstentions).

5. Rapport de la commission des sports et de la sécurité chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 850 000 francs destiné à la réalisation d'une nouvelle centrale d'alarme informatisée et d'un réseau interne de télécommunications informatiques au Service d'incendie et de secours, dont à déduire:

- **1 000 000 de francs: crédit informatique existant (proposition N° 360, vote du 23.06.1987);**
- **1 160 000 francs: participation du Fonds d'équipement communal;**
- **1 160 000 francs, portés à 1 200 000 francs: participation des communes genevoises,**

soit net à la charge de la Ville: 530 000 francs, ramenés à 490 000 francs (N° 402 A)[1].

M. Gilbert Mouron, rapporteur (R).

Dans sa séance du 12 avril 1995, le Conseil municipal renvoyait à la commission des sports et de la sécurité cette proposition qui fut étudiée dès son lendemain.

En effet, le président Pierre Reichenbach, soucieux de l'avancement des travaux de sa commission, avait programmé d'avance la mise à l'ordre du jour de la nouvelle centrale du SIS et de l'informatisation dudit service.

Le conseiller administratif et maire, M. André Hediger, était accompagné de MM. Serge Pellaton de la DSI (Direction des systèmes d'information), du major Olivier Légeret, commandant du bataillon SIS (Service d'incendie et de secours), et du capitaine Raymond Wicky, responsable de la mise en place des nouveaux systèmes.

Présentation de la proposition

C'est principalement le capitaine Raymond Wicky qui commenta clairement et détailla les différents aspects de la nouvelle centrale informatique qui doit répondre aux attentes de l'Etat, des Communes et de la Ville. Plusieurs tableaux furent commentés et justifient le choix d'un ordinateur permettant la gestion et le traitement des informations qui sont relevées sur le tableau figurant en annexe I.

[1] Proposition, 3023.

En ce qui concerne les liaisons et les performances prévues, c'est le tableau de l'annexe II qui donne l'aspect des relations entre les différentes casernes.

Quant au réseau interne de télécommunication informatique, il fut présenté par M. Serge Pellaton qui commenta les 10 postes de travail équipés d'un PC qui seront installés avec câblage et adaptations au système informatique général de la Ville de Genève.

Etude et discussion au sein de la commission

Il a été rappelé le retrait de la participation financière de l'Etat, la recherche de nouveaux partenaires et l'aboutissement par cette proposition finale.

Actuellement deux fournisseurs restent en course pour le choix du matériel.

Le nouveau système sera prêt à intégrer le N° d'alarme, décidé au niveau européen, le N° 112.

Bien que le matériel informatique soit obsolète en moins de 10 ans, les commissaires, compte tenu du type d'équipement spécialisé, entendent conserver l'amortissement pour une durée équivalente au moins à son utilisation.

En ce qui concerne les autres services d'alarme-incendie à Genève: Aéroport, CERN, etc., il a été précisé qu'aucune liaison spéciale, informatisée, n'avait été prévue.

Les communes genevoises participant à la TVA à raison de 40 000 francs supplémentaires, la charge de la Ville de Genève sera ajustée d'autant.

Vote de la commission

A l'issue d'une courte discussion, les 14 commissaires présents acceptent, à l'unanimité, la proposition N° 402 et proposent au Conseil municipal de bien vouloir en faire de même selon les projets d'arrêtés ci-dessous:

PROJET D'ARRÊTÉ I (modifié)

Centrale d'alarme

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 700 000 francs dont à déduire 1 000 000 de francs relatif au crédit informatique existant (proposition N° 360, vote du 23 juin 1987), 1 160 000 francs de participation du Fonds d'équipement communal, 1 200 000 francs de participation des communes genevoises, soit net à la charge de la Ville de Genève 340 000 francs, crédit destiné à la réalisation d'une nouvelle centrale d'alarme au SIS.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 340 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2005.

(Voir ci-après le texte de l'arrêté II adopté sans modification.)

Proposition: centrale d'alarme du SIS

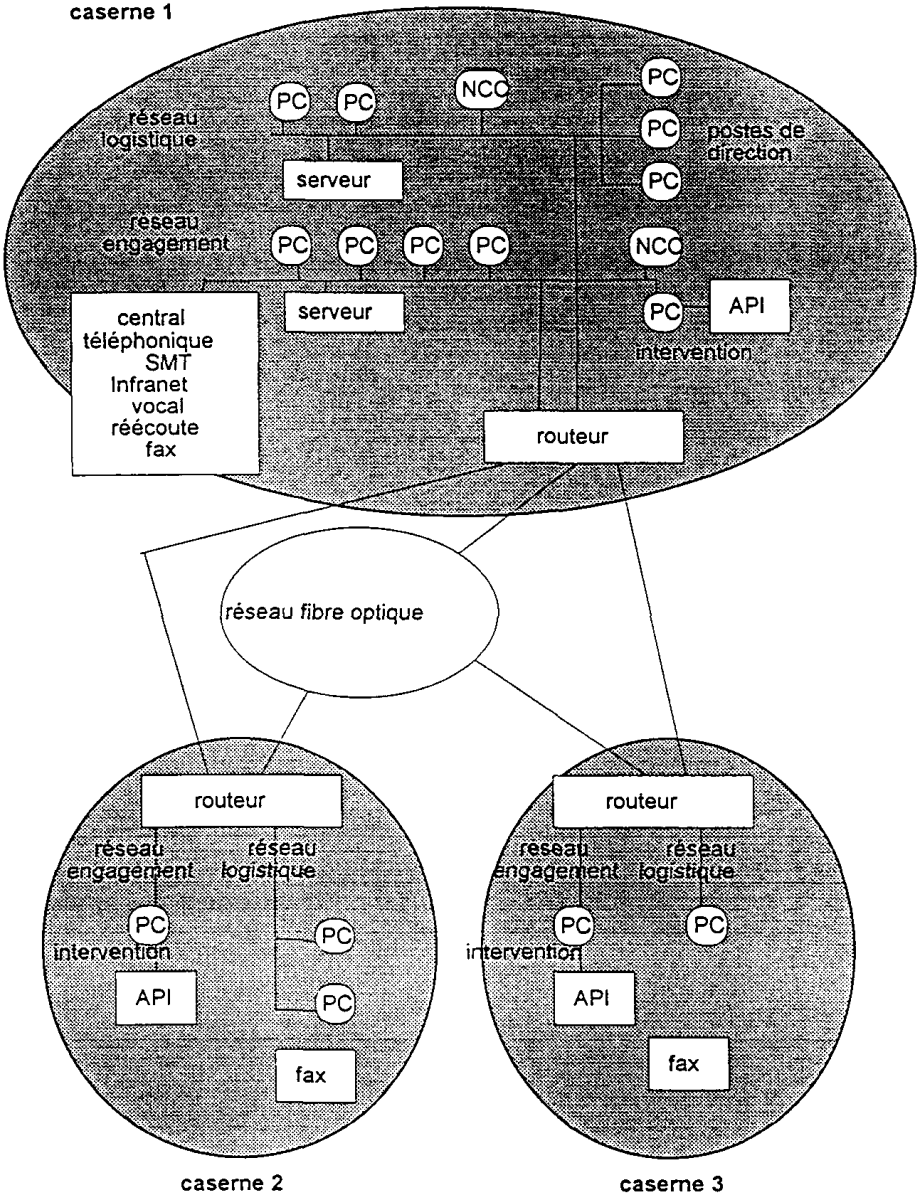

Proposition: centrale d'alarme du SIS

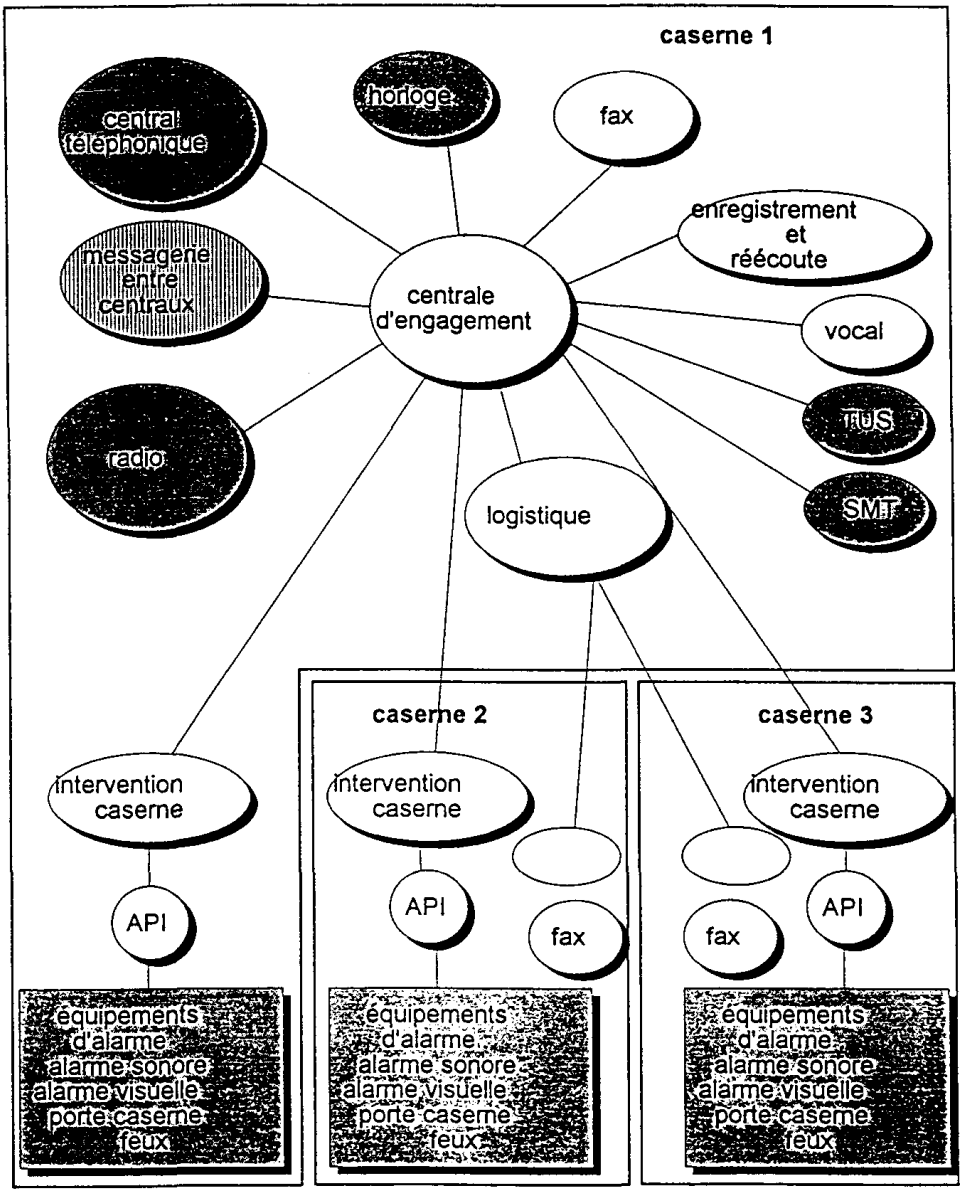

M. Gilbert Mouron, rapporteur (R). Je désirerais réitérer mes remerciements au président de la commission qui, à la demande du magistrat, a fait diligence pour présenter cet objet en commission.

J'aimerais relever pour les magistrats qui seront en poste pour les quatre années à venir que les commissions peuvent fort bien, lorsque c'est nécessaire, travailler parfaitement en harmonie avec eux afin de trouver ensemble une solution dans des délais extrêmement rapides.

Pour le cas présent, M. Hediger était accompagné à la fois de personnes extérieures à son service, les responsables de l'informatique, et à la fois de ses collaborateurs qui ont fait l'étude de la proposition. Ainsi, tout a été très rapidement mené et on a pu obtenir des explications détaillées à toutes les questions.

La seule observation que je ferai à cette assemblée porte sur le fait que les communes genevoises ont accepté de prendre en charge 40 000 francs de TVA. Je me suis donc permis, après une remarque faite en commission, de la mettre à charge de l'Association des communes; c'est pourquoi elle figure en augmentation de 40 000 francs dans le projet d'arrêté qui est à voter.

Le président. Je salue la présence à la tribune de M. Guy Reber, secrétaire général.

En deuxième débat, l'arrêté I modifié, mis aux voix article par article et dans son ensemble, est accepté à l'unanimité.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ I

Centrale d'alarme

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 700 000 francs dont à déduire 1 000 000 de francs relatif au crédit informatique existant (proposition N° 360, vote du 23 juin 1987), 1 160 000 francs de parti-

cipation du Fonds d'équipement communal, 1 200 000 francs de participation des communes genevoises, soit net à la charge de la Ville de Genève 340 000 francs, crédit destiné à la réalisation d'une nouvelle centrale d'alarme au SIS.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 340 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2005.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

En deuxième débat, l'arrêté II, mis aux voix article par article et dans son ensemble, est accepté à l'unanimité.

L'arrêté est ainsi conçu:

PROJET D'ARRÊTÉ II

Réseau interne de télécommunications informatiques

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 150 000 francs, crédit destiné à l'implantation d'un réseau interne de télécommunications informatiques au SIS.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 150 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2005.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

6. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 67[1] concernant les nuisances dues au squat-bistrot de la rue Prévost-Martin 18 (N° 409 A).

M. Roberto Broggini, rapporteur (PEG).

Introduction

Le Conseil municipal a chargé la commission lors de sa séance de janvier 1995 d'examiner une pétition munie d'un soixantaine de signatures émanant d'habitants des 25-27, Prévost-Martin et 23, Voisins (voir annexe). Grâce à la diligence du président Didier Bonny, la commission a auditionné quatre pétitionnaires le 23 janvier déjà, puis les squatters responsables de l'établissement incriminé, «L'Escobar», le 30 janvier et enfin le chef du Département de justice, police et des transports accompagné de son secrétaire adjoint le 27 février.

Le rédacteur du présent rapport remercie Mme Ursi Frei pour la prise de notes.

Auditions

Mmes Forestier, Bertola, L'Homme et Negri se présentent pour les pétitionnaires.

Il ressort de leurs propos que les habitants du quartier ne peuvent plus dormir à cause des nuisances dues au squat-bistrot de Prévost-Martin 18 qui ne ferme qu'à 6 heures du matin. Il y a du bruit toutes les nuits, causé particulièrement par les vrombrissements des moteurs, claquements de portières et autres tam-tam provenant du petit parc attenant au squat. Les pétitionnaires se demandent s'il ne s'agit pas de «gosses de riches» qui, s'embêtant dans leur famille, viennent se défouler dans ce quartier populaire vu que nombreux sont ceux qui s'y déplacent en taxi. Parfois, une voiture de police patrouille, mais rarement lorsqu'il y a du monde. Une riveraine a donc téléphoné à M. Rossetti, conseiller administratif, car il aurait déclaré à un journaliste de la *Tribune de Genève* que ces squat-bistrots étaient des «choses intelligentes».

Notre magistrat a ainsi conseillé à la plaignante de faire une pétition. Ce qu'elle a fait. Les pétitionnaires ont l'impression que «les squatters sont soutenus, car ils ont tous les droits». En fin d'audition, un commissaire propose aux pétitionnaires de s'adresser directement au chef du poste de police le plus proche.

MM. Filgueiras, Major, Séchaud et Oberson se présentent comme étant responsables de L'Escobar.

[1] Commission, 2187.

L'Association de L'Escobar a été créée il y a un an car elle recherchait un lieu pour s'exprimer par des manifestations culturelles tout en permettant à son public économiquement faible de consommer des boissons à des prix abordables. Concernant les heures d'ouverture, L'Escobar n'est ouvert que le vendredi et le samedi, de 22 heures à 5 heures, et ceci seulement de décembre à mars afin d'éviter au maximum les débordements extérieurs. Quelques exceptions à cet horaire existent, par exemple Escalade, anniversaire.

D'autre part, l'association a entrepris des travaux d'isolation et de sécurité: installation d'extincteurs, création d'une sortie de secours, sas d'entrée. Ces mesures ont permis une diminution sensible des nuisances pour le voisinage.

L'un des responsables habite le quartier depuis sa naissance et signale à la commission que le quartier connaît depuis toujours des nuisances. Il fait notamment référence à des établissements publics ou boulangeries ouvrant extrêmement tôt ou fermant extrêmement tard. Des rencontres ont eu lieu avec le Département de justice et police. L'Escobar est considéré comme les autres squat-bistrots de la ville. D'autre part, un contact tripartite entre la police, les pétitionnaires et les squatters s'est déroulé suite à l'audition par notre commission des pétitionnaires. Enfin, les squatters se déclarent sensibles aux doléances des pétitionnaires tout en émettant des réserves sur leur seule responsabilité face à la situation du quartier.

MM. Gérard Ramseyer, chef du Département de justice et police, et Nicolas Bolle, secrétaire adjoint, donnent l'avis des autorités compétentes.

Plus de 70 squats existent à Genève. Il y en a environ une vingtaine, le chiffre est fluctuant, que l'on peut définir comme étant des squat-bistrots. Une «brigade» des squatts existe. Elle rend des visites et de ce fait entretient des «relations particulières». Un «gentlemen's agreement» permet d'éviter les débordements. Le procureur général est tenu au courant de l'évolution de la situation. M. Ramseyer développe son propos selon deux axes:

1) *Problème de sécurité*

Le Département des travaux publics et de l'énergie a entrepris des contrôles de sécurité. Les personnes concernées ont été averties des problèmes qui se posent. Dans certains lieux la sécurité est insuffisante et il convient d'y remédier. Depuis peu le Département de justice et police et le Département des travaux publics et de l'énergie sont en contact avec le CLACC (Coordination des lieux associatifs culturels et conviviaux). Début mars, une séance est prévue pour examiner la sécurité des divers lieux squattés. Deux squats devront certainement être fermés, mais il ne s'agit pas de L'Escobar.

Selon M. Ramseyer, le Département de justice et police n'a pas à se prononcer sur la culture, qu'elle soit alternative ou pas. Seule la sécurité soucie ses services surtout depuis que les squats attirent du monde.

2) *Aspects concernant la loi sur les auberges*

Dans les squats, la loi sur les auberges n'est bien entendu pas respectée, d'où la protestation de certains cafetiers. Néanmoins, M. Ramseyer estime que la clientèle est différente et la situation est calme dans l'ensemble: «mettre de l'ordre ne doit pas déboucher sur un désordre monstrueux». La volonté du département est de travailler en amont en discutant des problèmes plutôt que d'agir par la répression. Ce qui n'est pas toujours facile vu parfois l'absence d'un répondant. Pour L'Escobar, la situation est simple, car le Département de justice et police sait à qui s'adresser.

M. Bolle a transmis la pétition à la police qui lui fera un rapport. Il note d'autre part que des tracts sont distribués aux clients et utilisateurs de L'Escobar leur demandant de ne pas faire de bruit en sortant. La situation est donc relativement rassurante. Enfin, M. Ramseyer insiste sur la sécurité dans les squats comme ailleurs: pas de tentures inflammables, pas de bougies, etc. De plus, M. Ramseyer estime qu'il est du devoir des municipalités d'assumer ces espaces quelque peu hors normes lorsqu'ils se trouvent sur leur territoire.

Discussion et vote

La discussion de la commission s'est révélée relativement brève, les explications des différentes parties semblant suffisamment claires. La commission se félicite que, suite à cette pétition, les plaignants et les squatters aient pu se rencontrer dans un climat constructif. D'autre part, un commissaire a fait remarquer que notre municipalité n'est en l'état actuel pas compétente en la matière. C'est ainsi que le vote suivant s'est déroulé: proposition de classement adoptée par 13 oui (DC, L, T, S, E) et 2 abstentions (R).

Note

Lors de l'entretien avec M. Ramseyer, de nombreuses interventions concernaient d'autres squats ou espaces assimilés. Ces objets, non sans intérêt il est vrai, ne concernant pas directement la pétition, le rapporteur s'est abstenu de les mentionner dans ledit rapport.

ANNEXE

PÉTITION

La maison habitée par des squatters, rue Prévost-Martin 18, se transforme en bistrot toutes les fins de semaine. La clientèle y vient en autos, taxis et motos pétaradantes; ce va-et-vient ne s'arrête que vers 6 heures du matin. Nous devons également supporter une musique intempestive et ininterrompue (tam-tam et tambours) qui nous empêche de dormir. En sortant dans le parc, à n'importe quelle heure de la nuit, les clients (le plus souvent ivres) crient, gueulent des chansons et tapent sur les toboggans.

Ces squatters ont-ils une autorisation pour la vente d'alcool? Si oui, pourquoi la réglementation sur la fermeture des cafés n'est-elle pas appliquée? Comme de nombreux appels à la police, pour tapage nocturne, sont restés lettre morte, nous demandons aux autorités compétentes de mettre fin à ces nuisances.

Copies à: M. Michel Rossetti, conseiller administratif des affaires sociales, rue de l'Athénée 7
Administration cantonale genevoise
Grand Conseil, rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Chef de la police, rue de la Gravière 5

Les pétitionnaires:
habitants de la rue Prévost-Martin 27
et du 23, rue des Voisins

(Suivent des signatures.)

M. Didier Bonny, président de la commission des pétitions (DC). Dans le cadre de cette pétition, je voudrais tout d'abord me féliciter que les plaignants et les squatters aient pu se rencontrer. Grâce à cette intervention, bien des choses se sont améliorées depuis.

A part cela, je souhaiterais, ce soir – au cas où certains en auraient l'intention – qu'on ne fasse pas le débat sur les bistrots-squats en général, mais qu'on en reste vraiment à cette pétition des habitants de la rue Prévost-Martin et qu'on tienne compte également du fait que les nuisances ont déjà été réglées, semble-t-il.

Le président. Je salue la présence à la tribune de M. Philippe Bordier, maire de Corsier. *(Applaudissements.)*

M. Roberto Broggini, rapporteur (PEG). Je vais dans le même sens que M. Didier Bonny.

Toutefois, juste une petite remarque pour le *Mémorial.* Dans le texte que j'avais remis, j'avais écrit «squatt» et «bistro», parce que c'est une terminologie à laquelle je suis plus sensible et feu M. André Chavanne, chef du Département de l'instruction publique, défendait l'orthographe de «bistro». Alors, pour le *Mémorial,* j'aimerais bien qu'on réécrive «squatt» et «bistro». Merci.

Premier débat

M. Jan Marejko (L). J'aimerais dire quelques mots sur cette pétition parce que, au lieu de voter son classement, comme je l'ai fait en commission, je vais ce soir m'abstenir. Je tiens avant tout à ce que cette abstention ne soit pas interprétée comme de l'indifférence envers les problèmes posés par les squats et les bistrots-squats. Je désire en fait vous convaincre que c'est tout juste le contraire de l'indifférence qui me pousse à voter comme je vais le faire et j'aimerais vous expliquer rapidement pourquoi.

Nous avons tous eu une existence plus ou moins mouvementée. En ce qui me concerne, j'ai vécu plusieurs années non pas exactement comme un squatter, mais en tout cas comme un marginal. Je me suis retrouvé à un certain moment très proche des Brigades rouges, à tel point que j'envisageais très sérieusement de ne plus me contenter du tout de marginalité, mais d'intervenir très activement dans le terrorisme international pour faire, comme on disait alors, sauter le système.

J'arrête ici cette brève confession pour vous faire observer deux choses. D'abord vous faire observer qu'un député libéral n'est pas nécessairement quelqu'un qui, un recueil de lois dans une main, une matraque dans l'autre, une paire d'œillères sur les yeux, est obsédé par l'ordre et la sécurité, comme une brute fasciste. Il a connu, comme beaucoup, une période durant laquelle, comme n'importe quel gauchiste ou n'importe quel marginal, il a rêvé d'un autre monde et, par conséquent, a rêvé également de transformer, de subvertir, voire de faire sauter ce monde que nous avons sous les yeux. Vous connaissez tous cette idée selon laquelle si l'on n'est pas communiste à vingt ans, on est un mort vivant. Je n'insiste pas.

Ensuite, j'aimerais vous faire observer que ce que je viens de dire n'est pas tout à fait correct. Vouloir un autre monde, ce n'est pas une fièvre de jeunesse, un accès de folie passager, une maladie d'enfance qui nous vaccinerait à jamais

contre notre aspiration à l'absolu. Nous savons bien, comme Rimbaud le disait, que la vraie vie est ailleurs, c'est-à-dire qu'elle est au-delà du train-train de nos mesquineries et pauvres petits projets, privés, publics, politiques ou culturels. Pour moi, je vous le dis franchement, un homme qui s'intégrerait complètement à l'ordre des choses et qui ne viserait plus qu'à le gérer ne serait plus un homme mais un robot. Nous ne sommes un peu humains que parce que nous gardons dans notre cœur la nostalgie, l'attente, l'aspiration à un autre chose que le métro-dodo-boulot. Et nous ne sommes pleinement humains que si cette nostalgie, cette attente, cette aspiration se traduisent en actes positifs pour notre communauté, en entreprises fertiles, voire en œuvres d'art.

Peut-être qu'il faut, pour garder vivante cette attente messianique ou révolutionnaire d'un autre monde au fond de soi, passer plusieurs années à fuir le monde réel et à cultiver ses rêves. Je n'en suis pas sûr, mais c'est possible. Autrement dit, une période de marginalité est peut-être nécessaire pour que, ensuite, les aspirations cultivées durant cette période puissent se traduire en entreprises économiques, culturelles ou politiques fécondes.

Vous l'avez déjà deviné, je suis en train de retrouver la question des squats. Car ce qu'ils offrent ou, tout au moins, semblent offrir, c'est précisément une période durant laquelle il est peut-être possible de cultiver ses rêves et ses aspirations. Et si, vraiment, les entorses à la légalité que représentent les squats permettent à la jeunesse de ne pas devenir une jeunesse robotisée mais une jeunesse créatrice et entreprenante, alors il vaut la peine de tolérer ces entorses à la légalité.

Mais toute la question est de savoir si, effectivement, les squats encouragent une marginalité créatrice. A cette question, j'aimerais répondre, non pas exactement négativement comme j'ai un peu envie de le faire, mais par deux mises en garde.

La première est qu'il est faux de croire que la vie se divise en deux périodes, avec la jeunesse d'abord, durant laquelle on accéderait à la vraie vie, puis la deuxième période durant laquelle on se rangerait pour devenir un petit-bourgeois. D'abord parce que la jeunesse n'est évidemment pas la vraie vie, mais surtout et aussi parce que, entrer dans la société, ce n'est pas entrer dans un système clos où rien ne peut être entrepris ou créé. La société a besoin des rêves de la jeunesse, non pas seulement pour que sa culture reste vivante, mais même pour que son économie ne s'effondre pas. Si je devais donner un sens à mon engagement pour le libéralisme, ce serait celui-là: faire passer l'idée, surtout auprès des jeunes, qu'il faut se réjouir d'entrer dans la société afin d'y réaliser ses rêves. Si les squats et bistrots-squats entretiennent l'idée inverse, à savoir que la société est un système où l'on étouffe et que seule une vie squattée est digne d'être vécue, alors les squats sont pervers. Et s'ils sont pervers nous devons nous, députés, parents et citoyens, le dire et même prendre des mesures pour que cette perversité soit combattue efficacement.

Ma deuxième mise en garde consiste en ceci: l'homme est un être mystérieux et, comme l'ont montré les philosophes existentialistes, nous ne saurons jamais qui nous sommes. Mais il y a toutefois une chose que nous savons. Et nous le savons essentiellement, aujourd'hui, grâce à Freud. Nous savons que l'homme n'aime pas la réalité: non pas parce que c'est une réalité capitaliste, ou une réalité bourgeoise, ou une réalité matérialiste, ou même une réalité pourrie, mais tout simplement parce que c'est la réalité et que quelque chose en nous, que certains appellent Dieu ou l'infini, a soif d'autre chose que tout ce qui peut nous être offert ici-bas. Or, quand on n'aime pas la réalité, on se réfugie dans les rêves, dans les fantasmes comme disait Freud, bref, dans l'irréel. Et quelqu'un qui vit dans les fantasmes ou dans l'irréel déteste de plus en plus la réalité. Au bout du compte, il risque soit de se réfugier définitivement dans les fantasmes avec une dose quotidienne de drogue, soit de caresser l'idée de tout faire sauter autour de lui, comme je vous disais que cela m'est arrivé avec les Brigades rouges. Bref, accepter la réalité n'est pas facile. Nous sommes déchirés entre ce que Freud appelait le principe de plaisir et le principe de réalité. Or, Mesdames et Messieurs, accepter et assumer ce déchirement est d'autant plus difficile qu'on a passé plus de temps à rêver d'un autre monde sans rien entreprendre dans le monde réel. Et c'est très exactement ici que les squats m'inquiètent. Non pas tant, comme vous le voyez, parce qu'ils peuvent tout bêtement promouvoir une marginalité stérile comme la constituaient nos bons vieux bras-pendants d'autrefois, mais aussi parce qu'ils peuvent encourager soit la drogue, soit une profonde haine du monde éventuellement accompagnée d'entreprises terroristes.

Vous comprenez pourquoi je m'abstiendrai ce soir. La complexité du problème auquel nous sommes confrontés m'interdit de l'aborder par le biais d'une réclamation, au demeurant légitime, déposée à la commission des pétitions. Je prévois, dans le cours de la législature qui s'ouvre devant nous, de faire plusieurs propositions concrètes avec l'espoir que la jeunesse, dans notre cité, ne s'enfonce pas dans ce que j'ai appelé une marginalité stérile et découvre au contraire cette difficile joie de vivre qui nous est donnée lorsque nous assumons nos responsabilités. Je vous remercie de votre attention.

M. Guy Dossan (R). Je pense que, malheureusement, mon intervention ne plaira ni à M. Bonny ni à M. Broggini, car si les deux commissaires radicaux se sont abstenus en commission, le groupe radical, ce soir, refusera le classement pur et simple de cette pétition.

Il est vrai que l'action de la commission a permis aux protagonistes de se parler et de se rencontrer – c'est très bien – mais, malheureusement, cela ne marche que dans le cas de L'Escobar puisque, comme l'a dit M. Bonny tout à l'heure,

c'est le seul café-squat qui a un répondant «officiel». Le problème est que c'est justement le seul et c'est là que le bât blesse. Je vous rappelle – et c'est d'ailleurs écrit dans le rapport – qu'il y a environ 70 cafés-squats à Genève...

M. Roberto Broggini (PEG). Non, c'est faux. 20!

M. Guy Dossan. C'est marqué dans le rapport, excusez-moi. De toute façon, il y en a plus qu'un à Genève et une grande partie en ville de Genève. Le problème est que, si on a une pétition pour L'Escobar, il se peut très bien qu'un jour ou l'autre – ce sera même très probable – on en aura d'autres pour d'autres cafés-squats. Que fera-t-on à ce moment-là? On ne pourra quand même pas les classer systématiquement.

D'autre part, la Ville n'est, semble-t-il, pas compétente dans cette affaire, puisque c'est du ressort du Département de justice et police et des transports. Ce qui est quand même curieux, c'est que, quand il s'agit de parler de problèmes de circulation et de trafic pour lesquels la Ville n'est pas plus compétente que dans l'affaire qui nous concerne, alors, là, on ne classe pas du tout les pétitions.

De plus, est-ce que notre Conseil municipal peut simplement classer cette pétition sans se soucier du citoyen que je qualifie de «régulier», qui s'acquitte de ses devoirs comme par exemple les impôts, le loyer, les factures des SI ou bien du commerçant qui doit respecter les règles en vigueur, s'il ne veut pas, lui, encourir des sanctions, ou encore du propriétaire qui, si les Départements des travaux publics et de justice et police exigent des modifications lourdes pour la sécurité de ces cafés-squats, devra payer ces travaux lui-même, alors que ses locaux sont occupés illégalement, ce qui est pour le moins paradoxal?

Ces cafés-squats répondent peut-être à un besoin, mais rien n'empêche qu'un minimum de règles élémentaires soient respectées, ce qui n'est pas le cas. Tout se permettre sans contrainte, sans se soucier d'autrui, c'est évidemment très facile, mais c'est surtout inadmissible, car cela ouvre la porte à tous les abus.

Alors, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, sous prétexte que c'est aux municipalités d'assumer ces espaces hors normes qui sont situés sur leur territoire, notre Ville doit-elle cautionner, voire même encourager une situation illégale au mépris de la logique, puisque nous représentons tout de même les institutions officielles, mais surtout au mépris total du citoyen qui respecte les règles en vigueur?

Eh bien, à cette question, le groupe radical répond non sans hésitation, car malgré l'exemplarité du cas de L'Escobar, il ne désire pas créer de précédent ni encourager un laxisme et l'illégalité. Il s'opposera donc au classement pur et simple de cette pétition.

M. Jean-Luc Persoz (L). Soucieux – je l'imagine comme chacun des membres de cette assemblée – de la sécurité de nos concitoyens et du respect par tous de nos lois et règlements, j'ai été très choqué à la lecture de ce rapport.

En effet, quelle n'a pas été ma surprise de lire que le Département des travaux publics et de l'énergie, qui a entrepris des contrôles dans certains établissements-squats, et conscient de la situation, affirme que, je cite: «Dans certains squats, la sécurité est insuffisante et il convient d'y remédier.» Je constate que M. Ramseyer insiste, lui, sur la sécurité dans ces mêmes squats par les seules mesures: «Pas de tentures inflammables, pas de bougies, etc.» Cela me semble un peu court et franchement dangereux d'autoriser l'ouverture et l'exploitation de lieux publics sans se soucier plus de la sécurité. Ces établissements sont-ils équipés de sorties de secours? Sont-ils équipés du matériel élémentaire de lutte contre les incendies? Quelles sont les mesures de prévention et de lutte contre un sinistre aux cuisines? Rien, absolument rien n'est fait et manifestement tout le monde est au courant des dangers que prennent les responsables – quand il y en a – et les clients de ce type d'établissement sans aucune réaction. Je suis très heureux d'apprendre, à la lecture de ce rapport, qu'il existe une «brigade» des squats, que celle-ci «entretient des relations particulières» avec les responsables des bistrots-squats, ce qui paraît difficile vu qu'il manque souvent un répondant et que cette brigade est même arrivée à obtenir – et là on croit rêver – un «gentlemen's agreement» permettant d'éviter les débordements. Qui expliquera aux parents des victimes si, par malheur, un sinistre se produit dans un de ces établissements, que c'est avec l'assentiment de ce Conseil et des autorités cantonales que l'on a permis à des associations de «s'exprimer par des manifestations culturelles tout en permettant à son public de consommer des boissons à des prix abordables» et ceci sans avoir pris les plus élémentaires mesures de sécurité?

Le Parti libéral est pour le progrès et l'ordre et non pas pour le progrès et le chaos. J'aimerais savoir qui, dans cette enceinte, est d'accord, en toute connaissance de cause, de cautionner pareil risque. C'est pourquoi, au contraire du rapport, je demande que cette pétition ne soit pas classée, mais renvoyée au Conseil administratif pour qu'il la transmette aux autorités cantonales concernées en exigeant de ces dernières qu'elles vérifient l'application pleine et entière des dispositions légales applicables.

De plus, sur un vote tellement important, pour la sécurité des citoyens de notre commune et la crédibilité de ces mêmes citoyens envers les autorités municipales, je demande, Monsieur le président, l'appel nominal sur ce vote.

Le président. Etes-vous suivi, M. Persoz, par un certain nombre de conseillers municipaux? *(Plusieurs mains se lèvent.)*

M. Roberto Broggini, rapporteur (PEG). Je constate, malheureusement, que la conversation, ce soir, déborde du cadre que nous désirions, le président de la commission et moi-même.

Si vous aviez lu attentivement mon rapport, vous auriez vu en page 3, la rubrique «Note» qui précise: «Lors de l'entretien avec M. Ramseyer, de nombreuses interventions concernaient d'autres squats ou espaces assimilés. Ces objets, non sans intérêt il est vrai, ne concernant pas directement la pétition, le rapporteur s'est abstenu de les mentionner dans ledit rapport.» Effectivement, il faut que nous nous en tenions au texte de la pétition qui nous est soumis par certains habitants de la rue Prévost-Martin 27 et de la rue des Voisins 23. Cette pétition figure en annexe, page 4. Je constate que M. Guy Dossan a mal lu le rapport. Je constate que M. Persoz – vous leur transmettrez, Monsieur le président – ne connaît pas le domaine.

Effectivement, nous savons qu'il y a maintenant une coordination des lieux associatifs, culturels et conviviaux. Leurs membres ont des réunions régulières avec le chef du Département de l'intérieur, M. Claude Haegi, avec le chef du Département des travaux publics, M. Philippe Joye, avec le chef du Département de justice et police, M. Gérard Ramseyer, et du procureur général. Ils ont un répondant pour les différents espaces qui sont ce qu'on peut appeler les «bistrots-squats». Et il n'y en a pas 70, comme le disait M. Dossan, il y en a une vingtaine. Depuis, M. Ramseyer a décidé d'en fermer deux, qui étaient les plus dangereux, et en connaissance de cause. Ainsi donc il y a une concertation entre les autorités cantonales qui sont, Mesdames et Messieurs, des représentants de vos bords et il faut croire qu'elles agissent en connaissance de cause. A moins que vos magistrats que vous avez placés à la tête du Conseil d'Etat ne savent strictement pas ce qu'ils font! Je me permets de poser cette question, Mesdames et Messieurs les libéraux et radicaux.

Alors que le président nous a annoncé que nous allions terminer la séance vers 18 h 15, je ne pense pas qu'il soit opportun de nous lancer, maintenant, dans un débat sur le squat en général, sur la culture, sur l'Alternative, sur la marginalité, sur le terrorisme ainsi que nous le développait tout à l'heure M. Jan Marejko. Je pense que la commission des pétitions a fourni un travail important. Si le Parti libéral a voté en commission les conclusions c'est parce que nous avons réussi à faire se rencontrer deux mondes qui, d'habitude, ne se rencontrent pas. Et, pour cela, rien que pour cela, nous pouvons féliciter la commission des pétitions et notamment la diligence de notre président Didier Bonny.

Nous pouvons raisonnablement classer cette pétition, car elle n'a plus d'objet. Maintenant, Mesdames et Messieurs, si vous désirez faire tout un débat, eh bien, déposez une motion, faites une intervention et on en discutera dans cette enceinte, mais je ne pense pas qu'à partir de cette pétition on doive tout remuer.

Autrement, sur chaque sujet, on remuera tout et on sera encore là à minuit. Merci. *(Applaudissements.)*

Le président. Je vous annonce qu'il y a quatre orateurs inscrits. Si, au terme de ces quatre interventions nous en avons terminé, nous pourrons voter, sans quoi nous devrons arrêter là et reprendre le point plus tard.

M. Didier Bonny (DC). Je vais être extrêmement bref, puisque, tout ce qu'a dit mon collègue Broggini, j'aurais pu le dire moi-même. Probablement moins bien, alors cela m'évite de répéter.

Effectivement, si on avait fait un débat sur les bistrots-squats, je ne suis pas persuadé qu'au sein du Parti démocrate-chrétien – celui que je connais le mieux – on aurait obtenu l'unanimité qu'on a eue lors de notre caucus, puisque nous nous en tenons, une fois encore, uniquement au texte de la pétition et rien d'autre. Comme l'a très bien relevé M. Broggini, si les quatre libéraux en commission ont voté le classement de cette pétition, c'est parce qu'ils ont suivi les travaux et qu'ils ont très bien compris à ce moment-là de quoi on parlait. On parlait uniquement des nuisances de bruit à cause d'un bistrot-squat, et on n'a pas parlé de la politique culturelle et de tout le reste comme cela a déjà été dit. J'aimerais bien que ces commissaires libéraux s'en souviennent. Merci.

M. Albert Rodrik (S). C'est le propre des assemblées délibérantes de commencer les discussions d'une façon et ensuite de se laisser un peu emporter. Je vois difficilement aujourd'hui, même si le texte strict qui nous est soumis parle d'un bistrot dans un seul endroit, qu'une affaire pareille ne soulève pas quelques passions. On peut le déplorer, mais je crois que c'est humain. Et ce n'est pas en voulant occulter le problème et en disant: «On ne parle que d'un bistrot» que l'on va conjurer le sort, pour ainsi dire. Alors, moi, je veux bien l'aborder.

Les élus du peuple que nous sommes ne peuvent pas se faire les avocats de l'illégalité et personne ici n'a envie de dire que l'illégalité est une solution à nos problèmes. Que ce soit bien clair. Ni ici, ni là-bas, ni par là.

Deuxième chose. Le Conseil d'Etat, l'automne dernier et au début de cette année, s'en est préoccupé, parce qu'il était à la fois soucieux de faire respecter la loi et de comprendre ce que ces entreprises représentaient dans la vie collective des Genevois. Cela a été difficile: il a été à l'épreuve lui-même, parce qu'il y avait d'un côté le respect des lois, de la sécurité salubrité, de la sécurité incendie, et que, quelle que soit sa composition voulue par le peuple, ces choses ne lui sont

pas indifférentes. Il l'a fait avec un processus dans lequel il a bien dû comprendre ce que représentaient dans la vie genevoise ces squats. Alors, premièrement, Mesdames et Messieurs, il ne devrait pas y avoir ici des gens pour qui il y a laxisme, et ceux pour qui il n'y a pas laxisme, qui veulent bien prendre en compte, par rapport à la société genevoise, des tas de «solutions» culturelles, sociales, que ces squats représentent. Il faut faire en sorte qu'une vision étriquée de la légalité ne nous fasse pas oublier cela, parce que, dans les cantons où on l'a oublié, il y a eu des conséquences.

J'aurais souhaité que, dans cette affaire, nous puissions nous comporter comme nous nous sommes comportés dans l'affaire de la drogue à l'Usine où, la sagesse étant venue, nous avons été unanimes. Parce que, si nous allons nous compter entre ceux qui veulent envoyer la pétition au Conseil administratif qui la transmettra au Conseil d'Etat, et ceux qui veulent la classer, parce qu'ils interprètent cette affaire comme anodine, nous n'allons pas nous en sortir. Le Conseil d'Etat, à qui vous voulez l'envoyer via le Conseil administratif, s'est bien fait une religion, s'est bien fait une opinion et je puis vous assurer qu'il connaît ce problème dans sa complexité. Vous n'avancerez en rien en lui envoyant ce petit bout du problème. Alors, pouvons-nous être unanimes sur une situation qui consiste à dire: nous ne soutenons pas l'illégalité, mais nous sommes conscients de ce que ce phénomène représente à Genève et de ce qu'il apporte comme contribution à la vie de la collectivité genevoise? Je vous demande d'essayer de ne pas vous diviser. Si on peut trouver une autre solution que de se diviser entre ceux qui veulent classer et ceux qui veulent envoyer à un destinataire qui connaît par cœur ce problème, j'espère qu'on va essayer de la trouver et peut-être bien que la solution consiste à aller boire le pot d'abord et à réfléchir.

Le président. Chers collègues, notre séance n'est pas terminée, mais je suspends là le débat que nous reprendrons donc à 20 h 30.

Le débat est suspendu.

Le président. Mesdames et Messieurs, chers collègues, passons, si vous le voulez bien, à la partie officielle de cette fin de législature.

Je tiens tout d'abord, en mon nom et en votre nom à toutes et à tous, à remercier Mme Rossi, conseillère administrative. *(Applaudissements.)*

A vous remercier, Madeleine, du remarquable travail que vous avez accompli à la tête du département des finances et de l'administration générale pour la Ville de Genève durant plusieurs législatures.

Nous garderons tous un souvenir éclairé de votre personnalité empreinte de charme et de fermeté et nous n'oublierons pas que, si la Ville de Genève connaît un bon état relatif de ses finances publiques, elle le doit dans une très grande partie à votre gestion à la fois rigoureuse et pleine d'humanité.

Je vous souhaite – allez, fi du protocole – je te souhaite, chère Madeleine, une bonne retraite et je te remercie chaleureusement, au nom du Conseil municipal de la Ville de Genève, de tout ce que tu as accompli.

(M. Christian Zaugg remet des fleurs à Mme Rossi sous les applaudissements de l'assemblée.)

Le président. Je tiens également à remercier un certain nombre de collègues qui, parce qu'ils ont décidé de ne pas se représenter ou parce qu'ils n'ont pas été réélus, nous quittent.

Je commencerai tout d'abord par les plus jeunes arrivés au Conseil municipal pour terminer par les anciens. Je prie ces collègues, à l'appel de leur nom, de venir au bureau pour recevoir un cadeau souvenir.

J'appelle les personnes qui ne se sont pas représentées:

- Jean-Louis Reber (DC), qui est entré au Conseil municipal le 18.01.1994 et qui a fait partie de la commission des naturalisations et des pétitions;
- Jorge Gilabert (S), qui est entré au Conseil municipal le 12.10.1993 et qui a été membre de la commission des naturalisations et des pétitions;
- Bernard Nicole (S), qui est entré le 23.02.1993 et qui a fait partie de la commission des finances et du logement;
- Jean-Jacques Maillard (T), entré le 6.10.1992, qui a été membre de la commission du logement, de la commission sociale et de la jeunesse et de la commission ad hoc informatique;
- Marie-Laure Bonard-Vatran (L), entrée le 04.06.1991, et qui a fait partie de la commission sociale et de la commission des naturalisations;
- Eric Mottu (S), qui est entré le 04.06.1991 et qui a été membre de la commission des finances;
- Michel Meylan (T), qui est entré le 26.04.1987 et qui a fait partie de la commission des naturalisations et des pétitions.

J'appelle maintenant nos collègues qui n'ont malheureusement pas été réélus:

- Alain Marquet (PEG), entré le 13.09.1994, et qui a été membre de la commission du règlement et des sports et de la sécurité;

- Françoise Erdogan (T), entrée le 10.05.1994, qui a fait partie de la commission du logement;
- David Brolliet (L), entré le 15.02.1994, qui a été membre de la commission des beaux-arts;
- Jean-Luc Chalut (R), entré le 19.01.1993, et qui a fait partie de la commission de l'aménagement et du logement. Jean-Luc Chalut a été président de la commission de l'aménagement;
- Jean Delpech (PEG), qui est entré le 12.10.1993 et qui a été membre de la commission du logement, des naturalisations et de la commission des sports et de la sécurité;
- Antonio Soragni (PEG), entré le 23.06.1992 et qui a fait partie de la commission des beaux-arts et de celle des finances;
- Alphonse Paratte (DC), entré le 01.12.1992 et qui a été membre de la commission de l'aménagement, ad hoc informatique et du logement;
- Gérald Crettenand (PEG), entré le 04.06.1991 et qui a fait partie de la commission ad hoc informatique et des travaux; Gérald Crettenand a été président de la commission des naturalisations;
- Alain Dupraz (T), entré le 04.06.1991 et qui a été membre de la commission des travaux;
- Jean-Pascal Perler (PEG), entré le 04.06.1991 et qui a fait partie de la commission ad hoc informatique, du règlement et des travaux;
- Norbert-Max Blauenstein (L), entré le 13.02.1990 et qui a fait partie de la commission du logement et de celle des sports et de la sécurité;
- Brigitte Polonovski (DC), entrée le 24.05.1988 et qui a été membre de la commission des beaux-arts et des finances. Notre collègue a également été présidente de la commission des finances.

Enfin j'ai gardé pour la bonne bouche les cas de nos collègues Jeannette Schneider-Rime, Aldo Rigotti et Albert Chauffat.

Jeannette Schneider-Rime (S), ancienne présidente du Conseil municipal, dont personne n'oubliera ici le sourire, la sensibilité et la grande compétence dans le domaine social. On a de la peine à imaginer l'activité de la commission sociale et de la jeunesse sans Jeannette. Chacun connaît tout l'excellent travail qu'elle accomplit à l'Hospice général.

Chère Jeannette, bonne chance. Et je te souhaite de faire de nombreux voyages aux Etats-Unis où nous savons que tu as de la famille. *(Applaudissements de l'assemblée debout.)*

Aldo Rigotti (T), élu en 1969, notre vétéran. Homme courageux et fidèle membre du Parti du travail, président du Conseil municipal pour la séance

d'intronisation et fidèle membre de la commission des sports, qu'il a présidée à plusieurs reprises. Cher Aldo, je te souhaite une bonne retraite municipale et je suis sûr que nous aurons de nombreuses occasions de nous revoir, ici un cortège du 1er mai, là telle ou telle manifestation de solidarité. Tout de bon, Aldo et garde le moral! *(Applaudissements de l'assemblée debout.)*

Albert Chauffat (DC), élu en 1959. Ancien président du Conseil municipal, pilier de la commission des finances dont la personnalité, l'éloquence et le charisme ne sont plus à démontrer.

J'ai de la peine à imaginer qu'Albert Chauffat, si plein de fougue et de jeunesse, puisse réellement arrêter la vie publique et pour tout dire, j'ai l'impression que ce n'est que partie remise.

Cher Albert, je te souhaite, en attendant de te revoir à la tribune du public, une belle retraite parlementaire et la vie la plus heureuse possible. *(Applaudissements de l'assemblée debout.)*

M. Albert Chauffat (DC). Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs les conseillers administratifs, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, mes chers collègues,

Tout d'abord, Monsieur le président, permettez-moi de vous remercier très sincèrement pour les paroles beaucoup trop élogieuses que vous avez eues à mon endroit, et pour le cadeau que vous m'avez remis.

En ce qui concerne les paroles, je dois dire que je n'en méritais pas autant, parce que je n'ai fait que mon devoir de citoyen. J'ai essayé de respecter le plus simplement possible le serment que j'ai fait à neuf reprises dans ce Conseil municipal et je crois que j'y suis arrivé à peu près.

Bien sûr, ce n'est pas sans une certaine émotion que je vis cette séance de ce Conseil municipal qui, pour moi, sera la dernière. Comment ne pas jeter un regard en arrière et me rappeler cette séance de notre Conseil du 29 mai 1959 où j'ai prêté serment pour la première fois et dont j'ai sous les yeux, ici, le *Mémorial,* qui contient 28 pages? Cela change d'avec ceux d'aujourd'hui! Cette séance était présidée par M. Jean Brolliet, le père de notre estimé collègue David qui siège sur les bancs du Parti libéral. Le président, pour la circonstance, portait la jaquette, le pantalon rayé, tandis que l'assemblée, uniquement masculine à cette époque, siégeait en habits foncés. Quel contraste avec aujourd'hui! *(Rires.)*

Notre Conseil, dont le nombre des membres venait d'être porté à 80 et dans lequel on avait aboli la représentation des arrondissements, était composé de cinq partis politiques représentés comme suit: il y avait 26 radicaux, 18 membres du

Parti du travail, 12 socialistes, 12 libéraux, 12 indépendants chrétiens-sociaux qui, par la suite, sont devenus des démocrates-chrétiens, mais il nous reste encore deux bonnes souches ici à côté de moi, de chrétiens-sociaux...

Le budget de la Ville était alors de 55 millions. Le nombre d'habitants: 172 000, c'est-à-dire le même que maintenant, alors que notre administration comptait 1000 collaborateurs. Que je vous signale: pendant les quatre ans de cette législature 1959-1963, le Conseil administratif d'alors avait présenté 75 propositions et il n'y a eu que 6 interpellations. Il n'y avait pas de motion ni de résolution et encore moins de projet d'arrêté. Il semblait que les gens avaient un peu peur de se lancer dans la bataille. Quel contraste avec aujourd'hui!

Aujourd'hui, les circonstances ont fait que je ne me suis pas représenté une nouvelle fois. Comme j'ai atteint un âge où beaucoup ont pris leur retraite, j'ai estimé qu'il était tout naturel de faire la place à de jeunes éléments. Mais il faut bien me comprendre, je ne serai pas en retraite pour autant. Je serai en repli comme j'aime toujours à le dire, car je continuerai à m'intéresser d'une façon ou d'une autre à la vie publique et, dans certaines circonstances, si je peux, je prodiguerai quelques conseils, quelques avis à ceux qui me feront l'amitié de me rencontrer, compte tenu de la petite expérience que j'ai acquise pendant tout ce temps consacré à la vie de notre commune.

Monsieur le président, mes chers collègues, j'emporte de ces trente-six ans d'activités un excellent souvenir. Cette période a été pour moi riche en enseignements. J'ai apprécié l'esprit de cordialité qui préside à l'administration de notre ménage municipal. J'ai rencontré, au-delà des groupes politiques, des femmes, des hommes pour lesquels j'ai de l'estime et de l'amitié. Et, ce soir, en prenant congé de vous tous, j'ai la satisfaction de vous dire que, au cours des divers débats auxquels j'ai pris part pendant cette longue période, j'ai eu effectivement des adversaires, mais au moment où je vous parle je ne me connais aucun ennemi politique, car je me fais un honneur de respecter les croyances et les pensées de tous ceux qui, comme moi, sont à la disposition d'une collectivité publique, en l'occurrence la Ville de Genève.

Encore une fois, Monsieur le président et vous mes chers collègues, je vous adresse le témoignage de ma vive gratitude, de ma reconnaissance, et bon vent à ceux qui continueront à travers les temps à siéger dans ce Conseil municipal. *(Vifs applaudissements.)*

Mme Madeleine Rossi, conseillère administrative. Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, Madame et Messieurs mes collègues du Conseil administratif; Monsieur le président, c'est à vous que

je m'adresse tout particulièrement. Je vous remercie de la délicatesse de vos propos, du bouquet de fleurs magnifique et surtout de votre courtoisie à l'égard d'un membre du Conseil administratif, courtoisie que je fais partager aux gens de ma génération dans cette enceinte. Vous avez compris: «courtoisie-génération»!

Monsieur le président, rassurez-vous, je serai brève. Je ne donnerai pas de leçon, car je ne hanterai plus cette respectable salle, je ne crois pas aux fantômes. Il y a seize ans, je me souviens, je prêtais serment le 2 juin 1979, sur vos bancs, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, plus particulièrement les bancs libéraux bien sûr, exactement à la place occupée par Mme Eveline Lutz actuellement.

Je me souviens aussi de ma première intervention – c'était en automne 1979, sur un sujet social très controversé – une intervention, c'est vrai, pleine de dureté, sans nuance, sans contraste, suite à laquelle d'ailleurs un conseiller municipal du Parti du travail m'avait traitée de «Dame de fer». La vraie était en fonction à Londres depuis peu!

Et puis, comme vous toutes et tous, sur ces bancs, j'ai travaillé, j'ai appris, j'ai compris. J'ai eu la chance de connaître toutes les situations municipales, à l'exception de deux: rapporteur du budget et chef de groupe. Mais j'ai eu la chance d'être première secrétaire du Conseil municipal, présidente de la commission des finances à une époque où il y avait une équipe qui s'appelait les «sauvages», mais je n'en dirai pas plus – M. Chauffat comprend – puis vice-présidente du Conseil municipal, présidente du Conseil municipal, conseillère administrative et maire. Voyez-vous, de marche en marche, de strapontin en strapontin, je suis arrivée au podium grâce à votre confiance, Mesdames et Messieurs. Alors, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, courage, tout arrive! L'avenir vous appartient!

Je tiens à relever tout particulièrement, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'honneur qui me fut fait d'assumer ces mandats électifs qui engendrent non seulement beaucoup de joies mais aussi beaucoup de responsabilités, parfois très lourdes, vous en conviendrez. Bien que nous soyons toutes et tous de familles politiques et de sensibilités différentes, je crois qu'il est impératif que nous nous entendions sur des sujets primordiaux pour l'avenir de Genève. J'ai accompli ce mandat avec fierté, avec courage aussi – il en fallait – et vous l'avez relevé tout à l'heure, Monsieur le président; j'ai affronté avec mes collègues du Conseil administratif six années qui furent certainement les plus difficiles de la Ville de Genève depuis la dernière Guerre. Mais j'ai aussi eu la chance de connaître bon nombre de conseillers municipaux, non seulement ceux qui sont dans cette enceinte, mais ceux qui se sont succédé au fil des ans, ainsi que d'autres conseillers administratifs et je tiens à dire à celles et ceux qui sont ici

combien j'ai apprécié la chance de partager, avec eux et avec vous, la volonté d'agir pour le bien de Genève. Si, comme moi, c'est le sentiment qui vous anime toutes et tous, alors Genève peut envisager l'avenir avec confiance, dans une prospérité retrouvée.

A vous, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Madame et Messieurs mes collègues, merci de votre collaboration, merci de votre amitié et plein succès à Pierre Muller dans ce mandat qui l'attend.

Mai est un mois vert et bleu, un mois du printemps, un mois plein de fleurs, de chants d'oiseaux, et après avoir essayé de donner le meilleur de moi-même, et avec votre amitié, dans vingt jours, je rentrerai chez les miens et je garderai toute la fraternité de ce moment. Merci. *(Vifs applaudissements.)*

Le président. Permettez-moi, à ce stade des choses, de vous donner quelques impressions de cette année de présidence.

Une année pas facile, certes. Mais, pour tout dire, pour une année électorale, je m'attendais à bien plus dur encore et, ici, je tiens à remercier mes collègues du bureau qui m'ont beaucoup aidé:

Bernard Lescaze, premier vice-président, pour ses amicaux conseils, sa culture et sa grande connaissance de la vie politique genevoise;

Alice Ecuvillon, deuxième vice-présidente, femme de cœur dont l'assistance technique a été sans faille, et les deux secrétaires, Magdalena Filipowski et Marie-France Spielmann, qui ont assuré leur fonction avec diligence et compétence.

Je parlais d'une année pas facile, mais il y a eu de bons moments. Je pense en particulier à la qualité des débats lors de l'examen et du vote du budget 1995 ou encore à notre sympathique petite virée dans le massif du Mont-Blanc. Et de moins bons: ne me parlez plus – et pourtant je suis pédagogue – du préau de l'école de Sécheron. Au point où j'en suis, je souhaite y voir de la terre battue, un mur fait de buissons et de petites fleurs. *(Quelques applaudissements.)*

Cela dit, il y a eu des séances certes, mais également des moments de représentation et je garderai, en ce qui concerne cette partie, un très bon souvenir de la soirée organisée par l'Association Suisse-Portugal, présidée par Michel Rossetti, au Noga Hilton en compagnie du président du Portugal, M. Mario Suarez, qui a prononcé à cette occasion un remarquable discours sur l'Europe. Un très bon souvenir également lors de la fête de l'Escalade, de la belle journée passée avec le président de la Confédération, M. Kaspar Villiger, qui était ce jour-là l'invité du Conseil administratif. M. Kaspar Villiger est un homme d'exception qui allie la

simplicité et la profondeur. Il ne fait nul doute que le discours qu'il a prononcé récemment et dans lequel il a adressé les excuses du Conseil fédéral au peuple juif le place au niveau des très grands hommes d'Etat.

Mais, je dois le dire, j'ai surtout beaucoup apprécié la chance de connaître le prisme de la vie genevoise, formé de tant de sociétés patriotiques, sportives, culturelles ou sociales qui donnent à Genève cette identité si particulière à la fois une et pleine de diversité.

J'espère, pour en revenir à notre Conseil municipal, que vous avez considéré que, dans l'ensemble, l'impartialité était au rendez-vous, que vous avez apprécié les petits dépoussiérages entrepris par notre bureau. Je pense, à titre d'exemple, au nettoyage réglementaire qui a commencé et qui pourrait, à mon avis, continuer et que le tintement de la sonnerie fait et fera dorénavant partie des us et coutumes de notre Conseil.

Je tiens à souhaiter bonne chance à notre futur président Bernard Lescaze pour qui, utilisant ma carte d'électeur, je dépose d'ores et déjà un bulletin dans l'urne.

Je tiens également à féliciter encore le Conseil administratif, Mme Jacqueline Burnand, MM. André Hediger, Alain Vaissade, Michel Rossetti, d'avoir été si bien réélus et à notre collègue Pierre Muller d'avoir été, lui, très bien élu.

J'adresse également à M. Guy Reber, secrétaire général du Conseil administratif, qui prend sa retraite, mes bons vœux et le remercie de toute l'aide qu'il m'a apportée lors de l'examen et le vote du budget 1995. M. Reber, dont on a dit souvent qu'il était le sixième conseiller administratif, aura marqué d'une empreinte durable la vie politique, juridique et administrative genevoise et nous garderons le meilleur souvenir de sa personnalité affable, qui laisse apparaître en toile de fond un esprit rigoureux empreint d'humanisme. *(Applaudissements.)*

Je souhaite bonne chance à son successeur, M. Jean Erhardt, que je connais bien car nous habitons dans le même quartier, et qui, cela ne fait aucun doute, a toutes les compétences nécessaires requises pour un poste si élevé.

Je tiens, pour terminer, à remercier notre secrétaire général à nous *(vifs applaudissements),* Jean-Daniel Efrancey, qui va prochainement prendre sa retraite, retraite anticipée car Jean-Daniel est encore jeune et fringant. Jean-Daniel, «Dada» pour les intimes, a tellement marqué le Conseil municipal qu'on a de la peine à imaginer ce qu'il sera sans lui. Jean-Daniel est et a été l'ami de tous, celui sans qui rien ne se fait. Et, ce soir, il le sait, le bureau a organisé un petit apéritif, apéritif auquel nous verrons tous les anciens présidents du Conseil municipal, de la droite à la gauche en passant par le centre, tous ceux qui, ayant travaillé avec lui, ont pu apprécier ses grandes qualités de cœur, son sens de la diplomatie et sa grande compétence professionnelle.

Cher Jean-Daniel, je te souhaite le meilleur du meilleur, de beaux voyages, l'ascension de beaux sommets couverts de glace – car nous avons en commun cette passion – beaucoup de tendresse, la réalisation de tous tes rêves.

En adressant auparavant mes meilleurs vœux de réussite à Mme Tiziana Sagace qui, comme chacun sait, est pour nous d'ores et déjà «Tiziana», et à son assistante Marguerite Conus, dite «Maguy», membre émérite du Club alpin.

Je terminerai, cher Dada – mais oui, je l'ai placé – en te disant un très grand merci de la part de tous les Conseils municipaux que tu as connus. Vive le Conseil municipal de la Ville de Genève, vive Genève! *(Applaudissements.)*

M. Jean-Daniel Efrancey, secrétaire administratif. Cher président, je suis vraiment très touché des aimables paroles que vous avez prononcées au nom du Conseil municipal. A l'instar de M. Chauffat, je pense que vous avez tenu des propos peut-être trop élogieux.

Dans un instant, une verrée sera servie à la salle des pas perdus. Je suis très sensible à cette attention et en particulier au fait que vous ayez associé à cette petite fête les anciens présidents du Conseil municipal qui ne siègent plus dans cette salle, mais avec lesquels j'ai eu non seulement le privilège, mais le plaisir de collaborer.

Dans moins de deux semaines, le Conseil administratif offre une réception au Palais Eynard pour mon départ à la retraite, réception à laquelle il a convié l'ensemble du Conseil municipal, ce dont je le remercie. Ce sera ainsi pour moi l'occasion de vous dire, Mesdames et Messieurs les conseillers qui me ferez l'honneur d'être présents, de vous dire tout le bien que je pense de vous. C'est pourquoi je m'arrêterai là ce soir. Cependant, je tiens d'ores et déjà à vous remercier très sincèrement de la confiance, de la compréhension et surtout de l'amitié que vous m'avez toujours témoignées. *(Vifs applaudissements.)*

Le président. Chers collègues, je clos donc cette séance et vous invite à la verrée en l'honneur de Jean-Daniel Efrancey. Nous reprendrons à 20 h 30.

7. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

8. Interpellations

Néant.

9. Questions.

Néant.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 3222

2. Communications du bureau du Conseil municipal 3222

3. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 28538-244, situé entre la rue de Lausanne, l'avenue de France et la rue Châteaubriand, au lieu-dit parc du Château-Banquet (N° 390 A). Troisième débat 3222

4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de quatre crédits, ramenés à deux pour un total de 20 510 440 francs, ramené à 18 300 440 francs, soit:
   - un crédit de 17 507 860 francs destiné à la construction d'un groupe scolaire de 16 classes avec salle d'éducation physique, restaurant scolaire, abri de protection civile, sis au lieu-dit Les Genêts, sur les parcelles Nos 1825, 1826, 2644 et 2645, feuilles 65 et 66 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;
   - un crédit de 792 580 francs destiné à l'équipement en mobilier et à la place de jeux du groupe scolaire des Genêts;
   - un crédit de 2 190 580 francs destiné à la restauration de la villa sise chemin des Genêts 14 et à sa transformation pour recevoir une ludothèque et un appartement de concierge, sur la parcelle N° 1825, feuille 65 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;
   - un crédit de 19 420 francs destiné à l'équipement en mobilier de la villa sise chemin des Genêts 14 (N° 394 A). Troisième débat ... 3229

5. Rapport de la commission des sports et de la sécurité chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 850 000 francs destiné à la réalisation d'une nouvelle centrale d'alarme informatisée et d'un réseau interne de télécommunications informatiques au Service d'incendie et de secours, dont à déduire:

- 1 000 000 de francs: crédit informatique existant (proposition N° 360, vote du 23.06.1987);
- 1 160 000 francs: participation du Fonds d'équipement communal;
- 1 160 000 francs, portés à 1 200 000 francs: participation des communes genevoises,

soit net à la charge de la Ville: 530 000 francs, ramenés à 490 000 francs (N° 402 A) 3239

6. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 67 concernant les nuisances dues au squat-bistrot de la rue Prévost-Martin 18 (N° 409 A) 3246

7. Propositions des conseillers municipaux 3265

8. Interpellations 3266

9. Questions 3266

La mémorialiste:
Dominique Chevallier

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-deuxième séance – Mercredi 10 mai 1995, à 20 h 30

Présidence de M. Christian Zaugg, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *MM. Gérald Crettenand, Pierre Johner* et *Fabrice Jucker.*

Assistent à la séance: *M. André Hediger,* maire, *M. Alain Vaissade,* vice-président, *Mmes Jacqueline Burnand, Madeleine Rossi* et *M. Michel Rossetti,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 26 avril 1995, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 9 mai et mercredi 10 mai 1995, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 67 concernant les nuisances dues au squat-bistrot de la rue Prévost-Martin 18 (N° 409 A)[1].

Suite du premier débat

M. Ueli Leuenberger (PEG). En fait, beaucoup de choses ont été dites et je suis en particulier d'accord avec mon collègue et ami Broggini.

Je voudrais tout simplement insister encore une fois sur le fait qu'il ne s'agit pas, ce soir, d'aborder l'ensemble de la problématique des squats à Genève. Je voudrais aussi, en tant que membre de la commission des pétitions où j'ai suivi les travaux comme mes quatorze autres collègues, insister sur le fait que nous avons vraiment discuté du problème de L'Escobar. Qu'avons-nous constaté? Nous avons vu que les gens de L'Escobar ont engagé un dialogue avec les habitants et nous avons vu des habitantes et des habitants particulièrement contents suite à ce dialogue qui s'est engagé.

Je vous rappelle que deux personnes ayant participé à un débat télévisé sur les squats deux semaines plus tard avaient compris toute une série de choses, qu'elles trouvaient ces squats beaucoup moins étranges qu'avant, qu'elles trouvaient aussi qu'il y avait un dialogue qui s'installait dans leur quartier.

Ce qui est peut-être un peu regrettable – et malheureusement M. Rossetti n'est pas là actuellement – c'est que M. Rossetti, au lieu de proposer aux futurs pétitionnaires de lancer une pétition, n'ait pas fait intervenir le Service social, qui se situe juste 50 mètres plus loin et qui discute actuellement sur les possibilités de

[1] Rapport, 3246.

médiation, ne lui ait pas demandé d'être l'intermédiaire, car les travailleurs sociaux de la Ville peuvent parfois être des intermédiaires entre différents habitants qui ont des problèmes. On aurait peut-être évité cette pétition et le dialogue aurait pu s'installer par l'intermédiaire du Service social. Personnellement, je suis convaincu que la prochaine fois M. Rossetti va certainement agir de cette manière-là.

Pour conclure, j'aimerais encore insister sur les propos de M. Ramseyer, conseiller d'Etat chargé du Département de justice et police et des transports. Que nous a-t-il dit? Il nous a dit: «C'est vrai, il y a un problème d'illégalité dans ces squats et en particulier à L'Escobar» mais il nous a aussi dit: «Voulez-vous envoyer la police sous prétexte d'intervenir contre un peu de désordre et créer un chaos énorme dans cette ville?» Donc, il faut garder la proportionnalité des choses. M. Ramseyer a également dit: «C'est un des seuls squats où il y a des répondants; il y a des responsables en face et les officiers de police savent à qui s'adresser.»

Donc, si on reprend la pétition, nous sommes confrontés strictement à un problème d'habitants de ce quartier qui ont été gênés par les nuisances de L'Escobar. Ces habitants par leur pétition ont demandé à la Ville de Genève d'intervenir pour que ces nuisances disparaissent. Nous devons constater, aujourd'hui, qu'il y a eu beaucoup de progrès, qu'il y a eu un dialogue entre les responsables de L'Escobar et les habitants du quartier et qu'il y a un bon dialogue entre les responsables de L'Escobar et le poste de police à proximité.

Pour toutes ces raisons, je vous invite à classer ce soir cette pétition, parce que les pétitionnaires ont demandé d'intervenir contre les nuisances et que cela a été fait. Il y a eu d'énormes progrès et, par ailleurs, L'Escobar reste fermé pendant toute la période de l'été.

M. Eric Mottu (S). Certains ont voulu tout à l'heure faire de ce débat un grand débat politique et moral sur cette pétition. Or, je crois que ce n'est pas le lieu, ici, d'essayer d'opposer les tenants de l'ordre et de la loi contre les prétendus tenants du désordre et de l'anarchie. Non, ce n'est pas cela le problème! Je crois qu'il faut revenir à un discours plus responsable et raisonnable dans cette affaire.

D'abord, la Ville n'est absolument pas compétente en ce qui concerne les demandes et l'ensemble de la problématique liée à cette pétition, car c'est l'Etat qui est seul compétent en la matière. Or, que voit-on du côté du Conseil d'Etat qui, comme vous le savez, représente vos partis, les partis de ceux qui se sont exprimés le plus durement tout à l'heure? M. Ramseyer du Parti radical a pris les mesures nécessaires du point de vue de l'ordre public. Il est le chef de la police et

il a pris toutes les mesures qu'il a estimé être nécessaires dans ce cas. Il a dit, je cite le rapport, que «mettre de l'ordre ne doit pas déboucher sur un désordre monstrueux» et, dans ce sens-là, il applique une politique responsable et soucieuse de mesurer de manière adéquate la portée des actes de police qu'il décide. Ensuite, il y a M. Joye du Parti démocrate-chrétien qui a fait tout ce qui était nécessaire pour assurer la sécurité de tous ces bistrots alternatifs. Il a donc pris ses responsabilités et il faut s'adresser à lui pour le surplus. Il y a M. Haegi qui a joué un rôle important dans toutes ces affaires et qui, lui aussi, a mené une politique raisonnable et responsable dans ce domaine.

Alors, il ne s'agit pas, maintenant, de nous dire que nous sommes les tenants du désordre et de l'anarchie. Non, c'est une politique d'ouverture, c'est une politique responsable qui est menée en la matière. Elle est menée par le Conseil d'Etat qui vous représente. Mettons donc les faits à leur bonne place et revenons à un peu de calme dans cette assemblée, par rapport aux diatribes d'avant la pause.

Personnellement, Monsieur Persoz, je vous invite à retirer votre demande de vote à l'appel nominal, parce que cela n'amène rien. Je n'ai pas peur de voter selon mes convictions, vous non plus, mais cela n'amène rien d'essayer de polariser les positions dans cette affaire. Je crois que le Conseil d'Etat, quelle que soit sa couleur politique, mène depuis de fort longues années une politique d'ouverture vis-à-vis de la vie alternative. Cela a beaucoup servi Genève, parce que nous n'avons pas connu les débordements que d'autres villes ont connus. C'est une politique raisonnable qu'il faut poursuivre et ne menons pas, ce soir, des guerres de tranchées, des guerres idéologiques. J'en terminerai là, merci, Mesdames et Messieurs.

M. David Brolliet (L). Tout d'abord, Monsieur le président, vous transmettrez à M. Leuenberger: je ne fais pas partie de la commission des pétitions; mais pour la clarté et pour la véracité du dialogue, je signale que ce sont les habitants qui ont engagé un dialogue avec les squatters et je crois que c'est important de le dire.

Vous transmettrez également, Monsieur le président, à M. Mottu qu'il n'est nullement question, ici, de faire un débat politique. M. Mottu nous a fait un cours d'instruction civique très passionnant sur le Conseil d'Etat. Je l'en remercie. Mais, voyez-vous, au-delà du problème politique, il y a quand même un problème moral important. Je ne ferai aucune allusion aux squat-bistrots, au système. Je n'y ferai aucune allusion et je ne porterai aucun jugement sur ce genre de manifestation et d'activité récréative.

Mais, voyez-vous, je suis, en tant que libéral et comme beaucoup dans mon groupe, pour une sorte d'unité de traitement et pour la démocratie. Du reste, le

nouveau groupe libéral va réfléchir sur ce problème des squat-bistrots et viendra avec une proposition qu'il soumettra au nouveau Conseil municipal, parce que je crois que le problème est grave et d'importance.

Il est facile de dire que cela ne concerne pas la Ville. Bien sûr que cela nous concerne, car – je l'ai dit tout à l'heure – nous avons un engagement moral. Le jour où il y aura un pépin, nous serons tous très ennuyés et nous serons tous très attristés. Au-delà, il y a vis-à-vis des cafetiers-restaurateurs et des tenanciers de bar une unité de traitement à avoir et il faut respecter ces gens qui travaillent, qui respectent les lois, qui paient énormément de charges, qui ont suivi un cours de cafetier onéreux et qui ont fait un investissement financier.

Je ne suis pas contre les squat-bistrots, bien au contraire. Trouvons une solution: que les jeunes s'amusent, que les jeunes fassent des choses intelligentes; bravo! Mais, voyez-vous, le fait...

Une voix. Mais vous êtes jeune!

M. David Brolliet. Je suis jeune effectivement, moi aussi, mais je ne peux pas rentrer dans ces squat-bistrots. J'ai essayé, cela a été difficile. Je suis trop vieux par rapport à ce type de clientèle, mais cela ne fait rien, j'en prends acte!

Ne pas vouloir classer cette pétition, c'est exprimer que l'affaire est importante. La renvoyer au Conseil administratif et de là au Conseil d'Etat prouve que nous, municipaux de cette Ville de Genève, sommes préoccupés par ce problème. Il n'est pas politique, il est moral. C'est une question d'éthique. Je vous remercie infiniment.

M. Albert Rodrik (S). Je voudrais ici m'adresser encore une fois aux collègues qui, légitimement et honorablement, craignent qu'un classement de cette pétition soit considéré comme une transformation de cette affaire en quelque chose d'anodin, de passe-partout et de sans importance. Je voudrais ici dire encore une fois que ce n'est pas l'intention de ceux qui proposent le classement.

En effet, il n'est pas anodin, dans un Etat de droit, d'avoir des îlots d'illégalité; je vous le concède. Mais c'est aussi l'honneur d'une société telle que la nôtre de laisser vivre et de faire une place à ce type d'îlot d'illégalité. Les sociétés qui ne sont pas d'Etat de droit – Mesdames et Messieurs, vous le savez très bien – n'y arrivent pas.

Nous ne sommes pas en train de vous dire qu'il n'y a pas de problème qui se pose dans ces lieux. Nous ne sommes pas en train de vous dire qu'il n'y a pas des

problèmes de cages d'escaliers qui peuvent s'effondrer, ni des problèmes de sécurité en cas d'incendie. Et ces problèmes se sont posés en conscience aux conseillers d'Etat.

Mesdames et Messieurs, ce que je vous demande, c'est d'essayer de ne pas nous diviser, parce que, au fait de classer ou au fait d'envoyer cela au Conseil d'Etat, vous ne pouvez y attacher une espèce de jugement politique ou moral sur tel et tel événement. Nous avons ici une pétition concernant un bistrot, dans un quartier, et vous voulez lui donner une portée qu'elle n'a pas et nous attribuer une arrière-pensée que nous n'avons pas. Je vous demande de bien vouloir ne pas en faire une guerre de tranchées.

Ce soir, nous voulons dire que l'affaire de L'Escobar de la rue Prévost-Martin a été réglée et peut être classée, mais nous pouvons trouver d'autres moments – puisque le futur groupe libéral va y réfléchir – pour exprimer ce que cette assemblée pense et veut par rapport à ces lieux de culture alternative et à ces îlots de différences. Alors choisissons ce moment et ayons ce débat de fond!

Nous vous demandons de vous rallier au fait que, dans ce cas précis, pour ce bistrot, dans ce quartier, le travail a été fait en commission et que la pétition peut être classée. Loin de nous l'idée que ces problèmes ne sont pas des problèmes de société et ne posent pas des interrogations à l'Etat de droit. Je vous remercie. *(Applaudissements.)*

M. Claude Miffon (R). Monsieur le président, je n'entends pas ajouter inutilement à la polémique et je partage en partie ce que vient de dire notre collègue Rodrik.

Le classement ou non de cette pétition concernant L'Escobar ne me paraît pas la question essentielle... *(Brouhaha.)*

Le président. Attendez, Monsieur Miffon, il y a vraiment trop de bruit.

M. Claude Miffon. Je suis interrompu, Monsieur le président! Alors, faites votre travail! *(Brouhaha.)*

Le président. C'est tout à fait juste, il y a beaucoup de bruit et j'aimerais que l'assemblée écoute M. Miffon.

M. Claude Miffon. De nombreux citoyens sont choqués, non pas tant par la légalité ou l'illégalité de ces situations, mais par l'inégalité de traitement qui s'instaure entre ceux qui ont choisi de vivre dans la marginalité et d'autres qui respectent les règles de notre collectivité. C'est un problème qui dépasse le cas de l'Escobar.

Quel que soit le sort qui sera finalement réservé à cette pétition ce soir, nous devons nous y atteler. Vous êtes les premiers, Mesdames et Messieurs des bancs de l'Alternative, à dénoncer, et à juste titre, la société à deux vitesses dans certains domaines. Il s'agit, là aussi, d'une autre forme de société à deux vitesses. Il y a aujourd'hui dans cette ville des commerçants qui travaillent, des commerçants qui peinent à s'acquitter des charges fiscales, des taxes que leur impose la collectivité, et il y a ces bistrots-squat qui font commerce et qui ne respectent aucune de ces règles, cela en tout impunité. Il y a probablement de bonnes raisons, sociologiques, culturelles à l'existence de ces établissements. Ces situations posent cependant un problème de fond auquel nous devons réfléchir.

J'aimerais ce soir – quel que soit le vote sur la pétition de L'Escobar, je veux bien pour ma part le considérer comme un vote ponctuel – que l'ensemble de ce Conseil municipal soit conscient de ce problème, qu'il soit convaincu qu'il faudra y apporter des solutions et qu'il ne peut pas se contenter d'un discours ambigu qui consiste simultanément à vouloir la légalité et l'égalité de traitement et à justifier des îlots d'illégalité. Je vous remercie.

Le président. Monsieur Persoz, compte tenu de ce qui s'est dit dans cette enceinte, maintenez-vous votre demande de vote à l'appel nominal?

M. Jean-Luc Persoz (L). Oui, je maintiens ma demande.

Deuxième débat

Mis aux voix à l'appel nominal, le classement de cette pétition est accepté par 43 oui contre 23 non (6 abstentions).

Ont voté oui (43):

Mme Nicole Bobillier (S), M. Didier Bonny (DC), M. Roberto Broggini (PEG), M. Didier Burkhardt (T), M. Alain Comte (T), M. Olivier Coste (S), Mme Caroline Dallèves Romaneschi (PEG), M. Jean Delpech (PEG),

M. Alain Dupraz (T), Mme Alice Ecuvillon (DC), Mme Hélène Ecuyer (T), Mme Françoise Erdogan (T), Mme Magdalena Filipowski (HP), M. Jorge Gilabert (S), Mme Alexandra Gobet Winiger (S), M. Albert Knechtli (S), M. Ueli Leuenberger (PEG), M. Pierre Losio (PEG), M. Jean-Pierre Lyon (T), M. Jean-Jacques Maillard (T), M. Alain Marquet (PEG), M. Michel Meylan (T), M. Eric Mottu (S), M. Bernard Nicole (S), M. Bernard Paillard (T), M. Alphonse Paratte (DC), M. Robert Pattaroni (DC), M. Jean-Pascal Perler (PEG), M. Daniel Pilly (S), Mme Brigitte Polonovski (DC), Mme Véronique Pürro (S), M. Jean-Louis Reber (DC), Mme Karin Rieser (DC), M. Aldo Rigotti (T), M. Albert Rodrik (S), M. Guy Savary (DC), Mme Jeannette Schneider-Rime (S), M. Antonio Soragni (PEG), M. Daniel Sormanni (S), M. François Sottas (T), Mme Marie-France Spielmann (T), M. Manuel Tornare (S), M. Marco Ziegler (S).

Ont voté non (23):

Mme Corinne Billaud (R), M. Norbert-Max Blauenstein (L), M. David Brolliet (L), M. Jean-Luc Chalut (R), M. Albert Chauffat (DC), Mme Barbara Cramer (L), M. Pierre de Freudenreich (L), M. Guy Dossan (R), M. Jean-Marc Froidevaux (L), Mme Catherine Hämmerli-Lang (R), Mme Suzanne-Sophie Hurter (L), M. André Kaplun (L), M. Bernard Lescaze (R), Mme Eveline Lutz (L), M. Claude Miffon (R), M. Olivier Moreillon (L), M. Gilbert Mouron (R), M. Jean-Luc Persoz (L), Mme Dominique Pibouleau (L), M. Georges Queloz (L), M. Pierre Reichenbach (L), Mme Renée Vernet-Baud (L), M. René Winet (R).

Se sont abstenus (6):

Mme Marie-Laure Bonard-Vatran (L), M. Michel Ducret (R), M. Pierre-Charles George (R), M. Jan Marejko (L), M. Homy Meykadeh (L), M. Jean-Pierre Oberholzer (L).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (6):

M. Gérald Crettenand (PEG), M. Pierre Johner (T), M. Fabrice Jucker (L), Mme Michèle Künzler (PEG), M. Pierre Muller (L), M. Pierre Rumo (T).

Présidence:

M. Christian Zaugg (S), président, n'a pas voté.

(Le Conseil municipal est momentanément composé de 79 membres, le remplaçant de M. Raymond Desarzens n'ayant pas encore été désigné.)

4. Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion N° 275[1] de MM. Alain Vaissade et Bertrand de Weck, acceptée par le Conseil municipal le 29 novembre 1989, intitulée: vers une politique énergique des espaces verts (N° 411 A/B).

A. Mme Dominique Pibouleau, rapporteur de majorité (L).

Il convient de relever que M. Alain Vaissade est devenu depuis lors conseiller administratif, que M. Bertrand de Weck a démissionné et que cette motion a été reprise par Mme Caroline Dallèves Romaneschi.

Préambule

La commission de l'aménagement et de l'environnement (ci-après la commission) s'est réunie sous la présidence de M. Jean-Luc Chalut le 22 et le 29 novembre 1994 pour étudier la motion N° 275. Cette motion a été renvoyée en commission lors de la séance du 29 novembre 1989 du Conseil municipal. Mme Wiedmer-Dozio, cheffe du Service de l'urbanisme, a assisté aux deux séances et M. Schmitt, du Service de l'urbanisme, à la seconde.

La commission remercie Mme Clivaz-Beetschen de la qualité de ses notes.

Texte de la motion

Considérant:

- l'acceptation par le Conseil municipal de la révision du schéma directeur de la Ville de Genève - Genève 2001;
- que la méthode d'étude proposée par ce plan est opérationnelle à la suite des travaux du précédent schéma directeur de la Ville;
- que les véritables options politiques sur l'aménagement urbain sont à définir;
- qu'il n'existe pas actuellement d'intentions de relier les différents espaces verts de la ville entre eux et à l'espace habitable des citoyens;
- que les cheminements piétonniers et cyclables ne répondent pas encore à ce type de liaison, pourtant demandé par la population,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier et à proposer tous les cheminements possibles qui relient les espaces verts entre eux et aux quartiers d'habitations, pour accéder de l'un à l'autre à pied ou en vélo, sans devoir traverser des voies utilisées par des engins motorisés.

---

[1] «Mémorial 147e année»: Développée, 2690.

Audition de la motionnaire

La motionnaire, après avoir rappelé que la motion avait été déposée en 1989 et que le contexte a évolué depuis, indique que son but est de rendre un peu d'espace urbain aux piétons, de profiter des espaces verts existants et de les relier entre eux.

Elle signale que l'ouvrage «Assainissement de l'air à Genève» déjà, sous le titre «Plan de mesures au sens de l'article 31 de l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air» (OPAir), adopté par le Conseil d'Etat le 27 mars 1991, puis le plan de circulation Genève 2001 exprimaient la volonté de prendre en compte la réalité des piétons.

Il apparaît qu'aucune donnée technique n'est nécessaire à la motionnaire mais qu'elle demande au Service de l'urbanisme de faire des propositions dans la direction des éléments existants.

Audition du Service de l'urbanisme

Selon Mme Wiedmer-Dozio, le plan directeur communal Genève 2001, approuvé par le Conseil administratif en avril 1993, prévoit d'améliorer le domaine public pour les piétons et elle indique que le Conseil administratif recevra sous peu un plan directeur des cheminements piétonniers. Mme Wiedmer-Dozio ajoute qu'il faut aussi avoir les moyens de réaliser les propositions et insiste sur le fait qu'il s'agit de patienter encore environ six mois pour recevoir les résultats de l'étude en cours. Elle souhaite par contre qu'une impulsion soit donnée par le Conseil municipal au sujet de la fonction piéton en ville et informe qu'elle a transmis à la magistrate les intentions de la commission de favoriser ce travail.

Discussion

Il a été dit que, dans les plans localisés de quartier (PLQ) examinés, un effort particulier est fait pour favoriser les chemins piétonniers, tant pour les habitants que pour le public. Plusieurs commissaires relèvent le caractère peu clair de la motion et semblent tout aussi préoccupés par la sécurité des enfants que par une éventuelle opposition automobilistes/piétons; ils souhaitent d'autre part faciliter l'accès aux parcs et simplifier les transports. La motionnaire relève qu'un malentendu s'installe quant au but de la motion et un commissaire propose d'en préciser les objectifs. Il est fait allusion au conflit possible généré par les grandes différences de vitesses entre piétons et véhicules et il est suggéré de créer des coulées vertes entre les espaces verts. Un commissaire objecte que, pour réaliser ce qui est demandé, il faudrait des ponts et des tunnels.

La motionnaire rappelle, si besoin est, que la motion a cinq ans et qu'il faut réactualiser les besoins, elle propose de modifier l'invite de la manière suivante:

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à proposer en 1995 un crédit d'investissement destiné à l'amélioration ou à la création de liaisons piétonnes agréables et sûres entre les quartiers d'habitation et les parcs ou espaces verts de la ville;
- à réaliser prioritairement des mesures de modération de la circulation aux abords des accès principaux des parcs et espaces verts;
- à présenter un concept de développement d'espaces verts de quartier et un réseau reliant ceux-ci aux parcs existants.

Cette modification n'apporte aucun changement significatif et l'on relève que les problèmes qu'elle a déjà soulevés en 1989 restent identiques. La demande de crédit intégrée dans la nouvelle invite devrait faire l'objet d'une nouvelle motion. Devant de nombreuses objections, la motionnaire propose de garder l'invite initiale.

Un commissaire qui considère la motion insuffisante du point de vue des piétons suggère une nouvelle invite:

«proposer toutes les améliorations possibles de la circulation des piétons tant au centre-ville que dans les quartiers périphériques, tenant compte, en particulier, de la sécurité.»

Le nouveau texte semble trop général, sans proposition concrète et peu dans la ligne d'origine. La motionnaire relève que les modifications proposées, oubliant le sens de la motion, parlent essentiellement de la sécurité. Il est à nouveau clair qu'un problème de compréhension se pose.

Vote

La commission refuse par huit voix contre cinq l'amendement proposé par la motionnaire. La commission décide par huit voix contre cinq de refuser la motion N° 275.

B. Mme Caroline Dallèves Romaneschi, rapporteuse de minorité (PEG).

Le Parti écologiste se préoccupe depuis longtemps de la situation des piétons, partout où la circulation est dense, en particulier en Ville de Genève.

En 1989 déjà, deux de ses membres ont déposé cette motion demandant la réalisation de cheminements pour les piétons et les cyclistes, afin de les soustraire au danger de la circulation. La commission de l'aménagement et de l'environnement ne s'est pas pressée de traiter cette motion, puisque ce n'est qu'à fin 1994 qu'elle s'est décidée à s'en occuper. Lorsqu'enfin cette motion est examinée, c'est pour être rejetée par les membres de l'Entente. Et cela malgré la volonté de conciliation dont nous avons fait preuve en acceptant d'amender notre invite.

La motion amendée

Certains membres de la commission avaient, en effet, fait valoir que l'invite initiale manquait de précision. Quant au Service de l'urbanisme, il avait souligné que les mesures demandées impliqueraient une dépense. C'est pourquoi nous avons modifié l'invite de la motion en proposant un crédit d'investissement et en précisant le type d'aménagement que nous souhaitons.

Peine perdue que ces efforts; les membres de l'Entente ne semblent, décidément, s'intéresser qu'à l'homme motorisé.

Les Verts (Parti écologiste genevois) jugent cet état de fait préjudiciable à tous les habitants de cette ville (car qui n'est pas piéton?). C'est pourquoi, ne désespérant jamais d'être entendus, ils présentent au Conseil municipal ce rapport de minorité.

L'objectif de la motion

L'idée centrale de la motion est que le piéton devrait pouvoir se déplacer agréablement dans son quartier et en ville, en rencontrant le moins d'obstacles possible. Aujourd'hui, il ne lui reste que des trottoirs étriqués et beaucoup de voies de circulation à traverser. Or, le piéton n'aime pas les détours.

La rareté des passages de sécurité l'incite à traverser les rues à des endroits dangereux. Se rendre à son travail, à l'école ou aux commerces relève parfois d'un véritable parcours de combattant.

Genève dispose cependant de parcs qu'il est agréable de traverser à pied, mais aussitôt que l'on en sort, marcher devient pénible et dangereux. Il faut donc inclure les parcs dans un système de cheminements, améliorer les accès à ces parcs, aménager des cheminements piétonniers agréables en connexion avec les transports publics; cela inciterait aux déplacements à pied et redonnerait un bien-être aux quartiers.

Cela peut se faire de bien des manières; par exemple en modérant la circulation à l'intérieur des quartiers; en concevant les rues de telle sorte que les automo-

bilistes se sentent «en ville» et qu'ils conduisent avec prudence. Il faut chercher les zones problématiques, tant sur les routes que dans les zones réservées aux piétons (passages «de sécurité» dangereux, chaussées trop larges, détours énormes pour les piétons, etc.). On portera une attention particulière aux itinéraires pour les enfants et les personnes âgées, ainsi qu'aux destinations les plus fréquentées des piétons (gares, centres d'achat, arrêts de bus, etc.).

Un maillage vert

Toutefois l'aspect technique et sécuritaire ne suffit pas, et l'objectif de l'invite de la motion le dit: il faut également tenir compte de l'atmosphère des rues, et, chaque fois que cela est possible, remettre de la verdure pour aérer la ville. Cela est facile sur un territoire non construit, en zone de développement, mais devrait se faire également sur les espaces bâtis; dans certains cas de démolition, il est possible de dégoudronner, replanter des arbres, perméabiliser les sols.

Cette motion a donc pour objectif, non seulement d'améliorer la sécurité des piétons, mais aussi de le faire par le biais d'un aménagement différent, de maillages verts qui incitent au déplacement à pied.

Le plan directeur communal Genève 2001 affirme une volonté de s'occuper des piétons, notamment de renforcer la pénétrante de verdure de la rive droite. En outre, un plan directeur des cheminements piétonniers est également en cours d'élaboration au Service d'urbanisme. La présente motion est donc parfaitement d'actualité. Elle servira opportunément:

- à préciser quel genre d'aménagements nous voulons pour les piétons;
- à encourager le Conseil administratif à concrétiser ce plan directeur par des réalisations pratiques.

C'est pourquoi nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, piétons que vous êtes tous, à accepter cette motion telle qu'amendée ci-dessous par les Verts avec l'accord des motionnaires pour agrémenter notre vie et celle des autres habitants de cette ville.

« Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à proposer en 1995 un crédit d'investissement destiné à l'amélioration ou à la création de liaisons piétonnes agréables et sûres entre les quartiers d'habitation et les parcs ou espaces verts de la ville;
- à réaliser en priorité des mesures de modération de la circulation aux abords des accès principaux de ces parcs et espaces verts;
- à présenter un concept de développement d'espaces verts de quartier et d'un réseau reliant ceux-ci aux parcs existants.»

M. Jean-Luc Chalut, président de la commission de l'aménagement et de l'environnement (R). Cette motion date donc de 1989 et c'est Mme Dallèves Romaneschi qui a repris le flambeau et qui s'est fait le porte-parole des motionnaires.

Je crois qu'on va à nouveau entamer un débat en plénière, parce que toutes les propositions qui avaient été faites ou qui ont voulu être faites en commission se sont heurtées à un blocage de la motionnaire. On n'est pas arrivé à grand-chose et je suis persuadé que, ce soir, le débat va se faire ici. Je vous remercie.

Le président. Pouvez-vous essayer, les uns et les autres, de baisser un peu la voix, afin qu'on entende les orateurs? Merci! Si vous avez vraiment envie de discuter, allez à la buvette et, rassurez-vous, on sonnera au moment du vote.

M. Caroline Dallèves Romaneschi, rapporteuse de minorité (PEG). Quand M. Lescaze sera remonté à sa place, je serai tranquille, parce que je pense qu'on aura un peu plus de calme. Merci, Monsieur Lescaze!

Le piéton à Genève n'est pas encore une espèce rare, une espèce en voie de disparition, Dieu merci! C'est pourtant une espèce précieuse qu'il convient de protéger. En effet, le piéton ne gêne personne. Le piéton ne pollue pas l'atmosphère, ne fait pas de bruit, n'occupe pas d'espace, n'use pas le bitume, ne met pas en danger la vie de quiconque... *(Brouhaha.)*

Le président. Excusez-moi, Madame Dallèves, de vous interrompre, mais enfin, un conseiller municipal qui ce soir prend la parole ne peut pas dire deux mots sans qu'immédiatement ce qu'il dit soit commenté! Laissez Mme Dallèves s'exprimer tranquillement. Si vous n'êtes pas d'accord avec ses propos, vous le direz après.

Madame Dallèves, nous vous écoutons.

Mme Caroline Dallèves Romaneschi. Par contre, le piéton met de la vie dans la ville. Il exerce un sport qui exige peu d'infrastructure. Il est à lui seul une antenne de l'Office du tourisme, une antenne d'informations pour les passants. Le piéton cumule beaucoup de qualités et peu de défauts. Son comportement doit, par conséquent, être encouragé et récompensé. En outre, la loi fédérale sur les chemins pédestres et de randonnée oblige les cantons et les communes à veiller à ce que leur réseau de chemins pédestres soient attrayants.

Dans l'optique du rétablissement de la propreté de l'air, c'est là une mesure de médecine préventive qui peut nous permettre de freiner l'extension continue des «soins intensifs». Dans ce domaine, pour une fois, la commune a la possibilité d'exercer sa compétence.

Le but de la motion que les Verts vous proposent, Mesdames et Messieurs, est de combler de grosses lacunes dans le réseau des parcours piétons en ville. Le plan directeur communal «Genève 2001» affirme une volonté de s'occuper des piétons. En outre, un plan directeur des chemins piétonniers est en cours d'élaboration au Service d'urbanisme. Cette motion est donc plus que jamais d'actualité, malgré le retard inadmissible dont elle a été l'objet, et je tiens à le souligner: cette motion date de 1989, je trouve parfaitement anormal qu'elle ne soit traitée que six ans après son dépôt.

Cette motion vise un double objectif. Premièrement, fournir quelques suggestions de réalisation de chemins piétonniers. Deuxièmement, affirmer notre volonté de législatif de donner aux services d'aménagement les moyens financiers pour les mener à bien.

Alors, quelle est la suggestion? La suggestion que nous vous faisons consiste à créer des maillages verts reliant les espaces verts entre eux ainsi qu'aux principales destinations des piétons.

Il faut, en effet, réaliser les principales liaisons piétonnières de façon attrayante. Il faut permettre au piéton d'éviter le bruit du trafic motorisé, les gaz d'échappement. Il faut lui permettre d'emprunter un parcours beau et varié. Genève dispose d'un certain nombre d'espaces verts; certains font sa fierté, d'autres font le plaisir de ses habitants. Je prends par exemple – pourquoi ne pas le citer – Vermont... *(Remarques.)*

Je précise que je parle d'espaces verts pour ceux qui n'ont pas bien entendu et je n'ai pas employé le mot de «parc».

Pourquoi ne pas permettre aux piétons d'en profiter? Créer des maillages verts entre deux espaces de détente, cela signifie fournir aux piétons un parcours agréable et facilité. Que faut-il entreprendre pour ce faire? Eh bien, cela peut signifier, par exemple, de négocier avec des privés pour supprimer des barrières, de négocier avec l'Etat pour améliorer la fréquence des feux verts ou leur coordination – pour les piétons, naturellement – de replanter des arbres, etc.

Lors de nouveaux aménagements de quartier, il importe de concevoir ces espaces piétonniers, éventuellement de dégoudronner, de perméabiliser les sols, de rétablir de la végétation aux endroits qu'il convient, bref, d'aérer la ville. Nous faisons entière confiance aux techniciens de l'aménagement qui ne manquent certainement pas d'idées. Notre rôle à nous, Conseil municipal, est de les encourager à prendre ce chemin et c'est le but de cette motion. Je vous remercie.

Premier débat

M. Pierre de Freudenreich (L). Je vois que le sujet passionne les foules, c'est le moins qu'on puisse dire!

La motion a subi un léger lifting, semble-t-il, parce que Mme la rapporteuse de minorité, Mme Dallèves, omet le texte initial de la motion. Elle s'en écarte de manière importante, vu qu'elle nous a fait tout un préambule lié exclusivement aux piétons. A titre illustratif, je vous lis l'invite finale: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier et à proposer tous les cheminements possibles qui relient les espaces verts entre eux et aux quartiers d'habitations, pour accéder de l'un à l'autre à pied ou en vélo, sans devoir traverser des voies utilisées par des engins motorisés.» S'il vous plaît, Madame Dallèves, parlons du même texte! J'avais proposé, en commission, de centrer le débat de manière beaucoup plus claire, afin qu'on ne parle effectivement que des piétons ou bien que des vélos ou des deux, mais qu'on ne puisse pas, au gré des circonstances, parler de l'un ou de l'autre. C'était un des problèmes de ce dossier quand on l'a étudié en commission de l'aménagement.

S'agissant de la motion, vous êtes évidemment pleins de bonnes idées. Au fond, on pourrait souscrire à toutes ces idées, mais, simplement, on se rend compte – et on s'en est rendu compte assez rapidement en commission de l'aménagement – qu'on était très vite limité par des questions objectives. Je prends un exemple tout simple: le problème de la pollution en ville de Genève. Est-ce qu'on choisit de fluidifier le trafic automobile et motorisé, afin qu'il ne stagne pas au centre de la ville pour éviter un taux de pollution trop important ou bien est-ce qu'on facilite le déplacement des piétons, au risque de multiplier, d'augmenter les problèmes liés à la pollution? Il faut essayer de trouver un juste milieu. Il faut essayer de trouver une solution équilibrée et je crois que les autorités s'y emploient. D'ailleurs, le Service d'urbanisme qui avait été auditionné à cette occasion nous a dit qu'il était en train d'élaborer un plan pour les piétons. Alors, on a tenu compte de cela, on en a pris acte; c'est très bien! Il faut s'en préoccuper, mais c'est clair qu'il faut tenir compte de l'ensemble des paramètres et qu'il n'y a pas de prédominance des uns par rapport aux autres. Il importe de trouver dans chaque cas d'espèce la solution la plus adéquate.

La volonté de la commission était de trouver un consensus entre les propositions de la motion, la proposition du Conseil administratif et la réalité pour pouvoir trouver une solution qui convienne à tout le monde. Il y a eu un texte qui a été proposé par le Parti démocrate-chrétien – je crois qu'il émanait de M. Pattaroni – qui allait dans ce sens. C'est pourquoi je propose de réamender finalement la motion de la manière suivante: «de proposer toutes les améliorations possibles de la circulation des piétons tant au centre-ville que dans les quartiers périphériques,

tenant compte, en particulier, de la sécurité.» C'est clair que c'est une intention générale, mais cela indique au moins que la volonté du Conseil municipal est d'intégrer la dimension du piéton dans les réflexions d'urbanisme et dans les réflexions sur la circulation, sans aller aussi loin que cela est proposé. Vous parlez du parc Vermont, pardon, de l'espace vert de Vermont, mais donnez des exemples. Donnez des exemples concrets quand vous dites que vous voulez qu'il y ait un lien «vert» entre deux parcs, qu'il faut, au fond, que le cheminement piétonnier entre les parcs soit agréable, confortable et convivial. On peut prendre un exemple, celui du parc de Vermont et du parc de la Grange – c'est peut-être un mauvais exemple – prenons plutôt celui du parc de la Grange et du parc Bertrand: comment voulez-vous faciliter le «lien vert» entre ces deux parcs? Il y a un certain nombre de mesures qui peuvent être prises, c'est évident: près des écoles, l'accès aux parcs. M. Ziegler avait parlé du problème des accès du parc La Grange et du danger de l'avenue William-Favre. Je vais volontiers dans sa direction. C'est vrai que c'est une artère dangereuse. C'est vrai qu'il faudrait faire quelque chose pour ralentir le trafic et pour que l'accès au parc soit moins dangereux. Bien sûr qu'il y a des mesures qu'on peut prendre, mais votre proposition est beaucoup trop extrémiste pour qu'on puisse entrer en matière.

C'est pourquoi je propose, au nom du groupe libéral, d'amender l'invite et de la modifier de la manière suivante:

Projet d'amendement

«...à proposer toutes les améliorations possibles de la circulation des piétons tant au centre-ville que dans les quartiers périphériques, tenant compte, en particulier, de la sécurité.» Je vous remercie.

Mme Caroline Dallèves Romaneschi, rapporteuse de minorité (PEG). Monsieur le président, j'aimerais que M. de Freudenreich puisse éventuellement rapidement lire le rapport, parce que je crois qu'il l'a un peu négligé dans l'ordre du jour du Conseil municipal d'aujourd'hui.

Je voudrais juste lui rappeler que l'invite a changé, que l'invite qu'il nous a lue n'est plus l'invite définitive. Il faudrait rafraîchir sa mémoire en lui rappelant que nous avons changé l'invite, lors des travaux de commission, justement pour arriver à un consensus. En effet, nous avons montré une telle volonté de consensus que nous avons proposé diverses solutions d'amendement de l'invite et que, finalement, la dernière invite se trouve à la page 3 et aussi à la page 5 du rapport. Alors, avant de prendre la parole, qu'il la lise!

Cela dit, la solution que M. de Freudenreich nous propose maintenant, c'est la solution qui avait été proposée par le PDC, effectivement, qui veut tellement noyer le poisson que, finalement, il n'en reste plus rien. «Proposer toutes les améliorations possibles», cela ne veut rien dire du tout! C'est vraiment de la langue de bois et, nous, les Verts, nous n'aimons pas ce type de langage qui ne signifie rien. Nous parlons pour dire quelque chose ou nous ne parlons pas!

M. Marco Ziegler (S). Quelqu'un a dit tout à l'heure que les conclusions, telles qu'actualisées par le groupe écologiste, sont extrémistes. Je crois qu'il faut quand même remettre les choses à leur juste valeur. Ce que demande cette motion n'est qu'une toute petite partie de ce qui va être réalisé. Je crois qu'il faut dire que l'ambition de la Ville, telle qu'annoncée dans le plan directeur communal et telle qu'en train de se concrétiser dans le plan piétons qui sera présenté cet automne, est d'une tout autre ambition et intègre un certain nombre de données qui répondront à bon nombre des besoins des piétons.

Le mérite de cette motion amendée est de préparer le terrain et de définir un certain nombre de niveaux d'interventions pour préparer les esprits.

J'aimerais vous démontrer en quelques éléments d'appréciation pourquoi il faut voter, en tout état de cause, les conclusions du rapport de minorité. Les conclusions du rapport de minorité, ce sont bien sûr les seules qui ont une certaine substance et une certaine consistance, parce que le reste, c'est du caoutchouc, c'est du chewing-gum, cela ne veut rien dire. Ces conclusions ont le mérite d'être réalisables, d'être concrètes et de donner un cadre clair à l'intervention du Conseil administratif.

La nécessité des cheminements piétons en ville de Genève, le besoin de promouvoir des aménagements de ce type, il n'est pas nécessaire d'y revenir longtemps. Tout le monde a dit – et j'espère que vous saurez vous en souvenir tout à l'heure – tout le monde a dit être acquis à la prise en considération de ce besoin, à la nécessité d'intervenir en faveur des piétons qui ont été fort négligés pendant ces dernières années. Je pars de l'idée que cet acquis, vous le maintiendrez et que, sur les objectifs, nous sommes d'accord.

Restent les moyens. Concernant les moyens, il faut savoir que le problème des cheminements piétons se pose précisément à plusieurs niveaux. Il y a tout d'abord le niveau des aménagements à l'intérieur des quartiers. A ce niveau-là, il faut que tous les cheminements piétons, tous les trottoirs tout simplement, et les passages pour traverser les chaussées soient aussi accessibles que possible. C'est une intervention très diffuse, très générale, où il sera difficile, naturellement, de

définir des priorités, parce qu'il y a tellement à faire; il y a tellement de lieux d'intervention qu'il faut agir systématiquement au moment des interventions d'urbanisme, de réfection des routes, d'aménagement des chaussées ou de modération de la circulation dans les quartiers.

Par contre, il y a deux niveaux d'intervention plus importants qui sont les connexions entre les quartiers et les connexions entre les lieux de circulation piétonne importante. Ces lieux de provenance des piétons, de destination des piétons, ce sont en particulier les parcs, ce sont les lieux touristiques, ce sont les musées, ce sont les écoles, ce sont les lieux où l'administration est active; il y en a un bon nombre.

Il est vrai que cette motion portait essentiellement sur les parcs; soit une infime partie de ces lieux, mais ce n'est pas parce qu'on n'a pas traité l'ensemble des problèmes qu'il ne faut pas dire: «c'est important». C'est doublement important, parce que c'est de la vie des gens de cette ville dont il s'agit; mais c'est aussi de la vie touristique, et c'est vrai qu'il y a là une approche complémentaire qui mérite d'être encouragée.

Dans ces connexions entre les quartiers, la Ville va devoir nécessairement faire des choix, elle va devoir tracer un certain nombre d'itinéraires. On va traverser des axes prioritaires de la circulation automobile où l'intervention est indispensable, parce qu'il s'agit de sécurité. Il s'agit de faire des passages, que ce soit par des feux, par des aménagements, des rétrécissements de la chaussée; peu importe, mais il y a des lieux de conflits importants entre la circulation automobile et la circulation des piétons. Et de dire que l'on doit définir ce réseau, que la Ville doit avoir une idée claire sur ce réseau, et qu'elle doit, ensuite, se donner les moyens de réaliser progressivement ces itinéraires et faire des interventions à chaque fois que des aménagements routiers se réalisent également, c'est la logique même. C'est la planification qu'on attend du Conseil administratif et l'encourager dans cette tâche, c'est vraiment le b.a.-ba de l'activité de ce Conseil municipal.

C'est pourquoi je voudrais vous encourager à mettre une sourdine à votre opposition envers toute proposition faite par le Parti écologiste sous prétexte qu'il est extrémiste; pas du tout! Peut-être qu'en 1989 les choses étaient novatrices et prématurées, mais, actuellement, cela s'insère très exactement dans le programme qui est en pleine élaboration au Service d'urbanisme. Ce dernier est en train d'organiser une concertation avec les associations responsables de ces problèmes piétons et je peux vous annoncer que c'est un travail absolument remarquable qui vous sera présenté cet automne.

Je vous invite à voter les conclusions du rapport de minorité.

M. Pierre de Freudenreich (L). Je prends note de la première remarque de Mme Dallèves Romaneschi, mais je crois que c'est dommage, parce que, au fond, on est en petit comité et on peut discuter tranquillement. On va essayer d'éviter ce type de raisonnements qui ne font que gâcher un débat qui pourrait être intéressant.

Je vais quand même vous rappeler ce qui s'est passé en commission de l'aménagement: le Parti écologiste a émis une proposition qui se voulait médiane, mais qu'on ne pouvait pas accepter pour deux raisons – et vous avez effectivement repris cette proposition dans votre rapport de minorité. Alors, je suis enchanté d'entendre Me Ziegler nous dire qu'il connaît déjà un certain nombre d'éléments sur cette étude. En ce qui me concerne, je ne les connais pas et je me réjouis de prendre connaissance de ce plan destiné aux piétons, parce que je crois que c'est important. Toutefois, avant de signer un chèque en blanc sur le résultat de cette étude et sur les propositions qui nous seront faites, je pense qu'il convient, et c'est normal, qu'on puisse tous étudier ce document. Et, en fonction de cette étude et en fonction des conclusions, des remarques qu'on pourrait émettre, on votera le moment venu les crédits nécessaires pour l'application du plan. Mais on ne va pas aller dans l'autre sens, en se prononçant *a priori*, sans en avoir aucune connaissance, en tout cas en ce qui nous concerne, puisque c'est encore un document interne.

Vous proposez de voter *a priori* les crédits, alors qu'on doit encore recevoir les conclusions du rapport. Je propose qu'on classe cette motion et qu'on attende ce rapport qui va nous être envoyé. On va pouvoir l'analyser, l'envoyer en commission de l'aménagement. Ensuite, il y aura des propositions et, à partir de ce moment-là, on votera les crédits, si on estime que c'est nécessaire. Je vous remercie.

Mme Caroline Dallèves Romaneschi (PEG). Très rapidement, Monsieur le président. Je voulais quand même souligner une certaine mauvaise foi, parce que les crédits d'investissement, c'est l'idée de qui? C'est la vôtre! C'est l'idée des représentants libéraux en commission de l'aménagement. Lorsque nous avons présenté cette motion, on nous a dit: «Vous voulez des aménagements supplémentaires. Figurez-vous que cela coûte! Ce qu'il nous faut, ce sont des crédits.» Alors, nous avons proposé les crédits et, maintenant, on nous reproche de les avoir proposés et de mettre la charrue devant les bœufs. Quand même, cela, c'est un peu fort!

M. Pierre de Freudenreich (L). C'est de nouveau un débat qui prend une tournure peu intéressante et c'est dommage.

On va rappeler ce qui a été dit en commission. J'avais effectivement pris la parole pour dire: «Si vous voulez effectivement aller plus vite que le plan d'aménagement qui nous sera proposé, proposez un crédit d'investissement précis pour une mesure précise et déterminée, par exemple, créer un passage souterrain entre le parc de la Grange et la rue des Eaux-Vives. Proposez des initiatives concrètes qu'on puisse aller de l'avant avec un arrêté.» C'est ce que j'ai dit, mais je n'ai pas parlé d'un crédit d'investissement général en disant: «Faites ce que vous voulez, on verra bien!» Pas du tout! Je demandais un crédit spécifique pour une mesure concrète. C'était cela le but.

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions du rapport de majorité sont refusées par 32 non contre 31 oui.

Mise aux voix, la motion amendée par la minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement est acceptée par 33 oui contre 25 non (2 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à proposer en 1995 un crédit d'investissement destiné à l'amélioration ou à la création de liaisons piétonnes agréables et sûres entre les quartiers d'habitation et les parcs ou espaces verts de la ville;
- à réaliser en priorité des mesures de modération de la circulation aux abords des accès principaux de ces parcs et espaces verts;
- à présenter un concept de développement d'espaces verts de quartier et d'un réseau reliant ceux-ci aux parcs existants.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

5. Rapport de gestion du Conseil administratif à l'appui des comptes 1994 (N° 405).

SOMMAIRE

1re partie *Pages*

I. *Considérations générales* 2
1. Compte de fonctionnement - Présentation des résultats 2
2. Analyse des principaux écarts 4
3. Evolution de la fiscalité 9
4. Compte des investissements 11
5. Financement des investissements en 1994 12
6. Variation de la fortune de la Ville de Genève 13
7. Conclusions 13

II. *Gestion du Conseil administratif* 13
1. Département des finances et de l'administration générale 15
2. Département de l'aménagement, des constructions et de la voirie 40
3. Département des affaires culturelles 73
4. Département des sports et de la sécurité 122
5. Département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement 140

2e partie

III. *Principaux écarts et liste des dépassements de crédits* 172
1. Commentaire des principaux écarts 172
2. Dépassements de charges sur les crédits budgétaires de fonctionnement 175

IV. *Projets d'arrêtés* 177
1. Dépassements des crédits budgétaires 178
2. Approbation des comptes de la Ville de Genève pour l'exercice 1994 178

1re partie

I. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Conformément à l'article 48, lettres d) et e), de la loi sur l'administration des communes,

Le Conseil administratif a l'honneur de vous présenter son rapport de gestion à l'appui des comptes de la Ville de Genève pour l'exercice 1994.

Ce rapport comprend quatre chapitres principaux.

Le premier présente les résultats de l'exercice ainsi qu'un certain nombre d'explications financières permettant, notamment, de comparer dans quelle mesure le budget voté par le Conseil municipal présente des écarts et d'en expliciter les causes.

Dans le deuxième, chaque membre du Conseil administratif présente le rapport de gestion de son département sur l'exercice écoulé.

Le troisième chapitre mentionne les principaux écarts observés entre le budget et les comptes ainsi que la liste des dépassements de crédits.

Enfin, le quatrième comprend les projets d'arrêtés relatifs à l'approbation, par le Conseil municipal, des comptes de l'exercice 1994.

1. Compte de fonctionnement - Présentation des résultats 1994

Le compte de fonctionnement de la Ville de Genève, pour l'exercice 1994, présente une:

amélioration de 23,4 millions de francs

par rapport au budget voté par le Conseil municipal le 18 décembre 1993.

Le Conseil administratif s'en déclare particulièrement satisfait; cette amélioration découle de substantielles économies réalisées dans les charges de fonctionnement.

Comme le démontre le tableau ci-dessous, les revenus de l'exercice écoulé sont inférieurs de 0,3 million de francs aux estimations portées dans le budget.

Les charges de fonctionnement courantes ont été de 23,7 millions de francs moins élevées que celles budgétisées. Après le remboursement de la contribution de solidarité de 5,9 millions, l'amélioration s'élève à 17,5 millions de francs.

Le Conseil administratif est heureux de constater que les directives d'économies données en vue du rétablissement, à moyen terme, de l'équilibre des finances municipales ont été scrupuleusement respectées par l'administration.

Il remercie les cadres, les collaborateurs et collaboratrices qui, par une gestion efficace des crédits alloués, ont contribué aux bons résultats de l'exercice 1994.

Tableau résumé du compte de fonctionnement 1994 comparé au budget

		(en millions de francs)		
	Comptes	*Budget*	*Ecarts*	*%*
Revenus				
Revenus courants	684,4	686,1	– 1,7	– 0,2
Taxes d'équipement	4,4	3,0	+ 1,4	+ 46,7
Total	688,8	689,1	– 0,3	–.–
Charges				
Charges courantes	636,9	658,8	– 21,9	– 3,3
Taxes d'équipement	4,4	3,0	+ 1,4	+ 46,7
	641,3	661,8	– 20,5	– 3,1
Amortissements:				
– réglementaires	59,8	63,0	– 3,2	– 5,1
Amélioration du résultat	23,4			
utilisé comme suit:				
1. Remboursement de la contribution de solidarité				
– personnel de la VG	4,2			
– retraités	1,0			
– personnel Petite enfance	0,7			
2. Diminution du déficit	17,5			
Total	23,4			

Les conséquences financières découlant de cette amélioration sont les suivantes:

1. La contribution de solidarité sera remboursée conformément aux accords conclus avec la Commission du personnel et l'Association des retraités, ainsi qu'à l'article 10 voté par le Conseil municipal le 18 décembre 1993 acceptant le budget 1994.
2. Le déficit s'élèvera alors à 18,2 millions de francs au lieu des 35,7 budgétisés.

Il en résulte ainsi un autofinancement global de 46,0 millions de francs ou 49,5%.

2. **Analyse des principaux écarts**

Les écarts observés entre les chiffres budgétisés et les chiffres effectifs sont de nature diverse.

Les commentaires qui suivent explicitent, d'une manière synthétique, les principales différences observées:

Analyse des revenus

– 0,3 million de francs

Chapitre 40: Impôts (– 6,7 millions, – 1,3%)

La production effective globale des divers impôts et des taxes perçus en 1994 est inférieure aux prévisions budgétaires.

Le texte inséré dans le sous-chapitre 3 ci-après intitulé «Evolution de la fiscalité» explique d'une manière détaillée les causes de cette situation.

Chapitre 42: Revenus de biens (+ 2,5 millions, + 2,3%)

Les intérêts encaissés sont supérieurs de 0,5 million aux prévisions, cela malgré la baisse des taux. Cette performance a pu être réalisée grâce au placement d'une trésorerie plus importante que prévue.

Le taux du dividende sur les parts et bons de participation de la Banque hypothécaire du Canton de Genève s'est élevé à 3,5% contre 3% budgétisés, soit une plus-value de 0,5 million.

Les loyers, fermages et rentes foncières du patrimoine financier ont été supérieurs de 1,4 million au montant budgétisé.

La redevance des SIG pour l'utilisation du domaine public dépasse de 0,7 million le montant prévu au budget alors qu'au contraire les taxes d'empiétement du domaine public sont inférieures de 0,7 million aux prévisions budgétaires.

Chapitre 43: Revenus divers (+ 0,9 million, + 3,9%)

Les divers groupes composant ce chapitre se présentent comme suit:

- 431 «Emoluments administratifs» —.—
- 434 «Autres redevances d'utilisation et prestations de services» – 1,7 million

– 435 «Ventes»	+ 0,2 million
– 436 «Dédommagements de tiers»	+ 1,1 million
– 439 «Autres contributions»	+ 1,3 million

Chapitre 44: Parts et contributions, Taxes d'équipements (+ 0,5 million, + 7,3%)

Les impôts spéciaux sur les bénéfices immobiliers, les aliénations et les remises de commerces, très dépendants de la conjoncture économique, enregistrent des moins-values de 0,9 million par rapport aux prévisions budgétaires. Par contre la taxe d'équipements présente une amélioration de 1,4 million en raison de l'ouverture de nouveaux chantiers de construction.

Chapitre 45: Dédommagements des collectivités publiques (+ 2,2 millions, + 10,5%)

La participation de l'Etat pour l'entretien des artères municipales est en augmentation de 2,8 millions par rapport au budget. Par contre, la participation du fonds communal d'équipement à Cheneviers III, budgétisée à 0,9 million, a été supprimée. En effet, la décision qui avait été prise en 1989 n'était valable que pour quatre ans.

Chapitre 46: Subventions et allocations (+ 0,1 million, + 11,1%)

Ce chapitre enregistre des résultats globalement conformes aux prévisions budgétaires.

Analyse des charges (sans les amortissements)

– 16,0 millions (ou – 2,4%)

Chapitre 30: Charges de personnel (– 8,2 millions, – 2,9%) (après remboursement de la contribution de solidarité)

Les efforts entrepris depuis plusieurs années ont été poursuivis en 1994 et ont permis de diminuer la part des charges de personnel par rapport à l'ensemble des charges de fonctionnement à 39,6%.

Cette performance est à saluer d'autant plus que c'est la première fois depuis 1991 que ce ratio est inférieur à 40%.

La politique de gestion des ressources humaines conduite par le Conseil administratif s'est notamment traduite par l'application des propositions N°s 45

et 59 des «101 Propositions pour une meilleure gestion des affaires municipales» (rapport du 17 mars 1992). Il s'agit de la réduction de l'effectif du personnel, respectivement:

a) réduction au budget 1994 de 1,5% de l'effectif du personnel;

b) action de mise en retraite anticipée (57 ans) et d'aide au départ volontaire en 1993,

soit au total 48 postes supprimés au 1er janvier 1994;

- le transfert de 41 postes à l'AMAF;
- postes gelés et non repourvus: 12,5;
- une réduction du traitement de 0,5 à 1,25% en compensation de la diminution de l'horaire hebdomadaire de travail d'une demi-heure en 1994, soit 39 heures et demie.

La diminution du coût des charges de personnel est de 8,2 millions par rapport au budget. L'examen des groupes y relatifs permet d'identifier les différents domaines ayant contribué à ce résultat.

Le groupe 304 «Caisse de pensions et de prévoyance», bien que ne représentant que 8,5% de l'ensemble des charges de personnel, permet à lui seul une économie de 4,5 millions, soit – 15,9%, par rapport au budget. 2,8 millions s'expliquent par le fait que les salaires assurés ont régressé en raison de la diminution d'horaire. Ainsi les cotisations et rappels CAP ont suivi la même courbe descendante.

Les groupes 300 et 301 «Traitements» enregistrent 2,3 millions de moins que le budget (– 1,1%). Il est à noter qu'avant la restitution de la contribution de solidarité le non-dépensé s'élevait à 6,5 millions (– 3,0%).

Le groupe 303 «Assurances sociales», corollaire du poste 301 «Traitements», a permis une économie de 1,2 million, soit – 4,9% par rapport au budget.

A l'exception du groupe 308 «Personnel intérimaire» qui enregistre un dépassement de 0,4 million, tous les autres groupes restent en deçà des prévisions budgétaires.

Chapitre 31: Biens, services et marchandises (– 9,9 millions, – 8,1%)

L'économie réalisée en 1994 sur ce chapitre permet une fois de plus de saluer l'effort de rigueur de l'ensemble de l'administration municipale quant au respect scrupuleux des consignes données par le Conseil administratif, et ce sur l'ensemble des groupes du chapitre 31 (aucun des dix groupes n'est en dépassement).

Le non-dépensé représente 9,9 millions, soit – 8,1% sur le budget prévu.

L'accent a surtout été mis au niveau du groupe 318 «Honoraires et prestations de services» qui permet une diminution à lui seul de 4,8 millions, soit – 14,0% par rapport au budget du groupe 318.

Les frais d'emprunts ont enregistré 3,1 millions de moins grâce, d'une part, à un emprunt privé permettant d'éviter les frais d'émission inhérents à des emprunts traditionnels et, d'autre part, au fait que les besoins de financement ont été inférieurs aux prévisions.

La continuité de l'effort fourni par le Service de l'énergie de la Ville de Genève est à saluer. En effet, la politique d'économie d'énergie qui y est conduite porte une fois de plus ses fruits. L'économie sur le groupe 312 «Eau, énergie, combustibles» s'élève à 1,7 million, soit – 10,6% par rapport au budget.

Les économies réalisées sur les groupes 310 «Fournitures de bureau, imprimés, publicité», 313 «Achats de fournitures et marchandises» et 314 «Entretien des immeubles par des tiers» sont aussi remarquables, à savoir, respectivement 1,0 million (– 11,7%), 0,5 million (– 5,0%) et 0,4 million (– 1,4%).

Le reste des groupes représente une économie globale de 0,8 million.

Chapitre 32: Intérêts passifs (– 2,1 millions, – 2,4%)

Cette année encore, les investissements réalisés ainsi que les charges de fonctionnement ont été inférieurs aux prévisions budgétaires.

En outre les emprunts ont été contractés à des taux inférieurs aux prévisions en fonction de l'évolution du marché de l'argent et des capitaux.

Chapitre 33: Pertes sur débiteurs (+ 3,3 millions, + 52,5%)

En 1994, les créances irrécouvrables relatives aux contribuables présentent un dépassement de 1,0 million par rapport aux prévisions budgétaires. Depuis 1993, les remises sont comptabilisées avec les pertes sur débiteurs. Elles représentent, en 1994, un montant de 1,0 million.

En outre, en 1994 la Ville de Genève a essuyé une grosse perte sur débiteur dans le cadre du droit de superficie accordé au CCMM (1,1 million) suite à la cessation d'activité de l'entreprise Sonor SA, éditrice du journal *La Suisse*.

De plus, des provisions complémentaires ont dû être constituées en raison de la situation économique.

Chapitre 34: Contributions à d'autres collectivités (– 1,2 million, – 8,8%)

La rétrocession aux communes frontalières françaises est inférieure de 1,2 million aux prévisions budgétaires. Cela provient de la diminution des frontaliers travaillant à Genève.

Chapitre 35: Dédommagements à des collectivités publiques (+ 0,7 million, + 1,8%)

Globalement le chapitre 35 enregistre des dépenses supérieures de 0,7 million aux prévisions budgétaires, soit un excédent de charges de + 1,8%.

Ce dépassement est essentiellement dû à la contribution de la Ville de Genève aux frais de police versée au Canton. Ce poste accuse en effet une augmentation de + 2,5 millions sur un budget de 11,6 millions, soit un excédent de dépenses de 21,6%.

Cependant, il faut noter que cet excédent de dépenses est compensé par l'excédent de recettes (+ 2,8 millions) relatif à la participation de l'Etat à l'entretien des artères municipales (chapitre 45).

Les frais payés à l'Etat pour la perception des impôts sont inférieurs de 1,1 million par rapport au budget, corollaire direct de la moins-value des recettes liées aux centimes additionnels et impôts spéciaux.

Le coût de destruction des résidus ménagers est de 0,6 million inférieur aux prévisions budgétaires.

Chapitre 36: Transfert à des tiers: subventions et allocations (+ 1,2 million, + 1,2%)

Le chapitre 36 enregistre un excédent de charges de 1,2 million (après restitution de la contribution de solidarité de la Petite enfance de 0,7 million).

La Petite enfance dégage un non-dépensé de 0,6 million (– 1,1%).

Par contre l'aide personnalisée aux locataires enregistre un dépassement de 1,6 million par rapport au budget.

Analyse de l'autofinancement

46,0 millions de francs (49,5%)

Chapitre 33: Amortissements et taxes d'équipements (64,2 millions)

Après remboursement de la contribution de solidarité retenue au personnel de la Ville de Genève (4,2 millions), aux retraités (1 million) et au personnel de la

Petite enfance (0,7 million), l'autofinancement 1994 se monte à 46 millions (amortissements ordinaires et taxes d'équipement 64,2 millions, moins le déficit de 18,2 millions), soit une amélioration de 15,7 millions (+ 51,8%) par rapport aux prévisions budgétaires.

Cette amélioration a permis de relever le taux d'autofinancement de 30% à 49,5%.

Ce pourcentage demeure toutefois insuffisant par rapport au taux de 60% généralement admis comme étant un minimum.

3. Evolution de la fiscalité

Les recettes fiscales de la Ville de Genève (y compris la taxe professionnelle) ont constitué, en 1994, 75,5% du total des revenus, contre 76,4% prévus au budget et 74,8% dans les comptes 1993.

Le tableau synoptique publié ci-après permet de comparer les chiffres réalisés avec ceux du budget.

Variations enregistrées entre le budget et les comptes 1994

	(en millions de francs)			
	Comptes	*Budget*	*Différence*	
			Montant	*%*
Revenus				
Personnes physiques	352,4	374,5	– 22,1	– 5,9
Personnes morales	97,7	87,8	+ 9,9	+ 11,3
Fonds péréquation pers. morales	7,2	7,0	+ 0,2	+ 2,9
Sous-total I	457,3	469,3	– 12,0	– 2,6
Taxe professionnelle	62,4	57,1	+ 5,3	+ 9,3
Sous-total II	519,7	526,4	– 6,7	– 1,3
Impôt sur bénéfices immobiliers	1,1	2,0	– 0,9	– 45,0
Impôt sur remises de commerces	0,2	0,3	– 0,1	– 33,3
Total	521,0	528,7	– 7,7	– 1,5
Charges				
Rétrocession aux communes frontalières françaises	11,9	13,1	– 1,2	– 9,2
Pertes sur créances irrécouvrables centimes additionnels	6,5	5,5	+ 1,0	+ 18,2
Sous-total I	18,4	18,6	– 0,2	– 1,1

Pertes sur créances irrécouvrables taxe professionnelle	1,1	0,7	+ 0,4	+ 57,1
Sous-total II	19,5	19,3	+ 0,2	+ 1,0
Frais de perception impôts	12,8	13,9	– 1,1	– 7,9
Total	32,3	33,2	– 0,9	– 2,7
Revenus nets	488,7	495,5	– 6,8	– 1,4

Ce tableau conduit aux principaux commentaires suivants:

a) Le rendement des centimes additionnels «personnes physiques» accuse un manco de 22,1 millions de francs ou – 5,9% par rapport au budget. Il représente une diminution de 5,2 millions (– 1,5%) par rapport à 1993. La reprise de l'indexation des barèmes fiscaux, la diminution des salaires réels d'une partie importante des travailleurs et l'augmentation du chômage en 1993 en sont les causes.

b) Les impôts versés par «les personnes morales» ont été supérieurs de 9,9 millions au montant budgétisé ou + 11,3%. Le montant encaissé en 1994 est supérieur de 14, 9 millions à celui de 1993.

c) La taxe professionnelle communale a produit 62,4 millions, soit 5,3 millions (+ 9,3%) de plus que les chiffres budgétisés. A relever qu'en 1993 cette taxe avait produit 55,3 millions.

d) Les impôts spéciaux (sur les bénéfices immobiliers et les remises de commerces) ont été à nouveau influencés par la conjoncture économique, particulièrement dans le secteur immobilier. Les montants enregistrés dans les comptes 1994 sont globalement de 1 million inférieurs aux prévisions mais représentent une augmentation de 0,2 million par rapport à 1993.

e) Malgré les difficultés rencontrées par certains contribuables et sociétés, les remises d'impôts et les pertes effectives comptabilisées en 1994 demeurent modestes. Elles ne représentent, en effet, que 1,4% de la production des impôts et taxes.

La valeur de production d'un centime additionnel en 1994 a été la suivante:

	Personnes physiques	*Personnes morales*	*Total*
Comptes	7 745 271.—	2 147 781.—	9 893 052.—
Budget	8 230 000.—	1 930 000.—	10 160 000.—
Différence	– 484 729.—	+ 217 781.—	– 266 948.—
Différence en %	– 5,9%	+ 11,3%	– 2,6%

Comparaison avec 1993

Entre 1993 et 1994, la valeur d'un centime additionnel a évolué comme suit:

- Personnes physiques: – 106 759 francs, soit – 1,4%
- Personnes morales: + 327 922 francs, soit + 18 %
- Valeur totale: + 221 164 francs, soit + 2,3%

La production fiscale (tous contribuables confondus) a donc augmenté en 1994 grâce à l'amélioration substantielle des personnes morales.

4. Compte des investissements

En 1994, les investissements bruts se sont montés à 107,2 millions de francs. Ils sont inférieurs de 2,8% à l'estimation portée au budget.

Le tableau comparatif ci-après montre l'évolution des investissements bruts opérés depuis 1990 et leur taux de réalisation.

(en millions de francs)

Année	*Budget*	*Comptes*	*Taux de réalisation %*
1990	210,4	166,7	79
1991	197,0	139,1	71
1992	155,3	153,6	99
1993	159,2	126,9	80
1994	110,2	107,2	97

Il appelle les observations suivantes:

- Malgré la sensible réduction des crédits votés, le total des investissements réalisés en cinq ans atteint la somme importante de 832,5 millions de francs, soit une moyenne annuelle de 166,4 millions de francs.
- Il est à noter que le taux de réalisation des investissements en 1994 est pratiquement conforme aux prévisions.

Crédits extraordinaires votés en 1994

Durant l'année 1994, le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, a voté 83,1 millions de crédits extraordinaires nouveaux, soit une diminution de 8,7% par rapport à 1993.

Ces crédits concernent:

- Le patrimoine administratif: 76,4 millions
- Le patrimoine financier : 6,7 millions

Au cours de ces cinq dernières années, l'évolution des crédits votés a été la suivante:

	(en millions de francs)
1990	111
1991	129
1992	62
1993	91
1994	83
Total	476
Moyenne annuelle	95

On observera que la moyenne des cinq années est conforme à la motion votée le 13 juin 1990 par le Conseil municipal demandant de limiter les investissements du patrimoine administratif à 100 millions par an.

Ce niveau d'investissement est la résultante de la politique du Conseil administratif énoncée dans le 12e Programme financier quadriennal 1992-1995 (présenté au Conseil municipal le 7 avril 1992), limitant les investissements communaux aux projets répondant à des obligations légales ou de sécurité.

5. Financement des investissements en 1994

La structure du financement des investissements en 1994 s'est présentée comme suit:

	En millions de francs	
	Comptes	*Budget*
– Amortissements réglementaires	59,8	63,0
– Taxes d'équipements	4,4	3,0
Sous-total	64,2	66,0
– Excédent de charges	18,2	35,7
Autofinancement total	46,0	30,3
Investissements nets	93,0	102,1
Insuffisance de financement	47,0	71,8
Taux d'autofinancement	49,5%	29,7%

En faisant abstraction de l'année 1990 qui a connu un résultat inespéré, le taux d'autofinancement de 49,5% est le meilleur réalisé depuis 1987.

Année	*Taux*
1987	43%
1988	36%
1989	24%
1990	59%

1991	41%
1992	40%
1993	40%
1994	49%

Les 46 millions d'autofinancement ont permis de couvrir 56,2% des investissements opérés dans le patrimoine administratif, grâce à une amélioration de l'autofinancement réel en 1994.

6. Variation de la fortune de la Ville de Genève

Conformément à l'article 10 de l'arrêté voté le 18 décembre 1993, l'amélioration du résultat des comptes 1994 est affectée en priorité à la restitution de la contribution de solidarité retenue sur le traitement du personnel.

L'excédent de charges des comptes de l'exercice 1994 de 18 241 127,11 francs est porté en diminution de la fortune nette de la Ville de Genève qui s'élève, au 31 décembre 1994, à 325 331 314,91 francs.

7. Conclusions

Grâce à des recettes globalement conformes aux prévisions budgétaires et à une remarquable maîtrise des charges de fonctionnement par l'administration municipale, le résultat des comptes 1994 est encourageant. Il a permis de rembourser intégralement la contribution de solidarité et de limiter l'excédent des charges.

Cependant, le Conseil administratif poursuivra avec rigueur l'objectif visant à redresser les finances municipales à moyen terme.

Les effets de la poursuite de la mise en application progressive des «101 Propositions pour une meilleure gestion des affaires municipales», énoncées le 17 mars 1992, améliorent à nouveau les comptes de l'exercice écoulé.

II. GESTION DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Délégation de l'aménagement et de l'environnement

Constituée en 1991 par le Conseil administratif, cette délégation est composée de Mme Jacqueline Burnand, MM. Michel Rossetti et Alain Vaissade.

Au cours de l'exercice 1994, la délégation a été présidée par Mme Jacqueline Burnand jusqu'au 31 janvier 94 et par M. Alain Vaissade, dès le 1er février 1994.

La délégation s'est réunie 6 fois en commission restreinte et 3 fois en commission élargie.

Les thèmes suivants ont été traités avec rapport au Conseil administratif:
- plan localisé de quartier de Villereuse;
- Contamines;
- Jean-Violette;
- Colombettes;
- commission environnement des eurocités;
- étude globale sur la Ville de Genève - indicateurs énergétiques et environnementaux;
- programmation scolaire;
- colloque sur l'environnement;
- Maison de l'Europe;
- sensibilisation des Genevois à la problématique de l'environnement en milieu urbain;
- recensement du patrimoine industriel sur le territoire de la Ville de Genève;
- plan localisé avenue Frédéric-Soret;
- quartier de l'Hôpital cantonal;
- plan localisé de quartier du plateau de Frontenex;
- rue de Marcossay;
- avenue Eugène-Pittard;
- implantation d'un musée d'art islamique;
- terrains de Tavaro SA;
- terrains des Services industriels de Genève, rue du Stand;
- plan localisé de quartier de Contamines/Michel-Chauvet;
- extension de l'OMPI;
- rencontres environnementales de Genève 1995.

Délégation de l'habitat

Composée de Mmes Jacqueline Burnand, Madeleine Rossi et de M. Michel Rossetti, la délégation s'est réunie trois fois afin de traiter essentiellement les problèmes liés à l'occupation marginale de locaux Ville de Genève et pour aborder aussi les problèmes de mise en droit de superficie de bâtiments à rénover.

1. DÉPARTEMENT MUNICIPAL DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Mme Madeleine Rossi, conseillère administrative

1.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1.1 Secrétariat du Conseil municipal

Mission du service

Responsable du travail administratif lié au fonctionnement du Conseil municipal, il traite toute la correspondance adressée audit Conseil et prépare le planning et l'organisation des séances plénières et des séances de commissions. Il tient le procès-verbal des séances ainsi que le *Mémorial* (reprise intégrale écrite des débats du plénum). Il assure le soutien logistique nécessaire au président, à son bureau et aux commissions dans l'accomplissement de leur tâche.

Structure, personnel et locaux

L'effectif du service est de 10 personnes, dont 2 personnes affectées au secrétariat, 7 personnes (5,3 postes) à la rédaction du *Mémorial*, et 1 huissier.

Activités, gestion des crédits extraordinaires

Le service n'a pas eu recours à des demandes de crédit extraordinaire.

Commentaires sur les comptes

A l'exception des frais d'affranchissements postaux (dépense liée), aucun dépassement n'est à enregistrer sur les comptes de fonctionnement du Conseil municipal et de son secrétariat.

1.1.2 Secrétariat du Conseil administratif

Mission du service

Le secrétariat du Conseil administratif gère les dossiers du Conseil administratif et assume toutes les tâches en découlant.

Structure, personnel et locaux

Suite aux mesures d'encouragement à la retraite anticipée, la réduction du personnel est devenue effective en 1994. Un poste de chauffeur du Conseil administratif n'a pas été renouvelé.

Activités, gestion des crédits extraordinaires

Environ 4700 lettres du Conseil administratif ainsi que 1000 extraits ont été établis. 1500 dossiers ont été constitués et 200 manifestations organisées par la section des réceptions. Grâce à une saine gestion, aucun crédit supplémentaire n'a été demandé.

Commentaires sur les comptes

Le crédit concernant les frais de réceptions du Conseil administratif n'a pas été entièrement utilisé en 1994.

Divers

En 1994, d'importants objectifs ont été définis en ce qui concerne l'activité future du secrétariat du Conseil administratif: rendre le secrétariat plus performant avec de meilleures prestations vis-à-vis des autres services de l'administration et du public.

A cet effet, une nouvelle gestion administrative tendant à simplifier les procédures et à améliorer l'information interne et externe a été envisagée.

Dans ce but, il a été décidé que les moyens techniques devaient suivre cette évolution. La mise en réseau du Palais Eynard et l'introduction d'une gestion électronique de l'information font partie de ces moyens qui devront être introduits à l'avenir.

1.1.3 **Archives**

Mission de la fonction

Les archives ont pour mission de constituer le fonds d'archives historiques de la Ville de Genève et de le rendre accessible à l'administration et au public.

Structure, personnel et locaux

a) Structure:

Les archives sont au service de toute l'administration et dépendent directement du secrétaire général.

b) Personnel:

La fonction comprend:

- un poste d'archiviste;
- une secrétaire à mi-temps;
- un employé de bureau à 70%.

Outre le personnel régulier, les archives ont bénéficié, en 1994, des services:

- d'un archiviste, chargé de la consultation publique et des recherches, à raison d'une journée et demie par semaine pendant les trois derniers mois de l'année;
- d'une bibliothécaire diplômée qui s'est occupée de la mise à jour annuelle du catalogue, au cours des deux premiers mois de l'année;
- d'une chômeuse en fin de droit;
- de trois étudiants pendant l'été.

Activités

Versements

Les fonds suivants ont été versés aux archives de la Ville:

- Secrétariats du Conseil municipal et du Conseil administratif; Communication; Centre vidéo; Planification à long terme; CORA et CORI; Comptabilité générale; Gérance immobilière; Direction des affaires culturelles; Grand Théâtre; Cabinet des estampes; Muséum; Service des sports; Protection civile; Direction affaires sociales, écoles et environnement; crèche Pomme d'Api.

Classements et inventaires

Société médicale (archives appartenant au Musée de l'histoire des sciences), Musée d'ethnographie; Cabinet des estampes; Musée d'art et d'histoire (expositions temporaires); Incendie et secours, Pompes funèbres (registres des factures).

Préarchivage

Etablissement et envoi des tableaux de tri (liste de ce qui doit être conservé et de ce qui peut être détruit) à tous les services, à l'exception de quatre d'entre eux.

Consultations publiques

Les consultations publiques se sont élevées au nombre d'environ 400 (sans compter les consultants de l'administration), les recherches écrites à 41.

Bibliothèque des archives

La bibliothèque comprend 1690 titres.

Formation

Un licencié en histoire a effectué un stage de six mois aux archives de la Ville. D. Grange a suivi un stage de deux mois aux archives de la Ville de Montréal. L'archiviste a donné deux cours dans le cadre du Module A.

Associations professionnelles

L'archiviste a pris part aux séances des commissions de la formation et de celle des archives d'entreprises de l'Association des archivistes suisses et du comité de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.

L'archiviste a participé avec son collaborateur au colloque international sur la normalisation des règles de description d'archives à San Miniato, Italie.

Dépassements du budget

F 1102.3100.00 Fournitures et frais de bureau: 24,95 francs

Explication: le devis concernant l'acquisition de boîtes d'archives qui devait rester dans les limites de l'argent disponible a été dépassé dans la facture car il ne comprenait pas l'Icha.

F 1102.3170.00 Frais de déplacement: 327 francs

Explication: les séances des commissions de l'Association des archivistes suisses ont été plus nombreuses que prévu.

F 1102.2199.00 Frais divers: 382,20 francs

Explication: n'ayant pas de ligne de budget pour l'acquisition de microfilms vierges, ceux-ci ont été imputés aux frais divers pour éviter l'arrêt d'une opération de reroduction.

En 1995, une ligne particulière pour les microfilms a été prévue.

Divers

L'archiviste a contribué à la présentation de la commune et de son histoire aux candidats à la naturalisation. Dans ce cadre, elle a collaboré à la réalisation d'une cassette vidéo traitant de Jean-Gabriel Eynard et de son Palais.

Les archives ont commencé la préparation de l'exposition sur les archives de Sécheron, prévue pour octobre 1995.

1.1.4 **Information et communication**

Notre mission de conseil, gestion et planification de la communication pour l'ensemble des services est de plus en plus sollicitée.

Notre structure de 1,5 poste n'est pas modifiée. Un 60% à l'Arcade du Molard est occupé par une hôtesse. En développant la collaboration avec l'Office du tourisme, un deuxième poste a pu être créé dont le salaire est pris en charge par cette institution.

Nos activités se sont concentrées dans les domaines de conseils, créations, gestion de la production de plusieurs concepts de communication pour les services ainsi que production de plans, plaquettes, brochures.

L'Arcade du Molard grâce à son ouverture non-stop de 9 h à 18 h 30, 6 jours sur 7, a atteint 28 500 visiteurs soit un 42% d'augmentation sans élévation des coûts.

A relever une augmentation des revenus résultant de la vente d'espaces publicitaires sans majoration des nombres et frais de supports.

Une nouvelle branche d'activités est venue se greffer: démocratie et participation locale. Il s'est agi d'envisager et de prévoir les éléments de décision quant à la faisabilité et de préparer un concept de réalisation.

1.1.5 **Office du personnel**

Mission du service

La mission de l'Office du personnel est définie à l'art. 101 du statut du personnel de l'administration municipale et consiste dans l'étude, le contrôle et l'exécution des décisions du Conseil administratif.

Il s'occupe également de:

- coordonner par des préavis les mesures ayant trait au personnel;
- veiller à l'application du statut du personnel de l'administration municipale;
- centraliser tous les renseignements relatifs au personnel.

Structure, personnel et locaux

L'Office du personnel relève administrativement du conseiller administratif chargé du département des finances et de l'administration générale. Il est placé sous l'autorité du secrétaire général du Conseil administratif.

Sa structure est la suivante:

a) la direction;

b) la section «Gestion des ressources humaines» qui comprend la formation et les évaluations des fonctions;

c) la section «Administration», soit les salaires et les assurances maladie et accidents, ainsi que l'informatique et les archives;

d) la section «Sociale» (l'assistante sociale et le visiteur-conseil).

L'Office du personnel occupe vingt personnes. Les locaux de ce dernier se situent à la cour de Saint-Pierre 2.

Activités, gestion des crédits extraordinaires

Aucun crédit extraordinaire n'est géré actuellement à l'Office du personnel.

Parmi les activités exercées par l'Office du personnel, on peut relever les éléments suivants:

La formation professionnelle

En 1994, deux programmes de formation ont été proposés au personnel de la Ville de Genève.

Le premier, destiné à l'ensemble du personnel, prévoyait 45 séminaires (hormis les cours «informatique»). Au total, 931 personnes se sont inscrites, dont 220 en provenance des communes genevoises, des Services industriels ou de l'Hôpital cantonal.

A ces chiffres s'ajoutent 568 inscriptions pour des formations en informatique.

De plus, 236 demandes de formation individuelles ont été prises en charge par la Ville de Genève.

Enfin, le programme réservé aux cadres proposait une douzaine de séminaires répartis en trois volets (connaissance de l'administration, management et connaissance de soi). 105 inscriptions ont été enregistrées.

La base de données du personnel temporaire

Après de nombreuses discussions avec diverses administrations publiques de Suisse, il a été décidé d'acquérir le progiciel Sigagip de la Société CGI Informatique SA, dans le but d'informatiser la gestion du personnel temporaire.

Depuis le mois de septembre dernier, la date à laquelle les contrats ont été signés, la Direction des systèmes d'information, la Société CGI SA et l'Office du personnel collaborent activement afin que la mise en place de ce nouveau progiciel s'effectue dans les meilleures conditions.

Actuellement, les travaux de développement se trouvent dans la phase de l'étude détaillée. Une fois celle-ci terminée, les tâches de réalisation de la mise en exploitation pourront être entamées.

L'action chômage

L'action chômage destinée à engager des chômeurs en fin de droits en vue de leur permettre d'obtenir à nouveau des indemnités a été accentuée en 1994.

Ainsi 61 personnes ont émargé au fonds spécial qui figure au budget. La Ville de Genève a par ailleurs employé 250 chômeurs dont le traitement est pris en charge par l'Etat de Genève.

Les apprentissages

Les 38 apprentis en cours de formation en fin d'année 1994 se répartissent comme suit dans les différentes professions:

- employés de bureau (5);
- employés de commerce (10);
- horticulteurs (18);
- dessinateur paysagiste (1);
- menuisiers (2);
- photographe (1);
- cordonnier (1).

1.1.6 **Service des achats**

Le Service des achats, dans le cadre de l'exercice 1994, a poursuivi la politique d'économie fixée par le Conseil administratif.

Indépendamment du moratoire qui a été appliqué sur la fourniture des équipements de l'administration placés sous sa compétence (mobilier, machines de bureau et appareils de nettoyage), le Service des achats a repris la gestion générale des contrats de nettoyage des différents locaux de notre administration, avec mise en forme de nouveaux documents qui ont permis de standardiser les prestations des fournisseurs et d'effectuer un contrôle efficace des dépenses.

D'autre part, le Service des achats a négocié le renouvellement des contrats de location-entretien des fax de l'administration, opération dans le cadre de laquelle un effort particulier a été porté sur la rationalisation des modèles de fax et des consommables utilisés par ces derniers. Cette action a eu comme but une économie substantielle sur les coûts desdits contrats.

En outre, pour optimaliser la convention-cadre liant notre administration à notre fournisseur de photocopieurs, une standardisation des appareils a été opérée durant l'année 1994. Cette opération a permis d'obtenir de meilleures conditions financières pour l'ensemble des services.

Pour la gestion des véhicules et engins spécifiques placés sous la compétence du Service des achats, l'élaboration et la planification de la tranche de crédits prévus au 14e PFQ pour 1995 ont été réalisées avec les services spécifiques en matière d'engins, pour aboutir au dépôt d'un crédit extraordinaire auprès du Conseil municipal à fin 1994. Cet objet a été voté dans le courant du premier trimestre 1995.

1.1.7 **Direction des systèmes d'information (DSI)**

Mission

La DSI participe à l'élaboration, à l'application et à la mise en œuvre de la stratégie des systèmes d'information de la Ville de Genève. Elle en effectue une actualisation permanente.

Elle recherche, promeut et informe des solutions applicables aux clients-utilisateurs et les aide dans l'expression de leurs besoins.

Elle permet et favorise la création d'«ateliers flexibles» en fournissant les ressources nécessaires en métiers, au bon déroulement des projets, incluant la formation, l'assistance et le support aux utilisateurs.

Elle est garante du fonctionnement du réseau fédérateur, des réseaux locaux et de la messagerie électronique commune à la Ville de Genève, de l'intégrité des bases de données mises à disposition des clients-utilisateurs et de la cohérence des systèmes, matériels et logiciels mis en place et interconnectés par le réseau fédérateur «Ville de Genève».

D'une manière générale, la DSI gère et maintient l'existant. Par une veille technologique et organisationnelle permanente, elle anticipe l'avenir.

Structure, personnel et locaux

Organisation

Conformément au plan d'action «Stratégie informatique, étape III» adopté par le Conseil administratif le 1er juillet dernier, les responsables de la Direction des systèmes d'information ont été nommés avec effet au 1er octobre 1994. La poursuite des travaux prévus par ledit plan d'action prévoyait la mise en place de cette nouvelle unité, pour le 31 décembre dernier.

Le 21 décembre 1994, le Conseil administratif a approuvé la structure proposée par le directeur et le directeur-adjoint de la DSI.

Cette structure se décompose en 7 groupes, comme suit:
- pilotage;
- conception & architecture des systèmes d'information;
- conception & développement informatiques;
- communication & systèmes informatiques;
- production;
- support utilisateurs;
- soutien.

Personnel

Le budget de la DSI prévoit 39 postes. La répartition des collaborateurs dans cette nouvelle organisation est la suivante:

	Hommes	*Femmes*	*Total*
Pilotage	3,8	–	3,8
Conception & architecture de systèmes d'information	4	–	4
Conception & développement informatiques	6	1	7
Communication & systèmes informatiques	6	1	7
Production	5	1	6
Support utilisateurs	5	1,8	6,8
Soutien	–	4,3	4,3
Total	29,8	9,1	38,9

Locaux

L'ensemble des collaborateurs de la DSI sont regroupés dans le complexe immobilier des «Schtroumpfs», rue du Grand-Pré/rue Louis-Favre. Cependant, de par la diversité des actions menées par les différents métiers (assistance technique, conseils, dépannages, etc.), les collaborateurs sont appelés à se rendre régulièrement dans les services de l'administration.

Par ailleurs, le personnel spécialisé dans les télécommunications et celui chargé de la production doit se rendre fréquemment dans des sites informatiques et télécommunications secondaires, disséminés sur le territoire genevois.

Activités; gestion des crédits extraordinaires

Activités

L'application de gestion du matériel de fête a été finalisée et mise en production à la division de la voirie. Un développement personnalisé dans un environnement de micro-ordinateurs a été effectué et financé par la CAP. Il s'agit de la gestion des prêts hypothécaires. L'application utilisée par l'Office de l'état civil pour l'élaboration des documents officiels a été testée en vue de sa migration intégrée dans l'environnement Windows.

Les collaborateurs chargés du support (infocentre) sont intervenus 1990 fois.

Le réseau fédérateur (fibres optiques) a été rendu opérationnel. Différents sites ont été connectés durant l'année:

– Direction des systèmes d'information, rue du Grand-Pré 9	mars
– Sites géographiques de la rue de l'Hôtel-de-Ville 4 et 5	mars
– Office du personnel, cour Saint-Pierre 2	mars
– Service de l'urbanisme, rue de Jargonnant 4	août
– Service des pompes funèbres, rue de Jargonnant 4	août
– Conservatoire et jardin botaniques, ch. de l'Impératrice 1	décembre

Réseaux locaux installés:

– Services des pompes funèbres	janvier
– Division de la voirie	février
– Service de l'urbanisme	août
– Conservatoire et jardin botaniques	septembre
– Caisse d'assurance du personnel (CAP)	novembre
– Contrôle financier, direction des services financiers, comptabilité générale et titres, budget et planification financière, assurances	décembre
– Direction des affaires sociales, écoles et environnement, Service des écoles (mise à niveau)	décembre

Gestion des crédits extraordinaires	Fr.
– Proposition N° 327, votée le 28 juin pour différentes mises à niveau de machines (réaffectations de crédits)	1 070 000

– Proposition N° 309, votée le 28 juin pour la billetterie informatisée	1 000 000
– Proposition N° 337, votée le 13 septembre pour la base de données du personnel temporaire (réaffectation de crédit)	618 000
– Elaboration et dépôt de la proposition N° 366 du 3 novembre 1994 concernant la réalisation de différents projets de systèmes d'information prévus dans la première tranche du plan informatique quadriennal 1995 (PIQ) d'une part,	2 850 000
et réaffectation partielle d'un crédit extraordinaire nécessaire à une première étape du système d'information du territoire de la Ville (SIT-V), d'autre part	850 000

Commentaires sur les comptes

Le budget de fonctionnement de l'exercice 1994 voté pour l'IGVG correspondait à environ 1,5% des charges du budget total de la Ville.

Ce budget prévoyait:

- un montant de recettes de 120 000 francs,
- un montant de dépenses de 10 891937 francs.

1.2 DÉPARTEMENT MUNICIPAL DES FINANCES

1.2.1 **Gestion financière**

Les objectifs de gestion financière figurant dans le rapport du Conseil administratif à l'appui du projet de budget 1994 ont été atteints.

a) *Emissions et remboursements d'emprunts et de prêts en 1994*

Le Conseil administratif a été autorisé, par l'article 9 de l'arrêté du Conseil municipal du 18 décembre 1993, à:

- emprunter un montant maximum de 70 millions de francs;
- renouveler, sans autre, les emprunts et les dépôts de la CAP venant à échéance;
- procéder à tout remboursement anticipé si les conditions d'émissions étaient favorables.

Durant l'exercice écoulé, le Conseil administratif a procédé aux diverses opérations suivantes:

Emissions		*Durée*	*Montant*	*Prix d'émission*
4,25 %	Notes Merrill Lynch Capital Market	1994-2004	70 millions	100%
5,125 %	Emprunt AVS	1994-2004	20 millions	100%
5,55 %	Emprunt CAP	1994-2004	15 millions	100%
4,0625%	Emprunt à court terme	31 jours	40 millions	100%
4,00 %	Emprunt à court terme	11 jours	40 millions	100%
4,25 %	Banque Cantonale de Genève	du 8.12.94 au 31.3.95	50 millions	100%
			235 millions	
Remboursements				
5,00 %	Emprunt AVS	1984-1994	20 millions	
4,25 %	Bons de caisse	1986-1994	20 millions	
5,00 %	Emprunt CAP	1984-1994	50 millions	
3,875 %	Emprunt à court terme	4 mois du 15.12.93 au 15.4.94	50 millions	
4,0625%	Emprunt à court terme	31 jours	40 millions	
4,00 %	Emprunt à court terme	11 jours	40 millions	
			220 millions	

L'augmentation nette des dettes consolidées de la Ville de Genève s'est donc élevée en 1994 à 15 millions de francs contre 70 millions budgétisés.

Cette modeste augmentation de la dette montre à l'évidence les efforts déployés dans une gestion optimale des finances de notre ville.

Le Conseil administratif n'a donc pas utilisé en totalité l'autorisation que lui avait accordée le Conseil municipal. Le montant des investissements a notamment été inférieur de 9 millions à celui budgétisé. En outre, l'amélioration du résultat 1993 par rapport aux prévisions a amélioré la trésorerie.

Sur le plan des conditions d'émissions, il y a lieu de relever l'évolution importante des taux d'intérêts à long terme. De 4,50% au début de l'année, ceux-ci atteignent 5,50% environ à fin 1994.

Les nouveaux emprunts ont été conclus sur la base de taux moyens plus favorables (4,392%) que ceux venus à échéance durant l'année (4,514%).

b) *Placements de capitaux*

Le rendement des placements de capitaux (à court et moyen termes) a diminué de 1,4 million en 1994 par rapport à 1993. Il est toutefois supérieur aux prévisions budgétaires (+ 0,5 million).

Les taux des placements à court terme sont demeurés stables durant l'année 1994. Par contre, la trésorerie a diminué.

c) *Financement des investissements et montant des engagements futurs*

Le chapitre I «Considérations générales» du présent rapport contient une analyse sur les dépenses d'investissements comptabilisées en 1994 et leur mode de financement. Les commentaires qui suivent se rapportent plus spécialement aux engagements financiers futurs de la Ville de Genève.

Au cours de l'année 1994, le Conseil municipal a voté pour 83,1 millions de nouveaux crédits d'investissements, soit un montant inférieur de 7,9 millions à celui de 1993 (91 millions).

Le total des engagements s'élevait, au 31 décembre 1994, à 215 millions.

Une rétrospective sur les neuf dernières années permet d'observer leur évolution au 31 décembre de chaque année:

1986	390 millions	
1987	424 millions	+ 34 millions
1988	439 millions	+ 15 millions
1989	387 millions	– 52 millions
1990	317 millions	– 70 millions
1991	315 millions	– 2 millions
1992	240 millions	– 75 millions
1993	223 millions	– 17 millions
1994	215 millions	– 8 millions

La régression des engagements résulte de la diminution des crédits extraordinaires proposés par le Conseil administratif et votés par le Conseil municipal.

d) *Information financière permanente*

Le Conseil administratif a poursuivi en 1994 sa politique d'information financière concernant les crédits votés. A chacune de ses séances, avant de procéder à

un vote, le Conseil municipal connaît l'incidence financière future de ses décisions grâce au panneau affiché dans la salle des délibérations et au baromètre financier remis à chaque chef de groupe.

Par lettre du 23 janvier 1995, la conseillère administrative, responsable du département des finances, a fourni à chaque conseiller municipal la situation annuelle 1994 des crédits d'investissements votés ou à l'examen des commissions spécialisées avec leurs incidences budgétaires futures.

Au 31 décembre 1994, la situation se résumait de la manière suivante:

	Montant en millions	*Incidence budgétaire annuelle*
Crédits votés	83,1	7,4
Crédits à l'examen	42,9	3,1
Total	126,0	10,5

Ces 10,5 millions représentent approximativement la valeur d'un centime additionnel.

1.2.2 **Rapports des services**

a) **Taxe professionnelle communale**

Mission du service

Au bénéfice de la délégation de compétence prévue à l'article 311, alinéa 2, LCP, le Service de la taxe professionnelle communale est chargé de prélever auprès d'environ 20 000 contribuables l'impôt du même nom.

Il assure la tenue du rôle des contribuables, la production des bordereaux de taxe et leur encaissement.

Structure, personnel et locaux

Le Service de la taxe professionnelle est divisé en trois sections: celle des enquêtes, dont la mission est la tenue du rôle des contribuables par la collecte et la mise à jour des données; celle de la taxation, laquelle produit les bordereaux de taxe et les expédie aux contribuables et enfin celle de la comptabilité et du contentieux, responsable du recouvrement des sommes dues.

La direction est responsable des relations avec les contribuables ou leurs mandataires; elle veille au respect des dispositions légales en la matière et coordonne l'activité des différentes sections.

L'effectif du personnel compte 13 postes 1/2 dont 1 chef de service, 1 adjoint de direction, 2 enquêteurs, 4 1/2 taxateurs (dont l'adjointe de la comptabilité et du contentieux), 1 secrétaire, 2 collaborateurs administratifs (dont la responsable de la comptabilité et du contentieux), 1 employé administratif et 1 employé temporaire.

Le service poursuit son activité dans des locaux relativement exigus (250 m^2) par rapport au nombre de personnes qu'il emploie. Des démarches ont été menées afin de trouver des locaux plus adaptés (+ 50 m^2) mais n'ont pour l'instant pas abouti.

Activité

Le service a poursuivi son activité habituelle en assumant ses responsabilités légales.

Les travaux de la commission permanente chargée par le Conseil d'Etat de revoir les coefficients de taxation applicables aux chiffres d'affaires des contribuables pour chacun des groupes professionnels, tâches auxquelles est étroitement associé le Service de la taxe professionnelle, ont abouti à la révision d'une quarantaine de coefficients.

Le chef de service participe aux séances de la commission de réclamation en matière de taxe professionnelle communale, laquelle est composée exclusivement de personnalités indépendantes de l'administration municipale. Il se tient à la disposition des commissaires pour leur présenter les dossiers des contribuables ayant formulé une réclamation contre la décision de taxation. Au besoin, il peut être amené à justifier la position de l'autorité de taxation et à informer le président de la commission sur les revirements récents en matière de jurisprudence fiscale.

La direction du service a également assuré le suivi du développement, par l'Association des communes genevoises et son mandataire, d'une nouvelle application informatique «taxe professionnelle».

Commentaires sur les comptes

La production de l'exercice est supérieure de 5,3 millions de francs au montant budgétisé. Cela s'explique essentiellement par les résultats de certaines entreprises importantes du secteur tertiaire qui ont vu leur chiffre d'affaires augmenter en dépit des circonstances économiques difficiles. Il convient également de ne pas perdre de vue qu'en matière fiscale les conséquences d'une baisse de l'activité économique ne se concrétisent au niveau de la taxe professionnelle communale qu'avec deux à trois ans de retard.

Les pertes sur débiteurs et les remises enregistrées en 1994 ont été supérieures de 0,4 million de francs par rapport au budget.

Divers

L'engagement d'un contrôleur, agissant tant sur le plan interne qu'externe, prévu par toute loi fiscale, permettrait probablement de dégager de nouvelles recettes.

b) **Service de la comptabilité générale et titres**

Mission du service

Le service est chargé de tenir les comptes et d'établir le bilan de la Ville de Genève. Il assure le paiement des fournisseurs ainsi que le suivi d'une partie du contentieux. Il gère la trésorerie et établit des documents statistiques.

Structure, personnel et locaux

Le Service de la comptabilité générale et titres dispose d'un effectif de 9 1/2 personnes se décomposant comme suit:

- 1 cheffe de service;
- 1 sous-chef de service;
- 3 collaborateurs pour la gestion des mandats;
- 1 collaboratrice pour la gestion des liquidités;
- 3 comptables;
- 1 employée administrative (mi-temps).

Le service se situe au 5B, rue de l'Hôtel-de-Ville, rez-de-chaussée.

Activité

Plusieurs collaborateurs ont participé activement à la mise en place de la nouvelle base de données comptables de même qu'aux phases de tests et d'organisation de la mise en exploitation. Ils ont également assuré en partie la formation du personnel concerné de tous les services de l'administration municipale.

La mise en exploitation de la première étape a démarré au début 1995.

Commentaires sur les comptes

Les charges du service sont composées presque exclusivement de charges salariales et sont conformes au budget.

c) Service du budget et de la planification financière

Mission du service

Le Service du budget et de la planification financière est chargé d'élaborer et de suivre l'exécution du budget voté par le Conseil municipal. Il est responsable également de publier le budget ainsi que le compte rendu financier.

De plus, il est chargé de transmettre à la Confédération ainsi qu'au Département de l'intérieur, de l'environnement et des affaires régionales, diverses informations financières à des fins de statistiques.

Structure, personnel et locaux

Quatre personnes composent l'effectif du service.

Les locaux du service se trouvent au 5A, rue de l'Hôtel-de-Ville, 3e étage.

Activités, gestion des crédits extraordinaires

Comme indiqué plus haut, l'essentiel des activités est de suivre le budget de l'ensemble des services de l'administration municipale. Chaque collaborateur est responsable d'un ou de deux départements.

Commentaires sur les comptes

Le budget du service est constitué à 98% par la masse salariale.

Divers

L'outil «base de données comptables» doit permettre au Service du budget et de la planification financière d'assurer un meilleur suivi des charges et des revenus de l'ensemble de l'administration municipale.

d) Service des assurances

Mission du service

C'est, en quelque sorte, l'agent d'assurances de l'administration municipale.

Il est seul compétent pour négocier et gérer les contrats d'assurance.

Structure, personnel et locaux

Ce service fait partie du département municipal des finances. Il se compose de 2 postes occupés par 3 personnes.

Ses bureaux se trouvent au 3e étage, 5A, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Activité

La part la plus importante de son activité est constituée par la gestion des sinistres.

En outre, il est le spécialiste interne auquel s'adressent les divers services de l'administration municipale, pour toute question en matière d'assurance.

Il a également pour mission de sensibiliser les services comportant des risques inhérents à certaines activités.

Commentaires sur les comptes

Globalement, les charges du service sont inférieures de 0,6 million par rapport au budget (– 10,4%). Ce résultat provient principalement de la ventilation des primes véhicules et transports concernant les expositions dans les services concernés (0,45 million).

Les recettes sont quant à elles conformes au budget.

Divers

Contrairement à certaines années antérieures (1986: grêle du siècle, 1987: Palais Wilson, 1992: affaire de la saumure), l'année 1994 n'a heureusement pas enregistré de gros sinistres.

e) **Gérance immobilière municipale**

Mission du service

- Gestion du patrimoine immobilier financier de la Ville de Genève en application du règlement fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève.
- Gestion des droits de superficie, de propriétaire et des terrains.
- Gestion des fermages.
- Gestion des salles de réunions.

Structure, personnel et locaux

Structure et personnel:

La Gérance immobilière municipale est composée de trois unités, à savoir:

- location;
- gérance;
- logistique.

Le personnel se décompose comme suit:

– 1 chef de service	
– 3 chefs d'unité	
– 33 collaborateurs	37 personnes
– une équipe de surveillants de salles	11 personnes
– huissiers et concierge administratifs	3 personnes
soit un total de	51 personnes

38 personnes constituent l'équipe de concierges professionnels à laquelle s'ajoutent 105 concierges à temps partiel. 2 apprentis de commerce sont formés par le service.

Locaux:

Les bureaux administratifs et l'accueil des demandeurs de logement se trouvent au 5, rue de l'Hôtel-de-Ville, aux rez-de-chaussée, 1er et 2e étages.

Commentaires sur les comptes

– Patrimoine financier:

L'état locatif réel de l'ensemble des immeubles s'établit à 68,1 millions de francs, soit une diminution par rapport au budget de 0,1 million (– 1,3%). Ce résultat est principalement dû à la difficulté de location de certains appartements (2 et 3 pièces) en début d'année. De plus, pour la location des locaux commerciaux, des rabais ont dû être accordés de manière à rester compétitif par rapport à la situation du marché.

Les pertes sur débiteurs se sont élevées à 0,7 million en 1994 (1% du revenu locatif).

L'aide personnalisée s'est élevée à 12,1 millions, soit une augmentation de 1,6 million par rapport au budget (+ 14,9%).

Les conditions conjoncturelles plus défavorables que prévues expliquent ce phénomène. L'augmentation de l'aide personnalisée est donc inéluctable puisqu'elle découle de l'application du règlement d'attribution des logements.

– Droits de superficie:

En ce qui concerne les droits de superficie, les recettes sont supérieures de 0,3 million par rapport au budget (+ 6,2%), dont 0,1 million concerne des remboursements de travaux.

Les charges sont supérieures de 1,2 million par rapport au budget (+ 47,6%). Cela provient presque exclusivement de l'abandon de créances (1,1 million) en faveur du CCMM suite à la cessation d'activité de Sonor SA, éditrice du journal *La Suisse*.

- Fermages:

Les revenus sont supérieurs de 0,4 million (+ 39,1%) par rapport aux prévisions. Cette amélioration provient du patrimoine administratif qui a bénéficié de la reprise économique.

- Salles de réunions:

Les salles de réunions ont fait l'objet depuis plusieurs années d'une restructuration de la gestion afin d'optimiser les locations. On constate une diminution des charges de 0,1 million soit – 5,5% et une augmentation substantielle des recettes de 0,2 million, soit + 36,4% par rapport au budget.

Divers

La mise en location des deux derniers immeubles neufs au 19, rue du Môle et 2-4, bd Carl-Vogt a eu lieu au début de l'année 1994. Il en est de même pour l'immeuble Grand-Rue 26 - Saint-Germain 3, dont la réhabilitation s'est terminée au printemps 1994.

1.2.3 **La gestion hôtelière**

a) **Hôtel Métropole**

Résultats des comptes 1994

La fréquentation des hôtels «5 étoiles» genevois s'est légèrement améliorée durant l'année 1994. L'Hôtel Métropole a vu son taux d'occupation passer de 54,9% en 1993 à 57,3% l'an dernier. Ce pourcentage demeure toutefois inférieur au taux de rentabilité nécessaire pour atteindre un résultat bénéficiaire.

Le chiffre d'affaires s'est élevé en 1994 à 13,6 millions de francs contre 12,9 millions de francs en 1993. L'amélioration s'élève à 700 000 francs ou 5,4%. Il demeure toutefois inférieur à celui réalisé avant la récession (13,8 millions en 1990).

Si l'amélioration des recettes peut être considérée comme positive, vu la conjoncture actuelle, les résultats des comptes 1994 sont en revanche insatisfaisants.

En 1994, pour la troisième année consécutive, l'Hôtel Métropole enregistre un déficit qui se chiffre à 499 000 francs contre une perte de 894 000 francs en 1992 et 448 000 francs en 1993. De ce fait, aucun amortissement des investissements n'a pu être comptabilisé depuis 3 ans. Les charges d'exploitation et financières ont marqué une forte progression par rapport à celles de 1993: + 775 000 francs ou 5,8%. Quatre groupes de dépenses ont particulièrement augmenté en 1994:

Les dépenses pour le personnel: + 107 000 francs

Cette augmentation provient principalement d'une amélioration des salaires de la catégorie de personnel la moins rémunérée et de l'incidence de l'augmentation prévue par le contrat collectif de travail avec l'octroi de 3 jours de vacances supplémentaires en 1994. Le personnel bénéficie aujourd'hui d'une durée de vacances annuelles de 5 semaines.

Les frais d'entretien: + 166 000 francs

Après plus de dix ans d'activité, les frais de renouvellement et d'entretien du matériel s'alourdissent inévitablement d'année en année.

Les pertes sur débiteurs: + 119 000 francs

Ces pertes proviennent de deux facteurs:

- de la conjoncture défavorable qui a conduit des entreprises à ne pas honorer leurs dettes vis-à-vis de l'hôtel;
- d'un assainissement important des débiteurs douteux de ces deux dernières années.

A l'avenir, l'hôtel va s'équiper d'un terminal lui permettant de vérifier la solvabilité des détenteurs de cartes de crédit.

Les intérêts versés à la Ville de Genève: + 123 000 francs

Il convient de rappeler que l'Hôtel Métropole ne disposant pas de fonds propres, la totalité de l'investissement est financée par la Ville de Genève. Cette avance est rémunérée au taux moyen des emprunts émis par la Ville. L'accroissement de la dette de l'Hôtel Métropole, provoquée par les pertes d'exploitation, entraîne une augmentation des intérêts.

L'avenir de l'Hôtel Métropole

Depuis 1992, un renforcement des efforts de rationalisation a été entrepris en vue de réduire les charges d'exploitation de l'hôtel. Les résultats obtenus n'ont toutefois pas permis de dégager à nouveau des bénéfices.

La situation de l'hôtel devient d'autant plus préoccupante qu'aucun amortissement n'a pu être opéré ces dernières années.

Le cas de l'Hôtel Métropole n'est pas unique: de nombreux hôtels genevois connaissent des difficultés similaires. Parmi les nombreux facteurs à l'origine de cette situation, on relèvera notamment:

- la mauvaise conjoncture persistante qui pénalise l'hôtellerie en général dans la catégorie des «5 étoiles»;
- un accroissement de la concurrence dans la catégorie des «5 étoiles»; certains hôtels disposant d'importants moyens financiers ont investi des sommes considérables dans la rénovation et l'amélioration de leurs équipements (l'Hôtel Métropole est partiellement climatisé, mal insonorisé et ne dispose pas de parking);
- l'ouverture ces dernières années de nouveaux grands équipements hôteliers sur la rive droite, près de l'aéroport, pratiquant des prix très concurrentiels;
- la hausse persistante des coûts d'exploitation, notamment les charges de personnel à la suite de la mise en vigueur progressive dès le 1er juillet 1992 de la nouvelle convention collective de travail;
- l'augmentation des taux d'intérêts moyens émis par la Ville de Genève.

Le Conseil administratif est conscient de la situation précaire de l'Hôtel Métropole. En 1992 déjà, il avait entrepris des démarches auprès de Swisshôtel (proche de Swissair) en vue de trouver de nouvelles solutions visant à mieux utiliser la capacité de l'hôtel. Ce projet n'a pas abouti.

Une nouvelle réflexion devra être conduite sur l'avenir de l'Hôtel Métropole. Aucune solution nouvelle ne devra être écartée si l'on veut éviter que cet établissement ne devienne, à terme, une charge réelle pour la collectivité.

Il s'agira principalement d'examiner l'opportunité d'entreprendre des investissements complémentaires pour pallier les handicaps observés après la rénovation de l'hôtel (dont le début de l'exploitation remonte à novembre 1982): climatisation intégrale et insonorisation totale du bâtiment.

L'année 1995 devrait se révéler plus favorable que la précédente, grâce à une meilleure conjoncture et à la venue à Genève, en octobre prochain, de la grande exposition TELECOM.

b) **Restaurant de la Perle du Lac**

Les résultats de l'exercice 1994 se sont améliorés par rapport à ceux enregistrés en 1993.

L'augmentation du chiffre d'affaires est de 176 000 francs ou de 4% par rapport à l'année précédente. Le restaurant est toujours très dépendant des condi-

tions météorologiques. Le bénéfice net a ainsi passé de 74,15 francs en 1993 à 66 158,51 francs en 1994. Il a permis d'effacer la perte exceptionnelle enregistrée en 1992.

Relevons également que la Perle du Lac a versé l'an dernier à la Ville de Genève un montant de 68 000 francs (56 000 francs en 1993) à titre d'intérêts sur son investissement dans le restaurant.

1.2.4 **Encouragement à l'économie**

a) **Prix de l'Industrie et de l'Artisanat de Genève**

Le jury a attribué les prix 1994 aux lauréats suivants:

Prix de l'Industrie de Genève:

– Orbisphère Laboratories Genève SA

Feu Dudley Wright, fondateur de l'entreprise, héros de la Seconde guerre mondiale, a bâti une immense fortune dans le domaine de l'industrie électronique. Philanthrope, il a fait don d'une grande partie de ses avoirs à la Fondation Dudley Wright qui a pour but l'enseignement et la propagation de la science, notamment parmi les jeunes. C'est cette fondation genevoise, active dans plusieurs pays, qui organise tous les deux ans à Genève un colloque permettant à quelques-uns des Prix Nobel et des plus grands savants de faire le point sur l'état de la science et de le faire connaître au grand public.

Orbisphère Laboratories est une PMI (petites et moyennes industries) multinationale de 122 personnes, dont 52 à Genève, 25 à Neuchâtel et 45 dans le monde entier.

Cette société est l'exemple, rare dans notre pays, du rachat d'une entreprise par son personnel d'encadrement (en termes techniques : «Management buy-out» ou «MBO»). Le lauréat, société anonyme, appartient maintenant à une société holding dont l'actionnariat est composé de 13 dirigeants de l'entreprise.

Elle est spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation d'instruments électroniques de haute précision pour la mesure des gaz dans des fluides ou des milieux gazeux, destinés à l'amélioration des processus industriels, à l'économie d'énergie et à la préservation de l'environnement.

Le développement de la société n'a pas été aisé et a nécessité une combinaison d'études novatrices dans plusieurs domaines: l'électrochimie, l'optique, l'électronique et la mécanique, qui ont permis de trouver des solutions originales contenues dans plus de 50 brevets.

Orbisphère a mené en 1994 trois programmes de recherches de haut niveau:

- un programme européen «Eurêka»: recherche sur les capteurs optiques intégrés (Orbisphère est partenaire industriel dans cette recherche, dont les autres associés sont Thomson, Uni Genève et l'EPFL);
- deux programmes prioritaires du Centre européen de la recherche scientifique (CERS):
  - photo-acoustique dans les liquides (partenaire: Université de Genève);
  - source de lumière compacte réglable (partenaire: EPFZ).

En investissant 10% de son chiffre d'affaires annuel dans la recherche, le nombre de nouvelles applications et de nouveaux marchés pour les instruments d'Orbisphère est amené à augmenter continuellement.

L'entreprise, dont le chiffre d'affaires consolidé a dépassé en 1994 le cap des 30 millions de francs, bénéficie régulièrement d'une expansion annuelle de l'ordre de 15%. Le bénéfice brut représente un pourcentage important du chiffre d'affaires.

Elle exporte 98% de ses produits dans 56 pays.

Orbisphère Laboratories constitue l'exemple même de l'entreprise mondiale d'une taille optimale occupant des créneaux inédits tout en étant un modèle de bonne entente intercantonale puisque la production est localisée dans deux cantons romands.

- *Prix de l'Artisanat de Genève:*

M. Jean-Claude de Crousaz, céramiste, Bernex

M. Jean-Claude de Crousaz, de nationalité suisse, est né à Paris le 26 mars 1931.

Formé à l'Ecole des arts décoratifs de Genève dans la classe de peinture décorative, il a rencontré la céramique lorsqu'une section de cette discipline fut rouverte en 1949 dans cette école, après une interruption de 40 années. C'était l'époque où Vallauris, sous l'impulsion de Picasso, remettait les Arts du feu à la mode. Cet engouement pour ce beau et vieux métier ne l'a jamais quitté. Il ne faut pas oublier que le tesson céramique est un des principaux témoins de l'histoire des civilisations.

Dès 1955, il installe un premier atelier à Bernex, puis en 1961 une galerie au 11, rue de l'Hôtel-de-Ville. Cette galerie lui a permis de présenter au public genevois et aux amateurs de passage une production continue au fil des années. Depuis 1963, il s'est réinstallé à Bernex dans des locaux plus spacieux.

Au début de sa carrière, M. de Crousaz a reçu la bourse Charles Galland, deux prix et une bourse fédérale à Berne.

Il fait également partie de différentes associations, telles que l'Association des céramistes suisses et l'Académie internationale de la céramique dont le siège est au Musée de l'Ariana.

Distingué lors de nombreux concours à l'étranger, il a également exposé ses œuvres en Allemagne, en Angleterre, en France, en Belgique, en Hollande et en Suisse.

Depuis 1980, M. de Crousaz enseigne la décoration-céramique aux Arts décoratifs de Genève et au Centre d'enseignement professionnel de Vevey. Il a également animé des cours et des séminaires en Espagne et en Allemagne.

Acquis aux techniques du grès de haute température (1300 degrés) cuit en four à gaz, il aime animer les surfaces de décors souples au pinceau ou gravés dans la terre. Des formes tournées, parfois déformées, des pièces montées à la plaque, le modelage de différents types d'animaux, servent de support à ses décors.

b) **Artisans et commerçants en fête**

Le Prix de l'Industrie et de l'Artisanat, afin de garder sa caractéristique municipale, a été repris par l'Association des communes genevoises en collaboration avec le Département de l'économie publique de la République et canton de Genève.

La Ville de Genève, en collaboration avec la Fédération des artisans et commerçants (FAC), a donc décidé d'organiser chaque année une fête dans un quartier différent. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'encouragement à l'économie locale.

En 1994, c'est le quartier des Eaux-Vives qui a été choisi et la manifestation s'est déroulée les 30 septembre et 1er octobre.

Plus de 400 magasins, boutiques, ateliers ont été heureux d'accueillir le public afin de lui faire partager leur art, leur passion et ainsi permettre à la jeunesse de se familiariser avec certains métiers.

De nombreuses animations ont eu lieu telles que musique, concours de vitrines, lâcher de ballons, défilé de mode, concours populaires. Un débat sur Radio-Lac a été consacré au thème: «Vivez les Eaux-Vives».

Cette manifestation a été un magnifique succès. La fréquentation du public a été estimée à environ 35 000 personnes.

En 1995, il est prévu de l'organiser dans le quartier des Pâquis.

c) **Centre industriel de la Gravière**

Au 31 décembre 1994, les locations représentaient 80% de l'état locatif. Seize entreprises occupent ce centre, magnifique, situé au cœur du quartier industriel des Acacias, tout en étant à proximité immédiate du centre de Genève.

A noter qu'une surface de 818 m^2, au 1er étage du bâtiment a été louée à l'Union industrielle genevoise (UIG). Ces locaux sont affectés à la formation des apprentis, lesquels reçoivent durant leur première année d'apprentissage une formation théorique hors de leurs entreprises.

1.2.5 **Banque cantonale de Genève**

a) *Résultats de l'exercice*

Le cash-flow opérationnel s'élève, provisions comprises, à 120 millions de francs alors que le bénéfice net de l'exercice atteint 15,8 millions de francs.

Le Conseil d'administration proposera, lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires le 11 avril 1995, de verser aux collectivités publiques un dividende de 2%. Rappelons que celui-ci avait été budgétisé, pour 1995, à hauteur de 4%. Il en résultera un manque à gagner d'environ 0,9 million de francs.

b) *Evolution du bilan*

Le total du bilan, qui reflète la tendance conjoncturelle observée à Genève, enregistre un léger repli de 1% et se situe à 15,009 milliards de francs.

Les provisions ont été augmentées de 55,395 millions de francs et atteignent plus de 1 milliard de francs.

Quant aux fonds propres, ils s'élèveront, si l'assemblée générale du 11 avril 1995 accepte les propositions du Conseil d'administration, à 820,4 millions de francs.

2. DÉPARTEMENT MUNICIPAL DE L'AMÉNAGEMENT, DES CONSTRUCTIONS ET DE LA VOIRIE

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative

Généralités

Durant l'exercice écoulé, le département a respecté les directives du Conseil administratif afin de contenir au maximum les dépenses budgétaires.

Dans cette période de récession, il convient de relever l'effort consenti par le département en faveur de l'engagement de chômeurs en fin de droit qui s'est développé avec d'autant plus de nécessité que la situation économique, dans les domaines liés à la construction, ne s'est pas détendue. Ainsi, dans les activités telles que l'aménagement et la construction, 45 personnes, dont 16 engagées en 1993, ont collaboré dans ce secteur. Sur les 29 personnes engagées en 1994, 27 ont été rémunérées par l'Office cantonal de l'emploi et 2 par la Ville de Genève. Par ailleurs, le chantier pilote de la sauvegarde des serres de Pregny a fourni du travail à 25 chômeurs financés par l'Office cantonal de l'emploi avec le soutien de l'OFIAMT. A la division voirie, 7 personnes, dont 2 engagées en 1993, ont exercé une activité, la rémunération étant couverte par l'Office cantonal de l'emploi.

La préoccupation constante de la population sur les problèmes de sécurité, notamment à proximité des écoles, a conduit le département à poursuivre son effort sur des aménagements modestes visant ce but, ceci au détriment d'embellissements que les moyens limités en effectif n'ont pas permis d'entreprendre.

Fonds de décoration

Le montant engagé par le Fonds de décoration en 1994 est de 538 999 francs.

Cette somme se répartit notamment en:

- achat d'œuvres mobiles (sculptures, tableaux);
- commandes d'œuvres intégrées (espaces urbains et bâtiments);
- mandat d'étude (périmètre Fil du Rhône);
- fin de l'installation des bureaux du Fonds municipal de décoration à la SIP;
- concours pour une fontaine à proximité du groupe scolaire des Cropettes;
- concours pour le bâtiment de Saint-Gervais Genève;
- gestion de la collection (location des dépôts, restauration, encadrement, accrochage);
- administration (matériel de bureau, affranchissement, téléphone, fax, photocopie);
- salaires, jetons de présence.

Les commandes d'œuvres intégrées ont été les suivantes:

- fin de la décoration du théâtre provisoire du Loup (signalétique et polychromie);
- aménagement provisoire de la place du Rhône.

Fonds pour la photographie

7 mandats photographiques ont été réalisés cette année, portant sur les thèmes suivants:

- «Petites Enfances», travail sur les lieux publics, les crèches, les garderies, etc. (coproduction avec d'autres institutions);
- «Les usagers de la Plaine de Plainpalais - studio provisoire»;
- «Portraits de gens de la Genève d'aujourd'hui»;
- «Portraits anonymes», travail sur les habitants d'un quartier et leur environnement;
- «Les résidus» (Voirie);
- «Paysages urbains - Points de vues» (coproduction avec d'autres institutions).

Les travaux réalisés par le Fonds constituent une documentation iconographique au service de l'administration de la Ville de Genève, de la population et, davantage encore, de l'avenir.

Ils participent de l'attention particulière que le Conseil administratif souhaite porter aux archives photographiques de la Ville, lesquelles doivent être nourries de photographies contemporaines (les archives de demain).

Cette documentation photographique alimente de nombreux travaux et recherches de tous genres. Elle offre aussi et surtout un support iconographique de qualité (dans le cadre de publications, d'expositions, d'interventions, etc.).

2.1 DIVISIONS DE L'AMÉNAGEMENT ET DES CONSTRUCTIONS

2.1.1 **Direction**

Télécommunications

Pendant l'année écoulée, les installations existantes ont subi de nombreuses modifications, compléments, nouveaux abonnements, résiliations, etc. Au total, 260 mutations ont été effectuées.

Parallèlement, l'ingénieur chargé des télécommunications a participé au groupe téléphonie de l'action sociale du canton de Genève (nouvelle loi sur l'aide à domicile et création de nouvelles structures téléphoniques sociales), ainsi qu'au comité directeur pour la mise en place du réseau Billetel (constructions des lignes réseaux avec les PTT).

Le projet TVG suit son cours avec, sur le réseau Vilnet, la réalisation de tests assurance-qualité en vue de la réception définitive de cet ouvrage. Les centraux téléphoniques en réseau et les aménagements des câblages des bâtiments ont été mis en soumission publique en décembre.

Expositions

- Communiqués et dossiers de presse à l'occasion d'inaugurations et de concertations dans les quartiers.
- Préparation des affiches du Conseil municipal et pose de celles-ci dans les quartiers concernés.
- Participation au concours de dessins destinés à figurer sur les conteneurs de la voirie.
- Préparation et contacts avec les responsables d'associations diverses de quartier dans le cadre de la démocratie locale.
- Préparation de la manifestation de la remise du prix «Europa Nostra/181» et mise sur pied de l'exposition.
- Préparation du stand Ville de Genève au Salon du livre.
- Préparation du concours et exposition «Réhabilitation de l'immeuble 15, rue des Vieux-Grenadiers».

Activité du chargé de mission

Le titulaire a notamment assumé les charges suivantes:

- participation au projet de la première étape de la sauvegarde des anciennes serres du domaine de Pregny-Chambésy;
- organisation et gestion d'ateliers de chômage en collaboration avec l'Office cantonal de l'emploi;
- secrétariat de la Délégation de l'aménagement et de l'environnement;
- fermeture définitive de l'entrepôt frigorifique FR 2 à la Praille, en coopération avec Marché de Gros de la Viande SA, les usagers, les instances cantonales de contrôle;
- traitement des demandes concernant l'ancien complexe de l'Abattoir municipal;
- formation des cadres;
- tâches administratives et spécifiques.

2.1.2 **Service administratif et opérations foncières**

Mission du service

Les missions sont hétéroclites, nombreuses et diverses. Citons les principales:

- gestion du budget propre au service ainsi que du personnel alloué au service;
- examen, octroi et gestion des subventions à des tiers propriétaires d'immeubles classés ou à équiper en vue de satisfaire à des besoins pour handicapés physiques;

- gestion des archives administratives historiques et photographiques du département;
- gestion des autorisations de construire et des préavis communaux ainsi que les prolongations propres au département;
- gestion des adjudications et soumissions de tous les travaux de construction, rénovation et entretien des bâtiments soumis à la compétence du département;
- gestion des actes notariés relatifs aux acquisitions, remaniements parcellaires, cession de hors-lignes, etc. de la Ville de Genève;
- examen et gestion des droits de préemption;
- gestion des prêts d'archives;
- négociations des remaniements parcellaires relatifs à des opérations immobilières;
- négociations des droits de superficie;
- négociations et échanges de parcelles suite à des problèmes routiers;
- négociations des achats et ventes de terrains et de bâtiments quelle que soit leur destination;
- participation aux séances relatives à l'aménagement et à l'urbanisation du territoire de la Ville de Genève;
- participation à l'élaboration des plans localisés de quartier;
- participation à des séances de coordination interservices et interdépartementale;

Structure, personnel et locaux

Le service est «domicilié» 4, rue de l'Hôtel-de-Ville, 1er étage et comprend 10 collaborateurs.

Activités

Opérations immobilières

Le Service des opérations foncières a procédé;

- à l'acquisition de deux parcelles rue Lombard;
- à la constitution d'une servitude à la rue Bartholoni;
- à l'enregistrement de 6 demandes de crédit totalisant 61 752 789 francs destinés à divers crédits de constructions, transformations, rénovations, d'aménagement et d'études entérinés par le Conseil municipal de la Ville de Genève;
- à l'enregistrement de 1 crédit routier s'élevant à 3 100 000 francs;
- à l'enregistrement de 14 préavis favorables de l'exécutif municipal pour des modifications, par projet de loi, de régimes de zones de construction, des déclarations d'utilité publique et des plans localisés de quartier;

- à l'octroi de diverses subventions pour travaux de restauration, d'entretien, de conservation et d'amélioration de sites et bâtiments privés (par ex. Cathédrale Saint-Pierre, temple de Saint-Gervais);
- 29 terrains dans la zone de développement 3, soumis au droit de préemption, ont fait l'objet d'une demande à la Ville et à l'Etat pour une acquisition éventuelle. Pour tous ces cas, le Conseil administratif a renoncé à exercer son droit de préemption, de même que le Conseil d'Etat;
- 53 actes ont été enregistrés et signés par les magistrats délégués par le Conseil administratif.

Enquêtes publiques

3 enquêtes publiques relatives uniquement aux requêtes en autorisation de construire, de transformer ou de changer d'affectation ont été consultées au département.

Documentation photographique

1180 prises de vue photographiques et cinématographiques ont été effectuées. 650 photographies et documents ont été remis à différents demandeurs. Une documentation thématique sur le Recensement du patrimoine immobilier de la Ville est en cours de réalisation et de publication.

Démolition d'immeubles

5 démolitions telles que garages et locaux ont été entreprises.

Préavis municipaux

635 requêtes en autorisation de construire, transformer, démolir et demandes de renseignements ont été préavisées par le département; les préavis se répartissent comme suit:

	Favorable	*Défavorable*
APA – Autorisation en procédure accélérée	350	19
DD – Demandes définitives	175	24
M – Démolitions	26	2
LER	10	0
DP – Demandes préalables	21	8
	582	53

avec un détail comme suit: 438 préavis favorables, 144 préavis favorables avec conditions et 53 préavis défavorables.

Le Département des travaux publics a délivré 24 autorisations de construire pour lesquelles la Ville de Genève avait émis un préavis contraire.

Taxes d'équipement et contributions d'épuration

Du 1er octobre 1993 au 30 septembre 1994, le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie a perçu du Département des travaux publics la somme de 999 452 francs, au titre des sommes perçues pour les taxes d'équipement dans le cadre des autorisations de construire ainsi que 2 915 367 francs au titre de contributions d'épuration et d'écoulement perçues lors des mêmes autorisations de construire, et de 960 589 francs pour les mêmes contributions prélevées avec les taxes d'équipement. Ces sommes ont été portées sur les comptes existant à cet effet.

Soumissions et adjudications

La perception de l'émolument d'inscription s'est élevée pour 1994 à 87 793 francs. En 1994 une baisse de participation aux soumissions d'environ 20% est constatée, les prévisions pour 1995 restent plutôt optimistes puisqu'au 31 décembre 1994 72 procédures de soumissions, dont les estimations s'élèvent à 27 030 000 francs, sont d'ores et déjà engagées, soit une augmentation des possibilités d'adjudication de 237% par rapport à la situation fin 1993.

Archives

Plus de 5000 autorisations de construire ont été inventoriées et traitées informatiquement. La période 1940-1950 s'enrichit ainsi de documents précieux. 250 consultations pour des plans ont été effectuées par des personnes n'appartenant pas à l'administration. Un nouveau système de consultation du cadastre a été mis au point à la suite de l'informatisation du cadastre et du registre foncier.

Commentaires sur les comptes

Le service a respecté sa dotation budgétaire, à l'exception du poste honoraires pour frais de registre foncier et actes notariés. En effet, cette rubrique est liée à un enrichissement de la Ville en nouvelles surfaces cédées par des tiers lors de réalisations immobilières (cession au domaine public).

2.1.3 **Service d'urbanisme**

Mission du service

Le Service d'urbanisme a pour mission de définir les lignes directrices d'aménagement du territoire de la Ville de Genève selon une conception

d'ensemble. Outre les tâches administratives, il entreprend des réflexions dans les domaines suivants:

- les problématiques générales de l'aménagement du territoire;
- l'élaboration d'outils d'aide à la décision pour les autorités communales;
- les études d'urbanisme;
- les plans d'affectation,
- et les requêtes en autorisations de construire.

Dans le cadre du droit d'initiative récemment conféré par le Grand Conseil aux communes en matière d'élaboration des plans d'affectation, le service a assumé cette année pour la Ville de Genève la conduite technique et administrative de tels instruments.

Par ailleurs, le service a la responsabilité d'assurer l'organisation et le secrétariat de la commission de l'aménagement et de l'environnement du Conseil municipal.

Structure, personnel et locaux

Constitué de quinze postes et demi à plein temps, le service est composé d'une équipe pluridisciplinaire qui intègre les métiers du projet d'urbanisme, de la photogrammétrie et de la confection de maquettes, de la géographie urbaine, de l'informatique, des techniques de l'information, de la documentation et du secrétariat. La direction administrative et technique est assumée par son chef de service, qui est secondé dans un esprit de collégialité par deux adjoints chargés de la coordination technique.

Le service se situe à la rue Jargonnant 4, dans des locaux propriétés de la Ville de Genève.

Activités

Dans le cadre de ses domaines de mission, le service a mené en 1994 les activités suivantes:

- relatives aux problématiques générales: suivi et vérification des options du plan directeur communal (industrie, zone de développement, maîtrise de l'urbanisation du centre, identification des secteurs à potentiel de projets), application du règlement transitoire des plans d'utilisation du sol et vérification du projet de règlement définitif, programmation des équipements, études localisées de circulation et mise sur pied d'un instrument de planification de l'espace public;

- relatives aux outils d'aide à la décision: prévision scolaire, constitution d'un observatoire du développement du territoire communal par la mise en place d'un instrument d'analyse des profils urbains, contribution à la mise sur pied dans l'administration d'un système d'information du territoire;
- relatives aux études d'urbanisme: conduite et suivi d'une vingtaine d'études et projets localisés d'aménagement, élaboration de cahiers des charges destinés à guider le travail des requérants;
- relatives aux requêtes en autorisations de construire: synthèse d'avis d'aménagement et PUS sur environ cent cinquante préavis;
- relatives aux plans d'affectation:
  - concertation technique avec le canton et conduite administrative d'une quinzaine de plans localisés de quartier;
  - conformément au droit d'initiative accordé aux communes, prise en charge technique et administrative de quatre plans localisés de quartier dont deux ont été portés à terme au niveau communal (Villereuse et couverture des voies CFF).

Dans le cadre de ce domaine d'activités, de nombreuses affiches de présentation des projets destinées à la population ont été confectionnées et placées dans les lieux publics des quartiers concernés.

Commentaires sur les comptes

Gestion financière

Le service est au bénéfice de rubriques budgétaires majoritairement attribuées au fonctionnement des prestations de ses collaborateurs.

Les quatre autres rubriques intitulées «établissement de projets», «expertises effectuées par des tiers», «annonces publicitaires et publications officielles» et «maquettes» ont permis en 1994 de:
- confier des mandats d'études d'aménagement à sept bureaux d'urbanisme genevois;
- s'entourer d'experts spécialisés dans des domaines tels que l'économie, la démographie, la sociologie, la statistique, le génie civil et la circulation;
- assurer une large information des plans d'affectation auprès du public par l'impression d'affiches, d'encarts et de communiqués de presse.

Quant aux trois demandes de crédits complémentaires d'un montant total de 6600 francs, celles-ci ont permis d'anticiper sur quelques légers dépassements prévisibles de certaines rubriques budgétaires de fonctionnement (téléphones par exemple). Par la suite, la somme octroyée a été très largement compensée par les économies globalement réalisées dans le cadre de toutes les autres rubriques.

Divers

Le Service d'urbanisme, bien qu'étant parfaitement stable dans sa structure comme dans ses ressources humaines et financières, a connu en 1994 deux changements majeurs:

- l'un portant sur une extension de sa mission en matière de plans d'affectation, qui reconnaît à la Ville de Genève une compétence d'aménagement non plus liée aux seules fonctions de préavis mais de proposition et d'élaboration de documents d'aménagement qui auront force de loi,
- l'autre portant sur sa manière de travailler par l'introduction de moyens informatiques liés à la bureautique, au traitement de bases de données et de publication.

2.1.4 **Service d'architecture**

Mission du service

Le service représente la Ville de Genève pour les études et travaux réalisés par des architectes et ingénieurs mandataires, pour les constructions neuves, les rénovations historiques et les rénovations importantes entreprises par la commune.

Il participe, collabore et contrôle les différentes phases, du programme à la réalisation et jusqu'au décompte final des opérations de construction.

Il doit également préparer, pour la partie architecturale, les préavis municipaux sur les autorisations de construire et de rénover soumises à la commune.

Son atelier d'étude élabore les études de faisabilité, avec les différentes variantes servant d'aide à la décision au Conseil administratif.

Structure, personnel et locaux

Le service est composé de 3 cellules administratives:

- Direction - secrétariat: 1 chef, 1 sous-chef, 1 adjointe administrative, 2 secrétaires; soit 5 personnes pour 4 1/2 postes;
- Opérations: 11 architectes pour 10,5 postes;
- Atelier d'étude: 1 adjoint technique, soit 1 poste; 2 architectes prêtés par le Service d'aménagement urbain; 4 architectes, en fin de droit de chômage, pour des période de 3 ou 6 mois et une stagiaire de l'Ecole d'architecture de Genève pour une période de 6 mois.

Au total 17 personnes pour 16 postes comme en 1993.

Les bureaux sont situés rue de l'Hôtel-de-Ville 4. Ils occupent les 2e et 3e étages côté Promenade de la Treille.

Activités, gestion des crédits extraordinaires

Constructions neuves, transformations, réhabilitations, restaurations, rénovations

Le service a conduit 103 opérations: 38 sont en phase d'étude, 10 sont en chantier, pour 41 les décomptes sont en cours et 14 sont en bouclement devant le Conseil municipal.

Ces opérations représentent un volume de construction d'environ 950 000 000 de francs. En 1994, le service a mandaté pour environ 37 587 000 francs de factures.

Evolution du nombre d'opérations confiées au service et montants des factures mandatées:

	Fr.		Fr.
1989: 140	—	1992: 125	75 329 000
1990: 88	86 519 000	1993: 97	48 100 000
1991: 83	78 750 000	1994: 103	37 587 000

Mise à disposition de locaux

Ecole neuve:
- Baulacre 6 — 8 classes

Ecoles rénovées:
- Necker 4 — 4 classes
- France 15 - 1re étape — 8 classes
- Bautte 10, Ecole de formation préprofessionnelle (EFP), construction d'une marquise servant de préau couvert

Pavillons scolaires provisoires:
- Ronzades (déplacement du pavillon Frontenex) — 8 classes
- Cayla, construction d'une salle d'éducation physique

Propositions de crédits présentées au Conseil municipal

Crédits d'étude
- Avec le 14e Plan financier quadriennal:
  - Etuves 5, réhabilitation de logements
  - Faucille 4, 6, 8, réhabilitation de logements
  - Groupe scolaire de Peschier, concours
  - Peupliers 15, construction d'une salle d'éducation physique

- Eaux-Vives 82-84, aménagement des combles de l'école des Eaux-Vives
- Impératrice 1, Jardin botanique, restauration du jardin d'hiver
- Carteret 23, restauration de la salle Caecilia
- Bois-des-Frères 83, lieu d'accueil pour les théâtres
- Vessy 14, stade de Vessy, construction d'une salle de gymnastique artistique

Crédits de construction
- Tour Blavignac, maison de quartier
- Musée d'art et d'histoire, accessibilité
- Ecole de Sécheron, écran antibruit et préaux couverts
- Plateau de Frontenex 11, restauration de la loge du gardien

Propositions de crédits votées par le Conseil municipal
- Construction du groupe scolaire des Charmilles II
- Equipements complémentaires au Centre sportif de la Queue-d'Arve
- Salle d'éducation physique provisoire à Cayla
- Marquise de l'école rue Bautte 10

Bouclements de crédits
- Servette 16-20, Louis-Favre 12-14, logements
- Village-Suisse 3, locatif pour jeunes
- Sillem 8, rénovation logements
- Ecole Ferdinand-Hodler, rénovation
- Ecole Le-Corbusier, 2e étape + abri des biens culturels + mobilier de l'abri
- Construction d'un rural à Longirod (Vaud)
- Ecole des Crêts-de-Champel, extension
- Crédit d'étude du groupe scolaire de Vermont
- Pavillon scolaire provisoire, Allobroges 33bis
- Bibliothèque de la Cité
- Maison des arts du Grütli et aménagements extérieurs
- Colonie de vacances à Genolier (Vaud)

Proposition de crédit refusée par le Conseil municipal
- Restauration du jardin d'hiver du Jardin botanique

Information du public

A l'occasion de chaque projet de réalisation, le public est informé par des dossiers remis à la presse lors des «bouquets» et des inaugurations (13 dossiers) et par l'affichage dans les lieux publics des quartiers concernés, ainsi que sur les clôtures des chantiers.

Des plaquettes ont été éditées à l'occasion de l'inauguration des réalisations importantes:

- école Baulacre;
- musée Voltaire;
- école du XXXI-Décembre;
- îlot médiéval Grand-Rue, Boulangerie, Saint-Germain.

Concertation avec les habitants

La collaboration avec l'Association des usagers des bains des Pâquis s'est poursuivie.

Des séances d'information-concertation ont eu lieu dans les quartiers à l'occasion des projets:

- école de Sécheron;
- école de Micheli-du-Crest;
- école du Mail II.

Démolition

La requête pour la démolition de la villa rue de Montbrillant 21 est toujours en suspens au Département des travaux publics et de l'énergie.

Atelier d'étude

Créé en 1993, cet atelier est dirigé par l'adjoint technique. Il réalise des études de faisabilité et de petites études, relevés ou plans pour les concours.

En 1994, les deux architectes permanents et les 4 architectes en fin de droit de chômage, plus une stagiaire de l'Ecole d'architecture de Genève ont réalisé 32 dossiers.

Préavis sur les autorisations de construire

Le service prépare les préavis de la commune sur les autorisations de construire déposées sur le territoire communal, du point de vue architectural.

L'attention est portée en particulier sur l'habitabilité et sur l'aspect des façades et des toitures.

Evolution du nombre de dossiers:

1988:	260	1992:	278
1989:	300	1993:	271
1990:	386	1994:	240
1991:	222		

Concours d'architecture

Cette année a vu le lancement d'un seul concours, il s'agit du concours restreint à 8 architectes pour la réhabilitation, voire la surélévation de l'immeuble rue des Vieux-Grenadiers 15.

Sont en préparation les concours suivants:
- Groupe scolaire du Stand
- Groupe scolaire de Peschier
- Aménagement des parcelles Châteaubriand (groupe scolaire, crèche et maison de quartier)
- Groupe scolaire de Chandieu
- Demi-groupe scolaire des Moulins-Raichlen
- Musée d'ethnographie

Le service participe à l'organisation du concours d'aménagement du parc des Minoteries.

Commentaires sur les comptes

L'évolution des dépenses de fonctionnement du service pour les cinq dernières années est la suivante:

Année	*Francs*	*Nombre de postes*
1990:	2 111 000	18
1991:	2 247 000	18
1992:	2 471 000	17
1993:	2 148 000	16
1994:	2 223 000	16

Ces dépenses étant essentiellement des salaires et les charges inhérentes, elles restent relativement stables, la hausse du coût de la vie compensant la diminution du nombre de postes.

Divers

Le service assure la représentation de la Ville de Genève dans le Conseil de fondation pour la conservation du temple de Saint-Gervais et dans le groupe opérationnel chargé de suivre l'opération de transformation du palais Wilson en Maison de l'environnement.

Il coordonne le groupe interdépartemental chargé de la mise en place des aménagements provisoires sur la couverture des voies CFF à Saint-Jean.

Le sous-chef de service représente la Ville de Genève à l'Office genevois d'analyse des prix de la construction (OGAPC).

L'adjoint technique participe au groupe interdépartemental chargé d'organiser la Journée européenne du patrimoine.

2.1.5 **Service des bâtiments**

Mission du service

Entretien et conservation des biens immobiliers de la Ville de Genève qui lui sont confiés.

Structure, personnel et locaux

Le Service des bâtiments est subdivisé en 7 parties, soit:

– la direction	2 personnes
– le secrétariat	1,5 personne
– la comptabilité	1 personne
– la surveillance des travaux	14 personnes
– le bureau de dessin	3 personnes
– la sécurité dans les bâtiments	1 personne
– le recensement du patrimoine immobilier	3 personnes
Effectif du service	25,5 personnes

Activités, gestion des crédits extraordinaires

Activités

Entretien courant du parc immobilier dans le cadre du budget alloué ainsi que des crédits d'investissements qui pallient les diminutions des budgets.

Exécution de travaux de transformations de plus grande importance dans le cadre de crédits d'investissements.

Amélioration des isolations thermiques des immeubles et transformations des chaufferies qui ne répondent pas aux nouvelles normes OPAir'92, ceci en collaboration avec le Service de l'énergie.

Maintien et amélioration des installations de sécurité existantes dans les bâtiments publics et locatifs.

Suite de l'évaluation du parc immobilier par le RPIM (Recensement du patrimoine immobilier). En 1994, 45 immeubles ont été analysés.

En ce qui concerne la méthode Schröder, le Conseil municipal a voté l'acquisition du logiciel et la mise au point des images cadres est terminée. L'évaluation du parc immobilier pourra être faite en 1995 comme prévu.

Gestion des crédits extraordinaires

Crédits d'investissements bouclés

Au 31 décembre 1994, les 10 comptes de construction suivants sont bouclés. Ils feront l'objet d'une procédure au Conseil municipal en 1995, soit:

- I 503.92.03310 Puiserande 2-4, Deux-Ponts 7
- I 503.92.03490 Puiserande 3, Deux-Ponts 5
- I 503.94.01750 Villa Bartholoni
- I 503.94.02470 Contamines 9A
- I 503.94.02740 Casino-Théâtre
- I 503.94.03650 Vessy 14, terrains stabilisés
- I 503.94.04100 Chemin des Vignes 1
- I 503.94.04140 Palettes 1, Usine Waegell
- I 503.94.04500 SIP, 28-30, rue des Bains
- I 503.94.04640 Furet 11, crèche

Pour la transformation et rénovation des bâtiments publics et locatifs:

- 38 bureaux d'architectes sont mandatés pour un volume de travail d'environ 187 millions de francs;

  A fin 1994, la situation se présentait comme suit:

  Bâtiments publics: 3 projets à l'étude
  3 projets en réalisation
  14 projets terminés

  Bâtiments locatifs: 13 projets à l'étude
  2 projets en réalisation
  3 projets terminés

- 23 opérations sont réalisées par le service pour un volume de travail d'environ 51 millions de francs.

Commentaires sur les comptes

Comme pour les années précédentes, l'entretien des bâtiments du patrimoine administratif et financier est compromis par l'insuffisance des dotations budgétaires. Les interventions se font toujours au coup par coup.

2.1.6 **Service d'aménagement urbain**

Mission du service

Embellissement des lieux publics et modération de la circulation du domaine public et assimilé de la Ville de Genève, ainsi que son éclairage public.

Structure, personnel et locaux

L'effectif du service est resté stable avec deux architectes en moins, rattachés à l'atelier d'étude du Service d'architecture.

Une redéfinition des missions du service, à la suite d'une analyse, devrait permettre le redimensionnement de celui-ci en 1995.

Activités

Réglementations locales de trafic

Les enquêtes publiques relatives à un projet de réglementation locale de trafic du Département de justice et police et des transports sont assurées, pour la Ville de Genève, par le Service d'aménagement urbain. Cette réglementation définit le statut des rues, le sens de circulation, les modes de stationnement. L'aménagement des rues en dépend largement.

61 dossiers ont été présentés et préavisés en 1994.

85 arrêtés de circulation ont été pris par le Département de justice et police et des transports.

Préavis

Le service est consulté lors de l'élaboration des plans de quartier, afin de déterminer l'ampleur des interventions d'aménagement sur le domaine public et assimilé.

Dans le cadre du préavis communal aux autorisations de construire, le service a été sollicité dans l'examen de 41 requêtes.

Coordination des services

Le service gère deux groupes d'échange d'informations et de coordination des projets, l'un à l'intérieur de l'administration communale, l'autre avec le Département de justice et police et des transports. Dans une conjoncture où les services attachés aux infrastructures routières et de transports collectifs sont dispersés et surchargés, il est important de rassembler les moyens d'intervention, de mener les études de manière intégrée et non plus sectorielle.

En dehors des projets qui lui sont confiés, le service est appelé à apporter ses conseils dans diverses situations: occupation du sol par des terrasses, sécurité du trafic ou du stationnement, etc. Le service a ainsi examiné une trentaine de cas de stationnement illicite en 1994. Constatant que ces cas relèvent d'un usage abusif

du sol de la compétence des services municipal et cantonal de police, qui ne pourront être contrecarrés que par une action de sensibilisation globale, cette contribution sera abandonnée en 1995.

Aménagement de rues, places et cheminements

Les chantiers terminés concernent principalement des lieux nouvellement mis à la disposition des piétons:

- Place Saint-François
- Partie inférieure de la place du Bourg-de-Four
- Square de l'avenue des Grottes
- Passage piétonnier et cour de la rue Saint-Laurent.

Projets d'aménagement

En 1994, 18 dossiers de requête en approbation LER et en autorisation de construire ont été présentés au Département des travaux publics et de l'énergie pour, notamment:

- Place des Volontaires
- Avenue des Tilleuls
- Rue Le-Corbusier, contre la route de Florissant
- Rue Caroline, rue du Grand-Bureau
- Rue Butini, rue des Ronzades, rue Dejean, accès à de nouvelles écoles
- Place des Nations, avenue de France, avenue de la Paix, rue Daubin, avenue Rieu, protection de passages protégés.

Nombre de ces projets sont en instance de réalisation par la Division de la voirie, qui les inclura dans une demande de crédits pour plusieurs opérations de modération de la circulation.

Information publique et concertation

Sur le domaine public, la présence de nombreux intervenants oblige les services à se coordonner. Les passants et les riverains sont curieux des moindres travaux et projets. Cette attitude a entraîné le renforcement de l'information et de la consultation publiques.

Une vingtaine de réunions ont eu lieu pour, notamment:

- Parc des Minoteries
- Cour de l'Ilot 13
- Rue Gourgas
- Barrage du Seujet et réaménagement des quais

- Ecoles de la Cluse, des Ronzades, de Micheli-du-Crest, de Châteaubriand, de Ferdinand-Hodler notamment, sécurité du chemin des enfants à l'école.

Eclairage public

- Consommation

Pour l'éclairage des artères, la consommation électrique est demeurée stable par rapport à 1993. Ce résultat est principalement dû aux conditions climatiques favorables. Par ailleurs, la modernisation des installations a permis une diminution de la consommation de quelque 200 000 kWh entre 1990 et 1994, soit 2,3%.

Pour les bornes et signaux lumineux, la consommation électrique a diminué d'environ 40 000 kWh, ou 15% de la consommation. Ce résultat a été obtenu grâce à la poursuite de la campagne de remplacement des installations électrifiées par des plaques réfléchissantes.

- Maintenance des installations

Le coût d'entretien des installations a été conforme aux prévisions budgétaires, grâce au suivi permanent des opérations confiées aux Services industriels genevois et à la demande de limiter les efforts d'entretien à l'indispensable.

La modernisation des installations d'illumination et l'abandon des bornes et signaux lumineux ont permis également de contenir l'augmentation des frais d'entretien.

- Projets

Un régulateur de puissance a été mis en place à titre d'essai avec les Services industriels genevois à la rue François-Dussaud.

L'étude de l'illumination de l'église de Saint-Germain est en cours. Un essai a eu lieu à l'occasion de la Journée du patrimoine.

- Travaux

Quelque 22 opérations de compléments aux installations ont été réalisées dans le cadre du budget, notamment:

- Parc Barton
- Bois de la Bâtie
- Couverture des voies ferrées à Saint-Jean
- Chemin de la Clairière
- Ruelle du Couchant
- Rue du Devin-du-Village
- Rue François-Dussaud

- Rue de la Servette
- Rues des Grottes, de la Sibérie, de la Faucille
- Avenue de la Jonction
- Rue du Tir
- Quai du Mont-Blanc.

Quelque 5 opérations de compléments aux installations ont également eu lieu dans le cadre de crédits d'investissement, notamment:

- Avenue Trembley
- Avenue de Rosemont
- Boulevard de la Cluse
- Route du Bout-du-Monde
- Chemin de la Gravière.

2.1.7 **Service de l'énergie**

Mission du service

En 1994, le service a poursuivi ses efforts en menant une politique de l'énergie selon les deux axes suivants:

- la gestion des besoins en chaleur;
- la gestion des consommations d'eau et d'électricité.

Les économies de combustible ont pour la plupart déjà été réalisées. Il s'agit pour la Ville d'appliquer de nouvelles lois et recommandations fédérales et cantonales visant à une meilleure utilisation des énergies fossiles: l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPAir'92), la loi sur le Décompte individuel des frais de chauffage (DIFC), etc.

En ce qui concerne les économies d'eau et d'électricité, l'effort d'économie doit être maintenu afin de limiter l'impact des hausses et restructurations tarifaires régulièrement appliquées par le distributeur depuis 1990.

Structure, personnel et locaux

L'effectif du service est resté stable. Un poste est vacant suite au départ à la retraite anticipée d'un collaborateur de l'atelier à la fin de l'année précédente.

L'évolution des techniques et notamment la place de plus en plus grande de la micro-informatique dans le domaine des installations du bâtiment, nécessite des efforts soutenus dans la formation et le développement des connaissances de notre personnel.

Activités et résultats d'exploitation

Climat

L'année 1994 a été exceptionnellement douce. La température moyenne s'est élevée à + 11,9°C, soit 2,7°C de plus que la norme. Aux dires des spécialistes de Cointrin, il s'agit là d'un nouveau record. Il est intéressant de constater que tous les mois ont été plus doux que la moyenne, à l'exception d'avril particulièrement pluvieux.

Consommation de combustible

La consommation globale de gaz et de mazout pour les besoins en chaleur des bâtiments publics et administratifs dont nous assurons la maintenance, s'est élevée à 5316 TEP (tonnes équivalent pétrole), soit 11,5% de moins que l'année précédente.

En application de diverses lois fédérales, nous avons procédé à l'assainissement de 10 chaufferies et de 34 citernes à mazout de bâtiments publics et locatifs.

Consommation d'eau et d'électricité

La restructuration informatique engagée par les Services industriels de Genève pour le traitement des factures nous empêche pour l'instant de connaître avec précision le bilan annuel de ces deux formes d'énergie pour l'ensemble de nos bâtiments.

A fin septembre, la tendance montre une diminution sensible des consommations d'eau et d'électricité de l'ordre de 5% par rapport à la même période de l'année précédente.

L'effort consenti est important puisque la consommation de ces deux énergies est en baisse pour la quatrième année consécutive.

Une présentation détaillée de l'ensemble de nos achats d'énergie avec analyses et commentaires figurera dans le «bilan énergie 1994» que nous publierons prochainement.

Commentaires sur les comptes

Le prix du mazout a subi une baisse lente mais constante tout au long de l'année. Notre prix d'achat moyen s'est élevé à 26,20 francs/100 kg, soit 10% en dessous de celui proposé par la Chambre syndicale des négociants en combustible.

Ces éléments, ajoutés à une grande douceur du climat, nous permettent de boucler le compte d'achat de combustible avec un boni de plus d'un demi-million de francs.

En ce qui concerne les achats d'eau et d'électricité, nos efforts d'économie ne permettent pas de compenser la hausse continue des tarifs, mais en atténuent les effets.

Il faut signaler l'augmentation spectaculaire que subit la taxe d'épuration des eaux, prélevée par les SIG pour le compte de l'Etat. De 545 000 francs en 1990, la somme payée par la Ville s'élève à plus de 1 100 000 francs en 1994.

Divers

Les résultats issus de la politique de maîtrise de l'énergie que nous menons depuis quelques années ont fait l'objet de plusieurs présentations, tant en Suisse qu'à l'étranger, au cours de divers séminaires et conférences.

Dans le domaine de la recherche appliquée, nous avons obtenu un mandat de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) en vue d'analyser les performances d'une installation solaire de préchauffage de l'eau chaude sanitaire à l'aide de capteurs sélectifs non vitrés, placés en toiture d'un immeuble de la rue de la Servette.

2.2 DIVISION DE LA VOIRIE

2.2.1 **Administration**

Etat des postes au budget 1994

Effectif au 31 décembre 1993		476,5
– *Réduction de l'effectif de 1,5% au 1er janvier 1994*	– 8	
– Suppression de postes au 1er janvier 1994 selon décision du C.A., suite aux départs anticipés à la retraite dans le courant 1993	–11,5	–19,5
Etat des postes au 31 décembre 1994		457,0

Répartition des postes

Direction et Service administration	17
Service logistique et technique	43,5
Service études et constructions	11
Service entretien du domaine public	110
Service levée des résidus ménagers et nettoiement du domaine public	275,5
	457,0

Mouvement du personnel

Engagements	25
Départs à la retraite	6
Démissions ou contrats non renouvelés	11
Décès	0
Mise à l'invalidité	1

2.2.2 **Logistique et technique**

Les activités du Service logistique et technique se sont poursuivies normalement durant 1994.

Parc de véhicules et engins immatriculés

- 76 véhicules et engins ont été préparés et présentés au bureau des automobiles pour les visites périodiques, dont 57 par notre propre atelier et 19 par des réparateurs extérieurs.
- Répartition du parc:

Etudes et constructions	1
Administration	1
Logistique et technique	21
Entretien du domaine public	86
Levée et nettoiement	121
Total	230

- Mouvement:

Nouvelle acquisition:	aucune
Renouvellement:	3
Suppression:	1

Plaintes déposées

Bris de glaces dans les abribus: 183 plaintes.

Groupe d'intervention

Sur appel de la police, du Service d'incendie et de secours, de la police municipale, des Transports publics genevois et diverses autres provenances: 569 interventions.

W.-C. publics, abribus

Sont entretenus par les ateliers du Service logistique et technique: 60 W.-C. publics, 135 abribus.

Une entreprise privée nettoie les W.-C. publics à une cadence de 3 - 2 - 1 passages journaliers selon l'endroit et le taux de fréquentation de l'édicule.

Une entreprise privée nettoie les abribus à raison de 200 passages hebdomadaires.

2.2.3 **Service études et constructions**

L'année 1994 a été marquée, sur le plan des réalisations, par la poursuite des importants travaux du chantier de couverture des voies CFF à Saint-Jean.

Le 18 novembre 1994, la dernière poutre de couverture a été posée au-dessus des voies CFF, offrant ainsi un espace public prêt à l'aménagement d'une surface d'environ 30 000 m^2.

La structure d'information mise en place sur ce chantier a permis à tous d'être associés à l'avancement et, surtout, d'en comprendre les contraintes et nuisances.

Quant à un autre chantier d'importance – celui du boulevard de la Cluse – il s'est poursuivi en 1994 et de nouvelles plantations sont apparues en fin d'année dejà.

Etudes et projets en cours

En ce qui concerne les principaux objets, citons plus particulièrement:

- la construction d'un collecteur d'eaux pluviales à Frontenex;
- la reconstruction et le réaménagement de la rue de Montbrillant;
- la construction d'un collecteur d'eaux pluviales entre Châtelaine et le Rhône;
- le quartier de la Petite-Boissière;
- le quartier des Genêts (secteur nord-est);
- diverses études en relation avec les «transports collectifs 2000» et «circulation 2000»;
- diverses études d'actualisation du plan directeur des égouts de la Ville de Genève, en vue d'étendre la mise en place d'un réseau séparatif de collecteur EU/EP;
- diverses études en relation avec les demandes de renseignements émanant de privés, dans le cadre de la définition du nivellement et de l'alignement du domaine public.

Travaux financés par des crédits extraordinaires

Terminés:

- avenue Trembley (tronçon avenue du Bouchet/chemin des Coudriers); aménagements cyclables et piétonniers, collecteur EP;
- chemin des Genêts; collecteurs EU/EP;
- avenue d'Aïre; aménagements des accès aux immeubles «Jardins du Rhône»;
- avenue des Tilleuls; collecteur EP (en coordination avec le garage souterrain de Saint-Jean);
- avenue de Rosemont; 1re étape, équipement collecteurs EU/EP.

En cours:

- couverture des voies CFF à Saint-Jean;
- boulevard de la Cluse;
- chemin de l'Essor (raccord du domaine public aux aménagements extérieurs des immeubles en construction);
- rue Maurice-Braillard; chaussée, collecteurs EU/EP, cheminement piétonnier;
- avenue de Rosemont; 2e étape, aménagement partiel chaussée, trottoirs.

2.2.4 Service entretien du domaine public, manifestations et matériel de fêtes

Chaussées et trottoirs

En collaboration avec les services publics, les principaux travaux suivants ont été réalisés par des entreprises privées:

- Voies TPG: rue de la Servette (tronçon: rue de la Pépinière - rue Louis-Favre).
- Arrêts TPG: rue de la Servette. Route de Chêne. Rue des Deux-Ponts. Angle rue de Montbrillant/rue de Vermont.
- Pistes et bandes cyclables: 3430 m ont été réalisés: avenue d'Aïre (tronçons chemin des Sports - route de l'Ain et chemin des Sports - giratoire Vernier). Rue Caroline (tronçon rue des Mouettes - rue Simon-Durand). Quai du Cheval-Blanc. Rue Crespin (coude supérieur - Florissant débouché inférieur). Rue Henri-Christiné. Rue David-Dufour (débouché sur boulevard Saint-Georges). Rue des Epinettes. Rue Louis-Favre (tronçon rue du Jura - rue de la Servette). Route de Florissant (tronçon avenue Bertrand - avenue Eugène-Pittard). Rue Le-Royer (approche carrefour Acacias). Rue de Montbrillant (tronçons place de Montbrillant - rue du Fort-Barreau et rue Richard-Wagner - rue Thomas-Masaryk). Rue des Plantaporrêts (liaison rue David-Dufour - pont de Sous-Terre). Rue de la Servette (tronçon rue de la Pépinière - rue Jean-Robert-Chouet). Avenue Jean-Trembley (tronçon chemin des Crêts - chemin des Coudriers).
- Poses de potelets métalliques pour deux-roues: équipement de 30 parkings deux-roues.
- Cassis pour personnes handicapées: 12.
- Poses de bornes métalliques sur refuges: boulevard Carl-Vogt. Carrefour rue de la Servette - rue Carteret et rue de la Servette - rue de la Pépinière. Quai Charles-Page.

- Aménagements provisoires: rue de Coutance. Rue Louis-Favre.
- Réfections de chaussées: route de Chêne, au droit de l'avenue de l'Amandolier. Place Claparède. Quai Général-Guisan. Rue François-Grast. Route des Jeunes. Rue de Lyon. Rue de Miléant. Carrefour quai - pont du Mont-Blanc. Rue de la Pépinière. Rue de Rive. Place des Eaux-Vives. Rue Rousseau. Rue Voltaire. Avenue Théodore-Weber.
- Reconstruction de chaussées: rue de la Servette. Route du Bout-du-Monde. Rue Emile-Nicolet.
- Construction de rue à trafic modéré: rue des Plantaporrêts.
- Modifications et réfections de trottoirs: rue Butini. Rue des Délices. Rue François-Dussaud. Avenue Peschier. Rue Rothschild. Rue de la Terrassière. Quai Wilson. Rond-point de la Jonction. Avenue de la Paix. Rue du Stand. Boulevard Carl-Vogt.
- Modifications et réfection de trottoirs suite à la construction d'immeuble: rue de la Chapelle, angle quai du Cheval-Blanc - rue des Allobroges
- Travaux directs: à part les divers travaux d'entretien courant du domaine public, les équipes travaux ont réalisé plus particulièrement: 65 interventions pour la réfection de chaussées et de zones pavées; 30 interventions pour la réfection de trottoirs en béton; 20 interventions pour la réfection de trottoirs en enrobés; 40 interventions pour la réfection d'entourages d'arbres; 17 interventions pour le changement de bornes ou de barrières; 50 interventions pour la pose de nouveaux potelets ou barrières; 2 mises à l'égout de fosses à bennes, ainsi que leurs réfections; 154 emplacements de sable dans les places de jeux et dans les crèches; 3 réfections intérieures de W.-C. publics. Aménagement extérieur des W.-C. publics du Jardin botanique. Construction d'une place de jeux à Villereuse.

Canalisations:

- Reconstructions de collecteurs: route du Bout-du-Monde. Rue de la Coulouvrenière. Rue Hornung. Rue du Grütli. Place de l'Ile.
- Travaux divers: 24 interventions pour remplacer des grilles manquantes ou défectueuses. 52 interventions pour déboucher des sacs EP. 4 interventions pour vider des fosses à bennes. 17 interventions pour déboucher des fontaines ou bassins. 6 interventions pour déboucher les W.-C. publics. 2 interventions pour déboucher des jeux d'enfants. 3 interventions pour le Département de justice et police et des transports. 3 interventions pour déboucher des écoulements d'étangs.

Il a été sorti 1244 tonnes de résidus par le curage des canalisations et le nettoyage des sacs de routes, ainsi que plus de 204 tonnes des séparateurs de garages.

Ouvrages d'art:

Les travaux suivants ont été entrepris: viaduc d'Aïre (pose barrières). Quai des Bergues (expertise du trottoir en porte-à-faux). Pont de la Coulouvrenière (expertise des trottoirs en porte-à-faux). Galerie technique des Rues-Basses (participation au nettoyage). Terre-plein de l'Ile (colmatage des fissures du mur). Passerelle rue de l'Ecole-de-Médecine (reconstruction protection de pile). Pont du Mont-Blanc (rampes chauffantes). Pont de la Machine (réfection du revêtement). Ile Rousseau (réfection des cadettes). Passerelle Pisciculture (rehaussement du parapet). Pont de Sous-Terre (chauffage). Pont de Vessy (reconstruction).

Des études et/ou examens ont été entrepris ou poursuivis sur les ouvrages suivants: pont de la Fontenette. Pont de Carouge. Passerelle du Bois-de-la-Bâtie. Quai des Bergues. Pont de la Coulouvrenière. Pont de la Machine. Ile Rousseau. Mur aval du pont de Sous-Terre. Mur du Jardin anglais. Mur du terre-plein de l'Ile.

Inspection du domaine public:

Surveillance de travaux de tiers sur le domaine public:

645 demandes de permissions d'ouvertures de fouilles ont été préavisées par notre service. 2 autorisations pour des ancrages ont été accordées. 66,98% des demandes émanent des services publics.

Surveillance des empiétements de tiers sur le domaine public:

141 demandes d'empiétements sont parvenues au service et ont été acceptées pour des chantiers de constructions ou de réfections d'immeubles. 13 demandes de créations de cassis ont été déposées.

Monuments

Outre le nettoyage et l'entretien systématique, les monuments suivants ont été:

- Nettoyés: Vierge Tiki-Tiki, passage Link, Mur des Réformateurs (2 interventions). Port Noir. David, parc des Bastions. Jérémie, cour Saint-Pierre. Géné-

ral Dufour, place Neuve (3 interventions). Promenade Charles-Martin (protection). Ile Rousseau. Escaliers de l'Athénée. Peintures, rond-point de la Jonction. Sculptures du bassin de l'Ariana (3 interventions). La Graine, Jardin botanique. Encuentro Volcado, place des Alpes. Silences II et III, rue de Saint-Jean. Lynx, avenue Luserna. Escaliers «Stairs» (11 interventions).

- Travaux divers: cathédrale Saint-Pierre (reprise partielle des marches, jointage général, lavage complet). Chevaux gauche et droit, quai Turrettini (lavage, réparation, protection). Monument central, quai Turrettini (lavage et protection). Place Albert-Thomas (lavage, réparation, jointage, protection, reprise générale des escaliers). Neptune, parc Beaulieu (reprise fondation muret, réparation statue).

- Déposés: Calder, place des XXII-Cantons (restauration). Alter Ego, rond-point de Plainpalais (réparation).

- Reposés: Jeune Fille, parc Beaulieu. Jeune Fille, parc Vermont. L'enfant à la fleur, parc Saint-Jean.

Fontaines

Outre le nettoyage et l'entretien courant, les fontaines suivantes ont été:

- Réparées: Musée de l'Ariana (éléments d'angle, joints, écoulement, alimentation, réfection partielle du fond du bassin). Water-Ring (joints, saignée muret). Dépendances parc La Grange (fer forgé, éléments de faîte de la fontaine de Saint-Triphon).

- Reprises des sacs et/ou des écoulements: Rocaille, Jardin anglais. Rue de la Corraterie, face aux N° 15 et N° 22. Rue Beauregard. Promenade Charles-Martin. Avenue Louis-Aubert - avenue Eugène-Pittard. Parc La Grange. Kiosque Chantepoulet. Quai Wilson.

- Restaurées au niveau de l'étanchéité: Temple de Saint-Gervais. Place Saint-Gervais. Ecole Trembley. Pâquis-Gauthier. Basilique de Notre-Dame. Bassin des Franchises. Place René-Payot. Minoteries. Allobroges.

- Entourées d'un pavage: place Chevelu. Place de-Grenus. Place Saint-Gervais (petit bassin). Avenue Peschier (dallage).

- Nouvelles fontaines: rue de la Servette - rue du Cercle (fontaine-borne en simili pierre). Avenue des Grottes (fontaine-borne en fonte). Parc Bertrand (fontaine-borne en simili pierre).

- Fontaines déposées: Pingouins, fontaine de l'école Trembley.

- Fontaines reposées: rue Emile-Nicolet. Quai du Cheval-Blanc - rue des Allobroges. Boulevard de la Cluse - rue de l'Aubépine.
- Divers: entretien des bacs en bois des fontaines. Préparation du bassin en pierre pour le musée de Ballenberg.

Manifestations et matériel de fêtes

La section a répondu favorablement à 1183 demandes de matériel, émanant de sociétés diverses et de requérants privés, regroupés en quatre secteurs, soit: Ville (296), Etat (208), communes genevoises (15), associations culturelles, religieuses, sportives et divers (694).

Le nombre des demandes a augmenté d'environ 9% par rapport à 1993.

66 requérants ont renoncé à leur demande.

Marquages

Les entreprises privées mandatées par la Ville ont posé environ 50 km (ce qui représente environ 40 tonnes) de peintures et de matières à deux composants pour l'entretien des artères et rues principales, places de parcages, passages piétons, voies bus et pistes cyclables.

Pour des travaux similaires, les équipes de marquages du Service entretien du domaine public ont posé environ 13 km (ce qui représente environ 20 tonnes) de peintures et de matières à deux composants.

Rabotages d'environ 15 km de lignes de marquages, suite à des modifications diverses, selon les directives et les plans de l'OTC.

Travaux divers

- Réparations de barrières: quai du Mont-Blanc. Rampe Colladon. Rampe de la Treille. Place du Bourg-de-Four. Avenue William-Favre. Square du Mont-Blanc (nouvelles barrières «à l'ancienne»). Ecole, parc Beaulieu (nouvelles barrières «à l'ancienne»).
- Réparations de portails: Musée Voltaire. Perle du Lac. SEVE, rue de Lausanne 122. Musée de l'Ariana. Bastion Saint-Léger.
- Plaques de rues: contrôle et établissement d'un plan de situation des plaques posées.
- Changement de bornes en roche: parc des Eaux-Vives, sur entrée Gustave-Ador. Cour Saint-Pierre. Rue de la Boulangerie.

- Nettoyages de graffitis: 157 interventions. 17 interventions régulières sur les bâtiments du Grütli et dans la rue Lissignol.
- Journée anti-graffiti: sensibilisation des élèves de l'Ecole internationale (avril 1994).

2.2.5 **Service levée des résidus ménagers et nettoiement du domaine public**

a) *Levée des résidus ménagers*

Collecte

Les véhicules du service ont collecté pour une population urbaine de:	175 630 habitants
Année précédente	174 334 habitants
Variation	+ 0,74%
Résidus ménagers	
– ordinaires	55 908 tonnes
– volumineux	805 tonnes
Total	56 713 tonnes
Déchets de marchés	
– marchés de détail	631 tonnes
– volumineux marché aux puces	363 tonnes
Total	994 tonnes
Collecte de déchets revalorisés	
– papier	3 524,60 tonnes
– verre	2 747,00 tonnes
– aluminium	13,99 tonnes
– ferraille	213,31 tonnes
– électroménagers	7,73 tonnes
– matières organiques	350,00 tonnes
– feuilles mortes	96,70 tonnes
– cycles abandonnés	35,30 tonnes
– textiles (uniquement la société TEXTURA)	62,21 tonnes
Total	7 050,84 tonnes
Collecte de déchets nettoiement	
– balayures	4 177,35 tonnes
– feuilles mortes	387,60 tonnes
Total	4 564,95 tonnes
Total résidus collectés	68 328,62 tonnes

Collecte de déchets ménagers ordinaires par habitant en 1994:	
– par année	365,76 kg
– par jour	1,002 kg
Part de la récupération de déchets revalorisés:	
– par année	40,44 kg
– par jour	0,111 kg
Collecte de déchets ménagers ordinaires par habitant en 1993:	
– par année	385,97 kg
– par jour	1,057 kg
Part de la récupération de déchets revalorisés:	
– par année	38,67 kg
– par jour	0,106 kg
Variation	
– des déchets ménagers ordinaires	– 5,24%
– de la récupération des déchets revalorisés	4,59%

b) *Détail de la récupération des débarras volumineux*

Débarras volumineux

Levée tous les jours ouvrables sur demande:	804,83 tonnes pour 1994
soit par habitant un total de:	4,62 kg (6,20 kg en 1993 y compris marché aux puces)
Volumineux marché aux puces:	363,03 tonnes
En 1993 la récupération était de:	1080,00 tonnes
La variation est donc de:	87,86 tonnes
soit:	8,14 %
Total des résidus volumineux:	1 168,00 tonnes

Statistiques sur les objets récoltés

Il a été récolté pour l'année 1994	*Année*	*Moyenne mois*
– canapés	2 298	192
– chaises	6 443	537
– fauteuils	2 463	205
– armoires	1 879	157
– frigos	1 104	92
– machines diverses	1 060	88
– sommiers	1 236	103

– cuisinières	1 176	98
– matelas	3 213	268
– meubles divers	3 902	325
– télévisions	773	64
– tables	1 801	150
– rouleaux de moquette	2 407	201
– planches à repasser	523	44
– divers autres objets	2 923	244
Total	33 201	2 267

Les véhicules préposés aux débarras ont effectué: 39 122 kilomètres
soit une moyenne mensuelle de: 3 260 kilomètres

La part des débarras en 1994 représente 1,18% du poids total des résidus collectés

Détail de la récupération des vieux frigos

Il a été récolté pour l'année 1994:	*Nombre*	*Coût*	*Taxe*
Frigos sans vignettes	886	62 020	70
Frigos avec vignettes	245	Pris en charge par le propriétaire	
Total	1 131	62 020	

Détail de la récolte des déchets revalorisés

– Papier

Levée porte-à-porte 1 fois par mois:	3524,60 tonnes pr l'année 1994
soit par habitant un total de:	20,22 kg (18,60 kg en 1993)
En 1993 la récupération était de:	3242,53 tonnes
La variation est donc de:	282,07 tonnes
soit:	8,70 %

– Verre

58 lieux de récupération à disposition:	2747,00 tonnes pr l'année 1994
soit par habitant un total de:	15,76 kg (16,54 kg en 1993)
En 1993 la récupération était de:	2884,00 tonnes
La variation est donc de:	–137,00 tonnes
soit:	–4,75 %

La Ville de Genève a participé à l'évacuation du verre pour une somme de 372 337 francs.

– Aluminium

44 lieux de récupération à disposition:	13,99 tonnes pr l'année 1994
soit par habitant un total de:	80,25 grammes
	(96,08 grammes en 1993)
En 1993 la récupération était de:	16,75 tonnes
La variation est donc de:	– 2,76 tonnes
soit:	–16,48 %

– Matières organiques

L'expérience de levée sélective de matières organiques a débuté le 13 mars 1991. A la fin de l'année 1994, ce sont 11 000 habitants collecteurs qui participent à cette expérience.

523 immeubles sont équipés de conteneurs prévus à cet effet.

La collecte annuelle s'est élevée à:	350,00 tonnes
soit par habitant collecteur un total de:	31,82 kilos

– Ramassage des cycles abandonnés sur la voie publique

Les cycles abandonnés sur la voie publique sont acheminés dans les locaux de la fourrière cantonale.

Les épaves sont conduites à la ferraille.

La récolte pour 1994 est de:	35,30 tonnes
L'année précédente:	37,30 tonnes
La variation est donc de:	– 2,00 tonnes
soit:	– 5,36 %

Les déchets revalorisés représentent 10,32% du poids total des résidus collectés.

c) *Nettoiement du domaine public*

Récolte des divers déchets

– Balayures et déchets

Balayures sur le domaine public:	4177,35 tonnes
Feuilles mortes impropres:	387,60 tonnes
Feuilles mortes revalorisées:	96,70 tonnes
Total des déchets du nettoiement:	4661,65 tonnes

d) *Viabilité hivernale*

Alertes gel ou neige occasionnant des sorties saumure les:
- 19 janvier 1994 (local)
- 9 février 1994 (local)
- 7 décembre 1994 (local)

Alertes neige occasionnant des sorties lames et salage:
- 14 février 1994
- 16 février 1994

e) *Levée des résidus non ménagers*

Collecte

Poids total collecté:	13671 tonnes
En 1993, les camions des services privés ont collecté:	12401 tonnes
La variation est donc de:	1271 tonnes
soit:	10,25 %

3. DÉPARTEMENT MUNICIPAL DES AFFAIRES CULTURELLES

M. Alain Vaissade, conseiller administratif

La réforme administrative du département se termine cette année par l'analyse du fonctionnement de la direction du département, grâce à une étude confiée à un mandataire, et par la réforme de l'administration du Musée d'art et d'histoire. L'application des résultats a débuté en automne et se terminera dans le courant de l'année 1995. Une des principales mises en œuvre de la réforme a concerné le fonctionnement du secrétariat du département.

3.1 **Secrétariat du département**

3.1.1 *Fonctionnement*

Le secrétariat du département assume une tâche d'assistance directe. Il instruit les dossiers en provenance de l'extérieur et coordonne les opérations administratives et financières entre les 3 divisions du département, les services généraux de l'administration et certains services spécialisés des autres départements municipaux. Des missions lui sont déléguées par le conseiller administratif pour la mise en œuvre de la politique culturelle.

Les décisions sont préparées au sein d'un conseil de direction qui reste ouvert aux directeurs et chefs de service du département en fonction des demandes et des questions présentées notamment à la conférence du département qui se réunit tous les mois.

3.1.2 *Personnel et locaux*

Situé au 19, route de Malagnou, le secrétariat du département est sous la responsabilité d'un directeur et d'une directrice.

La mise en place de cette nouvelle organisation a nécessité une redistribution des locaux tenant compte des surfaces disponibles.

3.1.3 *Activités; gestion des crédits*

Tout au long de l'année, un travail commun a été mené avec l'aide des services municipaux et, de cas en cas, avec les responsables culturels de l'Etat de Genève: coordination de la Fête de la musique et de la commémoration du Tricentenaire de la naissance de Voltaire.

Ce dernier événement, auquel ont collaboré le Département de l'instruction publique et la mairie de Ferney-Voltaire, a constitué une opération de coordination transfrontalière parfaitement réussie et a suscité un vif intérêt. Sur le plan financier, il a bénéficié d'un crédit extraordinaire de 294 750 francs voté par le Conseil municipal. Ce crédit laisse un solde de 145,65 francs.

Deux autres événements culturels nouveaux ont marqué cette année. Du 21 au 24 mars, les Rencontres culturelles de Genève ont eu pour thème: «Les bibliothèques publiques: un instrument d'information et de communication»; «Légiférer: pour quoi faire?»; «Les nouveaux réseaux»; «Le théâtre à Genève: faut-il revoir les règles du jeu?». Ce dernier thème a rassemblé les institutions et les acteurs de l'art dramatique. A cette occasion, un rapport «Théâtre de service public à Genève» a été publié.

A la fin de l'été, le 10 septembre, Genève a vécu sa première Journée et nuit du patrimoine. En plus de visites d'édifices et de parcours urbains offerts à la population, une fête conviviale s'est déroulée dans la Vieille-Ville. Cette manifestation a rencontré un vif succès.

Sur le plan local, le département a participé aux travaux des organismes et groupes suivants: commission du Fonds municipal de décoration, Commission cantonale des biens culturels, bureau de l'Office du tourisme de Genève, commission des programmes de l'OSR, Fondation d'art dramatique, Fondation de Saint-Gervais Genève.

Cette participation s'est également exercée dans le domaine des échanges culturels: sous-commission «Culture, éducation et sports» du Comité régional franco-genevois, du Conseil du Léman, de la COTRAO, Eurocités, réseau des villes transfrontalières, Diamant alpin, Observatoire des politiques culturelles.

Comme chaque année, la Ville de Genève a octroyé une série de bourses réservées à de jeunes artistes. Ce soutien est rendu possible grâce à des fonds privés (Berthoud, Lissignol-Chevalier et Galland). Il a pour but d'encourager et de parfaire la formation professionnelle de jeunes plasticiens dans les domaines de la peinture, de la sculpture et des arts décoratifs.

En 1994, trois bourses de 10 000 francs ont été attribuées:

- Bourse Berthoud - peinture: Alexandre Bianchini
- Bourse Lissignol-Chevalier et Galland - peinture: Alexandre Schaller
- Bourse Lissignol-Chevalier et Galland - sculpture: Tito Honegger.

L'exposition des œuvres des lauréats a eu lieu du 10 au 22 novembre 1994 à la Salle Simon I. Patiño.

Par ailleurs, le jury de ces mêmes bourses a octroyé pour une nouvelle période de 2 ans allant du 1er janvier 1995 au 31 décembre 1996 les 7 ateliers pour plasticiens sis dans la Maison des arts du Grütli.

En dépit de la conjoncture, les bourses décernées par la Fondation Simon I. Patiño et la Ville de Genève ont été maintenues. Pour la saison 1994-1995, cinq jeunes artistes (peinture, arts plastiques et médias mixtes) ont bénéficié de l'usage gratuit d'un studio à la Cité internationale des arts de Paris, ainsi que d'une bourse d'entretien de 750 francs par mois.

Dans le cadre de la promotion d'activités culturelles et artistiques, le crédit à disposition, 240 000 francs, a permis de répondre favorablement à 25 demandes de soutien financier.

L'étude entreprise en vue de justifier le maintien du Prix de l'horlogerie de la Ville de Genève se révèle complexe. Elle nécessite un complément. En conséquence, le prix 1994 n'a pas été décerné.

Il en va de même pour le Prix de la Société genevoise des écrivains qui, selon le tournus découlant du règlement, visait à récompenser un essai. La décision du jury est fonction de la qualité des manuscrits reçus et du nombre restreint de ces derniers, à savoir 5 textes parvenus dans les délais.

Décerné pour la 8e fois dans le cadre du Salon du livre et de la presse, le Prix Jean-Jacques Rousseau a été attribué à Jean-Christophe Ruffin pour son ouvrage «La dictature libérale».

3.1.4 *Commentaire sur les comptes*

Sur la base du budget de fonctionnement voté par le Conseil municipal, un effort constant a été mené pour contenir, voire freiner certaines dépenses.

DIVISION ART ET CULTURE

3.2 **Service administratif**

3.2.1 *Mission du service*

Depuis sa création en 1993, le service apporte une aide logistique dans les domaines administratif, budgétaire et financier.

Il exerce le contrôle de l'ensemble des opérations comptables de la Division art et culture. Il procède à la réception et à l'analyse des comptes (bilan et P.P.) et des rapports d'activités des institutions subventionnées.

3.2.2 *Structure, personnel et locaux*

L'objectif visé est d'offrir des prestations collectives à l'ensemble des services de la Division art et culture. Ce soutien s'exerce principalement sur le plan comptable et administratif.

Le service, composé d'un administrateur, d'un comptable et d'un coursier, occupe des locaux sis au rez-de-chaussée du 19, route de Malagnou.

3.2.3 *Activités*

En plus des tâches administratives et comptables, le service assure l'arrivée, le tri et l'expédition du courrier du secrétariat du département et de la Division art et culture. Il a enfin la charge de l'intendance générale du bâtiment.

Commentaire sur les comptes

L'application des directives en matière budgétaire a rendu possible la présentation de comptes équilibrés. Ce résultat est le fruit d'une gestion rigoureuse. Cette dernière vise également des événements ponctuels (Tricentenaire de la naissance de Voltaire, Fête de la musique, Fureur de lire).

3.3 **Service de l'art musical**

3.3.1 *Mission du service*

Le Service de l'art musical a pour mission de gérer deux principaux secteurs: l'important chapitre des subventions dans le domaine musical, et la production

d'activités musicales largement ouvertes à la population, sous forme d'animations urbaines ou de concerts, tant de musique dite classique (concerts durant la saison d'hiver) que de jazz et variétés (concerts d'été). Le service est également responsable de l'organisation de la Fête de la musique du 21 juin.

Avec ses plus importants subventionnés le service entretient des relations de partenariat étroites, ces institutions étant également les instruments d'une politique musicale intense. Citons parmi d'autres l'Orchestre de la Suisse romande, l'Orchestre de chambre de Genève, les chorales du Cartel, les corps de musique populaire, ou les associations de jazz (AMR), de rock (PTR), etc.

Le service est également responsable de l'exploitation du Victoria Hall, propriété de la Ville, et de la Bibliothèque musicale, seule institution de la cité offrant au public le prêt de partitions musicales destinées à l'exécution.

3.3.2. *Structure, personnel et locaux*

Pour la gestion des tâches administratives, du traitement des subventions, de l'agenda de location du Victoria Hall et de la production de concerts (mandatés ou coproduits), le service dispose, dans les bureaux de Malagnou, d'un chef de service, d'une collaboratrice administrative et d'une secrétaire à mi-temps. La production des concerts de jazz et de variété est confiée à un mandataire.

Pour l'exploitation du Victoria Hall, un préposé et son adjoint gèrent le personnel (notamment les personnels temporaires de caisse et de salle), tandis que trois régisseurs assurent l'exploitation technique. Durant l'été, l'ensemble de ces personnels est mis à contribution pour la production des concerts de la cour de l'Hôtel de Ville et du Théâtre de Verdure.

Quant à la Bibliothèque musicale, sise au premier étage de la Maison du Grütli, elle dispose d'une bibliothécaire responsable, et de deux bibliothécaires à mi-temps.

3.3.3. *Activités; gestion des crédits*

a) Concerts d'orgue

Les titulaires des nouvelles orgues du Victoria Hall, MM. Lionel Rogg et François Delor, continuent d'en assurer l'entretien, et siègent au sein de la commission d'experts qui, sous la responsabilité du chef de service, en assurent l'exploitation publique. En 1994, fin janvier et début février, quatre récitals exceptionnels ont permis d'entendre successivement les concertistes Marie-Claire Alain, Ludger Lohmann, Lionel Rogg et André Isoir. 1567 auditeurs s'y sont intéressés.

A l'initiative des titulaires, un cours d'interprétation a été pour la première fois organisé sur l'instrument, au début du mois d'août. Annoncé dans le monde entier, il a attiré un tel nombre d'inscriptions qu'il a fallu, avant le début du cours, procéder à une sélection des meilleurs participants. Le cours a été couronné par un concert-récital, le 5 août.

b) Concerts du dimanche

L'Orchestre de la Suisse romande a continué d'assurer la plupart des concerts du dimanche, à l'exception de deux d'entre eux assurés par une formation de solistes du Motet de Genève, qui a donné l'intégrale des six «Motets» de Bach, sous la direction de Philippe Corboz. Tous les autres concerts ont été donnés par l'OSR successivement dirigé par Alan Gilbert (Américain, 1er Prix du Concours international d'exécution musicale), Michel Plasson, Armin Jordan, Alexandre Lazarev dans un programme Tchaïkovski, et Michel Corboz dans l'«Oratorio de Noël» de Bach, donné en collaboration avec les Concerts de la Cathédrale. Le violoniste Vadim Repin, soliste du Concert de l'ONU (repris en concert du dimanche), interpréta, en création genevoise, l'«Offertorium» de Sofia Gubaïdulina, invitée à Genève pour l'occasion.

Ces sept concerts ont attiré au total plus de 7000 auditeurs, dont 1600 personnes âgées, attestant de l'intérêt d'un public populaire pour ces concerts qui ont lieu à 17 h, et qui maintiennent une politique de prix sociale, puisque les places les plus chères plafonnent à 28 francs (les personnes âgées ne payant que 6 francs leur billet).

c) Orchestre de la Suisse romande

Suite à la dénonciation, par la Ville, de la convention qui la liait à l'OSR jusqu'au 31 décembre 1995, les termes en étant devenus caducs suite à la réorganisation des activités de l'orchestre, des négociations intenses ont été poursuivies conjointement avec l'Etat de Genève, en vue de la préparation d'une nouvelle convention.

Il n'est pas exagéré de dire que l'avenir de l'OSR est en jeu, car la SSR a, elle aussi, dénoncé de son côté la convention qui la liait à la FOSR dans le but de se désengager financièrement. La diminution de ressources, que l'on peut estimer à 1,5 million de francs, pose à l'orchestre un problème de survie.

d) Concerts d'été à la cour de l'Hôtel de Ville

L'abandon des «étés à thème» et la diminution des budgets dévolus aux concerts classiques n'ont pas empêché la présentation de quelques accueils de

qualité – quoique moins nombreux – à la cour de l'Hôtel de Ville. Après les quatre représentations de l'Opéra de chambre de Genève («Zémire et Azor» de Grétry, dans le cadre du Tricentenaire de la naissance de Voltaire), le public a pu apprécier successivement un spectacle madrigalesque (production du Festival d'Ambronay), le Nash Ensemble de Londres, l'Orchestre de chambre de Genève, «Andras Schiff et ses amis», un concert de musique de chambre, l'Ensemble instrumental de Grenoble et l'ensemble baroque le «Swiss Consort» dans un programme entièrement dévolu à Vivaldi.

Cette série estivale fut complétée par trois concerts sérénades de l'OSR, dirigé successivement par Georges Pehlivanian, Laurent Gay et Armin Jordan. Enfin, un accueil des meilleurs lauréats du Concours international de violon Tibor Varga (Sion) a permis de proposer au public un riche programme de sonates violon seul ou violon et piano (Beethoven, Schumann, Brahms et Bartok). Au total, 2800 auditeurs ont assisté à ces concerts.

e) Concerts au Théâtre de Verdure du parc La Grange

Tout était prêt, et le budget voté, pour que soit érigée la coquille acoustique du 700e anniversaire au Théâtre de Verdure. Son inauguration était prévue le 21 juin, jour de la Fête de la musique. Malheureusement, un recours déposé par les riverains du parc La Grange contre cette installation bloqua le projet, et les concerts gratuits en plein air se déroulèrent dans leur cadre coutumier durant l'été 1994.

Pour sa quinzième saison, le mandataire de la Ville de Genève, Pierre Bouru, présenta 16 concerts en juillet et août, qui attirèrent un nombre de spectateurs estimé à 30 000 personnes.

Quant aux concerts de jazz à la cour de l'Hôtel de Ville, ils attirèrent un total de 44 000 auditeurs, venus entendre successivement Martial Solal et Didier Lockwood, Hank Jones et son trio, Johnny Griffin, Dado Moroni et Georges Robert, la série se terminant par l'organiste Rhoda Scott.

f) Concerts dans les kiosques

Le kiosque à musique des Bastions dispose d'un restaurant dont le gérant, avec l'accord de la Ville, assure à son gré et à ses propres frais l'animation musicale. Il accueille également les concerts de fanfares et harmonies de la Ville. Ces sociétés peuvent aussi se produire sur le kiosque démontable de la rotonde du Mont-Blanc, le kiosque du Jardin anglais étant en trop mauvais état pour être exploité. Toutefois, le crédit de réfection ayant été voté, nous espérons que ce kiosque à musique pourra être à nouveau utilisé en 1995.

47 concerts de musique populaire avaient été prévus dans les deux kiosques à disposition, dont 25 ont eu lieu. 22 ont en effet dû être annulés en raison du temps pluvieux, ou des dégâts causés au kiosque de la rotonde du Mont-Blanc par une tempête qui en arracha la toiture. Au total, on peut estimer à près de 3000 le nombre de personnes qui ont assisté à ces productions.

g) Fête de la musique du 21 juin

Cette manifestation, lancée en 1992, a connu sa troisième édition en 1994, et s'est déroulée le week-end des 19 et 20 juin pour se clore le 21 au soir. Le succès en a été sans précédent : «entrée dans les mœurs des Genevois», selon la presse, ouverte à tous les styles et à tous les musiciens de la région, elle a animé 46 lieux de la ville, accueilli 276 groupes musicaux – dont certains venus de France voisine – et attiré un public estimé à 75 000 spectateurs, soit 50% de plus que l'année précédente.

Tous les genres de musiques s'y sont exprimés: musiques du monde sur la scène du Grütli, qui est resté un point fort de la fête, portes ouvertes au Grand Théâtre et au Victoria Hall, jazz sur la place du Molard et à la rue de la Scie, opéra et musique de chambre à la cour de l'Hôtel de Ville, opérette à la Salle centrale, musique mécanique au Musée d'art et d'histoire, animations musicales dans divers quartiers, ces quelques exemples témoignent de l'extension prise cette année par cette fête.

Réalisée avec le partenariat de l'Etat de Genève et celui de la Radio romande – Espace 2 – la Fête de la musique a bénéficié de l'infrastructure technique de tous les services de la Ville et de l'Etat, celui-ci se chargeant en outre de toute la promotion de la Fête.

h) Concerts Voltaire

Le Tricentenaire de la naissance de Voltaire a donné lieu à un ensemble de manifestations très diverses – théâtre, expositions, publications, etc. – notamment à Genève et à Ferney-Voltaire. Le Service de l'art musical a contribué à cette célébration en mettant sur pied deux concerts, l'un au Musée d'art et d'histoire consacré à une confrontation de musiques française et italienne du XVIIIe siècle, l'autre au Victoria Hall, qui a permis de découvrir en version de concert un opéra de Rameau sur un livret de Voltaire. Les musiciens de l'Ensemble 415 en furent les interprètes, dans le plus pur style baroque.

i) Fonds général pour la création et la production musicales indépendantes

Le crédit d'aide à la création et production indépendantes a permis la réalisation d'une quarantaine de projets dont voici la répartition par genres:

Musique classique, 15 attributions	188 600 francs
Jazz et rock, 16 attributions	178 800 francs
Chanson, 6 attributions	75 000 francs
Ethnomusicologie	54 300 francs

j) Victoria Hall

L'année 1994 a marqué le centième anniversaire de la salle, le premier concert y ayant eu lieu le 28 novembre 1894. Cent ans plus tard, jour pour jour, le Prince Philippe d'Angleterre a assisté à un concert exceptionnel donné par le London Symphony Orchestra placé sous la direction de Vladimir Ashkenazy. Le 26 novembre, une première cérémonie avait marqué ce centenaire par un concert donné par l'Harmonie nautique, société pour laquelle la salle avait été construite à l'origine.

Pour la première fois depuis sa création, la salle du Victoria Hall a accueilli, en 1994, 137 manifestations publiques, dépassant le chiffre record de 125 soirées par an.

Outre les Concerts du dimanche et les récitals d'orgue, de nombreux autres concerts ont lieu également le dimanche à 17 h. Une nouvelle série de concerts de musique de chambre donnés par des musiciens de l'OSR a été fixée le dimanche à 11 h, et a connu d'emblée un grand succès.

L'Orchestre de la Suisse romande enregistre au Victoria Hall de nombreuses œuvres données lors de ses concerts, en préparation de disques du commerce (firmes Chandos, Denon, FNAC, etc.).

Voici les résultats de l'exploitation de la salle en 1994:

Manifestations publiques		137
Concerts et récitals classiques		
Concerts OSR	40	
Autres concerts et récitals	65	
Epreuves du CIEM	4	
Concerts de jazz et variétés		
Jazz	5	
Variétés	6	
Fanfares et harmonies	9	
Conférences et cérémonies	8	
Services		384
Enregistrements - séances	31	
Prises de vue de la TVR	7	
Répétitions diverses	343	
Réceptions au bar du foyer	3	
Total		521

k) Bibliothèque musicale

Au chapitre des acquisitions, la Bibliothèque musicale a souffert d'une diminution de ses crédits (– 13% entre 1992 et 1994), mais plus encore de l'augmentation du prix des partitions: en deux ans, le nombre de partitions qu'elle a pu acquérir a diminué de 36%. En 1994, 765 volumes ont pu être achetés, dont 27% concernent la musique de variété (jazz, chanson, pop-rock).

Un important legs consistant en une collection de plus de 1200 chansons françaises a été remis en 1994 à la bibliothèque. En outre, la BPU a remis 70 volumes (doublets) concernant la musique. Au total, la Bibliothèque musicale a enregistré 2103 dons en 1994.

Achats et dons représentent un accroissement de 2868 pièces en 1994, portant le fonds de la bibliothèque à 38 429 volumes. Durant la même année, 2373 volumes ont été catalogués, nombre inférieur à celui des entrées. L'affluence des usagers et la limitation en personnel ne permettent malheureusement pas d'entreprendre le catalogage rétrospectif des collections, dont 35%, soit plus de 13 000 volumes, ne sont pas encore classés.

Bien que le temps d'ouverture de la bibliothèque ait diminué de 16%, la fréquentation continue d'augmenter: + 13% de prêts et consultations, + 25% de nouveaux usagers. 4384 volumes ont été consultés en 1994, et 9071 ont été prêtés. Ainsi, le total des transactions est passé de 1120 en 1989 à 13 455 en 1994. Dans le même temps, le nombre de personnes inscrites à la bibliothèque est passé de 945 à 2868.

Cette affluence rend indispensable le service de deux bibliothécaires en permanence pendant les heures d'ouverture. De ce fait, dès le 15 août 1994, il a été décidé de diminuer les heures d'ouverture au public qui, de 22 heures réparties sur 5 jours, sont passées à 16 heures sur 4 jours.

Signalons enfin que la Bibliothèque musicale participe régulièrement, depuis décembre 1993, à la commission de coordination des bibliothèques de la Ville, ce qui permet de mener une politique plus cohérente. En outre, elle a décidé de rejoindre le réseau des bibliothèques romandes (RERO) pour se brancher sur le futur système informatique VTLS, qui remplacera le logiciel Sibil dès le 1er janvier 1997.

3.4 **Service des arts de la scène**

3.4.1 *Mission du service*

Le Service des arts de la scène a pour mission de gérer les moyens – subventions et locaux, ateliers – à disposition pour la création et la production dramatique, chorégraphique, cinématographique.

Il est en outre le répondant des «Espaces culturels urbains»: Maison des arts du Grütli, Saint-Gervais Genève, l'Usine, Halles de l'Ile, Salle Simon I. Patiño.

3.4.2 *Structure, personnel et locaux*

S'agissant essentiellement d'un service de gestion administrative, qui participe à la prise de décisions mais ne produit pas lui-même des manifestations, sa structure est assez simple: un chef de service, assisté d'une collaboratrice administrative et d'une secrétaire (à mi-temps). A quoi s'ajoutent les membres des commissions de préavis (théâtre et cinéma, chaque fois quatre consultants extérieurs à l'administration).

Il faut aussi compter, dans le domaine de la prestation de services, le personnel des ateliers de construction de décors de théâtre (cinq personnes en 1994) et, au Grütli, un concierge.

Les locaux administratifs du service sont au 19, route de Malagnou, au département municipal des affaires culturelles. Les ateliers de construction de décors au 44, route du Bois-des-Frères, Le Lignon.

3.4.3 *Activités; gestion des crédits*

Théâtre

Publication, en mars 1994, du rapport sur le «Théâtre de service public en Ville de Genève». Participation au débat sur le théâtre lors des Rencontres culturelles, le 24 mars au Grütli.

Refus, par le Conseil municipal, le 28 juin, d'entrer en matière sur le projet de réforme des statuts de la FAD (Fondation d'art dramatique de Genève).

Désignation, par le conseil de Fondation de Saint-Gervais Genève, de Philippe Macasdar en qualité de successeur de Jean-Pierre Aebersold à la tête du théâtre.

Inauguration, le 19 octobre, du Théâtre Para-Surbeck, aux Grottes, dans le complexe dit «des Schtroumpfs», réalisé grâce à un crédit de 150 000 francs voté par le Conseil municipal le 14 septembre 1993 et la participation active des ateliers de construction de décors de théâtre de la Ville de Genève.

Réalisation, par les ateliers de construction de décors, outre 20 travaux de scénographie, des escaliers de «Stairs», de l'aménagement des galeries du CARAR et du Centre d'arts appliqués aux Halles de l'Ile. Participation du chef des ateliers, en qualité de contremaître, à la confection des «cabanes» du MAMCO,

Musée d'art moderne et contemporain. Démission, au 31 décembre 1994, de M. André Jecklin, chef des ateliers. Une nouvelle formule de gestion des ateliers est à l'étude avec les théâtres.

Le crédit d'aide à la création et production indépendante a fait l'objet, lors de l'adoption du budget de 1994 par le Conseil municipal, d'un partage en plusieurs lignes distinctes (en même temps que d'un léger réajustement en faveur du Loup), savoir:

Théâtre du Grütli:	600 000 francs
Théâtre du Loup:	200 000 francs
Montreurs d'Image:	100 000 francs
Cie Para & Surbeck:	90 000 francs
Fonds général:	260 000 francs

La commission de préavis demeure consultative sur la production du Théâtre du Grütli, sur le fonds général et celui des spectacles d'été (372 500 francs). Au total, 76 dossiers de demande ont été présentés. Voici la liste des 22 attributions en 1994:

Au Théâtre du Grütli:	
«Le Paradis des Esquimaux», par Kraft	50 000 francs
«L'Eveil du Printemps», par Courvoisier	89 000 francs
«Gouttes dans l'Océan», par Bisang	65 000 francs
«Les Précieuses Ridicules», par Dubey	120 000 francs
«Horace», par Maître	100 000 francs
«Abel et Bela», par Meister	35 000 francs
«Nina, c'est autre chose», par Barraud	120 000 francs
Maquette prochain spectacle	21 000 francs
Sur le fonds général:	
A Saint-Gervais	
«Fin de Partie», par Robert	20 000 francs
Courteline/Strindberg, par Kullmann	60 000 francs
«La Visite de la vieille Dame», par Porras-Speck	50 000 francs
«Lise l'Ile», par Tondellier	55 000 francs
«Le Théâtre ambulant de Chopalovitch», par Epiney (subvention de 30 000 francs, solde en 1995)	15 000 francs
En d'autres lieux	
Cabaret Karl Valentin, par Vuillemin	10 000 francs
Koltès, par Salama et Polier	10 000 francs
«Johnny Cœur», par Favre	10 000 francs
Les Bamboches de la Manoille	8 000 francs
Pannalal's Puppets	5 000 francs
Bove, par Thébert	2 000 francs

Participation au Prix romand	15 000 francs
Spectacles d'été	
Théâtre poétique de l'Orangerie	150 000 francs
La Bâtie, festival de Genève	222 500 francs

La commission de préavis était composée de Mme Catherine Dalphin et de MM. Pierre Biner, Louis Martinet, Pierre Maulini et Pierre Skrebers (président). M. Biner, démissionnaire, sera remplacé à partir de 1995 par M. Victor Durschei.

Danse

Le fonds général d'aide à la création et production chorégraphique, de 372 000 francs, a fait l'objet de 14 demandes. Il a été réparti comme suit:

Association pour la Danse contemporaine	130 000 francs
Vertical Danse	142 000 francs
Ballet Junior, de Consuelo	20 000 francs
«En manque», par Botelho	20 000 francs
«Le Vœu des Amants», par Abramovitch	20 000 francs
«Je ne répondrai pas...», par Marussich	15 000 francs
«Orage», par Hotte	15 000 francs
«Allegro Fortissimo», par Castellino	10 000 francs

Par ailleurs deux appuis de 20 000 francs, prélevés sur le crédit des spectacles d'été, ont été consentis en faveur de «Trace», par Lapzeson, Vertical Danse, et de «Cavale», par Castellino, sur proposition et dans le cadre de La Bâtie, festival de Genève.

Prix romand des spectacles indépendants

Deux prix, de 66 000 francs chacun, ont récompensé, en 1994, les deux productions genevoises suivantes: «La Visite de la vieille Dame», par Porras-Speck, et «En manque», par Botelho. Parmi les «nominés»: «Horace» et «Gouttes dans l'Océan».

Cinéma

Le crédit voté pour l'aide à la création et production cinématographique s'est élevé, en 1994, à 450 000 francs, à quoi s'ajoutaient 15 000 francs restitués sur un projet qui ne s'est pas réalisé. Au total, il a fait l'objet de 73 demandes. Voici, par genre, les 26 projets soutenus en 1994:

Fiction	
«Le Livre de Cristal», par Plattner (complément)	50 000 francs
«Les Jeudis de Papier-kraft», par Dufourd	20 000 francs

«Joe et Marie», par Stoecklin (complément)	20 000 francs
«Perle-Noire», par Kumbala	15 000 francs
«Tu parles» (ex «Le Sac»), par Stitzel	10 000 francs
«La Valse de l'Etoile filante», par Spitz et Rudaz	10 000 francs
«L'Oie naine», par Schmid et Vecchio	6 000 francs
Documentaire	
«Heinz Holliger, portrait», par Politi	50 000 francs
«Kenwin», par Goel	45 000 francs
«Ses mots pour le dire», par Schweitzer	30 000 francs
CERN, film anniversaire	30 000 francs
«Van Gogh, le suicidé...», Cuny lisant Artaud, par Martin	30 000 francs
«Stairs», par Greenaway	25 000 francs
«Voltaire du côté de Georges Pfund», par Stadelman	15 000 francs
«Pas Perdus», par Magnin	12 000 francs
Plans-Fixes (Berchtold, Bouvier, Noverraz)	12 000 francs
«Everest 1952», par Mayenfisch	12 000 francs
«Mon père, cet ange maudit», par Gilliand	10 000 francs
«Les mystères de l'Ankarana», par Saparelli	10 000 francs
«De Six à Sète», par Berthet	5 000 francs
«Visa para un seno», par Alegre	5 000 francs
«De Plainpalais à Hollywood», par Joly	5 000 francs
«Banners of Pity and Mercy», par Byrn	5 000 francs
Animation	
«Le Trompette de Géricault», par Horvath	10 000 francs
«Symbiote», par Favre	3 000 francs
Manifestations	
Black Movie	20 000 francs

La commission de préavis était composée de Mmes Geneviève Morand et Catherine Rapp-Jotterand, de MM. Eric Franck, Serge Lachat et Pierre Skrebers (président). M. Franck, démissionnaire, sera remplacé par Mme Christine Ferrier en 1995.

Grütli

Renouvellement, sur le préavis du jury des bourses Berthoud, Galland et Lissignol, des bénéficiaires des 7 ateliers au quatrième, pour une durée de deux ans à partir du 1er janvier 1995. Ont été désignés: Mmes Valérie Cedraschi, Sylvie Marceau, Eva Dominique Rogner, MM. Francis Baudevin, Olivier Genoud, Gilles Porret, Christian Robert-Tissot.

Usine

Renouvellement des bénéficiaires de la mise à disposition des troisième et quatrième étages de l'Usine, à partir du 1er juillet 1994 et pour trois ans. Au total, 96 demandes. Commission de préavis pour les plasticiens composée de Mme Claude Ritschard et de MM. Roger Fallet, André L'Huillier, Bernard Zumthor, Pierre Skrebers. Les nouveaux bénéficiaires des 14 ateliers sont: Mmes Barbara Belghoul, Gisèle Fontana, Laurence Pittet, Alexandra Rajic, Dominique Tronchet, MM. Daniel Berset, Alexandre Bianchini, Christian Dupraz, Yan Duyvendak, Léon Schubiger, Patrick Weidmann, Groupe CRAFT, Groupe Laïka, Stylistes de l'EAD.

L'Association Autrement-Aujourd'hui (handicapés mentaux) est maintenue dans ses locaux, tandis que le service reprend la gestion des deux salles de répétition/studios de danse, pour des affectations temporaires.

Une pétition au Conseil municipal des anciens bénéficiaires a été classée sans suite, après examen.

3.4.4 *Commentaire sur les comptes*

Les comptes n'appellent pas de commentaire particulier, si ce n'est que les recettes prévues aux ateliers de construction de décors n'ont pu, en 1994, être réalisées. Cela tient à une baisse de commandes de la part des théâtres, notamment les indépendants, en raison de la diminution des facultés de production. Par ailleurs, un certain nombre de travaux touchant des objets d'intérêt municipal ont été accomplis gracieusement (Stairs, aménagement des Halles, réalisation du Théâtre Para-Surbeck).

3.5 **Conservation du patrimoine architectural**

3.5.1 *Mission du service*

La conseillère en conservation du patrimoine architectural a pour mission essentielle d'assister les autorités municipales en matière de restauration et d'entretien du domaine bâti. Elle intervient de manière consultative au niveau des programmes de travaux menés par le département municipal des constructions et de la voirie. Au stade du projet, la conseillère réalise les études historiques, les recherches typologiques et stylistiques. Elle définit ensuite les études techniques complémentaires permettant d'étayer les choix de restauration. Dès le commencement des travaux, elle s'assure de l'application des mesures de conservation et résout les problèmes spécifiques se présentant en cours de réalisation.

En plus de cette mission principale, la conseillère peut être appelée à donner un avis sur la valeur patrimoniale d'édifices situés sur le territoire de la commune, lors de demandes d'autorisation de rénovations.

3.5.2 *Structure, personnel et locaux*

Depuis la création de la Division art et culture, les activités de la Conservation du patrimoine ont été recentrées administrativement. Le service comprend, en plus de la conseillère, une collaboratrice à mi-temps et une secrétaire à temps partiel. Géographiquement, le service est logé au 19, route de Malagnou.

3.5.3 *Activités; gestion des crédits*

Chantiers

La situation conjoncturelle continue d'engendrer des situations gravement préjudiciables à la conservation du patrimoine architectural municipal. Ainsi l'état physique des édifices de la Vieille-Ville de la rive droite (Etuves-Rousseau) s'aggrave chaque année, comme celui d'ailleurs de la villa La Concorde et de la villa Freundler ou encore des dépendances du 18e siècle de la villa La Grange.

Plusieurs chantiers se sont achevés, alors que d'autres ont débuté. La restauration de l'îlot d'origine médiévale de la Grand-Rue est terminée. Rappelons qu'il s'agit d'une opération pilote en matière de conservation d'habitat ancien et modeste, trop souvent oublié au profit du patrimoine monumental. Le chantier de réhabilitation de l'école Necker s'est également achevé, alors que celui de l'école de Sécheron se poursuit, de même que la restauration des bains des Pâquis et celle de la toiture du Musée d'art et d'histoire. Parmi ceux qui ont commencé, on peut citer les serres de Rothschild à Pregny-Chambésy sur un mode mixte entreprises-chômeurs, l'enveloppe de l'immeuble classé du N° 5 de la rue de l'Hôtel-de-Ville et le palais Wilson. La loge de la villa Dufour à Contamines a également fait l'objet d'une restauration et le portique du 17e siècle situé dans l'orangerie de Montchoisy du parc La Grange a été consolidé.

D'autres chantiers devraient s'ouvrir en 1995 à la suite d'études pluridisciplinaires: la réhabilitation de la Tour Blavignac, la restauration des décors peints de la chapelle de l'ancien crématoire de St-Georges, la restauration de l'enveloppe de la maison de Villars, la consolidation de la Tour de Champel, la restauration de l'enveloppe de la maison du Plongeon et la restauration de la Salle Caecilia. En outre, les études préliminaires à la restauration du monument Brunswick se poursuivent, de même que celles des panneaux décoratifs de la façade principale du Victoria Hall, dont l'état de conservation est fort inquiétant et a nécessité des mesures de sécurité.

Recherches historiques et inventorisation

A côté des suivis de chantiers de restauration et d'entretien, une des principales tâches du service concerne la documentation historique. Tous les édifices mentionnés ci-dessus ont fait l'objet de recherches et d'analyses fouillées destinées à étayer les choix de restauration.

D'autres études historiques ont été réalisées, notamment sur le périmètre de Chandieu/Giuseppe-Motta/Vermont, sur la rue de l'Industrie, l'édifice des Vieux-Grenadiers 15, l'école des Pâquis à la rue de Zurich et la Bibliothèque publique et universitaire. En outre, en collaboration avec le Département des travaux publics et de l'énergie, une importante base de données sur l'architecture de la périphérie urbaine a fait l'objet d'une rationalisation qui s'achèvera en 1995.

Par ailleurs, l'élaboration des notices historiques pour le RPIM se poursuit.

Consultations et autres activités

La collaboration étroite avec les autres services municipaux s'est déployée sur tous les fronts. Chaque consultation a fait l'objet d'un rapport écrit. La collection de plaquettes éditées sur la restauration du patrimoine municipal se poursuit par l'école du XXXI-Décembre, la maison «Les Délices», l'îlot 26 Grand-Rue, la maison Picot, les Bains des Pâquis et l'école Necker.

Pour la première fois, la conseillère a organisé, en suscitant la participation de nombreux partenaires privés et publics et avec le soutien de plusieurs services municipaux, la Journée et la Nuit du patrimoine le 10 septembre 1994, dans le cadre des Journées européennes du patrimoine. Cette manifestation, qui a pour objectif de mieux faire connaître le patrimoine à la population, fait suite à la première expérience de visites publiques organisées en automne 1993. Elle a remporté un vif succès en Ville de Genève, environ 17 000 personnes y ont participé.

En outre, à la demande de diverses associations, elle a réalisé plusieurs visites guidées du patrimoine municipal au début de l'été, de même qu'elle a collaboré à l'élaboration du dossier de subvention cantonale pour la maison Picot, du dossier sur la maison «Les Délices» pour le prix Europa Nostra 1994 et à la cérémonie de remise du prix Europa Nostra 1993 à la Ville pour la restauration-réhabilitation du Musée Ariana.

La coordination avec les utilisateurs du bâtiment de l'ex-SIP s'est poursuivie et la concertation avec les milieux associatifs pour le projet de Musée d'ethnographie a été réalisée.

Avec le service cantonal des monuments et des sites, la collaboration a été constante, notamment dans le cadre de la Commission des monuments, de la nature et des sites, du recensement de l'architecture de la périphérie urbaine et de la Journée et Nuit du patrimoine.

En outre, une Fondation pour la conservation des temples genevois construits avant 1907 a été créée en avril 1994 et la conseillère a participé aux travaux du conseil et de la commission d'entretien de cette fondation en qualité de représentante de la Ville de Genève.

3.6 **Service de la promotion culturelle**

3.6.1 *Mission du service*

Faciliter l'accès aux événements culturels est la mission principale du service. Les activités qu'il réalise dans cette perspective se développent selon trois directions:

Actions socio-culturelles

Le service doit prendre diverses mesures de soutien financier et promotionnel en faveur de catégories spécifiques de la population (les jeunes, les personnes âgées, les groupements populaires). Il soutient aussi les projets culturels des Maisons de quartier et Centres de loisirs de la Ville. Enfin, il participe à la gestion de bourses d'études.

Echanges et coopérations transfrontalières

Le service aide les échanges, les tournées et les accueils d'artistes. Prioritairement centrés sur le domaine transfrontalier et sur les actions menées dans le cadre du Comité régional franco-genevois, les soutiens apportés par le service concernent aussi la Suisse et divers pays, principalement en Europe. Aider financièrement ces échanges a pour objectif de rapprocher producteurs et spectateurs.

Promotion

Enfin, le service est chargé du soutien logistique dans le domaine de la promotion, de la publicité et des relations publiques pour les manifestations organisées par la Division art et culture et pour les manifestations régulières et ponctuelles qui rassemblent plusieurs services.

3.6.2 *Structure, personnel et locaux*

La mise en place du Service de la promotion culturelle s'est achevée en octobre 1994 par la désignation d'un chef de service.

Cinq personnes travaillent au sein du service (dont trois à mi-temps). En termes de postes de travail, le nombre est donc de 4,5.

Les cahiers des charges de trois des collaborateurs ont été établis en fonction des trois directions indiquées ci-dessus. De plus, deux personnes, à mi-temps chacune, remplissent à la fois des fonctions de secrétaires et d'accueil; installées dans le hall d'entrée, au rez-de-chaussée, elles reçoivent visiteurs, livreurs et simples curieux pour l'ensemble de la maison.

Le personnel du Service de la promotion culturelle est réparti en trois bureaux situés au siège du département.

3.6.3 *Activités, gestion des crédits*

Actions socio-culturelles

Un rapport d'audit commandé par le département a orienté une réflexion sur la réforme nécessaire du système de billetterie populaire, pour les personnes âgées et pour les jeunes.

L'année 1994 aura déjà permis de modifier la gestion du crédit commun Ville-Etat en faveur de la jeunesse. Cette réforme se fonde sur deux principes généraux: délégation des billetteries aux responsables des salles; ouverture à tous les jeunes de moins de vingt ans (et aux étudiants plus âgés).

Spectacles populaires

L'accès aux principales scènes genevoises a été, comme dans les années précédentes, facilité pour les groupements populaires par le subventionnement de billets, par la Ville de Genève, afin de permettre leur vente à des prix réduits. Ces actions concernent principalement le Grand Théâtre, le Grand Casino, la Comédie de Genève, le Poche, le Théâtre de Carouge-Atelier, la Compagnie Para-Surbeck, le Théâtre Am Stram Gram, les Marionnettes de Genève, le Théâtre du Grütli et Saint-Gervais Genève. Pour divers autres théâtres ou troupes, le choix, les achats, la promotion et la vente ont été assurés par la Division art et culture au gré de l'intérêt culturel des spectacles.

A l'exception des places vendues au Grand Théâtre et au Grand Casino, les organisateurs ont donc géré directement leur billetterie, sous le contrôle du service du Droit des pauvres et dans le respect de conventions établies avec la Ville.

Actuellement, près de 150 groupements populaires bénéficient de ces prestations. Ils sont régulièrement informés des diverses propositions que leur font les responsables des salles par le Service de la promotion culturelle.

Spectacles pour personnes âgées

Les billets ont été vendus au prix de 6 francs la place aux différents groupements de personnes âgées domiciliées en Ville de Genève pour des représenta-

tions de théâtre, d'opérettes, de variétés et de concerts en matinée. En outre, plusieurs centaines de cartes d'accès aux répétitions générales de l'OSR ont été gracieusement offertes par les Amis de l'orchestre. Tous les spectacles ont été choisis par une commission spécialisée réunissant les responsables des groupements de personnes âgées participant à cette action. Des billets sont également mis en vente, sous certaines conditions, par l'Hospice général et par l'Arcade municipale d'information de la place du Molard.

Spectacles et concerts en faveur de la jeunesse

Ce crédit annuel est alimenté en commun par la Ville et l'Etat de Genève, à concurrence, pour 1994, de 140 000 francs chacun. Il a permis aux organisateurs de pratiquer un système de tarif réduit pour les collégiens, apprentis et étudiants. La quasi-totalité des théâtres genevois en ont fait usage, ainsi que la plupart des organisateurs de concerts de musique classique. En outre, il a permis de vendre 400 abonnement lyriques pour quatre spectacles, au Grand Théâtre, principalement destinés aux élèves des sections artistiques des Collèges. Enfin, des lots de billets pour les opéras, représentations de ballets et récitals organisés sur la scène de la place Neuve ont pu être proposés aux élèves des Conservatoires, de l'Institut d'études sociales et aux Activités culturelles de l'Université.

A l'exception des spectacles au Grand Théâtre, le département a renoncé à fournir lui-même les billets et à assumer toutes les opérations pratiques et administratives liées à cette prestation. Sur la base de l'expérience acquise, des quotas ont été attribués à chaque institution de production qui délivre désormais elle-même les billets à tous les jeunes de moins de 20 ans et à ceux qui sont porteurs d'une carte d'étudiant. Ces nouvelles dispositions correspondent à la réforme de la gestion du crédit mentionnée ci-dessus.

Maisons de quartier et Centres de loisirs

Destiné à favoriser des productions et des activités culturelles dans les Maisons de quartier et les Centres de loisirs, ce crédit, d'un montant de 135 000 francs, est attribué prioritairement aux activités et projets qui impliquent les habitants du quartier. Afin de faciliter la gestion de leurs salles polyvalentes, le Centre de loisirs des Pâquis et la Maison de quartier de la Jonction ont reçu chacun, en début d'année, un montant de 25 000 francs prélevé sur ce crédit.

Bourses

L'essentiel des bourses financièrement gérées par le service est lié par un accord de partenariat avec la Fondation Simon I. Patiño. Cette heureuse collaboration permet à plusieurs artistes, chaque année, de séjourner dans l'un des studios que la fondation possède à la Cité internationale des arts, à Paris.

Echanges

Le crédit d'échanges concerne un nombre varié d'opérations – coproductions transfrontalières, tournées de compagnies genevoises en Suisse et à l'étranger, invitations à l'extérieur, accueil à Genève.

Le montant disponible (200 000 francs) a été consacré, pour un tiers, aux opérations soutenues par le Comité régional franco-genevois (CRFG). Un autre tiers est allé à des projets de théâtre et le solde a été réparti en faveur d'actions concernant la musique, la danse et la littérature.

Par ailleurs, le service assure le suivi administratif des dossiers du CRFG et il intervient en faveur de la mise en place de réseaux de villes dans le Franco-Genevois (des accords ont été conclus avec Annemasse). La collaboration entre les villes est aujourd'hui d'une grande importance. Elle se manifeste ainsi dans la mise en place du réseau Billetel et dans l'étude menée en coordination avec Lausanne, principalement, de systèmes informatiques permettant non seulement l'échange d'informations culturelles mais aussi, à terme, la réservation de places de spectacles et la réservation hôtelière. L'extension de ces réseaux vers la France voisine a fait l'objet, en 1994, de nombreuses démarches.

3.6.4 *Promotion*

Promotion des activités de la Division art et culture

Sous ce terme sont designés au sens strict la publicité, les annonces, l'affichage, les impressions, les publications et des prestations de tiers mandatés pour ces activités (graphistes, photographes, auteurs de textes, agences de communication).

Le crédit mis à disposition pour la promotion des activités de la Division art et culture se monte à 409 000 francs). Il a été utilisé pour les imprimés, les annonces, l'affichage et les prestations de tiers destinés aux manifestations suivantes:

Activités régulières: Concerts du dimanche, Récitals d'orgue, Jazz estival, Musique dans les kiosques, Théâtre de Verdure, Eté musical.

Grandes manifestations: Fête de la musique, Journée du patrimoine, Fureur de lire, Manifestations liées au Tricentenaire de la naissance de Voltaire (appoint: ces dernières manifestations ont bénéficié d'un crédit voté par le Conseil municipal). Il est à noter que la plupart des grandes manifestations ont été réalisées en partenariat et qu'elles ont ainsi reçu des contributions diverses dans le domaine de la promotion également.

Par ailleurs, le crédit a servi à financer la publication du Rapport sur le théâtre, la présence de Genève au Salon Avant-Scène de Lyon et le stand Musirama au Salon international du livre et de la presse.

Colonnes Morris

Le Service de la promotion culturelle a géré les 43 colonnes Morris de la Ville de Genève consacrées à l'affichage culturel selon les demandes émanant des associations subventionnées et, accessoirement, selon les besoins du département lui-même.

Les espaces disponibles ont été affectés de la manière suivante:

Théâtres régulièrement subventionnés:	108
Théâtre, musique, danse, cinéma (ponctuellement subventionnés et privés):	200
Institutions et manifestations du département:	80

Affichage gratuit SGA

Le service a également géré, en collaboration avec les départements des affaires sociales et des sports, le montant de 250 000 francs d'affichage gratuit concédé par la Société d'affichage à la Ville de Genève en échange du monopole qu'elle possède dans ce domaine. Ce crédit est réparti entre plusieurs départements.

Pour le département des affaires culturelles, ce service gratuit a permis l'amplification de l'affichage, à Genève et en Suisse, pour les activités régulières de l'ensemble du département (en particulier les musées) et pour les grandes manifestations. Des emplacements ont également été mis à la disposition des organisateurs du projet « Stairs».

Sponsoring

Les manifestations qui ont fait l'objet d'apports financiers extérieurs sont: la Fête de la musique; le Tricentenaire de la naissance de Voltaire; la Fureur de lire; la Journée du patrimoine. Le total des apports, cette année à nouveau, a dépassé les 150 000 francs.

D'une manière générale, les grandes manifestations publiques ont été largement soutenues par des appuis privés en nature, prestations et logistique.

Il faut ici souligner que la plupart de ces manifestations ont été réalisées en collaboration avec divers partenaires: le Département de l'instruction publique du canton de Genève, les villes d'Annemasse, de Thonon et de Ferney-Voltaire,

la DRAC-Rhône-Alpes ont été parmi les principaux partenaires. Il ne s'agit pas, ici, de sponsoring au sens strict mais de collaborations qui permettent, à chaque fois, d'amplifier l'événement et sa résonance.

Accueil et relations publiques

Inauguration du buste de la Reine Victoria offert par le Gouvernement anglais à l'occasion du Centenaire du Victoria Hall. A cette occasion, un concert de l'Orchestre philharmonique royal de Londres a été offert, au profit du WWF et en présence du Prince Philippe d'Edimbourg.

DIVISION DES MUSÉES

3.7 **Conservatoire et Jardin botaniques**

3.7.1 *Mission du service*

- Explorer l'environnement végétal et en extraire de l'information et des échantillons.
- Conserver ces collections sous forme vivante (jardin) ou fixée (herbier), ainsi que l'information botanique (bibliothèque, bases de données).
- Rechercher, sur la base de ces matériaux, les éléments permettant de faire évoluer la connaissance sur la flore et la végétation.
- Enseigner la botanique à tous les publics, y compris universitaire.
- Protéger, ou contribuer à protéger l'environnement proche ou lointain.

Lorsque ces missions ont été décrites (Guide des CJB, 1990) on ne savait pas qu'elles répondraient parfaitement aux exigences établies dans les articles 8 et 9 de la Convention de Rio (1992). Cette Convention sur la diversité biologique ayant été signée par la Suisse, les activités des CJB doivent donc être considérées dans le cadre municipal comme «conventionnelles».

Les CJB sont dorénavant un des outils (avec le MHN) dont dispose la Ville pour appliquer la Convention sur la diversité biologique (dite «de Rio»). En effet, comme le dit le conseil scientifique de l'Académie suisse des sciences naturelles: «La Suisse est tenue, dans le cadre de la Convention de Rio sur la diversité biologique, de maintenir les locaux abritant les collections systématiques et d'assurer la mise en valeur scientifique de ces dernières [Zur Situation und Entwicklung der Biologie in der Schweiz: Schlussbericht Schweizerische Kommission fur Biologie der Schweizerischen Akademie der Naturwissenschaften (SANW) Nr 153/1994].

3.7.2. Structure, personnel et locaux

Personnel

Relevons le renforcement bienvenu de l'unité administrative des CJB par Mme L. Homberg et M. P. Mützlitz, l'une provenant du Muséum d'histoire naturelle, l'autre de l'Office du personnel. Par ailleurs, dans le cadre de l'occupation temporaire de l'Office cantonal de l'emploi et des fonds de chômage de la Ville, 20 personnes ont pu être engagées dans les différents secteurs du service. Monsieur A. Bolay, collaborateur retraité de la Station fédérale de recherches agronomiques de Changins et éminent spécialiste des rouilles et des charbons de plantes cultivées et sauvages, a légué son herbier aux CJB où il travaille désormais comme conservateur bénévole.

Herbiers

Malgré le moratoire sur l'achat des collections, les CJB ont pu acquérir plus de 20 000 nouveaux échantillons grâce à des échanges réguliers avec d'autres instituts. Ce matériel d'échange provient des récoltes effectuées par les conservateurs sur le terrain.

La porte de l'armoire de désinfection, qui n'était plus étanche, a été réparée par les soins et sur les crédits du Service des bâtiments.

Bibliothèque

L'événement le plus marquant a été, en début d'année, l'installation des nouveaux éléments de rangement dans la bibliothèque de BOT III ainsi qu'à la bibliothèque de La Console. Les rayonnages ajoutés représentent un gain total de 286 mètres linéaires qui devrait permettre d'accueillir l'accroissement de la collection des périodiques pour une durée d'environ 5 ans. Maintenant, il est à nouveau plus facile d'intercaler les ouvrages nouveaux dans les secteurs «très fournis». Par contre, leur consultation est devenue moins aisée. Des nouveaux plans d'orientation ont été dessinés pour guider le lecteur à travers la collection ainsi remaniée.

Jardin

En décembre s'est terminée la première étape de la restauration des serres de Pregny, qui avait débuté en juin. Cette restauration a été effectuée par un atelier de chômeurs conduit par le Service des bâtiments.

Les opérations de correction et de réfection des cheminements du jardin ont permis de supprimer quelque 500m^2 de revêtement bitumineux au profit de 300m^2 de surfaces sablées ou gravillonnées et de gazon.

Il convient de déplorer les vols, les actes de vandalisme et autres dégâts causés par le piétinement et de regretter l'absence d'une surveillance plus régulière. De plus, il faut relever que l'installation des supports de vulgarisation grand format est freinée par les coûts supplémentaires engendrés par le vandalisme.

La fenaison des Terres de Pregny et de Penthes a pu enfin être assurée grâce à un parc de machines suffisamment complet. Le foin permet de nourrir les animaux, la vente du surplus constituant une recette pour le service. Ce nouveau traitement des surfaces permet de se passer de l'intervention d'un tiers.

3.7.3 *Activités; gestion des crédits*

Vulgarisation et relations publiques

Le nouveau prospectus des CJB en français se révèle être une excellente «carte de visite» de l'institution.

En collaboration avec le Musée d'ethnographie et l'Académie internationale de l'environnement, l'organisation d'un nouveau Cours populaire d'études de l'environnement s'est concrétisée.

Plus de 300 personnes se sont intéressées aux visites guidées thématiques proposées les 7 et 8 mai. Quant aux guides bénévoles, ils ont conduit 350 personnes au cours de 10 visites.

Recherche et enseignement

Deux collaborateurs ont soutenu leur thèse de doctorat cette année, Mme C. Zellweger en présentant un travail sur les systèmes d'information liés à la botanique et M. P.-A. Loizeau en présentant une monographie sur les houx néotropicaux. Ces travaux constituent des étapes essentielles puisqu'ils proposent des instruments et des méthodes susceptibles d'être généralisés.

La mise en place du Réseau suisse de floristique (CRSF), dont l'un des deux centres est localisé aux CJB, a été effective cette année. Elle offre – entre autres avantages – un demi-poste de biologiste payé par la Fondation du CRSF.

L'établissement de collaborations internationales, entre autres avec le Jardin botanique royal de Kew à Londres, a permis d'accélérer la mise au point de méthodes de biologie moléculaire. Ces méthodes d'amplification de séquences d'ADN sont indispensables à toute approche moderne de la classification et de la phylogénie.

Secteur informatique

L'équipe informatique a participé à la poursuite de MUSINFO, projet coordonné d'informatisation des musées.

La grande nouveauté 1994 a été la mise à disposition généralisée de services INTERNET tels que l'accès au World Wide Web (WWW), et à différents serveurs de données.

Environnement, conservation et protection de la nature

La plus importante population de tulipes sylvestres du canton, menacée par un aménagement routier, a pu être sauvegardée en collaboration avec l'Association genevoise pour la protection de la nature.

Une proposition de mise à jour du règlement cantonal sur les plantes protégées a été remise au Conseil d'Etat. Ce texte est une exploitation d'un travail de diplôme de M. N. Wyler effectué aux CJB.

3.7.4 *Commentaires sur les comptes*

On doit remarquer que sur les postes 312, les mesures d'économies d'énergies ont continué à produire leur effet, avec pour corollaire un non-dépensé important. Concernant les frais de téléphone, un dépassement très important a été compensé sur tous les postes 318 disponibles, n'entraînant de ce fait aucune demande de dépassement de crédit en 1994. Les conséquences budgétaires de ces deux variations ont déjà été répercutées sur le budget 1995. Le manque à gagner sur les ventes de publications est plus faible que prévu, bien que la facturation débiteur ne porte que sur les six derniers mois.

3.8 **Musée d'art et d'histoire**

3.8.1 *Mission du service*

Le Musée d'art et d'histoire, avec ses filiales, est une institution de la Ville de Genève «au service de la société et de son développement, ouverte au public, qui fait des recherches concernant les témoins matériels de l'homme et de son environnement, acquiert ceux-là, les conserve, les communique et notamment les expose à des fins d'étude, d'éducation et de délectation» (extrait des statuts du Conseil international des musées).

Le musée est un élément de la politique culturelle et sociale de la cité. Il fait partie des équipements de formation et de loisirs à disposition de la population. Il contribue à accroître la qualité de la vie et représente une attraction touristique importante.

3.8.2 *Structure, personnel et locaux*

Structure

Le service du Musée d'art et d'histoire est composé de:

- Musée «Charles-Galland»;
- Musée Rath;
- Musée Ariana;
- Maison Tavel;
- Centre d'iconographie genevoise;
- Musée d'histoire des sciences;
- Musée des instruments anciens de musique;
- Musée de l'horlogerie et de l'émaillerie;
- Cabinet des estampes;
- Bibliothèque d'art et d'archéologie.

Les services généraux fournissent des prestations collectives à toutes ces institutions. Il s'agit de:

- administration générale (personnel, finances, promotion, transports, etc...);
- laboratoire et ateliers de restauration;
- bureau animation-pédagogie;
- centrale d'inventaire;
- sécurité et entretien.

Personnel

Pour l'ensemble du service, les effectifs réels en 1994 sont les suivants:

personnel fixe	100 postes
personnel temporaire	30 postes
chômeurs, équivalent de	20 postes

Sans un appoint du personnel fourni par l'Office cantonal de l'emploi, les prestations du service devraient être réduites.

Locaux

Hormis les bâtiments des musées, les ateliers de décoration, de restauration et le laboratoire sont installés dans trois lieux différents de la Ville de Genève. Il conviendrait de trouver une solution plus rationnelle pour l'exploitation et plus rentable.

Le gros des collections non exposées est déposé dans des locaux loués et dans l'abri des biens culturels.

3.8.3 *Activités; gestion des crédits*

Musée d'art et d'histoire – introduction

Le 1er février, M. Cäsar Menz succède à M. Claude Lapaire en tant que directeur du Musée d'art et d'histoire et de ses filiales. Pendant presque 22 ans, M. Claude Lapaire a dirigé ce musée et a marqué l'histoire de l'institution.

Le Musée d'art et d'histoire et ses filiales ont organisé, en 1994, 24 expositions, en un riche programme fort apprécié par le public comme le démontre la croissance considérable des visiteurs.

Un des objectifs principaux était de mieux communiquer avec le public et d'attacher les visiteurs à la vie du musée. Dans ce but, le musée a engagé un attaché de presse et une responsable des relations publiques. La couverture de presse – nationale et internationale – des expositions et des manifestations fut excellente et a beaucoup contribué à ouvrir le musée vers l'extérieur.

La collaboration avec le milieu privé a bien fonctionné. Grâce à l'appui des sponsors, le musée a pu réaliser des expositions comme «L'Art des peuples italiques», «Stairs» de Peter Greenaway, «Markus Raetz» et «La Fondation Oskar Reinhart». Enfin, le musée a pu associer tous les milieux intéressés et renforcer les liens avec les Sociétés des amis du musée, l'Université et les autres musées locaux, nationaux et internationaux.

Dans le domaine des collections, le musée souffre du moratoire opéré sur le crédit affecté à l'achat d'œuvres d'art. Malgré le soutien des collectionneurs et des mécènes, qui ont généreusement offert des œuvres importantes ou mis à disposition des sommes considérables pour des acquisitions, le musée n'est plus en mesure d'appliquer une politique d'acquisition digne de ce nom.

La situation de la conservation de plusieurs collections est aujourd'hui précaire. Les collections de numismatique, d'égyptologie et de la préhistoire régionale et suisse, dont la réputation est internationale, n'ont plus de conservateurs. Pour remédier à cette situation, un ajustement du budget a été prévu pour 1995.

Le Musée d'art et d'histoire et ses filiales ont accueilli 342 000 visiteurs (309 178 en 1993). Dans le bâtiment de la rue Charles-Galland 136 643 visiteurs ont été enregistrés (148 159 en 1993).

Le musée a présenté les expositions temporaires suivantes:
- Peter Fischli-David Weiss, Prix BCG 1993, 8 décembre 1993 - 20 février 1994;
- Verena Sieber-Fuchs, Prix Brunschwig 1993, 21 octobre 1993 - 15 janvier 1994;
- L'œuvre d'art sous le regard des sciences, 17 mars - 15 mai;

- Tissus islamiques, collection Bouvier, 2 septembre 1993 - 1er mai 1994;
- Peter Greenaway, Du cadrage au public, 23 avril - 31 juillet;
- Papilles et pupilles, le goût selon Voltaire, 1er juin - 9 octobre;
- Espaces rythmiques, espaces scéniques, Les décors d'Appia, 7 juin - 30 septembre;
- Eventails européens: de l'objet d'art au brevet d'invention, 23 juin - 30 octobre;
- Icônes, donation Mavromichalis, 24 novembre 1994 - 11 juin 1995;
- Pipilotti Rist, Prix BCG 1994, 8 décembre 1994 - 26 février 1995.

Deux expositions préparées par le Musée d'art et d'histoire ont été montrées à l'extérieur: «Tissus d'Egypte, témoins du monde arabe» à l'Institut du monde arabe à Paris et «L'art des peuples italiques – 3000 à 300 avant J.-C.» à la Mona Bismarck Fondation à Paris.

Un large programme d'activités a été établi dans le domaine de l'animation et de la pédagogie avec des visites-conférences pour adultes dans le cadre des manifestations «Entretiens du mercredi» (visites-conférences d'une demi-heure présentées chaque mercredi), des conférences et des visites guidées. Un programme spécial a été offert aux groupes d'enseignants, d'élèves du secondaire et aux associations et groupes privés. 18 sujets ont été proposés et environ 300 groupes ont été reçus.

Le Bureau animation/pédagogie a accueilli en outre 55 groupes dans le cadre du programme extrascolaire «les ateliers jeune public». Il a organisé une série de visites découvertes pour les écoles primaires, «les ateliers du mercredi», «les vacances au musée pour les enfants», «les dimanches en famille». Ces formes d'animation testées en 1993 ont vu, en 1994, leur nombre de participants augmenter tout en se fidélisant.

En dehors des sujets «arts plastiques», retenus en priorité dans les expositions temporaires, des sujets archéologiques, historiques et «arts appliqués» ont été proposés surtout à partir des collections exposées tant au Musée d'art et d'histoire qu'au Musée de l'horlogerie ou à l'Ariana. Le travail d'information et de formation des enseignants s'est poursuivi sous forme de visites réservées, d'envoi aux enseignants de programmes d'animation et de documentation relative aux expositions temporaires, de rencontre avec des élèves dans le cadre de l'orientation professionnelle.

Sur le plan scientifique, les conservateurs du musée ont accompli un travail impressionnant dont témoignent non seulement les catalogues d'expositions mais aussi les publications les plus diverses.

La revue «Genava» rend compte des recherches scientifiques des collaborateurs du musée et fournit une importante documentation sur les collections. Cette revue, créée en 1923 comme rapport annuel du Musée d'art et d'histoire, se présente depuis 1994 sous une forme rajeunie et sera diffusée par un éditeur.

La Centrale d'inventaire du Musée d'art et d'histoire, qui gère l'informatisation de l'inventaire, a enregistré pour l'année 1994, 18 954 numéros d'inventaire, 23 480 mises à jour, dont 10 000 en numismatique. L'inventaire des collections de peintures, sculptures, du verre et de l'art moderne est entièrement informatisé. Pour le mobilier, l'argenterie, la céramique, l'archéologie grecque et romaine, l'inventaire est pratiquement terminé. Le problème de saturation des serveurs des réseaux locaux persiste.

La Centrale d'inventaire et les responsables de collections ont organisé une journée «portes ouvertes sur l'inventaire informatisé» les 10 et 11 novembre 1994, au Musée Ariana.

Avec la Banque de données des biens culturels suisses, des relations fructueuses se sont établies en vue de la création d'une banque de données centralisée accessible sur Internet.

Pour marquer la vingtième année de sa création, le laboratoire de recherche a organisé une exposition intitulée «L'œuvre d'art sous le regard des sciences». Cette exposition se voulait active: tous les instruments scientifiques utilisés pour l'étude des œuvres d'art furent présentés au public d'une manière vivante par des démonstrations et des visites commentées quotidiennes. L'intérêt massivement exprimé par le public démontre la sensibilité grandissante du public à la problématique de sauvegarde du patrimoine culturel.

Musée Rath

Le Musée Rath a enregistré 60 880 visiteurs (26 044 en 1993), attirés par les expositions temporaires suivantes, toutes préparées par les collaborateurs du Musée d'art et d'histoire:

- L'Art des peuples italiques, 3000 à 300 avant J.-C., du 6 novembre 1993 au 13 février 1994 (22 913 visiteurs, dont 6 800 en 1994);
- Henri Michaux, 1899-1984, du 4 mars au 22 mai (10 889 visiteurs);
- Markus Raetz, du 17 juin au 4 septembre (16 777 visiteurs);
- L'Esprit d'une collection. De Caspar David Friedrich à Ferdinand Hodler. Fondation Reinhart, Winterthur, du 30 septembre 1994 au 12 février 1995 (30 032 visiteurs, dont 20 134 en 1994).

Autour de ces expositions, les commissaires responsables et le Bureau animation/pédagogie du Musée d'art et d'histoire ont offert au public de nombreuses visites guidées et conférences.

Musée Ariana

Le musée a accueilli 44 359 visiteurs (29 470 en 1993, après sa réouverture en septembre). M. Roland Blaettler succède à Mme Marie-Thérèse Coullery en tant que conservateur.

Après l'ouverture glorieuse du musée le 16 septembre 1993, les activités de 1994, année de transition, se sont concentrées sur des travaux de publication, sur la préparation du programme d'exposition 1995 et sur des aménagements complémentaires dans le musée.

La signalisation des salles d'expositions permanentes a été complétée, parallèlement à la fabrication d'un plan du musée, distribué gratuitement aux visiteurs (français/anglais). Un nouveau mobilier d'exposition temporaire a été fabriqué par les ateliers du Musée d'art et d'histoire.

Les collaborateurs du Bureau animation/pédagogie ont assuré une centaine de visites commentées et une dizaine d'ateliers destinés aux familles («Dimanche en famille» «A la découverte de l'or blanc»). Le conservateur a assuré lui-même une quinzaine de visites non payantes.

Du 21 au 25 septembre, le musée a accueilli une exposition d'arrangements floraux organisée par le Chapitre de Genève d'Ikebana International à l'occasion de son 25e anniversaire.

Le 20 octobre, M. Cardon de Lichtbuer, président exécutif de l'association «Europa nostra», a remis le prix «Europa nostra» à la Ville de Genève pour la restauration et la muséographie du Musée Ariana.

Maison Tavel

La Maison Tavel a reçu 47 270 visiteurs (43 951 en 1993).

Elle a accueilli les deux expositions temporaires suivantes, préparées par les collaborateurs du Musée d'art et d'histoire:

- Panoramas urbains, photographies récentes, 26 novembre 1993 - 27 février 1994;
- Voltaire chez lui, Genève et Ferney, 16 juin - 31 décembre.

Grâce à un soutien considérable du secteur privé, la Maison Tavel a pu installer un audio-visuel présentant à l'écran et par des éclairages sur la maquette, l'histoire du Relief Magnin et de l'expansion urbaine de Genève.

Centre d'iconographie genevoise

Le Centre d'iconographie genevoise regroupe deux collections, celle du Musée d'art et d'histoire (collection du Vieux-Genève) et celle de la Bibliothèque publique et universitaire (département iconographique). Il forme désormais l'ensemble le plus important d'images de la Ville et du Canton.

Pour la consultation des deux collections réunies, on enregistre 875 demandes (725 en 1993), qui à chaque fois ont nécessité des recherches par le soin des collaborateurs du centre. Pour des études, des publications ou des expositions, 579 photographies (481 en 1993) ont été fournies aux frais des demandeurs.

L'atelier de restauration des œuvres et documents sur papier a poursuivi la restauration systématique des plans et dessins concernant la cathédrale Saint-Pierre et entrepris celle des daguerréotypes de Jean-Gabriel Eynard.

Musée d'histoire des sciences

Le musée, inauguré en 1993, n'est pas encore complètement achevé dans sa muséographie et sa conception didactique.

La présentation des collections dans les salles d'exposition du rez-de-chaussée s'est poursuivie en fonction des moyens en personnel et financiers à la disposition du musée.

Le musée commence à assumer ses services auprès du public, notamment pour l'animation de ses collections. Le musée a accueilli 8 751 visiteurs (7 035 en 1993).

Musée des instruments anciens de musique

Faute de locaux, la collection d'instruments anciens de musique ne peut pas être présentée au public.

La proposition du Conseil administratif de la Ville de Lancy d'installer le Musée d'instruments anciens de musique à la Villa Bernasconi, dans une collaboration étroite avec la Ville de Genève, a été refusée par le Conseil municipal de ladite commune.

D'autre part, le nouveau propriétaire de l'immeuble du 23, rue Le-Fort est toujours prêt à mettre le rez-de-chaussée à la disposition du musée, pour la présentation d'une partie de cette importante collection.

Le musée est en train d'élaborer un projet pour une installation muséographique dans ces locaux.

Musée de l'horlogerie et de l'émaillerie

39 445 personnes ont visité le musée (37 120 en 1993). Parmi celles-ci, on dénombre 40 classes avec 976 élèves et 9 groupes privés.

Le musée a présenté les expositions temporaires suivantes:
- Montres et Merveilles, collections privées Piaget, 14 avril - 29 août;
- André Lambert, Genève 1892-1985, Bijoux. Donation Gilbert Albert, 17 novembre 1994 - 27 août 1995.

Fidèlement, le musée met à disposition du «Groupement genevois des émailleurs» une vitrine qui lui permet de montrer les travaux de ses membres et de la classe bijouterie, niveau supérieur, de l'Ecole des arts appliqués pour une présentation de leurs créations.

Une nouvelle salle didactique, consacrée au temps et à sa mesure, est ouverte. Fruit de la collaboration entre le musée et le Bureau animation/pédagogie, cet espace, destiné à tout public, a été avant tout conçu pour les enfants.

Cabinet des estampes

4 799 personnes se sont rendues au Cabinet des estampes (6 700 en 1993) pour visiter les cinq expositions temporaires de l'année dans le cadre de la série «Midi-Minuit»:
- Christian Boltanski-Marcel Duchamp, 27 janvier - 20 février;
- Charles de Montaigu-Diter Rot, 3 - 27 mars;
- Donald Judd-Pat Steir, 21 avril - 15 mai;
- Stéphane Brunner-«1918» (Ramenskij / Kruchenykh / Zdanevitch), 21 septembre - 16 octobre;
- Pierre Courtin-Mikhail Karasik, 3 - 27 novembre.

En outre, une exposition d'été fut consacrée à:
- La bella maniera. Pièces maîtresses de la gravure maniériste. 1520-1640. Collection du peintre Baselitz, 9 juin - 11 septembre.

Dans le cadre de l'exposition «Henri Michaux (1899-1984) Rétrospective» au Musée Rath, le Cabinet des estampes a présenté l'œuvre imprimé complet de l'artiste.

Ces expositions ont fait l'objet d'importants catalogues ou de dépliants illustrés et de nombreuses visites commentées et de conférences

Bibliothèque d'art et d'archéologie

La bibliothèque a accueilli 18 504 lecteurs (17 146 en 1993) et a prêté 35 471 ouvrages et 63 136 diapositives. 2 362 demandes interbibliothèques ont pu être satisfaites.

Dans le cadre de la manifestation «Fureur de lire», la bibliothèque a présenté, du 11 au 15 octobre, l'exposition «Architectes-Artistes. L'Ecole des beaux-arts et l'architecture du XIXe siècle» et le 13 octobre un programme vidéo retraçant le parcours créatif de quelques architectes et artistes contemporains.

Les statistiques annuelles montrent un accroissement des collections (8 539 documents papier) qui peut paraître important mais qui reste cependant en retard pour les publications récentes; le double blocage des crédits et du personnel ne permet pas de faire davantage, compte tenu du très large éventail des domaines couverts par la bibliothèque, allant de la préhistoire à l'art contemporain. Chaque année laisse un passif de livres à cataloguer et le recatalogage informatisé ne progresse que très lentement en raison du peu de temps et de personnel disponible, de la complexité du travail et du faible taux de recoupement (27 à 55% en moyenne).

Si le choix du nouveau système informatique VTLS est adopté par la Conférence universitaire de Suisse occidentale (CUSO) pour remplacer SIBIL, il reste encore un énorme travail et de nombreuses études à effectuer d'ici fin 1996, reportant d'autant la mise en place de fonctions informatisées attendues depuis longtemps comme le prêt et le bulletinage des périodiques.

Les magasins sont saturés et même si de nouveaux dépôts seront aménagés en 1995, ce ne sera qu'une mesure temporaire. Le Conseil municipal est sur le point de voter la proposition du Conseil administratif N° 347 dans laquelle est incluse au point 89 une somme de 330 000 francs pour l'aménagement des locaux de stockage de livres dans les sous-sols du bâtiment de la Promenade du Pin N° 1.

3.8.4 *Commentaires sur les comptes*

Les budgets du Musée d'art et d'histoire et des filiales ont été dans l'ensemble respectés. Les dépassements de certaines rubriques sont compensés ou se justifient par des recettes provenant de sponsors, respectivement de recettes d'autres institutions ayant coproduit une exposition.

Musée d'art et d'histoire

Comme ce fut le cas les années précédentes, le bouclement des comptes du Musée d'art et d'histoire et des expositions se présente de manière satisfaisante.

Il convient toutefois de relever l'extrême difficulté d'utiliser les rubriques telles qu'elles ont été budgétées, dans la mesure où, lors de l'établissement des budgets, le plan des expositions n'est pas encore définitif et les accords de coproductions ou autres accords financiers ne sont pas encore arrêtés.

C'est donc au niveau général que le résultat doit être interprété.

La forte fréquentation du Musée Rath (plus de 60 880 visiteurs) a permis de réaliser d'excellentes recettes tant pour la vente des publications (390 000 francs) que pour les entrées (320 000).

Le crédit extraordinaire de 36 500 francs accordé par le Conseil municipal dans le cadre du Tricentenaire de Voltaire, pour financer l'exposition «Papilles-pupilles», a été totalement utilisé. Il figure dans les comptes au chapitre des recettes.

Musée Ariana

Les nombreuses locations du hall du musée ont rapporté 143 000 francs entraînant un excédent de recettes de plus de 125 000 francs.

Maison Tavel

Le crédit extraordinaire de 73 000 francs accordé par le Conseil municipal dans le cadre du Tricentenaire de Voltaire, pour financer l'exposition «Voltaire chez lui», a été totalement utilisé. Il figure dans les comptes au chapitre des recettes.

3.9 **Musée d'ethnographie**

3.9.1 *Mission du service*

1994 a vu la fin d'une réorganisation du Musée d'ethnographie destinée à lui donner plus d'efficacité dans son fonctionnement administratif et dans ses activités destinées au public. D'autre part, divers partenariats avec des entités externes ont continué, permettant de compenser, dans une certaine mesure, la compression des budgets. Enfin, le musée a commencé à se préparer pour le rôle central qu'il doit jouer en 1995 dans «l'Année de la diversité», manifestation annuelle du département municipal des affaires culturelles, en organisant notamment, en novembre 1994, à Conches sous une bulle gonflable, une «Semaine de la diversité», qui a connu un bon succès.

3.9.2 *Structure, personnel et locaux*

Après la nomination, en 1993, d'un administrateur, une « responsable des manifestations destinées au public» est entrée en fonction, avec pour mission de dynamiser les expositions, publications et autres expressions dirigées vers l'extérieur du musée. C'est ainsi, par exemple, que la participation et la visite d'écoles ont beaucoup augmenté. Dans l'exposition «Jouets russes», toute une section était réservée aux enfants qui sont venus nombreux y faire des travaux pratiques.

3.9.3 *Activités; gestion des crédits*

Exposition permanente:

Trois nouvelles salles d'exposition consacrées à l'Océanie ont été ouvertes au public le 25 novembre 1994. Elles présentent 150 objets parmi les plus beaux et significatifs que compte la collection de 6000 pièces océaniennes du musée.

Un espace d'exposition permanente sur la musique présentant quelques instruments des collections d'ethnomusicologie et une série de planches photographiques a été aménagé dans le couloir du rez-de-chaussée en automne 1994.

Le secteur africain a été enrichi par une présentation des armes de jet africaines d'une grande rareté.

Expositions temporaires:

- Au boulevard Carl-Vogt: Jusqu'au 20 février: « Thanka de l'Himalaya: images de la Sagesse». Du 27 avril au 16 octobre: «L'Amazonie d'une baronne russe: des Andes à l'Atlantique en 1903». Du 21 juillet au 2 octobre: «Manu: biosphère de l'Amazonie péruvienne (photos d'André et Cornélia Bärtschi). Dès le 18 novembre: «Jouets russes: collection d'art populaire Anatoly Panine».
- A l'annexe de Conches: «La beauté du reste: confession d'un conservateur de musée », jusqu'au 4 avril. «A vos places! écoles primaires entre élitisme et démocratie, Genève 1880-1960», exposition réalisée en collaboration avec la CRIÉE et le DIP, du 31 mai au 4 décembre.
- A l'extérieur: «Fourches en diable» au Château de Clermont (Haute-Savoie), de mars à décembre; «Arabiques: Musique et danse dans la Péninsule» à la Salle Patiño (Genève), en juin.

Nombre total de visiteurs: 34482, se répartissant comme suit: Carl-Vogt: 22897 (dont écoles: 3286; bibliothèque: 2359; visites à des collaborateurs: 283; films et conférences: 767). Annexe de Conches: 11585 (dont écoles: 3140).

Evolution des collections:

En 1994, 261 nouveaux objets sont venus enrichir les collections du musée, à savoir: Afrique: 13; Amérique: 15; Asie: 178; Europe: 45; ethnomusicologie: 10.

Nouvelles publications:

«Bois sculptés des mers du Sud», par R. Fuerst, éd. Priuli & Verlucca, Ivrea (Italie); «Cahiers de musiques traditionnelles, vol 7: Esthétiques», par L. Aubert, éd. Georg, Genève; «Danses d'Afrique», par C. Savary et M. Huet, Editions du Chêne, Paris; Journal «Faut s'parler» pour le Forum de la diversité; «D'Afrique

en Orient. Musiques, danses et arts traditionnels», par L. Aubert, éd. Ateliers d'ethnomusicologie, Genève; «Le pain de la veille», par Ch. Détraz. éd. LEP, Lausanne; «Totem» Nos 9, 10 et 11, journal du Musée d'ethnographie.

D'autre part, de nombreux articles ou comptes rendus ont été publiés par le directeur et les conservateurs du musée dans différents quotidiens, magazines ou revues scientifiques.

Editions de disques:

6 nouveaux CD ont été édités en collaboration avec les Archives internationales de musique populaire, soit: 1 coffret de 4 CD «Anthologie musicale de la Péninsule arabique»; 1 CD «Vanuatu: musiques coutumières»; 1 CD «Turquie: musiques villageoises d'Anatolie».

Animation:

Au boulevard Carl-Vogt: Dans le cadre de l'exposition «Thanka de l'Himalaya», le 20 février, réalisation et destruction rituelles d'un Mandala de poudres de marbres colorées par le lama tibétain Tschokdrup Dordjé.

Le 14 août, dans le hall du musée, sculptures en beurre par des moines tibétains du monastère de Zongkar Choede (Sud de l'Inde).

Dans le cadre de l'exposition «L'Amazonie d'une baronne russe», les 5 et 9 octobre, «Quand un conteur rencontre une baronne» ou l'exposition racontée aux enfants par Philippe Campiche. Le 15 octobre, rencontres autour du thème «Amazones en voyage», avec des exposés de L. Necker, A. Monnier, M.-O. Delacour, J.-R. Huleu, J.-M. Belorgey et Ella Maillart.

Dans le cadre de l'exposition «Jouets russes», ateliers pour enfants chaque mercredi, samedi et dimanche du 18 novembre au 31 décembre. D'autre part, une visite-atelier prévue à l'intention des écoles primaires a rencontré un vif succès (55 classes, 1025 écoliers).

A l'annexe de Conches: Du 22 au 25 septembre, débats et colloques autour de l'exposition «A vos places! écoles primaires entre élitisme et démocratie».

Le 20 octobre, dans le cadre de l'exposition «A vos places!», journée de retrouvailles des anciens élèves de l'école Privat. Les 28, 29 et 30 septembre, projections suivies de débats des trois films de SAMIVEL.

Assemblées, colloques, enseignement:

Les collaborateurs scientifiques du Musée ont participé à de nombreux colloques et assemblées de sociétés savantes, tant en Suisse qu'à l'étranger. En outre, MM. L. Necker et B. Crettaz ont poursuivi leurs activités d'enseignement à l'Université de Genève.

3.9.4 *Commentaires sur les comptes*

Des partenariats externes ont permis de compenser partiellement la compression des budgets. Il faut mentionner particulièrement des collaborations avec le Département de l'instruction publique et la Communauté de recherche interdisciplinaire sur l'éducation et l'enfance (exposition «A vos places!»), avec la Mission permanente du Pérou auprès des Organisations internationales (exposition «Manu: biosphère de l'Amazonie péruvienne»), avec le cinéaste et collectionneur Anatoly Panine (exposition «Jouets russes»).

3.10 **Muséum d'histoire naturelle**

3.10.1 *Mission du service*

Le Muséum est chargé de conserver et d'enrichir les collections; il doit les mettre en valeur par des publications et les mettre à disposition de la communauté scientifique. Il participe activement à l'étude de la biodiversité zoologique, en respectant le cadre et les obligations des conventions internationales, surtout celles des Conventions de Washington et de Rio. Il accueille des sociétés scientifiques locales, nationales et internationales et collabore avec les écoles et l'Université à la formation des élèves et des étudiants. Il présente au public des expositions permanentes et temporaires et organise des conférences, visites commentées et excursions scientifiques.

3.10.2 *Structure, personnel et locaux*

Le Muséum compte 90 collaborateurs permanents (87,5 postes) répartis dans trois secteurs d'activité: administration (direction, administration, accueil, surveillance, entretien, bibliothèque), départements scientifiques (8 départements de zoologie et sciences de la terre) et ateliers (muséographiques et techniques). L'effectif a été complété par 26 collaborateurs temporaires (10 postes) et 15 chômeurs en fin de droits, pour des périodes de 3 à 12 mois. Toutes les activités se déroulent dans le bâtiment situé au 1 de la route de Malagnou.

3.10.3 *Activités; gestion des crédits*

En 1994, le Muséum a reçu 226 190 visiteurs, soit 17% de moins que l'année précédente. Cette diminution est essentiellement due à une baisse de fréquentation durant les mois de mai à octobre.

– visiteurs individuels: (hors ouverture 5 130)	169 357
– enseignement primaire : (films 3 764)	10 551

– enseignement secondaire:	1 649
– enseignement privé:	1 344
– écoles suisses et étrangères:	15 720
– groupes et associations:	27 569

En ce qui concerne ces catégories, il convient de souligner que le nombre d'écoliers provenant d'établissements situés hors du canton a pratiquement doublé par rapport à l'année précédente.

La construction des 14 nouvelles vitrines du 2e étage a été achevée selon les prévisions; seuls les travaux d'installation électrique sont à terminer. Ces travaux ont évidemment perturbé la marche de l'institut et expliquent, en partie, la baisse de fréquentation. Au premier étage, le programme a également été tenu: le grand podium de la savane a été ouvert au public qui lui a réservé un accueil enthousiaste. Un diorama double présentant la faune asiatique assure désormais la liaison entre les deux grandes zones d'exposition de cet étage. Ces aménagements ont nécessité la restauration de mammifères, oiseaux et reptiles, travaux entièrement réalisés par l'atelier de taxidermie du Muséum. Enfin, le décès au mois de mars du caïman, hôte du bassin central à l'entrée, a amené la direction du Muséum à décider de ne plus installer d'animaux vivants de grande taille dans le bâtiment. L'espace ainsi libéré sera désormais réservé à la présentation, sous forme de diorama, des prochaines expositions temporaires visibles au 3e étage.

L'intensification de l'action éducative s'est concrétisée par l'organisation de 22 conférences publiques et 51 visites guidées, notamment durant la Journée internationale des musées. Désormais, chaque chercheur rentrant d'une mission présente ses travaux sous les auspices de la Société des amis du Muséum. L'animation pédagogique a vu défiler 6 092 élèves des classes primaires, dont 150 écoliers de France voisine dans le cadre d'échanges. Quatre ateliers pratiques ont été mis sur pied, dont deux étaient plus particulièrement destinés à sensibiliser les écoliers sur notre environnement urbain. Ils avaient en effet pour thème les oiseaux de la rade et les animaux habitant les parcs publics. Des cours de formation réservés aux enseignants ont également été organisés sur ces thèmes.

Le Muséum a présenté neuf expositions temporaires, dont deux avaient d'ailleurs été inaugurées à la fin de 1993 déjà:

«Vive l'eau», accueil de l'exposition de la Cité des sciences et de l'industrie de Paris, jusqu'en janvier, au 3e étage;

«L'eau à Genève», en collaboration avec les Services industriels, également jusqu'en janvier, au 1er étage;

«Les hobbies des fonctionnaires» en février et mars, au 3e étage. Bien qu'il s'agisse d'un accueil, tous les travaux muséographiques d'aménagement ont été réalisés par les ateliers du Muséum;

«Montagnes et vallées alpines»: dessins du géologue genevois Augustin Lombard, de fin mars à juin, au 1er étage;

«Les mystères de l'archéologie», accueil de l'exposition réalisée par le Musée d'archéologie de Lons-le-Saunier et réalisation d'un important complément sur l'archéozoologie avec notamment la présentation de la reconstitution inédite du moulage d'un squelette d'aurochs. De fin avril à octobre, au 3e étage;

«La beauté des poissons», dessins du naturaliste anglais Gordon Howes, juillet et août, au 1er étage;

«Après Tchernobyl», dessins de Cornelia Hesse, de septembre à novembre, au 1er étage; «Les glaces racontent», accueil de l'exposition réalisée à l'initiative du Ministère de l'éducation et de la recherche du Danemark, dès décembre, au 3e étage; «L'Antartique», en collaboration avec le Comité international pour l'écosystème de la cryosphère (ICE-Geneva), dès décembre, au 1er étage.

L'exposition sur l'eau et celle sur l'archéologie n'ont pas rencontré le succès espéré; elles ont été parcourues par 18 500 personnes, soit 13% du total des visiteurs alors que, habituellement, cette proportion est d'environ 50%. Le prix d'entrée et la conception muséographique étrangère en sont probablement responsables.

A l'extérieur, le Muséum a participé au 4e Salon international des musées et expositions à Paris, en avril, et à l'exposition «Cent ans du Laboratoire cantonal d'agronomie» à Balexert, en octobre. L'exposition «Les grandes extinctions», créée au Muséum en 1990, a été présentée au Muséum d'histoire naturelle de Nancy et au Château des ducs de Wurtenberg de Montbéliard alors que l'exposition d'Augustin Lombard a été présentée à la Maison de la mémoire de Saint-Jeoire.

Dans le domaine de la recherche scientifique, le programme a été suivi. En zoologie, les travaux ont porté sur l'étude d'une faune mésolithique de Russie (dans le cadre d'un accord de coopération entre le Muséum et le Musée Sergiev-Posad à Moscou), sur l'exploitation du monde animal par l'homme à l'âge du bronze dans nos régions, l'élaboration d'une monographie sur les mollusques des Galapagos, une autre sur les espèces euro-méditerranéennes de psocoptères, l'analyse des caractères morphologiques des psylles ravageurs de plantes cultivées, le recensement de la faune d'éponges dans le Léman, la biosystématique des vers parasites des rongeurs du Tessin, du Valais et du Jura vaudois ainsi que sur la protection des chauves-souris dans les grottes. En sciences de la terre, des études ont été conduites sur les sédiments du fond du lac dans le cadre de la future traversée de la rade, l'analyse d'œuvres d'art pour le Musée d'art et d'histoire de Genève ou l'Institut d'archéologie de l'Université de Zurich, l'étude des ammo-

nites du Jura méridional, les effets de choc et leurs implications génétiques dans les brèches météoritiques ou, encore, sur les minéraux d'une mine cupro-plombifère marseillaise, ce qui a d'ailleurs donné lieu à la découverte d'une dizaine d'espèces minérales nouvelles. Les travaux de recherche ont donné lieu à de nombreuses publications auxquelles il faut ajouter celles de chercheurs extérieurs à l'institut mais basées sur son matériel. Enfin, rappelons la collaboration avec le Centre de zoologie de l'Université de Genève et la présence, au Muséum, d'une douzaine d'étudiants pour des travaux de diplôme ou de thèse.

La diminution du nombre de postes de surveillants n'a pas encore eu de répercussions sur les heures d'ouverture; en revanche, il a fallu diminuer le temps consacré au nettoyage et à l'entretien du bâtiment, ce qui, à la longue, risque de ternir l'image de l'institut. Au niveau de la surveillance proprement dite, l'acquisition d'un équipement de liaison radiophonique entre les équipes devrait contribuer à la diminution des actes de vandalisme ou des dégâts causés par de petits enfants laissés sans surveillance.

Il faut néanmoins signaler un grave incident survenu en début d'année: des mites ayant attaqué la fourrure des sept tigres constituant une collection unique au monde, il a fallu fermer le bâtiment durant trois jours pour procéder à une désinfection complète de tous les locaux grâce à un crédit de 34 000 francs. Un autre crédit de 11 000 francs a été accordé pour permettre la réparation de l'appareil à rayons X utilisé en minéralogie.

3.10.4 *Commentaires sur les comptes*

En application des directives émises par le Conseil administratif, les comptes de l'institut bouclent de manière équilibrée.

Divers

Comme prévu, d'importants travaux de transformation ont été conduits à la salle de conférences afin de la rendre plus performante, et surtout plus attrayante sur le plan de la location, dans la mesure où il n'est plus nécessaire de recourir à un opérateur. Près de 22 lignes électriques, audio et vidéo, ont été posées entre le podium et les cabines techniques ou entre les cabines techniques elles-mêmes; une demi-douzaine de boîtiers de raccordement ou de télécommande et 3 préamplificateurs ou amplificateurs ont été installés. Tous ces travaux ont été réalisés par les techniciens du Muséum. La salle dispose désormais d'un projecteur vidéo, de trois magnétoscopes et d'un moniteur, d'un projecteur de diapositives, d'un rétroprojecteur à haute définition et d'un vidéo-microscope. En 1994, elle a été louée à 117 reprises en faveur de 40 entreprises, associations ou sociétés.

DIVISION DES BIBLIOTHÈQUES

3.11 **Bibliothèques et discothèques municipales**

3.11.1 *Mission du service*

Les Bibliothèques & Discothèques sont un service fondamentalement orienté en direction du public. Toutes les activités et l'organisation qu'elles développent sont pensées en fonction de ce partenaire.

Une bibliothèque de lecture publique a pour mission aujourd'hui de mettre à disposition du public le plus vaste choix possible de livres, de périodiques, de C.D., de vidéos, de logiciels et tout autre document à des fins de loisir, d'information, de culture, de formation. La richesse de cette mission suppose que la bibliothèque concilie, de la façon la plus harmonieuse possible et la moins cloisonnée, plusieurs modes de diffusion, plusieurs publics, plusieurs types de documents, plusieurs finalités et attentes variées. Le rayonnement de la bibliothèque sera fonction des objectifs fixés et des moyens mis en œuvre. Pour accomplir sa mission avec succès, 3 aspects complémentaires doivent être pris en considération, l'aspect financier (le budget), l'aspect matériel (les locaux, les horaires), l'aspect intellectuel (qualité et variété des documents proposés, qualité de la médiation entre le public et les documents).

3 11.2 *Structure, personnel, locaux*

Structure

Les Bibliothèques & Discothèques municipales sont organisées en réseau avec une gestion centralisée tant sur le plan bibliothéconomique que sur le plan administratif.

Personnel

Chaque succursale se trouve sous la responsabilité d'un bibliothécaire principal qui supervise la bonne marche de sa section.

En 1994, les Bibliothèques & Discothèques municipales avaient l'équivalent de 73 postes plein temps. Suite à un départ à la retraite, un poste a été rendu au mois de juin 1994. Trois personnes ont quitté volontairement le service, leurs postes ont été mis au concours. Dans la mesure du possible, les postes sont pourvus par du personnel plus jeune.

Le service comporte actuellement 88 fonctionnaires et 2 auxiliaires fixes, soit 90 personnes se répartissant 73 postes, plus 1/2 poste occupé par une bibliothécaire au Cedeps.

Parmi ce personnel nous comptons, en 1994, 59 bibliothécaires répartis sur tout le réseau.

Les Bibliothèques & Discothèques municipales emploient également du personnel temporaire. En 1994, 40 personnes ont travaillé dans le service pour renforcer les équipes du service du prêt notamment le mercredi et le samedi et pour des remplacements lors de vacances de poste et d'absences pour maternité.

Afin de participer à l'effort de placement des chômeurs, les Bibliothèques & Discothèques ont bénéficié de leur présence essentiellement pour le service de remise en place des ouvrages et l'équipement des documents. En 1994, 42 chômeurs sont passés par les services, dont 12 à 15 employés en même temps.

Locaux

A l'exception de la Bibliothèque de St-Jean et de la Discothèque de Vieusseux, tous les services sont situés dans des locaux Ville de Genève.

La Discothèque des Minoteries espère toujours pouvoir déménager dans un local plus vaste et permettre ainsi à la bibliothèque de s'étendre.

Le local, en sous-sol, de dépôt et bureau du service du Bibliobus mériterait également d'être aménagé dans un lieu plus sain.

Les services de la Prison et de l'Hôpital mettent un local à disposition.

3.11.3 *Activités; gestion des crédits*

Achat et prêt de documents

Le travail de base des Bibliothèques & Discothèques municipales est de maintenir le niveau de qualité des documents mis à disposition du public. Comme dans toutes les grandes bibliothèques européennes, les types de documents sont diversifiés, l'accessibilité au savoir ne se faisant plus uniquement au seul moyen des livres.

En 1994, les Bibliothèques municipales ont acheté et mis en circulation 29 700 volumes et 7 100 moyens audiovisuels.

Au 31 décembre 1994, le stock de livres s'élève à 444 115 volumes (292 268 volumes dans les sections adultes et 151 830 volumes dans les sections jeunesse).

Le stock de documents audiovisuels s'élève à 92 820 documents (CD, CDI, Vidéo, cassettes audio, diapositives, 33 tours vinyle, logiciels, CD ROM...).

Au 31 décembre les Bibliothèques & Discothèques ont prêté 1 131 296 documents (soit 7% de mieux qu'en 1993 avec 1 052 534 documents prêtés). Par section cela représente un prêt de

- 566 133 documents pour les Bibliothèques section adultes
- 419 569 documents pour les Bibliothèques section jeunes

- 136 774 documents pour les Discothèques
- 8 820 documents pour l'espace médiathèque.

La Bibliothèque centrale a prêté 130 804 documents à la section jeunesse (+ 19%) et 216 714 documents à la section adultes (9% de plus qu'en 1993).

Usagers

Au 31 décembre 1994, les Bibliothèques & Discothèques ont inscrit 11 229 nouveaux usagers. Tous services confondus les Bibliothèques et Discothèques ont 100 150 usagers inscrits dans leurs fichiers. Le public adultes est passé de 64 020 en 1993 à 67 582 en 1994 soit une progression de 5,2%.

Informatisation

Les Bibliothèques & Discothèques poursuivent leur effort d'informatisation du service. Au 31 décembre 1994, 60% du fichier du stock et 60% du fichier des emprunteurs étaient accessibles par l'intermédiaire du système informatique ALS.

En 1994, le matériel nécessaire à la mise à niveau de la capacité mémoire de l'unité centrale a été commandé.

Animations

Les 47 animations qui ont été présentées à notre public rencontrent toujours beaucoup de succès. Toutes ces animations ont un lien direct avec les documents mis à disposition du public. La majorité d'entre elles sont complétées par une bibliographie permettant de connaître le fonds des Bibliothèques & Discothèques sur un sujet donné.

La salle d'exposition de la Cité continue d'attirer un public nombreux, notamment lors des vernissages officiels. Elle nous permet une ouverture sur l'extérieur en associant des exposants spécialisés dans leur domaine, ce qui attire des visiteurs qui viennent parfois pour la première fois aux Bibliothèques & Discothèques.

La Fureur de lire et la Fête de la musique sont un moment important pour les Bibliothèques & Discothèques. Ces journées permettent d'activer l'animation des services.

Les Bibliothèques participent aux activités transfrontalières du département par le biais de la création d'un prix littéraire «Lettres frontières» en collaboration avec la DRAC Rhône-Alpes.

3.11.4 *Commentaires sur les comptes*

Personnel temporaire

En 1994, les dépenses pour le personnel temporaire ont largement dépassé le montant du crédit alloué mais celui-ci se trouve équilibré par le budget du personnel fixe.

Crédit achat de livres

Face à la production de nouveaux documents mis en vente, le crédit d'achat ne permet plus d'acheter autant d'ouvrages que souhaité et nécessaire pour faire face à la demande des lecteurs.

Crédit achat médiathèque

Les moyens audiovisuels sont devenus un des moyens d'accessibilité au savoir. Le crédit de 2 500 francs permet en moyenne l'achat de 60 vidéos alors que ce service a prêté 8 820 documents en 1994 et rapporté la somme de 17 000 francs. Le crédit destiné à l'achat de livres est donc mis à contribution.

3.12 **Bibliothèque publique et universitaire**

3.12.1 *Mission du service*

Au cours de l'année 1994, la Bibliothèque publique et universitaire a porté ses efforts de réflexion à long terme sur trois aspects bien précis dont les priorités ont été fixées par la direction: le premier fut de redéfinir la planification de ses développements informatiques, notamment en raison de l'abandon du système Sibil. La seconde réflexion a porté sur la conversion rétrospective de ses anciens catalogues. La troisième étude a eu pour objet l'informatisation des fonctions non bibliographiques.

Mais il est un point encore plus important qui hypothèque lourdement l'avenir de la mission même de la BPU; il s'agit de l'évolution des crédits d'acquisitions (achat de livres et périodiques). Un ouvrage publié en 1994 et comparant les grandes bibliothèques suisses met en évidence que les forces financières de la BPU consacrées aux acquisitions sont largement insuffisantes vis-à-vis des missions et des objectifs de la bibliothèque.

Sur mandat de la direction de la BPU, un groupe d'étudiants de l'Ecole supérieure d'information documentaire (E.S.I.D.) a mené, du 1er au 31 mai 1994, une importante enquête basée sur un questionnaire de quatre pages et portant sur les utilisateurs de la BPU. Cette étude a permis d'affiner la typologie des lecteurs, leurs besoins et de prendre note de leurs remarques. La synthèse réalisée par ces étudiants bibliothécaires a été d'excellente qualité.

3.12.2 *Structure, personnel et locaux*

La préoccupation majeure en matière de locaux reste naturellement la saturation totale des magasins. La direction a mené une enquête auprès des différentes bibliothèques chargées de la conservation du patrimoine imprimé en Ville de Genève. Les résultats ont montré qu'il faut trouver chaque année près de 2 kilomètres de nouveaux rayonnages (0,8 km pour la BPU, 1,2 km pour l'ensemble des autres bibliothèques). Pour l'instant aucune solution n'est envisagée.

Une petite cérémonie a marqué la fermeture de la salle Naville qui quitte donc, selon un plan prévu depuis près de vingt ans, les locaux de la BPU pour s'installer dans le bâtiment de la Faculté des lettres de l'autre côté de la cour des Bastions. Le département des manuscrits s'installera dans les locaux libérés. Par ailleurs, les toilettes publiques de la bibliothèque sont toujours source de désagréments pour nos lecteurs qui, à juste titre, s'en plaignent régulièrement.

3.12.3 *Activités; gestion des crédits*

Acquisitions

En 1994, la bibliothèque a consacré à ses acquisitions 1 174 120 francs, qui se répartissent de la façon suivante: a) 1 097 289 francs compte réserve acquisitions, b) 51 636 francs compte dons et legs, c) 25 195 francs accordés par la Société académique de Genève. Les achats se répartissent de la façon suivante: a) 805 713 francs pour les imprimés, b) 74 513 francs pour les manuscrits, c) 3 334 francs pour les estampes, d) 24 112 francs pour les affiches, e) 16 962 francs pour les CD ROM. Finalement 249 486 francs ont été consacrés à la reliure.

En terme d'accroissement des collections, la bibliothèque a acquis 8 400 monographies, 2 405 brochures, 973 thèses, 3 553 volumes de périodiques, 1 202 affiches et 44 vidéos.

Parmi les achats à noter effectués en 1994, la BPU a pu acquérir un incunable genevois rarissime: l'«Expositio hymnorum» sorti des presses de Louis Cruse vers 1487. En bibliophilie moderne, elle a fait l'acquisition d'une très belle édition en anglais des «Confessions» de Jean-Jacques Rousseau publiée à Philadelphie en 1902. Par ailleurs la bibliothèque a fait l'achat d'un ouvrage remarquable pour sa reliure exceptionnelle: il s'agit de la réunion en une reliure jumelle de trois textes de 1568: le Nouveau Testament, les Psaumes de David mis en rime par Clément Marot et Théodore de Bèze et un rare calendrier historique imprimé en rouge et noir qui manquait à nos collections.

L'intérêt de l'ouvrage réside avant tout dans sa reliure jumelle en veau doré richement décoré avec ses tranches ciselées. Ce type de reliure tête-bêche est extrêmement rare au XVIe siècle. Il s'agit d'une des trois plus anciennes reliures jumelles connues. Le département des manuscrits a eu la bonne fortune de pouvoir faire l'acquisition d'un livre d'heures enluminé, réalisé dans le duché de Savoie vers 1460 et qui, chose exceptionnelle, se réfère explicitement à l'usage de la cathédrale Saint-Pierre de Genève. Le catalogue des manuscrits persans et turcs ottomans a été achevé et se trouve prêt pour l'impression.

Mais l'avenir des acquisitions de la BPU semble, pour l'instant, plus sombre que jamais. En effet, en juin 1994, le Département de l'instruction publique a fait savoir qu'il n'attribuerait plus la subvention de 191 000 francs en 1995. L'origine de cette attribution budgétaire remontait à 1904.

Catalogage

Les activités de catalogage de la bibliothèque ont été en 1994 particulièrement efficaces. Le nombre de nouvelles notices saisies dans la base de données romande se monte à 17 100 notices, soit 38% de plus qu'en 1993. Par ailleurs, plusieurs personnes mises à disposition dans le cadre de l'action contre le chômage ont travaillé dans la base de données des ouvrages possédés par la BPU et déjà décrits par d'autres bibliothèques romandes. De plus, en décembre 1994, un travail important, entrepris il y a maintenant près de quatre ans, a été terminé: le photocopiage de l'ancien catalogue sur fiches.

En septembre 1994, la bibliothèque a publié la désormais traditionnelle «Bibliographie genevoise» qui répertorie tout ce qui a été écrit dans l'année sur Genève, les Genevois, les événements genevois, etc. Cette année, un exemplaire a été distribué à tous les députés du Grand Conseil.

Prêt

En 1994, 47 778 documents ont été prêtés à domicile, soit une légère baisse. Dans le même temps, le prêt interbibliothèque s'est monté à 5 713 documents, soit une légère augmentation. Ces deux tendances inverses sont parfaitement cohérentes; elles sont la conséquence directe de la diminution des crédits d'acquisitions: les lecteurs ne trouvent plus les ouvrages qu'ils cherchent et l'on est contraint désormais de les demander de plus en plus aux autres bibliothèques suisses. Cette situation est un danger potentiel très important: il suffirait que les autres bibliothèques changent leur politique de prêt pour que le public genevois soit coupé de ses sources d'informations indispensables. C'est désormais par exemple le cas avec la Bibliothèque nationale suisse qui ne prête plus à l'extérieur les ouvrages antérieurs à 1951.

Expositions

La bibliothèque a organisé dans la salle Lullin trois expositions: «Quand Genève était à la campagne: estampes des XVIIIe et XIXe siècles», «Voltaire imprimé tout vif: un choix d'éditions suisses 1723-1778» et «Livres scientifiques dans les bibliothèques genevoises».

Animation

La BPU a cette année encore été particulièrement active dans le cadre de l'organisation de la «Fureur de lire», une manifestation genevoise désormais traditionnelle. De très nombreuses animations ont eu lieu cette année: portes ouvertes à la BPU, expositions, conférences scientifiques, cafés littéraires, marché aux puces du livre d'occasion, etc. La presse s'est très largement fait l'écho de ces différentes manifestations. A cette occasion, la BPU a publié un porto folio réunissant les meilleurs dessinateurs genevois de bande dessinée.

Le directeur a participé à la table ronde consacrée aux bibliothèques organisée dans le cadre des Rencontres culturelles.

Projets divers

La bibliothèque a conduit, en 1994, plusieurs projets. Le premier portait sur le renouvellement du parc informatique dédié au système Sibil; en effet la Conférence universitaire romande a décidé d'abandonner Sibil, après 25 ans de bons et loyaux services, pour le remplacer par un logiciel plus performant, plus moderne et moins coûteux. Les autorités universitaires romandes ont en effet fixé au 31 décembre 1996 l'arrêt de Sibil. Le système qui le remplacera est celui retenu par la Bibliothèque nationale suisse: VTLS. La BPU, en collaboration avec les autres bibliothèques scientifiques de la Ville, a vérifié l'adéquation de ce système à leurs besoins. Une demande de crédit pour l'ensemble des bibliothèques scientifiques a été inscrite au plan informatique quadriennal (PIQ) et déposée devant le Conseil municipal au mois de décembre 1994. Le second projet porte sur la conversion rétrospective des catalogues. En effet, il devient toujours plus impératif de reconstituer l'unité des catalogues, actuellement encore répartis entre les catalogues manuels et la base de données Sibil. Ce projet nécessite une organisation complexe. Il devrait être prêt au début de 1995. Par ailleurs, une étude a été menée sur la modernisation des collections non bibliographiques: manuscrits, affiches, biographies, etc. Ce rapport met notamment en évidence les étroites relations qui existent entre les différents fonds de la bibliothèque que tout projet informatique doit préserver, voire mieux mettre en évidence. Finalement, grâce à la bonne volonté de différents collaborateurs, il a été possible de créer un petit atelier de microfilmage des quotidiens genevois: il est indispensable de trouver

au plus vite des documents de substitution pour ces documents extrêmement fragiles. Il est prévu de réaliser le travail proprement dit avec la collaboration de personnes mises à disposition dans le cadre de l'action contre le chômage.

3.12.4. *Comptes*

La Bibliothèque publique et universitaire a strictement respecté le budget (trois positions) qui lui avait été alloué. Elle a dû demander deux crédits complémentaires: affranchissements (augmentation du prêt interbibliothèque, frais supportés par les utilisateurs) et films photographiques (demandes supérieures aux prévisions, frais supportés par les utilisateurs).

Au mois de février, le Conseil municipal a voté un crédit d'étude portant sur différents réaménagements internes consécutifs au déménagement de la salle Naville. Ces transformations prévoient notamment la création d'une salle en libre accès.

3.13 **Institut et Musée Voltaire**

3.13.1 *Mission*

Rattaché à la Bibliothèque publique, l'institut, dont les collections sont soigneusement complétées et tenues à jour, est plus qu'une bibliothèque de conservation. Il est un centre de recherches, qui a pour mission de faciliter la publication de textes et de travaux concernant le XVIIIe siècle.

3.13.2 *Structure, personnel et locaux*

L'inauguration de la maison des «Délices» rénovée de fond en comble a été célébrée le 2 mai, au terme de près de cinq ans de travaux de restauration et d'aménagement intérieur pendant lesquels a pu être tenue la gageure d'assurer, pour ainsi dire sans interruption, l'accès à toute la bibliothèque et de maintenir ouverte, exception faite de trois semaines en 1989 et de quinze jours en 1991, une exposition plus ou moins restreinte.

L'équipe assurant le fonctionnement de l'institut se compose de 2 collaborateurs, le conservateur et un concierge.

3.13.3 *Activités*

La réouverture de la maison s'est doublée du vernissage d'une nouvelle exposition occupant huit pièces et comprenant quelque 270 documents originaux pré-

sentés de manière à permettre au visiteur de suivre les grandes étapes de la vie et de l'œuvre de Voltaire, tout en respirant l'atmosphère d'un bel intérieur du XVIIIe siècle.

L'exposition qui s'est ouverte le 2 mai – le conservateur en a dirigé 85 visites commentées – constitue la principale des manifestations organisées par l'institut pour commémorer le Tricentenaire de la naissance de Voltaire. «Les Délices» ont par ailleurs servi de cadre à deux concerts de musique du XVIIIe siècle donnés par la section artistique du Collège Voltaire et à cinq «Voltairades», c'est-à-dire des lectures-spectacles au cours desquelles quatre comédiennes et un acteur ont présenté une sélection de lettres adressées par le grand épistolier à des femmes.

L'institut a, d'autre part, contribué à des titres divers – conseils scientifiques, recherches, fourniture de photocopies et de reproductions photographiques, prêt de documents, etc. – à nombre des publications, conférences, représentations théâtrales et expositions auxquelles le trois-centième anniversaire de la naissance de Voltaire a donné lieu en Suisse et à l'étranger. Le conservateur a participé en outre à des émissions de radio et de télévision, à des films et à des colloques.

En dépit de toutes ces activités commémoratives, des soins attentifs ont été voués à l'enrichissement, à l'entretien et à la description des collections.

4. DÉPARTEMENT MUNICIPAL DES SPORTS ET DE LA SÉCURITÉ

M. André Hediger, maire

Présidence et direction du département

Tout au long de l'année, des contacts étroits ont été maintenus avec les conseillers d'Etat afin de discuter des problèmes liés à leurs départements respectifs.

Des relations régulières sont entretenues avec l'Association des communes genevoises. Elles permettent tant d'élaborer une politique commune, notamment en matière d'autonomie communale, que de trouver des solutions aux problèmes communs.

Les négociations avec l'Association des communes et le Fonds d'équipement communal en vue du financement de la centrale d'alarme du Service d'incendie et de secours ont été couronnées de succès puisque chacune de ces entités s'est engagée pour un tiers de la dépense. La demande de crédit va ainsi être présentée au Conseil municipal.

Les grands championnats internationaux, voire mondiaux, jouent un rôle important, tant pour la renommée de notre Ville que sur le plan touristique. Les travaux de rénovation de la piscine et de la patinoire n'ayant pas permis d'en organiser en 1994, nous avons inscrit Genève pour quatre manifestations importantes en 1995, à savoir: Championnat du monde d'escalade, Championnat du monde de twirling, Championnat d'Europe de natation et de plongeon, Présélection olympique pour les Jeux d'Atlanta de tir à l'arc. De plus, nous avons apporté une importante collaboration à la mise sur pied des World Corporate Games qui se dérouleront, en grande partie, dans nos installations en septembre 1995.

L'aide financière aux clubs et associations est maintenue, de même que l'appui à l'organisation de manifestations. Un effort particulier a été fait en faveur du mouvement «juniors», avec la prise en charge d'une partie de la rémunération des entraîneurs cantonaux, dans 18 disciplines sportives.

L'organisation de camps et stages de formation a également été encouragée, de même que les écoles de sport d'une soixantaine de clubs, auxquelles environ 3 000 enfants ont participé.

4.1 **Service des sports**

4.1.1 *Mission du service*

Les missions principales du Service des sports sont de mettre à disposition des usagers des installations sportives, d'organiser ou de participer à l'organisation de manifestations et d'encourager la pratique du sport.

4.1.2 *Structures et locaux*

Le service est organisé en sept sections regroupant les activités opérationnelles et logistiques. Le centre administratif, de même que les ateliers, sont situés aux Vernets. Le service est fortement décentralisé: quatre centres sportifs (Vernets, Queue-d'Arve, Bois-des-Frères, Bout-du-Monde/Vessy), de nombreux stades (Balexert, Frontenex, Richemont, Bois-de-la-Bâtie, Libellules, Varembé), la piscine couverte de Varembé ainsi que plusieurs salles dispersées sur le territoire de la commune.

4.1.3 *Personnel*

A la fin février 1994, la plupart des 172 postes attribués au service étaient repourvus. Deux postes, dont la transformation en gardiens de bains polyvalents avait été demandée pour compléter l'équipe de la piscine de Varembé, restaient

vacants. En effet, la piscine des Vernets étant fermée jusqu'en novembre 1994, il n'a pas paru judicieux de procéder à l'engagement de nouveaux collaborateurs avant la réouverture.

Au 31 décembre 1994:

- 168 postes étaient occupés par du personnel fixe, auxquels il convient d'ajouter 1 apprentie de bureau et 1 apprenti menuisier,
- 1 était réservé, occupé par un collaborateur temporaire dont la nomination était envisagée début 1995 s'il s'avérait qu'il répondait aux exigences du poste,
- 3 postes ont été abandonnés:
  - une secrétaire, qui a quitté le service pour se consacrer à sa famille,
  - une employée du Centre sportif de Vessy, mise au bénéfice de l'assurance invalidité après une longue maladie,
  - le poste de chauffeur du minibus scolaire (le titulaire a été transféré à la Section stades et salles, à la suite de la suppression de cette prestation).

Le solde des heures supplémentaires au 31 décembre 1994 est de 3461, soit une diminution d'environ 800 heures par rapport à fin décembre 1993.

Le taux de l'absentéisme, dû en partie à l'augmentation des accidents non professionnels, est en hausse. L'absentéisme pour maladie a également été en progression. Une vingtaine de collaborateurs ont été absents durant deux, trois, six mois et plus.

14 chômeurs en fin de droit ont été occupés durant l'année 1994. C'est un peu moins que les années précédentes, mais l'explication se trouve dans le fait que la patinoire et la piscine des Vernets n'ont pas été exploitées durant une grande partie de l'année.

4.1.4 *Activités*

Centre sportif des Vernets

L'année 1994 a été marquée par la réouverture au public, après d'importants travaux de rénovation, de la patinoire intérieure (le 7 octobre) puis de la piscine (le 8 novembre).

Au total, les Vernets – patinoire et piscine – ont accueilli 181 261 visiteurs, en baisse de 48% par rapport à 1993, compte tenu de la longue période de fermeture des installations. 22% de ces usagers ont fréquenté la piscine, 78% la patinoire.

Pendant les mois d'ouverture, le Centre sportif des Vernets a accueilli au total 21 412 enfants d'écoles (35 252 en 1993).

En terme de recettes, les entrées au Centre sportif des Vernets ont rapporté environ 240 000 francs contre 540 000 en 1993. Cette forte diminution s'explique bien sûr par la longue période de fermeture pendant les travaux. Environ 30% des recettes d'entrées proviennent de la vente des abonnements qui a repris dès la réouverture des installations.

Le parking de l'esplanade a rapporté un peu plus de 115 000 francs (dont 67% proviennent d'abonnements), ce qui correspond à une diminution de seulement 35 000 francs par rapport à 1993. Ce résultat est excellent compte tenu de la longue période de fermeture des installations au public; il démontre la rentabilité du nouveau système de parcomètres collectifs mis en place en juillet 1993.

Le nombre d'entrées à la patinoire s'est élevé à 141 203, ce qui représente une augmentation de 6% par rapport à 1993. En janvier et février, durant les travaux de rénovation, la patinoire intérieure a pu être ouverte au public. Au cours de ces deux mois, 55 689 personnes, visiteurs et membres de clubs, ont profité de cette installation. En mars, l'activité des clubs s'est concentrée sur la piste extérieure qui est restée en glace jusqu'au 31 mars où les machines frigorifiques datant de 1956 ont été définitivement arrêtées.

Les premiers essais de la nouvelle centrale frigorifique ont démarré le 22 août et la patinoire rénovée fut inaugurée le 3 septembre, d'abord réservée aux clubs, puis lorsque la piste extérieure put être mise en glace, ouverture au public le 7 octobre. Les premiers mois d'exploitation se sont déroulés à la satisfaction de tous, malgré les aléas inévitables liés à la maîtrise d'une nouvelle technologie frigorifique prometteuse de performances énergétiques.

Le nombre de paires de patins loués pendant les cinq mois d'exploitation (janvier, février, octobre, novembre et décembre) s'est élevé à 60 883.

Malgré les travaux, la fréquentation des clubs, qui ont pu s'entraîner tout au long de la saison sur la piste extérieure, a été très importante. Le nombre de cartes magnétiques d'entrée vendues aux clubs s'est élevé à 756, en légère baisse par rapport à l'an passé.

Dès la réouverture de la patinoire intérieure, les animations du vendredi soir ont repris. Sept soirées «disco» et «Embruns souvenirs Radio-Lac» ont été organisées d'octobre à décembre (la première soirée eut lieu le jour de la réouverture et fut gratuite pour marquer l'événement). Ces animations nocturnes ont accueilli au total 5 342 jeunes.

La fréquentation de la piscine pour novembre et décembre s'est établie à 40 058 visiteurs. Petit à petit, les usagers ont repris le chemin de la piscine des Vernets, après une longue période de fermeture, partiellement compensée par une augmentation de fréquentation à la piscine de Varembé. Dès la réouverture, les

clubs, temporairement «logés» à Varembé, ont pu regagner les Vernets mais certains ont néanmoins conservé des activités à Varembé étendant ainsi les prestations offertes à leurs membres. La fin des travaux a été marquée par l'organisation de «Genève nage 24 heures» les 5 et 6 novembre.

En matière de travaux, la section des ateliers a notamment procédé aux travaux suivants pour l'ensemble du service:

- atelier d'électricité: construction d'une armoire complexe avec modules de commande et régulation des points de température, création d'un nouveau tableau avec automate programmable industriel au stade de Champel et pupitre de commande pour tous les mâts d'éclairage;
- atelier de serrurerie: construction d'un abri à machines agricoles à Champel, fabrication de supports pour les vélos aux Vernets, construction d'une base de 20 m de longueur et de 8 panneaux pour le support des publicités sur la marquise de la patinoire;
- atelier de mécanique: remise à neuf de tous les aérothermes de la patinoire, création d'un système de levage pour sol du Bois-des-Frères, révision d'une vingtaine de machines à tondre et de nombreuses petites machines à main;
- atelier de menuiserie: démontage et reconstruction des deux lignes droites de la piste du vélodrome, fabrication d'armoires pour les vestiaires sous la piste du stade de Champel, diverses constructions en relation avec l'adaptation des locaux aux besoins d'exploitation ou aux manifestations.

La section études et entretien des constructions a été directement engagée dans le suivi de la fin des deux importants chantiers de rénovation patinoire et piscine. Elle a également utilisé ses moyens informatiques modernes à la réalisation de nombreux plans et maquettes en relation avec les manifestations et l'activité du service.

Bassins de quartier

Nos trois bassins de quartier sont toujours très utilisés en dehors des heures scolaires par des clubs et autres associations. Ils ont été particulièrement sollicités en 1994, tous les clubs des Vernets n'ayant pu être «relogés» à la piscine de Varembé, dans l'attente de la fin des travaux de la piscine des Vernets.

Les fonds mobiles du bassin de Liotard, après plus de vingt ans d'utilisation, ont fait l'objet de travaux de réparation et de consolidation en attendant leur remplacement prévu au PFQ.

Bains des Pâquis

Pour la quatrième année consécutive, les Bains des Pâquis ont été gérés directement par l'Association d'Usagers des Bains des Pâquis, le Service des sports n'assumant ni prestations ni services.

Piscine de Varembé

La piscine couverte de Varembé a connu une fréquentation exceptionnelle (due, en partie, à la fermeture pendant 10 mois de la piscine des Vernets) avec 308 235 entrées (37% de plus qu'en 1993), alors même qu'elle a été fermée pendant tout le mois de décembre! En terme de recettes, ce sont plus de 680 000 francs qui ont été encaissés.

Durant la fermeture des Vernets, les clubs de natation se sont déplacés à Varembé et ont partagé les possibilités horaires avec les clubs résidents. Une ouverture maximum a été mise en place compte tenu du transfert du personnel, de sorte que les heures d'accès au grand public ont pu être préservées. Malgré cette situation particulière, un nombre important de cartes de clubs ont été vendues: 885 au total (contre 1 029 l'année d'avant), ce qui a représenté une recette de 36 970 francs.

La fréquentation des écoles a battu un record avec 23 181 enfants contre 10 945 l'année précédente.

Stades et Centres sportifs

Le Centre sportif de la Queue-d'Arve se fait mieux connaître d'année en année; le public comme les clubs y viennent de plus en plus nombreux pour y pratiquer le tennis, badminton, pétanque et boules, cyclisme, jeu de quilles, handball, volley, rink-hockey, escalade, gymnastique, basket. D'importantes manifestations s'y sont déroulées, par exemple un championnat du monde de full contact, une tentative de record cycliste, un tournoi international de badminton, etc.

Dans la salle omnisports les marquages définitifs à la peinture des terrains de handball et de badminton ont été exécutés. Au vélodrome, les deux lignes droites de la piste ont été refaites par nos menuisiers. Enfin, le Service d'architecture a coordonné les travaux de réalisation d'un monte-charge à ciseaux dans la salle du vélodrome ainsi que d'un bureau pour les responsables du centre.

Parmi les sports offerts, le public donne la préférence à l'escalade et au badminton. Durant la saison 93-94, 324 abonnements pour le mur d'escalade ont été vendus (contre 290 la saison précédente), ce qui représente une recette de 49 700 francs auxquels il convient d'ajouter 6 168 francs pour les 369 locations à la séance. Au total, les recettes pour le mur d'escalade ont dépassé les 55 000 francs.

En ce qui concerne le badminton, et sans compter la fréquentation des clubs, le grand public a joué 17 276 heures sur les 15 terrains disponibles (33% de plus que l'an dernier), ce qui a dégagé une recette de plus de 164 000 francs.

La location à l'heure des tennis intérieurs a légèrement progressé avec 1 573 heures contre 1 431 en 1993. Le nombre d'abonnements reste stable avec environ 25 abonnés par saison.

Grâce à une baisse de prix (10 francs l'heure au lieu de 12) et des efforts de promotion, la fréquentation des jeux de quilles a légèrement repris avec un peu plus de 1 000 heures contre 950 en 1993.

Les recettes des deux horodateurs du parking du centre sportif sont restées stables à environ 20 000 francs pour l'année. Le nombre d'abonnements sur ce parking reste par contre très faible malgré nos efforts pour mieux faire connaître l'endroit.

Le Centre sportif du Bois-des-Frères a connu également une forte fréquentation du public, des clubs et des associations sportives. La fréquentation des tennis a subi une légère diminution avec 9 220 heures (9 693 en 1993) et 217 abonnements de saisons (contre 219). Il s'agit là d'une tendance générale à la baisse que connaît le tennis depuis quelques années. Au total, les recettes de tennis au Bois-des-Frères ont cependant représenté plus de 145 000 francs. Dans ce centre ont eu lieu de nombreuses manifestations dont la plus importante fut le Swiss Open de tennis en fauteuil roulant, véritable rencontre internationale.

Au Centre sportif du Bout-du-Monde, la vitrification du parquet de la salle A a été entièrement refaite et la piste d'athlétisme a été réparée suite à de nombreux décollements du revêtement. Au cours du second semestre, 4 concerts importants ont été organisés au Pavillon de Champel, redonnant une nouvelle jeunesse à cette salle de spectacle. Plusieurs manifestations sportives ont également eu lieu.

La location des courts de tennis à l'intérieur a connu une baisse avec 410 heures seulement contre 930 l'année précédente. Par contre, les abonnements pour la saison d'hiver ont encore augmenté, à 95 unités. Les recettes des tennis dans ce centre se sont élevées à 26 200 francs.

Au Centre sportif de Vessy, le public a occupé les tennis pendant 7 038 heures (contre 7 505 heures en 1993, soit une légère baisse d'environ 6%). Le nombre d'abonnements a également diminué de 36 unités pour s'établir à 247, confirmant ainsi la tendance à la baisse. Au total, les tennis de Vessy ont rapporté 127 500 francs (142 250 francs en 1993).

Dans nos stades, il a fallu quelque 5 000 m^2 de gazon en rouleaux pour remettre en état 17 terrains de football. Grâce aux travaux réalisés pendant la pause estivale, les quelque 180 équipes représentant environ 3 700 joueurs ont pu pratiquer leur sport favori.

4.1.5 *Organisations du Service des sports*

Loisirs et Sports: ces activités, réservées aux aînés dès 55 ans, ont à nouveau rencontré un grand succès. Ce sont au total 572 personnes (499 en 1993, soit une augmentation de 15%) – dont 55% de femmes – qui se sont adonnées, sous la conduite de moniteurs, au jogging-footing, billard, tennis de table, pétanque, marche, ski de fond et autodéfense. Une nouvelle activité, les quilles, a été rajoutée à notre offre. A nouveau, nous avons organisé à l'intention de ces personnes, moyennant cette fois une participation financière, quatre séjours d'une semaine de randonnée ou de ski de fond.

Insigne sportif genevois: l'année 1994 a marqué un accroissement réjouissant du nombre des inscrits aux épreuves (821 contre 771), vraisemblablement grâce aux nouveautés introduites en 1993, année du vingtième anniversaire. Globalement, on compte un tiers environ de femmes et deux tiers d'hommes. L'épreuve ayant remporté le plus de succès fut le ski de fond (à la Givrine) devant la marche (à Marin sur Thonon).

Hommage aux Champions suisses: pour la 24e année consécutive, cette cérémonie, qui s'est déroulée au Victoria Hall, a permis au Conseil administratif de récompenser 425 championnes et champions représentant 41 disciplines sportives.

Ecoles de sports: nos onze écoles de sports organisées pendant l'été ont rencontré un succès grandissant parmi les jeunes de 7 à 18 ans avec 1 123 participants contre 1 097 en 1993. Un effort particulier a été apporté en matière de promotion de ces activités (campagne radios locales, annonces presse, brochures aux écoliers, etc.) et deux nouvelles écoles ont été créées (athlétisme et basket) pour mieux répondre aux attentes des jeunes.

Compte tenu du succès rencontré, nous avons organisé une troisième semaine pour «Sporiginal» (découverte de neuf disciplines différentes pendant une semaine). Au total, 346 jeunes ont participé à cette originale découverte du sport. Dès le 12 octobre ont repris les écoles de patinage et de hockey auxquelles se sont inscrits 387 enfants de 5 à 12 ans, ce qui constitue un record (208 la saison précédente).

Au printemps et en automne, nous avons également réorganisé l'école d'escalade (10 mercredis) qui rencontre également un vif succès. Enfin, l'école d'athlétisme est maintenue.

4.1.6 *Autres activités*

Durant l'année, le service a organisé ou participé à l'organisation d'un grand nombre de manifestations: coupes, championnats, finales, meetings, tournois, spectacles, etc.

A nouveau nous avons inscrit au Tour de France à la voile un voilier Ville de Genève, avec un équipage composé de jeunes du Centre d'entraînement à la régate. Cet équipage entièrement amateur s'est classé septième de ces régates de haut niveau.

Pour la sixième année, le service a édité une plaquette présentant ses nombreuses activités et installations et fournissant la liste de toutes les associations cantonales et société sportives.

4.1.7 *Commentaires sur les comptes*

Le service a poursuivi ses efforts pour limiter les dépenses de fonctionnement au strict nécessaire. Les efforts de rationalisation entrepris depuis plusieurs années portent leurs fruits. Toute dépense fait l'objet d'un réexamen au moment de son engagement. Plusieurs offres de fournisseurs sont systématiquement examinées et les entreprises mises en concurrence. Ainsi, les limites financières fixées dans le budget n'ont pas été dépassées.

La fermeture prolongée des Vernets a eu des incidences sur certaines recettes qui n'ont pas atteint le montant budgété, mais le cas inverse est aussi vrai. Par exemple, les recettes d'entrées aux Vernets se sont élevées à 240 000 francs au lieu des 765 000 budgétés mais les entrées à la piscine de Varembé ont totalisé 720 000 francs au lieu des 350 000 budgétés.

4.2 **Service des agents de ville**

4.2.1 *Mission du service*

Outre l'organisation et la surveillance des 22 marchés hebdomadaires et le travail d'îlotage, le service doit assumer les tâches de surveillance, conformément à la convention relative aux attributions de police des agents municipaux de la Ville de Genève. Une étroite collaboration, tant avec les enseignants des écoles primaires qu'avec les services de la voirie, les commerçants et les associations de quartiers, permet de régler un grand nombre de problèmes.

4.2.2 *Structure, personnel et locaux*

Le service comprend 3 entités principales, soit:

- le corps des agents (uniformés), comprenant l'engagement journalier du personnel, la conduite des postes de ville et la tenue des transmissions radio et téléphoniques,
- l'unité de gestion logistique et administrative, réglant les affaires administratives, financières, comptables et informatiques du service. Cette entité comprend en outre la gestion administrative des marchés de la ville et le personnel chargé des enquêtes,

- l'instruction, chargée de la formation de base et continue et du suivi de la procédure d'îlotage par les agents du corps.

La direction du service est assumée conjointement par les responsables des trois entités précitées.

Au 31 décembre 1994, le nombre de postes au budget s'élevait à 90, dont 86,5 occupés, répartis comme suit:

Personnel en uniforme, effectif 76 (dont 1 poste à 50%)

Personnel administratif, effectif 11 (dont 2 postes à 50%)

En plus des locaux du Bld Helvétique où sont groupées les activités administratives, le service dispose de 4 postes situés dans divers quartiers de la Ville et de locaux spécifiques pour la formation, au Bld du Pont-d'Arve.

4.2.3 *Activités*

Décentralisé dans quatre postes de ville, le corps des agents travaille de 6 h 00 à 19 h 30 l'hiver et jusqu'à 23 h 00 environ l'été.

Il exécute les missions qui lui sont dévolues, soit essentiellement la mise en place des marchés et la surveillance des parcs et espaces verts et zones fermées à la circulation de la Ville de Genève. En outre, un réseau d'îlotiers s'efforce depuis trois ans de travailler en collaboration avec la population, assurant une présence quotidienne dans les quartiers de la ville. Ces agents ont essentiellement des tâches préventives et sont chargés de trouver des solutions aux problèmes rencontrés dans leurs secteurs. Ils participent, en outre, aux réunions tenues par les associations et autres groupements.

Les surveillances faites en ville et dans les parcs ont fait l'objet de 47 926 interventions répressives, sans compter les nombreux avertissements et remarques faits aux citoyens irrespectueux des dispositions légales.

La collaboration instaurée avec le Service des écoles pour régler les problèmes inhérents à la présence d'adolescents dans certains préaux ou places de jeux (bruits, nuisances diverses) a permis l'ouverture d'un dialogue avec les personnes intéressées (personnes âgées, parents, corps enseignant, groupements d'adolescents) qui devrait aboutir à une plus grande tolérance.

Afin d'animer la ville trois nouveaux marchés ont été inaugurés en 1994 :
- le marché des peintres, tous les jours de 09 h 00 à 19 h 00, de mai à octobre, sur la place de la Fusterie,
- le marché du livre et du disque, le jeudi de 06 h 00 à 19 h 00, de mai à octobre, sur la place de l'Ile,

- le marché du dimanche, le 18 décembre 1994, qui aura lieu une fois par saison.

Les cours de formation continue sont dispensés à tout le service. Ils comportent notamment
- l'école de formation des aspirants et auxiliaires,
- la formation continue (recyclage) de tout le personnel. Son but est d'offrir au personnel la possibilité de réviser régulièrement les nombreux règlements sur lesquels il s'appuie continuellement dans son travail, lui faire connaître les nouvelles lois ou modification de lois et règlements,
- la mise sur pied de divers cours pour approfondir et améliorer les connaissances et compétences du personnel.

4.2.4 *Commentaires sur les comptes*

Les comptes 1994 font apparaître de manière synthétique les résultats suivants:

Groupe 311 – dépassement de 3 655,60 francs – factures comptabilisées dans un autre groupe de la nouvelle nomenclature.

Groupe 365 – dépassement de 1 200 francs – cotisation à la Conférence des directeurs de police des villes suisses. Le compte correspondant dans l'ancienne nomenclature n'a pas été crédité du montant prévu au budget sur le schéma de la nouvelle nomenclature.

Groupe 316 – dépassement de 1 465,75 francs – salle de judo à l'usage du sport obligatoire. Paiement des montants de la location 1993 et 1994 sur le même exercice comptable – demande de crédit supplémentaire refusée. Le contrat de location a été dénoncé avec effet au 31 décembre 1994.

Groupe 330 – dépassement de 22 990 francs – pertes sur débiteurs non budgétisées.

4.3 **Service d'incendie et de secours**

4.3.1 *Mission du service*

Les interventions réalisées par le SIS en 1994 ont progressé de 6,4% pour atteindre le chiffre de 5 106 sorties. La répartition du territoire ville (59,9%) et du territoire des communes (39,9%) est stable.

L'augmentation constatée est liée aux accords intervenus entre la police et le SIS pour une meilleure gestion de la prise en charge des blessés sur le territoire public. Les transports de blessés par les ambulances sur le CMCE ou la pédiatrie ont doublé pour atteindre près de 800. La formation continue des ambulanciers et l'amortissement du parc d'ambulances nécessitaient une telle augmentation.

Genre de sinistres	*Ville de Genève*	*Communes*	*Hors canton*	*Total 1993*	*Total 1994*
Sauvetages de personnes et transports sanitaires	469	342	5	410	109 707
Incendies et débuts d'incendies y.c. Feux de véhicules	422	375	3	817	800
Feux de cheminées	2	14	-	15	16
Dérangements de calo à mazout	7	3	-	11	10
Chaudières surchauffées	5	5	-	8	10
Alarmes pour fumée	254	126	-	360	380
Explosions	2	1	-	2	3
Constats suite incendie ou autres	15	8	-	38	23
Dérangements inst. électrique	27	20	-	18	47
Alertes injustifiées dues aux avertisseurs	536	369	-	974	905
Odeurs de gaz (ou autres)	108	52	-	167	160
Fuites d'hydrocarbures et chimiques	118	91	-	200	209
Alarmes fallacieuses	6	5	-	3	11
Sauvetages d'animaux	89	88	-	169	177
Dépannages d'ascenseurs	379	173	-	522	552
Préventions chutes de matériaux	92	50	-	192	142
Inondations	229	94	-	307	323
Interventions diverses	299	222	1	564	522
Total général des interventions	*3059*	*2038*	*9*	*4777*	*5106*
en %	59.9	39.9	0.2	100	100
Total caserne principale	1798	1317	4	2867	3119
Total poste rive droite	819	494	5	1316	1318
Total poste rive gauche	442	227	-	594	669
Moyenne journalière d'intervention:	13.989	interventions			

4.3.2 *Structure, personnel et locaux*

Au 1er janvier 1995, l'effectif était de 185 personnes alors qu'au 1er janvier 1994, il était de 179. Cette différence s'explique par l'engagement de 12 aspirants qui ont commencé l'école de formation le 1er octobre 1994, qui se poursuivra jusqu'en juin 1995. Cette école comprend les remplaçants des hommes du rang qui quitteront le SIS, pour prendre leur retraite, en 1995 et 1996.

Le SIS ne peut, pour ses sections d'intervention, compter que sur du personnel apte physiquement à la fonction de sapeurs-pompiers. Il doit en permanence tenir compte d'un certain nombre d'employés mis hors rang pour des motifs de santé suite à des accidents ou des maladies de longue durée. L'effectif indispensable dans les sections d'intervention pour assurer une présence minimum de 17 personnes la nuit et 33 la journée, oblige parfois le service à supprimer des congés ou à recourir aux heures supplémentaires.

La structure a peu évolué en 1994. Seul le secteur de l'équipement, par la suppression d'un tailleur pour hommes et de la lingère, a été réorganisé dès janvier 1995.

Les fluctuations de personnel au cours de l'exercice sont les suivantes:
- départ à la retraite de 3 personnes en uniforme et de 2 civils,
- un départ volontaire.

Nous devrons une fois de plus rappeler que l'exiguïté des ateliers et garage de la caserne I est un souci permanent. De nombreux véhicules ou engins coûteux doivent être stationnés en permanence dans la cour de la caserne I. Cette situation, outre la détérioration accélérée du matériel, risque de mettre en danger des interventions et les manœuvres dans la cour présentent un risque évident.

La caserne II devra dès que possible être remise en état. Une proposition de réaménagement du 1er étage sera soumise en 1995.

Les locaux mis à disposition du SIS sur la parcelle de la Praille sont utilisés comme centre de formation permanent et local de stockage. Une étude de remplacement de ces surfaces devra être entreprise en cas d'une nouvelle affectation de cette parcelle.

4.3.3 *Gestion des crédits extraordinaires*

Le système de mobilisation par téléphone (SMT 750) a été réalisé durant l'année 1994 et l'ensemble des sapeurs-pompiers du canton est raccordé depuis décembre. Cette installation répond parfaitement aux besoins et le crédit voté correspond aux engagements financiers nécessaires à la réalisation.

Le crédit voté pour le renouvellement des véhicules, pour les quatre ans à venir, a permis de réaliser les objectifs 1994 avec un solde positif. Mais l'augmentation très importante du coût d'achat des véhicules et les augmentations de taxe (TVA) obligeront à revoir les priorités et à renoncer à certains objectifs prévus d'ici 1997.

Sur la base du relevé du 1er février 1995, nous constatons que les dépenses globales sont inférieures et que les recettes ont augmenté de plus de 500 000 francs, soit 20%.

Le compte Achat de marchandises destinées à la revente subit un dépassement de 81 000 francs lié à l'intervention du SIS en gare de Lausanne lors du déraillement des wagons de produits dangereux le 29 juin 1994. Cette dépense exceptionnelle est compensée par une facture de 140 000 francs payée par les CFF.

4.3.4 *Compagnies de sapeurs-pompiers volontaires*

L'effectif au 31 décembre 1994 s'élève à 246 personnes.

4 officiers volontaires ont été formés dans l'école cantonale. Quelques heures d'instruction complémentaire adaptée à nos missions particulières ont permis d'améliorer la formation de base.

2 écoles de formation avec 26 participants ont permis de conserver les effectifs.

Le Conseil municipal a approuvé le remplacement de la moitié des fourgons. La construction est faite à Genève et le 30 juin 1995, ces 4 fourgons seront opérationnels.

Les 4 compagnies de sapeurs-pompiers volontaires de la Ville de Genève ont répondu à 22 alarmes pour incendies et inondations.

4.4 **Service de la protection civile**

4.4.1 *Préambule*

En date du 17 juin 1994, les Chambres fédérales ont approuvé, à une très large majorité, la nouvelle législation sur la protection civile. Par ce vote, le Parlement a ainsi montré clairement qu'il approuvait les principes du nouveau plan directeur de la protection civile.

D'une manière générale, la «Protection civile 1995» se doit donc maintenant d'être plus jeune, plus polyvalente, plus efficace et mieux adaptée aux besoins actuels.

4.4.2 *Missions*

La protection civile a désormais deux missions prioritaires. Elle est chargée non seulement d'assurer la protection, le sauvetage et l'assistance de la population en cas de conflits armés, mais aussi d'intervenir lors de catastrophes ou de situations extraordinaires.

Les organisations de protection civile pourront donc maintenant être engagées dans des opérations d'aide régionales, voire transfrontalières.

Le Service de la protection des biens culturels fait dorénavant également partie intégrante de l'organisation de la protection civile.

Tâches du Service municipal de la protection civile Ville de Genève

Les activités du Service municipal de la protection civile découlent directement de la loi fédérale sur la protection civile qui ordonne aux communes:

- d'incorporer et de gérer l'ensemble des astreints nécessaires à l'organisme de la protection civile de la commune:

Effectif réglementaire	9 600 personnes dont	2 200 cadres
Effectif au 31 décembre 1994	6 600 personnes dont	204 cadres
Soit à former	3 000 personnes dont	2 000 cadres

- d'assurer la formation des personnes astreintes à la protection civile par l'organisation de cours, rapports et exercices;
- de recruter les cadres nécessaires pour la conduite des formations;
- d'assurer la formation de ses cadres et de maintenir leur niveau d'instruction;
- d'acquérir le matériel d'intervention pour les formations de protection civile, d'en assurer l'entretien et la gestion;
- de construire les ouvrages nécessaires aux formations de protection civile et les ouvrages conformes aux besoins du service sanitaire;
- d'attribuer à la population une place protégée dans un abri et d'en contrôler son état;
- d'analyser les dangers par rapport aux nouvelles constructions réalisées sur le territoire de la commune (habitations, industries, etc.) et d'adapter l'organisation de la protection civile selon leurs spécificités.

4.4.3 *Personnel, locaux*

Compte tenu de notre mission, imposée par la loi fédérale, il n'est possible ni de supprimer ni de transférer des activités.

La recherche d'une plus grande polyvalence a permis, entre 1990 et 1994, de réduire de 8 postes de travail l'effectif du service.

Au 31 décembre 1994, le Service de la protection civile compte 62 collaboratrices et collaborateurs dont 2 personnes à mi-temps, ainsi qu'une apprentie de bureau. La moyenne d'âge du service est de 48 ans.

En outre, durant l'année 1994, 7 chômeurs en fin de droit ont été occupés durant des périodes de durée variable.

Actuellement une surface de 572 m^2 est utilisée pour entreposer les engins et matériel divers (motopompes, remorques, etc.) dans les dépôts de la Praille. L'éventuelle attribution de la parcelle sur laquelle se trouvent ces dépôts à d'autres fins générerait d'énormes problèmes de stockage!

4.4.4 *Activités régulières du service*

Les cours, rapports et exercices dispensés en 1994 par la section Instruction représentent un total de 7 098 jours de service. En outre, un certain nombre de cours sont également donnés par nos instructeurs pour diverses entreprises privées.

Le Centre de formation de Richelien, en plus d'une exploitation optimale pour les besoins de la protection civile, a été non seulement mis à la disposition de l'administration municipale mais également loué à diverses entreprises pour l'organisation de cours ou de séminaires, soit au total quelque 190 jours de location, 9 166 repas préparés, 3 040 vendus, 6 126 pour les besoins PCi.

En outre, sur les 1 570 lits disponibles dans les constructions pour les locations, 8 210 nuitées ont été enregistrées en 1994, ce qui représente un montant de recettes de 47 662 francs.

Sur le plan de l'information, des Journées portes ouvertes du poste d'attente, poste sanitaire et poste de quartier de l'ouvrage de Cayla, situé sous l'école du même nom, ont été organisées, afin de permettre aux habitants du quartier de découvrir les moyens dont dispose la protection civile.

La réforme 1995 de la protection civile a, par ses mesures de rationalisation, permis de réduire considérablement le nombre de constructions indispensables. A ce jour, les constructions réalisées représentent le 77% des ouvrages prévus pour la ville de Genève.

La section Constructions a, par ailleurs, procédé aux visites de contrôles de 514 abris privés et parmi eux, 85 ont nécessité une remise en état aux frais des propriétaires.

La section Technique a effectué les travaux d'entretien périodiques – réparations diverses et amélioration des installations électriques, sanitaires et ventilation des 28 ouvrages de protection civile situés sur le territoire de la ville de Genève.

4.4.5 *Commentaires sur les comptes*

Outre les économies réalisées sur le plan du personnel, un effort particulier a été apporté aux postes budgétaires d'acquisition et d'entretien (groupe 31) qui ont été réduits de 188 251,45 francs, soit une diminution de 13% par rapport au budget 1993.

4.4.6 *Activités extraordinaires du service*

Toutes professions confondues, les collaborateurs du service ont été engagés dans le cadre de diverses manifestations. Ils ont notamment assuré l'accueil, la permanence sanitaire, les transports et la logistique pour:
- la Coupe suisse et le Championnat de ski nordique à St-Cergue, du 25 au 27 février;
- le Championnat suisse de VTT des 15 et 16 juillet;
- l'action bénévole du Téléthon 94, les 2 et 3 décembre dont la centrale de promesses de dons était installée au Centre de formation de Richelien.

Action de secours en Valais

Suite aux violentes intempéries qui avaient secoué le Valais et la vallée de Zermatt au mois de septembre 1993, le Service de la protection civile est, une nouvelle fois, intervenu sur place pour apporter son soutien à la commune de St-Niklaus, avec l'aide d'une cinquantaine de miliciens volontaires et de 4 instructeurs.

Interventions

Le service du piquet d'alarme est intervenu à une dizaine de reprises, sur demande du Service d'incendie et de secours, pour la prise en charge de personnes sinistrées qui ont été relogées dans les différents centres d'accueil pour environ 100 nuitées.

4.5 **Service du domaine public**

4.5.1 *Mission du service*

Le service est chargé de la gestion administrative de l'usage accru du domaine public et de la gestion des Halles de Rive.

Le service examine les demandes et délivre le cas échéant les permissions d'utilisation du domaine public.

Conformément au règlement cantonal fixant le tarif des empiétements sur ou sous le domaine public, le service émet les factures relatives aux émoluments, taxes et redevances.

4.5.2 *Structure, personnel et locaux*

Le service est dirigé par le chef de service qui a sous ses ordres un groupe secrétariat et un groupe comptabilité, ainsi que 3 sections chargées de la gestion des divers types d'occupation du domaine public.

- Section empiétements:
  enseignes, tentes, exposition de marchandises, affichage, marquises;
- Section chantiers et installations saisonnières:
  installations de chantiers, terrasses de café, glaciers, étalagistes, etc.;
- Section exploitation:
  manifestations (cirques, champs de foire, fêtes diverses, stands politiques et divers) Halles de Rive

L'effectif du service

Au 1er janvier 1994, l'effectif était de 24 collaborateurs (+1 apprentie employée de bureau), alors qu'il était de 27 au 1er janvier 1993. Cette diminution s'explique par le transfert de l'atelier, repris par le Service de protection civile, et par la diminution d'effectif du personnel décidée par le Conseil administratif.

Le nombre d'heures supplémentaires au 31 décembre 1994 est de 2285 h.

Le service dispose de bureaux situés au 29, boulevard Helvétique.

4.5.3 *Activités, gestion des crédits extraordinaires*

Les permissions pour les empiétements (enseignes, tentes, panneaux peints etc.) ont été nombreuses cette année. Beaucoup de changements ont eu lieu dans les commerces.

Dans le domaine des chantiers, la gestion a été revue afin de disposer de meilleures informations quant à leur durée et à leur surface.

Les installations saisonnières sont d'un nombre stable. De nombreuses terrasses ont été revues dans leurs dimensions pour assurer la sécurité des piétons.

Les manifestations et surtout les petits stands ont été moins nombreux que l'année précédente.

L'ensemble des locaux des Halles de Rive est occupé. Un nouveau commerçant (produits orientaux) a repris une case devenue vacante.

Enfin les débiteurs et notamment le contentieux ont été suivis de manière à en accélérer le règlement (136 réquisitions de poursuites pour plus de 10 000 factures).

Permissions délivrées en 1994

Enseignes et divers	770
panneaux peints	320
chantiers, fouilles	993
installations saisonnières	578
manifestations	372

4.5.4 *Commentaires sur les comptes*

Les comptes de dépenses ont pu être respectés, voire quelques économies réalisées.

Les recettes sont malheureusement inférieures aux prévisions. En effet, la conjoncture ne s'est pas développée comme prévu, notamment dans le domaine des emprises de chantiers et attributs des commerces.

5. DÉPARTEMENT MUNICIPAL DES AFFAIRES SOCIALES, DES ÉCOLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

M. Michel Rossetti, conseiller administratif

Généralités

Piloter la prise en charge, dans le cadre du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), des activités parascolaires par les communes a constitué un des dossiers majeurs traités par le département municipal des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, durant l'année 1994.

Par ailleurs, le département a accueilli dans son giron les patrouilleuses scolaires tandis que deux transferts ont été menés à chef durant l'année écoulée: celui de la buanderie municipale à l'Association Trajets et celui du Foyer de jour de Soubeyran à l'Association Livada.

En ce qui concerne les patrouilleuses scolaires, elles sont venues quasi naturellement s'intégrer au personnel du Service des écoles et institutions pour la jeunesse. Quant aux deux transferts opérés par le Service social, ils ont permis des économies sensibles pour la Ville de Genève sans porter préjudice aux usagers, ceci grâce à l'obtention de subventions fédérales.

Principales mesures

Le département s'est vu confier par l'Etat la mission de coordonner toutes les actions en faveur des sans-abri.

La réputation de Genève, Cité des parcs, peut s'enorgueillir d'un nouveau bijou avec l'agrandissement de la roseraie des Franchises.

Par ailleurs, dans le domaine de la petite enfance, l'ouverture d'un jardin d'enfants intégrant des enfants handicapés, et ceci grâce à un partenariat entre la Ville de Genève et la Fondation Ensemble, permet une nouvelle fois à la Délégation à la petite enfance de faire œuvre de pionnier dans ce secteur.

Direction du département

La direction du département a pour mission essentielle de permettre la mise en œuvre des options politiques du magistrat. Pour cela, elle intervient tant sur le plan administratif que financier.

En 1994, la direction du département a été tout particulièrement active tant dans la conduite de différents dossiers spéciaux, comme la création d'une agence genevoise d'information, que dans le soutien aux chefs de service pour des actions particulières, telles que les transferts d'activité. Dans ce contexte, elle a soutenu le magistrat dans ses efforts de concertation des différents partenaires concernés.

Par ailleurs, la direction du département participe à la mise en place des outils statistiques – que ce soit dans le domaine de la petite enfance ou du secteur parascolaire – qui vont servir d'outils de pilotage dans ces deux secteurs.

En outre, la direction du département gère directement la coopération au développement, l'aide humanitaire et l'aide directe de la Ville de Genève.

Conclusion

Le magistrat responsable du département municipal des affaires sociales, des écoles et de l'environnement a été soutenu dans son objectif de rigueur financière par l'ensemble de ses collaborateurs. Cependant, cette rigueur a été affichée sans que les prestations offertes aux usagers en soient prétéritées.

Propositions du Conseil administratif

Les principales propositions du Conseil administratif concernant le département municipal des affaires sociales, des écoles et de l'environnement présentées au Conseil municipal durant l'année 1994 ont été les suivantes:

- N° 221
  Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un 10e crédit extraordinaire, de 1 900 000 francs, destiné à des travaux d'aménagement, de réfection et de transformation, ainsi qu'à des opérations de rénovation dans diverses écoles enfantines et primaires de la Ville de Genève.

- N° 250
  Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 780 000 francs destinés à la construction d'une salle d'éducation physique démontable et récupérable pour le groupe scolaire de Cayla, sis chemin William-Lescaze 12, sur la parcelle N° 3675 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de l'Etat de Genève.
- N° 290 A
  Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion N°1030 de la commission des travaux, acceptée par le Conseil municipal le 3 décembre 1991, intitulée: modification du règlement sur les constructions scolaires.
- N° 295 A
  Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion N° 1056 de M. Bernard Lescaze, acceptée par le Conseil municipal le 8 avril 1992, intitulée: après le Conseil des pages, le Conseil des sages.
- N° 236
  Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 240 000 francs destiné à la construction d'un préau couvert à l'Ecole de formation préprofessionnelle, Saint-Gervais, rue Bautte 10, sur la parcelle N° 5734, feuille 45 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.
- N° 259
  Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 550 000 francs destiné à couvrir les frais de préétudes et d'études à engager en 1994, pour les projets inscrits au 13e Programme financier quadriennal.
- N° 242 A
  Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 200 000 francs destiné au financement d'une étude sur la pauvreté en Ville de Genève.
- N° 249 A
  Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 770 000 francs destiné à poursuivre l'étude du 3/4 de groupe scolaire des Allobroges, situé sur les parcelles N° 1414/2, 1552, 1564, feuille 57 des communes de Genève, section Plainpalais, et Carouge.
- N° 299
  Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 380 000 francs destiné à des travaux de rénovation de la villa Le Plongeon, du Kiosque du Jardin anglais, de la chapelle funéraire de l'ancien crématoire et de la SIP, ainsi qu'à des travaux d'aménagement des nouveaux locaux du service social de la Servette et des Eaux-Vives.

- N° 304 A
  Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner
  - la proposition N° 304 du Conseil administratif en vue du transfert des activités de la blanchisserie du Service social, ainsi que
  - la pétition N° 40 concernant le service de blanchisserie du Service social de la Ville de Genève.
- N° 268
  Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 25 046 156 francs, dont à déduire 130 000 francs de subvention fédérale et 1 205 856 francs prélevés sur la contribution de remplacement, soit net 23 710 300 francs, destiné à la construction d'un groupe scolaire avec restaurant, cuisine centralisée, ludothèque, crèche, et d'un ouvrage de protection civile communale comprenant un poste d'attente, un poste sanitaire et un poste de commandement de quartier, situé sur la parcelle N°4409, feuille 49 du cadastre de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, à l'intérieur du périmètre dit des Charmilles.
- N° 328 A
  Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue du transfert du foyer de jour de Soubeyran.
- N° 184
  Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 168 008 francs pour l'amortissement de l'équipement de bureau destiné à la Commission mondiale de l'environnement sise antérieurement au Palais Wilson.
- N° 315 A
  N° 316 A
  Rapports de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner:
  - la proposition du Conseil administratif de la Ville de Genève pour saisir le Conseil d'Etat d'un avant-projet de loi modifiant le régime des zones, feuilles 37, 38, 39, 41, section Petit-Saconnex du cadastre communal, situé sur les terrains de la voie ferrée entre le pont des Délices et le pont d'Aïre, portant sur la création d'une zone de développement 3;
  - la proposition du Conseil administratif de la Ville de Genève pour saisir le Conseil d'Etat d'un projet de plan localisé de quartier, feuilles 37, 38, 39, 41, section Petit-Saconnex du cadastre communal, situé sur les terrains de la voie ferrée entre le pont des Délices et le pont d'Aïre, portant sur l'aménagement de la couverture des voies ferrées et la réalisation de bâtiments destinés à des équipements publics, des activités artisanales et commerciales.

- N° 327
  Proposition du Conseil administratif en vue de la réaffectation partielle de deux crédits extraordinaires à concurrence de 1 070 000 francs destinés à la mise à niveau des postes de travail (micro-informatique) de l'administration municipale.
- N° 329 A
  Rapport oral de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue d'approuver, d'une part, l'adhésion de la Ville de Genève au Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), d'autre part, les statuts dudit groupement.
- N° 334 A
  Rapport oral de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de divers crédits budgétaires supplémentaires ou nouveaux à ceux existant au budget 1994 pour un montant de 1 021 110 francs.
- N° 341 A
  Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la motion N° 283 de MM. Edouard Martin, Raoul Baehler et Jean-Christophe Matt, acceptée par le Conseil municipal le 29 novembre 1989, intitulée: pour la création d'un règlement relatif aux subventions et allocations.
- N° 322 A
  Rapport de la commission des finances chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'exercice 1993.
- N° 361 A
  Rapport oral de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de divers crédits budgétaires supplémentaires ou nouveaux à ceux existant au budget 1994 pour un montant de 1 092 600 francs.
- N° 367 A
  Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la pétition N° 44 de l'Association des parents (APE) écoles Hugo-de-Senger, Micheli-du-Crest, Minoteries, Pré-Jérôme et Roseraie pour la construction d'une nouvelle gymnastique pour l'école de la Roseraie.
- N° 369 A
  Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion N° 1204 de Mme Françoise Erdogan, MM. François Sottas, Daniel Sormanni, Olivier Coste et Jean Delpech, acceptée par le Conseil municipal le 14 septembre 1994, intitulée: subvention pour le Mouvement populaire des familles (MPF).

- N° 348 A/B
  Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner le rapport du Conseil administratif à l'appui du projet de budget de la Ville de Genève pour l'exercice 1995.

Commissions parlementaires

La commission sociale et de la jeunesse, dont le secrétariat est assuré par la direction du département, a siégé à 24 reprises en 1994. De janvier à juin, sous la présidence de M. Claude Miffon et, dès juillet, sous celle de M. Ueli Leuenberger.

Le conseiller administratif responsable a été entendu 5 fois par la commission sociale et de la jeunesse, 1 fois par la commission des finances. Tous les chefs de service ont été auditionnés une fois par la commission des finances.

Par ailleurs, la commission informatique ad hoc a auditionné M. Robert Rapin, alors chef du Service des écoles et institutions pour la jeunesse, 4 fois.

Interventions parlementaires

En 1994, 9 interventions parlementaires ont été transmises au département (4 motions, 2 questions écrites, 3 questions orales).

5.1 **Coopération au développement / Aide humanitaire**

5.1.1 *Mission*

L'objectif principal de la coopération au développement et de l'aide humanitaire est d'aider les pays du Sud et de l'Est, par le biais de projets favorisant la participation des populations locales, en respectant leur mentalité et leur culture, et visant à un développement autonome.

Parallèlement, la Ville de Genève met un accent particulier sur la sensibilisation de ses citoyens aux questions de coopération et d'aide humanitaire.

5.1.2 *Structures*

Coopération au développement

Les projets sont, pour la plupart, présentés par des associations genevoises d'entraide et de coopération, notamment par l'intermédiaire de la Fédération genevoise de coopération.

Les subventions sont accordées après consultation de la Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire du département fédéral des affaires étrangères.

Aide humanitaire

Cette aide est accordée en cas de catastrophes ou de guerre, afin d'apporter un soulagement immédiat aux populations qui se trouvent dans une détresse profonde.

5.1.3 *Activités*

Projets présentés par la Fédération genevoise de coopération

	Fr.
Genève tiers-monde	
Projets à Madagascar, au Pérou, au Sénégal et aux Philippines	130 001.—
Enfants du monde	
Projet à Haïti et au Guatemala	163 552.—
Mouvement pour la coopération internationale	
Projet au Pérou, au Vietnam et au Liban	74 286.—
Cecotret	
Projet en Uruguay	33 394.—
Terre des hommes	
Projets au Brésil et au Sénégal	170 242.—
Jardins de Cocagne	
Projet au Mali	44 282.—
Mouvement des familles	
Projet au Brésil	53 688.—
Association Nicaragua-El Salvador	
Projet au Nicaragua	28 956.—
Rafad	
Séminaire au Pérou	33 400.—
Association Alborada	
Projet au Chili	32 099.—
Déclaration de Berne	
– Emploi et dignité humaine «Made in Dignity»	49 350.—
– «Je m'alimonde»: découverte des produits agricoles du Sud par les enfants	36 750.—
Ired	
Publication et diffusion en anglais du livre «Financer autrement»	50 000.—
Total	900 000.—

Aide directe de la Ville de Genève	Fr.
Association des états généraux des étudiants d'Europe Congrès «L'action humanitaire: comment?»	5 000.—
DOCIP Centre de documentation pour les peuples indigènes	10 000.—
Fondation Trigon-Film Soutien à la distribution de films en provenance du tiers-monde	12 500.—
APECCC Centre de formation et recherche en polyculture à Eseka-Cameroun	30 000.—
Mairie de Lomé Levée des ordures à Lomé-Togo	30 000.—
Christian Solidarity international Soutien à une école à Minia (Haute-Egypte)	20 000.—
JATUR Programme de réhabilitation de sans-abri à Madagascar	5 000.—
Coup de pouce Suisse-Haïti Financement d'une génératrice pour le Collège de l' Etoile à Haïti	2 350.—
Ville de Tiszafured Achat de deux fourgons Renault pour livraison de repas à domicile à des personnes âgées (Hongrie)	28 024,70
Institute of teenagers Financement de l'installation de chauffage dans l'orphelinat (Moscou)	4 005.—
Accueil tiers-monde Traduction du film sur les Indiens Yanomami en espagnol	5 000.—
Cycle d'orientation de Budé Financement d'un minibus destiné à une école albanaise	4 900.—
Genève tiers-monde Education à la santé au Bénin	3 000.—
Rencontres médias nord-sud Organisation et Prix Jeunesse	12 000.—
Aide sanitaire suisse aux Palestiniens Installation de générateurs dans deux hôpitaux au Liban	7 000.—
Fondation GIPRI Cours sur la paix 1994	10 000.—
Roum-aide Frais transport d'un convoi à destination de la Roumanie	700.—

	Fr.
La Goutte Action Noël en faveur de l'ex-Yougoslavie	1 000.—
Association des victimes oubliées Achat de matériel pour crèche de Zlatooust en Russie	16 500.—
Comité pour la vie Construction d'une crèche à Rio de Janeiro (Brésil)	15 000.—
Association Korczak Déplacement de deux directrices de crèche à Moscou	4 000.—
Les messagers du roi 300 pupitres et 300 chaises usagés	—.—
Fédération genevoise de coopération Frais d'étude de divers dossiers	10 000.—
Towns & Development Cotisation 1994	4 000.—
Total	239 979,70
Aide humanitaire	
Croix-Rouge suisse Aide humanitaire au Rwanda	50 000.—
Total	50 000.—
Aide aux communes suisses	
Parrainage suisse pour communes de montagne Travaux d'assainissement à Crestumo et Angone (Tessin)	9 000.—
Total	9 000.—
Information	
Opération villages roumains Bulletin télétexte «Coopération Pays de l'Est»	10 000.—
Fédération genevoise de coopération Campagne «Drogue ou Développement»	5 000.—
Total	15 000.—

Aucune demande de crédit extraordinaire n'a été déposée auprès du Conseil municipal en 1994.

5.1.4 *Commentaires sur les comptes*

Le cercle de partenaires s'étant élargi avec l'ouverture de l'Europe de l'Est, la diversification des actions est toujours d'actualité et se fait avec d'autant plus d'attention.

5.1.5 *Divers*

Lors de la séance consacrée au vote du budget, le 17 décembre 1994, le Conseil municipal a accepté l'indexation du budget de coopération au développement proposée par le Conseil administratif.

Le budget 1995 correspondra ainsi au minimum requis par le règlement.

5.2 **Service social**

5.2.1 *Mission*

L'objectif prioritaire du Service social de la Ville de Genève, dans une période de grandes difficultés économiques et sociales, est de contribuer avec tous les acteurs concernés à soutenir les plus défavorisés qui en expriment le besoin. En plus de sa mission traditionnelle auprès des personnes âgées, une action directe et pratique a été renforcée auprès des plus démunis, notamment les personnes handicapées et isolées, ainsi que les sans-abri. Les actions de type réseau ont été favorisées dans certains quartiers.

5.2.2. *Structures*

Pour assurer sa mission, le Service social de la Ville de Genève dispose des structures suivantes:
- 8 centres sociaux de quartier;
- 4 antennes sociales;
- 4 immeubles avec encadrement infirmier;
- 13 clubs d'aînés;
- 1 bureau pour les animateurs.

5.2.3 *Personnel*

Fin décembre 1994, le Service social compte 73 collaborateurs répartis ainsi:
- direction et administration, 14 personnes, soit 19%;
- centres sociaux, 30 personnes, soit 41%;
- immeubles avec encadrement infirmier, 11 personnes, soit 15%;
- maintenance, 7 personnes, soit 10%;
- animation socioculturelle, 11 personnes, soit 15%.

A la suite du transfert de la buanderie municipale et du foyer de jour de Soubeyran, 14 personnes ont quitté l'administration et une personne a été mise à l'invalidité, entraînant la suppression de 14,5 postes. En novembre 1994, une collaboratrice administrative a été transférée de la direction du département pour renforcer le secrétariat central et celui des animations accompagnées. Un poste a été transféré au Service social.

5.2.4 *Locaux*

Durant l'exercice écoulé, plusieurs aménagements ont été mis en chantier et terminés:
- construction et aménagement du nouveau centre social de la Jonction;
- démolition des locaux de l'ex-école Montessori et reconstruction de nouveaux bureaux et salles de soins pour le SASCOM des Eaux-Vives;
- extension du centre social des Grottes par la création de 5 nouveaux bureaux plus salle de conférence, ainsi qu'un espace pour l'Agence genevoise d'information SESAME/RELAIS;
- démarrage du chantier du futur centre social Servette Petit-Saconnex.

5.2.5 *Actions*

Actions financières

Le Service social de la Ville de Genève propose, dans certains cas, des prestations municipales aux personnes bénéficiaires de l'Office cantonal pour personnes âgées (OCPA) comme complément d'aide. Les allocations sont versées à des personnes ou des familles dont le revenu est inférieur au barème établi par la Ville de Genève. En 1994, 4 758 prestations municipales ont été versées à 5 380 personnes et 176 allocations municipales ont été versées à 407 personnes. Le montant total versé au titre de ces deux aides sont:
- prestations: 9 579 890 francs;
- allocations: 492 270 francs;

ce qui représente au total 10 072 160 francs, soit une diminution de 68 115 francs par rapport à 1993.

Structures d'accueil et d'encadrement

a) Centres sociaux de quartier

Les centres sociaux de quartier regroupent trois services d'aide à domicile (SAF, AMAF, SASCOM) et deux services sociaux (HG et SSVG). Le Service social de la Ville de Genève développe ses actions de type communautaire favorables à l'harmonie de la vie de quartier. Des actions sont menées conjointement avec divers services publics et privés, communaux et cantonaux.

b) Immeubles avec encadrement infirmier

Dans les quatre immeubles avec encadrement infirmier (Eaux-Vives, Minoteries, Jonction et Seujet), des professionnels offrent des soins infirmiers et de santé à 334 résidents.

Un travail global d'accompagnement social et à la santé s'est effectué en collaboration avec des animateurs et des assistants sociaux. Il est à relever l'augmentation de cas psychiatriques de plus en plus jeunes dans ces immeubles.

c) Salle à manger de Sainte-Clotilde

Une équipe d'animatrices du Service social offre de nombreuses prestations aux résidents de l'immeuble sis rue Michel-Simon 7:

repas en semaine, repas du dimanche, sorties du mercredi (visites, expos, cinéma, etc.), ateliers créatifs, cours de gym, vendredis dansants sont les principaux axes de cette action.

d) Blanchisserie

Du 1er janvier au 30 juin 1994, 4 219 livraisons ont été effectuées. Pour ce travail, il a été encaissé 87 117 francs. Les activités de la blanchisserie ont été reprises, dès le 1er juillet 1994, par l'Association TRAJETS.

e) La Nouvelle Roseraie

Cette maison de vacances, copropriété de la Ville de Genève et de l'Hospice général, a accueilli 663 personnes pour un total de 7 791 journées de pension.

Animations socioculturelles

a) Clubs d'aînés

Les 13 clubs d'aînés de la Ville de Genève comptent 1 555 membres. Les animations tendent à se diversifier en répondant de façon plus précise aux demandes exprimées, notamment dans le domaine socioculturel.

b) Vacances-excursions

En 1994, il a été proposé aux prestataires de la Ville de Genève les séjours suivants:

- Abano Terme (Italie);
- Corse (France);
- Weggis (Suisse),

ainsi que des excursions à Servion, Fabulys, Meiringen, Giessbach et Ouchy.

Les vacances-excursions ont représenté 52 journées pour 268 personnes. Les «explorations et randonnées», destinées principalement aux membres des clubs d'aînés, ont représenté 50 journées pour 135 personnes.

c) Animations accompagnées

Cette prestation est très prisée par les personnes âgées et handicapées et fait l'objet d'un effort tout particulier de la part du Service social de la Ville de Genève.

Des voyages en Suisse et à l'étranger ont été réalisés pour 44 journées, auxquels ont participé 288 personnes handicapées, soit 15% de plus qu'en 1993. En outre, il a été offert:

- des repas de quartier et des spectacles;
- des vacances-promenades en été;
- des fêtes (1er août et Noël);
- des randonnées à thème.

Ces activités ont nécessité un grand nombre de visites à domicile auprès des 350 clients concernés et n'ont pu être possibles qu'avec l'appui d'une trentaine de bénévoles.

d) Spectacles et concerts

3 728 billets à prix réduits ont été vendus aux bénéficiaires du Service social de la Ville de Genève pour des spectacles divers (théâtre, concerts, revues, etc.). Le Cirque Knie a rassemblé 2 140 personnes.

e) Fête traditionnelle

La Fête de l'Escalade a rassemblé 322 personnes.

5.2.6 *Gestion des crédits extraordinaires*

Cinq crédits extraordinaires ont été accordés en 1994 au Service social, soit:

- 10 500 francs: matériel et équipement spécifique (extension des centres sociaux de la Jonction, des Grottes, et des antennes sociales de Chandieu et de la Jonction);
- 295 000 francs: location de bâtiments publics (mêmes motifs ci-dessus cités);
- 4 600 francs: frais de réception, réception offerte aux collaborateurs de la buanderie dans le cadre du transfert à Trajets;
- 5 000 francs: liaison informatique, rubrique gérée par la Comptabilité générale et la D.S.I;
- 10 000 francs: huile et chauffage (extourne des frais de chauffage au Bar Le Tube, pour la période de 1988 à 1994).

5.2.7 *Commentaires sur les comptes*

Les comptes 1994 se soldent par un bonus de l'ordre de 2 347 000 francs.

Durant l'année 1994, le Service social s'est efforcé de limiter ses engagements dans les limites des crédits votés, d'où une diminution importante de la masse salariale et des charges y relatives, ainsi que des économies sur toutes les rubriques, notamment celles du groupe 31. Ces résultats satisfaisants mettent en évidence l'effort fourni par la direction et le personnel du Service social dans une gestion financière rigoureuse, conformément aux directives du Conseil administratif.

5.2.8 *Divers*

L'action de coordination, rassemblant toutes les associations concernées, pour les plus démunis, s'est prolongée.

Une affiche d'information sur le thème des sans-abri a été réalisée.

Une réactivation d'un groupe de coordination des travailleurs sociaux transfrontaliers, ainsi qu'une plate-forme réunissant tous les services sociaux communaux, permettent une meilleure diffusion de l'information sociale, ainsi qu'une coordination de ses actions. Ces deux groupes sont présidés par le Service social de la Ville de Genève.

5.2.9 *Conclusions*

En 1994, le Service social a maintenu ses actions diversifiées dans les centres sociaux de quartier, en collaboration avec ses partenaires habituels. Le nombre d'accueils, dans les centres, a sensiblement augmenté. Les problèmes rencontrés sont le signe d'une paupérisation croissante et de difficultés sociales en augmentation, notamment dans les familles à bas revenus. Il est à relever qu'une collaboration plus étroite avec le canton s'est développée et que les relations intercommunales se sont intensifiées en 1994.

5.3 **Service des écoles et institutions pour la jeunesse**

5.3.1 *Mission*

La mission principale du service est de gérer ou subventionner tout ce qui – dans le domaine des compétences de la Ville de Genève – a trait aux écoles enfantines et primaires, ainsi qu'aux loisirs et à la jeunesse.

Dans le cadre de cette mission générale, le service doit, notamment, gérer, entretenir et équiper les bâtiments placés sous sa responsabilité. Ces bâtiments abritent les écoles ou des activités destinées à la jeunesse.

En plus de la poursuite du programme d'équipement scolaire normal, l'année 1994 a été marquée par l'arrivée des patrouilleuses scolaires au sein du personnel du service, ainsi que par la participation au transfert des activités parascolaires.

5.3.2 *Structures*

a) Organisation

Suite à la nomination de M. Robert Rapin à la tête de la Direction des systèmes d'information le 1er octobre 1994, le Conseil administratif a désigné M. André Nasel au poste de chef du Service des écoles et institutions pour la jeunesse. Le poste de sous-chef de service n'a pas été repourvu.

Le personnel du service est réparti dans les 4 unités suivantes:
- unité «enfance et jeunesse»;
- unité «logistique»;
- unité «moyens communs»;
- unité «patrimoine».

b) Personnel

Le service a occupé 65 employés réguliers, 1 apprentie, 154 employés temporaires et 13 jeunes gens pendant l'été, qui se répartissent comme suit:

	Hommes	Femmes	Total
Postes d'employés réguliers			
Direction, personnel administratif et technique	16	7	23
Concierges d'écoles	40	1	41
Concierges remplaçants	1	—	1
Apprentie	—	1	1
Employés soumis à un contrat temporaire			
Epouses de concierges	—	31	31
Nettoyeurs et nettoyeuses	2	16	18
Aides concierges	7	13	20
Patrouilleuses(-eurs) scolaires	1	80	81
Aide de bureau	1	1	2
Jeunes gens pendant les vacances	8	5	13
Chômeurs en fin de droits	2	0	2
Total	78	155	233

c) Bâtiments gérés par le service
- 52 groupes scolaires;
- 41 salles d'éducation physique;
- 13 centres de loisirs et maisons de quartier;
- 1 auberge de jeunesse;
- 1 résidence pour jeunes «Le Voltaire»;
- 1 résidence pour jeunes, 3, rue du Village-Suisse;
- 9 ludothèques;

- 33 restaurants et cuisines scolaires;
- 2 colonies de vacances;
- 82 places de jeux.

d) Locaux

Les bâtiments scolaires suivants ont été mis en service pour l'année scolaire 1994-1995:

- pavillon provisoire des Ronzades (8 salles d'étude) (transfert du pavillon provisoire du XXXI-Décembre et fermeture de l'école des Allobroges – 3 salles d'étude);
- pavillon Cropettes – Baulacre (8 salles d'étude);
- rénovation de l'école Necker et aménagement des combles;
- salle de gym provisoire de Cayla.

5.3.3 *Activités*

a) Actions financières et appuis logistiques

Le Service des écoles subventionne 15 associations représentant 33 lieux de restauration scolaire.

Le nombre de repas subventionnés a passé de 322 105 à 343 280.

9 ludothèques ont fonctionné en 1994.

Les colonies de vacances subventionnées par la Ville de Genève ont enregistré 22 394 journées de fréquentation, soit une diminution par rapport à l'année précédente.

18 753 journées ont été subventionnées pour les centres aérés dont 9 182 pour les centres aérés d'été organisés par les centres de loisirs et maisons de quartier, soit une diminution de la fréquentation (-14%).

13 centres de loisirs et maisons de quartier ont été fréquentés par les enfants, adolescents et adultes.

Divers groupements, institutions et associations ont été soutenus dans leurs actions en faveur des enfants et adolescents par le versement de subventions budgétisées à 1 940 900 francs.

b) Inaugurations

9 équipements ont été inaugurés (écoles, places de jeux, centre de loisirs).

c) Fêtes des écoles

La fête des écoles enfantines a eu lieu le mercredi 29 juin 1994 et a réuni 4 866 enfants dans le parc des Bastions sous un soleil de plomb.

La fête des écoles primaires s'est déroulée le samedi 2 juillet 1994, aux 3 emplacements habituels. 3 949 élèves ont participé à la manifestation. De plus, 1 414 élèves ont participé à des promotions décentralisées le jeudi 30 juin 1994, et 587 le vendredi 1er juillet 1994.

d) Promotions civiques

Deux cérémonies ont eu lieu au Victoria Hall, les mardi 1er novembre et mercredi 2 novembre 1994. Elles ont réuni 1 113 participants (ville+communes) qui ont assisté à la cérémonie officielle et à la partie récréative composée pour la 3e fois des «meilleurs moments de la Revue» de M. Pierre Naftule.

e) Marché aux puces

Les 22e et 23e «Marchés aux puces par et pour les enfants», qui ont eu lieu les 25 mai et 21 septembre 1994, ont rencontré à nouveau un grand succès.

f) Hébergement social pour jeunes

L'auberge de jeunesse, la résidence pour jeunes «Le Voltaire» et la résidence de la rue du Village-Suisse ont permis d'héberger de nombreux jeunes.

5.3.4 *Gestion des crédits extraordinaires*

Les travaux d'entretien annuels ont été réalisés selon un programme limité par les budgets alloués.

La rénovation de certaines écoles s'est poursuivie dans le cadre des crédits extraordinaires précédemment votés par le Conseil municipal.

5.3.5 *Commentaires sur les comptes*

Le budget de fonctionnement de l'exercice 1994 du service correspondait à environ 8,16% des charges et à 0,18% des revenus du budget total de la Ville.

Ce budget prévoyait:

– un montant de recettes de	1 241 455 francs
– un montant de dépenses de	59 993 227 francs

5.3.6 *Divers*

Par rapport à l'an dernier, il faut relever:

- une moyenne des effectifs par classe qui est restée stable;
- une augmentation du nombre de repas servis dans les cuisines et restaurants scolaires (+6,6%);
- une diminution des nuitées de l'Auberge de jeunesse (–8%);

- une légère diminution des journées colonies de vacances (-3,8%);
- une diminution des journées de centres aérés d'été (-14%).

5.4 **Service des espaces verts et de l'environnement**

5.4.1 *Mission*

Si la priorité du service demeure l'entretien des 340 ha d'espaces verts – dont 32 de cimetières –, le maintien de l'image de marque de Genève, cité des parcs, reste également un objectif primordial.

Dans le contexte des restrictions budgétaires et des diminutions d'effectifs, le SEVE poursuit ses études de rationalisation, afin de garantir également ses autres missions. Parmi celles-ci, relevons le fleurissement des manifestations officielles et des lieux publics, la régénération du patrimoine arborisé, le renforcement des mesures de protection de l'environnement et l'information au public.

En collaboration avec d'autres services de l'administration et des entreprises privées, le SEVE participe à la conception et à la réalisation des nouveaux espaces publics urbains. De plus, le service remet en état, chaque année, de nombreuses installations d'arrosage (parfois centenaires), des cheminements. Il rénove et remplace du mobilier urbain (bancs, poubelles, etc.) pour le confort et la sécurité des citoyens.

Quant aux interventions phytosanitaires, elles sont désormais limitées à l'indispensable grâce aux analyses de sols et à l'apport de nouvelles techniques de lutte intégrée, de fumure «raisonnée» et de moyens naturels. Plusieurs biotopes ont été réalisés, d'autres sont en cours de réalisation pour rendre à la faune et à la flore locale le milieu naturel que l'extension des zones urbaines bâties avait supprimé.

5.4.2 *Structures*

a) Personnel

L'effectif du service a encore été diminué d'un demi-poste. L'effectif du personnel est aujourd'hui de 189 postes. Le mouvement global du personnel (mutation) a été le plus faible de ces dernières années, s'élevant à 3,7%.

Mouvements:

– retraites ordinaires:	3
– mise à l'AI:	1
– démissions, dont un transfert:	3
– engagements:	9

De plus, 5 apprentis ont réussi leur CFC d'horticulteur. Un sixième collaborateur a obtenu son CFC dans le cadre de l'application de l'article 41 de la LFPr. Au 1er septembre, 4 nouveaux apprentis ont pris la relève. Enfin, deux promotions internes ont été ratifiées.

Pour répondre aux demandes du Tribunal de la jeunesse et du Service de la protection de la jeunesse, le service a occupé jeunes, garçons et filles. Ils ont accompli 107 journées de travail dans les établissements horticoles du service.

Par ailleurs, pendant leurs vacances d'été, 33 étudiantes et étudiants ont travaillé dans différentes équipes. Le service a également occupé 12 personnes ayant accompli au total 47 jours de travail d'intérêt général (TIG) dans le cadre des peines de substitution à l'emprisonnement. Ces personnes sont placées par le Service d'application des peines et mesures de l'Etat (SAPEM).

Dans le cadre des occupations temporaires de chômeurs en fin de droits, le service a fourni des places de travail, d'une durée de 3 à 12 mois, à 32 personnes. Ces collaborateurs ont été payés par le fonds «Action Chômage» (Ville jusqu'en mai, Etat par la suite). Ils ont activement participé aux travaux du service.

Enfin, 17 collaborateurs temporaires, 1 stagiaire et 1 personne sur fonds de réinsertion sociale ont aussi participé aux activités du service.

b) Locaux

La mise à disposition d'une villa désaffectée (chemin des Colombettes 27) a permis de reloger deux équipes d'entretien jusqu'alors fortement excentrées. De même, l'équipe d'entretien du parc Trembley a pu quitter ses locaux insalubres au sous-sol de l'école pour de nouveaux vestiaires situés dans une annexe de la résidence pour personnes âgées des Tilleuls (Moillebeau).

c) Véhicules

Le service dispose d'un parc de véhicules inchangé. L'inventaire comprend:

- 32 véhicules immatriculés;
- 21 véhicules électriques;
- 17 véhicules de chantier;
- 33 remorques et roulottes.

Durant l'année 1994, le camion multibenne, chargé de la tournée quotidienne, a connu une grave défaillance mécanique. Avec l'accord du Conseil administratif, ce camion Saurer de près de quinze ans et ayant parcouru l'équivalent de plus de vingt fois le tour de la terre a été remplacé par un nouveau camion Scania.

Le moratoire toujours en vigueur en matière de renouvellement de machines, engins et véhicules continue de provoquer d'importantes augmentations des budgets d'entretien.

5.4.3 *Activité*

a) Créations

- avenue Trembley: plantation de la berme centrale et installation d'un réseau d'arrosage;
- parc aux animaux du Bois-de-la-Bâtie: construction de deux enclos;
- parc Bertrand: construction d'un cheminement;
- boulevard de la Cluse: création d'un mail avec la plantation de tilleuls;
- plantation d'arbres: avenue d'Aïre, route de Meyrin, chemin Maurice-Braillard, rue de la Servette, Jardins du Rhône, bois de la campagne Masset.

b) Améliorations

- roseraie des Franchises: extension de la surface afin d'accueillir les variétés primées lors des Concours internationaux de roses nouvelles de Genève;
- sentier du Promeneur-Solitaire: restauration de l'escalier et des cheminements;
- parc Malagnou: rénovation de l'escalier principal;
- Bout-du-Monde: réaménagement de la cour d'entrée de la Maison de quartier;
- la Treille: suppression des pelouses de la terrasse de l'Etat et création d'une surface en dur;
- remise en état des cheminements: Nant Cayla, parc Barton, parc des Eaux-Vives, parc La Grange.

c) Entretien des espaces verts

Le développement des réseaux d'arrosage s'est étendu aux parcs des Eaux-Vives et Bertrand, au square et à la rotonde du Mont-Blanc. Plusieurs surfaces engazonnées ont été réaménagées dont le parc Saint-Jean et le cimetière de Saint-Georges.

Dans le cadre d'entretiens plus doux des espaces verts, le service a privilégié des zones enherbées conduites en prés de fauche (haut du parc La Grange, villa du Plonjon, promenade Théodore-Weber, parc de l'Impératrice, promenade des Crêts, bas du parc des Franchises et Bois-des-Frères).

Conformément aux lois fédérales sur la protection de l'environnement et à l'Ordonnance fédérale sur les substances dangereuses, le SEVE a progressivement supprimé l'usage d'herbicides dans les espaces verts.

Un plan d'intervention d'entretien différencié est actuellement à l'étude pour l'ensemble des parcs de la Ville. Cette nouvelle approche permettra de distinguer différentes zones d'entretien selon les catégories d'intensité: d'intensif (les roseraies, les parcs historiques, les quais) à extensif (plus naturel).

d) Etudes en cours
- parc La Grange: déplacement du Concours international de roses nouvelles;
- parc des Eaux-Vives (villa du Plonjon): étang et création d'une zone humide;
- pont du Mont-Blanc: modification de la berme centrale;
- route des Jeunes: bermes centrale et latérales;
- parc Bertrand: arrosage 2e partie;
- le Lacustre: arrosage de la pelouse;
- parc des Franchises: création d'un biotope humide;
- promenade des Crêts: nouveau réseau d'arrosage;
- sentier du Promeneur-Solitaire: réfection de l'escalier;
- rive droite: étude sur le pompage de l'eau du lac;
- parc Geisendorf: salle de verdure.

e) Arbres et arbustes
- plantations: 449 arbres; 2 540 arbustes; 2 350 plantes tapissantes; 280 plantes grimpantes, 5 330 rosiers;
- abattage: 350 arbres;
- élagage: 1 500 arbres.

f) Phytiatrie

L'année 1994 s'est révélée particulièrement favorable sur un plan climatique avec un ensoleillement exceptionnel. Aucune maladie particulière ne s'est développée sur les rosiers en cours de saison. L'oïdium a été maîtrisé par l'application d'un nouveau programme de traitements phytosanitaires dans le cadre de la lutte intégrée.

L'introduction de la lutte biologique contre les vers blancs, les acariens du tilleul et les charançons des plantes ligneuses s'est avérée efficace et sera poursuivie.

g) Production horticole

Conformément aux soucis d'économie du Conseil administratif, la production totale du service (y compris celle du secteur privé) a été ramenée de 553 600 plantes en 1990 à 428 000 plantes en 1994, soit 27,7% de diminution en 4 ans. Ces efforts ont été réalisés grâce à une réorganisation des décorations florales en ville et à une adaptation constante du choix des espèces et variétés cultivées en fonction de leur utilisation. A cet effet, une vingtaine de variétés nouvelles sont expérimentées chaque année en collaboration avec le Groupement technique horticole de Genève (GTHG).

A Beaulieu, la construction d'un abri mobile pour le stockage de la terre végétale a été réalisée. Le Service des bâtiments a procédé à la remise en état de la toiture de l'établissement. La serre N° 7 a été entièrement réhabilitée.

Des nouvelles techniques de broyage des matières organiques (feuilles et branches) ont été testées aux Bornaches. A La Grange des essais comparatifs ont été conduits sur des nouvelles variétés de Pelargonium.

h) Statistiques de production

	Beaulieu	Bornaches	La Grange	Secteur privé	Total	Variation*
Plantes en pots	11 000	2 000	7 500		20 500	0%
Plantes à massifs	198 000	7 500	80 000	25 000	10 500	- 4%
Fleurs coupées	22 000	70 000	5 000		97 000	+ 18%
Total	231 000	79 500	92 500	25 000	428 000	
Variation*	+ 5%	+ 22%	- 18%	- 17%	0%	

i) Crédits extraordinaires

Deux crédits extraordinaires demeurent ouverts au SEVE. Il s'agit de l'acquisition d'arbres en contrats de cultures (solde à disposition au 31 décembre 1994: 673 779,40 francs) et d'un crédit destiné au quadrillage topographique et à l'acquisition de véhicules électriques. Les soldes encore disponibles s'élèvent respectivement à 101 187 francs et 17 681,75 francs au 31 décembre 1994.

5.4.4 *Commentaires sur les comptes*

Le budget du service pour 1994 s'élève à 24 675 419 francs de dépenses et 391 925 francs de recettes. La progression des charges relève principalement de la croissance des coûts de personnel, qui représentent 81% de l'ensemble du budget.

Par rapport à l'ensemble de l'administration municipale, le SEVE représente 3,1% des dépenses (-0,35%).

5.4.5 *Divers*

a) Expositions

Avec des présentations florales et paysagères variées, le SEVE a représenté la Ville de Genève à plusieurs expositions horticoles locales et internationales: 7e Floralies internationales de Nantes; Fêtes de Genève; H_2O-Palexpo; Floralies de Bourg-en-Bresse; Foire de Genève - Les Moulins d'Europe à Palexpo; Concours hippique international de Genève.

b) Autres activités

La décoration florale des manifestations officielles est une activité importante du service. Ce sont cinq collaborateurs qui assurent plus de 540 prestations

annuelles utilisant près de 130 000 fleurs coupées et 20 500 plantes vertes et fleuries. Ce sont également plus de 500 prêts de plantes, représentant un mouvement de 7 500 végétaux en pots, qui ont été consentis à de nombreuses occasions.

c) Conclusion

L'accroissement régulier des petites surfaces vertes à entretenir, en particulier autour des nouvelles constructions et autres aménagements publics, augmente chaque année les charges du service. L'effort principal reste toutefois concentré sur les grands parcs et les quais (carte de visite).

Par ailleurs, dans la mesure où les moyens (financiers et personnels) le permettent, le service assure l'entretien et l'aménagement des nouvelles surfaces ouvertes au public. Cependant, la réduction de ces moyens entraîne de sérieuses difficultés pour maintenir la qualité actuelle de l'entretien.

5.5 **Etat civil**

5.5.1 *Mission*

L'état civil a pour mission d'enregistrer tous les événements qui marquent de manière irréversible l'état d'une famille.

5.5.2 *Structures*

L'état civil est organisé en trois sections:
- une section administrative;
- une section mariages et renseignements;
- une section naissances, reconnaissances, décès et registre des familles.

A noter que les cinq conseillers administratifs fonctionnent comme officiers d'état civil suppléants.

5.5.3 *Personnel*

A fin décembre 1994, l'Office de l'état civil comptait 18 collaborateurs (16 postes) répartis de la manière suivante:

– direction, administration	5
– section naissances, décès, RF	7 (2 postes à 50%)
– section mariages, réception	5
– apprenti	1

5.5.4 *Locaux*

Rien à signaler.

5.5.5 *Actions*

a) Naissances

Le service a enregistré 2 758 naissances (contre 2 816 en 1993 et 2965 en 1992), lesquelles, par nationalité, se répartissent ainsi:

Genevois	17%	(16%)			
Confédérés	20%	(17%)	Suisses	37%	(33%)
Français	5%	(6%)			
Italiens	6%	(7%)			
Espagnols	5%	(8%)			
Portugais	22%	(22%)			
Yougoslaves	7%	(6%)			
Autres pays	18%	(18%)	Etrangers	63%	(67%)

Le nombre d'enfants dont les parents ne sont pas mariés ensemble passe de 450 à 437, celui des enfants mort-nés de 16 à 17 et celui des naissances à domicile de 20 à 27.

Les prénoms auxquels les parents ont donné la préférence ont été, dans l'ordre:

	Garçons			Filles	
Rang 1994	Prénom	Rang 1993	Rang 1994	Prénom	Rang 1993
1.	David	1.	1.	Sarah	1.
2.	Kevin	2.	2.	Mélanie	3.
3.	Nicolas	13.	3.	Jessica	2.
4.	Michael	3.	4.	Mélissa	8.
5.	Alexandre	4.	5.	Laura	4.
6.	Philippe	—	6.	Marie	—
7.	Daniel	6.	7.	Cindy	7.
8.	Jonathan	5.	8.	Claudia	—
9.	Stéphane	10.	9.	Anne(a)	—
10.	Dylan	17.	10.	Jennifer	12.
11.	André	—	11.	Alexandra	6.
12.	Lucas	19.	12.	Joana	9.
13.	Alex	—	13.	Stéphanie	11.
14.	Julien	9.	14.	Diana	14.
15.	Christophe	—	15.	Elodie	—
16.	Jérémy	12.	16.	Katia	10.
17.	Jean	—	17.	Patricia	—
18.	Loïc	11.	18.	Kelly	—
19.	Antoine	—	19.	Julie	—
20.	Vincent	—	20.	Emilie	13.

b) Décès

Le service des décès a été saisi de 1821 (1821) cas de décès, nombre se détaillant chronologiquement comme il suit (entre parenthèses est indiqué le nombre de l'année précédente):

Janvier	174	(161)	Juillet	154	(145)
Février	142	(127)	Août	156	(124)
Mars	181	(183)	Septembre	155	(151)
Avril	135	(142)	Octobre	140	(136)
Mai	139	(153)	Novembre	134	(155)
Juin	145	(159)	Décembre	166	(185)

c) Mariages

Il a été fixé 864 (904) cérémonies de mariages qui correspondent à 858 (891) mariages célébrés dans l'ancienne Mairie des Eaux-Vives et à 6 mariages non célébrés.

La proportion de mariages dans lesquels les deux fiancés étaient suisses est de 16,78% (16,68%).

Pour les femmes, 44,76% (43,44%) d'entre elles ont conservé le nom qu'elles portaient avant le mariage.

Par contre, seulement 2 hommes ont choisi de porter le nom de leur épouse comme nom de famille.

Il a été délivré 462 autorisations de mariages destinées à des célébrations dans d'autres communes de Suisse et 38 certificats de capacité matrimoniale pour des mariages à l'étranger.

Pour cette année, il n'a pas été présenté de requête en dispense d'âge au Conseil d'Etat.

Les journées les plus chargées ont été celles des vendredis 23 décembre et 16 décembre avec 13 mariages, des vendredis 10 juin, 24 juin et 2 septembre avec 12 mariages célébrés.

Les semaines les plus chargées ont été celles du

29 août au 02 septembre	28 mariages
06 juin au 10 juin	26 mariages
19 décembre au 23 décembre	26 mariages
20 juin au 25 juin	25 mariages
16 mai au 20 mai	23 mariages
27 juin au 01 juillet	23 mariages

Les mois les plus chargés ont été ceux de juin, septembre, juillet et décembre avec respectivement 102, 90, 84 et 84 mariages célébrés.

Mariages célébrés à Genève

Entre Genevois et	Genevoises	25	(28)
	Confédérées	35	(37)
	Etrangères	85	(84)
Entre Confédérés et	Genevoises	30	(32)
	Confédérées	54	(52)
	Etrangères	85	(109)
Entre Etrangers et	Genevoises	71	(57)
	Confédérées	132	(131)
	Etrangères	341	(363)
Total		858	(893)

d) Divorces

Il a été transcrit au Registre des familles 364 jugements de divorce concernant des ressortissants de la commune, nombre en légère hausse par rapport à 1993 (356).

A Genève, il a été célébré 2 483 mariages et 1 537 divorces ont été prononcés.

e) Reconnaissances

Au cours de l'année écoulée, 376 enfants ont été reconnus par leur père, contre 329 en 1993 et 348 en 1992.

f) Adoptions

Le nombre d'adoptions prononcées s'est monté à 38 (43 en 1993 et 70 en 1992).

g) Naturalisations

Le nombre de naturalisations dans le droit de cité de Genève a été de 632, soit:

Confédérés	99 (98 en 1993)
Etrangers	533 (309 en 1993)

5.5.6 *Commentaires sur les comptes*

Le budget de l'exercice 1994 prévoyait un montant de recettes de 445 100 francs et un montant de dépenses de 1 963 772 francs. Ces dépenses peuvent être ventilées de la manière suivante:

– salaires et charges sociales	81,35%
– frais généraux	4,10%

- amortissements, entretien 7,40%
- fournitures 7,15%

5.5.7 *Conclusions*

L'état civil a participé aux efforts d'économies entrepris dans l'ensemble de l'administration en comprimant ses dépenses. En ce qui concerne les statistiques mariages, nous constatons encore une diminution par rapport à 1993 avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la nationalité dès le 1er janvier 1992. Par contre, cette nouvelle loi a fait fortement augmenter le nombre des naturalisations d'étrangers dans le droit de cité de Genève.

5.6 **Service des pompes funèbres et cimetières**

5.6.1 *Mission*

Les objectifs principaux du Service des pompes funèbres sont de pourvoir dans la dignité aux obsèques, inhumations et incinérations, des personnes décédées à Genève, en Suisse et à l'étranger, d'assurer la gestion des différentes installations funéraires municipales et d'y maintenir l'ordre et la décence.

5.6.2 *Structures, personnel et locaux*

Le Service des pompes funèbres est un service décentralisé:
- direction et administration, 4, rue du Vieux-Marché aux Eaux-Vives;
- les cimetières de St-Georges, Châtelaine, Petit-Saconnex et Plainpalais;
- le centre funéraire-crématoire de St-Georges.

Il dispose également d'ateliers de menuiserie, de peinture, de mécanique et de maçonnerie situés au cimetière de St-Georges. Dans ces ateliers sont exécutés divers travaux pour les autres services du département.

Fin décembre 1994, le Service des pompes funèbres comptait 82 postes répartis de la manière suivante:
- direction et administration: 12 personnes, soit 14,5%;
- centre funéraire crématoire: 23 personnes, soit 28%;
- cimetières: 47 personnes, soit 57,5%.

Durant cette année, il a été enregistré:

Démission	Invalidités	Retraités	Engagements
—	2	1	5

Pour mener à bien cette mission, le Service des pompes funèbres dispose des structures suivantes:
- 1 centre administratif aux Eaux-Vives;
- 2 centres funéraires;
- 1 crématoire;
- 4 cimetières;
- 3 chapelles pour les services funèbres;
- 1 parc de véhicules (corbillards, fourgons, voiture de famille, etc.).

5.6.3 *Activités, gestion des crédits extraordinaires*

L'activité du service est aussi de proposer, sous certaines conditions aux familles en deuil qui le désirent, la gratuité des obsèques.

En 1994, un crédit extraordinaire de 95 000 francs a été voté afin de procéder au changement de la colonne principale d'eau du cimetière de St-Georges. 85% des travaux ont été exécutés par le personnel du service avec les moyens propres au service. Seul le revêtement bitumeux de l'allée principale a été confié à une entreprise extérieure.

5.6.4 *Commentaires sur les comptes*

En 1994, 3 329 décès ont été enregistrés dans le canton de Genève. Le Service des pompes funèbres a organisé 2 136 convois, soit le 64% des décès du canton.

1 096 obsèques gratuites ont été organisées, ce qui représente le 51% des deuils traités par le service et le 33% par rapport au nombre de décès enregistrés dans le canton.

Le coût des obsèques gratuites se monte à 657 074,05 francs. Le montant global de la facturation est de 4 240 753,40 francs.

Le budget de l'exercice 1994 prévoyait:
un montant de recettes de 2 396 800 francs;
un montant de dépenses de 11 975 635 francs.

Ces dépenses peuvent être ventilées de la manière suivante:

prestations financières	21,4%
subventions (gratuité)	5,4%
salaires et charges sociales	66,6%
loyers et entretien des locaux	3,9%
frais généraux	2,7%

5.6.5 *Divers*

La mise en réseau informatique de la direction du service a été réalisée en début d'année, ce qui permet une meilleure gestion administrative et offre également un service au public beaucoup plus performant dans le cadre de l'organisation des obsèques. Par ailleurs, l'étude de l'application «FUN», commencée en 1987 et abandonnée à plusieurs reprises, va être réactualisée dans le courant 1995.

La nouvelle manière de procéder aux incinérations débutée en 1993 dans le cadre du respect de la qualité de l'air et de l'environnement a amené à une économie d'énergie non négligeable. Cet effort s'est poursuivi en 1994.

5.7 Délégation à la petite enfance

5.7.1 *Mission*

Le mandat principal de la Délégation à la petite enfance est de concevoir la politique de la petite enfance en Ville de Genève et de coordonner les actions ponctuelles ou permanentes liées à ce champ d'action.

La Délégation a pour mission de mettre à disposition de la population des institutions de la petite enfance en nombre suffisant, tout en garantissant la qualité et la diversité de ces différents types d'accueil. Elle est chargée, notamment, de superviser les structures d'accueil de la petite enfance dans l'application des conditions de subventionnement définies par le règlement relatif aux conditions de subventionnement des institutions privées pour la petite enfance.

Pour assurer la continuité de l'engagement des bénévoles, dans le cadre de leurs associations ou fondations, la Délégation à la petite enfance offre à ces derniers une information sur les domaines nécessaires à leur fonction d'employeur.

Dans le cadre du développement des crèches, garderies et jardins d'enfants, la Délégation à la petite enfance initie ou apporte son soutien à certains projets en collaboration avec des associations privées ou fondations.

5.7.2 *Structures, personnel, locaux*

La Délégation à la petite enfance supervise 44 institutions:
- 18 crèches à plein temps;
- 5 crèches à temps partiel;
- 2 crèches familiales;
- 16 garderies et jardins d'enfants;
- 1 garderie mixte (enfants différents avec enfants ordinaires);
- 1 halte-garderie;
- 1 lieu d'accueil parents-enfants.

Personnel

A fin décembre 1994, la Délégation à la petite enfance comptait 9 collaborateurs (7,5 postes) et 1 apprenti.

Locaux

La Délégation à la petite enfance a son siège au 4b, route du Bout-du-Monde, dans le quartier de Champel. La proximité de la ligne TPG N° 3 et un parking privé lui confèrent une accessibilité satisfaisante.

5.7.3 *Activités, gestion des crédits extraordinaires*

La Délégation à la petite enfance a poursuivi la mise en place du développement en nombre et en qualité des modes d'accueil des jeunes enfants dans les institutions selon les points suivants.

a) Vérification de l'application du règlement relatif aux conditions de subventionnement des institutions privées pour la petite enfance

La mission du service a consisté à superviser la gestion des institutions de la petite enfance sur la base des documents comptables. De plus, un dialogue permanent avec les usagers a permis d'établir un climat de confiance qui sensibilise les partenaires à une gestion rigoureuse et plus efficace.

b) Application de la convention collective de travail pour le personnel de la petite enfance

La base de données du personnel, conçue par le service, a contribué à une vision meilleure de la gestion de l'ensemble du personnel travaillant dans les institutions de la petite enfance.

Cet aspect du mandat de la Délégation à la petite enfance est très varié et conséquent car les 650 postes permanents et les 150 postes temporaires occasionnent le règlement de situations multiples et complexes.

Il faut noter que la convention collective est un document de référence capital et précieux qui contribue à l'harmonisation effective des conditions de travail.

c) Ouverture de nouvelles institutions ou amélioration d'espaces pour l'obtention de places supplémentaires

Le jardin d'enfants/garderie Carrefour, situé auparavant au 17, route des Acacias, a été déplacé au 11, quai du Cheval-Blanc. Cette institution a été rebaptisée le Cheval à Bascule. Elle accueille 10 enfants de plus dans ses nouveaux locaux.

La crèche de la Jonction a vu sa capacité augmenter d'environ 22 places. En effet, d'importants travaux de transformation ont été effectués. Le deuxième étage, réservé jusqu'alors aux logements des aides, a été destiné à l'agrandissement de la crèche (ouverture de nouveaux groupes).

Une nouvelle dynamique a été mise en place à l'Atelier des Petits/la Toupie. Depuis la rentrée scolaire, la totalité de la maison est attribuée à la petite enfance. De ce fait, un horaire d'accueil plus large a été instauré. De plus, des enfants de première et deuxième enfantine fréquentent également l'institution le mercredi.

La Flottille, deuxième crèche familiale, a été ouverte à la rentrée scolaire au 17, rue du Lac. Cette institution fonctionnera sur le même principe que la Pastourelle et est actuellement gérée par le même comité.

Enfin, un partenariat a été conclu entre la Ville de Genève et la Fondation Ensemble pour créer le jardin d'enfants et la garderie Ensemble. Ce projet d'intégration d'enfants handicapés et valides est une réalisation remarquable par son concept novateur.

La Délégation à la petite enfance a déposé en avril 1994 une demande de crédit supplémentaire de 250 000 francs pour le transfert de la cuisine de la crèche du Lac, ainsi que pour différents travaux d'adaptation liés à cette réorganisation. Le crédit, accepté par le Conseil municipal, a fait l'objet d'une mise en provision. En effet, le mandatement des entreprises n'a été réalisé qu'à la fin du mois de décembre 1994.

5.7.4 *Commentaires sur les comptes*

Le budget de l'exercice 1994 prévoyait un montant de dépenses de 29 167 528 francs, lesquelles peuvent être ventilées de la manière suivante:
- administration 3,3%
- subventions 97,7%

5.7.5 *Divers*

Observatoire de la petite enfance

Cet instrument de mesure permanent a permis, dès cette première année de fonctionnement, de mieux connaître l'évolution des demandes de la clientèle et de ses constantes modifications d'usage. Ces informations sont des outils indispensables pour la planification et surtout la vérification de l'adéquation de l'offre par rapport à la demande.

5.7.6 *Conclusion*

Pour la Délégation à la petite enfance, l'année 1994 fut très riche dans la concrétisation de beaucoup de projets importants et dans sa participation active à l'Année internationale de la famille.

2e partie

III. PRINCIPAUX ÉCARTS ET LISTE DES DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS

Le Conseil administratif vous présente ci-après:

- un commentaire des principaux écarts de charges et de revenus constatés entre le budget et le compte rendu 1994 de la Ville de Genève;
- les dépassements de crédits budgétaires de fonctionnement.

1. Commentaire des principaux écarts de charges et de revenus entre le budget et le compte rendu 1994 de la Ville de Genève

Le compte rendu financier 1994, contrairement aux années antérieures, ne comporte pas une colonne spéciale dans laquelle figurent les écarts entre le budget et les comptes. En effet, en raison du bouclement des comptes 1994 dans l'ancien système, il a été nécessaire de convertir l'ensemble des résultats selon la nouvelle structure administrative et nomenclature des charges et revenus utilisée depuis le vote du budget 1994.

Dès lors, vous trouverez un résumé, par nature de charge, des principaux écarts valables pour l'ensemble de l'administration.

Toutefois, dans certains cas, le Service du budget vous indique, en mentionnant le N° de page, le service et la rubrique, les écarts importants.

La commission des finances ainsi que les commissions spécialisées recevront, pour faciliter leurs travaux, le détail des conversions entre l'ancien et le nouveau système. Les divers services se chargeront, en fonction des éventuelles questions des commissions, de justifier les principaux écarts.

Explications communes à de nombreux dépassements.

a) *Crédits budgétaires supplémentaires votés par le Conseil municipal*

Voir liste détaillée (chapitre III, chiffre 2).

b) *Dépassements liés au traitement du personnel*

Les services municipaux, dans l'attente d'une nomination de collaborateurs, ont la faculté de recourir momentanément à du personnel temporaire qui pourra par la suite, acquérir la qualité de fonctionnaire ou d'auxiliaire fixe (rubrique 301).

De plus, dans certains cas, il est fait appel à du personnel intérimaire (rubrique 308).

Il faut tenir compte également des remboursements de salaires versés par les assurances (accidents, APG) imputés sur la rubrique 436.

Enfin, la ventilation de la restitution de la contribution de solidarité a pour conséquence, sur certains services, de provoquer un dépassement (rubrique 301).

Au niveau du compte rendu, la comparaison des charges doit toujours se faire globalement sur la base de trois rubriques: 301, 308, 436.

c) *Rubrique 304 «Caisse de pension et de prévoyance»*

Au moment de l'élaboration du budget, il est possible de calculer les cotisations à la caisse de retraite pour l'année suivante, en tenant compte des augmentations statutaires de traitement, des annuités extraordinaires ainsi que des promotions ayant lieu de février à mai. Cependant, deux autres facteurs ne peuvent être estimés et calculés à cette époque, ils influencent de manière sensible les chiffres apparaissant aux comptes.

Il s'agit, d'une part, des promotions qui interviennent entre le mois de mai de l'année précédente et le 1er janvier de l'année pour laquelle est préparé le budget et, d'autre part, des mutations dans les effectifs, notamment l'engagement d'employés à des postes vacants depuis un certain temps.

Il est à noter que, selon l'âge et le niveau des bénéficiaires de promotions, les contributions de l'administration peuvent s'élever à plusieurs milliers de francs.

Afin de ne pas charger inutilement le budget, on évite de surestimer ces dépenses, ce qui occasionne immanquablement des dépassements de crédits dans un certain nombre de services.

d) *Les annuités d'amortissement*

Les annuités d'amortissement comptabilisées en 1994 sous la rubrique 331 ont été limitées au maximum au solde restant à amortir figurant sur les comptes de bilan respectifs (voir détail des Investissements).

Autorités

Page 1, 8001.300	Charge budgétisée sur la rubrique 301 «Traitement du personnel».
Page 1, 8001.318	Clichés photographiques ainsi que frais d'expertises non budgétisés en 1994.

Administration générale et département des finances

Page 3, 000301.311 000302.311	Les acquisitions de mobilier, machines ont été budgétisées dans la cellule «Administration» du Service des achats en lieu et place de la cellule «Exploitation».
Page 4, 0005.XXX	Le résultat net de ce service est entièrement compensé par une refacturation.
Page 7, 001000.434	La refacturation des traitements de l'Association des communes genevoises a transité directement par le compte de bilan concerné.
Page 7, 001050.436	Au niveau des comptes, les remboursements pour perte de gain sont répartis dans les services concernés.
Page 7, 0011.XXX	Effectifs incomplets en 1993.
Page 9, 100151.XXX	Les centimes additionnels sont développés dans le détail «Evolution de la fiscalité» au début du présent rapport.
Page 9, 100153.329	Le recours à l'emprunt a été moins important que prévu.
Page 9, 100154.318	La nature des emprunts a permis une forte diminution des frais liés à l'émission.
Page 10, 1002.318	Répartition au niveau des services des primes d'assurances (Casco, RC pour les véhicules).
Page 12, 100502.366	Augmentation de l'aide personnalisée due aux diminutions des revenus des locataires en période de crise.
Page 12, 1006.330	Ajustement de la provision pour pertes sur débiteurs en raison de la période de crise.

Département de l'aménagement, des constructions et de la voirie

Page 16, 210450.314	Diminution des travaux et mise en provision 1993 partiellement utilisée.
Page 17, 2107.312	Diminution du coût du mazout.
Page 18, 2302.314	Compensé par la rubrique 315.
Page 18, 2302.315	Restructuration de l'entretien des véhicules.
Page 19, 230402.451	Compense une augmentation des charges comptabilisées sous la cellule 400100, rubrique 351.
Page 21, 230502.469	La participation extraordinaire de l'Etat, en couverture de l'augmentation du prix de traitement des résidus ménagers pour financer la construction de l'usine des Cheneviers III, qui avait été décidée par le Conseil dès 1990 pour une période de quatre ans, n'a pas été reconduite pour 1994.

Département des affaires culturelles

Page 23, 310200.318	Compensé par un revenu supplémentaire sur la rubrique 439 ainsi que par le disponible des rubriques 318 des cellules 310250 et 310251.
Page 29, 320200.311	Acquisitions liées à des revenus supplémentaires. Voir rubriques 439 et 469.
Page 31, 320202.366	Subvention accordée en fonction de l'utilisation de revenus des Fonds spéciaux (rubrique 429).
Page 32, 320204.439	Revenu supplémentaire lié aux frais des diverses expositions sur Voltaire.
Page 33, 320250.XXX	Les dépassements de charges de cette cellule sont totalement compensées par des revenus supplémentaires.

Département des sports et de la sécurité

Page 39, 400100.351	Voir cellule 230402 rubrique 451.
Page 41, 400206.XXX Page 42, 400207.XXX	Ecarts des charges et des revenus liés à la fermeture des Vernets en raison de travaux.
Page 45, 4004.375	Subventions redistribuées compensées totalement par la rubrique 475.
Page 47, 4006.427	Revenus en baisse concernant notamment les chantiers.
Page 47, 4006.439	Ajustement de la provision pour pertes sur débiteurs.

Département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement

Page 49, 500300.314	Coût des travaux exigés par le Département des travaux publics pour la mise en séparation des égouts du bâtiment attribué au Centre de loisirs de Champel dans le cadre de la réfection de la route du Bout-du-Monde
Page 50, 5004.314	Suite à d'important dégâts, remise en état de serres. Remplacement de deux chauffages de couches horticoles.
Page 51, 5006.434	Surestimation des revenus des concessions des cimetières et colombarium.
Page 52, 500700.316	Prolongation des baux en raison du retard dans l'aménagement du Centre social de la Servette.

2. **Dépassements de charges sur crédits budgétaires de fonctionnement**

Dépassements couverts par des crédits supplémentaires votés par le Conseil municipal.

Date	*Rubrique*	*Montant voté* Fr.	*Montant utilisé* Fr.
28.06	000301.311	5 000	—.—
06.12	000301.311	10 000	—.—
28.06	100502.301	73 735	69 416,40
28.06	100502.303	8 151	—.—
28.06	100502.304	12 187	—.—
28.06	100502.306	287	287.—
28.06	100502.310	10 000	—.—
06.12	100502.315	34 000	34 000.—
28.06	100503.301	2 000	—.—
28.06	2001 .318	45 000	—.—
28.06	2106 .301	121 480	113 251,40
28.06	2106 .303	12 470	3 434,20
28.06	2106 .304	35 140	—.—
28.06	2106 .310	2 000	—.—
16.02			
06.12	2106 .314	215 000	215 000.—
28.06	2106 .317	3 960	—.—
28.06	2107 .301	20 000	20 000.—
06.12	2107 .316	147 000	144 363,05
28.06	2302 .313	25 000	25 000.—
28.06	230403.314	80 000	79 405,45
28.06	230503.316	10 200	10 156.—
28.06	310254.310	3 000	3 000.—
06.12	320200.301	60 468	60 468.—
06.12	320200.303	3 494	3 494.—
06.12	320200.304	16 010	—.—
06.12	320200.309	28	28.—
06.12	320200.318	22 200	—.—
06.12	320200.351	3 400	3 358,50
06.12	320201.318	6 700	—.—
06.12	320202.318	5 000	5 000.—
06.12	320205.318	19 000	18 790,55
06.12	320206.318	3 000	—.—
28.06	3203 .306	5 000	1 119,40
06.12	3203 .310	5 000	—.—
06.12	3203 .318	16 400	16 400.—
06.12	3204 .315	11 000	9 631,90
06.12	330100.312	12 000	—.—

06.12	330100.316	11 000	—.—
28.06			
06.12	330100.318	53 500	53 500.—
28.06	330200.313	11 200	2 975,10
06.12	330200.317	1 400	1 400.—
28.06			
06.12	330200.318	21 400	18 914,90
28.06	400350.311	2 900	—.—
28.06	4004 .313	19 000	—.—
06.12	4004 .351	4 300	4 300.—
06.12	4005 .318	12 000	1 895,57
28.06	5002 .365	250 000	—.—
28.06	500300.314	233 000	158 911,75
06.12	5004 .311	39 000	39 000.—
06.12	5004 .313	20 000	—.—
06.12	5004 .314	120 000	120 000.—
06.12	5004 .315	20 000	—.—
12.04	500700.304	45 000	—.—
06.12	500700.316	295 000	295 000.—
06.12	500700.318	5 000	—.—
06.12	500700.319	4 600	—.—
15.06	500701.304	142 000	118 920,95
19.01	8001 .319	10 000	10 000.—
28.06	8001 .365	168 008	81 108.—
		2 552 618	1 741 530,12

Total brut des dépassements	21 432 269,27
Dépassements autorisés par des crédits supplémentaires votés par le Conseil municipal	1 741 530,12
	19 690 739,15
A déduire:	
Restitution de la contribution de solidarité	5 964 622,80
Total net des dépassements	13 726 116,35

IV. PROJETS D'ARRÊTÉS

Le Conseil administratif vous présente deux projets d'arrêtés.

Le premier se rapporte aux dépassements de crédits budgétaires de fonctionnement.

Le deuxième a trait à l'approbation des comptes annuels de la Ville de Genève et de son bilan établi au 31 décembre 1994.

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu notamment l'article 30, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les dépassements de charges sur les crédits budgétaires, totalisés à la page 176 du présent rapport;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 13 726 116,35 pour couvrir les dépassements de charges sur les crédits budgétaires de fonctionnement.

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu notamment les articles 30, lettres d), e) et f), et 75, al. 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la liste des crédits supplémentaires mentionnés au chapitre III du rapport de gestion à l'appui des comptes budgétaires et financiers;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Compte de fonctionnement.

Le compte de fonctionnement de la Ville de Genève pour l'exercice 1994 est approuvé:

– pour les revenus	Fr. 688 802 615,47
– pour les charges	Fr. 707 043 742,58
faisant apparaître un excédent de charges sur les revenus de	Fr. 18 241 127,11

Art. 2. – Compte d'investissements.

Les dépenses du compte d'investissements sont de 107 159 975,70 francs et les recettes, subventions comprises, de 14 190 091,45 francs.

Les investissements nets s'élèvent à 92 969 884,25 francs.

Art. 3. – Financement des investissements.

Les investissements nets de 92 969 884,25 francs sont autofinancés à raison de:

Fr. 59 763 703,20	par les amortissements inscrits au compte de fonctionnement,
Fr. 4 445 699,90	par les taxes d'équipement,
Fr. 18 241 127,11	moins l'excédent de charges du compte de fonctionnement,
Fr. 45 968 275,99	au total

Le solde non couvert, au montant de 47 001 608,26 francs, a été financé par le recours à des capitaux extérieurs.

Art. 4. – Compte de variation de la fortune.

La diminution de la fortune de la Ville de Genève s'élève à 18 241 127,11 francs, montant égal à l'excédent de charges du compte de fonctionnement.

Art. 5. – Bilan.

Le bilan de la Ville de Genève au 31 décembre 1993, totalisant tant à l'actif qu'au passif 2 006 210 827,69 francs, est également approuvé.

Mme Madeleine Rossi, conseillère administrative. Au nom du Conseil administratif, j'ai l'honneur de vous présenter officiellement les comptes de l'exercice 1994.

Vous avez pu constater, et j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, qu'ils présentent une amélioration de 23,4 millions qui a permis de rembourser la contribution de solidarité au personnel, selon les accords conclus en 1994 pour deux ans et avalisés par votre Conseil municipal. Après le remboursement de cette contribution de solidarité, le déficit de l'exercice 1994 est ramené de 35,7 millions à 18,2 millions de francs.

Malgré une production des impôts des personnes physiques en diminution de 22 millions – ce qui, je l'avoue, est inquiétant – mais compensée pour partie par 10 millions de plus dans la production de l'impôt des personnes morales et 6 millions de plus pour la taxe professionnelle, vous constaterez que les résultats sont tout de même meilleurs que prévus. C'est le résultat des mesures prises par le

Conseil administratif durant ces dernières années et particulièrement de la mise en application progressive des «101 Propositions» que vous connaissez. Vous constaterez que la gestion rigoureuse des deniers publics qui a été appliquée porte ses fruits.

Enfin, quelques flashes sur ces comptes. Les investissements s'élèvent à 93 millions de francs, soit 9 millions de moins que budgétisés. Vous constaterez, une fois de plus, que nous avons suivi la motion votée par ce Conseil municipal concernant les investissements dans le patrimoine administratif.

Il est important de souligner que l'augmentation de la dette n'est que de 15 millions de francs, par rapport aux 72 millions budgétisés. Le taux d'autofinancement atteint 49,5% contre 29,7% budgétisé. A ce propos, mis à part 1990 qui avait enregistré un résultat inespéré, je tiens tout de même à souligner que c'est le meilleur taux d'autofinancement depuis 1987.

Je tiens encore à vous remercier, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ainsi que mes collègues du Conseil administratif et tous les cadres et le personnel, d'avoir participé de manière active aux efforts de rigueur qui ont conduit à ce résultat. Certes, les lendemains ne seront pas encore très roses. Il faudra consentir encore beaucoup d'efforts pour parvenir à un équilibre en 1998 et je peux vous dire que les deux prochaines années seront encore difficiles. Elles demanderont toute votre compréhension et votre appui.

Enfin, vous avez constaté que le rapport à l'appui est plus fouillé et qu'il vous donne beaucoup plus de renseignements sur les services, ce qui permettra aux nouveaux conseillers municipaux de comprendre plus rapidement les rouages de notre administration municipale.

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, au nom du Conseil administratif, je vous demande de renvoyer ces comptes à la commission des finances. Je vous remercie. *(Applaudissements.)*

Le président. Ont demandé la parole, MM. Mouron, Losio, Pilly, Mme Spielmann, M. Chauffat et Mme Lutz, donc une personne par parti. Merci de vous en tenir là.

Monsieur Mouron, vous avez la parole.

Préconsultation

M. Gilbert Mouron (R). Monsieur le président, je vous remercie de m'avoir mis en tête de liste des orateurs.

Au nom des radicaux, je dirai à Mme Rossi toute l'estime que j'ai pour l'activité qu'elle a eue, tout en lui adressant des remerciements pour cet excellent fascicule qui nous permet, comme à l'habitude, d'accomplir un travail de qualité. C'est vrai, on a toujours apprécié ce rapport, en tout cas pour ce qui est des membres de la commission des finances et pour ceux qui aiment lire ce qui se passe dans cette municipalité. C'est vrai que l'argent, c'est le nerf de la guerre; grâce à ce rapport, on sait ce qui se passe. Mais, et là c'est M. le président qui doit se faire mon porte-parole, il faut lire ce rapport, les conseillers municipaux ont tout intérêt à le lire; c'est la responsabilité du Conseil municipal. Et il faut que le prochain responsable des finances sache qu'on va le passer un peu à la moulinette, car il y a deux ou trois points qu'il faudra quand même éclaircir, voire apprécier.

Cela dit, je vais vous donner quelques points que j'ai relevés au hasard. Par exemple, il faut relativiser le fait que la dette de la Ville augmente, comme indiqué en page 26, de 15 millions de francs, au lieu de 70 millions budgétisés. En effet, 15 millions, cela veut dire qu'on s'enfonce; 15 millions, c'est tout de même à retenir et il faut quand même qu'en 1998 les comptes soient équilibrés et que, si possible, on arrête de s'enfoncer.

En page 33, on s'aperçoit qu'on perd 700 000 francs dans le patrimoine financier du fait de locaux non payés. Donc, pour ceux qui prônent la défense du locataire, il faut savoir que, à part l'aide personnalisée, nous perdons 700 000 francs de loyers non encaissés. Alors, 700 000 francs, ce n'est pas du beurre. Il faut savoir que ces 700 000 francs représentent un effort supplémentaire pour les locataires. Prenez-en note, ce n'est pas gratuit!

L'Hôtel Métropole: Mesdames et Messieurs, nous devrons nous pencher sur l'Hôtel Métropole, car en 1992 et en 1993 surtout, il n'y a plus eu d'amortissement. Or, vous savez que cet hôtel nous a coûté le lard du chat et que, bien entendu, il faudra bien qu'on trouve tout de même les moyens de l'amortir ou qu'on trouve une solution. C'est l'occasion ou jamais d'y réfléchir.

Ensuite, un point un peu spécial: le ramassage des cycles en ville de Genève! Il faut éplucher ce rapport, car il y a des tas de choses intéressantes; c'est comme le dictionnaire, cela vaut la peine de temps en temps de le consulter! On s'aperçoit que la Ville de Genève, cette bonne vieille Ville, ramasse 35 tonnes de vélos par année. Il n'est pas là, M. Broggini? Si! Eh bien oui, Roberto, 35 tonnes de vélos... J'espère qu'on n'y trouve pas les vélos des agents municipaux, car quelqu'un d'entre vous a-t-il vu depuis deux ans un agent municipal sur un vélo? Cela avait fait pourtant l'objet d'une demande spéciale, n'est-ce pas, chers amis municipaux? On n'a pas encore vu un agent municipal sur une bicyclette... *(Protestations.)* Personnellement, je n'en ai pas vu... *(Brouhaha.)*

Le président. Monsieur Mouron...

M. Gilbert Mouron. Monsieur le président, si vous en avez vu, vous me direz où et quand. En tout cas, en groupe de deux, je n'ai jamais vu des agents municipaux en vélo, ou alors, ils n'allaient pas dans un parc...

Le président. Monsieur Mouron...

M. Gilbert Mouron. Monsieur le président, je continue, si vous me permettez. J'ai encore deux observations complémentaires et j'en ai terminé.

A la page 88, j'ai relevé qu'en 1995 commencera la réhabilitation de la Tour Blavignac. J'ai de très grands doutes sur cette affirmation, mais tout de même j'aime à la relever, comme cela je pourrai m'y référer les prochaines années.

A la fin du rapport, section de M. Rossetti pour le social, on affirme – et ce vocabulaire, j'aimerais qu'on cesse de l'utiliser – que les comptes 1994 se soldent par un bonus de l'ordre de 2 347 000 francs. Alors, Mesdames et Messieurs, quand vous lisez cela, halte! La Ville ne fait jamais de bonus! C'est tout au plus un montant non dépensé. S'il vous plaît, n'utilisons pas ce terme ou alors on ne sait plus où on nage! Un bonus, c'est si vous avez vendu quelque chose plus cher que ce qu'il vous a coûté. Dans le cas présent, c'est simplement un montant mis à votre disposition que vous n'avez pas complètement dépensé. Il y a déjà M. Yfar qui nous fait le coup de temps en temps avec son Petit-Casino, mais il ne fait pas de bonus, il dépense moins que ce qu'on l'a autorisé à dépenser. Ce n'est pas tout à fait la même chose, alors remettons les choses à leur place.

La dernière observation concerne la villa désaffectée au chemin des Colombettes. Une fois de plus, on achète des villas, on les met à disposition des jardiniers qui en font des vestiaires, qui s'y douchent, c'est bien! A mon avis, cela revient cher par rapport au coût locatif d'une villa, mais enfin on peut éventuellement encore l'admettre. Toutefois je vous rappelle que la villa du chemin des Colombettes se situe à quelque 90 mètres de l'école des Genêts! Et qu'est-ce qu'on y fait? On fait prendre la douche à deux ou trois jardiniers qui entretiennent la pelouse de l'ONU et des bâtiments avoisinants. Alors, s'il vous plaît! Cette villa pourrait servir de local pour un concierge, voire pour une ludothèque, car 90 mètres à parcourir, pour des élèves, ce n'est pas la mer à boire!

J'en viens à la dernière impression – c'est un peu écolo – en page 159: à la Treille, on a supprimé les pelouses de la terrasse de l'Etat et on en a fait une surface en dur. Personnellement, je ne m'en vanterais pas. Si j'étais écologiste, je

regretterais que cette petite terrasse soit bétonnée. Je le regrette bien vivement, parce que si on a des invités de temps en temps et qu'on les installe sur une terrasse avec du gazon, c'est plus agréable, même si c'est un peu difficile d'y passer la tondeuse.

Voilà ce que je tenais à dire. Je répète encore que j'apprécie beaucoup ces rapports de gestion qui nous donnent justement un aperçu de ce qui se passe et qui nous permettent d'avancer, lorsqu'on s'interroge dans les commissions. Je vous remercie, Monsieur le président.

M. Pierre Losio (PEG). Avec la présentation des comptes de l'exercice 1994, nous arrivons à la fin de cette législature gouvernée par un Conseil administratif à majorité Alternative.

Il n'est pas inutile, au terme de ces quatre ans, de jeter un rapide coup d'œil rétrospectif sur les différents débats qui ont animé cette enceinte au sujet des finances de notre Ville, que ce soit lors des débats budgétaires ou que ce soit lors des débats concernant les comptes rendus.

Que n'a-t-on pas entendu? Que n'a-t-on pas lu? Quelles prophéties catastrophiques n'ont pas été lancées? Si tout s'était passé comme on l'annonçait sur certains bancs, nous serions à coup sûr au fond du gouffre.

Avec beaucoup de constance, les conseillers de l'Entente ont crié: «Au loup, au loup» et ont évoqué la banqueroute. «Ce gouvernement allait vider les caisses, jeter l'argent par les fenêtres, arroser généreusement d'imaginaires clientèles» et, surtout, et surtout, «augmenter les impôts»!

M. Mouron, qu'on vient d'entendre à l'instant, ne déclarait-il pas, il y a quelques années: «La réalité saute aux yeux. Même avec une augmentation sensible des impôts, en 1992 ou 1993, on ne résoudra pas la situation. Il va manquer 155 millions au budget 1995, soit 13,5 centimes.»

Il a toujours été difficile d'imaginer, sur les bancs de l'Entente, que le Conseil administratif – et, là, je parle du Conseil administratif dans son ensemble – soutenu par le bloc rouge-rose-vert serait capable d'avoir la volonté politique d'empoigner le problème et d'y apporter lentement, certes, mais avec régularité, des solutions qu'on a pu lire année après année dans les comptes qui nous ont été présentés. Chacun se souvient du débat budgétaire de 1992. «C'est votre budget, Mesdames et Messieurs de l'Alternative, gardez-le et gardez-le bien», lançait M. Lescaze. Quant à M. Jucker, il nous disait: «Le Parti libéral ne peut vous suivre dans cette invite à la faillite.» A la faillite! Il est vrai que ces deux mêmes collègues s'étaient quelque peu calmés à la présentation des comptes 1992,

puisqu'ils déclaraient alors, pour l'un: «La gestion du Conseil administratif est une bonne gestion», alors que l'autre renchérissait: «Alors que nous étions au bord de l'abîme – au bord de l'abîme, Mesdames et Messieurs! – notre administration menée par le Conseil administratif a su réagir avec rigueur dans la bonne direction.» Accalmie de brève durée, vous me direz, évidemment, puisque cela repartait au sujet du budget 1993. Et, là, c'était M. Chauffat qui intervenait: «Les mesures prises par le Conseil administratif vont vers une aggravation de la situation», déclarait-il péremptoirement et, ensuite, il ironisait sur le vague espoir, je le cite, «d'un remboursement éventuel de la contribution de solidarité, si par miracle l'exercice se terminait par un boni». Chaque résultat d'exercice, année après année, a démenti les prévisions les plus pessimistes qui ont été inlassablement répétées dans ce parlement municipal. En 1991, amélioration de 33,2 millions par rapport au budget voté. En 1992, amélioration de 10,6 millions. En 1993, amélioration de 28,7 millions et en 1994, amélioration de 23,4 millions.

La désormais célèbre grand-mère épicière de mon collègue Marquet disait que l'argent économisé, c'est d'abord celui qu'on ne dépense pas. C'est vrai! Quand on regarde les charges de fonctionnement de la Ville de Genève, on constate que pour chaque budget voté tous les montants n'ont pas été dépensés: 10,1 millions de moins en 1991; 17,7 millions en 1992; 20,8 millions en 1993 et enfin, 17,8 millions en 1994.

Lors du débat de prise en considération des comptes, il n'est pas coutume d'entrer dans l'examen détaillé des chiffres, ce sera là le travail de la commission des finances. J'exprime ici la satisfaction des Verts devant les comptes qui nous sont présentés. Pour la deuxième année consécutive, la contribution de solidarité sera intégralement remboursée. L'aspect incitatif de cette mesure a des effets très perceptibles, on le voit notamment dans la diminution des charges de fonctionnement.

Nous sommes également très heureux de constater que les économies d'énergie se poursuivent sans léser personne. Elles sont sensibles, cette fois, dans le domaine du chauffage. Relevons encore avec plaisir qu'en 1994 nous avons obtenu le meilleur taux d'autofinancement depuis 1987.

En résumé, je dirai au nom des Verts que le Conseil administratif, tout le Conseil administratif, a bien travaillé, qu'il a su entretenir un rapport de confiance et de dialogue avec le personnel municipal, qu'il a su responsabiliser ses collaborateurs, cadres et employés dont l'engagement mérite d'être salué. Le Conseil administratif a montré sa capacité à gérer raisonnablement les deniers publics sans diminuer les prestations offertes à la population.

Et dire qu'en 1990 toujours le même conseiller municipal radical, M. Mouron, prescrivait poétiquement le remède suivant: «Pour rétablir l'équilibre, il faut

appliquer la bonne vieille méthode des instituteurs d'autrefois et taper sur les doigts des élèves récalcitrants jusqu'à ce qu'ils comprennent qu'à vivre trop longtemps au-dessus ses moyens on ne pourra pas chanter plus longtemps que l'été.» Cette médication, Monsieur Mouron, n'a pas été suivie. Quatre étés ont passé depuis pour nous amener jusqu'à ce printemps 1995 où la population genevoise a, par deux fois, donné son aval à la politique menée par l'Alternative renforçant, d'une part, sa députation municipale et confirmant, d'autre part, les conseillers administratifs en place.

Les Verts vous invitent donc à renvoyer les comptes de l'exercice 1994 à la commission des finances. Je vous remercie, Monsieur le président.

M. Daniel Pilly (S). Les élections municipales sont passées et je crois que la population a répondu favorablement au discours de M. Losio.

Quant à moi, j'aborderai les choses un peu sous un autre angle ce soir. Les comptes de l'exercice 1994 montrent à l'évidence que notre Ville est bien gérée et que nous pouvons être satisfaits, sur ce point-là en tout cas, du travail du Conseil administratif et de l'ensemble du personnel de la Ville. En effet, on a réussi à rembourser la contribution de solidarité; le déficit de 18,2 millions ne représente que 2,6% du total du compte de fonctionnement, ce qui n'est pas si énorme que cela, et le prélèvement sur la fortune dû à ce déficit n'est que de 5,3% de cette fortune. Cela veut dire, en noircissant un peu le tableau, qu'on pourrait encore pendant quinze ou seize ans avoir un déficit du même ordre de grandeur et qu'on n'aurait toujours pas consommé notre fortune. Naturellement, ce n'est pas ce que je souhaite, mais au regard des règles habituelles, c'est ce qu'on pourrait dire. La situation de notre Ville n'est donc pas catastrophique, même si la rigueur continue à s'imposer.

A propos des comptes de la Ville, je n'ai pas envie d'en dire plus ce soir. J'aimerais plutôt souligner le fait que ce sont les derniers comptes que Mme Rossi nous présente et, en qualité de vieux routinier des finances municipales, j'aimerais lui rendre particulièrement hommage. En effet, comme l'a dit M. Losio, il y a eu une majorité politique, mais enfin il y a quand même aussi eu – et je crois que nous devons le reconnaître – le travail opiniâtre et efficace d'une magistrate qui n'était pas de l'Alternative et qui a fait son travail convenablement. C'est ce que je voulais dire ce soir à Mme Rossi en lui rendant hommage. En effet, quand elle est entrée en fonctions – personnellement, je m'en souviens très bien – dans nos rangs, nous avons eu très peur, parce que, comme elle l'a dit tout à l'heure, elle avait une réputation assez fâcheuse de libérale pure et dure, intransigeante, etc. Et puis, voilà que, arrivée au Conseil administratif, son honnêteté et son bon sens lui ont vite fait comprendre qu'il ne fallait pas être comme cela, si on voulait être

magistrate. Elle a changé très rapidement et surtout – j'aimerais le souligner – elle a toujours respecté la collégialité gouvernementale et, cela, c'est faire preuve de maturité politique et c'est surtout faire preuve de respect des usages et de la culture politique de ce pays. A ce point de vue là, d'ailleurs, je me permets de souhaiter vivement que son successeur soit en mesure d'en faire autant. *(Applaudissements.)*

De plus, Madame Rossi, vous avez su entretenir avec la commission des finances un climat excellent, un climat de confiance, empreint de transparence et de respect mutuel, aidée en cela, d'ailleurs, par vos collaborateurs les plus proches: M. Henninger, M. Hermann pour les dernières années, et M. Reber. Il s'est passé beaucoup de choses à la commission des finances depuis que vous êtes là. J'ai eu la chance d'être président de la commission des finances au moment où vous êtes entrée en fonctions, et nous avons tout de suite senti le courant passer entre la commission et vous-même et vos services. J'aimerais rappeler, ici, un souvenir personnel: la sortie studieuse de la commission des finances que j'avais organisée à l'île de Saint-Pierre où, entre quelques promenades «rousseauistes», nous avons réussi à mettre en place toute une série de réformes budgétaires fort importantes, qui ont toujours cours maintenant, et cela, grâce à un climat, comme je le disais tout à l'heure, de confiance créé par Mme Rossi avec la commission des finances.

Ensuite, Madame Rossi, vous avez réussi à convaincre non seulement la commission des finances, mais l'ensemble de ce Conseil municipal – ce qui était un exploit après la période faste que nous avions connue – vous avez réussi à convaincre l'ensemble de ce Conseil municipal que la rigueur était nécessaire, si nous voulions éviter la débâcle. Là, je crois que vous avez une part de mérite personnel, car je ne suis pas persuadé que, dans tous les groupes, tout le monde ait été certain il y a cinq ou six ans que la rigueur était nécessaire. C'est parce que vous avez réussi cet exploit que, finalement, les résultats qu'on a aujourd'hui sont – je ne veux pas dire excellents – mais ne sont pas si mauvais qu'ils pourraient l'être, si on n'avait pas pris les mesures nécessaires au moment où vous êtes entrée en fonctions.

Si vous avez été entendue, je crois pouvoir dire – et, là, c'est mon avis – que c'est à deux qualités personnelles que vous le devez. Je veux parler de votre bonne foi et de votre respect de la parole donnée. Vous avez prouvé que ces deux qualités, qui sont en général très peu prisées des politiciens, finissent par apporter à celle qui les pratique le respect et la confiance de tous, lui donnant ainsi la possibilité de faire écouter son message et de réaliser un certain nombre de ses objectifs politiques.

Pour tout cela, puisque ce sont les derniers comptes que vous présentez, j'aimerais vous exprimer la gratitude de notre fraction en tout cas, et celle, je

pense, de l'ensemble de ce Conseil municipal et en particulier des membres de la commission des finances, pour tout ce que vous avez apporté à notre Ville. *(Applaudissements.)*

Mme Marie-France Spielmann (T). Le résultat positif des comptes 1994 de la Ville de Genève est le fruit de la politique conduite par le Conseil administratif, tant en ce qui concerne le budget de fonctionnement, et plus précisément la politique de dialogue avec le personnel, qu'en ce qui concerne la politique des investissements.

Cette gestion a été caractérisée par la volonté clairement manifestée par l'exécutif de la Ville d'utiliser de la manière la plus rationnelle possible les deniers des contribuables. Le résultat obtenu permet d'améliorer de 23,4 millions de francs les prévisions du budget. Ce résultat nous démontre aussi qu'il aurait été possible de mieux répondre aux besoins importants de la population et notamment de ceux qui sont touchés de manière durable et importante par le chômage, les difficultés sociales et économiques.

La gestion conduite par la majorité de l'Alternative tranche ainsi de manière importante avec la politique conduite au plan cantonal. Sur le plan de la politique du personnel d'abord, les négociations et les accords conclus dès 1993 avec le personnel et ses organisations avaient permis la mise en place d'une contribution de solidarité que nous avions estimée trop élevée et pénalisante pour les employés. Cette contribution a pu être totalement remboursée pour les années 1994 et 1995; le personnel de la Ville aura ainsi pu conserver l'indexation des salaires.

Sur le plan du résultat comptable ensuite, puisque l'exercice aura permis de réduire le déficit de 35,7 à 18,2%. Ce déficit représente ainsi 1% du budget total. Pour la première fois depuis 1991, le pourcentage des charges du personnel est inférieur à 40%.

Ce résultat démontre que la Ville serait en mesure de mieux répondre aux exigences de l'heure en ce qui concerne l'emploi. Nous continuons de considérer que notre collectivité se doit de montrer l'exemple en renonçant à supprimer des emplois tant que le taux de chômage ne se résorbe pas.

Le coût social du chômage est tel pour notre collectivité que les pouvoirs publics se doivent de renoncer à supprimer des postes de travail, ce qui n'a hélas pas été le cas en 1994.

Ces remarques d'ordre général étant faites, nous examinerons en commission ces comptes et la gestion de la Ville pour l'année 1994, dans la perspective d'en

tirer les enseignements pour nous permettre d'améliorer encore pour les années à venir la gestion des affaires communales, de manière à ce qu'elle réponde aux exigences de la situation actuelle et des difficultés rencontrées par une partie croissante de la population.

M. Albert Chauffat (DC). Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, comme vous le savez, c'est ma dernière intervention dans le cadre de ce Conseil municipal et je regrette qu'il s'agisse, pour ma dernière intervention, de critiques à l'encontre du Conseil administratif... *(protestations et brouhaha)* ... mais, malheureusement, les temps étant ce qu'ils sont, je ne peux faire autrement. Comme j'ai toujours essayé de dire la vérité, je dirai ce que j'ai à dire, même si cela déplaît à certains. *(Remarque.)* Je n'ai pas dit à «certaines», mais à «certains».

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, les comptes rendus 1994 confirment les déclarations de notre groupe qui, lors de notre débat sur le budget 1994, le 18 décembre 1993, avait présenté un rapport de minorité dénonçant la facilité avec laquelle le gouvernement de notre ville avait élaboré son projet de budget 1994. En effet, on peut mesurer aujourd'hui, à la lumière des différents rapports qui nous sont présentés ce soir, que rien n'empêchait le Conseil administratif d'élaborer des prévisions budgétaires sur les bases fixées en 1990, c'est-à-dire avec un déficit budgétaire de 20 millions de francs et non de 35 millions. Rappelez-vous, c'étaient les premières facilités que nous accordait le Conseil d'Etat; ensuite, il y a eu une modification de la loi permettant aux communes genevoises de présenter des budgets déficitaires et la Ville de Genève a sauté dans ce train et a choisi la facilité, d'où une différence de plus de 15 millions de francs.

Alors, aujourd'hui, il est facile de pavoiser – et, cela, je m'y attendais – et d'écrire que la contribution de solidarité sera remboursée au personnel – tant mieux pour lui, mais on le savait déjà – et qu'en définitive le déficit ne s'élève qu'à 18 millions au lieu des 35 millions budgétés, l'amélioration étant de 17 millions de francs. Je pose donc la question: «Pourquoi avoir voulu peindre le diable sur la muraille, Mesdames et Messieurs du Conseil administratif, alors que vous saviez pertinemment, comme beaucoup d'entre nous, que le déficit de 1994 allait osciller entre 15 et 20 millions?» Rappelez-vous le temps que nous avons perdu pour arriver à trouver des économies, alors que le Conseil administratif aurait pu d'un jet de plume nous dire: «Ecoutez, on peut réduire notre budget de 20 millions.» Cela aurait été beaucoup plus franc, mais naturellement, on a préféré la facilité. On l'a vu cette fameuse année de 1993: habituellement, le Conseil administratif se penchait tout l'été sur son budget et là, en l'espace de quinze jours, je crois, il a mis au point le budget. Forcément, lorsqu'on vous donne 15 millions de francs de plus, c'est beaucoup plus facile!

Autre sujet de préoccupation, l'évolution des recettes fiscales: moins 22 millions aux personnes physiques; plus 10 millions aux personnes morales; plus 5 millions à la taxe professionnelle fixe, ce qui nous donne un total de 7 millions de moins que les prévisions. Je rappelle que le rendement fiscal a été estimé à 526 millions pour 1994 et qu'il est en réalité de 519 millions. Qu'en sera-t-il en 1998, année où notre municipalité doit retrouver son équilibre financier? C'est un rendement de 103 millions de plus, soit 622 millions, qu'il faudra trouver, soit plus de 26 millions par an d'ici 1998. Et, d'ici 1996 – 1996, c'est demain – il faudra que les recettes soient en augmentation de 25 millions et ceci, sans augmentation de la fiscalité, puisque tous les conseillers administratifs réélus ou nouvellement élus s'y sont engagés par des déclarations à la presse pendant la dernière campagne électorale. Cela, je le garderai en mémoire, faites-moi confiance; je vous ai dit tout à l'heure que je continuerai à avoir un œil sur la gestion de notre municipalité et je vous promets que, s'il y a une menace d'augmentation de la fiscalité, il y aura des référendums.

En ce qui concerne les charges, le groupe démocrate-chrétien joint ses remerciements à ceux de notre gouvernement, à l'adresse des cadres et des collaborateurs de notre administration pour la gestion efficace des lignes budgétaires dont ils avaient la responsabilité, ce qui a permis de réaliser des économies importantes.

Au sujet des économies budgétaires, je crois, pour avoir pris connaissance de tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour, que le Conseil administratif a réalisé à peu près 80 à 90% des propositions «Pour une meilleure gestion des affaires municipales». Il reste encore beaucoup à faire pour rétablir l'équilibre financier d'ici 1998 sans augmentation de la fiscalité, je le répète.

C'est la raison pour laquelle notre groupe pense que le moment est venu, à l'aube d'une nouvelle législature, de s'attaquer à une véritable restructuration de notre administration, comme nous ne cessons de le dire depuis pas mal de temps. Comme, par exemple, la gestion du personnel, la création d'une nouvelle échelle des traitements, peut-être – et, ceci, c'est un avis personnel – le salaire au mérite, les engagements de personnel dans le cadre d'une législature, renouvelables tous les quatre ans, la privatisation de certains services qui ne doivent plus être gérés par la Ville, comme par exemple – et j'y reviens – la Gérance immobilière municipale, certains travaux publics exécutés par la Voirie, les Pompes funèbres – qu'on le veuille ou non – certains entretiens d'espaces verts, etc. Voilà quelques idées qu'on a déjà évoquées à plusieurs reprises dans ce Conseil municipal et qui doivent être réalisées, si on veut à tout prix retrouver une situation financière saine pour notre Ville d'ici le début du troisième millénaire. Vous voyez, je vais déjà bien au-delà de 1998, car je ne crois pas du tout qu'en 1998 la Ville de Genève aura retrouvé son équilibre, à moins d'une main de fer de notre futur

conseiller administratif, mais pour cela il aura encore passablement de travail sur la planche. La tâche sera naturellement difficile, mais elle n'est pas insurmontable. Je souhaite bonne chance à celui qui est encore mon collègue, M. Pierre Muller, qui sera dès le 1er juin le chef du département des finances de notre Ville.

Je saisis l'occasion, au nom du groupe démocrate-chrétien, pour exprimer à Mme Madeleine Rossi notre reconnaissance pour la façon remarquable dont, jour après jour, elle a exercé son mandat dans des conditions extrêmement difficiles. Je dois dire que je n'aurais pas voulu être à sa place, parce qu'il est difficile d'avoir une collégialité dans un gouvernement aussi disparate que celui actuellement en place en Ville de Genève. Madame la conseillère administrative, merci et bonne chance pour la suite de vos activités!

En ce qui concerne ces comptes rendus 1994, notre groupe, naturellement, n'est pas contre leur renvoi à la commission des finances et il examinera, dans sa nouvelle formation, ces comptes rendus attentivement en se penchant sur les problèmes que je viens d'évoquer, afin de les résoudre le mieux possible de façon que, très bientôt, notre Ville puisse retrouver une situation financière stable et digne d'une Genève, comme nous aimerions la connaître. *(Applaudissements.)*

Mme Eveline Lutz (L). Voyez-vous, chers collègues, ces comptes 1994 nous laissent inquiets et perplexes. Certes, nous accepterons la prise en considération des comptes et le renvoi à la commission des finances. Certes, nous sommes heureux d'un déficit moins élevé que ne le laissait prévoir le budget voté en décembre 1993. Certes, nous saluons les efforts entrepris par les fonctionnaires de la Ville pour en contenir les charges; entre autres, nous sommes fort agréablement surpris par les économies conséquentes réalisées dans le groupe 31 en général «Biens, services et marchandises» et dans les postes 317 et 318 en particulier.

Cependant, nous sommes inquiets de la diminution significative des rentrées fiscales par rapport aux prévisions. Même si les impôts perçus sur les personnes morales ont été meilleurs que prévus, la situation économique que nous traversons encore maintenant n'est pas, à l'inverse de ce futur Conseil municipal, aussi rose qu'elle pourrait l'être. Nous sommes aussi perplexes, car cette diminution du déficit de quelque 18 millions de francs, soit quasiment 50% du déficit projeté, nous interpelle. En effet, de deux choses l'une: soit les charges de fonctionnement budgétées avaient été fortement surestimées, afin de pouvoir – année électorale oblige – montrer des comptes bien meilleurs que prévus; soit il est encore possible d'économiser de façon conséquente sur les budgets et alors, les cris d'orfraie poussés cet hiver, ainsi que les accusations de «démantèlement de l'administration» que nous avons subies lors de la séance du budget 1995, lorsque nous estimions pouvoir diminuer d'un quart, soit de l'ordre de 10 millions de

francs le déficit projeté, n'ont été que de pure rhétorique et ne sont pas confirmées par les faits. Ces résultats nous prouvent que nous étions intuitivement dans une «fourchette» correcte dans notre exigence d'économies de charges de fonctionnement et donc de diminution budgétaire de déficit.

De toute façon, nous examinerons ces comptes 1994 avec acuité, lors des séances en commission des finances. Je vous remercie.

M. Jean-Pierre Lyon (T). Je ne voulais pas déroger à la règle d'une intervention par parti, mais je pense qu'en tant que président de la commission des finances je me devais de remercier Mme la conseillère administrative Madeleine Rossi. Vous ne m'en voudrez donc pas si je fais cette intervention, puisque Mme la conseillère administrative a décidé de renoncer à poursuivre sa carrière au sein de notre Ville.

J'ai collaboré deux années avec Mme la conseillère administrative. Une année, en tant que président de ce Conseil municipal, Mme Rossi étant maire de notre Ville de Genève. Je peux dire que j'ai apprécié les manifestations auxquelles j'ai pu participer pour notre commune. Ensuite, une année en tant que président de la commission des finances et je dois dire que chaque fois que j'ai dû interpeller Mme la conseillère administrative pour une audition, pour préparer un objet, etc., j'ai toujours trouvé un appui très important, soit à son niveau, soit au niveau de ses collaborateurs. Je peux vous dire que, pour un président de commission et pour une commission comme celle des finances, c'est une facilité de pouvoir compter sur un magistrat de cette envergure et sur un appui aussi important.

Madame la conseillère administrative, je ferai un certain nombre de remarques, en rappelant que, lors du dernier budget, on vous a offert à l'Alternative, en nous disant: «Vous la voulez, vous pouvez la garder!» Alors, je vous garderai pendant cette intervention, puisque vous êtes à l'Alternative depuis le mois de décembre 1994!

Je vous poserai une question – je connais vos convictions, votre côté humain que vous avez pu exprimer à certaines occasions – avons-nous tout entrepris pour essayer d'éponger un peu le taux de chômage dans notre commune? C'est la question qu'il faut se poser: est-ce que, consciemment, socialement, nous avons tout fait pour cela? Personnellement, j'ai été un peu surpris – peut-être que d'autres l'ont remarqué – de la diminution très importante du budget de fonctionnement. N'aurions-nous pu l'atténuer en employant un certain nombre de personnes ayant fini leur apprentissage, en les gardant quelque temps pour qu'ils ne soient pas directement au chômage? Ce sont des questions que je vous pose, Madame la conseillère administrative, et peut-être que, dans votre dernière intervention, vous pourrez nous exprimer votre sentiment sur ce point-là.

Pendant cette législature, j'aurais espéré que le Conseil administratif à majorité Alternative vous épaule plus pour votre dernière présentation des comptes. Est-ce qu'on n'aurait pas pu activer un peu la participation pour essayer de diminuer un certain nombre de dépenses, pour recevoir un certain nombre de conseils de la part du personnel qui, par exemple, aurait pu nous dire: «A tel et tel endroit, on pourrait faire des économies». A ce niveau, en tant que conseiller municipal et peut-être même en tant que magistrat, on n'a pas la possibilité de tout examiner.

Ce sont des réflexions qu'il faut quand même faire et que dans la prochaine législature on devra aborder, suite à la motion déposée il y a environ une année par un certain nombre de conseillers municipaux. Cette motion demandait d'aborder le problème de la participation. Je pense qu'on devra aboutir dans les semaines à venir sur ce sujet.

Ce qu'il faut aussi relever, c'est que beaucoup de collègues sont intervenus sur les comptes, mais c'est très subjectif! En effet, si on n'a pas une orientation du Contrôle financier, un certain nombre de données très précises, je ne vois pas ce qu'on peut examiner dans ces comptes. Il est impossible, par rapport à l'ampleur du budget, de pouvoir disséquer et trouver la faille qui prouverait que la gestion n'a pas été bonne, sans l'appui du Contrôle financier – et je suis sûr que Mme la conseillère administrative reconnaîtra que, pour elle aussi, c'est un appui important. Les fonctionnaires qui travaillent et qui nous épaulent pour l'étude de ces comptes sont un appui important, qu'il ne faudrait surtout pas oublier. Je pense que, à propos de certaines fautes qui ont été commises – actuellement, je sais qu'une enquête est en cours dans un des départements sur ces sujets-là – il reste quand même une certaine suspicion, par rapport aux données que nous avons: avons-nous bien examiné ces comptes? Avons-nous bien fait notre travail? En effet, comme je l'ai dit, il est impossible pour un parlement comme le nôtre, où nous avons tous un travail à côté, de tout contrôler. C'est un problème qui interroge certains citoyens – est-ce que nous pouvons valablement faire notre travail dans ces conditions? – et c'est une réflexion qu'il faut aborder.

Pour terminer, je souhaite à Mme Rossi beaucoup de satisfactions dans son avenir. Je sais que c'est quelqu'un qui saura s'occuper, parce qu'elle ne peut pas rester inactive. Je lui souhaite, au nom de Parti du travail tout spécialement, plein succès. *(Applaudissements.)*

Mme Madeleine Rossi, conseillère administrative. Ce soir, j'ai décidé que je n'entrerai plus dans le débat budgétaire, puisque vous allez renvoyer ces comptes à la commission des finances et qu'à toutes les questions que vous pourrez vous poser c'est un nouveau conseiller administratif qui répondra. C'est aussi une

question d'éthique, parce qu'il se trouve que, depuis une semaine, je ne prends plus de décision qui engage l'avenir de la Ville. J'appliquerai ce soir la règle que je me suis fixée.

Cependant, je tiens à remercier celles et ceux qui ont eu des paroles très amicales, des paroles sympathiques envers moi. C'est vrai qu'on est toujours meilleur quand on s'en va! Je m'attendais à quelques remerciements, mais certainement pas aussi chaleureux. Le premier a été M. Losio, puis M. Pilly.

Il est vrai qu'avec M. Pilly nous avons eu des complicités de conseillers municipaux, puis ensuite en tant que président de la commission des finances, et bien d'autres choses... *(Rires et remarques.)* Eh oui, et je n'ai pas honte de le dire! Mais ce que j'ai particulièrement apprécié, c'est ce qu'il a relevé: «La bonne foi et le respect de la parole donnée». C'est l'éducation que j'ai reçue de mes parents et une éducation comme celle-ci reste pour toute la vie; merci de l'avoir relevé.

Merci, aussi, à M. Chauffat qui est revenu avec certains vieux démons, mais les choses vont tellement mieux en les disant! Vous avez bien fait de les rappeler. Merci des propos que vous avez eus à mon égard.

Quant à M. Lyon, vous le connaissez tous. Je l'apprécie, parce que nous avons compagnonné ensemble, comme il l'a dit, lorsqu'il était président du Conseil municipal et que j'étais maire. J'avais connu la situation inverse, lorsque je présidais le Conseil municipal et que M. Dafflon était maire et j'avais eu l'occasion de me familiariser avec la vie associative, politique de notre Ville. Ce fut, dans ce cadre-là, un modèle et je l'avais d'ailleurs dit lors de mon discours de fin de présidence du Conseil municipal; j'avais relevé la courtoisie de M. Dafflon. Avec M. Lyon, ce fut la même chose à la seule différence qu'on se tutoie, ce que je n'osais faire avec M. Dafflon. D'autre part, Monsieur Lyon, vous savez qu'en politique il faut n'avoir aucune mémoire pour les attaques, cela doit vous passer au-dessus. D'ailleurs, je me rappellerai toujours que M. Ketterer me disait, en 1972: «Madame Rossi, pour faire de la politique, il faut avoir des seaux d'huile sur les épaules». Cela m'est resté. Il faut donc avoir des seaux d'huile sur les épaules pour les attaques, aucune mémoire et n'en vouloir à personne. Par contre, il faut avoir la mémoire la plus pointue possible sur les dossiers et les affaires de la Ville, ce que je me suis attachée à faire.

Je voulais encore une fois vous remercier, particulièrement vous, les membres de la commission des finances qui avez pris la parole ce soir et qui avez tenu des propos très aimables à mon endroit. C'est vrai, je vous quitte avec quelques soucis, j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, pour le devenir de notre Ville, mais je crois qu'il faut garder confiance dans les capacités que vous serez obligés d'avoir pour gérer cette Ville, avec ces nouveaux Conseil administratif et Conseil municipal auxquels je souhaite très bonne chance. Merci. *(Applaudissements.)*

Mis aux voix, le rapport de gestion est pris en considération et son renvoi à la commission des finances est accepté à l'unanimité.

6. Proposition de résolution approuvant l'extension à cinq nouvelles sections de la concession fédérale pour le réseau de tramways genevois (N° 407).

Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Les Transports publics genevois demandent une extension de la concession pour le réseau des tramways genevois du 15 décembre 1960, valable jusqu'au 28 juin 2010, à l'Office fédéral des transports. Les nouveaux tracés correspondent à l'extension du réseau des tramways qui a été approuvée le 12 février 1993 par le Grand Conseil.

Sur le territoire de la Ville de Genève, il s'agit de:
- une section «Stand» mettant en connexion les voies des lignes 12 et 13,
- une section «Acacias» reliant Plainpalais au Pont-Rouge en desservant la route des Acacias et un futur garage collectif d'échange à la hauteur du carrefour de l'Etoile,
- une section «Sécheron» allant de la gare de Cornavin à la place des Nations.

En dehors de la Ville de Genève, le réseau complet comprend encore:
- une section «Grand-Lancy» entre le Pont-Rouge et le chemin des Palettes,
- une section «Palettes» prolongeant l'actuelle ligne 12 au-delà du Bachet-de-Pesay jusqu'aux Palettes et rejoignant la section «Grand-Lancy».

Suivant la loi sur le réseau des transports publics, du 17 mars 1988, l'avis des communes est formulé sous forme de résolution du Conseil municipal dans un délai de 45 jours à compter de la communication des plans à la commune.

Exceptionnellement, nous avons obtenu une prolongation de ce délai au 30 juin 1995.

La présente consultation porte sur le principe de l'octroi de la concession. Par la suite, l'approbation des plans d'aménagement et de construction de chaque section fera l'objet d'une nouvelle procédure de consultation. Le Conseil administratif formulera le préavis communal. Les différents services concernés de la Ville de Genève ont été étroitement associés à la mise au point des avant-projets qui ont servi de base à la présente demande de concession. Ils sont déjà appelés à collaborer activement à la mise au point des plans d'aménagement et de construction.

L'évolution de la motorisation individuelle a entraîné une surcharge de la ville telle que son accessibilité même a été mise en péril – notamment pour les transporteurs professionnels et les transports collectifs. Pour retrouver une ville plus calme, un air plus pur et un trafic plus fluide, tout en répondant à la demande sociale de mobilité et au besoin économique d'accessibilité, il est nécessaire qu'une part appréciable des trajets pendulaires effectués en automobile soit reportée sur les transports collectifs.

Après l'acceptation de la loi sur le réseau des transports publics en votation populaire du 12 juin 1988 par près de 80% des votants, le premier pas du renforcement du réseau de transports collectifs a été la création de la nouvelle ligne de tramway 13 entre la gare de Cornavin, le rond-point de Plainpalais et le Bachet-de-Pesay.

La construction de la section «Stand», entre la rue de la Confédération et le boulevard Georges-Favon, permettra de créer une troisième ligne de tramway 16 reliant directement Moillesulaz à la gare de Cornavin par le centre-ville. La réalisation des autres sections permettra de compléter le réseau de tramways du centre-ville vers Lancy, ainsi qu'en direction des organisations internationales.

Le financement et l'amortissement du matériel roulant seront à la charge de l'exploitant. Suivant la loi sur le réseau des transports publics, du 17 mars 1988, le financement des infrastructures sera à la charge de l'Etat de Genève et des communes. L'Etat de Genève demandera à la Confédération de subventionner les tronçons en site propre.

La première réalisation concernera, en 1997, la section «Stand». La mise en œuvre des autres sections suivra par étapes jusqu'en 2005.

Sur la base de ces explications, nous vous invitons à approuver le projet de résolution suivant:

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant,

- l'article 7, alinéa 3 de la loi sur le réseau des transports publics, du 17 mars 1988,
- les ordonnances fédérales sur la protection de l'air et sur la protection contre le bruit,
- le plan d'assainissement de l'air, de l'Etat de Genève,
- la loi modifiant la loi sur le réseau des transports publics, du 12 février 1993,
- le plan directeur communal «Genève 2001»,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

préavise favorablement la demande d'extension à cinq nouvelles sections de la concession pour le réseau des tramways genevois du 15 décembre 1960, valable jusqu'au 28 juin 2010, des Transports publics genevois, en recommandant

- de considérer ce réseau comme un élément structurant de l'aménagement du territoire,
- de le relier aux autres moyens de transports collectifs locaux et régionaux,
- de rechercher son intégration dans le contexte urbain de la circulation et des livraisons, des itinéraires cyclables et des cheminements pour les piétons, du site bâti et arborisé.

Proposition: extension du réseau de tramways genevois

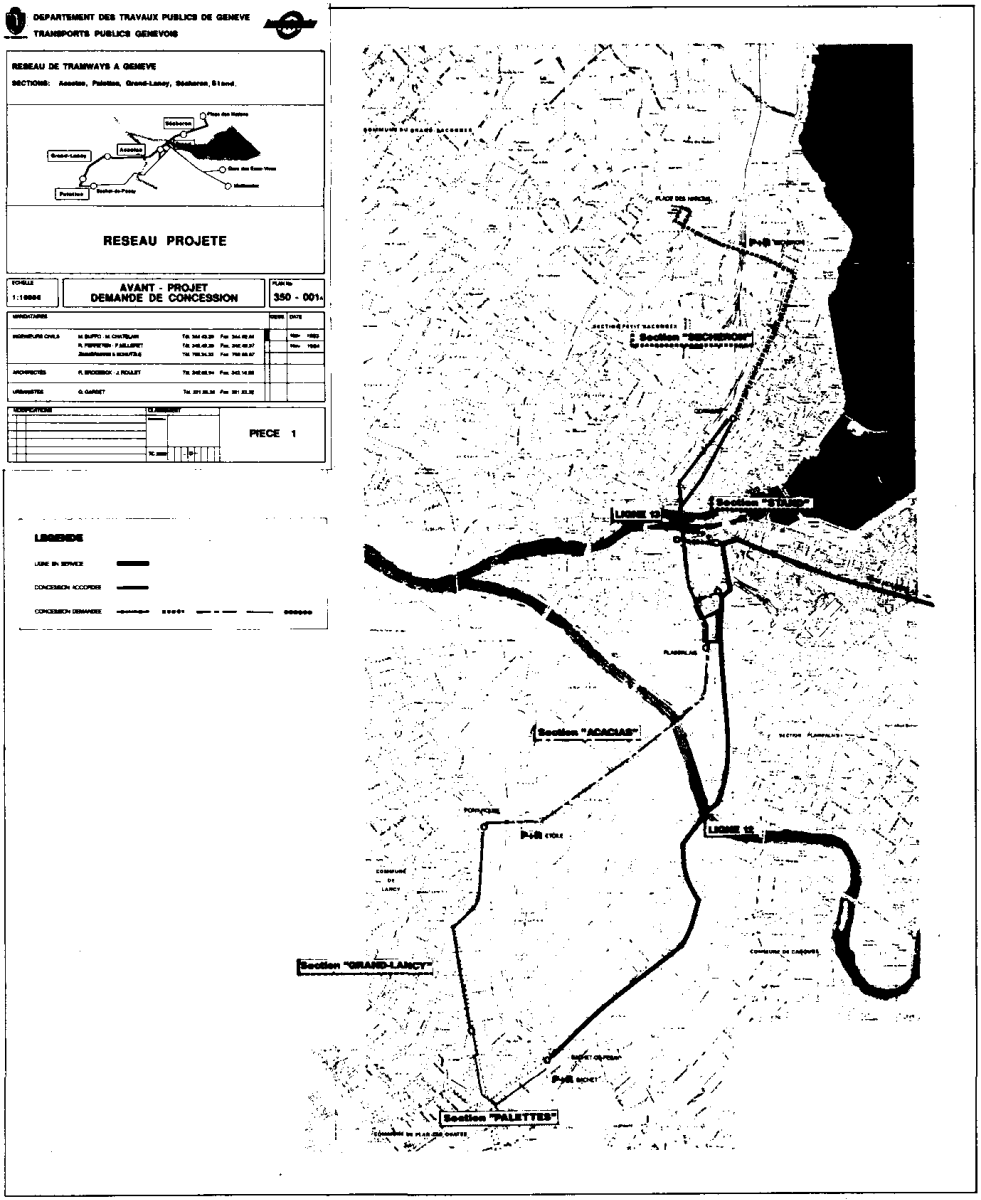

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission de l'aménagement est accepté à l'unanimité.

7. Réponse du Conseil administratif à la motion de Mme Marie-France Spielmann, MM. Daniel Pilly, Jacques Dunand, Bernard Lescaze, Denis Menoud et Albert Chauffat, acceptée par le Conseil municipal le 16 janvier 1991, intitulée: collaboration de la CAP avec les banques cantonales genevoises (M 374)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- la retenue dont ont su faire preuve nos banques cantonales (BCG et CEG) en matière de taux hypothécaires;
- la diminution de l'épargne au profit du 2e pilier;
- le rôle modérateur que les capitaux du 2e pilier peuvent jouer sur le marché hypothécaire;
- l'influence que le Conseil administratif peut avoir dans les organes dirigeant la CAP;
- la part importante du capital social de la BCG se trouvant en possession de notre commune,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de favoriser une collaboration, la plus importante possible, entre la CAP et nos banques cantonales au niveau du placement de capitaux à moyen et long terme et en matière de gestion du portefeuille de la caisse.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cette motion a été adoptée, le 16 janvier 1991, dans un contexte bien précis. Il y avait à cette époque une hausse considérable des taux d'intérêt, notamment hypothécaires. A titre d'exemple, le taux d'intérêt hypothécaire de référence de ce qui était alors la Banque hypothécaire du canton de Genève (BCG) et qui allait devenir, en fusionnant avec la CEG, la Banque cantonale de Genève, avait passé de 5,5% le 1er mars 1989 à 6,75% le 1er février 1991.

[1] «Mémorial 148e année:» Développée, 3092.

Depuis cette période, il a subi de manière générale un certain nombre de variations. A ce jour, le taux d'intérêt hypothécaire de référence de la Banque cantonale de Genève est de 5,5%. Il est prévu de le porter à 6% dès le 1er avril 1995.

Il faut savoir que la CAP collabore depuis longtemps déjà avec la BCG. Durant plusieurs années, elle a été l'unique partenaire de la CAP. En 1989, un mandat de gestion a également été conclu avec l'ex-CEG. La situation est actuellement la suivante.

La Banque cantonale de Genève:
- gère un dossier-titre de plusieurs dizaines de millions de francs;
- a le mandat de gestion d'un dossier d'obligations suisses très important;
- est chargée du trafic des paiements de la CAP;
- reçoit les placements à court terme.

Nous rappelons ici quelques principes de gestion de fortune imposés par la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), et valables pour les caisses de pension publiques ou privées.

En vertu de l'art. 5 alinéa 2 LPP, cette dernière ne s'applique qu'aux institutions de prévoyance inscrites dans le registre de la prévoyance professionnelle.

Cette disposition renvoie à l'art. 48 LPP, qui prévoit que «les institutions de prévoyance qui entendent participer à l'application du régime de l'assurance obligatoire se feront inscrire dans le registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'autorité de surveillance dont elles relèvent (art. 61 LPP)».

En l'espèce, l'art. 2 alinéa 2 des statuts de la CAP indique «qu'elle (la CAP) est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'autorité de surveillance du canton de Genève». Par conséquent, elle est soumise à la LPP.

L'art. 49 al. 2 de la LPP stipule que:

«Lorsqu'une institution de prévoyance étend la prévoyance au-delà des prestations minimales, seules s'appliquent à la prévoyance plus étendue les dispositions sur la gestion paritaire (art. 51), la responsabilité (art. 52), le contrôle (art. 53), la surveillance (art. 61, 62 et 64), la sécurité financière (art. 65 1er al., 67, 69 et 71), et le contentieux (art. 73 et 74)». Ceci implique que ces dispositions sont applicables aussi bien dans le cadre des prestations LPP que dans celui de prestations plus étendues, ce qui est le cas de la CAP. L'institution de prévoyance doit, sur la base de ces articles, fournir les prestations convenues à ses membres et, corollaire logique, placer sa fortune de la manière la plus sûre et en obtenir le meilleur rendement.

Ainsi, l'art. 65 al. 1 et 2 de la LPP indique que:

«[1] Les institutions de prévoyance doivent offrir en tout temps la garantie qu'elles peuvent assumer leurs engagements.

»[2] Elles régleront leur système de cotisations et leur financement de telle manière que les prestations prévues par la présente loi puissent être fournies dès qu'elles sont exigibles.»

L'art. 71 al. 1 de la LPP prévoit quant à lui que:

«Les institutions de prévoyance administreront leur fortune de manière à garantir la sécurité des placements, un rendement raisonnable, une répartition appropriée des risques et la couverture des besoins prévisibles de liquidités.»

L'article 51 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2), qui précise l'art. 71 alinéa 1 LPP, a la teneur suivante:

«L'institution de prévoyance doit tendre à un rendement correspondant aux revenus réalisables sur le marché de l'argent, des capitaux d'intérêt et des immeubles.»

Enfin, l'art. 52 de l'OPP 2, qui définit le même article 71 alinéa 1 LPP, dit que:

«L'institution de prévoyance doit veiller à ce que les prestations d'assurance et de libre passage puissent être versées dès qu'elles sont exigibles. Elle répartit sa fortune, de façon appropriée, en placements à court, moyen et long terme.»

Il ressort de cette législation que la CAP doit avoir, parmi ses principales préoccupations, le meilleur rendement de sa fortune, qui est en quelque sorte son «3e cotisant». C'est grâce à ce rendement qu'elle assume et assumera ses obligations envers ses membres.

En conclusion, la CAP entretient des relations très importantes avec la Banque cantonale de Genève; elle les développera encore, dans le cadre d'une gestion très concurrentielle de ses actifs.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général : *Guy Reber*

La conseillère administrative déléguée : *Madeleine Rossi*

M. Daniel Pilly (S). Je suis assez satisfait de cette réponse. En effet, sur le plan technique, elle est parfaitement correcte et elle rappelle, dans ses conclusions, que les relations de la CAP et de la Banque cantonale de Genève sont très importantes.

Malgré tout, à cette réponse très étayée sur le plan technique et juridique, il manque un peu de parfum politique. Je veux dire par là que les caisses de pensions et en particulier les caisses de pensions publiques doivent se souvenir tout de même que leur prospérité dépend énormément de la prospérité du tissu économique de la localité où elles se trouvent. En ce sens, elles peuvent être amenées quelquefois à prendre des décisions sur le plan financier qui fassent intervenir cette dimension politique peut-être un peu plus souvent qu'actuellement. C'est vrai que leurs limites de décision sont très étroites, mais il y aurait tout de même quelquefois plus à faire que ce qui se fait actuellement. Quant au reste, on peut être content de cette réponse.

8. Réponse du Conseil administratif à la motion de Mme Véronique Pürro et M. Marco Ziegler, acceptée par le Conseil municipal le 14 septembre 1994, intitulée: caisses de pensions des fonctionnaires et employés de la Ville de Genève et égalité: le droit fédéral nouveau est arrivé! (M 1195)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Considérant que:

- dans sa réponse du 12 février 1993 à la motion N° 1062, laquelle demandait notamment que les statuts de la CAP introduisent la possibilité du «splitting» des avoirs de vieillesse LPP en cas de divorce, le Conseil administratif constatait que:
  «aussi souhaitables et nécessaires que soient les invites de la motion (...) le droit fédéral actuel ne permet pas leur mise en vigueur»;
- depuis lors, les Chambres fédérales ont adopté la loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle, laquelle entrera en vigueur le 1er janvier 1995;
- l'art. 22 de cette loi permet de faire transférer à un conjoint une partie de la prestation de sortie acquise par l'autre pendant le mariage;
- il importe par conséquent de procéder maintenant aux adaptations nécessaires,

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à procéder, d'entente avec le comité de gestion de la CAP, à l'adaptation des statuts de cette dernière au nouveau droit fédéral.

---

[1] Développée, 967.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LFLP) est entrée en vigueur le 1er janvier 1995.

L'art. 1 alinéas 1 et 2 LFLP prescrit ce qui suit:

«[1]La présente loi réglemente les prétentions des assurés en cas de libre passage dans le cadre de la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.

»[2] Elle s'applique à tous les rapports de prévoyance où une institution de prévoyance de droit privé ou de droit public accorde, sur la base de ses prescriptions (règlement), un droit à des prestations lors de l'atteinte de la limite d'âge, ou en cas de décès ou d'invalidité (cas de prévoyance).»

La LFLP est donc applicable tant pour la prévoyance obligatoire que pour la prévoyance facultative, pour les institutions de droit privé ou de droit public. Elle s'impose à la CAP dès le 1er janvier 1995.

L'art. 22 alinéa 1 de la LFLP a le contenu suivant:

«En cas de divorce, le tribunal peut décider qu'une partie de la prestation de sortie acquise par un conjoint pendant la durée du mariage sera transférée à l'institution de prévoyance de l'autre conjoint et imputée sur les prétentions de divorce destinées à garantir la prévoyance.»

Cela démontre que le législateur fédéral s'est montré sensible au problème soulevé par les auteurs de la motion. Il a adopté cette disposition, qui revêt un caractère transitoire jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau droit du divorce (cf. feuille fédérale 1992 II 596). En effet, c'est ce dernier qui fixera probablement, dans le futur, et dès son entrée en force, les règles sur le sort de la prestation de sortie acquise pendant le mariage.

L'art. 27 alinéa 2 de la LFLP prescrit que:

«Les contrats et règlements doivent être adaptés formellement au plus tard cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente loi.» La CAP disposait donc de 5 ans dès le 1er janvier 1995 pour adapter ses statuts.

Toutefois, le comité de gestion de la CAP n'a pas attendu l'écoulement de ce délai et a adopté un nouvel article 49bis des statuts de la CAP, afin de se conformer à la LFLP, notamment dans cette matière. La teneur de l'alinéa 1 de cet article est la suivante:

«Lors du divorce d'un assuré, le tribunal peut exiger de la Caisse qu'une partie de la prestation de libre passage acquise pendant la durée du mariage de l'assuré soit transférée à l'institution de prévoyance de son conjoint ou affectée au maintien de la prévoyance de ce dernier au sens de l'art. 57 alinéa 2 ci-après.»

Sur décision du Comité de gestion, cet avenant aux statuts est entré en vigueur le 1er janvier 1995, en même temps que la LFLP. La CAP a donc déjà adapté ses statuts au nouveau droit fédéral et a répondu, par là même, à l'invite de la motion.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général : *Guy Reber*

La conseillère administrative déléguée : *Madeleine Rossi*

9. Motion de M. Alain Marquet: les voitures aux parkings, de l'herbe pour les parcs (M 1233)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le parking situé sous la plaine de Plainpalais est encore fort loin d'un taux d'occupation optimal;
- que l'énorme espace goudronné situé à l'extrémité de la plaine de Plainpalais, côté carrefour des Vingt-Trois-Cantons constitue une surface imperméabilisée qui, à chaque précipitation, provoque l'engorgement des conduites d'évacuation;
- qu'une surface perméable autorise une absorption lente et naturelle des eaux de pluie et rend, lorsqu'elle est herbeuse, une part d'humidité par évaporation;
- que toute surface rendue à la végétation permet aussitôt le développement d'espèces animales, même les plus simples;
- que l'espace dévolu aux surfaces enherbées de la plaine de Plainpalais tient plus de la peau de chagrin que d'un élément en phase expansive;
- que ce quartier manque déjà cruellement de parcs compte tenu de sa densité,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès du Département des travaux publics et de l'énergie afin que cet espace soit rétabli en surface herbeuse.

[1] Annoncée, 2883.

M. Alain Marquet (PEG). Ma motion reprend quelques-uns des points soulevés et demandés par la motion N° 1201, présentée par nos collègues de l'Entente le 14 septembre dernier, sous le titre «Pour une plaine de Plainpalais remise à neuf». Notre Conseil municipal avait accepté sa prise en considération et refusé son renvoi en commission. Nous avions appris à cette occasion, par la bouche de Mme Burnand, qu'une ligne de budget à cette fin figurait au PFQ sous le N° 90.18.2, dont le début était fixé à l'horizon 1997.

Je ne voudrais bien sûr en rien entraver le travail de ses services, mais j'aimerais que, par cette motion, nous mettions particulièrement l'accent sur le problème de la végétalisation. Ce serait le point de départ, le premier pas, modeste, vers un projet plus substantiel pour la plaine de Plainpalais.

Arrivé là et avant de poursuivre, il me faut en appeler à votre indulgence, afin de modifier une invite maladroite que votre mansuétude voudra bien mettre au compte de ma relative inexpérience dans ce genre de rédaction. L'invite de cette motion devient donc celle-ci – je l'ai déposée au bureau en début de séance: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès de ses services pour que soient reconnues et honorées l'urgence et l'importance de la végétalisation dans l'étude en cours sur le réaménagement de la plaine de Plainpalais».

La plaine de Plainpalais, c'est le serpent de mer qui vient régulièrement s'échouer sur la grève de nos débats. C'est sans doute dû au fait qu'elle est ou plutôt qu'elle pourrait être un immense poumon de verdure... *(Brouhaha.)*

Le président. S'il vous plaît, un peu de silence. Merci.

M. Alain Marquet. Qu'elle est ou plutôt qu'elle pourrait être un immense poumon de verdure situé au cœur de la cité. Mais aussi, au fait qu'elle est convoitée par tant d'intentions que le laisser-faire semble être devenu la règle et le consensus mou un devoir.

C'est ainsi qu'il y a quelques années ont disparu les terrains de foot et qu'au fil des ans elle est devenue un immense «crottoir» – sans doute le plus grand de l'Occident chrétien! – honte de notre cité, malgré les efforts de formation et d'information entrepris par la Ville de Genève. Mais là n'est pas l'objet de ma proposition. Celle-ci vise essentiellement à réhabiliter l'énorme partie goudronnée située à son extrémité, côté carrefour des Vingt-Trois-Cantons.

En effet, à cet endroit s'est développé une sorte de parcage semi-sauvage, semi-autorisé, tributaire de l'ouverture de quelques chaînes situées côté avenue

du Mail face à la rue Patru. Or, s'il est évident que les marchands et commerçants des marchés du mardi et du vendredi et les puciers du mercredi et du samedi peuvent avoir besoin d'amener leur véhicule pour les décharger, s'installer et les recharger, pour ce qui est de leur clientèle, elle pourrait sans peine utiliser le parking situé sous la plaine et dont une sortie piétons débouche exactement sur le marché avec toutes les commodités imaginables: ascenseur, escaliers, toilettes et j'en passe. Parking dont on entend d'ailleurs régulièrement dire qu'il a un taux de remplissage très bas.

Il est important de rappeler également à ce propos, concernant la desserte de la plaine de Plainpalais, que ce ne sont pas moins de sept arrêts de bus qui l'entourent. D'autre part – et c'est là peut-être le plus important de ma proposition – il est évident que toute surface imperméabilisée, comme c'est le cas avec le goudronnage, ne peut que participer à ces fameux «chocs hydriques» rendus célèbres par les inondations catastrophiques des dernières années; inondations qui, si elles ne nous ont pas atteints directement, sont entre autres provoquées par l'accumulation des afflux subits d'eau de pluie dans les cours d'eau. Rendre un sol perméable, c'est permettre à l'eau de s'infiltrer lentement et d'être transférée, avec un délai, à la rivière ou au fleuve.

J'ai bien sûr, en citoyen raisonnable comme nous le sommes tous, essayé d'imaginer quels pourraient être les arguments s'opposant à ma proposition. J'en ai trouvé quelques-uns, je pense que vous en trouverez d'autres et j'essayerai d'y répondre. Bien sûr, on pourra me répondre que cet espace est également prévu pour certaines activités de type Luna-Park, carrousels, cirques, etc. Je répondrai que ma proposition ne vise que la partie goudronnée, que je n'ai pas envisagé le sort de la partie gravillonnée et que l'installation des fêtes foraines, tentes et autres cirques, se charge le plus souvent de mettre à mal une partie qu'il m'est de toute façon difficile de qualifier d'engazonnée. Bien sûr, on pourra également me répondre qu'engazonner ce terrain, c'est prendre le risque d'y voir venir se soulager les chiens de tous poils. Mais à cela aussi il faudra bien un jour que l'autorité réagisse. Bien sûr, on pourra également me répondre que ce quartier est maintenant bien servi en espaces verts ou qu'il le sera dans un futur proche, puisqu'un véritable parc public va voir le jour à la place de l'ancien Palais des expositions; c'est tout du moins en projet. Je répondrai d'abord que ce projet ne sera achevé qu'à un horizon minimal de trois à cinq ans – horizon théorique – ce qui dans la réalité peut nous mener beaucoup plus loin. J'ajouterai que ce quartier a un tel retrait, un tel déficit d'espaces verts qu'il en faudrait de toute façon beaucoup plus que ma motion pour le mettre au niveau de certains autres quartiers.

J'ai trouvé encore un autre argument. On pourrait me répondre que les commerçants du marché doivent pouvoir accéder à leur place et, là, je signale que ma motion ne souhaite nullement entraver cet accès, que le pourtour de la plaine offre

déjà de nombreuses possibilités d'accès pour ces marchands et qu'en cas d'aménagement dans le sens de ma demande il importe que soient préservés et complétés ces accès à l'usage des commerçants.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de soutenir ma proposition. Je vous remercie.

Préconsultation

M. Gilbert Mouron (R). J'aimerais dire à M. Marquet, qui a fait une excellente motion en tant que telle – je suis plus réservé au niveau de son acceptation – que ce n'est pas l'habitude de faire une motion pour demander à l'éventuel conseiller administratif responsable d'intervenir auprès de ses services pour que ces derniers «reconnaissent et honorent les espaces verts». Le Conseil municipal, quand il donne des instructions, les donne au Conseil administratif, point à la ligne! Le Conseil administratif ensuite s'occupe de donner des instructions à ses services. Autrement dit, le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre en compte et d'honorer les espaces verts à la plaine de Plainpalais, point à la ligne, il ne faut pas s'occuper des services. Cela, c'est le premier point.

M. Albert Knechtli (S). Il y en a plusieurs?

M. Gilbert Mouron. Oui, Monsieur Knechtli!

Nous n'allons donc pas voter une invite au Conseil administratif lui demandant de donner des ordres à ses services. Nous donnons directement des ordres au Conseil administratif. C'est tout!

Deuxième remarque: les espaces verts. Bien sûr qu'on aimerait qu'il y ait des espaces verts sur cette plaine de Plainpalais; il y a d'ailleurs une motion qui traîne sur ce sujet. Mais il faudrait déjà déterminer qui est responsable de la plaine de Plainpalais, puisqu'on sait qu'actuellement il y a trois conseillers administratifs qui se partagent de pseudo-responsabilités: l'un, pour l'entretien, l'autre, pour l'utilisation, et le troisième pour son aménagement. Alors, entre Mme Burnand, M. Hediger et M. Rossetti, ce ne sera pas si facile de déterminer ce qui va se faire. Et, avant de dire: «Qui goudronne, qui gravillonne, qui utilise, qui salit et qui nettoie?», le problème est de savoir si on veut mettre de l'herbe ou pas.

J'aimerais vous rappeler, comme on l'a déjà dit à plusieurs reprises, que cette place est extrêmement occupée. Cette place est un lieu très convivial, où il se passe beaucoup de choses. C'est une place où il y a des marchés, où sont organisées des manifestations, pour la gauche, pour la droite, pour le peuple, pour les chômeurs, pout tout ce que l'on veut! C'est pourquoi il faut faire attention de ne

pas mettre de l'herbe là où on a besoin de gravillon et vice-versa. Je ne sais pas si la proportion actuelle est juste. Je ne sais pas s'il faut y remettre de l'herbe ou du gravillon, mais je peux vous dire une chose – et la commission qui s'est penchée sur le projet de réaménagement de la plaine de Plainpalais s'est entendue sur ce point – c'est que, lorsque c'est abîmé, il faut réparer. Quand il y a des tracteurs ou autres qui ont laissé des traces, il faut réparer; aux endroits où les chiens ont commis des dégâts, il faut nettoyer. Peut-être que cela coûte, mais il faut mieux réparer, mieux nettoyer.

Quant à l'utilisation de la plaine, elle est manifestement culturelle, sportive; il y a une animation qui est agréable, qui est heureuse. Bien sûr elle coûte, bien sûr il y a des dégâts, mais on n'a jamais fait une omelette sans casser des œufs! La plaine de Plainpalais rend de nombreux services, alors je dis: «Halte, attention à ne pas donner des ordres qui vont aller à contre-courant» d'autant que la majorité des manifestations sur cette plaine de Plainpalais sont alternatives. Alors, maintenant, décidez comme vous voulez!

M. Norbert-Max Blauenstein (L). Puisque c'est la dernière fois que je prends la parole dans cette enceinte, vous permettrez, Monsieur le président, que je m'adresse directement à M. Marquet et au groupe écologiste.

Amis écologistes, c'est parce que vous êtes capables de présenter de telles motions que nous vous aimons, car nous vous aimons, c'est vrai! Vous avez tellement de rêves à côté de la réalité qu'on ne peut qu'apprécier votre intérêt à vouloir nous rappeler les vrais grands problèmes de notre cité.

Le Parti libéral est d'accord avec vous pour libérer les conduites d'évacuation qui sont surexploitées à chaque précipitation. Le Parti libéral est aussi d'accord avec vous pour favoriser le développement animal sur la plaine de Plainpalais à la condition, toutefois, que le développement de la faune prévu par M. Marquet ne nécessite pas l'engagement de garde-chasse supplémentaire! Enfin, le Parti libéral est aussi d'accord pour interdire le parking sauvage sur ce site tout en déplorant l'ouverture de la chasse aux papillons que ne manqueront pas d'imposer les petits hommes verts! Mais, au fait, pourquoi sont-ils verts?...

Malgré tout, nous n'accepterons pas cette motion pour la simple raison que, si elle est très sympathique et si elle part certainement, non seulement d'un bon sentiment, mais d'une nécessité aussi, elle est, comme vous l'avez dit, Monsieur Marquet, une version réchauffée de celle présentée par MM. Lescaze, Miffon, Pattaroni, Reber, Muller et Moreillon, le 14 septembre 1994. Je pense donc qu'il faut laisser, maintenant, les services et la commission travailler sur ladite motion de manière à proposer les aménagements nécessaires à cette place et c'est pourquoi, malgré tout, je refuserai votre proposition.

Par ailleurs et avant de vous quitter, j'aurais quand même voulu vous exprimer, à tous, le plaisir et l'honneur que j'ai éprouvés à vous côtoyer et à travailler avec vous pendant ces quelques années. Je vous en remercie. *(Applaudissements.)*

Mise aux voix, la motion modifiée par M. Marquet est prise en considération par 26 oui contre 20 non (5 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès de ses services pour que soient reconnues et honorées l'urgence et l'importance de la végétalisation dans l'étude en cours sur le réaménagement de la plaine de Plainpalais.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

10. Interpellation de M. David Brolliet: Prix culturels Ville de Genève? Et alors! (I 7108)[1].

M. David Brolliet (L). Je tiens tout d'abord...

Le président. S'il vous plaît! Il s'agit des dernières interventions d'un certain nombre de conseillers municipaux. Nous allons les écouter dans le calme, s'il vous plaît! Monsieur Brolliet.

M. David Brolliet. Je tiens tout d'abord à remercier M. Alain Vaissade d'avoir eu la gentillesse de revenir à sa place et je lui demanderai d'avoir la gentillesse de me répondre, puisque, comme il le sait, c'est ma dernière soirée en votre compagnie. J'en profite aussi, comme mon collègue Blauenstein qui, lui, a siégé plus longtemps que moi, pour vous dire que cela a été pour moi un enseignement très intéressant ainsi qu'un enrichissement à titre personnel.

[1] Annoncée, 2653.

Pour revenir à mon interpellation, je rappellerai que la Ville de Genève organise de nombreux prix culturels, entre autres le Prix Jean-Jacques Rousseau. Je m'y arrêterai une seconde pour dire au magistrat ainsi qu'à cette assemblée que le Prix Rousseau est un prix très important et pour poser une question à M. Vaissade: est-ce que le magistrat compte rester au niveau de la manne financière de 30 000 francs? Est-ce qu'il compte, par la suite, l'augmenter ou que pense-t-il de ce montant?

Toujours est-il que ce prix, qui récompense un essai, a des retombées considérables – j'ai pu le vérifier – auprès des éditeurs, auprès des auteurs, auprès du Collège de France. Beaucoup de gens en sont très reconnaissants à Genève. Il s'agit d'un prix qui est très apprécié par l'intelligentsia, aussi bien à l'Université d'Heidelberg qu'ailleurs et, cela, je crois qu'il faut le signaler.

Il y a une seule chose que je pourrais suggérer à M. le conseiller administratif: je me demande s'il ne serait pas plus judicieux d'organiser ce Prix Rousseau, toujours dans le cadre du Salon du livre, mais dans un lieu attenant au Salon. En effet, l'ayant vécu plusieurs années en tant que touriste et cette année en tant qu'invité, j'ai trouvé que, sur ce stand d'un grand groupe de presse, pour lequel j'ai par ailleurs beaucoup de respect, cela faisait un peu «foire», cela faisait un mélange un peu regrettable; les gens n'étaient pas forcément très confortablement assis, ils ne pouvaient pas être à l'écoute de la qualité des propos des orateurs et du lauréat de ce Prix Jean-Jacques Rousseau.

J'ai fait un inventaire des prix culturels décernés en ville de Genève et cela va être l'objet de ma question. Il y a le Prix du Festival de Genève du cinéma; le Prix de la Ville de Genève en faveur des écrivains genevois; le Prix de l'horlogerie, de la bijouterie et de la joaillerie; le Prix quadriennal Ville de Genève qui est décerné à six personnes et qu'on a donné dernièrement au Grand Théâtre. M. Bernard Haller, M. John Armleder et bien d'autres ont été salués et ont reçu ce prix tout à fait légitimement.

Monsieur le conseiller administratif, moi je suis comme Jacques Chirac, je vais prendre une petite retraite, mais au-delà de cela, voyez-vous, je suis pour une gestion des deniers publics extrêmement rigoureuse et j'estime que c'est une chose très importante. Mes questions sont les suivantes: est-ce dans le cadre de votre service dit de la «Promotion culturelle» – dirigé par une personne que vous avez engagée et que, malheureusement, la commission des beaux-arts n'a pas encore eu le privilège d'entendre, puisqu'elle est en poste seulement depuis quelques semaines – est-ce dans ce contexte-là que vous allez pouvoir me répondre? Quelles sont en fait les retombées de tous ces prix au niveau genevois, au niveau suisse et au niveau international? Là, je fais allusion, si vous me le permettez, aux retombées de presse. Je me réjouis donc de vous entendre au

niveau de ce qu'on peut appeler la promotion culturelle, parce qu'il me semble que promotion culturelle veut aussi dire «utilisation de ces prix», qui sont prestigieux.

Ensuite, je me permettrais de vous poser des questions spécifiques, concernant le Prix de la Ville de Genève en faveur des écrivains genevois qui est doté de 10 000 francs, car je ne le connais pas et je serais intéressé de savoir quelles sont ses retombées au niveau suisse et international. De même pour le Prix de l'horlogerie, bijouterie et joaillerie. Je me permettrais de vous demander, en fin de compte: que pensez-vous des montants attribués à ces prix, car je pense qu'il est important que le montant alloué permette à la Ville de Genève d'en retirer, soit un prestige, soit une sorte de mécénat, à définir, etc.?

Voilà la teneur de mon intervention. Je voudrais conclure en rappelant qu'au niveau de la culture à Genève, vous avez dit vous-même, Monsieur le magistrat, que vous vouliez maintenir l'enveloppe budgétaire de la culture. J'espère que dans le cadre de cette enveloppe vous serez toujours à l'écoute, toujours conscient de l'importance que ces investissements culturels peuvent avoir sur la Ville de Genève et soucieux de leurs retombées, d'autant que, malheureusement, l'Office du tourisme et d'autres institutions existantes n'ont toujours pas réussi à combler certaines lacunes. C'est pourquoi je pense qu'au niveau du département des affaires culturelles, c'est un faire-valoir pour notre ville et c'est une fierté. Je vous remercie d'avoir la gentillesse de me répondre.

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, vous me demandez de répondre maintenant. Dans votre interpellation, vous avez posé des questions ponctuelles auxquelles je peux répondre tout de suite, il n'y a aucun problème. Par contre, vous avez posé des questions d'ordre plus général, comme celle des retombées au niveau de la presse et, pour vous donner réponse, il faudrait que je lise tous les articles qui ont paru à propos de ces prix culturels. Vous imaginez bien que je ne peux pas le faire ce soir et, de toute façon, vous pouvez vous procurer ces revues de presse, qui sont publiques.

Maintenant, j'aimerais vous rappeler que j'avais donné une très longue réponse à M. Lescaze, suite à son interpellation sur la politique du livre qui était menée au département des affaires culturelles. Vous pouvez donc consulter le *Mémorial* avec profit concernant votre question sur les Prix Ville de Genève. Vous pouvez vous référer à cette réponse et aussi à l'interpellation de M. Lescaze, qu'il avait développée dans un sens constructif.

Je peux aussi vous indiquer que nous avions tenu une conférence de presse avec Mme Brunschwig-Graf, qui appartient à votre parti, qui est libérale, pour dire

comment nous allions collaborer, l'Etat et la Ville de Genève, et constituer une commission consultative qui puisse agir dans différents domaines, aussi bien envers les écoles, les bibliothèques, que pour l'élaboration des prix, des bourses. Cette commission consultative, qui va démarrer ces prochains mois, a été élaborée entre nos deux départements. Je vous laisse peut-être aussi vous référer à cette information que vous pouvez facilement obtenir. Je peux soit vous donner, si vous le désirez, des copies d'articles de journaux, soit vous pouvez interroger votre collègue de parti, Mme Martine Brunschwig-Graf.

Cela dit, concernant le Prix Jean-Jacques Rousseau, il est évident que je maintiendrai les 30 000 francs qui sont alloués au lauréat. Vous savez que nous en sommes à notre neuvième édition et nous marquerons la prochaine, la dixième édition, d'une manière un peu plus exceptionnelle, afin de fêter ce 10e anniversaire du Prix Rousseau.

Il est évident que pour augmenter la promotion de ce prix, en particulier à destination de la France ou des pays francophones d'Europe, il faut accentuer l'effort et que, pour ma part, j'ai donné des instructions pour qu'on développe plus la promotion, mais cela n'a pas de rapport avec le Service de la promotion en tant que tel, puisque ces prix sont gérés au niveau du Secrétariat du département. Le Prix Rousseau sera-t-il organisé ailleurs? C'est une question que nous nous posons. Au début, ce Prix Rousseau était lié au Salon du livre, des conventions avaient été signées entre les organisateurs du Salon du livre et le département des affaires culturelles. Ces accords portaient sur le fait que les frais d'organisation du Prix Rousseau étaient à charge des organisateurs du Salon du livre; charge qu'ils ne veulent plus assumer déjà depuis trois ans. Nous nous retrouvons donc à organiser un prix, alors qu'il était entendu auparavant que c'était le Salon du livre qui en assumait la charge.

Vous avez donc assisté à la remise du dernier Prix Rousseau au lauréat, M. Jean-Claude Guillebaud, pour «La trahison des lumières, enquête sur le désarroi contemporain». J'espère, d'ailleurs, que vous avez lu ce livre, parce que c'est un magnifique essai, qui développe une problématique sur l'humanitaire. Il faudrait que chaque conseiller municipal puisse le lire, car M. Guillebaud est un homme remarquable dans ce domaine et un écrivain et un journaliste très compétent.

Lors de la remise du prix, le débat qui a eu lieu sur «Humanitaire et médias» a été un débat d'une très grande qualité, non pas parce que j'y participais! mais parce qu'il y avait de très grosses pointures, renommées dans ce domaine. Or ce débat d'un très haut niveau n'a certainement pas eu le retentissement qu'il aurait dû avoir, parce qu'il était noyé dans un brouhaha assez gênant et que, malheureusement, il n'y avait que quatre-vingts personnes pour y assister, alors qu'il aurait dû y en avoir beaucoup plus.

Nous réfléchissons donc à organiser ce prix en relation avec l'Université de Genève et peut-être que nous n'irons plus au Salon du livre l'année prochaine, mais la décision n'est pas encore prise. Je tenais à vous répondre aujourd'hui, comme vous m'avez demandé de le faire, puisque vous quittez ce Conseil municipal.

Maintenant, en ce qui concerne les Prix quadriennaux, auxquels vous avez assisté au Grand Théâtre, je rappelle qu'il y a six Prix quadriennaux pour un montant total de 120 000 francs. Cette somme est la même depuis plusieurs années et, pour les prochaines éditions, ces prix seront doublés, c'est-à-dire qu'ils seront portés à 240 000 francs. D'ailleurs, je l'avais laissé entendre, lorsque j'ai fait le discours de clôture de ces derniers Prix quadriennaux.

En ce qui concerne le Prix de la Société des écrivains genevois, il est évident que, là aussi, nous réfléchissons, mais que maintenant cela va faire partie du travail de la commission consultative. C'est donc par l'intermédiaire de cette commission que nous pourrons réfléchir, tout en sachant qu'il y a un jury autonome, indépendant, et que nous ne sommes pas maîtres de dicter des instructions à la Société des écrivains genevois; cela doit se faire en collaboration.

Pour conclure, j'aimerais quand même revenir sur la Promotion culturelle, dont vous avez parlé tout à l'heure en disant que vous n'aviez pas pu auditionner le responsable de ce service. Je tiens à réaffirmer qu'en ce qui concerne la politique du livre cela ne se traite pas dans ce service, mais au Secrétariat du département; c'est important que les conseillers municipaux le sachent.

Monsieur le conseiller municipal, j'espère avoir répondu au mieux de ce que vous attendiez pour votre interpellation, de telle façon que nous n'ayons plus à y revenir. En ce qui concerne les documents, les revues de presse, si jamais vous en avez la nécessité, vous pouvez vous adresser au département des affaires culturelles et on vous les montrera.

M. David Brolliet (L). Je vous remercie, Monsieur le conseiller administratif. Je suis un peu déçu dans le sens que je pensais qu'au niveau des retombées presse vous auriez pu nous donner une idée. Il est évident que je peux obtenir cette documentation et je me réjouis de téléphoner à vos services pour en prendre connaissance, car je pense que c'est important.

A propos du Service de la promotion culturelle, je demanderai à mes collègues de mieux poser la question, lors d'une séance du nouveau Conseil municipal. Pour ma part, il me semblait logique que ce service participe et encourage les différents prix, puisque c'est de la promotion de la Ville de Genève et de ses activités culturelles qu'il s'agit. Je vous remercie.

L'interpellation est close.

11. Interpellation de M. Jean-Louis Reber: voies de bus et deux-roues (I 7109)[1].

M. Jean-Louis Reber (DC). Cette interpellation a pour objectif de sensibiliser, de convaincre, par l'entremise du Conseil administratif, les autorités compétentes afin qu'elles autorisent les deux-roues à rouler dans les voies de bus. Les élus municipaux pourraient également faire avancer cette idée. Le sujet sera développé en tenant compte de l'Ordonnance sur la circulation routière.

D'emblée, il faut reconnaître la primauté des bus en trafic de ligne. Dans tous les cas, si par hypothèse les deux-roues, y compris les motocyclistes, pouvaient utiliser les voies de bus, ils devraient respecter strictement le code de la route. Ils ne gêneraient d'aucune façon le trafic des bus, leur accorderaient la priorité notamment quand les bus quittent un arrêt.

Cela étant dit, venons-en aux faits. L'évolution du deux-roues à Genève est importante! On compte actuellement 25 000 motocyclistes et 57 000 cyclistes.

En moins de dix ans, le trafic des bicyclettes a augmenté de près de 70%! Petit à petit, on remarque un changement de mode de déplacement et c'est tant mieux. Cet effort de la part des usagers de la route est-il récompensé? Je réponds non, car la législation ne suit pas ce transfert modal.

Prenons les voies de bus. La loi fédérale sur la circulation routière précise que les voies de bus sont réservées aux bus publics en trafic de ligne. Ces voies ne doivent pas être empruntées par les autres véhicules, sont réservées les exceptions mentionnées sur les plaques complémentaires, exemple «TAXIS». Les voies réservées aux bus en trafic de ligne ont été introduites en mai 1975.

Il y a lieu de rappeler que, lorsque, à l'intérieur d'une localité, le conducteur d'un bus en trafic de ligne se trouve à un arrêt signalé comme tel et actionne ses clignoteurs pour indiquer qu'il va prendre le départ, les conducteurs de véhicules qui arrivent derrière lui doivent au besoin réduire leur vitesse ou s'arrêter pour lui permettre de partir. Il est clair que, si le bus se trouve dans une voie réservée, le problème ne se pose pas; il pourrait se poser si les deux-roues utilisaient cette voie de circulation.

La loi fédérale sur la circulation stipule que les cantons sont compétents pour interdire, restreindre ou régler la circulation sur certaines routes. Ils peuvent délé-

[1] Annoncée, 2653.

guer cette compétence aux communes sous réserve de recours à une autorité cantonale. Vu sous cet angle, la Ville de Genève est directement ou indirectement concernée par cette idée. Il est probable que le Département fédéral de justice et police veuille mettre son grain de sel sur le sujet étant l'auteur, en juillet 1975, d'une circulaire spécifique en la matière.

Arrêtons-nous un instant sur les règles concernant les motocyclistes. La loi fédérale sur la circulation routière précise que les motocyclistes ne doivent pas circuler de front, sauf s'il est indiqué de le faire quand ils se trouvent dans une file de voitures automobiles. Si la circulation est arrêtée, les motocyclistes resteront à leur place dans la file des véhicules. Ils n'ont pas le droit de dépasser. Cette disposition est souvent méconnue ou mal observée en circulation urbaine, la police ne sévissant que rarement. Les motocyclistes ne doivent pas circuler à côté de cycles ou cyclomoteurs.

Les cyclistes peuvent devancer une file de véhicules automobiles par la droite, lorsqu'ils disposent d'un espace libre suffisant; il leur est interdit de la devancer en se faufilant entre les véhicules. Ils n'empêcheront pas la file de progresser et s'abstiendront notamment de se placer devant les véhicules arrêtés. Un cycliste à pied poussant son véhicule est assimilé aux piétons. Les piétons sont admis à cheminer sur les bandes cyclables, lorsqu'ils ne disposent pas d'un trottoir ou d'un chemin pour piétons. Lorsque la circulation des cycles n'en est pas entravée, les conducteurs d'autres véhicules peuvent rouler sur les bandes cyclables. Alors, pourquoi pas un article de loi, un arrêté, une circulaire, qui mentionnerait que, lorsque la circulation des bus n'en est pas entravée, les deux-roues peuvent utiliser les voies réservées aux bus? Dans le cas où une bande cyclable est tracée à proximité, les cyclistes l'utiliseront. Je rappelle que, dans le cas présent, les cyclomoteurs sont considérés comme des cycles.

Lorsque des voitures automobiles et des cycles utilisent la même voie, les voitures automobiles circuleront sur la partie gauche de celle-ci et les cycles sur la partie droite. Il en serait ainsi, si les deux-roues avaient accès aux voies de bus.

Parlons de la sécurité. L'Ordonnance sur la signalisation routière précise que les voies de circulation sont des subdivisions de la chaussée délimitées par un marquage et assez larges pour permettre la circulation d'une file de véhicules, point à la ligne. D'une manière générale, on peut dire que les voies de circulation ont une largeur de 2,50 m. L'Ordonnance sur les règles de la circulation mentionne que les voitures automobiles et les remorques d'une largeur maximale de 2,50 m peuvent circuler sur les routes principales de même que dans les localités touchées par des routes principales; est réservée toute dérogation indiquée par un signal. Concrètement, cela veut dire que le conducteur de cyclomoteur, le cycliste, qui se fait dépasser par un véhicule de 2,50 m de largeur n'a plus d'espace latéral, il est en danger. Il est obligé de s'écarter sur sa droite en fran-

chissant la ligne continue ou discontinue de la voie de bus. Il commet involontairement une faute de circulation, peu importe le fait de savoir si cet usager de la route peut être sanctionné. Cette «erreur», il peut la commettre au moment où arrive un bus en trafic de ligne, voire un taxi. A ce moment, il est pris en sandwich et se retrouve dans une situation vraiment dangereuse. C'est un cas de figure qui arrive plus souvent qu'on ne le pense. Le véhicule de 2,50 m de largeur peut être remplacé par un camion, un autocar, qui, eux, ont 2,30 m de large, le risque d'accident reste le même.

Il faut reconnaître que les autorités compétentes ont développé, depuis un certain temps déjà, les bandes cyclables notamment en ville de Genève. Cette politique est responsable, judicieuse; le travail n'est pas terminé, il faut poursuivre dans cette direction. Par contre, il y a des chaussées où il est impossible de diviser l'espace de circulation entre tous les usagers; il n'est pas possible de tracer partout des bandes cyclables, c'est pourquoi je préconise l'utilisation des voies de bus par les deux-roues.

Les motocyclistes sont une catégorie d'usagers de la route qui comprend les conducteurs de motocycles légers, de scooters, de motos de 250 cm^3 à plus de 1000 cm^3. Dans la circulation, ils doivent tenir leur place dans la file de véhicules, il leur est interdit de dépasser, notamment en utilisant la bande cyclable ou la voie de bus. Cette contrainte est à l'origine d'un certain nombre d'accidents de la circulation, notamment lorsque le motocycliste vient heurter le véhicule quatre-roues qui le précède et qui s'arrête pour les besoins de la circulation; en règle générale, le motocycliste est blessé.

Je profite de l'occasion pour rappeler les propos de M. Segond, conseiller d'Etat, propos parus dans un bulletin du TCS, en 1994. Je le cite: «Le coût moyen, pour la collectivité, d'une journée d'hospitalisation dépasse le millier de francs, la durée moyenne d'hôpital à l'hôpital Beau-Séjour avoisine le mois; on se rend aisément compte des coûts considérables engendrés par des accidents que la réalisation d'aménagements plus performants aurait pu éviter.» Fin de citation.

Un véhicule quatre-roues s'arrête sur une plus courte distance qu'un véhicule deux-roues. Le motocycliste doit donc laisser une distance suffisante avec le véhicule qui le précède; c'est à ce moment que les voleurs d'espace se mettent en action, ils changent de voie de circulation pour se positionner devant le deux-roues, celui-ci doit ralentir pour laisser à nouveau une distance suffisante. Le motocycliste qui respecte la loi est régulièrement enquiquiné. C'est pourquoi il y a tant de motocyclistes qui transgressent la loi en ne restant pas dans la file de véhicules, mais en dépassant à droite, à gauche, les automobilistes. Je propose que les motocyclistes puissent utiliser les voies de bus.

Reconnaissons qu'actuellement les couloirs réservés aux bus sont largement utilisés par les deux-roues. Pourquoi cette pratique ne serait-elle pas officialisée?

Tous les usagers de la route y trouveraient leur compte. Les conducteurs de deux-roues ne trouveraient plus d'avantage à slalomer entre les voitures. Si l'on veut un changement, un transfert du mode de déplacement en ville de Genève, alors c'est le moment de prendre la décision d'autoriser les deux-roues à utiliser les voies de bus. Des cyclistes, cyclomotoristes, scootéristes potentiels hésitent à utiliser ce moyen de transport individuel, le trouvant présentement dangereux. Dommage, ces styles de déplacement sont les moins polluants. Là où se trouvent des voies de bus, les motocyclistes remonteraient la file de véhicules en toute légalité, nonobstant le respect des limitations de vitesse et le fait de ne pas gêner le trafic des bus. A contrôler et sanctionner les abus.

Tout dernièrement, j'ai effectué une appréciation de situation à la rue de la Croix-Rouge, à quelques mètres d'ici, il était 16 h 45. J'ai constaté que six motards sur dix empruntaient la voie des bus et taxis. J'ai estimé leur vitesse à 40/50 km/h. La file de véhicules roulait plus lentement. La fluidité de trafic des motocyclistes était excellente et, à aucun moment, je n'ai remarqué un risque d'accident, pas plus qu'une gêne aux transports publics, que ce soit les bus ou les taxis. J'ai également pu constater que les cyclomotoristes, à quasi 100%, empruntaient la voie du bus. Cette catégorie d'usagers roulait moins vite que la file de voitures, ce qui veut dire que, si les cyclomotoristes étaient restés à leur place dans leur voie de circulation, ils se seraient fait dépasser par une multitude de véhicules (voitures, autocars, etc.) et que, par conséquent, ils n'auraient pas eu d'espace latéral pour rouler en sécurité. Ils auraient été dans l'obligation de franchir la ligne jaune continue et d'emprunter la voie de bus. Ceci n'est pas normal. Le problème des cyclistes est encore plus dramatique et je comprends très bien que certaines personnes hésitent à utiliser un vélo en ville de Genève, malgré la prolifération des bandes cyclables. Il est vrai que, dans une voie de bus, les cyclomotoristes, les cyclistes se feraient dépasser par des véhicules des TPG, des taxis, à ceci de différence que ces dépassements seraient effectués par des chauffeurs professionnels à une cadence nettement moins élevée que dans une autre voie de circulation, donc le risque d'accident est également moins élevé.

Pour mettre en pratique la solution préconisée, il y a lieu de créer au débouché de certaines voies de circulation, latéralement devant le front des véhicules privés, un sas deux-roues; ce système apparaît déjà à différents endroits en ville de Genève. C'est avec intérêt que j'ai constaté qu'un tronçon de la rue de la Servette allait dans le sens de cette interpellation: la voie de bus, plus large que la normale, peut être utilisée par les bus, les taxis, les cycles et les cyclomoteurs. Bravo! Que les autorités compétentes poursuivent dans ces directions. Le TCS, dans son bulletin d'avril 1994, prônait cette pratique. Elle devrait satisfaire le plus grand nombre d'usagers de la route.

Sur les 27 000 motards recensés, un certain nombre respectent la loi sur la circulation. Ces motocyclistes participent donc aux «bouchons» des heures dites de

pointe inhérents aux traversées du fleuve et des passages sous voies. La largeur des machines, leur maniabilité, prêchent pour ne pas perdre inutilement du temps dans les files de véhicules en attente. Si le temps, c'est de l'argent, cette catégorie d'usagers peut en gagner sans que la collectivité n'en dépense.

Je suggère au Conseil administratif de manifester une volonté politique, d'user de son influence pour améliorer la circulation, la sécurité des conducteurs de deux-roues, y compris les motocyclistes, en les autorisant à rouler dans les voies de bus en ville de Genève.

Monsieur le président, chers collègues, je vous remercie pour votre compréhension. J'ajouterai que je garderai un agréable souvenir de mon court passage dans ce Conseil. *(Applaudissements.)*

Le Conseil administratif répondra ultérieurement.

12. Postulat de MM. Jean-Marc Froidevaux, Claude Miffon et Mme Brigitte Polonovski: vers un parlement transfrontalier (P 3016)[1].

M. Jean-Marc Froidevaux (L). *Bis repetita non placent:* je me suis déjà exprimé à la dernière séance, en avril, sur les tenants et aboutissants de ce postulat. Je ne crois pas, d'ailleurs, vous avoir beaucoup intéressés! C'est la raison pour laquelle je serai particulièrement bref pour simplement indiquer que ce qui est visé par ce postulat n'est pas très ambitieux, que ce dont il est question, c'est d'un processus qui est d'ores et déjà en cours, qui est d'ores et déjà lancé, sur lequel le Conseil d'Etat travaille et auquel il y a tout lieu de souhaiter que notre commune participe de la manière la plus intense possible.

C'est la raison pour laquelle je vous demande ou je vous suggère de soutenir ce postulat. Je vous remercie.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, le postulat est mis aux voix; il est accepté à la majorité.

Il est ainsi conçu:

[1] Développé, 3049.

POSTULAT

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à s'associer aux études du Conseil d'Etat concernant la constitution d'un parlement régional transfrontalier;
- à soutenir les efforts du Conseil d'Etat dans ce sens;
- à veiller à une juste représentation de la Ville de Genève au sein de ce parlement régional transfrontalier;
- à tenir informé régulièrement, soit aussi souvent qu'il est utile, mais au moins semestriellement, le Conseil municipal de l'avancement du projet de parlement régional transfrontalier.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un rapport.

Le président. La résolution N° 5028, Théâtre du Loup, est retirée. Vu l'heure, tous les autres points de l'ordre du jour sont reportés à la séance de mi-juin.

Madame Pürro, vous avez la parole.

Mme Véronique Pürro (S). Oui, brièvement, Monsieur le président. J'aurais voulu dire pourquoi nous retirions cette résolution.

En effet, celle-ci fait suite à la visite de la commission des beaux-arts au Théâtre du Loup où les responsables nous ont fait part de leur inquiétude concernant la part de leur subvention qui émane de l'Etat, puisqu'ils craignaient que cette subvention cantonale disparaisse à partir de l'année prochaine. Entre temps, les responsables du Théâtre du Loup ont pris contact avec le Département de l'instruction publique, et il semblerait que les choses s'arrangent. Le Théâtre du Loup a bon espoir de pouvoir à nouveau obtenir une subvention de l'Etat l'année prochaine. Notre résolution devient donc inutile et c'est la raison pour laquelle nous la retirons. Merci.

13. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Le bureau a reçu les projets d'arrêtés suivants:

- N° 412, de Mmes Magdalena Filipowski (HP), Marie-France Spielmann, MM. Bernard Paillard, Alain Comte et Didier Burkhardt (T): pour une extension des droits de participation de la Commission du personnel;
- N° 413, de Mme Alexandra Gobet Winiger (S): Haro à un projet manchot pour le quartier des Genêts.

Je donne maintenant la parole à Mme Brigitte Polonovski qui souhaitait nous dire quelque chose.

Mme Brigitte Polonovski (DC). Monsieur le président, je vous remercie de me donner la parole. En fait, j'aurais souhaité le faire avant.

Je voulais publiquement exprimer ma reconnaissance à Albert Chauffat pour toutes les années où j'ai siégé au Conseil municipal avec lui. Je tenais beaucoup à le dire, parce que j'ai un souvenir très précis qu'il connaît bien.

Quand je suis entrée dans ce Conseil municipal, les gens du groupe qui étaient responsables à l'époque ont essayé de me faire sentir que je n'étais pas la bienvenue et que, sûrement, cela ne me conviendrait pas. Et, à partir du moment où j'ai dit que je voulais quand même siéger, depuis ce jour-là, Albert Chauffat a été le collègue, le chef de groupe, le mentor, et est devenu l'ami formidable que je voudrais remercier pour toutes les années que j'ai passées dans ce Conseil municipal. *(Applaudissements.)*

14. Interpellations.

Néant.

15. Questions.

orales:

M. Roberto Broggini (PEG). C'est une dernière question avant que Mme Madeleine Rossi se retire de ce parlement. Peut-être qu'elle la transmettra à son successeur à la Gérance immobilière municipale. Cela concerne la rue Lissignol et l'installation de Telpass. On constate qu'il y a deux catégories de loca-

taires à la Ville de Genève. Il y a ceux qui sont locataires et ceux qui sont au bénéfice d'un contrat de prêt à usage, communément appelé «contrat de confiance» par votre prédécesseur, M. Claude Haegi.

Pour plus de détails, j'y reviendrai à la prochaine session, en présence de votre successeur. Madame Rossi, je me permets de vous remercier et de vous saluer.

Le président. Bien, je clos cette séance... Monsieur Losio, encore une question?

M. Pierre Losio (PEG). Je veux bien renoncer à ma question, puisque le conseiller administratif auquel je voulais l'adresser n'est pas présent. J'attendrai donc la prochaine séance. Je vous remercie.

Le président. Je clos cette séance et vous souhaite un bon retour dans vos foyers.

Séance levée à 23 h 05.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 3270

2. Communications du bureau du Conseil municipal 3270

3. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 67 concernant les nuisances dues au squat-bistrot de la rue Prévost-Martin 18 (N° 409 A). Suite du premier débat 3270

4. Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion N° 275 de MM. Alain Vaissade et Bertrand de Weck, acceptée par le Conseil municipal le 29 novembre 1989, intitulée: vers une politique énergique des espaces verts (N° 411 A/B) 3277

5. Rapport de gestion du Conseil administratif à l'appui des comptes 1994 (N° 405) 3290

6. Proposition de résolution approuvant l'extension à cinq nouvelles sections de la concession fédérale pour le réseau de tramways genevois (N° 407) 3482

7. Réponse du Conseil administratif à la motion de Mme Marie-France Spielmann, MM. Daniel Pilly, Jacques Dunand, Bernard Lescaze, Denis Menoud et Albert Chauffat, acceptée par le Conseil municipal le 16 janvier 1991, intitulée: collaboration de la CAP avec les banques cantonales genevoises (M 374) 3486

8. Réponse du Conseil administratif à la motion de Mme Véronique Pürro et M. Marco Ziegler, acceptée par le Conseil municipal le 14 septembre 1994, intitulée: caisses de pensions des fonctionnaires et employés de la Ville de Genève et égalité: le droit fédéral nouveau est arrivé! (M 1195) 3489

9. Motion de M. Alain Marquet: les voitures aux parkings, de l'herbe pour les parcs (M 1233) 3491

10. Interpellation de M. David Brolliet: Prix culturels Ville de Genève? Et alors! (I 7108) 3496

11. Interpellation de M. Jean-Louis Reber: voies de bus et deux-roues (I 7109) 3501

12. Postulat de MM. Jean-Marc Froidevaux, Claude Miffon et Mme Brigitte Polonovski: vers un parlement transfrontalier (P 3016). Suite ... 3505

13. Propositions des conseillers municipaux 3506

14. Interpellations 3507

15. Questions 3507

La mémorialiste:
Dominique Chevallier

152e ANNÉE 3513 No 40

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

TABLE DES MATIÈRES

1994-1995

Table des matières

contenues dans le

MÉMORIAL DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GENÈVE

de la 152e année

1994-1995

La table des matières se subdivise comme suit:

I.	Table alphabétique des renvois	3515
II.	Table des propositions et rapports	3555
III.	Table des motions	3576
IV.	Table des postulats	3585
V.	Table des résolutions	3587
VI.	Table des interpellations	3589
VII.	Table des questions écrites	3592
VIII.	Table des questions orales	3596
IX.	Table des initiatives municipales	3608
X.	Table des pétitions	3609
XI.	Table de la correspondance	3613
XII.	Table des élections	3615
XIII.	Table des divers	3617
XIV.	Table des orateurs	3621
XV.	Table des séances	3693

I. Table alphabétique des renvois

Cette table, dans laquelle les matières sont classées par ordre alphabétique, renvoie à chacune des tables suivantes.

A

ABATTOIRS (anciens).

Question orale 313.

ABRIBUS.

Questions orales 267, 278.

ACACIAS (quartier, parc des).

Pétition 50 (151e année).
Correspondance 19.

ACQUISITION DE MATÉRIEL ET VÉHICULES.

Propositions 326 (151e année), 364.

ACQUISITION D'IMMEUBLES, DE TERRAINS.

Propositions 331, 339, 354, 355, 359.

AD HOC (commission ad hoc de l'informatique).

Propositions, 327 (151e année), 337, 366.

ADJUDICATION DES TRAVAUX.

Motion 1211.

ADMINISTRATION CANTONALE.

Motion 1168 (151e année).

ADMINISTRATION MUNICIPALE.

Propositions 326, 327 (151e année), 337, 364.
Projets d'arrêtés 159 (150e année), 412.
Motions 1168 (151e année), 1199, 1225.

Interpellations 7037 (150e année), 7096, 7101.
Questions orales 263, 293, 294.
Divers 9.

AFFAIRES CULTURELLES (Département des).

Proposition 348 (Budget pp. 1782, 1799, 1802 , 1803, 1854 à 1866, 1870 à 1873).
Interpellations 7098, 7103, 7108.
Questions orales 235, 270, 272, 307, 308.

AFFAIRES CULTURELLES (politique des).

Postulat 3008 (151e année).
Interpellation 7108.
Question orale 235.

AFFICHAGE (panneaux d').

Question orale 327.

AGENTS DE VILLE.

Question écrite 2073.
Questions orales 221 (151e année), 326.

AIDE HUMANITAIRE.

Proposition 370 (148e année).
Divers 24.

AÏRE (avenue, pont d').

Propositions 315, 316 (151e année), 343, 383.

ALARMES.

Question orale 303.

ALHAMBRA.

Motion 1228.
Résolution 5030.
Divers 34.

ALLOBROGES (rue, école, groupe scolaire des).

Proposition 399.

AMANDOLIER (avenue de l').

Proposition 230 (151e année).

AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (commission de l', projets d').

Propositions et rapports 82 (149e année), 137 (150e année), 230, 301, 311, 315, 316 (151e année), 342, 343, 350, 357, 368 A/B, 370, 377, 382, 383, 386, 390, 391, 392, 397, 407, 411 A/B.
Motions 275 (147e année), 1148 (151e année), 1200.
Résolution 5026.
Question orale 227 (151e année).
Election 4.
Divers 30.

AMÉNAGEMENTS ROUTIERS.

Proposition 230 (151e année).
Interpellation 7092 (151e année).
Questions orales 215 (151e année), 269.

AMIEL (rue Henri-Frédéric-).

Question orale 326.

AMR.

Rapport 381 A.
Pétition 63.

AMREIN (hoirie).

Proposition 354.

APPARTEMENTS (municipaux, échanges d').

Motion 1185 (151e année).

ARCADE MUNICIPALE DU MOLARD.

Question orale 254.

ARTISANS (locaux, ateliers d'artistes et d').

Rapport 358 A
Interpellation 7095 (151e année).
Pétition 57.

ARVE (bords et rives de l').

Question écrite 2068.
Pétition 70.

ASTERS (rue des).

Proposition 374.

AUBÉPINE (cycle d'orientation, rue de l').

Proposition 393.

AUTONOMIE COMMUNALE.

Interpellation 7105.

B

BANCS.

Rapport 346 A.
Pétition 56.
Question orale 267.

BANQUE CANTONALE.

Question orale 299.

BANQUE POPULAIRE SUISSE.

Question orale 281.

BATEAU DE SAUVETAGE.

Question orale 223 (151e année).

BÂTIE (bois de la).

Pétition 65.

BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS, PUBLICS ET LOCATIFS, SCOLAIRES.

Propositions 300 (151e année), 345, 347.
Interpellation 7097.

BAULACRE (école, rue).

Proposition 82 (149e année).
Question orale 273.

BEAULIEU (école, quartier, rue de).

Propositions 82 (149e année), 397, 400.

BEAUX-ARTS (commission des).

Propositions 307 (151e année), 348, 380, 398, 403.
Motions 1226, 1231.
Election 5.

BERGUES (place, quai, pont des).

Motion 1193 (151e année).
Résolution 5025.
Question orale 281.

BERTRAND (parc).

Question écrite 2075.

BIBLIOBUS.

Propositions 326 (151e année), 364.

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ET UNIVERSITAIRE (BPU).

Proposition 403.

BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES.

Proposition 348 (Budget pp. 1897 à 1907).
Motion 1217.
Interpellation 7103.
Question écrite 2077.
Question orale 249.

BIBLIOTHÈQUES SCIENTIFIQUES.

Motion 1154 (151e année).

BILLETTERIE DES SPECTACLES.

Proposition 309 (151e année).

BLANC (avenue).

Question écrite 2067.

BLAVIGNAC (Tour).

Proposition 310 (151e année).

BOISSERETTE (chemin de la).

Proposition 311 (151e année).

BOURG-DE-FOUR (place du).

Questions orales 221 (151e année), 261.

BUDGET.

Rapport 348.
Motions 1216, 1225.
Question orale 290.

C

CADRES (de l'administration).

Interpellation 7037 (150e année).

CAFÉ «LA CLÉMENCE».

Question orale 229 (151e année).

CAFÉ DE L'ÉCOLE.

Rapport 340 A.
Pétition 53 (151e année).

CAISSE D'ASSURANCE DU PERSONNEL (CAP).

Motions 374 (148e année), 1195 (151e année).
Postulat 342 (148e année).

CAISSETTES À JOURNAUX.

Question orale 238.

CAPO-D'ISTRIA (quai).

Proposition 357.

CASAÏ (chemin Louis-).

Question orale 255.

CASEMATES (place des).

Question écrite 1145 (147e année).

CASINO (Société d'exploitation du).

Rapport 336 A.
Motion 1206.
Interpellation 7093 (151e année).
Questions écrites 2076, 2085.
Divers 31.

CATASTROPHE FERROVIAIRE.

Question orale 260.

CAVOUR (rue).

Question orale 326.

CAYLA (école, groupe scolaire de, campagne).

Propositions 301 (151e année), 343.
Résolution 5026.

CENTRE GENEVOIS DE GRAVURE CONTEMPORAINE.

Rapport 408 A.
Pétition 62.

CENTRES DE LOISIRS.

Question écrite 2069.

CERCUEILS ÉCOLOGIQUES.

Question écrite 2070.

CÉRÉMONIES ET MANIFESTATIONS DIVERSES.

Proposition 351.
Motions 1191 (151e année), 1210.
Interpellation 7099.
Question écrite 2066.
Questions orales 246, 249, 256, 257, 283, 286, 308, 319, 324.

Correspondance 14.
Divers 22, 25, 36.

CFF (voies).

Propositions 315, 316 (151e année), 383, 385.
Motion 1231.

CHAMONIX (avenue de).

Proposition 137 (150e année).
Question orale 306.

CHAMP-D'ANIER (chemin du).

Question écrite 2048 (150e année).

CHAMP-DOLLON (bibliothèque de).

Proposition 348 (Budget pp.1897 à 1908).
Motion 1217.

CHAMPEL (tour de).

Proposition 319 (151e année).

CHARMILLES (école, groupe scolaire, stade des).

Motion 1224.
Résolution 5027.
Question orale 277.

CHÂTEAU-BANQUET.

Proposition 390.

CHÂTEAUBRIAND (école, rue, place, de-).

Proposition et rapport 390, 404 A.
Questions orales 180 (151e année), 276.
Pétition 68.

CHAUFFAGE (installations de).

Proposition 345.

CHAUVET (rue Michel-).

Proposition 386.

CHÊNE (route de).

Proposition 230 (151e année).

CHEVILLARDE (chemin de la).

Proposition 311 (151e année).

CHÔMEURS, CHÔMEUSES (aide aux).

Motions 1198, 1212.
Question écrite 2065.

CINÉLAC.

Question orale 254.

CIRCULATION (problèmes de).

Motions 1193, 1196 (151e année), 1208, 1222.
Résolutions 5025, 5029.
Interpellation 7109.
Questions orales 180 (151e année), 236, 258.
Pétitions 50 (151e année), 69.
Correspondance 19.

CITÉ NOUVELLE II.

Rapport 406 A.
Pétition 61.

CLAIRIÈRE (chemin de la).

Interpellation 7057 (150e année).

CLUSE-ROSERAIE (pavillons scolaires, quartier).

Proposition et rapport 310 (151e année), 367 A.
Postulat 3013.
Pétition 44 (150e année).

COLLECTIONS (des bibliothèques, des musées).

Interpellation 7082 (151e année).

COLOMBETTES (chemins des).

Proposition 391.

COMEDIE (La).

Question orale 259.

COMMUNES GENEVOISES.

Proposition 402.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DE NAVIGATION (CGN).

Interpellation 7102.
Divers 16.

COMPOSTAGE (des résidus ménagers).

Rapport 375 A.
Motions 1101, 1123 (150e année).

COMPTES RENDUS.

Rapports 322 A (151e année), 405.
Divers 35.

CONCIERGES (d'écoles).

Proposition 356.

CONSEIL ADMINISTRATIF.

Proposition 386.
Interpellations 7100, 7102.
Question écrite 2084.
Questions orales 282, 286, 308.
Divers 3.

CONSEIL DES SAGES, DES ANCIENS.

Motion 1194 (151e année).

CONSEIL D'ÉTAT.

Propositions 315, 316 (151e année), 342, 386.
Questions écrites 2064, 2067, 2068, 2074.
Question orale 245.
Divers 30, 34.

CONSEIL MUNICIPAL.

Projet d'arrêté 324 (151e année).

Motion 1214.
Questions écrites 2026 (149e année), 2084.
Questions orales 237, 245, 259, 280, 305.
Elections 2, 3.
Divers 4, 13, 25.

CONSTRUCTIONS.

Interpellation 7097.

CONTAMINES (rue, quartier des).

Proposition 386.

COQUILLE ACOUSTIQUE.

Rapport 381 A.
Question orale 322.
Pétitions 55 (151e année), 63.
Correspondance 18.

CORDIERS (rue des).

Proposition 330.

COUCHANT (ruelle du).

Proposition 365.

COUDRIERS (chemin des).

Question orale 254.

COULOU (association).

Correspondance 13.

CRÈCHES, GARDERIES ET JARDINS D'ENFANTS.

Proposition 396.
Question orale 291.

CRÉDITS (de constructions, rénovations, restaurations, démolitions, reconstructions, réhabilitation, transformation).

Propositions 310, 312 (151e année), 333, 347, 356, 362, 374, 376, 387, 394, 399, 400.
Motion 1024 (149e année).

CRÉDITS BUDGÉTAIRES.

Propositions 184 (150e année), 334, 361, 388.

CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES.

Propositions 312 (151e année), 333, 352, 353.
Projet d'arrêté 371.
Motion 1232.

CRÉDITS D'ENTRETIEN.

Propositions 300 (151e année), 379.

CRÉDITS D'INVESTISSEMENT.

Motion 1229.

CRÉDITS EXTRAORDINAIRES.

Propositions 309, 326 (151e année), 337, 351, 364, 366, 378, 388.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES OU NOUVEAUX.

Propositions 184 (150e année), 334, 361, 388.

CREYS-MALVILLE (Superphénix).

Motion 1190 (151e année).
Résolution 5008.
Question orale 287.

CYCLISTES ET CYCLOMOTORISTES.

Interpellation 7109.

D

DAVIS (coupe).

Question orale 283.

DÉCÈS.

Divers 6.

DÉLICES (pont des).

Propositions 315, 316 (151e année), 383.

DÉMISSIONS.

Correspondance 1, 2.

DÉPARTEMENT DE JUSTICE ET POLICE ET DES TRANSPORTS.

Motion 1177 (151e année).
Question orale 297.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ÉNERGIE.

Propositions et rapports 82 (149e année), 137 (150e année), 230, 301, 311 (151e année), 343, 350, 357, 365, 377, 382, 383, 390, 391, 392, 397.
Motion 1192 (151e année).
Résolution 5026.
Divers 30.

DEUX-ROUES.

(Voir cyclistes et cyclomotoristes).

DIZERENS (rue).

Question orale 232 (151e année).

DOMAINE PUBLIC.

Questions orales 226 (151e année), 257.

DROGUE.

Motion 1196 (151e année).
Question orale 300.

DROITS DE SUPERFICIE.

Propositions 330, 360, 385.

DUTOIT (villa).

Question orale 274.

E

EAUX-VIVES (rue, quartier, parc des).

Rapport 340 A.
Pétition 53 (151e année).

ÉCHAFAUDAGES.

Question orale 258.

ÉCHANGES DE TERRAINS.

Propositions 373, 393.

ÉCLAIRAGE PUBLIC.

Interpellation 7089 (151e année).

ÉCOLE INTERNATIONALE.

Question écrite 2086.

ÉCOLES (groupes scolaires, concierges, etc).

Propositions 393, 394, 399.
Interpellation 7097.

EDELSTEIN (villa).

Question orale 285.

EIDGUENOTS (avenue des).

Proposition 343.

ÉLECTIONS.

(Voir table des élections).

EMPRUNTS.

Divers 23.

ÉNERGIE (Service de l').

Divers 29.

ENFANTS (mesures de sécurité en faveur des).

Interpellation 7069 (151e année)
Questions orales 180 (151e année), 273.

ENTRETIEN DES BÂTIMENTS.

Proposition 300 (151e année).

ENTRETIEN DES RUES, DES ROUTES, DES TALUS.

Projet d'arrêté 371.
Questions écrites 2028 (149e année), 2047 (150e année).
Question orale 255.

ENVIRONNEMENT (commission de l').

Proposition 184 (150e année).

ESCALADE (Fête de l').

Question orale 297.
Divers 22.

ESCALIER (Coopérative l').

Proposition 330.

ESPACES CULTURELS URBAINS (ECU).

Postulat 3008 (151e année).

ESSOR (chemin de l').

Interpellation 7092 (151e année).

ÉTAT DE GENÈVE.

Proposition 393.

EXCÉDENTS BUDGÉTAIRES.

Motion 1216.

EXPOSITIONS.

Motion 1210.

EYNARD (rue).

Question écrite 1145 (147e année).

F

FÉDÉRATION SUISSE DE GYMNASTIQUE.

Correspondance 14.

FERNEY (route de).

Proposition 391.

FESTIVAL DE L'EUROPE.

Interpellation 7099.

FÊTE DE LA MUSIQUE.

Question orale 256.

FINANCES (commission des).

Propositions et rapports 184 (150e année), 306, 309, 322 A, 326 (151e année), 334, 332 A, 336 A, 348, 349, 351, 361, 364, 372, 378, 385, 388, 405.
Projet d'arrêté 159 (150e année).
Motions 1077 (150e année), 1145 (151e année), 1199, 1206, 1216, 1225.
Election 6.
Divers 31.

FISCALITÉ.

Motions 1216, 1225.

FIXATION DES JOURS ET HEURES DES SÉANCES.

Divers 8.

FONCTIONNAIRES.

Projet d'arrêté 412.
Motion 1195 (151e année).
Interpellations 7037 (150e année), 7096.
Question écrite 2071.
Questions orales 235, 263, 290, 293.

FONDATION D'ART DRAMATIQUE (FAD).

Proposition 338.
Correspondance 2.
Election 17.

FONDATION DU GRAND THÉÂTRE.

Propositions 306, 307 (151e année), 348 (Budget pp. 1808, 1887 à 1894), 372.
Election 22.

FONDATION MARGARETA.

Proposition 370 (148e année).

FONDATION POUR LES ARTS DE LA SCÈNE ET DE L'IMAGE.

Election 16.
Correspondance 2.

FONDS D'ÉQUIPEMENT COMMUNAL.

Proposition 402.

FONTAINES.

Question orale 262.

FORÊT (avenue de la).

Propositions 360, 382.

FORT-BARREAU (Maison).

Question orale 284.

FOYER (parcelle du).

Motions 1197 (151e année), 1202.

FRANCE (avenue de).

Proposition 390.

FRONTENEX (haut, route, plateau de).

Propositions 137 (150e année), 356, 377.
Motion 1208.
Question orale 189 (151e année).
Pétition 73.

G

GALLAND (rue Charles-).

Proposition 353.

GALLAND (bâtiment Charles-).

Proposition 376.
Motion 1024 (149e année).

GARDERIES, JARDINS D'ENFANTS ET CRÈCHES.

(Voir crèches).

GAUD (avenue Léon-).

Question orale 233 (151e année).

GEISENDORF (école, parc).

Rapport 344 A.
Pétition 49 (151e année).

GENÊTS (groupe scolaire des).

Proposition 394.
Projet d'arrêté 413.
Motion 1092 (150e année).

GÉRANCE IMMOBILIÈRE MUNICIPALE.

Proposition 348 (Budget pp. 1835 à 1847).
Motion 1185 (151e année).
Interpellation 7107.
Questions écrites 2078, 2079.
Questions orales 309, 314, 320.
Pétitions 64, 75.
Divers 33.

GOETZ-MONIN.

Proposition 387.

GOS (rue Albert-).

Interpellation 7089 (151e année).

GRAND CONSEIL (salle du).

Question orale 312.
Correspondance 17.

GRAND-PRÉ (quartier, rue du).

Proposition 400.

Question orale 215 (151e année).

GRAND THÉÂTRE.
Propositions 306, 307 (151e année), 380.
Motions 1213, 1218.

GRANGE-CANAL (chemin, poste de).

Questions orales 327, 328.

GRANGE (parc La).

Rapport 381 A.
Question orale 246.
Pétitions 55 (151e année), 63, 73.
Correspondance 18.

GRENUS (place).

Questions orales 250, 262.

GRÉVISTES.

Question orale 282.

GROTTES (quartier, rue, îlots 13 et 14, école des).

Proposition 82 (149e année).

GROUPEMENTS D'HABITANTS (associations, coopératives).

Propositions et rapports 330, 360, 367 A, 381 A, 384 A, 401 A.
Pétitions (voir table des pétitions).
Correspondance 18, 19.
Divers 16, 18.

GROUPEMENT INTERCOMMUNAL POUR L'ANIMATION PARA-SCOLAIRE (GIAP).

Proposition 329 (151e année).

GROUPES SCOLAIRES.

(Voir écoles).

GUTENBERG (rue Jean-).

Proposition 392.

GYMNASTIQUE (salles de).

Rapport 367 A.
Postulat 3013.
Interpellation 7104.
Pétition 44 (150e année).

H

HANDICAPÉS.

Proposition 353.
Motion 1213.
Question écrite 2072.

HOFFMANN (rue).

Proposition 374.

HÔPITAL CANTONAL (bibliothèque de l').

Proposition 348 (Budget pp. 1897 à 1908).
Motion 1217.

HÔTEL DE L'UNION.

Motion 1221.

HÔTEL-DE-VILLE (rue de l').

Question orale 265.

HYDRANTES.

Proposition 335.

I

IMMEUBLES LOCATIFS DE LA VILLE DE GENÈVE.

Divers 33.

INFORMATION.

Proposition 388.
Question orale 294.

INFORMATIQUES (équipements, données).

Propositions 327 (151e année), 366.
Question orale 245.

INFOTEXTE.

Interpellation 7101.
Question écrite 2073.

INITIATIVE COMMUNALE.

Résolution 5030.
Divers 34.

ITALIE (rue d').

Projet d'arrêté 371.

J

JARDIN BOTANIQUE.

Question orale 275.

JARDINS D'ENFANTS, GARDERIES ET CRÈCHES.

(Voir crèches).

JEUNES.

Motion 1230.

JEUX (places, terrains de).

Propositions 394, 399.
Questions orales 276, 301, 317.

JOLI-MONT (avenue).

Proposition 354.

JURA (rue du).

Proposition 392.

K

KHALILI (collection).

Interpellation 7082 (151e année).

L

LACHENAL (rue Adrien-).

Proposition 365.

«LA SUISSE» (quotidien).

Question orale 238.

LAUSANNE (rue de).

Proposition 390.

LESCAZE (chemin William-).

Proposition 393.

LETTEN (à Zurich).

Question orale 300.

LIEUX ALTERNATIFS.

Question orale 298.

LISSIGNOL (rue).

Motion 1215.
Question orale 258.

LISTE DES JURÉS.

Divers 27.

LOCAUX (d'artisans et d'artistes).

Rapport 358 A.
Interpellation 7095 (151e année).
Pétition 57.

LOCAUX DE VOTE.

Question orale 315.

LOGEMENT (commission du).

Propositions 330, 360, 387.
Motion 1185 (151e année).
Question orale 314.
Pétition 64.
Election 7.

LOGEMENTS (construction de, problèmes de, politique des)

Interpellation 7107.
Question écrite 2079.
Questions orales 281, 309.

LOMBARD (rue).

Proposition 339.

LONGEMALLE (place).

Projet d'arrêté 371.

LYON (rue de).

Proposition 392.

M

MADELEINE (bibliothèque, place de la).

Proposition 396.
Question orale 243.

MAHVI (bibliothèque).

Interpellation 7082 (151e année).

MAISON DE L'ENVIRONNEMENT.

Motion 1203.
Divers 20.

MAISON EUROPA.

Motions 1197 (151e année), 1202.

MARCHÉ AUX PUCES.

Rapport 401 A.
Pétition 60.

MARTIN (rue Camille-).

Question écrite 2074.

MASSET (campagne).

Proposition 343.

MÉDIATHÈQUE.

Motion 1226.

MENN (rue Barthélémy-).

Proposition 393.

MEYLAN (rue Pedro-).

Question écrite 2047 (150e année).

MINES (chemin des).

Proposition 373.

MINOTERIES.

Motion 1226.

MONNAIE (rue de la).

Question orale 267.

MON-SOLEIL (chemin).

Proposition 391.

MONT-BLANC (rue).

Pétition 59.

MONTBRILLANT (rue de).

Propositions 82 (149e année), 355, 362.

MOTTA (avenue Giuseppe-).

Proposition 391.

Motion 1177 (151e année).
Question écrite 2080.

MOULINS-RAICHLEN (rue des).

Propositions 331, 395.

MOUVEMENT EUROPÉEN DE SUISSE.

Question orale 304.

MOUVEMENT POPULAIRE DES FAMILLES (MPF).

Rapport 369 A.
Motion 1204.

MOYNIER (rue Gustave-).

Question écrite 2067.

MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE.

Propositions 348 (Budget pp. 1895 à 1897), 353.

MUSÉE D'ETHNOGRAPHIE.

Proposition 398.
Motion 1231.

MUSÉE DES INSTRUMENTS (ANCIENS) DE MUSIQUE.

Motion 1189 (151e année).
Postulat 3011.

MUSÉE RATH.

Question écrite 2072.

MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE.

Question orale 288.

N

NATIONS (place des).

Question orale 257.

NATURALISATIONS (commission des, séance des).

Election 8.
Divers 15, 17.

NECKER (école, rue).

Interpellation 7069 (151e année)

NUISANCES.

Rapports 389 A, 409 A.
Motion 1200.
Pétitions 58, 67.

O

OBJETS EN SUSPENS.

Divers 12.

OEUVRES D'ART (ouvrages, statues, etc).

Proposition 379.
Question écrite 2060 (151e année).
Questions orales 292, 313.

OFFICE DU TOURISME GENEVOIS (OTG).

Proposition 348 (Budget pp. 1805, 1879 à 1884).
Motions 1077 (150e année), 1234.

ORCHESTRE DE LA SUISSE ROMANDE (OSR).

Proposition 348 (Budget p. 1813).

ORDRE DU JOUR.

Divers 11.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ONU).

Proposition 351.
Motion 1191 (151e année).
Question orale 286.
Divers 25.

ORGANISATION MONDIALE DE LA MÉTÉOROLOGIE (OMM).

Proposition 373.

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROTECTION INDUSTRIELLE (OMPI).

Proposition 391.

OUCHES (chemin des).

Proposition 359.

P

PAIX (avenue de la).

Proposition 373.

PALAIS DES EXPOSITIONS (ancien).

Pétitions 70, 74.

PALAIS WILSON.

Question orale 276
Divers 20.

PÂQUIS (bains, quartier, rue des).

Motion 1222.
Résolution 5029.
Questions orales 236, 240.
Pétition 69.

PARKINGS.

Motion 1233.
Question écrite 2083.
Question orale 250.

PARLEMENT DES JEUNES.

Correspondance 15.

PARLEMENT TRANSFRONTALIER.

Postulat 3016.

PATRIMOINE DE LA VILLE DE GENÈVE.

Pétition 71.

PATROUILLEUSES SCOLAIRES.

Questions orales 180 (151e année), 311.

PERSONNEL (temporaire, commission du).

Propositions 337, 348 (Budget p. 1807).
Projets d'arrêtés 159 (150e année), 412.
Motion 1199.
Question orale 290.

PESTALOZZI (rue).

Proposition 360.

PETIT-SACONNEX (quartier, maison de quartier du).

Question orale 274.

PETITE-BOISSIÈRE (chemin de la).

Proposition 311 (151e année).

PETITE ENFANCE.

Proposition 396.
Question orale 321.

PÉTITIONS (commission des).

Rapports 340 A, 344 A, 346 A, 358 A, 381 A, 384 A, 389 A, 401 A, 404 A, 406 A, 408 A, 409 A.
Pétitions (voir table des pétitions).
Question orale 296.
Correspondance 18.
Election 9.

PHARMACIES (politique des).

Question orale 279.

PICTET-DE-ROCHEMONT (avenue).

Proposition 137 (150e année).

PIÉTONS (mesures en faveur des).

Rapport 411 A/B.
Motions 275 (147e année), 1177 (151e année).
Questions écrites 2048 (150e année), 2068, 2080.

PISCINES.

Question orale 244.

PISTES CYCLABLES.

Rapport 411 A/B.
Motion 275 (147e année).

PLAINPALAIS (rond-point, quartier, plaine, maison de quartier, salle communale de).

Proposition et rapports 310 (151e année), 332 A, 389 A.
Motions 1145 (151e année), 1201, 1226, 1233.
Interpellation 7110.
Pétition 58.
Question orale 292.

PLAN INFORMATIQUE QUADRIENNAL (PIQ).

Proposition 366.

PLANS D'UTILISATION DU SOL (PUS).

Projet d'arrêté 370.
Question orale 280.

PLANS LOCALISÉS DE QUARTIERS (PLQ).

Propositions et rapports 137 (150e année), 230, 311, 316 (151e année), 342, 343, 350, 357, 368 A/B, 365, 377, 382, 383, 386, 390, 391, 392, 397.
Motion 1148 (151e année).
Question orale 289.
Divers 30.

PLAQUES ÉPIGRAPHIQUES.

Question écrite 1225 (148e année).

POMPES FUNÈBRES (Service des).

Question écrite 2070.

PONTS.

Proposition 379.

PRÉAUX.

Proposition et rapport 344 A, 352.
Projet d'arrêté 410.
Motion 1232.
Pétition 49 (151e année).
Questions orales 241, 273.

PRÉAVIS (délais pour les).

Rapports 368 A/B.
Motion 1148 (151e année).

PRÉ-L'ÉVÊQUE (place du).

Question orale 227 (151e année).

PRÉ-PICOT (campagne, groupe scolaire de).

Proposition 356.
Motion 1208.
Questions orales 108 (150e année), 241.
Pétition 73.

PRESTATION DE SERMENT.

Election 1.

PRÉVOST-MARTIN (rue).

Rapport 409 A.
Pétition 67.

PRIX CULTURELS VILLE DE GENÈVE.

Interpellation 7108.

PROGRAMME FINANCIER QUADRIENNAL (PFQ).

Proposition 349.
Divers 26.

PROJETS DE LOI.

Propositions 230, 315 (151e année).

PROMOTIONS.

Interpellation 7100.
Question écrite 2066.
Question orale 237.

PROMOTIONS CIVIQUES.

Interpellation 7106.

PROTECTION CIVILE.

Proposition 348 (Budget pp. 1914 à 1925).
Questions orales 189 (151e année), 303.

PUBLICITÉ.

Question orale 252.

R

RACISME ET XENOPHOBIE.

Question orale 253.

RADE (traversée de la).

Postulat 3015.
Question orale 323.
Divers 18.

RÉCUPÉRATION, RECYCLAGE ÉLIMINATION ET TRAITEMENT (du verre, du papier, des huiles usées, de l'aluminium, des déchets, de la ferraille, des frigos, des textiles usagés, résidus ménagers compostables, des surplus d'agapes).

Rapport 375 A.
Motions 1101, 1123 (150e année), 1220.
Postulat 3012.
Questions orales 242, 316, 326.

RÈGLEMENT (commission du).

Rapport 341 A.
Projet d'arrêté 324 (151e année).
Motions 283 (147e année), 1214.

Election 10.
Divers 15.

RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL.

Motion 1214.
Question écrite 2084.

RENCONTRES SPORTIVES.

Motion 1219.

RÉNOVATION DE BÂTIMENTS, DE FACADES.

Propositions 310 (151e année), 330, 345, 356, 362, 374, 387, 400.

RHÔNE (place du).

Postulat 3014.
Question écrite 2060 (151e année).
Questions orales 239, 318.

RIANT-PARC (avenue).

Proposition 354.

RIVE (rue, rond-point de).

Projet d'arrêté 371.
Pétition 72.

ROCH (chemin Maurice-).

Proposition 357.

ROCHETTE (chemin de la).

Proposition 350.

ROSERAIE (avenue de la).

Propositions et rapport 357, 367 A, 393.
Pétition 44 (150e année).
Divers 30.

ROUMANIE (aide en faveur de la).

Proposition 370 (148e année).

ROUSSEAU (Ile).

Question orale 288.

RUSHDIE SALMAN.

Motion 1205.

RWANDA.

Divers 24.

S

SAINT-ANTOINE (promenade, parking).

Question orale 237.

SAINT-GEORGES (boulevard).

Motion 1168 (151e année).

SAINT-GERVAIS (Maison, quartier de).

Questions orales 250, 262, 264.

SAINT-PIERRE (cour).

Question orale 269.

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES (compagnie de).

Motion 1167 (151e année).

SCHAUB (rue).

Proposition 374.

SDF (sans domicile fixe).

Interpellation 7090.
Question orale 302.
Correspondance 13.

SÉCHERON (école, quartier, parcelle de).

Proposition 352.
Projet d'arrêté 410.

Motions 1197 (151e année), 1202, 1232.
Pétition 66.

SÉCURITÉ (mesures de).

Rapport 404 A.
Motion 1177 (151e année).
Interpellation 7069 (151e année)
Questions écrites 2064 (151e année), 2074.
Questions orales 248, 273.
Pétitions 68, 73.

SENGER (école et rue Hugo-de-).

Interpellation 7104.

SERVETTE-FC.

Motion 1224.
Résolution 5027.

SERVETTE (rue de la).

Proposition 374.

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS (SIS).

Proposition 402.
Question orale 260.

SERVICE SOCIAL.

Questions orales 232 (151e année), 302.

SERVICES INDUSTRIELS DE GENEVE.

Motion 1168 (151e année).

SERVITUDE DE SUPERFICIE.

Proposition 393.

SEVE (Service des espaces verts et de l'environnement).

Rapports 411 A/B.
Motion 275 (147e année).
Questions écrites 2071, 2081.
Questions orales 246, 288.

SIGNALISATIONS (lumineuses et autres).

Pétition 73.

SIRÈNES.

Question orale 303.

SOCIALE ET DE LA JEUNESSE (commission).

Propositions et rapports 328, 329 (151e année), 348, 367 A, 369 A, 400.
Motions 1204, 1207, 1221, 1227.
Résolution 5024.
Pétition 44 (150e année).
Election 11.

SOUBEYRAN (foyer de jour).

Proposition 328 (151e année).
Motion 1207.

SOUS-BOIS (chemin de).

Proposition 391.

SPORTS (chemin des).

Question écrite 2074.
Interpellation 7092 (151e année).

SPORTS ET DE LA SÉCURITÉ (commission des).

Propositions 318 (151e année), 335, 348, 363, 402.
Motion 1167 (151e année).
Pétition 65.
Election 12.

SQUATTERS.

Rapport 409 A.
Pétition 67.

STAIRS (exposition).

Motion 1210.

STATIONNEMENT (problèmes de).

Question écrite 2050 (150e année).
Question orale 318.

STURM (place).

Proposition 398.
Motion 1231.

SUBVENTIONS CANTONALES ET COMMUNALES.

Proposition 310 (151e année).

SUBVENTIONS ET ALLOCATIONS.

Rapports 341 A, 369 A.
Motions 283 (147e année), 1204, 1227.
Question orale 321.

SYSTÈME D'INFORMATION DE TERRITOIRE DE LA VILLE (SIT-V).

Proposition 366.

T

TAGGERS (Tags).

Question orale 108 (150e année).

TÉLÉCOM.

Interpellation 7094 (151e année).

TÉLÉVISION LOCALE (régionale, TV Léman).

Propositions 348 (Budget pp. 1926 à 1933), 378.

TENTES.

Question orale 226 (151e année).

TERRASSES.

Questions orales 221, 229 (151e année), 248.

THÉÂTRE DE MARIONNETTES (Am Stram Gram).

Question orale 295.

THÉÂTRE DU LOUP.

Résolution 5028.

THURY (chemin).

Question écrite 2028 (149e année).

TOUR (rue, passage de la).

Proposition 310 (151e année).
Question orale 251.

TOURISME.

Motion 1077 (150e année).

TRAM 13.

Question écrite 2082.
Question orale 247.

TRANSPORTS PUBLICS GENEVOIS (TPG).

Proposition 407.
Interpellation 7109.
Question orale 278.

TRAVAUX (commission des).

Propositions et rapport 300, 310, 312, 319 (151e année), 331, 333, 339, 345, 347, 348, 352, 353, 354, 355, 356, 359, 362, 374, 375 A, 376, 379, 393, 394, 396, 399, 400.
Projet d'arrêté 371.
Motions 1024 (149e année), 1101, 1159 (151e année), 1209, 1232.
Election 13.

TREMBLEY (parc de).

Rapport 346 A.
Pétition 56 (151e année).

TRENTE-ET-UN-DÉCEMBRE (rue du).

Proposition 137 (150e année).

TRIBUNAL FÉDÉRAL.

Divers 34.

TROIS-PERDIX (place des).

Motion 1223.
Question écrite 2083.

TROTTOIRS.

Motion 1159 (151e année).
Question écrite 2086.
Questions orales 233 (151e année), 328.

U

USINE (l').

Rapport 358 A.
Motion 1196 (151e année).
Pétition 57.

V

VALAIS (rue du).

Question orale 325.

VAREMBÉ (avenue, centre sportif, piscine de).

Question écrite 2080.
Questions orales 168 (151e année), 244.

VAUCHER (avenue Edmond-).

Proposition 400.

VÉHICULES (renouvellement des).

Propositions 326 (151e année), 364.

VÉHICULES (politique de prêt des).

Question orale 268.

VERMONT (quartier de).

Proposition 397.

VERNETS (patinoire, piscine des).

Propositions 318 (151e année), 363.

VESSY.

Proposition 376.
Motion 1024 (149e année).

VESTIAIRES.

Question orale 317.

VIEILLE-VILLE.

Rapport 384 A.
Motion 1168 (151e année).
Pétition 41 (150e année).

VILLARS (maison).

Proposition 400.

VILLEREUSE (pointe, rue de).

Propositions 342, 365.
Question écrite 2050 (150e année).

VIOLLIER (rue).

Proposition 137 (150e année).

VŒUX, FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS.

Correspondance 16.
Divers 14.

VOIRIE.

Motion 1209.
Questions orales 215, 221 (151e année), 257, 262, 271, 306, 310, 316.

VOLTAIRE.

Question orale 249.

VOTATION POPULAIRE.

Question orale 253.

W

WEBER (avenue).

Question écrite 2078.

Z

ZONES INDUSTRIELLES.

Motion 1235.

ZONES (modification du régime des).

Propositions 82 (149e année), 301, 315 (151e année).
Résolution 5026.

II. Table des propositions et rapports

Cette table contient l'intitulé exact de toutes les propositions dont le Conseil municipal s'est occupé au cours de l'année, ainsi que les numéros des pages y relatives. Elle contient également les rapports des commissions auxquelles ont été renvoyés des objets n'émanant pas du Conseil administratif.

«Mémorial 148e année» (1990-1991)

370 Proposition en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 88 000 francs en faveur de la Fondation Princesse Margareta de Roumanie.

Communication, 646.

«Mémorial 149e année» (1991-1992)

82 Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics, en vue de l'approbation du projet de modification du régime des zones de constructions N° 28411-117, sur le périmètre dit de l'Ilot 14, compris entre les rues Beaulieu, Baulacre et Montbrillant, portant sur la création d'une zone de développement 3 destinée à des équipements publics et sur la correction des limites de la zone 3 adjacente.

Rapport, 1484. Débat, 1487. Arrêté, 1487.

«Mémorial 150e année» (1992-1993)

137 Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 28415-218, situé entre la route de Frontenex, la rue Viollier, l'avenue de Chamonix, l'avenue Pictet-de-Rochemont et la rue du 31-Décembre, section Eaux-Vives.

Rapport, 2215. Débats, 2220, 2221. Arrêté, 2221.

159 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet d'arrêté de Mmes Véronique Pürro, Marie-France Spielmann, MM. Marco Ziegler, Antonio Soragni, Ueli Leuenberger et Alain Comte, accepté par le Conseil municipal le 2 décembre 1992, intitulé: pour une

extension des droits de participation de la Commission du personnel. (Modification des articles 84, 85 et 86 du statut du personnel.)

Rapport, 23. Débats, 33, 38, 118. Arrêté refusé, 122. Motion (1199).

184 Proposition en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 168 008 francs pour l'amortissement de l'équipement de bureau destiné à la Commission mondiale de l'environnement sise antérieurement au Palais Wilson.

Rapport, 375. Débat, 380. Arrêté, 381.

«Mémorial 151e année» (1993-1994)

230 Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 28080-282 situé à l'angle de l'avenue de l'Amandolier et de la route de Chêne, abrogeant et remplaçant partiellement le plan localisé de quartier N° 27695E-282 adopté par le Conseil d'Etat le 10 juillet 1985, et de l'approbation simultanée du projet de loi déclarant d'utilité publique la construction des aménagements routiers et des bâtiments d'utilité publique prévus par le projet de plan localisé de quartier N° 28080-282 précité.

Rapport, 1071. Débats, 1078, 1081. Arrêté, 1081.

300 Proposition en vue de l'ouverture d'un quatrième crédit de 6 581 400 francs, porté à 6 652 400 francs, destiné à des travaux d'entretien et d'ordre structurel dans divers bâtiments locatifs.

Rapport, 40. Débats, 47, 53. Amendements, 48, 50. Arrêté amendé, 54. Remarque 274.

301 Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics, en vue de l'approbation du projet de modification du régime des zones de construction sur le territoire de la Ville de Genève, plan N° 28646-278 situé au Petit-Saconnex, Campagne Cayla.

Rapports, 1488, 1493. Débats, 1495, 1501, 1562. Résolution (5026), 1497. Appel nominal, 1501. Amendement, 1564. Arrêtés, 1503, 1570.

306 Proposition du Conseil administratif en vue de l'approbation des comptes de la saison 1992-1993 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève.

Rapport, 55. Débats, 55, 56. Arrêté, 56.

307 Proposition en vue de l'ouverture d'un crédit de 10 315 800 francs destiné à couvrir la subvention d'exploitation pour la saison 1994-1995 du Grand Théâtre.

Rapport, 56. Débats, 62, 65. Arrêté, 65.

308 A Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 50 du groupe Y'ACA demandant l'aménagement de la circulation aux Acacias.

Correspondance (N° 19), 2552.

309 Proposition en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 1 000 000 de francs destiné à la mise en place d'un réseau de billetterie informatisée à Genève et dans l'agglomération genevoise.

Rapport, 381. Lettre, 406. Débats, 409, 432. Arrêté, 433. Remarque, 2199.

310 Proposition en vue de l'ouverture d'un crédit de 5 104 000 francs, dont à déduire 104 000 francs de subvention cantonale, soit net 5 000 000 de francs, destiné à la restauration et à la transformation de l'immeuble tour Blavignac, sis rue de la Tour 1, et de son affectation en maison de quartier de Plainpalais-Cluse-Roseraie, sur la parcelle N° 3363, feuille 40 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Rapports, 66, 83. Débats, 88, 106, 122. Arrêté accepté à l'appel nominal, 107, 126.

311 Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 28608-282, situé le long du chemin de la Petite-Boissière entre les chemins de la Boisserette et de la Chevillarde. Ce plan abroge et remplace partiellement le plan N° 27432-282, adopté par le Conseil d'Etat le 13 janvier 1982.

Rapport, 434. Arrêté, 440.

312 Proposition en vue:
- du bouclement de divers crédits de construction terminés sans demande de crédit complémentaire;
- de l'ouverture d'un crédit de 2 014 011,95 francs, composé:
  d'une part, d'un crédit complémentaire de 448 779,95 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires pour divers crédits de constructions terminés;
  d'autre part, d'un crédit complémentaire de 1 565 232 francs destiné à couvrir les hausses pour divers crédits de construction terminés.

Rapport, 1082. Arrêté, 1090.

315 Proposition pour saisir le Conseil d'Etat d'un avant-projet de loi modifiant le régime des zones, feuilles 37, 38, 39, 41, section Petit-Saconnex du cadastre communal, situé sur les terrains de la voie ferrée entre le pont des Délices et le pont d'Aïre, portant sur la création d'une zone de développement 3.

Rapport, 441. Débats, 445, 446. Résolution, 447.

316 Proposition pour saisir le Conseil d'Etat d'un projet de plan localisé de quartier, feuilles 37, 38, 39, 41, section Petit-Saconnex du cadastre communal, situé sur les terrains de la voie ferrée entre le pont des Délices et le pont d'Aïre, portant sur l'aménagement de la couverture des voies ferrées et la réalisation de bâtiments destinés à des équipements publics, des activités artisanales et commerciales.

Rapport, 441. Débats, 445, 446. Résolution, 447.

318 Proposition en vue d'utiliser un montant de 985 000 francs, ramené à 224 400 francs, pour des travaux supplémentaires de sécurité pouvant être réalisés dans le cadre du crédit de 13 662 108 francs voté le 17 mars 1992, pour la réalisation de cloisonnement pour la sécurité intérieure de la patinoire des Vernets.

Rapports, 127, 2222. Débats, 134, 147, 2228, 2236, 2306. Commission, 147. Arrêtés, 2236, 2314.

319 Proposition en vue de l'ouverture d'un crédit de 400 000 francs destiné à la consolidation de la tour de Champel sise au chemin de la Tour-de-Champel.

Rapport, 448. Débats, 452, 454. Arrêté, 454.

322 Rapport de la commission des finances chargée d'examiner les comptes rendus administratifs et financier de l'exercice 1993.

Rapport, 1090. Débats, 1186, 1200, 1245. Arrêtés, 1200, 1201, 1245, 1246.

324 Projet d'arrêté de M. Guy Savary en vue de la modification de l'article 93, «Vote», du règlement du Conseil municipal.

Projet d'arrêté, 997. Préconsultation et commission, 998.

326 Proposition en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire d'un montant de 500 000 francs destiné au renouvellement de certains véhicules et bibliobus de l'administration municipale hors SIS et Voirie.

Rapport, 1202. Débats, 1204, 1205, 1247. Arrêté, 1206, 1252.

327 Proposition en vue de la réaffectation partielle de deux crédits extraordinaires à concurrence de 1 070 000 francs destinés à la mise à niveau des postes de travail (micro-informatique) de l'administration municipale.

Rapport, 455. Débats, 459, 462. Arrêté, 462.

328 Proposition en vue du transfert du foyer de jour de Soubeyran.

Rapport, 148. Débats, 156, 278, 280. Reporté, 159. (Motion 1207). Arrêté, 281.

329 Proposition en vue d'approuver, d'une part, l'adhésion de la Ville de Genève au Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), d'autre part, les statuts dudit groupement.

Remarque, 375. Rapport, 606. Résolution (5024). Débats , 620, 635. Amendements, 624, 628. Arrêté, 637.

«Mémorial 152e année» (1994-1995)

330 Proposition en vue de l'octroi à la Coopérative «L'Escalier» d'un droit de superficie sur un terrain sis rue des Cordiers 8, en vue de la rénovation d'un immeuble.

Proposition, 287. Préconsultation et commission, 298. Remarques, 2495, 2655. Rapport, 2716. Débat, 2723. Amendements, 2724, 2731, 2732. Arrêté, 2732.

331 Proposition en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 650 000 francs destiné à l'acquisition des parcelles N° 901, 902, partie de la 903 index 2, 904, 905, 906 index 1, et 2497, feuille 45, sises rue des Moulins-Raichlen.

Proposition, 298. Préconsultation et commission, 304. Rapport, 1242. Arrêté, 1244.

332 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion N° 1145 de M. Guy Savary, acceptée par le Conseil municipal le 13 octobre 1993, intitulée: restauration de la salle communale de Plainpalais.

Rapport, 282. Débat, 286. Motion acceptée, 287.

333 Proposition en vue du bouclement de divers crédits de construction terminés:
- sans demande de crédit complémentaire;
- avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 11 954 684,40 francs, composé:
  - d'une part, d'un montant de 10 577 359,40 francs destiné à couvrir les hausses,
  - d'autre part, d'un montant de 1 377 325 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Proposition, 304. Préconsultation et commission, 317. Rapport, 2237. Arrêté, 2240.

334 Proposition en vue de l'ouverture de divers crédits budgétaires supplémentaires ou nouveaux à ceux existants au budget 1994 pour un montant de 1 021 110 francs, ramené à 1 018 110 francs.

Proposition, 317. Commission, 323. Rapport oral, 479. Débats, 482, 484. Arrêté, 484.

335 Proposition en vue de l'ouverture d'un crédit de 835 500 francs destiné à la remise en état du réseau des hydrantes souterraines et des bornes hydrantes du territoire Ville de Genève.

Proposition, 323. Commission, 327. Rapport, 675. Débat , 679. Arrêté, 680.

336 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner les rapports de gestion des exercices 1991 et 1992 de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA (SECSA).

Rapport, 203. (Motion 1206). Débat, 261. Motion acceptée, 273.

337 Proposition en vue de la réaffectation partielle d'un crédit extraordinaire d'un montant de 618 000 francs destiné à acquérir et installer un progiciel pour la gestion des salaires du personnel temporaire de l'administration municipale, montant à prélever sur le crédit voté par le Conseil municipal le 19 novembre 1991 prévu initialement pour la mise en place de la base de données du patrimoine (proposition N° 3 du 8 mai 1991).

Proposition, 327. Commission, 332. Rapport, 681. Débat , 695. Arrêté, 697.

338 Proposition en vue de la modification des statuts de la Fondation d'art dramatique de Genève (FAD).

Proposition, 532. Préconsultation, 541. Refusée, 547.

339 Proposition en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 352 000 francs destiné à l'acquisition des parcelles 761 et 763, feuille 37, commune de Genève, section Plainpalais, propriétés de M. Dubouchet Pierre (et M. Martini Roger pour la parcelle 763), sises rue Lombard 4 bis, 396 m^2 et 341 m^2, bureau atelier, garage et habitation.

Proposition, 547. Commission, 552. Rapport, 1207. Arrêté, 1212.

340 A Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 53 pour la sauvegarde du Café de l'Ecole, rue des Eaux-Vives 61.

Rapport, 485. Débat, 487. Amendement, 488. Conclusions, 489.

341 A Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la motion N° 283 de MM. Edouard Martin, Raoul Baehler et Jean-Christophe Matt, acceptée par le Conseil municipal le 29 novembre 1989, intitulée: pour la création d'un règlement relatif aux subventions et allocations.

Rapport, 490. Débats, 504, 506. Amendement, 504. Motion amendée 506.

342 Proposition de résolution en vue de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de plan localisé de quartier portant sur l'aménagement de la partie sud du triangle de Villereuse dans le quartier des Eaux-Vives.

Proposition, 332. Commission, 340. Rapport, 698. Débat, 700. Résolution, 705.

343 Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 28382-A, situé entre l'avenue des Eidguenots, l'avenue d'Aïre, l'école de Cayla et la campagne Masset.

Proposition, 552. Commission, 558. Rapport, 1213. Débat, 1218. Arrêté, 1222.

344 A Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 49 des habitants des environs du parc de Geisendorf relative aux dégâts matériels dans le préau de l'école de Geisendorf.

Rapport, 507. Débats, 522, 531. Amendement, 523. Conclusions amendées, 531.

345 Proposition en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 425 000 francs destiné à des travaux de rénovation et d'adaptation aux normes des installations de chauffage dans divers bâtiments publics et écoles.

Proposition, 708. Commission, 725. Rapport, 1993. Arrêté, 2013.

346 A Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 56 de promeneurs demandant la pose de bancs dans le parc Trembley.

Rapport, 706. Conclusions, 707.

347 Proposition en vue de l'ouverture d'un cinquième crédit de 6 852 700 francs, ramené à 6 411 700 francs, destiné à des travaux d'aménagements, de maintenance et d'adaptation dans divers bâtiments publics.

Proposition, 725. Préconsultation, 735. Commission, 738. Rapport, 2733. Débat, 2758. Recommandation et arrêté, 2768.

348 Rapport du Conseil administratif à l'appui du projet de budget de la Ville de Genève pour l'exercice 1995.

Rapport, 802. Préconsultation, 850. Commission, 871. Remarques, 1056, 1057. Rapports, 1671, 1688, 1694, 1706, 1718, 1733, 1763. Débats, 1776, 1794, 1805, 1834, 1870, 1914, 1937. Diverses lettres, 1805 à 1814. Amendements, 1824, 1829, 1847, 1893, 1896, 1907, 1925, 1933, 1942, 1948, 1951. Appels nominaux, 1847, 1893, 1897, 1907, 1925, 1940, 1942, 1950, 1955. Arrêtés, 1934, 1935, 1959, 1960, 1961.

349 Proposition en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 640 000 francs, ramené à 2 512 000 francs, destiné à couvrir les frais de préétudes et d'études à engager en 1995 pour les projets inscrits au 14e Programme financier quadriennal.

Proposition, 930. Commission, 942. Rapport, 2241. Débats, 2257, 2269. Arrêté, 2269.

350 Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 28615-255, situé le long du chemin de la Rochette au Petit-Saconnex.

Proposition, 738. Commission, 743. Rapport, 1382. Arrêté, 1385.

351 Proposition en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 1 225 000 francs destiné à la participation de la Ville de Genève à diverses manifestations devant marquer le 50e anniversaire de l'ONU.

Proposition, 743. Préconsulation, 748. Commission, 751. Rapport, 1386. Débats, 1401, 1402. Arrêté, 1402.

352 Proposition en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 450 000 francs, ramené à 1 090 000 francs, complémentaire à celui de 7 474 000 francs pour la réhabilitation de l'école de Sécheron voté par le Conseil municipal le 16 mars 1993, destiné à couvrir les frais d'étude et de réalisation des aménagements extérieurs, d'un écran antibruit et de préaux couverts et ouverts sur la parcelle N° 159, feuille 11 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Proposition, 751. Commission, 763. Rapports, 2769, 2788. (Motion préjudicielle No 1232). Lettre, 2792. Débats, 2819, 2830, 2890. Appel

nominal, 2897. Amendement, 2901. Arrêté, 2902.

353 Proposition en vue de l'ouverture d'un crédit de 800 000 francs, porté à 870 000 francs, complémentaire au crédit de 3 974 000 francs, voté le 5 mai 1992, destiné à couvrir les travaux de transformation visant à rendre accessible aux personnes âgées et handicapées le Musée d'art et d'histoire, sis rue Charles-Galland 2, sur la parcelle N° 4360, feuille 13 du cadastre de la Ville de Genève, section Cité.

Proposition, 763. Préconsultation, 774. Commission, 776. Rapport, 2834. Débat, 2851. Arrêté, 2852.

354 Proposition en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 349 000 francs destiné à l'acquisition de la parcelle N° 1726, index 1, f° 59, section Petit-Saconnex, sise avenue Riant-Parc, avenue Joli-Mont 17, de 5079 m^2, propriété de l'hoirie Amrein, soit Mesdames Amrein-Senglet Denise et Amrein Nadine, Messieurs Amrein Thierry et Alain.

Proposition, 1253. Préconsultation, 1260. Commission, 1265. Rapports, 3066, 3080, 3082. Débats, 3091, 3100, 3150. Amendement, 3087. Appels nominaux, 3158, 3159. Renvoi au Conseil administratif, 3100, 3160.

355 Proposition en vue de l'ouverture d'un crédit de 610 000 francs destiné à l'acquisition de la parcelle N° 7089, feuille 69, section Cité, sise rue de Montbrillant.

Proposition, 1266. Commission, 1272. Rapport, 2270. Arrêté, 2272.

356 Proposition en vue d'attribuer un montant de 387 000 francs destiné à la rénovation de la loge du gardien de la campagne Picot, sise plateau de Frontenex 11, parcelle N° 18, feuille 2 du cadastre de la commune de Cologny, pour y loger le concierge de l'école primaire de Pré-Picot; montant à prélever sur le solde du crédit de construction du groupe scolaire de Pré-Picot, voté le 20 mars 1990, de 13 995 700 francs.

Proposition, 1272. Préconsultation, 1282. Commission, 1287. Rapport, 2853. Débats, 2861, 2869, 2903. Arrêté, 2869. Refusé, 2911.

357 Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 28670-264, situé le long de l'avenue de la

Roseraie, entre le quai Capo-D'Istria et le chemin Maurice-Roch. Ce plan abroge et remplace partiellement le plan N° 27767 A-264, adopté par le Conseil d'Etat le 9 mars 1987.

Proposition, 1287. Commission, 1292. Rapport, 2274. Ar rêté, 2283.

358 A Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 57 des utilisateurs des 3e et 4e étages de l'Usine (ateliers d'artistes et locaux de répétitions).

Rapport, 1230. Débat, 1240. Classement, 1241.

359 Proposition en vue de l'ouverture d'un crédit de 810 000 francs destiné à l'acquisition de la parcelle sise 21, chemin des Ouches, propriété de M. et Mme Muller-Zahnd.

Proposition, 1403. Commission, 1408. Rapport, 2284. Arrêté, 2285.

360 Proposition en vue de l'octroi d'un droit de superficie distinct et permanent à «Cooplog-rue Pestalozzi» s'exerçant sur la parcelle issue du remembrement foncier portant sur des parcelles sises dans le périmètre rue Pestalozzi, avenue de la Forêt.

Proposition, 1408. Commission, 1422. Rapport, 2014. Débats, 2035, 2036. Arrêté, 2037.

361 Proposition en vue de l'ouverture de divers crédits budgétaires supplémentaires ou nouveaux à ceux existant au budget 1994 pour un montant de 1 174 500 francs, ramené à 1 154 500 francs.

Proposition, 1422. Préconsultation, 1429. Commission, 1430. Rapport, 1504. Débats, 1511, 1512. Arrêté, 1512.

362 Proposition en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 428 000 francs destiné à la rénovation de l'immeuble 28, rue de Montbrillant.

Proposition, 1430. Commission, 1436. Rapport, 2870. Arrêté, 2872.

363 Proposition en vue de l'ouverture d'un crédit de 150 000 francs destiné au remplacement des automates d'entrée du centre sportif des Vernets.

Proposition, 1590. Commission, 1593. Rapport, 2873. Arrêté, 2875.

Propositions

364 Proposition en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire d'un montant de 1 946 000 francs, ramené à 1 844 000 francs, destiné au renouvellement de certains véhicules, engins spécifiques et bibliobus de l'administration municipale hors SIS et Voirie.

Proposition, 1594. Préconsultation et commission, 1598. Rapport, 2554. Arrêté, 2562.

365 Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 28714-68, délimité par la rue de Villereuse, la rue Adrien-Lachenal et la ruelle du Couchant dans le quartier des Eaux-Vives.

Proposition, 1599. Préconsultation, 1604. Discussion immédiate et arrêté, 1605.

366 Proposition en vue:
- d'une part, de l'ouverture d'un crédit de 2 830 000 francs destiné à la réalisation de différents projets de systèmes d'information prévus dans la première tranche du plan informatique quadriennal 1995 (PIQ);
- d'autre part, de la réaffectation partielle d'un crédit extraordinaire d'un montant de 850 000 francs nécessaire à une première étape du système d'information du territoire de la Ville (SIT-V).

Proposition, 1606. Préconsultation et commission, 1616. Rapport, 2563. Débats, 2569, 2571. Arrêté, 2571.

367 A Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la pétition N° 44 de l'Association des parents (APE) écoles Hugo-de-Senger, Micheli-du-Crest, Minoteries, Pré-Jérôme et Roseraie pour la construction d'une salle de gymnastique pour l'école de la Roseraie

Rapport, 1513. Débats, 1537, 1538. Conclusions, 1538.

368 A/B Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion N° 1148 de M. Bertrand de Weck et Mme Caroline Dallèves Romaneschi, acceptée par le Conseil municipal le 13 octobre 1993, intitulée: des délais raisonnables.

Rapports, 1539, 1547. Débat, 1550. Conclusions acceptées, 1555.

369 A Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion N° 1204 de Mme Françoise Erdogan, MM. François Sottas, Daniel Sormanni, Olivier Coste et Jean Delpech, acceptée par le Conseil municipal le 14 septembre 1994, intitulée: subvention pour le Mouvement populaire des familles (MPF).

Rapport, 1570. Débats, 1581, 1589. Motion, 1589.

370 Projet d'arrêté de Mme Marie-France Spielmann, MM. Jean-Pierre Lyon, Marco Ziegler et Roberto Broggini modifiant le règlement transitoire relatif au plan d'utilisation du sol de la Ville de Genève.

Annoncé, 1456. Développé, 1638. Préconsultation, 1642. Commission, 1644.

371 Projet d'arrêté de l'Entente genevoise (Partis libéral/radical/démocrate-chrétien - MM. Pierre Muller, Claude Miffon et Robert Pattaroni) en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire d'un montant de 800 000 francs destiné à la réfection de la rue de Rive, pour le tronçon situé entre la place Longemalle et la rue d'Italie.

Annoncé, 1456. Développé, 1644. Préconsultation, 1650. Commission, 1659.

372 Proposition en vue de l'approbation des comptes de la saison 1993-1994 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève.

Proposition, 2059. Préconsultation et commission, 2107.

373 Proposition en vue d'un échange parcellaire et d'une désaffectation du domaine public formé par le chemin des Mines pour permettre la construction du nouveau bâtiment du siège de l'OMM, Organisation mondiale de la météorologie, à l'avenue de la Paix.

Proposition, 2108. Préconsultation, 2120. Discussion immédiate et arrêté, 2122.

374 Proposition en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 400 000 francs destiné à la réfection des façades du groupe d'immeubles des Asters sis rue des Asters, rue Hoffmann, rue de la Servette et rue Schaub.

Proposition, 2123. Commission, 2131. Rapport, 2876. Dé bat et arrêté, 2882.

Propositions

375 A Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la motion N° 1101 de M. Jean-Pascal Perler, acceptée par le Conseil municipal le 3 novembre 1992, intitulée: Groupement intercommunal et traitement des déchets organiques.

Rapport, 2037. Motion, 2058.

376 Proposition en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 200 000 francs destiné à la transformation légère du bâtiment Charles-Galland à Vessy, en dédoublant les chambres du rez-de-chaussée avec adjonction de sanitaires individuels, au remplacement de vitrages, à l'aménagement de divers locaux (bibliothèque, douches 4e étage, locaux sanitaires communs et sous-sol) ainsi qu'à la pose d'une plate-forme élévatrice.

Proposition, 2131. Préconsultation, 2137. (Répond à la motion 1024.) Commission, 2138. Rapport, 3101. Débat, 3105. Arrêté, 3106.

377 Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 28685-292, situé au plateau de Frontenex. Ce plan abroge et remplace partiellement le plan N° 27493-292, adopté par le Conseil d'Etat le 23 juin 1982, et le plan N° 28400B-292, adopté par le Conseil d'Etat le 31 mars 1993.

Proposition, 2138. Préconsultation, 2148. Commission, 2149.

378 Proposition en vue, d'une part, de participer à la création de la société TV Léman SA au capital-actions de 200 000 francs et, d'autre part, d'ouvrir un crédit extraordinaire de 28 000 francs destiné à financer la part de 14% de la Ville de Genève au susdit capital-actions.

Communication, 958. Proposition, 2150. Préconsultation, 2155. Discussion immédiate refusée à l'appel nominal, 2170. Commission, 2172. Rapport, 2286. Débat, 2291. Arrêté, 2293.

379 Proposition en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 434 000 francs destiné à l'entretien de divers ouvrages d'art.

Proposition, 2344. Commission, 2349. Rapport, 3107. Arrêté, 3112.

380 Proposition en vue de l'ouverture d'un crédit de 10 315 800 francs destiné à couvrir la subvention d'exploitation pour la saison 1995/96 du

Grand Théâtre.

Proposition, 2349. Commission, 2376.

381 A Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner les pétitions N° 55 de l'Association pour la sauvegarde du parc de la Grange contre l'installation de la coquille acoustique au parc de la Grange, et N° 63 de l'AMR (Association pour l'encouragement de la musique improvisée) pour les concerts de musique en plein air et pour l'installation de la coquille acoustique dans le parc de la Grange.

Rapport, 2317. Débat, 2331. Conclusions acceptées, 2341. Correspondance (N° 18), 2550.

382 Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 28521-212, situé le long de l'avenue de la Forêt au Petit-Saconnex.

Proposition, 2376. Commission, 2381. Rapports, 3113, 3117. Débats, 3132, 3142. Amendement, 3136. Arrêté, 3142.

383 Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 28613-167, feuilles 37, 38, 39, 41, section Petit-Saconnex du cadastre communal, situé sur les terrains de la voie ferrée entre le pont des Délices et le pont d'Aïre.

Proposition, 2381. Discussion immédiate refusée, 2392. Commission, 2392. Rapport, 3161. Débats, 3166, 3168. Arrêté, 3169.

384 A Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 41 de l'Association des habitants du Centre et de la Vieille-Ville, intitulée: non à une Vieille-Ville «réserve d'Indiens»: halte à la démagogie.

Rapport, 2341. Classement, 2344.

385 Proposition en vue d'octroyer à des tiers des baux et/ou des droits de superficie, de durée variable, sur le terrain dit «couverture des voies CFF».

Proposition, 2392. Préconsultation, 2408. Commission, 2409. Rapport, 3163. Débats, 3166, 3168. Arrêté, 3169.

Propositions

386 Proposition de résolution du Conseil administratif en vue de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de plan localisé de quartier portant sur l'aménagement d'un périmètre situé à l'angle des rues Michel-Chauvet et de Contamines dans le quartier des Eaux-Vives.

Proposition, 2425. Préconsultation, 2434. Commission, 2435.

387 Proposition en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 978 000 francs destiné à la transformation et rénovation de l'immeuble 8, rue Goetz-Monin.

Proposition, 2411. Commission, 2425.

388 Proposition en vue de l'ouverture:
- d'un crédit extraordinaire de 80 000 francs destiné à développer l'information, la consultation et la participation de la population aux projets de la municipalité;
- de divers crédits budgétaires supplémentaires à ceux existant au budget 1995 pour un montant de 80 000 francs.

Proposition, 2476. Préconsultation, 2485. Commission, 2495.

389 A Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 58 intitulée: trop de bruit à Plainpalais.

Rapport, 2572. Débat, 2580. Conclusions, 2581.

390 Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 28538-244, situé entre la rue de Lausanne, l'avenue de France et la rue Châteaubriand, au lieu-dit parc du Château-Banquet.

Proposition, 2581. Commission, 2585. Rapport, 3170. Débats, 3174, 3222. Arrêté refusé, 3174, 3229.

391 Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 28732-255, situé entre la route de Ferney, l'avenue Giuseppe-Motta, les chemins Mon-Soleil, de Sous-Bois et des Colombettes - extension de l'OMPI.

Proposition, 2585. Préconsultation et commission, 2597. Rapport, 2911. Débats, 2918, 2926. Arrêté, 2927.

392 Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 28599-249, situé entre la rue de Lyon, la rue du Jura et la rue Jean-Gutenberg.

Proposition, 2597. Commission, 2601. Rapport, 3175. Débat, 3176. Arrêté, 3177.

393 Proposition en vue de l'échange de parcelles Ville de Genève/Etat de Genève, soit
- les parcelles 1566 et 1567, f° 66, propriétés de la Ville de Genève, section Plainpalais, sises rue de l'Aubépine 19 et représentant une surface totale de 6863 m^2;
- une partie de la parcelle 3675, f° 41, section Petit-Saconnex, commune de Genève, propriété de l'Etat, pour une surface de 6728 m^2, sise chemin William-Lescaze 2-8-12, mise en servitude de superficie en faveur de la Ville de Genève le 9 décembre 1992, dont l'assiette est représentée au plan de servitude établi par M. Christian Jeanmonod, ingénieur géomètre officiel, le 21 juillet 1992,

pour permettre la reconstruction du collège du cycle d'orientation de l'Aubépine, dans la zone déclarée d'utilité publique sise rue de l'Aubépine, avenue de la Roseraie, rue Bathélemy-Menn.

Proposition, 2601. Préconsultation, 2611. Commission, 2614.

394 Proposition en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un total de 20 510 440 francs, soit:
- un crédit de 17 507 860 francs destiné à la construction d'un groupe scolaire de 16 classes avec salle d'éducation physique, restaurant scolaire, abri de protection civile, sis au lieu-dit Les Genêts, sur les parcelles N°s 1825, 1826, 2644 et 2645, feuilles 65 et 66 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;
- un crédit de 792 580 francs destiné à l'équipement en mobilier et à la place de jeux du groupe scolaire des Genêts;
- un crédit de 2 190 580 francs destiné à la restauration de la villa sise chemin des Genêts 14 et à sa transformation pour recevoir une ludothèque et un appartement de concierge, sur la parcelle N° 1825, feuille 65 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;
- un crédit de 19 420 francs destiné à l'équipement en mobilier de la villa sise chemin des Genêts 14.

Proposition, 2614. Préconsultation et commission, 2629. Rapport, 3178.

Débats, 3189, 3191, 3229. Arrêté I, 3191, 3236. Arrêté II, 3192, 3237. Arrêté III refusé, 3193, à l'appel nominal refusé, 3237. Arrêté IV, 3193, refusé, 3238.

395 Proposition en vue de la désaffectation de la rue des Moulins-Raichlen.

Proposition, 2629. Discussion immédiate acceptée, 2633. Débat, 2633. Arrêté, 2634. Remarques, 2658.

396 Proposition en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 378 000 francs destiné à la transformation de l'ancienne bibliothèque de la Madeleine à destination de la petite enfance.

Proposition, 2951. Commission, 2956.

397 Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 28575A-117-215-223, portant sur le quartier de Beaulieu-Vermont.

Proposition, 2956. Commission, 2960.

398 Proposition en vue de l'affectation d'une somme de 1 000 000 de francs, prélevée sur le solde des crédits d'études votés pour le nouveau Musée d'ethnographie, à l'étude sur concours d'un projet à la place Sturm, sur la parcelle N° 4146 index 1, feuille 7 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Proposition, 2960. Motion préjudicielle (1231). Commission, 2987.

399 Proposition en vue de l'ouverture de deux crédits pour un total de 15 178 000 francs, soit:
- un crédit de 14 540 000 francs destiné à la construction d'un groupe scolaire de 12 salles d'étude avec un abri de protection civile, un restaurant scolaire et une salle d'éducation physique, situé rue des Allobroges 10, sur la parcelle N° 1414 index 2, feuille 57 de la commune de Genève, section Plainpalais, et les parcelles N°s 1552, 1564, feuille 2 de la commune de Carouge;
- un crédit de 638 000 francs destiné à l'équipement en mobilier et à la place de jeux du groupe scolaire des Allobroges.

Proposition, 2988. Commission, 3007.

400 Proposition en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un total de 1 653 000 francs, soit:
- un crédit de 895 000 francs destiné à la restauration et à l'aménagement de la maison Villars, sise avenue Edmond-Vaucher 50, sur la parcelle N° 2276, feuille 53 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;
- un crédit de 90 000 francs destiné à l'équipement en mobilier de la maison Villars;
- un crédit de 533 000 francs destiné à la transformation de l'école de Beaulieu, sise rue du Grand-Pré 22, sur la parcelle 2634, feuille 21 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;
- un crédit de 135 000 francs destiné à l'équipement en mobilier de l'école Beaulieu.

Proposition, 3007. Préconsultation et commissions, 3023.

401 A Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 60 de l'Association professionnelle des brocanteurs genevois demandant que le marché aux puces soit réservé aux marchands répondant à cette qualification.

Rapport, 2938. Débats, 2946, 2947. Classement, 2947.

402 Proposition en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 850 000 francs destiné à la réalisation d'une nouvelle centrale d'alarme informatisée et d'un réseau interne de télécommunications informatiques au Service d'incendie et de secours, dont à déduire:
- 1 000 000 de francs: crédit informatique existant (proposition N° 360, vote du 23.06.1987);
- 1 160 000 francs: participation du Fonds d'équipement communal;
- 1 160 000 francs: participation des communes genevoises,

soit net à la charge de la Ville: 530 000 francs.

Proposition, 3023. Préconsultation, 3036. Commission, 3037. Rapport, 3239. Arrêtés, 3244, 3245.

403 Proposition en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 000 000 de francs destiné à la conversion rétrospective des catalogues de la Bibliothèque publique et universitaire.

Proposition, 3037. Commission, 3040.

Propositions

404 A Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 68 intitulée: amélioration de la sécurité routière pour les enfants de l'école Châteaubriand.

Rapport, 2947. Conclusions, 2950.

405 Rapport de gestion du Conseil administratif à l'appui des comptes 1994.

Rapport, 3290. Préconsultation, 3468. Commission, 3482.

406 A Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 61 des locataires de Cité Nouvelle II, intitulée: un espace vert pour nos enfants!

Rapport, 3194. Classement, 3199.

407 Proposition de résolution approuvant l'extension à cinq nouvelles sections de la concession fédérale pour le réseau de tramways genevois.

Proposition, 3482. Commission, 3486.

408 A Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 62 de l'Association pour la promotion de la gravure, demandant que le Centre genevois de la gravure contemporaine adapte ses tarifs et ses horaires.

Rapport, 3199. Débat, 3206. Classement, 3214.

409 A Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 67 concernant les nuisances dues au squat-bistrot de la rue Prévost-Martin 18.

Rapport, 3246. Débats, 3250, 3270, 3275. Suspendu, 3257. Classement à l'appel nominal, 3275.

410 Projet d'arrêté de Mme Alexandra Gobet Winiger et M. Jean-Pascal Perler: école de Sécheron: un préau drainant.

Annoncé, 2928.

411 A/B Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion N° 275 de MM.

Alain Vaissade et Bertrand de Weck, acceptée par le Conseil municipal le 29 novembre 1989, intitulée: vers une politique énergique des espaces verts.

Rapports, 3277, 3279. Débat, 3284. Motion amendée, 3289.

412 Projet d'arrêté de Magdalena Filipowski, Marie-France Spielmann, Bernard Paillard, Alain Comte et Didier Burkhardt: pour une extension des droits de participation de la Commission du personnel.

Annoncé, 3507.

413 Projet d'arrêté d'Alexandra Gobet Winiger: Haro à un projet manchot pour le quartier des Genêts.

Annoncé, 3507.

III. Table des motions

Cette table contient l'énoncé de toutes les motions dont le Conseil municipal s'est occupé au cours de l'année, ainsi que les numéros des pages y relatives. Le nom du motionnaire figure entre parenthèses.

«Mémorial 147e année» (1989-1990)

275 Vers une politique énergique des espaces verts (Alain Vaissade et Bertrand de Weck).

Rapports 411 A/B.

283 Pour la création d'un règlement relatif aux subventions et aux allocations (Edouard Martin, Raoul Baehler et Jean-Christophe Matt).

Rapport 341 A.

«Mémorial 148e année» (1990-1991)

374 Collaboration de la CAP avec les banques cantonales genevoises (Marie-France Spielmann, Daniel Pilly, Jacques Dunand, Bernard Lescaze, Denis Menoud et Albert Chauffat).

Réponse, 3486.

«Mémorial 149e année» (1991-1992)

1024 Travaux urgents au bâtiment Charles-Galland à Vessy (Alice Ecuvillon, Laurette Dupuis, Olivier Coste, Ueli Leuenberger et Pierre-Charles George).

Rapport 376 A.

«Mémorial 150e année» (1992-1993)

1077 L'économie touristique, un facteur de relance (commission des finances).

Réponse, 2635. Remarques, 2641 à 2650.

1092 Groupe scolaire des Genêts: passez la 5e! (Alexandra Gobet Winiger, Jeannette Schneider-Rime, Olivier Coste, Laurette Dupuis, Eléonore Witschi Bauraud, Ueli Leunenberger et Sylvia Menoud).

Proposition 394.

1101 Groupement intercommunal et traitement des déchets organiques (Jean-Pascal Perler).

Rapport 375 A.

1123 Facilitons la vie des composteurs décidés (Michèle Künzler et Jean-Pascal Perler).

Réponse, 341.

«Mémorial 151e année» (1993-1994)

1145 Restauration de la salle communale de Plainpalais (Guy Savary).

Rapport 332 A.

1148 Des délais raisonnables (Bertrand de Weck et Caroline Dallèves Romaneschi).

Rapports 368 A/B.

1154 Libre accès aux bibliothèques scientifiques de Genève (Bernard Lescaze, Bernard Paillard, Manuel Tornare, Antonio Soragni et Brigitte Polonovski).

Réponse, 3040.

1159 Bordures de trottoirs en granit (commission des travaux).

Réponse, 558. Commentaires, 560, 561, 562.

1167 Restructuration des compagnies de sapeurs-pompiers volontaires (commission des sports et de la sécurité).

Réponse, 3042. Commentaire, 3044.

1168 Pour une revitalisation de la Vieille-Ville par un regroupement de l'administration municipale et cantonale sur les anciens terrains des

Services industriels à Saint-Georges (Pierre de Freudenreich et Fabrice Jucker).

Réponse, 344.

1177 Attention danger! (Jean-Louis Reber).

Réponse, 776.

1185 Pour favoriser les échanges d'appartements auprès des locataires de la Ville (Ueli Leuenberger, Bernard Paillard, Jean-Jacques Maillard, Daniel Sormanni, Caroline Dallèves Romaneschi et Bernard Nicole).

Développée, 348. Préconsultation, 351. Commission, 355.

1189 Musée des instruments anciens de musique (Bernard Lescaze, André Kaplun, Pierre Muller, Brigitte Polonovski et Alice Ecuvillon).

Développée, 358. Préconsultation, 359. (Transformée en postulat N° 3011), 362.

1190 Une étude fiable sur Superphénix (Caroline Dallèves Romaneschi et Ueli Leuenberger).

Développée, 570. Préconsultation, 571. Amendement, 574. Motion amendée acceptée à l'appel nominal, 587.

1191 50e anniversaire de l'ONU à Genève (Claude Miffon, Pierre Muller et Robert Pattaroni).

Développée, 589. Préconsultation, 590. Acceptée, 593.

1192 Plus de transparence dans la consultation des dossiers au Département des travaux publics (Gérald Crettenand, François Sottas et Marco Ziegler).

Reportée, 639. Développée, 942. Préconsultation, 943. Refusée, 946.

1193 Contre la réouverture du pont des Bergues à la circulation routière (Marie-France Spielmann, Nicole Bobillier, Caroline Dallèves Romaneschi, Véronique Pürro, Bernard Paillard et Roberto Broggini).

Développée, 959. Préconsultation, 961. (Transformée en résolution N° 5025), 962.

1194 Conseil des anciens (Bernard Lescaze, Claude Miffon, Daniel Sormanni, Eric Mottu, Ueli Leuenberger et Alice Ecuvillon).

Reportée, 967. Développée, 1292. Préconsultation, 1295 . Refusée à l'appel nominal, 1306.

1195 Caisses de pensions des fonctionnaires et employés de la Ville de Genève et égalité: le droit fédéral nouveau est arrivé ! (Marco Ziegler et Véronique Pürro).

Développée, 967. Préconsultation, 969. Acceptée, 971. Réponse, 3489.

1196 Propositions concrètes et constructives pour l'Usine (Véronique Pürro, Nicole Bobillier, Marie-France Spielmann, Bernard Paillard, Pierre Losio et Roberto Broggini).

Développée, 974. Préconsultation, 977. Amendements, 978, 979, 993. Acceptée, 996.

1197 La Maison Europa sur la parcelle du Foyer (Robert Pattaroni, Claude Miffon et Pierre Muller).

Développée, 170. Péconsultation, 193. Amendement, 198. Amendement refusé à l'appel nominal, 200. Motion acceptée à l'appel nominal, 201.

«Mémorial 152e année» 1994-1995

1198 Jobs d'été pour plus de convivialité (Alexandra Gobet Winiger et Albert Rodrik).

Annoncée, 18. Reportée, 998. Développée, 1308. Préconsultation, 1309. Refusée, 1313.

1199 Au rapport N° 159 A demandant de négocier avec la Commission du personnel la modification des articles du statut du personnel de la Ville de Genève (Conseil administratif).

Annoncée, 118. Acceptée, 122.

1200 Ramenons la pollution sonore de notre ville au-dessous de la cote d'alerte! (Bernard Paillard).

Annoncée, 108. Développée, 999. Préconsultation, 1002. Commission, 1007.

1201 Pour une plaine de Plainpalais remise à neuf (Bernard Lescaze, Claude

Miffon, Robert Pattaroni, Jean-Louis Reber, Pierre Muller et Olivier Moreillon).

Annoncée, 159. Développée, 1011. Préconsultation, 1013. Amendement, 1014. Acceptée, 1018.

1202 Pour une analyse des divers sites susceptibles d'accueillir la Maison Europa (Caroline Dallèves Romaneschi, Jean-Pierre Lyon et Daniel Pilly).

Annoncée, 22. Développée, 171. Préconsultation, 181. Refusée, 193.

1203 Pour une Maison de l'environnement conforme à sa vocation. (Caroline Dallèves Romaneschi, Jean-Pierre Lyon et Daniel Sormanni).

Annoncée, 362. Développée, 1019. Préconsultation, 1021. Refusée, 1023.

1204 Subvention pour le Mouvement populaire des familles. (Françoise Erdogan, François Sottas, Daniel Sormanni, Olivier Coste et Jean Delpech).

Annoncée, 362. Développée, 1023. Préconsultation, 1026. Commission, 1035. Rapport 369 A.

1205 Salman Rushdie, encore ! (Marie-France Spielmann et Bernard Paillard).

Annoncée, 362. Retirée, 562.

1206 Convention d'actionnaires et convention de cession du capital-action au sujet du Casino de Genève.

Annoncée dans les conclusions du rapport N° 336 A, p. 219. Acceptée, 273.

1207 Transfert du foyer de jour de Soubeyran (commission sociale et de la jeunesse).

Annoncée dans le cadre du rapport 328 A, 154. Acceptée , 281. Réponse, 778.

1208 Circulation autour des complexes sportifs et scolaires du plateau de Frontenex et de la campagne Picot (Alain Dupraz, Nicole Bobillier, Jean-Pascal Perler et Brigitte Polonovski).

Annoncée, 562. Développée, 1035. Préconsultation, 1038 . Amendement, 1039. Acceptée, 1040.

1209 Propreté du centre-ville et de la zone touristique de la ville de Genève (René Winet, Pierre-Charles George, Guy Savary, Jean-Pascal Perler et Suzanne-Sophie Hurter).

Annoncée, 562. Développée, 1041. Préconsultation, 1042. Commission, 1051.

1210 «STAIRS»: un mois de plus (Magdalena Filipowski, Gérald Crettenand, Bernard Paillard, Alice Ecuvillon, Jeannette Schneider-Rime).

Annoncée, 464. Remarques, 471, 472, 595. Retirée, 600.

1211 Modification du règlement concernant la mise en soumission et l'adjudication des travaux du bâtiment, du génie civil et des fournitures qui s'y rapportent (Albert Chauffat, Pierre Reichenbach et Michel Ducret).

Annoncée, 639. Reportée, 1051.

1212 Aide aux chômeurs (Robert Pattaroni).

Annoncée, 639.

1213 Accès des handicapés au Grand-Théâtre (Guy Savary).

Annoncée, 794. Développée, 1342. Préconsultation, 1343. Acceptée, 1347.

1214 Remise à jour des articles 40 à 56 du règlement du Conseil municipal relatifs aux «Initiatives des conseillers municipaux» (Bureau du Conseil municipal: MM. Christian Zaugg, Bernard Lescaze, Mmes Alice Ecuvillon, Magdalena Filipowski et Marie-France Spielmann).

Annoncée, 794. Commission, 1348.

1215 Rue Lissignol et cour à Théo: du balai ! (Roberto Broggini).

Annoncée, 1052. Développée, 1354. Préconsultation, 1355. Acceptée, 1357. Réponse partielle, 1460.

1216 Du bon usage des excédents budgétaires comme amortisseur conjoncturel (Marco Ziegler).

Annoncée, 1456. Développée, 1626. Préconsultation, 1629. Commission, 1637.

1217 Prise en charge financière du traitement du personnel des bibliothèques

de Champ-Dollon et de l'Hôpital cantonal (Robert Pattaroni, Claude Miffon et Pierre Muller).

Annoncée, 1908. Reportée, 2187. Développée, 2504. Préconsultation, 2504. Amendements, 2504, 2505, 2506. Acceptée, 2512.

1218 Pour des économies, supprimons les privilèges pour les conseillers municipaux et aussi pour les membres de la Fondation du Grand-Théâtre (Jean-Pierre Lyon).

Annoncée, 1961. Retirée, 2187.

1219 Citius, altius, fortius... mais calmos ! (Pierre Losio).

Annoncée, 2188. Développée, 2513. Préconsultation, 2515. Acceptée, 2519.

1220 Un remède contre l'augmentation des charges financières dues à l'incinération des déchets: l'information (Jean-Pascal Perler et Gérald Crettenand).

Annoncée, 2188. Reportée, 2519. Développée, 2666. Préconsultation, 2668. Amendement, 2669. Acceptée, 2672.

1221 Hôtel de l'Union (Marie-Laure Bonard-Vatran, Barbara Cramer, Catherine Hämmerli-Lang, Michèle Künzler, Ueli Leuenberger, Homy Meykadeh, Claude Miffon, Karin Rieser et Renée Vernet-Baud)

Annoncée, 2188. Développée, 2519. Préconsultation, 2521. Acceptée, 2529.

1222 «Tout doux les Pâquis»: nous voulons des actes (Marco Ziegler, Didier Bonny, Pierre Rumo et Caroline Dallèves Romaneschi).

Annoncée, 2188. Reportée, 2529. Développée, 2673. Préconsultation, 2677. (Transformée en résolution No 5029), 2689.

1223 Place des Trois-Perdrix; quand la lecture peut coûter la vie (Caroline Dallèves Romaneschi).

Annoncée, 2188.

1224 Avenir du Servette FC et du stade des Charmilles (Alain Comte, Daniel Sormanni et Pierre Losio).

Annoncée, 2237. Clause d'urgence acceptée, 2316. Développée, 2442.

Préconsultation, 2448. Acceptée, 2473.

1225 Réforme de la gestion administrative et de la procédure budgétaire: des objectifs pour le Conseil municipal, des enveloppes pour les services (Eric Mottu, Daniel Pilly et Daniel Sormanni).

Annoncée, 2294. Développée, 2691. Préconsultation, 2698. Commission, 2708.

1226 Pour le maintien de la médiathèque des Minoteries dans le quartier de Plainpalais (Guy Savary).

Annoncée, 2495. Développée, 3045. Préconsultation, 3046. Commission, 3049.

1227 Présentation des subventions (Nicole Bobillier, Marie-Laure Bonard-Vatran, Olivier Coste, Barbara Cramer, Alice Ecuvillon, Hélène Ecuyer, Catherine Hämmerli-Lang, Michèle Künzler, Ueli Leuenberger, Jean-Jacques Maillard, Homy Meykadeh, Claude Miffon, Karin Rieser, Jeannette Schneider-Rime et Renée Vernet-Baud).

Annoncée, 2540.

1228 Alhambra: la Ville doit demander le classement (Robert Pattaroni, Pierre Losio, François Sottas, Pierre Rumo, Daniel Sormanni, Marco Ziegler et Caroline Dallèves Romaneschi).

Annoncée, 2708.

1229 Bouclement des crédits d'investissement: information et transparence (Pierre de Freudenreich et Pierre Muller).

Annoncée, 2708.

1230 Vers une meilleure prise en compte des préoccupations de la jeunesse (Véronique Pürro et Nicole Bobillier).

Annoncée, 2708.

1231 Motion préjudicielle à la proposition 398, intitulée: nouveau Musée d'éthnographie sur la couverture des voies CFF (Alice Ecuvillon, Brigitte Polonovski, Karin Rieser, Didier Bonny, Albert Chauffat, Alphonse Paratte, Robert Pattaroni, Jean-Louis Reber et Guy Savary).

Annoncée et développée, 2969. Préconsultation, 2975. Commission, 2987.

Motions

1232 Motion préjudicielle aux rapports 352 A/B concernant les préaux à l'école de Sécheron (Alice Ecuvillon).

Annoncée, 2795. Préconsultation, 2796. Préjudiciabilité acceptée, 2801. Acceptée, 2811.

1233 Les voitures aux parkings, de l'herbe pour les parcs (Alain Marquet).

Annoncée, 2883. Développée, 3491. Préconsultation, 3494. Acceptée, 3496.

1234 La discrétion n'est pas un bon objectif marketing pour l'OTG (Bernard Paillard).

Annoncée, 3143.

1235 Zones industrielles en Ville de Genève: Le Renouveau (Alexandra Gobet Winiger).

Annoncée, 3143.

IV. Table des postulats

Cette table contient l'énoncé de tous les postulats dont le Conseil municipal s'est occupé au cours de l'année, ainsi que les numéros des pages y relatives. Le nom de l'auteur figure entre parenthèses.

«Mémorial 148e année» (1990-1991)

342 Indexation des rentes aux pensionnés de la Ville de Genève (CAP): à la charge de qui? (Daniel Sormanni).

Réponse, 2172.

«Mémorial 151e année» (1993-1994)

3008 Pour une politique culturelle claire des espaces culturels urbains (Micheline Spoerri, Claude Miffon, Bernard Paillard, Robert Pattaroni et Manuel Tornare).

Réponse, 2530. Remarques, 2535.

«Mémorial 152e année» (1994-1995)

3011 Musée des instruments anciens de musique. (Brigitte Polonovski, Alice Ecuvillon, MM. Bernard Lescaze, André Kaplun et Pierre Muller).

Annoncé et développé sous forme de motion (1189). Accepté, 362. Réponse, 1616.

3012 Les déchets en ville de Genève (Jean-Pascal Perler).

Annoncé, 562. Reporté, 1051. Développé, 1322. Préconsultation, 1326. Accepté, 1333.

3013 Salle de gymnastique dans le quartier Cluse-Roseraie (Guy Savary).

Annoncé, 794. Développé, 1334. Préconsultation, 1335. Ajourné, 1343. Caduc, 1538.

Postulats

3014 Place du Rhône: la fin d'un mystère? (André Kaplun).

Annoncé, 794. Reporté, 1341. Développé, 1438. Préconsultation, 1440. Amendement, 1446. Accepté à l'appel nominal, 1454.

3015 Participation financière de la Ville à la traversée de la rade (Caroline Dallèves Romaneschi).

Annoncé, 1456. Reporté, 1637. Développé, 2176. Préconsultation, 2178. Refusé, 2181.

3016 Vers un parlement transfrontalier (Jean-Marc Froidevaux, Claude Miffon et Brigitte Polonovski).

Annoncé, 2540. Développé, 3049, 3505. Reporté, 3054. Accepté, 3505.

V. Table des résolutions

Cette table contient l'énoncé de toutes les résolutions dont le Conseil municipal s'est occupé au cours de l'année, ainsi que les numéros des pages y relatives. Le nom de l'auteur figure entre parenthèses.

«Mémorial 150e année» (1992-1993)

5008 Redémarrage du surgénérateur de Creys-Malville (Ueli Leuenberger, Bertrand de Weck, Eléonore Witschi Bauraud, Jean-Jacques Monney, Paul Dunner, Alice Ecuvillon, Hubert Launay, Olivier Coste, Nicole Bobillier).

Communication, 648.

«Mémorial 152e année» (1994-1995)

5024 Groupement intercommunal pour l'animation parascloraire (commission sociale et de la jeunesse).

(Déposée dans le cadre du rapport 329 A) 619. Acceptée, 637.

5025 Contre la réouverture du pont des Bergues à la circulation routière (Marie-France Spielmann, Nicole Bobillier, Caroline Dallèves Romaneschi, Véronique Pürro, Bernard Paillard et Roberto Broggini).

Annoncée et développée sous forme de motion (N° 1193). Acceptée, 967.

5026 Régime des zones à la campagne Cayla.

(Annoncée dans le cadre des rapports 301 A/B) 1497. Acceptée, 1503.

5027 Avenir du Servette FC et du stade des Charmilles (Claude Miffon, Jean-Luc Chalut, Bernard Lescaze, Gilbert Mouron, Guy Dossan, René Winet, Corinne Billaud, Catherine Hämmerli-Lang).

Annoncée, 2237. Clause d'urgence acceptée, 2316. Développée, 2444. Préconsultation, 2448. Amendement, 2473. Acceptée, 2473.

Résolutions

5028 Théâtre du Loup (Pierre Losio, Daniel Pilly, Albert Rodrik, Bernard Paillard, Caroline Dallèves Romaneschi, Véronique Pürro, Marie-France Spielmann).

Annoncée, 2540. Retirée, 3506.

5029 «Tout doux les Pâquis»: nous voulons des actes (Marco Ziegler, Didier Bonny, Pierre Rumo et Caroline Dallèves Romaneschi).

(Développée sous forme de motion N° 1222). Acceptée à l'appel nominal, 2690.

5030 La réponse au vote populaire du 12 mars sur l'Alhambra : l'initiative municipale! (Marie-France Spielmann, Bernard Paillard, François Sottas, Pierre Rumo, Caroline Dallèves Romaneschi, Pierre Losio, Antonio Soragni et Magdalena Filipowski).

Annoncée, 2708. Reportée, 3052.

VI. Table des interpellations

Cette table contient l'énoncé de toutes les interpellations développées, annoncées ou closes au cours de l'année, ainsi que les numéros des pages y relatives. Le nom de l'interpellateur figure entre parenthèses.

«Mémorial 150e année» (1992-1993)

7037 Que sont-ils devenus? (Albert Chauffat, Gilbert Mouron et Olivier Moreillon).

Relance et réponse, 948.

7057 Un peu plus de clarté à la «Clairière» s.v.p. (Homy Meykadeh).

Supprimée, 1054.

«Mémorial 151e année» (1993-1994)

7069 Deux grands boulevards pour une école de petits: danger à Necker! (Roberto Broggini).

Réponse, 110.

7082 Collection Khalili et bibliothèque Mahvi sous le même toit (Homy Meykadeh).

Réponse, 794.

7089 Noir, c'est noir... (éclairage public, rue Albert-Gos) (Nicole Bobillier).

Développée, 355.

7090 De nouveaux lieux de vie pour les SDF (Ueli Leuenberger).

Développée, 357. Réponse, 357.

7091 La base de données comptables ne comptabilise-t-elle que ses «bugs»? (Jean-Jacques Maillard).

Retirée, 589.

7092 Périmètre chemins des Sports et de l'Essor, aménagement des rues, que se passe-t-il? (Daniel Sormanni).

Développée, 972. Réponse, 973.

7093 Les millions du Grand Casino: perdus de vue? la Ville n'a-t-elle que ses yeux pour pleurer? (Ueli Leuenberger).

Développée, 263. Réponse, 266.

7094 Que font les Télécom à Genève? (Pierre-Charles George).

Retirée, 974.

7095 Locaux d'artisans et d'artistes: la Ville respecte-t-elle ses engagements? (Manuel Tornare).

Retirée, 298.

«Mémorial 152e année» (1994-1995)

7096 L'administration travaille combien de jours par semaine? (Pierre-Charles George).

Annoncée, 108. Développée, 1008. Réponse, 1009.

7097 Etude et préfabrication technique en béton armé (Olivier Moreillon).

Annoncée, 108. Développée, 780. Discussion acceptée, 783. Close, 792. Lettres, 1067, 1068, 1069.

7098 Que se passe-t-il au département des affaires culturelles? (Albert Chauffat).

Annoncée, 362. Développée, 1455. Retirée, 1456.

7099 Festival de l'Europe: des moyens techniques au-dessus de tout soupçons? (Pierre Rumo).

Annoncée, 639. Reportée, 1051, 1334. Développée, 1436. Réponses, 1437, 1438.

7100 Conseil administratif et diaspora (Guy Savary).

Annoncée, 639. Développée et réponse, 1051.

7101 Infotexte et actualisation (Jean-Louis Reber).

Annoncée, 796. Développée, 1348. Réponse, 1350.

7102 Que fait le Conseil administratif à la CGN? (Pierre-Charles George).

Annoncée, 796. Reportée, 1350, 1455. Développée, 1622. Réponse, 1623.

7103 Bibliothèques: fureur de lire ou pudeur du pire (Bernard Lescaze).

Annoncée, 947. Développée, 1351. Réponses, 1353, 2188, 2194.

7104 Salles de gymnastique de l'école Hugo-de-Senger: prison blanche? (Guy Savary).

Annoncée, 1456. Reportée, 1659. Développée, 2181.

7105 Autonomie communale: modification des décisions de la Ville (Jean-Pierre Lyon).

Annoncée, 1457. Reportée, 1659. Développée, 2182. Réponse, 2185.

7106 Promotions civiques ou promotions naftuliennes? (Pierre Rumo).

Annoncée, 1457. Reportée, 1659, 2187. Développée, 2502.

7107 La Gérance immobilière municipale baisse la location des parkings, à quand la révision des prix des logements? (Michèle Künzler).

Annoncée, 2541.

7108 Prix culturels Ville de Genève? Et alors! (David Brolliet).

Annoncée, 2653. Reportée, 3052. Développée, 3496. Réponse, 3498.

7109 Voies de bus et deux-roues (Jean-Louis Reber).

Annoncée, 2653. Développée, 3501.

7110 La plaine de Plainpalais: parc ou dépotoir? (Bernard Paillard).

Annoncée, 2883.

VII. Table des questions écrites

Cette table contient l'énoncé de toutes les questions écrites (déposées ou qui ont reçu réponse au cours de l'année), ainsi que les numéros des pages y relatives. Le nom de l'auteur figure entre parenthèses.

«Mémorial 147e année» (1989-1990)

1145 Réaménagement de l'intersection place des Casemates/rue Eynard: à quand sa réalisation définitive? (Olivier Cingria).
Réponse, 2194.

«Mémorial 148e année» (1990-1991)

1225 Changement de plaque: coût réel (Michel Meylan).
Réponse, 2654.

«Mémorial 149e année» (1991-1992)

2026 Economies, où êtes-vous? (Alice Ecuvillon).
Relance, 2296.

2028 Chemin Thury (Corinne Billaud).
Réponse, 466.

«Mémorial 150e année» (1992-1993)

2047 Rue Pedro-Meylan: creux et bosses (Pierre de Freudenreich).
Réponses, 109, 1223.

2048 Réalisation d'un passage pour piétons au chemin du Champ-d'Anier (Michel Meylan).
Réponse, 1457. Remerciements, 1463.

2050 Parcage sauvage rue de Villereuse (Michel Ducret).
Réponse, 2195.

«Mémorial 151e année» (1993-1994)

2060 Une caisse en bois! combien? (Pierre-Charles George).
Réponse, 1458.

2064 Glissière de sécurité absente? (Gilbert Mouron).
Réponse, 1224.

«Mémorial 152e année» (1994-1995)

2065 Actions de la Ville de Genève en matière d'aide aux chômeuses et chômeurs (Robert Pattaroni).
Question, 640. Réponse, 2196.

2066 Pourquoi faire appel à d'autres personnes que les conseillers municipaux pour les cérémonies des écoles primaires? (Michel Meylan).
Question, 640. Réponse, 1459. Remarques, 1463, 1464, 2295.

2067 Pose d'un miroir à l'avenue Blanc, au débouché de la rue Gustave-Moynier (Albert Rodrik).
Question, 796. Réponse, 2812.

2068 Bords de l'Arve dans le secteur de la Grande-Fin (Nicole Bobillier).
Question, 1357. Réponse, 2813.

2069 Une convivialité plus utile (Alexandra Gobet Winiger et Albert Rodrik).
Question, 1358.

2070 Il existe même des cercueils écologiques (Jean-Pascal Perler).
Question, 1460.

2071 Boîte à idées, idées enterrées? (Pierre Rumo).
Question, 1460.

Questions écrites

2072 Main courante devant le Musée Rath (Guy Savary).
Question, 1460. Réponse, 2198.

2073 Il n'y en a qu'une (Infotexte) (Jean-Louis Reber).
Question, 1555.

2074 Sécurité au carrefour du chemin des Sports et de la rue Camille-Martin (Daniel Sormanni).
Question, 1962. Réponse, 2814.

2075 Marigot au parc Bertrand (Daniel Pilly).
Question, 1962.

2076 Casino de Genève: taux de redistribution (Jean-Pascal Perler).
Question, 2198.

2077 Bibliothèques: la photocopie à 30 centimes, la TVA n'a-t-elle pas bon dos? (Gérald Crettenand).
Question, 2295.

2078 21, avenue Weber: faites taire la rumeur (Jean-Pascal Perler).
Question, 2295.

2079 Transparence dans les locations de la Ville de Genève (David Brolliet).
Question, 2654.

2080 Passage pour piétons à l'avenue Giuseppe-Motta, hauteur entrée centre sportif de Varembé (Jean-Louis Reber).
Question, 2655.

2081 Le SEVE et les contrats de maintenance (Jean-Pascal Perler).
Question, 2655.

2082 Ligne de tram 13 (Bernard Paillard).
Question, 2708.

2083 Etat nominatif des places de parking attribuées dans le parking place des Trois-Perdrix (Marie-France Spielmann, Pierre Losio et Marco Ziegler).

Question, 2883.

2084 La réponse du Conseil administratif à une motion qui lui est adressée, selon l'article 44, alinéa 1 du règlement du Conseil municipal, a-t-elle un caractère contraignant? (Olivier Moreillon).

Question, 2883.

2085 Paiement de la rente de superficie de la SA du Grand-Casino (Jean-Pierre Lyon).

Question, 2928.

2086 Pour un trottoir accessible à la sortie de l'Ecole internationale (Marco Ziegler).

Question, 3144.

VIII. Table des questions orales

Cette table contient l'énoncé de toutes les questions orales (posées ou ayant reçu réponse au cours de l'année), ainsi que les numéros des pages y relatives. Le nom de l'auteur figure entre parenthèses.

«Mémorial 150e année» (1992-1993)

108 «Taggers» à l'école de Pré-Picot (Jean-Pascal Perler).
Question, 565.

«Mémorial 151e année» (1993-1994)

168 *Piscine de Varembé:*
– Hauteur des marches (Guy Dossan).
Question, 161. Réponses, 161, 363.

180 Sécurité routière près de l'école de Châteaubriand (Didier Bonny).
Réponse, 110.

189 Rupture des conduites d'eau à la route de Frontenex (Homy Meykadeh).
Relance et réponse, 365.

215 Aménagement d'une bande de terre au Grand-Pré, devant le bâtiment des Schtroumpfs (Homy Meykadeh).
Remerciements, 165.

221 *Propreté de la ville:*
– Sacs de poubelles (Pierre-Charles George).
Question, 162. Réponse, 364.

– Nettoiement des terrasses de bistrots (Pierre-Charles George).

Question, 162. Réponse, 363. Relance, 952.

223 Epave d'un bateau de la Compagnie de sauvetage du Léman (Roberto Broggini).

Réponse, 563.

226 Taxation des tentes à la devanture des commerces (Michel Ducret).

Réponses, 366, 563.

227 Aménagement des alentours de la poste installée sur la place du Pré-l'Evêque (Homy Meykadeh).

Réponse, 109.

229 Autorisations accordées à l'extension de la terrasse du café «La Clémence» (Alice Ecuvillon).

Réponse, 364.

232 Coût des barrières posées à l'intérieur de l'immeuble 25 de la rue Dizerens (Guy Dossan).

Réponse, 110.

233 Coût de la réfection du trottoir droit de l'avenue Léon-Gaud? (Catherine Hämmerli-Lang).

Réponse, 109.

«Mémorial 152e année» (1994-1995)

235 *Département des affaires culturelles:*

– Libellé d'une offre d'emploi (Brigitte Polonovski).

Question, 18. Réponse, 109. Remarque, 159.

– Fonctions de M. Mottet (Brigitte Polonovski).

Question, 159.

236 Où en est le plan de circulation «Tout doux les Pâquis «? (Eric Mottu).

Questions 111, 1225. Réponses, 111, 1225.

Questions orales

237 *Promotions:*

– Séance du Conseil municipal le jour des promotions (Didier Bonny).

Question, 111.

– Problème de parking le jour des promotions (Catherine Hämmerli-Lang).

Question, 165. Réponses, 165, 364.

238 Caissettes à journaux de *La Suisse* (Didier Bonny).

Question et réponse, 111.

239 Sculpture sur la place du Rhône (René Winet).

Question, 112. Réponses, 112, 113.

240 *Bains des Pâquis:*

– Installation d'un sauna (Pierre Reichenbach).

Question et réponse, 160.

– Enlèvement des baraquements des entreprises (Pierre-Charles George).

Question, 162. Réponse, 162.

241 Terrain de basket à l'école de Pré-Picot (Jean-Pascal Perler).

Question et réponse, 160.

242 Destruction du fréon des frigos (Jean-Pascal Perler).

Question, 161.

243 Mur de protection à la Madeleine (Pierre-Charles George).

Question, 161. Réponse, 162.

244 Ouverture des piscines les jours fériés (Gérald Crettenand).

Question, 163. Réponse, 363.

245 Même offre que celle de l'Etat pour l'achat de PC (Robert Pattaroni).

Question et réponse, 163.

246 Vernissage au parc La Grange (Roberto Broggini).

Questions, 163, 164. Réponses, 164, 165, 166.

247 *Tram 13*

– Avancement des travaux du tram 13 (Gilbert Mouron)

Question, 165. Réponse, 166.

– Pourquoi le revêtement bitumeux entre les rails est-il d'une couleur différente que l'asphalte? (Olivier Moreillon).

Question et réponse, 1660.

248 Sécurité des terrasses aux abords du tram 12 (Albert Chauffat).

Question, 365. Réponse, 366.

249 Tricentenaire de Voltaire (Bernard Paillard).

Question et réponse, 367.

250 Extension du parking de la Placette à la place Grenus (Roberto Broggini).

Question, 368.

251 Pourquoi avoir transformé en escalier le passade dit « passage de la Tour»? (Roberto Broggini).

Question, 368.

252 Sets de table pour promouvoir certaines activités touristiques (Gilbert Mouron).

Question, 467. Réponses, 468, 594, 595.

253 Charte contre le racisme et la xénophobie (Ueli Leuenberger).

Question, 468. Réponses, 468, 600, 601, 602, 603.

254 Programmes de Cinélac à l'arcade municipale du Molard (Alexandra Gobet Winiger).

Question, 469. Réponses, 469, 470, 471.

Questions orales

255 Entretien du chemin qui va du préau du Cycle des Coudriers jusque sous l'avenue Louis-Casaï (Alexandra Gobet Winiger).

Question, 469.

256 Fête de la musique: quel est son coût? (David Brolliet).

Question, 470. Réponse, 471.

257 Festival de la musique sur la place des Nations (Gilbe rt Mouron).

Question et réponses, 564, 565.

258 *Rue Lissignol:*

– Sécurité à la rue Lissignol (Roberto Broggini).

Question, 566.

– Installation de Telpass (Roberto Broggini).

Question, 3507.

259 Places de la loge des conseillers municipaux louées à d'autres personnes à la Comédie (Daniel Pilly et Bernard Lescaze).

Questions, 640, 641. Réponses, 640, 642.

260 Catastrophe ferroviaire à Lausanne (Jean-Luc Chalut).

Question et réponse, 641.

261 Entretien de la place du Bourg-de-Four (Albert Rodrik).

Question, 642.

262 Pourquoi sceller les pavés? (Roberto Broggini).

Question et réponse, 947.

263 Employé de la Ville mal informé sur son travail (Michèle Künzler).

Question et réponse, 949.

264 Changement des statuts de la Maison de Saint-Gervais (Guy Dossan).

Question et réponse, 949.

265 Travaux à la rue de l'Hôtel-de-Ville (Jean-Luc Chalut).
Question, 950. Réponse, 951.

266 Que se passe-t-il à la rue de la Monnaie? (Pierre-Charles George).
Question, 951. Réponse, 1052.

267 Pourquoi n'y a-t-il pas des bancs à tous les abribus? (Pierre-Charles George).
Question, 951.

268 Politique de la Ville au sujet des prêts de véhicules (David Brolliet).
Question, 1053.

269 Aménagement de la cour Saint-Pierre (Catherine Hämmerli-Lang).
Question et réponse, 1053.

270 Restructuration du département des affaires culturelles (Guy Dossan).
Question, 1054. Réponse, 1055.

271 Nettoyage des engins de la Voirie (Pierre Reichenbach).
Questions, 1057, 1058. Réponse, 1058.

272 Quel est la fonction de M. Jean-Bernard Mottet? (David Brolliet).
Question et réponse, 1059.

273 Barrières au nouveau pavillon Baulacre (Michèle Künzler).
Question, 1225. Réponse, 1460.

274 Quels sont les activités de la villa Dutoit? (Hélène Ecuyer).
Question et réponse partielle, 1314.

275 Travaux non terminés au Jardin botanique (Didier Bonny).
Question, 1314. Réponses, 1314, 1315. Remerciements, 1462.

276 Terrain de basket et travaux au Palais Wilson (Didier Bonny).
Question et réponses, 1315, 1358.

Questions orales

277 Quand débuteront les travaux de l'école des Charmilles ? (Alice Ecuvillon).

Question et réponse partielle, 1315.

278 Ligne du bus 11: pourquoi un arrêt sur demande proche d'une piscine et d'un centre sportif? (Hélène Ecuyer).

Question, 1315. Réponse partielle, 1316.

279 Quelle est la politique menée par les pharmacies au sujet des préservatifs? (David Brolliet).

Questions et réponses, 1316, 1317.

280 Création d'une commission ad hoc pour traiter des PUS. (Jean-Luc Chalut, Caroline Dallèves Romaneschi, Alexandra Gobet Winiger, Hélène Ecuyer, Brigitte Polonovski).

Question et réponses, 1358 à 1361.

281 Logements rendus au quartier par la BPS (Véronique Pürro).

Question, 1361. Réponses, 1362, 1460.

282 La place du maire est-elle parmi les grévistes? (Norbert-Max Blauenstein).

Question, 1461. Réponse, 1461. Remarque, 1462.

283 Coupe Davis à Genève (Didier Bonny).

Question et réponse, 1462.

284 Maison Fort-Barreau sans direction depuis juillet? (Homy Meykadeh).

Question, 1464. Réponses, 1465, 1468.

285 Où en sont les travaux pour la villa Edelstein? (Homy Meykadeh).

Question et réponse, 1465.

286 Absence du Conseil administratif au concert à l'occasion de la journée des Nations Unies (David Brolliet).

Questions, 1465, 1466. Réponse, 1466.

287 Que fait le Conseil administratif au sujet de Creys-Malville? (Roberto Broggini).

Question, 1466. Réponse, 1467.

288 Panneaux sur les oiseaux migrateurs à l'Ile Rousseau (Roberto Broggini).

Question, 1467. Réponse, 2295.

289 Est-il possible de rajouter le nom des rues sur les plans joints aux propositions? (Olivier Coste).

Question, 1469.

290 Que va faire le Conseil administratif pour rassurer le personnel au sujet des coupes prévues dans le budget 1995 par l'Entente? (Véronique Pürro).

Question, 1469. Réponse, 1470.

291 Financement d'une crèche à Jérusalem par la Ville de Genève (Brigitte Polonovski).

Question, 1660.

292 Qu'est-il advenu de la statue de Ducimetière au rond-point de Plainpalais? (Gilbert Mouron).

Question, 1661. Relances, 2298, 2885, 3145. Réponses, 2299, 3145.

293 Gestion du temps de travail dans les différents département de la municipalité (Magdalena Filipowski).

Question, 1661. Réponse, 1662.

294 Résultats de l'étude sur la participation de la population en Ville de Genève (Robert Pattaroni).

Question et réponse, 1663.

295 Affichage des représentations ayant lieu dans le mois devant le Théâtre de Marionnettes (Guy Savary).

Question et réponse, 1663.

TABLE DES MATIÈRES

Questions orales

296 *Pétitions:*
– Avons-nous reçu une pétition? (Didier Bonny).
Question et réponse, 1664.

– Les pétitions peuvent-elles être envoyées directement à la commission des pétitions, sans passer par le Conseil municipal? (Gilbert Mouron).
Questions et réponses, 1664.

297 Respect de l'ordonnance sur la circulation routière (Roberto Broggini).
Question, 1665.

298 Lieux alternatifs de culture et de convivialité (Pierre Losio).
Question et réponse partielle, 2199.

299 Distribution des dividendes aux collectivités publiques par la Banque cantonale (Pierre Muller).
Question et réponse, 2200.

300 Fermeture du Letten à Zurich (Jean-Pascal Perler).
Question et réponse, 2296.

301 Pollution des jeux d'enfants (Michèle Künzler).
Question et réponse, 2296.

302 Rapport du Service social au sujet de la coordination des mesures pour les personnes sans abri (Alexandra Gobet Winiger).
Question et réponse, 2297.

303 Essais de sirènes sur le territoire du canton (Albert Chauffat).
Question, 2297. Réponse, 2298.

304 Quelle suite le Conseil administratif entend donner à la demande du Mouvement européen, section genevoise? (Albert Rodrik).
Question, 2298. Réponses, 2298, 2541.

305 Compétences du président du Conseil municipal (Pierre-Charles George).
Remarque, 2436.

306 A qui appartient et à qui incombe l'entretien du parc situé le long de l'avenue de Chamonix? (Homy Meykadeh).

Question, 2436. Réponse, 2929.

307 Bilan de la législature pour le département des affaires culturelles et coût de l'ouvrage présenté par ce dernier (David Brolliet et René Winet).

Questions, 2655, 2711. Réponses, 2656, 2711.

308 Absence du magistrat au vin d'honneur offert pour le Prix Latsis (David Brolliet).

Question et réponse, 2656. Remarque, 2657.

309 Quels sont les conseillers et conseillères municipaux logés par la Gérance immobilière municipale? Quels sont leurs loyers? (Pierre de Freudenreich).

Question, 2657. Réponse, 2929.

310 Combien faut-il de temps pour réparer une barrière en Ville de Genève? (Pierre-Charles George).

Question, 2658. Réponse, 2928.

311 Patrouilleuses scolaires où il y a des feux de circulation (Gérald Crettenand).

Question, 2658.

312 Absence du tableau dans la salle du Grand Conseil (Daniel Pilly).

Question et réponse, 2659.

313 Statue représentant un bœuf devant les anciens abattoirs (Michel Ducret).

Question et réponse, 2709.

314 La question N° 309 de M. Pierre de Freudenreich est-elle recevable? (Françoise Erdogan).

Question et réponse, 2710.

315 Les présidents des locaux de vote n'ont pas reçu de pécule, vrai ou faux? (Guy Dossan).

Question, 2710. Réponses, 2711, 2930.

316 *Voirie:*

– Ramassage du papier (Ueli Leuenberger).

Question, 2883. Réponse, 2884.

– Pourquoi ne pas revenir au premier mercredi du mois pour ramasser le vieux papier? (Didier Bonny).

Question et réponse, 2885.

– Ramassage des frigos (Jean-Pascal Perler).

Question et réponse, 2884.

317 Tous les terrains de jeu disposent-ils de vestiaires séparés pour les arbitres hommes et femmes? (Gilbert Mouron).

Question et réponse, 2885.

318 Parquage sauvage à la place du Rhône (Véronique Pürro).

Question, 2885.

319 8es jeux mondiaux des sports corporatifs (Pierre Reichenbach).

Question, 2931.

320 Pourquoi dans la réponse à la question N° 309 on ne cite pas les noms? (Roberto Broggini).

Question et réponse, 2931.

321 A combien se monte la subvention de la Ville concernant le petit classeur du code de déontologie des professions de la petite enfance? (Marie-Laure Bonard-Vatran).

Question, 2932.

322 Prêt de la coquille acoustique à l'organisateur de l'expo nationale (David Brolliet)

Question et réponse, 2932.

323 Traversée de la rade: où en sont les négociations avec l'Etat? (Marco Ziegler).

Question, 2933.

324 Rallye à travers la Ville (Pierre Losio).
Question et réponse, 3144.

325 Travaux à la rue du Valais (Michel Meylan).
Question, 3144.

326 Dépôts sauvages d'objets encombrants (Albert Chauffat).
Question, 3145.

327 Panneaux d'affichage public (Olivier Coste).
Question, 3145.

328 Abaissement du trottoir permettant l'accès à la nouvelle poste de Grange-Canal (Olivier Coste et Brigitte Polonovski).
Question, 3145.

IX. Table des initiatives municipales

Néant.

X. Table des pétitions

Cette table contient la nomenclature de toutes les pétitions dont le Conseil municipal s'est occupé au cours de l'année, ainsi que les numéros des pages y relatives.

«Mémorial 150e année» (1992-1993)

41 Pétition de l'Association des habitants du Centre et de la Vieille-Ville, intitulée: non à une Vieille-Ville «réserve d'Indiens»: halte à la démagogie!

Rapport 384 A.

44 Pétition de l'Association des parents Plainpalais concernant la construction d'une salle de gymnastique pour l'école de la Roseraie.

Rapport 367 A.

50 Pétition de diverses associations, notamment du groupe Y'ACA, demandant d'activer le projet d'aménagement de la circulation aux Acacias.

Correspondance (N° 19), 2552.

«Mémorial 151e année» (1993-1994)

49 Pétition des habitants des environs de l'école Geisendorf demandant de rendre les préaux aux enfants.

Rapport 344 A.

53 Pétition pour la sauvegarde du Café de l'Ecole à la rue des Eaux-Vives.

Rapport 340 A.

55 Pétition de l'Association pour la sauvegarde du parc La Grange contre la coquille acoustique dans le parc La Grange.

Rapport 381 A.

56 Pétition de promeneurs demandant des bancs dans le parc Trembley.

Rapport 346 A.

«Mémorial 152e année» (1994-1995)

57 Pétition des utilisateurs des 3e et 4e étages de l'Usine concernant leur contrat de confiance.

Commission, 18. Rapport 358 A.

58 Pétition intitulée: «Trop de bruit à Plainpalais».

Commission, 18. Rapport 389 A.

59 Pétition de l'Association des commerçants du Centre Rive droite, qui s'oppose à l'implantation du bus Info-voyageurs dans la zone piétonne de la rue du Mont-Blanc.

Commission, 18.

60 Pétition des amateurs de brocante, demandant de rétablir l'ordre dans le Marché aux puces.

Commission, 463. Rapport 401 A.

61 Pétition des locataires de Cité nouvelle II, demandant un espace vert pour leurs enfants.

Commission, 463. Rapport 406 A.

62 Pétition de l'Association pour la promotion de la gravure contemporaine, demandant que le Centre genevois de gravure contemporaine adapte ses tarifs et ses horaires.

Commission, 464. Rapport 408 A.

63 Pétition de l'AMR (Association pour l'encouragement de la musique improvisée), pour l'installation de la coquille acoustique dans le parc La Grange.

Commission, 792. Rapport 381 A.

64 Pétition de l'Association des habitants des Schtroumpfs, concernant le barème de location des logements de la Ville.

Commission, 792.

65 Pétition pour l'applanissement du terrain d'entraînement de football du bois de la Bâtie.

Commission, 792.

66 Pétition de l'Association des habitants de Prieuré-Sécheron, pour le classement de la parcelle de Sécheron.

Commission, 2187.

67 Pétition contre les nuisances du squat-bistrot de Prévost-Martin.

Commission, 2187. Rapport 409 A.

68 Pétition concernant la sécurité de l'accès à l'école Châteaubriand.

Commission, 2294. Rapport 404 A.

69 Pétition de «Survivre aux Pâquis», concernant le plan de circulation «Tout doux les Pâquis».

Commission, 2294.

70 Pétition de l'Association pour le parc de l'ancien palais, demandant la réalisation d'un véritable parc public ouvert sur l'Arve sur la parcelle de l'ancien palais des expositions.

Commission, 2653.

71 Pétition de l'association Action patrimoine vivant pour la sauvegarde du patrimoine de la Ville de Genève.

Commission, 2811.

72 Pétition de l'Association du rond-point de Rive, concernant la dégradation du rond-point de Rive.

Commission, 3143.

73 Pétition du Comité de la crèche de Pré-Picot, demandant un feu sur la route de Frontenex pour l'entrée au parc de la Grange.

Commission, 3143.

Pétitions

74 Pétition pour la sauvegarde de l'ancien Palais des expositions.
Commission, 3143.

75 Pétition contre l'ordre d'évacuation reçu de la GIM par Mme Nerny.
Commission, 3143.

XI. Table de la correspondance

Cette table contient l'énumération de toutes les lettres adressées au Conseil municipal au cours de l'année, ainsi que les numéros des pages y relatives.

1 Lettres de démission du Conseil municipal de:

- M. Nicolas Meyer, *page 478*.
- M. Raymond Desarzens, *page 2548*.

2 Lettres de démission de:

- Mme Magdalena Filipowski, du Parti écologiste, *page 1066*.
- du Parti écologiste annonçant la démission de M. André Waldis, de la Fondation d'art dramatique, *page 1966*.
- de M. André Waldis, de la Fondation d'art dramatique, *page 2214*.
- de M. Pierre Angelozzi, du poste de membre du conseil de la Fondation de Saint-Gervais, *page 2549*.

13 Lettre de remerciements de la Coulou.
Page 649.

14 Lettre de M. Jean-Louis Reber, au nom des gymnastes genevois.
Page 1381.

15 Lettres du Parlement des jeunes

- concernant une étude sur les réductions offertes aux étudiants dans les cinémas genevois, *page 1482*.
- concernant ses prochaines séances plénières, *page 1966*.
- accompagnant le bilan des activités 1994, ainsi que des remerciements pour la subvention accordée, *page 2552*.

16 Lettre de remerciements de Mme Corinne Billaud.
Page 1670.

17 Lettre de Mme Saudan, présidente du Grand Conseil, au sujet des volumes de la Législation genevoise.
Page 2549.

18 Lettre de l'Association pour la sauvegarde du parc de la Grange.
Page 2550.

Correspondance

19 Lettre du Groupe de réflexion «Y'ACA» pour l'amélioration du cadre de vie aux Acacias, concernant la pétition N° 50.
Page 2552.

XII. Table des élections

Cette table contient l'énoncé de toutes les élections, nominations, désignations et prestations de serment auxquelles le Conseil municipal a procédé au cours de l'année, ainsi que les numéros des pages y relatives.

1 Prestation de serment:

- M. Alain Marquet, *page 675*.
- Mme Dominique Pibouleau, *page 675*.

2 Président du Conseil municipal.
Page 5.

3 Bureau du Conseil municipal.
Pages 6 à 11.

4 Commission de l'aménagement et environnement.
Page 15.

5 Commission des beaux-arts.
Page 16.

6 Commission des finances.
Page 16.

7 Commission du logement.
Page 16.

8 Commission des naturalisations.
Page 16.

9 Commission des pétitions.
Page 16.

10 Commission du règlement.
Page 17.

11 Commission sociale et de la jeunesse.
Page 17.

12 Commission des sports et de la sécurité.
Page 18.

13 Commission des travaux.
Page 17.

16 Fondation pour les arts de la scène et de l'image.
Page 2715.

17 Fondation d'art dramatique de Genève.
Page, 2215.

22 Conseil de la Fondation du Grand Théâtre de Genève.
Page 22.

XIII. Table des divers

Cette table contient tous les objets ne trouvant pas place dans les autres tables.

3 Formation du bureau du Conseil administratif et répartition des services.
Page 2.

4 – Discours du président sortant.
Page 3.

– Discours du président élu.
Page 12.

6 Condoléances à:

– M. Aldo Rigotti, pour le décès de son petit-fils, *pages 648, 675.*
– M. Albert Knechtli, pour le décès de sa mère, *page 1381.*

Décès de:

– M. Claude Ketterer, ancien maire de la Ville de Genève, *page 958.*
– M. Edmond Cortay, ancien conseiller municipal, *page 2714.*

8 Fixation des jours et heures des séances.
Page 3.

9 Nominations dans l'administration municipale:

– M. Robert Rapin au poste de directeur de la Direction des systèmes d'information (DSI), *page 647.*
– M. Serge Pellaton, au poste de directeur adjoint de la DSI, *page 647.*
– M. Jean Erhardt, au poste de secrétaire général du Conseil administratif, *page 2546.*
– Mme Tiziana Sagace-Pascale, au poste de secrétaire administrative et cheffe du Secrétariat du Conseil municipal, *page 2546.*
– M. Didier Grange, au poste d'archiviste de la Ville de Genève, *page 2818.*

Divers

11 Ordre du jour:

Pages 22, 110, 375, 570, 648, 972, 1226, 1468, 2496, 2709.

12 Liste des objets et questions en suspens.

Pages 649, 1967.

13 Sortie du Conseil municipal.

Page 22.

14 Vœux de santé et félicitations à:

- M. Jean-Jacques Maillard, pour son hospitalisation, *page 2.*
- Mme Renée Vernet-Baud, pour son anniversaire, *page 118.*
- M. Nicolas Meyer, pour son mariage, *page 478.*
- M. Jean-Marc Froidevaux, pour la naissance de son fils Jean-Gabriel, *page 648.*
- M. Eric Mottu, son doctorat ès sciences économiques et sociales, *page 958.*
- Mme Jeannette Schneider-Rime, pour son anniversaire, *page 1066.*
- Mme Corinne Billaud, pour les moments très difficiles qu'elle traverse, *page 1066.*
- Mme Michèle Künzler, pour la naissance de son fils Timothée, *page 1482.*
- M. Jorge Gilabert, pour son mariage, *page 1562.*
- M. Didier Bonny, pour la naissance de son fils Florent, *page 1670.*
- M. Albert Chauffat, pour sa première prestation de serment, il y a 36 ans, *page 2890.*
- Mme Jacqueline Burnand, MM. André Hediger, Alain Vaissade et Michel Rossetti, pour leur brillante réélection, *page 3066.*
- M. Pierre Muller, pour sa brillante élection, *page 3066.*
- M. Jean-Luc Persoz, pour la naissance de sa fille Laure, *page 3066.*
- M. Jean-Jacques Maillard, grand-père d'un petit Loïc, *page 3066.*

15 Convocation des commissions, des séances plénières, des chefs de groupe et des présidents des commissions du Conseil municipal:

- Séances de naturalisations, *page 1966.*
- Commission du règlement, *page 1967.*
- Commission sociale et de la jeunesse, *page 2214.*
- Commission des sports et de la sécurité, *page 2553.*

16 Communication concernant une lettre du Groupement des Usagers de la CGN.

Page 1482.

17 Requêtes en naturalisation genevoise:
4e liste de 1994, page 1473.
5e liste de 1994, page 1474.
6e liste de 1994, page 1475.
7e liste de 1994, page 1476.
8e liste de 1994, page 2203.
9e liste de 1994, page 2204.
10e liste de 1994, page 2205.
11e liste de 1994, page 2206.
12e liste de 1994, page 3057.
1re liste de 1995, page 3058.
2e liste de 1995, page 3059.
3e liste de 1995, page 3060.
4e liste de 1995, page 3061.

18 Communication concernant un dossier du groupe «Barbe à Papa» au sujet de la traversée de la rade.

Page 1484.

20 Décision des Chambres fédérales au sujet de la Maison de l'environnement sur la parcelle du Palais Wilson.

Page 170.

22 Cérémonies et manifestations diverses:

- La nuit du patrimoine, *pages 374, 469.*
- Concert en hommage à Claude Ketterer, *page 1381.*
- Commémoration de l'Escalade au sein du Conseil municipal, *page 1482.*
- Commémoration de l'Ecalade par la Compagnie 1602, *page 1482.*

23 Emprunt par la Ville de Genève.

- 150 millions de francs, *page 2214.*

24 *Aide humanitaire.*

- Au peuple rwandais, *pages 606, 638.*

Divers

25 Invitation à l'ONU.

Page 648.

26 14e Programme financier quadriennal de la Ville de Genève 1994-1997.

Page 871.

27 Présentation de la liste des jurés auprès des Tribunaux pour l'année 1994.

Pages 2714, 2833.

29 Bilan énergie/1993 du Service de l'énergie de la Ville de Genève.

Page 118.

30 Communication concernant une lettre de M. Philippe Joye au sujet d'un PLQ à l'avenue de la Roseraie.

Page 1484.

31 Rapport de gestion de l'exercice 1993 de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA.

Page 1366. Commission, 1381.

33 Liste des immeubles locatifs de la Ville de Genève.

Page 2546.

34 Recours auprès du Tribunal fédéral contre le Conseil d'Etat au sujet de l'initiative communale de l'Alhambra.

Page 1966.

35 Résultat des comptes de l'exercice 1994.

Page 2547.

36 Cérémonie et discours de fin de législature.

Pages 3257, 3260, 3265.

37 Remerciements à M. Chauffat.

Page 3507.

XIV. Table des orateurs

Cette table contient les noms et prénoms des conseillers administratifs et municipaux, ainsi que la mention des objets sur lesquels ils se sont exprimés avec les numéros des pages y relatives.

BAEHLER, Raoul (V):

Propositions et rapports:

N° 341 A (Règlement relatif aux subventions) 490.

BILLAUD, Mme Corinne (R):

Résolutions:

N° 5027 (Stade des Charmilles) 2237, 2316, 2444, 2473.

Questions écrites:

N° 2028 (Chemin Thury) 466.

Correspondance:

N° 16 (Remerciements) 1670.

Divers:

N° 14 (Vœux) 1066.

BLAUENSTEIN, Norbert-Max (L):

Propositions et rapports:

N° 335 (Réseau des hydrantes) 679, 680.

Motions:

N° 1233 (Les voitures aux parkings, de l'herbe pour les parcs) 3495.

Questions orales:

N° 282 (Où est la place du maire?) 1461, 1462.

BOBILLIER, Mme Nicole (S):

Propositions et rapports:

N° 318 (Patinoire des Vernets) 127, 133.
N° 328 (Transfert du foyer de jour de Soubeyran) 157.
N° 329 (Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire) 607, 631.
N° 344 A (Préau de l'école de Geisendorf) 524, 529.
N° 369 A (Subvention pour le MPF) 1570, 1581, 1587.
N° 389 A (Trop de bruit à Plainpalais) 2572, 2579.
N° 408 A (Centre genevois de la gravure) 3206.

Motions:

N° 1193 (Contre la circulation au pont des Bergues) 959, 967.
N° 1196 (Périmètre de l'Usine) 974, 990, 996.
N° 1208 (Circulation au plateau de Frontenex) 562, 1035, 1040.
N° 1227 (Présentation des subventions) 2540.
N° 1230 (Prise en compte des préoccupations de la jeunesse) 2708.

Résolutions:

N° 5025 (Contre la circulation au pont des Bergues) 967.

Interpellations:

N° 7089 (Eclairage public, rue Albert-Gos) 355.

Questions écrites:

N° 2068 (Bords de l'Arve), 1357, 2813.

BONARD-VATRAN, Mme Marie-Laure (L):

Propositions et rapports:

N° 329 (Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire) 629, 630.
N° 348 (Budget 1995) 1743, 1881.

Motions:

N° 1221 (Hôtel de l'Union) 2188, 2519, 2529.
N° 1227 (Présentation des subventions) 2540.

Questions orales:

N° 321 (Code de déontologie des professions de la petite enfance) 2932.

BONNY, Didier (DC):

Propositions et rapports:

N° 318 (Patinoire des Vernets) 2228, 2234, 2312.
N° 326 (Renouvellement véhicules et bibliobus) 1205.
N° 335 (Réseau des hydrantes) 675.
N° 340 A (Café de l'Ecole) 485, 487.
N° 344 A (Préau de l'école de Geisendorf) 522, 529.
N° 346 A (Bancs dans le parc Trembley) 706.
N° 354 (Acquisition d'une parcelle à l'avenue Riant-Parc) 3152.
N° 358 A (Utilisateurs de l'Usine) 1239, 1241.
N° 381 A (Coquille acoustique) 2331, 2335, 2551.
N° 401 A (Marché aux puces) 2945.
N° 404 A (Sécurité routière pour les enfants de l'école Châteaubriand) 2949.
N° 408 A (Centre genevois de la gravure) 3205, 3206, 3209, 3211.
N° 409 A (Squat-bistrot de la rue Prévost-Martin) 3249, 3256.

Motions:

N° 1196 (Périmètre de l'Usine) 990.
N° 1220 (Incinération des déchets) 2670.
N° 1222 (Tout doux les Pâquis) 2188, 2529, 2673, 2678, 2690.
N° 1226 (Médiathèque des Minoteries) 3048.
N° 1231 (Musée d'ethnographie) 2969, 2979, 2987.

Postulats:

N° 3014 (Œuvre d'art de la place du Rhône) 1453.

Résolutions:

N° 5029 (Tout doux les Pâquis) 2690.

Questions orales:

N° 180 (Sécurité routière près de l'école de Châteaubriand) 110.
N° 237 (Promotions et séance du Conseil municipal) 111.
N° 238 (Caissettes à journaux de *La Suisse*) 111.
N° 275 (Jardin botanique) 1314, 1315, 1462.
N° 276 (Terrain de basket et travaux au Palais Wilson) 1315, 1358.
N° 283 (Coupe Davis à Genève) 1462.
N° 296 (Pétitions) 1664.
N° 316 (Ramassage du papier et autres) 2885.

Pétitions:

N° 62 (Association genevoise pour la promotion de la gravure) 463.
N° 64 (Barème de location des logements de la Ville) 793, 794.
N° 65 (Terrain de football du bois de la Bâtie) 793, 794.

Correspondance:

N° 18 (Coquille acoustique) 2551.

Divers:

N° 14 (Félicitations pour la naissance de son fils) 1670.

BROGGINI, Roberto (PEG):

Propositions et rapports:

N° 137 (PLQ à la route de Frontenex) 2220.
N° 230 (PLQ à l'avenue de l'Amandolier) 1080.
N° 301 (Régime des zones à la campagne Cayla) 1569.
N° 335 (Réseau des hydrantes) 679.
N° 344 A (Préau de l'école de Geisendorf) 528.
N° 342 (PLQ au triangle de Villereuse) 702.
N° 358 A (Utilisateurs de l'Usine) 1240.
N° 370 (PUS) 1456, 1638, 1644.
N° 371 (Réfection de la rue de Rive) 1652.
N° 384 A (Non à une Vieille-Ville «réserve d' Indiens») 2341, 2344.
N° 390 (PLQ au parc du Château-Banquet) 3226.
N° 391 (PLQ à l'avenue Giuseppe-Motta) 2919.

N° 392 (PLQ à la rue du Jura) 3177.
N° 409 A (Squat-bistrot de la rue Prévost-Martin) 3246, 3250, 3253, 3255.

Motions:

N° 1190 (Une étude fiable sur Superphénix) 586.
N° 1193 (Contre la circulation au pont des Bergues) 959, 964, 967.
N° 1196 (Périmètre de l'Usine) 974, 983, 990, 996.
N° 1209 (Propreté au centre-ville) 1046.
N° 1215 (Rue Lissignol) 1052, 1354, 1357, 1460.
N° 1222 (Tout doux les Pâquis) 2677, 2679, 2681.

Résolutions:

N° 5025 (Contre la circulation au pont des Bergues) 967.

Interpellations:

N° 7069 (Ecole Necker) 110.

Questions orales:

N° 223 (Canot de la Compagnie de sauvetage du Léman) 563.
N° 246 (Vernissage au parc La Grange) 163, 164, 165, 166.
N° 250 (Extension du parking de la Placette à la place Grenus) 368.
N° 251 (Passage dit «passage de la Tour») 368.
N° 258 (Sécurité et Telpass à la rue Lissignol) 566, 3507.
N° 262 (Scellement des pavés) 947, 948.
N° 287 (Position du CA face à Creys-Malville) 1466.
N° 288 (Panneau descriptif des oiseaux migrateurs à l'Ile Rousseau) 1467, 2295.
N° 297 (Respect de l'ordonnance sur la circulation routière) 1665.
N° 320 (Réponse à la question No 309) 2931.

BROLLIET, David (L):

Propositions et rapports:

N° 340 A (Café de l'Ecole) 489.
N° 343 (PLQ à l'avenue des Eidguenots) 1219, 1221.

N° 348 (Budget 1995) 1865, 1959.
N° 351 (50e anniversaire de l'ONU) 749, 751.
N° 352 (Préaux à l'école de Sécheron) 2897.
N° 378 (TV Léman SA) 2291.
N° 391 (PLQ à l'avenue Giuseppe-Motta) 2597.
N° 408 A (Centre genevois de la gravure) 3208, 3211.
N° 409 A (Squat-bistrot de la rue Prévost-Martin) 3272.

Motions:

N° 1077 (L'économie touristique, un facteur de relance) 2647.
N° 1195 (CAP et nouveau droit fédéral) 971.
N° 1200 (Pollution sonore de notre ville) 1004.
N° 1210 («Stairs»: un mois de plus) 471.
N° 1231 (Musée d'ethnographie) 2982.

Interpellations:

N° 7108 (Prix culturels Ville de Genève) 2653, 3052, 3496, 3498, 3500.

Questions écrites:

N° 2079 (Transparence dans les locations de la Ville de Genève) 2654.

Questions orales:

N° 254 (Programme de Cinélac à l'Arcade du Molard) 471.
N° 256 (Coût de la Fête de la musique) 470, 471.
N° 268 (Politique du CA en matière de prêt de véhicules) 1053.
N° 272 (Organigramme du Département des affaires culturelles) 1059.
N° 279 (Politique des pharmacies) 1316, 1317.
N° 286 (Absence du CA au concert des Nations Unies) 1465, 1466.
N° 307 (Bilan de la législature du département des affaires culturelles et coût du livre) 2655, 2656.
N° 308 (Vin d'honneur offert pour le Prix Latsis) 2656, 2657.
N° 322 (Coquille acoustique) 2932.

BURKHARDT, Didier (T):

Propositions et rapports:

N° 318 (Patinoire des Vernets) 2312.
N° 378 (TV Léman SA) 2291.
N° 412 (Extension des droits de la Commission du personnel) 3507.

BURNAND, Mme Jacqueline, conseillère administrative:

Propositions et rapports:

N° 310 (Restauration et transformation de la tour Blavignac) 102, 105, 126.
N° 330 (Droit de superficie à la Coopérative «L'Escalier») 2729, 2731.
N° 331 (Acquisition de parcelles à la rue des Moulins-Raichlen) 304.
N° 342 (PLQ au triangle de Villereuse) 340.
N° 347 (Travaux dans divers bâtiments publics) 2767.
N° 348 (Budget 1995) 1828, 1850, 1852, 1877 , 1893, 1923, 1925, 1941, 1946.
N° 349 (14e PFQ) 2260, 2268.
N° 352 (Préaux à l'école de Sécheron) 2794, 2827, 2830, 2832.
N° 353 (Musée d'art et d'histoire) 776.
N° 354 (Acquisition d'une parcelle à l'avenue Riant-Parc) 1259, 1263, 3093, 3098, 3152.
N° 356 (Loge du gardien de la campagne Picot) 1284, 1286, 2864, 2866, 2907.
N° 360 (Droit de superficie à «Cooplog-rue Pestalozzi) 2035.
N° 365 (PLQ au triangle de Villereuse) 1604.
N° 371 (Réfection de la rue de Rive) 1656.
N° 373 (Echange parcellaire pour l'OMM) 2122.
N° 383 (PLQ sur la couverture des voies CFF) 2388, 2389, 2390, 2392, 3168.
N° 385 (Droits de superficie sur la couverture des voies CFF) 3168.
N° 388 (Information de la population) 2493.
N° 390 (PLQ au parc du Château-Banquet) 3227.
N° 391 (PLQ à l'avenue Giuseppe-Motta) 2921, 2925.
N° 393 (Echange de parcelles avec l'Etat) 2613.
N° 394 (Groupe scolaire des Genêts) 3234.
N° 395 (Désaffectation de la rue des Moulins-Raichlen) 2632, 2634, 2658.

Motions:

N° 1168 (Regroupement des administrations) 346, 348.
N° 1197 (Maison Europa) 193, 200.
N° 1200 (Pollution sonore de notre ville) 1005.
N° 1201 (Plaine de Plainpalais) 1013.
N° 1203 (Maison de l'environnement) 1022.
N° 1209 (Propreté au centre-ville) 1047, 1049.
N° 1213 (Accès des handicapés au Grand Théâtre) 1343.
N° 1220 (Incinération des déchets) 2671.
N° 1222 (Tout doux les Pâquis) 2685, 2688.
N° 1231 (Musée d'ethnographie) 2985.
N° 1232 (Préaux à l'école de Sécheron) 2797, 2809.

Postulats:

N° 3012 (Les déchets en ville de Genève) 1326, 1331.
N° 3013 (Salle de gymnastique dans le quartier Cluse-Roseraie) 1335.
N° 3014 (Œuvre d'art de la place du Rhône) 1446, 1453.
N° 3015 (Traversée de la rade) 2180.

Interpellations:

N° 7092 (Aménagement des chemins des Sports et de l'Essor) 973.
N° 7097 (Préfabrication en béton armé) 784, 787, 790.
N° 7105 (Autonomie communale) 2185.

Questions écrites:

N° 2047 (Rue Pedro-Meylan) 109.

Réponses aux questions orales:

(Nos 227, 232, 233, 236, 239, 240, 243, 246, 247, 253, 262, 263, 265, 266, 269, 273, 277, 278, 281, 285, 292, 294, 306, 310, 316) 109, 110, 111, 112, 160, 162, 165, 166, 602, 947, 949, 951, 1052, 1053, 1225, 1315, 1316, 1460, 1465, 1660, 1663, 2299, 2884, 2885, 2928, 2929, 3145.

Divers:

N° 14 (Félicitations) 3066.
N° 20 (Arrêté fédéral au sujet de la Maison de l'environnement) 170.
N° 29 (Bilan énergie/1993) 118.

CHALUT, Jean-Luc (R):

Propositions et rapports:

N° 230 (PLQ à l'avenue de l'Amandolier) 1079.
N° 301 (Régime des zones à la campagne Cayla) 1563, 1564.
N° 343 (PLQ à l'avenue des Eidguenots) 1219.
N° 357 (PLQ à l'avenue de la Roseraie) 2283.
N° 368 A (Délai de préavis pour les PLQ) 1550, 1553.
N° 370 (PUS) 1642.
N° 383 (PLQ sur la couverture des voies CFF) 3161.
N° 385 (Droits de superficie sur la couverture des voies CFF) 3161.
N° 411 A/B (Espaces verts) 3282.

Résolutions:

N° 5027 (Stade des Charmilles) 2237, 2316, 2444, 2473.

Questions orales:

N° 260 (Catastrophe ferroviaire de Lausanne) 641.
N° 265 (Travaux à la rue de l'Hôtel-de-Ville) 950, 951.
N° 280 (Commission ad hoc des PUS) 1358, 1359, 1360, 1361.

CHAUFFAT, Albert (DC):

Propositions et rapports:

N° 159 (Commission du personnel) 34, 36, 39, 118.
N° 184 (Commission mondiale de l'environnement) 380.
N° 309 (Billetterie des spectacles) 417, 427.
N° 318 (Patinoire des Vernets) 134.
N° 330 (Droit de superficie à la Coopérative «L'Escalier») 2726.
N° 335 (Réseau des hydrantes) 679.
N° 336 (Rapports de gestion du Grand Casino) 270.
N° 338 (Fondation d'art dramatique de Genève) 541, 543.
N° 348 (Budget 1995) 862, 870, 1688, 1778, 1802, 1866, 1936, 1957.
N° 351 (50e anniversaire de l'ONU) 1402.
N° 352 (Préaux à l'école de Sécheron) 2826, 2831.
N° 361 (Crédits budgétaires supplémentaires) 1511.

N° 405 (Comptes rendus 1994) 3476.

Motions:

N° 374 (CAP et banques cantonales) 3486.
N° 1077 (L'économie touristique, un facteur de relance) 2642.
N° 1185 (Echanges d'appartements) 352.
N° 1194 (Conseil des anciens) 1299.
N° 1211 (Règlement des soumissions et adjudications) 639, 1051.
N° 1219 (Du fair-play dans les rencontres sportives) 2516.
N° 1221 (Hôtel de l'Union) 2524.
N° 1224 (Stade des Charmilles) 2448, 2464, 2474.
N° 1231 (Musée d'ethnographie) 2969, 2674, 2986, 2987.

Résolutions:

N° 5027 (Stade des Charmilles) 2448, 2464, 2474.

Interpellations:

N° 7037 (Que sont-ils devenus?) 948.
N° 7098 (Département des affaires culturelles) 362, 1455.

Questions orales:

N° 248 (Sécurité des terrasses aux abords du tram) 365, 366.
N° 303 (Essais de sirènes) 2297, 2298.
N° 326 (Dépôts sauvages) 3145.

Elections:

N° 3 (Bureau du Conseil municipal) 8.
N° 16 (Fondation pour les arts de la scène et de l'image) 2715.

Divers:

N° 14 (Félicitations) 2890.
N° 36 (Discours de fin de législature) 3260.

CINGRIA, Olivier (L):

Questions écrites:

N° 1145 (Place des Casemates/rue Eynard) 2194.

COMTE, Alain (T):

Propositions et rapports:

N° 159 (Commission du personnel) 23, 118, 122.
N° 310 (Restauration et transformation de la tour Blavignac) 101.
N° 318 (Patinoire des Vernets) 139, 2228, 2237.
N° 347 (Travaux dans divers bâtiments publics) 2764.
N° 348 (Budget 1995) 1790, 1925.
N° 412 (Extension des droits de la Commission du personnel) 3507.

Motions:

N° 1224 (Stade des Charmilles) 2237, 2316, 2442, 2445, 2473.

Résolutions:

N° 5027 (Stade des Charmilles) 2445.

Elections:

N° 3 (Bureau du Conseil municipal) 10, 11.

Divers:

N° 24 (Aide humanitaire) 606, 638.

COSTE, Olivier (S):

Propositions et rapports:

N° 356 (Loge du gardien de la campagne Picot) 1283.
N° 369 A (Subvention pour le MPF) 1570, 1586.
N° 376 (Transformation du bâtiment Charles-Galland) 3101.
N° 406 A (Un espace vert pour nos enfants) 3194.

Motions:

N° 1204 (Subvention pour le MPF) 362, 1023, 1035.
N° 1208 (Circulation au plateau de Frontenex) 1038, 1039.
N° 1227 (Présentation des subventions) 2540.

Postulats:

N° 3012 (Les déchets en ville de Genève) 1332.

N° 3013 (Salle de gymnastique dans le quartier Cluse-Roseraie) 1340.

Questions orales:

N° 289 (Plans joints aux propositions) 1469.
N° 327 (Panneaux d'affichage public) 3145.
N° 328 (Accès à la nouvelle poste de Grange-Canal) 3145.

CRAMER, Mme Barbara (L):

Propositions et rapports:

N° 311 (PLQ au chemin de la Petite-Boissière) 434, 439.
N° 367 A (Salle de gymnastique à l'école de la Roseraie) 1513, 1537.

Motions:

N° 1202 (Maison Europa) 192.
N° 1219 (Du fair-play dans les rencontres sportives) 2518.
N° 1221 (Hôtel de l'Union) 2188, 2519, 2529.
N° 1227 (Présentation des subventions) 2540.

Postulats:

N° 3013 (Salle de gymnastique dans le quartier Cluse-Roseraie) 1338.

CRETTENAND, Gérald (PEG):

Propositions et rapports:

N° 159 (Commission du personnel) 39.
N° 300 (Travaux dans divers bâtiments locatifs) 50.
N° 318 (Patinoire des Vernets) 138.
N° 322 (Comptes rendus 1993) 1111.
N° 336 (Rapport de gestion du Grand Casino) 203, 259, 273.
N° 339 (Acquisition de parcelles rue Lombard) 1207.
N° 343 (PLQ à l'avenue des Eidguenots) 1218.
N° 344 A (Préau de l'école de Geisendorf) 525, 530.
N° 345 (Chauffage dans divers bâtiments publics et écoles) 1993, 2012.

N° 347 (Travaux dans divers bâtiments publics) 2733, 2756.
N° 354 (Acquisition d'une parcelle à l'avenue Riant-Parc) 1260, 3080, 3087, 3100, 3155.
N° 374 (Façades des immeubles des Asters) 2876.
N° 379 (Entretien de divers ouvrages d'art) 3107.
N° 382 (PLQ à l'avenue de la Forêt) 3117, 3130, 3139.

Motions:

N° 1077 (L'économie touristique, un facteur de relance) 2645.
N° 1192 (Consultation des dossiers au DTPE) 639, 942, 946.
N° 1200 (Pollution sonore de notre ville) 1002.
N° 1209 (Propreté au centre-ville) 1045.
N° 1210 («Stairs»: un mois de plus) 464, 466, 598, 600, 603.
N° 1220 (Incinération des déchets) 2188, 2519, 2666, 2669, 2672.

Questions écrites:

N° 2077 (Photocopies à 30 cts, la TVA n'a-t-elle pas bon dos?) 2295.

Questions orales:

N° 244 (Horaires des piscines) 163, 363.
N° 311 (Patrouilleuses scolaires) 2658.

DALLEVES ROMANESCHI, Mme Caroline (PEG):

Propositions et rapports:

N° 300 (Travaux dans divers bâtiments locatifs) 47.
N° 301 (Régime des zones à la campagne Cayla) 1493, 1494, 1499, 1500, 1501, 1503, 1562, 1565, 1567.
N° 310 (Restauration et transformation de la tour Blavignac) 106.
N° 348 (Budget 1995) 1877, 1896, 1898, 1907, 1942, 1950, 1958.
N° 352 (Préaux à l'école de Sécheron) 2831.
N° 368 A (Délai de préavis pour les PLQ) 1539, 1547, 1548, 1551, 1553.
N° 378 (TV Léman SA) 2159.
N° 382 (PLQ à l'avenue de la Forêt) 3138.
N° 411 A/B (Espaces verts) 3279, 3282, 3285, 3288.

Motions:

N° 1185 (Echanges d'appartements) 348, 355.
N° 1190 (Une étude fiable sur Superphénix) 570, 576, 583, 587, 589.
N° 1193 (Contre la circulation au pont des Bergues) 959, 967.
N° 1202 (Maison Europa) 22, 171, 178, 180, 188, 193.
N° 1203 (Maison de l'environnement) 362, 1019, 1020, 1022.
N° 1217 (Bibliothèques de Champ-Dollon et de l'Hôpital cantonal) 2508, 2509, 2512.
N° 1222 (Tout doux les Pâquis) 2188, 2529, 2673, 2674, 2690.
N° 1223 (Place des Trois-Perdrix) 2188.
N° 1228 (Alhambra) 2708.
N° 1232 (Préaux à l'école de Sécheron) 2807.

Postulats:

N° 3015 (Traversée de la rade) 1456, 1637, 2176, 2177, 2180, 2181.

Résolutions:

N° 5025 (Contre la circulation au pont des Bergues) 967.
N° 5028 (Théâtre du Loup) 2540, 3506.
N° 5029 (Tout doux les Pâquis) 2690.
N° 5030 (Alhambra) 2708, 3052.

Questions orales:

N° 280 (Commission ad hoc des PUS) 1359, 1360.

Elections:

N° 3 (Bureau du Conseil municipal) 7, 8, 10.

Divers:

N° 11 (Ordre du jour) 972.

DE FREUDENREICH, Pierre (L):

Propositions et rapports:

N° 300 (Travaux dans divers bâtiments locatifs) 51.
N° 301 (Régime des zones à la campagne Cayla) 1500.

N° 322 (Comptes rendus 1993) 1090, 1184, 1197.
N° 348 (Budget 1995) 1846, 1929, 1932, 1938.
N° 352 (Préaux à l'école de Sécheron) 2826, 2830.
N° 356 (Loge du gardien de la campagne Picot) 2865, 2867.
N° 360 (Droit de superficie à «Cooplog-rue Pestalozzi») 2036.
N° 368 A (Délai de préavis pour les PLQ) 1552.
N° 374 (Façades des immeubles des Asters) 2882.
N° 377 (PLQ au plateau de Frontenex) 2149.
N° 378 (TV Léman SA) 2163, 2292.
N° 382 (PLQ à l'avenue de la Forêt) 3132, 3141.
N° 383 (PLQ sur la couverture des voies CFF) 3166.
N° 385 (Droits de superficie sur la couverture des voies CFF) 3166.
N° 390 (PLQ au parc du Château-Banquet) 3174.
N° 391 (PLQ à l'avenue Giuseppe-Motta) 2911, 2916, 2917, 2920, 2921, 2922, 2926.
N° 393 (Echange de parcelles avec l'Etat) 2612.
N° 411 A/B (Espaces verts) 3284, 3288.

Motions:

N° 1168 (Regroupement des administrations) 344, 347.
N° 1192 (Consultation des dossiers au DTPE) 945.
N° 1196 (Périmètre de l'Usine) 977, 981, 992, 996.
N° 1202 (Maison Europa) 191.
N° 1222 (Tout doux les Pâquis) 2681.
N° 1229 (Bouclement des crédits d'investissement) 2708.

Questions écrites:

N° 2047 (Rue Pedro-Meylan) 109, 1223.

Questions orales:

N° 309 (Quels conseillers (ères) sont logés par la GIM?) 2657, 2658, 2929.

DELPECH, Jean (PEG):

Propositions et rapports:

N° 344 A (Préau de l'école de Geisendorf) 523, 529.
N° 369 A (Subvention pour le MPF) 1570.
N° 393 (Echange de parcelles avec l'Etat) 2614.

Motions:

N° 1190 (Une étude fiable sur Superphénix) 580.
N° 1204 (Subvention pour le MPF) 362, 1023, 1026, 1035.

DESARZENS, Raymond (L):

Propositions et rapports:

N° 327 (Micro-informatique) 445, 460.

Correspondance:

N° 1 (Démission) 2548.

DOSSAN, Guy (R):

Propositions et rapports:

N° 356 (Loge du gardien de la campagne Picot) 1282, 1283.
N° 381 A (Coquille acoustique) 2317.
N° 395 (Désaffectation de la rue des Moulins-Raichlen) 2658.
N° 408 A (Centre genevois de la gravure) 3199, 3205.
N° 409 A (Squat-bistrot de la rue Prévost-Martin) 3252.

Résolutions:

N° 5027 (Stade des Charmilles) 2237, 2316, 2444, 2473.

Questions orales:

N° 168 (Piscine de Varembé) 161, 363.
N° 232 (Coût des barrières posées au 25, rue Dizerens) 110.
N° 264 (Statuts de la Fondation de Saint-Gervais) 949.
N° 270 (Réorganisation du département des affaires culturelles) 1054, 1055.
N° 315 (Pécule offert aux présidents des locaux de vote) 2710, 2711, 2930.

DUCRET, Michel (R):

Propositions et rapports:

N° 301 (Régime des zones à la campagne Cayla) 1498, 1500, 1563, 1565.
N° 342 (PLQ au triangle de Villereuse) 700, 705.
N° 353 (Musée d'art et d'histoire) 774.
N° 356 (Loge du gardien de la campagne Picot) 1284.
N° 365 (PLQ au triangle de Villereuse) 1604.
N° 391 (PLQ à l'avenue Giuseppe-Motta) 2922, 2923.

Motions:

N° 1193 (Contre la circulation au pont des Bergues) 962.
N° 1202 (Maison Europa) 182.
N° 1208 (Circulation au plateau de Frontenex) 1038, 1039, 1040.
N° 1211 (Règlement des soumissions et adjudications) 639, 1051.
N° 1220 (Incinération des déchets) 2668, 2672.
N° 1222 (Tout doux les Pâquis) 2684.
N° 1231 (Musée d'ethnographie) 2972.

Interpellations:

N° 7102 (Que fait le Conseil administratif à la CGN?) 1624.

Questions écrites:

N° 2050 (Parcage sauvage rue de Villereuse) 2195.

Questions orales:

N° 226 (Tentes aux devantures des commerces) 366, 563.
N° 239 (Sculpture sur la place du Rhône) 113.
N° 313 (Statue devant les anciens abattoirs) 2709.

DUNAND, Jacques (L):

Motions:

N° 374 (CAP et banques cantonales) 3486.

DUPRAZ, Alain (T):

Propositions et rapports:

N° 310 (Restauration et transformation de la tour Blavignac) 90.
N° 354 (Acquisition d'une parcelle à l'avenue Riant-Parc) 3096.
N° 371 (Réfection de la rue de Rive) 1651.
N° 381 A (Coquille acoustique) 2338.

Motions:

N° 1159 (Bordures de trottoirs en granit) 562.
N° 1208 (Circulation au plateau de Frontenex) 562, 1035, 1036, 1040.

Interpellations:

N° 7097 (Préfabrication en béton armé) 787.

DUPUIS, Mme Laurette (T):

Propositions et rapports:

N° 376 (Transformation du bâtiment Charles-Galland) 3101.

ECUVILLON, Mme Alice (DC):

Propositions et rapports:

N° 329 (Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire) 628.
N° 331 (Acquisition de parcelles à la rue des Moulins-Raichlen) 304.
N° 344 A (Préau de l'école de Geisendorf) 531.
N° 347 (Travaux dans divers bâtiments publics) 2759, 2761, 2764, 2765, 2767.
N° 348 (Budget 1995) 1944.
N° 352 (Préaux à l'école de Sécheron) 2769, 2819, 2820.
N° 356 (Loge du gardien de la campagne Picot) 2853.
N° 369 A (Subvention pour le MPF) 1586.
N° 376 (Transformation du bâtiment Charles-Galland) 2137, 3101, 3105.

Motions:

N° 1189 (Musée des instruments anciens de musique) 358, 362.

N° 1194 (Conseil des anciens) 967, 1292, 1293, 1306.
N° 1210 («Stairs»: un mois de plus) 464, 595, 600.
N° 1214 (Remise à jour des articles 40 à 56 du RCM) 794, 1348.
N° 1221 (Hôtel de l'Union) 2528.
N° 1227 (Présentation des subventions) 2540.
N° 1231 (Musée d'ethnographie) 2969, 2987.
N° 1232 (Préaux à l'école de Sécheron) 2795, 2805, 2810.

Postulats:

N° 3011 (Musée des instruments anciens de musique) 1616.

Questions écrites:

N° 2026 (Economies où êtes-vous?) 2296.

Questions orales:

N° 229 (Autorisations accordées à l'extension de la terrasse du café «La Clémence») 364.
N° 277 (Ecole des Charmilles) 1315.

Elections:

N° 3 (Bureau du Conseil municipal) 10.

ECUYER, Mme Hélène (T):

Propositions et rapports:

N° 328 (Transfert du foyer de jour de Soubeyran) 156.
N° 344 A (Préau de l'école de Geisendorf) 526.
N° 388 (Information de la population) 2492.
N° 402 (Centrale d'alarme du SIS) 3036.

Motions:

N° 1194 (Conseil des anciens) 1297.
N° 1209 (Propreté au centre-ville) 1044.
N° 1221 (Hôtel de l'Union) 2526.
N° 1227 (Présentation des subventions) 2540.

Postulats:

N° 3016 (Parlement transfrontalier) 3053.

Questions orales:

N° 274 (Villa Dutoit) 1314.
N° 278 (Arrêts du bus 11) 1315, 1316.
N° 280 (Commission ad hoc des PUS) 1360.

Divers:

N° 11 (Ordre du jour) 1468.

ERDOGAN, Mme Françoise (T):

Propositions et rapports:

N° 330 (Droit de superficie à la Coopérative «L'Escalier») 2495, 2655, 2716, 2722, 2728.
N° 348 (Budget 1995) 1840, 1857, 1889.
N° 369 A (Subvention pour le MPF) 1570, 1581, 1585.
N° 371 (Réfection de la rue de Rive) 1652.
N° 388 (Information de la population) 2493.

Motions:

N° 1204 (Subvention pour le MPF) 362, 1023, 1025, 1028, 1034, 1035.
N° 1209 (Propreté au centre-ville) 1048.

Questions orales:

N° 314 (La question orale N° 309 est-elle recevable?) 2710.

FILIPOWSKI, Mme Magdalena (HP):

Propositions et rapports:

N° 329 (Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire) 625.
N° 348 (Budget 1995) 1920, 1938, 1958.
N° 352 (Préaux à l'école de Sécheron) 2823, 2828, 2894.
N° 393 (Echange de parcelles avec l'Etat) 2611, 2612.
N° 412 (Extension des droits de la Commission du personnel) 3507.

Motions:

N° 1210 («Stairs»: un mois de plus) 464, 465, 597, 598, 600.
N° 1214 (Remise à jour des articles 40 à 56 du RCM) 794, 1348.

Résolutions:

N° 5030 (Alhambra) 2708, 3052.

Questions orales:

N° 293 (Gestion du temps de travail des fonctionnaires) 1661, 1662.

Correspondance:

N° 2 (Lettre de démission du Parti) 1066.

Elections:

N° 3 (Bureau du Conseil municipal) 11.

FROIDEVAUX, Jean-Marc (L):

Propositions et rapports:

N° 159 (Commission du personnel) 119.
N° 230 (PLQ à l'avenue de l'Amandolier) 1078.
N° 326 (Renouvellement véhicules et bibliobus) 1204, 1206, 1247, 1248, 1249, 1250.
N° 330 (Droit de superficie à la Coopérative «L'Escalier») 2720, 2725, 2727, 2729.
N° 348 (Budget 1995) 1838.
N° 357 (PLQ à l'avenue de la Roseraie) 2274.
N° 358 A (Utilisateurs de l'Usine) 1240.
N° 370 (PUS) 1642.
N° 378 (TV Léman SA) 2155, 2168.
N° 392 (PLQ à la rue du Jura) 3176.

Motions:

N° 1208 (Circulation au plateau de Frontenex) 1038.

Postulats:

N° 3016 (Parlement transfrontalier) 2540, 3049, 3050, 3054, 3505.

Divers:

N° 14 (Félicitations pour la naissance de son fils) 648.

GEORGE, Pierre-Charles (R):

Propositions et rapports:

N° 300 (Travaux dans divers bâtiments locatifs) 40, 51, 52, 53.
N° 309 (Billetterie des spectacles) 421.
N° 310 (Restauration et transformation de la tour Blavignac) 83, 87, 97, 102, 125.
N° 331 (Acquisition de parcelles à la rue des Moulins-Raichlen) 1242.
N° 333 (Crédits de construction terminés) 2237.
N° 338 (Fondation d'art dramatique de Genève) 541, 546.
N° 342 (PLQ au triangle de Villereuse) 340.
N° 344 A (Préau de l'école de Geisendorf) 528, 529.
N° 348 (Budget 1995) 1886, 1932, 1937.
N° 351 (50e anniversaire de l'ONU) 750.
N° 371 (Réfection de la rue de Rive) 1653.
N° 376 (Transformation du bâtiment Charles-Galland) 3101.
N° 378 (TV Léman SA) 2165, 2168.
N° 381 A (Coquille acoustique) 2338.
N° 390 (PLQ au parc du Château-Banquet) 3224.
N° 401 A (Marché aux puces) 2946.

Motions:

N° 1190 (Une étude fiable sur Superphénix) 579, 580.
N° 1192 (Consultation des dossiers au DTPE) 639.
N° 1194 (Conseil des anciens) 1303.
N° 1209 (Propreté au centre-ville) 562, 1041, 1050.
N° 1213 (Accès des handicapés au Grand Théâtre) 1343, 1345.
N° 1222 (Tout doux les Pâquis) 2688.
N° 1231 (Musée d'ethnographie) 2976, 2982, 2985.

Postulats:

N° 3014 (Œuvre d'art de la place du Rhône) 1444.

Interpellations:

N° 7094 (Que font les Télécom à Genève?) 974.

N° 7096 (Problèmes de renseignements téléphoniques à la Ville) 108, 1008, 1009, 1010.
N° 7102 (Que fait le Conseil administratif à la CGN?) 796, 1455, 1622, 1623, 1625.

Questions écrites:

N° 2060 (Une caisse en bois! Combien?) 1458.

Questions orales:

N° 221 (Propreté en ville de Genève) 162, 363, 364, 952.
N° 240 (Bains des Pâquis) 162.
N° 243 (Mur de protection à la Madeleine) 161.
N° 266 (Rue de la Monnaie) 951, 1052.
N° 267 (Bancs dans les abribus) 951.
N° 305 (Compétences du président) 2436.
N° 310 (Combien de temps pour réparer une barrière?) 2658, 2928.

Divers:

N° 11 (Ordre du jour) 2496.

GILABERT, Jorge (S).

Propositions et rapports:

N° 358 A (Utilisateurs de l'Usine) 1230.

Divers:

N° 14 (Félicitations pour son mariage) 1562.

GOBET WINIGER, Mme Alexandra (S):

Propositions et rapports:

N° 310 (Restauration et transformation de la tour Blavignac) 85, 100, 124.
N° 348 (Budget 1995) 1845, 1920.
N° 352 (Préaux à l'école de Sécheron) 2823, 2899, 2900.

N° 354 (Acquisition d'une parcelle à l'avenue Riant-Parc) 1261, 3066, 3085, 3097, 3100, 3101, 3150, 3155.
N° 383 (PLQ sur la couverture des voies CFF) 3161.
N° 385 (Droits de superficie sur la couverture des voies CFF) 3161.
N° 394 (Groupe scolaire des Genêts) 3231, 3232.
N° 410 (Ecole de Sécheron: un préau drainant) 2928.
N° 413 (Haro à un projet manchot pour le quartier des Genêts) 3507.

Motions:

N° 1198 (Jobs d'été?) 18, 998, 1308, 1312, 1313.
N° 1235 (Zones industrielles en Ville de Genève) 3143.

Questions écrites:

N° 2069 (Une convivialité plus utile) 1358.

Questions orales:

N° 254 (Programme de Cinélac à l'Arcade du Molard) 469, 470, 471.
N° 255 (Entretien du chemin vers le préau du Cycle des Coudriers) 469.
N° 280 (Commission ad hoc des PUS) 1359.
N° 302 (Rapport du Service social) 2297.

Divers:

N° 22 (Programme de la nuit du patrimoine) 469.

HÄMMERLI-LANG, Mme Catherine (R):

Motions:

N° 1204 (Subvention pour le MPF) 1028.
N° 1221 (Hôtel de l'Union) 2188, 2519, 2529.
N° 1227 (Présentation des subventions) 2540.

Résolutions:

N° 5027 (Stade des Charmilles) 2237, 2316, 2444, 2473.

Questions orales:

N° 233 (Coût du trottoir de l'avenue Léon-Gaud) 109.
N° 237 (Parking de l'Observatoire) 165, 364.
N° 269 (Aménagement de la cour Saint-Pierre) 1053.

HEDIGER, André, maire

Propositions et rapports:

N° 318 (Patinoire des Vernets) 142, 146, 2235, 2313.
N° 335 (Réseau des hydrantes) 680.
N° 348 (Budget 1995) 1914, 1922, 1956.
N° 370 (Fondation Margareta) 646.
N° 402 (Centrale d'alarme du SIS) 3034, 3037.

Motions:

N° 1210 («Stairs»: un mois de plus) 464, 595, 599.
N° 1215 (Rue Lissignol) 1460.
N° 1219 (Du fair-play dans les rencontres sportives) 2518.
N° 1224 (Stade des Charmilles) 2464.
N° 1167 (Compagnies de sapeurs-pompiers volontaires) 3044.

Résolutions:

N° 5027 (Stade des Charmilles) 2464.

Interpellations:

N° 7090 (Nouveaux lieux de vie pour les SDF) 357.
N° 7106 (Promotions civiques) 2503.

Questions écrites:

N° 2066 (Cérémonies des écoles primaires) 1464.

Réponses aux questions orales:

(Nos 168, 189, 221, 223, 226, 229, 237, 238, 239, 244, 248, 253, 254, 257, 260, 282, 283, 286, 290, 300, 303, 304, 317) 111, 113, 161, 165, 363, 364, 365, 366, 468, 470, 563, 564, 565, 600, 603, 641, 1461, 1462, 1466, 1470, 2296, 2298, 2541, 2885.

Divers:

N° 14 (Félicitations) 3066.
N° 27 (Liste des jurés) 2714.
N° 34 (Recours au sujet de l'initiative communale de l'Alhambra) 1966.

HURTER, Mme Suzanne-Sophie (L):

Propositions et rapports:

N° 306 (Comptes du Grand Théâtre) 55.
N° 307 (Budget du Grand Théâtre) 62.
N° 351 (50e anniversaire de l'ONU) 748.

Motions:

N° 1077 (L'économie touristique, un facteur de relance) 2641.
N° 1209 (Propreté au centre-ville) 562, 1041, 1050.

JOHNER, Pierre (T):

Propositions et rapports:

N° 309 (Billetterie des spectacles) 428.
N° 310 (Restauration et transformation de la tour Blavignac) 88, 124.
N° 352 (Préaux à l'école de Sécheron) 2895.
N° 353 (Musée d'art et d'histoire) 2850.

Motions:

N° 1194 (Conseil des anciens) 1293, 1304.

JUCKER, Fabrice (L):

Propositions et rapports:

N° 301 (Régime des zones à la campagne Cayla) 1566.
N° 309 (Billetterie des spectacles) 430.

N° 336 (Rapports de gestion du Grand Casino) 268.
N° 342 (PLQ au triangle de Villereuse) 701.
N° 348 (Budget 1995) 1820, 1849, 1875, 1892.
N° 354 (Acquisition d'une parcelle à l'avenue Riant-Parc) 3157.
N° 368 A (Délai de préavis pour les PLQ) 1553.
N° 378 (TV Léman SA) 2286, 2293.
N° 383 (PLQ sur la couverture des voies CFF) 3167.
N° 385 (Droits de superficie sur la couverture des voies CFF) 2409, 3167.

Motions:

N° 1168 (Regroupement des administrations) 344, 346.
N° 1202 (Maison Europa) 178, 181.
N° 1222 (Tout doux les Pâquis) 2688.

Interpellations:

N° 7097 (Préfabrication en béton armé) 788.

Questions orales:

N° 290 (Coupes prévues dans le budget 1995) 1470, 1471.

KAPLUN, André (L):

Propositions et rapports:

N° 184 (Commission mondiale de l'environnement) 380.
N° 307 (Budget du Grand Théâtre) 56.
N° 309 (Billetterie des spectacles) 413.
N° 341 A (Règlement relatif aux subventions) 504, 505, 506.
N° 348 (Budget 1995) 1857, 1878.
N° 349 (14e PFQ) 2261.
N° 381 A (Coquille acoustique) 2331.

Motions:

N° 1189 (Musée des instruments anciens de musique) 358, 362.
N° 1202 (Maison Europa) 180.
N° 1213 (Accès des handicapés au Grand Théâtre) 1344, 1347.

Postulats:

N° 3011 (Musée des instruments anciens de musique) 1616.

N° 3012 (Les déchets en ville de Genève) 1328.
N° 3014 (Œuvre d'art de la place du Rhône) 794, 1341, 1438, 1439, 1448, 1454.

KNECHTLI, Albert (S):

Propositions et rapports:

N° 315 (Régime des zones et PLQ sur la couverture des voies CFF) 441.
N° 316 (Régime des zones et PLQ sur la couverture des voies CFF) 441.
N° 327 (Micro-informatique) 459, 460.
N° 348 (Budget 1995) 1954.
N° 355 (Acquisition d'une parcelle à la rue de Montbrillant) 2270.
N° 366 (Plan informatique quadriennal) 1616.
N° 378 (TV Léman SA) 2158, 2167.
N° 394 (Groupe scolaire des Genêts) 3178.

Motions:

N° 1194 (Conseil des anciens) 1299.
N° 1226 (Médiathèque des Minoteries) 3046, 3049.
N° 1233 (Les voitures aux parkings, de l'herbe pour les parcs) 3494.

Divers:

N° 6 (Condoléances) 1381.
N° 9 (Nominations dans l'administration municipale) 647.

KÜNZLER, Mme Michèle (PEG):

Propositions et rapports:

N° 328 (Transfert du foyer de jour de Soubeyran) 279.
N° 329 (Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire) 632.
N° 330 (Droit de superficie à la Coopérative «L'Escalier») 2725, 2731.

N° 348 (Budget 1995) 1841.
N° 356 (Loge du gardien de la campagne Picot) 2905.

Motions:

N° 1185 (Echanges d'appartements) 353.
N° 1123 (Facilitons la vie des composteurs motivés) 341, 343.
N° 1221 (Hôtel de l'Union) 2188, 2519, 2529.
N° 1227 (Présentation des subventions) 2540.

Interpellations:

N° 7107 (GIM: à quand la révision des prix des logements?) 2541.

Questions orales:

N° 263 (Fonctionnaires) 949.
N° 273 (Barrière à la rue Baulacre) 1225, 1460.
N° 301 (Pollution des jeux pour enfants) 2296.

Divers:

N° 14 (Félicitations pour la naissance de son fils) 1482.

LESCAZE, Bernard (R):

Propositions et rapports:

N° 184 (Commission mondiale de l'environnement) 375, 379.
N° 309 (Billetterie des spectacles) 414.
N° 310 (Restauration et transformation de la tour Blavignac) 91, 93.
N° 329 (Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire) 626.
N° 334 (Crédits budgétaires supplémentaires) 479.
N° 348 (Budget 1995) 1706, 1900, 1904.
N° 349 (14e PFQ) 2241, 2256, 2262.
N° 352 (Préaux à l'école de Sécheron) 2831.
N° 354 (Acquisition d'une parcelle à l'avenue Riant-Parc) 1264.
N° 358 A (Utilisateurs de l'Usine) 1240.
N° 393 (Echange de parcelles avec l'Etat) 2611.

Motions:

N° 374 (CAP et banques cantonales) 3486.
N° 1189 (Musée des instruments anciens de musique) 358, 361, 362.
N° 1194 (Conseil des anciens) 967, 1292, 1306.
N° 1201 (Plaine de Plainpalais) 159, 1011, 1013, 1017, 1018.
N° 1214 (Remise à jour des articles 40 à 56 du RCM) 794, 1348.
N° 1222 (Tout doux les Pâquis) 2690.

Postulats:

N° 3011 (Musée des instruments anciens de musique) 1616.

Résolutions:

N° 5027 (Stade des Charmilles) 2237, 2316, 2444, 2473.

Interpellations:

N° 7103 (Bibliothèques) 947, 1351, 1353, 2188, 2193, 2194.

Questions orales:

N° 259 (Location des loges de la Comédie) 641, 642.
N° 290 (Coupes prévues dans le budget 1995) 1469.

Elections:

N° 3 (Bureau du Conseil municipal) 6.

LEUENBERGER, Ueli (PEG):

Propositions et rapports:

N° 82 (Ilot 14) 1487.
N° 159 (Commission du personnel) 23, 118, 122.
N° 329 (Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire) 606, 620, 636.
N° 332 A (Salle communale de Plainpalais) 286.
N° 348 (Budget 1995) 863, 1890, 1945.
N° 352 (Préaux à l'école de Sécheron) 2830.
N° 367 A (Salle de gymnastique à l'école de la Roseraie) 1537, 1538.

N° 369 A (Subvention pour le MPF) 1583, 1588.
N° 376 (Transformation du bâtiment Charles-Galland) 3101.
N° 378 (TV Léman SA) 2166.
N° 381 A (Coquille acoustique) 2340.
N° 404 A (Sécurité routière pour les enfants de l'école Châteaubriand) 2947, 2950.
N° 408 A (Centre genevois de la gravure) 3208.
N° 409 A (Squat-bistrot de la rue Prévost-Martin) 3270.

Motions:

N° 1185 (Echanges d'appartements) 348, 355.
N° 1190 (Une étude fiable sur Superphénix) 570, 571, 573, 583, 587, 589.
N° 1194 (Conseil des anciens) 967, 1292, 1294, 1301, 1306.
N° 1196 (Périmètre de l'Usine) 993.
N° 1204 (Subvention pour le MPF) 1028, 1033.
N° 1217 (Bibliothèques de Champ-Dollon et de l'Hôpital cantonal) 2506.
N° 1221 (Hôtel de l'Union) 2188, 2519, 2520, 2525, 2528, 2529.
N° 1222 (Tout doux les Pâquis) 2682.
N° 1227 (Présentation des subventions) 2540.

Postulats:

N° 3013 (Salle de gymnastique dans le quartier Cluse-Roseraie) 1339, 1341.
N° 3016 (Parlement transfrontalier) 3053.

Interpellations:

N° 7090 (Nouveaux lieux de vie pour les SDF) 357.
N° 7093 (Grand Casino) 263, 271.

Questions orales:

N° 253 (Chartre contre le racisme) 468, 600, 601, 603.
N° 316 (Ramassage du papier et autres) 2883, 2884.

Divers:

N° 11 (Ordre du jour) 2709.
N° 24 (Aide humanitaire) 606, 638.

LOSIO, Pierre (PEG):

Propositions et rapports:

N° 318 (Patinoire des Vernets) 138.
N° 322 (Comptes rendus 1993) 1186.
N° 324 (Modification du RCM) 998.
N° 334 (Crédits budgétaires supplémentaires) 482.
N° 340 A (Café de l'Ecole) 487.
N° 348 (Budget 1995) 1843, 1861, 1899, 1921, 1948, 1951.
N° 349 (14e PFQ) 2257.
N° 364 (Renouvellement de véhicules) 2554, 2561.
N° 366 (PIQ) 2571.
N° 381 A (Coquille acoustique) 2333.
N° 401 A (Marché aux puces) 2946.
N° 405 (Comptes rendus 1994) 3471.

Motions:

N° 1190 (Une étude fiable sur Superphénix) 576, 584, 585.
N° 1194 (Conseil des anciens) 1303.
N° 1195 (CAP et nouveau droit fédéral) 971.
N° 1196 (Périmètre de l'Usine) 974, 975, 982, 990, 994, 996.
N° 1219 (Du fair-play dans les rencontres sportives) 2188, 2513, 2517, 2519.
N° 1222 (Tout doux les Pâquis) 2682.
N° 1224 (Stade des Charmilles) 2237, 2316, 2442, 2455, 2473.
N° 1225 (Gestion administrative et procédure budgétaire) 2699, 2705.
N° 1228 (Alhambra) 2708.

Postulats:

N° 3013 (Salle de gymnastique dans le quartier Cluse-Roseraie) 1337.
N° 3014 (Œuvre d'art de la place du Rhône) 1442.

Résolutions:

N° 5027 (Stade des Charmilles) 2455.
N° 5028 (Théâtre du Loup) 2540, 3506.
N° 5030 (Alhambra) 2708, 3052.

Questions écrites:

N° 2083 (Parking de la place des Trois-Perdrix) 2883.

Questions orales:

N° 246 (Vernissage au parc La Grange) 166.
N° 298 (Lieux alternatifs de culture et de convivialité) 2199.
N° 324 (Rallye à travers la ville) 3144.

Elections:

N° 17 (Fondation d'art dramatique) 2215.

LUTZ, Mme Eveline (L):

Propositions et rapports:

N° 159 (Commission du personnel) 23, 33, 119.
N° 326 (Renouvellement véhicules et bibliobus) 1248.
N° 332 (Salle communale de Plainpalais) 287.
N° 348 (Budget 1995) 1671, 1772, 1798, 1817, 1827, 1866, 1885, 1886, 1887, 1890, 1903.
N° 356 (Loge du gardien de la campagne Picot) 2908.
N° 405 (Comptes rendus 1994) 3478.

Motions:

N° 1185 (Echanges d'appartements) 351.
N° 1190 (Une étude fiable sur Superphénix) 577.
N° 1217 (Bibliothèques de Champ-Dollon et de l'Hôpital cantonal) 2507.

Divers:

N° 11 (Ordre du jour) 2709.

LYON, Jean-Pierre (T):

Propositions et rapports:

N° 159 (Commission du personnel) 35, 119.
N° 301 (Régime des zones à la campagne Cayla) 1496, 1565, 1568.
N° 309 (Billetterie des spectacles) 420.
N° 318 (Patinoire des Vernets) 136, 2235, 2310.

N° 322 (Comptes rendus 1993) 1194.
N° 326 (Renouvellement véhicules et bibliobus) 1247, 1249.
N° 328 (Transfert du foyer de jour de Soubeyran) 280.
N° 329 (Groupement intercommunal pour l'animation para-scolaire) 632, 635.
N° 336 (Rapports de gestion du Grand Casino) 263.
N° 334 (Crédits budgétaires supplémentaires) 479, 483.
N° 337 (Progiciel pour la gestion des salaires) 695.
N° 338 (Fondation d'art dramatique de Genève) 543.
N° 342 (PLQ au triangle de Villereuse) 704.
N° 347 (Travaux dans divers bâtiments publics) 2762, 2766.
N° 348 (Budget 1995) 858, 865, 866, 1771, 1815, 1817, 1828, 1837, 1860, 1878, 1882, 1888, 1891, 1902, 1904, 1937, 1941, 1946, 1958.
N° 349 (14e PFQ) 2267.
N° 352 (Préaux à l'école de Sécheron) 2819, 2828.
N° 354 (Acquisition d'une parcelle à l'avenue Riant-Parc) 3100, 3152, 3156.
N° 356 (Loge du gardien de la campagne Picot) 1283, 2864, 2906.
N° 361 (Crédits budgétaires supplémentaires) 1504.
N° 364 (Renouvellement de véhicules) 1598.
N° 368 A (Délai de préavis pour les PLQ) 1550, 1554.
N° 369 A (Subvention pour le MPF) 1588.
N° 370 (PUS) 1456, 1638, 1641, 1644.
N° 371 (Réfection de la rue de Rive) 1651, 1653.
N° 373 (Echange parcellaire pour l'OMM) 2121.
N° 378 (TV Léman SA) 2155, 2161, 2290.
N° 383 (PLQ sur la couverture des voies CFF) 3167.
N° 385 (Droits de superficie sur la couverture des voies CFF) 2408, 2410, 3167.
N° 386 (PLQ à la rue Michel-Chauvet) 2435.
N° 391 (PLQ à l'avenue Giuseppe-Motta) 2921, 2926, 2927.
N° 393 (Echange de parcelles avec l'Etat) 2612.
N° 394 (Groupe scolaire des Genêts) 3232, 3233.
N° 395 (Désaffectation de la rue des Moulins-Raichlen) 2633.
N° 401 A (Marché aux puces) 2947.
N° 405 (Comptes rendus 1994) 3479.

Motions:

N° 1077 (L'économie touristique, un facteur de relance) 2649.
N° 1168 (Regroupement des administrations) 347.

N° 1190 (Une étude fiable sur Superphénix) 574.
N° 1194 (Conseil des anciens) 1295.
N° 1197 (Maison Europa) 196, 201.
N° 1200 (Pollution sonore de notre ville) 1006.
N° 1201 (Plaine de Plainpalais) 1014, 1017.
N° 1202 (Maison Europa) 22, 171, 175, 193.
N° 1203 (Maison de l'environnement) 362, 1019, 1021, 1022.
N° 1204 (Subvention pour le MPF) 1032.
N° 1216 (Excédents budgétaires) 1632.
N° 1218 (Grand Théâtre et économies) 1961, 2187.
N° 1220 (Incinération des déchets) 2671.
N° 1224 (Stade des Charmilles) 2452.
N° 1225 (Gestion administrative et procédure budgétaire) 2699, 2705.
N° 1231 (Musée d'ethnographie) 2977.
N° 1232 (Préaux à l'école de Sécheron) 2802.

Postulats:

N° 3012 (Les déchets en ville de Genève) 1333.
N° 3014 (Oeuvre d'art de la place du Rhône) 1446.
N° 3015 (Traversée de la rade) 2179.
N° 3016 (Parlement transfrontalier) 3051.

Résolutions:

N° 5027 (Stade des Charmilles) 2452.

Interpellations:

N° 7097 (Préfabrication en béton armé) 784, 787.
N° 7105 (Autonomie communale) 1457, 1659, 2182, 2185, 2187.

Questions écrites:

N° 2085 (Paiement de la rente de superficie de la SA du Grand Casino) 2928.

Divers:

N° 11 (Ordre du jour) 570.
N° 33 (Liste des immeubles locatifs de la Ville de Genève) 2547.

MAILLARD, Jean-Jacques (T):

Propositions et rapports:

N° 309 (Billetterie des spectacles) 419.
N° 329 (Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire) 620, 632.
N° 330 (Droit de superficie à la Coopérative «L'Escalier») 2732.
N° 348 (Budget 1995) 1843, 1849, 1862, 1921.
N° 351 (50e anniversaire de l'ONU) 1401, 1402.
N° 360 (Droit de superficie à «Cooplog-rue Pestalozzi) 2035.
N° 378 (TV Léman SA) 2168.

Motions:

N° 1185 (Echanges d'appartements) 348, 355.
N° 1220 (Incinération des déchets) 2669, 2670.
N° 1221 (Hôtel de l'Union) 2523, 2528.
N° 1227 (Présentation des subventions) 2540.

Interpellations:

N° 7091 (Base de données comptables) 589.

Divers:

N° 14 (Vœux de rétablissement et félicitations) 2, 3066.

MAREJKO, Jan (L):

Propositions et rapports:

N° 344 A (Préau de l'école de Geisendorf) 527.
N° 381 A (Coquille acoustique) 2336.
N° 388 (Information de la population) 2491.
N° 408 A (Centre genevois de la gravure) 3208, 3211.
N° 409 A (Squat-bistrot de la rue Prévost-Martin) 3250.

Motions:

N° 1190 (Une étude fiable sur Superphénix) 571, 580.
N° 1216 (Excédents budgétaires) 1629.
N° 1219 (Du fair-play dans les rencontres sportives) 2517.

Postulats:

N° 3014 (Œuvre d'art de la place du Rhône) 1445, 1452.

MARQUET, Alain (PEG):

Propositions et rapports:

N° 318 (Patinoire des Vernets) 2230.
N° 330 (Droit de superficie à la Coopérative «L'Escalier») 2724.
N° 347 (Travaux dans divers bâtiments publics) 2763.
N° 348 (Budget 1995) 1904.
N° 363 (Automates d'entrée aux Vernets) 2873.
N° 389 A (Trop de bruit à Plainpalais) 2580.

Motions:

N° 1193 (Contre la circulation au pont des Bergues) 962.
N° 1219 (Du fair-play dans les rencontres sportives) 2517.
N° 1220 (Incinération des déchets) 2671.
N° 1224 (Stade des Charmilles) 2452.
N° 1231 (Musée d'ethnographie) 2976.
N° 1232 (Préaux à l'école de Sécheron) 2806.
N° 1233 (Les voitures aux parkings, de l'herbe pour les parcs) 2883, 3491, 3492, 3496.

Postulats:

N° 3014 (Œuvre d'art de la place du Rhône) 1445.

Résolutions:

N° 5027 (Stade des Charmilles) 2452.

Elections:

N° 1 (Prestation de serment) 675.

MARTIN, Edouard (V):

Propositions et rapports:

N° 341 A (Règlement relatif aux subventions) 490.

MATT, Jean-Christophe (V):

Propositions et rapports:

N° 341 A (Règlement relatif aux subventions) 490.

MENOUD, Denis (PEG):

Motions:

N° 374 (CAP et banques cantonales) 3486.

MEYER, Nicolas (L):

Correspondance:

N° 1 (Démission) 478.

Divers:

N° 14 (Félicitations) 478.

MEYKADEH, Homy (L):

Propositions et rapports:

N° 137 (PLQ à la route de Frontenex) 2221.
N° 328 (Transfert du foyer de jour de Soubeyran) 278.
N° 356 (Loge du gardien de la campagne Picot) 2869, 2905.

Motions:

N° 1194 (Conseil des anciens) 1299.
N° 1221 (Hôtel de l'Union) 2188, 2519, 2521, 2529.
N° 1227 (Présentation des subventions) 2540.

Interpellations:

N° 7057 (Clarté à la «Clairière») 1054.
N° 7082 (Collection Khalili et bibliothèque Mahvi) 794, 796.

Questions orales:

N° 189 (Ruptures des conduites d'eau à Frontenex) 365.
N° 215 (Aménagement d'un terre-plein au Grand-Pré) 165.
N° 227 (Aménagements des alentours de la poste provisoire du Pré-l'Evêque) 109.
N° 284 (Maison Fort-Barreau) 1464, 1465, 1468.
N° 285 (Villa Edelstein) 1465.
N° 306 (Entretien du parc le long de l'avenue de Chamonix) 2436, 2929.

MEYLAN, Michel (T):

Motions:

N° 1219 (Du fair-play dans les rencontres sportives) 2516.

Questions écrites:

N° 1225 (Changement de plaque: coût réel) 2654.
N° 2048 (Passage piétons au chemin du Champ-d'Anier) 1457, 1463.
N° 2066 (Cérémonies des écoles primaires) 640, 1459, 1463, 1464, 2295.

Questions orales:

N° 325 (Rue du Valais) 3144.

MIFFON, Claude (R):

Propositions et rapports:

N° 159 (Commission du personnel) 37, 120.
N° 309 (Billetterie des spectacles) 422.
N° 310 (Restauration et transformation de la tour Blavignac) 108, 120, 122.
N° 322 (Comptes rendus 1993) 1130, 1191.
N° 326 (Renouvellement de véhicules et bibliobus) 1202, 1248, 1251.
N° 328 (Transfert du foyer de jour de Soubeyran) 158.

N° 329 (Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire) 633.
N° 343 (PLQ à l'avenue des Eidguenots) 1221.
N° 348 (Budget 1995) 861, 1787, 1819, 1841, 1845, 1880, 1883, 1890, 1930, 1958.
N° 349 (14e PFQ) 2258, 2266.
N° 352 (Préaux à l'école de Sécheron) 2900.
N° 354 (Acquisition d'une parcelle à l'avenue Riant-Parc) 1260, 1262, 3154.
N° 356 (Loge du gardien de la campagne Picot) 1285, 2862, 2868, 2909.
N° 369 A (Subvention pour le MPF) 1582, 1587.
N° 371 (Réfection de la rue de Rive) 1456, 1644, 1648, 1658, 1659.
N° 373 (Echange parcellaire pour l'OMM) 2121.
N° 378 (TV Léman SA) 2157, 2166, 2292.
N° 381 A (Coquille acoustique) 2339.
N° 382 (PLQ à l'avenue de la Forêt) 3137.
N° 383 (PLQ sur la couverture des voies CFF) 2389.
N° 388 (Information de la population) 2490.
N° 395 (Désaffectation de la rue des Moulins-Raichlen) 2632.
N° 409 A (Squat-bistrot de la rue Prévost-Martin) 3274.

Motions:

N° 1077 (L'économie touristique, un facteur de relance) 2643.
N° 1191 (50e anniversaire de l'ONU) 589, 593.
N° 1192 (Consultation des dossiers au DTPE) 944.
N° 1194 (Conseil des anciens) 967, 1292, 1293, 1302, 1306.
N° 1196 (Périmètre de l'Usine) 978, 997.
N° 1197 (Maison Europa) 170, 203.
N° 1201 (Plaine de Plainpalais) 159, 1011, 1016, 1018.
N° 1202 (Maison Europa) 178, 188.
N° 1203 (Maison de l'environnement) 1021.
N° 1204 (Subvention pour le MPF) 1031, 1032.
N° 1216 (Excédents budgétaires) 1631, 1637.
N° 1217 (Bibliothèques de Champ-Dollon et de l'Hôpital cantonal) 1908, 2187, 2504, 2509, 2512.
N° 1219 (Du fair-play dans les rencontres sportives) 2517.
N° 1221 (Hôtel de l'Union) 2188, 2519, 2526, 2529.
N° 1222 (Tout doux les Pâquis) 2677, 2679, 2688.
N° 1224 (Stade des Charmilles) 2447, 2456, 2464, 2474.
N° 1225 (Gestion administrative et procédure budgétaire) 2702.

N° 1226 (Médiathèque des Minoteries) 3048.
N° 1227 (Présentation des subventions) 2540.
N° 1231 (Musée d'ethnographie) 2973, 2979.
N° 1232 (Préaux à l'école de Sécheron) 2809.

Postulats:

N° 3008 (Espaces culturels urbains) 2530, 2536, 2537.
N° 3013 (Salle de gymnastique dans le quartier Cluse-Roseraie) 1336, 1340.
N° 3016 (Parlement transfrontalier) 2540, 3049, 3053, 3054, 3505.

Résolutions:

N° 5027 (Stade des Charmilles) 2237, 2315, 2316, 2444, 2447, 2456, 2464, 2473, 2474.

Elections:

N° 3 (Bureau du Conseil municipal) 6.

MOREILLON, Olivier (L):

Propositions et rapports:

N° 309 (Billetterie des spectacles) 427.
N° 310 (Restauration et transformation de la tour Blavignac) 94, 125.
N° 318 (Patinoire des Vernets) 144, 146.
N° 347 (Travaux dans divers bâtiments publics) 2761, 2762.
N° 352 (Préaux à l'école de Sécheron) 2897, 2899.
N° 353 (Musée d'art et d'histoire) 2834, 2848.
N° 371 (Réfection de la rue de Rive) 1659.

Motions:

N° 1191 (50e anniversaire de l'ONU) 592.
N° 1192 (Consultation des dossiers au DTPE) 943.
N° 1194 (Conseil des anciens) 1297.
N° 1201 (Plaine de Plainpalais) 159, 1011, 1018.
N° 1216 (Excédents budgétaires) 1634.
N° 1231 (Musée d'ethnographie) 2971, 2978.

Interpellations:

N° 7037 (Que sont-ils devenus?) 948.
N° 7097 (Préfabrication en béton armé) 108, 780, 786, 792, 1067, 1068, 1069.

Questions écrites:

N° 2084 (Règlement du Conseil municipal) 2883.

Questions orales:

N° 247 (Revêtement bitumeux du tram 13) 1660.

Divers:

N° 4 (Discours du président) 3.

MOTTU, Eric (S):

Propositions et rapports:

N° 322 (Comptes rendus 1993) 1193.
N° 348 (Budget 1995) 854.
N° 409 A (Squat-bistrot de la rue Prévost-Martin) 3271.

Motions:

N° 1194 (Conseil des anciens) 967, 1292, 1300, 1306.
N° 1225 (Gestion administrative et procédure budgétaire) 2294, 2691, 2693, 2708.

Questions orales:

N° 236 (Plan de circulation «Tout doux les Pâquis») 111, 1225.

Divers:

N° 14 (Félicitations) 958.

MOURON, Gilbert (R):

Propositions et rapports:

N° 137 (PLQ à la route de Frontenex) 2221.

N° 307 (Budget du Grand Théâtre) 62.
N° 310 (Restauration et transformation de la tour Blavignac) 123.
N° 312 (Crédits de construction terminés) 1082.
N° 318 (Patinoire des Vernets) 145, 2222, 2227, 2231, 2310.
N° 327 (Micro-informatique) 459.
N° 336 (Rapports de gestion du Grand Casino) 272.
N° 337 (Progiciel pour la gestion des salaires) 696.
N° 338 (Fondation d'art dramatique de Genève) 545.
N° 340 A (Café de l'Ecole) 489.
N° 341 A (Règlement relatif aux subventions) 504.
N° 347 (Travaux dans divers bâtiments publics) 735, 2758, 2763, 2765.
N° 348 (Budget 1995) 850, 1834, 1851, 1863, 1918, 1924, 1944, 1957.
N° 352 (Préaux à l'école de Sécheron) 2821, 2828, 2832, 2892.
N° 354 (Acquisition d'une parcelle à l'avenue Riant-Parc) 3082, 3088, 3096, 3153.
N° 356 (Loge du gardien de la campagne Picot) 2864, 2903, 2909.
N° 359 (Acquisition de la parcelle 21, ch. des Ouches) 2284.
N° 366 (PIQ) 2563, 2568.
N° 371 (Réfection de la rue de Rive) 1654.
N° 381 A (Coquille acoustique) 2337.
N° 390 (PLQ au parc du Château-Banquet) 3222, 3225.
N° 394 (Groupe scolaire des Genêts) 3189, 3231.
N° 402 (Centrale d'alarme du SIS) 3036, 3037, 3239, 3244.
N° 405 (Comptes rendus 1994) 3468.

Motions:

N° 1159 (Bordures de trottoirs en granit) 561.
N° 1204 (Subvention pour le MPF) 1033.
N° 1210 («Stairs»: un mois de plus) 465.
N° 1220 (Incinération des déchets) 2670.
N° 1222 (Tout doux les Pâquis) 2677, 2681, 2682.
N° 1232 (Préaux à l'école de Sécheron) 2796, 2803.
N° 1233 (Les voitures aux parkings, de l'herbe pour les parcs) 3494.

Postulats:

N° 3012 (Les déchets en ville de Genève) 1329.
N° 3016 (Parlement transfrontalier) 3051.

Résolutions:

N° 5027 (Stade des Charmilles) 2237, 2316, 2444, 2473.

Interpellations:

N° 7037 (Que sont-ils devenus?) 948.

Questions écrites:

N° 2064 (Glissière de sécurité absente?) 1224.

Questions orales:

N° 247 (Tram 13) 165, 166.
N° 252 (Set de table) 467, 594, 595.
N° 257 (Festival de musique sur la place des Nations) 564, 565.
N° 287 (Position du CA face à Creys-Malville) 1467.
N° 292 (Statue du rond-point de Plainpalais) 1661, 2298, 2299, 2885, 3145.
N° 296 (Pétitions) 1664.
N° 317 (Vestiaires pour les arbitres) 2885.

Divers:

N° 27 (Liste des jurés) 2714.
N° 31 (Société d'exploitation du Casino de Genève) 1381.

MULLER, Pierre (L):

Propositions et rapports:

N° 334 (Crédits budgétaires supplémentaires) 482.
N° 347 (Travaux dans divers bâtiments publics) 738.
N° 348 (Budget 1995) 855, 1794, 1947, 1957, 1958.
N° 369 A (Subvention pour le MPF) 1587.
N° 371 (Réfection de la rue de Rive) 1456, 1644, 1649, 1656, 1659.
N° 373 (Echange parcellaire pour l'OMM) 2120.
N° 378 (TV Léman SA) 2169.
N° 388 (Information de la population) 2485.

Motions:

N° 1189 (Musée des instruments anciens de musique) 358, 362.

N° 1190 (Une étude fiable sur Superphénix) 583.
N° 1191 (50e anniversaire de l'ONU) 589, 593.
N° 1196 (Périmètre de l'Usine) 993.
N° 1197 (Maison Europa) 170, 199, 203.
N° 1201 (Plaine de Plainpalais) 159, 1011, 1018.
N° 1202 (Maison Europa) 180.
N° 1217 (Bibliothèques de Champ-Dollon et de l'Hôpital cantonal) 1908, 2187, 2504, 2512.
N° 1225 (Gestion administrative et procédure budgétaire) 2698.
N° 1229 (Bouclement des crédits d'investissement) 2708.

Postulats:

N° 3011 (Musée des instruments anciens de musique) 1616.

Interpellations:

N° 7097 (Préfabrication en béton armé) 790.

Questions orales:

N° 299 (Distribution des dividendes aux collectivités publiques) 2200.

Elections:

N° 3 (Bureau du Conseil municipal) 8, 9, 10, 11.

Divers:

N° 9 (Nominations dans l'administration municipale) 647.
N° 14 (Félicitations) 3066.

NICOLE, Bernard (S):

Motions:

N° 1185 (Echanges d'appartements) 348, 355.

Interpellations:

N° 7097 (Préfabrication en béton armé) 783, 1067, 1068, 1069.

OBERHOLZER, Jean-Pierre (L):

Propositions et rapports:

N° 344 A (Préau de l'école de Geisendorf) 507, 521, 528.
N° 401 A (Marché aux puces) 2938.

PAILLARD, Bernard (T):

Propositions et rapports:

N° 338 (Fondation d'art dramatique de Genève) 546.
N° 348 (Budget 1995) 1829, 1858, 1865, 1891, 1902.
N° 408 A (Centre genevois de la gravure) 3210.
N° 412 (Extension des droits de la Commission du personnel) 3507.

Motions:

N° 1154 (Libre accès aux bibliothèques scientifiques) 3040.
N° 1185 (Echanges d'appartements) 348, 354, 355.
N° 1193 (Contre la circulation au pont des Bergues) 959, 967.
N° 1196 (Périmètre de l'Usine) 974, 990, 994, 996.
N° 1200 (Pollution sonore de notre ville) 108, 999, 1007.
N° 1205 (Salman Rushdie) 362, 562.
N° 1210 («Stairs»: un mois de plus) 464, 595, 599, 600.
N° 1217 (Bibliothèques de Champ-Dollon et de l'Hôpital cantonal) 2507, 2509.
N° 1231 (Musée d'ethnographie) 2983.
N° 1234 (Marketing pour l'OTG) 3143.

Postulats:

N° 3008 (Espaces culturels urbains) 2530, 2537.
N° 3014 (Oeuvre d'art de la place du Rhône) 1452.

Résolutions:

N° 5025 (Contre la circulation au pont des Bergues) 967.
N° 5028 (Théâtre du Loup) 2540, 3506.
N° 5030 (Alhambra) 2708, 3052.

Interpellations:

N° 7110 (Plaine de Plainpalais) 2883.

Questions écrites:

N° 2082 (Ligne de tram 13) 2708.

Questions orales:

N° 249 (Tricentenaire de Voltaire) 367.

PARATTE, Alphonse (DC):

Propositions et rapports:

N° 230 (PLQ à l'avenue de l'Amandolier) 1071, 1077.
N° 310 (Restauration et transformation de la tour Blavignac) 98.
N° 315 (Régime des zones et PLQ sur la couverture des voies CFF) 445.
N° 316 (Régime des zones et PLQ sur la couverture des voies CFF) 445.
N° 327 (Micro-informatique) 459.
N° 348 (Budget 1995) 1840, 1844.
N° 354 (Acquisition d'une parcelle à l'avenue Riant-Parc) 1264.
N° 356 (Loge du gardien de la campagne Picot) 1286, 2862, 2910.
N° 370 (PUS) 1642.
N° 394 (Groupe scolaire des Genêts) 3189, 3235.

Motions:

N° 1185 (Echanges d'appartements) 354.
N° 1195 (CAP et nouveau droit fédéral) 970.
N° 1231 (Musée d'ethnographie) 2969, 2980, 2987.

Questions orales:

N° 284 (Maison Fort-Barreau) 1468.

PATTARONI, Robert (DC):

Propositions et rapports:

N° 301 (Régime des zones à la campagne Cayla) 1488, 1495, 1567, 1569.

N° 309 (Billetterie des spectacles) 410.
N° 310 (Restauration et transformation de la tour Blavignac) 102, 105.
N° 318 (Patinoire des Vernets) 2307.
N° 322 (Comptes rendus 1993) 1195.
N° 342 (PLQ au triangle de Villereuse) 698.
N° 343 (PLQ à l'avenue des Eidguenots) 1220.
N° 348 (Budget 1995) 1822, 1863, 1902, 1904, 1928, 1938.
N° 349 (14e PFQ) 2259, 2264.
N° 352 (Préaux à l'école de Sécheron) 2825, 2901.
N° 354 (Acquisition d'une parcelle à l'avenue Riant-Parc) 3091, 3154.
N° 356 (Loge du gardien de la campagne Picot) 2906.
N° 366 (PIQ) 2570.
N° 368 A (Délai de préavis pour les PLQ) 1551.
N° 371 (Réfection de la rue de Rive) 1456, 1644, 1649, 1659.
N° 373 (Echange parcellaire pour l'OMM) 2121.
N° 378 (TV Léman SA) 2156, 2162.
N° 382 (PLQ à l'avenue de la Forêt) 3136, 3140.
N° 383 (PLQ sur la couverture des voies CFF) 2388, 2390, 2391, 3167.
N° 385 (Droits de superficie sur la couverture des voies CFF) 3167.
N° 388 (Information de la population) 2488.
N° 390 (PLQ au parc du Château-Banquet) 3225.
N° 391 (PLQ à l'avenue Giuseppe-Motta) 2919.
N° 394 (Groupe scolaire des Genêts) 3230.
N° 395 (Désaffectation de la rue des Moulins-Raichlen) 2632.

Motions:

N° 1190 (Une étude fiable sur Superphénix) 571, 575.
N° 1191 (50e anniversaire de l'ONU) 589, 590, 592, 593.
N° 1192 (Consultation des dossiers au DTPE) 945.
N° 1193 (Contre la circulation au pont des Bergues) 962.
N° 1197 (Maison Europa) 199.
N° 1201 (Plaine de Plainpalais) 159, 1011, 1018.
N° 1202 (Maison Europa) 185.
N° 1204 (Subvention pour le MPF) 1029.
N° 1209 (Propreté au centre-ville) 1047.
N° 1212 (Aide aux chômeurs) 639.
N° 1216 (Excédents budgétaires) 1630, 1635.
N° 1217 (Bibliothèques de Champ-Dollon et de l'Hôpital cantonal) 1908, 2187, 2504, 2509, 2512.

N° 1221 (Hôtel de l'Union) 2525.
N° 1224 (Stade des Charmilles) 2316, 2458.
N° 1225 (Gestion administrative et procédure budgétaire) 2702.
N° 1228 (Alhambra) 2708.
N° 1231 (Musée d'ethnographie) 2969, 2981, 2987.
N° 1232 (Préaux à l'école de Sécheron) 2801.

Postulats:

N° 3008 (Espaces culturels urbains) 2530, 2535, 2537.
N° 3013 (Salle de gymnastique dans le quartier Cluse-Roseraie) 1340.
N° 3015 (Traversée de la rade) 2178.

Résolutions:

N° 5027 (Stade des Charmilles) 2316, 2458.

Questions écrites:

N° 2065 (Aide aux chômeurs) 640, 2196.

Questions orales:

N° 245 (Acquisition de PC) 163.
N° 294 (Résultats d'une étude sur la participation de la population en Ville de Genève) 1663.

Elections:

N° 3 (Bureau du Conseil municipal) 6, 7.
N° 16 (Fondation pour les arts de la scène et de l'image) 2715.
N° 22 (Conseil de la Fondation du Grand Théâtre) 23.

Divers:

N° 24 (Aide humanitaire) 606, 638.

PERLER, Jean-Pascal (PEG):

Propositions et rapports:

N° 310 (Restauration et transformation de la tour Blavignac) 94.
N° 319 (Tour de Champel) 448, 452.

N° 348 (Budget 1995) 1703.
N° 352 (Préaux à l'école de Sécheron) 2788, 2819, 2824, 2890.
N° 354 (Acquisition d'une parcelle à l'avenue Riant-Parc) 1262.
N° 356 (Loge du gardien de la campagne Picot) 2867, 2869, 2909.
N° 375 A (Déchets organiques) 2037.
N° 410 (Ecole de Sécheron: un préau drainant) 2928.

Motions:

N° 1123 (Facilitons la vie des composteurs motivés) 341.
N° 1208 (Circulation au plateau de Frontenex) 562, 1035, 1037, 1040.
N° 1209 (Propreté au centre-ville) 562, 1041, 1049, 1050.
N° 1220 (Incinération des déchets) 2188, 2519, 2666, 2672.
N° 1232 (Préaux à l'école de Sécheron) 2796.

Postulats:

N° 3012 (Les déchets en ville de Genève) 562 , 1051, 1322, 1323, 1329, 1333.
N° 3015 (Traversée de la rade) 2178.

Questions écrites:

N° 2070 (Cercueils écologiques) 1460.
N° 2076 (Casino de Genève) 2198.
N° 2078 (21, avenue Weber: faites taire la rumeur) 2295.
N° 2081 (Le SEVE et les contrats de maintenance) 2655.

Questions orales:

N° 108 («Taggers» à l'école de Pré-Picot) 565.
N° 241 (Terrain de basket à l'école de Pré-Picot) 160.
N° 242 (Destruction du fréon) 161.
N° 300 (Fermeture du Letten) 2296.
N° 316 (Ramassage du papier et autres) 2884.

PERSOZ, Jean-Luc (L):

Propositions et rapports:

N° 318 (Patinoire des Vernets) 2232.

N° 356 (Loge du gardien de la campagne Picot) 2862.
N° 409 A (Squat-bistrot de la rue Prévost-Martin) 3254, 3275.

Motions:

N° 1193 (Contre la circulation au pont des Bergues) 961.
N° 1222 (Tout doux les Pâquis) 2679.

Divers:

N° 14 (Félicitations pour la naissance de sa fille) 3066.

PIBOULEAU, Mme Dominique (L):

Propositions et rapports:

N° 82 (Ilot 14) 1484.
N° 392 (PLQ à la rue du Jura) 3175.
N° 411 A/B (Espaces verts) 3277.

Elections:

N° 1 (Prestation de serment) 675.

PILLY, Daniel (S):

Propositions et rapports:

N° 159 (Commission du personnel) 38, 39.
N° 307 (Budget du Grand Théâtre) 64.
N° 309 (Billetterie des spectacles) 418.
N° 322 (Comptes rendus 1993) 1192.
N° 336 (Rapports de gestion du Grand Casino) 272.
N° 338 (Fondation d'art dramatique de Genève) 542.
N° 348 (Budget 1995) 1056, 1797, 1826, 1846, 1858, 1886, 1939.
N° 352 (Préaux à l'école de Sécheron) 2898, 2900.
N° 371 (Réfection de la rue de Rive) 1650.
N° 372 (Comptes du Grand Théâtre) 2107.
N° 378 (TV Léman SA) 2159, 2162.
N° 383 (PLQ sur la couverture des voies CFF) 2390.

N° 386 (PLQ à la rue Michel-Chauvet) 2434.
N° 405 (Comptes rendus 1994) 3473.
N° 408 A (Centre genevois de la gravure) 3209.

Motions:

N° 374 (CAP et banques cantonales) 3486, 3488.
N° 1077 (L'économie touristique, un facteur de relance) 2644.
N° 1185 (Echanges d'appartements) 353.
N° 1190 (Une étude fiable sur Superphénix) 575, 585.
N° 1202 (Maison Europa) 22, 171, 172, 180, 193.
N° 1204 (Subvention pour le MPF) 1034.
N° 1216 (Excédents budgétaires) 1633.
N° 1224 (Stade des Charmilles) 2459.
N° 1225 (Gestion administrative et procédure budgétaire) 2294, 2691, 2703, 2707, 2708.
N° 1231 (Musée d'ethnographie) 2975.

Résolutions:

N° 5027 (Stade des Charmilles) 2459.
N° 5028 (Théâtre du Loup) 2540, 3506.

Questions écrites:

N° 2075 (Marigot au parc Bertrand) 1962.

Questions orales:

N° 259 (Location des loges de la Comédie) 640, 641.
N° 312 (Tableau de la salle du Grand Conseil) 2659.

POLONOVSKI, Mme Brigitte (DC):

Propositions et rapports:

N° 306 (Comptes du Grand Théâtre) 55.
N° 322 (Comptes rendus 1993) 1106.
N° 332 A (Salle communale de Plainpalais) 282.
N° 348 (Budget 1995) 1733, 1854, 1859, 1883.
N° 351 (50e anniversaire de l'ONU) 1386.

Motions:

N° 1154 (Libre accès aux bibliothèques scientifiques) 3040.

N° 1189 (Musée des instruments anciens de musique) 358, 362.
N° 1190 (Une étude fiable sur Superphénix) 581, 584.
N° 1194 (Conseil des anciens) 1298.
N° 1200 (Pollution sonore de notre ville) 1004.
N° 1204 (Subvention pour le MPF) 1033.
N° 1208 (Circulation au plateau de Frontenex) 562, 1035, 1036, 1040.
N° 1217 (Bibliothèques de Champ-Dollon et de l'Hôpital cantonal) 2504, 2507.
N° 1231 (Musée d'ethnographie) 2969, 2987.

Postulats:

N° 3011 (Musée des instruments anciens de musique) 1616.
N° 3016 (Parlement transfrontalier) 2540, 3049, 3054, 3505.

Questions orales:

N° 235 (Offre d'emploi au dpt. affaires culturelles) 18, 19, 109, 159, 160.
N° 280 (Commission ad hoc des PUS) 1361.
N° 291 (Financement d'une crèche à Jérusalem) 1660.
N° 328 (Accès à la nouvelle poste de Grange-Canal) 3145.

Pétitions:

N° 62 (Association pour la promotion de la gravure) 463.

Elections:

N° 3 (Bureau du Conseil municipal) 9.

Divers:

N° 37 (Remerciements à M. Chauffat) 3507.

PÜRRO, Mme Véronique (S):

Propositions et rapports:

N° 159 (Commission du personnel) 23, 118, 122.
N° 329 (Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire) 630.
N° 347 (Travaux dans divers bâtiments publics) 2761, 2763.

N° 348 (Budget 1995) 1864, 1890, 1940, 1952, 1953.
N° 352 (Préaux à l'école de Sécheron) 2896.

Motions:

N° 1191 (50e anniversaire de l'ONU) 590.
N° 1193 (Contre la circulation au pont des Bergues) 959, 962, 967.
N° 1195 (CAP et nouveau droit fédéral) 967, 971, 3489.
N° 1196 (Périmètre de l'Usine) 974, 976, 979, 982, 994, 996.
N° 1197 (Maison Europa) 198, 199.
N° 1222 (Tout doux les Pâquis) 2689.
N° 1230 (Prise en compte des préoccupations de la jeunesse) 2708.

Postulats:

N° 3016 (Parlement transfrontalier) 3053.

Résolutions:

N° 5025 (Contre la circulation au pont des Bergues) 967.
N° 5028 (Théâtre du Loup) 2540, 3506.

Questions orales:

N° 281 (Logements et BPS) 1361, 1362, 1460.
N° 290 (Coupes prévues dans le budget 1995) 1469, 1470.
N° 318 (Parking sauvage sur la place du Rhône) 2885.

QUELOZ, Georges (L):

Propositions et rapports:

N° 309 (Billetterie des spectacles) 2199.
N° 318 (Patinoire des Vernets) 137, 142, 147.
N° 348 (Budget 1995) 1844.

Motions:

N° 1209 (Propreté au centre-ville) 1048.
N° 1232 (Préaux à l'école de Sécheron) 2806, 2810.

REBER, Jean-Louis (DC):

Motions:

N° 1177 (Avenue Giuseppe-Motta: attention danger) 776, 777.
N° 1198 (Jobs d'été ?) 1309, 1313.
N° 1201 (Plaine de Plainpalais) 159, 1011, 1018.
N° 1215 (Rue Lissignol) 1355.
N° 1231 (Musée d'ethnographie) 2969, 2987.

Interpellations:

N° 7101 (Infotexte et actualisation) 796, 1348, 1350.
N° 7109 (Voies de bus et deux-roues) 2653, 3501.

Questions écrites:

N° 2073 (Infotexte) 1555.
N° 2080 (Passage piétons avenue Giuseppe-Motta) 2655.

Correspondance:

N° 14 (Lettre de remerciements au nom de la Fédération suisse de gymnastique) 1381.

REICHENBACH, Pierre (L):

Propositions et rapports:

N° 300 (Travaux dans divers bâtiments locatifs) 48.
N° 310 (Restauration et transformation de la tour Blavignac) 88, 101.
N° 318 (Patinoire des Vernets) 135, 140, 2229, 2234, 2308.
N° 319 (Tour de Champel) 452.
N° 335 (Réseau des hydrantes) 680.
N° 344 A (Préau de l'école de Geisendorf) 528.
N° 347 (Travaux dans divers bâtiments publics) 736, 2760.
N° 348 (Budget 1995) 1889, 1947.
N° 352 (Préaux à l'école de Sécheron) 2891, 2896.
N° 353 (Musée d'art et d'histoire) 774.
N° 354 (Acquisition d'une parcelle à l'avenue Riant-Parc) 3091, 3099, 3151.
N° 356 (Loge du gardien de la campagne Picot) 2905.

N° 362 (Rénovation du 28, rue de Montbrillant) 2870.
N° 364 (Renouvellement de véhicules) 1598.
N° 365 (PLQ au triangle de Villereuse) 1604.
N° 366 (PIQ) 2569.
N° 371 (Réfection de la rue de Rive) 1646.
N° 375 A (Déchets organiques) 2037, 2057.
N° 381 A (Coquille acoustique) 2337.
N° 382 (PLQ à l'avenue de la Forêt) 3142.
N° 394 (Groupe scolaire des Genêts) 2629, 3190, 3229, 3233.
N° 395 (Désaffectation de la rue des Moulins-Raichlen) 2632, 2633.
N° 402 (Centrale d'alarme du SIS) 3036.

Motions:

N° 1159 (Bordures de trottoirs en granit) 560.
N° 1190 (Une étude fiable sur Superphénix) 584.
N° 1203 (Maison de l'environnement) 1022.
N° 1211 (Règlement des soumissions et adjudications) 639, 1051.
N° 1213 (Accès des handicapés au Grand Théâtre) 1346.
N° 1219 (Du fair-play dans les rencontres sportives) 2515.
N° 1222 (Tout doux les Pâquis) 2684.
N° 1224 (Stade des Charmilles) 2316, 2454.
N° 1232 (Préaux à l'école de Sécheron) 2798.

Postulats:

N° 3012 (Les déchets en ville de Genève) 1330.

Résolutions:

N° 5027 (Stade des Charmilles) 2316, 2454.

Questions orales:

N° 240 (Bains des Pâquis) 160.
N° 271 (Vidange des engins nettoyeurs de la Voirie) 1057, 1058.
N° 319 (8es jeux mondiaux des sports corporatifs) 2931.

RIESER, Mme Karin (DC):

Propositions et rapports:

N° 328 (Transfert du foyer de jour de Soubeyran) 148, 156.

N° 400 (Maison Villars, école de Beaulieu) 3023.

Motions:

N° 1185 (Echanges d'appartements) 352.
N° 1221 (Hôtel de l'Union) 2188, 2519, 2529.
N° 1227 (Présentation des subventions) 2540.
N° 1231 (Musée d'ethnographie) 2969, 2987.

RIGOTTI, Aldo (T):

Motions:

N° 1210 («Stairs»: un mois de plus) 598.

Divers:

N° 6 (Condoléances pour le décès de son petit-fils) 648, 675.

RODRIK, Albert (S):

Propositions et rapports:

N° 159 (Commission du personnel) 40, 121.
N° 301 (Régime des zones à la campagne Cayla) 1565, 1567.
N° 307 (Budget du Grand Théâtre) 62.
N° 310 (Restauration et transformation de la tour Blavignac) 93, 125.
N° 326 (Renouvellement véhicules et bibliobus) 1248, 1249.
N° 330 (Droit de superficie à la Coopérative «L'Escalier») 2728.
N° 347 (Travaux dans divers bâtiments publics) 737.
N° 348 (Budget 1995) 1796, 1823, 1858, 1865, 1866, 1875, 1877, 1887, 1890, 1896, 1899, 1923, 1933, 1953.
N° 349 (14e PFQ) 2261, 2266.
N° 352 (Préaux à l'école de Sécheron) 2827.
N° 353 (Musée d'art et d'histoire) 775, 2851.
N° 360 (Droit de superficie à «Cooplog-rue Pestalozzi) 2014, 2035, 2036.
N° 368 A (Délai de préavis pour les PLQ) 1551.
N° 369 A (Subvention pour le MPF) 1589.

N° 371 (Réfection de la rue de Rive) 1659.
N° 381 A (Coquille acoustique) 2334, 2340.
N° 388 (Information de la population) 2487.
N° 395 (Désaffectation de la rue des Moulins-Raichlen) 2632.
N° 409 A (Squat-bistrot de la rue Prévost-Martin) 3256, 3273.

Motions:

N° 1189 (Musée des instruments anciens de musique) 359.
N° 1190 (Une étude fiable sur Superphénix) 586.
N° 1196 (Périmètre de l'Usine) 983.
N° 1197 (Maison Europa) 198, 199.
N° 1198 (Jobs d'été ?) 18, 988, 1308, 1311, 1313.
N° 1200 (Pollution sonore de notre ville) 1003, 1007.
N° 1217 (Bibliothèques de Champ-Dollon et de l'Hôpital cantonal) 2508.
N° 1220 (Incinération des déchets) 2673.
N° 1224 (Stade des Charmilles) 2475.

Postulats:

N° 3014 (Œuvre d'art de la place du Rhône) 1443, 1450.

Résolutions:

N° 5027 (Stade des Charmilles) 2475.
N° 5028 (Théâtre du Loup) 2540, 3506.

Questions écrites:

N° 2067 (Avenue Blanc) 796, 2812.
N° 2069 (Une convivialité plus utile) 1358.

Questions orales:

N° 261 (Aménagement du Bourg-de-Four) 642.
N° 304 (Union européenne, section genevoise) 2298, 2541.

Pétitions:

N° 62 (Association genevoise pour la promotion de la gravure) 463.

Elections:

N° 3 (Bureau du Conseil municipal) 8.

Divers:

N° 11 (Ordre du jour) 2709.

ROSSETTI, Michel, conseiller administratif:

Propositions et rapports:

N° 328 (Transfert du foyer de jour de Soubeyran) 157.
N° 329 (Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire) 634.
N° 348 (Budget 1995) 1820, 1927, 1931, 1933, 1945.
N° 378 (TV Léman SA) 958, 2153, 2160, 2164, 2293.

Motions:

N° 1194 (Conseil des anciens) 1304.
N° 1204 (Subvention pour le MPF) 1026.
N° 1207 (Transfert du foyer de jour de Soubeyran) 780.

Interpellations:

N° 7069 (Ecole Necker) 110.

Questions écrites:

N° 2066 (Cérémonies des écoles primaires) 2295.

Réponses aux questions orales:

(N^os^180, 241, 246, 253, 274, 275, 276, 288, 301, 302, 324) 110, 160, 164, 601, 602, 1314, 1315, 1358, 2295, 2296, 2297, 3144.

Divers:

N° 14 (Félicitations) 3066.
N° 24 (Aide humanitaire) 638.

ROSSI, Mme Madeleine, conseillère administrative:

Propositions et rapports:

N° 159 (Commission du personnel) 38, 39, 121.

N° 300 (Travaux dans divers bâtiments locatifs) 52, 53, 274.
N° 322 (Comptes rendus 1993) 1198.
N° 326 (Renouvellement de véhicules et bibliobus) 1251.
N° 327 (Micro-informatique) 461.
N° 330 (Droit de superficie à la Coopérative «L'Escalier») 2655.
N° 336 (Rapports de gestion du Grand Casino) 261.
N° 337 (Progiciel pour la gestion des salaires) 695, 696.
N° 348 (Budget 1995) 847, 868, 1057, 1776, 1799, 1815, 1822, 1824, 1829, 1835, 1937.
N° 361 (Crédits budgétaires supplémentaires) 1511.
N° 364 (Renouvellement de véhicules) 1598.
N° 405 (Comptes rendus 1994) 3467, 3480.

Motions:

N° 1077 (L'économie touristique, un facteur de relance) 2650.
N° 1195 (CAP et nouveau droit fédéral) 969.
N° 1198 (Jobs d'été ?) 1311.
N° 1210 («Stairs»: un mois de plus) 465.
N° 1216 (Excédents budgétaires) 1630.
N° 1225 (Gestion administrative et procédure budgétaire) 2706, 2707.

Interpellations:

N° 7037 (Que sont-ils devenus?) 948.
N° 7093 (Grand Casino) 266.
N° 7096 (Problèmes de renseignements téléphoniques à la Ville) 1009.
N° 7100 (Conseil administratif et diaspora) 1051.
N° 7101 (Infotexte et actualisation) 1350.
N° 7102 (Que fait le Conseil administratif à la CGN?) 1623, 1625.

Questions écrites:

N° 2026 (Economies où êtes-vous?) 2296.

Réponses aux questions orales:

(Nos 245, 246, 252, 254, 279, 281, 293, 299, 309, 312, 314, 315, 320) 163, 164, 468, 469, 594, 595, 1316, 1317, 1362, 1662, 2200, 2658, 2659, 2710, 2711, 2929, 2930, 2931.

Divers:

N° 9 (Nominations dans l'administration municipale) 647, 2546, 2818.
N° 23 (Emprunts de la Ville de Genève) 2214.
N° 31 (Société d'exploitation du Casino de Genève) 1366.
N° 33 (Liste des immeubles locatifs de la Ville de Genève) 2546.
N° 35 (Comptes de l'exercice 1994) 2547.
N° 36 (Discours de fin de législature) 3261.

RUMO, Pierre (T):

Propositions et rapports:

N° 390 (PLQ au parc du Château-Banquet) 3170.
N° 391 (PLQ à l'avenue Giuseppe-Motta) 2918, 2920, 2923.

Motions:

N° 1077 (L'économie touristique, un facteur de relance) 2646.
N° 1222 (Tout doux les Pâquis) 2188, 2529, 2673, 2683, 2690.
N° 1224 (Stade des Charmilles) 2462.
N° 1228 (Alhambra) 2708.

Résolutions:

N° 5027 (Stade des Charmilles) 2462.
N° 5029 (Tout doux les Pâquis) 2690.
N° 5030 (Alhambra) 2708, 3052.

Interpellations:

N° 7099 (Festival de l'Europe) 639, 1051, 1334, 1436, 1437, 1438.
N° 7106 (Promotions civiques) 1457, 1659, 2187, 2502, 2503.

Questions écrites:

N° 2071 (Boîte à idées, idées enterrées?) 1460.

SAVARY, Guy (DC):

Propositions et rapports:

N° 310 (Restauration et transformation de la tour Blavignac) 66, 86, 96, 110.
N° 319 (Tour de Champel) 453.
N° 324 (Modification du RCM) 977, 978.
N° 332 (Salle communale de Plainpalais) 282, 286.
N° 341 A (Règlement relatif aux subventions) 504.
N° 356 (Loge du gardien de la campagne Picot) 2904, 2906.
N° 367 A (Salle de gymnastique à l'école de la Roseraie) 1537.
N° 386 (PLQ à la rue Michel-Chauvet) 2434.

Motions:

N° 1196 (Périmètre de l'Usine) 979.
N° 1201 (Plaine de Plainpalais) 1014.
N° 1209 (Propreté au centre-ville) 562, 1041, 1042, 1050.
N° 1213 (Accès des handicapés au Grand Théâtre) 794, 1342, 1346, 1347.
N° 1217 (Bibliothèques de Champ-Dollon et de l'Hôpital cantonal) 2505, 2510, 2512.
N° 1226 (Médiathèque des Minoteries) 2495, 3045, 3049.
N° 1231 (Musée d'ethnographie) 2969, 2987.
N° 1232 (Préaux à l'école de Sécheron) 2808.

Postulats:

N° 3013 (Salle de gymnastique dans le quartier Cluse-Roseraie) 794, 1334, 1341, 1538.

Interpellations:

N° 7100 (Conseil administratif et diaspora) 639, 1051.
N° 7101 (Infotexte et actualisation) 1350.
N° 7104 (Salles de gymnastique de l'école Hugo-de-Senger) 1456, 1659, 2181.

Questions écrites:

N° 2072 (Main courante devant le Musée Rath) 1460, 2198.

Questions orales:

N° 295 (Théâtre de Marionnettes) 1663.

Divers:

N° 11 (Ordre du jour) 110.

SCHNEIDER-RIME, Mme Jeannette (S):

Propositions et rapports:

N° 376 (Transformation du bâtiment Charles-Galland) 3105.

Motions:

N° 1210 («Stairs»: un mois de plus) 464, 595, 600.
N° 1213 (Accès des handicapés au Grand Théâtre) 1343.
N° 1227 (Présentation des subventions) 2540.

Questions orales:

N° 284 (Maison Fort-Barreau) 1465.

Divers:

N° 14 (Vœux et félicitations) 1066.

SORAGNI, Antonio (PEG):

Propositions et rapports:

N° 159 (Commission du personnel) 23, 37, 118, 122.
N° 309 (Billetterie des spectacles) 416.
N° 310 (Restauration et transformation de la tour Blavignac) 104.
N° 338 (Fondation d'art dramatique de Genève) 545.
N° 348 (Budget 1995) 851, 1763, 1773, 1816, 1826, 1854, 1884, 1887, 1888, 1895, 1903, 1948.
N° 349 (14e PFQ) 2263.
N° 351 (50e anniversaire de l'ONU) 750.
N° 361 (Crédits budgétaires supplémentaires) 1504.
N° 368 A (Délai de préavis pour les PLQ) 1554.
N° 381 A (Coquille acoustique) 2339.
N° 383 (PLQ sur la couverture des voies CFF) 3163.
N° 385 (Droits de superficie sur la couverture des voies CFF) 3163.

N° 388 (Information de la population) 2489.

Motions:

N° 1154 (Libre accès aux bibliothèques scientifiques) 3040.
N° 1189 (Musée des instruments anciens de musique) 360.
N° 1201 (Plaine de Plainpalais) 1013.
N° 1202 (Maison Europa) 191.
N° 1216 (Excédents budgétaires) 1633.

Résolutions:

N° 5030 (Alhambra) 2708, 3052.

Elections:

N° 17 (Fondation d'art dramatique) 2215.

SORMANNI, Daniel (S):

Propositions et rapports:

N° 159 (Commission du personnel) 34, 37, 39, 119.
N° 301 (Régime des zones à la campagne Cayla) 1564.
N° 318 (Patinoire des Vernets) 146, 2233, 2306, 2308.
N° 322 (Comptes rendus 1993) 1157, 1188.
N° 326 (Renouvellement véhicules et bibliobus) 1249.
N° 328 (Transfert du foyer de jour de Soubeyran) 278, 281.
N° 329 (Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire) 622, 635.
N° 330 (Droit de superficie à la Coopérative «L'Escalier») 2723.
N° 333 (Crédits de construction terminés) 317.
N° 334 (Crédits budgétaires supplémentaires) 483.
N° 337 (Progiciel pour la gestion des salaires) 691, 694.
N° 348 (Budget 1995) 866, 1718, 1783, 1818, 1836, 1843, 1848, 1853, 1889, 1892, 1904, 1917, 1927, 1935, 1958.
N° 352 (Préaux à l'école de Sécheron) 2891, 2902.
N° 356 (Loge du gardien de la campagne Picot) 2861.
N° 361 (Crédits budgétaires supplémentaires) 1429.
N° 369 A (Subvention pour le MPF) 1570, 1584.
N° 373 (Echange parcellaire pour l'OMM) 2121.
N° 378 (TV Léman SA) 2170.

N° 385 (Droits de superficie sur la couverture des voies CFF) 2410.
N° 394 (Groupe scolaire des Genêts) 3193, 3232.
N° 400 (Maison Villars, école de Beaulieu) 3023.

Motions:

N° 1185 (Echanges d'appartements) 348, 349, 353, 355.
N° 1190 (Une étude fiable sur Superphénix) 574.
N° 1191 (50e anniversaire de l'ONU) 590, 592.
N° 1194 (Conseil des anciens) 967, 1292, 1306.
N° 1197 (Maison Europa) 199.
N° 1203 (Maison de l'environnement) 362.
N° 1204 (Subvention pour le MPF) 362, 1023, 1025, 1032, 1035.
N° 1207 (Transfert du foyer de jour de Soubeyran) 779.
N° 1209 (Propreté au centre-ville) 1042, 1048.
N° 1210 («Stairs»: un mois de plus) 465.
N° 1217 (Bibliothèques de Champ-Dollon et de l'Hôpital cantonal) 2505, 2510.
N° 1221 (Hôtel de l'Union) 2521, 2527, 2529.
N° 1224 (Stade des Charmilles) 2237, 2316, 2442, 2450, 2460, 2473.
N° 1225 (Gestion administrative et procédure budgétaire) 2294, 2691, 2701, 2708.
N° 1228 (Alhambra) 2708.
N° 1232 (Préaux à l'école de Sécheron) 2800.

Postulats:

N° 342 (Indexation des rentes aux pensionnés de la Ville) 2172, 2176.
N° 3013 (Salle de gymnastique dans le quartier Cluse-Roseraie) 1336, 1339.
N° 3015 (Traversée de la rade) 2178.

Résolutions:

N° 5027 (Stade des Charmilles) 2316, 2450, 2460.
N° 5030 (Alhambra) 2708, 3052.

Interpellations:

N° 7092 (Aménagement des chemins des Sports et de l'Essor) 972, 973, 974.
N° 7097 (Préfabrication en béton armé) 783.

Questions écrites:

N° 2074 (Sécurité au carrefour ch. des Sports et rue C.-Martin) 1962, 2814.

Pétitions:

N° 70 (Parc public sur l'ancien palais des expositions) 2651.

Elections:

N° 2 (Président du Conseil municipal) 5.

Divers:

N° 24 (Aide humanitaire) 606, 638.

SOTTAS, François (T):

Propositions et rapports:

N° 301 (Régime des zones à la campagne Cayla) 1564.
N° 343 (PLQ à l'avenue des Eidguenots) 1213, 1218, 1219, 1221.
N° 354 (Acquisition d'une parcelle à l'avenue Riant-Parc) 3156.
N° 369 A (Subvention pour le MPF) 1570, 1582, 1584.
N° 377 (PLQ au plateau de Frontenex) 2148.

Motions:

N° 1192 (Consultation des dossiers au DTPE) 639, 942, 946.
N° 1204 (Subvention pour le MPF) 362, 1023, 1024, 1029.
N° 1228 (Alhambra) 2708.

Résolutions:

N° 5030 (Alhambra) 2708, 3052.

SPIELMANN, Mme Marie-France (T):

Propositions et rapports:

N° 159 (Commission du personnel) 23, 118, 122.

N° 309 (Billetterie des spectacles) 409.
N° 322 (Comptes rendus 1993) 1119.
N° 348 (Budget 1995) 1694.
N° 370 (PUS) 1456, 1638, 1644.
N° 405 (Comptes rendus 1994) 3475.
N° 412 (Extension des droits de la Commission du personnel) 3507.

Motions:

N° 374 (CAP et banques cantonales) 3486.
N° 1193 (Contre la circulation au pont des Bergues) 959, 967.
N° 1196 (Périmètre de l'Usine) 974, 990, 996.
N° 1205 (Salman Rushdie) 362, 562.
N° 1214 (Remise à jour des articles 40 à 56 du RCM) 794, 1348.

Résolutions:

N° 5025 (Contre la circulation au pont des Bergues) 967.
N° 5028 (Théâtre du Loup) 2540, 3506.
N° 5030 (Alhambra) 2708, 3052.

Questions écrites:

N° 2083 (Parking de la place des Trois-Perdrix) 2883.

Elections:

N° 3 (Bureau du Conseil municipal) 11.

SPOERRI, Mme Micheline (L):

Postulats:

N° 3008 (Espaces culturels urbains) 2530, 2537.

TORNARE, Manuel (S):

Propositions et rapports:

N° 330 (Droit de superficie à la Coopérative «L'Escalier») 298.
N° 338 (Fondation d'art dramatique de Genève) 545, 546.

N° 348 (Budget 1995) 1860, 1862, 1952, 1953.
N° 371 (Réfection de la rue de Rive) 1654.
N° 408 A (Centre genevois de la gravure) 3209, 3211, 3214.

Motions:

N° 1154 (Libre accès aux bibliothèques scientifiques) 3040.
N° 1190 (Une étude fiable sur Superphénix) 586.
N° 1191 (50e anniversaire de l'ONU) 592.
N° 1201 (Plaine de Plainpalais) 1015.
N° 1224 (Stade des Charmilles) 2461.

Postulats:

N° 3008 (Espaces culturels urbains) 2530, 2537.
N° 3014 (Œuvre d'art de la place du Rhône) 1444, 1450, 1454.

Résolutions:

N° 5027 (Stade des Charmilles) 2461.

Interpellations:

N° 7095 (Locaux d'artisans et d'artistes) 298.

VAISSADE, Alain, conseiller administratif:

Propositions et rapports:

N° 159 (Commission du personnel) 33, 38.
N° 307 (Budget du Grand Théâtre) 63, 64.
N° 309 (Billetterie des spectacles) 423, 429, 431, 2199.
N° 338 (Fondation d'art dramatique de Genève) 544, 546.
N° 347 (Travaux dans divers bâtiments publics) 2760.
N° 348 (Budget 1995) 862, 1799, 1803, 1870, 1874, 1878, 1885, 1893, 1894, 1905, 1943, 1949, 1951, 1954.
N° 349 (14e PFQ) 2259, 2265.
N° 358 A (Utilisateurs de l'Usine) 1241.
N° 381 A (Coquille acoustique) 2331, 2335.
N° 408 A (Centre genevois de la gravure) 3212.
N° 411 A/B (Espaces verts) 3277.

Motions:

N° 1077 (L'économie touristique, un facteur de relance) 2647.

N° 1189 (Musée des instruments anciens de musique) 360.
N° 1190 (Une étude fiable sur Superphénix) 582.
N° 1191 (50e anniversaire de l'ONU) 591.
N° 1196 (Périmètre de l'Usine) 994.
N° 1210 («Stairs»: un mois de plus) 472, 600.
N° 1217 (Bibliothèques de Champ-Dollon et de l'Hôpital cantonal) 2510.
N° 1231 (Musée d'ethnographie) 2984.

Postulats:

N° 3008 (Espaces culturels urbains) 2537.
N° 3014 (Œuvre d'art de la place du Rhône) 1440.

Résolutions:

N° 5008 (Surgénérateur de Creys-Malville) 648.

Interpellations:

N° 7082 (Collection Khalili et bibliothèque Mahvi) 794.
N° 7099 (Festival de l'Europe) 1437.
N° 7103 (Bibliothèques) 1353, 2188, 2194.
N° 7108 (Prix culturels Ville de Genève) 3498.

Réponses aux questions orales:

(Nos 235, 239, 249, 252, 254, 256, 259, 264, 268, 270, 271, 272, 275, 287, 295, 298, 307, 308, 313, 319, 322) 19, 109, 113, 160, 367, 468, 470, 471, 640, 642, 949, 1053, 1055, 1058, 1059, 1315, 1467, 1663, 2199, 2656, 2709, 2711, 2931, 2932.

Divers:

N° 14 (Félicitations) 3066.
N° 22 («La nuit du patrimoine») 374.

VERNET-BAUD, Mme Renée (L):

Motions:

N° 1221 (Hôtel de l'Union) 2188, 2519, 2529.
N° 1227 (Présentation des subventions) 2540.

Divers:

N° 14 (Vœux) 118.

DE WECK, Bertrand (PEG):

Propositions et rapports:

N° 184 (Commission mondiale de l'environnement) 380.
N° 309 (Billetterie des spectacles) 381, 407, 411, 422, 428.
N° 329 (Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire) 636.
N° 368 A (Délai de préavis pour les PLQ) 1539.
N° 411 A/B (Espaces verts) 3277.

Motions:

N° 1190 (Une étude fiable sur Superphénix) 578, 581, 587.
N° 1202 (Maison Europa) 184.

WINET, René (R):

Propositions et rapports:

N° 318 (Patinoire des Vernets) 132, 141, 145.
N° 326 (Renouvellement véhicules et bibliobus) 1250.
N° 329 (Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire) 636.
N° 348 (Budget 1995) 1803, 1852, 1939.

Motions:

N° 1209 (Propreté au centre-ville) 562, 1041, 1045, 1049, 1050.
N° 1224 (Stade des Charmilles) 2446, 2472.

Postulats:

N° 3014 (Œuvre d'art de la place du Rhône) 1449.

Résolutions:

N° 5027 (Stade des Charmilles) 2237, 2316, 2444, 2446, 2472, 2473.

Questions orales:

N° 239 (Sculpture sur la place du Rhône) 112, 113.
N° 307 (Bilan de la législature du département des affaires culturelles et coût du livre) 2711.

ZAUGG, Christian (S):

Motions:

N° 1214 (Remise à jour des articles 40 à 56 du RCM) 794, 1348.

Elections:

N° 2 (Président du Conseil municipal) 5.

Divers:

N° 4 (Discours du président) 12.
N° 13 (Sortie du Conseil municipal) 22.

ZIEGLER, Marco (S):

Propositions et rapports:

N° 137 (PLQ à la route de Frontenex) 2215.
N° 159 (Commission du personnel) 23, 35, 118, 122.
N° 230 (PLQ à l'avenue de l'Amandolier) 1079.
N° 301 (Régime des zones à la campagne Cayla) 1498, 1566.
N° 341 A (Règlement relatif aux subventions) 490, 505.
N° 342 (PLQ au triangle de Villereuse) 700.
N° 350 (PLQ au chemin de la Rochette) 1382.
N° 368 A (Délai de préavis pour les PLQ) 1539.
N° 370 (PUS) 1456, 1638, 1644.
N° 382 (PLQ à l'avenue de la Forêt) 3113, 3130, 3134.
N° 388 (Information de la population) 2491.
N° 390 (PLQ au parc du Château-Banquet) 3223.
N° 391 (PLQ à l'avenue Giuseppe-Motta) 2924.
N° 411 A/B (Espaces verts) 3286.

Motions:

N° 1192 (Consultation des dossiers au DTPE) 639, 942, 946.

N° 1193 (Contre la circulation au pont des Bergues) 965.
N° 1195 (CAP et nouveau droit fédéral) 967, 968, 971, 3489.
N° 1202 (Maison Europa) 189.
N° 1216 (Excédents budgétaires) 1456, 1626, 1636, 1637.
N° 1222 (Tout doux les Pâquis) 2188, 2529, 2673, 2675, 2689, 2690.
N° 1228 (Alhambra) 2708.
N° 1231 (Musée d'ethnographie) 2971.

Résolutions:

N° 5029 (Tout doux les Pâquis) 2690.
N° 5030 (Alhambra) 2708, 3052.

Questions écrites:

N° 2083 (Parking de la place des Trois-Perdrix) 2883.
N° 2086 (Ecole internationale) 3144.

Questions orales:

N° 323 (Traversée de la rade) 2933.

XV. Table des séances

Cette table contient la date des séances du Conseil municipal de l'année, précédée du numéro du *Mémorial* correspondant, et suivie du numéro de page y relative.

1. Jeudi 2 juin 1994 (après-midi) 1
2. Mardi 14 juin 1994 (après-midi) 21
3. Mardi 14 juin 1994 (soir) 117
4. Mercredi 15 juin 1994 (après-midi) 169
5. Mercredi 15 juin 1994 (soir) 277
6. Mardi 28 juin 1994 (après-midi) 373
7. Mardi 28 juin 1994 (soir) 477
8. Mercredi 29 juin 1994 (après-midi) 569
9. Mercredi 29 juin 1994 (soir) 605
10. Mardi 13 septembre 1994 (après-midi) 645
11. Mardi 13 septembre 1994 (soir) 801
12. Mercredi 14 septembre 1994 (après-midi) 957
13. Mercredi 14 septembre 1994 (soir) 989
14. Mardi 11 octobre 1994 (après-midi) 1065
15. Mardi 11 octobre 1994 (soir) 1229
16. Mercredi 12 octobre 1994 (après-midi) 1321
17. Mardi 8 novembre 1994 (après-midi) 1365
Mardi 8 novembre 1994 (naturalisations) 1472
18. Mardi 6 décembre 1994 (après-midi) 1481
19. Mardi 6 décembre 1994 (soir) 1561
20. Samedi 17 décembre 1994 (matin) 1669
21. Samedi 17 décembre 1994 (matin) 1793
22. Samedi 17 décembre 1994 (après-midi) 1833
23. Samedi 17 décembre 1994 (après-midi) 1869
24. Samedi 17 décembre 1994 (soir) 1913
25. Mardi 17 janvier 1995 (après-midi) 1965
Jeudi 9 février 1995 (naturalisations) 2202
26. Mardi 14 février 1995 (après-midi) 2213
27. Mardi 14 février 1995 (soir) 2305
28. Mercredi 15 février 1995 (après-midi) 2441
29. Mercredi 15 février 1995 (soir) 2501
30. Mardi 14 mars 1995 (après-midi) 2545
31. Mardi 14 mars 1995 (soir) 2665
32. Mardi 11 avril 1995 (après-midi) 2713

Séances

33. Mardi 11 avril 1995 (soir) 2817
34. Mercredi 12 avril 1995 (après-midi) 2889
35 Mercredi 12 avril 1995 (soir) 2937
Mercredi 3 mai 1995 (naturalisations) 3056
36. Mardi 9 mai 1995 (après-midi) 3065
37. Mardi 9 mai 1995 (soir) 3149
38. Mercredi 10 mai 1995 (après-midi) 3221
39. Mercredi 10 mai 1995 (soir) 3269
40. Table des matières 3513